
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE



ISÈRE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES de l'Isère.

RÉDIGÉ PAR M. A. PRUDHOMME, ARCHIVISTE

ISÈRE

SÉRIE L. (DOCUMENTS DE LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.)

TOME SECOND



GRENOBLE
IMPRIMERIE ALLIER FRÈRES
26, Cours de Saint-André, 26

1908

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE

Série L — Tome II

INTRODUCTION

Avec ce second volume s'achève l'inventaire analytique des délibérations et de la correspondance des premiers administrateurs du département de l'Isère ainsi que des arrêtés des représentants du peuple en mission auprès de l'Armée des Alpes. En ces deux sources on peut voir, esquissée dans ses traits essentiels, toute l'histoire de la Révolution dans l'Isère. J'en détache ici un chapitre où s'affirme le conflit le plus aigu qui ait mis aux prises les autorités départementales et les représentants du pouvoir central.

LE FÉDÉRALISME DANS L'ISÈRE

ET FRANÇAIS DE NANTES

L'histoire de la Révolution dans le département de l'Isère semble tenir dans deux faits : Journée des Tuiles, Assemblée de Vizille, et dans deux noms : Mounier, Barnave. Sur ces journées héroïques, comme sur les deux grands orateurs qui y firent leurs débuts politiques, les lettrés dauphinois aiment à disserter et il leur est toujours agréable de proclamer que le Dauphiné a glorieusement inscrit son nom sur la première page de l'histoire de la Révolution. Mais si on les interroge sur la part prise par leurs pères aux grands événements qui suivirent, sur le rôle joué par les représentants de l'Isère à la Législative et à la Convention, ils sont forcés de reconnaître qu'il y a peu de choses à en dire et ils s'en consolent en glorifiant la modération légendaire de leur race, qui préserva le département des troubles et des violences qui agitèrent si profondément d'autres parties de la France. L'Isère traversa ces orages sans être souillé d'une goutte de sang.

Dans ces généralisations et ces aphorismes il y a une large part de vérité. Après les manifestations bruyantes par lesquelles le Dauphiné ouvrit la Révolution française, on ne retrouve dans les annales des dix années suivantes aucun fait saillant par où l'Isère s'impose à l'attention de l'histoire générale, aucun nom à inscrire auprès de ceux des deux grands orateurs de la Constituante. Ce fier département qui, l'un des premiers, était entré dans la voie révolutionnaire, qui avait organisé des émeutes et dans le château de Vizille, encore plein des souvenirs du connétable de Lesdiguières, dicté ses volontés au despotisme royal, semble, dans ces premiers efforts, avoir épuisé toute son énergie. Désormais il se résignera à suivre docilement les mots d'ordre transmis par les comités parisiens, à enregistrer les lois qui lui arriveront toutes faites et qu'il n'aura pas sollicitées, à acclamer successivement, comme devant faire le bonheur du peuple, toutes les constitutions, à condamner comme des scélérats les mêmes hommes que la veille on imposait à son admiration comme des héros, à s'incliner devant tous les coups d'états, qu'ils soient datés de thermidor, de fructidor ou de brumaire, et à prêter, avec la même soumission lassée, tous les serments.

Une seule fois il essaya de résister à cette mainmise de Paris sur la province. Une seule fois il parut un instant retrouver les ardeurs belliqueuses qui défendaient, en mai 1788, devant l'hôtel du premier président de Bérulle, contre les troupes de M. de Clermont-Tonnerre, ses antiques libertés provinciales. Et cette heure de révolte — car ce ne fut qu'une heure — est, plus encore que la Journée des Tuiles, à l'honneur du loyalisme dauphinois. En 1788, en dépit de la beauté des gestes et de la pompe des formules, c'était en somme pour la conservation de ses privilèges qu'il avait pris les armes; en juin 1793, ce qui fit sortir l'Isère de sa torpeur, c'est une émotion plus généreuse, une fièvre de patriotisme plus désintéressée. Il se leva pour arracher à l'oppression de la démagogie parisienne la Représentation nationale odieusement outragée dans les journées du 31 mai et des 2 et 3 juin 1793.

Cet épisode de notre histoire départementale, bien qu'il ait été souvent raconté, est encore mal connu. Si on en a facilement dégagé les origines et les causes, si on en a sommairement noté les développements et signalé les principaux acteurs, on s'est moins préoccupé de rechercher les causes multiples qui amenèrent si rapidement les révoltés à faire taire leurs ressentiments dans l'intérêt supérieur de la patrie et de la République.

C'est pourquoi, sans méconnaître la valeur des œuvres historiques qui ont précédé cette étude, il ne sera pas sans intérêt de reprendre aujourd'hui ce chapitre de nos annales à l'aide des documents inconnus à nos devanciers que le classement des archives révolutionnaires de l'Isère et de la ville de Grenoble a mis à notre disposition.

*
* *

Pour bien comprendre ce qu'on a appelé le mouvement fédéraliste de l'Isère, il faut se rendre compte de l'état de l'esprit public dans le département en mai 1793, ainsi que des opinions et du caractère des membres des pouvoirs publics.

Autant qu'on en peut juger par les actes officiels et par les journaux du temps, l'opinion publique était conforme à celle des fonctionnaires que les récentes élections avaient placés à la tête des diverses administrations. Ce personnel était composé en grande majorité d'anciens magistrats ou hommes de lois, que leur honnêteté, leur situation sociale, leurs talents oratoires et aussi l'enthousiasme avec lequel ils avaient accueilli le mouvement libérateur de 1789 avaient naturellement désignés aux suffrages de leurs concitoyens. Mais leur ardeur révolutionnaire s'était assez vite calmée et, une fois placés à la direction des affaires départementales, ces légistes n'avaient pas tardé à sentir renaître en eux l'esprit de modération et le formalisme scrupuleux qui était alors — plus encore qu'aujourd'hui — le fond du caractère dauphinois (1). Les manifestations violentes de la révolution parisienne, le 10 août, les journées de septembre, même l'exécution du roi les avaient sinon indignés, du moins un peu scandalisés et ils s'évertuaient à tenir le département de l'Isère à l'abri des agitations tumultueuses qui troublaient la capitale. Un jour qu'un représentant du peuple en mission faisait, devant les administrateurs réunis du département, du district et de la commune, une timide allusion aux journées de septembre, Barral, maire de Grenoble protestait en termes véhéments, applaudis par tous les assistants : rien de semblable n'était à redouter à Grenoble et si des monstres essayaient de s'y livrer à de pareils attentats, ils ne pourraient le faire « qu'après avoir foulé aux pieds les corps palpitants des magistrats de la cité (1) ».

Ce modérantisme indignait les représentants du peuple Amar et Merlino qui écrivaient, le 9 mai 1793, à la Convention : « A Grenoble, comme dans toutes les villes où les privilégiés nourrissaient et propageaient les abus, l'insolente aristocratie promenait son front audacieux, sous la protection tacite, mais bien prononcée, des autorités constituées. A les entendre, il n'y avait à Grenoble et dans le département de l'Isère que des patriotes, ou ce que le Directoire appelle des gens tranquilles. Vous croiriez peut-être, chers collègues, que dans un pays qui paraît être le sol de la philosophie, du talent et de la raison, le dévouement à la chose publique, l'intérêt que sa position inspire, le zèle de la fraternité ont devancé nos démarches. Vous seriez dans l'erreur. Nous n'avons trouvé que de la morgue parlementaire et des esprits irrités de la mort du tyran (2) ».

L'homme qui écrivait ces lignes était un Grenoblois, naguère collègue des administrateurs dont il dénonçait la faiblesse. Ci-devant trésorier de France au Bureau des Finances, Amar avait été élu député de l'Isère à la Convention et s'y était classé de suite parmi les montagnards les plus exaltés. Ramené à Grenoble par l'accomplissement d'une mission politique qui lui donnait pleins pouvoirs, il avait été surpris d'y retrouver une tranquillité dont huit mois de séjour à Paris l'avaient déshabitué. Son jacobinisme farouche ne concevait pas la révolution sans orages. D'autre part, ses compatriotes ne lui avaient pas témoigné toutes les marques de respect auxquelles il estimait que son nouveau caractère lui donnait droit (3). Et enfin il

(1) Sur le modérantisme des Dauphinois voyez une lettre des officiers municipaux de Ville-Affranchie (ci-devant Lyon) aux Grenoblois, en pluviôse an II, dans l'*Inventaire des Archives historiques de la ville de Grenoble,* série LL, page 74.

(1) *Courrier patriotique* du 28 avril 1793.

(2) Aulard. *Recueil des Actes du Comité de Salut public,* tome IV (Paris, 1891, in-4°), p. 74.

(3) Les fonctionnaires départementaux n'étaient pas encore habitués à cette ingérence des délégués de la Convention et quelques-uns même s'en indignaient, la jugeant illégale. Dans sa lettre précitée Amar dénonce cette attitude : « Le citoyen Royer, membre du directoire du département, est connu par les propos révoltants qu'il a tenus publiquement contre la Convention. Sa conduite à notre égard, devant les autorités constituées, a été plus qu'indécente. Rappelé sévèrement à l'ordre et au respect qu'il devait à la Convention nationale et à ses commissaires, nous reçumes les excuses que l'Administration nous fit pour lui et qu'il nous répéta. Mais nous n'avons pas cru devoir nous dispenser de vous en instruire pour que vous preniez à cet égard les mesures que vous croiriez convenables. Voilà l'homme qui passe pour avoir une grande influence dans le Directoire du département de l'Isère. Voilà l'homme

avait peut-être contre certains d'entre eux de vieux griefs qu'il n'avait pas la générosité d'oublier. Ancien avocat au Parlement de Grenoble, il signalait au tribunal révolutionnaire son confrère Barnave, alors détenu dans les prisons de Grenoble. « Barnave, disait-il, cause souvent à Grenoble des mouvements qui sont près de s'exhaler en explosions populaires. On a la conviction intime de correspondances et de menées dangereuses que sa famille seconde par ses allées et venues. *Nous pensons qu'il conviendrait de le transférer à Paris.* » On sait quelle fut, pour le grand orateur de la Constituante, la conséquence de cette dénonciation d'un député dauphinois.

Le jugement porté par Amar sur les administrations de l'Isère, tout empreint qu'il soit de passion personnelle et d'exagération, n'en est pas moins à retenir. Les deux tiers des fonctionnaires civils et judiciaires du département, s'ils ne pouvaient être soupçonnés de tendresses pour les royalistes, étaient des républicains très modérés, de ceux qu'on nommait à Paris des feuillantins. Parmi ces modérés il y avait un petit nombre d'hommes d'action. Ce sont eux qui prendront l'initiative du mouvement fédéraliste. La majorité était composée d'hommes honnêtes, mais hésitants, plus prompts à la parole qu'à l'action. Ce sont eux qui paralyseront le mouvement et en rendront l'échec inévitable.

A la tête de ces derniers était le président du département Joseph Falquet-Planta, ancien conseiller maître à la Chambre des Comptes, homme sage, pondéré, un peu faible, qui n'avait pas souhaité la Révolution, mais qui l'avait acceptée loyalement et servie avec conscience dans tous les postes où, le plus souvent contre son gré, la confiance de ses concitoyens l'avait porté.

Dans une lettre écrite par lui en l'an X, il explique quelle a été sa règle de conduite pendant son passage à la direction des affaires départementales. Cette autobiographie pourrait s'appliquer à plusieurs autres.

« Je fus nommé en novembre 1790 électeur, puis administrateur, puis président du département; mes amis me persuadèrent que je ne pouvais pas refuser.

« Le Directoire était composé d'hommes *sages;* notre administration allait *tranquillement et bien* et j'ose vous assurer que malgré tout ce qu'on a dit de la Constitution de 1791, elle aurait vécu et donné la paix générale, si presque tous ceux qui étaient faits pour la soutenir et qui en avaient fait le serment n'avaient pas fait tous leurs efforts pour la renverser. Je l'ai défendue tant que j'ai pu.....

« Le département de l'Isère donna tous ses soins à maintenir la tranquillité publique et *attendit en silence* ce qu'il plairait au Corps législatif d'ordonner. Mais celui-ci sentit sa faiblesse et demanda une Convention qui, peu de temps après, décréta la République. La commotion fut terrible et causa dans le département la plus profonde émotion.

« De nouvelles élections sont faites. Mon âge avancé, les efforts inutiles que j'avais faits pour conserver l'ordre établi, le besoin que j'avais de m'occuper de mes affaires que j'avais entièrement abandonnées au milieu du tumulte, tout concourait au désir de me retirer à la campagne et loin du timon où j'avais été attaché, d'y attendre avec *résignation* et *soumission* le sort que la providence réservait à ma patrie.

« Je fus de nouveau appelé à la place que je venais de quitter. Je refusai. Les électeurs persistèrent. Je persistai de mon côté. On s'aigrit; on me menaça; j'eus une attaque de nerfs, qui me força de sortir de l'assemblée et tandis qu'on cherchait à rappeler mes sens, on coucha la délibération. Le procès-verbal ne put pas se dispenser de faire mention de ma résistance, qui avait eu pour témoins tous les citoyens présents à la délibération; mais on adoucit les termes et l'on dit que j'avais accepté.

« Quelques personnes qui s'intéressaient encore à moi me firent voir tout le danger de persister dans mon refus : je repris mes fonctions. La République était décrétée. Je redoublai de zèle, de courage et de prudence pour la maintenir. Je me persuadai toujours de plus en plus qu'il ne fallait pas se diviser et qu'il fallait toujours conserver un point de réunion pour éviter la guerre civile (1). »

La grande majorité du Conseil du département avait les mêmes principes et l'on pourrait ajouter le même tempérament. Presque tous auraient pu dire d'eux-mêmes ce que Falquet-Planta déclarait quelques mois

---

qu'une réputation bien ou mal fondée de talents et de connaissances autorise à se mêler de tout et dont le despotisme dans son administration excite les plaintes de la plupart de ceux qui s'adressent à lui. Voilà l'un de ceux qui, lors de notre arrivée à Grenoble, opinait sur la question de savoir si nous n'irions pas offrir nos hommages aux membres du Directoire du département. »

(1) Cette autobiographie a été publiée par Eugène Chaper dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 4e série, tome Ier, p. 126.

plus tard à un représentant du peuple qui blâmait son apathie : « Je n'ai point l'esprit révolutionnaire et je ne me connais ni les talents ni l'énergie qu'il faut à un conspirateur. Je n'ai point assez de moyens pour entreprendre de conduire les autres. Je n'ai point en conséquence la passion de dominer, mais je voudrais que tous les citoyens ne fussent régis que par la loi » (1).

A vrai dire, s'il n'y avait pas eu dans les Conseils du département et du district des hommes plus décidés que ce chef pacifique et résigné, la lutte n'aurait pas été même engagée et l'Administration de l'Isère aurait subi la révolution du 31 mai comme elle avait accepté les précédentes.

Mais ce parti modéré comptait quelques âmes plus ardentes : les anciens avocats Pison du Galand, Royer-Deloche, Duc et Puis, l'ex-procureur Jean-Baptiste Delhors et surtout le fougueux Orcellet, ancien notaire à Châteauvillain. Presque tous étaient des orateurs de talent dont la parole exerçait une décisive influence sur leurs collègues.

Le parti jacobin, bien que numériquement plus faible dans les Conseils administratifs et judiciaires, y était représenté néanmoins par quelques adeptes résolus, dont les chefs étaient le peigneur de chanvre Joseph Chanrion, l'accusateur public Couturier et le liquoriste Teisseire. Ces derniers avaient pour eux la Société populaire et la grande majorité des sections, c'est-à-dire la population de Grenoble. La partie rurale du département, sans manifester ouvertement ses préférences, appartenait plutôt au parti modéré.

Depuis la réunion de la Convention et la proclamation de la République, les Grenoblois suivaient, attentifs et un peu inquiets, les délibérations de la tumultueuse assemblée. Ils n'avaient comme moyens d'informations que les journaux de Paris, qui leur arrivaient cinq jours après leur apparition, et une petite feuille locale intitulée *Courrier patriotique du département de l'Isère, des Alpes et du Mont-Blanc ou l'Ami de l'Égalité*. Mais les représentants de l'Isère à la Convention, par des lettres fréquentes, les tenaient au courant de la marche des événements et, comprenant bien qu'il y avait dans les récits des journaux de quoi les effrayer, s'efforçaient de les mettre en garde contre les exagérations à l'aide desquelles les partis hostiles s'efforçaient de compromettre la République. Cette députation était composée d'éléments montagnards et modérés. Cinq de ses membres, Baudran, Genevois, Amar, Génissieu et Charrel, avaient voté la mort du roi; trois avaient voté pour la détention et le bannissement à la paix : Servonat, André Réal et Boissieux; enfin le neuvième député Prunelle de Lierre avait voté pour le bannissement sans délai.

(1) E. Chaper, *op. cit.*, p. 126.

Le 1er novembre 1792, Genevois, l'un d'eux, écrivait en réponse à une adresse alarmiste du Département : « Je vois que vous êtes dans l'erreur comme bien d'autres sur la vraie situation de Paris ; mais je n'en suis pas étonné. Au grand bruit qui se fait ici, aux clameurs dont retentissent chaque fois les voûtes de la salle conventionnelle, les citoyens des départements doivent nous croire environnés de bourreaux et d'assassins. Cependant je vous assure que nous jouissons d'une entière sécurité. La Convention s'est assise sur un terrain volcanisé. Je m'attendais bien, lorsque je suis arrivé, à trouver encore quelques vapeurs sur un horizon qui a vu s'élever de si terribles tempêtes. Mais en vérité ce ne sont que des vapeurs et si vous aviez vu les choses de près, vous diriez avec moi que ceux qui déclament continuellement contre les agitateurs, les provocateurs au meurtre, montrent un peu trop leur penchant à ferrailler..... Si vous voyez quelquefois la Convention disputailler sur des détails et surtout lorsqu'il s'agit de la commune de Paris, je puis vous garantir qu'elle marchera tout d'une pièce toutes les fois qu'il s'agira des grands intérêts de la nation et c'est là tout ce que vous pouvez raisonnablement exiger d'une grande assemblée, fût-elle composée de séraphins (1). »

On accueillait avec joie ces nouvelles rassurantes, mais on ne tardait guère à s'alarmer de nouveau, en voyant la Convention persister « à disputailler » au lieu de préparer la constitution si impatiemment attendue.

La Société populaire de Grenoble était bien l'interprète de toute la population de l'Isère, lorsqu'elle adressait à la Convention cette pressante adjuration : « Abdiquez tout ressentiment particulier... Écartez de la tribune nationale ces altercations, ces personnalités qui l'avilissent et alors seulement vous pourrez vraiment vous dire les bienfaiteurs et les pères du peuple (2). »

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 197.

(2) Vallon, *La Révolution du 31 mai et le Fédéralisme en 1793 ou la France vaincue par la Commune de Paris*. Paris, 1886, in-8°, tome Ier, page 174.

*
* *

Tel était l'état de l'opinion dans le département de l'Isère lorsqu'on apprit la nouvelle des événements du 31 mai.

Le 4 juin, le *Courrier patriotique* annonçait à la fois la révolution de Lyon et l'arrivée à Grenoble des représentants du peuple Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier (1). L'article consacré au récit des événements de Lyon, rédigé avec l'emphase particulière à la littérature de ce temps, était bien de nature à surexciter les esprits : « Humanité, te reste-t-il des pleurs à répandre?..... La terre s'est encore teinte du sang des hommes!..... Ne sera-ce donc jamais pour la dernière fois?.... Les lettres de Lyon apprennent qu'il s'y est livré un combat sanglant. » Suivait un récit de la lutte des sections lyonnaises contre les « anarchi-tyrans » de la municipalité. « On s'est battu pendant près de deux heures. Les munitions d'artillerie, celles du fusil employées, on a tiré le sabre. La bataille a été longue et opiniâtre; mais enfin la victoire s'est décidée en faveur des républicains, amis des lois, contre les anarchistes. Le nombre des morts est considérable. »

Ainsi, dès la première heure, se manifeste pour la révolution lyonnaise cette sympathie des modérés de l'Isère, qui persistera jusqu'au siège de Lyon et qui, après les avoir encouragés dans leur résistance, finira par les compromettre et avec eux la cause qu'ils avaient embrassée.

Les jours suivants, la plupart des journaux de Paris n'arrivent pas à Grenoble. Les esprits, déjà troublés par les nouvelles de Lyon, s'en inquiètent. Des bruits alarmants circulent. Le 7 juin, le Conseil du Département décide qu'on écrira aux députés de l'Isère à Paris « pour leur demander de s'expliquer d'une manière franche et loyale sur la position actuelle de la Convention, placée entre deux partis qui se heurtent et se déchirent sans cesse (2) ».

(1) Sur le rôle de ces trois représentants du peuple à Grenoble pendant les mois de juin et juillet 1793, il faut lire le *Compte rendu à la Convention nationale de la mission des représentants du peuple à l'armée des Alpes Dubois-Crancé et Gauthier depuis le 3 mai jusqu'au 22 octobre 1793 (vieux style), l'an second de la République française, une et indivisible,* par Dubois-Crancé, imprimé par ordre de la Convention nationale. *Bibl. de Grenoble,* V, 4205

(2) *Arch. de l'Isère,* L, 59, fol. 262.

Le lendemain matin, comme ils entraient en séance, les membres du Conseil sont informés que le bruit court en ville que les représentants du peuple ont reçu de graves nouvelles de Paris. Orcellet et Durand, sont envoyés auprès d'eux pour prendre des informations. En attendant leur retour, on fait appeler le citoyen Maurin, commissaire de l'Administration de l'habillement des troupes, signalé comme étant l'auteur des bruits qui circulent. Il arrive et, sans hésiter, déclare qu'il a vu chez le citoyen Dubois-Crancé une lettre de Paris annonçant le triomphe de la Montagne et l'arrestation de trente ou trente-deux députés.

A ce moment rentrent Orcellet et Durand. Tous les regards se tournent vers eux : on attend avec angoisse la confirmation ou le démenti de la terrible nouvelle. « Les représentants, dit Orcellet, affirment qu'ils n'ont reçu aucune nouvelle de Paris. » Des protestations bruyantes s'élèvent dans l'assistance : un membre du Conseil se lève et, dominant le tumulte, donne lecture d'une lettre qu'il vient de recevoir de Lyon; il y est dit qu'une insurrection a eu lieu à Paris les 31 mai et 2 juin, que la Montagne est victorieuse et qu'elle a fait arrêter un certain nombre de députés.

Un mouvement d'indignation soulève toute l'assemblée. Elle se sent atteinte non seulement dans son loyalisme par la violation du sanctuaire législatif, mais aussi dans ses sympathies les plus chères, car si on ignore encore les noms des députés sacrifiés, elle ne s'y trompe pas; elle devine que ce sont ces vaillants députés de la Gironde, la gloire de la Convention, avec lesquels l'Isère était en étroite communion d'idées. Et ce qui met le comble à l'exaspération de ces Dauphinois respectueux des formes légales, c'est l'attitude équivoque des représentants du peuple Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier. Ils se demandent pourquoi ces amis de la Montagne triomphante ont essayé de retarder l'instant où la vérité serait connue. Quel piège cache cette duplicité?

Mais l'heure n'est pas aux vaines récriminations. Il faut agir. Le Conseil reprend son calme. Il se déclare en permanence et convoque pour le même jour, à quatre heures, les autorités siégeant dans la ville pour délibérer ensemble sur les mesures nécessitées par les circonstances (1).

A l'heure dite, la grande salle de la maison commune, où le Conseil départemental tenait ses séances, pré-

(1) *Arch. de l'Isère,* L. 59, fol. 264. *Inventaire,* tome Ier, p. 363.

sentait un aspect inaccoutumé. Tous les corps constitués avaient répondu à l'appel du Département, et lorsque le secrétaire général Duport eut fait l'appel nominal, il fut constaté qu'il y avait là quatre-vingt-cinq personnes (1) représentant les diverses administrations du département, du district et de la commune et les tribunaux. Tous ces fonctionnaires, élus par leurs concitoyens, avaient, au même titre que les délégués des sections venus en grand nombre, le droit de parler au nom de la population tout entière de l'Isère.

En quelques mots le procureur général syndic Alméras exposa la situation. Puis, avant d'engager la discussion et pour bien marquer l'esprit qui animait l'Assemblée et qui allait inspirer ses délibérations, un membre proposa de prêter le serment suivant :

« Nous jurons de maintenir la liberté et l'égalité, la stabilité et l'inviolabilité de la Convention nationale, l'unité et l'indivisibilité de la République, de résister à toute tyrannie et à tout genre d'oppression et de mourir plutôt que de violer ce serment. »

Dans cette formule étaient affirmés les principes que l'Isère allait s'efforcer de concilier : tout d'abord l'indivisibilité de la République, impliquant le désaveu de toute manœuvre qui tendrait au fédéralisme, mais aussi la ferme résolution de soustraire la Convention à la violence qui l'opprimait. C'est sur ce second point que la discussion s'engagea tout d'abord.

S'il faut en croire l'accusateur public Couturier, qui faisait partie de la minorité jacobine de l'Assemblée, on aurait fait à ce sujet « les motions les plus incendiaires ». Certains membres — Dubois-Crancé (1) et Gauthier les nomment dans une lettre du 28 juillet, c'était Dumollard, chaudement appuyé par Royer-Deloche, Orcellet et plusieurs autres — auraient proposé de ne plus reconnaître la Convention nationale ni ses lois, cette assemblée n'étant plus libre, de s'emparer de tous les pouvoirs et de toutes les caisses, de lever une armée départementale, de mander les généraux et officiers supérieurs de l'armée pour les obliger à collaborer à ces mesures de salut public, de faire arrêter les commissaires de la Convention ou du moins de les sommer de cesser toute fonction et enfin d'envoyer des députés aux départements du Midi en vue de former avec eux une coalition (2).

Ce programme, s'il fut un instant discuté — et il est à peu près certain qu'il le fut — n'arrêta pas longtemps l'attention de l'Assemblée. Il lui suffisait pour le condamner de se souvenir du serment qu'elle venait de prêter et qu'elle avait la ferme intention de tenir loyalement.

Le groupe jacobin, qui comptait une quinzaine de membres dans l'Assemblée, se sentant en minorité, se garda bien de prendre ouvertement la défense de la révolution parisienne. Peut-être même à cette heure la condamnait-il très sincèrement; mais il estimait que la seule forme légale de protestation était d'exprimer dans une adresse à la Convention les sentiments qui animaient les républicains de l'Isère. En leur nom, l'administrateur Rodet, Hilaire, procureur syndic du district, et le juge Perrotin en firent la proposition.

---

(1) C'étaient pour le département : Planta, Orcellet, Louis Royer, Duc, Delhors, Brenier-Montmorand, Puis, Moro, Rodet, Barral, Durand, Michal, Fornand-Bovinai, Roux, Bourguignon-Dumolard, Enfantin, Chanrion aîné, Alexandre Royer, Grimaud, Chevrier, Alméras, procureur-général-syndic et Duport, secrétaire général; — pour le district de Grenoble : Fontaine, Giroud, Cros, Long, Hilaire, procureur-syndic ; — pour la commune : Barral, maire, Marcel aîné, Pierre Raffin, Gabriel Charvin, Rosset, Bressant, Guédy, Gonnet, Accarier, Hache aîné, Ollagnier, officiers municipaux ; Lamouroux, Arthaud, Breton, Bellet, Bottut fils, Mérand, Berton, Cheminade, Laurent Duchêne, Pyot, Royer des Granges, Ducruy, notables ; — pour le tribunal criminel : Lemaistre, président, Gauthier, Roudet, Perroton, juges, et Couturier, accusateur public ; — pour le tribunal du district : Pison du Galand, président, Alexandre-Joseph Duport, Perrotin ; — pour le tribunal de conciliation : Duchêne, président de section, Dantard et Mallein, juges de paix ; — Fournier, président, Michal, secrétaire pour la 1re section ; — Martinais, secrétaire, Silvi, pour la 2e section ; — Gardon, président, Berriat aîné, secrétaire, Colas, Trembley fils, Faure, Michal, pour la 3e section ; — Martin, secrétaire, et Savoye-Rollin, pour la 4e section ; — Teisseire, président, Duc, secrétaire, pour la 5e section ; — Dourille, secrétaire, et Colet, pour la 6e section ; — Claude Gonnet, président, Périer, secrétaire, Chanrion cadet, Chalvet cadet, Charvin, Giraud, Vicaire, pour la 7e section. (*Arch. de l'Isère*, L. 59, fol. 267.)

(1) Dans le *Compte rendu* précité (pages 9 et 10), Dubois-Crancé dramatise un peu les événements de cette journée : « Il nous fut tout d'abord impossible d'arrêter le torrent; la barque que vous nous aviez confiée se trouvait dans un tourbillon; le gouvernail nous échappait et nous allions être arrêtés et conduits à Lyon, sous prétexte de sûreté, à Lyon où nos têtes étaient à prix, à Lyon où le peuple égaré et furieux de la menace que nous avions faite de marcher sur lui, nous eût mis en lambeaux. Nous échappâmes à ce danger parce que plusieurs des administrateurs de Grenoble se soulevèrent à cette proposition et menacèrent d'ouvrir les fenêtres de la salle et d'annoncer au peuple que l'on conspirait contre la patrie. On était assemblé à huis clos. Il était minuit (?) : on poussa l'audace jusqu'à porter sur le bureau la carte de France et prouver géographiquement que le Midi pouvait se passer du Nord. »

(2) Réponse des représentants du peuple près l'armée des Alpes à la lettre d'Orcellet et Royer, qui leur avait été communiquée par le département de l'Isère (*Arch. de l'Isère*, L, 197).

Mais dans l'état des esprits cette manifestation purement platonique parut insuffisante (1). Des adresses de ce genre, la Convention en avait reçu déjà un grand nombre, et elles n'avaient pas empêché les odieux attentats du 31 mai et du 2 juin. De nouvelles adresses n'auraient pas une plus grande portée. Il fallait trouver autre chose.

Après une longue discussion, ne se sentant pas suffisamment autorisée à décider seule des mesures de salut public que commandaient les circonstances et que permettait l'intérêt supérieur de la Patrie, l'Assemblée prit le parti d'en appeler au peuple lui-même réuni dans ses assemblées primaires : par 68 voix contre 14 elle adopta l'arrêté suivant :

« L'Assemblée, justement alarmée des funestes événements qui se sont succédés à Paris et dont le résultat a été de mettre en état d'arrestation un grand nombre de députés à la Convention, sur des réquisitions faites à main armée ;

« Considérant que les mouvements séditieux, qui ont produit ces arrestations, tendent à avilir et à subjuguer la représentation nationale et à mettre la République sous un joug plus cruel que celui qui vient d'être brisé ; que les attentats multipliés, portés à la liberté des opinions et des individus, sont une usurpation manifeste des droits du souverain et de véritables crimes de lèse-nation ; que dans un danger aussi imminent il ne reste d'autres ressources que l'appel au peuple ;

« A arrêté et arrête ce qui suit :

« Art. 1er. — Toutes les communes du département sont invitées à se réunir en assemblées primaires par cantons le dimanche 16 du présent mois de juin et à prêter avant toute délibération le même serment qui a été prêté à l'ouverture de la présente séance.

« Art. 2. — Chaque assemblée primaire nommera un député et l'investira de tous les pouvoirs nécessaires pour se rendre à Grenoble le jeudi 20 du présent mois de juin, se réunir avec les députés des autres assemblées et prendre toutes les mesures de sûreté générale exigées par les circonstances.

« Art. 3. — Le procès-verbal de la présente séance sera imprimé, publié et affiché dans toutes les communes du département. Il sera en outre adressé à la Convention nationale, aux quarante-huit sections de Paris et à tous les départements de la République.

« Art. 4. — Le Directoire du département est chargé de faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution du présent arrêté (1). »

S'ils votèrent contre cet arrêté, les jacobins de l'Assemblée ne le combattirent que mollement De toutes les solutions révolutionnaires qu'ils avaient redoutées, celle-là était la moins dangereuse, attendu qu'elle laissait du temps pour calmer les passions, attendre les événements et agir sur l'opinion publique qui, à Grenoble du moins, était encore obscure et hésitante.

« Le thermomètre de l'opinion publique est voilé, disait le *Courrier patriotique* (2). Il est impossible de distinguer encore l'effet de cette promotion de la Révolution à un nouveau degré. Il n'est personne qui ne regarde l'arrestation des vingt-neuf principaux membres de la Convention comme une affaire de la dernière importance. On se demande déjà : qui sauvera la République ? qui nous donnera une constitution ?... L'inquiétude est générale. »

Chaque jour les incidents qui se succèdent, les nouvelles qui arrivent de Paris contribuent à accroître l'émotion au sein du Conseil général. Le 9 juin, c'est le citoyen Vachon qui apporte à l'Isère le salut fraternel du département de Rhône-et-Loire. Il explique les motifs et le but de la révolution lyonnaise : lutter contre l'anarchie unie à l'aristocratie pour la ruine de la République. Lyon a décidé de fraterniser avec tous les départements voisins en les conviant à adhérer à son programme. Le citoyen Vachon a été envoyé auprès du département de l'Isère. Sur sa route, il a fraternisé avec les municipalités de La Verpillière, Bourgoin, La Frette et Moirans.

L'Assemblée exprime au citoyen Vachon et en sa personne aux trente-quatre sections de Lyon le vif intérêt que le département de l'Isère a pris aux tristes événements dont cette ville a été le théâtre et le désir sincère qui l'anime de resserrer entre les deux départements les liens de l'amitié et de la fraternité. Les administrateurs de l'Isère n'ont jamais douté du courage, du patriotisme et de la pureté des intentions de leurs frères de Lyon ; en leur envoyant deux commissaires (3) sur le simple bruit de la fermenta-

(1) Note de Couturier, accusateur public, sur l'arrêté du 8 juin 1793 (*Arch. de l'Isère,* L, 197). Parmi les membres de la minorité Couturier cite, en outre, Chanrion aîné, administrateur du département, Berthon et Gardon, vicaires épiscopaux, Fournier, Chanrion cadet, Michal, Perier, Dourille et Gonnet, secrétaires ou commissaires des sections. On trouvera plus loin le texte de cette note.

(1) *Arch. de l'Isère,* L, 59, fol. 267. *Inventaire,* I, 364.

(2) Numéro du mardi 11 juin 1793.

(3) *Arch. de l'Isère,* L, 59, fol. 245. *Inventaire,* I, p. 358.

tion qui y régnait, ils ont suffisamment prouvé qu'ils étaient prêts à voler à leur secours et à faire tous les sacrifices qu'on est en droit d'attendre de vrais républicains; ils comptent sur des sentiments réciproques de leur part. Leur sainte union fera le désespoir de tous les ennemis de la République en même temps qu'elle assurera le triomphe de la liberté.

Pour cimenter l'alliance des deux départements, le président Falquet-Planta échange avec le député lyonnais un baiser fraternel (1).

Le lendemain 10 juin, à la séance du matin, on donne lecture d'un factum intitulé *Les Nantais à tous les départements de la République,* dont l'épigraphe *Græcia concidit libertate immoderata et licentia concionum* (2) disait assez les tendances. « Ne nous laissons point emporter au torrent des factions, opposons une digue puissante aux coupables efforts des scélérats et des ambitieux... A ce prix le calme et le bonheur reviendront parmi nous (3). »

L'Assemblée applaudit avec enthousiasme à cet appel à la résistance; on décide que l'adresse des Nantais sera réimprimée à deux mille exemplaires pour être envoyée à toutes les communes du département et distribuée aux citoyens, de façon à éclairer le peuple sur ses droits, sur ses devoirs ainsi que sur ses vrais amis.

L'émotion causée par la lecture de ce factum n'était pas encore calmée qu'une nouvelle communication vint la porter à son paroxysme.

Jusqu'à ce jour ce n'était que par les journaux que les événements du 31 mai avaient été connus et on pouvait les taxer d'exagération. Or, ce matin même, le courrier de Paris avait apporté aux administrateurs du département une lettre des députés de l'Isère Servonat et Baudran et cette lettre, datée du 5 juin, ne laissait aucun doute sur la réalité de l'attentat dont avait été l'objet la représentation nationale.

Après avoir rappelé l'état d'exaspération dans lequel se trouvait la Convention à la fin de mai, les querelles personnelles surexcitées par l'intervention des habitués des tribunes et des affiliés des clubs, les entraves apportées au vote de la Constitution, et stigmatisé les « démagogues outrés, ci-devant moines, prêtres, ex-nobles ou étrangers à la République et d'autant plus ennemis du peuple qu'ils cherchaient à le faire périr de misère en le traînant d'insurrection en insurrection jusqu'à la plus affreuse anarchie », les députés de l'Isère racontaient les scènes tumultueuses des 31 mai, 1er et 2 juin, les sections convoquées au son du tocsin et du canon d'alarme, la Convention assiégée, emprisonnée dans le lieu de ses séances par le commandant de la force armée, violentée par les pétitionnaires et les tribunes et forcée, sous la menace des canons révolutionnaires, de voter l'arrestation de tous ceux de ses membres qu'il plut à la multitude de désigner.

Ils ajoutaient : « La journée d'hier fut tranquille. La Convention présenta le spectacle d'un corps politique mutilé. La stupeur de l'avenir paraît avoir anéanti tout courage. » Et en *post-scriptum* : « Nos lettres ne peuvent sortir de Paris sans être lues et décachetées par un certain comité révolutionnaire, qui s'est arrogé ce droit au préjudice de la liberté de penser et d'écrire. On s'en plaint en ce moment même à la Convention et telle est la force des ennemis de la liberté que l'on vient de passer à l'ordre du jour (1). »

Cette lettre justifiait l'attitude prise par les autorités départementales. Aussi fut-il décidé qu'elle serait imprimée, publiée et affichée dans toutes les communes de l'Isère, envoyée à tous les départements de la République et communiquée aux représentants du peuple (2).

Ceux-ci ne voyaient pas sans inquiétude ce mouvement grandir dans le voisinage de Lyon révolté. Mais il y avait parmi eux un homme de décision, Dubois-Crancé, qui connaissait le Dauphiné, qui y entretenait des relations et avait même été élu, en septembre précédent, député à la Convention par l'Assemblée électorale de l'Isère, alors qu'il était encore adjudant général de l'armée du Midi (3). C'est lui qui va diriger la résistance.

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 59, fol. 270. *Inventaire,* I, p. 365.

(2) Cicéron, *Pro Flacco.*

(3) Maignien, *Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution française,* tome II, n° 1861. Ce factum fut réimprimé chez Allier et forme un cahier de 16 pages in-12.

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 59, fol. 275. *Inventaire,* I, pages 368-69. Cette lettre a été publiée par Albin Gras. *Deux années de l'Histoire de Grenoble* (*Bull. de la Société de statistique de l'Isère,* 2e série, tome I, page 151).

(2) Le même jour 10 juin, Hilaire, procureur-syndic du district de Grenoble, adressait aux municipalités de son ressort des exemplaires in-4° et en placards de l'arrêté du 8 juin, en y joignant un appel pressant aux Dauphinois de 1788, « pour rétablir la liberté des délibérations de l'Assemblée constituante et de tous les représentants du peuple qui la composent et pour contenir dans ses limites l'autorité de la commune de Paris, qui semblait vouloir dominer la représentation nationale » (*Arch. de l'Isère*. L. 490, fol. 45 v°).

(3) Il n'avait pas accepté et avait opté pour le département des Ardennes.

Aux manifestations de l'Assemblée départementale les représentants du peuple répondent par une proclamation dans laquelle ils justifient Paris et la Montagne des actes qu'on leur impute. Ces hommes, que l'on dénonce comme anarchistes, sont les mêmes qu'avant le 10 août on appelait jacobins, factieux, sans-culottes, républicains; ce sont eux qui ont fait la révolution. « Ce sont des hommes qui ont montré un tel dévouement à la liberté que si elle ne triomphe pas, ils sont proscrits partout et il n'existe pas dans les quatre parties du monde une pierre où ils pourraient en sécurité reposer leur tête. Depuis que ces hommes sont vainqueurs, la Convention a fait les utiles décrets sur les biens nationaux et elle va s'occuper de la Constitution. » Enfin ce n'est pas à des républicains qu'il est nécessaire de rappeler combien il est dangereux de se diviser au moment où l'ennemi est aux frontières (1).

Le même jour, ils se présentent au sein de l'Assemblée départementale et déposent sur son bureau le décret du 30 avril qui leur donne pleins pouvoirs dans les départements où ils sont envoyés et ils en demandent l'enregistrement. C'était un avertissement avant l'ouverture des hostilités. Dès lors, les deux partis sont nettement en présence : d'une part, l'Assemblée départementale et les corps constitués ; de l'autre, les représentants du peuple, déjà sûrs de la Société populaire et de l'armée. Des adresses de sous-officiers et de soldats leur sont, en effet, adressées journellement, contenant des protestations de confiance et de dévouement.

Dans une lettre des sous-officiers et canonniers du 4e régiment d'artillerie aux représentants du peuple, qui fut imprimée et distribuée le 10 juin, on lisait ces phrases significatives : « Ce n'est pas sans horreur et sans indignation que tous les militaires ont entendu, hier, à l'Assemblée populaire de cette ville, calomnier ses représentants et insulter au pouvoir dont ils sont investis, et cela par deux ou trois contre-révolutionnaires. La loi, la loi, citoyens, contre ces traîtres, vous nous l'avez promise contre les coupables... Nous sommes sûrs de vous et nous vous jurons une entière confiance (2). »

Ceci était écrit le 10 juin. Le même jour et le lendemain se tenaient, dans l'église Sainte-Claire, deux réunions publiques, organisées par la Société populaire, sous l'inspiration des représentants du peuple, en vue d'atténuer la portée de la protestation du Département et d'empêcher la réunion des assemblées primaires. Deux adresses y étaient rédigées, l'une destinée à l'Assemblée départementale et l'autre à la Convention. Toutes les deux reprenaient la thèse de la minorité jacobine du 8 juin. Dans la première, on sommait le Département de rapporter son arrêté, lequel, « dans un moment où il était difficile de juger sainement des choses, apparaissait comme une mesure aussi extraordinaire que dangereuse qu'on ne devait employer qu'avec la dernière précaution, puisqu'elle tendait à élever dans la République une seconde représentation nationale (1) ».

Dans une seconde adresse, les mêmes pétitionnaires, après avoir protesté de leur respect pour l'ordre public et supplié la Convention de donner à la France une constitution, insistaient pour que l'arrêté du 8 juin fût cassé « comme contraire aux principes et tendant à jeter l'alarme sans une nécessité absolue (2). »

En présence de ce désaveu, qui le met en posture d'accusé, le Département est obligé de prendre la parole à son tour « pour éclairer ses concitoyens sur la gravité de la situation et sur l'urgence des mesures de salut public qu'il a cru devoir prendre ». Alexandre Royer, Duport, Belluard, Hilaire, Barral-Montferrat et Guédy sont chargés de rédiger une proclamation, dont ils donnent lecture le lendemain. C'est un virulent et verbeux plaidoyer où sont expliqués les motifs qui ont inspiré et qui justifient cet arrêté du 8 juin où certains voient un signal de guerre civile (3).

« Des insensés ont dit dans une assemblée populaire que le danger était imaginaire et qu'il n'y avait aucune précaution à prendre... Quoi, il n'existe aucun danger et toutes les puissances de l'Europe sont coalisées contre nous et nos frontières sont cernées de toutes parts, et nos armées du Nord se replient sur nos places de seconde ligne, et la guerre civile, plus cruelle que le vautour de Prométhée, dévore les entrailles de la République ! Il n'y a point de danger et cependant toutes les administrations ont été mises en surveillance permanente. La Patrie a appelé trois cent mille hommes à sa défense. Nos bataillons ne sont ni armés, ni équipés et nos finances sont la proie des plus infâmes dilapidations. Il n'y a point de danger et cependant le scélérat occupe la tribune et conseille le meurtre et le

(1) *Courrier patriotique* du 13 juin 1793.

(2) Maignien, *Bibliographie*, n° 1863.

(1) *Courrier patriotique* du 13 juin 1793.

(2) *Ibid.*

(3) *Arch. de l'Isère*, L. 59, fol. 303 et 311. *Inventaire*, I, pages 380 386.

carnage. Marat, dont le nom seul est un opprobre, insulte à la patience de la nation et Pétion, autrefois le magistrat chéri du peuple, est dans les fers. Il n'y a point de danger, et un comité révolutionnaire, qui tient tous ses pouvoirs de son audace, rivalise d'autorité avec le représentant du souverain, avec la Convention nationale, et ce sénat auguste n'offre plus qu'un corps mutilé dont la plupart des membres sont ou paralysés par la crainte, ou agités par des passions. Citoyens, quiconque a devant les yeux cet horrible tableau et dit qu'il n'y a point de danger est certainement un fourbe ou un imbécile.

« Loin d'être un appel à la guerre civile, l'arrêté qui convoque les assemblées primaires est le plus sûr moyen de l'éviter. Lorsqu'elle se sera fait entendre dans toute la France, la voix du peuple souverain imposera silence aux agitateurs de la commune de Paris. » Incidemment, l'adresse disculpe les députés arrêtés dont le crime fut d'avoir plaidé la cause des départements, qu'on voulait mettre sous le joug de la commune de Paris, d'avoir demandé le châtiment des massacreurs du 2 septembre et des voleurs du garde-meuble et surtout d'avoir eu dans la Convention et dans le ministère l'influence naturelle que donne la supériorité des lumières et du talent; elle dénonce la tactique qui consiste à présenter, comme une conséquence de l'arrestation des députés de la Gironde, la mise en vente des biens des émigrés et le vote de la Constitution.

L'Assemblée, dans laquelle figuraient toutes les autorités qui avaient pris part à la rédaction de l'arrêté du 8 juin, approuva cette adresse et décida qu'elle serait publiée, imprimée et affichée dans toutes les communes du département, envoyée à la députation de l'Isère, à la Convention nationale, aux représentants du peuple, à l'armée des Alpes, aux sections de Grenoble, aux quarante-huit sections de Paris et à tous les autres départements de la République.

Le lendemain matin 13 juin, la même Assemblée, après avoir renouvelé son serment pour bien affirmer la loyauté de ses intentions, décidait qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur la pétition présentée par la réunion publique de l'église Sainte-Claire, « cette pétition tendant à empêcher le peuple de veiller lui-même à ses propres intérêts et à le priver de l'exercice de sa souveraineté (1) ».

Des informations plus précises étaient arrivées qui semblaient donner une nouvelle force au parti départemental. Alexandre Royer venait de recevoir de Genevois, député à la Convention, quelques journaux en marge desquels ce dernier avait écrit de sa main « que la Représentation nationale avait été violée, la Convention entourée et violentée par une force armée et une artillerie formidable, que le décret qui avait mis en état d'arrestation trente-deux de ses membres lui avait été arraché par la violence et la terreur et qu'il existait un grand complot contre la Convention (1) ».

Ces notes, communiquées au Conseil départemental, raffermissent tous les courages. On s'enflamme à la lecture du discours de Lanjuinais et l'on vote l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée, considérant que le danger de la Patrie est imminent, qu'il n'est plus permis de douter que la Convention nationale est subjuguée par les factieux et les agitateurs de Paris, que dans ce moment de crise tous les bons citoyens, tous les vrais amis de la Liberté doivent se rallier et se concerter sur les mesures de salut public, arrête :

« 1° Qu'il y aura tous les jours une séance publique à dix heures du matin et que tous les membres des autorités constituées seront invités à y assister pour s'occuper, de concert, des mesures de sûreté générale nécessaires dans les circonstances et faire connaître à tous les citoyens les événements qui intéressent la République ;

« 2° Que le Comité permanent s'occupera, sans délai, de rédiger, d'après les pièces qui sont parvenues à l'Administration ou qui pourraient lui parvenir, des instructions pour faire connaître aux députés que les assemblées primaires de ce département nommeront les fils de la conspiration qui vient d'éclater à Paris, afin qu'ils puissent sur-le-champ prendre les grandes mesures exigées par les circonstances (2). »

Et comme on sent bien que ces mesures ne sauraient aboutir si l'on a contre soi l'armée qui constitue, à l'heure actuelle, le point d'appui le plus redoutable des représentants du peuple, un membre propose et fait adopter une décision portant qu'une réquisition sera adressée aux généraux en chef, divisionnaires et autres officiers en résidence dans la division de Grenoble, ainsi qu'aux commandants de la garde nationale « de ne donner aucun ordre et de

(1) *Arch. de l'Isère*, L. 59, fol. 322. *Inventaire*, I, p. 386.

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 59, fol. 324. *Inventaire*, I, p. 387.
(2) *Ibid.*

n'en exécuter aucun, qui pourrait leur être donné, pour faire agir la force armée soit contre les citoyens en général, soit en particulier contre ceux des départements de l'Isère et de Rhône-et-Loire, sans avoir été requis par les corps administratifs et les autorités constituées et sans s'être concerté avec eux sur les mesures à prendre pour maintenir la tranquillité publique dans l'intérieur et empêcher l'effusion du sang des citoyens ».

Cette réquisition est rédigée séance tenante et signée par le président Planta et le secrétaire Duport, qui engagent personnellement leur responsabilité pour couvrir les officiers.

En même temps une commission est chargée d'inviter les généraux de l'armée des Alpes et aussi les représentants du peuple à venir le lendemain à l'Assemblée pour s'y associer au serment prêté le 8 par les autorités civiles.

Dubois-Crancé et ses deux collègues étaient tenus assez exactement au courant de ce qui se passait dans l'Assemblée par quelques-uns des membres de la minorité jacobine, et notamment par l'accusateur public Couturier. Ils ne pouvaient donc méconnaître l'imminence du danger qui les menaçait, car s'ils avaient pour eux les soldats, ils n'étaient pas aussi sûrs des chefs de l'armée. Toutefois, ne voulant pas avoir l'air de déférer à une invitation d'un groupement dont ils n'admettaient pas la légalité, ils écrivirent le lendemain matin au président du Département qu'ils avaient reçu d'importantes nouvelles de la Convention et du Comité de Salut public et qu'ils se rendraient à onze heures dans la salle des séances de l'Administration départementale pour délibérer avec elle sur des mesures de salut public (1).

Le 14 juin, le Département se réunit pour les recevoir : en les attendant, on prend connaissance d'un journal de la Haute-Loire qui donne des détails intéressants sur la défaite des révoltés de la Lozère et la prise de Charrier, l'ex-constituant qui était à leur tête.

Quand on annonce l'arrivée des représentants du peuple, des commissaires sont envoyés au-devant d'eux et les introduisent dans la salle. Ils vont droit au siège du président et s'y installent. Dubois-Crancé prend la parole : son exorde insinuant invoque la nécessité de se réunir fraternellement dans les circonstances critiques où se trouve la Patrie et de s'éclairer mutuellement pour prendre de concert des mesures propres à la sauver. Puis, par un tour habile, au lieu de discuter sur ce qui se passe à Grenoble, ce qui l'amènerait ou à des concessions qu'il ne veut pas faire ou à irriter des susceptibilités qu'il croit prudent de ménager, il s'étend longuement sur la révolution lyonnaise; mais manifestement derrière Lyon, c'est Grenoble qu'il vise, et en condamnant ce que la première a déjà réalisé il veut faire entendre qu'il s'opposera à toute tentative du même genre dans l'Isère. Sans faire allusion à l'adresse aux généraux votée la veille, il donne lecture du décret de la Convention qui attribue aux représentants du peuple près l'armée des Alpes le droit de requérir la force armée. Et toujours il en revient à Lyon qui a méconnu les pouvoirs de Robert Lindet, à Lyon qui n'a pas craint de violer le secret des lettres envoyées aux représentants, et il termine en faisant à ce sujet des propositions qu'il demande à l'Assemblée départementale de voter.

Celle-ci se refuse à prendre, au pied levé, cette détermination. Elle ne veut pas condamner Lyon, en qui elle voit un appui de sa résistance. Elle renvoie donc au lendemain le vote des propositions des représentants du peuple et demande que ces propositions lui soient présentées par écrit.

Le président Planta se lève à son tour et, dans un discours énergique et précis, il explique qu'à la suite des événements des 31 mai, 1er et 2 juin, le Département, n'osant s'en rapporter à ses propres lumières, et confiant dans le patriotisme de ses concitoyens, avait convoqué les autorités constituées de la ville et les citoyens qui avaient réuni la confiance de leurs sections, que cette Assemblée s'était occupée, le 8 de ce mois, des moyens de sauver la chose publique et qu'elle avait prêté à l'unanimité le serment de maintenir la liberté et l'égalité, la stabilité et l'inviolabilité de la Convention nationale, l'unité et l'indivisibilité de la République, et de résister à toute tyrannie et à tout genre d'oppression. Ce serment, l'orateur invite l'Assemblée à le prêter de nouveau en présence des représentants du peuple. A cet appel, tous les assistants se lèvent, ainsi que les trois représentants, et chacun d'eux à son tour répète à haute voix et la main levée : « Je le jure. »

Ces préliminaires achevés, on aborda enfin la question qui préoccupait tous les esprits, mais sur ce point on ne pouvait s'entendre. « Les représentants, dit le procès-verbal de la séance, ont fait des réflexions sur ces divers objets et ont invité l'Assemblée à se réunir à la Convention nationale, à obéir à ses décrets

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 59, fol. 327 v°. *Inventaire*, I, p. 388.

et à les faire exécuter. » Cette formule de soumission pure et simple n'était pas de nature à rallier les suffrages des girondins dauphinois. Ils entendaient bien rester unis à la Convention, mais ils voulaient aussi, et ils croyaient avoir le droit et le pouvoir de l'exiger, que la Convention fût soustraite à la tyrannie qui l'opprimait et que les députés arrêtés fussent rendus à la liberté.

On se sépara donc sans avoir obtenu d'autre résultat que celui de constater la profondeur du différend qui séparait les deux pouvoirs rivaux et les sentiments de méfiance qu'ils nourrissaient l'un pour l'autre (1).

Les représentants du peuple le comprirent et, comme ils étaient décidés à ne pas transiger, ils s'abstinrent désormais de paraître à l'Assemblée.

Ils avaient promis cependant de revenir le lendemain. Comme on ne les voyait pas paraître on les envoya chercher; ils s'excusèrent, invoquant des affaires nombreuses et pressantes. On regretta leur absence, car on avait reçu de Paris de nouveaux documents et l'on aurait été heureux de leur en faire part.

Ces documents, que Delhors déposa sur le bureau, étaient enfermés dans une enveloppe scellée d'un cachet portant les trois lettres L. B. G. et timbrée *Convention nationale*. C'était un imprimé de sept pages intitulé : *Compte rendu à nos Commettans*, terminé par une note manuscrite. Avant d'en donner lecture Delhors expliqua que l'écriture de cette note finale était celle de Genevois, membre de la Convention, et que ce dernier, lorsque Delhors avait quitté Paris, lui avait dit qu'il lui serait difficile d'entretenir avec lui une correspondance régulière, mais que si la Convention venait à courir des dangers, il serait le premier à l'avertir. Il ajouta que Genevois n'était pas un modéré, un feuillantin, un brissotin, qu'il siégeait à la Montagne et qu'il avait voté avec elle lors du procès du ci-devant roi.

Puis il commença la lecture du factum qui débutait par un récit dramatique des événements du 31 mai et se terminait par un appel à la province : « Ne laissez pas usurper vos droits plus longtemps. Ne laissez pas l'exercice de la souveraineté nationale en de telles mains. Sauvez la liberté, l'égalité sainte, l'unité et l'indivisibilité de la République. Sans elles la France est perdue. Repoussez avec horreur toutes propositions tendantes au fédéralisme. Ralliez-vous, serrez-vous. Pressez-vous de toutes parts. Vous pouvez encore sauver la chose publique.

« La chose publique réside dans la France entière; elle n'est pas resserrée, concentrée, comme on le voudrait, dans les seuls murs de Paris. Vos représentants, détenus ici, pourront y périr. Qu'importe! ils sauront mourir, dignes encore de vous et dignes d'eux-mêmes, trop heureux si la Patrie se sauve après eux. Lorsque le moment des vengeances nationales sera arrivé, Français, n'oubliez jamais que Paris n'est pas coupable, que les citoyens de Paris ignoraient les complots dont on les rendait eux-mêmes les aveugles instruments. Non ce n'est pas sur Paris que la main terrible et toute-puissante de la Nation doit s'appesantir, mais sur cette horde de brigands, de scélérats qui se sont emparés de Paris, qui dévorent Paris et la France, qui ne peuvent vivre que de crimes et qui n'ont plus de salut que dans le désespoir même du crime. Adieu. Les représentants du peuple soussignés : »

Pas de signature, mais cette note manuscrite où l'on reconnaissait l'écriture de Genevois : « Nota. Des faits très graves ont été omis ou atténués dans ce compte rendu. »

La lecture de cette pièce soulève dans l'Assemblée une explosion unanime d'indignation. On se passe de mains en mains l'imprimé et son enveloppe et l'on constate que c'est bien le cachet, que c'est bien l'écriture de Genevois.

Le procureur général Alméras dépose un pli semblable qu'il a reçu. L'impression produite est telle qu'un membre de la Société populaire, présent à la réunion, déclare que cette société, jusqu'à ce jour hostile aux arrêtés du Département, s'associera désormais avec tous les bons citoyens aux mesures prises par les autorités constituées.

Sous le coup de cette émotion, l'Assemblée décide que l'*Adresse à nos Commettans* sera publiée et affichée, qu'elle sera portée par des courriers extraordinaires dans toutes les communes du département, communiquée aux représentants du peuple, aux agents militaires de l'armée et à toutes les armées de la République, avec l'arrêté ci-après :

« L'Assemblée arrête à l'unanimité que, vû la gravité des circonstances, elle se constitue en Assemblée provisoire et permanente de salut public, à l'effet de s'occuper sans renvoi de toutes les mesures de sûreté générale et spécialement de celles qui seront nécessaires pour maintenir à la Convention nationale l'inviolabilité et le respect qui lui appartiennent, et pour assurer la conser-

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 59, fol 327 v°. *Inventaire*, I, p. 388.

vation et la défense de la liberté publique (1). »

Au moment de lever la séance on apporte une lettre des représentants du peuple : les affaires relatives à leur mission se multiplient à l'infini et il leur est impossible de se rendre au sens de l'Assemblée départementale (2). Nul n'est dupe de cette excuse. On comprend que Dubois-Crancé et ses collègues n'osent plus contester l'authenticité des nouvelles arrivées de Paris et qu'ils se sentiraient en mauvaise posture en face de la juste indignation du Conseil départemental, pour justifier leurs précédentes dénégations. Il est décidé que l'on discutera, dans la séance du soir, leurs propositions sur la situation de la ville de Lyon.

Au début de cette seconde séance, à laquelle assistaient le général Lenglantier, ses aides de camp et plusieurs officiers de gendarmerie, l'Assemblée fit une nouvelle tentative auprès des représentants du peuple. Une députation leur fut envoyée pour les avertir que les autorités de la ville s'étaient constituées en Assemblée provisoire et permanente de salut public et les inviter à assister à leurs délibérations; mais cette députation ne parvint pas à les rencontrer.

Pour assurer la tranquillité dans la ville, l'Assemblée prescrit quelques mesures contre certains étrangers dont la présence paraissait suspecte : des visites domiciliaires seront faites et on expulsera toute personne qui ne pourra justifier sa présence par des passeports suffisants.

Puis on revient aux affaires de Lyon : on lit avec joie une lettre écrite le 14 par les administrateurs de Rhône-et-Loire au Comité de salut public de l'Isère, dans laquelle ils démentent les bruits calomnieux répandus sur leur compte par les « malveillants et les anarchistes », notamment en ce qui concerne la création d'un tribunal révolutionnaire.

L'Assemblée, heureuse de cette disculpation, décide que la lettre des Lyonnais sera communiquée au public par la voie du *Courrier patriotique*.

Dumollard dépose à son tour sur le bureau une enveloppe scellée des trois lettres L. B. G. contenant l'*Adresse à nos commettans* qui lui a été apportée par le courrier. Rondet, juge au tribunal criminel, y ajoute deux notes non signées, mais écrites de la main de Boissy d'Anglas, député de l'Ardèche à la Convention, lesquelles confirment l'exactitude des faits déjà connus (1).

---

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 59, fol. 331. *Inventaire*, I, p. 390.

(2) *Ibid.*, L, 197. Voici le texte de cette lettre et des propositions qui l'accompagnaient :

« *Les Représentants du peuple près l'armée des Alpes*
Aux trois corps administratifs de la ville de Grenoble.

« Les affaires relatives à notre mission se multiplient à l'infini : nous recevons des dépêches de la plus haute importance auxquelles il faut répondre sans délai. Il nous est donc impossible d'assister aussi souvent que nous le désirerions à vos séances; nous ne pouvons surtout nous rendre à celle que vous tenez ce matin. Nous sommes persuadés que vous serez tous d'accord de vous réunir à nous pour rassurer les citoyens de Lyon, qui ont des inquiétudes déplacées et pour coopérer au rétablissement et au maintien de l'ordre dans cette grande ville. Nous vous envoyons une note des propositions que nous fimes hier dans votre séance; le besoin urgent des défenseurs de la patrie nous a dicté celles relatives à une remise d'armes de la part des citoyens de Lyon. Si les malintentionnés pouvaient la faire envisager sous un mauvais rapport, nous attendons de votre zèle que vous justifierez nos intentions, d'après la connaissance que vous avez des besoins de l'armée. Il serait au-dessous de notre caractère de faire des propositions insidieuses et la représentation est trop en péril pour que nous ne cherchions pas tous les moyens de resserrer l'union de tous les bons citoyens.

« DUBOIS-CRANCÉ, ALBITTE, GAUTHIER.

« *Propositions des Représentants du peuple*
à l'armée des Alpes.

« 1. Faire reconnaître les pouvoirs de notre collègue Robert Lindet et l'autorité de la Convention nationale.

« 2. Mettre en liberté tous les prisonniers qui n'ont d'autres reproches à essuyer que d'avoir pris les armes sur réquisition donnée par une autorité constituée.

« 3. Prendre des mesures pour que les prisonniers accusés de délits graves ne soient jugés par aucun autre tribunal que celui que la Convention déterminera.

« 4. Renvoyer dans leurs départements respectifs tous les étrangers qui n'ont point d'affaires connues à Lyon et qui n'y seraient pas avec l'attache expresse des corps constitués.

« 5. Remettre au général de l'armée des Alpes 10.000 fusils absolument indispensables pour la défense des frontières, sauf à en tenir compte aux propriétaires, conformément aux lois établies.

« 6. Rétablir l'arsenal dans l'état où il était avant l'insurrection et assurer les magasins et entrepôts militaires et garantir leur extraction journalière.

« 7. Les corps administratifs de la ville et du département de Grenoble sont invités de nommer des commissaires à cet effet.

« G. ALBITTE. »

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 59, fol. 337. *Inventaire*, I, p. 393. L'une de ces notes était ainsi conçue : « La Convention n'a plus de liberté. Dimanche on a forcé d'ordonner l'arrestation de plusieurs députés. Elle a été jusqu'à neuf heures du soir retenue dans le lieu de ses séances sans qu'aucun membre eût la faculté de sortir. Il y avait autour d'elle plus de 30.000 hommes armés et plus de 40 pièces de canon dirigées. Boissy a failli être égorgé par les sentinelles qui gardaient les portes parce qu'il a voulu sortir et qu'il a réclamé la liberté dont tout député doit jouir.

Par tous ces témoignages l'opinion de l'Assemblée est désormais faite, et il apparaît qu'elle est décidée à agir de son mieux sur les députés qui seront envoyés par les assemblées primaires. Mais elle craint que les représentants du peuple ne tentent, avec l'appui de l'armée, qui est entièrement dans leurs mains, de s'opposer aux libres délibérations de ces députés et c'est pourquoi elle décide qu'il sera fait une adresse aux troupes stationnées dans le département pour les inviter à voler à la frontière, « tandis que les citoyens veilleront à l'intérieur au maintien de l'ordre et de la paix, de la dignité et de la liberté de la Représentation nationale ».

D'autre part, deux commissaires seront députés à Lyon pour conférer avec les administrateurs du département de Rhône-et-Loire sur les propositions formulées par les représentants du peuple.

*
* *

Les assemblées primaires étaient convoquées pour le 16 juin. Dans toutes les communes du département elles se réunirent très régulièrement. Il n'y eut d'opposition que dans la ville de Grenoble et de la part du district de La Tour-du-Pin.

A Grenoble, l'opinion publique oscillait entre les représentants du peuple et l'Assemblée départementale. Le *Courrier patriotique* reflète exactement ces incertitudes. Après avoir approuvé l'arrêté du 8 juin (numéro du 11 juin), il en vient à douter de son opportunité et à redouter ses conséquences (13 juin), sauf à en reprendre la justification deux jours après (16 juin) et à conclure qu'il faut, pour juger ces événements, attendre qu'ils aient donné toutes leurs conséquences. Nous aurons occasion de voir reprendre cette argumentation.

La Société populaire, qui paraissait avoir fléchi un instant, s'était vite ressaisie et tenait résolument le parti des représentants du peuple. Lorsqu'elle écrivait à la Convention le 18 ventôse an II : « Vous savez que notre société s'est montrée digne de vous lorsqu'après les 31 mai, 1er et 2 juin 1793 elle s'est déclarée l'implacable ennemie des fédéralistes (1) », elle n'exagérait pas son rôle. Par elle Dubois-Crancé agissait sur l'opinion publique. S'il n'allait plus à l'Assemblée départementale, il se rendait fréquemment à la Société populaire.

Les sections de Grenoble suivaient les directions données par la Société populaire. Le 14 juin, la 5e section dite de Brutus, présidée par Teisseire père, protestait contre l'arrêté du 8 « par lequel le Département et les autorités constituées s'étaient permis d'insulter de la manière la plus atroce les braves Parisiens, relativement à ce qui s'est passé le 31 mai dernier, en les qualifiant de séditieux ». Pour la 5e section, c'est le Département de l'Isère qui agit en factieux en convoquant illégalement les assemblées primaires (2). La 4e section, dite de Mably, se réunit le 16, prêta le serment dont la formule lui était soumise, mais ne put se décider à nommer un député. L'élection fut renvoyée au 20 et ne fut jamais faite (3).

En dehors de Grenoble les élections eurent lieu dans le calme le plus absolu et avec la plus grande régularité. Il y eut cependant dans quelques communes des tentatives d'obstruction organisées vraisemblablement par les sociétés populaires. A Vizille, des imprimés furent adressés au citoyen Bonnardon, maire, par un sieur Trembley père, qui se donnait le titre de commissaire nommé par le peuple. Il demandait au maire de les faire afficher et de les lire au début de l'assemblée primaire. Bonnardon se borna à les déposer sur le bureau de l'assemblée qui refusa d'en prendre connaissance.

A Saint-Pierre-de-Commiers la lecture de la pétition adressée au Département et à la Convention par la réunion publique tenue dans l'église Sainte-Claire, pour faire rapporter l'arrêté du 8 juin, fut interrompue par des cris de réprobation (4).

L'ordre du jour de toutes ces réunions fut à peu de choses près le même : exposé des motifs de la convocation par un membre de la municipalité, élection d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs, prestation de serment, lecture des documents envoyés par l'Administration départementale, adresse de félicitations à cette dernière et au député Genevois, élection d'un député, prestation de serment de ce député.

On lui a déchiré ses vêtements; on a porté la main sur lui et dirigé des bayonnettes sur sa poitrine. Un prétendu comité révolutionnaire s'est établi à Paris et veut gouverner la France : c'est lui qui opprime la Convention. » Cette note était écrite sur les marges d'un numéro de journal du 3 juin 1793.

(1) *Inventaire des Archives historiques de la ville de Grenoble*, série LL, p. 96, n° 77.

(2) *Ibid.*, p. 83.

(3) *Ibid.*

(4) *Arch. de l'Isère*, L. 197.

Dans les districts de Vienne et de Saint-Marcellin tout se passa sans incidents. Il n'en fut pas de même à La Tour-du-Pin.

Dans les conseils de ce district dominait l'influence de Doncieux, vice-président du Directoire, fougueux jacobin, qui dès les premiers jours de la Révolution avait témoigné pour les idées nouvelles un enthousiasme exalté. Aussi quand, le 11 juin, parvint à La Tour-du-Pin l'arrêté prescrivant de convoquer les assemblées primaires, l'émoi fut-il grand au sein du Directoire. Un membre — il est permis de croire que ce fut Doncieux — proposa de n'en pas tenir compte. Le Directoire n'osa pas aller jusque-là, mais s'il se résigna à transmettre aux municipalités les ordres du Département, ce fut avec des considérants destinés à les rendre suspects et à provoquer l'abstention des électeurs primaires.

« Le Directoire, considérant que l'arrêté pris par les autorités constituées, présidents, secrétaires et commissaires des sections de la ville de Grenoble, peut produire dans ces moments d'agitation une scission entre le département de l'Isère et les autres départements de la République, établir le fédéralisme et rompre à jamais cette étroite union qui doit régner entre toutes les sections de la République ;

« Considérant que la tenue des assemblées primaires est un moyen puissant pour les ennemis de la liberté et de l'égalité de jeter le découragement et la crainte dans le cœur des bons et paisibles habitants des campagnes et de leur faire regarder comme attentatoires à la représentation nationale *les mesures de sûreté commandées par le salut public et comme des actes forcés des décrets que la sagesse et le bonheur du peuple français ont seuls dictés ;*

« Considérant que cet arrêté semblant accréditer les calomnies répandues contre les citoyens de Paris, de nouveaux détracteurs de ces fiers défenseurs des droits de l'homme pourraient encore s'en servir pour les calomnier de nouveau et tenter d'armer contre eux nos frères des départements ;

« Considérant aussi l'ordre impératif contenu dans la lettre du procureur général syndic du 9 de ce mois,

« Arrête, contre l'avis d'un membre (tendant à ne donner aucun cours à l'arrêté du 8 courant), qu'il sera envoyé à toutes les communes du district, mais que, pour les mettre en garde et vu le défaut de temps, l'avis suivant leur sera transmis :

« Nous nous sommes crus forcés, citoyens, de vous envoyer un arrêté pris par les autorités constituées de la ville de Grenoble, le 8 de ce mois, tendant à provoquer la tenue des assemblées primaires ; mais ce n'est qu'avec regret que nous remplissons cette obligation. Vous en ferez l'usage que votre patriotisme et votre sagesse vous suggéreront (1). »

Deux jours après, de nouvelles instructions arrivent de Grenoble avec la copie de la lettre de Baudran et de Servonat, dans laquelle on insinue que la Convention n'est pas libre. Cette lettre, le Conseil du district de La Tour-du-Pin se refuse à la communiquer aux municipalités : elle n'a aucune autorité, Baudran et Servonat sont des modérés qui expriment leur opinion personnelle. Les faits y ont été certainement défigurés dans leur imagination par la stupeur de l'avenir, qui paraît avoir « anéanti leur courage » et non celui de la Convention, comme ils le disent.

Le district préfère s'en tenir à l'exposé des faits donné par la Convention elle-même dans sa proclamation. Il serait dangereux de publier la lettre de Baudran et Servonat, qui laisserait croire — ce qui est manifestement faux — que le peuple de Paris entend peser sur les délibérations de la Convention et s'arroger la domination sur la République (2).

Et non seulement on n'obéira pas, mais on enverra copie de cette lettre et de l'arrêté départemental du 8 juin à la Convention en lui demandant une règle de conduite (3).

En même temps, les deux arrêtés du district seront communiqués aux représentants du peuple en mission à Grenoble, ainsi qu'à la Société populaire de cette ville. A cette dernière on adressait un pressant appel pour qu'elle surveille de très près l'Assemblée qui se réunissait le 20 juin, et on exprimait l'espoir que les assemblées primaires du district, éclairées par les réflexions qui leur avaient été transmises, refuseraient de déférer à l'invitation des autorités grenobloises (4).

(1) *Arch. de l'Isère,* L, 197.

(2) Un mois après, dans une adresse de félicitations à la Convention sur l'heureux achèvement de la Constitution, le district de La Tour-du-Pin se plaignait de n'avoir pas reçu de réponse au sujet des arrêtés pris par lui, le 14 juin, contre les autorités constituées de Grenoble (*Archives parlementaires,* 1re série, tome LXIX, p. 7).

(3) *Arch. de l'Isère.* L, 566, fol. 41. — Il semble cependant que le Procureur syndic du district n'ait pas fait cause commune avec le Conseil, car nous trouvons dans sa correspondance une lettre, datée du 13 juin, par laquelle il envoie aux communes copie de la lettre de Baudran et Servonat et leur prescrit de la faire afficher le dimanche suivant (L, 588, fol. 226 et 228 v°).

(4) Dans cette lettre, datée du 14 juin, le Directoire du district de La Tour-du-Pin avoue avoir tout fait pour empêcher la réunion des assemblées primaires (*Arch. de l'Isère,* L, 197).

C'était se mettre en révolte déclarée contre le Département, sans savoir, au milieu des nouvelles contradictoires qui se succédaient, de quel côté était la vérité et à qui resterait le dernier mot dans cette querelle. Le district le comprit bientôt. Peut-être aussi les documents si probants qui furent mis sous ses yeux, le 16 juin, par Orcellet et Royer-Deloche à leur passage à La Tour-du-Pin et surtout les renseignements recueillis sur les résultats des élections des assemblées primaires, opérées presque partout sans opposition, troublèrent un peu son imperturbable confiance et firent fléchir son intransigeance.

Toujours est-il que le 17 juin, après avoir constaté le dissentiment qui existait entre eux et le Département sur les causes mal connues de l'arrestation des Girondins et le danger de laisser croire qu'ils pouvaient méconnaître la hiérarchie des pouvoirs, les administrateurs du district décidèrent d'envoyer deux de leurs collègues à Grenoble auprès des représentants du peuple et des autorités départementales, avec mission de s'enquérir, par tous les moyens en leur pouvoir, de la situation réelle de la Convention, et de faire part au Département de leur désir bien sincère de maintenir avec lui l'union la plus étroite. Ils devaient surtout s'attacher à lui démontrer que ce n'était pas l'esprit de parti, mais l'amour seul du bien public qui les avait divisés et que bientôt, la vérité étant enfin connue, tous se réuniraient à sa voix pour sauver le peuple ou périr avec lui (1).

Pendant ce temps, l'Administration départementale enregistrait avec anxiété les résultats qui lui arrivaient. A Grenoble, malgré les appels pressants d'Hilaire, procureur syndic du district, les sections se montraient peu favorables. Deux seulement avaient nommé des députés. Les autres hésitaient ou s'affirmaient résolument hostiles. Des nouvelles plus rassurantes arrivaient des communes voisines. Non seulement on avait procédé régulièrement à l'élection des députés, mais on avait voté des félicitations au Département pour son attitude patriotique. La municipalité de Vienne notamment avait donné aux mesures prises une adhésion sans réserve (2).

Il était donc permis d'espérer que l'Assemblée qui s'ouvrirait le 20 juin apporterait une nouvelle force aux idées défendues par le Département.

Telle était la situation lorsque Orcellet et Royer-Deloche furent envoyés à Lyon pour y porter les propositions des représentants du peuple.

(1) *Arch. de l'Isère.* L, 566, fol. 44.

(2) *Ibid.*, L, 59, fol. 364.

Ceux-ci ne désarmaient pas. Par la Société populaire et les réunions publiques, ils entouraient l'Assemblée départementale d'un cercle de suspicion, l'obligeant chaque jour à se défendre d'une nouvelle accusation. La plus grave, comme la plus souvent répétée, visait la réquisition adressée par elle aux chefs de l'armée. Les représentants la disaient illégale et parlaient d'abus de pouvoir. Le Département la justifiait par l'article 10 de la loi du 14 septembre 1791, lequel portait que la réquisition de la force publique dans l'intérieur de l'État appartenait aux officiers civils suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif. Et pour bien montrer qu'il tenait cette réquisition pour absolument légale, il décidait qu'elle serait imprimée, publiée, affichée, envoyée à la Convention, aux représentants du peuple, aux armées et à tous les départements de la République (1).

En outre, dans une adresse destinée à tous les corps de troupes cantonnés dans le département, il disait aux soldats : « Regardez comme traître quiconque voudrait vous détourner de votre poste, quiconque voudrait tourner vos bras contre les citoyens (2). »

Ces adjurations montrent bien que le Département envisageait l'éventualité d'un conflit entre l'armée et l'Assemblée qui se réunirait le 20 juin. On en trouverait une autre preuve dans une discussion qui eut lieu le soir du 17 juin. On y parla de créer une force départementale de 2.150 hommes, choisis par les conseils généraux des grosses communes parmi les citoyens les plus recommandables par leur patriotisme. Cette petite armée devait avoir pour mission de défendre le Département contre les ennemis intérieurs, les aristocrates et les fanatiques; elle permettrait de renvoyer aux frontières les soldats de l'armée régulière trop nécessaires pour combattre les ennemis extérieurs. Si ce projet avait été réalisé, si ces deux mille hommes s'étaient réunis à Grenoble ou à Vienne autour de l'Assemblée des délégués des communes, les représentants du peuple n'en auraient pas eu raison aussi pacifiquement (3).

C'est, en effet, cette Assemblée qui, pour Dubois-Crancé et ses collègues, constituait le danger. Tout le reste n'était que verbiage. Et c'est pourquoi ils s'en-

(1) *Arch. de l'Isère,* L, 59, fol. 347. *Inventaire,* I, p. 397.

(2) Maignien, *Bibliographie,* n[os] 1847, 1853.

(3) *Arch. de l'Isère,* L, 59, fol. 344. *Inventaire,* I, p. 395.

tourent de troupes nombreuses dont ils stimulent l'enthousiasme et réchauffent le dévouement, surtout ils s'attachent à discréditer d'avance ce congrès de députés ruraux.

Dans ce but ils font imprimer et publier toutes les correspondances, tous les documents qu'ils jugent de nature à atténuer l'effet des proclamations enflammées du Département. Il y eut à ce sujet, le 18 juin, un incident caractéristique au Conseil départemental. On avait apposé sur les murs de la ville quatre lettres de Julien, député de la Drôme, et de sa femme, relatives aux événements du 31 mai. Dans l'une de ces lettres Julien disait : « D'abord votre Grenoble, qui délire, me fait rire et ses assemblées primaires, convoquées à mauvais dessein, vont se trouver toutes prêtes à recevoir et à sanctionner la Constitution, de manière que ce même Grenoble va se couvrir de gloire, en étant la première ville à donner à la France le signal de la concorde, comme elle a été la première à donner celui de la liberté (1). »

Le Comité de salut public de Grenoble, ému de cette publication, demanda aux représentants du peuple si c'était par leur ordre qu'avaient été affichées ces lettres dont l'authenticité paraissait suspecte. Au lieu de répondre au Comité qui les interrogeait, les représentants affectèrent de s'adresser au président du département et en des termes dont la roideur était significative : « Nous avons reçu, citoyen, deux lettres signées Dumolard, Durand, Barthelon, Bonin, Fontaine, Belluard et Abel Fornand, se disant membres d'un Comité de salut public du département de l'Isère, qui nous font une demande sans doute officielle. Nous requérons les susdits signataires de nous déclarer en vertu de quelle loi existe cette autorité et pourquoi, si elle ne méconnaît pas nos pouvoirs, elle se permet de nous interroger.

« ALBITTE, DUBOIS-CRANCÉ, GAUTHIER (2). »

Ces allures hautaines n'étaient pas faites pour intimider les Dauphinois. Ils ne répondirent pas à l'épître des représentants du peuple et se bornèrent à constater que leur Comité de salut public était légal, qu'on ne portait pas atteinte à l'autorité des représentants en les interrogeant, qu'au demeurant leur réponse constituait un aveu de leur participation à l'affichage des lettres en question et que le dossier de cette affaire serait mis sous les yeux de l'Assemblée des délégués des assemblées primaires.

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 59, fol. 347. *Inventaire*, I, p. 397.

(2) *Ibid.*, L, 59, fol. 349. *Inventaire*, I, p. 397.

Ils avaient si peu l'intention de méconnaître les pouvoirs des représentants que ce jour même, 18 juin, le procureur général syndic Alméras écrivait aux quatre districts : « Je viens d'apprendre que parmi les pièces qui vous furent adressées hier, sans lettre d'envoi, se trouve une adresse des sections de Lyon aux citoyens de l'Isère... qui contient des diatribes sanglantes contre les représentants du peuple. Je vous prie en conséquence de ne lui donner aucune publicité et de faire retirer même celles qui pourraient avoir été distribuées et affichées (1). »

*
* *

Dans la journée du 19 juin, les députés élus par les assemblées primaires commencèrent à arriver à Grenoble. Dans leur hâte d'avoir des nouvelles, ils se rendirent de suite au Département où ils furent accueillis avec joie et invités à la séance. Leur visite était prévue; car à peine étaient-ils installés qu'un membre de l'Assemblée départementale se leva et prononça un grand discours-programme sur la situation politique. Il dit que le principe des maux dont souffrait la Patrie était non dans Paris, mais dans les divisions qui déchiraient la Convention; que ces divisions prenaient leur source dans l'esprit de parti, que tous les partis en étaient responsables et enfin que le remède était dans le peuple, mais non dans le peuple seul de Paris.

« Le souverain, disait-il, n'est point dans Paris; il est encore moins dans d'étroites tribunes. Il est dispersé sur une surface immense et c'est sur cette surface qu'il existe, grand, majestueux, incorruptible, législateur!..... Cessez de réduire la géographie de la France à l'enceinte d'une ville.

« Paris s'est levé deux fois et il a sauvé la République ; mais il vient de se lever encore et il a risqué de la perdre. Eh bien! nous aussi, peuple de tous les départements, nous nous levons à notre tour et la chose publique sera sauvée. »

Comment opérer ce salut? L'orateur imaginait de faire élire par les assemblées primaires un député par département. Ces quatre-vingt-quatre députés départementaux auraient pour mission de veiller sur la Convention et d'avertir leurs commettants au cas où il serait porté atteinte à son indépendance. Une tribune

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 110. *Inventaire*, II, p. 156.

spéciale leur serait affectée dans le palais législatif. Il demandait en outre que les Girondins arrêtés fussent rendus à la liberté et les griefs que la Commune de Paris pouvait avoir contre eux soumis au jugement des assemblées primaires.

Un autre membre discuta le droit de la Convention. Pouvait-elle déléguer ses pouvoirs ? Pour une mission spéciale, on l'admettait ; mais on se refusait à lui reconnaître le droit de faire la délégation générale de sa souveraineté (1). Et ainsi, dès leur arrivée, on mettait en garde les délégués contre la prétendue omnipotence des représentants du peuple en mission.

En même temps que les délégués des assemblées primaires étaient arrivés les deux commissaires Guédy et Boissieu, envoyés par le district de La Tour-du-Pin. Ils furent reçus au Département dans la matinée du 19, après avoir été préalablement saluer les représentants du peuple (2). Le soir même, ils transmettaient à leurs collègues de La Tour-du-Pin leurs impressions toutes fraîches, où nous trouverons un exposé, qui paraît sincère, de la situation des partis à Grenoble au moment où vont s'ouvrir les séances de l'Assemblée des délégués des assemblées primaires.

« Grenoble, le 19 juin 1793.
« L'an 2e de la République, à 11 heures du soir.

« *Les Citoyens Guédy et Boissieu,*
commissaires députés par l'Administration du district
de la Tour-du-Pin,
aux
Citoyens leurs collègues les Administrateurs et
Procureur-syndic du même district.

« Les chemins sont si mauvais, chers concitoyens et collègues, et les postes si mal servies que nous ne pûmes pousser hier que jusqu'à Rives, où nous couchâmes. Ce matin, en descendant de voiture, nous nous sommes rendus chez les représentants du peuple et de là au Département, où nous avons été retenus jusqu'à près de deux heures. Comme c'est le moment du départ du courrier, vous voyez qu'il ne nous a pas été possible de vous écrire par l'ordinaire d'aujourd'hui. Nous allons le faire après souper tant pour nous délasser des fatigues de la journée, par le plaisir de nous entretenir avec vous, que parce que nous avons la mémoire encore toute fraîche des faits dont nous devons vous donner connaissance.

« Il faut d'abord vous observer, chers collègues, qu'il règne dans toutes les classes des citoyens de cette ville un esprit de parti fortement prononcé : l'un qu'on pourrait appeler du Département et l'autre des représentants.

« Au premier sont réunis tout le district, la presque totalité de la municipalité, la grande majorité des membres des tribunaux ainsi que des présidents et commissaires des sections.

« Le second comprend la Société populaire qui en compose le corps et nos représentants qui en sont l'âme. Si l'on en croit les fauteurs du premier parti, cette âme est aussi hideuse que le corps en est maléficié. En revanche, les partisans de ceux-ci prodiguent aux premiers les épithètes les plus outrageantes.

« La première conclusion que nous avons tirée à la vue de ces deux partis est que rien n'est moins propre que ces inculpations réciproques à porter la lumière dans l'esprit des personnes sages, qui, sans passion comme sans autre intérêt que celui du bien public, cherchent de bonne foi la vérité.

« La seconde a été pour nous une conséquence pratique. Bien persuadés tous les deux que le caractère de prudence et de circonspection est le seul dans l'état actuel des choses qui convienne à vos commissaires, nous nous sommes imposé la loi de ne rien faire ni dire qui puisse faire préjuger que nous épousons l'un de ces partis et de ne pas même laisser transpirer le jugement que nous portons de tous les deux. . . . .

. . . .

« Le 20 juin, à 5 heures du matin.

« Les représentants nous reçurent bien ; il y eut même de l'affectation dans l'accueil gracieux que nous fit en public l'un de leurs secrétaires que nous avons prié de nous annoncer. Introduits sur-le-champ, ils se réunirent tous les trois. Après leur avoir fait part des motifs de notre visite et présenté notre commission, Dubois-Crancé nous fit un discours assez long qui ne contenait que l'expression de ses opinions particulières sur l'état de la Convention et les menées du parti culbuté.

« Ce n'était pas là ce que nous désirions, puisque nous la connaissions déjà. Nous cherchâmes donc à le ramener sur les points dont nous voulions nous instruire. Mais, comme il retouchait sans cesse la

(1) *Arch. de l'Isère,* L, 59, fol. 356.
(2) *Ibid.,* L, 59, fol. 353.

même corde et que la conférence dégénéra en conversation familière, je m'attachai au citoyen Gauthier et mon collègue Guédy au citoyen Albitte.

« Je trouvai Gauthier beaucoup plus maniable, moins prévenu et moins attaché à son sens que Dubois-Crancé. Nous nous entretînmes quelque temps de Lyon. Je lui parlai du fait concernant Lindet, qu'un voyageur nous avait raconté en relayant. Il m'avoua que ce représentant du peuple député à Lyon, y étant arrivé, la ville avait refusé de le recevoir et déclaré qu'elle ne reconnaissait plus de Convention nationale à dater du 1er juin; qu'en conséquence Lindet était retourné à Paris.

« Revenant ensuite sur Grenoble, je le priai de me dire s'ils entretenaient des relations bien suivies avec le Département. Il me répondit qu'ils avaient paru une fois à l'Assemblée des autorités constituées; que cette Assemblée les avait ensuite invités à s'y rendre et leur avait même envoyé une députation, mais que la multiplicité de leurs affaires et l'espèce de froideur et de malaise (ce sont ses expressions) qui régnait entre eux et le Département faisaient qu'ils n'y allaient plus.

« Permettez-moi d'anticiper le rapport d'un fait et d'en faire ici le rapprochement de crainte qu'il ne m'échappe. Quelques membres du Département et nommément le Président nous l'ont répété plusieurs fois avec le ton de l'amertume. Ils nous ont dit qu'après plusieurs invitations faites aux représentants, ils leur députèrent un jour trois commissaires pour les inviter à une séance extraordinaire et intéressante du Comité de Salut public. Les représentants répondirent qu'ils avaient quantité de dépêches importantes qui les occuperaient tout l'après-midi. Et cependant ce même après-midi ils se rendirent à la Société populaire.

« Ce fait, qui nous a paru avéré, vous fera mieux juger que tous les raisonnements... la funeste et dangereuse froideur, pour ne rien dire de plus, qui règne entre nos représentants et les autorités constituées de cette ville.

« Revenons : — Je demandai à Gauthier ce qu'il pensait de la conduite que tiendrait l'Assemblée des délégués immédiats du peuple de ce département. Après bien des préambules, il me dit dans une espèce de confidence qu'il espérait que toutes ses opérations se réduiraient à une adresse à la Convention.

« Je lui demandai aussi des renseignements concernant les mesures adoptées par les départements limitrophes. Il me dit et ses collègues nous le confirmèrent ensuite que le département du Mont-Blanc n'avait pas bougé; que celui de la Drôme avait passé à l'ordre du jour sur la motion de convoquer les assemblées primaires; que celui de l'Ain, dont je suis, me dit Gauhier, avait député trois commissaires à Paris, fait, m'ajouta-t-il, dont nous ne sommes pas instruits officiellement, mais que je regarde comme constant d'après les lettres particulières que j'ai reçues; qu'enfin, celui des Hautes-Alpes avait convoqué les assemblées primaires, mais que celui des Basses-Alpes ne l'avait pas fait.

« Ils nous remirent, sur la demande que nous en fîmes, plusieurs exemplaires de différentes pièces. . .

« Le procureur général syndic, le président et plusieurs autres membres du Département, que nous priâmes hier soir de nous remettre un exemplaire de quelques pièces rédigées dans le sens contraire, nous répondirent qu'ils n'en avaient reçu qu'un seul.

« Enfin, les représentants nous prièrent à dîner : mais une espèce d'instinct, je puis me servir de cette expression, puisque nous n'avions pas encore pris langue, nous porta à les remercier de leur invitation. La suite vous fera juger que ce pressentiment ne nous a pas trompés, et que si nous l'avions acceptée, cette démarche aurait pu nuire beaucoup au système que nous avons ensuite adopté de conserver la plus exacte neutralité entre les deux partis.

« Il se fait tard et nous avons promis de nous rendre de bonne heure chez l'accusateur public. Nous passâmes hier chez lui où il ne se trouva pas. Nous le rencontrâmes après midi au cabinet littéraire, mais nous ne pûmes avoir ensemble qu'une conversation fort courte, parce que nous voulions nous rendre à une séance publique des autorités constituées. De chez Couturier, nous irons chez les représentants et de là au Département. Mais quoique fort pressés, je ne puis me refuser à vous brocher le fait que voici.

« Hier, sur midi, nous nous présentâmes au Département et nous priâmes le président de nous introduire dans le Comité de Salut public alors assemblé. Ce qu'il fit avec toute la complaisance possible. Nous fûmes introduits dans la salle où le citoyen Delhors, président, nous invita de prendre place.

« L'objet sur lequel on discutait terminé, le procureur général syndic proposa de nous entendre. Après une légère discussion sur le point de savoir si ce serait en Comité ou dans l'Assemblée du Conseil, la première de ces propositions passa. Mais nous reviendrons sur ce narré; le temps presse, passons au fait.

« Dans le cours de cette séance prolongée jusqu'à près de deux heures, le procureur général syndic donna lecture d'une lettre des plus calomnieuses contre notre

Administration. On ne l'y inculpe de rien moins que de s'être formellement opposée à la convocation des assemblées primaires. Il y est dit et du ton le plus positif qu'elle s'est servie de tous les moyens imaginables, même de celui d'envoyer des émissaires dans les communes, pour paralyser la mesure adoptée par le Département, que ces émissaires ont employé les menaces et même la violence pour entraver la marche des assemblées primaires, etc., etc. Vous devez sentir, citoyens nos collègues, qu'une lecture rapide et les sentiments d'indignation qui s'emparèrent de nos âmes à la lecture d'une pièce si bassement atroce ne permettent pas de vous citer les expressions littérales, mais nous vous en rapportons le sens et plutôt affaibli qu'exagéré. Nous reconnûmes simultanément, mon collègue et moi, la touche du vil calomniateur et dans la réponse, je crois, victorieuse et digne de l'Administration, que nous avions l'honneur de représenter en ce moment, nous souillâmes nos bouches en pleine assemblée du nom hautement prononcé de Prunelle.

« Nous demandâmes et nous le demandâmes avec ce ton énergique des âmes honnêtes, profondément indignées, extrait en forme de cette lettre. Un nouvel incident survenu et l'heure plus que passée de lever la séance nous contraignit de nous désister de notre demande, mais nous la reproduisîmes hier au soir en conférence particulière avec le président, le procureur général syndic, Royer, Dumolard, etc., et nous insisterons fortement aujourd'hui dans la séance du Conseil.

« Salut et fraternité.

« Boissieu, Guédy (1). »

En attendant que l'installation qui leur était aménagée dans la salle des audiences du tribunal criminel au palais de justice fût achevée, les délégués des assemblées primaires se réunirent dans la salle des séances du Conseil du département, au premier étage de l'hôtel de ville (2).

La première séance, tenue le 20 juin, dans la matinée, fut consacrée à l'élection d'un bureau provisoire et à la vérification des pouvoirs. L'appel nominal constata la présence de quatre-vingt-quatre députés. André Faure fut reconnu comme président d'âge et Jean-Victor Duport, en qualité de secrétaire provisoire.

Une seconde séance eut lieu le même jour, à quatre heures; quatre-vingt-quatorze membres étaient présents. Le nombre des assemblées primaires de l'Isère étant de cent-neuf, quinze seulement n'avaient pas répondu à l'appel du Département (1), et encore sur ces quinze absents, une dizaine avaient été retenus chez eux par des raisons étrangères à la politique et arrivèrent ultérieurement (2). Le corps électoral de l'Isère était donc exactement représenté dans l'Assemblée.

La vérification des pouvoirs achevée, on procède à l'élection du bureau définitif. Chaque délégué, en venant déposer son bulletin de vote, prête le serment « de maintenir la liberté et l'égalité, la stabilité et l'inviolabilité de la Convention nationale, l'unité et l'indivisibilité de la République, de résister à toute tyrannie et à tout genre d'oppression et de mourir plutôt que de violer ce serment ».

Pison du Galand, président du tribunal du district, ancien membre de la Constituante, est élu président; Berruyer du Brusset, avocat de Saint-Marcellin, vice-président; Duport et Boissonnet, secrétaires. Puis une députation est envoyée au Département, pour l'informer de la constitution de l'Assemblée et lui demander la remise des pièces qui devaient servir à éclairer ses délibérations.

En attendant le retour de cette députation, on donne lecture de quelques pièces relatives aux événements du 31 mai déjà déposées sur le bureau de l'Assemblée. C'est le Compte rendu des députés à leurs commettans, l'arrêté départemental du 15 juin, la réquisition du 17 aux commandants de la force armée, l'adresse aux troupes, etc. Bourguignon-Dumolard, membre du Conseil départemental, arrive à la fin de cette lecture et dépose un volumineux dossier contenant tous les documents reçus par le Département sur la révolution du 31 mai et sur les mesures prises à cette occasion par divers départements.

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 197.

(2) Tous les détails qui suivent sont empruntés au *Procès-verbal des séances de l'Assemblée générale des délégués immédiats de la section du peuple françois dans le département de l'Isère*, imprimé à Grenoble, chez J.-M. Cuchet, imprimeur du Département.

(1) Ces quinze cantons étaient : dans le district de Grenoble, le 3e et le 5e de la ville de Grenoble, le 34e canton de Bernin; dans le district de Vienne, les cantons de Villette-Serpaize, d'Heyrieux et de Roussillon; dans le district de Saint-Marcellin, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Tullins et Vinay; dans le district de La Tour-du-Pin, Parmilieu, Crémieu, Saint-Chef, Cessieu, Le Pont-de-Beauvoisin et Saint-Jean-d'Avelane.

(2) Villette-Serpaize, Heyrieux, Roussillon, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Parmilieu, Quirieu, Saint-Chef et Saint-Jean-d'Avelane.

Une commission est nommée pour examiner ce dossier : Français de Nantes, Querenet, Villard et Saint-Romme en font partie. Quand elle aura déposé son rapport, on examinera si on doit écrire aux assemblées primaires qui n'ont pas élu de députés.

A la même heure, dans une autre salle de l'hôtel de ville le Conseil du département tenait une séance assez mouvementée (1). Elle avait débuté par la lecture d'une adresse enflammée des trois sections permanentes de la ville de Vienne donnant leur adhésion pleine et entière aux mesures prises par les autorités départementales.

« Citoyens administrateurs, y était-il dit, vous avez pris de concert des mesures auxquelles nous avons applaudi avec transport, malgré les clameurs de la calomnie.

« Ces mesures, osait-on dire, sont illégales. L'insurrection était salutaire et la Convention est libre.

« Mais quoi ! Quand ceux à qui nous avons donné notre confiance nous attestent que la vérité est étouffée, que le palais national n'est plus qu'une prison où les représentants du peuple sont menacés, insultés, avilis, outragés, nous refuserions de les écouter ! Ils nous rendent compte de la mission que nous leur avons donnée. Ils nous disent : nous ne pouvons plus remplir votre mandat et nous resterions dans une lâche inertie !

« Non, nous nous lèverons ; nous examinerons ensemble les mesures que nous devons prendre contre la violation faite de nos droits par l'oppression dans laquelle sont nos représentants.

« Nous dirons à ceux qui blâment ces mesures qu'ils ne sont pas pénétrés comme nous d'horreur pour la tyrannie, que de vrais amis de la liberté ne peuvent voir sans alarmes porter la moindre atteinte aux droits sacrés de la nation.

« Nous leur dirons que les partisans du despotisme qualifiaient d'insurrection illégale la journée de Vizille, qui a préparé à la France et peut-être à l'Europe entière les beaux jours de la liberté.

« Nous leur dirons que les factieux et les désorganisateurs, qui prêchent sans cesse le système de l'insurrection contre la loi, quand il s'agit d'exciter les troubles propres à remplir leurs projets criminels, sont les premiers à réclamer les formes quand ils voient la masse générale des citoyens disposée à un mouvement qui doit rétablir l'ordre troublé par eux. »

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 59, fol. 364. *Inventaire*, I, 404.

Les applaudissements qui avaient accueilli cette adresse résonnaient encore lorsqu'on introduisit deux députés des Hautes-Alpes, Brun, juge du district de Serre, et Blanc, officier municipal de Gap, envoyés pour fraterniser avec l'Isère et la Drôme. Les montagnards des Alpes avaient reçu eux aussi des nouvelles de la Convention. Leurs députés Serre, Cazeneuve, Borel et Barété, qui tous avaient voté la mort du roi et ne pouvaient par conséquent être suspects, leur avaient adressé, par la plume de Serre, une lettre très précise, qui est peut-être le récit le plus circonstancié de ces dramatiques journées. Ils y avaient joint de sages conseils sur les mesures à prendre.

« Combinez vos mesures, disaient-ils, avec les autres départements ; mais surtout évitez la guerre civile et le fédéralisme. Sacrifiez-vous plutôt que de rompre l'harmonie et l'unité qui doivent exister dans la République, sans quoi la France est perdue (1). »

Les autorités des Hautes-Alpes, réunies au département, avaient suivi l'exemple de Grenoble et convoqué les assemblées primaires. Elles avaient en outre, le 16 juin, décidé d'envoyer des députés aux départements voisins pour s'entendre avec eux sur les mesures à prendre. Fraternellement accueillis par les autorités départementales de l'Isère, les députés alpins exposèrent ce qu'ils avaient appris de la révolution parisienne et les résolutions déjà prises par leur département. Le président Falquet-Planta leur donna l'accolade au nom de tous ses collègues et les invita à la séance.

Ils y furent les témoins d'une discussion assez orageuse entre les administrateurs du département et les deux députés du district de La Tour-du-Pin, Guédy et Boissieu, au sujet de l'attitude équivoque de ce district lors de la convocation des assemblées primaires. En vain Guédy et Boissieu affirmèrent-ils le loyalisme de leurs collègues et tentèrent-ils de justifier leurs hésitations. On leur démontra par des documents qui semblaient indiscutables, et notamment par une lettre d'Orcellet et Royer-Deloche, que leur administration n'était pas, comme elle le prétendait, dans un état de doute et d'incertitude et qu'elle avait ouvertement pris parti contre la convocation des assemblées primaires. Et ce qui tendait à justifier cette accusation c'est que les arrêtés de ce district, trente-six heures avant d'être remis au Département, avaient été communiqués à la Société populaire

(1) Wallon, *op. cit.*, I, p. 488.

de Grenoble dont nul ne pouvait ignorer l'attitude hostile au parti départemental.

A ses collègues, très impressionnés par cette injurieuse incorrection, Delhors laissait entendre que les arrêtés du district de La Tour-du-Pin n'étaient probablement pas son œuvre, qu'ils lui avaient été suggérés et peut-être même dictés. Cette insinuation mit le comble à l'indignation des députés de La Tour. Ils s'emportèrent en invectives contre l'un des auteurs des lettres calomnieuses qui les avaient dénoncés. « Mais, objecta le président Planta, cette lettre n'est point calomnieuse puisque Orcellet et Royer en ont écrit une semblable où ils inculpent l'Administration de votre district d'avoir envoyé des émissaires dans deux communes. »

La cause était entendue. Les deux arrêtés pris par le district de La Tour-du-Pin furent cassés; mais, contrairement aux conclusions de Dumolard, qui proposait de suspendre les administrateurs qui les avaient signés, on se borna à les inviter à reconnaître à l'avenir la hiérarchie des pouvoirs et à ne plus se permettre de suspendre directement ou indirectement l'exécution des ordres du Département (1).

Bien qu'il fût près de dix heures du soir lorsqu'ils sortirent de l'Assemblée départementale, les députés de La Tour-du-Pin se rendirent chez les représentants du peuple qu'ils trouvèrent à souper. Ils leur firent part de ce qui venait de se passer. Albitte leur prodigua ses consolations et insista vivement pour qu'ils vinssent dîner avec ses collègues et lui le lendemain.

Comme ils rentraient chez eux, se demandant s'ils accepteraient cette invitation, ils purent lire sur les murs de la ville une affiche du Comité départemental de Salut public invitant tous les bons citoyens « à se réunir et à s'opposer aux trames scélérates ourdies dans les ténèbres par les fauteurs de l'anarchie (2) », et leur incertitude s'en accrut.

Le lendemain 21 juin, à neuf heures du matin, au moment où ils entraient en séance, les délégués des assemblées primaires virent arriver cinq députés, envoyés par les cantons de Saint-Jean-d'Avelane, Saint-Chef, Quirieu, du district de La Tour-du-Pin, et les cantons de Villette-Serpaize et d'Heyrieux, du district de Vienne. Ces nouvelles adhésions à la politique départementale accrurent encore la confiance des chefs de ce parti.

(1) *Arch. de l'Isère,* L. 59 fol. 364. *Inventaire,* I p. 404-405.
(2) Maignien, *Bibliographie,* n° 1879.

Sur le bureau étaient déposés de nombreux document envoyés par le Département en vue d'éclairer l'Assemblée sur le caractère des événements de Paris et sur l'impression qu'ils avaient produite dans les autres départements. Pour compléter cette enquête, une commission de trois membres fut chargée de se rendre auprès du Comité départemental de Salut public.

Saint-Romme, au nom de la commission nommée la veille pour étudier les dossiers communiqués par le Département, lut ensuite un assez long rapport. Il insistait sur certaines pièces dont l'Assemblée demandait la lecture lorsque se produisit un incident significatif, première manifestation du parti d'opposition. Le chirurgien Victor Dumas, membre de la Société populaire, qui était à Grenoble l'un des plus chauds partisans de la Montagne et le soutien le plus résolu des représentants du peuple, se présenta à la barre et demanda à déposer une pétition. L'Assemblée ayant décidé qu'il serait entendu, il dénonça le caractère tendancieux des documents fournis par le Département. Pourquoi avait-il systématiquement écarté de ses dossiers et soustrait à l'examen de l'Assemblée, parce qu'elles étaient contraires à sa thèse, des pièces telles que la lettre du conventionnel Réal au lieutenant de gendarmerie Royer-Deschamps, lettre dans laquelle il annonçait que la Constitution serait votée avant huit jours? Pourquoi faire le silence sur les lettres de Julien et de sa femme affirmant la pleine liberté de la Convention et la nécessité des mesures prises par le peuple de Paris, et sur diverses adresses de communes, de districts et de départements félicitant la Convention et la commune de Paris des avantages qui devaient résulter des mesures salutaires prises les 31 mai et 2 juin?

Cette pétition ayant été convertie en motion par un membre, l'Assemblée décida « que toutes les pièces pour ou contre les événements seraient lues » et elle invita tous les citoyens à lui faire connaître toutes les informations qu'ils pourraient recueillir par suite de leurs relations avec des représentants du peuple ou des habitants de Paris.

Cette intervention dut provoquer une certaine agitation dans l'Assemblée; car, si le parti montagnard y comptait peu de partisans résolus, il y avait un certain nombre d'hésitants. Des discussions particulières s'engageaient. Où était la vérité? Était-ce dans les documents qu'on venait de lire? Était-ce dans les appels si alarmants de Baudran et Servonat, de Genevois, de Boissy d'Anglas ?

L'arrivée des députés des Hautes-Alpes fit pen-

cher la balance en faveur de ces derniers. Lorsqu'ils eurent donné lecture de la lettre si concluante de Serre, Cazeneuve, Borel et Baréty, leurs députés à la Convention, que leurs votes dans le procès du Roi ne permettaient pas de suspecter, il parut évident à tous « que la proclamation publiée au nom de la Convention, sur les événements de la journée du 31 mai, était un de ces actes arrachés par la force des bayonnettes de la même manière que le décret du 2 juin », que dans cette dernière journée, la Convention avait été menacée, outragée, avilie, forcée de rentrer dans la salle de ses séances et constituée prisonnière par « le massacreur Henriot ».

Aussi, dans un sentiment unanime d'indignation, l'Assemblée décida que ce nouveau témoignage serait porté à la connaissance de toutes les communes du département, de toutes les administrations départementales et communiqué aux représentants du peuple en mission à Grenoble. Sur la motion d'un de ses membres, elle prêta le serment solennel de ne pas se séparer sans avoir obtenu réparation des outrages faits à la nation dans la personne de ses représentants. Enfin elle déclara que les administrateurs du département et les autorités constituées de Grenoble avaient bien mérité non seulement du département de l'Isère, mais encore de la République tout entière.

Au moment où l'on s'apprêtait à lever la séance, les commissaires délégués auprès du Comité de Salut public vinrent annoncer que la tranquillité publique à Grenoble ne courait aucun danger.

Le même jour, à quatre heures de l'après-midi, l'Assemblée se transporta, pour tenir sa quatrième séance, dans la salle du jury de jugement du Tribunal criminel. Quatre-vingt-dix-huit membres étaient présents. Berruyer du Brusset, vice-président, remplaçait Pison du Galand au fauteuil de la présidence.

Après lecture d'une adresse des sections de Lyon au département de l'Isère et aux sections de Grenoble, une discussion s'engage sur la constitution de l'Assemblée et aussi sur les mesures les plus propres « à assurer la paix et la tranquillité qui est à la veille d'être troublée dans le département ».

La réunion prend le titre d'*Assemblée des délégués immédiats de la section du peuple français dans le département de l'Isère*. Elle se donne pour but « de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la liberté et de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République, de la stabilité et de l'inviolabilité de la représentation nationale, du respect pour les lois et de la sûreté des personnes et des propriétés ». Elle déclare que « son inquiétude ne cessera que par l'établissement d'une Constitution fondée sur les droits imprescriptibles de l'homme, dans laquelle les pouvoirs seront strictement déterminés et séparés ». Elle affirme que « le peuple de l'Isère restera debout jusqu'à ce que la Constitution qu'il attend soit achevée, acceptée et mise à exécution ». Enfin elle invite le peuple français à se lever pareillement dans toute l'étendue de la République.

Pendant cette discussion, les membres des administrations du département, du district et de la commune étaient entrés dans la salle des séances. Au nom de tous, le président Planta prend la parole : il rappelle les raisons bien connues qui ont motivé la convocation de l'Assemblée et justifie l'Administration départementale, accusée et calomniée. A l'accusation de fédéralisme, il répond en rappelant la formule du serment adopté par l'arrêté du 8 juin. Contre l'accusation de chercher à dégarnir les frontières menacées, il invoque le texte de la réquisition adressée à l'armée et affichée sur tous les murs de Grenoble. A l'accusation de ne pas veiller à la subsistance du peuple, il oppose les registres du Département où sont consignées toutes les mesures prises pour obvier aux suites désastreuses de la loi du Maximum.

Le président de l'Assemblée répond en quelques mots où il dit toute l'estime et toute la gratitude du peuple de l'Isère pour son Administration départementale qui a bien mérité de la Patrie.

Pour affirmer de façon plus solennelle cette étroite union, on décide que le lendemain 22 on se réunira tous en corps autour de l'arbre de la Liberté pour y renouveler le serment prêté le 20. A cette cérémonie seront conviées toutes les autorités constituées, les troupes, la garde nationale, la gendarmerie, ainsi que les présidents et secrétaires des sections, des Comités de surveillance et de la Société populaire.

Enfin, une commission de six membres est nommée pour prendre, auprès des administrations et de tous les bons citoyens, toutes informations relatives au maintien de la paix dans le département et en rendre compte chaque jour à l'Assemblée. Suat, Faure, Français de Nantes, Vachon, Saint-Romme et Jubié feront partie de cette commission.

Pendant que l'Assemblée affirmait son intention de remplir jusqu'au bout la mission qui lui était imposée par la situation critique de la République, le Département rédigeait une adresse pour mettre les citoyens de Grenoble en garde contre les calomnies par lesquelles on cherchait à discréditer les députés des

assemblées primaires et les administrateurs qui les avaient convoqués (1).

Le parti montagnard, en effet, n'était pas sans inquiétude. Il s'était bercé de l'espoir que les assemblées primaires ne répondraient pas en aussi grand nombre à l'appel du Département. Quand les représentants du peuple virent que presque tous les cantons avaient envoyé des députés et que ceux dont on avait la veille constaté l'abstention arrivaient successivement; quand, aux premières décisions de l'Assemblée, ils reconnurent qu'il y existait une forte majorité en faveur du parti départemental, ils ne purent méconnaître la gravité de la situation. Si l'Isère faisait cause commune avec Lyon, il entraînerait avec lui les Hautes-Alpes et peut-être la Drôme, qui, après avoir tout d'abord adhéré à la révolution du 31 mai, venait, par un arrêté du 18 juin, de décider que toutes les communes seraient consultées sur les mesures qu'il convenait de prendre pour sauver la liberté tout en conservant l'unité et l'indivisibilité de la République. Par l'Isère, les Hautes-Alpes et la Drôme, Lyon pouvait donner la main à Marseille et une coalition redoutable des départements du Sud-Est serait constituée.

Un moment, lors de la discussion qui précéda l'arrêté du 8 juin, ils purent croire que leur autorité et même leur sécurité étaient menacées. Dramatisant à dessein l'incident, ils en écrivirent à la Convention et accusèrent les administrateurs de l'Isère d'avoir voulu les faire arrêter et de n'en avoir été empêchés que par l'intervention de l'armée et des sans-culottes de Grenoble qui les avaient pris sous leur protection. Quand cette dénonciation calomnieuse fut connue à Grenoble par la lecture des journaux de Paris, elle provoqua un sentiment de réprobation unanime et l'autorité des représentants du peuple en fut gravement atteinte.

Il semble bien qu'ils aient eu alors l'intention d'employer la force pour réduire le Département et obliger l'Assemblée à se dissoudre. Ils s'en ouvrirent au général d'Ornac qui commandait les troupes cantonnées autour de Grenoble. Mais d'Ornac était un soldat qui n'entendait pas se mêler à la politique. « Le général d'Ornac, disait Chépy, est une machine, un automate routinier, dont on ne peut rien faire (2) »; il était, en outre, perclus de rhumatismes, et enfin il estimait qu'avant d'en venir aux moyens violents, il était sage d'épuiser tous les essais de conciliation. Aussi, malgré les sollicitations et les menaces de suspension qui lui furent prodiguées, il refusa son concours.

Cette tentative de pression sur le chef de l'armée est affirmée par la phrase suivante d'une lettre que le général d'Ornac écrivit ce jour même, 21 juin, au Comité de Salut public pour expliquer les motifs qui dictaient son abstention :

« Dévoué à ma patrie, j'ai toujours pensé que mon devoir était de chercher à concilier tous les esprits et que je devais surtout m'occuper de mon métier. Aujourd'hui on paraîtrait désirer que je me mêlasse ouvertement des querelles qui existent entre le Département et les représentants près cette armée. Citoyens, je n'entends rien à ces tracasseries-là. Je connais mes devoirs, mes serments, mais il m'est bien dur de m'entendre menacer de suspension (1). »

Cet échec ne découragea pas les représentants du peuple. S'ils ne pouvaient compter sur une collaboration active du général d'Ornac, ils croyaient être sûrs du dévouement des soldats et des bas officiers et ils estimaient, du reste avec raison, que la seule présence à Grenoble d'un corps de troupes important suffirait à impressionner l'Assemblée, alors surtout qu'ils auraient pour eux l'opinion publique activement orientée en leur faveur par la Société populaire.

Les députés du district de La Tour-du-Pin, Guédy et Boissieu, dont nous avons déjà invoqué le témoignage et qui continuaient leur enquête, allant successivement du Département à l'Assemblée, de l'Assemblée à la Société populaire et de la Société populaire au cabinet littéraire tenu par le montagnard Falcon, écrivaient, le 22 juin, à leurs collègues la lettre suivante qui me paraît donner exactement la situation respective des deux partis à cette date et l'état des esprits dans les deux camps.

« Grenoble, le 22 juin 1793, l'an 2 de la République.

« *L'Assemblée des délégués immédiats de la section du peuple français, qui habite le département de l'Isère,* prit, sur la fin de sa séance d'hier matin, l'arrêté de rester permanente jusqu'à ce que l'outrage fait à la représentation nationale fût vengé. Je ne vous assurerai pas que ce sont là les expressions de l'arrêté, parce que je ne l'entendis point prononcer,

(1) *Arch. de l'Isère,* L, 59, fol. 367. *Inventaire,* I, 405.

(2) R. Delachenal, *Correspondance de P. Chépy.* Grenoble, 1894, in-8°, p. 16 et 48.

(1) Delachenal, *Correspondance de P. Chépy*, p. 98, note 2.

n'étant arrivé au lieu des séances qu'au moment où il venait d'être pris. On m'en a fait ensuite différentes versions; mais je m'en tiens à celle-ci, parce qu'elle me fut donnée par un administrateur du département et plusieurs autres membres à l'instant même.

« J'ai souligné la qualification de l'Assemblée, où je passai environ deux heures et où je l'entendis prononcer ainsi, au mot de délégués près, par son président Pison du Galand. La discussion s'ouvrit sur ce point, mais nous n'en connaissons pas le résultat, parce que nous quittâmes l'Assemblée sur les six heures pour nous rendre à la Société populaire. Je présume cependant par la tournure que prenait la délibération que le projet de Pison aura passé. . . . . . .

« Nous entendîmes à la Société un discours de Dubois-Crancé, dont la Société arrêta l'impression, ainsi que l'envoi à toutes les communes, je ne puis vous dire si c'est du district, du département ou de la République. Je ne m'amuserai pas à vous en faire l'analyse, parce que je me propose, en prenant congé aujourd'hui, de le prier de nous en faire passer quelques exemplaires, si toutefois il trouve bon de se rendre au vœu des amis de la Liberté et de l'Égalité. *Car c'est un maître homme que ce Dubois-Crancé et qui mènerait non pas dix mais cent sociétés populaires comme celle de Grenoble sans qu'elles s'en doutassent.*

« Il annonça à la Société qu'il assemblerait la force armée, demain 23, autour de l'arbre de la Liberté pour y prêter, de concert avec la Société populaire et tous les bons citoyens, un nouveau serment dont il fit lecture et qui ne contient rien d'extraordinaire. Alors un membre annonça qu'il sortait de l'Assemblée des délégués immédiats; qu'il y avait été arrêté qu'elle se transporterait, aujourd'hui 22, sur les quatre heures, avec toutes les autorités constituées de cette ville, au pied de l'arbre de la Liberté, pour y prêter un serment, et que la Société populaire serait, par une députation, invitée à s'y rendre.

— « J'ai là la formule du serment que je propose, dit Dubois-Crancé; pourquoi l'Assemblée ne nous donne-t-elle pas connaissance du sien? »

« Là-dessus motions sur motions.

— « Nous ne voulons que le serment de nos commissaires, s'écrièrent spontanément plusieurs membres de la Société et des tribunes. »

— « Si le serment de l'Assemblée n'est pas conforme à celui des représentants, ajouta un grand bel homme, que mes voisins, habitués des tribunes, me dirent être un des adjudants-majors de l'armée des Alpes, je déclare que je le mettrai en pièces. »

« On propose alors une députation de quatre membres, que Lebreton, président de la Société, désigne pour se rendre à l'Assemblée, lui demander la formule de son serment et l'inviter à remettre cette cérémonie à dimanche. Les quatre députés sont Chanrion, Perrotin, Dumas et . . . . .; ils acceptent la commission.

« Cependant, l'instant d'après, Chanrion observe qu'il convenait de différer l'envoi de la députation de la Société, jusqu'après la réception de celle de l'Assemblée. Perrotin... mais je ne finirais pas si je voulais entrer dans tous ces détails.

« Ce que je viens de dire suffit pour vous faire comprendre qu'il est fort à craindre que les deux partis dont nous vous parlons dans notre première lettre ne s'aigrissent toujours de plus en plus au lieu de se rapprocher.

« Dubois-Crancé se plaignit de la lettre des commissaires du Département à Lyon (qui à ce que mon collègue m'a dit, lui parut, ainsi qu'à la Société, effectivement fort alarmante); il ajouta que l'Administration de département n'avait donné connaissance à l'Assemblée que des pièces favorables à son parti.

« Un fait qui s'est passé chez Falcon semble. . . . ., mais trêve de jugements et de réflexions. Le voici.

« On reprochait à Duport que le Département avait tenu cachées les lettres de Réal, de Prunelle de Lierre et de Teisseire le municipal, député par la Commune à Paris. Le secrétaire se voyant pressé convint inconsidérément, devant vingt personnes assemblées dans le cabinet littéraire, qu'on n'en avait rien dit, parce qu'elles ne sont pas, dit-il, écrites dans notre sens.

« Plusieurs personnes et, entre autres, l'accusateur public m'ont certifié la vérité de cette anecdote.

« Sur l'interpellation du citoyen Dumas, commissaire, je crois, de section, le gendarme Royer donna lecture, en séance publique du Comité de Salut public, de la lettre de Réal. Il y est dit dans un P.-S. : « *Paris est tranquille depuis quelques jours et nous* « *espérons sous huitaine vous donner une Constitution.* » Cette lettre est du 13, mais je n'ai pu me procurer aucune connaissance des deux autres.

« Il est dit, je crois, dans l'arrêté des autorités constituées de cette ville du 8 de ce mois, qu'il a été pris à l'unanimité. Ce qu'il y a de certain est que dans la séance du conseil d'administration du département où nos arrêtés furent cassés, plusieurs membres et nommément le procureur général syndic dirent du ton le plus positif que l'arrêté du 8 avait été pris à l'unanimité et qu'il n'y avait eu qu'une ou deux personnes qui eussent protesté contre quelques jours

après. Voici sur cela ce que m'a assuré Couturier, l'accusateur public — ...., mais j'aurai plus tôt fait de vous envoyer la note écrite de sa main (1), du moins à ce qu'il m'a dit, et qu'il m'a remise hier au moment de son départ pour Paris.

« Il m'avoit entretenu de tout cela la veille, au jardin, en présence de mon collègue. Je lui demandai s'il trouverait mauvais que je le nommasse en vous écrivant. « Bien loin de là, me répondit-il, car je « signerai quand l'on voudra tout ce que je viens de « vous avancer. »

« De tous ces faits contradictoires, que conclure? Qu'avec des données aussi insuffisantes que celles de vos commissaires, il y aurait de la présomption de leur part et peut-être même de la folie à se déclarer pour l'un ou l'autre de ces deux partis; que tout homme de bonne foi et qui aime sa patrie doit s'attacher plus fortement que jamais au point central de toutes les autorités constituées, la Convention nationale. L'état de crise où nous nous trouvons ne peut pas durer. Ce n'est pas dans les différents pamphlets qui nous inondent qu'il faut espérer de découvrir la vérité. Le livre de l'avenir, si je puis m'exprimer ainsi, est le seul dans lequel nous devions nous exercer à lire, et c'est surtout le chapitre des accidents qu'il nous faut feuilleter et méditer.

. . . .

« Je finis, chers concitoyens et collègues, par un mot d'observation sur l'Assemblée des délégués immédiats.

« Par tout ce que j'ai pu recueillir, je suis porté à croire que l'esprit qui la dirige, pris en masse, est excellent. Les moyens violents ne me paraissent pas être de son goût. D'après tout ce que j'ai vu et entendu, je ne craindrais pas de parier cent contre un qu'elle ne s'arrêtera définitivement qu'à des mesures sages et dignes de la majesté du peuple qu'elle représente.

« Comme nous en sortions hier soir, l'Administration s'y rendait en corps.

« Nous n'avons pas dîné hier chez les représentants. Nous devions partir aujourd'hui; mais j'ai engagé mes collègues à différer d'un jour au moins pour être à même de vous parler de la cérémonie d'aujourd'hui. D'ailleurs on manifesta à la Société la crainte de quelques mouvements populaires occasionnés par le manque de grains, etc. Ce n'est donc pas le jour que des républicains doivent choisir pour leur départ.

« Un citoyen, qui entre en ce moment dans notre chambre et qui était hier soir présent à l'Assemblée des délégués, nous dit que sur la motion d'envoyer à la Société populaire la députation dont je viens de vous parler, l'Assemblée avait passé à l'ordre du jour.

« Vos très affectionnés, très empêchés, pour me servir d'une expression qu'eût employé à notre place le bon vieux Montaigne, et très fatigués concitoyens,

« BOISSIEU, GUÉDY (1). »

Le samedi 22 juin, à neuf heures du matin, les « délégués immédiats » se réunirent pour la cinquième fois. Très émus des bruits qui couraient sur ce qui s'était passé la veille à la Société populaire, ils ne se

---

(1) Voici le texte de cette note :

« Il est un fait bien certain, c'est que lors de l'arrêté du 8 juin, il fut fait dans l'Assemblée les motions les plus incendiaires. Il ne s'agissait pas moins que de ne plus reconnaître la Convention, ni ses lois, de s'emparer de tous les pouvoirs et de toutes les caisses, de mander les généraux et officiers supérieurs de l'armée pour les obliger à adopter ces mesures, de faire arrêter les commissaires de la Convention et enfin d'envoyer des députés parcourir les départements pour former une coalition entre eux.

« Les vrais patriotes, les gens réfléchis frémirent des conséquences qu'entraînaient de semblables mesures, et malgré qu'ils ne fussent pas de l'avis de la convocation des assemblées primaires, ils en furent moins affectés en ce que cette convocation leur présentait une mesure dilatoire qui leur donnait le temps de connaître mieux les événements et d'instruire le public.

« Au reste l'on observa, pour mieux s'assurer de leur suffrage, que cette mesure n'aurait lieu qu'autant que les circonstances en démontreraient toujours mieux la nécessité et que l'arrêté serait suspendu si l'on voyait que la tranquillité se rétablit dans Paris et dans la Convention.

« C'est ce qui entraîna beaucoup de personnes à voter pour la convocation des assemblées primaires, quoi qu'elles eussent été d'abord d'un avis contraire; mais plusieurs restèrent inébranlables.

« Les citoyens Rodet, administrateur, Hilaire, procureur syndic, combattirent toutes les propositions et voulaient s'en tenir à de simples adresses; Perrotin, juge, pensait de même.

« Ceux qui persistèrent à ne vouloir aucune convocation sont :
« Le citoyen Chanrion, administrateur ;
« Couturier, accusateur public ;
« Berthon, vicaire épiscopal, président de section ;
« Gardon, id., id.;
« Fournier, vicaire, id.;
« Chanrion cadet, secrétaire de section ;
« Michal, id.;
« Perier, id.;
« Dourille, id.;
« Gonnet, commissaire de section. »

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 197.

méprenaient pas sur le projet attribué aux représentants du peuple d'organiser eux-mêmes, pour le 23, une cérémonie de prestation de serment. Il était impossible de ne pas y voir un désaveu de celle que l'Assemblée avait convoquée pour ce jour même et un moyen non dissimulé de faire, en face de la population de Grenoble, la revue des forces respectives des deux partis en présence.

Pour déjouer ce calcul, un membre proposa l'envoi d'une députation aux représentants pour les inviter à se joindre à l'Assemblée et aux autorités départementales et à prendre part à la cérémonie de la prestation de serment qui devait avoir lieu le même jour. Un autre ajouta qu'ils pourraient même être priés d'assister chaque jour aux séances de l'Assemblée, de façon à juger par eux-mêmes du bon esprit qui l'animait. Ces propositions furent écartées par un ordre du jour rappelant que les représentants du peuple étaient compris dans la convocation adressée à toutes les autorités constituées; toutefois un délégué fut envoyé au Directoire du département pour s'assurer s'ils avaient été réellement touchés par cette invitation.

En attendant son retour, un pétitionnaire est admis à la barre. C'est un partisan de la Montagne; il demande qu'on lise deux lettres qu'il affirme importantes, l'une de Camille Teisseire au Comité de Salut public, l'autre de Prunelle de Lierre à la municipalité. Renvoyé au Comité de Salut public.

Le tribunal criminel du département et le tribunal civil du district de Grenoble viennent saluer l'Assemblée. Le président du tribunal criminel, dans une brève allocution, fait allusion aux méfiances injustifiées que rencontrent les députés des communes dans une partie de la population de Grenoble et que fera tomber la sagesse de leurs décisions. Il leur promet le concours énergique des tribunaux.

Le président de l'Assemblée remercie et félicite les magistrats qui ont su maintenir dans l'Isère l'amour de l'ordre et le respect des lois.

A ce moment rentre le délégué envoyé au Directoire du département pour s'informer si les représentants du peuple avaient reçu l'invitation qui leur était destinée. Ces derniers ont fait savoir que, ne reconnaissant pas l'Assemblée des délégués immédiats de la section du peuple français dans le département de l'Isère, ils ne pourront assister à la prestation de serment organisée par elle.

L'Assemblée décide que cette réponse sera jointe au dossier de son Comité de Salut public, mais elle ne laisse pas que d'en être fort troublée. Ceux de ses membres qui avaient caressé l'espoir d'une conciliation possible entre les deux partis en présence, s'étonnent et s'attristent de cette blessante intransigeance. Un membre observe que dans ces conditions il est à craindre que l'armée ne paraisse pas à la prestation de serment, mais que tous les bons citoyens seront jaloux de s'y rendre. Un soldat présent à la séance déclare que si le général requiert la troupe, elle s'y rendra avec empressement, mais que le général a reçu des ordres contraires des représentants du peuple.

Un autre membre lit un article du *Courrier universel* où est rapportée l'accusation formulée par Dubois-Crancé et ses collègues contre les administrateurs du département qui auraient tenté de les faire mettre en état d'arrestation. L'Assemblée se refuse à croire que des représentants du peuple se soient livrés à une aussi atroce calomnie et cependant elle renvoie l'examen de cette affaire à son Comité de Salut public.

Puis on lit de nouveau quelques lettres sur les événements de Paris, et notamment celle de Réal au gendarme Royer. Toutes sont remises au même Comité.

Avant de lever la séance, le président fait prêter serment au délégué du canton de Parmilieu, qui vient d'arriver.

La séance de l'après-midi devait être consacrée à la cérémonie de la prestation de serment. Avant de s'y rendre, les membres de l'Assemblée se réunirent dans la salle de leurs séances, où étaient groupés déjà les conseils du département du district et de la commune. Un nouveau délégué, Louis-Marie Veyron-Duplan, suppléant du député de la 1re section du canton de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, empêché par une maladie grave de se rendre à Grenoble, se présenta et, après vérification de ses pouvoirs et prestation de serment, fut admis.

Puis on se mit en marche et par la grande rue le cortège se dirigea vers la place de la Liberté (1), où la garde nationale était rangée en bataille. Quand tous eurent formé le cercle autour de l'arbre de la Liberté, le président Pison du Galand prit la parole et, s'adressant particulièrement à la foule qui se pressait derrière les gardes nationaux, il prononça l'allocution suivante :

---

(1) Aujourd'hui place Grenette. Une délibération municipale du 5 juin 1792 avait décidé que l'arbre de la Liberté serait planté sur la place Grenette qui prendrait désormais le nom de place de la Liberté ; la place Saint-André, qui avait jusque-là porté ce nom recevrait, celui de place de la Constitution. *Inventaire des Archives historiques de Grenoble,* série LL, p. 8.

« Citoyens, l'inquiétude de vos administrateurs, de vos magistrats, de vos juges, de tous ceux qui, jusqu'à ce jour, ont obtenu votre confiance, leur inquiétude sur la liberté publique nous a appelés au milieu de vous. Le peuple entier du département a partagé cette inquiétude; car sur cent dix assemblées primaires, le peuple entier n'est-il pas dans cent deux ?

« Nous sommes accourus à la voix de la Liberté en péril. Nous sommes venus vous rendre témoins de notre zèle, de nos travaux pour la soutenir et la défendre. Le Département et la République en jugeront.

« Un serment solennel a consacré l'entrée de notre carrière. Nous avons voulu le renouveler au pied du symbole de notre liberté, en rendre témoins le ciel et les hommes.

« Ce serment est le maintien de la liberté et de l'égalité, le maintien de la République une et indivisible, le maintien de la stabilité et de l'inviolabilité de la représentation nationale, la résistance à toute tyrannie et à toute oppression. Ce serment fut toujours le ralliement des bons citoyens ; il ne peut pas cesser de l'être.

« Nous voyons avec douleur que partie de nos frères d'armes, les premiers appelés à la défense de nos frontières, ne sont pas dans cette enceinte ; mais nous le voyons sans surprise ; nous savons qu'ils ne sont pas libres. La liberté, la justice recouvreront leurs droits.

« Braves soldats, vous manquez à cette fête civique, mais notre amour fraternel vous suit dans votre retraite et nous garantit vos vœux dans votre état de contrainte.

« Citoyens, nous sommes aussi rassemblés pour vous donner l'exemple de la concorde et du respect pour les lois. Ces sentiments ne cesseront jamais de vous animer.

« Une Constitution commence enfin à se produire : elle doit être l'arche d'alliance.

« Protégez, hâtez, décidez les travaux de la Convention par votre surveillance. Déjouez les factieux et les traîtres par vos dispositions et votre courage. C'est ainsi que la liberté, la félicité publique vous devront leur triomphe. »

Après ce discours, accueilli par les cris de « vive la République une et indivisible ! » l'Assemblée, les corps constitués et les gardes nationaux, s'approchent successivement de l'arbre de la Liberté et prêtent le serment dont le président prononce la formule.

Puis un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille dans laquelle l'Assemblée s'est constituée et a précisé la mission qu'elle entendait remplir. Il lit ensuite l'adresse du Département et des autorités constituées aux bataillons de l'armée des Alpes, déjà publiée le 17.

La cérémonie achevée, l'Assemblée rentra dans la salle de ses séances escortée par la garde nationale et comprenant que l'heure était venue d'agir, elle invita son Comité de Salut public à lui préparer d'urgence un rapport sur l'état politique des autres départements, sur les mesures adoptées par eux et sur celles qu'il conviendrait de décider pour l'Isère.

Elle ne songeait pas cependant que son rôle dût être promptement terminé, car en même temps elle mettait à l'ordre du jour de sa prochaine séance un projet de règlement intérieur destiné à assurer l'ordre dans ses discussions.

Vers la fin de la séance, le maire Barral vint déclarer, au nom de la municipalité, que Prunelle de Lierre ne lui avait pas, comme on l'avait prétendu, adressé des nouvelles de la Convention.

Pendant que l'Assemblée s'agitait ainsi en manifestations oratoires qui ne portaient pas, les représentants du peuple continuaient à travailler activement l'opinion publique. Ce jour même, ils faisaient distribuer dans la ville une proclamation dans laquelle, renonçant à discuter les événements désormais connus dans tous leurs détails, ils signalaient au patriotisme des populations le danger que présenterait une division des départements, au moment où la patrie avait besoin de toutes ses forces pour résister aux ennemis du dehors et aux aristocrates de l'intérieur.

« On ne parle que de venger l'honneur du peuple français, de laver son injure dans le sang de ses pères et l'on néglige de vous faire sentir que derrière ces rocs sourcilleux cent mille Autrichiens ou Piémontais attendent que nos divisions soient bien allumées pour vous écraser (1). »

C'est le même argument que Dubois-Crancé invoquera le lendemain 23, sur la place de la Liberté, où il a convoqué toutes les troupes de la garnison pour une solennelle prestation de serment.

Dans le but d'impressionner fortement l'opinion publique, il avait décidé de donner à cette contre-manifestation le plus grand apparat. Longtemps avant l'heure fixée, les troupes arrivant de tous côtés

(1) *Proclamation des représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes aux citoyens du département de l'Isère,* 22 juin 1793. Grenoble, imp. Allier.

venaient se ranger en bataille sur la place de la Liberté. A leur suite les Grenoblois, en grand nombre, accouraient suivant les membres de la Société populaire et les présidents des sections et pénétraient dans l'enceinte formée autour de la place par les lignes de soldats. A quatre heures précises, au moment même où s'ouvrait la séance des délégués immédiats, une salve d'artillerie annonça que les représentants du peuple sortaient de leur logis. Quelques instants après, ils arrivaient en grand costume, précédés d'une musique militaire et suivis d'un brillant état-major comprenant tous les officiers. Après avoir défilé devant les troupes, ils montèrent sur une estrade dressée au pied de l'arbre de la Liberté et la cérémonie commença.

On lut d'abord le décret du 30 avril qui déterminait le rôle et fixait les pouvoirs des représentants du peuple en mission, puis, pour stimuler le zèle des officiers généraux, un arrêté des trois représentants nommant provisoirement à plusieurs places vacantes de généraux et d'adjudants généraux (1). Le général Bragard, commandant de la place, fit ouvrir le ban et proclama les nouveaux officiers promus. Ces préliminaires achevés, Dubois-Crancé prit la parole. En termes pathétiques il exposa la situation critique dans laquelle se trouvait la République, les devoirs que cette situation imposait et annonça, au milieu des applaudissements unanimes, que la Constitution était votée. Il conclut en proposant à tous les assistants de s'unir par un serment dont la formule, déjà communiquée à la Société populaire, était manifestement dirigée contre le Département et l'Assemblée des délégués immédiats.

« Nous jurons fidélité à l'Égalité, à la Liberté, à la République une et indivisible, respect aux lois et aux propriétés, union et fraternité avec tous les bons citoyens. Nous jurons de ne reconnaître que la Convention nationale et ses décrets, de traiter comme ennemi quiconque tenterait de rompre ce faisceau qui fait toute notre force, qui fera notre gloire et assurera notre bonheur. »

Cette déclaration est accueillie par des acclamations. L'enthousiasme est à son comble. On chante l'hymne de la Liberté ; le canon tonne. Des citoyennes parcourent les rangs des soldats et leur distribuent des fleurs dont ils ornent les canons de leurs fusils, et de tous côtés s'élèvent les cris mille fois répétés de « Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention nationale ! »

Avant de défiler devant les représentants, les troupes demandent qu'une adresse soit présentée à la Convention pour lui exprimer leurs sentiments. L'adjudant général Dulin monte sur l'estrade d'où viennent de descendre les représentants et lit le texte de cette adresse au bas de laquelle sont apposées plusieurs milliers de signatures de soldats et de citoyens du département. La foule s'écoule ensuite très agitée et « le reste de la journée se passe dans les effusions de la fraternité (1) ».

Cette contre-manifestation produisit l'effet que Dubois-Crancé et ses collègues en attendaient. Une des sections de Grenoble, qui avait jusqu'à ce jour hésité à envoyer un délégué à l'Assemblée, décida qu'elle n'en enverrait pas et rétracta le serment qu'elle avait prêté le 16 juin, suivant la formule du Département, pour se rallier à celle que venaient de proposer les représentants du peuple (2). L'émotion s'accrut le lendemain 24, lorsqu'on apprit que l'accusateur public Couturier, qui se rendait à Paris, où il avait été appelé pour remplir les fonctions de juré dans le tribunal révolutionnaire, avait été arrêté à Lyon et enfermé dans les prisons de Pierre-Cise (3). Le Conseil dépar-

(1) Chépy écrivait, quelques jours après, au Ministre des Affaires étrangères : « L'armée est dans les meilleures dispositions. Les commissaires (représentants du peuple), dont elle aime le caractère franc et prononcé, ont fait des promotions qui augmenteront le nombre des officiers patriotes. » (Delachenal, *Correspondance de Chépy*, p. 94.)

(1) *Procès-verbal de ce qui s'est passé dans la journée du 23 juin 1793, l'an second de la République française, à Grenoble, département de l'Isère.* — A Grenoble, de l'imprimerie Allier, in-8°.

(2) *Inventaire des Archives historiques de Grenoble*, série LL, p. 83.

(3) Cette nouvelle avait été apportée par une lettre de Couturier à sa femme, datée du 22 juin, jour même de son arrestation. Cette lettre était ainsi conçue : « J'ai été arrêté, comme vous sembliez le craindre, à raison de la mission dont j'étais chargé, et je serai mis à Pierre-en-Cise, où l'on me gardera jusqu'à ce que l'on ait pris des renseignements sur mon compte. On n'a rien trouvé sur moi de suspect. Ainsi vous pouvez être parfaitement tranquille sur mon compte, et dès que mon élargissement dépend des renseignements que l'on prendra, je suis parfaitement rassuré. Ne vous troublez pas encore une fois. Je vous embrasse. Votre mary, Couturier. »

Un post-scriptum du Comité de sûreté générale de Lyon n'était pas moins rassurant : il y était dit, en termes très courtois, que le Comité n'avait pas pu laisser Couturier continuer son voyage pour Paris, mais qu'il ne courrait aucun risque et qu'à la liberté près, dont il serait privé pour quelques jours, il jouirait de tous les autres avantages que pouvait désirer un citoyen (*Arch. de l'Isère*, L, 197).

temental, comprenant combien cet acte de violence était de nature à le compromettre, se hâta d'envoyer à Lyon un délégué pour réclamer, au nom du département de l'Isère, la mise en liberté immédiate de Couturier (1), qui devrait être autorisé à continuer sa route. Cette intervention spontanée fut-elle appréciée par les représentants du peuple? On serait tenté de le croire, car, le soir même, ils firent auprès de l'Administration départementale une démarche en vue d'obtenir d'elle qu'elle interposât ses bons offices pour ramener la ville de Lyon « à ces sentiments de confiance à la Convention nationale que tout bon Français doit professer ». Ils promettaient, pour la convaincre, d'employer la persuasion de préférence aux moyens de rigueur. Enfin, ils demandaient si le Département n'avait reçu aucune nouvelle de la mission qu'il avait confiée à Orcellet et Royer-Deloche, envoyés depuis quelques jours déjà auprès des corps administratifs lyonnais (2).

A l'Assemblée des délégués immédiats, on continuait à perdre un temps précieux en discussions sans portée. A la fin de la séance du matin (23 juin), qui avait été entièrement consacrée à la rédaction d'un règlement et au choix d'un imprimeur, un membre demanda s'il existait un décret relatif à l'organisation d'une force départementale et s'il avait été appliqué. Cette question, qui laissait soupçonner une intention d'opposer une armée départementale à l'armée nationale, fut renvoyée au Comité de Salut public. Un autre proposa d'expliquer, dans une adresse au peuple et à la Convention, les motifs qui avaient déterminé la réunion de l'Assemblée. On ajourna ces deux propositions après le rapport attendu du Comité.

Ce rapport fut enfin déposé dans la séance du soir de ce même jour et causa une profonde déception. Sylvestre Saint-Romme, qui en était chargé, se borna à lire des extraits, par ordre de dates, des adresses et pétitions des départements, communes et sociétés populaires, suivis d'un projet d'arrêté, et comme plusieurs membres exprimaient le regret que le rapporteur n'eût pas fait connaître les diverses mesures prises par les autres départements, il leur fut répondu que ces mesures se réduisaient presque toutes ou à la réunion des assemblées primaires, ou à la levée de forces départementales, ou à des pétitions et adresses à la Convention et au peuple. On demanda une seconde lecture du projet d'arrêté, et comme très vraisemblablement il ne donnait satisfaction à personne, on en renvoya l'examen à une prochaine séance.

Le lendemain 24, on reprit la discussion du projet. Malgré le laconisme du procès-verbal et peut-être même à raison de ce laconisme, il est permis de croire que les orateurs qui se succédèrent à la tribune ne lui ménagèrent pas les critiques. L'un d'eux demanda même la question préalable, qui fut rejetée. Un autre proposa l'ajournement : même rejet. On aborda la discussion de l'article 1er, mais sans parvenir à s'entendre.

On sent que l'Assemblée est hésitante, désemparée. Elle avait compté trouver dans le rapport de son Comité de Salut public des indications précises sur l'attitude prise par les autres départements et elle n'y trouve qu'incertitude et indécision. D'autre part, elle se rend compte de l'hostilité dont elle est entourée par la population de Grenoble et venue avec l'intention de condamner des manœuvres criminelles, c'est elle-même qui est obligée de se défendre. Elle s'épuise à se justifier.

Au cours de la seconde séance du 24 juin, deux sections de Grenoble font savoir qu'elles relèvent leurs députés de leur mandat et ceux-ci se retirent. Ce désaveu n'est pas compensé par l'arrivée du délégué de Roussillon qui se présente quelques instants après.

On s'entretient longuement de l'arrestation de Couturier. Tous s'en indignent, les hésitants y trouvent une raison de plus de temporiser ; les ardents sentent que Lyon les compromet, mais sans Lyon que peut-on faire?

La séance s'achève sans qu'on reprenne le projet d'arrêté. Le *Courrier patriotique* en rend compte en ces termes où il est facile de voir une sorte de blâme des lenteurs de l'Assemblée : « L'Assemblée des délégués immédiats... n'a encore arrêté aucune mesure de sûreté publique. Elle avait renvoyé à son Comité de Salut public un rapport à faire à ce sujet. Il a été présenté et sera encore soumis à la discussion. Le célèbre Français de Nantes a promis de donner son avis (1). »

Cet avis, nous allons le voir, devait avoir les plus graves conséquences. Mais pendant que Français de Nantes se retirait dans ses appartements pour le pré-

(1) Couturier fut mis en liberté, mais il ne paraît pas qu'il ait été autorisé à continuer sa route sur Paris, car le 30 juin il était de retour à Grenoble.

(2) *Arch. de l'Isère*, L, 59, fol. 373, *Inventaire*, I, p. 407.

(1) *Courrier patriotique*, n° du 25 juin 1793.

parer, une assemblée d'environ cinq cents personnes se réunissait dans l'église Saint-Louis et protestait avec emportement contre la révolte des Lyonnais et l'arrestation de Couturier. On accusait ouvertement l'Administration départementale de l'Isère de faire cause commune avec celle de Rhône-et-Loire et l'on insinuait que ses délégués Orcellet et Royer-Deloche, en ce moment à Lyon, n'étaient peut-être pas étrangers à l'arrestation de l'accusateur public de Grenoble, dont les opinions jacobines leur étaient connues (1). La conclusion de cette orageuse discussion fut une pétition, immédiatement portée aux représentants du peuple et que ceux-ci communiquèrent le lendemain matin au Conseil du département dans une lettre lue au début de la séance.

Les représentants y exposaient qu'émus par les mouvements insurrectionnels qui se manifestaient dans plusieurs départements contre la Convention, par la conduite des Lyonnais et l'arrestation de Couturier, environ cinq cents citoyens s'étaient réunis, la veille, dans l'église Saint-Louis ; qu'ils avaient signé une pétition dans laquelle, paraissant convaincus qu'une coalition avait été formée entre le département de Rhône-et-Loire et l'Administration départementale de l'Isère, ils avaient requis les représentants du peuple de faire arrêter le courrier de Lyon à Grenoble et de faire visiter ses paquets, persuadés que la correspondance des commissaires envoyés à Lyon par le département de l'Isère fournirait des éclaircissements sur les causes de l'arrestation de Couturier.

Les représentants du peuple ajoutaient qu'ils avaient cru devoir déférer à cette réquisition et en conséquence ils invitaient l'Administration départementale à assister à la vérification des paquets postaux en présence des « membres des cantons de l'Isère » et de quelques citoyens des sections de Grenoble désignés par eux, « afin, disaient-ils, de calmer les inquiétudes du peuple sur une correspondance qu'il a présumée suspecte ».

A voir l'empressement avec lequel les représentants du peuple acquiescèrent à cette réquisition, eux qui se montraient d'ordinaire si jaloux de leur autorité et ne souffraient même pas qu'on les interrogeât, — qu'on se souvienne de l'affaire Julien — il est permis de croire que la manifestation de l'église Saint-Louis ne fut pas absolument spontanée, que Dubois-Crancé et ses collègues avaient de sérieuses raisons de croire qu'il se tramait à Lyon quelque projet de fédération et que le courrier de ce jour, en leur en apportant des preuves précises, leur fournirait un moyen de se débarrasser de l'Assemblée des délégués immédiats.

Le Département comprit-il le danger qui le menaçait ? Rien ne permet de le dire. S'il discuta la proposition des représentants du peuple, ce fut en invoquant le caractère sacré de la correspondance privée ; mais il s'arrêta peu à cette objection et, considérant l'invitation qui lui était adressée comme un ordre, il délégua Brenier-Montmorand et Dumolard pour assister au dépouillement du courrier saisi (1).

A la même heure, un employé de l'armée (2) des Alpes se rendait au palais de justice et remettait une lettre, la première qui ait été adressée par les représentants du peuple à l'Assemblée des délégués immédiats. La suscription en était ainsi conçue : « *Aux citoyens envoyés par les cantons du département de l'Isère à Grenoble pour y prendre connaissance des affaires publiques*. On leur annonçait que sur une pétition signée par cinq cents citoyens, les représentants du peuple avaient cru devoir faire arrêter le courrier de la malle sur la route de Lyon et le faire accompagner jusqu'à leur logis. On les engageait à nommer six commissaires pour, conjointement avec les sections, vérifier les paquets du courrier en pré-

(1) Cette accusation, vraisemblable à l'époque, n'était cependant pas justifiée. Dans une lettre de Couturier à l'agent national du district de la campagne de Lyon, datée du 12 ventôse an II, l'accusateur public signale comme ayant été ses dénonciateurs trois autres Dauphinois qui l'avaient rencontré dans les rues de Lyon (*Arch. du Rhône*).

(1) D'après le *Compte rendu* de Dubois-Crancé, le Département aurait été informé de son projet et aurait tenté de s'y opposer. « Des bruits sourds annonçaient qu'une colonne de Marseillais contre-révolutionnaires jointe à des bataillons du Gard et de l'Hérault devait marcher vers Lyon : le danger était grand ; pour le prévenir il fallait le connaître. Nous fîmes arrêter les courriers et, comme nous nous doutions de la connivence du Directoire du département, nous imaginâmes une ruse pour assurer notre proie. Nous prîmes publiquement la résolution d'envoyer deux bons sans-culottes au-devant du courrier de Lyon, avec ordre signé de nous pour qu'il se rendît avec tous ses paquets au logis des représentants du peuple. Le Directoire du département, instruit de cette démarche, ne manqua pas — et nous l'avions prévu — de donner, à onze heures du soir, l'ordre à quatre gendarmes et un lieutenant de se porter au-devant du courrier et de le conduire à la poste ; mais nous avions fait secrètement sortir l'adjudant général Boyer, bon patriote, avec vingt hommes de cavalerie et l'ordre d'arrêter ou de tuer quiconque tenterait de forcer le passage. Notre petite tactique réussit : les gendarmes furent forcés de rétrograder et le courrier nous fut amené par notre détachement. » (p. 14.)

(2) *Arch. de l'Isère*, L, 59, fol. 374. *Inventaire*, I, p. 408.

sence du directeur et du contrôleur de la poste.

Comme le Département, l'Assemblée fit des réserves au sujet de l'inviolabilité du secret des lettres, mais affirmant son désir de mettre en lumière tout ce qui pouvait intéresser le salut de la République, elle autorisa son comité de correspondance à assister à l'opération projetée.

Cette délégation faite, elle reprit son ordre du jour. On venait d'apprendre que les Piémontais ayant tenté une incursion sur le territoire français de Barcelonnette, le général Kellermann avait demandé au général d'Ornac de lui envoyer des renforts, mais que celui-ci n'avait pas déféré à cette demande, et l'on expliquait son refus par un ordre des représentants du peuple qui ne voulaient pas laisser partir des troupes jugées utiles à la sûreté intérieure du département.

Très émue par cette nouvelle, l'Assemblée envoie quelques-uns de ses membres auprès du général d'Ornac pour prendre des renseignements.

***

C'est alors que se produisit l'intervention de Français de Nantes. Quand il gravit les degrés de la tribune, l'Assemblée encore frémissante se fit attentive et silencieuse. C'est que l'homme qui allait donner son avis sur le redoutable problème dont depuis cinq jours elle s'épuisait à chercher la solution, n'était point un inconnu et le *Courrier patriotique,* en le qualifiant de célèbre, ne faisait que constater la grande notoriété qui entourait son nom.

Fils d'un notaire de Beaurepaire (1), il avait fait ses débuts oratoires au barreau de Nantes, en même temps qu'il y commençait en qualité de directeur des douanes sa carrière administrative. L'enthousiasme avec lequel il embrassa, l'un des premiers, dans cette ville aristocratique, la cause de la Révolution le désigna à l'attention des Nantais, qui l'envoyèrent à l'Assemblée législative. Il s'y fit de suite une place honorable dans les rangs des modérés, tout en observant sur la question religieuse une attitude très résolue. Rapporteur de la commission des Douze qui avait pour mission de rechercher la cause des troubles qui désolaient le pays, il en fit remonter la responsabilité aux prêtres réfractaires et à leur chef le Pape et il demanda pour ces agitateurs la peine de la déportation. Cette manifestation lui valut l'honneur d'être nommé président de l'Assemblée, le 10 juin, et le périlleux devoir de diriger en cette qualité les débats de la séance orageuse du 20 juin. Il est permis de croire qu'elle fut moins bien accueillie par la population très cléricale qui l'avait élu et qu'elle ne fut pas étrangère à l'échec qu'il subit dans ce département lors des élections à la Convention.

Il se retira dans son pays, décidé, disait-il, à y bêcher tranquillement son jardin. Cette vocation d'agriculteur ne tarda pas à être dérangée par les événements du 31 mai, qui le rendirent à la vie politique, pour laquelle il était merveilleusement doué. Député par le canton de Beaurepaire à l'Assemblée des Délégués immédiats, il sembla tout d'abord faire cause commune avec le Département, tout en affirmant que la nouvelle Assemblée ne devait avoir qu'un caractère consultatif et qu'il ne lui appartenait pas de dicter des ordres aux autorités locales.

Il fit partie de presque toutes les commissions où s'élaboraient les décisions de l'Assemblée et notamment de ce fameux Comité de Salut public à qui avait été attribuée la tâche difficile de classer les monceaux de comptes rendus, délibérations, arrêtés et adresses communiqués par les départements voisins et d'en dégager un plan de campagne qui permît de réduire à l'impuissance les auteurs responsables de l'attentat du 31 mai sans atteindre la Convention et sans compromettre l'indivisibilité de la République.

Ce plan de campagne, on sait que le rapport de Sylvestre Saint-Romme ne l'apporta pas ou du moins que celui qu'il présenta souleva de telles objections qu'on dut renoncer à le discuter. C'est alors, vers la fin de cette séance du 24 juin, que, désespérés à la fois de leur impuissance et de l'impopularité qu'ils sentaient grandir autour d'eux, les membres de l'Assemblée s'adressèrent à l'ancien président de la Législative et demandèrent à l'orateur éloquent, au politique avisé, au grand patriote de formuler son avis sur la crise redoutable que traversait la patrie et sur les moyens qu'il était possible et convenable d'adopter pour y porter remède.

Français de Nantes accepta cette mission de confiance et promit de donner cette consultation le lendemain matin. Rentré chez lui il y avait travaillé toute la nuit.

Maintenant il est à la tribune et il lit ce mémoire (1)

(1) Il y était né le 17 janvier 1756.

(1) Ce discours, qu'on trouvera reproduit à la fin de cette étude, fut imprimé à l'époque sous le titre d'*Opinion prononcée par Ant. Français, le 25 juin, l'an second de la République Françoise, dans l'Assemblée des délégués du département de l'Isère,*

qui est un chef-d'œuvre de sagesse politique et de patriotisme en même temps qu'un modèle de netteté, de précision et de clarté. Dédaigneux des artifices déclamatoires dont se drapait la phraséologie de ses contemporains, Français de Nantes dit simplement mais fermement ce qu'il veut dire. Son argumentation ne demande rien aux subtilités juridiques : elle s'impose par la seule dialectique du bon sens. Ses conclusions se dégagent avec une rigueur inflexible, substituant aux sentimentalités généreuses mais chimériques les solutions imposées par la logique des faits et commandées par l'intérêt supérieur de la République.

Constatant que l'heure presse, il entre résolument dans le vif du débat, sans s'attarder à discuter sur les causes comme sur les divers épisodes de la révolution du 31 mai, et tout d'abord il pose comme établis trois faits :

1° Deux partis se déchiraient dans la Convention avec un acharnement tel qu'il n'était permis à nul homme raisonnable d'espérer que, composée comme elle l'était, il pût jamais sortir de son sein une Constitution ;

2° Un rassemblement nombreux s'est formé autour de la Convention : un décret a mis trente députés en état d'arrestation ; l'un des deux partis l'a emporté et une autre majorité s'est déclarée ;

3° Une Constitution qui paraît au premier aperçu conforme aux droits de l'homme est sortie de cette majorité.

Ces données établies, il se demande si les événements qui ont mis fin aux discordes de la Convention ont produit des résultats heureux pour le peuple et en second lieu si ces événements doivent être jugés en s'inspirant de la stricte légalité, ou s'il convient de leur accorder les circonstances atténuantes « dont on est malheureusement obligé de couvrir les actes révolutionnaires qui ont pour motif, pour but et pour résultat le salut public ».

Au cas où la sévérité serait nécessaire, comment trouver le moyen de venger l'injure faite à la Convention, sans déranger le centre d'unité qui fait la force de la République, sans abandonner l'intérieur aux intrigues royalistes, les frontières aux invasions de l'ennemi, sans opposer les départements aux départements, sans déchaîner la guerre civile ?

C'était poser nettement la triple question dont depuis cinq jours l'Assemblée cherchait vainement la solution.

Français de Nantes répond. Il lui paraît évident que l'insurrection du 2 juin est heureuse, puisqu'elle a produit en quinze jours une Constitution que sans elle on ne pouvait espérer si prochaine. Elle n'a, du reste, pas été sanglante et il n'y a pas lieu de redouter que Paris s'en autorise pour prendre sur toute la République un ascendant qui pourrait être funeste à la liberté.

« Il ne faut pas, dit-il, juger les mouvements révolutionnaires avec les règles étroites des Barthole, ni avec les maximes compassées des Grotius. Il faut le dire, *bien que cela soit dur à prononcer et à entendre,* l'utilité de ces mouvements les moralise. Le crime c'est de ne pas sauver le peuple. Tout ce qui est indispensable à son salut dans les temps critiques, c'est vertu. Après cela, *que l'on crie tant qu'on voudra,* je vois vingt-quatre millions d'hommes et ils n'en voient que trente-deux. » Et il ajoute, sentant bien que cette partie de son argumentation est de nature à froisser les consciences délicates : « Je n'impose qu'une condition, c'est que l'humanité ne soit pas violée. »

Après ces considérations générales, qu'il ne prétend pas imposer, l'orateur aborde la question au point de vue du département de l'Isère.

Il reconnaît que l'Administration départementale a bien fait de convoquer les assemblées primaires, mais il regrette que les députés envoyés par ces assemblées, au lieu de se placer entre les deux partis pour les juger et les réconcilier, n'en aient entendu qu'un seul et sans s'en douter soient devenus son instrument.

« Il y avait avant notre arrivée un parti pris. Notre marche était tracée. Les rôles étaient distribués ; et nous autres, électeurs et bonnes gens des campagnes (comme on nous appelle ici), nous avons adopté tout ce que trois ou quatre personnes avaient résolu dans leur sagesse, avant que nous fussions arrivés. On nous avait d'avance préparé une salle particulière, isolée de toutes celles où siègent les autorités ; et ce qui, à mes yeux, n'a été de la part du Conseil qu'une démarche attentive et officieuse, a paru à d'autres une velléité de nous voir constitués en un corps détaché de ceux que la loi avoue et conséquemment en un corps révolutionnaire. Dans cette salle, au lieu des couleurs sacrées de la Liberté, on nous présente des images religieuses..... Bientôt de simples commissaires des communes, envoyés pour donner des instructions au Conseil, nous sommes par un coup de baguette transformés en représentants révolutionnaires. Les auto-

imprimée et adressée à toutes les communes, par ordre de cette Assemblée. A Grenoble, chez J.-M. Cuchet, imprimeur du département de l'Isère.

rités constituées viennent saluer cette puissance nouvelle..... On pose comme un principe de toute évidence que nous avons un droit de réquisition sur toutes les forces armées du département...... On décrète un serment *ab irato de demeurer debout* jusqu'à ce que les affaires aient pris une autre face. On sait que les représentants du peuple doivent prêter, sur la place d'Armes et avec le concours du peuple, un serment républicain : au lieu de nous concerter pour le prêter tous ensemble le dimanche, nous y courons seuls le samedi et nous faisons la veille *incognito* ce qu'ils font le lendemain avec un concours prodigieux *qui nous donne la mesure de notre crédit*. En attendant, l'opinion publique se détache de nous par toutes ces fausses démarches; la Constitution républicaine s'achève et le sens commun pousse l'audace jusqu'à dire que notre présence n'est pas d'une très grande importance dans Grenoble. »

L'Assemblée étant un pouvoir révolutionnaire, contre qui entend-elle entrer en lutte? Est-ce contre ceux qui ont arraché, les armes à la main, le décret d'arrestation des trente-deux ? Mais pour cela tous les citoyens ont le droit de pétition, qui a autant de valeur exercé directement que par représentation. Faut-il aller plus loin, opposer révolte à révolte, punir une insurrection utile par une insurrection dangereuse et, du reste, impuissante? « Vous n'avez ni la force qui exécute, ni la loi qui autorise, ni l'opinion qui soutient. Si vous résistez, il faudra opposer des troupes à d'autres troupes et toute votre armée consiste en deux garçons de bureau. »

Pour sortir avec avantage de la querelle dans laquelle elle est engagée, l'Assemblée doit choisir entre trois partis : ou se dissoudre sans conditions; ou s'ajourner en laissant auprès du Conseil une commission chargée de la convoquer en cas de besoin ; ou bien s'adjoindre au Conseil avec voix consultative. De ces trois partis, Français de Nantes recommande plus particulièrement le second qui réserve l'avenir. Et il conclut par ce trait qui résume tout son discours : « Et si vous voulez absolument conserver le caractère politique que vous avez plutôt reçu que vous ne l'avez pris vous-même, je demande qu'on pose ainsi la question, car ce sont ses véritables termes : Que ceux qui veulent la guerre civile se lèvent. »

Le discours de Français de Nantes produisit une grande impression sur l'Assemblée. Impression de colère sur les chefs du parti de la résistance, qui l'accusèrent de trahison et de complicité avec les représentants du peuple. On le traita de factieux, d'anarchiste, et on laissa entendre qu'il ambitionnait la place de président ou de procureur général syndic du département. Il en fut très ému et il s'en défendit avec une certaine âpreté dans une note insérée à la suite de son discours, où il affirme n'avoir eu aucune relation avec les représentants du peuple et ne briguer aucune fonction publique.

Il fut, du reste, amplement consolé de ces attaques par les témoignages d'assentiment qui lui furent prodigués par la majorité de l'Assemblée. On décida que son discours serait imprimé et ses conclusions renvoyées au Comité de Salut public complété à cet effet par le Comité des rapports.

Pendant que Français de Nantes était à la tribune, les commissaires envoyés auprès du général d'Ornac étaient rentrés en séance. Interrogés par le président, ils expliquent « qu'il est vrai que le général Rossi a demandé des renforts au général d'Ornac, mais que celui-ci, sur les réquisitions des représentants du peuple, a été obligé de retenir les troupes à Grenoble pour deux motifs :

« 1° Parce que d'un instant à l'autre il pouvait devenir nécessaire d'envoyer un corps expéditionnaire à Lyon, qui continuait à s'isoler de la chose publique et à qui l'on imputait même d'avoir fait arrêter tout récemment des bateaux chargés de provisions pour l'armée.

2° Parce que la prudence exigeait que la ville de Grenoble conservât une force armée imposante, dans un moment où la fermentation des esprits pouvait donner quelques inquiétudes ; qu'il était du devoir de l'Assemblée d'employer tous les moyens capables de la calmer, dût-elle même se séparer pour y parvenir ; enfin que, sans doute, deux bataillons de plus sur la frontière n'y seraient pas indifférents dans la circonstance, mais que le défaut de ce renfort ne nous empêchait pas de nous y trouver en état de nous mesurer avec l'ennemi ».

Cette déclaration, venant à la suite du discours de Français de Nantes, mit le comble à l'agitation de l'Assemblée. Ainsi donc elle était considérée comme un danger public et sa présence pouvait compromettre la défense nationale, déjà paralysée par les manœuvres de la ville de Lyon. Un membre proposa de faire une démarche auprès des représentants du peuple pour leur affirmer à nouveau la « pureté des intentions » de l'Assemblée et les inviter à envoyer les troupes partout où elles seraient nécessaires en les déclarant responsables des suites de tout retard. Un autre demanda que deux députés fussent envoyés à Lyon pour y vérifier l'accusation portée contre cette

ville ; un troisième demandait la question préalable ; un quatrième le renvoi au Comité de Salut public. Comme toujours, l'Assemblée adopta cette dernière proposition en invitant son comité à vérifier lui-même le fait de l'arrestation des provisions de l'armée imputé aux administrateurs lyonnais.

Pendant que s'achevait cette séance mémorable, des événements non moins graves se produisaient chez les représentants du peuple. Quand Brenier-Montmorand et Dumolard s'y présentèrent, délégués par l'Administration départementale pour assister au dépouillement du courrier, ils trouvèrent les trois représentants occupés à ouvrir de volumineux paquets entassés sur une table. Auprès d'eux étaient déjà le maire de Grenoble, un commis de la poste, les commissaires délégués par l'Assemblée et trois ou quatre personnages sans caractère officiel. Quelques instants après arrivait le président du district.

Les représentants firent mettre de côté les plis provenant des ministères et de la Convention, ainsi que les journaux, qui furent emportés sans être ouverts. Ils expliquèrent ensuite qu'il convenait de retenir et d'examiner avec grand soin toutes les correspondances à l'adresse de l'Administration, des administrateurs et de quelques personnes signalées comme suspectes. Pour le choix de ces dernières, ils demandaient des indications non pas aux fonctionnaires présents, qui tous pouvaient être — ils le sentaient bien — des suspects, mais aux citoyens sans mandat qu'ils avaient convoqués à cet effet, et en qui il est permis de reconnaître les organisateurs de la réunion publique de la veille, ceux qui avaient demandé et obtenu que le courrier de Lyon fût saisi et décacheté.

Ce premier triage achevé, les représentants ouvrirent les plis réservés et en donnèrent lecture à haute voix. L'opération fut longue ; commencée vers dix heures du matin, elle n'était pas achevée avant trois heures de l'après-midi. Elle amena la découverte d'un certain nombre de lettres, dont la plus importante, adressée de Lyon, le 24 juin, par Orcellet à Dumolard, contenait des détails très compromettants sur les projets qui se tramaient à Lyon et auxquels les députés de l'Isère déclaraient s'associer (1).

La première partie de cette lettre, écrite en langage énigmatique, faisait allusion à l'attitude hostile que le district de La Tour-du-Pin opposait aux projets du Département et faisait ressortir le danger que présenterait cette attitude au cas où elle serait adoptée par les autres districts. Royer-Deloche et Orcellet, lorsqu'ils avaient été envoyés à Lyon par l'Administration départementale, avaient reçu la mission secrète de s'arrêter à La Tour-du-Pin pour tâcher d'amener les administrateurs de ce district à une adhésion pleine et entière à l'arrêté du 8 juin. N'en ayant rien obtenu, Orcellet conseillait à Dumolard de faire agir sur eux l'Assemblée des délégués des assemblées primaires.

Tout cela était dit — on ne comprend pas bien pourquoi — sous une forme allégorique dont le mystère impressionna vivement les assistants. Ils n'en comprirent tout d'abord pas le sens, mais certains mots — il était parlé de jeunes gens que leurs parents voulaient écarter de la carrière chirurgicale — y semblèrent une sinistre allusion à la nouvelle machine à décapiter.

Le reste de la lettre était plus clair et extrêmement précis. Les représentants en donnèrent lecture au milieu du silence ému des assistants.

« Avant-hier, nous avons été visités par le président de chaque section ; ils nous invitèrent pour un dîner au nom des sections. Nous pensâmes que cet honneur distingué, fait par la ville entière de Lyon au département de l'Isère, en la personne de deux de ses députés, méritait que nous différions notre *voyage de Saint-Étienne*. Ainsi nous avons assisté à ce dîner avec les deux députés de la Gironde, Tranchère et Battut, avec deux de l'Hérault, un de Gap. On y a porté : 1° la santé de la République une et indivisible ; 2° la Liberté et l'Égalité ; 3° aux députés présents de la part des amphitrions ; 4° moi portant la parole au nom de la Gironde, de l'Hérault, des Hautes-Alpes et de l'Isère, à la ville de Lyon, par ses sections. Ensuite on a eu une longue conférence sur les mesures à prendre pour le salut de la République. Mon ami, c'est toujours l'Isère qui tient le haut bout et par tout ce que nous voyons, c'est cette fraction de la République qui est la plus avancée. Ainsi pousse l'Assemblée départementale pour qu'elle hâte (1) la levée, l'organisation, l'armement et l'équipement de la force départementale.

« Il paraît que l'on s'accorde à l'adoption d'une force départementale, d'une commission départementale telle que votre assemblée, d'une commission centrale,

(1) D'après Dubois-Crancé (*Compte rendu*, p. 14), cette lettre aurait été cachée par le courrier dans un petit sac de toile.

(1) Dans la copie de cette lettre envoyée par les représentants du peuple à la Convention, le mot *hâte* souligné est répété trois fois.

commune à toute la République, destinée à imprimer un mouvement uniforme à toutes les forces départementales. Cette commission centrale devra être investie du pouvoir souverain, dont elle sera une émanation par la filière des commissions départementales, qui nommeraient chacune un ou deux députés.

« Voilà, mon ami, ce qui doit être adopté avec réflexion et exécuté avec célérité. Je t'embrasse.

« C.-S. Or. (1). »

Cette lettre dans laquelle le nom de la Convention n'était même pas prononcé (pour les Lyonnais l'Assemblée violée par les soldats d'Henriot n'existait plus depuis le 2 juin) fournissait aux représentants du peuple une preuve de l'étroite alliance contractée entre le département de l'Isère et les autorités lyonnaises en révolte ouverte contre la Représentation nationale.

Il y en avait d'autres dans ce courrier dont les plis ouverts s'étalaient sur la table. D'abord deux autres lettres d'Orcellet à Reboul, premier commis de son bureau au Directoire : il le renvoyait à Dumolard pour avoir des renseignements sur la situation et le priait de lui envoyer des vêtements pour un très long voyage. Où pouvait-il aller sinon dans tous les départements du Sud-Est pour les entraîner dans son projet de fédéralisme? A moins que ce ne fût à Saint-Étienne pour y acheter des armes?

D'autres lettres semblaient annoncer un projet de coalition et de contre-révolution organisé à Lyon pour lutter contre la Convention. Quelques lettres de Vienne révélaient une entente entre Lyon et Vienne. Enfin, dans de nombreuses correspondances adressées à des détenus de Sainte-Marie-d'en-Haut perçait l'espérance d'une prochaine libération.

Les représentants du peuple n'hésitèrent pas. Isolés de la Convention depuis près de dix jours par la révolte de Lyon qui interceptait tous les courriers (2), ils comprirent les dangers qui les menaçaient s'ils temporisaient encore. A la faveur de l'émotion causée par la lecture de ces lettres, ils prirent résolument l'offensive et, avant même d'avoir achevé le dépouillement du courrier, ils avaient décidé que Dumolard serait mis en état d'arrestation et que les scellés seraient apposés sur ses papiers, ainsi que sur les bureaux du Comité de Salut public du département. En même temps ils s'informaient du domicile de chacun des membres de ce Comité pour y faire opérer des perquisitions.

Au moment où Brenier-Montmorand rentrait seul et accablé au Directoire du département, un inconnu lui remit un billet de Dumolard annonçant qu'il venait d'être conduit en prison (1).

Le Conseil du département se réunit le même soir, à six heures et demie, et entendit dans un morne silence la lecture du rapport de Brenier-Montmorand sur les opérations auxquelles il avait assisté. Les faits étaient déjà connus. On savait l'arrestation de Dumolard et en arrivant au Département les administrateurs avaient trouvé des sentinelles placées à la porte de chaque bureau. Le président Planta lui-même n'avait pu pénétrer dans son cabinet gardé par deux factionnaires. Seule la salle des séances avait été laissée libre. A ce moment arrivent trois sectionnaires dont l'hostilité pour le Département était connue : Fournier, Reynaud et Dumas. Ils présentent une réquisition des représentants du peuple adressée au juge de paix de l'arrondissement occidental de la ville de Grenoble et aux citoyens Fournier et Reynaud, pour apposer les scellés sur les papiers du citoyen Savoye-Rollin, demeurant Grande-Rue, sur les meubles contenant les papiers du citoyen Puis, qualifié vice-président de l'Administration du département, ainsi que sur tous les papiers qui pourraient être trouvés à son domicile (2).

La même opération devait être faite sur les archives du Comité départemental de Salut public.

Une discussion assez vive s'engage entre les admi-

(1) Charles-Simon Orcellet.

(2) Ils écrivaient le 16 juillet à la Convention : « Nous espérons qu'enfin vous recevrez de nos nouvelles, les Administrations de Lyon, de l'Ain et du Jura s'étant coalisées pour intercepter toute correspondance entre nous et la Convention, nous n'avons pu depuis un mois vous faire passer aucun courrier ni en recevoir. Les nôtres et les vôtres sont en prison » (*Arch. parlementaires*, 1re série, tome LXIX, p. 279). Pour rétablir les communications entre Grenoble et Paris ils firent organiser, le 6 juillet, une correspondance militaire entre Grenoble et Mâcon, en empruntant la route de Lagnieu qui passait par Voiron, Les Abrets et Lancin (*Arch. de l'Isère*, L, 185).

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 59, fol. 378. *Inventaire*, I, p. 410.

(2) Les soupçons, qui se portaient sur Puis, provenaient de ce que, un mois auparavant, celui-ci avait fait brûler dans le four d'un boulanger de la rue Brocherie quelques liasses de lettres. Or on racontait dans le quartier que le garçon du boulanger ayant retiré du four une de ces lettres, Puis la lui avait violemment arrachée des mains et rejetée au feu, mais pas assez vite pour que ce garçon n'ait eu le temps de lire la signature de Dumouriez apposée au bas de cette lettre. Une enquête faite le 27 juin sur ces faits par le Comité de surveillance de la 2e section, démontra la fausseté de ces bruits (Cf. *Arch. de l'Isère*, L, 856).

nistrateurs présents et les sectionnaires sur la présence des soldats dans les bureaux du département et sur les inconvénients que présentait la fermeture de ces bureaux. Discussion sans autre résultat qu'une inscription au procès-verbal requise par le procureur général Alméras.

Entre temps le juge de paix étant arrivé, les scellés étaient apposés sur la porte du Comité de Salut public.

Pendant toute la soirée, les administrateurs du département restèrent en séance, attendant la levée des scellés et l'ouverture des portes, mais personne ne vint et, à onze heures du soir, ils durent se retirer la mort dans l'âme (1).

A l'Assemblée des délégués immédiats, on s'était réuni vers les six heures du soir et, après avoir reçu le serment d'un nouveau député, on avait entendu la lecture de deux rapports faits par les membres du Comité de correspondance qui avaient assisté à l'ouverture du courrier de Lyon.

L'impression que produisit cette lecture, il est aisé de l'imaginer, dans l'état d'esprit où se trouvait alors la majorité de l'Assemblée. Mais il ne paraît pas qu'elle ait provoqué de discussion. Le procès-verbal constate seulement que deux membres du Comité de correspondance furent envoyés aux commissaires de la Convention pour leur demander une copie officielle du procès-verbal de cette opération.

Après quoi la séance fut levée et les délégués se répandirent dans la ville pour y recueillir des nouvelles.

Le lendemain 26 juin, à neuf heures du matin, ils tenaient leur treizième séance, bien décidés à en finir. Sur leur bureau était une lettre des représentants du peuple Gauthier et Albitte portant cette suscription : ***Aux citoyens envoyés par les cantons du département de l'Isère à Grenoble pour y prendre connaissance des affaires publiques.***

Elle était ainsi conçue :

« Citoyens, nous vous faisons passer, suivant votre désir, copie du procès-verbal que nous avons dressé hier relativement à l'ouverture des correspondances suspectes. Nous ne pouvons vous adresser celles des lettres qui sont restées en notre pouvoir, parce que nous travaillons à une analyse de ces lettres, pour faire connaître à toute la République la coalition et les projets liberticides dont nous avons trouvé les preuves.

« Nous pensons qu'une découverte aussi importante et faite en présence de vos commissaires vous portera à prendre ***immédiatement*** une résolution digne du civisme que les citoyens de l'Isère ont montré depuis le commencement de la Révolution. Vous ne voudrez pas rester l'instrument avec lequel des êtres perfides et méchants se sont proposé de déchirer le sein de la République. Citoyens, il ne tient qu'à vous de donner un grand exemple de sagesse. ***Nous y comptons ; mais il doit être prompt pour qu'il produise tout son effet.***

« GAUTHIER, ALBITTE. »

« P.-S. — Nous nous proposons de continuer nos recherches dans le courrier de ce matin. Nous le ferons d'une manière plus rapide qu'hier, parce que le temps nous manque. Nous y mettrons par la même raison moins d'appareil. Cependant si vous voulez y faire trouver deux de vos membres, nous les recevrons avec plaisir. »

Cette lettre était une invitation formelle à se dissoudre. La veille, cette même invitation, formulée par le général d'Ornac, avait provoqué de nombreuses et vives protestations, mais en vingt-quatre heures la situation avait bien changé. Aussi fut-elle accueillie avec une morne résignation. Nul ne songea même à renouveler les réserves faites la veille contre la nouvelle violation du secret des lettres qui se préparait et on délégua deux membres pour y prendre part.

Après quoi on reprit la discussion de l'ordre du jour. Un membre du Comité de Salut public communiqua un certificat de l'inspecteur principal des vivres affirmant que jamais l'approvisionnement de l'armée des Alpes n'avait été entravé par les autorités constituées ni par les citoyens de Lyon. L'accusation portée contre ces derniers par les représentants du peuple était donc fausse. L'Assemblée en éprouva un grand soulagement et décida que ce certificat serait annexé à son procès-verbal.

Quand on voulut reprendre la discussion des propositions du Comité de Salut public, on dut reconnaître que c'était impossible, les scellés ayant été apposés sur les portes du Comité départemental auquel celui de l'Assemblée était adjoint.

On dut donc se borner à lire le procès-verbal de l'ouverture des paquets du courrier de Lyon opérée la veille chez les représentants du peuple.

Cette lecture, en précisant la gravité des découvertes faites dans ces correspondances, provoqua des observations en sens divers sur l'attitude qu'il convenait de prendre dans les circonstances difficiles où se trouvait

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 59, fol. 376. *Inventaire*, I, p. 409.

l'Assemblée. Tous, se souvenant des paroles par lesquelles Français de Nantes avait terminé sa patriotique harangue : Que ceux qui veulent la guerre civile se lèvent ! ne cherchaient qu'un moyen de sortir honorablement de cette aventure et de pouvoir aborder le front haut à leur retour dans leurs foyers les électeurs qui les avaient envoyés.

Un délégué (on aimerait à savoir son nom) donna ou plutôt emprunta à Français de Nantes la formule de la solution qui devait rallier tous les suffrages : « Citoyens, dit-il, ce jour est le septième de notre réunion. Je me demande, mes commettants demandent, nous nous demandons mutuellement : Qu'avons-nous fait ? Que devons-nous faire ?

« Qu'avons-nous fait ? Rien. Était-ce là notre mission ? Avons-nous été envoyés pour être spectateurs oisifs des événements ? Ne sommes-nous plus les sentinelles vigilantes d'une immense population qui nous a délégué les pouvoirs suffisants pour prendre toutes les mesures de sûreté publique qu'avaient nécessitées et que nécessiteraient les circonstances ?

« Nous étions en droit de compter sur la fraternité des Grenoblois. Ils nous ont accueillis avec méfiance, avec hostilité, comme des conspirateurs.

« Une cause secrète et inconnue a donc suscité contre nous l'animadversion et appelé sur nos têtes l'opprobre pire que la mort...

« Il est constant que nous n'avons rien fait ; il est constant que nous avons éprouvé une répulsion qui a entravé, enchaîné notre volonté. Il est constant que cette répulsion vient de l'opinion égarée.

« Donc il faut conquérir cette opinion. Il faut dire au peuple que le département de l'Isère est incapable de tremper dans une coalition qui serait un crime et un attentat contre l'unité de la République. Nous n'avons pas d'hostilité contre les Parisiens.

« La Convention nationale est le seul point de ralliement qui existe pour nous ; mais nous devons la protéger contre ses oppresseurs.

« Constatons par un arrêté nos sentiments à cet égard.

« Disons aux représentants du peuple qui sont dans cette ville : Si vous voulez fortement le bien, nous seconderons vos travaux. Si vous êtes déviés des principes républicains et du respect des lois, nous serons là pour conjurer votre perte. Vous nous avez suspectés avant de nous connaître. Soyez à la hauteur de votre mission, comme nous sommes à celle des principes et rendez-nous justice.

« Aux administrateurs disons : Vous nous avez appelés pour prévenir les maux de l'anarchie. Maintenant une impulsion favorable semble faire mouvoir la machine de l'État. Une Constitution va nous être offerte. *Notre présence n'est plus utile, nous vous quittons, mais nous laisserons auprès de vous une commission chargée de seconder vos vues.* »

Aux Grenoblois : « Vous avez eu tort de nous soupçonner ; vous avez calomnié nos intentions. Vous nous avez traités moins en frères qu'en suspects ; vous nous avez abreuvés du fiel le plus amer. Sachez cependant que le peuple du département de l'Isère n'est pas concentré dans la seule ville de Grenoble. »

A l'armée : « Partez aux frontières : *Puisque notre présence était un prétexte pour vous retenir ici, nous nous retirons.* »

A la commission que nous laisserons ici : « Que votre civisme se montre dans tout son éclat. Protégez les citoyens, empêchez l'oppression... et si quelques circonstances imprévues et malheureuses menaçaient la liberté, dites un mot et nous serons à vous. »

Ce discours était à la fois très digne et très habile. D'une part, en protestant contre les causes qui avaient paralysé l'action de l'Assemblée, il justifiait son impuissance en même temps qu'il affirmait la loyauté de ses intentions et, d'autre part, les considérations patriotiques invoquées pour motiver son départ transformaient ce qui pouvait paraître une défaite en un méritoire sacrifice offert à la Patrie.

Aussi les deux partis de l'Assemblée semblent avoir été cette fois d'accord pour accepter la solution qui leur était proposée. Toutefois, avant de voter le projet d'arrêté présenté par l'orateur, quelques amendements y furent introduits très vraisemblablement par les chefs du parti de la résistance qui, ne pouvant se consoler de l'échec de leurs projets, tenaient à donner à leur retraite une attitude encore menaçante. Mais ce n'étaient là que des paroles et tous étaient si désireux d'en finir que pas une voix ne s'éleva pour leur refuser cette platonique satisfaction.

Après une courte discussion, le testament politique de l'Assemblée générale des députés de la section du peuple français dans le département de l'Isère fut adopté en ces termes :

« L'Assemblée, considérant que l'usage des pouvoirs qui ont été délégués aux membres qui la composent doit embrasser toutes les mesures de salut public et de sûreté générale ;

« Considérant que les événements arrivés à Paris les 31 mai dernier et jours suivants peuvent avoir des suites funestes pour la liberté publique ;

« Considérant que dans l'état de crise et de fermentation générale où se trouve la République, il est urgent que toutes les sections qui la composent se tiennent debout sans rompre néanmoins son unité et son indivisibilité ;

« Considérant que la Convention nationale est la seule autorité suprême constituée, autour de laquelle tous les bons citoyens doivent se rallier tant qu'elle pourra opérer le salut de la chose publique ;

« Considérant que la manifestation solennelle des principes et des vœux des délégués immédiats de la section du peuple français dans le département de l'Isère est d'une urgence évidente, soit pour détruire les calomnies répandues contre eux, soit pour ôter à la malveillance le prétexte de s'en appuyer ;

« L'Assemblée, ferme dans ses principes et fidèle à ses serments, arrête ce qui suit :

ART. 1er.

« Il sera fait une pétition à l'Assemblée nationale au nom du peuple français dans le département de l'Isère, pour qu'elle donne incessamment à la République française une Constitution fondée sur les droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen et fixe immédiatement après son achèvement le mode de son acceptation et l'époque de son exécution.

ART. 2.

« Il lui sera demandé de décréter la formation d'un tribunal pour juger soit les représentants mis ou à mettre en état d'arrestation, soit leurs dénonciateurs, soit les auteurs, fauteurs ou exécuteurs des violences commises envers la Convention nationale les 31 mai et jours suivants.

ART. 3.

« Il lui sera également demandé d'instituer ce tribunal de telle manière que tous les départements concourent au choix soit des jurés, soit des juges; qu'il soit établi à trente lieues au moins de Paris et qu'il soit sous la sauvegarde d'une force fournie par toutes les sections de la République et uniquement employée à la garde, conduite et translation des représentants accusés ou à accuser.

ART. 4.

« L'Assemblée déclare qu'elle regardera comme incompétent et criminel de lèse-nation tout autre tribunal qui entreprendrait de les juger et notamment le Tribunal révolutionnaire.

ART. 5.

« Les représentants arrêtés ou accusés, à arrêter ou à accuser, sont mis sous la protection et sauvegarde du peuple entier de la République, jusqu'à ce qu'ils aient été légalement jugés.

ART. 6.

« L'Assemblée déclare responsables de la sûreté desdits représentants toutes personnes qui ont concouru ou concourront médiatement ou immédiatement à leur arrestation et qui sont ou seront chargées de leur garde. Cette responsabilité sera poursuivie devant le tribunal mentionné en l'article 2.

ART. 7.

« L'Assemblée voue à la vengeance nationale quiconque oserait entraver l'établissement prochain de la Constitution, gêner la liberté des suffrages dans la Convention nationale, ou porter atteinte à la sûreté des députés détenus, quiconque proposerait la royauté, la dictature, le fédéralisme et le démembrement de la République française.

ART. 8.

« Si sous quinzaine la Convention nationale n'a pas pris en considération les dispositions du présent arrêté, l'Assemblée délibérera sur les mesures ultérieures qu'elle devra adopter.

ART. 9.

« Il sera fait une adresse aux habitants de Paris, par laquelle les bons et vrais citoyens de cette ville seront invités à se réunir dans leurs sections pour se délivrer enfin des intrigants et des scélérats qui les oppriment, pour détruire les factions et faire cesser les mouvements anarchiques qui, depuis trop longtemps, influencent et déshonorent les événements politiques. Il leur sera donné l'assurance du concours du département.

ART. 10.

« Il sera tiré du sein de l'Assemblée une commission de huit membres, qui restera en permanence pour rassembler toutes les instructions relatives aux circonstances et concourir avec l'Administration du département à toutes les mesures nécessaires de sûreté générale.

ART. 11.

« Cette commission sera renouvelée par moitié tous les quinze jours, suivant l'ordre d'un tableau qui sera présenté à l'Assemblée par son Comité de Salut public.

ART. 12.

« Elle convoquera l'Assemblée générale des délégués du peuple français dans le département de l'Isère lorsque les circonstances lui paraîtront nécessiter cette démarche ; le jour et le lieu de cette convocation sont à la disposition de la commission.

ART. 13.

« Cette commission tiendra registre de ses délibérations et en fera connaître le résultat tous les quinze jours aux communes du département et à chaque délégué.

ART. 14.

« Les adresses ci-dessus arrêtées seront portées à la Convention nationale et aux sections de Paris par deux commissaires pris dans le sein de l'Assemblée et qui correspondront avec la commission ; elles seront envoyées aux quatre-vingt-quatre départements et à toutes les communes de celui de l'Isère.

ART. 15.

« Les représentants du peuple près l'armée des Alpes seront instruits de la manifestation des sentiments de l'Assemblée par l'envoi d'un extrait du présent arrêté.

ART. 16.

« L'Assemblée charge le Directoire du département de pourvoir à tous les frais qu'exigera l'exécution des arrêtés pris dans la présente session. »

Au moment où tout semblait fini, un retour offensif du parti de la résistance sur la question de l'organisation d'une force départementale faillit raviver toutes les querelles ; mais la majorité comprenant le danger d'entrer dans cette voie, au bout de laquelle apparaissait la guerre civile, imposa l'ajournement de cette motion perfide.

Restaient à régler quelques questions importantes en tête desquelles figuraient l'élection des membres de la commission permanente et l'établissement du tableau d'après lequel elle se renouvellerait. On se réunit donc une dernière fois, le même jour, à quatre heures de l'après-midi. On élut aussi les deux membres qui devaient se rendre à Paris pour y porter les vœux de l'Assemblée. Pison du Galand et Boissonnet, élus, déclinèrent cette mission qui fut confiée à Maillard et Jubié.

Il eût été peu digne de l'Assemblée de paraître se désintéresser du sort des administrateurs avec qui elle avait lié partie et qu'elle allait abandonner à la merci du parti vainqueur. Un membre le lui fit comprendre. Avant de se retirer, elle chargea sa commission permanente de prendre tous les renseignements nécessaires sur ce sujet, et notamment sur l'arrestation de Dumolard, et de les transmettre avec ses instructions aux députés envoyés par l'Assemblée près la Convention nationale, lesquels feraient à ce sujet toutes les démarches convenables.

Après quoi « croyant avoir pourvu aux premières mesures de sûreté générale et de salut public qu'exigeaient les circonstances présentes », elle déclara s'ajourner indéfiniment.

***

Au Département, Duc, assesseur du juge de paix, et Dumas, assistés par le greffier Mollard, procédaient à une vérification minutieuse des cartons des bureaux, mettant en réserve pour les remettre aux représentants tous les documents de nature à prouver que le parti départemental n'avait pas communiqué à l'Assemblée ni fait connaître au public les nouvelles contraires à sa thèse qui lui étaient parvenues de Paris.

Au cours de cette perquisition, continuée pendant toute la journée du 26, on retrouva dans les papiers du Comité de Salut public une lettre adressée à ses collègues par Orcellet au moment de son arrivée à Lyon. Il y racontait ses premières impressions sur les tendances des autorités lyonnaises.

« Nous n'avons pu nous rendre ici (à Lyon) qu'hier, sur les huit heures du soir. Nous avons été présentés au moment de notre arrivée au Conseil général de la commune, qui nous reçut avec une fraternité républicaine et bien marquée. C'est au sein de cette assemblée que notre concitoyen Perrier et Dalban nous apportèrent le paquet qui nous a été adressé par le Comité de Salut public, qui nous envoie, en suite de l'arrêté de l'Assemblée. Nous y demandâmes audience pour aujourd'hui. Nous nous y rendrons à onze heures.

« Avant de nous séparer on nous invita à assister à *une assemblée de députés de plusieurs départements, dont il paraît que la réunion est le seul moyen de sauver la liberté publique*. Cet incident *heureux* nous retiendra ici plus longtemps que nous l'avions jugé et à cet égard nous vous demandons et vos ordres et les instructions que vous jugerez convenable de nous communiquer. »

Cette lettre parut fournir une nouvelle preuve qu'Orcellet, au lieu de se faire à Lyon le porte-parole des représentants du peuple, avait trempé dans des négociations tendant à une fédération des départements du Sud-Est contre la Convention. Et cette accusation s'accréditait non seulement parmi le peuple, auquel les documents découverts, immédiatement imprimés, étaient distribués en abondance, mais même au sein de l'Assemblée départementale où, sans essayer de disculper Orcellet et Royer-Deloche, tous ne songeaient plus qu'à dégager leur propre responsabilité.

« Nous sommes surpris, écrivaient-ils aux représentants du peuple, que des impressions défavorables aient trouvé place dans vos cœurs et dans ceux de plusieurs citoyens de cette ville. On nous a dit qu'une lettre écrite au citoyen Dumolard par le citoyen Orcellet pouvait accréditer cette opinion. Si cela était, notre surprise serait bien plus grande, puisque nous n'avons donné au citoyen Orcellet aucun mandat qui puisse laisser de doute sur notre conduite. Sur les mesures dont vous nous fîtes part dans une séance publique, nous crûmes que le seul parti que nous eussions à prendre était de députer deux de nos membres pour se rendre auprès des autorités constituées, à Lyon, afin de conférer avec elles de vos propositions et surtout pour s'assurer que l'esprit des Lyonnais était conforme à celui qui doit caractériser de vrais républicains. Les citoyens Orcellet et Royer-Deloche furent choisis pour remplir cette mission et nous attendons de jour en jour leur arrivée pour nous rendre compte des objets dont ils ont été chargés. S'il était vrai qu'ils eussent annoncé par des lettres adressées à des particuliers et dont nous n'avons aucune connaissance *un projet de république fédérative, s'il était vrai qu'ils eussent fait entrevoir qu'une force armée allait marcher sur Grenoble,* ils seraient entièrement sortis des bornes du mandat que nous leur avons donné... et nous désavouerions hautement tout ce qu'ils auraient fait à ce sujet, parce que, nous le répétons, nous voulons une république une et indivisible et nous nous déclarons les ennemis de tous ceux qui tenteraient d'établir une république fédérative (1). »

Comme il arrive toujours en pareil cas, les bruits publics exagéraient la gravité des révélations relevées dans les lettres d'Orcellet. Rien ne permet en effet de croire que ces lettres aient fait allusion à un plan de république fédérative ou à un projet de diriger une armée sur Grenoble. Les déclarations très explicites des représentants du peuple, où ils énumèrent les griefs articulés contre Orcellet, n'en font aucune mention (2).

Au demeurant, pour apprécier équitablement la conduite d'Orcellet et de Royer-Deloche à Lyon, il faut se souvenir de l'état d'esprit qui régnait au sein de l'Assemblée départementale au moment de leur départ de Grenoble. Tous y étaient alors fermement convaincus qu'ils avaient une mission à remplir envers la patrie menacée et la République compromise, et les sourdes menées des représentants du peuple, de la société populaire et d'une partie des sections, s'obstinant contre toute évidence à nier la réalité de l'outrage infligé à la Convention, n'avaient fait qu'exaspérer les esprits. En retrouvant chez les Lyonnais les mêmes sentiments avec une résolution plus énergique, les députés grenoblois avaient senti grandir leur ardeur belliqueuse en même temps que leur confiance dans le succès de leur cause. Envoyés pour porter aux révoltés des paroles de conciliation et de paix, ils n'avaient pu se défendre contre la sympathie qui les attirait vers ces hommes assez courageux pour mettre leurs actes d'accord avec leurs convictions en arrachant de haute lutte le gouvernement de la seconde ville de France à la tyrannie de la faction qui opprimait Paris.

Les représentants du peuple, à qui incombait à Grenoble la mission de réagir contre le mouvement de révolte qui menaçait d'envelopper tout le Midi, avaient certainement compris le danger de cette étroite union entre les deux départements voisins de Rhône-et-Loire et de l'Isère, alors que la Drôme était encore hésitante et que les Hautes-Alpes s'agitaient.

C'est pourquoi ils s'étaient résolus à frapper un grand coup pour détacher l'Isère de la coalition et isoler ainsi Lyon des autres départements méridionaux où la révolte était triomphante. A la faveur de l'émotion causée par la divulgation des lettres d'Orcellet, ils avaient obtenu que l'Assemblée des délégués immédiats se séparât après une manifestation solennelle, mais sans portée pratique. Ils avaient occupé militairement les bureaux du département, perquisitionné chez les administrateurs et ordonné l'arrestation de l'un d'entre eux. Les autres étaient découragés et quelques-uns donnaient leur démission, se refusant à continuer d'exercer leurs fonctions dans les conditions humiliantes qui leur étaient faites (1).

(1) *Archives de l'Isère,* L, 124. *Inventaire,* II, 232.

(2) D'après une lettre de Vial, de Noyarey, conservée aux archives du Rhône, on disait encore dans le public qu'Orcellet avait conseillé à Dumolard de faire arrêter les plus chauds patriotes de Grenoble pour les conduire à Lyon à Pierre-Encise, de solliciter le départ des troupes de Grenoble et de faire élargir les prisonniers de Sainte-Marie, le jour de la fête de Saint-Pierre. (Document dû à l'obligeance de M. Vellein.)

(1) Je déclare, écrivait l'administrateur Bérenger, que dans les circonstances où nous sommes, il me paraît impossible que l'Administration remplisse aucune de ses fonctions. En conséquence, je ne me regarde plus comme administrateur et je ne participerai plus aux délibérations que mes collègues pourront prendre dans cette ville tant qu'ils seront sous la domination des ennemis de la chose publique... A Grenoble, dans la salle

Ce double triomphe ne suffit pas aux représentants du peuple; non qu'ils aient eu l'intention d'exercer des représailles sanglantes, — étant donné l'état des esprits dans l'Isère et dans les départements voisins, ç'aurait été une grave imprudence, — mais ils tenaient à affirmer leur victoire et à la consolider en modifiant profondément le personnel des autorités du département, du district et de la commune qui avaient formé l'état-major du parti vaincu.

Dans le même but ils suspendirent de son commandement, sous prétexte de raisons de santé, le général d'Ornac, dont ils ne se croyaient pas assez sûrs, et le remplacèrent par le général de brigade Létenduère (1).

Le 27 juin, à 7 heures du soir, le président Planta recevait l'arrêté suivant qui ordonnait l'arrestation de Royer-Deloche et d'Orcellet et prononçait la destitution d'un certain nombre de membres du Département.

« Les Représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes,

« Considérant qu'ils ont la preuve écrite que dans plusieurs départements et notamment dans celui de l'Isère, quelques administrateurs ont tenté une coalition dont le but est d'établir le fédéralisme en créant dans leur département une assemblée représentative et en formant ensuite dans un lieu convenu une autre assemblée composée d'un ou plusieurs délégués des assemblées représentatives, ce qui serait un véritable congrès destructif de la représentation nationale immédiate et de la souveraineté du peuple;

« Considérant qu'un semblable projet tend directement à rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, qu'il occasionnerait indubitablement la guerre civile puisque les décisions de ce congrès doivent être soutenues d'une force départementale;

« Considérant que ceux qui ont conçu un projet aussi liberticide n'ont rien négligé pour égarer les citoyens, qu'ils ont affecté de méconnaître la liberté de la Convention nationale, qu'ils ont distribué avec profusion tous les écrits qui pouvaient accréditer une opinion aussi erronée et qu'ils ont cherché à détruire les sociétés populaires qui s'occupaient à déjouer leurs complots et à soutenir les principes d'égalité et de liberté;

« Considérant qu'il ne suffit pas d'avoir dénoncé aux citoyens les auteurs de cette conspiration, qu'il faut encore soumettre leur conduite à l'examen des tribunaux et qu'il convient aussi d'éloigner de l'Administration les membres qui avaient favorisé l'exécution de ce projet par erreur ou faiblesse;

« Considérant enfin que les administrateurs ne peuvent utilement remplir leurs fonctions qu'autant qu'ils restent investis de la confiance publique et que les dénonciations multipliées qui ont été portées contre quelques-uns d'entre eux et les pétitions d'un grand nombre de citoyens tendantes à leur suspension ne permettent pas de leur conserver le caractère de fonctionnaires publics dans les circonstances où se trouve la République, ont arrêté :

ART. 1er.

« Les citoyens Orcellet et Royer-Deloche, administrateurs du département de l'Isère, seront arrêtés et conduits au tribunal révolutionnaire établi à Paris. A cet effet, tous dépositaires de la force armée sont requis et tous bons citoyens sont invités de s'assurer de leurs personnes et d'en donner immédiatement avis soit aux représentants du peuple près l'armée des Alpes, soit au Directoire du département de l'Isère, qui donneront les ordres ultérieurs pour leur translation.

ART. 2.

« Les citoyens Puis, vice-président du département de l'Isère, Royer, Delhors et Montmorand, membres du Directoire du même département, Dumolard et Bérenger, administrateurs, et Alméras, procureur général syndic, sont suspendus de leurs fonctions; il leur est défendu d'en continuer l'exercice, sous peine de désobéissance à la loi.

---

ordinaire des séances du Directoire, le 26 juin 1793, l'an second de la République. Bérenger, administrateur (*Arch. de l'Isère*, L, 197).

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 73, p. 5518 et 5521. *Inventaire*, II, 80.

Le 29 juin, l'agent Chépy écrivait : « Les commissaires de la Convention viennent de suspendre le général d'Ornac. Ils ont pris le prétexte de ses infirmités, mais la véritable cause c'est la conduite qu'il a tenue dans ces derniers temps et l'espèce d'assentiment qu'il a paru donner aux projets de fédéralisme de l'Administration de l'Isère. L'armée qui connaissait son *automatie* ne le regrette pas. Les commissaires ont pris plusieurs autres mesures vigoureuses qui ont eu un plein succès. J'espère qu'ils déjoueront l'infernale coalition du Midi. On pense ici sérieusement à marcher sur Lyon. » (Delachenal, *Corr. de Chépy*, p. 97.) Dubois-Crancé, dans son *Compte rendu à la Convention*, le reconnaît lui-même : « Kellermann était allé à Nice concerter ses opérations militaires avec le chef de l'armée d'Italie; son successeur par intérim d'Ornac, toujours infirme, nous parut influencé par les corps administratifs de l'Isère. Ils lui signifièrent de n'obéir qu'à leurs réquisitions et s'il n'obtempéra pas, du moins il nous laissa l'inquiétude qu'il pourrait le faire. Nous prîmes le parti de le suspendre provisoirement de toute fonction et nous en informâmes le Comité de Salut public. » (Page 12.)

ART. 3.

« Les représentants du peuple commettent provisoirement les citoyens Suat, Michal, Varnet, Chanrion et Gautier, administrateurs du département, pour remplir les fonctions de membres du Directoire au lieu et place de ceux suspendus de leurs fonctions par les articles précédents ; ils commettent pareillement le citoyen Rodet, aussi administrateur du département, pour remplir les fonctions de procureur général syndic.

ART. 4.

« Les citoyens administrateurs du département qui sont appelés au Directoire et à la place du procureur général syndic seront remplacés provisoirement par deux membres du Conseil général de chaque district ci-après désignés : les citoyens Blanc et Poignien, administrateurs du district de Grenoble; Doriol et Comberousse aîné, administrateurs du district de Vienne; Mantes, maire de Rives, et Ogier, administrateurs du district de Saint-Marcellin ; Drevon et Valet, administrateurs du district de La Tour-du-Pin, *et encore par le citoyen Français de Nantes*.

ART. 5.

« Le Directoire du département élira, après sa nouvelle composition, un vice-président au lieu et place du citoyen Puis.

ART. 6.

« Le citoyen Duport, secrétaire général du département, demeure aussi suspendu de ses fonctions et le Conseil général du département procédera à l'élection d'un autre citoyen pour le remplacer provisoirement.

ART. 7.

« Il est défendu à tous les administrateurs, au procureur général syndic et secrétaire suspendus de leurs fonctions de sortir pendant un mois de la ville de Grenoble sans une autorisation expresse du Directoire du département, sous peine d'arrestation.

ART. 8.

« Le président du Conseil de district de Vienne, le procureur syndic du même district, le maire et procureur de cette commune, seront tenus de se transporter à Grenoble à la réception du présent arrêté pour y rendre compte aux représentants du peuple de la conduite des corps administratifs établis dans ladite ville.

ART. 9.

« Le présent arrêté sera adressé au président du département de l'Isère, lequel sera tenu sous sa responsabilité de convoquer immédiatement une assemblée du Conseil général, suivant sa nouvelle composition, d'y faire donner lecture du présent arrêté et d'y recevoir le serment des nouveaux administrateurs, qui pourraient être présents.

ART. 10.

« Le Directoire du département fera ensuite imprimer, lire, afficher et publier dans toutes les communes le présent arrêté et il veillera à son exécution.

ART. 11.

« Il sera incessamment envoyé par les représentants du peuple à la Convention nationale et aux différents départements qui existent depuis l'Ain jusqu'au Var, lesquels sont requis de faire exécuter rigoureusement les lois contre ceux qui tentent des projets liberticides.

« Fait à Grenoble, le 27 juin 1793, l'an 2e de la République française.

« *Signé :* DUBOIS-CRANCÉ, GAUTHIER, ALBITTE (1). »

Après la lecture de cet arrêté les membres suspendus se levèrent et quittèrent la salle. Les administrateurs maintenus en fonctions, n'étant plus en nombre, se disposaient à en faire autant, lorsqu'ils en furent empêchés par l'arrivée bruyante d'un groupe de citoyens, se disant délégués d'une réunion publique qui se tenait en ce moment dans l'église Saint-Louis. Sur un ton menaçant ils demandaient à vérifier si, comme le bruit en courait, les bureaux du Département étaient remplis d'armes et de munitions de guerre.

Sans protester contre le caractère irrégulier et injurieux de cette sommation, le président Planta s'offrit lui-même, après avoir pris l'avis de ses collègues, à diriger les manifestants à travers les diverses salles où se trouvaient effectivement des fusils, des piques, des gibernes, des vêtements militaires et il leur expliqua les raisons absolument légales qui justifiaient la présence bien connue de ces divers objets dans les bureaux du Département. Malheureusement dans l'état

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 59. Le même soir, Dubois-Crancé et Albitte écrivaient au Club des Jacobins de Paris : « On débite partout que nous sommes en prison à Lyon; il est vrai que l'on s'en était flatté. Ce sont au contraire deux administrateurs de Lyon, Matheron et Pécollet, qui étaient venus prêcher le fédéralisme départemental que nous tenons en prison. Nous y tenons de même quelques administrateurs de l'Isère (ceci était exagéré) et nous vous répondons de ce département si influençant pour ce qui l'entoure. » Cette lettre, interceptée par les Lyonnais, a été publiée dans les *Procès-verbaux de la Commission populaire de Rhône-et-Loire*, recueillis par G. Guigue. Trévoux, 1899, in-8°, p. 25.

de trouble où se trouvaient les esprits, ses explications ne convainquirent personne et quand les délégués revinrent à l'église Saint-Louis et racontèrent ce qu'ils avaient vu, tous les assistants restèrent persuadés que le Département avait résolu de faire massacrer le peuple. Certains même, rapprochant cette découverte d'événements récents qui avaient intrigué la population, ajoutaient que les représentants du peuple avaient soupçonné ces projets sanguinaires et que c'était pour cela que le 24 juin ils s'étaient opposés au départ des troupes pour la frontière.

Les représentants du peuple eux-mêmes se firent l'écho de cette légende en écrivant le 29 juin au Comité de Salut public :

« En ce qui concerne l'Isère, nous vous dirons que les perquisitions, faites sur la demande des citoyens, nous ont prouvé que les corps administratifs avaient déjà réuni douze cents fusils et autres armes, qu'ils s'étaient déjà procuré l'habillement et l'équipement pour cinq ou six cents hommes, qu'au préjudice de la loi ils avaient donné des commissions à Saint-Étienne pour se procurer encore des armes (1). »

Ce même jour ils prescrivirent de faire une vérification très exacte des armes, munitions, habillements et équipements militaires qui se trouvaient dans les bâtiments occupés par les trois corps administratifs. Cette enquête démontra qu'il y avait au Département huit cent quarante fusils, dont trente-quatre seulement étaient à la disposition du Directoire, les autres appartenaient à l'armée; cent cinquante-sept gibernes, quatre mille six cent douze piques, vingt-deux paires de pistolets et vingt sabres destinés à l'armement de la gendarmerie, des effets d'habillement et d'équipement en assez grand nombre. Mais les administrateurs n'eurent pas de peine à démontrer, pièces justificatives en mains, pour chacune de ces catégories d'objets, que s'ils avaient été déposés au Département, cela tenait à des causes diverses, mais toutes absolument régulières et légales et en tout cas antérieures et étrangères aux événements du 31 mai.

En même temps ils faisaient afficher un *Avis aux Citoyens du Département de l'Isère,* dans lequel ils protestaient avec une indignation sincère contre l'odieuse accusation portée contre eux.

« Citoyens, disaient-ils, des bruits calomnieux se répandent que vos administrateurs ont comploté de faire assassiner les patriotes de Grenoble, le samedi 29 juin, jour de la fête de Saint-Pierre. Cette atroce imputation n'aurait jamais dû trouver de créance auprès des citoyens d'une ville qui, depuis la Révolution, ont joui de la paix la plus inaltérable.

« Si nous remontons à la source de ces calomnies, on découvre qu'elles proviennent : 1° de ce que le 24 de ce mois les troupes de la garnison de Grenoble ayant eu ordre le matin de partir, cet ordre a été révoqué le soir, et 2° de ce qu'on a trouvé dans le Département des armes qu'on supposait destinées pour vos assassins. »

Sur ces deux points ils répondent : 1° que les contre-ordres donnés à l'armée viennent des généraux et qu'ils y sont restés complètement étrangers, et 2° que les armes en question auraient été successivement apportées au Département depuis que la Patrie avait été déclarée en danger et qu'elles étaient, tout le monde le savait à Grenoble, destinées à l'armement et à l'équipement des troupes régulières (1).

Cette déclaration paraît avoir calmé l'agitation populaire. Les représentants du peuple n'y furent probablement pas étrangers. Si pour grandir leur rôle ils avaient cru devoir, dans la note adressée à la Convention, exagérer les dangers qu'ils avaient courus, ils étaient trop bien informés de l'état de l'opinion publique dans la ville pour croire longtemps que le Département avait pu concevoir un projet aussi téméraire. Ils étaient du reste si heureux des résultats obtenus qu'ils ne songeaient qu'à les consolider en arrachant au Département, désormais vaincu, une adhésion sans réserve et un concours efficace pour la pacification de Lyon.

Leur arrêté du 27 était à peine entre les mains du Directoire du département qu'ils le faisaient redemander pour y rayer deux noms parmi les administrateurs suspendus, ceux de Montmorand et de Michal, et parmi ceux qui étaient destinés à les remplacer, le nom de Français de Nantes, inscrit à son insu et qui, après les déclarations qu'il avait faites, ne pouvait et ne voulait accepter aucune fonction publique (2).

Les nouveaux membres de l'Administration départementale n'étant pas encore arrivés, le Conseil manifestait l'intention de s'ajourner pendant quelque temps. Mais les représentants du peuple ne l'entendaient pas

(1) Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public,* V, p. 130.

(1) *Archives de l'Isère,* L, 59, fol. 399. Il fut fait de cet *Avis aux Citoyens du département de l'Isère* un tirage in-4° de 15 pages, chez J.-M. Cuchet, imprimeur du Département.

(2) *Ibid.,* L, 59, fol. 390. *Inventaire,* I, p. 414.

ainsi. Il leur importait que rien dans la conduite des autorités du département ne pût être interprété comme une protestation contre l'exécution du 27 juin, et c'est pourquoi, dès le soir même de ce jour, ils avaient écrit au président Planta :

« Le vœu de notre arrêté est que la convocation du Conseil général du département ait lieu le plus tôt possible. *Vous voudrez donc bien ne pas différer.* Les absents de la ville de Grenoble arriveront successivement et la réception de leur serment d'administrateur se fera dans les séances où ils paraîtront. Ces explications données, nous pensons que vous ne trouverez pas d'inconvénient à convoquer pour demain dans la matinée. »

Le Conseil se résigna à siéger ; mais quand il s'agit de remplacer provisoirement le procureur général Alméras et le secrétaire Duport suspendus, leurs successeurs n'étant pas encore présents, on vit bien qu'il ne s'était pas rendu. Nul ne voulait accepter la succession de ces fonctionnaires distingués dont on espérait le prochain retour ; Decomberousse et Balthazar Royer ne consentirent à les suppléer qu'après de longues hésitations et devant les prières instantes de leurs collègues (1).

On se tromperait, en effet, si on croyait que les survivants du Conseil mutilé s'étaient docilement inclinés sous la main qui avait frappé ceux qu'ils considéraient comme les meilleurs d'entre eux. Respectueux des pouvoirs des représentants du peuple, et du reste étourdis par la rapidité des mesures qui avaient suivi les découvertes faites dans le courrier de Lyon, ils n'avaient fait entendre aucune protestation violente. Ils s'étaient même prêtés à toutes les investigations, à toutes les enquêtes, n'élevant la voix pour se défendre que lorsque les imputations dirigées contre leur honneur revêtaient un caractère trop odieux ; mais ils gardaient au fond du cœur la conviction très ferme qu'ils n'avaient été inspirés dans toute cette affaire que par un sincère amour de la Patrie et de la République. Et ils ne s'expliquaient pas pourquoi le châtiment avait frappé quelques-uns d'entre eux et en avait épargné d'autres, alors qu'ils se considéraient comme étant tous solidaires. Aussi leur première décision, dans cette séance du 28 juin, fut-elle de décider qu'une lettre serait écrite aux représentants du peuple pour leur rendre témoignage de l'estime que les administrateurs actuels du département conservaient pour leurs collègues suspendus, des regrets qu'ils éprouvaient de les voir écartés de l'administration et pour demander qu'on leur donnât des juges qui décideraient s'ils étaient coupables ou innocents (1).

(1) *Arch. de l'Isère,* L, 59, fol. 390. *Inventaire,* I, p. 414.

Decomberousse et Montmorand furent chargés de rédiger cette adresse. Ils en donnèrent lecture le 30 juin. Il y était dit :

« Par votre arrêté du 27 juin vous avez suspendu de leurs fonctions plusieurs de nos collègues. C'est un jugement que vous avez prononcé contre eux et nous venons vous presser de nous en communiquer les motifs.

« Vous le devez, citoyens Représentants, à nous-mêmes. Les administrateurs, dont les fonctions sont suspendues, ont constamment mérité notre confiance et notre estime ; nous les en croyons toujours dignes. Vous leur avez refusé l'une et l'autre. Nous ne saurions rester plus longtemps en contradiction avec les représentants du peuple et c'est à vous de faire évanouir l'erreur dans laquelle nous pourrions être.

« Vous le devez à nos collègues que vous avez jugés, parce que, s'ils sont innocents, comme nous n'en doutons pas, ils ont le plus vif intérêt à faire éclater leur justification et parce que, s'ils sont coupables, ils se rendront justice.

« Vous le devez à tous les citoyens qui sentent impérieusement le besoin de fixer leur opinion sur leurs administrateurs.

« Il résulte de votre arrêté que des pétitions, des dénonciations ont été faites contre eux.

« Citoyens, nous demandons à connaître l'objet de ces dénonciations..... Nous insistons d'autant plus à vous le demander que l'arrêté du 8 juin ne peut pas avoir été la cause de la suspension que vous avez prononcée, parce que, nécessairement, vous auriez infligé la même peine à tous ceux qui ont concouru à l'arrêté dont il s'agit (2). »

Les représentants du peuple ne laissèrent pas que d'être un peu émus par ces déclarations si fermes. Ils répondirent dès le lendemain en une longue lettre, où, sans donner les motifs qui les avaient guidés dans le choix des administrateurs frappés de suspension, ils mettaient en demeure l'Administration départementale d'affirmer nettement ses principes politiques.

« Vous nous demandez les motifs qui nous ont forcés à suspendre plusieurs de vos collègues. Vous ne doutez

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 59, fol. 390. *Inventaire,* I, p. 414.
(2) *Ibid.*, L, 59, fol. 414. *Inventaire,* I, p. 416.

pas de *leur innocence*. Vous les croyez tous également dignes encore de votre estime et de votre confiance. Enfin vous voulez *préparer* leur justification.

« Si dans cette interpellation vous englobez jusqu'à vos deux commissaires à Lyon, Orcellet et Royer, alors ce serait vous qui cesseriez d'être dignes de la confiance et de l'estime du peuple français et le crime de la coalition de tous les membres du département de l'Isère pour détruire les principes de la souveraineté nationale et s'en attribuer l'exercice exclusif serait démontré. C'est donc nous qui vous sommons, au nom de la République, de vous expliquer nettement en face de vos commettants.

« Quand vous aurez justifié vos opinions, alors nous éclaircirons nos motifs. Jusque là, loin de nous inculper sur la suspension de sept ou huit membres fortement dénoncés par l'opinion publique et par de nombreuses pétitions, il nous sera permis de dire que dans notre conduite nous avons plus consulté le désir de resserrer promptement les liens de l'union et de la fraternité dans le département de l'Isère que la rigueur des principes (1). »

Devant cette sommation le Département ne pouvait pas se dérober. Il ne le désirait du reste pas, n'éprouvant aucune difficulté à affirmer de nouveau des principes qu'il avait toujours professés. Il écrivit le 2 juillet aux représentants du peuple :

« Vous nous avez demandé notre profession de foi. Vous la trouverez dans la déclaration suivante :

« Nous ne voulons que la République une et indivisible. Nous maintiendrons de tout notre pouvoir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés. Nous jurons une haine éternelle à l'aristocratie, à l'anarchie, au fédéralisme.

« Nous respectons la Convention ; nous avons été et sommes toujours soumis à ses décrets et nous les ferons exécuter (2). »

Les représentants se déclarèrent satisfaits.

« Nous avons reçu votre déclaration civique. Vos principes sont les nôtres. Ils sont ceux de tous les bons citoyens. Nous espérons que rien ne s'opposera à ce que d'un commun accord nous remplissions le vœu de nos concitoyens (3). »

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 197.
(2) *Ibid.*, L, 60, fol. 426.
(3) *Ibid.*, L, 197.

***

Ce vœu c'était la pacification de Lyon. Pour cette œuvre difficile les représentants du peuple comptaient beaucoup sur le concours des administrateurs de l'Isère, et pour l'obtenir ils s'affirmaient résolus à épuiser jusqu'à la dernière limite tous les moyens de conciliation. Alors que la Société populaire de Grenoble prêchait chaque soir la croisade contre les Lyonnais, ils persistaient à croire à une solution pacifique de ce conflit, qui pour eux n'était qu'un malentendu. « Nous vous réitérons, ajoutaient-ils, la prière que nous vous avons faite d'employer vos bons offices auprès du Département de Rhône-et-Loire pour rétablir à Lyon le règne des lois, de la justice et de l'humanité.

« Nos propositions étaient simples. Les événements de Paris ont égaré les esprits ; mais aujourd'hui que les faits sont connus, que les résultats sont heureux, que la Constitution est faite enfin, nous ne doutons pas que les bons citoyens n'en sentent tout le prix et l'avantage de se réunir pour le bonheur de la France.

« Au nom de la Patrie, citoyens, ne permettez pas davantage que l'on attise près de vous, de vos commettants, les brandons de la discorde et les feux de la guerre civile.

« Nous vous adressons copie d'une lettre des administrateurs de Valence. Vous y reconnaîtrez les motifs des mesures que nous venons de prendre. Il est temps, nous vous en supplions, de vous montrer vis-à-vis de Lyon, comme doivent le faire des hommes qui sont incapables de trahir leurs serments (1). ».

La lettre des Valentinois adressée au général Carteaux, nommé au commandement des forces armées réunies dans le département de la Drôme, annonçait que l'armée marseillaise en marche vers Lyon était campée sur les bords de la Durance, que les Nîmois manifestaient l'intention de se joindre à elle, qu'Avignon et Orange lui disputeraient peut-être le passage, mais qu'il était urgent de réunir dans la Drôme des forces imposantes pour le cas où ces deux villes ne parviendraient pas à les arrêter.

C'était bien la guerre civile qui se préparait et les administrateurs de l'Isère l'avaient en horreur. En leur

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 197.

faisant toucher du doigt cette conséquence inévitable des projets qu'ils avaient longtemps caressés, les représentants du peuple comptaient les détacher d'une alliance qu'ils ne pouvaient se décider à répudier.

En ce moment même, ils insistaient pour qu'on mît en liberté deux députés lyonnais, Pécolet et Matheron, qui avaient été arrêtés à Chambéry et transférés dans les prisons de Grenoble, des mesures de ce genre n'étant pas faites pour faciliter une réconciliation. Il est vrai que les Lyonnais de leur côté ne paraissaient pas disposés à s'y prêter. Le 29 juin, au cours d'une fête civique et militaire célébrée sur la place de la Fédération à l'occasion de la remise par des députés marseillais d'une couronne de chêne à la garde nationale de Lyon, pour sa belle conduite dans la journée du 29 mai, un député de l'Isère (était-ce Orcellet ou Royer-Deloche?) prononçait un discours où la victoire des représentants du peuple dans l'Isère était ainsi qualifiée : « Braves Lyonnais, vous avez terrassé le monstre de l'anarchie, mais ce monstre lève encore près de vous une tête menaçante et ravage le département de l'Isère (1). »

Le 2 juillet, la Commission populaire républicaine de Rhône-et-Loire déclarait mettre sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté de ce Département les députés de Grenoble Royer et Orcellet, « menacés d'être enlevés sur des ordres arbitraires donnés par Dubois-Crancé et Albitte (2) ».

Le même jour, on apprenait à Grenoble que Camille Teisseire, officier municipal revenant de Paris, où il avait été envoyé par le Conseil général de la Commune, avait été arrêté à Lyon, pour avoir trop ouvertement manifesté sa façon de penser sur les affaires du temps (3).

Enfin on avait saisi à la poste une lettre des administrateurs de Rhône-et-Loire aux députés lyonnais emprisonnés à Grenoble, où il était dit : « Soyez convaincus que nous userons de tous les moyens légitimes pour vous arracher à votre captivité. Si, contre le droit des gens, les principes de la justice et de l'humanité, votre détention se prolonge, la *représentaille* (4) nous servira d'otage de votre conservation en même temps qu'elle vous vengera des persécutions qu'on vous aura fait essuyer ».

C'est au moment même où les représentants du peuple venaient de prendre connaissance de cette lettre injurieuse que le Conseil départemental faisait auprès d'eux des démarches réitérées en faveur des députés lyonnais incarcérés. Cette persistance à se porter garants du loyalisme des Lyonnais les inquiéta plus que la menace méprisante adressée à « la Représentaille » en leur montrant que les autorités départementales, même après leur épuration, n'avaient rien perdu de leurs illusions.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'ils aient accueilli avec quelque humeur les réclamations portées par Abel Fornand et Michal au nom de leurs collègues. Ils leur firent comprendre combien grande était leur imprudence de qualifier d'illégale une arrestation dont ils ne connaissaient pas les motifs et pour les édifier pleinement sur leurs intentions, ils leur remirent copie d'une lettre qu'ils écrivaient au Département de Rhône-et-Loire en réponse aux allégations contenues dans la lettre adressée à Pécolet et Matheron.

Dans cette lettre ils répondaient à l'accusation d'arbitraire portée contre eux en la retournant contre les Lyonnais qui incarcéraient même les étrangers de passage dans leur ville. Si leurs commissaires avaient été arrêtés à Chambéry, c'est qu'ils n'avaient d'autre mission que de calomnier les représentants du peuple et de « fédéraliser » avec le Département du Mont-Blanc. La loi du 8 juillet 1792 prescrivait de les arrêter.

Puis abordant la question si délicate de leurs rapports réciproques :

« Vous nous injuriez; vous avez tort, car nous ne le méritons pas. Nous n'avons jamais pris contre vous aucune mesure hostile. Nous avons épuisé tous les moyens de fraternité. Nous avons chargé le Département de l'Isère de plaider près de vous la cause des principes et de l'humanité; vous n'y avez répondu que par des calomnies et des injures...

« Vous nous menacez; vous avez encore tort. *Les braves citoyens de l'Isère ont horreur de la guerre*

(1) Maignien, *Bibliographie*, n° 1901.

(2) G. Guigue, *Procès-verbaux des séances de la Commission populaire de Rhône-et-Loire*, Trévoux, 1899, in-8°, p. 7.

(3) *Arch. de l'Isère*, L, 60, fol. 430. *Inventaire*, I, p. 422.

(4) Il y eut au sujet de cette lettre une discussion singulière au sein du Conseil général de la commune de Grenoble. Désireux de ne pas envenimer l'affaire au moment où il se proposait de négocier avec les Lyonnais pour la mise en liberté de Teisseire, il s'obstina, contre l'avis des représentants du peuple, à lire *représaille* là où il y avait indiscutablement représentaille, « le mot représentaille n'étant pas français et ne cadrant pas avec le sens de la phrase ». *Inventaire des Archives historiques de la ville de Grenoble*, série LL, p. 17.

civile; mais ils ne redoutent pas les monstres qui voudraient lui déchirer le flanc. Et l'armée donc, connaissez vous son serment?...

« Jugez si de pareils hommes ont peur des factieux, des aristocrates aux trois couleurs.

« Nous vous répétons ce que vous savez bien, mais ce que vous avez la malignité de feindre de ne pas croire. C'est que nous n'avons sur Lyon aucune intention hostile, que nous n'en avons jamais eu...

« Mais nous vous le déclarons nettement : si au lieu de fraterniser, comme nous vous l'avons offert, vous continuez à méconnaître la Convention, à favoriser ouvertement l'aristocratie, à protéger les émigrés, s'il sort un bataillon de votre sein pour marcher sur Paris, nous ne pouvons plus répondre des événements (1). »

Cette lettre, signée Albitte et Dubois-Crancé, contenait en même temps qu'un ultimatum adressé aux Lyonnais par les représentants du peuple un engagement pris au nom du Département de l'Isère de résister même par les armes à toute manifestation belliqueuse contre la Convention.

Cet engagement, le Conseil départemental ne se sentait peut-être pas encore pleinement décidé à le ratifier, mais sans s'expliquer à ce sujet il crut devoir ne pas tarder plus longtemps à affirmer ses principes et c'est pourquoi il en envoya le même jour la déclaration écrite aux représentants.

En même temps, pour bien faire connaître qu'il n'entendait pas désavouer ceux de ses membres qui avaient été frappés, il renouvelait ses instances en leur faveur, demandant qu'ils fussent rendus à leurs fonctions. Bien plus, ce jour même, 2 juillet, il insérait intégralement dans ses registres, en face de sa déclaration de principes, le texte de la délibération prise le 26 juin par l'Assemblée des délégués immédiats de la section du peuple français dans le département de l'Isère (2).

De leur côté, les représentants du peuple, loin de revenir sur les mesures de rigueur prises contre le Département, avaient décidé de les étendre à la municipalité de Grenoble. Le 29 juin, ils avaient pris un arrêté dans lequel ils déclaraient que « sur la pétition d'un grand nombre de citoyens et à raison de l'adhésion donnée par quelques membres de la commune à des projets dont les conséquences pouvaient être si funestes à la liberté, à l'égalité et à l'unité et l'indivisibilité de la République », il leur avait paru nécessaire de procéder à une réélection de la municipalité en laissant toutefois aux sections le droit de réélire les membres qui la composaient (1).

Au moment où cet arrêté lui fut notifié, le Conseil général de la commune recevait communication d'une lettre de Prunelle de Lierre, ancien maire de Grenoble et alors député de l'Isère à la Convention. Comme il semblait blâmer la municipalité du concours qu'elle avait prêté aux projets fédéralistes, il fut décidé qu'on lui enverrait toutes les pièces relatives à cette affaire, en lui expliquant « que les mesures auxquelles le Conseil municipal avait participé, il avait cru les devoir prendre dans un moment qui pouvait alarmer tous les ennemis de la liberté, mais que son intention n'avait jamais été de se séparer de la Convention nationale, ni de méconnaître les lois émanées d'elle et que des personnes précipitées dans leur jugement avaient pu seules élever des doutes sur le plus pur patriotisme de l'Assemblée (2) ».

Ici encore on se refuse à faire amende honorable. On reconnaît tout au plus que les circonstances se sont modifiées depuis le 31 mai; mais on ne laisse pas d'être étonné du pouvoir omnipotent que s'attribuent les représentants du peuple, et quelques membres demandent qu'on produise les lois qui les autorisent à dissoudre les municipalités. Un autre demande l'affichage de la délibération relative à la lettre de Prunelle de Lierre. L'Assemblée refuse de s'engager sur ce terrain dangereux et passe à l'ordre du jour.

Les élections qui eurent lieu le lendemain modifièrent presque complètement les conseils de la ville. A la place de Barthelon, procureur de la commune, les électeurs appelèrent Camille Teisseire, que son arrestation à Lyon avait rendu populaire et qui était du reste de cœur avec le parti montagnard; Barral, qui appartenait à tous les partis, resta maire (3). Tous les autres élus appartenaient aux groupes les plus avancés des sections et de la Société populaire.

(1) *Arch. de l'Isère,* L, 60, fol. 426. On trouvera la réponse des Lyonnais à cette lettre dans les *Procès-verbaux de la Commission temporaire de Rhône-et-Loire,* publiés par G. Guigue, p. 377.

(2) *Ibid.*, L, 59, fol. 421 ; L, 124.

(1) *Arch. de Grenoble,* LL, 44. Préalablement, un arrêté des mêmes représentants du peuple avait enjoint aux sections de n'admettre à leurs assemblées que des citoyens connus par leur civisme. Ceux-là seuls purent donc voter qui furent jugés dignes d'obtenir une carte de civisme (*Inventaire des Arch. de Grenoble,* série LL, p. 83, n° 54).

(2) *Ibid.*, série LL, p. 17.

(3) *Ibid.*, série LL, p. 78, n° 44.

Le 5 juillet, une conférence extraordinaire réunissait, dans la salle des séances du Département, avec le Conseil départemental et le Directoire du district de Grenoble, les membres de la Commission permanente instituée par l'Assemblée des délégués immédiats. Malgré les changements survenus dans l'orientation politique du Département, cette commission n'avait pas cessé de se réunir et d'entretenir des relations avec les pouvoirs publics. Elle avait obtenu que le Département accordât une indemnité de route aux deux députés Jubié et Maillard envoyés à Paris par l'Assemblée, et c'est vraisemblablement à sa requête que la délibération du 28 juin avait pris place sur les registres officiels du Département.

Si nous la trouvons le 5 juillet assise au sein des conseils du département et du district, il est permis de supposer que c'est sur l'invitation de ces derniers et probablement de l'aveu des représentants du peuple.

C'est qu'il s'agit de tenter une suprême démarche auprès des Lyonnais, et les représentants du peuple, qui la sollicitent, estiment avec raison que la présence de la commission représentant les délégués de toutes les assemblées primaires est de nature à donner à l'intervention de l'Isère plus d'autorité et plus de chances de succès.

Par une lettre, lue au début de la séance, ils annoncent que le général Seriziat (1), attaché à l'armée des Alpes, lequel est originaire de Lyon, a accepté la mission honorable, mais difficile, de pénétrer dans la ville rebelle et d'engager ses compatriotes à rentrer dans le devoir et à reconnaître la Convention. Ils ajoutent que les Lyonnais ont fait arrêter un représentant du peuple à Saint-Étienne.

Le Département de l'Isère ne se joindra-t-il pas à cette négociation? Telle est la question posée nettement à l'Assemblée : elle ne paraît pas avoir été longtemps discutée. Le président Planta, Jubié et Boisvert sont chargés de rédiger une adresse « pour inviter les Lyonnais, au nom de la Patrie en danger, à reconnaître la Convention, à se serrer autour d'elle et à se préparer à l'acceptation de la Constitution ». Ils se mettent à l'œuvre et de leur collaboration sort un factum ampoulé et violent, qui semble avoir été écrit plutôt en vue de démontrer aux représentants du peuple et à la Convention que l'Isère est définitivement ralliée que dans le but de ramener des voisins égarés.

Toutefois, à travers cette phraséologie grandiloquente et ce lyrisme éperdu, apparaissent les arguments qui ont déterminé la conversion des Grenoblois, mais qui seront malheureusement sans portée sur les Lyonnais :

« Étouffons tous les germes de division pour ne nous occuper que du danger de la Patrie. Il est grand, sans doute ; le glaive est suspendu sur nos têtes ; la guerre civile est à nos côtés ; les fléaux de l'anarchie nous environnent ; le despotisme armé sur nos frontières, les intrigants dans l'intérieur nous préparent des fers. Nous sommes perdus et perdus pour des siècles si nous nous divisons. Réunissons-nous, délibérons sans passion, sans souvenir du passé, sur la Constitution qu'on nous présente....., serrons-nous autour de la Convention. »

Cette adresse est communiquée au président de la Convention avec une lettre dont voici le passage essentiel : « Des bruits se sont répandus que la ville de Lyon ne marchait pas dans la voie du républicanisme. Peut-être est-ce une calomnie ? Dans cette incertitude le Conseil général du département de l'Isère a écrit aux administrateurs et citoyens de cette ville la lettre suivante (1). »

Le lendemain 8 juillet, nouvelle démonstration du Conseil départemental en faveur de la Convention.

Pour conjurer le péril que fait courir à la République l'orage qui s'est formé dans le Midi et que l'entrée en campagne des Marseillais menace d'étendre jusqu'à Lyon, pour assurer le bonheur promis au peuple par l'application du nouvel acte constitutionnel, c'est la Convention seule qui est le point central autour duquel le devoir commande à tous les citoyens de se rallier. En conséquence, le Conseil décide que deux députés, l'un pris dans le Directoire départemental, l'autre dans la Commission des délégués immédiats, seront envoyés auprès de l'armée marseillaise pour lui porter des paroles de paix et de conciliation. Deux autres députés choisis dans les mêmes conditions

(1) Sur les résultats de la mission de Seriziat, voyez les *Procès-verbaux de la Commission populaire de Rhône-et-Loire*, p. 32 et 37. Seriziat, après un exorde insinuant, abordait ainsi son sujet : « Je vais vous dire quelle est ma mission. Je suis chargé de vous faire des propositions de paix et de conciliation au nom de Dubois-Crancé et Albitte, qui se qualifient représentants du peuple ». A ces mots odieux toute l'assemblée se lève par un mouvement d'indignation et tous s'écrient : « Point de paix avec les scélérats, avec les traîtres, et votre mission à cet égard est finie. » (Séance du 5 juillet 1793.)

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 60. *Inventaire*, I, p. 422.

seront envoyés auprès des administrateurs de Rhône-et-Loire (1).

Le département de l'Isère était définitivement rallié. Le nouveau procureur général syndic, Abel Fornand, qui avait succédé à Alméras, notifiait, le 9 juillet, cette évolution aux quatre districts par la lettre suivante où il cherchait à expliquer et le mouvement d'indignation qu'avait provoqué la révolution du 31 mai, et les circonstances nouvelles qui, en faveur de ses heureuses conséquences, avaient déterminé les administrateurs grenoblois à oublier le crime commis par les Parisiens contre la Convention nationale.

« La République éprouve, depuis le 31 mai, une crise violente. Les événements arrivés à Paris et *auxquels nous devons la Constitution* ont été la cause d'une commotion générale... »

Entre les divers partis, qui se disputaient le pouvoir au sein de la Convention, « les Parisiens se sont décidés pour celui qui leur a paru le plus exempt d'intérêt personnel, le plus populaire, pour celui de la Montagne et après plusieurs tentatives, que la Plaine avait rendues inutiles, *ils ont fait un grand mouvement qui n'a révolté que parce que les causes en étaient inconnues et qu'on n'en préjugeait pas les effets*.

« Lorsque la nouvelle est arrivée dans les départements, les esprits prévenus n'ont aperçu que la monstruosité des formes, dont les aristocrates ont tiré grand parti pour soulever les patriotes, pour inquiéter les propriétaires..... De là ces insurrections partielles de quelques sections de la République.

« Le Département de l'Isère partagea l'inquiétude de tous les bons citoyens : son premier mouvement fut celui de l'indignation et s'il eût osé l'exhaler, il aurait déclaré la guerre aux violateurs de la République. Mais il se méfia des relations. Il sentit que lors même qu'il aurait une certitude du crime que la prévention imputait aux Parisiens, *il manquait de pouvoir et de lumière* pour diriger la résistance à l'oppression. Il appela les communes. Si son patriotisme eût été moins brûlant, s'il eût pu se donner le temps de retarder sa mesure, les événements lui auraient appris qu'elle était inutile. Mais il avait consulté le peuple; le peuple est juste et raisonnable. Ses délégués rassemblés près de nous ont vu que les circonstances s'élevaient rapidement sur les ruines de l'anarchie et ils se sont ajournés.

« Le Département, instruit que l'éveil qu'il avait donné avait causé une agitation dangereuse, s'est hâté de publier sa profession de foi politique et d'annoncer qu'il n'avait jamais cessé d'être uni au centre commun.

« Citoyens administrateurs, je vous prie de concourir de tout votre pouvoir à la pacification générale (1). »

La municipalité de Grenoble, réorganisée par les nouvelles élections qui en avaient écarté tous les éléments girondins, suivit l'exemple du Département. Installée le 11 juillet, elle envoyait le lendemain à la Convention une adresse enthousiaste (2). Deux jours après, les sections acceptaient la nouvelle Constitution au milieu des transports d'une joie délirante. Un agent

(1) *Ibid. Inventaire*, I, p. 424. — Le procès-verbal de la séance du 12 juillet de la Commission populaire de Rhône-et-Loire rend compte en ces termes de la réception qui fut faite aux députés de l'Isère :

« Trois citoyens pris dans le sein de l'Administration du département de l'Isère font part à l'assemblée de l'intention où est ce département d'examiner le projet de Constitution et de se jeter entre ses frères de Lyon et ceux des autres départements qui n'auraient pas le même sentiment pour empêcher le feu d'une guerre civile et les amener à des voies de conciliation.

« Le président leur a répondu : « Nous ne traiterons jamais « avec les droits imprescriptibles du peuple. La Commission « populaire républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire a « déclaré par une proclamation solennelle quels étaient ses « principes et ses sentiments; elle les maintiendra jusqu'à la « dernière goutte de son sang. Elle plaint votre erreur qui n'est « que l'effet de la contrainte et de l'oppression; elle vous aidera « à reconquérir votre liberté, que des proconsuls insolents sont « parvenus à enchaîner; elle secouera le joug sous lequel vous « gémissez, et le peuple de l'Isère, qui le premier frappa le « monstre du despotisme, reprendra toute son énergie et deviendra aussi bon républicain que celui de Rhône-et-Loire. Venez « recevoir le baiser fraternel et, en assistant à nos séances, « voyez quelles mesures nous prenons pour résister à l'oppression. »

« Enfin, un député de la section du peuple français dans le département de l'Isère dépose sur le bureau le pouvoir qu'il tient de ses commettants; il va prêcher dans les sections de Paris les véritables principes sur une représentation nationale libre et entière. Il invite la Commission à adopter une semblable mesure et déclare qu'il partage les sentiments vraiment républicains qui animent la Commission et guident toutes ses démarches.

« Le président lui donne l'accolade fraternelle et l'invite aux honneurs de la séance. »

(Guigue, *Procès-verbaux des séances de la Commission populaire de Rhône-et-Loire*, p. 80.)

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 110. *Inventaire*, tome II, p. 156-157.

(2) *Arch. de la ville de Grenoble*, LL, 28. *Inventaire*, p. 74. Cf. *Archives parlementaires*, 1re série, tome LXIX, p. 428.

politique alors en mission à Grenoble, Pierre Chépy, nous a laissé dans sa correspondance un récit qui paraît sincère, encore qu'empreint de quelques exagérations, de cette journée patriotique.

« Hier, les sections de Grenoble ont accepté l'acte constitutionnel. Le soir, il y a eu une fête patriotique, dont le seul souvenir fait encore couler mes larmes. Réunis au pied de l'arbre de la Liberté, plus de vingt mille citoyens ont juré l'indivisibilité de la République et l'Égalité.

« Dubois-Crancé et plusieurs magistrats du peuple ont prononcé des discours éloquents. Des hymnes guerriers et civiques ont fait retentir les airs. L'affluence des citoyens, le bruit des tambours, les symphonies des orchestres, la détonation de l'artillerie, la présence des divers dépositaires de l'autorité publique, celle des généraux et de l'état-major, celle des corps des diverses armes, la foule incroyable qui garnissait toutes les fenêtres de la place, tout formait un spectacle, un ensemble imposant qui me laissera des impressions durables et profondes.

....

« Le soir il y a eu comédie analogue, bal au jardin public, illumination générale et souper en famille dans toutes les rues. Chaque citoyen s'empressait de faire asseoir à sa table les défenseurs de la patrie. Le vin coulait à grands flots ; les passants étaient arrêtés et provoqués par une obligeante hospitalité. Enfin, tel était l'esprit du jour qu'on eût couru risque de s'enivrer, si l'on eût parcouru une rue tout entière.

« Les représentants du peuple, à pied et en grand costume, se sont multipliés pour ainsi dire. Dans les faubourgs, Dubois-Crancé a été porté sur les bras.

« Dimanche prochain, les autres communes du département seront assemblées : le résultat sera le même. La Constitution vient de reconquérir les départements des Hautes et Basses-Alpes. Il en sera de même pour tous les autres, si la Convention garde une bonne attitude (1). »

Pour les Hautes et Basses-Alpes, Chépy devançait un peu les événements (2). Les représentants du peuple étaient moins affirmatifs : en notifiant à la Convention le succès de leurs négociations, notamment dans l'Isère et la Drôme, ils se bornaient à exprimer des espérances en ce qui concernait la soumission des départements alpins : « Nous avons heureusement rompu les chaînons de l'intrigue qui englobait presque tous les départements depuis le Jura, en passant par Lyon et Marseille, jusqu'à Bordeaux. Nous avons d'abord détaché l'Isère et la Drôme et nous pouvons vous assurer que dans ces deux départements l'esprit public est remonté à toute sa hauteur. Nous laissons à la municipalité de Grenoble le plaisir de vous rendre compte de la joie pure et fraternelle qu'ont fait éclater tous les citoyens à l'acceptation unanime de la Constitution. On en a fait autant à Valence et *nous espérons que cet exemple influera sur la détermination des départements des Hautes et Basses-Alpes* (1). »

Pour activer cette détermination, le Conseil du département de l'Isère offrit son concours. Il remit à Camille Teisseire et à Hélie, envoyés à Gap par les représentants du peuple, la lettre suivante, où étaient évoqués les souvenirs des luttes soutenues jadis en commun au début de la Révolution :

« Nous étions unis, citoyens, lorsque sous le nom de Dauphinois nous éprouvions la tyrannie du même parlement (2), les vexations du même intendant, le despotisme militaire du même gouverneur. Esclaves sous la même servitude, l'amitié nous consolait du poids de nos chaînes. Le 14 juillet 1790, nous contractâmes une alliance plus chère à nos cœurs, à la face de toute la France. Notre fédération fut un traité entre citoyens et nulle puissance humaine ne peut la rompre. Les trahisons de Capet et les troubles semés dans l'enceinte des législateurs ont pu désunir quelques parties de la France, mais notre vieille amitié a résisté au choc des passions humaines. Aujourd'hui, la Constitution, que tous les bons citoyens attendaient, va serrer nos nœuds : ils seront indissolubles. Nous l'acceptâmes hier avec un empressement indicible et ce jour-là fut la plus grande fête que nous ayons célébrée. Les citoyens Camille Teisseire et Hélie, envoyés vers vous par les représentants du peuple, vous peindront cette scène touchante. Nous ne doutons pas que vous ne leur fassiez l'accueil que mérite leur mission fra-

(1) Delachenal, *Corr. de Chépy*, p. 126-127. Ces détails sont confirmés par une lettre du procureur général Abel Fornand à la Convention, qu'on trouvera dans les *Archives parlementaires*, tome LXIX, p. 315.

(2) Le 5 juillet, l'Assemblée des délégués immédiats du peuple français de la section des Hautes-Alpes, réunie à Gap, témoignait par deux adresses, l'une à la Convention, l'autre à l'armée, qu'elle était loin d'être convertie (voyez *Archives parlementaires*, 1re série, IX, p. 387).

(1) Aulard, *op. cit.*, tome V, p. 276.

(2) Les souvenirs de la Journée des Tuiles étaient bien oubliés.

ternelle. Ils vont vous demander le baiser de paix et vous proposer de *faire comme nous, de ne plus vous occuper du passé,* mais de l'acte constitutionnel qui fait le bonheur de vingt-cinq millions d'hommes, en un mot *d'oublier l'irrégularité des mouvements de Paris en faveur des suites heureuses qu'elle a eues pour nous...* Quelle que soit l'erreur qui a égaré momentanément quelques Français, les Dauphinois ne la partageront pas (1). »

Devant ces témoignages de soumission et de concours dévoué à l'œuvre de pacification qu'ils avaient entreprise, les représentants du peuple crurent pouvoir atténuer les mesures de rigueur qu'ils avaient prises à la fin de juin. Déjà le 1er juillet, sur les sollicitations de ses collègues, ils avaient fait mettre Dumolard en liberté. Le 9 juillet, Bérenger, Royer aîné et Puis, qui avaient été supendus de leurs fonctions, étaient autorisés à quitter Grenoble. Le 10, les députés lyonnais Pécolet et Matheron sortaient de la Conciergerie. Le 19, un grand nombre de suspects internés par ordre d'Amar et Merlino étaient élargis sous cautions.

Mais ces gestes de clémence n'allaient pas jusqu'à rappeler à la direction des affaires les administrateurs suspendus. Sur ce point non seulement les représentants du peuple se montraient inflexibles, mais ils entendaient bien étendre les mesures d'épuration à tous les corps qui avaient participé au mouvement. Le 20 juillet, ce fut l'état-major de la garde nationale qui fut renouvelé, pour le punir d'avoir prêté son concours à la prestation de serment du 22 juin (2). Quelques jours plus tard, le district de Vienne était atteint à son tour et avec lui les officiers du bureau municipal (3). Le procureur général Abel Fornand le leur annonçait, le 23 juillet, en s'excusant d'avoir à remplir cette mission douloureuse : « La consolation que j'ai, expliquait-il, c'est que les magistrats suspendus nous justifieront leur conduite et que la mesure nécessaire qu'on prend à leur égard augmentera le triomphe de leur civisme dans le cas auquel (ce que j'espère) ils n'auront rien à se reprocher ».

Il n'en insistait pas moins pour qu'on procédât à une épuration nécessaire de ces fonctionnaires timorés « qui, frappés des inconvénients inévitables d'une grande révolution et ne fixant pas assez leurs regards sur les causes des crimes partiels qu'elle nécessite et sur les avantages immenses qu'elle procure, ont toujours les cheveux hérissés d'épouvante. Les massacres du 2 septembre et d'Avignon leur ont donné de l'horreur pour tous les républicains et ils voudraient au milieu des camps, au fort de la mêlée, la tranquillité qui règne à l'Opéra (1) ».

La Commission permanente laissée à Grenoble par l'Assemblée des délégués immédiats ne pouvait être oubliée. Tant qu'on avait eu besoin de son concours pour négocier avec les révoltés de Lyon ou de Marseille, on l'avait ménagée et même on avait paru lui reconnaître une place dans la hiérarchie des pouvoirs. Mais la Société populaire veillait. Un jour elle jugea que cette Commission avait assez vécu, qu'elle constituait un danger, un foyer de conspiration et dans une lettre violente elle la dénonça au Département, appelant spécialement son attention sur les deux députés qu'elle avait envoyés à Paris et dont la mission ne pouvait être que criminelle. Quels étaient les noms de ces députés ? Qui avait payé les frais de leur voyage ? Que faisaient-ils à Paris (2) ? A ces multiples questions le Département, sans s'émouvoir, répondit en envoyant le procès-verbal imprimé des réunions de l'Assemblée des délégués immédiats. La Société populaire n'avait qu'à feuilleter ces pages pour trouver tous les renseignements qu'elle demandait.

Mais l'opinion publique était saisie de la question. On se racontait que la Commission des Huit avait convoqué un certain nombre de ses partisans à une réunion où devaient être traitées des affaires importantes. Cela avait un air de conspiration. Le Département dut intervenir. Il demanda des explications qui lui furent fournies le jour même dans la lettre suivante datée du 25 juillet.

« Citoyens,

« Nous répondons sur-le-champ à la lettre de ce jour par laquelle vous nous demandez les motifs de la convocation que nous avons faite de quelques membres de

(1) *Arch. de l'Isère,* L, 124.
(2) *Arch. de Grenoble,* LL, 13. *Inventaire,* p. 53.
(3) La raison de cette rigueur était que, le 9 juillet, un député de Vienne s'était rendu auprès de la Commission temporaire de Lyon pour lui demander quel jour les colonnes lyonnaises se mettraient en marche pour aller au-devant des Marseillais, les Viennois désirant leur offrir à leur passage les vivres nécessaires et « tout ce qui tient aux commodités de la vie » (*Arch. de l'Isère,* L, 197).

(1) *Arch. de l'Isère,* L, 110. *Inventaire,* II, p. 157.
(2) *Ibid.,* L, 171, fol. 155.

l'Assemblée des délégués du peuple dans le département de l'Isère.

« Vous savez que l'Assemblée de ces délégués a établi une commission de huit membres, qui doit être renouvelée tous les quinze jours par moitié.

« La première quinzaine étant expirée, les quatre citoyens appelés par l'ordre du tableau ont été avertis, mais ils ont refusé de se rendre sous divers prétextes. Le citoyen Français, l'un d'eux, n'a pas même fait de réponse.

« Vous n'ignorez pas, d'autre part, que nous avons deux députés à Paris, qui correspondent avec la Commission, et que nous en avions un autre à Lyon et un quatrième au Pont-Saint-Esprit, pour y négocier la paix et éviter la guerre civile. Et comment pourriez-vous l'ignorer ? Vous en avez vous-même nommé deux qui ont agi de concert avec eux.

« Ces députations exigent une correspondance suivie dont nous n'avons pas voulu nous charger seuls. Les membres appelés ne paraissant pas, nous avons cru devoir inviter ceux qui étaient les plus à portée de Grenoble à se joindre à nous pour décider définitivement ce qu'il y aurait à faire et ce que deviendrait la Commission.

« Nous en avons convoqué huit pour en avoir quatre, supposant qu'il y en aurait peut-être la moitié qui pourrait donner des excuses ou des prétextes pour se refuser à l'invitation. L'événement a prouvé que nous avons bien jugé.

« Telle est, citoyens, l'affaire importante qui a nécessité la convocation dont vous nous demandez les motifs.

« FAURE, BUISSON, BLANC, DUPORT (1). »

Le lendemain, au Conseil de la commune, un membre signalait à son tour l'existence mystérieuse de ce comité qui se donnait le nom d'« Assemblée des représentants du peuple » et dont faisaient partie les citoyens Victor Duport, Blanc, Buisson et Faure-Beauregard, tous girondins notoires. Le Conseil semble avoir été ému de cette dénonciation, car non seulement il manda les quatre signataires de la lettre incriminée à l'hôtel de ville, mais il crut nécessaire d'envoyer quelques-uns de ses membres faire une perquisition dans les bureaux des prétendus représentants du peuple et saisir les papiers qui leur sembleraient suspects (2).

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 197.
(2) *Arch. de Grenoble*, LL, 3. *Inventaire*, p. 18.

Pour couper court à cette agitation, qui pouvait devenir dangereuse, en ravivant des passions déjà presque éteintes, le Département rendit, le 27 juillet, l'arrêté suivant qui, sans incriminer la commission, prononçait sa dissolution, la jugeant désormais inutile et de nature à inquiéter l'opinion publique.

« Le Conseil, considérant que les mesures extraordinaires doivent cesser dans ce moment où la Constitution a été acceptée par les assemblées primaires du département ;

« Que toute autorité autre que la Convention ou celles établies et reconnues par elle est contraire aux droits et à la souveraineté du peuple ; qu'il existe cependant encore dans la ville de Grenoble une commission formée par l'arrêté du 26 juin dernier de l'Assemblée des délégués immédiats de la section du peuple français dans le département de l'Isère ;

« Que cette commission vient d'attirer sur elle les regards du peuple et d'occasionner plusieurs inquiétudes, qui peuvent troubler la tranquillité publique de cette ville ;

« Que cette commission est un établissement d'autant plus inutile que l'acceptation de la Constitution doit réunir tous les esprits et tous les cœurs,

« A arrêté que les membres de la commission seraient invités à ne plus s'assembler et à se retirer ;

« Charge le procureur général syndic provisoire de notifier le présent arrêté aux membres de la commission (1). »

Cette invitation courtoise ne désarma pas la Société populaire. Ne pouvant obtenir satisfaction du Département, elle s'adressa à la municipalité et lui demanda l'arrestation, comme suspects d'incivisme, de Pison du Galand fils, président du Tribunal et ancien président de l'Assemblée des délégués, Victor Duport, Bérenger, Royer, Alméras et Delhors. C'était une reprise des hostilités non seulement contre la Commission permanente, mais encore contre l'Assemblée elle-même et les chefs de l'ancienne Administration départementale qui en avaient eu l'initiative.

Pison du Galand et Duport, informés du coup qui les menaçait, jugèrent prudent de faire parvenir à la municipalité une profession de foi affirmant leur adhésion à la Constitution.

La pétition de la Société populaire n'en fut pas moins présentée aux représentants du peuple ; mais

(1) *Archives de l'Isère*, L, 60, fol. 520. *Inventaire*, I, p. 435.

ceux-ci, après en avoir pris connaissance, se bornèrent à dire en souriant « que les citoyens Pison, Duport, Royer, Bérenger, Alméras et Delhors n'étant pas des hommes bien à craindre, il n'y avait pas lieu de s'arrêter à la pétition ».

Le Conseil de la commune paraît ne s'être incliné qu'à regret : il déclara ajourner l'examen de la conduite des citoyens couverts par la dédaigneuse indulgence des représentants du peuple et commit deux de ses membres pour examiner les papiers saisis dans les bureaux de la Commission. Puis, sans attendre le résultat de cet examen, il prononça à son tour, mais en termes plus énergiques, la dissolution de l'Assemblée des délégués, ainsi que de son comité permanent :

« Considérant... qu'après l'acceptation de la Constitution et la manière énergique dont s'est prononcé l'esprit public à Grenoble, il est bien étrange que l'Assemblée des prétendus délégués du peuple ose conserver encore quelque ombre d'existence,

« L'Assemblée et son comité sont déclarés dissous (1). »

Entre l'invitation courtoise du Département et la sommation catégorique de la municipalité, il n'y avait qu'une différence de forme. Au fond de l'une et de l'autre se dégageait très net le désir de voir disparaître une assemblée qui n'avait plus de raison d'être. Les quatre membres de la commission le comprirent et, persuadés que leur rôle était achevé, ils s'abstinrent désormais de se réunir.

***

Ainsi finit le mouvement qu'on a appelé improprement la tentative fédéraliste de l'Isère, appellation inexacte en ce qui concerne notre département qui se défendit toujours de vouloir se séparer de la Convention et qui renonça loyalement à des revendications qui lui semblaient légitimes, lorsqu'il lui parut évident qu'à persister il courait le risque de compromettre l'unité et l'indivisibilité de la République.

De l'exposé très sincère que nous avons fait des diverses phases de ce mouvement, en suivant les documents officiels, il est permis de dégager un jugement impartial à la fois sur les raisons qui le déterminèrent et sur celles qui en provoquèrent l'avortement.

Comme dans tous les autres départements du sud-est, la première agitation naquit d'un sentiment de révolte très naturel et très légitime provoqué par les attentats du 31 mai et du 2 juin et surtout par l'arrestation des trente-deux députés de la Gironde. Mais ce qui contribua à rendre cette agitation plus ardente et plus durable, c'est que ces trente-deux députés dont Paris avait exigé l'arrestation, les administrateurs de l'Isère les admiraient, les aimaient et qu'ils partageaient leurs doctrines politiques. Si les victimes du 2 juin avaient été prises sur les bancs de la Montagne, il est permis de croire que les protestations auraient peut-être été aussi bruyantes, mais que certainement ce n'est pas dans les milieux officiels qu'elles se seraient manifestées.

On ne saurait nier, en outre, que le voisinage de Lyon, entré en campagne même avant le coup de force du 31 mai, de Lyon qui avait réussi à secouer le joug de la même démagogie qui opprimait Paris, n'ait été pour les administrateurs de l'Isère un exemple et un encouragement.

A ces deux causes on pourrait ajouter le réveil de l'ancien esprit provincial provoqué par les prétentions dominatrices des sections parisiennes. Les départements n'étaient pas encore pleinement accoutumés à recevoir de Paris des révolutions toutes faites et l'Isère en particulier, qui s'était levé quatre ans auparavant pour la défense de ses libertés provinciales, bien qu'il se défendît de toute suspicion contre les braves Parisiens, ne laissait pas de trouver étrange qu'ils s'arrogeassent le droit de suspendre des députés élus par les départements.

Enfin l'obstination mise, au début de l'affaire, par les représentants du peuple Albitte, Dubois-Crancé et Gauthier à contester l'exactitude des attentats du 31 mai, leur intransigeance farouche qui les tint pendant quelques jours à l'écart de tout contact avec le Département, alors qu'ils se prodiguaient tous les soirs au sein de la Société populaire, les accusations calomnieuses qu'ils firent porter à la tribune de la Convention, contribuèrent à envenimer le débat et à rendre impossible toute tentative de conciliation.

Mais, d'autre part, cette attitude résolue des représentants du peuple, la ténacité avec laquelle ils se tinrent à une formule très claire : soumission absolue à la Convention, seule dépositaire de la souveraineté nationale, devaient avoir raison des incertitudes et des hésitations d'un parti qui n'avait qu'un programme négatif, soustraire la République à la tyrannie démagogique, et qui n'osait ou ne pouvait pas indiquer les

(1) *Arch. de Grenoble*, LL, 3. *Inventaire*, p. 18.

moyens de le réaliser sans faire le jeu des partis de réaction.

On a dit que le mouvement fédéraliste, considéré dans son ensemble, échoua parce qu'il manqua aux révoltés un point central de ralliement, alors que les montagnards avaient la Convention; parce que toutes les tentatives restèrent isolées alors qu'elles auraient dû être subordonnées à un plan d'ensemble, et enfin, parce que dans le parti qui les dirigeait il y avait, comme dans le groupe girondin de la Convention, plus d'orateurs que d'hommes d'État.

Si les administrateurs de l'Isère ont été vaincus presque sans avoir combattu, cela tient assurément à ces causes générales, mais il convient de reconnaître comme les deux principaux facteurs de leur défaite, d'une part, l'action énergique des représentants du peuple en mission à l'armée des Alpes et, d'autre part, l'esprit de patriotique abnégation dont firent preuve les principaux chefs du mouvement départemental.

Isolés pendant un mois de la Convention et du Comité de Salut public dont les instructions étaient interceptées par les Lyonnais, entourés d'administrations qu'ils sentaient hostiles, Albitte, Gauthier et surtout Dubois-Crancé (1) firent tête résolument à la révolution marseillaise grandissante et à la coalition lyonnaise qui cherchait à attirer à elle et à détacher de la Convention tous les départements du sud-est. Pas un seul jour ils ne perdirent confiance et si la prudence leur imposa quelque temps une attitude purement défensive, ils ne se laissèrent aller à aucune transaction jusqu'au jour où ils comprirent que l'heure était venue d'engager les hostilités.

Il est vrai qu'ils trouvèrent dans l'armée réunie sous les murs de Grenoble non moins que dans la population de cette ville, dirigée par la Société populaire (1), des concours sans lesquels toute leur stratégie aurait été vaine. Il leur vint même des alliés sur lesquels ils ne croyaient pas pouvoir compter. Tel ce Français de Nantes dont on n'a pas oublié l'intervention décisive aux dernières séances de l'Assemblée des délégués immédiats; et tel encore le fougueux tabellion de Châteauvillain, Orcellet, qui par une lettre imprudente leur fournit si à propos un prétexte pour frapper le Département et amener l'Assemblée des délégués immédiats à se séparer volontairement.

Ayant pour eux l'opinion publique, sinon dans tout le département du moins à Grenoble, et des forces militaires imposantes, ils devaient fatalement venir à bout d'une résistance qui n'avait à sa tête que des légistes.

Mais il serait injuste de ne pas accorder dans cette œuvre de pacification la part qui lui revient au patriotisme des administrateurs du département et de l'Assemblée des délégués du peuple. Si au lieu de se borner à des manifestations oratoires, ils avaient, au début de l'affaire, organisé, comme on les y engageait, une force départementale et fait appel aux gardes nationales, s'ils avaient essayé d'attirer à leur cause les chefs de l'armée et, en particulier, le général d'Ornac; s'ils avaient noué avec Lyon, avec Valence et avec Gap des relations plus étroites et concerté avec ces trois départements un plan de résistance commun, s'ils avaient enfin, en fermant la salle de la Société patriotique et en agissant sur les sections, conquis l'opinion publique alors qu'elle était encore hésitante, ils auraient rendu singulièrement difficile la situation des représentants du peuple, paralysé leur action, et peut-être définitivement compromis la cause qu'ils soutenaient.

(1) Dans son *Compte rendu à la Convention,* Dubois-Crancé résume ainsi la tâche difficile qui s'imposait encore à lui, même après la soumission de l'Isère : « Il fallait faire tête à la fois aux Piémontais qui devaient attaquer par le Mont-Cenis, le Saint-Bernard et le Faucigny; aux Marseillais, qui étaient déjà à Avignon; aux Lyonnais, qui faisaient des incursions, avaient envahi Saint-Étienne, Feurs, Montbrison et d'un autre côté menaçaient Grenoble; il fallait faire bonne contenance vis-à-vis des Suisses, tenir en respect les départements coalisés, assurer les subsistances des deux armées des Alpes et d'Italie; détacher du parti des Lyonnais tout ce qui l'entourait, diriger contre eux les armes des citoyens qui doutaient de leur scélératesse et finir par un grand exemple dans cette ville... Eh bien, nous avons fait tout cela sur notre responsabilité, sans ordre de personne, malgré les cris des départements, malgré les arrêtés de nos collègues, qui ont même député à Paris pour nous dénoncer, malgré les instances réitérées du ministère. Et ce n'est que le 20 juillet que le Comité de Salut public nous a rassurés sur notre position personnelle et nous a écrit qu'il n'avait pas reçu nos lettres. Effectivement Lyon, le Jura interceptaient tout. » (P. 18.)

(1) Dans une adresse à la Convention, rédigée le 18 ventôse an II, à laquelle il a déjà été fait allusion, la Société populaire de Grenoble, rappelant son rôle à cette époque, disait : « Vous savez que cette Société s'est montrée digne de vous lorsque, après les 31 mai, 1er et 2 juin 1793, elle s'est déclarée l'implacable ennemie des fédéralistes, qu'elle a eu l'initiative du siège de Lyon auprès de vos collègues Dubois-Crancé, Gauthier, Albitte et Nioche... Nous sommes convaincus que la République est redevable à Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier d'avoir sauvé du fédéralisme les départements de l'Isère, du Mont-Blanc, de Rhône-et-Loire, de l'Ain, en un mot le Midi de la France. » (*Arch. de Grenoble,* LL, 77, *Inventaire,* p. 96.)

S'ils n'ont rien fait de tout cela, c'est — il est permis de le croire — qu'ils ont vu très clairement les conséquences fatales qui en résulteraient : la France déchirée par la guerre civile, notre frontière des Alpes violée par les Piémontais, les émigrés rentrant à leur suite en triomphateurs, l'œuvre de la Révolution condamnée et l'ancien régime restauré avec son odieux cortège d'inégalités et de privilèges.

C'est qu'ils ont cru que de leur soumission dépendait le salut de la République et de la Patrie, que les souvenirs du 31 mai devaient s'effacer devant les radieuses promesses qu'ils attribuaient à la nouvelle Constitution et qu'une ère de paix et de prospérité allait s'ouvrir.

Et c'est pourquoi, faisant taire leurs rancunes, ils mirent bas les armes et se résignèrent non seulement à accepter le fait accompli, mais encore à prêter leur concours pour ramener les départements égarés à la Convention, centre de la République qu'ils voulaient conserver une et indivisible.

ÉPILOGUE

Que devinrent après l'échec de la tentative de juin 1793 les principaux chefs de ce mouvement? Il ne sera pas sans intérêt de le rappeler sommairement, ne fût-ce que pour faire justice de certaines légendes qui ont eu cours jusqu'ici, notamment en ce qui concerne Orcellet et Royer-Deloche.

On a dit que ces deux personnages, dont l'arrêté du 27 juin avait ordonné l'arrestation, avaient été réellement emprisonnés, mais que par un décret spécial de la Convention, rendu le 6 juillet sur la proposition de Couthon, ils avaient été rendus à la liberté, placés sous la sauvegarde de tous les bons citoyens et sous la responsabilité de l'autorité locale. J.-J.-A. Pilot, qui a, le premier, accrédité cette légende (1), ajoute qu'ils avaient tous les deux produit leur défense et s'étaient justifiés des accusations qui pesaient sur eux.

Je ne sais où Pilot a puisé ces renseignements, mais il est manifeste qu'ils sont erronés. Ni Royer-Deloche ni Orcellet ne furent emprisonnés. Au moment où ils apprirent qu'ils étaient déférés au tribunal révolutionnaire, ils étaient tous les deux en sûreté dans les murs de Lyon. A la vérité, il semble qu'ils aient été tout d'abord un peu inquiets et qu'ils aient redouté un guet-apens, qui les arracherait de ce lieu d'asile pour les livrer aux représentants du peuple. Ils firent part de leurs craintes à la Commission populaire de Rhône-et-Loire qui, par la délibération suivante datée du 1er juillet, les prit sous sa protection.

« Il a été exposé que deux citoyens, députés de Grenoble, étant dans cette ville et même dans le sein de l'Assemblée, étaient menacés d'être enlevés sur des ordres arbitraires donnés par Dubois-Crancé et Albitte. L'Assemblée a arrêté qu'elle met sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté du peuple de ce département les citoyens Royer et Roselette (*sic*), députés de Grenoble à leurs frères et amis de Lyon et généralement tous les députés des autres départements, que la nécessité de veiller au maintien de la liberté et de la République une et indivisible mettra dans le cas de venir fraterniser avec leurs frères de ce département; invite les autorités constituées à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté (1). »

Le lendemain, l'un des deux députés grenoblois vint remercier l'Assemblée. « La municipalité provisoire, ajouta-t-il, nous a même fait l'honneur de nous offrir un logement dans l'enceinte de l'hôtel commun; mais nous avons cru devoir remercier et nous y refuser; la pureté de notre conscience, les vertus et la loyauté des citoyens de Lyon, qui nous entourent, sont pour nous une sauvegarde assurée (2). »

En effet, ils purent rester à Lyon pendant tout le mois de juillet, à l'abri des atteintes des représentants du peuple, qui, du reste, ne semblent pas s'être préoccupés de les faire rechercher, la soumission du département de l'Isère les ayant inclinés à l'indulgence.

« Notre tâche est remplie, écrivaient, le 28 juillet, Dubois-Crancé et Gauthier, en réponse à une requête d'Orcellet et de Royer-Deloche qui leur avait été communiquée par le Département, nous désirons qu'on

(1) *Statistique du département de l'Isère*. Grenoble, 1847, tome IV, p. 149, note 3.

(1) G. Guigue, *Procès-verbaux des séances de la Commission populaire de Rhône-et-Loire*, Trévoux, 1899, p. 7. Il est manifeste que *Roselette* est une transcription fautive du nom d'Orcellet.

(2) Guigue, *op. cit.*, p. 11.

ne nous ramène pas sur le passé. Plusieurs personnes savent bien que nous n'avons fait, au milieu de l'orage, que ce qui était rigoureusement nécessaire à la tranquillité publique ; mais vouloir abuser de notre *modération*, de notre *silence* pour se justifier, c'est aussi ridicule qu'inutile, car la Convention nationale est instruite des faits, elle a les pièces probantes, etc... (1). »

A la faveur de cette modération, de ce silence, Orcellet réussit à la fin de juillet à quitter Lyon et c'est d'une retraite sûre qu'il adressait, le 1er août, aux représentants du peuple le mémoire qu'on va lire (2).

« Par un arrêté du 27 juin dernier vous m'avez destitué de mes fonctions de membre du Directoire du département de l'Isère. Vous avez ordonné que je serais traduit au tribunal révolutionnaire. Ma conscience ne me reprochant rien, j'y aurais obtempéré sur-le-champ, si je n'avais acquis l'expérience que souvent on commet des fautes graves, qui portent l'empreinte du crime, avec l'intention de faire le bien.

« Dirigé par cette réflexion, *j'ai demeuré à Lyon jusqu'au 28 juillet*. J'espère que mon séjour dans cette ville ne paraîtra pas criminel, rien n'étant plus naturel à un proscrit que d'habiter le lieu où il croit trouver exclusivement un asile sûr. On y criminalisera encore moins ma conduite, puisque je me suis tenu constamment à l'écart de tous les mouvements qui ont eu lieu dans cette cité, que je n'ai pris aucune part aux affaires publiques dès l'instant où le bruit public m'apprit ma destitution. J'atteste que jamais je n'ai été dans aucune section de la ville, si ce n'est au Comité de surveillance de la section de l'Égalité, où je fus faire ma déclaration de résidence conformément à la loi ; et la réserve de ma conduite dans cette ville a été telle qu'elle m'a rendu suspect aux yeux d'une foule de citoyens, qui regardent l'arrêté pris contre moi comme un jeu à l'aide duquel j'avais la faculté de servir, disent-ils, d'espion à Dubois de Crancé.

« Maintenant que j'ai rendu compte de ce que j'ai fait depuis ma destitution, je vous prie, citoyens représentants, de prêter un peu d'attention, d'écouter avec indulgence l'exposé des faits à ma charge et des causes de mon erreur.

« En apprenant la nouvelle de l'insurrection du 2 juin, je crus que la représentation nationale avait été violée, qu'elle n'était plus libre et que la liberté publique était perdue.

« Né avec un sang bouillant, n'ayant d'autre passion que pour la liberté et le bonheur commun, ma tête et mon mauvais esprit s'exaltèrent; ils égarèrent mon bon cœur et, l'erreur une fois accréditée, je trouvai tout ce qui a rapport à l'arrestation des 32 plus effrayant à mesure que j'en raisonnais davantage.

« Dans mon accès atrabilaire, je vis dans l'insurrection du 2 juin comme un attentat à la souveraineté nationale, une violation de sa représentation. Je craignis que cela ne perdît la liberté publique. Je crus cette insurrection désavouée par les citoyens, qu'elle n'était l'ouvrage que de quelques factieux. Je crus que le salut de la chose publique était attaché à la réparation de ce prétendu attentat. Je crus que pour l'obtenir il fallait diriger une force armée vers Paris pour soutenir les Parisiens et terrasser les factieux. Je crus que cette force armée ne pouvait être légale si la majorité des départements n'y fournissait pas un contingent et s'il n'était pas levé d'après un ordre spécial d'un corps de représentants immédiats du peuple. Je crus que ce corps de représentants ne pouvait être celui de la Convention, puisque, dans mon erreur, je ne la croyais pas libre.

« Je crus que cette force armée, une fois levée, ne devait agir que d'après un mouvement uniforme et légal, et pour obtenir les moyens d'imprimer ce mouvement uniforme et légal, je pensai qu'il était indispensable d'organiser une commission centrale commune à toute la République et qu'elle devait être investie du pouvoir souverain, puisqu'il s'agissait d'ordonner un mouvement de souveraineté.

« Voilà l'échafaudage d'erreurs criminelles dans le fait, mais pures dans l'intention, où m'a jeté la première erreur de croire que la salutaire journée du 2 juin était un attentat à la liberté publique ; mais j'atteste que je n'avais d'autre but que la liberté de la Convention ; que jamais je n'eus l'intention d'attenter à l'unité de la République et que si j'adoptais des mesures qui pouvaient mener au fédéralisme, c'est à l'ignorance qu'on doit l'imputer et nullement à l'intention, car je crains le fédéralisme comme j'abhorre la royauté.

« J'atteste que jamais je n'eus l'intention d'élever un corps législatif à côté de la Convention. J'invoque sur ce la lettre même qui sert de conviction contre moi. Elle prouve que je ne voulais pas le fédéralisme, puis-

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 197; voir pièce justificative n° 3.

(2) Cette lettre, dont l'original est conservé dans le carton L, 197, a été transcrite dans le registre des procès-verbaux du Conseil du Département, coté L, 60, fol. 528. Elle a été publiée dans l'*Inventaire*, tome I, p. 436-437.

que je voulais que chaque département fournît un contingent et de troupes et de commissaires. J'invoque le témoignage de tous ceux avec qui j'ai eu des conférences sur cette matière. Ils déposeront que jamais je n'ai été de l'avis de l'envoi des suppléants à Bourges et que mon unique intérêt était de faire rendre à la Convention nationale sa liberté dont, dans mon erreur, je la croyais privée.

« J'invoque le témoignage de ma vie entière. Toutes mes connaissances attesteront que j'ai toujours joui de la réputation, j'ose dire méritée, d'un franc républicain et d'un patriote pur et très chaud. »

Après d'assez longues explications sur le sens et la portée de sa lettre du 24 juin qui, on s'en souvient, avait fourni aux représentants du peuple la preuve qu'ils attendaient pour dénoncer le complot fédéraliste des autorités de l'Isère, il conclut en faisant abjuration de ses erreurs et en demandant à reprendre sa place dans les conseils du département.

« Maintenant, citoyens représentants, que j'ai parcouru la carrière de mes fautes, maintenant que j'en ai indiqué la cause, maintenant qu'éclairé sur mes erreurs et leurs conséquences, je pourrais, si j'étais rendu à mes fonctions et à la liberté, lui rendre quelques services, je viens faire l'abjuration formelle de toutes les opinions qui m'égarèrent. Je demande à reprendre une place auprès de cette Montagne à laquelle je me fis toujours gloire d'appartenir. Je jure que désormais, crampon sur le penchant de son vallon tutélaire, rien ne pourra m'en arracher. Et plein de reconnaissance envers les auteurs d'une constitution démocratique, je prouverai, par ma conduite ultérieure que c'est à la crainte de ne pas avoir cette sainte constitution que j'ai dû la plupart de mes erreurs. J'ose même croire que mon rappel à mes fonctions ne sera pas inutile à la chose publique et que les opérations auxquelles je désire me livrer dans le bureau des contributions publiques que je dirigeais prouveront que je suis un vrai sans-culottes, l'ami le plus vrai et le plus chaud de la liberté et du bonheur commun. »

Ce mémoire, humblement justificatif, fut transmis le 14 août aux représentants du peuple, alors sous les murs de Lyon, par le procureur général syndic du département. « Je vous adresse, disait-il, un mémoire de Charles-Simon Orcellet que la maladie lyonnaise a gagné et qui aujourd'hui est heureusement guéri (1). »

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 110. *Inventaire*, II, p. 158.

Orcellet n'était donc pas encore arrêté. Les représentants du peuple, absorbés par d'autres soucis, n'eurent pas le loisir de s'occuper de lui et il en fut ainsi pendant toute la Terreur. On ne se souvint de son nom que le 12 messidor an II. A cette date le représentant Laporte fit lever les scellés apposés, un an auparavant, sur son appartement de Grenoble et ordonna de vendre ses meubles. Dans cet arrêté Orcellet était qualifié d'émigré (1).

Après thermidor, nous retrouvons Orcellet paisiblement retiré dans sa maison de Franchison (2), près Bourgoin. Une lettre qu'il adressait, le 24 ventôse an III, à la municipalité de Grenoble protestait contre son inscription sur la liste des absents de cette commune, attendu qu'il n'y avait jamais eu d'autre domicile que l'installation provisoire motivée par ses fonctions de membre du Directoire du département. Et il expliquait ainsi sa situation actuelle : « Par son décret du 14 pluviôse dernier, la Convention m'a rendu ma qualité de citoyen français et mes propriétés qui m'avaient été enlevées en 1793 par les fauteurs de la journée du 31 mai (on voit que les tendresses d'Orcellet pour la « Sainte Montagne » n'avaient pas survécu à la chute de Robespierre). Le Comité de sûreté générale, par arrêté du 17 pluviôse, m'a fait l'application nominative de la loi du 14. »

Dans un post-scriptum, daté de Lyon, le 28 ventôse, il ajoutait : « J'ai l'honneur de vous observer encore que par arrêté d'hier les représentants du peuple en mission dans le département de l'Isère ont pris un arrêté (*sic*) pour que l'Administration du district de La Tour-du-Pin leva (*sic*) les obstacles qu'elle mettait à ma mainlevée de séquestre (3). »

Moins d'un an plus tard, le 9 brumaire an IV, Orcellet reprenait sa place au Département. Il y fut

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 184, fol. 44, et L, 197. M. G. Vellein, secrétaire de la Société de Statistique de l'Isère, a retrouvé dans les Archives du Rhône les signalements des deux députés dauphinois signalés comme fédéralistes à l'attention de la Commission temporaire. Ces documents, malgré leur imprécision, nous fourniront quelques traits de la physionomie des deux principaux chefs du mouvement girondin de l'Isère.

Simon Orcellet, âgé de trente ans; taille 5 pieds, 3 pouces; corps grêle, cheveux et sourcils noirs, nez long, bouche moyenne, menton court, visage long, teint pâle. Possède des biens à Châteauvillain.

Royer-Deloche (Alexandre), environ 38 ans, taille 5 pieds, 6 pouces. Cheveux et sourcils noirs, nez aquilin et à bossette, bouche grande, menton et visage longs, teint brun et plombé. Ne possède rien.

(2) Hameau de la commune de Châteauvillain.

(3) *Arch. de la ville de Grenoble*, LL, 30.

maintenu par les élections de germinal an V et de nouveau destitué après le 18 fructidor par arrêté du Directoire exécutif du 27 vendémiaire an VI (1).

Sa carrière politique était finie.

Celle de son collègue Alexandre Royer-Deloche devait être plus longue. Comme Orcellet, Royer resta à Lyon pendant tout le mois de juillet. Il y était même encore le 16 août; mais loin d'être converti aux idées de la Montagne, il faisait cause commune avec les Lyonnais et adressait aux citoyens de l'Isère des appels chaleureux, qui soulevaient les applaudissements de la Commission populaire. « Croyez-en, disait-il, un vrai républicain qui, quoique proscrit aujourd'hui par Dubois-Crancé, est encore digne de l'estime et de la confiance dont vous l'avez plusieurs fois honoré et qui est prêt à subir devant vous l'examen le plus sévère de sa vie politique. Croyez-en un citoyen qui naguère était, ainsi que vous, prévenu contre les habitants de Lyon et du département de Rhône-et-Loire, mais qui, depuis six semaines, assistant à toutes leurs délibérations, épiant tous leurs mouvements, scrutant toutes leurs démarches, s'est convaincu que les bons principes seuls les dirigent et qu'ils sont dans la voie qui peut sauver la République. O mes concitoyens ! je vous le demande en grâce, soyez sensibles aux gémissements de la patrie qu'on déchire et ne rejetez pas le dernier vœu que peut-être je vous adresse. Si vous ne voulez voir bientôt la France entière envahie par les tyrans coalisés contre nous, si vous ne voulez la voir démembrée et asservie, si vous ne voulez pas que dans un instant elle ne forme plus qu'un vaste cimetière, cessons, cessons de nous entre-égorger, donnons-nous le baiser de fraternité et volons tous ensuite à la frontière. Allons y sauver la liberté ou recevoir la mort; c'est là seulement qu'elle peut être glorieuse (2). »

Après la chute de Lyon, Royer-Deloche réussit à se cacher. Nous le retrouvons à la fin de l'an III très en faveur auprès de la municipalité de Grenoble qui l'envoie à Paris pour obtenir le placement définitif au chef-lieu de l'Isère de l'école d'artillerie, des ateliers de construction et des arsenaux du dépôt (1). En l'an V il est commissaire du Directoire exécutif près le tribunal civil de l'Isère, fonctions qu'il conservera auprès du tribunal et sous le nom de procureur général auprès de la Cour impériale puis royale de Grenoble jusqu'en 1816. Maire de Grenoble de 1818 à 1820, il mourut dans sa maison de campagne d'Avignonet, le 8 septembre 1842, à l'âge de 86 ans (2).

Les autres chefs du mouvement girondin ne devaient pas s'en tirer à aussi bon compte. On se souvient que Dumolard, dont l'arrestation avait été ordonnée le 26 juin, à la suite de la découverte de la lettre d'Orcellet, fut conduit à la Conciergerie le même jour et écroué par le capitaine de gendarmerie Bayle (3). Il y resta jusqu'au 1er juillet, enfermé dans une étroite cellule, avec plusieurs autres détenus. Mis en liberté sur une réclamation de l'Administration départementale (4) et par ordre de Bragard, commandant de la place, il publia sa justification dans un factum intitulé: *Adresse du citoyen Dumolard à ses concitoyens* (5).

Il y rappelle qu'il a été l'un des fondateurs du club des Jacobins; il se défend d'avoir eu la pensée « d'établir le fédéralisme départemental sur les ruines de la République et d'avoir ainsi jeté les semences de la guerre civile ». Au contraire, il est un de ceux qui insistèrent auprès de Français de Nantes pour qu'il fît part à ses collègues de son opinion sur l'esprit public de Paris et sur les suites heureuses que pouvait avoir la Révolution du 31 mai. Et il termine ainsi : « Toute mon ambition se borne à laisser à mes enfants le bonnet de la Liberté et à assurer au péril de ma fortune et de ma vie la félicité publique ».

Quelques jours plus tard ses collègues, qui avaient été condamnés à rester un mois sous la surveillance des autorités, avaient obtenu la permission de se retirer dans leur pays (6). Alméras était parti pour Vienne, Puys était à La Côte-Saint-André, Bérenger avait repris sa profession de médecin à Mens. Les autres étaient restés à Grenoble où, grâce à l'appui de leurs anciens collègues, ils croyaient pouvoir attendre en toute sécurité les événements. En vain la Société populaire et la nouvelle municipalité avaient essayé de

(1) J.-J.-A. Pilot, *Statistique du département de l'Isère*, tome IV, p. 73-74.

(2) G. Guigue, *op. cit.*, p. 186-187. Une lettre de Couturier à l'agent national du district de la campagne de Lyon, le 22 ventôse an II, le dénonce comme ayant joué un rôle actif dans la révolte lyonnaise : il assistait régulièrement aux séances de l'Administration départementale de Rhône-et-Loire, courait les sections « échauffant les esprits et abusant de sa qualité de député de l'Isère ».

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 172. *Inventaire*, II, p. 296.

(2) Pilot, *Statistique de l'Isère*, IV, p. 151, note.

(3) *Arch. de l'Isère*, Reg. d'écrou de la Conciergerie, L, 445, fol. 41 v°.

(4) *Arch. de l'Isère*, L, 124. *Inventaire*, II, p. 233.

(5) Factum in-12 de 11 pages, daté du 3 juillet 1793, l'an II de la République française. Cf. Maignien, *Bibliographie*, n° 1923.

(6) *Arch. de l'Isère*, L, 73. Arrêté du 9 juillet 1793.

les atteindre, Dubois-Crancé les avait couverts de sa protection un peu dédaigneuse. Malheureusement pour eux, la loi du 17 septembre, qui ordonnait l'arrestation de tous les fonctionnaires suspendus, ne devait pas tarder à les mettre à la merci de leurs dénonciateurs.

Dès que le Comité de surveillance dit des Vingt-et-Un fut organisé, l'une de ses premières préoccupations fut de faire arrêter ceux qu'il appelait les fédéralistes de l'Isère (1). Mais ceux-ci, pressentant le danger, avaient pour la plupart quitté la ville. Quand les agents du Comité se présentèrent à leurs logis, ils avaient disparu. Le lendemain 14 brumaire, comme on supposait que les fugitifs s'étaient dirigés vers la capitale, le Comité écrivit à la Commune de Paris pour l'inviter à faire arrêter les nommés Duport, ex-secrétaire du département; Alméras, procureur général syndic; Bourguignon-Dumolard et Royer aîné. Le motif invoqué pour justifier ces arrestations était qu'ils avaient été destitués et non réintégrés et que du reste il était notoire à Grenoble qu'ils étaient coalisés avec les départements du Midi pour organiser le fédéralisme. Quatre mandats d'arrêt étaient joints à cette lettre (2).

Quelques mois plus tard, le 11 ventôse, Bourguignon-Dumolard et Duport étaient de nouveau signalés au Comité de Salut public par le Comité grenoblois : « Il est à craindre, disait-il, que ces deux suspects n'aient surpris la bonne foi des représentants (3). »

Tandis qu'à Grenoble il était qualifié d'émigré, Dumolard réfugié à Paris depuis le 30 septembre, y avait été arrêté au cours d'une visite domiciliaire dans la nuit du 27 au 28 octobre, mais grâce à l'intervention de son compatriote Amar, il avait réussi encore une fois à sortir de prison. Bien plus, il avait été placé par ce dernier dans les bureaux du Comité de sûreté générale. C'est dans cet asile qu'il traversa sans être inquiété la période de la Terreur. Même il y trouva une nouvelle orientation de sa carrière politique. Ce fut lui qui en qualité de secrétaire général du Comité apposa, le 9 thermidor, les scellés chez Robespierre. En l'an VII, il fut pendant un mois ministre de la police générale. Il devint ensuite juge au tribunal de la Seine, puis conseiller à la Cour de Paris. Mis à la retraite par la Restauration, Bourguignon-Dumolard se fit inscrire au barreau; il mourut le 23 avril 1829 (4).

(1) Délib. du 13 brumaire an II. *Arch. de l'Isère*, L, 870.

(2) *Ibid.*, L, 877. Corr. du Comité des Vingt-et-Un.

(3) *Arch. de l'Isère*, L, 871.

(4) *Bourguignon; jurisconsulte.* — Discours prononcé par M. Clément, avocat général à la Cour d'appel de Poitiers, 1898, in-8°.

La même protection qui avait défendu Dumolard semble avoir couvert aussi l'ex-secrétaire général Duport. A la suite de nouvelles dénonciations de la Société populaire de Grenoble, vers la fin de floréal, il dut être emprisonné, mais quelques jours avant thermidor il était mis en liberté par arrêté de ce Comité de sûreté générale où son ami Dumolard avait conquis déjà une certaine influence. C'est ce que nous apprend une lettre adressée le 21 thermidor par le Comité de surveillance révolutionnaire de Grenoble au Comité de sûreté générale. On lui rapportait que la femme de Duport était venue présenter un arrêté du Comité de sûreté générale ordonnant la mise en liberté de l'ancien secrétaire général du département de l'Isère, et on s'étonnait que cet arrêté eût été communiqué si tard, attendu qu'il était daté du 8 messidor et que trois ou quatre jours auparavant une dénonciation contre ce même Duport, préparée par la Société populaire de Grenoble, avait été signée par quatre ou cinq cents personnes et adressée au même Comité de sûreté générale (1).

La Société populaire ne désarma pas et, le 16 frimaire, le représentant du peuple Gauthier était obligé d'intervenir pour l'obliger à rendre à la femme de Duport des lettres à son adresse que la Société avait fait intercepter à la poste (2).

Delhors fut de tous les administrateurs de l'Isère le plus durement frappé. Dès qu'il avait connu la loi du 17 septembre, au lieu de s'enfuir, il avait écrit à sa section une longue lettre où il expliquait les motifs de sa suspension. Malheureusement la section de Mably, à laquelle il appartenait, n'eut pas le temps d'examiner sa requête (3). Elle dut céder ses attributions au Comité des Vingt-et-Un, où dès le 9 brumaire l'arrestation de Delhors était votée. Le même jour, il était interné à Sainte-Marie-d'en-Haut, ancien couvent de la Visitation transformé en maison de détention pour les suspects (4). Le lendemain, deux membres du Comité venaient l'y chercher pour l'écrouer à la Conciergerie, dont les verroux inspiraient plus de confiance à ses dénonciateurs.

Le 25 pluviôse, on le transférait à la Propagation. Cette mesure d'humanité, motivée par l'état de santé du détenu, éveilla de nouveau l'attention ombrageuse du

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 878.

(2) *Ibid.*, L, 495, fol. 252.

(3) *Ibid.*, L, 859.

(4) *Ibid.*, Registre d'écrou de Sainte-Marie-d'en-Haut, L, 447. fol. 25 v°.

Comité de surveillance, qui écrivit, le 28 pluviôse an II, à la municipalité : « Cette translation nous a donné quelques inquiétudes, dont nous croyons devoir vous faire part, attendu que cette dernière maison (la Propagation) n'est pas propre à renfermer des gens suspects, surtout Delhors, contre qui nous apprenons tous les jours des faits tous plus graves les uns que les autres » (1). Craintes illusoires, Delhors était trop malade pour songer à s'évader. Il n'en fut pas moins ramené à la Conciergerie, où son état ne fit que s'aggraver. Le 15 prairial, il demandait sans plus de succès sa mise en liberté provisoire, offrant de donner une caution (2). Le 17, il fallut le transporter à l'hôpital militaire, où il mourut le 23 (3).

Jean Bérenger était à Mens lorsque commencèrent les poursuites dirigées contre ses anciens collègues. Il réussit à s'y soustraire pendant toute la durée de la Terreur, soit en se cachant dans le Trièves, soit en émigrant. Mais il ne devait pas échapper à la prison. Le 14 thermidor, il était arrêté à Bletterans (Jura) par les ordres du Comité de surveillance révolutionnaire de cette commune, « muni d'un passeport qu'il avoua avoir été fabriqué de sa main ». Interné d'abord dans la prison de Lons-le-Saunier, il fut conduit à Grenoble de brigade en brigade par la gendarmerie et écroué à la Conciergerie (4). A ses premières demandes de libération le Comité de surveillance opposa une résistance obstinée. Bérenger était « le fédéraliste le plus enragé » ; on rappelait que, pendant la crise de juin 1793, il tournait publiquement en ridicule les sages mesures prises par les représentants du peuple ; son élargissement affecterait tous les bons patriotes (5). A cet acharnement Bérenger dut de rester près de deux mois à la Conciergerie. Il en sortit le 21 vendémiaire an III, sur l'ordre d'un représentant du peuple transmis par l'agent national Hilaire (6).

(1) *Arch. de Grenoble*, LL, 105. *Inventaire*, p. 103.

(2) *Arch. de l'Isère*, L, 872, fol. 39 v°.

(3) *Ibid.*, Registre d'écrou de la Conciergerie.

(4) *Ibid.*, L, 452, fol. 87.

(5) *Ibid.*, L, 873 et 875.

(6) *Ibid.*, L. 495, fol. 120 v°. Envoyé au Conseil des Cinq Cents par les élections de germinal an V, Bérenger y joua un rôle actif. Au 18 brumaire, il se rangea résolument du côté de Bonaparte, devint président du Tribunat, comte de l'Empire, conseiller d'État, puis directeur général de la Caisse d'amortissement. Louis XVIII le nomma directeur général des contributions directes et commandeur de la Légion d'honneur. Louis-Philippe, en 1832, en fit un pair de France. Il mourut à Saint-Germain-en-Laye, le 4 avril 1850.

François Puys fut-il arrêté à la suite de l'ordre adressé le 14 brumaire par le Comité de surveillance de Grenoble au brigadier de gendarmerie de La Côte-Saint-André? Il est plus probable qu'il ne fut emprisonné que vers la fin de floréal, sur une nouvelle dénonciation du Comité grenoblois, au souvenir duquel il avait eu l'imprudence de se rappeler par une lettre où il réclamait la restitution de ses papiers mis sous scellés à la fin de juin 1793. On raconta à cette occasion que vers cette époque il avait fait brûler dans le four de son boulanger de volumineux paquets de papiers et qu'un mitron en ayant recueilli un qui s'était échappé d'une liasse, y avait lu une signature qui ressemblait fort à celle de Dumouriez. Ce dernier fait était faux, mais la légende n'en persistait pas moins et le Comité des Vingt-et-Un décida qu'on en ferait part au Comité de surveillance de Vienne et à celui de La Côte-Saint-André « pour en faire l'usage qu'ils jugeront nécessaire dans les notes qu'ils fourniront contre ledit Puys (1) ». François Puys resta interné dans la prison de Saint-Joseph (2) de Vienne auprès de l'ancien procureur général syndic Alméras-Latour, jusqu'à la chute de Robespierre. Il en sortit le 3 fructidor (3) et le 1er ventôse an III il reprenait sa place dans l'Administration départementale. En l'an VI, il fut nommé juge au Tribunal du district de Grenoble ; il passa ensuite en la même qualité au Tribunal de Vienne, où il acheva sa carrière.

Louis Royer aîné, frère de Royer-Deloche, fut interné le 8 frimaire à Sainte-Marie-d'en-Haut, transféré le 10 messidor à la Conciergerie, ramené le 11 à Sainte-Marie et rendu à la liberté le 13 fructidor, par ordre du Comité de sûreté générale (4). Il rentra dans l'Administration départementale le 8 prairial an III, avec le titre de procureur général syndic qu'il échangea, le 6 nivôse an IV, contre celui de président de l'Administration centrale. Destitué le 27 vendémiaire an VI, il passa les dernières années de la Révolution dans la vie privée.

Le premier consul en fit un conseiller de préfecture

(1) *Arch. de l'Isère*, L, 872.

(2) La prison de Saint-Joseph était une ancienne maison de correction pour les femmes et filles débauchées (*Arch. de l'Isère*, L, 154. *Inventaire*, série L, tome II, p. 282).

(3) Chaper, *Procès-verbaux du Comité de surveillance de Vienne-la-Patriote*, p. 78. Voyez aussi une lettre du procureur général syndic du département, en date du 12 nivôse an III. *Inventaire des Archives de l'Isère*, série L, tome II, p. 241.

(4) *Arch. de l'Isère*, L, 447, fol. 30 v° et 66, L, 448 ; fol. 70.

de l'Isère, le 29 germinal an XII, et un membre du Conseil général du même département, le 29 prairial suivant. Il conserva les premières fonctions jusqu'au 4 décembre 1822 et les secondes jusqu'au 28 juillet 1824. Il mourut à Grenoble, le 11 mai 1828, à l'âge de 79 ans (1).

Le procureur général Alméras-Latour était réfugié dans sa propriété de Chuzelles, près Vienne, lorsque, le 13 brumaire, le Comité des Vingt-et-Un le faisait rechercher à Paris (2). Découvert peu après, il aurait été infailliblement arrêté si Petit-Jean, qui l'avait en grande estime, ne l'avait pris sous sa protection. Le 12 frimaire, le représentant du peuple écrivait au Comité de surveillance de Vienne de ne pas se prononcer sur le sort d'Alméras avant qu'il eût pris connaissance de son dossier (3). Cette puissante intervention le sauva pendant quelques mois, mais le Comité des Vingt-et-Un ne l'avait pas oublié, et le 27 floréal, il le dénonçait de nouveau au Comité de Vienne (4) qui, cédant à cette injonction, décidait, le 30, qu'Alméras serait emprisonné dans la prison de Saint-Joseph, en exécution de la loi du 17 septembre 1793 (5). Le 3 prairial le Comité grenoblois insérait avec joie dans son procès-verbal la nouvelle que le fédéraliste Alméras-Latour était enfermé dans la maison de détention de Vienne et par conséquent privé de l'air pur de la République qu'il n'était pas digne de respirer (6). Le 5 prairial, les scellés étaient apposés sur ses papiers à Vienne et à Chuzelles (7).

Dès la chute de Robespierre, des démarches furent tentées pour le faire mettre en liberté. Le 19 thermidor sa femme faisait observer que son mari ne tombait pas sous le coup de la loi du 17 septembre 1793, ayant été non pas destitué, mais seulement suspendu (8). On le lui rendit le 3 fructidor, mais elle ne put le conserver longtemps; toutes ces épreuves avaient altéré la santé de l'ancien procureur général et il mourait à Vienne, le 13 brumaire an III (9).

On se souvient que le président du Département Falquet-Planta ne fut pas atteint par l'arrêté qui frappa quelques-uns de ses collègues. Il resta en fonctions jusqu'au 8 prairial an II, malgré les fréquentes dénonciations dont il était l'objet de la part de la Société populaire et du Comité de surveillance révolutionnaire. Il a raconté lui-même, dans une autobiographie à laquelle nous avons déjà fait quelques emprunts, les angoisses au milieu desquelles il dut vivre pendant cette terrible année.

« Un ami que j'avais encore parmi les patriotes vint m'annoncer un matin que j'étais sur la liste des suspects et que je serais arrêté. Je ne voulus pas me cacher..... Je m'attendais toutes les nuits à l'être. J'ai entendu les sbires venir à une heure après minuit dans une chambre au-dessus de la mienne enlever M[me] Desvial, femme de mon âge et veuve depuis peu de temps d'un avocat très considéré, avec lequel j'étais lié. J'entendais les pleurs et les cris de cette malheureuse mère et de toute sa famille désolée. Je m'attendais qu'en descendant ils sonneraient à ma porte. On me laissa tranquille.

« J'allais tous les jours au Département, dont souvent je ne sortais qu'après minuit. J'étais dans les rues insulté et froissé par des sans-culottes qui me disaient en jurant : « Donne ta démission ! » Je leur répondais : « La loi me le défend »; et très sûrement en la donnant je n'aurais fait que hâter et autoriser mon arrestation.

« J'ai vécu ainsi plusieurs mois; enfin, dans le mois de messidor an II (ce fut exactement le 8 prairial), Albitte me fit l'honneur et le plaisir très insigne de me chasser du Département. Il me laissa la liberté. J'en profitai pour me retirer à la campagne (1). »

C'est en effet à la campagne que nous le retrouvons quelques années après, remplissant les modestes fonctions de juge de paix (2), puis de maire de Sassenage, qui convenaient mieux à sa nature pacifique et résignée. L'ironie de la destinée le ramena, en l'an VIII, à l'hôtel du Département, devenu la préfecture, et lui imposa de nouveau, pendant quatre ans, la charge, heureusement bien allégée, de présider les sessions du Conseil général (3).

(1) *Arch. de l'Isère,* série M, Registre du personnel. Il était né le 20 octobre 1749.

(2) *Ibid.*, L, 877.

(3) Chaper, *Procès-verbaux du Comité de surveillance de Vienne-la-Patriote,* p. 44.

(4) *Arch. de l'Isère.* L, 872, fol. 26, et L, 878.

(5) Chaper, *op. cit.*

(6) *Arch. de l'Isère,* L. 872, fol. 30.

(7) Chaper, *op. cit.*, p. 45.

(8) *Ibid.*, p. 78.

(9) *Inventaire des Archives de l'Isère,* série L, tome II, p. 162. État civil de la ville de Vienne.

(1) E. Chaper, *Réponse au discours de réception de M. Masse* (*Bull. de l'Académie delphinale,* 4e série, tome I, p. 131).

(2) Il était déjà juge de paix du canton de Sassenage lorsque, le 8 septembre 1791, les électeurs lui avaient ouvert les portes de l'Administration départementale (*Arch. de l'Isère,* L, 203).

(3) Son fils Sébastien Falquet-Planta eut le triste honneur de

Quant au président de l'Assemblée des délégués immédiats, l'ancien constituant Pison du Galand, nous avons dit plus haut que, dénoncé à la municipalité en même temps que Victor Duport, Bérenger, Royer, Alméras et Delhors, il avait été sauvé de la prison par les représentants eux-mêmes, qui se refusaient à voir dans ces anciens administrateurs des conspirateurs dangereux. Il ne devait pas être toujours aussi heureux. L'un des premiers actes du Comité de surveillance révolutionnaire des Vingt-et-Un fut de provoquer contre lui un mandat d'arrêt motivé par sa participation au mouvement de juin 1793. Incarcéré à Sainte-Marie-d'en-Haut, il y resta jusqu'en prairial an II, époque où il fut transféré à la Conciergerie. En vain il écrivit un mémoire (1) pour se justifier, s'affirmant sans-culottes, exprimant le regret de n'avoir pas fait partie de la Société populaire ; tout ce qu'il obtint fut de changer de prison. Le 19 fructidor an II, il était envoyé dans la maison de la Propagation de la Foi, moins dure que la Conciergerie (2).

Après sa libération, il avait été ramené sur son siège de président d'une des sections du Tribunal de l'Isère, lorsqu'une élection partielle l'envoya, le 24 germinal an V, au Conseil des Cinq Cents, en remplacement de Barthélemy d'Orbanne, démissionnaire. Il ne tarda pas à s'y faire une place honorable et, l'année suivante, il en était élu président. Réélu en l'an VIII, il donna sa démission pour revoir ce palais de justice où il avait fait ses débuts et où il devait siéger pendant de longues années comme conseiller à la Cour d'appel. Il mourut en 1826.

Dans le camp des vainqueurs une seule personnalité nous intéresse, les trois représentants du peuple, Albitte, Gauthier et Dubois-Crancé, n'étant pas Dauphinois. Français de Nantes avait été inscrit dans la minute de l'arrêté du 27 juin pour remplacer l'un des administrateurs suspendus. A raison de son rôle dans l'Assemblée des délégués immédiats, il estima qu'il ne pouvait accepter cette nomination, mais quelques mois plus tard, le 7 nivôse an II, il entrait au Directoire du département et y restait jusqu'au 1er ventôse an III (3). Destitué à cette époque comme trop jacobin (1), il fut remplacé par Puys, l'un des administrateurs girondins suspendus au mois de juin précédent.

présider la Commission prévôtale qui condamna à mort Paul Didier et ses compagnons.

(1) J. Masse, *Les Tribunaux de Grenoble pendant les premières années de la Révolution* (*Bull. de l'Académie delphinale*, 4e série, tome I, p. 67).

(2) *Arch. de l'Isère*, L, 448, fol. 69 v° et 70.

(3) *Ibid.*, L, 80. *Inventaire*, p. 97.

Au moment de quitter l'Administration, Français de Nantes tint à se dégager du parti terroriste auquel sa présence au Directoire du département pendant cette terrible année semblait devoir associer sa mémoire.

Déjà au lendemain de la chute de Robespierre et lorsque parvint à Grenoble l'adresse de la Convention expliquant quels seraient à l'avenir les principes de son gouvernement, Français de Nantes, après un discours du représentant du peuple Gauthier, était monté à la tribune de la Société populaire et, au milieu des applaudissements de l'auditoire, avait donné lecture d'un projet d'adresse à la Convention dans lequel on retrouve, aussi bien dans la forme que dans les idées qu'elle exprime, les qualités de précision et de clarté que nous avons précédemment louées dans le discours à l'Assemblée des délégués immédiats.

« *Les Citoyens composant la Société populaire de Grenoble à la Convention nationale.*

« CITOYENS REPRÉSENTANTS,

« Le rapport fait au nom des trois Comités par Robert Lindet, votre proclamation du 18 vendémiaire et les paroles de bienveillance et de paix que nous ont apportées, au nom du peuple et de votre part, les représentants envoyés dans ce département, nous ont fait connaître les principes de justice et d'humanité que vous avez mis à l'ordre du jour à la place de l'arbitraire et de la terreur qui comprimaient tous les esprits.

« Le décret par lequel vous avez rappelé les sociétés populaires à leur institution première est une nouvelle preuve de la volonté ferme où vous êtes que tous les citoyens animés du même sentiment soient désormais pénétrés du même amour pour les lois.

« Nous conformer à la marche du gouvernement, actuellement qu'elle nous est connue, est le devoir de tous les bons citoyens et ce devoir nous le remplissons.

« Notre point unique de ralliement est la Convention nationale.

« Nous sentons qu'elle ne peut sauver le peuple si, lorsqu'elle tient d'une main la balance du gouvernement, d'autres agitent en sens contraire le sceptre de l'opinion.

(1) Il avait été maintenu par Gauthier et Cassanyès dans leur arrêté d'épuration du 21 vendémiaire an III (L, 79, p. 130).

« Malheur à quiconque aurait conçu le criminel espoir de se séparer d'elle !

« Nous jurons à la Convention nationale amour, respect et soumission.

« 4 brumaire an III. »

Suivaient 254 signatures (1).

Grâce à l'intervention de Réal et de Gauthier, il obtint du représentant du peuple Tellier, qui l'avait relevé de ses fonctions, la déclaration suivante : « L'arrêté par lequel j'ai remplacé au Directoire du département le citoyen Français de Nantes ne porte point le caractère d'une destitution. Je savais que ce citoyen s'occupait beaucoup plus des belles-lettres que de l'administration et, sans qu'il m'eût donné formellement sa démission, j'étais certain, d'après ses goûts connus, de remplir ses vues en procédant à son remplacement. Mon intention bien expliquée empêchera sans doute qu'on n'applique au citoyen Français la loi rendue contre les fonctionnaires destitués. »

D'autre part, Cassanyès lui délivrait un certificat de civisme conçu en ces termes : « Les représentants du peuple, etc., certifions (*sic*) que durant le séjour de six mois que nous avons fait à Grenoble et dans les diverses divisions de l'armée, nous avons reconnu constamment dans la personne d'Antoine Français un zélé citoyen et un bon administrateur ; qu'il nous a secondés de toutes ses forces pour faire triompher les principes de justice et d'humanité annoncés par la proclamation de la Convention nationale du mois de vendémiaire dernier ; qu'il a rédigé, en notre présence et en celle de notre collègue Gauthier, une adresse d'adhésion et de félicitation à cette proclamation qui a été couverte de plusieurs centaines de signatures, qu'il a toujours donné des preuves non équivoques de son attachement et de son respect pour la Convention nationale et pour ses décrets et de sa haine pour les désorganisateurs. Fait à Grenoble, le 14 ventôse an 3e de la République française une et indivisible.

CASSANYÈS.

Avant de se retirer à Beaurepaire, Français de Nantes déposa ces attestations dans les Archives du département, où elles sont encore (1).

Il nous est permis d'y joindre le témoignage du président Falquet-Planta, qui, à la fin de son autobiographie politique, se réjouissait de ce que « pendant quatre ans il avait pu exercer dans l'Isère des fonctions difficiles et dangereuses, sans que les crimes qui avaient souillé presque tous les départements aient osé se montrer dans celui de l'Isère », et il ajoutait : « Je dois de la reconnaissance, pour avoir échappé à ces dangers, à Français de Nantes, actuellement conseiller d'État, et aux représentants Gaston, Petitjean et Delaporte (2). »

On sait ce que fut ensuite la carrière de Français de Nantes. Successivement député au Conseil des Cinq Cents, préfet de la Charente, conseiller d'État, il prit, en l'an XII, la direction des Droits réunis qu'il conserva pendant toute la durée de l'Empire. Créé comte de l'Empire en 1808, il était promu en 1811 au grade de grand officier de la Légion d'honneur. Destitué par Louis XVIII, qui lui donna comme successeur son ancien adversaire le fédéraliste Bérenger, il reprit sa place au Conseil d'État. Après les Cent Jours, il rentra pour un temps dans la vie privée; mais il était écrit qu'il ne pourrait jamais, malgré son grand désir, « cultiver longtemps son jardin » : les électeurs de l'Isère le renvoyaient, en 1819, à la Chambre des Députés et le roi Louis-Phillippe l'appelait en 1831 à la Chambre des Pairs. Il mourut le 8 mars 1836.

(1) *Courrier patriotique*, numéros des 10 et 20 brumaire an III, p. 490.

(1) L, 197

(2) Chaper, *op. cit.*, p. 131-132.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

OPINION

Prononcée par Ant. Français, *le 25 juin, l'an second de la République Française, dans l'Assemblée des Délégués du département de l'Isère, imprimée et adressée à toutes les communes, par ordre de cette Assemblée.*

Je ne sais pas parler avant de penser, et je félicite très sincèrement ceux qui sont doués de cet étrange talent, que je m'honore de n'avoir point. Je pourrois rapprocher des faits isolés, les lier ensemble par des inductions forcées, composer, tout comme un autre, une Catilinaire, et si l'histoire du temps actuel ne me fournissoit pas les traces d'une conspiration, en tirer une du fond de mon cerveau. Mais nous ne nous sommes point rassemblés pour entendre la lecture d'un roman ; nous cherchons de bonne foi la vérité ; qu'elle se présente, notre raison est disposée à l'accueillir et à lui rendre hommage.

Pour saisir le premier anneau de la chaîne des événements qui nous ont rassemblés, il faudroit remonter aux premiers jours de notre révolution, voir naître et se développer les divers partis qui ont voulu et qui veulent encore la faire tourner à leur profit, tracer le caractère des principaux personnages qui y ont pris part, apprécier leurs moyens, calculer leur intérêt, marquer leur but, indiquer ce qu'ils ont pu et ce qu'ils peuvent encore, et comment ils n'ont fait que changer de forme, sans changer jamais d'intention ; poser ensuite les principes qui conviennent aux temps calmes et les exceptions que le salut du peuple commande dans les temps révolutionnaires, et faire ainsi un volume d'histoire et un volume de politique. Mais nous n'avons pas le loisir, moi de les faire, ni vous de les entendre. Il faut donc passer par-dessus les intermédiaires, admettre les faits comme constants, les principes comme convenus, dégager ainsi la discussion d'une multitude d'accessoires qui en retarderoient la marche (sauf à revenir ensuite sur les faits et sur les principes qu'on voudroit contester) et aborder les questions principales qui nous occupent.

Deux partis se déchiroient dans la Convention, avec un acharnement tel qu'il n'était permis à nul homme raisonnable d'espérer que, composée comme elle l'étoit, il pût jamais sortir de son sein une Constitution qui pût apaiser ces discordes, qui étoient devenues celles du peuple. *Premier fait.*

Un rassemblement nombreux s'est formé autour de la Convention ; un décret a mis trente députés en état d'arrestation ; alors l'un des deux partis l'a emporté et une autre majorité s'est déclarée. *Second fait.*

Une Constitution qui paraît, au premier aperçu, conforme aux droits de l'homme et favorable au bonheur du peuple, est sortie de cette majorité. *Troisième fait.*

Ces données établies, la première question se présente ainsi : les événements qui ont mis fin aux discordes de la Convention, et qui nous ont donné une Constitution, sont-ils heureux ou malheureux pour le peuple ?

La seconde question : faut-il juger ces événements avec une sévérité constitutionnelle ou avec l'indulgence dont on est malheureusement obligé de couvrir les actes révolutionnaires qui ont pour motif, pour but et pour résultat le salut public ?

Si la sévérité est utile et nécessaire, le problème à résoudre sera conçu ainsi : trouver les moyens de venger l'injure faite à la Convention, sans déranger le centre d'unité qui fait notre force et d'où seul peut résulter notre salut, sans abandonner l'intérieur à la fureur des malveillants et les frontières aux invasions de nos ennemis, sans opposer les départements aux départements et sans produire une guerre civile.

On conçoit tout de suite que, s'il fallait que cent mille citoyens fussent tués pour venger une injure, d'où devroit résulter le bonheur de tous, venger cette injure à un tel prix serait le plus grand acte de démence auquel un peuple ait jamais été entraîné.

Voici actuellement les principes d'où je tire la solution de ces questions.

Le peuple est l'universalité des citoyens répandus sur

un territoire régi par une même loi et liés ensemble par un pacte commun.

Lorsque tout un peuple se lève, c'est une insurrection, et nulle puissance humaine ne peut légitimement la réprimer; parce que, dans le sens purement politique, la volonté générale ne peut pas errer.

Lorsqu'une portion de peuple se lève la première, elle le fait à ses risques et périls : si la majorité du peuple répond à son appel et suit son exemple, elle a la gloire de l'initiative; si elle n'y répond pas, si elle la désavoue, la portion insurgente peut être punie à titre de révolte.

Dans un pays, dont la Constitution ne fournit aucun moyen légal de connaître la volonté générale, l'insurrection peut s'exercer d'abord démocratiquement et en corps de nation et ensuite par l'organe d'un corps représentatif, institué révolutionnairement pour diriger le mouvement.

Si la portion insurgée obtient l'assentiment général et qu'une autre portion entreprenne de la combattre, cette dernière se met dans le cas de la révolte.

La seule question que ces principes laissent à résoudre est une question de fait. L'insurrection du 2 juin est-elle utile pour le peuple? Dans le cas même où elle lui porteroit préjudice, les circonstances permettent-elles d'en tirer actuellement vengeance?

Il est évident pour moi (et chacun place l'évidence au degré particulier que lui assignent son caractère et ses lumières, et on ne doit point trouver mauvais, dans les événements politiques, dont l'avenir couvre encore les résultats, que l'évidence de l'un ne soit pas même pour un autre une simple probabilité); il est, dis-je, évident pour moi que l'insurrection du 2 juin est heureuse, puisqu'elle nous a procuré, en quinze jours, une Constitution républicaine que, sans elle, nous ne pouvions pas espérer, même après une convulsion de quinze mois.

Dans les quatre grandes insurrections qui ont eu lieu en France, Paris a toujours pris l'initiative; et il n'est pas d'aristocrate si forcené qui, dans ses moments lumineux (s'il en a), ne convienne que Paris a sauvé la France ces quatre fois-là. C'est une probabilité pour la cinquième; cependant je conviens que ce n'est pas une preuve.

Dans tous les actes révolutionnaires, il y a toujours de petits mouvements étrangers qui se mêlent au mouvement national : ce sont comme autant de petits corsaires qui suivent une grande flotte, pour profiter de l'événement et faire un coup de main, si la grande expédition vient à manquer.

Le 4 octobre, comme le 2 juin, il y avait différents partis qui paraissoient suivre la même route, pour arriver à des buts différents. Il y avoit le parti d'Orléans qui vouloit la régence, le parti Lafayette qui prétendoit à la lieutenance générale du royaume (le mot royaume avoit alors une signification on ne sait trop comment). Le parti des patriotes qui, prévenus des projets sinistres du roi, vouloient l'amener à Paris. Tous ces partis ébranlèrent le peuple de Paris, l'entraînèrent à Versailles : le parti national écrasa les deux autres, avec les forces mêmes qu'ils mettoient en mouvement. Le roi fut traduit à Paris, et non pas tué, comme ils le vouloient. D'Orléans et Lafayette manquèrent leur coup et ils préludèrent à ce cours nombreux de culbutes qu'on leur a vu faire depuis, aux grands applaudissements des spectateurs.

Dans la révolution du 2 juin, il y avait : 1° le même parti d'Orléans; 2° le parti autrichien; 3° le parti national.

Le parti d'Orléans disoit (ou plutôt pensoit) : « Produisez un mouvement d'où puisse naître une grande discorde, afin que dans le choc des départements contre « Paris je puisse saisir le sceptre. » — Le parti autrichien disoit : « Massacrez les trois cents députés appelants, la « France s'indigne, se désorganise et je l'envahis. » — Le parti patriote disoit : « Faisons enfin cesser, parmi nos « législateurs, ces discordes convulsives qui éternisent « l'anarchie et dévorent le peuple; montrons-nous avec « une fermeté calme et ne quittons pas les avenues du « temple de la loi, que la majorité, qui doit nous donner « une Constitution, ne se soit déclarée. »

Qu'est-il arrivé de tous ces mouvements? Les conspirations orléanaises et autrichiennes ont été enveloppées et comme neutralisées par le parti national. Le peuple s'est tenu le 2 juin, comme le 20 juin de l'année précédente, dans une attitude calme, et ces deux journées ont encore cela de commun d'avoir été beaucoup envenimées, beaucoup improuvées, et que leurs effets n'ont été justement appréciés par les esprits qui ne sont pas révolutionnaires que longtemps après qu'elles ont eu lieu.

C'est une chose que la postérité remarquera et dont je ne trouve d'exemple dans l'histoire d'aucun peuple, que dans une ville d'un million d'habitants, où les esprits sont exaspérés par une suite de perfidies non interrompues depuis quatre ans, où l'Autriche et l'Angleterre ont de nombreux pensionnaires qui excitent sans cesse le peuple aux plus violentes extrémités, dans un rassemblement de plus de cent mille insurgents, attroupés et armés au bruit du canon d'alarme et du tocsin, qui n'a cessé de se faire entendre durant trois jours; il est, dis-je, remarquable que dans ce chaos de choses et de personnes les propriétés aient été respectées comme dans les époques de la paix la plus profonde et qu'on soit parvenu à mettre l'ordre dans le désordre, la règle dans le tumulte et le calme dans la tempête. Et quel est celui qui voudroit répondre que dans une commune de quatre ou cinq cents habitants seulement, loin des intrigues et de la corruption, l'emploi des mêmes moyens n'excitât cent fois plus de désordre?

On fait cette objection : Paris, après tant de révolutions qu'il a faites avec succès, ne peut-il pas prendre sur toute la République un ascendant funeste à la liberté? Il est certain que lorsque sur un diamètre de trois lieues, il se trouve une population d'un million d'hommes qu'on peut rassembler et armer dans deux coups de baguettes,

tandis qu'il faudrait plusieurs semaines et parcourir plus de cinquante lieues pour réunir une population égale dans les autres sections de l'empire ; il est certain, dis-je, que la population qui se trouve ainsi resserrée a une force d'activité supérieure à celle qui est disséminée sur un grand espace. Mais si les intérêts sont égaux, l'inégalité des moyens est alors moins dangereuse ; si le but est le même, tout ce que peut produire une plus grande puissance, c'est d'arriver plus tôt. Paris, par lui seul, n'est rien ; il a le plus grand intérêt qu'une Constitution républicaine l'unisse avec tous les départements auxquels il fournit ses arts, son industrie et ses lumières, en retour des subsistances et des matières premières qu'il retire d'eux. Si les départements sont mécontents de Paris, ils peuvent, par la cessation du commerce, l'isoler, le stériliser, l'affamer. Il y a donc réciprocité de rapports et unité d'intérêts, et les plus grands ennemis de Paris sont ceux qui tenteroient de lui donner sur les autres communes une prépondérance qui le perdroit. La menace de ce gouvernement municipal parisien est, à mon avis, un épouvantail placé par la perfidie pour égarer la sottise. Dans les grandes époques de la Révolution, si les législateurs n'eussent pas été environnés d'une population aussi nombreuse, ils n'eussent jamais pu se soutenir contre les armées des tyrans et contre les factions qu'ils avoient prises à leur solde. On a vu, par les lettres de Galon et Sainte-Foix, comment le dernier roi avait organisé et constitué dans Paris une sorte de peuple royal, au milieu du peuple libre, et combien peu d'effet produisit ce petit peuple, malgré toute l'habileté, tous les moyens et tout l'argent qu'on y employoit : c'était comme la machine de Marly, dont les immenses combinaisons coûtent des sommes énormes, pour donner quelques pieds d'eau qu'un petit nombre de pompes à feu pourrait apporter avec peu de frais et beaucoup de simplicité. Qu'on suppose la législature dans une ville peu considérable, il est certain que la corruption y eût produit de plus grands effets, à proportion, et que, devenue le centre de ralliement des conspirateurs, une Assemblée nationale n'auroit jamais pu s'y soutenir. Je parle ici des circonstances révolutionnaires : les mêmes données ne peuvent plus s'appliquer à une époque constitutionnelle. Il arrivera un temps où la lassitude et l'impuissance des conspirateurs amèneront enfin des jours calmes et prospères ; alors, si Paris, méconnaissant ses plus pressants intérêts, veut envahir des droits qui appartiennent également à toutes les communes, la volonté générale pouvant se manifester régulièrement et sans commotion, par les assemblées primaires, Paris se trouvera seul contre tous et ses projets d'usurpation seront facilement réprimés. Mais il ne s'agit pas actuellement de cela, il faut aller à la question la plus pressée.

On craint que la majorité qui l'a emporté dans la Convention ne nous livre à une tyrannie nouvelle. Je dois exprimer, à cet égard, ma pensée.

Quatre ou cinq membres de l'Assemblée ont une réputation détestable qui a fait tort à tout leur parti. Toutes les fois qu'il s'agit de la Montagne, on se rappelle un de ces hommes ; on croit que ceux qui suivent les mêmes étendards se ressemblent tous ; on oublie que Caton était du parti de Scylla et que cependant Caton n'approuvait ni les meurtres ni les proscriptions ; on oublie que Hérault, Barrère, Cambon, Bréard et plusieurs autres députés de ce département siègent eux-mêmes sur la Montagne, et que si ces hommes sont des conspirateurs, il faut aller se cacher dans les forêts, renoncer à toute communication avec l'espèce humaine et désespérer de trouver la vertu sur la terre. On se livre à des terreurs paniques; on croit entendre incessamment proclamer Marat roi de France et de Navarre, et que le ciel, par un miracle de plus, va faire descendre, pour lui, une seconde ampoule sur la terre. C'est ainsi que raisonne la peur... Mais je veux, pour un instant, que la Montagne conçût des projets de tyrannie et d'usurpation; croit-on que le peuple de Paris, qui, depuis trois ans, a déjoué tous les complots et qui, par une sorte d'inspiration, a deviné tous les traîtres avant que les preuves de leur perfidie fussent évidentes, soit composé d'automates, pour ne sentir pas ce qu'il y aurait d'oppressif dans le gouvernement qu'on voudroit établir et dont il sentiroit, le premier, tout le poids. J'ai cette confiance, que le premier chef de parti qui voudroit nous donner un maître ou établir une dictature municipale, seroit à l'instant abandonné et sacrifié par les Parisiens; et s'ils ne faisoient pas leur devoir, ce seroit alors à nous à faire le nôtre. Si d'Orléans n'est pas puni comme coupable, ou banni comme dangereux, je dirai qu'on veut faire quelque chose de cet homme ou de ses enfants, et partout on dira comme moi : mais rien n'annonce, jusqu'à présent, que la Convention se refuse à purger la terre de la liberté d'une famille qui, pour être abhorrée, n'en est pas moins dangereuse. Que signifient, d'ailleurs, toutes les suppositions imaginaires, lorsqu'il existe un fait constant ? Que sont des allégations qui sont plus ou moins probables, lorsqu'il y a une réalité qui, démentant toutes les probabilités, doit fixer toutes les opinions ? La Constitution républicaine est faite, ce mot seul répond à tout, et quand on me parle des pièges et des dangers qu'on pourroit placer dans les moyens d'exécution, je dis que le plus grand danger et le plus grand piège consistent à jeter d'avance une défaveur sur un ouvrage qu'il est de l'intérêt des républicains d'accepter. La Convention a fait, à ceux qui l'accusoient d'inertie, la même réponse que fit un ancien à un philosophe pyrrhonien qui niait l'existence du mouvement. Elle a marché, et par cela seul elle a prouvé qu'elle avoit la volonté et le pouvoir du mouvement, et pour dire trois mots en passant de ce projet de constitution, je dirai que la feue Constitution de 1791 étoit une Constitution de procureur ; que celle de Condorcet étoit un ouvrage de philosophes théoriciens; que celle qui

vient d'être arrêtée est l'ouvrage de philosophes pratiques.

Garat fit à la barre de la Convention, peu de jours avant la dernière révolution, un discours de deux heures, qui se réduisoit à ceci : Tous vos débats ne proviennent que de ce que vous ne vous entendez pas. Vous, habitants de la montagne, vous êtes des hommes honnêtes qui avez le génie des révolutions. Vous, habitants de la plaine, vous êtes des hommes honnêtes qui êtes dominés par le génie de la peur. Si vous pouviez lire au fond de vos âmes, vous seriez bientôt d'accord. Garat auroit pu ajouter que l'instinct naturel, qui porte les hommes et même certains peuples contemporains à contraster d'une manière forte avec ceux qui leur déplaisent, avoit jeté les deux partis aux deux points extrêmes de la ligne révolutionnaire. Lorsqu'il y a quelque part un Démocrite qui rit, il paraît bientôt un Héraclite qui pleure. Cette observation, toute minutieuse qu'elle paraît, n'en est pas moins dans le cœur de l'homme et dans toute l'histoire. Ce sont les convulsions épileptiques de Marat qui ont jeté dans un système d'apathie et de pusillanimité un grand nombre de membres de la Convention. Il est tel député, actuellement en discrédit, qui n'a prêché le modérantisme que parce qu'il a trouvé la place prise par un autre, pour prêcher les excès de la liberté; et pour le dire en un mot, j'ai vu dans la Convention des amours-propres qui s'irritent et non des conspirations qui se heurtent.

Je suppose qu'un écrivain prévenu ou superficiel écrivît l'histoire des trois premières semaines du mois actuel de juin; voici ce qu'il diroit sur la première semaine : « D'infâmes conspirateurs, vendus à l'Autriche et à l'Angleterre, organisèrent dans Paris une insurrection; ils entraînèrent autour de la Convention un peuple égaré ou payé et ils obtinrent, les armes à la main, un décret qui mettait en arrestation trente députés, qui étoient peu favorables à leur complot : alors la majorité se prononça pour les conspirateurs. » Et passant à l'histoire de la seconde semaine, on continueroit ainsi : « Par la suite de cette révolte, la paix s'établit dans l'assemblée et dans l'empire... Les conjurés arrêtèrent une Constitution fondée sur les droits de l'homme, le peuple dut sa liberté à un crime, et cette exécrable conjuration accéléra et assura son bonheur. »

La révolution du 2 juin ressemble à celle du 10 août, dans ce point seulement qu'elle avoit pour objet de détruire un veto. Ce veto existoit, par le fait, dans l'un ou dans l'autre parti de l'assemblée : ces deux partis étoient tellement opposés que leur effet étoit zéro. Un tel état de choses ne pouvoit pas durer sans que la France se déchirât et s'engloutît : il falloit un mouvement. Ce mouvement devoit-il se faire pour la montagne ou pour la plaine? C'est ce que je n'examine pas ici; mais il en falloit un, et la France n'a marché que de ce jour-là.

Si on eût mis en arrestation trente membres de la montagne, bien des gens qui ont trouvé cette mesure cruelle pour la plaine l'auroient trouvée encore fort douce pour la montagne. Je ne vois ici ni l'un ni l'autre parti; pour tous les deux la mesure est détestable en principes; elle peut être bonne seulement en circonstances.

Il ne faut pas juger les mouvements révolutionnaires avec les règles étroites des Barthole, ni avec les maximes compassées des Grotius. Il faut le dire, quoique cela soit dur à prononcer et à entendre, l'utilité de ces mouvements les moralise; le crime, c'est de ne pas sauver le peuple : tout ce qui est indispensable à son salut, dans les temps critiques, c'est vertu. Après cela, que l'on crie tant qu'on voudra; je vois vingt-quatre millions d'hommes et ils n'en voient que trente-deux. Je n'ajoute qu'une condition, c'est que l'humanité ne soit pas violée.

Quand il s'agit de juger les mouvements d'un grand peuple qui s'agite entre la liberté et la tyrannie, il faut s'élever au-dessus des règles ordinaires. Les fins de non-recevoir et les subtilités, chères aux enfants de Cujas, ne sont plus admissibles. On doit se tenir pour dit qu'il faut, à tout prix, que la révolution s'achève, qu'elle brise sans miséricorde tout ce qui s'oppose à sa marche; que tout pas rétrograde l'entrave ou la tue; il faut qu'elle sache faire tourner à ses vues les vertus et les vices; que sa force s'accroisse des crimes qu'on lui oppose et de la défaveur dont elle doit couvrir ses ennemis; l'essentiel est qu'elle marche et qu'elle ne s'arrête qu'arrivée au but. C'est alors que la justice, la morale et l'humanité, qui ont souffert dans ces secousses, doivent reprendre leur aimable empire; c'est alors que les plus chauds provocateurs des mouvements révolutionnaires, dans les époques où le salut du peuple les exige, deviennent, s'ils sont bien intentionnés, les ennemis les plus ardents de tous ceux qui agitent et aigrissent, quand il ne faut plus que calmer et adoucir. Autres temps, autres maximes. Ce qui est légitime dans les camps et à la guerre serait barbare dans une ville et durant la paix. Ce n'est pas la même police, ni la même loi, dans un village paisible et dans une place en état de siège ou de blocus; c'est que tout y est subordonné à la grande considération du salut public. L'homme borné n'a qu'une seule marche; les temps et les circonstances ont beau changer, c'est toujours le même principe et la même allure : c'est le merle qui siffle et le corbeau qui croasse, toujours sur le même ton. Il en est autrement de l'homme d'état; sans doute, il faut en tout temps faire justice de ces requins qui suivent le vaisseau de l'état, pour dévorer les matelots qui tombent à la mer; mais il faut aussi faire justice de ces torpilles qui s'attachent au gouvernail du navire et l'empêchent de naviguer.

Ceux qui blâment cette nouvelle révolution sont : 1° tous les royalistes et les aristocrates; cela est de droit; ils font leur métier et c'est à nous à faire le nôtre; 2° tous les fayettistes qui veulent les deux chambres,

afin de doubler les ressources de l'intrigue et des places inamovibles, afin de n'avoir à tromper le peuple qu'une fois; 3° des hommes honnêtes, mais faibles, qui ont toujours mal jugé la marche de la révolution, qui ont successivement blâmé le 3 octobre, le 20 juin, le 10 août et qui blâmeront éternellement tout mouvement bon ou mauvais, parce que c'est un mouvement; 4° des hommes très ardents, mais inconsidérés, qui sont toujours dans les termes de l'emportement et qui, dans les affaires d'état, ont plutôt une passion à satisfaire qu'un bien public à produire. On sait que, dans les affaires civiles, comme dans les affaires politiques, ce sont les braillards qui, fiers des sons dont ils frappent les oreilles sans toucher l'esprit, gâtent tout, brouillent tout et poussent les choses à un tel excès de désordre et de confusion que la prudence humaine a ensuite toutes les peines du monde à réparer le mal qu'ils ont fait.

Répondant à ces quatre classes d'hommes, qui sont fort heureusement étrangères à cette assemblée, je dis aux premiers : « Allez à Coblentz ou à la Vendée »; aux seconds : « Allez observer en Angleterre l'équilibre politique, et vous nous direz, à votre retour, s'il y a rien de plus stupide et de plus oppressif que cette trinité de pouvoirs, adorée par les écoliers de Delolme »; je dis aux troisièmes : « Vivez tranquillement dans vos foyers, faites, par vos mœurs douces, le bonheur de votre famille et n'en sortez que lorsque la révolution sera achevée »; je dis aux derniers : « Prenez soin de votre santé, rafraîchissez et calmez votre sang, et sachez que la colère n'est bonne à rien, pas même dans les révolutions. »

L'aristocratie trouve des lacunes dans la Constitution nouvelle. Ah! vraiment je le crois, et il y en a une bien grande! on n'y trouve pas le moindre petit trône pour le moindre des petits Bourbons; point de chambre-haute où il serait si agréable de s'asseoir; pas la moindre place où la vanité puisse jouer un de ces petits rôles honteux dont elle est si jalouse; pas la moindre prise où un clergé édifiant puisse s'attacher saintement; enfin, le mot de prêtre n'y est même pas prononcé. Le moyen de contenir le grand courroux que des omissions si importantes excitent si naturellement!

Après ces réflexions générales, que j'aurois beaucoup réduites si on m'eût laissé un plus grand intervalle que celui d'une nuit pour les résumer, je réclame, pour l'opinion que je me suis faite de cette révolution, l'indulgence que j'ai moi-même pour l'opinion opposée. Je me suis trop souvent trompé pour croire qu'il soit impossible que je ne me trompe pas encore aujourd'hui : tout ce qu'on peut exiger, c'est que je parle comme je pense, et, certes, je le fais avec une grande franchise. Lorsqu'il se fait un grand mouvement dans un état, tant que la volonté générale n'est pas manifestée sur ce mouvement et qu'on n'en prévoit pas avec précision le résultat et le terme, l'opinion est libre de part et d'autre; il est permis de tout craindre comme de tout espérer; chacun prend, dans les divers partis, la place que lui assignent son caractère et ses lumières : on n'est pas un scélérat précisément parce qu'on ne pense pas comme nous; et ce serait une sévérité très injuste que celle qui puniroit une erreur comme un crime. Chacun calcule les probabilités suivant sa mesure; rien n'est si facile que l'erreur en cette matière. Le crime ne commence que lorsque la volonté générale est connue et que l'on conspire contre elle. Je ne présente ces réflexions qu'afin de provoquer un examen plus sévère sur la proposition que je ferai et dont je demanderai l'ajournement; je dirai plus, c'est que si les moyens d'exécution et le terme de l'acceptation de la Constitution ne sont pas incessamment décrétés, si j'aperçois qu'on use d'une indulgence funeste envers les Bourbons et qu'on ait quelque velléité de dictature, je déclare que je reconnoîtrai alors et très hautement que je me suis trompé, que je provoquerai de toutes mes forces les moyens propres à faire avorter ces projets, qui seroient pernicieux. Mais on ne peut pas raisonnablement exiger que mon opinion se fonde sur de telles probabilités, lorsque ces probabilités ne sont à mes yeux que le rêve insensé d'une imagination qui délire sur les affaires publiques. Je passe actuellement à ce qui nous est particulier dans la situation actuelle.

Le Conseil du département, en convoquant les assemblées primaires, a bien fait, dans ce sens, qu'il falloit donner un mouvement uniforme à des assemblées qui se seroient formées elles-mêmes spontanément et sans ordre. Il régnoit une grande division et même une opposition marquée entre le Conseil et les représentants. Le fardeau devenoit lourd à porter; le Conseil nous a appelés et il nous l'a mis sur les épaules. Assurément rien n'égale l'empressement avec lequel il nous l'a offert, si ce n'est la facilité avec laquelle nous l'avons pris. Alors qu'avons-nous fait? au lieu de nous placer entre les deux partis, pour les juger et les réconcilier, nous n'en avons entendu qu'un; et sans nous en douter, par l'effet naturel de la confiance, nous sommes devenus son instrument. Il y avoit, avant notre arrivée, un parti pris; notre marche étoit tracée; les rôles étoient distribués; et nous autres électeurs et bonnes gens des campagnes (comme on nous appelle ici), nous avons adopté tout ce que trois ou quatre personnes avoient résolu dans leur sagesse avant que nous fussions arrivés. On nous avoit d'avance préparé une salle particulière, isolée de toutes celles où siègent les autorités; et ce qui, à mes yeux, n'a été, de la part du Conseil, qu'une démarche attentive et officieuse, a paru à d'autres une velléité de nous voir constituer en un corps détaché de ceux que la loi avoue, et conséquemment en un corps révolutionnaire. Dans cette salle, au lieu des couleurs sacrées de la liberté, on nous présente des images religieuses; on oublie qu'il n'y a pas de culte dominant en France, et que l'assemblée pouvant être composée d'hommes de toutes les sectes et de tous les cultes, il faut placer ici tous les dieux qu'on adore sur

la terre, ou bien n'en placer aucun. Bientôt de simples commissaires de communes, envoyés pour donner des instructions au Conseil, nous sommes, par un coup de baguette, transformés en représentants révolutionnaires. Les autorités constituées viennent saluer cette puissance nouvelle; et ce que quelques-uns ont considéré comme un hommage, je ne l'ai regardé, moi, que comme une visite de famille. On pose comme un principe de toute évidence que nous avons un droit de réquisition sur toutes les forces armées du département; et le bon sens, qui conteste à un homme d'esprit cette assertion, est traité de blasphème. On décrète un serment, *ab irato*, de demeurer debout jusqu'à ce que les affaires aient pris une autre face. On sait que les représentants du peuple doivent prêter, sur la place d'Armes et avec le concours du peuple, un serment républicain; au lieu de nous concilier pour le prêter tous ensemble le dimanche, nous y courons seuls le samedi, et nous faisons la veille, incognito, ce qu'ils font le lendemain avec un concours prodigieux qui nous donne la mesure de notre crédit. En attendant, l'opinion publique se détache de nous par toutes ces fausses démarches, la Constitution républicaine s'achève et le sens commun pousse l'audace jusqu'à dire que notre présence n'est pas d'une très grande importance dans Grenoble.

Comment sommes-nous parvenus jusque là, ayant tous des intentions pures, et avec un Conseil de département qui peut se tromper sur les moyens, mais qui, j'aime à le croire, veut sincèrement le bien public? C'est que nous étions tous allumés d'une grande indignation et que dans les affaires la colère est un mauvais conseiller; c'est que nous avons précipité toutes les mesures, au lieu de les discuter; c'est que nous n'avons écouté qu'un parti, parce qu'il nous plaisoit et qu'il avoit notre confiance, au lieu d'écouter la masse générale du peuple, qui ne flatte jamais et qui se trompe rarement.

En attendant, je me demande tous les matins si je suis administrateur, si je suis juge ou représentant et membre d'un corps révolutionnaire; et soit que je n'aie pas assez d'étendue dans l'esprit pour apercevoir toutes celles que l'on a données à mes fonctions, soit que j'entrevoie qu'il n'y a pas lieu à révolutionner de nouveau, je reviens toujours à la première opinion, que j'ai annoncée, dès les premiers jours de mon arrivée, à plus de quarante membres, tant de cette Assemblée que du Conseil, et qui vous a été présentée d'après mon avis, à l'opinion que nous sommes tout simplement des commissaires de communes, envoyés auprès du Conseil, non pour lui intimer des ordres, mais pour lui donner toutes les instructions locales ou générales qu'il peut désirer et que nous pouvons lui fournir. Placés auprès du Conseil et ayant voix consultative auprès de lui, je voyois parfaitement le but et les limites de mes pouvoirs; hors de là, je me trouve tellement dévoyé, tellement hors de tous les principes et dans un état si extraordinaire, que je ne sais plus quelle route je tiens, ni où l'on me mène. Puisqu'il n'y a aucune loi qui approuve notre formation et que toute mesure hors de la loi est révolutionnaire, ou nous ne sommes rien, ou nous sommes un pouvoir révolutionnaire, et si nous sommes un pouvoir révolutionnaire, je vous demande contre qui et contre quoi nous voulons faire une révolution. Ce n'est pas sans doute contre la Constitution qu'on va nous donner? ce n'est pas contre la faction criminelle et scélérate (et tout ce qu'on voudra) qui a rédigé cette Constitution républicaine? C'est, me dit-on, contre ceux qui ont arraché, les armes à la main, le décret d'arrestation des trente-deux. Mais est-il besoin de créer une autorité extraordinaire tout exprès pour cela? Les citoyens ne peuvent-ils pas faire des pétitions; et ce droit, exercé directement, a-t-il moins de force qu'exercé par représentation? Est-ce à dire que nous devons opposer révolte à révolte et punir une insurrection utile par une insurrection dangereuse? Devons-nous abandonner, comme on le fait en Bretagne, les côtes et les frontières aux invasions de l'ennemi et aux progrès des fanatiques, oublier la Vendée, et ne se rappeler que de Paris? Devons-nous mettre le feu à notre propre maison pour punir des hommes qui sont venus faire un peu de carillon à notre porte? Que diriez-vous à celui dont des brigands attaqueroient le domicile, par les toits, par les fenêtres et de tous les côtés, et qui, au lieu de se défendre, perdroit son temps à quereller les gens de la maison et à faire le procès à son intendant? Vous lui diriez : « Eh! mon ami, songe d'abord à te défendre des brigands, tu auras ensuite assez de temps pour régler les débats de ton intérieur ».

Eh bien ! ce que vous diriez à cet homme, je vous le dis à vous-mêmes : qu'on vous ait appelés, lorsqu'il y avait lieu à des appréhensions, à la bonne heure ; mais que vous continuiez d'exister sous un mode révolutionnaire, lorsque ces craintes ne sont pas généralement senties et que vous êtes devenus vous mêmes un objet d'inquiétude, cela ne se conçoit pas.

Avant de s'embarquer dans une entreprise quelconque, il faut connaître le but et les moyens ; votre but, il peut se remplir constitutionnellement, et ce n'est pas la peine de se placer hors de la loi pour un but qu'on peut atteindre avec et par elle ; vos moyens sont nuls ; vous n'avez ni la force qui exécute, ni la loi qui autorise, ni l'opinion qui soutient. Vous savez très bien que le souverain n'est pas dans un seul département; que les citoyens qui l'habitent ne peuvent pas donner des pouvoirs extraordinaires, ni organiser des corps particuliers que d'autant que tous les autres départements y sont provoqués révolutionnairement par les mêmes causes, ou paisiblement par la même loi ; que, lorsqu'il se forme dans une section de la République un pouvoir révolutionnaire, il n'a que l'autorité de la confiance et non une force légale et obligatoire. Il résulteroit de cette faculté accordée aux grandes sections départementales que les petites sections, telles que celles des districts, des cantons et même des com-

munes, pourroient aussi ériger dans leur arrondissement des corps extraordinaires, isolés de celui que vous formez, créer ainsi de petits tourbillons qui, n'étant pas réglés par une loi commune, se heurteroient et se froisseroient sans cesse et réaliseroient en politique un cartésianisme dont l'absurdité est démontrée en physique.

Gardez-vous d'apprécier l'énergie publique sur l'état d'abandon où on vous laisse. On paraît ici généralement persuadé que les derniers événements ne mettent pas la République en péril, et qu'il est des temps si critiques que la prudence elle-même commande d'ajourner les vengeances. C'est ce qui fait qu'on a marqué tant de froideur sur la marche si extraordinaire que vous avez prise. Si la liberté eût été en danger, vous eussiez vu tous les citoyens de Grenoble se presser et se réunir. Ils ne veulent ni dictateurs ni tyrans : ils savent que derrière un usurpateur se cachent des émigrés, des nobles, des parlements et des bourreaux, et qu'une banqueroute déshonorante et des supplices multipliés seroient le résultat nécessaire du passage de la République à la Royauté : ils savent que, suivant les plus simples notions du sens commun, un roi n'est qu'un fantôme fait pour tout arrêter, ou un monstre destiné à tout dévorer; que c'est une illusion absurde d'espérer ni liberté ni bonheur sous un gouvernement mixte, dont nous avons fait depuis trois années, à nos dépens, une si rude expérience, et que désormais il n'y a plus de milieu entre les chaînes odieuses et avilissantes d'un maître et les douces lois de la République. Depuis 1788, Grenoble a été tranquille ; et comme il n'y a pas eu de contre-révolutionnaires prononcés, il n'y a pas eu de maratistes. Aujourd'hui, une querelle semble s'engager entre deux autorités rivales; et quelque confiance qu'on ait justement en votre sagesse, on craint que ces querelles, devenant celles du peuple, ne se terminent d'une manière opposée à celle que vous désirez.

Si, par exemple, un décret vous ôte le caractère politique dont vous vous êtes revêtus, il faudra obtempérer au décret ou y désobéir. Si vous y obtempérez, c'est un espèce de congé qu'il n'est du tout point agréable de recevoir ; si vous résistez, il faudra opposer des troupes à d'autres troupes, et toute votre armée consiste en deux garçons de bureau. Ne voyez-vous pas que vous vous engagez dans une querelle dont il vous est impossible de sortir avec avantage, et que la prudence vous prescrit de préférer une retraite honorable aujourd'hui à un congé déshonorant demain ? J'entends vos courages s'indigner et protester que vous mourrez à votre poste. Il est beau, sans doute, de mourir pour la liberté ; mais mourir sans nécessité est une chose triste, et entraîner avec soi au tombeau une partie de ses concitoyens seroit une chose cruelle.

Il ne vous reste qu'à choisir entre trois partis : ou vous dissoudre tout à fait ; ou vous ajourner, en laissant auprès du Conseil une commission chargée de vous convoquer au besoin, ou bien revenir au premier système, le seul qui étoit raisonnable et juste, celui de vous adjoindre au Conseil, avec voix consultative. Ainsi placés, et ne prenant aucune délibération extérieure ni impérative, nulle puissance légitime ne peut vous atteindre. Si vous voyez les tyrans s'élever, la royauté renaître, alors la nécessité des choses, le devoir de votre serment, le vœu de tous vos concitoyens, le besoin de ralliement, la marche générale de la République, l'ascendant irrésistible de l'opinion publique et de la volonté générale vous transformeront alors, avec le Conseil de département, en corps révolutionnaire. Mais dans l'état actuel des choses, rien n'exige une mesure aussi hasardeuse. Si vous prenez le second parti, qui est, à mon sens, le plus prudent, vous direz, à votre retour, à vos concitoyens : « Lorsque vous nous avez députés auprès du Conseil de département, le résultat de l'insurrection de Paris n'étoit pas connu. Vous avez craint le retour des rois, des seigneurs et de tous les fléaux dont la Révolution vous a délivrés ; il est sorti, au contraire, de ces mouvements une Constitution qui garantit tous vos droits, et il est probable qu'elle sera bientôt présentée à votre examen et à votre acceptation. Un grand nombre de départements paroissent adhérer aux mesures prises par la Convention ; quelques autres s'y refusent ; et tout le mouvement qui agite la France est plutôt l'effet des corps administratifs que l'agitation spontanée des citoyens. Nous avons rempli notre mandat ; nous avons donné aux autorités constituées les instructions dont vous nous aviez chargés. Nous ne pouvions nous arroger un pouvoir que la loi ne nous donnoit pas, sans provoquer le fédéralisme qui eût dissous la République, la guerre civile qui l'eût déchirée, l'aristocratie qui, habile à profiter de tous les mouvements, en attendoit un de l'excès de notre zèle, pour vous plonger dans l'esclavage. »

C'est ainsi que vous répondrez à vos concitoyens ; et quel est celui d'entre eux qui ne sentira pas que ces représentations partielles, placées dans les chefs-lieux de départements, familiarisent au fédéralisme des moyens, en attendant celui des gouvernements, qu'elles rompent, ou du moins relâchent beaucoup les liens d'unité ; et peut-être, par cette coalition de masses départementales, prépare-t-on à notre insu le morcellement et la division de la République... Si je ne me trompe, le véritable danger n'est pas dans Paris, il est tout entier dans cet étrange système : si on a voulu, en violant la Convention, exciter l'indignation des citoyens et les entraîner au fédéralisme, comment pourroient-ils être assez aveugles pour donner dans ce piège ?

Il arrive encore de ces représentations partielles que, dans la nécessité où l'on est de se former un parti, on n'est pas difficile sur le choix. Les aristocrates, les royalistes et cette espèce d'êtres équivoques qui a paru successivement sous les noms d'impartiaux, de modérés, de feuillants, de constitutionnels, tous ces enfants bâtards

de la Révolution viennent se ranger sous les étendards des patriotes de la nouvelle date. Dès lors, la barrière qui nous a séparés d'eux et qui nous a sauvés est anéantie. Ils se ravisent aujourd'hui, ils sentent bien que si, dès 1789, ils se fussent mêlés dans nos administrations et dans nos bataillons, nous n'aurions plus ni bataillons, ni administrations. Il faut que les mesures violentes adoptées dans quelques départements soient bien désastreuses, car tel aristocrate qui osoit à peine, il y a un mois, lever les yeux, élève aujourd'hui le ton, feint de se rendre utile, a toujours une délation officieuse à vous présenter, une grande mesure de salut public à vous indiquer, un conseil bien républicain à vous donner. Ils errent, les misérables, autour de l'enceinte où siègent les magistrats du peuple, comme les esclaves autour du Sénat romain, pour lui demander un maître. C'est par leurs funestes inspirations qu'on semble oublier les soldats chrétiens qui massacrent et brûlent dans la Vendée, pour ne se rappeler que de cette armée de cent mille hommes qui se remue pendant trois jours à Paris, sans faire de mal à personne, et qui rentre paisiblement dans ses foyers, aussitôt qu'elle croit avoir, par sa présence, sauvé l'Empire. J'ignore comment l'opinion publique s'est tout à coup si profondément viciée : j'avoue que, depuis un mois, je ne reconnois ni les personnes ni les choses et que je vois la contre-révolution s'avancer par tous les moyens dont on dit qu'on veut la prévenir. La contre-révolution s'avance, non pas de Paris sur les départements, mais des départements sur Paris, et comme si l'armée chrétienne ne faisoit pas des progrès assez rapides, il faut encore que le patriotisme égaré lui serve d'auxiliaire.

Chose étrange, en s'insurgeant de toutes parts, on désorganise tout, et c'est, dit-on, pour s'opposer aux désorganisateurs. Les sections départementales se coalisent ouvertement, et c'est pour prévenir le fédéralisme. On jure l'unité de la République, et quelques villes égarées envoient des suppléants à Bourges et déterminent un second centre pour le gouvernement. On crie contre l'anarchie, et par toutes ces mesures révolutionnaires on produit l'anarchie la plus complète, la dissolution sociale la plus entière qui ait existé depuis 1789.

Que si vous voulez absolument conserver le caractère politique, que vous avez plutôt reçu que vous ne l'avez pris vous-mêmes, je demande qu'on pose ainsi la question, car ce sont ses véritables termes : — Que ceux qui veulent la guerre civile se lèvent ?

NOTE

Il seroit difficile de réunir une assemblée plus pure et mieux intentionnée que celle qui a entendu ce discours. Elle s'est honorée elle-même par son empressement à saisir ce qu'elle a cru utile dans les circonstances et propre à assurer la tranquillité publique, et par un instant (*sic*) de justice qui a déconcerté tous les plans, elle est revenue tout à coup sur les fausses mesures qu'on ne lui avoit fait adopter qu'en lui présentant un seul côté de cette grande affaire. Alors les deux ou trois meneurs, abandonnés à leur propre faiblesse, sont tombés tout à plat, et dans leur chute ils ont vomi, par-ci, par-là, quelques imprécations contre l'homme perfide (qui avoit l'insolence de dire la vérité), contre le factieux (qui vouloit détruire toutes les factions), contre l'anarchiste (qui vouloit éteindre, dès sa naissance, ce premier brandon de la guerre civile).

Ils ont prétendu que je voyois assidument les représentants du peuple et, à l'aide de cette batterie, dont j'ai tourné les bouches contre eux, ils ont fait contre mon opinion un feu artificiel qui, semblable à celui de l'esprit de vin, qui ne chauffe ni ne brûle, n'a fait qu'en éclairer toutes les pages d'une lumière nouvelle. Assurément, voir les représentants n'est point un crime, et du moins je ne le trouve pas porté au nombre des délits dans le Code pénal; mais j'affirme que je n'ai point vu les représentants du peuple, parce que je fuis tous ceux qui jouissent d'une grande autorité, fussent-ils des Burrhus ou des Caton, avec le même soin que d'autres les recherchent. Sur la motion qui fut faite et sur le bruit qui couroit, qu'il s'agissoit de m'appeler provisoirement à la place de président ou de procureur-syndic du département, je déclarai et je déclare que *je ne veux d'aucune fonction publique*, et que si je prends place dans la composition nouvelle du Département, je consens qu'on me coure sus et qu'on me traduise, mort ou vif, par-devant le club des Feuillants, pour y être jugé monarchiquement et en dernier ressort.

Que l'on traite de scélérat celui qui n'est pas de notre opinion, c'est la règle; je consens qu'on l'adopte envers moi et je m'engage même à n'user de représailles envers personne. Mais qu'on suppose un homme absurde et inconséquent, cela n'est pas si facile à croire, et il n'est nullement raisonnable de supposer qu'on renonce à se mettre en spectacle devant toute la France, tout exprès pour faire, dans un coin de la République, un peu de ce vain bruit dont le son vient se briser contre les rochers qui entourent cette ville. On ne veut pas voir qu'il peut exister des hommes d'une organisation telle que leur bonheur suprême est dans une indépendance absolue, loin de ces carrières ambitieuses, célèbres par tant de naufrages, et qui se contentent, auprès de la nature, des jouissances qu'elle prodigue à ses véritables amis. Il n'y a que les hommes qui ont des passions douces et généreuses qui puissent concevoir ces sentiments-là, aussi n'est-ce que pour eux que je place ici cette observation.

On a dit d'abord que mon opinion était *inconvenante* et ensuite on a observé très finement qu'elle sentoit beaucoup le *sémi-pélagien*. Je demande bien pardon aux illustres auteurs de ces savantes critiques; mais je n'ai pas

assez d'esprit pour comprendre ces mots-là, et je dirois volontiers, comme la jeune fille de la comédie à qui on demandoit ce qu'elle pensoit d'Alexandre et de César: « Je n'ai pas l'honneur de connoître ces messieurs-là, « sans doute qu'ils ne sont pas venus au château depuis « que nous y sommes. »

Je conçois cependant ce que peuvent être les convenances dans la littérature et dans les arts, dans la vie privée et dans les relations sociales ; mais en politique, ce mot-là pue la monarchie d'une lieue. Il pouvoit être de mise tout au plus dans ces temps de dégradation où l'Assemblée constituante ne répondoit aux pétitionnaires qu'à coups de fusils et n'offroit plus à la France indignée que le spectacle d'une horde d'esclaves attroupés autour du trône. Dans un pays libre, la convenance est tout entière dans la franchise et dans la vérité ; l'inconvenance est dans une tactique cauteleuse et dans le mensonge. La vérité est le devoir de tous les vrais citoyens ; je l'ai rempli ce devoir et le remplirai avec toute la franchise dont je suis capable, avec une indépendance naturelle pour l'esprit de parti, avec une aversion insurmontable pour la bassesse et pour l'intrigue.

On n'y cherchoit pas tant de façons dans les républiques anciennes. On y qualifioit tout simplement Verrès d'ivrogne, Lentulus de débauché, Philippe d'usurpateur, et Dieu sait combien les pensionnaires de Philippe, les prêtres de Cibèle et d'Eleusine, trouvoient ce style *inconvenant, semi-pélagien* (et autres choses équivalentes) parce qu'il dérangeoit les petits plans du roi de Macédoine et qu'il soulevoit un coin du voile sacré qui couvroit les mystères de la bonne déesse. Je ne suis ni Démosthène ni Tullius, mais je suis, comme eux, membre d'un état républicain et je prétends user envers et contre tous des droits que me donne cette forme de gouvernement, la seule qui soit légitime et le plus beau présent que la philosophie ait fait à l'humanité.

Je l'avouerai franchement, je ne suis pas pris d'un respect stupide pour ce qui nous trompe et pour ce qui nous tue, et puisqu'il faut trancher le mot, je n'ai pas une tendresse prodigieuse pour les prêtres et pour les rois. Lorsque je jette un regard observateur dans le temps passé et dans le temps présent, je frémis de ce qu'ils ont fait, de ce qu'ils font et je ne suis pas fort rassuré sur ce qu'ils pourroient faire encore. Je regarde la monarchie comme une mystification par laquelle on éblouit les sots et on attrape l'argent des peuples mystifiés, et à l'égard des impostures d'un autre genre, c'est faire injure au peuple que de croire qu'il ne peut être gouverné que par le mensonge. On le juge mal, parce qu'on a le sot orgueil de ne pas vouloir être peuple soi-même, parce qu'on ne le connoît pas plus qu'on ne l'aime. Il est plus mûr qu'on ne le pense pour la vérité. Les vieilles erreurs dont on le berce sont aujourd'hui à leur agonie, et ceux qui les soutiennent peuvent préparer leur habit de deuil et se disposer à assister à leur enterrement.

Après cette observation, je laisse le champ libre à ces messieurs. Ils peuvent actuellement m'attribuer des projets à perte de vue, réciter à de petits enfants leurs contes à dormir debout et, habiles dans l'art de Scudéry, me travestir en un homme perfide avec autant de raison que Cyrus en berger doucereux. Pendant qu'ils se mettent l'imagination à la torture, je retourne, conspirateur d'un nouveau genre, bêcher tranquillement mon jardin.

II

Grenoble, le 1er juillet 1793.

Les Représentants du peuple, envoyés à l'Armée des Alpes, aux Citoyens composant le Conseil du département de l'Isère.

CITOYENS,

L'on nous avoit flattés qu'éclairés sur les fausses démarches dans lesquelles quelques factieux vous avoient entraînés, vous vous empresseriez par un désaveu formel de leur conduite à prouver à la France entière et particulièrement aux citoyens de l'Isère que jamais vous n'avez eu l'intention de corporaliser avec toutes ces administrations ambitieuses et criminelles, qui, pour se mettre à la place de la représentation nationale, usurpent la souveraineté du peuple et le soulèvent après l'avoir égaré contre ses véritables défenseurs.

Nous aimions à croire que le voile de l'erreur étant une fois déchiré vous rendriez justice à la pureté de nos intentions si violemment calomniées jusqu'ici et que nous ne combattrions plus que de zèle et d'attachement au bien public. Mais vous nous demandez compte de notre conduite. Le voici.

Aussitôt notre arrivée à Grenoble nous avons vu des dispositions fâcheuses dans quelques-uns de vos collègues. La source ne nous en étoit pas connue. Nous ne pouvions soupçonner qu'il existoit parmi ceux qui recueillent les fruits de la Révolution des hommes assez pervers pour abuser de la situation pénible où se trouve la République entourée d'ennemis puissants et déchirée dans son propre sein par la guerre civile et pour tenter une conspiration nouvelle au nom des droits du peuple contre sa souveraineté.

Cette conspiration, préparée et annoncée par Dumouriez et ses agents au sein de la Convention, avoit déjà éclaté à Rouen, à Bordeaux, à Toulouse, à Marseille et elle venoit de se développer à Lyon. Le cercle immense qu'elle parcouroit avec rapidité nous effraya. Car la coalition d'intérêts entre les aristocrates et la faction départementale n'étoit pas douteuse. Car malgré le masque hypocrite dont cette faction s'enveloppe, partout où elle a eu des

succès, on l'a vu tendre une main bienfaisante à tous les hommes suspects et persécuter avec férocité les amis de l'Égalité sous le nom d'anarchistes.

La cause en est facile à démontrer. Quels sont aujourd'hui ceux qui s'arment et agitent le peuple ? Ce sont les signataires d'adresses au Roi après la comédie que la Cour avoit jouée le 10 juin de l'an dernier et alors les républicains n'étoient que des factieux.

Quels sont ceux que l'on calomnie odieusement, que l'on dénonce comme maratistes, que l'on emprisonne, que l'on égorge ? Ce sont les hommes qui ont fait la journée du 10 août ou qui ont coopéré à ses succès.

Il est donc évident que nous retombons dans la même crise que celle qui nous menaçoit lors de l'entrée des Prussiens à Verdun, mais avec bien plus de danger ; car la conquête des Tuileries avoit rendu à la France toute son énergie l'an dernier, au lieu que la conspiration départementale, triturée, depuis six mois, par le plus profond machiavélisme a égaré l'esprit de ce bon peuple, qui n'apercevant plus les vestiges du royalisme, qui voyant flotter de part et d'autre le drapeau tricolore, méconnait ses véritables ennemis et se déchire le flanc, croyant sauver la liberté.

Dans ces circonstances nous pouvions aisément, nous le devions peut-être, étouffer dans son principe le germe d'une sédition dont Lyon venoit de donner le funeste exemple aux paisibles habitants de ces contrées. Mais nous avons préféré d'épuiser tous les moyens de fraternité. Nous vous avons pris pour intermédiaires entre la loi et des rebelles, toujours prêts à embrasser nos frères quand ils reviennent de leur égarement ; nous vous avons remis en mains le rameau d'olivier. Avons-nous demandé du sang ? Avons-nous cherché des coupables ?

Trouvez bon que pour l'instruction de nos frères nous remettions sous vos yeux les propositions que nous vous avons engagés de faire à la ville de Lyon...

Quel fruit avons-nous recueilli de notre estime pour vous et de la confiance que nous avions fondée sur la pureté de vos sentiments ?

Vous le savez : une réponse tardive, insignifiante nous fut envoyée le... juin après la découverte des complots et personne n'ignore que les administrations de Lyon se préparent à la guerre civile.

Mais laissons Lyon s'agiter dans son impuissance; pour que l'égoïsme qui y règne aujourd'hui en despote ne soit bientôt qu'un squelette et tombe en poussière, il suffira que les bons citoyens ouvrent les yeux.

Vous nous demandez les motifs qui nous ont forcés à suspendre plusieurs de vos collègues. Vous ne doutez pas de *leur innocence*. Vous les croyez *tous* également dignes encore de votre estime et de votre confiance ; enfin vous voulez *préparer* leur justification.

Si dans cette interpellation vous englobez jusqu'à vos deux commissaires à Lyon, Orcelet et Royer, alors ce seroit vous qui cesseriez d'être dignes de la confiance et de l'estime du peuple français et le crime de la coalition de tous les membres du département de l'Isère pour détruire les principes de la souveraineté nationale et s'en attribuer l'exercice exclusif seroit démontré. C'est donc nous qui vous sommons au nom de la République de vous expliquer nettement en face de vos commettans.

Quand vous aurez justifié vos opinions, alors nous éclaircirons nos motifs. Jusque là, loin de nous inculper sur la suspension de sept ou huit membres fortement dénoncés par l'opinion publique et de nombreuses pétitions, il nous sera permis de dire que dans notre conduite nous avons plus consulté le désir de resserrer promptement les liens de l'union et de la fraternité dans le département de l'Isère que la rigueur des principes.

ALBITTE. DUBOIS-CRANCÉ. GAUTHIER.

III

Les Mêmes aux Mêmes.

CITOYENS,

Nous avons reçu votre déclaration civique. Vos principes sont les nôtres. Ils sont ceux de tous les bons citoyens. Nous espérons que désormais rien ne s'opposera à ce que, d'un commun accord, nous remplissions le vœu de nos concitoyens.

Nous vous réitérons la prière que nous vous avons faite d'employer vos bons offices auprès du département du Rhône-et-Loire pour rétablir à Lyon le règne des lois, de la justice et de l'humanité.

Nos propositions étoient simples. Les événements de Paris ont égaré les esprits; mais aujourd'hui que les faits sont connus, que les résultats sont heureux, que la Constitution est faite enfin, nous ne doutons pas que les bons citoyens n'en sentent tout le prix et l'avantage de se réunir pour le bonheur de la France. Au nom de la Patrie, citoyens, ne permettez pas davantage que l'on attise si près de vous, de vos commettans, les brandons de la discorde et les feux de la guerre civile.

Nous vous adressons copie d'une lettre des Administrateurs de Valence. Vous y reconnaîtrez les motifs des mesures que nous venons de prendre. Il est temps, nous vous en supplions, de vous montrer vis-à-vis de Lyon comme doivent le faire des hommes qui sont incapables de trahir leur serment.

ALBITTE. GAUTHIER. DUBOIS-CRANCÉ.

IV

Réponse des Représentants du peuple près l'Armée des Alpes à la lettre d'Orcelet et Royer qui leur a été communiquée par le Département de l'Isère.

28 juillet 1793.

Les représentants du peuple à l'Armée des Alpes ont pris communication d'une lettre[1] adressée aux citoyens administrateurs du département de l'Isère par les citoyens Alexandre Royer et Charles-Simon Orcelet, mis en état d'arrestation pour être traduits au Tribunal révolutionnaire, à Paris, par leur arrêté du 26 juin. La réponse des représentants du peuple sera bien simple.

Ils accusent Alexandre Royer et Charles-Simon Orcelet d'avoir été les principaux agents dans le département de l'Isère du fédéralisme combiné par des conspirateurs dans les départements du Midi, d'avoir voulu détruire l'unité de la République et la véritable, la seule représentation nationale, en attribuant à des délégués des administrations de département le pouvoir souverain.

Ils prouvent leur accusation par un procès-verbal de la séance des corps administratifs de l'Isère en date du 8 juin, séance faite à huis clos et dans laquelle il a été proposé :

1° De fédéraliser les départements du Midi qui, disoit-on, défendus par la nature, pouvoient résister à tout sans être unis aux autres départements;

2° De saisir toutes les caisses publiques;

3° De lever une force départementale;

4° De ne plus reconnaître la Convention nationale;

5° De faire arrêter les représentants du peuple ou au moins de les sommer de cesser toutes fonctions.

A la vérité cet arrêté, proposé par Dumolard et appuyé par Royer, Orcelet et plusieurs autres, n'a pas été pris; mais lorsque à la suite de cette séance mémorable on voit Orcelet et Royer, députés à Lyon, sous prétexte de proposer des moyens de pacification dont les représentants du peuple avoient fraternellement confié le soin aux administrateurs du département de l'Isère, lorsqu'on voit ces deux commissaires écrire le 18 juin une lettre que nous avons trouvée déposée au Comité de Salut public du département de l'Isère et dont voici l'extrait :

« Nous n'avons pu nous rendre ici (à Lyon) qu'hyer, sur les 8 heures du soir. Nous avons été présentés au moment de notre arrivée au Conseil général de la commune qui nous reçut avec une fraternité républicaine et bien marquée. C'est au sein de cette assemblée que notre concitoyen Perrier et Dalban nous apportèrent le paquet qui nous a été adressé par le Comité de Salut public qui nous envoie ensuite de l'arrêté de l'Assemblée. Nous y demandâmes audience pour aujourd'hui. Nous nous y rendrons à 11 heures.

« Avant de nous séparer on nous invita à assister à une *assemblée de députés de plusieurs départemens dont il paroit que la réunion est le seul moyen de sauver la liberté publique*. Cet incident *heureux* nous retiendra ici plus longtemps que nous l'avions jugé et à cet égard nous vous demandons et vos ordres et les instructions que vous jugerez convenable de nous communiquer... »

Lorsque, le 25 du même mois, nous avons fait la découverte de la lettre adressée par Orcelet à Dumolard, que nous avons rendue publique par la voie de l'impression, lorsqu'on compare tous ces préliminaires, tous ces abus de confiance avec la conduite des prétendues administrations de Lyon, conduite à laquelle les citoyens Orcelet et Royer n'ont cessé de prendre part, on ne peut s'empêcher de voir dans ces deux réclamants des instigateurs, fauteurs et adhérents au fédéralisme projeté pour détruire l'unité de la République et usurper la souveraineté du peuple.

Nous avons donc fait notre devoir à l'égard de ces deux citoyens, car l'article 16 du décret du 30 avril porte ces expressions littérales : « Les représentants du peuple prendront toutes les mesures pour découvrir, faire arrêter les généraux et faire arrêter, traduire au tribunal révolutionnaire tout militaire, agent civil et autres citoyens qui auroient aidé, favorisé ou conseillé un complot contre la liberté et la sûreté de la République. »

Notre tâche est remplie. Nous désirons qu'on ne nous ramène pas sur le passé. Plusieurs personnes savent bien que nous n'avons fait au milieu de l'orage que ce qui étoit rigoureusement nécessaire à la tranquillité publique, mais vouloir abuser de notre modération, de notre silence pour se justifier, c'est aussi ridicule qu'inutile, car la Convention nationale est instruite des faits; elle a les pièces probantes. On peut, à la vérité, les soustraire de ses bureaux; mais on n'enlèvera pas les originaux déposés en lieu sûr et le peuple ne sera pas privé des moyens d'obtenir justice quand le temps en sera venu.

GAUTHIER. DUBOIS-CRANCÉ.

(Archives de l'Isère L. 197.)

[1] Cette lettre n'existe plus au dossier.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE

SÉRIE L.

Documents de la période révolutionnaire (1790-An VIII)

TOME II

L. 63. — (Registre.) — In-4° papier : 325 feuillets. — Paginé.

1790-1791. — Procès-verbaux des délibérations du Directoire du département de l'Isère du 15 juillet 1790 au 2 janvier 1791.

Page 1. — **Du 15 juillet 1790.** — Délibération de l'Assemblée administrative du département, réunie à Moirans, dans l'une des salles du rez-de-chaussée du couvent des Cordeliers, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 22 décembre, 28 et 30 juin 1790 et ensuite de la lettre de convocation des Commissaires du Roi. Les membres de cette Assemblée étaient : MM. Charles-Antoine-Victor Aman, de La Mure ; Louis Bravet, notaire à Chapareillan ; Victor Coinde, de Voreppe ; Joseph-Marie de Barral, président au Parlement ; Louis Royer aîné, avocat à Grenoble ; Jean-Baptiste-Annibal Aubert du Bayet, capitaine au régiment de Bourbonnais ; André Faure, citoyen de Pariset ; Just Molard, citoyen de Lancey ; Antoine Balme, citoyen de Bourg-d'Oisans ; Jean-Baptiste Fleury, citoyen de Feyzin ; Joseph-Sébastien Servonat, notaire à Montseveroux ; Marc Suat, notaire à Anjou ; Jean Baptiste Rogniat, citoyen de Chanas ; François Puis, avocat à La Côte-Saint-André ; Pierre Denantes, avocat à Vienne ; François-Joseph Alméras, avocat à Vienne ; Claude Bied, notaire à Saint-Laurent-de-Mure ; Charles Guilliermin, notaire à Vienne ; Étienne-Joseph Repiton-Préneuf, avocat à Saint-Benoît-d'Izeaux ; Jean-Baptiste Berruyer, avocat à Saint-Marcellin ; Pierre Vallier fils, avocat à Saint-Marcellin ; Louis Vachon, notaire à Châtenay-de-Bressieux, près La Côte-Saint-André ; Joseph-Claude Veyron-Lacroix, de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Jean-François Michal, médecin à Tullins ; Joseph-Pierre-Didier Boissieu, avocat à Saint-Marcellin ; Pierre-Joseph Fleury-Jubié fils aîné, négociant à La Sône ; Alexandre-Joseph-Macaire Marchand, notaire au Pont-en-Royans ; Pierre Thollon, notaire au Vernay, paroisse de Charette ; Fiacre Bergeron, citoyen de La Tour-du-Pin ; Jérôme Plantier, notaire de Crémieu ; Luc Michoud, citoyen de Brangues ; Joseph-Ennemond Apprin, notaire au Passage ; François-Isidore Parent, notaire à Saint-Chef ; Étienne-Barthélemy Roux-la-Colombière, citoyen de Lemps ; Jean-Baptiste Guilloud, avocat, résident aux Abrets ; Jacques-Antoine Roy, négociant à Bourgoin. L'Assemblée est d'abord présidée par M. Puis, avocat à La Côte-Saint-André, doyen d'âge ; M. Vallier fils est secrétaire provisoire. M. de Barral est élu président du département à l'unanimité ; M. Jean-Victor Duport, procureur au bailliage de Graisivaudan, est élu secrétaire de l'administration départementale « à la pluralité absolue des suffrages ». Sur sa demande, M. Cuchet est élu imprimeur de l'Administration.

Page 5. — **Du 16 juillet.** — Suite des délibérations de l'Assemblée départementale : élection des huit membres du Directoire du département ; sont élus : MM. Aman, de La Mure ; Puis, avocat à La Côte-Saint-André ; Rogniat, de Chanas ; Vallier fils et Boissieu,

avocats à Saint-Marcellin; Roux-la-Colombière, du Grand-Lemps, et Bergeron, de La Tour-du-Pin. M. Royer aîné est élu procureur général syndic, en l'absence de M. Gautier, nommé par l'Assemblée électorale.— MM. Guillermin, notaire à Vienne, et Molard, de Lancey, sont délégués, en qualité de commissaires du département de l'Isère, pour s'occuper, avec les commissaires des départements des Hautes-Alpes et de la Drôme, de la liquidation des dettes de la province et de leur répartition entre les trois départements.— M. Michal, médecin, est nommé médecin du département et des épidémies. — La première assemblée du Directoire aura lieu à Grenoble, le 26 juillet.

Page 8. — **Du 26 juillet 1790.** — Délibérations du Directoire du département, réuni à Grenoble. M. Puis, avocat, est élu vice-président du Directoire. M. Royer aîné aura la voix prépondérante, en cas de partage des opinions. — M. Duport, secrétaire général, s'en remet au Directoire du choix des commis qui travailleront dans ses bureaux; sont élus : Nicolas-Pierre Trembley fils, employé dans les bureaux des Commissaires du Roi; Claude Déchenaux commis dans les bureaux de l'Intendance; Jean-Antoine Niel, employé dans les bureaux de la Commission intermédiaire des États du Dauphiné. — « M. Gautier, procureur général syndic, a dit que MM. les Commissaires du Roi avaient adressé, soit à lui, soit à M. le Président, trois lettres patentes, données par le Roi, sur des décrets de l'Assemblée nationale avec les lettres d'envoi du contrôleur général des finances pour les faire transcrire sur les registres du département, des districts et des municipalités, réimprimer, lire, publier et afficher dans toutes les villes, bourgs et communautés du département. Lesquelles lettres patentes et lettres d'envoi, il met sur le bureau. Vu les trois dites lettres patentes : les premières, données à Saint-Cloud, le 2 juillet 1790, sur les décrets de l'Assemblée nationale des 28 et 30 juin précédent, pour mettre les corps administratifs en activité; les secondes, données à Paris, le 4 du même mois de juillet, sur un décret de l'Assemblée nationale du 26 juin précédent, concernant la confection et la vérification des rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés, pour les six dernier mois de 1789, tant dans le département de l'Ain que dans les autres départements du royaume, et portant que les fonctions des commissaires départis, intendants et subdélégués cesseront au moment où les Directoires de départements et de districts seront en activité; les troisièmes, données à Paris, le 10 du susdit mois de juillet dernier; sur le décret de l'Assemblée nationale du 28 juin précédent, portant que les impositions de 1789 seront payées sur la récolte de 1789 et celles de 1790 sur la récolte de 1790, sans préjudice aux usages locaux ou aux clauses des baux, relativement aux fermiers entrants ou sortants, et concernant les impositions assises sur les biens domaniaux et ecclésiastiques et leur payement; le Directoire ordonne que lesdites lettres patentes seront transcrites sur les registres du département, des districts et des municipalités, imprimées, lues, publiées, affichées et exécutées comme loi du royaume dans toutes les villes, bourgs et communautés du département. »

Page 11. — **Du même jour 26 juillet, à trois heures après midi.** — Le Procureur général communique une lettre du contrôleur général, datée du 14 juillet, « par laquelle il lui recommande de l'instruire du moment précis de la clôture de la première assemblée administrative du département, attendu que c'est *à ce moment même* que le Directoire doit entrer en activité, et en informer aussi les précédents administrateurs, pour qu'ils aient dès lors à remettre aux personnes déléguées à cet effet les papiers, qui devront être remis au Directoire ». — Le même donne lecture d'une lettre du Ministre des Finances, relative aux franchises postales accordées aux nouvelles administrations. — On écrira à la Commission intermédiaire et à l'Intendant pour leur notifier que le Directoire est entré en fonctions.

Page 17. — **Du 27 juillet.** — Lecture d'une lettre de MM. du Bouchage et Falquet-Travail, procureurs généraux syndics des États du Dauphiné, annonçant que la Commission intermédiaire, pour se conformer aux ordres du Ministre, fait opérer le triage des papiers qui intéressent le département de l'Isère, auquel ils seront remis aussitôt qu'on le désirera.

Page 18. — **Du 28 juillet.** — « Un des membres a observé que le sieur Gauthier d'Hauteville, se disant nommé à la place de prévôt général de la maréchaussée de la ci-devant province de Dauphiné, a soulevé contre lui toutes les brigades, qui lui font les imputations les plus graves et refusent de le reconnaître; qu'il a été repoussé en quelque sorte par la municipalité de Grenoble, à laquelle il s'était d'abord adressé; que sa seule présence a causé des troubles à Vienne, où il a séjourné environ trois semaines; que l'installation forcée d'un homme aussi gravement inculpé peut porter les bri-

gades à l'insubordination et causer dans le peuple une effervescence dangereuse : ce que le Directoire doit prévenir, s'il est possible, par tous les soins et tous les moyens qui sont en son pouvoir. — Le même membre a encore observé que le dépôt de mendicité, établi hors la porte de Bonne, dans le faubourg Saint-Joseph de cette ville, est sous l'inspection et la surveillance spéciale du Directoire ; que M. Mallein, subdélégué commis par l'ancien intendant, continue d'y exercer des fonctions qui sont supprimées depuis que le Directoire est en activité et qu'il est du plus pressant intérêt que le Directoire prenne connaissance du régime, des ressources et de la situation de cet hôpital. — Le Directoire a commis MM. Aman et Gautier, procureur général syndic, pour prendre, concernant le sieur Gauthier d'Hauteville, les instructions et renseignements nécessaires, principalement de la municipalité de Grenoble, et en faire, sans renvoi, le rapport au Directoire. — Le Directoire commet en outre MM. Aman et Duport, secrétaire général du département, pour se transporter au dépôt de mendicité, en vérifier la régie et l'administration, prendre connaissances des ressources et besoins de cet hôpital et en faire le rapport au Directoire, le plus tôt possible. — Le curé de la paroisse de Saint-Hugues est autorisé à prendre chez le sieur Allemand-Dulauron, marguillier, une somme de 1,151 livres 1 sou, destinée à l'entretien des ornements de l'église, pour l'employer au soulagement des pauvres de la paroisse (29 juillet). — MM. Puis et Roux sont commis pour recevoir les papiers de la Commission intermédiaire et de l'Intendance. — Le Procureur général syndic fera savoir à la municipalité de Tullins que les magistrats, qui résident dans cette commune et qui sont capités à Grenoble, ne doivent pas l'être à Tullins ; qu'on ne doit comprendre que les seuls ecclésiastiques au rôle de la capitation, pour les six derniers mois de 1789, et enfin que le don gratuit n'étant pas supprimé, l'imposition en doit être faite (30 juillet). — Le sieur Rolland, nommé régisseur du dépôt de mendicité de Grenoble, demande à être installé dans ses fonctions : pour des raisons d'économie, le Directoire refuse d'accepter cette nomination et décide qu'il choisira sur les lieux un régisseur qui se contentera d'un traitement moindre. — On renverra au district de Saint-Marcellin une pétition des communes de Saint-Laurent-en-Royans, Échevis, Sainte-Eulalie, Saint-Jean-en-Royans, Bouvantes, Oriol, Saint-Martin, Rochechinard, Saint-Thomas et la Motte-Fanjas, qui demandent à être réunies au département de l'Isère (31 juillet).

Page 28. — **Du 1er août.** — « MM. Aman et Gautier, procureur général syndic, ont dit qu'en exécution de la délibération du 28 juillet dernier, ils ont pris des instructions et renseignements positifs, au sujet du sieur Gauthier d'Hauteville, qui voulait toujours se faire reconnaître prévôt général, avant le jugement des accusations graves portées contre lui ; que cet officier causait, par ses imprudences, la plus grande fermentation dans les brigades de maréchaussée du département, que ces mouvements pouvaient gagner le peuple et avoir les suites les plus dangereuses, de sorte qu'il ne serait ni prudent, ni salutaire de se prêter à son installation, avant qu'il eût, par une justification complète, apaisé cette rumeur défavorable. — Le Directoire a chargé le Procureur général syndic d'écrire au Ministre de la Guerre pour l'informer des troubles que causent les prétentions et la présence du sieur Gauthier d'Hauteville et de la nécessité qu'il y a de l'éloigner jusqu'à ce qu'il soit pleinement justifié, par un jugement légal, des imputations qui lui sont faites. »

Page 29. — **Du 2 août.** — « Vu les lettres patentes du Roi données à Paris, le 23 juin 1790, sur un décret de l'Assemblée nationale du 19 du même mois de juin, qui abolit la noblesse héréditaire et porte que les titres de prince, de duc, de comte, marquis et autres titres semblables ne seront pris par qui que ce soit, ni donnés à personne; vu aussi la proclamation du Roi, du 18 juillet 1790, sur un décret de l'Assemblée nationale, portant que l'Économe général continuera, pendant la présente année, la régie qui lui est confiée ; le Directoire ordonne que lesdites lettres patentes et proclamations seront transcrites sur les registres du département et sur ceux des districts et municipalités, imprimées, lues, publiées, affichées et exécutées comme loi du royaume, dans toutes les villes, bourgs et communautés du département ». — Lettre du Procureur général syndic à M. de La Tour du Pin, ministre de la Guerre, au sujet du sieur Gauthier d'Hauteville, prévôt général de la maréchaussée. — MM. de Barral, président, et Gautier, procureur général syndic, se rendront chez le commandant de la ci-devant province, pour le prier de faire venir 200 hommes d'artillerie, pour tenir garnison à Grenoble et au fort Barraux. — Le sieur Gauthier d'Hauteville se présente au Directoire et s'efforce de se disculper des accusations portées contre lui ; il

demande à être installé dans ses fonctions ; le Directoire persiste dans ses précédentes décisions et prie MM. Aman et Gautier de faire, le plus tôt possible, leur rapport sur cette affaire.

Page 39. — **Du 4 août.** — « M. le Président a dit qu'ensuite de la délibération du Directoire du 2 de ce mois, il s'est rendu avec M. Gautier, procureur général syndic, et M. Genevois, officier municipal de cette ville, chez M. de Vaux, commandant de la ci-devant province, qu'ils l'ont prié, au nom du Directoire et de la municipalité, de faire venir de Valence à Grenoble 200 hommes d'artillerie, pour le service de la ville et du fort Barraux, qu'après leur avoir donné des espérances, dans une première visite, il leur a déclaré dans une seconde qu'il ne donnerait aucun ordre sans en avoir reçu la permission du ministre. Ouï le Procureur général syndic, le Directoire a arrêté qu'il requiert M. de Vaux, commandant de la province, de faire venir incessamment de Valence à Grenoble 200 hommes d'artillerie, pour le service de la ville et, en cas de besoin, du fort Barraux, et de donner à cet effet, sans délai, les ordres nécessaires, à peine de demeurer responsable des événements ; arrête, au surplus, que le Procureur général syndic adressera dans le jour à M. de Vaux un extrait de la présente délibération. » — M. le Président a observé que le 30 octobre 1772, il fut fait et dressé par MM. Travail, subdélégué au département de Grenoble, et le baron Vignet, intendant de la province de Savoie, un procès-verbal de partage des communaux restés indivis entre les paroisses de Leyssaud et la Chapelle Blanche, cédées au roi de Sardaigne par le traité des limites du 24 mars 1760 et les paroisses du mandement d'Avallon à la part de France ; qu'il résulte, entre autres, de l'article premier de ce procès-verbal, que les marais, sous les Augustins, ont été entièrement abandonnés aux Français, et de l'article 2, que ceux sous Leyssaud sont échus en partage aux Savoyards, et qu'il est nécessaire d'empêcher aux habitants du mandement d'Avallon, à la part de France, d'excéder les limites convenues et réglées par ledit procès-verbal, afin de prévenir tout prétexte de contestation à cet égard, entre les sujets des deux puissances. Le Directoire du département de l'Isère ordonne que ledit procès-verbal de partage continuera d'avoir provisoirement son exécution ; en conséquence, que la fauche des marais échus en partage aux habitants du mandement d'Avallon, à la part de France, se fera le 17 du présent mois d'août ; ordonne, au surplus, aux maire et officiers municipaux d'Avallon de faire lire, publier et afficher la présente délibération dans toute l'étendue du mandement d'Avallon, pour que personne n'en prétende cause d'ignorance et de tenir la main à son exécution, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom. »

Page 44. — **Du 5 août.** — Lecture d'une proclamation du Directoire « pour encourager les citoyens à établir des manufactures, ateliers et filatures, à dessécher des marais, défricher des terres incultes, ouvrir de nouveaux chemins, perfectionner les diverses branches de commerce et de l'agriculture et pour les inviter à communiquer incessamment leurs vues et leurs projets au Directoire, qui les examinera sans délai et les présentera ensuite à la prochaine assemblée du département, pour que cette assemblée puisse les adopter ou rejeter et, dans le premier cas, en protéger l'exécution et accorder à leurs auteurs des primes et récompenses proportionnées aux avantages qu'ils auront procurés à l'État ». — Le Procureur général a exposé qu'en l'année 1720, on avait placé dans la ville de Grenoble une école d'artillerie, que ce fut aux frais de la ville même que les casernes furent construites et qu'on y établit divers arsenaux ; que les dépenses considérables qu'occasionna cet établissement nécessitèrent des emprunts qui n'ont pas encore été remboursés ; que l'artillerie, par ses consommations, en augmentant le produit des octrois (unique revenu dont jouisse Grenoble), aidait la ville à payer ses intérêts et rendait d'un côté ce qu'elle avait coûté de l'autre ; que plusieurs motifs de convenance ou, pour mieux dire, de nécessité, avaient fait placer l'école à Grenoble ; que, d'abord, elle est ville frontière ou réputée telle, n'étant qu'à six lieues de Savoie ; qu'elle est aussi le seul entrepôt qui puisse fournir au fort Barraux ce qui est nécessaire pour la défense, et que la distance de ces deux places n'est que de quatre lieues delphinales, avec la route la plus commode ; qu'enfin c'est de Grenoble que partent les deux routes pour Briançon, autre place importante du côté du Piémont : la grande route pour les trains d'artillerie et la petite pour les troupes ordinaires, qui, dans un cas de besoin pressant, peuvent s'y rendre en deux journées ; que ce sont là les justes motifs qui avaient fait choisir Grenoble comme la seule ville de la province où l'on pût mettre l'artillerie ; qu'en effet, l'école y est restée jusqu'à ce que des prétextes frivoles, présentés avec art par l'un des chefs de l'artillerie, l'aient fait transporter à Valence ; qu'en la pla-

çant dans cette ville, on n'a point consulté l'intérêt du service, que la garnison y est sans casernes, l'artillerie sans parcs et sans arsenaux, et qu'on a préféré une surface un peu plus grande pour la manœuvre à tous ces divers établissements dont Grenoble avait fait les frais, et qui manqueront toujours à Valence; que la position de Grenoble, les dépenses qu'on y a faites et surtout l'intérêt de l'artillerie sollicitent tout à la fois qu'on la remette dans cette ville, et que le Directoire doit se hâter d'envoyer sa réclamation à l'Assemblée nationale et au Roi avant que le travail sur la constitution militaire soit achevé. — Le Directoire, adoptant les motifs du Procureur général syndic et considérant, de plus, que la ci-devant province de Dauphiné, si les menaces d'une invasion de la part du Duc de Savoie venaient jamais à se réaliser, serait plus exposée du côté de Grenoble que dans aucune autre partie, et que par conséquent il est du plus grand intérêt d'avoir dans cette ville des forces capables d'en imposer aux ennemis de la Nation, et que l'on puisse distribuer, soit au fort Barraux, soit dans les autres places qui seraient attaquées, a arrêté de supplier l'Assemblée nationale, son Comité militaire et le Roi de rendre l'artillerie à la ville de Grenoble; en conséquence, M. le Président du Directoire adressera à M. le Président de l'Assemblée nationale, à celui du Comité et au Ministre de la Guerre l'extrait de la présente délibération ».

Page 48. — **Du 6 août.** — On adressera une nouvelle réquisition à M. de Vaux, pour obtenir deux cents hommes d'artillerie à Grenoble. — M. de Vaux ayant persisté dans son refus, sa conduite sera signalée au Président de l'Assemblée nationale et au Ministre de la Guerre. — M. Aman fait un rapport sur le dépôt de mendicité situé dans le faubourg Saint-Joseph, hors la porte de Bonne, dont l'inspection était précédemment confiée à M. Mallein aîné, subdélégué de l'Intendant; M. Aman est nommé inspecteur et le sieur Paques, régisseur du dépôt de mendicité.

Page 56. — **Du 7 août.** — Lecture d'une lettre écrite au Directoire par M. de Vaux « qui persiste à prendre les ordres du Roi, pour le déplacement des 200 hommes d'artillerie qui lui ont été demandés: 1° parce qu'une lettre du commandant de Briançon lui apprend qu'il ne s'est fait aucun mouvement de troupes en Piémont; 2° parce qu'il n'y a pas en Savoie une seule pièce de canon et tout au plus 2,000 hommes de troupes réglées auxquelles on peut en opposer 6,000, et plus de 30,000 gardes nationales; 3° parce que, d'après l'opinion unanime des militaires et d'un grand nombre de citoyens qu'il a consultés, le bien du service veut que le régiment d'artillerie reste à son école, et qu'on ne rassemble pas dans la même garnison plusieurs corps qui obéissent à différents chefs. La matière mise en délibération et le Procureur général syndic ouï, le Directoire a persisté dans ses délibérations des 4 et 6 du présent mois d'août et a prié le Procureur général syndic de lui présenter demain, à l'ouverture de la séance du matin, les deux lettres qu'il est chargé de rédiger, l'une pour le Ministre de la Guerre et l'autre pour l'Assemblée nationale, afin qu'elles puissent partir par le courrier du même jour ». — Lecture d'un procès-verbal dressé par les officiers municipaux d'Entre-deux-Guiers contre Jérôme Lacombe, qui avait insulté et tenté de maltraiter la garde nationale : il sera conduit dans les prisons de Grenoble (9 août). — A raison des difficultés causées par l'établissement du rôle de la capitation à Rives, M. Coindre, administrateur du département, est délégué pour se rendre, le 15 août, dans cette commune et assister à la confection du rôle en question (10 août). — M. d'Izoard, major de la garde nationale de Grenoble, et M. Michal, officier municipal, ont été introduits dans la salle où le Directoire était assemblé, et M. d'Izoard portant la parole, ils ont dit que les députés des gardes nationales du département, qui se sont rendus à Paris, à la Fédération générale du 14 juillet dernier, ont pris entre eux, le 17 du même mois, un arrêté portant entre autres que la bannière qui leur a été donnée par la commune de Paris serait déposée provisoirement à Moirans et, de là, transportée à Grenoble, chef-lieu du département, le 25 du présent mois d'août, jour auquel tous les députés se réuniraient pour l'accompagner, et toutes les gardes nationales du département seraient convoquées pour lui venir au-devant; que cet arrêté paraît contrarier le décret postérieur, rendu par l'Assemblée nationale le 19 du même mois de juillet, qui déclare que ces bannières seront transportées et placées dans le lieu où le Conseil d'administration de chaque département tiendra ses séances, soit que ce chef-lieu se trouve provisoire, soit qu'il ait été décrété définitif ou alternatif; que Grenoble, capitale de la ci-devant province de Dauphiné et siège du Directoire, pourrait, autant que toute autre ville, prétendre au titre de chef-lieu du département, mais que le décret du 19 juillet paraissait attacher nommément ce titre aux lieux définitifs ou alternatifs où le Conseil d'administration tien-

drait ses séances; qu'autre chose était le Directoire et autre chose le Conseil d'administration; que si l'Assemblée nationale entérinait la délibération prise par l'assemblée électorale de Moirans, dans la séance du 7 juillet dernier, Grenoble, qui possède déjà le Directoire du département, serait nécessairement privé des assemblées du Conseil d'administration; que l'assemblée électorale n'ayant indiqué aucune autre ville du district de Grenoble, où le Conseil d'administration pût tenir ses séances à la place de cette dernière, et où, par conséquent, la bannière pût être déposée, il serait prudent d'attendre que l'Assemblée nationale eût confirmé ou réformé la délibération de l'assemblée électorale sur ce point, et fixé indubitablement le chef-lieu du département, avant de transporter cette bannière de Moirans à Grenoble, et surtout avant de convoquer les gardes nationales du département; que dans les circonstances, ce transport et cette convocation présentaient une foule d'inconvénients très graves, inconvénients qui les déterminaient à demander au Directoire de leur tracer la conduite qu'ils avaient à tenir. MM. d'Izoard et Michal retirés, le Directoire a arrêté que l'Assemblée nationale serait priée de fixer elle-même le chef-lieu du département, dans lequel la bannière, donnée par la commune de Paris, doit être placée, et de régler en même temps dans quelle ville doit se tenir la première séance du Conseil du département indiquée pour le 1er octobre prochain, et que jusqu'alors ladite bannière restera déposée à Moirans, sous la garde de la municipalité » (10 août).

Page 73. — **Du 12 août.** — « Le Procureur général syndic a dit qu'en exécution de la délibération de l'Assemblée administrative du département du 16 juillet dernier, il a écrit, le 8 de ce mois, à MM. les Procureurs généraux syndics des départements de la Drôme et des Hautes-Alpes, pour les prier d'avertir leurs commissaires qu'ils ont arrêté respectivement de se rendre à Grenoble, le 16 de ce mois, pour faire, avec les commissaires du département de l'Isère, la liquidation des dettes contractées sous le régime précédent, établir la répartition de ces dettes entre les trois départements, et mettre à fin les anciennes affaires; qu'il écrit aujourd'hui à MM. Molard et Guillermin, commissaires du département de l'Isère, nommés par la délibération du 16 juillet dernier, pour les prier de se rendre aussi à Grenoble, le même jour 16 du courant. Le Directoire a approuvé et ordonné que lesdites lettres seront enregistrées et envoyées par le courrier de ce jour. » — Après un rapport de M. Royer, le Directoire émet l'avis que les territoires : 1° de Saint-Laurent, Sainte-Eulalie et Échevis, en Royanais; 2° de Saint-Jean, Bouvantes, Oriol, Saint-Martin, Rochechinard, Saint-Thomas et la Motte-Fanjas, aussi en Royanais; 3° de Saint-Julien, Saint-Martin, La Chapelle et Saint-Agnan, en Vercors, et leurs dépendances, doivent être réunis au district de Saint-Marcellin; qu'en conséquence, il faut changer la ligne de démarcation tracée par les procès-verbaux déposés au Comité de constitution et qui sépare les départements de l'Isère et de la Drôme, dans cette partie, en passant au col de la Croix-Haute, tournant au nord et suivant la crête des montagnes, qui séparent le Trièves du Diois et du Vercors, tirant de là à l'ouest, passant à l'extrémité du Vercors, successivement entre Pont-en-Royans et Sainte-Eulalie, qu'en tournant ***au nord et suivant la crête des montagnes qui séparent le Trièves du Diois,*** cette ligne de démarcation doit s'arrêter vis-à-vis le point qui sépare Saint-Agnan et Vassieu, là, quitter la direction tracée par les procès-verbaux et, revenant à l'ouest, traverser le territoire du Vercors entre Saint-Agnan et Vassieu, regagner le sommet des montagnes jusqu'à Léoncel, tourner de là au nord et suivant la crête des montagnes qui séparent le Royanais de Valence et Romans, se prolonger jusqu'à Saint-Nazaire, au confluent de l'Isère et de la Bourne, où cette ligne de démarcation viendra rejoindre celle tracée par le procès-verbal, au point où elle coupe la route de Saint-Marcellin à Romans. Le Directoire a arrêté qu'un extrait de la présente délibération sera adressé avec toutes les pièces relatives à M. le Président du Comité de constitution de l'Assemblée nationale.

Page 80. — **Du 13 août.** — Rapport de M. Rogniat, sur une requête de la paroisse de Saint-Clair, dépendant de la commune de Serres, laquelle demande à être érigée en municipalité et à être réunie au département de l'Isère. — Le Procureur général fait lecture d'une lettre adressée à M. Barnave, député, pour lui demander son entremise auprès du Comité de constitution et en obtenir une prompte décision, en ce qui concerne la désignation de la ville où doit être placée la bannière donnée au département par la commune de Paris, et où doit se tenir la prochaine assemblée du département. — Lecture d'une autre lettre, notifiant au même Comité la délibération de la communauté de Têche et Beaulieu, qui demande à être séparée du canton de Vinay, pour être jointe à celui de Saint-Marcellin.

Page 89. — **Du 14 août.** — Lecture d'une lettre écrite, au nom du Directoire, aux officiers municipaux des chefs-lieux des quatre-vingt onze cantons des quatre districts du département pour leur faire part que le jour arrêté, pour transporter de Moirans à Grenoble la bannière donnée au département par la commune de Paris, avait été renvoyé jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût fixé le chef-lieu où cette bannière devait être déposée et pour les prier d'en prévenir leurs gardes nationales. — Les officiers municipaux des communautés de Saint-Symphorion-d'Ozon et de Salaise feront le partage du montant de la capitation qui leur est commune, pour l'année 1790, suivant l'ancien usage.

Page 99. — **Du 16 août.** — « Il a été introduit dans la salle une députation de l'Académie delphinale établie à Grenoble, composée de MM. Courtois-Minut, doyen de la cathédrale, Savoye, avocat général au Parlement, Gagnon, secrétaire perpétuel, et Ducros, bibliothécaire. M. le Doyen, prenant la parole, a fait une peinture rapide de l'institution et du progrès de cette académie, des besoins qui la pressent dans ce moment et des malheurs dont elle est menacée, si l'Administration ne vient à son secours. La députation s'est ensuite retirée et l'un des administrateurs a fait l'analyse et le rapport d'un mémoire sur le même objet que M. le Secrétaire perpétuel avait ci-devant adressé à M. le Président du département. Duquel mémoire il résulte entre autres qu'il existe à Grenoble une bibliothèque publique et un cabinet d'histoire naturelle qui le disputent aux plus beaux monuments littéraires du royaume et dont l'établissement a coûté aux citoyens des sommes immenses; que la direction en fut confiée, dans le principe, à une société de gens de lettres qui fut érigée en académie, en 1789, et dont le zèle infatigable et la sévère économie sont dignes des plus grands éloges. Qu'après une dépense de plus de cent quatre-vingt mille livres, les dettes passives de cette académie s'élèvent à peine dans ce moment à dix mille livres, encore a-t-elle pris sur cette somme les appointements du bibliothécaire, les gages du portier et du garçon de la bibliothéque, qui sont payés jusqu'au mois de septembre prochain ; que le nouvel ordre des choses faisait perdre à cet établissement toutes les ressources qui le soutenaient.

« 1° Le Parlement lui accordait un don annuel de six cents livres, ce qui ne se paye plus..... 600 l »

« 2° Le Ministre des Finances lui avait

A reporter..... 600 l »

Report..... 600 l »

assuré tous les ans une somme de mille livres sur les fonds libres de la province, et il n'existe plus de province ni de fonds libres dont le Ministre puisse disposer, ci. 1.000 »

« 3° L'ordre des avocats, qui lui a d'abord fait présent d'une collection précieuse de livres de jurisprudence et d'une somme considérable, lui abandonnait encore annuellement quatorze à quinze cents livres que lui produisait la contribution de quatre-vingt-seize livres attachée à chaque réception d'avocat; mais cette contribution est déjà frappée de la même réforme qui attaque l'ordre judiciaire, ci .... 1.450 »

« 4° Enfin, la municipalité lui donnait six cents livres annuellement, et c'est la seule somme sur laquelle cet établissement puisse compter aujourd'hui, ci.... 600 »

« Total du revenu, trois mille six cent cinquante livres, ci.................... 3.650 l »

« Que les dépenses annuelles et inévitables s'élevaient cependant à deux mille trois cent quarante-une livres douze sous, savoir : cent vingt livres en rentes viagères au bibliothécaire pour l'acquisition de son cabinet d'histoire naturelle................. 120 l »

« Cent soixante-dix-huit livres au chapitre Saint-André pour l'intérêt de quatre mille livres qu'il a prêtées en constitution de rente, ci.......................... 178 »

« Cent trente-trois livres aux dames Carmélites pour une rente constituée au capital de trois mille livres............ 133 »

« Quatre-vingt-neuf livres à Mme Duchêne pour l'intérêt de deux mille livres, ci .... 89 »

« Huit cent quatre-vingts livres pour les appointements du bibliothécaire, ci. 880 »

« Trois cent soixante livres pour les gages du garçon de la bibliothèque...... 360 »

« Deux cents livres pour les gages du portier............................ 200 »

« Cent cinquante-deux livres pour les dépenses courantes en bois, charbon, encre, plumes, papiers, ports de lettres, entretien du cabinet d'histoire naturelle, etc., ci............................ 152 »

A reporter..... 2.112 l »

Report.....	2.112[1] »
« Cent cinquante-sept livres douze sous pour abonnement des journaux pris à leur naissance et dont la collection perdrait toute sa valeur si elle était interrompue, ci..........................	157 12
« Soixante-douze livres enfin pour souscription d'ouvrages commencés, ci......	72 »
« Total deux mille trois cent quarante-une livres douze sous, ci...............	2.341 l 12 s

« Que la balance de cette dépense avec la recette primitive donnait bien un excédant de douze cent quatre-vingt-dix-neuf livres, mais que cet excédant avait été absorbé chaque année par des souscriptions plus étendues, des reliures, des achats de livres et surtout par des réparations intérieures ou extérieures des bâtiments et qu'aujourd'hui la recette étant presque toute supprimée, sans que les dépenses puissent être diminuées, la balance donnerait nécessairement un déficit annuel de plus de dix-huit cents livres; qu'il n'était pas possible que cet établissement se soutînt plus longtemps si l'Administration ne suppléait pas aux ressources qu'il avait perdues, que la plupart des directeurs étaient absents; que ceux qui n'avaient pas abandonné la ville avaient déjà fait plus d'une fois des sacrifices personnels pour reculer le moment où ils seraient forcés de fermer la porte de la bibliothèque; qu'il importe aux gouvernements libres de conserver tous les dépôts des connaissances humaines, qui sont les instruments et la sauvegarde de la liberté; que celui de Grenoble a contribué à former des hommes qui font l'honneur de la patrie; qu'il n'est aucune partie du département qui ne soit dans le cas d'en ressentir l'heureuse influence par la correspondance continuelle et les rapports intimes qui vont lier entre eux les districts et les tribunaux; que le siège du Directoire le sera certainement d'une éducation publique, qui appellera dans son sein une grande partie de la jeunesse de nos contrées, et que par conséquent on ne peut se passer d'un établissement de ce genre; que s'il n'existait pas, l'utilité générale demanderait qu'on s'occupât du soin de le former; qu'ainsi lui refuser, dans ce moment de crise, les secours dont il a besoin, ce serait trahir l'intérêt public et causer au département une perte irréparable. — Vu le mémoire adressé à M. le Président par le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Grenoble, ouï le Procureur général syndic, le Directoire a arrêté que le mémoire de l'Académie de Grenoble sera paraphé par M. le Président et présenté à la prochaine assemblée de l'Administration du département de l'Isère, pour y être fait droit, ainsi qu'il appartiendra, et que, cependant, vu le besoin urgent de ladite Académie, il sera expédié, par provision, au profit de celle-ci, sur les fonds libres du département, une ordonnance de la somme de cinq cents livres, payable entre les mains du bibliothécaire; autorise, en conséquence, le Procureur général syndic à expédier et signer ladite ordonnance. » — Un mandat de six livres sera délivré au sieur Vivier, de Varces, qui a présenté à l'Administration les deux oreilles d'un petit loup tué par lui, dans la forêt d'Autrans.

Page 105. — **Du 17 août.** — MM. Faure et Moynier du Bourg, commissaires du département des Hautes-Alpes, Freycinet et Fleury, commissaires du département de la Drôme, Molard et Guillermin, commissaires du département de l'Isère, ont successivement rendu visite au Directoire et annoncé qu'ils allaient, sur-le-champ, s'occuper de leur commission. — Le Procureur général a donné lecture d'une lettre de M. de La Tour du Pin, datée du 12 août, « qui prévient le Directoire que M. de Charly, inspecteur général de la maréchaussée, est chargé de se transporter à Grenoble pour procéder à une information extra-judiciaire, tant sur les imputations déshonorantes faites à M. Gauthier d'Hauteville que sur les actes d'insubordination, malversations et prévarications reprochés depuis longtemps à la compagnie de maréchaussée de Dauphiné; il ajoute qu'il a prescrit à M. de Charly de communiquer ses instructions au Directoire, de s'adjoindre deux commissaires des guerres et d'engager plusieurs membres du Directoire à seconder ses efforts pour développer les intrigues qui pourraient avoir été tramées contre M. Gauthier d'Hauteville, éclaircir les faits qui fondent les accusations auxquelles il est en butte, enfin, découvrir les malversations et prévarications dont plusieurs officiers, bas-officiers et cavaliers de maréchaussée paraissent être coupables. Le Directoire charge le Procureur général syndic de rédiger une lettre, en réponse au Ministre de la Guerre, et d'y insérer, entre autres, que la commission donnée à M. de Charly pour informer extra-judiciairement, paraît incompatible avec les poursuites juridiques faites contre M. Gauthier d'Hauteville devant le Tribunal des Maréchaux de France; qu'il n'est parvenu au Directoire aucune plainte contre la compagnie de maréchaussée de la province; que cependant le Directoire prendra toutes les précautions qui sont en son pouvoir pour que les ordres du Roi soient

ponctuellement exécutés. » — Arrêté relatif à la division du personnel en quatre bureaux et fixant les attributions de chaque bureau (18 août).

Page 112. — **Du 19 août.** — « Les six commissaires des trois départements ont été introduits dans l'assemblée et ont fait le rapport de quelques difficultés qu'ils éprouvent dans l'exercice de leurs fonctions. » — MM. Dupuy et Brochier, directeurs de l'hôpital général, ont de même été introduits et ont remis un mémoire sur la situation et les besoins pressants de cette maison. Le Directoire commet M. Vallier pour examiner le mémoire dont il s'agit. — Rapport de M. Aman sur les difficultés qui divisent les paroisses de Corbelin, de Saint-Barthélemy et de Veyrins ; le Directoire maintient les trois municipalités de Corbelin, de Saint-Barthélemy et de Veyrins, et toutefois enjoint à chacune de remettre dans la huitaine un extrait du procès-verbal de sa formation (21 août).

Page 125. — **Du 23 août.** — Lecture de deux lettres : l'une de M. de la Tour du Pin, du 17 août, « par laquelle il annonce que le Roi a donné les ordres pour qu'il fût détaché de la garnison de Valence 100 hommes d'artillerie qui se rendront à Grenoble, et que le Roi est assez occupé des intérêts et de la sûreté de ses sujets pour ne pas perdre un moment de vue les dispositions militaires qui peuvent avoir lieu dans les états voisins. L'autre lettre, du 22 de ce mois, est écrite par M. de Vaux au Procureur général syndic, auquel il annonce que le Ministre de la Guerre lui a écrit qu'il lui adressera incessamment un ordre du Roi pour envoyer un détachement de 100 hommes d'artillerie de Valence à Grenoble ».

Page 132. — **Du 24 août.** — « M. Royer a rapporté que, le 13 juin dernier, un orage extraordinaire fut suivi d'une trombe d'eau qui submergea plusieurs maisons de La Côte-Saint-André, en emporta cinq et renversa des murs de terrasse ; que les débris charriés jusqu'au hameau des Chaizeaux obstruèrent l'aqueduc pratiqué sous la chaussée de la nouvelle route tendant à La Frette et s'opposèrent au passage des eaux, qui s'élevèrent bientôt au-dessus de la chaussée dont elles emportèrent une partie, ainsi qu'une partie de l'aqueduc en maçonnerie, de telle façon que les matériaux ont été dispersés au loin et ensevelis sous des monceaux de terre et de graviers. » On fera exécuter les réparations nécessaires, suivant le devis de M. Rolland, ingénieur en chef.

Page 136. — **Du 25 août.** — « M. Aman a dit que, le 23 août, le feu avait pris au village de Saint-Jean-d'Hérans et avait détruit trente-deux maisons de maîtres avec les écuries et granges en dépendant et les récoltes dont elles étaient remplies ; que plusieurs personnes avaient perdu leurs bestiaux et avaient souffert personnellement des flammes, dans lesquelles une femme avait péri ; qu'il est urgent de porter un prompt secours à ces malheureux habitants, qui étaient réduits à la dernière misère, et d'empêcher qu'ils n'abandonnassent leurs foyers pour se répandre dans les grands chemins et demander l'aumône ». Le Directoire commet M. Aman pour se transporter dans le village de Saint-Jean-d'Hérans, y dresser procès-verbal des ravages causés par l'incendie du 23 de ce mois et administrer aux malheureux incendiés les premiers secours dont ils ont besoin pour subsister.

Page 138. — **Du 26 août.** — Lecture d'une lettre de M. de La Tour du Pin, datée du 22 août, qui, répondant à la demande faite par le Directoire de rétablir, à Grenoble, l'école d'artillerie qui a été transférée à Valence, déclare qu'il ne peut que répéter ce qu'il a déjà marqué, le 30 du mois dernier, à la municipalité de Grenoble, qui formait la même demande ; *qu'il s'empresserait d'engager le Roi à prendre en considération les intérêts de cette ville lorsqu'une nouvelle organisation de l'artillerie paraîtrait exiger des changements dans les établissements de ce service* ».

Page 143. — **Du 28 août.** — « M. de Fontenay, commissaire des guerres, a été introduit dans la salle et a fait le rapport de la fermentation qui agitait dans ce moment l'hôpital militaire de cette ville, administré par les religieux de la Charité, et a prié le Directoire d'interposer son autorité pour prévenir le trouble et les accidents dont cette fermentation pouvait être suivie. Le Directoire a arrêté que MM. de Barral, président du département, Puis, Vallier et Gautier, procureur général syndic, se transporteront, après midi, dans l'hôpital militaire, pour vérifier les faits et tâcher d'y rétablir l'ordre et la tranquillité. »

Page 146. — **Du 29 août.** — Rapport de M. Aman sur l'incendie du 23 août, à Saint-Jean-d'Hérans : trente-deux maisons, vingt-quatre écuries et dix-huit granges ou hangars ont été réduits en cendres, ainsi que la toiture de l'église, du clocher et de la sacristie ; une femme a péri et quelques hommes

ont été grièvement blessés : des secours en grains, en vêtements et en argent sont accordés aux sinistrés. — Les deux lettres, signées Pierre de Delay adressées au Directoire par le Comité de l'aliénation des domaines nationaux, contenant des instructions relatives à la vente desdits biens, seront transcrites sur les registres du département.

Page 156. — **Du 31 août.** — « Le Procureur général syndic rédigera. au nom du Directoire, une lettre pour le Ministre de la Guerre, dans laquelle l'irrégularité et l'inconséquence de la commission donnée à M. de Charly seront développées, et l'extravagance imprudente de la conduite du sieur Gauthier d'Hauteville sera mise au jour ; il écrira en même temps une lettre à M. de Charly, pour l'inviter à attendre la réponse du Ministre de la Guerre, avant de faire usage de sa commission. — M. Aman donne lecture d'une lettre circulaire pour tous les départements du royaume, par laquelle le Directoire du département de l'Isère déclare accepter avec le plus vif sentiment de gratitude la correspondance patriotique et l'alliance générale qui lui sont offertes par les uns et presse les autres de se réunir à cette fraternelle et salutaire coalition. » Cette lettre est approuvée : elle sera insérée au procès-verbal. — « M. Héraud, lieutenant du premier chirurgien du Roi et professeur du cours d'accouchement établi en cette ville, a été introduit dans la salle et a prié MM. les Administrateurs d'assister à l'examen des élèves sages-femmes, dont le cours d'accouchement de la présente année finit aujourd'hui; lequel examen commencera à trois heures après midi, dans sa maison, rue du Palais. » MM. Puis, Rogniat, Vallier, Boissieux, Aman et le Procureur général syndic se rendront à cette invitation.

Page 178. — **Du 3 septembre.** — « Un membre du Directoire a dit que le rôle de la capitation de la communauté de Rives ayant été vérifié et déclaré exécutoire, le 16 août dernier, a été remis au collecteur pour en faire la recette : que le 25 du même mois, le sieur Jean-Claude Sylvestre, maire de Rives, s'était fait représenter ce rôle et avait couché à la suite une espèce de procès-verbal, dans lequel il se plaint qu'il ait été fait et mis en recette sans sa participation et que la répartition n'est ni juste ni égale, ni proportionnée aux fortunes des cotisés; que cette démarche illégale était appuyée d'un mémoire signé par le sieur Sylvestre, de trois procès-verbaux qu'il avait rédigés et de plusieurs autres pièces; que, d'un autre côté, le Conseil général de la commune de Rives avait pris une délibération, le 2 de ce mois, et nommé deux députés pour dénoncer le verbal du sieur Sylvestre, en demander la radiation et telles réparations que le Directoire trouverait à propos d'accorder aux officiers municipaux injuriés; que ces députés avaient, en conséquence, fait rédiger un mémoire qui avait été approuvé par une autre délibération du Conseil général de la commune, du même jour; que ce qu'il importe le plus de recueillir de ces mémoires respectifs, c'est qu'il n'appartient pas au maire de coucher aucun verbal au bas d'un rôle de capitation qui a été fait suivant les formes accoutumées et arrêté d'après le consentement de la majeure partie des votants, que cette réclamation irrégulière n'est propre qu'à retarder la rentrée des deniers publics, ce qui est un très grand mal dans les circonstances actuelles ». Le procès-verbal du maire de Rives sera bâtonné par le secrétaire et le rôle mis en recouvrement.

Page 181. — Sur la représentation faite par le Procureur général syndic que le destin de l'État paraît attaché à la prompte vente des biens nationaux, le Directoire ordonne que les districts de Grenoble, de Vienne, de La Tour-du-Pin et de Saint-Marcellin « procéderont, sous son inspection et surveillance et sans délai, à toutes les opérations préparatoires qui doivent précéder les enchères et l'adjudication des biens nationaux, et notamment : 1° à la nomination des experts qui seront chargés d'en faire l'estimation ; 2° à la prestation du serment prescrit aux fermiers ou sous-fermiers desdits biens, sur la sincérité des prix de baux passés devant notaires ; 3° à la vérification et correction des irrégularités et omissions qui peuvent avoir été commises dans les soumissions passées pour en faire l'acquisition et que, cela fait, ils en donneront sur-le-champ connaissance au Directoire du département, pour être ensuite ordonné ce qu'il appartiendra. — MM. Freycinet et Fleury, commissaires du département de la Drôme, Faure et Moynier du Bourg, commissaires du département des Hautes-Alpes, et Molard, l'un des commissaires du département de l'Isère, ont été introduits dans la salle, et M. Molard portant la parole, ils ont dit que M. Guillermin, l'un des commissaires du département de l'Isère, avait été obligé, depuis quelques jours, de se retirer à Vienne où des affaires importantes l'avaient appelé, qu'ils avaient fait leur possible pour mettre fin aux anciennes affaires, recevoir le compte des membres de la ci-devant Commission intermédiaire et de l'ancien intendant et par-

tager les papiers entre les trois départements, mais qu'ils avaient rencontré des obstacles insurmontables qui les avaient déterminés à renvoyer la continuation de leurs travaux dans le courant du mois de janvier prochain ; que les états de situation des ouvrages des ponts et chaussées ne seraient faits qu'à la fin du mois de décembre ; que ces ouvrages étant répandus sur les trois départements, la division, et principalement celle des fonds qui y sont destinés, était absolument impossible, tant que ces états de situation ne seraient pas faits ; que, d'une autre part, le compte de M. de La Bove n'était pas prêt, quoiqu'il eût fait remettre une grande partie de ses papiers, ainsi qu'il résultait d'un inventaire en trois cahiers ; qu'après quelques difficultés, qui avaient été aplanies, les membres de la Commission intermédiaire qui avaient fait imprimer le leur, avaient aussi rendu tous les papiers qu'ils disaient avoir entre les mains, ainsi qu'il résultait d'un autre inventaire en un cahier ; qu'ils avaient en même temps remis un bon, payable à volonté, des sieurs Périer, Berlioz, Rey et Cie, de la somme de 1,894 livres 13 sous, dont M. Gautier, procureur général syndic, était actuellement dépositaire ; que bien qu'ils n'eussent pu qu'ébaucher le travail, ils s'étaient néanmoins partagés les papiers les plus nécessaires qui étaient susceptibles de l'être ; que les commissaires des Hautes-Alpes et de la Drôme emportaient ceux dépendant de leurs départements ; qu'ils laissaient ceux du département de l'Isère et tous les autres communs aux trois départements au pouvoir du secrétaire général du département de l'Isère, qui s'en était chargé au bas d'un relevé de l'inventaire de la Commission intermédiaire ; qu'ils reviendraient incessamment reprendre leurs travaux, terminer et clore les comptes qu'ils n'avaient pu vérifier entièrement ; qu'en attendant ils priaient le Directoire de vouloir bien faire payer les commis qu'ils avaient employés, après cependant qu'ils auraient fini les deux copies du compte des Procureurs généraux syndics de la commission que le secrétaire général s'était chargé de leur faire passer ».

Page 185. — **Du 4 septembre.** — « Un membre a observé que le sieur Gauthier d'Hauteville fait distribuer dans le public, par le sieur de Rivals, lieutenant de maréchaussée, un imprimé qui a pour titre : *Copie du procès-verbal, sur papier timbré, qui a été signifié et remis à M. de Charly, inspecteur général des maréchaussées, étant à Grenoble, par ordre de M. de La Tour-du-Pin, ministre de la Guerre;* que ce procès-verbal est une production extravagante et singulière dont il serait intéressant d'adresser un exemplaire au Ministre de la Guerre, pour qu'il juge par lui-même combien le sieur Gauthier d'Hauteville est peu fait pour commander. » — Les directoires des quatre districts sont autorisés provisoirement à payer tous les deux mois, aux invalides ou militaires soldés, des ordonnances pour le paiement de leur solde, comme le faisaient l'intendant et ses subdélégués (5 septembre).

Page 197. — Lettre du sieur Ducros, bibliothécaire, au secrétaire général du département, le 6 septembre 1790 : « Monsieur, j'ai reçu l'ordonnance de 500 fr. que le Directoire a bien voulu accorder à la bibliothèque publique pour subvenir à ses pressants besoins. L'extrait de sa délibération du 16 août, que vous y avez joint, nous fait espérer que le Directoire, connaissant l'utilité de cet établissement, prendra avec succès ses intérêts dans l'assemblée prochaine du département de l'Isère. Versé dans la littérature, l'histoire et la politique, personne ne peut mieux apprécier que vous combien les bibliothèques publiques peuvent contribuer à la gloire et à la prospérité de l'État ».

Page 198. — **Du 7 septembre.** — MM. Rogniat et Boissieu, membres du Directoire, se transporteront à la Grande-Chartreuse pour vérifier quels sont les immeubles dudit couvent qui peuvent être aliénés sans danger. — Sur la somme de 10,000 livres attribuée en 1789 à la province de Dauphiné, pour être employée à des travaux de charité, un secours de 200 livres est accordé à la commune d'Oz en Oisans, pour l'établissement d'une fontaine dans le village (8 septembre). — Lettre écrite par M. Lambert, contrôleur général des finances, aux commissaires des trois départements : « Le § 1er, Messieurs, des instructions adressées, par ordre du Roi, aux directoires des départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, contient les ordres les plus précis sur la remise des papiers qui doit être faite à ces trois directoires par les administrateurs des anciennes provinces qui composent ces départements. Ces instructions, datées des 17 et 22 août derniers, n'étaient pas encore parvenues à MM. de la Commission intermédiaire du Dauphiné et à M. l'Intendant, lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 21 du même mois, mais ces anciens administrateurs ont actuellement reçu tous les ordres nécessaires pour la remise des papiers, et je suis bien persuadé que, conformément aux instructions du Roi, elle n'éprouvera aucun retard. »

Page 214. — **Du 9 septembre.** — La municipalité de Beaurepaire est autorisée à imposer la somme de 1,800 livres qu'elle a employée à acheter soixante fusils et autant de gibernes; cette commune demande encore cent fusils pour compléter l'armement de sa garde nationale. — On écrira au Président de l'Assemblée nationale, à M. Barnave, député, et au Ministre de la Guerre pour appuyer la demande de la municipalité de Grenoble, tendant à faire révoquer l'ordre de départ du détachement d'artillerie en garnison dans cette ville (10 septembre). — Le Procureur général syndic est autorisé à faire délivrer au sieur Armand, maître d'hôtel de M. de La Bove, une ordonnance de 551 livres 12 sols pour prix des meubles de l'Intendant achetés par le Directoire (12 septembre). — Le Directoire du département accepte la proposition qui lui est faite par le Conseil général de la commune dans sa délibération de ce jour, « de laquelle il résulte que ce Conseil a arrêté : 1° d'offrir au Directoire du département l'appartement qu'il occupe dans ce moment pour y emplacer définitivement ses bureaux et y former les salles de ses assemblées; 2° d'offrir pareillement au Directoire du district de Grenoble le second étage du même corps de logis, pour y emplacer aussi ses bureaux et y former ses salles d'assemblées, sauf au Directoire du district à régler le prix de son loyer avec les officiers du bureau municipal; 3° de former la maison commune des salles et autres appartements, qui sont au plain-pied du même corps de logis ».

Page 261. — **Du 15 septembre.** — Le Procureur général syndic est chargé de poursuivre sans interruption toutes les opérations nécessaires pour parvenir promptement à l'aliénation des biens nationaux situés dans l'étendue du département. — La municipalité de Grenoble est autorisée à requérir le commandant de la place de faire délivrer au corps municipal, sur son chargé, telle quantité de poudre et de balles qu'il croira nécessaire pour former des cartouches.— Mandat de 200 livres en faveur du sieur Treillard, ancien professeur de l'école de dessin (17 septembre). — Il sera établi sur la rive gauche de l'Isère, vis-à-vis la cascade de Maupas, « un enrochement en gros blocs de pierre sur deux cents toises de longueur, en aval du ruisseau de Maupas », et ce pour défendre la plaine du Cheylas et la route de Grenoble en Savoie par Pontcharra (18 septembre).

Page 297. — **Du 20 septembre.** — « En suite du décret du 28 juillet, sanctionné par le Roi le 1er août, Sa Majesté sera suppliée de vouloir bien donner des ordres pour qu'il soit incessamment délivré la quantité de six mille fusils, qui seront distribués, sur l'avis et d'après l'indication du Directoire, aux différentes gardes nationales du département et principalement à celles qui avoisinent les frontières; 2° le Roi sera également supplié de prendre en considération la position alarmante dans laquelle se trouvent les divers départements du royaume et de vouloir bien remplacer par des commandants dont le patriotisme et l'attachement à la nouvelle constitution aient justifié la confiance des peuples, tous ceux qui, par leur conduite, s'en sont montrés les ennemis et ont cherché à la sacrifier à des intérêts particuliers; 3° enfin, extrait de la présente délibération sera adressée à M. de La Tour-du-Pin, ministre de la Guerre, et au comité militaire de l'Assemblée nationale, avec prière au Ministre de la mettre sous les yeux du Roi et d'appuyer auprès de Sa Majesté la pétition qu'elle contient et au comité militaire d'assurer l'exécution du décret du 28 juillet dernier. »

Page 327. — **Du 25 septembre.** — « Le Directoire, considérant que plusieurs municipalités l'ont informé que, dans la paroisse d'Entre-deux-Guiers, limitrophe de Savoie, il se fait, au mépris des décrets de l'Assemblée nationale, une exportation considérable de grains, qu'il est impossible d'empêcher sans une garde toujours subsistante, et que les gardes nationales du lieu ne sont pas assez nombreuses pour prévenir cette contravention, a délibéré unanimement, après avoir ouï le Procureur général syndic, que M. le Commandant de la province, et, en son absence, M. le Lieutenant du Roi de la ville de Grenoble, est prié, et en tant que de besoin requis, d'établir dans la communauté d'Entre-deux-Guiers un détachement de trente hommes de troupes de ligne, soit du régiment suisse, soit du bataillon corse, pour empêcher l'exportation, et y demeurer tout le temps que le Directoire le croira nécessaire; en conséquence, arrête qu'extrait de la présente délibération sera envoyé par le Procureur général syndic à M. le Commandant, ou, en son absence, à M. le Lieutenant du Roi. » — Les officiers municipaux de Saint-Chef sont autorisés à imposer, sur le rôle de la capitation de 1790, une somme de 500 livres pour payer les fusils et gibernes achetés par ladite communauté. — Les élections des officiers municipaux de Marcilloles et Penol, faites le 21 février 1790, sont confirmées, ces deux paroisses ne formant qu'une seule communauté; par contre, sont déclarées nulles les élections faites le 3 mai suivant par les seuls habitants de

Penol (29 septembre). — Instruction du Directoire du département de l'Isère aux experts nommés pour l'estimation des biens nationaux (1er octobre).

Page 396. — **Du 5 octobre.** — M. Michal, médecin à Tullins, sera prié de se rendre à Rives, à la demande des officiers municipaux de ce bourg, « qui disent que depuis quelque temps nombre d'habitants du pays et des environs sont attaqués d'une fièvre putride et dysentérique dont la durée est longue et fâcheuse; qu'il était à craindre que cette maladie ne dégénérât en épidémie et que, vu l'indigence de la plupart de ceux qui en sont attaqués, l'Administration devrait venir à leur secours et leur envoyer un médecin expérimenté ». — Lettre de M. Duchilleau annonçant que le Roi vient de lui confier le commandement des troupes dans les trois départements qui composaient la ci-devant province (6 octobre). — Requête présentée par les officiers municipaux de Saint-Laurent-du-Pont pour obtenir la vente de quelques pièces de bois de haute futaie, à prendre dans l'enclos du désert de la Grande-Chartreuse, pour la fabrication de boîtes dont les habitants du pays font un grand commerce à la foire de Beaucaire; ils font observer que cette industrie fait vivre plus de vingt familles : M. Margot, administrateur du district, est chargé de leur faire vendre les bois dont ils ont besoin (11 octobre). — La municipalité de Saint-Baudille-et-Pipet est autorisée à faire faire « sommairement et aux moindres frais possibles » l'inventaire de ses archives. — La municipalité de Saint-Martin-d'Hère est autorisée à faire réparer le maître-autel, le chœur et le clocher de son église (11 octobre).

Page 476. — **Du 15 octobre.** — « M. Royer a fait le rapport d'une lettre écrite par les officiers municipaux de La Côte-Saint-André, du 14 de ce mois, par laquelle ils annoncent que, dimanche dernier, des citoyens étant venus à l'assemblée de la commune avec des armes et des habits uniformes, on leur avait fait quitter leurs armes et qu'en exécution de la décision du Comité de constitution, ils ont fait mettre des affiches pour avertir les citoyens que dans la prochaine assemblée il faut être sans armes, ni bâtons, mais que le major de la garde nationale les a fait prévenir que si cet ordre était exécuté, il y aurait du tapage, de sorte qu'ils avaient cru devoir envoyer un exprès pour avoir l'avis du Directoire sur la conduite qu'ils devaient tenir. Il a ensuite fait lecture de la réponse qu'il leur a faite pour les engager à tolérer l'uniforme, sans rétracter les affiches mises, mais à ne souffrir ni armes, ni bâtons. »

Page 477. — **Du 16 octobre.** — On signale des désordres causés par des soldats à Barraux : un soldat aurait tenté de violer une jeune fille de Sainte-Marie-du-Mont ; approbation des mesures prises à cette occasion par le district de Grenoble. — M. Boissieu fait un rapport sur plusieurs requêtes présentées par Dom Cyprien Ballyat, religieux profès de la Grande-Chartreuse, qui se plaint des mauvais procédés dont il est abreuvé par le général et les officiers de la Grande-Chartreuse, « en haine de ce qu'il a osé manifester des sentiments de respect et de soumission aux décrets de l'Assemblée nationale », et dénonce des irrégularités commises par ces religieux dans la rédaction de l'inventaire de l'argenterie et du mobilier de la Grande-Chartreuse : cet inventaire sera refait (23 octobre). — Les habitants du hameau d'Avers demandent à être séparés de la commune de Saint-Maurice-Lalley : refusé. (m. d.). — La municipalité de Saint-Ismier est autorisée à acquérir un journal de six cents toises de pré ayant appartenu aux Oratoriens de Grenoble, pour y bâtir une maison commune (m. d.). — Réunion en une seule commune des communautés de Meylan, La Bâtie-Meylan, Bouquéron et Saint-Mury près Montbonnot (25 octobre). — Réunion des communes de Saint-Maximin, Grignon, Saint-Jean-d'Avalon et Villard-Benoît, pour ne former qu'une seule et même municipalité, dont Pontcharra sera le chef-lieu (26 octobre).

Page 566. — **Du 30 octobre.** — « Le Directoire, considérant qu'il est obligé de se rendre à Vienne pour l'assemblée du département, et voulant pourvoir aux besoins momentanés que son absence pourrait faire naître, et donner au Directoire du district de Grenoble une preuve de sa confiance, a arrêté : 1° qu'il confère, en tant que de besoin, au Directoire du district tous les pouvoirs dont il est revêtu pour maintenir la tranquillité publique dans l'intérieur du district, et notamment dans cette ville, s'en rapportant à sa prudence et aux sentiments de patriotisme dont tous les membres sont animés ; qu'il lui délègue spécialement la surveillance et l'administration du dépôt de mendicité. »

Page 583. — **Du 2 novembre.** — Le Directoire se rend à Vienne où il tiendra ses séances pendant la session de l'Assemblée administrative du département (il y séjourna jusqu'au 19 décembre).

Page 622. — **Du 24 décembre.** — On procurera des couvertures et autres objets nécessaires au détachement suisse de trente hommes cantonné à Entre-deux-Guiers, pour s'opposer à la sortie des grains hors du royaume. — Lecture d'une lettre de M. Vivian, maire de Malbuisson, annonçant qu'une épidémie s'est déclarée dans le canton et demandant une somme d'argent pour faire venir un médecin et payer les médicaments : M. Guillot, notaire à La Mure, est chargé d'envoyer, en cas de besoin, un médecin et des médicaments (25 décembre).— M. Royer des Champs, administrateur de district, est délégué à Clelles, pour le maintien de l'ordre pendant les élections des officiers municipaux (26 décembre). — L'élection d'un juge de paix faite par les assemblées primaires du Bourg-d'Oisans est annulée (31 décembre). — M. Michal, médecin et administrateur du département, est prié de se rendre de suite au Grand-Lemps, où une épidémie fait de grands ravages (2 janvier 1791). — Etc.

L. 64. — (Registre.) — In-4° papier, 332 feuillets, paginés de 640 à 1303.

3 janvier-1er juillet 1791. — Procès-verbaux du Directoire du département de l'Isère (suite).

Page 640. — **Du 3 janvier.** — La municipalité de Grenoble est autorisée à nommer un régisseur à gages pour diriger l'hôpital de la ville, ainsi que des commissaires pour recevoir et arrêter les comptes des anciens administrateurs. — « Une députation de la Société des Amis de la Constitution a été introduite dans la salle d'assemblée. M. Berriat-Saint-Prix, portant la parole au nom de la société, a dénoncé les protestations qui ont été formulées contre les décrets de l'Assemblée nationale par les ci-devant chanoines des chapitres Notre-Dame et Saint-André, lors de l'apposition des scellés sur les églises cathédrale et collégiale de Grenoble par les commissaires de district; il a remis sur le bureau les extraits desdites protestations ainsi que la délibération prise à ce sujet par la Société des Amis de la Constitution. M. le Président a répondu que le Directoire prendrait cette dénonciation en très grande considération. La députation s'étant retirée, il a été fait lecture des deux protestations des ci-devant chanoines des églises cathédrale et collégiale de Grenoble et de la délibération de la Société des Amis de la Constitution. Le Directoire a arrêté que les protestations dont il s'agit seraient incessamment dénoncées à l'Assemblée nationale. » — Le sieur Jaime, prêtre, résidant à Pellafol, est chargé de desservir la cure du Monestier-d'Ambel, vacante par le décès du sieur Vincent (5 janvier).

Page 657. — **Du 7 janvier.** — « Une députation de la Société des Amis de la Constitution de cette ville a été introduite dans la salle. M. Dumolard, portant la parole au nom de cette société, a fait lecture de la copie d'une lettre écrite de Chambéry, semblable à pareille copie que le Directoire du district de La Tour-du-Pin avait adressée au Directoire du département, laquelle lui est parvenue ce jour, qui annonce des mouvements sourds de la part des émigrants réfugiés en Savoie et Piémont, ainsi qu'un rassemblement de chevaux de remonte assez considérable. L'Assemblée, par l'organe de son président, lui a dit qu'elle prendrait de suite cette dénonciation en grande considération. — Sur la représentation du Procureur général syndic, le Directoire, considérant que des bruits fréquents de complots et de projets funestes de la part des ennemis de la liberté publique ont porté l'inquiétude et l'alarme dans les esprits, que des avis récents de divers endroits viennent à l'appui de ces bruits et imposent au Directoire l'obligation de prendre toutes les précautions propres à dissiper les craintes dont les peuples des frontières paraissent agités ; que la précaution la plus naturelle, celle qu'exige la prudence et que les citoyens désirent le plus ardemment, serait de mettre en état de défense le fort Barraux, dont les canons ne sont pas même montés sur leurs affûts et dont les magasins sont remplis de fusils, a arrêté : 1° de prier et, en tant que de besoin, requérir M. Duchillau de mettre sur-le-champ le fort Barraux en état de défense et de faire monter sur leurs affûts tous les canons nécessaires en cas d'attaque ; 2° de déclarer M. Duchillau responsable de tous les événements, en cas de refus ou de retard ; 3° d'envoyer un extrait de la présente réquisition, tant à M. Duchillau qu'à l'Assemblée nationale et au Ministre de la Guerre. » — Approbation d'une délibération du corps municipal de Grenoble demandant le rétablissement de l'école d'artillerie dans cette ville. — Réponse de M. Duchillau, commandant des troupes de ligne : il vient d'écrire au commandant du fort Barraux (8 janvier).

Du 10 janvier. — Requête présentée par le Père Siméon, agent des capucins de Savoie, qui demande la permission d'exporter le produit en grains de la dernière quête que les religieux capucins de Chambéry ont faite dans les paroisses de Saint-Laurent-du-Pont,

Vilette, Miribel, Saint-Christophe-entre-deux-Guiers et Les Échelles. Le Directoire arrête que le blé de quête, dont il s'agit, sera distribué aux pauvres par les officiers municipaux des lieux; qu'il sera fait défense, à l'avenir, à tous religieux mendiants étrangers de quêter dans le département et que les municipalités seront chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté. — La commune de Jallieu sera désormais séparée de celle de Bourgoin et formera une municipalité distincte. Deux commissaires seront nommés par chacune de ces communes pour faire la liquidation des dettes et pour régler toutes les anciennes affaires (11 janvier). — Arrêté relatif au paiement des pensions et traitements du clergé (13 janvier).

Page 686. — **Du 15 janvier.** — Le Procureur général syndic est chargé d'adresser au président de l'Assemblée nationale le tableau des tribunaux d'appel proposés pour le district de Grenoble : ces tribunaux sont ceux de Vienne, Saint-Marcellin, Bourgoin, Romans, Gap, Belley et Lyon. — « Vu par le Directoire, le mémoire envoyé au comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale, par le sieur Victor Souternon, prêtre, disant qu'il a été pourvu par M. le ci-devant Archevêque de Vienne, de la cure de Septème, avant la publication faite dans ladite ville du décret rendu sur la constitution civile du clergé; que, de suite, il a pris possession de ladite cure, mais que le procureur syndic du district de Vienne y a formé opposition, sous le motif que le décret dont il s'agit ayant été publié à Grenoble, cette publication suffisait pour ôter ses pouvoirs au ci-devant archevêque, et que, par conséquent, les provisions par lui données de la cure de Septème devaient être regardées comme non avenues; sur quoi le sieur Souternon priait le comité ecclésiastique de rendre une décision; vu aussi par le Directoire, le renvoi qui lui a été fait de ce mémoire par le comité ecclésiastique, le 31 décembre 1790; vu enfin l'avis du district de Vienne, mis au bas du même mémoire, et de la requête de l'exposant, le 11 du présent mois, ouï le Procureur général syndic, le Directoire de département a arrêté qu'il n'y avait lieu de former aucune opposition à la prise de possession de la cure de Septème faite par le sieur Victor Souternon, ci-devant vicaire d'Ampuis, qu'en conséquence, le procureur syndic du district de Vienne cessera toute poursuite tendant à troubler ledit sieur Souternon dans son bénéfice » (17 janvier). — M. Courtois-Minut, doyen du chapitre Notre-Dame, jouira, sa vie durant, de la maison qu'il occupe actuellement (22 janvier).

Page 713. — **Du 24 janvier.** — « Un membre a dit que M. Dulau, évêque du département, qui jusqu'à présent s'était renfermé dans un silence politique et avait refusé de paraître dans son diocèse, venait, dans ce moment, de faire distribuer à tous les curés de son ci-devant diocèse deux brochures, l'une intitulée : *Exposition des principes de la constitution du clergé par les évêques députés à l'Assemblée nationale*, et l'autre intitulée : *Instruction pastorale de M. l'Évêque de Boulogne sur l'autorité spirituelle*, écrits qui tendent à troubler les consciences, à égarer et soulever les peuples contre l'autorité légitime; qu'à la tête de cette instruction se trouve une lettre de M. l'Évêque du département lui-même à MM. les Curés de son diocèse auxquels il déclare qu'il adhère à cette instruction de cœur et d'esprit et les invite à en inculquer les maximes et la morale au peuple confié à leur sollicitude; que l'administration ne saurait prendre trop de précautions pour en faire punir les auteurs, distributeurs et colporteurs. — Vu les deux brochures susénoncées et la lettre de l'évêque du diocèse, ouï M. Royer, en qualité de vice-procureur général syndic, le Directoire a arrêté : 1° qu'à la diligence du procureur de la commune de Grenoble, il sera fait, sur-le-champ, par la municipalité de la même ville, une exacte perquisition dans tous les endroits où il peut se trouver des exemplaires dont il s'agit, et notamment dans les appartements de l'évêché, ainsi que chez les libraires et imprimeurs de cette ville; 2° que les exemplaires qui seront découverts seront ficelés, mis sous les scellés et ensuite déposés dans les archives du département, desquelles opérations il sera dressé procès-verbal pour, sur celui-ci et les pièces remises, être statué ce qu'il appartiendra. — Le Procureur général syndic est entré et a dit : « Messieurs, « j'ai reçu hier soir, à huit heures précises, une lettre « ou déclaration de M. l'Évêque du département, datée « de Paris, le 15 de ce mois. Cette déclaration, qu'il « envoie au Directoire, portait une adresse au Procu« reur général syndic, écrite de la main du sieur « Gigard, ci-devant secrétaire de l'évêché. Je n'ai « pas lu, sans émotion, cette pièce antinationale, et « vous éprouverez, sans doute, les sentiments péni« bles que cette lecture doit inspirer aux citoyens amis « de la Révolution. Vous y verrez M. Dulau braver les « lois de sa patrie et se mettre au-dessus de la puis« sance civile, pour frapper d'anathème tous les Fran« çais qui n'oseraient, à son exemple, se révolter « contre les décrets. C'est du sein de la capitale, où « s'est formée la coalition d'une partie des prélats

« français pour résister à la Nation et à ses augustes « représentants, qu'il menace de ses censures un « troupeau qu'il ne connaît pas et qu'il n'a jamais « daigné visiter. Ainsi la voix de ce pasteur, la pre- « mière fois qu'il la fait entendre, n'annonce à un « peuple, qui lui est étranger, que le mépris des lois « de l'État, la révolte et l'insurrection. Dans cette « étrange déclaration, vous verrez, Messieurs, la cri- « tique amère du décret qui ramène aux formes primi- « tives l'élection des évêques et des curés. Le prélat « s'élève jusqu'à l'injure contre ces formes qui n'ad- « mettront plus ni la faveur des courtisans, ni les « basses adulations, ni les intrigues scandaleuses qui, « le plus souvent, traçaient le chemin pour arriver à « l'épiscopat. Il ne peut supporter que de simples « laïcs soient admis à ces élections. *Et quels laïcs « encore, s'écrie M. Dulau, gens, pour la plupart, que « le défaut de lumières, l'irrégularité des mœurs, la « disparité de culte et de croyance auraient dû faire « exclure à jamais de ces assemblées, en ne consultant « même que les premiers principes de l'honnêteté pu- « blique et de la droite raison.* Tels sont, Messieurs, « les premiers mots de douceur, de consolation, que « le prélat vous fait entendre. Ainsi les lois sur le « clergé ne sont, aux yeux de M. Dulau, qu'un attentat « à sa juridiction et ne peuvent être légitimées que par « la puissance spirituelle. Ainsi, d'après M. l'Évêque, « cette puissance peut valider ce qu'elle croit illégi- « time, comme si une chose valide en soi avait besoin « de l'adhésion du pape, ou si cette adhésion pou- « vait légitimer une chose mauvaise en soi ! Mais ce « n'est pas sur les laïques seuls que M. Dulau répand « des injures : il en accable ce qu'il appelle de simples « prêtres dans le clergé, que jamais l'Église n'a appe- « lés à la juridiction dont les cathédrales jouissaient « avant les décrets. Ainsi, des prêtres élevés par lui « aux fonctions de ses vicaires ne vaudraient pas des « prêtres-chanoines dont il n'aurait pas eu le choix ; « selon lui, nos temples seraient déserts, parce qu'au « lieu d'avoir un chapitre, il n'aura plus que seize vi- « caires et le clergé de son séminaire pour célébrer « l'office divin. *La pompe extérieure,* ajoute-t-il en- « core, *ne frappera plus les regards d'un peuple reli- « gieux*. Qu'est-ce, en effet, que de simples prêtres ? « Après cette longue énumération de sarcasmes contre « les lois, d'injures contre son troupeau et contre une « partie de son propre clergé, il satisfait, dit-il, *à la « loi impérative de sa conscience,* en protestant de « toutes ses forces contre la vente des biens natio- « naux : il cite les décrets du concile de Trente, et ses « regards, en les parcourant, n'ont pas vu le premier de « tous, celui qui lui ordonne la résidence ! Il termine « enfin sa déclaration par un serment digne du préam- « bule, digne de tout ce qui le précède, et dans un « supplément qui suit sa signature, il menace des fou- « dres de l'excommunication celui qui oserait s'as- « seoir à sa place, dont la vacance va s'opérer par son « refus d'obéir aux lois. A cette première dénoncia- « tion, je dois, Messieurs, en ajouter une autre que « les circonstances rendent plus grave et qu'il m'est « impossible de différer. M. Dulau ne s'est pas con- « tenté de vous adresser sa déclaration, il fait répan- « dre dans le diocèse l'instruction pastorale de M. l'É- « vêque de Boulogne sur l'autorité spirituelle, com- « mençant par ces mots : *Jean-René, par la miséri- « corde divine,* et finissant par ceux-ci : *donné à Bou- « logne, le vingt-quatrième jour d'octobre mil sept « cent quatre-vingt-dix.* M. Dulau joint à cette ins- « truction une lettre, datée de Paris, le 15 décembre « 1790, qu'il adresse aux curés de son diocèse, et dans « laquelle il les invite à prêcher partout les sages « maximes de son confrère de Boulogne, qu'il déclare « adopter avec un saint respect. Vous y verrez, Mes- « sieurs, l'abus de la science confondre sciemment « deux pouvoirs distingués par leur nature et leurs « fonctions, afin d'élever l'un sur les ruines de l'autre « et placer les évêques au-dessus des lois qui doivent « gouverner tous les citoyens. Vous y verrez surtout « une adresse infinie à ne citer que des lambeaux de « quelques auteurs justement révérés, et à profiter de « quelques passages sur le dogme ou la foi du chris- « tianisme pour en faire l'application à des objets pu- « rement civils et pour abuser de la religion qui re- « commande à tous les hommes le respect et l'amour « des lois. Enfin, sous une feinte modération, vous « verrez M. l'Évêque de Boulogne briser toutes les « forces du gouvernement qu'il dédaigne et qu'il « avilit, pour y substituer celui des évêques, du fana- « tisme et de la cour de Rome. Daignez, Messieurs, « prendre lecture de toutes ces pièces antinationales « et délibérer, dans votre sagesse, sur les moyens les « plus efficaces d'en prévenir les dangereux effets. « Vous voudrez bien prendre mon avis avant de sta- « tuer sur ma réclamation. » — Le Directoire de dé- partement, après avoir pris lecture des pièces remises sur le bureau par le Procureur général syndic, con- sidérant que la déclaration de M. Dulau ne renferme que des principes de révolte contre les lois, et la pro- testation la plus solennelle de les professer et de les prêcher ; considérant que sa lettre aux curés de son

diocèse, accompagnée de l'instruction de M. l'Évêque de Boulogne, ne tend qu'à soulever les pasteurs contre les décrets, tandis que, dans ce moment, ils jurent tous de les défendre, à l'exception de quelques individus cruellement trompés par les déclamations des ennemis de la chose publique; considérant enfin que M. Dulau est devenu, sous tous les rapports, perturbateur de l'ordre public et qu'il doit être poursuivi suivant la rigueur des lois, a arrêté unanimement, après avoir ouï le Procureur général syndic : 1° que M. Dulau sera dénoncé à l'Assemblée nationale comme réfractaire aux lois de l'État et perturbateur du repos public; 2° qu'à la diligence du Procureur général syndic, il sera dénoncé comme tel à l'accusateur public, établi au tribunal du district de Grenoble, pour qu'à sa requête le procès soit fait audit sieur Dulau, conformément aux décrets; 3° qu'il est défendu à tous les curés et autres fonctionnaires publics du diocèse de lire au prône l'instruction du sieur Évêque de Boulogne et la lettre du sieur Dulau qui l'accompagne, à peine d'être poursuivis extraordinairement, à la diligence du Procureur général syndic; 4° qu'il est également défendu à tous imprimeurs, libraires, marchands, colporteurs et à toutes autres personnes d'imprimer, vendre, ni colporter l'instruction et la lettre dont il s'agit, ainsi que la déclaration dudit sieur Dulau, envoyée au Directoire, sous la peine ci-dessus exprimée; 5° que la présente délibération sera imprimée, publiée et affichée dans toutes les villes et communautés du département. »

Page 719. — **Du 25 janvier.** — « Sur l'observation faite par le Procureur général syndic que la loi relative au serment à prêter par les évêques, ci-devant archevêques et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, donnée le 26 décembre dernier sur le décret du 27 novembre précédent, a été publiée et affichée dans cette ville, le 10 du présent mois de janvier; que le sieur Sadin, curé de la paroisse de Saint-Jean-Saint-Louis, le sieur Gigard, curé de celle de Saint-Joseph, et son vicaire, n'ont pas prêté le serment prescrit par cette loi, de sorte qu'ils sont réputés avoir renoncé à leur office, et qu'il doit être pourvu à leur remplacement, comme en cas de vacance par démission, à la forme du titre II du décret du 12 juillet dernier; qu'en attendant que le Procureur syndic du district de Grenoble convoque les électeurs qui doivent procéder au remplacement des deux curés dont il s'agit, il est important de pourvoir au service des deux cures; le Directoire, considérant que l'évêque du département est absent et qu'il n'a pas encore nommé les vicaires, qui seuls peuvent le représenter en son absence, a arrêté que MM. Baudot, Rigolier et Faniel seront nommés, savoir : les deux premiers pour desservir provisoirement la cure de Saint-Joseph, et le sieur Faniel pour s'adjoindre aux deux vicaires de la paroisse de Saint-Jean-Saint-Louis qui ont satisfait à la loi et les aider dans le service de cette dernière paroisse; qu'il sera payé à chacun des trois susnommés le traitement fixé pour la desserte des cures et qu'à la diligence du Procureur syndic du district de Grenoble, le Directoire du même district fera incessamment exécuter la présente délibération. — Le Procureur général syndic a représenté qu'en conséquence de la délibération du Directoire du jour d'hier, portant qu'à la diligence du procureur de la commune de Grenoble, il serait fait par la municipalité une perquisition, soit à l'évêché, soit partout ailleurs, pour découvrir les exemplaires de trois brochures intitulées, l'une, *Instruction pastorale de M. l'Évêque de Boulogne sur l'autorité spirituelle;* l'autre, *Lettre de M. l'Évêque de Grenoble à MM. les Curés de son diocèse*, et la troisième, *Exposition des principes du clergé par les évêques députés à l'Assemblée nationale*, les commissaires nommés par le corps municipal s'étaient transportés avec le substitut du procureur de la commune, d'abord à l'évêché, où le sieur Gigard, ci-devant secrétaire, avait avoué que, d'après l'ordre des sieurs Courtois et Brochier, ci-devant grands vicaires du diocèse, il avait envoyé samedi dernier aux archiprêtres du diocèse les trois brochures ci-dessus désignées, dont les exemplaires lui avaient été envoyés de Paris; que lesdits commissaires se sont ensuite transportés chez le sieur Courtois, qui leur a fait le même aveu, en ajoutant que la distribution était d'environ deux cent quatre-vingts exemplaires, outre ceux qu'on avait donnés aux curés de la ville et aux religieux; que M. le Substitut du procureur de la commune a adressé au Directoire, par sa lettre du même jour, et le procès-verbal des commissaires contenant les aveux des sieurs Courtois et Gigard, et la délibération du corps municipal qui avait nommé lesdits commissaires; qu'il met ces deux pièces sur le bureau et prie le Directoire d'en prendre lecture. Le Directoire ayant pris lecture des deux pièces mises sur le bureau, et considérant : 1° que les sieurs Courtois, Brochier et Gigard ne s'occupent depuis longtemps que de semer le trouble dans le diocèse, soit en distribuant avec profusion les écrits les plus dangereux, soit en refusant, selon leurs caprices, les dispenses d'usage qu'ils accordaient sans peine

avant les décrets qui leur interdisent de les mettre à prix, soit en refusant même de pourvoir au service des cures qui manquaient de pasteurs et de desservants; 2° que ce n'est pas la première fois que les sieurs Courtois, Brochier et Gigard sont convaincus d'être réfractaires aux lois de l'État et de ne cesser même de les braver, malgré le jugement du siège de police qui déjà les en a punis, a arrêté unanimement, après avoir ouï le Procureur général syndic : 1° que les sieurs Brochier, Courtois et Gigard seront dénoncés à l'Assemblée nationale comme réfractaires aux lois de l'État et perturbateurs de l'ordre public; 2° qu'ils seront aussi dénoncés à l'accusateur public, établi au tribunal du district de Grenoble, pour être poursuivis, à sa requête, suivant la rigueur des lois; 3° que n'ayant point prêté le serment ordonné par le décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre dernier, sanctionné par le Roi le 26 décembre suivant, ainsi que l'atteste la lettre de M. le Maire de Grenoble, écrite au Procureur général syndic, le 24 du présent mois, lesdits sieurs Brochier, Courtois et Gigard cesseront, savoir : les deux premiers, leurs fonctions de vicaires de l'évêque, et le sieur Gigard, les fonctions de secrétaire de l'évêché, à peine d'être poursuivis extraordinairement, en conformité du décret cité; 4° que la présente délibération sera imprimée, publiée et affichée dans toutes les villes et communautés du département. »

Page 723. — **Du 26 janvier.** — « Une députation des élèves en chirurgie, dont les pensions sont payées par le département, a été introduite dans la salle d'assemblée et a porté plainte de ce que depuis trois jours le frère Ovide, religieux de l'hôpital de la Charité, avait prodigieusement diminué ses soins dans les démonstrations anatomiques dont il était chargé et qu'il leur avait annoncé qu'ils ne devaient plus s'attendre aux mêmes instructions, ni aux mêmes travaux de sa part. Le Directoire, après avoir ouï le Procureur général syndic, a arrêté que M. Boissieu, l'un de ses membres, se transporterait à l'hôpital de la Charité, pour y prendre tous les renseignements nécessaires relativement aux plaintes dont il s'agit. »

Page 727. — **Du 28 janvier.** — « Il a été mis sur le bureau une délibération du directoire du district de Grenoble du 26 de ce mois, avec une lettre datée de ce jour. Le Directoire, après avoir pris lecture de ces deux pièces et ouï le Procureur général syndic, considérant que de tous les décrets dont le directoire du district prétend faire usage pour étayer sa délibération, on n'en peut tirer aucune induction qui, non seulement lui soit favorable, mais qui ait pu servir de prétexte à la démarche qu'il s'est permise; que le droit de représenter les électeurs de chaque district est une prétention inconstitutionnelle tendant à confondre tous les pouvoirs ou à les réunir bientôt en un seul, et que, sous ce rapport, le directoire du district a franchi les limites dont les décrets l'ont environné; que du droit qu'ont les électeurs d'élire les curés de chaque district et de celui que la loi donne au Procureur syndic de les convoquer, il est absurde de conclure que le directoire de chaque district puisse commettre des desservants pour le service des paroisses où les cures sont sans pasteurs; que la loi impérieuse de la nécessité a pu, seule, déterminer le Directoire du département à inviter des prêtres approuvés à desservir les cures vacantes, où par l'obstination de M. l'Évêque et son refus de choisir des vicaires qui soient dans le cas de le remplacer, les paroissiens auraient manqué de tous les secours de la religion; que, dans des circonstances si délicates, le Directoire du département a cru devoir se réserver tout ce qui peut avoir rapport à la desserte des paroisses et que le directoire du district, chargé d'exécuter ses délibérations, aurait dû se renfermer dans ce qu'elles lui prescrivaient; que le directoire du district, en enjoignant au Procureur syndic de convoquer les électeurs pour élire aux cures vacantes, n'a pas vu qu'il n'était pas en droit de hâter cette convocation; que, sans doute, il n'avait pas lu le décret du 27 novembre dernier relatif au serment des fonctionnaires publics, où il est dit, article 5, qu'il sera pourvu au remplacement, à la forme du titre II du décret du 12 juillet dernier, sur la constitution civile du clergé, et que, d'après ce dernier décret, la convocation des électeurs pour l'élection aux cures vacantes ne doit avoir lieu qu'au mois de septembre prochain; qu'au moyen d'une fausse induction, tirée de plusieurs décrets qui n'ont aucun rapport aux prétentions du directoire du district, non seulement ce directoire se permet de les commenter, mais se permet encore de manquer à l'administration supérieure, en déclarant, comme par indulgence, qu'il adhère à ses délibérations, et qu'enfin, oubliant la subordination que lui recommandent tous les décrets, il exécute ses propres délibérations sans les soumettre au Directoire du département, qui doit, auparavant, les examiner, les admettre ou les rejeter; a arrêté unanimement, après avoir ouï le Procureur général syndic, qu'il improuve la délibération prise par le directoire du district de Grenoble, le 26 du pré-

sent mois; lui fait, ainsi qu'au Procureur syndic, très expresses inhibitions et défenses de l'exécuter et de revenir à pareils actes, le rappelle à la subordination qu'il doit à l'administration supérieure, et arrête, au surplus, qu'extrait de la présente sera envoyé au Comité de constitution. » — Le sieur Brun, curé de Domène, ayant refusé de prêter le serment civique et demandant à se retirer, le sieur Giraud, ci-devant prieur de la maison des Bénédictins de Domène, sera invité à desservir la cure dudit lieu (30 janvier).

Page 741. — **Du 5 février.** — « Un membre a dit que le mode de remboursement des offices ministériels, adopté par l'Assemblée nationale, avait porté la désolation et le désespoir dans les familles des procureurs postulant aux ci-devant parlement et bailliage de Grenoble, que loin d'y trouver l'indemnité qui leur était promise, ce mode, s'il était conservé, les priverait des trois quarts de la valeur réelle de leurs titres, dont la plupart étaient encore dus en entier à ceux qui les leur avaient vendus, que cette position cruelle les avait déterminés à réclamer la justice du corps législatif, qui ne la refusait à personne, et l'intervention du corps administratif, dont la plus noble fonction était de faire valoir les plaintes des malheureux » : Les mémoires des procureurs seront adressés à l'Assemblée nationale.

Page 756. — **Du 11 février.** — Le Directoire du département, par une proclamation à tous les citoyens du département, leur fera connaître les secours accordés à l'hôpital de Grenoble, par l'assemblée administrative, séant à Vienne, pour les prémunir contre les faux bruits que l'on fait courir sur la solvabilité de cet établissement. — « L'un des administrateurs a représenté que, d'après la vacance de l'évêché du département, opérée par le refus de M. Dulau, ci-devant évêque, de prêter le serment ordonné par la loi, il est nécessaire de faire apposer les scellés dans la maison épiscopale, d'abord pour la sûreté des titres et papiers et, en second lieu, pour empêcher la distribution ou l'enlèvement des meubles qui s'y trouvent, attendu qu'il est de notoriété publique que M. Dulau avait pris le mobilier de son prédécesseur en paiement des réparations à faire tant à l'évêché qu'aux bâtiments des fermes, et qu'il est pour le moins fort douteux que M. Dulau ait rempli ses engagements sur cet article. Le Directoire, après avoir pris l'avis du Procureur général syndic, a arrêté que les scellés seront mis à la maison épiscopale et au château d'Herbeys ; en conséquence, le Directoire charge le directoire du district de Grenoble de procéder ou faire procéder sur-le-champ à ladite apposition des scellés. »

Page 759. — **Du 12 février.** — « Un membre a fait lecture de la proclamation, rédigée le jour d'hier, au nom du Directoire, en exécution de l'arrêté du même jour concernant l'hôpital général de la ville de Grenoble, laquelle proclamation est conçue en ces termes : « Le Directoire du département de l'Isère, qui « a sans cesse les yeux ouverts sur les besoins du « peuple, ne doit point lui laisser ignorer les manœu- « vres que trament contre lui les ennemis de sa liberté « et les moyens que ses administrateurs emploient « pour les faire échouer. Il n'est plus possible d'en « douter ; des hommes pervers travaillent sourdement « à soulever cette classe de citoyens si nombreuse et « si intéressante, cette classe qui, condamnée par le « hasard au plus étroit nécessaire, supporte, avec un « courage héroïque, toutes les autres privations. « Quoique leurs tentatives n'aient jusqu'ici tourné « qu'à leur honte, ils y reviennent sans cesse avec un « nouvel acharnement ; ils espèrent que le peuple « sera assez aveugle pour méconnaître ses propres in- « térêts et ses véritables amis, pour sacrifier les « charmes d'une liberté dont la conquête est toujours « orageuse, à la tranquillité stupide de la servitude. « C'est sans doute cet espoir criminel qui leur a fait « répandre dans les campagnes voisines le bruit insi- « dieux que l'hôpital général de Grenoble touchait à « une catastrophe inévitable, qu'il était à la veille de « manquer à ses engagements. Pour augmenter en- « core le mécontentement et les alarmes, ils ont es- « sayé d'empoisonner les motifs qui ont fait substituer « de nouveaux administrateurs aux anciens directeurs « de cet hôpital qui se sont retirés; ils ont osé dire « que ceux-ci avaient été expulsés malgré eux. Cette « conspiration impie, qui tend à renverser le dernier « asile de l'indigence, vient d'être dénoncée au Direc- « toire par les premiers mandataires du peuple, par « ses officiers municipaux. Citoyens, gardez-vous « d'ajouter foi à ces perfides rumeurs ; elles sont l'ou- « vrage de la haine et de l'imposture. Loin d'avoir été « expulsés, les anciens directeurs de l'hôpital ont « trouvé le fardeau dont ils étaient chargés au-dessus « de leurs forces et donné successivement deux dé- « missions combinées, désespérant des ressources « qu'ils avaient sous la main et de la piété généreuse « des fidèles, qui s'était un peu ralentie ; ils se sont « laissés abattre par la crise momentanée qu'éprouve

« cette maison ; l'unique remède qu'ils se soient « avisés de proposer a été de réduire, de concert avec « la municipalité, et les distributions charitables, qui « s'y font journellement, et le nombre des pauvres, « qui y sont reçus ; mais les circonstances étaient « trop dures, et la misère du peuple trop profonde, « pour que des administrateurs, amis de l'humanité, se « prêtassent à cette réduction intempestive ; ils ont « mieux aimé se raidir avec prudence contre tous « les obstacles qui leur étaient suscités, et ne comp- « tant plus sur des fonctionnaires publics, qui aban- « donnaient l'œuvre, à laquelle la charité les avait ap- « pelés, ils ont eu recours à l'Assemblée administra- « tive du département. Là, ils ont trouvé des âmes « bienfaisantes et des cœurs sensibles ; là, ils ont vu « saisir, avec transport, l'occasion de secourir l'hu- « manité souffrante et les moyens de réparer les « pertes et le désordre, dont une défection inattendue « menaçait l'hôpital général de Grenoble. Par une dé- « libération du 15 décembre 1790, cette assemblée a « arrêté que la régie de cette maison serait, désor- « mais, confiée à une personne à gages, sous la sur- « veillance spéciale de la municipalité, et que, vu « l'extrême besoin qu'elle éprouvait dans ce moment, « il serait fourni au régisseur la somme de 15,000 li- « vres, à prendre sur les impositions du département, « laquelle somme serait remboursée des premiers fonds « libres de cet hôpital, etc. »

Page 765. — Bordereau des ordonnances délivrées par le Directoire du département de l'Isère, pour le paiement des pensions ecclésiastiques.

Page 777. — **Du 14 février.** — Les citoyens actifs de la paroisse de Saint-Clair, au district de La Tour-du-Pin, sont autorisés à se former en municipalité distincte. — Même autorisation à la paroisse de Sainte-Blandine (16 février). — La municipalité de Grenoble demande à louer l'auditoire du ci-devant bailliage de Graisivaudan, pour y installer le corps de garde de la garde nationale : accordé (18 février). — M. Delhors est nommé avoué du département (23 février). — Requête de M. Guignard, ci-devant ministre de la maison du roi, au sujet des relaissés du Rhône, dans la terre de Jons (3 mars).

Page 816. — **Du 4 mars.** — « L'Assemblée électorale du département a terminé hier soir ses séances, dans lesquelles elle a nommé pour évêque du département M. Joseph Pouchot, ancien curé de Saint-Ferjus; pour juge du tribunal de cassation, M. Joseph-Marie de Barral, premier juge du tribunal de district de Grenoble, et pour suppléant, le sieur Chabroud, député de l'Assemblée nationale. — Les électeurs du district de Grenoble se sont réunis, dès ce matin, pour procéder à l'élection des curés, qui doivent remplacer ceux qui sont morts ou réfractaires, ce qui a retenu le président et le secrétaire du département, qui sont l'un et l'autre électeurs du même district. »

Page 823. — **Du 8 mars.** — « L'Assemblée électorale du district de Grenoble a terminé ses séances hier soir, 7 de ce mois, et ce matin elle a fait célébrer une messe solennelle dans l'église épiscopale, où l'on a proclamé les curés qui ont été nommés. Il résulte du procès-verbal : 1° que, dans les séances du 4 mars, on a élu pour curé de la paroisse de Saint-Jean et Saint-Louis de Grenoble, sieur François Crozet, vicaire de la même paroisse, et pour curé de la paroisse de Saint-Joseph de la même ville, sieur Paul-François Baudot, qui desservait la même paroisse ; 2° que, dans les séances du samedi 5 mars, sieur Étienne Boisserand, vicaire de Claix, a été élu curé de Veurey ; sieur Benoît Chabert, vicaire et maire de Saint-Christophe, a été élu curé des Côtes-de-Sassenage ; sieur Pierre Ferrat, natif de La Mure et desservant de la paroisse des Lucettes, a été élu curé de Méaudre ; sieur François Bonthoux, vicaire de Saint-André-en-Beauchêne, a été élu curé du Monestier-d'Ambel, et sieur Joachim Chabert, vicaire et maire de Miribel, a été élu curé de Revel ; 3° que, dans les séances du dimanche 6 mars, sieur Antoine Bellin, vicaire de Vizille et originaire de Saint-Pierre-d'Allevard, a été élu curé de Séchilienne ; sieur François Perrin, natif de Nantes-en-Rattier et desservant la cure de Laffrey, a été élu curé d'Herbeys ; sieur Pierre Fontbonne, natif de Grenoble et vicaire de la paroisse de Voiron, a été élu curé de Domène ; sieur Laurent Petex, vicaire de Vif, a été élu curé de Champ, et sieur..... Dupeloux, vicaire de Saint-Pierre-d'Allevard, a été élu curé de La Pierre ; 4° enfin que, dans les séances du lundi 7 mars, sieur Pierre-Jacques Morard, desservant la cure de Champ, a été élu curé du Sappey ; sieur Jean Vette, vicaire de Saint-Pancrasse, a été élu curé du Mont-de-Lans, et sieur Paul Fleur, desservant la cure de Vaujany, a été élu curé de Villard-Reculas. »

Page 830. — « 1° Il sera adressé à l'Assemblée nationale et au ministre des Finances à chacun un extrait de l'arrêté pris par le Conseil de département, le 15 dé-

cembre 1790, pour l'emploi et la répartition des 30,000 livres accordées à ce département par le décret du 30 mai 1790; 2° en ce qui concerne les 80,000 livres accordées par le décret du 16 décembre : 8,000 livres seront employées à favoriser et encourager, dans les quatre districts, les fabriques et manufactures qui ont besoin de secours ; 27,000 livres, dans le district de Grenoble, sont destinées, savoir : 10,000 livres, à ouvrir une route de communication de Goncelin à Allevard, à la charge par les communautés et par les particuliers intéressés d'ajouter à cette somme une contribution proportionnée et à l'utilité dont sera, pour eux, la nouvelle route et à la force de leurs moyens, laquelle somme sera déterminée incessamment en plus exacte connaissance de cause ; et les 17,000 livres restantes, à fournir des secours pour le desséchement de ceux des marais de ce district dont les propriétaires se porteront avec le plus d'empressement et de moyens à exécuter des entreprises aussi utiles, en préférant toutefois les marais de La Mure, dont le desséchement a été commencé sous la précédente administration, les marais de Crolles et de Lumbin et ceux du Bourg-d'Oisans, comme plus faciles et moins coûteux à être desséchés et offrant une augmentation de subsistance à des pays qui en ont besoin. — Dans le district de Vienne, 20,000 livres sont destinées à reprendre l'exécution, commencée à la corvée depuis plus de douze années, de la route tracée de La Frette au port de Serrières, en passant par les villes de La Côte-Saint-André et Beaurepaire ; sur laquelle route 15,000 livres seront portées dans la partie qui est à l'occident de Beaurepaire, où rien encore n'a été fait, et 5,000 livres avec les autres 5,000 livres accordées sur cette route par le Conseil de département, dans sa délibération du 11 décembre 1790, seront portées dans les endroits les plus nécessaires, entre La Côte et Beaurepaire, pour mettre de suite ce nouveau chemin en état d'être fréquenté dans toute sa longueur. — 14,000 livres dans le district de La Tour-du-Pin, qui seront employées, savoir : 10,000 livres à ouvrir une route de communication entre La Frette et Les Abrets, passant par Le Grand-Lemps et Virieu, laquelle, faisant suite à celle de La Frette au port de Serrières, traversera tout le département, et 4,000 livres seront portées sur la route de Bourgoin à Crémieu. — Et, finalement, 11,000 livres pour le district de Saint-Marcellin, qui seront employées à ouvrir un chemin de communication entre cette ville et celle de La Côte-Saint-André, en passant par Roybon. »

Page 838. — **Du 11 mars.** — « Le Directoire a pris lecture de la lettre que lui a écrite la municipalité de Saint-Marcellin et de celle écrite au Procureur général syndic du district de la même ville, contenant que des malintentionnés ne cherchent, depuis quelque temps, qu'à troubler l'ordre et la paix qui y régnaient et que des brigands se sont répandus dans la campagne, où ils coupent, la nuit, les arbres fruitiers et dévastent les possessions ; de sorte que, d'une part, la ville est menacée d'une insurrection et que, d'autre part, les propriétés sont à la veille d'être détruites. Le Directoire prie et requiert M. Duchilleau, commandant, d'envoyer, sans délai, à Saint-Marcellin cent hommes des troupes de ligne de la garnison de Grenoble, pour y demeurer le temps nécessaire ; comme aussi de donner des ordres pour que ce détachement porte à la garde nationale de Saint-Marcellin deux mille cartouches. »

Page 842. — **Du 14 mars.** — « Sur l'observation faite par un membre que M. Joseph Pouchot, élu évêque du département de l'Isère, ne connaissant aucun évêque de son arrondissement, qui ait prêté le serment prescrit par la loi du 26 décembre dernier, prie le Directoire de lui indiquer l'évêque auquel il doit s'adresser pour en recevoir la confirmation canonique et la consécration, en conformité de la loi du 30 janvier dernier, le Directoire arrête que M. Joseph Pouchot, s'adressera à M. Royer, évêque du département de l'Ain et de l'arrondissement de la Métropole, et, à son défaut, à M. de Talleyrand, ancien évêque d'Autun, pour le supplier de lui accorder les confirmation et consécration dont il s'agit. » — La maison des religieux capucins de Vienne se complétera, d'ici au 1er avril prochain, en recevant ceux des religieux de la maison de Grenoble qui voudront ou pourront y entrer; à la même époque, la maison de Grenoble sera supprimée, pour être vendue comme les autres biens nationaux; les religieux qui y seront, pour lors, seront tenus de l'évacuer. Le Procureur général syndic enverra au supérieur de chaque maison extrait de la présente délibération. (16 mars).

Page 852. — **Du 22 mars.** — « Le Procureur général syndic est entré et a dit : Messieurs, la France est enfin rassurée sur les jours précieux d'un monarque chéri, et nous devons des actions de grâce à cette Providence qui les a conservés. Tous les bons citoyens du département s'empresseront de s'unir à vous pour adresser au Ciel des remerciements de ce bienfait ines-

timable, et je vous prie, Messieurs, d'arrêter que, dans chaque église, le *Te Deum* sera chanté avec la plus grande solennité. Le Directoire a arrêté, à l'unanimité, que, le jour de dimanche ou de fête qui suivra la publication de la présente délibération, le *Te Deum* sera chanté, à l'issue des vêpres, dans toutes les églises du département, pour rendre à Dieu de solennelles actions de grâce, relativement à la convalescence du Roi et à la conservation de ses jours précieux, et que la veille au soir on annoncera dans toutes les églises la solennité du lendemain, par trois volées de toutes les cloches. » — Il sera sursis à la vente de tous les bâtiments, dépendant du ci-devant chapitre Notre-Dame qui entourent l'église épiscopale et des cloîtres, situés sur la place des Tilleuls et la rue du Four. — A raison des multiples affaires soumises au Directoire et de l'absence de M. Aman, M. Bravet, administrateur du département, est adjoint au Directoire (24 mars).

Page 869. — **Du 28 mars.** — Le Directoire arrête « qu'il sera procédé, dans la forme prescrite par le titre III du décret concernant l'organisation judiciaire, à la nomination de deux juges de paix pour l'intérieur de la ville de Grenoble, divisé en deux arrondissements et d'un troisième pour les faubourgs et l'extérieur de ladite ville, qui composent un troisième arrondissement; qu'en conséquence, les citoyens actifs des sections de chaque arrondissement nommeront seuls et séparément le juge de paix et les prud'hommes assesseurs de leur arrondissement particulier, sans que les citoyens actifs des sections des deux autres arrondissements puissent y concourir; et qu'avant de procéder auxdites nominations, la municipalité de Grenoble réformera la division actuelle des sept sections de la ville, de manière que chaque section soit renfermée entièrement dans l'un des trois arrondissements qu'elle a déterminé par sa délibération du 19 du présent mois de mars. »

Page 902. — **Du 6 avril.** — « M. Royer a fait le rapport d'une requête présentée par le procureur de la commune de Grenoble, qui demande que le Bureau municipal soit autorisé à faire des acquisitions et établissements publics et à ouvrir des rues nouvelles dans divers quartiers de la ville, en exécution d'une délibération prise par le Conseil général de la même commune, le 26 mars dernier. Il a dit que cette délibération présentait quatre projets différents, tous très avantageux à la ville de Grenoble et qui ne pouvaient être réalisés qu'à la faveur des circonstances actuelles; que l'un de ces projets était d'ouvrir une nouvelle rue depuis la petite porte du jardin public, qui touche la maison commune, jusqu'à la partie de la rue Saint-André qui est entre la Grande-Rue et le portail de la prévôté de la ci-devant collégiale de Saint-André de Grenoble, laquelle nouvelle rue traverserait, en ligne diagonale, le jardin, la cour et le portail de la prévôté et viendrait se raccorder, en ligne droite, avec la partie susdite de la rue Saint-André; que le second projet exigeait l'acquisition des maisons, bâtiments claustraux église et plassages des ci-devant dominicains, pour en former une halle, percer deux nouvelles rues qui circuleraient autour de celle-ci, y transférer le marché aux grains et y établir un poids public; que le troisième projet consistait à ouvrir au travers du jardin des ci-devant capucins une nouvelle rue, qui passerait ensuite dans l'allée des marronniers du jardin du Doyenné de la ci-devant cathédrale de Grenoble, aboutirait dans la cour de cette maison et déboucherait par le portail sur la place des Tilleuls; que, par le quatrième projet, la commune de Grenoble se proposait d'acquérir un petit bâtiment, adossé contre la maison commune et l'église de la ci-devant collégiale, avec une partie de la cour qui en dépend, le tout formant vingt-cinq toises de surface, pour donner des jours droits à la maison commune qui en manque de ce côté. Le rapporteur a observé, sur le premier projet, que la rue que la commune voulait ouvrir, depuis la petite porte du jardin jusqu'au portail de la prévôté, offrait le double avantage d'être également utile à la nation et à la ville : à la nation, en ce qu'elle faciliterait singulièrement la vente des biens nationaux situés aux environs; à la ville, en ce qu'elle procurerait une entrée large et commode au jardin public, auquel on ne communique que par de petites portes, et un nouveau débouché, en droite ligne, à la rue Saint-André, qui est très tortueuse, extrêmement étroite et impraticable aux voitures; il a observé, sur le second projet, qu'une halle publique est un établissement d'une nécessité absolue et dont la privation se fait sentir tous les jours à la ville de Grenoble; qu'il n'est point de local plus propre à former cet établissement que les maisons, bâtiments claustraux, église et plassage des ci-devant dominicains, qui sont situés au centre de la ville et près du marché actuel des grains; que les constructions nécessaires à une halle s'y trouvant presque toutes faites, il en coûterait très peu au delà du prix de l'acquisition, et la ville en jouirait presque incontinent après l'adjudication; il a observé, sur le troisième projet, que la nouvelle rue

proposée, au travers du jardin des ci-devant religieux capucins et dans l'allée des marronniers de celui du Doyenné de la ci-devant cathédrale de Grenoble, serait beaucoup plus avantageuse à la nation qu'à la ville elle-même; que cette rue doublerait la valeur du terrain de ces jardins et surtout des parties qui la borderaient à droite et à gauche; que, sans cette rue, on réussirait difficilement à vendre avec quelque avantage cet emplacement situé dans un quartier peu fréquenté, si toutefois il se présentait des acquéreurs; que cette rue établirait une communication indispensable dans une île de maisons très considérable où l'on est forcé de faire un circuit immense pour passer d'un bord à l'autre; que débouchant à côté de l'église épiscopale, qui devient la paroisse commune de la cité, l'accès en serait plus facile et le trajet, pour y arriver, moins long, pour une grande partie des paroissiens; il a observé, enfin, sur le quatrième projet, que les villes étant astreintes à ne faire que des acquisitions absolument indispensables, il serait possible de procurer à la commune de Grenoble les jours qu'elle désire sans qu'elle achetât le petit bâtiment et la cour contenant, en tout, vingt-cinq toises de surface et dépendant du ci-devant chapitre de Saint-André; que ce bâtiment n'était qu'une mauvaise échoppe, condamnée, dans tous les cas, à être détruite, pour dégager l'église et lui donner des jours; qu'ainsi il était plus simple de le faire démolir dès à présent pour agrandir la cour, qui est véritablement trop petite, et de vendre ensuite à la ville de Grenoble le droit de prendre sur cette cour les jours droits et de prospects nécessaires à la maison commune. Le Directoire de département, prenant en considération les observations ci-dessus faites par le rapporteur et celles contenues dans la délibération du Conseil général de la commune de Grenoble du 26 mars dernier, a délibéré et arrêté ce qui suit : Art. 1er. Le Bureau municipal de Grenoble est autorisé à acquérir, à la chaleur des enchères et en concours avec les particuliers qui se présenteront, non seulement la portion des cour et jardin de la ci-devant prévôté désignée dans les délibérations des 9 décembre 1790 et 26 mars dernier, mais encore le surplus desdits jardin et cour et tous les bâtiments en dépendant, à la charge par le Bureau municipal d'y établir une nouvelle rue de vingt-un pieds de largeur, d'en donner huit à neuf au passage existant sous la maison commune, à côté du greffe de police, et de le prolonger en droite ligne jusqu'à ladite nouvelle rue, le tout en conformité du plan, qui en a été présenté et de la délibération du 26 mars dernier, à la charge encore par le Bureau municipal de revendre ensuite, à ses périls et risques, tout ce qui se trouvera au midi de ladite nouvelle rue et qui ne sera pas nécessaire à son établissement, ni à la conservation des jours droits à prendre pour éclairer, de ce côté, la maison commune, et, dans le cas auquel les bâtiments, cour et jardin dont il s'agit ne seraient pas adjugés au Bureau municipal, le Directoire a arrêté qu'ils ne pourront l'être à aucun particulier, que sous la condition expresse de céder audit Bureau municipal le terrain nécessaire pour établir la nouvelle rue, ainsi que tout celui qui restera entre cette nouvelle rue, la maison commune et la rue Saint-André, à la charge par le Bureau municipal de payer la valeur de ce terrain au prorata du prix total de l'adjudication, suivant l'estimation qui en sera faite par experts convenus par les parties ou, à ce défaut, nommés par le Directoire du district de Grenoble. — Art. 2. Le Bureau municipal est encore autorisé à acquérir, à la chaleur des enchères et en concours avec tous les particuliers qui se présenteront, les maisons, églises, plassages, bâtiments claustraux et autres dépendant des biens des ci-devant dominicains, compris et désignés dans les deux rapports d'experts des 13 novembre et 7 décembre 1790 et dans les deux délibérations du 23 du même mois de décembre et du 26 mars dernier, à la charge par le Bureau municipal d'y établir une halle et un poids public, d'y transférer le marché aux grains de Grenoble et d'y former deux nouvelles rues, l'une derrière le chœur de l'église et l'autre vis-à-vis la rue de Bonne, entre la maison du sieur Beilier et celle acquise par le sieur Lamouroux, lesquelles rues viendront toutes les deux se réunir au passage qui existe actuellement au nord des susdits bâtiments claustraux et qui débouche, par le grand portail, sur la place Grenette, au moyen de quoi ce passage ne pourra être engagé, ni aliéné et demeurera dorénavant public. Seront formellement exceptés de la vente ci-dessus tous les tableaux, autels, colonnes, mausolées, grillages en fer, tables de communion, estrades, balustres en bois, en fer, en pierre ou en marbre, boiseries, orgues, cloches, horloges et généralement tous les effets et ornements de l'église, des chapelles et sacristies en peinture, sculpture, architecture et menuiserie, quoique attachés aux murs, de tous lesquels effets l'administration se réserve de disposer ainsi qu'il appartiendra. — Art. 3. Le Bureau municipal est, de plus, autorisé à ouvrir et pratiquer, au travers du jardin des ci-devant capucins, dans l'allée de marronniers et la cour du ci-devant Doyenné de l'église cathédrale de Grenoble,

une nouvelle rue de vingt-quatre pieds de largeur, qui prendra vis-à-vis celle de Sainte-Cécile, laissera, dans le jardin des ci-devant capucins, une langue de terrain d'environ trente pieds de largeur le long du jardin de M. d'Ornacieux et viendra déboucher dans la cour du ci-devant Doyenné et sur la place des Tilleuls, à la charge par le Bureau municipal : 1° de faire paver cette rue en entier ; 2° de clore provisoirement la partie qui traverse le jardin des ci-devant capucins ; 3° de faire construire, sur le terrain du ci-devant Doyenné, un mur de séparation de sept pieds et demi de hauteur au-dessus du pavé de la rue, en observant de laisser à la cour sa grandeur et sa forme actuelles ; 4° enfin, à la charge de donner à cette rue le nom du chevalier Bayard et de mettre, à cet effet, aux deux extrémités de celle-ci cette inscription : *Rue Bayard.* — Art. 4. Le Bureau municipal est autorisé à acquérir, au prix qui sera fixé par les deux experts, convenus par lui et par le directoire du district de Grenoble, tous les jours droits et de prospects nécessaires pour éclairer la partie de la maison commune qui touche aux bâtiments dépendant du ci-devant chapitre de Saint-André et adossés à l'église dudit chapitre, du côté du levant. En conséquence, le Directoire a arrêté que la pièce dépendante du petit bâtiment énoncé dans la délibération et le rapport d'experts, du 15 janvier dernier, dans laquelle sont placés les soufflets des orgues, serait seule conservée et que le surplus dudit bâtiment serait incessamment démoli pour agrandir la cour y attenante, sur laquelle doivent être pris tous les jours utiles à la maison commune, sans qu'à l'avenir il puisse être fait aucune construction dans ladite cour, même à six pieds de distance du mur de face de la maison commune. — Art. 5. Le Directoire charge l'ingénieur en chef de tracer tous les ouvrages déterminés par la présente délibération et d'en surveiller l'exécution. »

Page 912. — **Du 8 avril.** — « Le Directoire, qui vient d'apprendre la mort de M. Mirabeau l'aîné, député à l'Assemblée nationale et membre du Directoire de Paris, pénétré de la plus vive douleur et mêlant ses larmes à celles de tous les bons citoyens, sur la perte qu'éprouve la nation française du plus ferme soutien de la constitution, arrête, à l'unanimité, après avoir ouï le Procureur général syndic, que tous les membres du Directoire prendront le deuil pendant huit jours, à compter de demain, et que les directoires des quatre districts, ainsi que la municipalité de Grenoble et les tribunaux du département seront invités à prendre le deuil pour le même temps, et que le jour, qui sera incessamment désigné, il sera célébré un service solennel, à l'intention de l'illustre mort, dans l'église qui sera également désignée. »

Page 921. — **Du 11 avril.** — L'évêque du département de l'Isère étant arrivé, on fera, sur-le-champ, lever les scellés du palais épiscopal et l'on procédera à l'inventaire du mobilier appartenant à M. Dulau, lequel sera placé, sous nouveaux scellés, dans la partie du palais la moins nécessaire à l'évêque. — Les nouveaux bureaux de l'enregistrement seront fixés dans les mêmes lieux que les anciens bureaux du contrôle et des insinuations, sauf quelques modifications (13 avril). — Élections du capitaine et des quatre lieutenants de la gendarmerie nationale, qui sont à la nomination du Directoire ; sont élus, capitaine : M. Dominique Brunet de Calvaria, capitaine au 5e régiment provincial d'état-major d'Anduze; lieutenants : MM. Joseph Maurille Boissieu, ancien gendarme, actuellement aide-major de la garde nationale à Saint-Marcellin; François Royer des Champs, aussi ancien gendarme, résidant à Saint-Baudille-et-Pipet ; François Pélisson de Fontanier, garde de Monsieur, aide-major de la garde nationale du district de Vienne, et Claude Millet, ancien gendarme, résidant à Lumbin (18 avril). — M. Boissieu est nommé inspecteur de l'école gratuite de dessin (19 avril).

Page 953. — **Du 20 avril.** — « Le Directoire, instruit que les églises des religieuses de cette ville sont devenues le refuge journalier de tous les prêtres réfractaires, qui y attirent à leur suite toutes les personnes ignorantes, toutes les femmes faibles et crédules, dont ils dirigent et alarment les consciences par des terreurs superstitieuses ; que les dissensions qui se manifestent dans les familles de la plupart de celles qui fréquentent ces églises, les propos indécents auxquels elles se livrent, ne laissent aucun doute sur le genre d'instruction qu'elles y reçoivent ; qu'à la faveur de ces asiles sacrés, ces ecclésiastiques réfractaires méconnaissent et bravent l'autorité légitime du pasteur que le choix du peuple et la religion leur ont donné, qu'ils usurpent les fonctions curiales et évangéliques et détournent les fidèles de leurs véritables paroisses ; considérant que les circonstances exigent que l'Administration prenne des précautions promptes et coactives pour faire cesser un pareil scandale ; que tous les bons citoyens les attendent avec une vive impatience et que le corps municipal est venu les solliciter en

dénonçant au Directoire ces diverses machinations des ennemis du bien public, a arrêté : 1° que le corps municipal de Grenoble se transportera, sans délai, dans tous les couvents des religieuses de cette ville, pour vérifier ceux dans lesquels il existe des oratoires intérieurs et les moyens d'en établir dans ceux qui en manquent ; 2° que M. l'Évêque du département sera prié d'établir incessamment un oratoire intérieur dans le sein de chaque couvent de religieuses, où il sera vérifié qu'il n'y en a point ; 3° que toutes les églises, dépendantes des couvents de religieuses, dans lesquelles il existe actuellement des oratoires intérieurs seront fermées sur-le-champ et les autres le seront, incontinent après l'établissement de pareils oratoires, par les officiers municipaux de Grenoble qui sont à ces fins commis ; 4° que les maisons de la Providence et de la Charité ne sont point comprises dans les dispositions de la présente délibération. »

Page 970. — **Du 23 avril.** — « Un membre a dit que, le 18 de ce mois, le Roi, voulant partir pour Saint-Cloud, avait été arrêté par le peuple de Paris, qui craignait que ce voyage ne fournît aux ennemis du bien public l'occasion d'exécuter quelqu'un des funestes projets qu'ils méditaient depuis longtemps ; que cet événement avait donné lieu au Directoire du département de Paris de faire au Roi une adresse sublime, dans laquelle la vérité lui était présentée sans fard et avec ce ton mâle et cette force d'expression qui conviennent si bien à des hommes libres ; que ces généreux administrateurs s'y rendent garants des sentiments patriotiques qui animent les administrateurs des quatre-vingt-deux autres départements du royaume, qu'ils leur font la justice de croire et d'assurer Sa Majesté qu'à leur place ils lui tiendraient tous le même langage. La matière mise en délibération, vu l'adresse du Directoire du département de Paris au Roi, le Procureur général syndic ouï, le Directoire a arrêté qu'il serait rédigé, par le Procureur général syndic, une adresse au Roi, dans laquelle le Directoire du département de l'Isère manifesterait les mêmes sentiments et les mêmes principes que celui du département de Paris. »

Page 975. — « M. Gautier a fait lecture de l'adresse au Roi qu'il a rédigée, ensuite de la délibération du 23 de ce mois, dans les termes suivants :

« Sire, le Directoire du département de l'Isère, justement alarmé des nouvelles cabales dont les ennemis de votre repos, de votre gloire et de votre bonheur ne cessaient, depuis quelques jours, d'environner le meilleur des rois, allait vous adresser une pétition pour supplier Votre Majesté de mettre un terme à ce scandale, quand les journaux nous ont annoncé que toutes les manœuvres étaient déjouées et que le chef de la nation venait de cimenter, une seconde fois, au milieu de ses dignes représentants, le pacte solennel de maintenir la constitution, de la chérir comme citoyen et de la faire respecter par tous les sujets de l'Empire. Ainsi, nos très humbles représentations doivent se changer en actions de grâces et nos voix se mêler aux applaudissements que vous avez reçus de la diète auguste, qui vous possédait dans son sein et qui sentait le prix de votre démarche, dans un moment où la capitale était peut-être autorisée à douter de vos sentiments, par l'impudence des réfractaires, dont le trône s'environnait. Ce soupçon, s'il a existé, a disparu dès sa naissance. Vous avez dit à ce bon peuple que vos principes n'étaient point changés, et tous les cœurs vous ont été rendus, quand vous avez montré la crainte de les perdre. Mais, si l'attachement du peuple français peut, sans altération, éprouver ces atteintes, si la confiance que vos vertus ont inspirée jusqu'à ce moment l'a soutenu contre les efforts des ennemis secrets de votre personne, de ces monstres, qui feignent d'aimer le Roi et qui sacrifieraient la nation entière à l'espoir chimérique de recouvrer leur autorité,.... Sire, daignez entendre la vérité terrible qui nous échappe : l'amour des Français peut avoir un terme, et ce serait le jour que Votre Majesté, s'abandonnant aux conseils perfides dont on ne cesse de l'accabler, démentirait par sa conduite la haute idée qu'on a conçue de sa franchise et de sa loyauté. Un seul instant peut anéantir le repos qu'elle a droit de ses sacrifices au bien général (*sic*) ; une seule démarche peut appeler la guerre civile au milieu de nous, ce fléau des rois et des peuples, où les lois se taisent devant l'anarchie, où les droits du monarque sont méconnus, parce que, sans les lois, il n'est plus de monarque et qu'il devient l'ennemi nécessaire de la nation qu'il a trompée et dont les convulsions sont, le plus souvent, l'ouvrage de sa haine ou de son imprudence. Ah ! sans doute, ce jour affreux ne luira point sous le successeur de Louis XII et de Henri IV. Vous venez, Sire, de rassurer, de consoler le peuple français en jurant de nouveau que vous serez fidèle à la Constitution, et que, premier citoyen de l'Empire, vous donnerez toujours l'exemple de la soumission

« aux lois de l'État. Mais, qu'il nous soit permis d'être, « auprès de vous, l'organe de ce peuple qui vous « chérit; il attend de vous un dernier témoignage de « votre attachement à la Révolution, celui de faire « éclater partout ce sentiment qui vous honore, cette « opinion que vous professez, et surtout d'annoncer, « par vos ambassadeurs, à tous les princes de l'Eu- « rope, qu'inébranlable dans vos principes, vous ne « souffrirez pas que l'on porte atteinte au sublime ou- « vrage de la nation. Oui, Sire, nous osons vous le « répéter; déclarez-vous à tous le chef d'un peuple « libre ; dites-leur que vous rougiriez de commander à « des esclaves. Alors, non seulement cesseront les « cabales qui se forment autour du trône, dans l'incer- « titude de vos projets, mais les nations qui nous en- « vironnent, qui voudraient profiter de nos dissensions « et s'enrichir de nos dépouilles, respecteront un « peuple dont la sagesse vient de se montrer avec « tant d'éclat; un peuple qui renonce au coupable « honneur de faire des conquêtes sur ses voisins, « mais qui n'en sera que plus redoutable lorsqu'il « défendra ses propriétés. Alors, Sire, n'en doutez « pas, tous ces indignes chefs de l'aristocratie, qui « vont chercher hors du royaume des ennemis à leurs « concitoyens, verront tomber toutes leurs manœuvres « et déjouer tous leurs projets; et c'est de ce moment « que pourra renaître cette paix que vous désirez, et « qui n'est troublée depuis si longtemps que par leurs « honteuses machinations. Sire, n'attendez rien de la « Cour de Rome, qui tient encore à ses usurpations et « que l'exemple de l'Angleterre et de tant d'autres « états puissants, qui ont abandonné l'unité de foi, « n'a pu guérir de son antique erreur. Vous aviez cru « que sa politique allait céder à vos instances, à votre « amour pour la religion, à vos désirs de ramener la « paix troublée par les efforts des prêtres réfractaires; « mais, Sire, vous ne pensiez pas que la Nation ne « pouvait reconnaître une approbation de la Cour de « Rome, quand même elle était demandée par vous. « Rome, quelque jour, aurait donc pu dire qu'elle « avait sanctionné les lois de la France ; et ce serait « d'un prince étranger que dépendrait notre législa- « tion ! Sire, ne souffrez pas qu'une réponse appro- « bative vous soit jamais envoyée de Rome, et défen- « dez à votre ambassadeur de solliciter auprès du « Saint-Père une bulle contraire à nos libertés. Nous « adhérons, Sire, à tous les principes qui ont servi de « base au sage arrêté qu'a pris le Directoire du dépar- « tement de Paris. Ils sont puisés dans les droits de « l'homme, dans les décrets, sur les opinions reli- « gieuses et dans les lois indestructibles de la nature « et de la raison. Votre Majesté les adoptera, si dé- « sormais elle résiste aux vaines objections du clergé « réfractaire. Daignez, Sire, vous rappeler la leçon « sublime que Fénelon donnait à tous les princes de « l'univers. « Accordez, disait ce grand homme, dont « la doctrine n'est pas suspecte, accordez à tous la « tolérance civile, non en approuvant tout comme in- « différent, mais en souffrant, avec patience, ce que « Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes « par une douce persuasion. » Si c'est ainsi que par- « lait Fénelon dans un siècle où le despotisme avait « fini par être persécuteur, que n'aurait-il pas fait « pour la Révolution dont sa morale est le principe ! « Nous sommes, avec un profond respect, Sire, de « Votre Majesté, les très humbles et très obéissants « serviteurs. Les administrateurs composant le Di- rectoire du département de l'Isère. — Le Directoire, applaudissant aux sentiments et aux principes développés dans cette adresse, a arrêté qu'elle serait envoyée au Roi, à son Ministre de la Guerre et à M. le Président de l'Assemblée nationale et qu'elle serait imprimée et distribuée dans toutes les villes et communautés de son arrondissement. »

Page 997. — **Du 3 mai.** — On écrit au Ministre de la Guerre pour lui annoncer qu'il est arrivé dans le duché de Savoie huit à neuf mille hommes de troupes piémontaises, beaucoup de canons, une immense quantité de poudre et de balles; qu'on travaille à réparer le fort de Montmélian et que le Directoire a requis M. Duchilau de mettre le fort Barraux en état de défense. — La municipalité de Vienne est autorisée à ouvrir une nouvelle rue « tendante de la rue d'Avignon à la cour de Saint-Pierre et par la suite jusqu'au Rhône ». — Les bâtiments de la Grande-Chartreuse seront conservés pour être affectés à la résidence de tous les religieux de l'ordre de Saint-Benoît qui voudront s'y retirer et y vivre, conformément aux lois (4 mai). — Rapport sur des troubles à Saint-Priest; il en résulte que les officiers municipaux de cette commune ont été insultés et menacés pour avoir favorisé la perception des rentes et cens dus au ci-devant seigneur de Saint-Priest ; que le maire favorise ceux qui refusent le paiement de ces droits ; que le sieur Authement, curé, a refusé de célébrer un service pour M. Mirabeau, etc.... M. Rogniat est envoyé à Saint-Priest pour y faire une enquête (6 mai).

Page 1018. — **Du 7 mai.** — « Le Procureur syn-

dic est entré et a dit : « Messieurs, je viens vous dé- « noncer un nouvel attentat, un nouveau crime du « sieur Dulau, ci-devant évêque du département. Ce « prêtre, réfractaire aux lois de la Nation, insensible à « la honte d'un décret de prise de corps, s'enhardit « par l'impunité dont il jouit dans la capitale et vient « de publier, sous le titre de *Lettre pastorale de* « *l'Évêque de Grenoble*, un écrit dont tous les prin- « cipes sont aussi absurdes qu'incendiaires. Cette mi- « sérable production, digne des siècles de fanatisme, « d'ignorance et de barbarie que les anciens prélats « voudraient faire renaître, ne respire, à toutes les « pages, qu'un mépris scandaleux pour les représen- « tants d'une grande nation, qu'une révolte impie « contre les décrets, qu'une doctrine sacrilège sous les « dehors de la piété, que l'insupportable, la ridicule « prétention de s'élever au-dessus des lois pour bra- « ver le pouvoir civil et ne faire servir une religiòn « sainte qu'à montrer l'audace de ses ministres et à « professer qu'ils n'ont point de devoirs à remplir « comme citoyens. Ainsi, d'après M. Dulau, le digne « évêque qui le remplace, celui que la loi a substitué « à ce pasteur négligent et coupable, qui n'avait pas « daigné visiter son troupeau, *a consommé son crime* « *en usurpant sa place;* et il appelle *intrus, faux* « *pasteur, schismatique*, celui que le vœu des diocé- « sains, sa doctrine et la religion viennent d'élever à « l'épiscopat, et dont le crime est de reconnaître les « lois que viole l'ancien clergé. Ainsi la Constitution, « qui en réforme les abus, n'étant que le *décret d'une* « *assemblée purement politique*, qu'une loi *émanée* « *d'une puissance temporelle*, n'a pu dépouiller des « prêtres réfractaires du pouvoir absolu qu'ils se sont « arrogé ; et c'est avec de tels principes que M. Dulau « s'efforce de ravir à son successeur la confiance « qu'il mérite et le respect dû à sa dignité; c'est avec « cette arme si méprisée, quand l'attaque est injuste « et de mauvaise foi, c'est avec l'arme de la censure « et les foudres de l'excommunication qu'il croit trou- « bler un diocèse qui ne prend point d'intérêt à lui, qui « ne l'aura jamais pour pasteur et qui n'a su qu'il exis- « tait que par les imprimés que semaient ses com- « plices, pour appeler, au milieu de nous, la révolte et « la sédition. Lisez, Messieurs, cet écrit de ténèbres « dont on voudrait inonder la ville pour soulever ses « habitants contre les pasteurs que la loi leur donne, « pour éclairer les torches du fanatisme, pour armer « les frères contre les frères, les pères contre les en- « fants et briser ainsi les nœuds les plus chers de la « nature et de la religion. C'est en *invoquant le saint* « *nom de Dieu* qu'un évêque, ennemi des lois de sa « patrie, oubliant ses devoirs de prêtre et de citoyen, « se déclare indépendant de la puissance temporelle, « ne parle que de l'étendue de son autorité, pour s'éle- « ver un trône au milieu d'un monde où Jésus-Christ « n'a pas voulu de royaume, jette le désespoir dans « les âmes timides par la crainte de ses censures, « scandalise la piété des véritables chrétiens, s'arroge « le pouvoir de tarir la source des grâces qui nous « viennent des sacrements, les interdit à tous les fi- « dèles qui ne croiront pas à ses délégués, à ses cou- « pables associés dans la révolte et le mépris des lois, « frappe de nullité l'imposition des mains, met au « rang des devoirs la désobéissance envers les vrais « pasteurs de la religion et, du fond de la capitale où « s'est coalisée la tourbe réfractaire, prêche au départe- « ment, qui vous est confié, l'esprit d'erreur et de « mensonge, l'anéantissement du pouvoir civil, la « haine pour les lois sur les biens du clergé, pour les « décrets, qui sont la base de notre sublime Consti- « tution, pour tous ces actes d'un peuple libre, qui, « rappelant à son institution le ministère épiscopal, « ont, enfin, posé la limite qui sépare les deux pou- « voirs et donné le plus grand exemple aux nations « qui voudront un jour renverser l'idole du fanatisme. « Il est temps, sans doute, de mettre un terme à l'au- « dace du sieur Dulau et d'empêcher l'effet des projets « honteux qu'il a médités avec ses complices. Un dé- « cret de prise de corps, dont le Tribunal l'a déjà puni, « n'a fait que l'enhardir dans ses résolutions ; mais « l'écrit, qu'il ose avouer, le met au rang de ces cou- « pables que la Nation doit dénoncer, et sa récidive ne « peut être jugée que par le tribunal d'Orléans. Dai- « gnez, Messieurs, délibérer sur un objet qui intéresse « la tranquillité du département. Je mets sur le bureau « ma dénonciation et l'écrit incendiaire qui m'en fait « un devoir. » — « Le Directoire du département, qui a pris lecture de l'imprimé ayant pour titre: *Lettre pastorale de M. l'Évêque de Grenoble, suivie de son ordonnance, au sujet de l'élection, faite le 29 février dernier, de M. Joseph Pouchot, ancien curé du diocèse, par MM. les électeurs du département de l'Isère, en qualité d'évêque dudit département. A Paris, chez Crapart, imprimeur-libraire, place Saint-Michel, n° 129,* considérant que cette production est un attentat si répréhensible qu'elle rend son auteur coupable du crime de lèse-nation, soit par les principes qu'elle contient, soit par le mépris des lois de l'État et l'esprit de révolte et de sédition qu'elle suggère à tous les citoyens comme un devoir de leur religion, soit

enfin parce qu'elle renferme la récidive la plus formelle d'un premier attentat que le Directoire avait dénoncé par sa délibération du 24 janvier dernier, a arrêté unanimement, après avoir ouï le Procureur général syndic : 1° qu'il dénonce à l'Assemblée nationale le sieur Dulau, ci-devant évêque du département, comme coupable du crime de lèse-nation, pour son procès lui être fait par le tribunal d'Orléans ; à quel effet l'imprimé dont il s'agit sera adressé à l'Assemblée nationale avec la présente délibération ; 2° qu'il est défendu à tous les curés et autres fonctionnaires publics du diocèse de lire au prône la prétendue lettre pastorale du sieur Dulau, à peine d'être poursuivis extraordinairement, à la diligence du Procureur général syndic ; 3° qu'il est également défendu à tous imprimeurs, libraires, marchands, colporteurs et à toutes autres personnes d'imprimer, vendre, ni colporter ladite lettre pastorale, sous la peine ci-dessus exprimée ; 4° que la présente délibération sera imprimée, publiée et affichée dans toutes les villes et communautés du département. »

Page 1037. — **Du 11 mai.** — « Sur l'observation qui a été faite que la Savoie se garnit de troupes, qu'outre six mille hommes de troupes de ligne, qui y sont répandus, il y arrive incessamment un régiment suisse ; qu'on y a fait passer vingt-deux canons de petit calibre, beaucoup de caisses de mitrailles, cent vingt mille cartouches, deux mille pelles ou pioches et seize cents tentes ; que le bruit court que des canons d'un plus gros calibre et des mortiers sont en chemin ; que cependant le fort Barraux n'est pas en état de défense, qu'une partie des canons y sont sans affût, quoiqu'il y ait à Grenoble beaucoup d'affuts qui pourrissent sur terre ; que la garnison aurait besoin d'être renforcée au moins d'un bataillon, pour être à l'abri d'un coup de main, mais qu'il serait imprudent, dans les circonstances actuelles, de détacher ce bataillon de la garnison de Grenoble, le Directoire de département a arrêté qu'il dénoncerait au Ministre de la Guerre les préparatifs faits par le duc de Savoie, la situation et les besoins du fort Barraux ; qu'il lui demanderait un bataillon de troupes réglées, pour renforcer la garnison de ce fort, et qu'en attendant ce renfort, M. Duchillau, commandant, serait requis d'y faire passer un détachement de cent Corses et de donner des ordres pour faire revenir le détachement qui est à Saint-Marcellin ». — MM. Royer et Boissieux se transporteront dans tous les arsenaux et magasins à poudre de la ville, pour en connaître les approvisionnements et en rendre compte au Directoire.

Page 1044. — **Du 12 mai.** — « Sur la dénonciation qui a été faite que les curés de Saint-Guillaume, de Gresse, de Saint-Andéol, du Monestier-de-Clermont, de Saint-Paul-de-Roissard, de Saint-Martin-de-Clelles, de Chichilianne, de Saint-Jean-d'Hérans, de Mens, de Sinard et de Saint-Michel-les-Portes refusent, au mépris du serment qu'ils ont prêté, de reconnaître M. l'Évêque du département, de lire au prône sa lettre pastorale et d'impartir la bénédiction nuptiale, sur les dispenses par lui accordées ; que ces curés ont formé entre eux une espèce de coalition pour se soustraire à l'exécution ponctuelle des décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi, coalition dont il est important d'arrêter les progrès par une surveillance active et des mesures promptes et vigoureuses, le Directoire de département a arrêté qu'il serait envoyé, par son Président, une lettre-circulaire aux maires et officiers municipaux des paroisses susnommées, pour les prier de rendre au Directoire un compte exact des projets de leurs curés, de veiller à ce qu'ils exécutent ponctuellement les décrets de l'Assemblée nationale et de les dénoncer au Directoire, s'ils manquent à leur serment, soit en prononçant dans l'église des discours contraires au respect dû à ses décrets et surtout à ceux sur la Constitution civile du clergé, soit en refusant de reconnaître M. l'Évêque du département ou de lire sa lettre pastorale, ou, enfin, de marier sur les dispenses par lui accordées. » — A raison des craintes exprimées par la municipalité de Saint-Marcellin que l'installation du nouveau curé, remplaçant le s[r] Delagrée, réfractaire au serment, ne provoque des mouvements dans la population, on demandera à M. Duchilleau d'y laisser encore quelque temps le détachement des chasseurs corses qui y avait été envoyé (13 mai). — Le Procureur général syndic dénoncera à l'accusateur public, le s[r] Olagnier, curé de Saint-Guillaume, pour avoir refusé de reconnaître M. Pouchot, évêque constitutionnel, et de donner la bénédiction nuptiale sur des dispenses obtenues de lui (18 mai). — La chartreuse de la Silve-Bénite sera conservée, à charge par les religieux qui veulent s'y retirer de la compléter du nombre de religieux fixé par les décrets (19 mai). — Il sera fait un état de distribution pour les 2,355 fusils accordés au département de l'Isère, lesquels seront délivrés aux communes et cantons des quatre districts. Aux communes des municipalités frontières, il sera délivré un fusil par dix citoyens actifs et aux communes de

l'intérieur, un fusil par cinquante citoyens actifs (19 mai).

Page 1109. — **Du 24 mai.** — « Le Procureur général syndic a dit qu'une fermentation sourde se faisait sentir dans le district de Vienne et menaçait les propriétaires des campagnes de troubles et de voies de fait, de la part des manœuvres et journaliers qui y sont domiciliés ; qu'un usage très ancien appelait annuellement, au temps des moissons, dans les plaines de ce district, des manœuvres étrangers, pour couper le blé dont elles sont couvertes ; qu'à l'aide de ces auxiliaires les plus abondantes récoltes étaient levées avec beaucoup de rapidité et d'économie et mises en peu de temps à l'abri de tous les dangers auxquels elles sont exposées en plein champ ; que depuis quelques jours, les ouvriers domiciliés avaient formé le coupable projet de forcer les propriétaires à les employer exclusivement, au prix qu'ils fixeraient eux-mêmes, et de s'opposer à l'arrivée de ces manœuvres passagers, parce qu'ils travaillaient à meilleur marché qu'eux ; que ce complot blessait tout à la fois la justice et la raison, qui veulent que chacun puisse disposer de son bien à sa volonté, qu'il attaquait et le droit sacré de propriété, qui est sous la sauvegarde de la loi, et la liberté publique et la sûreté individuelle dont la société est garante envers chaque citoyen. La matière mise en délibération, le Directoire de département a arrêté qu'il autorise le Directoire du district de Vienne à prendre toutes les mesures convenables et à faire, dans son arrondissement, telles publications qu'il jugera nécessaires, soit pour assurer aux manœuvres étrangers la protection et la justice qui leur sont dues, soit pour maintenir aux propriétaires la libre disposition de leurs récoltes et biens, soit enfin pour prévenir les troubles qui pourraient leur être causés, tant de la part des manœuvres domiciliés que de celle de toutes autres personnes quelconques. » — Le district de Vienne est autorisé à procéder à la levée des scellés apposés sur les papiers, argenterie et ornements d'église des ci-devant chapitres de Saint-Maurice et Saint-Pierre et Saint-Chef de Vienne, et à en faire dresser l'inventaire. — L'Évêque du département aura la jouissance de tous les bâtiments dépendant de l'évêché de Grenoble, dont jouissaient ses prédécesseurs même des parties qu'ils avaient louées à différents particuliers (27 mai). — On dénoncera à l'accusateur public des voies de fait très répréhensibles, commises dans la commune de Chirens, sur les propriétés de divers particuliers et notamment de M. et Mme de Pons (31 mai).

Page 1137. — **Du 31 mai.** — « M. le Président a dit qu'il avait reçu, hier, une visite de M. de Ferrière, qui lui avait annoncé l'arrivée du général Luckner, nommé par le Roi commandant des septième et huitième divisions des frontières du royaume et les visites que l'un et l'autre se proposaient de rendre à tous les corps administratifs, à la municipalité et au tribunal de district de Grenoble ; il a ajouté qu'ils allaient arriver dans le moment et que tous les membres du Directoire devaient se réunir pour les recevoir. M. le Président avait à peine cessé de parler que MM. Luckner et de Ferrière se sont fait annoncer et ont été introduits dans la salle. M. de Ferrière, portant la parole, a exprimé avec énergie les sentiments généreux et patriotiques dont ils sont pénétrés ; il a protesté de leur soumission respectueuse à exécuter toutes les réquisitions qui leur seraient faites au nom de la loi, de leur attachement inviolable à la Constitution et de leur dévouement, sans bornes, pour sa défense et le maintien de l'ordre et de la liberté. « Cet « amour brûlant de la liberté, disait M. de Ferrière, a « fait accourir le général Luckner du fond du Holstein « à la confédération nationale du 14 juillet ; c'est le « même sentiment qui nous conduit au milieu de « vous ; nous avons juré d'exécuter tout ce qui nous « sera commandé au nom de la loi, et ce serment ne « sera point vain ; nous ne nous bornerons pas à cette « obéissance rigoureuse et passive, qui met simple- « ment à l'abri du reproche ; nous mettrons encore « dans toutes nos actions cette vigueur et cette éner- « gie qui conviennent à des hommes libres et qui, « seules, peuvent en imposer aux ennemis de la Révo- « lution. Nous forcerons les traîtres à fléchir sous le « joug honorable de la loi ou à se retirer, couverts de « honte et de mépris ». Enfin, il ajoutait : « Nous nous « ferons un devoir bien cher d'agir toujours de con- « cert avec vous ; nous réclamerons, dans toutes les « occasions, vos conseils et vos ordres, et nous n'ou- « blierons rien pour cimenter entre nous cet amour, « cette fraternité précieuse, qui sont les plus sûrs ga- « rants de la paix et de la tranquillité publique et le « plus ferme appui de l'Empire. » — M. le Président leur a fait une réponse analogue aux circonstances, dans laquelle il a heureusement fait entrer l'éloge des talents militaires du général Luckner, qui avait été devancé dans ce département par sa réputation. Ces Messieurs se sont ensuite retirés au bruit des applaudissements, qui ont redoublé au sortir de la maison commune, à la porte de laquelle ils ont trouvé un concours nombreux de citoyens de tous les états. Le

Directoire, après avoir ouï le Procureur général syndic, a arrêté qu'il serait fait mention, dans le procès-verbal, de la visite de MM Luckner et de Ferrière et des sentiments patriotiques qu'ils avaient fait éclater. »

Page 1157. — **Du 3 juin.** — « Un courrier extraordinaire, dépêché par le Ministre de l'Intérieur, est arrivé, sur les deux heures et demie, et a apporté un paquet que la dame Dastier, directrice de la poste, a remis, elle-même, sur le bureau, et dans lequel il a été trouvé une loi du 29 mai 1791, relative à la convocation de la prochaine législature, sur un décret de l'Assemblée nationale des 27 et 28 du même mois de mai, et la lettre d'envoi du 31 mai 1791, signée Delessard, avec ce post-scriptum : « Le Roi, Messieurs, « vous recommande de ne rien négliger pour accélé« rer l'exécution de cette loi, que les circonstances « rendent très urgente ». Le Directoire ordonne que la loi dont il s'agit sera transcrite sur les registres du département et sur ceux des districts et municipalités, imprimée, lue, publiée, affichée et exécutée dans toutes les villes, bourgs et communautés du département. Au surplus, le Directoire a arrêté que le sieur Cuchet ferait, sans perte de temps, travailler à l'impression de cette loi, de manière qu'elle pût être publiée et affichée dès demain dans cette ville, et qu'il serait remis, au courrier qui l'a apportée, trois lettres pour les officiers municipaux de Vizille, La Mure et Corps, afin de leur recommander de fournir un cheval au courrier qui porte à Gap les dépêches du Ministre. » — On recommandera à l'Assemblée nationale une requête de la commune de La Frette, par laquelle elle demande à être séparée du district de Saint-Marcellin et annexée au canton du Grand-Lemps (7 juin). — Le secrétaire général donne lecture d'un projet d'instruction du Directoire du département, sur la convocation des assemblées primaires et la nomination des électeurs. Ce projet est adopté. L'instruction sera imprimée, affichée et publiée dans toutes les communes (10 juin). — La commune de Bourgoin conservera les deux cents fusils qui lui ont été délivrés par les magasins de Lyon, mais les seize fusils qui lui avaient été attribués dans l'état de distribution arrêté par le département lui seront supprimés pour être répartis entre les autres municipalités du département (14 juin). — On suspendra la vente du château d'Entremont, pour s'en servir en cas de guerre (15 juin). — L'évêque du département sera prié de pourvoir, sur-le-champ, au remplacement de M. Berthon, curé d'Avignonnet, qui a rétracté son serment (18 juin). — « Les citoyens de Grenoble se sont réunis, ce matin, en assemblées primaires, pour nommer les nouveaux électeurs, en exécution de la loi du 29 mai dernier » (20 juin).

Page 1233. — **Du 24 juin.** — « Un courrier extraordinaire, dépêché par le Ministre de l'Intérieur, a apporté, à dix heures environ, un paquet, qui a été remis au Directoire par Mme Dastier, directrice de la poste, accompagnée du courrier. Ce paquet a été, sur-le-champ, ouvert. Il contenait deux décrets rendus par l'Assemblée nationale, le 21 de ce mois, et la lettre d'envoi du Ministre de l'Intérieur, datée du même jour, 21 juin, conçue en ces termes : « Je vous en« voie, Messieurs, l'expédition de deux décrets que « l'Assemblée nationale vient de rendre ; je ne peux « que vous recommander de vous y conformer exacte« ment; je ne vous prescris aucunes mesures parti« culières, mais la grandeur et la gravité des circons« tances exciteront assez votre zèle et votre patrio« tisme pour que la Nation trouve dans vous les « moyens de sagesse, de prudence et de fermeté, qui « sont nécessaires pour la sûreté et la tranquillité de « l'État ». L'un des deux décrets contient une déclaration de l'Assemblée nationale, à l'occasion de l'enlèvement du Roi et de la famille royale et des mesures à prendre pour suivre la trace de ceux qui s'en sont rendus coupables et assurer le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique; l'autre décret porte que le Ministre de l'Intérieur expédiera, à l'instant, des courriers dans tous les départements, avec ordre à tous les fonctionnaires publics, gardes nationales ou troupes de ligne de l'empire d'arrêter ou faire arrêter toutes personnes sortant du royaume, d'empêcher toute sortie d'effets, armes, munitions ou espèces d'or et d'argent, chevaux et voitures, et dans le cas où lesdits courriers joindraient quelques individus de la famille royale et ceux qui auraient pu concourir à leur enlèvement, de prendre les mesures nécessaires pour arrêter ledit enlèvement, les empêcher de continuer leur route et rendre compte de tout au Corps législatif. Ces deux décrets, attendu l'urgence des circonstances, sont revêtus du sceau de l'État et des signatures des six ministres, représentant le pouvoir exécutif. Vu les deux décrets ci-dessus, la lettre d'envoi, signée de Lessart, et ouï le Procureur général syndic, le Directoire a arrêté que les décrets dont s'agit seront transcrits sur ses registres et sur ceux des districts et des municipalités, imprimés, lus, publiés, affichés et exécutés dans toutes les villes, paroisses et commu-

nautés de son arrondissement. Au surplus, le Directoire a arrêté : 1° qu'il serait apporté la plus grande diligence à faire imprimer et distribuer ces deux décrets aux municipalités du département ; 2° que cependant il serait écrit aux principales municipalités frontières pour les prévenir des dispositions de ces décrets, leur en annoncer l'envoi très prochain, leur recommander la plus grande vigilance et l'emploi des moyens qui sont en leur pouvoir pour en assurer provisoirement l'exécution et les inviter à prévenir toutes les municipalités voisines pour qu'elles emploient les mêmes moyens, chacune en ce qui la concerne ; 3° que ces lettres seraient portées aux frontières par des exprès, qui seraient dépêchés sur-le-champ ; 4° enfin, que le Directoire du district de Grenoble, le corps municipal de ladite ville et le général Luckner, commandant des forces militaires des septième et huitième divisions, seraient invités, de la part du Directoire, à se rendre près de lui, pour concerter ensemble les mesures propres à assurer l'exécution des deux décrets dont il s'agit et de tous ceux qui pourraient être rendus par le Corps législatif. — En exécution de cet arrêté, les administrateurs du Directoire du district de Grenoble, le Procureur syndic, le corps municipal, le procureur de la commune et le général Luckner ont été avertis et se sont rendus dans la salle d'assemblée, où ils ont pris séance sur l'invitation du Directoire de département ; on s'est occupé ensemble des moyens d'assurer l'exécution des décrets du 21 de ce mois et le maintien de l'ordre public. Tous les délibérants ont donné, dans cette occasion importante, les preuves du civisme le plus pur et de l'inébranlable résolution de défendre, au péril de leur vie, la Constitution de l'Empire et d'employer tous les moyens que la loi a mis à leur disposition pour faire respecter les personnes et les propriétés, assurer la tranquillité publique et le salut du peuple par l'heureux concours de tous les pouvoirs qui agiraient de concert. »

Page 1238. — **Du 24 juin, à 3 heures après-midi.** — « Un membre a rapporté qu'en suite de la délibération de ce matin, les décrets du 21 juin ont été imprimés et les premiers placards, sortis de la presse, ont été publiés et affichés dans cette ville et qu'on pourra, dès ce soir, faire l'envoi des exemplaires destinés aux districts et aux municipalités du département. Un des membres du tribunal du district de Grenoble et le Commissaire du Roi près dudit tribunal s'étant fait annoncer, ont été introduits et ont assuré l'assemblée, au nom de leur compagnie, de son zèle et de son empressement à concourir, par tous les moyens que la loi a mis en leur pouvoir, au maintien de l'ordre et au succès des mesures qu'ont prises ou prendront les corps administratifs pour le salut de l'Empire. — Une députation des gardes nationales de Saint-Égrève ayant fait demander l'entrée, a été introduite du consentement de l'assemblée ; elle était accompagnée du Procureur syndic du district de Grenoble, qui a instruit l'assemblée que cette députation lui a remis une soumission de quinze des gardes nationales de ce canton, de se porter, à la première réquisition, partout où le salut de l'Empire et le bien de la chose publique exigeront l'emploi des forces des citoyens armés, soumission qu'ils prient les corps administratifs d'accepter et de leur en donner acte. L'assemblée, applaudissant au zèle de ces généreux citoyens, a accueilli leur demande avec empressement et leur a témoigné sa satisfaction. Cette députation s'étant retirée, on a repris la délibération sur les mesures à prendre pour la sûreté de l'État, des biens et des personnes, et l'exécution des décrets du 21 juin. On a fait partir des exprès pour porter ces décrets aux quatre districts, pour les faire parvenir, avec la plus grande diligence, aux municipalités. Le Président et un des membres du Directoire se sont retirés vers le général Luckner pour lui communiquer les vues de l'assemblée et conférer avec lui sur le meilleur emploi et la répartition la plus avantageuse de la force armée, dans le cas où il deviendrait nécessaire de l'employer. »

Page 1240. — **Du 24 juin, à minuit.** — Le Directoire se réunit sur l'avis qu'un courrier extraordinaire vient d'arriver. « Introduit dans la salle des séances, ce courrier a remis un paquet contenant une lettre du Directoire du département de Rhône-et-Loire, datée du 24 juin, à midi, et les copies de quatre autres lettres : l'une écrite le 1er juin par le Directoire du district de Saint-Dizier à celui du département de la Haute-Marne ; la seconde écrite par ce dernier Directoire à celui du département de la Côte-d'Or, le 23 juin, à quatre heures du matin ; la troisième écrite par le Directoire de la Côte-d'Or à celui du département de Saône-et-Loire, le même jour, 23 juin, et la quatrième, enfin, par ce dernier Directoire à celui du département de Rhône-et-Loire, le 24 juin. Il résulte de ces diverses lettres l'importante nouvelle que, par l'effet des sages mesures prises par le département de la Marne, le Roi, la Reine, le Dauphin et Madame Royale ont été arrêtés

à Varennes, près Sainte-Menehould, district de Saint-Dizier, et sur-le-champ le Directoire a arrêté, après avoir ouï le Procureur général syndic, qu'il en serait donné avis à toutes les municipalités, par une lettre-circulaire, et qu'il serait écrit au département de la Marne, pour lui témoigner sa satisfaction et sa gratitude sur le zèle, la fermeté et la sagesse qu'il a développés dans cette occasion pour le salut de l'Empire. Au surplus, le Directoire a arrêté qu'il serait délivré au courrier extraordinaire une ordonnance de 147 livres pour sa course et qu'il serait expédié un gendarme national pour porter la même nouvelle au département des Hautes-Alpes et répandre sur sa route des lettres-circulaires qui en donneraient avis aux municipalités. »

Page 1245. — **Du 25 juin.** — « Un membre a dit que le sieur Berthon, curé d'Avignonet, qui avait été dénoncé à l'accusateur public par délibération du 18 juin dernier pour avoir rétracté le serment qu'il avait prêté, en exécution de la loi du 26 décembre dernier, désirant se relever de cette rétractation, se présentait pour prêter un nouveau serment et attendait dans les bureaux qu'il plût au Directoire de l'admettre à renouveler sa profession de foi civique; que ce curé avait été remplacé par un desservant provisoire choisi par M. l'Évêque parmi les prêtres, amis de la Constitution, lequel avait déjà apaisé les troubles suscités par ce curé et ramené le calme dans les consciences, alarmées par ses discours hypocrites; qu'il était évident que le retour subit de ce curé était dû à l'échéance prochaine du quartier de juillet, et que dès qu'il l'aurait retiré il ne manquerait pas de se rétracter encore; qu'il serait impolitique et injuste d'admettre ces démonstrations d'un repentir suspect et un second serment dicté par un intérêt sordide et dont le résultat serait de renvoyer un desservant provisoire, qui avait bien mérité de la patrie, pour réintégrer un réfractaire qui n'avait rien épargné pour lui nuire. Le Directoire a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la demande du sieur Berthon, curé. » — Les pièces relatives à l'arrestation du Roi, apportées par un courrier extraordinaire, dépêché par le département de Rhône-et-Loire, seront imprimées et affichées dans toutes les municipalités du département, avec recommandation aux bons citoyens de dénoncer aux tribunaux ou aux corps administratifs les intrigues et les manœuvres des ennemis de la patrie (26 juin). — « Le courrier, dépêché au département des Hautes-Alpes, le 24 de ce mois, a été de retour à dix heures du matin de ce jour et a rapporté une réponse, datée du 25, par laquelle ces administrateurs proposent d'établir une correspondance entre les départements voisins, pour agir de concert et se communiquer leurs mesures et leurs moyens d'exécution dans les conjonctures délicates où se trouve le royaume. Il a de suite été fait lecture d'une autre lettre, venue de Lyon, le jour d'hier, datée du 24 juin et signée par les administrateurs du Directoire du département de Rhône-et-Loire, ceux du Directoire du district de Lyon et de celui du district de la campagne, les maire et officiers municipaux de la même ville et par les commandants des gardes nationales, des troupes de ligne et de la gendarmerie nationale, qui proposent d'établir la même correspondance offerte par le Directoire du département des Hautes-Alpes et de se communiquer mutuellement les événements et les mesures prises réciproquement, pour le bien de la chose publique. Le Directoire, après avoir ouï le Procureur général syndic, a arrêté qu'il accepterait avec gratitude la proposition qui lui était faite par les Directoires des deux départements de Rhône-et-Loire et des Hautes-Alpes, d'établir entre eux une correspondance active et vigilante, pour se communiquer respectivement les événements importants et les mesures qui seraient par eux prises pour le maintien de la Constitution et le bien de la commune patrie » (26 juin). — Un courrier extraordinaire du Ministère de l'Intérieur apporte une lettre du Ministre annonçant l'arrestation du Roi et de la famille royale et un autre imprimé intitulé : ***Détails relatifs à l'arrestation du Roi et de la famille royale à Varennes, faits à l'Assemblée nationale, par M. Maugin*** *(26 juin).*

Page 1257. — **Du 27 juin.** — « Le Procureur général syndic a dit qu'il avait rédigé, au nom du Directoire, une adresse à l'Assemblée nationale, conçue en ces termes :

« Représentants de la nation française,

« Le Directoire du département de l'Isère, en rece-
« vant la nouvelle désastreuse de l'enlèvement du Roi
« et de la famille royale, a pris les mesures les plus
« puissantes pour l'exécution des deux décrets du
« 21 juin que le Ministre de l'Intérieur lui avait
« adressés ; et dans le même jour, plus de trente mille
« hommes ont été sous les armes, et les passages des
« frontières interceptés. Au milieu du tumulte momen-
« tané qu'a occasionné cet enlèvement, les citoyens ne
« se sont permis, dans l'étendue du département,
« aucun acte qui ait troublé la tranquillité publique ;
« ils ont donné au Directoire le sublime spectacle que

« les Parisiens ont donné eux-mêmes au Corps législatif ; ils ont exécuté, avec soumission, le décret qui « leur ordonnait de respecter les personnes et les pro« priétés ; et ralliés de cœur et d'esprit à leurs augus« tes représentants, ils se sont montrés, plus que ja« mais, dignes de la liberté qu'ils ont conquise par les « efforts de l'Assemblée constituante. Organes de leurs « sentiments, nous nous empressons de vous assurer « de leur dévouement pour la chose publique, de leur « obéissance aux lois de l'État et de leur soumission à « tout ce que vous prescrivez. L'arrestation du Roi et « de sa famille n'a point diminué notre surveillance, « et le Directoire ne cessera d'exécuter ponctuelle« ment le décret du 21 juin, relatif aux frontières, que « lorsque l'Assemblée constituante aura donné des « ordres ultérieurs. » — « Le Directoire a ordonné l'enregistrement et l'envoi de cette adresse et a manifesté au Procureur général syndic sa satisfaction de ce qu'il avait si bien exprimé les sentiments, dont tous ses membres sont pénétrés. » — « Sur la représentation faite par un membre, que le sieur Cotton, curé d'Herbeys, ayant refusé de prêter le serment ordonné par la loi du 26 décembre dernier, les électeurs du district de Grenoble avaient nommé, pour le remplacer, le sieur Perrin, vicaire, qui avait reçu son institution de M. l'Évêque du département, mais qui n'avait point encore pris possession de sa cure; que même, par une négligence répréhensible, il en avait abandonné le service à l'ancien curé réfractaire, qui prêchait publiquement la désobéissance aux lois et la révolte contre l'Administration, le Directoire a arrêté que M. l'Évêque serait prié d'envoyer incessamment tel ecclésiastique qu'il jugerait à propos pour desservir la cure d'Herbeys, aux lieu et place du sieur Cotton, jusqu'à ce que le sieur Perrin en eût pris possession, ce qu'il serait sommé de faire dans la huitaine, à défaut de quoi ledit sieur Perrin serait poursuivi à la forme des décrets. — Un membre a fait le rapport d'un procès-verbal, dressé par la municipalité de Sassenage, le 24 février 1791, duquel il résulte que les propos tenus publiquement par le sieur Giraud, curé de Sassenage, sur la constitution civile du clergé, ayant inspiré au corps municipal des doutes sur la sincérité du serment par lui prêté, en exécution de la loi du 26 décembre 1790, il avait interpellé ledit sieur Giraud de s'expliquer à cet égard, lequel avait répondu « qu'il niait et désapprouvait tous les faits mentionnés dans le procès-verbal et déclarait qu'il n'avait jamais paru en chaire que pour prêcher les vérités de notre sainte religion, conformément à l'Évangile, aux canons et aux saints pères et qu'il a prêté sincèrement le serment qu'il serait toujours soumis à la Nation, à la loi et au Roi et qu'il maintiendrait de tout son pouvoir la constitution civile, *en tout ce qui est de son ressort,* et comme il ne connaît pas trop les décrets faits et à faire, il déclare *qu'il n'en admettra jamais aucun qui puisse gêner sa conscience,* parce qu'il se croit obligé d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, mais pour tout ce qui ne va pas contre la loi de Dieu et de l'Église, il a juré qu'à l'exemple des Machabées, il serait toujours prêt à donner son sang et sa vie pour le salut et le bonheur de la patrie. Le Directoire, considérant que cette réponse du sieur curé de Sassenage est une restriction apportée à son serment, restriction prohibée par la loi du 4 janvier 1791, qui ordonne que les prêtres, fonctionnaires publics, prêteront purement, simplement et sans se permettre ni préambule, ni explication, ni restriction, le serment dont il s'agit; considérant encore que la conduite postérieure du sieur curé et le refus formel qu'il a fait de lire au prône, soit l'instruction de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé, soit les divers mandements de M. l'Évêque du département de l'Isère, ne font que confirmer les doutes que ses réponses aux réquisitions de la municipalité ont déjà fait naître sur son civisme, arrête que dimanche prochain, compté le 3 juillet, et à l'issue de la messe paroissiale, ledit sieur abbé Giraud, curé de Sassenage, sera tenu de prêter de nouveau son serment, sans préambule, explication, ni restriction, conformément aux lois des 26 décembre 1790 et 4 janvier 1791, en présence du Conseil général de la commune et de M. Boissieu, administrateur du département de l'Isère et commissaire à ces fins député ; comme aussi le sieur abbé Giraud sera tenu de lire, le même jour, au prône, le dernier mandement de M. l'Évêque du département de l'Isère, dont il lui sera délivré un exemplaire par le commissaire susnommé, qui, de concert avec le Conseil général de la commune de Sassenage, dressera procès-verbal de la prestation de serment dudit curé et de la lecture par lui faite, ou de son refus de se conformer à l'une ou l'autre ; arrête, au surplus, qu'extrait de la présente délibération sera remis à M. Boissieu et adressé à la municipalité de Sassenage, qui convoquera le Conseil général de la commune et interpellera ledit sieur curé de se conformer à la délibération, au jour indiqué » (28 juin).

Page 1274. — **Du 29 juin.** — « Un membre a dit que les papiers publics annonçaient que Monsieur,

frère du Roi, était enfin à Mons, que cette évasion exigeait que le Directoire prît des mesures pour constater l'état des fabriques et mines d'argent d'Allemont, dont Monsieur, frère du Roi, était en possession et pour en conserver le produit qui peut être enlevé à tout instant; que la municipalité du lieu n'étant point d'accord avec le directeur actuel de ces mines, il serait urgent d'y envoyer un commissaire qui ferait, sur les lieux, toutes les dispositions et opérations que demanderaient les circonstances. Le Directoire, après avoir ouï le Procureur général syndic, a arrêté que M. Aman, l'un de ses membres, se rendrait, sur-le-champ, à Allemont, dans la fabrique de la mine d'argent, dont Monsieur, frère du Roi, avait la jouissance, pour y procéder, en présence des directeur et contrôleur qui s'y trouveront, et même des officiers municipaux du lieu, s'il le juge à propos, à la reconnaissance et à l'inventaire des effets de ladite fabrique, des matières en lingots d'argent, d'or et autres métaux qui s'y trouvent actuellement ou qui proviendront des coulées faites ou à faire et pour en assurer la conservation par tous les moyens qu'il jugera convenables; arrête, au surplus, qu'il sera fait, par le susdit commissaire, très expresses inhibitions et défenses aux sieurs Schreiberg et Colson, directeur et caissier, et à tous autres employés dans ladite fabrique, de faire aucun envoi desdites matières à qui que ce soit, jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné, à peine d'en répondre, en leur propre, et d'être poursuivis extraordinairement. » — Retour de M. Aman; toutes les pièces à lui remises par les sieurs Schreiber et Colson, directeurs des mines d'Allemont, seront déposées aux Archives du département et l'état de situation de la fonderie enregistré sur le procès-verbal (3 juillet). Etc...

L. 65. — (Registre.) — In-4° papier : 320 feuillets, paginés de 1304 à 1944.

4 juillet-11 septembre 1791. — *Procès-verbaux du Directoire du département* (suite). — Un secours de 2,000 livres est accordé au collège de Grenoble (4 juillet). — Il sera sursis à la vente de l'église, du couvent et de l'enclos des Grands-Carmes, situés au faubourg Très-Cloître, attendu que les habitants des quartiers avoisinants sont depuis longtemps dans l'usage d'entendre les offices dans cette église, à raison de l'éloignement de l'église Saint-Joseph, leur paroissse (6 juillet).

Page 1329. — **Du 7 juillet.** — « M. Boissieu a rendu compte de la manière dont il avait exécuté la commission qui lui avait été donnée par la délibération du 28 juin dernier : il a dit qu'il s'était transporté dimanche dernier, à huit heures du matin, au lieu de Sassenage, accompagné du sieur Trembley, l'un des commis des bureaux; que le maire et quelques officiers municipaux, qu'il avait trouvés au-devant de la maison commune lui ayant dit qu'ils n'avaient pas encore prévenu le sieur Giraud, curé, du serment qu'il avait à prêter, en exécution de la délibération susdite, il avait chargé le procureur de la commune et le substitut du greffier d'aller, sur-le-champ, remplir ce préalable auprès dudit sieur Giraud, curé; que ces deux officiers de la municipalité lui avaient rapporté, à leur retour, que le sieur Giraud, curé, leur avait répondu qu'il ne voulait pas charger sa conscience, ni prêter d'autre serment que celui qu'il avait déjà prêté; que, pour tâcher de ramener, par la douceur, ce curé réfractaire, il s'était transporté lui-même à son domicile, accompagné du maire, du procureur de la commune, de quelques autres officiers municipaux et du sieur Trembley; mais que le sieur Giraud lui avait fait la même réponse qu'au procureur de la commune et de plus avait ajouté qu'outre que sa conscience y répugnait, les brefs du pape le lui défendaient, qu'il préférait les biens de l'éternité à ceux de ce monde et qu'il ne prêterait pas le serment requis, quand même il se verrait conduire à la lanterne; qu'alors, après avoir averti le sieur Giraud que semblable interpellation lui serait faite à l'église, en présence des fidèles, il s'était retiré et avait dressé procès-verbal de ce qui venait de se passer; qu'il s'était ensuite rendu à l'église où le sieur Ferrand, maire de Sassenage, avait lu à haute voix la lettre du Directoire contenant l'envoi de la délibération du 28 juin dernier et requis le sieur Giraud, curé, de prêter le serment prescrit par cette délibération, dont lecture fut faite par le substitut du greffier de la municipalité; que, d'une autre part, il avait lui-même, en qualité de commissaire, interpellé le sieur Giraud, curé, de lire, au prône, la lettre pastorale de M. l'Évêque du département, qu'il lui avait présentée à deux différentes reprises, mais que le sieur Giraud avait toujours refusé de la lire, en disant que sa santé ne le lui permettait pas; qu'à l'issue de la messe, ce curé s'étant retiré dans la sacristie, sans prêter le serment, il lui avait encore député le maire et le substitut du greffier, qui l'avaient requis de nouveau de venir le prêter, mais que le sieur Giraud avait continué de répondre qu'il n'en prêterait pas d'autre et qu'il persistait dans les

restrictions qu'il avait mises dans sa comparution du 26 février dernier; que, sur une seconde réquisition, qui lui avait été faite de venir énoncer publiquement le motif de son refus, le sieur Giraud s'était rendu dans l'église où il avait répété qu'il ne pouvait prêter le serment requis, sans y mettre les restrictions qu'il avait énoncées, ajoutant qu'il serait soumis à la constitution en tout ce qui ne toucherait point au spirituel et après avoir à peu près répété les mêmes termes dont il s'est servi dans sa comparution du 26 février dernier, il a persisté à dire que sa conscience ne lui permettait pas de le prêter autrement. M. Boissieu a ajouté que ces diverses réponses ayant paru au Conseil général de la commune un refus réitéré de la part du sieur Giraud, ce Conseil était sorti de l'église en déclarant au sieur Giraud qu'il allait dresser procès-verbal de ce qui venait de se passer, procès-verbal dont un extrait était actuellement déposé sur le bureau. Ensuite, M. Boissieu a observé que non seulement le sieur Giraud s'était montré réfractaire à la loi, mais que tous les paroissiens à qui il avait parlé se plaignaient de sa conduite et de ses discours et qu'il était dangereux de le conserver plus longtemps dans une paroisse où il ne cessait de porter le trouble et de prêcher l'insubordination. La matière mise en délibération, vu l'avis du Directoire de district de Grenoble du 5 mars dernier et les pièces y énoncées, vu encore la délibération du Directoire du 28 juin suivant et les deux procès-verbaux du 3 du présent mois de juillet, ouï le Procureur général syndic, le Directoire, considérant qu'il ne saurait prendre trop de précautions pour prévenir les troubles que des prêtres réfractaires travaillent à fomenter dans leurs paroisses; que la tranquillité publique demande impérieusement qu'on remplace, le plus tôt possible, le sieur Giraud, curé, par un desservant provisoire, ami de l'ordre et de la constitution, jusqu'à ce qu'il puisse l'être définitivement par le corps électoral; considérant, encore, que la tolérance, qui permet aux prêtres réfractaires de rester en place jusqu'à leur remplacement définitif, suppose nécessairement qu'ils se renfermeront dans un silence respectueux et prudent et qu'ils ne chercheront point à égarer leurs paroissiens par des insinuations mensongères et par une doctrine contraire aux lois de l'État; que le sieur Cotton, curé d'Herbeys, autre curé réfractaire, s'étant, comme le curé de Sassenage, écarté de cette règle de prudence et de sagesse et livré à des démarches et à des déclamations répréhensibles, M. l'Évêque de département avait été chargé de le remplacer, sur-le-champ, par un desservant provisoire, ainsi qu'il résultait d'une autre délibération du 28 juin dernier; que, néanmoins, au mépris de cette délibération, le sieur curé Cotton était encore en place et continuait de semer le trouble et de prêcher la désobéissance aux lois, avec une hardiesse vraiment scandaleuse, ce qui excitait, tous les jours, les justes plaintes des habitants d'Herbeys et de tous les bons citoyens qui en étaient témoins; a arrêté que les sieurs Giraud, curé de Sassenage, et Cotton, curé d'Herbeys, seraient, dès à présent, remplacés, chacun par un desservant provisoire, qui serait installé par la municipalité de la paroisse qu'il serait chargé de desservir; que M. l'Évêque du département serait prié et en tant que de besoin requis de nommer, sur-le-champ les deux desservants dont il s'agit, parmi les prêtres amis de la constitution et soumis à la loi, et de les revêtir de tous les pouvoirs nécessaires pour faire le service desdites cures, à peine de demeurer personnellement responsable des événements; qu'extrait de la présente délibération serait adressé, sans renvoi, tant à M. l'Évêque du département qu'aux officiers municipaux de Sassenage et d'Herbeys, pour qu'ils eussent à s'y conformer. »

Page 1335. — « Il a été fait lecture d'une lettre de ce jour, écrite par la dame Cousin, veuve Perrard. « Messieurs, j'ai trois fils : le premier, dès le principe de la Révolution, s'est voué à sa patrie et l'a « servie, comme soldat national, avec un zèle connu « de ses chefs; le second, trop jeune alors, venait à « peine d'atteindre l'âge où les lois lui permettaient « d'offrir son bras à la patrie, lorsque le Roi s'enfuit; « tous les deux volèrent au district, s'offrir comme « volontaire, et depuis, conformément au décret du « 21 juin, ils se sont fait enregistrer à la municipalité; « malheureusement la faiblesse de son âge ne « permet pas au troisième de porter les armes, et « jusqu'à ce qu'il le puisse, j'en dois compte à la pa« trie; en conséquence, je m'engage à doubler ma « contribution patriotique (150 livres) pour cette année, « s'il y a guerre, et à continuer de la payer autant de « temps que la guerre durera. Malgré l'extrême mé« diocrité de ma fortune, je m'estime heureuse de « pouvoir, par une économie sévère, offrir ce léger « secour à ma patrie. J'ai l'honneur d'être, etc. Signé: « Cousin-Perrard. Saint-Égrève, le 7 juillet 1791. » — Le Directoire, applaudissant aux sentiments patriotiques de la dame veuve Perrard et de ses fils, a arrêté que son offre serait acceptée avec reconnaissance, qu'il lui serait écrit, au nom du Directoire, pour la remer-

cier de l'exemple salutaire qu'elle venait de donner et que sa lettre serait inscrite dans le procès-verbal. — « Le Directoire, instruit que les églises des religieuses de cette ville sont devenues le refuge journalier de tous les prêtres non assermentés, qui y attirent, à leur suite, les personnes ignorantes, les femmes faibles et crédules dont ils dirigent et alarment les consciences par des terreurs superstitieuses, que les dissensions qui se manifestent dans les familles de la plupart de celles qui fréquentent ces églises, les propos indécents auxquels elles se livrent, ne laissent aucun doute sur le genre d'instruction qu'elles y reçoivent; qu'à la faveur de ces asiles sacrés, ces ecclésiastiques réfractaires méconnaissent et bravent l'autorité légitime du pasteur que le choix du peuple et la religion leur ont donné, qu'ils usurpent des fonctions qui ne leur appartiennent pas et détournent les fidèles de leurs véritables paroisses; considérant que cette réunion affectée de tous les prêtres non assermentés, dans les mêmes églises, annonce de leur part un mépris formel de la loi; qu'en opérant une scission parmi les citoyens, elle tend à faire croire qu'il peut exister deux différentes religions catholiques; qu'en cherchant à élever autel contre autel, elle a pour but de donner lieu, parmi les citoyens, à des provocations, qui peuvent compromettre la tranquillité publique; qu'elle établit enfin une scission formelle dans la cité, dans un moment où il devient plus nécessaire que jamais que tous les individus de l'Empire se réunissent pour déjouer les machinations combinées des ennemis de la patrie; que la liberté des opinions religieuses devient un crime dès le moment que les actions par lesquelles on cherche à les manifester tendent à troubler l'ordre public et qu'on s'en sert pour faire méconnaître l'autorité légitime; qu'il est temps que l'Administration prenne des précautions promptes et coactives pour faire cesser un pareil scandale et prévenir les maux qu'il pourrait occasionner; que ce serait trahir la confiance des administrés, si elle fermait plus longtemps les yeux sur les effets de cette conduite des prêtres non assermentés, qui n'est évidemment que le fruit d'une coalition criminelle entre eux; que tous les bons citoyens, de concert avec le Corps municipal de la ville de Grenoble, sont venus réclamer l'attention et la surveillance du Directoire pour maintenir l'ordre et la paix et ramener tous les esprits à cette uniformité de principes qui peut seule être le gage de la tranquillité publique; le Directoire, après avoir ouï le Procureur général syndic, a arrêté: 1° que le Corps municipal de Grenoble se transportera, sans délai, au Verbe incarné et dans les couvents de Sainte-Marie, d'en haut et d'en bas, de Sainte-Ursule, de Sainte-Claire, de Sainte-Cécile, des Carmélites et de la Propagation, pour vérifier ceux dans lesquels il existe des oratoires intérieurs et les moyens d'en établir dans ceux qui en manquent; 2° que M. l'Évêque du département sera prié d'établir incessamment un oratoire intérieur dans le sein de chaque couvent de religieuses, où il sera vérifié qu'il n'y en a point; 3° que toutes les églises dépendantes des maisons susnommées, dans lesquelles il existe actuellement des oratoires intérieurs, seront fermées sur-le-champ, les scellés apposés sur toutes les portes communiquant à l'extérieur et à l'intérieur et les clefs déposées à la municipalité; 4° que les églises des mêmes maisons ci-dessus dénommées, dans lesquelles il n'existe point d'oratoire intérieur, seront pareillement fermées et les scellés apposés sur toutes les portes communiquant à l'extérieur seulement, mais les portes communiquant à l'intérieur desdites maisons ne seront fermées et scellées qu'après que M. l'Évêque y aura établi des oratoires intérieurs, sans que, dans l'intervalle, il puisse s'introduire dans lesdites églises d'autres personnes que les religieuses attachées à la maison, leur aumônier et son clerc; 5° que le Corps municipal se transportera également dans les églises des ci-devant Cordeliers, des Reissons et des Orphelines, les fermera sur-le-champ, apposera les scellés sur toutes les portes de communication, tant intérieures qu'extérieures, sans qu'il soit besoin, par le Corps municipal, de désigner, dans ces trois dernières maisons, aucun oratoire intérieur. » — On mettra en liberté le sieur Journel, notaire et maire de Pupetières, arrêté par la garde nationale de Voiron pour avoir été trouvé détenteur de trois brochures contenant des principes contraires à la Constitution (10 juillet). — Dénonciation à l'accusateur public de quatre curés réfractaires « qui prêchaient le trouble et la désobéissance aux lois, dans les paroisses qu'ils desservaient » : MM. Joseph Allemand, curé de Gresse, Berthon, curé d'Avignonnet, Galfard, curé de Clelles, et Doux, curé de Saint-Paul (11 juillet). — Il sera sursis à la vente des bâtiments du ci-devant archevêché de Vienne, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait prononcé sur les projets d'établissement présentés par le Directoire et le Tribunal du district de Vienne (12 juillet). — Tous les canons qui se trouvent dans la maison du sieur de Bérenger, à Sassenage, seront transférés à l'arsenal de Grenoble; ceux qui sont à la Grande-Chartreuse seront brisés (13 juillet).

Page 1412. — **Du 14 juillet.** — « Le 14 juillet, ce jour à jamais mémorable dans les fastes de la France, est l'anniversaire de la chute de la Bastille et de la destruction du despotisme ; les Corps administratifs, d'accord avec la municipalité et le général Luckner l'avaient choisi pour être témoin du serment qui devait être prêté par les troupes de ligne, en exécution du décret du 22 juin dernier. Les gardes nationales avaient demandé et obtenu de participer à cette auguste cérémonie. Plusieurs salves d'artillerie et une volée de toutes les cloches des églises de la ville l'avaient annoncée la veille et tout ce qu'il y a d'hommes libres dans Grenoble se préparait à célébrer cette fête civique avec cette pompe et cet enthousiasme inconnus des peuples esclaves. A onze heures, tous les administrateurs composant les Directoires de département et de district, suivis des officiers municipaux et des juges de paix, sont sortis de la maison commune et se sont mis en marche, par la rue du Quai, le pont de pierre, le chemin de la Porte de France, au travers d'un peuple immense, qui se rangeait en haie pour leur ouvrir le passage. Arrivés dans l'Esplanade, ils ont trouvé les gardes nationales et les troupes de ligne rangées sur trois de file et embrassant une vaste enceinte, en forme de carré long, qui était environnée et pressée par un peuple innombrable. Au centre était un autel, préparé pour le service divin et simplement décoré. Les Corps administratifs et les officiers municipaux se sont approchés au bruit du tambour. M. l'Évêque du département et tout son clergé entouraient l'autel. Trois salves d'artillerie ont annoncé à tous les fidèles le commencement du sacrifice divin. Ces trois salves ont été répétées au milieu et à la fin de la messe. Un recueillement profond, un silence religieux ajoutaient encore à la majesté de la cérémonie. La messe finie, M. le Président du département est monté sur le marchepied de l'autel et a prononcé un discours brûlant de patriotisme, avec une dignité et une énergie qui ont fait la plus vive impression ; il a distribué au général Luckner, aux gardes nationales, aux troupes de ligne, aux citoyens et aux citoyennes présents, le juste tribut d'éloges qui leur était dû. Ce discours a été suivi des plus vifs applaudissements. Le général Luckner a ensuite prêté, à haute voix, le serment solennel, dans les termes prescrits par la loi du 22 juin dernier ; les applaudissements se sont renouvelés. Après quoi, le général a remis une copie écrite et par lui signée, de ce serment, entre les mains du Président. Il est conçu en ces termes : « Je jure d'employer « les armes remises en mes mains à la défense de la « patrie et à maintenir contre tous ses ennemis du « dedans et du dehors la constitution décrétée par « l'Assemblée nationale, de mourir plutôt que de « souffrir l'invasion du territoire français par des « troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui « seront donnés en conséquence des décrets de l'As- « semblée nationale. Le commandant en chef des « 7e et 8e divisions, signé : Nicolas Luckner. » Enfin, M. le Président a prononcé, au nom de tous les citoyens, des troupes de ligne et des gardes nationales, le même serment. Tous ont répété à l'envi : « je le jure, nous le jurons ». Alors les chapeaux ont été élevés au bout des fusils et des épées ; les applaudissements ont redoublé, on a crié de toutes parts : « vive la Nation ! vive la loi ! » Les corps administratifs ont ensuite défilé deux à deux au bruit du tambour, et parcourant les quatre faces du carré, ils ont salué les gardes nationales et les troupes de ligne, les unes après les autres. A peine étaient-ils sortis de l'enceinte que les gardes nationales se sont mêlées ; un saint transport s'est emparé de toutes les âmes ; l'allégresse universelle s'est manifestée par des chants, des danses et de nouveaux cris de vive la Nation et vive la loi ! Cette espèce d'abandon, cette ivresse délicieuse a terminé une fête patriotique, qui n'a été troublée par aucun accident et où tous les citoyens, sans exception, ont porté les mêmes sentiments et paraissaient animés du même esprit. »

Page 1442. — **Du 18 juillet.** — « Sur les observations qui ont été faites par le Procureur général syndic que les vases sacrés de quelques églises des environs de Crémieu ont été volés, que les propriétés et surtout les forêts de divers particuliers du département éprouvent journellement des dévastations, que plusieurs personnes se plaignent d'être en butte à des menaces atroces, qui les tiennent éloignées de leurs biens, il a été proposé et convenu de prendre l'arrêté ci-après : Le Directoire, considérant que des personnes mal intentionnées sèment dans quelques communautés la division et la discorde, que, par des rapports de faits controuvés, ou par des accusations dénuées de tout fondement, elles ont la coupable audace d'animer les citoyens contre les citoyens et de les porter à l'insurrection, afin de profiter des troubles qu'elles occasionnent et d'attenter plus sûrement aux propriétés des individus que les lois ont mises sous leur sauvegarde ; considérant enfin que le seul moyen de faire cesser cette machination est d'éclairer les habitants des campagnes sur leurs vrais intérêts et de

les prémunir contre les suggestions des ennemis du repos public, a arrêté unanimement, après avoir ouï le Procureur général syndic : 1° que tous les citoyens sont invités à se réunir de cœur et d'esprit pour le salut de la chose publique; à rejeter, avec indignation, les perfides conseils qu'on ose leur donner, d'attenter, *sous de faux prétextes,* à la sûreté des personnes et des propriétés ; à se pénétrer du plus saint respect pour les lois émanées de l'Assemblée nationale, parce que le peuple n'aura de force qu'en observant ce qu'elles prescrivent et que partout elles ordonnent la conservation des propriétés et la punition des mauvais citoyens qui les envahissent ; à maintenir l'ordre et la paix par tous les moyens qui sont en leur pouvoir ; enfin, à donner l'exemple de leur attachement à la Constitution, par la surveillance la plus exacte à ce que personne ne trouble la société ; par les égards que les bons citoyens se doivent les uns aux autres, par la modération qui doit exister entre des frères et des amis ; 2° que les municipalités et les gardes nationales continueront de s'opposer à toutes violences et voies de fait ; que les officiers municipaux requerront la force publique et se serviront de tous les moyens que les lois leur indiquent, pour empêcher tout attentat contre les personnes et les propriétés ; qu'ils dénonceront sur-le-champ, soit à l'Administration supérieure, soit au Tribunal du district, tous actes contraires aux lois de l'État, afin que les coupables soient poursuivis et qu'ils subissent la peine infligée par ces mêmes lois ; et en cas de négligence ou de réticence de la part des officiers municipaux, ils répondront des événements en leur propre et privé nom. » — MM. Marcel, maréchal de camp et officier municipal de Grenoble, Mallein-La Rivoire, aide-major, et Bizanet, sous-aide-major de la garde nationale de ladite ville, sont commis, pour procéder à la formation des gardes nationales, qui doivent être fournies par le département de l'Isère, en exécution du décret du 21 juin dernier (18 juillet).

Page 1473. — **Du 20 juillet.** — « Un courrier extraordinaire, dépêché par le Ministre de l'Intérieur, est arrivé à trois heures et demie et a remis un paquet qui contenait : 1° une loi du 16 juillet 1791, sur un décret de l'Assemblée nationale des 15 et 16 du même mois, *qui détermine le cas où le Roi sera censé avoir abdiqué la couronne et pourra être poursuivi comme simple citoyen, et qui ordonne que le sieur Bouillé et ses complices seront poursuivis, comme criminels de lèse-nation, au tribunal d'Orléans;* 2° un exemplaire imprimé du discours de M. Duport, dont l'Assemblée nationale a ordonné l'impression et l'envoi dans tous les départements ; 3° une lettre de M. de Lessard, du 17 de ce mois, qui contient l'envoi de la loi ci-dessus et du discours de M. Duport, qui annonce l'envoi prochain de deux autres discours de MM. Barnave et de Salle, dont l'Assemblée nationale a pareillement ordonné l'impression et qui recommande, par un post-scriptum, de faire imprimer celui de M. Duport, en attendant les deux autres. Le Directoire a arrêté que la loi dont il s'agit sera transcrite sur ses registres et sur ceux des districts et municipalités et, sur-le-champ, imprimée, lue, publiée, affichée et exécutée comme loi du royaume, dans toutes les villes, paroisses et communautés du département. Au surplus, il a été arrêté qu'il serait sursis, jusqu'à nouvel ordre, à l'impression du discours de M. Duport. »

Page 1493. — **Du 25 juillet.** — Enregistrement de la commission de commandant en chef des 7e et 8e divisions de troupes de ligne, accordée par le Roi au général de Luckner. — Rapport sur une tentative d'émigration, en Savoie, de M. de Sayve fils et de ses deux enfants, arrêtés par la garde nationale d'Entre-deux-Guiers (27 juillet). — « Un membre a dit que les ennemis de la Constitution, qui se rassemblaient sur les frontières des États voisins, ne cachaient plus les ressentiments malheureux dont ils étaient dévorés, ni les projets sacrilèges qu'ils avaient formés de porter la guerre civile au sein de leur patrie ; que l'Assemblée nationale, sans trop s'alarmer de leurs impuissantes menaces, avait cru cependant qu'il était de sa sagesse de prendre des précautions défensives et de rendre nos frontières respectables, en y établissant un cordon de troupes de ligne et de gardes nationales ; que déjà une foule de citoyens et plusieurs corps administratifs et judiciaires, poussés par l'amour de la patrie, mais attachés à leurs postes par leur devoir, avaient offert de solder une partie des gardes nationales qui seraient employées ; que tous les membres du Directoire avaient, en particulier, manifesté, depuis quelques jours, le désir généreux de les imiter, et qu'il ne s'agissait plus que de prendre une détermination commune. La matière mise en délibération, M. le Président du département, M. Bravet, administrateur adjoint, le Procureur général syndic et le Secrétaire général ont demandé de concourir, conjointement avec tous les membres du Directoire, à l'acte de civisme qui vient d'être proposé. Le Directoire a arrêté qu'il serait offert à la patrie une souscription de la somme de 1,200 francs, pour être employée à la solde des gar-

des nationales qui se rassembleraient sur les frontières du royaume ; que M. le Président du département, M. Bravet, administrateur adjoint, le Procureur général syndic et le Secrétaire général seraient admis à fournir leur contingent de ladite somme et qu'extrait de la présente délibération serait incessamment adressé à l'Assemblée nationale » (27 juillet). — Les magistrats du Tribunal de Grenoble offrent 1,400 livres pour la solde des gardes nationales (29 juillet).

Page 1523. — **Du 30 juillet.** — « Un membre a dit que le sieur Col, ci-devant curé du Mont-de-Lans, avait été arrêté au lieu de Vaujany, en Oisans, et traduit à Grenoble, au corps de garde de la place Saint-André; qu'on avait trouvé sur lui différentes pièces qui prouvaient que cet ancien curé était en correspondance avec le sieur Dulau, ancien évêque de Grenoble, qu'il revenait de Chambéry, où il était allé chercher des lettres et écrits pour distribuer, et entre autres une lettre écrite par ledit sieur Dulau au sieur Dusser, curé d'Allemont, sous la date du 13 de ce mois, avec un petit cahier intitulé : *Questions que j'ai proposées à Monseigneur l'Évêque et qu'il a eu la bonté de me résoudre;* que ces faits résultaient du procès-verbal d'arrestation, dressé, le 28 de ce mois, par la municipalité de Vaujany et de l'avis du Directoire de district de Grenoble de ce jour 30 juillet; que l'escorte qui avait conduit le sieur Col, avait fait, en chemin, de la dépense, dont le sieur Durif, officier de la garde nationale, et sieur Michel Charles, employé des fermes, demandaient le remboursement. Vu les pièces ci-dessus énoncées ; ouï le Procureur général syndic, le Directoire a arrêté : 1° que le sieur Col, ci-devant curé du Mont-de-Lans, serait conduit dans la maison d'arrêt où il demeurerait provisoirement en état d'arrestation, jusqu'à ce qu'il eût été statué sur sa détention ou son élargissement, par le Tribunal du district de Grenoble; 2° que le Procureur général syndic dénoncerait de suite à l'accusateur public près du même Tribunal de district de Grenoble, ledit sieur Col, ses complices et adhérents et lui adresserait, à cet effet, le procès-verbal de la municipalité de Vaujany et les pièces y jointes, pour être par lui fait, conformément à la loi, telles poursuites qu'il appartiendra. »

Page 1528. — **Du 1er août.** — A raison des engagements pris par les sieurs Schreiber et Colson, directeurs des mines d'Allemont, avec les sieurs Desvignes, négociants à Lyon, par lesquels ces derniers s'engagent à leur fournir tous les fonds qui leur seraient nécessaires, à charge par ceux-ci de leur donner en paiement tous les lingots provenant de la mine, sur le pied de 54 livres le marc, Schreiber est autorisé à remettre à Desvignes des lingots jusqu'à concurrence des avances que ce dernier lui a faites à ce jour. — MM. d'Izoard, maire de Grenoble, Guillermin, administrateur du département, résidant à Vienne, Charavel de l'Isle, officier du génie retiré et résidant à Grenoble, Pin, maire de Saint-Marcellin, et Varnet, administrateur du district de La Tour-du-Pin, sont adjoints aux commissaires précédemment nommés pour la formation des gardes nationales (1er août).

Page 1538. — **Du 2 août.** — « Un membre a fait le rapport d'un mémoire présenté par la municipalité de Saint-Marcellin, dans lequel elle expose que, par actes des 1er juin 1713 et 11 janvier 1718, M. Charavit fournit à l'abbaye de Saint-Antoine un capital de 16,000 livres pour l'établissement de quatre places de chanoines réguliers dudit ordre dans l'église paroissiale de Saint-Marcellin, lesquels, avec quatre autres ci-devant établis, devaient psalmodier journellement et à perpétuité matines, laudes, primes, tierce, sexte, nones, vêpres et complies et devaient chanter vêpres et complies les jours de fêtes et dimanches; que, pour lors, la cure de Saint-Marcellin était desservie par les chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Antoine, qui avaient formé leur monastère de la maison curiale, que l'abbaye de Saint-Antoine, en considération de cette fourniture, avait promis de fournir à la susdite maison la pension annuelle de 800 livres et s'était rendue garante de l'exécution de la fondation; que l'ordre de Saint-Antoine avait été réuni à celui de Malte et que, par un traité du 15 avril 1775, les deux ordres avaient convenu que celui de Malte ferait acquitter toutes les fondations en donnant la préférence aux chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Antoine, devenus chapelains conventuels ; qu'en conséquence, trois chanoines réguliers dudit ordre, outre le curé, qui était du même ordre, s'étaient établis à Saint-Marcellin, dans la maison curiale, à l'effet d'acquitter entre eux trois la fondation du sieur Charavit, au moyen de quoi ils retiraient les émoluments y attachés, des mains des chanoinesses de Malte, établies à Saint-Antoine et chargées de les acquitter; qu'aucun de ces chapelains, à l'exemple du curé, n'avait prêté le serment ordonné par la Constitution civile du clergé ; que même depuis le 22 mai dernier, jour de l'installation du curé constitutionnellement élu, lesdits chapelains n'avaient point daigné se présenter dans ladite

église paroissiale pour y acquitter la fondation du sieur Charavit; qu'au moyen de ce, ils ne pouvaient plus jouir du traitement y attaché. » Les chanoinesses de Malte seront poursuivies pour verser, dans la caisse du district, la rente de 800 livres en question. — Ordre au sieur Étienne Olagnier, curé de Saint-Guillaume, de remettre son presbytère au desservant provisoire, nommé par l'évêque du département pour le remplacer (9 août). — Travaux à la digue du Drac, entre le pont de Claix et le rocher de Comboire (11 août). — Arrestation, à Merlas, des domestiques de Mme de Marcieu, qui avaient favorisé l'émigration de leur maîtresse (14 août). — L'Assemblée nationale sera priée de faire délivrer au département de l'Isère les fusils nécessaires pour armer les 2,870 gardes nationaux qu'il doit fournir pour la défense de l'État (19 août).

Page 1748. — **Du 25 août.** — « L'assemblée électorale du département s'est réunie ce matin, à neuf heures, dans l'église des ci-devant Dominicains, pour la nomination des députés à la première législature. Le Procureur général syndic a ouvert la séance par un très beau discours. Ensuite, l'assemblée s'est organisée provisoirement et a nommé quatre commissaires de chaque district pour la vérification des pouvoirs. » — Un membre expose que M. de Rostaing, lieutenant général des armées, et M. Jean-Claude Le Michaud d'Arçon, maréchal de camp, ont été nommés commissaires-inspecteurs généraux, l'un du corps d'artillerie et l'autre des fortifications du corps du génie : leurs commissions sont enregistrées (1er septembre). — Fixation du traitement des chanoines du chapitre de Saint-Pierre de Vienne (2 septembre).

Page 1865. — **Du 4 septembre.** — « Les portes de la salle ayant été ouvertes au public, nombre de personnes sont entrées et le Procureur général syndic a dit que, par délibération du 31 août dernier, qui avait été, le même jour, imprimée, publiée et affichée, le Directoire avait annoncé qu'il ferait, à ces jour, lieu et heure, le tirage au sort de la moitié des membres de l'Administration du département, qui, aux termes de la loi sur la convocation de la première législature, doivent être remplacés; que l'article 3 de la loi du 15 juin dernier dispose « qu'un premier tirage fera « sortir la moitié des membres du Directoire et le « second ne portera plus que sur les membres du « Conseil; que l'article 2 de la même loi porte que « ceux qui sont morts et qui auraient donné ou don« neraient leur démission avant le tirage feront partie « de la moitié qui doit être remplacée, et que le tirage « n'aura lieu que pour l'excédent, jusqu'à concurrence « de cette moitié »; qu'ainsi MM. Rogniat et Vallier, membres du Directoire, ayant été élus députés à la première législature et ayant accepté, ce qui équivaut à une démission, les membres du Directoire à sortir par le sort, étaient réduits à deux; que, par la même raison, le nombre de ceux qui devaient sortir du Conseil était réduit à six, attendu que M. Repiton-Préneuf était décédé, M. de Barral, membre du Tribunal de cassation, et M. Berruyer cadet, commissaire du Roi auprès du Tribunal de district de Saint-Marcellin, avaient donné ci-devant leurs démissions, et MM. Aubert du Bayet, Bravet, Guilloud et Michoud avaient été élus députés à la première législature, et qu'enfin M. Denantes avait écrit, le 20 de ce mois, au président du département, une lettre par laquelle il donnait sa démission. Le Directoire, après avoir pris lecture de la lettre de M. Denantes, a arrêté que sa démission serait acceptée, qu'en conséquence, il serait procédé, par la voie du sort, aux tirages des deux membres du Directoire du département et successivement des six membres du Conseil d'administration qui doivent sortir, et que la lettre du 20 août dernier, écrite par M. Denantes, serait enregistrée à la suite du procès-verbal de la présente séance et ensuite déposée dans les archives du département pour y avoir recours au besoin. En vertu de l'arrêté ci-dessus, le Procureur général syndic a écrit les noms des six membres restant dans le Directoire sur six billets parfaitement égaux, qui ont été pliés également, mis et ressassés dans un chapeau; après quoi, un enfant a tiré deux de ces billets, l'un après l'autre; le premier contenait le nom de M. Boissieu et le second celui de M. Roux; de sorte que ces deux Messieurs se sont trouvés sortis par le sort du Directoire et même de l'Administration de département. Le même procédé a été observé pour les vingt administrateurs qui restaient dans le Conseil général d'administration; il a été fait vingt billets parfaitement égaux, et sur chacun il a été écrit le nom d'un des vingt administrateurs restants. Ces vingt billets, pliés tous de la même manière, mis et ressassés dans un chapeau, le même enfant en a tiré six, l'un après l'autre. Le premier contenait le nom de M. Faure, le second celui de M. Fleury, le troisième celui de M. Suat, le quatrième celui de M. Michal, le cinquième celui de M. Balme et le sixième celui de M. Molard; de sorte qu'il a été reconnu que ces six Messieurs étaient sortis, par le sort, du Conseil général

de l'administration du département. Le Directoire, après avoir ouï le Procureur général syndic, a donné acte des deux tirages ci-dessus et arrêté qu'il serait fait une liste des administrateurs du Directoire et du Conseil général d'administration qui sont sortis, soit par la voie du sort, soit par démission ou mort ou par élection, comme députés, à la première législature, et qu'elle serait adressée officiellement au président de l'assemblée électorale du département, pour être communiquée à ladite assemblée. » — La rue ouverte à Grenoble dans le jardin des ci-devant Capucins, l'allée de marronniers et la cour du ci-devant doyenné, sera prolongée, en droite ligne, jusqu'à la rue du Four et, de là, jusqu'à la place Notre-Dame (5 septembre). — L'Assemblée nationale sera priée de transférer, dès à présent, par un décret particulier, le service de la paroisse de Paleyzin et de la succursale de Maubec, dans l'église des ci-devant Dominicains de Paternos (5 septembre). — La route projetée de Bourgoin à Crémieu sera ouverte, par la gorge, entre Trept et Saint-Hilaire (m. d.). — Organisation de la gendarmerie. Réception des officiers. — Élections des gendarmes nationaux (6-9 septembre). — Etc...

L. 66. — (Registre.) — In-4° papier, 309 feuillets paginés de 1945 à 2562.

11 septembre 1791-9 janvier 1792. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 1945. — **Du 11 septembre.** — Interrogatoire de François de Bovet, ci-devant évêque de Sisteron, arrêté pour tentative d'émigration. M. de Bovet dit « qu'il avait été honoré d'une place de commissaire du Roi, pour la formation du département des Basses-Alpes, qu'il avait donné, dans cette commission, des preuves de son amour pour la paix et le bien public ; que son évêché ayant été supprimé par la nouvelle constitution civile du clergé, il n'avait pas cru devoir s'éloigner de son diocèse, où il s'était fait un devoir de prêcher la tolérance, la charité et toutes les vertus morales et chrétiennes; qu'à la vérité, il différait de sentiment sur les opinions religieuses, consacrées par la constitution civile du clergé, qu'il avait publié, à cet effet, divers écrits, renfermés dans sa malle; qu'il y avait développé, avec courage, sa façon de penser, mais que tous ceux qui en voudraient saisir l'esprit y trouveraient tous les principes de morale, de charité et de religion, propres à maintenir la paix des consciences et la tranquillité publique ; que cependant le Directoire du département des Basses-Alpes avait pris, depuis peu, un arrêté qui enjoignait aux prêtres non assermentés de se tenir à quatre lieues de distance du lieu de leur bénéfice et qui défendait à l'évêque d'approcher de dix lieues de son évêché ; que voulant satisfaire à cet arrêté, il avait obtenu un passeport de la municipalité de Sisteron, le 5 du présent mois de septembre, pour se rendre à Grenoble; que de là, son projet était d'aller joindre sa famille au Pont-de-Beauvoisin et d'y fixer sa demeure ; qu'il était arrivé à Grenoble, le jour d'hier, dans l'espoir d'y trouver quelqu'un de sa connaissance ; que n'y ayant trouvé personne, il envoya son domestique demander à la municipalité un billet pour avoir des chevaux de poste ; que Bourgoin étant situé sur la grande route par où ils avaient déjà passé, avait été remarqué par ce domestique, comme l'endroit le plus apparent; que devant reprendre la même route, au sortir de Grenoble, ce domestique avait sans doute cru qu'il fallait passer par Bourgoin pour aller au Pont-de-Beauvoisin ; que voilà certainement pourquoi ce domestique avait indiqué Bourgoin à la municipalité, en demandant la permission pour avoir des chevaux de poste; que la municipalité ayant refusé cette permission à son domestique, il s'y était rendu lui-même et n'avait pas cru devoir changer la demande que son domestique avait faite; qu'il n'avait pas cru non plus devoir exhiber son passeport, ni le faire viser par la municipalité, regardant cette précaution comme absolument inutile, parce qu'elle n'est point en usage dans le département d'où il venait; qu'il était parti publiquement de Grenoble, dans le dessein, comme il l'a déjà dit, de se rendre au sein de sa famille, qui réside au Pont-de-Beauvoisin, mais qu'arrivé à Voiron il avait été arrêté par la garde nationale, et sa voiture avait été fouillée ; que n'ayant produit que le passeport de la municipalité de Sisteron qui a suffi pour assurer son passage pendant tout le cours de son voyage, et n'en ayant aucun des Directoires du département des Basses-Alpes, ni du district de Sisteron, comme l'exigeaient les derniers décrets de l'Assemblée nationale, il avait été conduit en cette ville, où il espérait trouver la liberté et la sûreté, qui sont dues à tout citoyen qui n'a aucun reproche à se faire ; qu'on ne pouvait pas supposer qu'il voulût émigrer en Savoie, puisqu'il n'avait d'autre fortune que le traitement donné par la Nation aux évêques supprimés, et qu'en émigrant il se serait exposé à le perdre; qu'il n'avait sur lui, ou dans sa malle, qu'environ sept à huit mille livres, que cette somme n'était pas capable de

pourvoir à ses besoins dans un pays étranger ; que, d'ailleurs, il était de notoriété publique que sa famille résidait au Pont-de-Beauvoisin ; qu'il ne pouvait être coupable, pour avoir été trouvé sur la route qui l'y conduisait, et qu'enfin la maison paternelle était la retraite la plus sûre où il pût se retirer, tant qu'il ne pourrait pas demeurer à Sisteron. Les effets contenus dans la voiture ont, ensuite, été apportés dans la salle du Directoire avec une malle et une vache (1). La malle ayant été ouverte, on y a trouvé un paquet contenant divers exemplaires de cinq petites brochures : l'une, sur six pages, intitulée : *Lettre de M. l'Évêque de Sisteron au Chapitre de son Église cathédrale*, datée de Sisteron, le 24 novembre 1790 ; la seconde, aussi sur six pages, est une lettre intitulée : *L'Évêque de Sisteron aux curés et vicaires de son diocèse*, et datée de Sisteron, le 12 décembre 1790 ; la troisième est imprimée sur huit pages et est intitulée : *Lettre de M. l'Évêque de Sisteron à MM. les Électeurs du département des Basses-Alpes*, datée de Sisteron, le 14 mars 1791 ; la quatrième brochure est imprimée sur dix-huit pages ; c'est un mandement qui commence par ces mots : *François, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, évêque de Sisteron, au clergé et fidèles de notre diocèse, salut*, et qui finit par ceux-ci : *à Sisteron, le 18 juillet 1791*, + François, évêque de Sisteron ; la cinquième, enfin, est imprimée sur vingt pages et intitulée : *Lettres de M. l'Évêque de Sisteron à M. le Procureur général syndic du département des Basses-Alpes.* » M. de Bovet est mis en liberté, mais ses brochures sont déposées aux archives du département et la somme de 7,230 livres en écus qu'il avait dans sa malle est versée, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué, dans la caisse du receveur du district. — Interrogatoire des officiers municipaux de Saint-Guillaume, mandés à Grenoble, au sujet de la prestation de serment du sieur Olagnier, leur curé (12 septembre). — Interrogatoire des sieurs Lenoir fils, Laugier et Commendaire, arrêtés par la garde nationale de Saint-Christophe-entre-deux-Guiers, sous l'inculpation de tentative d'émigration ; ils sont mis en liberté (15 septembre). — Arrestation du sieur Sestier, de Villette, accusé de favoriser les émigrations (16 septembre).

Page 2001. — **Du 17 septembre.** — « Le Procureur général syndic a dit que treize hommes attroupés, armés de dix-sept pistolets chargés et d'un sabre, conduisant deux chevaux, avaient été arrêtés, le jour d'hier aux environs de Voreppe et conduits ce jourd'hui à Grenoble, par un détachement de la garde nationale dudit lieu de Voreppe ; que la municipalité du même lieu avait dressé, cejourd'hui, un procès-verbal de cette arrestation et écrit une lettre au Directoire, pour se plaindre, soit de ces émigrations fréquentes, soit des difficultés et des fatigues qu'elles causaient aux gardes nationales qui les surveillaient ; que parmi les treize hommes dont il s'agit se trouvaient les sieurs Laugier et Commendaire, qui avaient déjà été arrêtés par la garde nationale de Saint-Christophe, conduits à Grenoble et élargis, par un arrêté du Directoire du 15 du présent mois de septembre ; que la récidive de la part de ces deux particuliers, jointe à cet attroupement avec des armes à feu toutes chargées, donnait à cette affaire un caractère grave qui ne permettait pas au Directoire de statuer sur le sort de ces particuliers ; qu'il requerrait, en conséquence, qu'ils fussent renvoyés à la police correctionnelle à qui la connaissance de cette affaire appartenait incontestablement. Le Directoire a arrêté que les treize hommes dont il s'agit seraient conduits provisoirement dans la maison d'arrêt et renvoyés aux juges, qui en doivent connaître pour statuer sur leur élargissement ou leur arrestation, et qu'à cet effet, le procès-verbal de la municipalité de Voreppe, les dix-sept pistolets et le sabre seraient remis au greffe de la police correctionnelle moyennant décharge. »

Page 2004. — **Du 17 septembre.** — « Le Procureur général syndic a remis sur le bureau un paquet qu'a apporté un courrier extraordinaire, dépêché par le Ministre de l'Intérieur, et dans lequel étaient renfermées les deux lettres suivantes :

« Lettre du Roi portée à l'Assemblée nationale par le Ministre de la Justice, le 13 septembre 1791.

« Messieurs, j'ai examiné attentivement l'acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation, je l'accepte et je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre temps ; aujourd'hui, je dois aux intérêts de la Nation, je me dois à moi-même de faire connaître mes motifs. Dès le commencement de mon règne, j'ai désiré la réforme des abus ; et dans tous les actes du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour règle l'opinion publique. Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la situation des finances, à mon avènement au trône, et les frais im-

(1) Panier revêtu de cuir qu'on plaçait sur l'impériale des voitures.

menses d'une guerre honorable, soutenue longtemps sans accroissement d'impôts, avaient établi une disproportion considérable entre les revenus et les dépenses de l'État. Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas cherché seulement les moyens d'y porter remède; j'ai senti la nécessité d'en prévenir le retour. J'ai conçu le projet d'assurer le bonheur du peuple sur des bases constantes, d'assujettir à des règles invariables l'autorité même dont j'étais dépositaire. J'ai appelé autour de moi la Nation pour l'exécuter. Dans le cours des événements de la Révolution, mes intentions n'ont jamais varié. Lorsqu'après avoir réformé les anciennes institutions, vous avez commencé à mettre à leur place les premiers essais de votre ouvrage, je n'ai point attendu, pour y donner mon assentiment, que la Constitution entière me fût connue. J'ai favorisé l'établissement de ses parties avant même d'avoir pu en juger l'ensemble, et si les désordres qui ont accompagné presque toutes les époques de la Révolution venaient trop souvent affliger mon cœur, j'espérais que la loi reprendrait des forces entre les mains des nouvelles autorités, et qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendrait ce respect, sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté, ni bonheur. J'ai persisté longtemps dans cette espérance et ma résolution n'a changé qu'au moment où elle m'a abandonné. Que chacun se rappelle l'époque où je me suis éloigné de Paris. La Constitution était prête à s'achever et cependant l'autorité des lois semblait s'affaiblir chaque jour. L'opinion, loin de se fixer, se subdivisait en une multitude de partis. Les avis les plus exagérés semblaient seuls obtenir de la faveur; la licence des écrits était au comble; aucun pouvoir n'était respecté. Je ne pouvais plus reconnaître le caractère de la volonté générale dans les lois que je voyais partout sans force et sans exécution. Alors, je dois le dire, si vous m'eussiez présenté la Constitution, je n'aurais pas cru que l'intérêt du peuple, règle constante et unique de ma conduite, me permît de l'accepter. Je n'avais qu'un sentiment, je ne formais qu'un seul projet; je voulus m'isoler de tous les partis et savoir quel était véritablement le vœu de la Nation. Les motifs qui me dirigèrent ne subsistent plus aujourd'hui. Depuis lors, les inconvénients et les maux dont je me plaignais vous ont frappés comme moi. Vous avez manifesté la volonté de rétablir l'ordre; vous avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée; vous avez connu la nécessité de réprimer les abus de la presse. La revision de votre travail a mis au nombre des lois réglementaires plusieurs articles qui m'avaient été présentés comme constitutionnels. Vous avez établi des formes légales pour la revision de ceux que vous avez placés dans la Constitution. Enfin, le vœu du peuple n'est plus douteux pour moi; je l'ai vu se manifester à la fois et par son adhésion à votre ouvrage et par son attachement au maintien du gouvernement monarchique. J'accepte donc la Constitution. Je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir. Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la Constitution, je renonce au concours que j'avais réclamé dans ce travail et que, n'étant responsable qu'à la Nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'aurait le droit de s'en plaindre. Je manquerais cependant à la vérité si je disais que j'ai aperçu dans les moyens d'exécution et d'administration toute l'énergie qui serait nécessaire pour imprimer le mouvement et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire. Mais puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces objets, je consens que l'expérience seule en demeure juge. Lorsque j'aurai fait agir avec loyauté tous les moyens qui m'ont été remis, aucun reproche ne pourra m'être adressé; et la Nation, dont l'intérêt seul doit servir de règle, s'expliquera par les moyens que la Constitution lui a réservés. Mais, Messieurs, pour l'affermissement de la liberté, pour la stabilité de la Constitution, pour le bonheur individuel de tous les Français, il est des intérêts sur lesquels un devoir impérieux nous prescrit de réunir tous nos efforts. Ces intérêts sont le respect des lois, le rétablissement de l'ordre et la réunion de tous les citoyens. Aujourd'hui que la Constitution est définitivement arrêtée, des Français, vivant sous les mêmes lois, ne doivent connaître d'ennemis que ceux qui les enfreignent. La discorde et l'anarchie, voilà nos ennemis communs; je les combattrai de tout mon pouvoir. Il importe que vous et vos successeurs me secondiez avec énergie; que sans vouloir dominer la pensée, la loi protège également tous ceux qui lui soumettent leurs actions; que ceux que la crainte des persécutions et des troubles aurait éloignés de leur patrie soient certains de trouver, en y rentrant, la sûreté et la tranquillité. Et pour éteindre les haines, pour adoucir les maux qu'une grande révolution entraîne toujours à sa suite, pour que la loi puisse d'aujourd'hui commencer à recevoir une pleine exécution, consentons à l'oubli du passé; que les accusations et les poursuites, qui n'ont pour principe que les événements de la Révolution, soient éteintes dans une

réconciliation générale. Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi; pourriez-vous y voir des coupables? Quant à ceux qui, par des excès où je pourrais apercevoir des injures personnelles, ont attiré sur eux la poursuite des lois, j'éprouve, à leur égard, que je suis le Roi de tous les Français. Signé, Louis.

« Paris, le 13 septembre 1791.

P.-S. J'ai pensé, Messieurs, que c'était dans le lieu même où la Constitution avait été formée que je devais en prononcer l'acceptation solennelle. Je me rendrai, en conséquence, demain, à midi, à l'Assemblée nationale. »

« Lettre du Ministre de l'Intérieur au Directoire du département de l'Isère.

« Paris, le 14 septembre 1791.

« Le Roi, Messieurs, a annoncé hier à l'Assemblée nationale qu'il acceptait la Constitution. Sa Majesté vient de consacrer solennellement cette acceptation dans le sein de l'Assemblée nationale, au milieu des applaudissements et de l'allégresse universels. Je m'empresse, Messieurs, de vous apprendre ce grand événement qui doit être l'époque du retour de l'ordre et de la paix. J'ai l'honneur de vous envoyer plusieurs exemplaires de la lettre du Roi. Je n'ai pas besoin de vous recommander de lui donner toute la publicité possible. Votre patriotisme, votre amour pour le Roi, votre zèle pour la chose publique, vous guideront assez dans cette heureuse et mémorable circonstance. Le Ministre de l'Intérieur, signé: Delessart.

« Vu par le Directoire du département de l'Isère, la lettre du Roi à l'Assemblée nationale, et celle du Ministre de l'Intérieur au Directoire du département; ouï le Procureur général syndic, le Directoire arrête que lesdites lettres seront imprimées, lues, publiées et affichées dans toutes les villes, paroisses et communautés du département. Au surplus, le Directoire a arrêté qu'il serait, sur-le-champ, écrit à M. l'Évêque du département et à MM. les Curés des paroisses de Saint-Laurent, de Saint-Jean-Saint-Louis et de Saint-Joseph de cette ville, pour les prier de faire annoncer à tous les citoyens, par trois volées de toutes les cloches de leurs églises, l'acceptation que le Roi vient de faire de la Constitution. » — Un *Te Deum* sera chanté dans l'église épiscopale et dans toutes les églises paroissiales du département, « pour rendre grâces à l'Éternel du bienfait de la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et de l'acceptation pure et simple qui en a été faite par le Roi. » — Le sieur Daniel, prêtre réfractaire, arrêté par la garde nationale de Saint-Christophe, sera conduit dans la maison d'arrêt et livré aux juges compétents (18 septembre).

Page 2018. — **Du 19 septembre.** — « Le Procureur général syndic a dit qu'il avait rédigé, au nom du Directoire, une adresse au Roi, dont il a fait lecture, dans les termes suivants :

« Sire, vous venez d'accepter la constitution et c'est de ce moment que la France entière reconnaît en vous le chef de l'Empire. C'est de ce moment que, Roi des Français, vous commandez l'obéissance, le respect et l'amour des lois. Sûre que vous régnerez par elles, la Nation remet, en vos mains, ce dépôt sacré de sa volonté souveraine, et c'est à Votre Majesté qu'elle en confie l'exécution. C'est de vous, Sire, qu'il dépend de faire chérir ces lois immortelles ; d'assurer le bonheur du peuple français, en donnant l'exemple de la soumission, de commander au reste de l'univers, en montrant aux rois, et surtout aux peuples, le spectacle d'une nation régénérée par elle-même, après avoir brisé les chaînes de douze siècles de fanatisme, de préjugés et d'oppressions. Dites, Sire, que vous le voulez, et tous les mouvements qui agitent la France, les désordres, l'insurrection cesseront d'affliger votre cœur paternel. Soyez le chef de la Révolution, et tous les ennemis de votre bonheur, de votre repos et de votre gloire, tous ces lâches, qui ont abusé de l'irrésolution de Votre Majesté, garderont le silence de la défaite et de la honte qui l'accompagne. Oui, Sire, ils n'étaient forts que de votre indulgence, que des machinations qu'ils osaient se permettre sous l'espoir de l'impunité. Qu'ils apprennent enfin de vous que votre serment n'est pas illusoire et que vous punirez tous les réfractaires aux saintes lois de la Nation. Nous osons, Sire, vous le répéter ; c'est en forçant à l'obéissance tous les habitants de ce vaste empire, en annonçant que désormais il n'existera plus qu'une autorité, celle des lois et de la justice, que la paix renaîtra au milieu de nous. Les bons citoyens, réunis pour elle, ne soupirent qu'après l'instant qui dissipera toutes les alarmes, et Votre Majesté donnant l'impulsion à la machine politique, dont le mouvement lui est confié, fera cesser le trouble et la confusion dans le sein des partis qui se heurtent encore. C'est au dehors que Votre Majesté doit porter ses premiers regards. Ah ! Sire, ne tardez pas d'arrêter les projets hostiles que des Français osent méditer contre la patrie, qui les a vus naître et qui n'a cessé de les protéger. Sans doute, vous devez à votre famille les bontés d'un chef et d'un protecteur, mais les princes de votre sang n'abuse-

raient-ils pas de votre indulgence s'ils restaient plus longtemps éloignés de vous? Une plus longue résistance serait impardonnable aux yeux de la Nation; elle serait en droit de vous inviter à faire taire votre clémence, pour ne plus exercer que votre justice; elle finirait par les déclarer traîtres à la patrie et au chef de l'Empire; et quand vous acceptez la constitution, quand vous formez au sein du Corps législatif le pacte solennel de la maintenir, il ne reste plus aux princes français que le respect et l'obéissance aux ordres émanés de Votre Majesté. Qu'ils cessent donc de nourrir l'espoir de la caste orgueilleuse, qui les environne, de tant d'officiers, lâches déserteurs de la patrie et de leurs devoirs, qu'ils leur donnent enfin l'exemple salutaire du repentir et de la soumission, et qu'ils sachent bientôt de Votre Majesté que, si vous êtes leur protecteur, vous êtes aussi le Roi des Français. Recevez, Sire, les actions de grâce d'un peuple immense qui sait apprécier l'acte mémorable de votre acceptation. Son amour et sa gratitude seront le prix de ce bienfait, et la gloire qui vous attend, gravée dans les fastes de la monarchie, ne s'effacera point de la postérité, juge redoutable des rois et des peuples. — Le Directoire a arrêté que l'adresse ci-dessus serait signée par tous ses membres présents, enregistrée et envoyée au Ministre de l'Intérieur avec prière de la mettre sous les yeux du Roi. » — M. Aman, membre du Directoire du département, donne sa démission (20 septembre). — Le s[r] Urbain Laroche, aumônier des prisons de Grenoble, est autorisé à faire toutes les fournitures nécessaires pour le chauffage et l'habillement des prisonniers (24 septembre). — Il sera établi, dans une des salles de la maison commune de Grenoble, une caisse destinée à l'échange de la menue monnaie de cuivre; cette monnaie ne sera délivrée que contre des assignats de cinq livres et il ne sera échangé par jour, à la même personne, qu'un seul assignat de cinq livres (28 septembre). — Il sera établi dans la paroisse de Rencurel un vicaire à la nomination du curé (30 septembre). — Les sieurs Franque, frères jumeaux, font hommage au Directoire d'une copie de tableau, exécutée par eux, représentant un mourant qui fait son testament et lègue sa famille à son ami; le Directoire leur délivre le certificat et passeport ci-après : « Les administrateurs composant le Directoire du département de l'Isère certifient et attestent à tous qu'il appartiendra que sieurs Pierre et Joseph Franque, natifs du Buis dans les Baronnies et connus sous le nom de frères jumeaux, ont été placés, par l'ancienne administration, dans l'école gratuite de dessin établie à Grenoble; qu'ils y ont travaillé jusqu'à présent et fait de tels progrès qu'ils ne peuvent plus rien y apprendre, qu'ils se sont toujours distingués par la sagesse de leur conduite, leur probité, leur exactitude et leurs talents; qu'ils se retirent auprès de leur père, ensuite d'une délibération du Directoire du département de l'Isère, du 8 juillet dernier, et, à ce sujet, les Corps municipaux, administratifs et judiciaires de ce département sont priés de leur accorder l'aide et les secours dont ils auraient besoin dans leur route et de les laisser passer librement et sûrement » (30 septembre).

Page 2112. — **Du 5 octobre.** — « Un des membres a observé que le Directoire a pris deux arrêtés différents, les 30 août et 19 septembre dernier, tendant à établir le séminaire du diocèse dans la maison habitée par quelques individus de la Congrégation de l'Oratoire, que les dispositions de ces arrêtés n'ont reçu, jusqu'à présent, aucune exécution par les oppositions et protestations émises et réitérées de ces individus; que ces oppositions, qui n'ont aucun motif plausible, ne sauraient arrêter un établissement que le bien et l'avantage de la religion sollicitent depuis longtemps, requiert le Directoire de délibérer » ; le Directoire arrête que, sans avoir égard aux oppositions et protestations réitérées des sieurs Énoch, Durand, Pernin et Lami, ses arrêtés des 30 août et 19 septembre dernier seront exécutés selon leur forme et teneur.

Page 2125. — **Du 7 octobre.** — « Le Directoire, considérant que le premier de ses devoirs est de veiller au maintien de la tranquillité publique et de prévenir les troubles et les insurrections populaires; que le s[r] Bac, ancien curé, s'avise, depuis son remplacement, de remplir les fonctions curiales qui lui sont interdites par la loi; qu'il entretient une fermentation dangereuse dans les esprits, qu'il porte la division dans les familles et l'alarme dans les consciences; que ce levain peut produire une explosion funeste, surtout dans un canton qui fourmille d'ouvriers sans propriété et qui est partagé entre la religion catholique romaine et la protestante, a arrêté que, dans le délai de trois jours, après la notification qui lui en serait faite à la diligence du Procureur de la commune de Mens, le s[r] Bac évacuerait le canton de Mens, et qu'en cas de refus, il serait extraordinairement poursuivi devant les tribunaux qui en doivent connaître. » — Le s[r] Baudot, curé de Saint-Joseph, est autorisé à prendre un second vi-

caire ; il devra faire célébrer une messe tous les dimanches et jours de fête, dans l'église des ci-devant Carmes (9 octobre).

Page 2162. — **Du 12 octobre.** — « Sur les observations faites par le Vice-Procureur général syndic, que l'échange des assignats de cinq livres, qui eut lieu samedi dernier, a interrompu les travaux du Directoire une partie de la journée, occasionné du trouble et du tumulte parmi les citoyens et excité les justes plaintes des chefs d'ateliers et de métiers, qui ont préféré d'être privés des secours dont ils avaient besoin, aux inconvénients qu'ils étaient obligés de surmonter pour parvenir jusqu'à l'endroit de la distribution. Le Directoire, considérant que l'échange des assignats de cinq livres n'a été établi, d'après les ordres du Ministère de l'Intérieur, que pour faciliter les chefs d'ateliers, de manufactures, des arts et métiers, qui emploient nombre d'ouvriers auxquels ils sont obligés de faire des paiements journaliers, a arrêté et arrête ce qui suit : Art. 1er.— L'échange des assignats de cinq livres, destinés aux chefs d'ateliers, de manufactures et des arts et métiers de la ville de Grenoble, sera dorénavant fait par des commissaires qu'ils nommeront entre eux dans des assemblées convoquées à cet effet. » — Il sera établi une correspondance, par le moyen des brigades de gendarmerie, entre les Directoires des quatre districts et celui du département (15 octobre). — A l'avenir, il ne sera plus payé aucune pension, don ou gratification aux laïques ou ecclésiastiques qui auront émigré (17 octobre). — Défense au sr Pravas, ci-devant curé du Pont-de-Beauvoisin, qui n'a pas prêté le serment, de faire aucune fonction ecclésiastique dans ladite paroisse (21 octobre). — Les Conseils de districts seront convoqués pour le 2 novembre (21 octobre). — Par ordre du Ministre de l'Intérieur, on rend à M. de Bovet les 7,230 livres qui lui avaient été confisquées (22 octobre). — Les commissaires, nommés par le Directoire, pour la formation des gardes nationales, sont invités à les rassembler sur-le-champ, savoir : deux bataillons à Grenoble et un dans chaque chef-lieu des trois autres districts (27 octobre). — L'Assemblée nationale sera suppliée de permettre que l'impôt foncier de 1791 soit réparti dans le département suivant l'ancien mode (28 octobre). — Un secours de 6,300 livres est accordé au collège de Grenoble (30 octobre). — On écrira au sr Descouteaux fils, chirurgien à La Mure, pour le prier de se transporter dans la paroisse de Valjouffrey, où sévit une épidémie et y soigner les malades pauvres (4 novembre). — Arrêté portant qu'il y a lieu à accusation contre Jean Allemand, procureur de la commune de Saint-Guillaume, et contre Jean Duclot, secrétaire-greffier de ladite communauté, prévenus d'avoir rédigé et colporté un faux certificat et favorisé les manœuvres criminelles du curé Olagnier (11 novembre). — Les lettres de service du sr Ferrières, maréchal de camp des armées, sont enregistrées au procès-verbal (12 novembre). — Enregistrement des lettres du sr de Fezenzac, maréchal de camp (13 novembre). — Tout citoyen qui remplira les conditions requises pour être électeur se fera inscrire, avant le 1er janvier 1792, au Directoire de son district, pour servir de juré d'accusation et de jugement (7 décembre). — MM. Orcellet et Dumollard rempliront, en qualité d'adjoints, les fonctions de membres du Directoire (16 décembre). — Enregistrement du brevet d'adjudant-capitaine de la place de Grenoble, accordé, le 28 octobre 1791, à Alexandre-François Autard de Bragard (16 décembre). — Avis favorable donné au projet d'établir à Allevard une fonderie nationale de canons (17 décembre). — Le sr Berriat-Saint-Prix, fils du sr Berriat, avoué, est élu archiviste du département (17 décembre).

Page 2481. — **Du 21 décembre.** — « Le Directoire a commis MM. Puis et Royer pour se rendre demain, à deux heures après midi, à la ci-devant Chambre des Comptes de Grenoble, avec le Procureur général syndic, y apposer les scellés et exécuter le titre premier de la loi du 29 septembre dernier, relative à la suppression des Chambres des Comptes et à la nouvelle forme de comptabilité, arrête, en conséquence, que le Procureur général syndic notifiera la loi dont il s'agit à la ci-devant Chambre des Comptes de Grenoble, en la personne de M. Dupré, président, et en celle de M. de La Grée, procureur général, en leur envoyant un exemplaire certifié de la loi. » — Examen des aspirants au grade de chirurgien-major de la garde nationale volontaire (26 décembre). — Enregistrement de la commission de la 7me division des troupes de ligne réparties dans les départements de l'Isère, des Hautes et Basses-Alpes et de la Drôme, accordée par le Roi au sr de Choisi, lieutenant général des armées, et datée de Paris, le 5 octobre 1791 (3 janvier 1792). — M. Royer est chargé de se concerter avec l'Ingénieur en chef pour installer le tribunal criminel du département de l'Isère dans le Palais de Justice de Grenoble. « Pour ôter toute idée de faveur ou de prédilection dans le choix des tribunaux de districts qui doivent fournir un de leurs membres pour servir dans le Tri-

bunal criminel par trimestre, il sera procédé, par la voie du sort, à la désignation des tribunaux qui les premiers fourniront un membre. » De suite, il a été procédé à ce tirage au sort, qui a désigné en première ligne le tribunal de Vienne, puis celui de Grenoble, puis Saint-Marcellin et enfin La Tour-du-Pin. « En conséquence, le Directoire désigne, pour le Tribunal du district de Vienne, M. de Comberousse ; pour celui de Grenoble, M. Duport et pour celui de Saint-Marcellin, M. Vincendon Dumoulin, pour le chacun servir pendant le premier trimestre au Tribunal criminel; arrête que le premier trimestre comptera du 1er janvier et finira au 31 mars de la présente année, et que chaque tribunal fournira successivement, sur la désignation du Directoire, pour les trimestres subséquents, un de ses membres à tour de rôle, dans l'ordre du tirage ci-dessus. » (9 janvier.)

Page 2557. — **Du 9 janvier 1792.** — Arrêté relatif à l'installation du Tribunal criminel. « Art. 1er. La salle de juré de jugement, où doit être installé le Tribunal criminel, sera établie dans l'ancienne salle d'audience publique du ci-devant Parlement, laquelle salle sera disposée convenablement, pour sa nouvelle destination, suivant le plan présenté par l'Ingénieur en chef du département et dans laquelle il sera préparé des bancs séparés pour les jurés, les juges, le ministère public, l'accusé et ses conseils. — Art. 2. Les pièces nécessaires au service de ce tribunal, telles que la chambre de délibération pour les jurés, celles du conseil où ils doivent faire leur déclaration, la chambre du Commissaire du Roi, le greffe, la chambre pour les témoins produits par l'accusé et celle pour les témoins produits contre lui, seront établies provisoirement dans les salles du premier étage de la ci-devant Chambre des Comptes ; à cet effet, les scellés apposés sur les portes de cette partie du bâtiment seront levés, en présence du Procureur général syndic, par MM. Puis et Royer, commissaires ci-devant nommés pour l'apposition desdits scellés. — Art. 3. Le Tribunal civil du district de Grenoble et toutes ses dépendances seront emplacés (*sic*) dans l'aile au couchant du Palais de Justice, où étaient la Chambre des Enquêtes du ci-devant Parlement. — Art. 4. Le logement du concierge sera établi et disposé de manière qu'il puisse servir aux deux tribunaux et communiquer facilement aux différentes cours et escaliers. — Art. 5. Les prisons actuelles seront divisées en différents quartiers propres à former la maison d'arrêt, celle de correction et celle de justice ; en conséquence, l'on réunira auxdites prisons les trois pièces formant l'auditoire et les greffes du ci-devant bailliage de Graisivaudan, ainsi que celle où le sieur Rey, notaire, avait établi son étude : la porte d'entrée des prisons actuelles ne servira que pour les arrêts et la correction et sera indiquée par l'inscription des mots *Maison d'arrêt*, gravés au-dessus de cette porte. L'on entrera dans la maison de justice par la porte de l'auditoire du ci-devant bailliage, au-dessus de laquelle on mettra l'inscription *Maison de Justice*. — Art. 6. Il sera construit un petit bâtiment au fond de la grande cour, à la place des cabinets occupés par les huissiers, dont le mur de face sera avancé sur ladite cour parallèlement à celui qui est vis-à-vis, de manière à former deux pièces assez grandes, l'une pour remplacer l'étude qui est ôtée au sr Rey, notaire, par l'art. 5, et l'autre pour servir de bureau au commis des droits d'enregistrement et d'insinuation, établi près le Tribunal de district. — Art. 7. Il sera réservé, sous les bâtiments du Palais dont il s'agit, et le plus à portée des prisons qu'il sera possible, un appartement pour l'aumônier desdites prisons, auquel la jouissance en sera concédée en augmentation de traitement. — Art. 8. Les abords du Tribunal criminel, du côté de l'Isère et de l'église des ci-devant Cordeliers, seront refaits et réparés, conformément au plan de M. Dausse, et il sera donné à ce passage, qui est trop étroit, la plus grande largeur possible, sans toucher, néanmoins, aux principaux bâtiments des ci-devant Palais et Chambre des Comptes. » — Etc.....

L. 67. — (Registre.) — In-4° papier, 242 feuillets, paginés de 2569 à 3052.

10 janvier-26 mars 1792. — Procès-verbaux du Directoire du département de l'Isère (suite).

Page 2569. — **Du 10 janvier 1792.** — Prestations de serments : de Jean-François Pavin de Fontenay, nommé commissaire ordonnateur et grand juge militaire, par brevet du 10 décembre 1791 ; d'Henri-Camille Lemaitre, inspecteur général des rôles des contributions ; de Pierre-Joseph-Augustin Letourneau, visiteur principal; de Charles Guillot, Antoine-Laurent de Roussière, René-Marie Royer, Émery et de Jouve, visiteurs des rôles (11 janvier). — Arrêté portant que le Directoire sera divisé en quatre bureaux et réglant les attributions de chaque bureau (12 janvier).

Page 2624. — **Du 23 janvier.** — « Sur les rap-

ports faits aux membres du Directoire que le s^r^ Ogier, principal du collège de cette ville, avait rétracté son serment, qu'il entretenait une correspondance avec le s^r^ Dulau, ci-devant évêque de Grenoble, qu'il inquiétait les prêtres attachés au service de ce collège, sur leur attachement à la constitution et, enfin, sur la dénonciation de tous ces faits, par MM. les Officiers municipaux de cette ville, le Directoire, après avoir ouï le Vice-Procureur général syndic, a arrêté que MM. les Administrateurs du Directoire de district et M le Maire de Grenoble seraient invités à se rendre à la présente séance. L'invitation prescrite par le précédent arrêté a été faite sur-le-champ, et MM. Réal, président, Giroud et Belluard, membres du Directoire du district, et M. Delières, maire de Grenoble, ont été introduits et ont pris place au bureau. La matière mise en délibération, Messieurs du Directoire de district ont été d'avis que le s^r^ Ogier, principal du collège de cette ville, devait être appelé pour être interrogé sur les faits dont il s'agit. Sur quoi, le Procureur général syndic ouï, le Directoire a arrêté d'une voix unanime que le s^r^ Ogier, principal du collège de cette ville, serait appelé et interrogé sur les faits ci-dessus pour, sur ses réponses, être pourvu. »

Page 2626. — « Le s^r^ Ogier, principal du collège, qui a été invité de paraître, en exécution de l'arrêté du matin de ce jour, a été introduit et a répondu comme ci-après aux interrogats qui lui ont été faits par M. le Président. 1° Interrogé s'il persistait au serment de fidélité qu'il avait prêté par-devant la municipalité de Grenoble, il a répondu que oui, excepté pour ce qui a rapport au spirituel et à la constitution du clergé; 2° interrogé s'il avait rétracté son serment, il a répondu que oui, par le fait seulement, en ouvrant une correspondance avec M. Dulau, évêque légitime de Grenoble, ou en manifestant d'une autre manière son opinion et, par sa conduite, n'ayant jamais communiqué avec M. Pouchot; 3° interrogé s'il reconnaissait pour évêque légitime M. Pouchot, il a répondu que non, tant que l'Église ne le lui donnera pas pour évêque, et qu'il ne reconnaissait que M. Dulau pour évêque légitime du diocèse; 4° interrogé s'il avait adressé à Chambéry un ecclésiastique du collège, pour être ordonné par le s^r^ Dulau, il a répondu que oui, d'après la désignation et l'ordre des supérieurs de son régime; 5° interrogé s'il pourrait le nommer, il a répondu que oui, et que c'était M. Jamet, régent de quatrième; 6° interrogé s'il croyait, comme d'autres prêtres, ne pouvoir fraterniser avec les prêtres constitutionnels, il a répondu qu'il croyait pouvoir fraterniser avec eux dans toutes les affaires civiles, mais non pas dans les actes spirituels, c'est-à-dire qui ont rapport à la doctrine et à l'exercice du culte; 7° interrogé s'il n'avait point empêché à quelques-uns de ses confrères, qui sont dans le sens de la constitution, de dire la messe dans l'église du collège, il a répondu que non, qu'il les avait seulement invités de dire leur messe hors des heures des exercices publics, pour ne pas troubler l'ordre, attendu que plusieurs des parents des pensionnaires ne les lui auraient pas confiés, s'ils eussent assisté à la messe de ses confrères dont il est question; 8° interrogé si l'on n'avait pas cherché à faire dire la messe à des prêtres inconstitutionnels dans le même moment que les prêtres constitutionnels célébraient la leur dans l'église du collège, il a répondu que si le fait était arrivé, ce n'était que par hasard et sans dessein, parce qu'il arrive souvent que deux professeurs, pressés d'occupations, célèbrent la messe en même temps. L'interrogatoire fini, le sieur Ogier s'est retiré dans une salle voisine, ensuite de l'invitation qui lui en a été faite. La matière mise, sur-le-champ, en délibération, MM. Réal, Giroud et Belluard, administrateurs du Directoire de district, ont été d'avis que le sieur Ogier devait être privé et déclin des fonctions de principal du collège et, de suite, remplacé par le plus ancien de ses confrères, membres actuels du même collège, qu'en conséquence, il devait lui être défendu de s'immiscer non seulement dans la régie et administration du collège, mais encore dans l'enseignement et instruction de la jeunesse, et, au surplus, enjoint de rendre ses comptes et d'en solder le reliquat, sous les peines de droit. Sur quoi, ouï le Vice-Procureur général syndic, le Directoire de département, considérant que par l'article 1er de la loi du 17 avril 1791 : « Toutes personnes chargées d'une « fonction publique dans le département de l'instruc- « tion, qui n'ont pas prêté le serment prescrit par les « lois des 26 décembre 1790 et 22 mars 1791, sont dé- « chues de leurs fonctions, et il doit être provisoire- « ment pourvu, s'il est nécessaire, à leur remplace- « ment par le Directoire de département »; que par une autre loi du 28 octobre dernier, il est décrété « que les professeurs des collèges, occupés provisoi- « rement par des congrégations ecclésiastiques, seront « provisoirement maintenus dans leurs fonctions, *s'ils « ont prêté le serment civique,* et qu'ils ne pourront « être destitués, déplacés, ni suspendus que par un « arrêté du Directoire de leur département, sur l'avis « du Directoire de leur district »; que d'après les ré-

ponses du sieur Ogier et les principes qu'il a développés, il a évidemment encouru la peine de la déchéance, portée par les deux décrets ci-dessus, et qu'il serait infiniment dangereux de le conserver plus longtemps dans une place où il peut faire beaucoup de mal, a arrêté et arrête : 1° que le sieur Ogier, principal du collège de Grenoble, a encouru la déchéance de ses fonctions, qu'il en est destitué et qu'il sera provisoirement et dès à présent remplacé par le plus ancien dudit collège, auquel il est donné tous les pouvoirs nécessaires à cet effet ; 2° que le sieur Ogier remettra, dans l'instant, à deux commissaires du Directoire de district de Grenoble un état de sa caisse et tous les fonds qui doivent s'y trouver, pour être de suite, déposés entre les mains du nouveau principal, qui sera tenu d'en faire l'emploi auquel ces fonds sont destinés ; 3° qu'il présentera de même sur-le-champ ses livres de recettes et de dépenses aux deux commissaires du district de Grenoble, pour être par eux paraphés et arrêtés, et qu'il rendra, par-devant le même Directoire de district, les comptes de sa gestion par recettes et dépenses, lesquels comptes il sera tenu d'appuyer de toutes les pièces justificatives de ses recettes et dépenses; 4° qu'il serait enjoint audit sieur Ogier de sortir, dans le délai de trois jours, des bâtiments dudit collège et qu'il lui serait défendu de s'immiscer, en aucune manière, dans l'administration et enseignement dudit collège, à peine d'être poursuivi extraordinairement comme perturbateur du repos public; 5° que le Directoire du district surveillerait avec soin l'exécution du présent arrêté dont lecture serait faite au sieur Ogier. En conséquence, le sieur Ogier étant rentré ensuite de l'invitation qui lui en a été faite, M. le Président lui a fait lecture de l'arrêté ci-dessus, auquel le sieur Ogier a déclaré qu'il se conformerait, après quoi il s'est retiré. »

Page 2635. — **Du 24 janvier.** — « Les sieurs Alexis Ogier, professeur de rhétorique au collège de Grenoble, et Louis Carrau, régent de quatrième au même collège, s'étant fait annoncer, ont été introduits, et le sieur Ogier, portant la parole, a dit : « Messieurs, « vous avez destitué, hier, le sieur Ogier, mon frère, « de la place de principal du collège de Grenoble, à « cause des principes qu'il a manifestés. Comme nous « professons les mêmes sentiments, nous venons vous « offrir notre démission des places que nous occu- « pons dans ce collège. » M. le Président a prié lesdits sieurs Ogier et Carrau de se retirer, pour un moment, dans la salle voisine. Ce qu'ils ont fait. La matière mise en délibération et ouï le Vice-Procureur général syndic, le Directoire a arrêté qu'il recevrait les démissions offertes par les sieurs Alexis Ogier, de professeur de rhétorique au collège de Grenoble, et Louis Carrau, régent de quatrième audit collège ; qu'il leur serait enjoint d'évacuer et rendre libres, dans le jour, les appartements par eux occupés dans ledit collège et que M. le Président donnerait, sur-le-champ, avis au sieur Revol, principal provisoire, du présent arrêté, pour qu'il eût à pourvoir au remplacement des deux professeurs démissionnaires. Les sieurs Ogier et Carrau ayant été invités de rentrer et introduits, M. le Président leur a fait part de l'arrêté qui venait d'être pris ; ils ont déclaré qu'ils s'y conformeront et se sont retirés. M. le Président a, de suite, écrit au sieur Revol, principal provisoire, pour l'instruire du susdit arrêté et l'inviter à le mettre à exécution. » — M. Aman signale la conduite incivique des officiers du 40e régiment ci-devant soissonnais, en garnison au fort Barraux, lesquels font de fréquents voyages à Chambéry, entretiennent des relations avec les émigrés et tiennent des propos injurieux contre la Constitution et les autorités civiles ; ces officiers seront dénoncés à l'Assemblée nationale, au Ministre de la Guerre et à M. de Choisy, lieutenant général. Ce dernier sera requis de changer ce détachement et aussi de faire partir de Grenoble le 40e régiment (31 janvier).

Page 2670. — **Du 1er février.** — « A cinq heures, M. de Choisy s'est fait annoncer et a été introduit, accompagné de M. Willot, son aide de camp. Il a pris place au bureau et est entré en conférence sur les divers articles de l'arrêté du Directoire et sur les motifs qui l'ont déterminé. Il a convenu que quatre des officiers du détachement, en garnison au fort Barraux, et les mêmes désignés dans l'enquête sommaire de la municipalité de Chapareillan, avaient déserté leur poste et s'étaient réfugiés à Chambéry. Il n'a pas voulu convenir des fréquents voyages qu'ils avaient faits dans la même ville, avant leur désertion, ni que le sieur Chevallier, lieutenant-colonel et commandant au fort Barraux, les eût autorisés, permis ou tolérés ; il a soutenu, au contraire, que le sieur Chevallier l'avait positivement assuré qu'un seul de ces officiers, le sieur de Suffren, s'était rendu à Chambéry pour y visiter son père qui y demeurait, qu'il ne pouvait suspecter le témoignage du sieur Chevallier et qu'il n'ajoutait aucune foi aux enquêtes qui lui étaient présentées. Le Directoire lui a représenté qu'il avait promis de punir

ces infractions aux ordonnances militaires et aux ordres conformes qu'il avait donnés, si on lui administrait des preuves ; qu'il était impossible de lui en produire de plus claires et de plus positives, et que cependant, au lieu de punir les coupables, il les excusait ; qu'il ne pouvait se dissimuler que tous les officiers de ce régiment se conduisaient d'une manière odieuse, qu'ils avaient prêté serment de maintenir la Constitution et qu'ils la décriaient dans tous les lieux publics où ils s'assemblaient; qu'ils déclamaient et se répandaient sans cesse en injures contre les autorités constituées, qu'ils favorisaient, sous main, les excès et l'indiscipline de leurs soldats qui, toutes les nuits, couraient les cabarets et engageaient des querelles continuelles ; qu'il y avait évidemment un complot formé d'animer les citoyens contre ces soldats et de les mettre aux prises les uns avec les autres ; qu'il était du devoir de l'Administration de prévenir ces accidents et de persister à demander le rappel du détachement en garnison au fort Barraux et le renvoi de tout le régiment en garnison dans la ville de Grenoble. M. de Choisy a convenu de l'inconduite et du peu de civisme des officiers dont il s'agit. Il s'est beaucoup récrié contre les parjures qu'ils avaient commis, en prêtant un serment qu'ils ne voulaient pas tenir ; il a observé qu'il n'avait, dans ce moment, à sa disposition qu'un bataillon du régiment Steiner-suisse, qui était nécessaire à Grenoble ; qu'il serait dangereux de dégarnir le Comtat Venaissin des troupes qu'il y avait placées; qu'ainsi, il ne pouvait faire relever les cinq compagnies du 40e régiment, en garnison au fort Barraux, que le 4 de ce mois par cinq autres compagnies du même régiment. Il a ajouté qu'il ne se refusait pas à appeler dans Grenoble un ou deux bataillons des gardes nationales volontaires, mais qu'il ne les enverrait jamais au fort Barraux, parce que la loi ne lui permettait pas de les placer à la première ligne ; il est sorti en protestant de son désir de faire exécuter les lois et de maintenir le bon ordre. Le Directoire, après avoir ouï le Vice-Procureur général syndic, a arrêté qu'il persistait dans ses réquisitions du jour d'hier, que la conférence ci-dessus serait insérée dans son procès-verbal et qu'il en serait adressé un extrait au Ministre de la Guerre et un autre à l'Assemblée nationale, conjointement avec ceux des arrêtés précédents, relatifs au même objet, et avec les copies de toutes les pièces qui en dépendent. » — Approbation de la liste des jurés de jugement (13 février). — Réquisition adressée à M. de Choisy d'envoyer des troupes à Penol, Sardieu et Marcilloles, pour assurer l'exécution des mandats d'arrêt lancés contre les dévastateurs de la forêt de Burette (15 février).

Page 2744. — **Du 19 février.** — Un gendarme national de la brigade de La Côte-Saint-André apporte une lettre,de laquelle il résulte que la nouvelle de l'arrivée des troupes de ligne et des gardes nationales volontaires audit lieu de La Côte y a causé de la fermentation ; que les habitants des campagnes voisines ont éclaté en menaces et qu'il serait à craindre que les malveillants ne profitassent du jour de foire et du concours nombreux de citoyens, qui auront lieu demain lundi à La Côte, pour y exciter du désordre et des mouvements séditieux ; qu'il serait imprudent de ne pas renvoyer l'expédition à un autre temps et que, dans l'intervalle, les amis de la paix calmeraient et ramèneraient les esprits, qui paraissaient très aigris, parce qu'on leur avait fait croire que les ordre donnés émanaient des sollicitations du ci-devant seigneur, qui était en possession d'en obtenir autrefois de pareils. La matière mise en délibération, le Directoire, considérant que les troupes de ligne et les gardes nationales envoyées pour dissiper les attroupements séditieux des habitants de Sardieu, Penol et Marcilloles, et pour réprimer les ravages qu'ils font journellement dans les forêts particulières et nationales, ne sont pas assez nombreuses pour en imposer aux rebelles, de manière à leur ôter l'idée et l'espoir de résister; qu'il n'est point de précautions et de sacrifices qu'une sage administration ne doive adopter pour éviter que les troupes de ligne n'en viennent aux mains avec les citoyens et que le sang humain ne soit répandu, a arrêté que l'envoi des troupes, déterminé par l'arrêté et la réquisition des 11 et 15 de ce mois, serait suspendu, que celles qui étaient en marche seraient rappelées et que M. de Choisy serait prié de donner les ordres nécessaires à cet égard, sauf à être délibéré ultérieurement sur les moyens de prévenir toute espèce de résistance et d'insurrection. »

Page 2748. — **Du 21 février.** — « M. Boissieu, lieutenant de gendarmerie nationale, de résidence à Saint-Marcellin, a été introduit et a dit qu'il était venu exprès de Saint-Marcellin pour conférer avec le Directoire sur la manière d'exécuter la commission qui lui avait été adressée concernant les troubles survenus à Penol, Sardieu et Marcilloles. Il a confirmé les bruits qui s'étaient répandus relativement aux menaces des insurgents et à la résistance qu'ils se proposaient de faire à la force armée qu'on devait leur envoyer

pour les réduire. Il a principalement insisté sur la nécessité de déployer un appareil imposant, qui ôtât à ces habitants l'idée de s'opposer à l'exécution des arrêtés de l'Administration. M. Boissieu étant sorti, il a été fait lecture d'une lettre écrite, le 19 de ce mois, par les administrateurs du Directoire du district de Saint-Marcellin, qui annoncent une révolte combinée de la part des communes de Marcilloles et des environs avec d'autres communes plus éloignées, ce qui les a déterminés à faire avertir le juge de paix de Viriville que, sur sa réquisition, ils lui enverraient de plus grandes forces que celles qui avaient été commandées, observant que ce n'est que par une force imposante qu'on pourra contenir la multitude. La matière mise en délibération, ouï le Vice-Procureur général syndic, le Directoire a arrêté qu'il sera pris toutes les précautions et mesures capables d'assurer l'exécution pleine et entière de sa délibération du 11 de ce mois, qu'en conséquence M. de Choisy, commandant en chef de la septième division militaire, sera requis, dans la forme et les termes prescrits par l'article 22 de la loi du 3 août 1791, d'envoyer dans les communes de Sardieu, Penol et Marcilloles ou dans les lieux circonvoisins, qui lui seront indiqués, six brigades de la gendarmerie nationale, une compagnie du détachement de canonniers en garnison à Grenoble, trois compagnies du régiment de Steiner-suisse et six compagnies des gardes nationales volontaires, qui seront tenues de s'y rendre le 27 de ce mois, d'y séjourner jusqu'à nouvel ordre et de se porter partout où elles en seront requises pour donner force à la loi et faire exécuter les mandats de justice; arrête, au surplus, qu'il sera adressé à ces communes insurgentes une instruction au nom du Directoire pour leur faire sentir la gravité des délits qu'elles ont commis, les rappeler à leurs devoirs et au respect qu'exigent la loi et les propriétés, et pour leur ouvrir les yeux sur leurs vrais intérêts et les manœuvres perfides de ceux qui les poussent à la révolte. » — M. Beylié, commandant de la place, sera requis de faire venir à Grenoble le 4e bataillon de la garde nationale du département, en garnison à Bourgoin, pour remplacer le bataillon suisse de Steiner, appelé à Lyon (24 février). — M. Duc, membre du Directoire, se transportera à Viriville, auprès du juge de paix du canton, pour y régler et surveiller les mouvements des détachements militaires qui doivent se réunir à Marcilloles le 28 février (25 février). — Vœu adressé à l'Assemblée nationale, au sujet du nombre des notaires qu'il conviendrait d'établir dans le département (25 février). — Dénonciation à l'Accusateur public du sieur Nublat, curé de Beaurepaire, et du sieur Pause, son vicaire (m. d.). — Une nouvelle provision de 4,000 livres est accordée au séminaire départemental (m. d.). — Instruction adressée par le Directoire du département aux habitants de Sardieu, Penol et Marcilloles (27 février). — Les plans et devis dressés par M. Dausse, ingénieur en chef, pour l'établissement d'une halle à Grenoble seront exécutés, sous réserve de quelques modifications (3 mars). — M. Duc est envoyé à Saint-Pierre-de-Bressieux, « où plusieurs particuliers avaient enlevé tout le poisson d'un étang appartenant au sieur de Goutefrey. Un citoyen, qui avait voulu empêcher ce vol, avait été maltraité et sa maison dévastée » (7 mars). — Il est donné acte au sieur Courtois-Minut de l'abandon, par lui fait, de la portion de l'aile des bâtiments du ci-devant doyenné, nécessaire au prolongement de la rue Bayard (16 mars). — Prestation de serment de Claude Prudhomme, gendarme national, à la résidence de La Côte-Saint-André (17 mars). — Le sieur Servan, prêtre de Malte, demande la main levée d'une malle (1) contenant 9,600 livres, qui lui avait été saisie par la garde nationale de Cessieu. Cette requête est renvoyée à l'Assemblée nationale, mais la malle restera déposée chez le sieur Berthier, receveur (20 mars). — Approbation d'un arrêté du Directoire du district de Saint-Marcellin, relatif aux prêtres qui refusent de reconnaître l'évêque constitutionnel (23 mars).

Page 3002. — **Du 23 mars.** — Un membre a dit que le sieur Dulau, ci-devant évêque de Grenoble, a répandu dans le département un écrit intitulé: *Mandement de Monseigneur l'Évêque de Grenoble, qui permet l'usage de la viande et des œufs dans son diocèse, pendant le carême, à certains jours déterminés;* que cet écrit n'est qu'un libelle diffamatoire, un amas indigeste de déclamations outrées, de sophismes ridicules et de contradictions choquantes; que sous le vernis de la charité, le sieur Dulau déchire avec fureur tous les honnêtes ecclésiastiques, soumis à la loi et fidèles à leurs devoirs; qu'il est inouï qu'un homme de ce caractère ait osé s'abandonner à ce luxe d'expressions violentes et calomnieuses, à ce torrent d'injures atroces et dégoûtantes, entremêlées de maximes de cloîtres, de superfétations mystiques qui composent le langage de l'hypocrisie et de l'imposture; qu'à la vérité, l'homme

(1) Cette malle était destinée à l'ancien avocat général au Parlement, alors réfugié au Pont-de-Beauvoisin (Savoie), chez le sieur Cretel

éclairé repousse avec le sourire du mépris et de l'indignation les efforts et les menaces du fanatisme, mais que les consciences faibles et timides, les femmes surtout, préparées à la crédulité par une éducation pusillanime, ne peuvent se défendre des terreurs superstitieuses et portent dans l'intérieur de leurs maisons le poison dangereux dont leur âme a été abreuvée; que de premiers excès de ce genre avaient déjà appelé contre le sieur Dulau toute la sévérité de la loi; que traduit devant les tribunaux, il aurait même subi une punition rigoureuse, si l'amnistie du mois de septembre dernier, n'eut jeté un voile sur ses criminelles manœuvres; que la récidive dont il s'est rendu coupable, en publiant le prétendu mandement du 28 janvier dernier, où il prend la qualité de ***Monseigneur,*** le titre d'*Évêque de Grenoble* et appose le ***sceau de ses armes***, constitue un attentat contre la Constitution, qui a proscrit tous ces titres, qualités, armes et privilèges, un acte de rébellion contre les autorités légitimes, par lesquelles il a été destitué, enfin une machination contre la sûreté et la tranquillité intérieure de l'État qui ne peuvent qu'être troublées par la distribution de cet écrit et la propagation des opinions séditieuses qui y sont accréditées. La matière mise en délibération, vu : 1° le mandement du 28 janvier dernier, commençant par ces mots : « Henri-Charles Dulau d'Allemand, par la miséricorde de Dieu, etc. et finissant par ceux-ci : Donné à Chambéry, lieu de notre résidence ordinaire depuis l'ouverture du schisme, sous notre seing, le contre-seing de notre secrétaire et le sceau de nos armes, le 28 janvier 1792. + H. C. évêque de Grenoble : par Monseigneur, Tellier, prêtre secrétaire »; 2° la lettre du Procureur de la commune de Lans, du 13 de ce mois, portant envoi dudit mandement au président du Directoire de district de Grenoble; 3° l'avis du Directoire du même district, du 22 aussi de ce mois, ouï le Procureur général syndic, le Directoire de département a arrêté que le sieur Dulau, ci-devant évêque de Grenoble, serait dénoncé à l'Accusateur public près le Tribunal criminel du département de l'Isère, pour être poursuivi et puni, suivant la rigueur des lois, et qu'à cet effet, l'écrit intitulé « Mandement » du 28 janvier dernier, la lettre du Procureur de la commune de Lans, du 13 de ce mois, l'avis du Directoire de district de Grenoble, du 22 aussi de ce mois, et un extrait du présent arrêté lui seront adressés pour servir et valoir ce que de raison. » — Enregistrement des lettres de service accordées par le Roi à M. Lefort, maréchal de camp, lettres qui l'autorisent à commander, sous le lieutenant général du Muy, les troupes réparties dans les départements de l'Isère, de la Drôme, des Hautes et Basses-Alpes, ainsi que dans le Comtat et à Avignon (26 mars). — Joseph Bigillion, ci-devant concierge des prisons de Grenoble, est nommé gardien de ces mêmes prisons, moyennant un traitement de 4,000 livres; le sieur Bigillion choisira et paiera les guichetiers et domestiques, changera à ses frais, six fois par an, la paille des prisonniers, etc. (26 mars).

Page 3039. — Mémoire du sieur Bigillion, sur les revenus et les charges du concierge des prisons : Bigillion y expose que cette charge était dans sa famille depuis un siècle. — Etc...

L. 68. — (Registre.) — In-4° papier, 248 feuillets, paginés de 3053 à 3548.

27 mars-22 juin 1792. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 3053. — **Du 27 mars 1792.** — Prestation de serment d'Antoine Teissère et de Jean-Baptiste-Bruno Juglar, commissaires des guerres (27 mars). — Questions présentées par les administrations composant le Directoire du district de Vienne, relativement aux curés non assermentés et à ceux qui ont rétracté leur serment. — M. Royer se transportera au district de Grenoble pour y vérifier l'argenterie qui a été saisie sur le sieur Lacourbassière (28 mars).

Page 3080. — **Du 29 mars.** — « Un membre a fait le rapport des dénonciations reçues tant de la part du sieur Lucas, desservant de la cure de Gresse, que des habitants dudit lieu et du Monestier-de-Clermont contre le sieur Allemand, ex-curé de Gresse, le sieur Chaumat, maire, le sieur Alloard, officier municipal, le sieur Allemand, frère de l'ex-curé, et autres personnes qui fomentent des troubles et des dissensions dans la commune de Gresse. Le Directoire, considérant que le sieur Allemand, ex-curé, ayant rétracté son serment, a été remplacé, d'abord par un curé élu constitutionnellement, qui a donné sa démission, et ensuite par un desservant qui a été nommé par M. l'Évêque du département; que depuis lors, n'ayant plus de fonctions à remplir dans cette paroisse, le sieur Allemand aurait dû en sortir, s'il avait eu à cœur l'intérêt et le bonheur de ses anciens paroissiens, mais que ses manœuvres et ses discours ont fait voir qu'il n'y restait que pour semer la discorde et soulever les esprits

contre le desservant qui le remplaçait; qu'ainsi le vrai remède à ces désordres était de le faire sortir définitivement d'un pays où sa présence seule était un sujet de querelle et de dispute entre les habitants; que, d'une autre part, les malintentionnés se servaient de deux chapelles où l'ex-curé allait célébrer furtivement le service divin, pour détourner les habitants de leur église paroissiale, insulter le desservant et former des attroupements populaires qui finissaient par dégénérer en révolte ouverte et en voies de fait; que c'est à la suite de pareils attroupements que le sieur Lucas et des membres de la municipalité avaient été insultés et outragés, que ces derniers avaient même éprouvé des violences et des maltraitements qui demandaient une sévère punition, a arrêté et arrête ce qui suit : — Art. 1er. Il est enjoint au sieur Allemand, ex-curé de Gresse, de sortir dans les vingt-quatre heures du territoire de la commune de Gresse, si fait n'a été, et de se tenir constamment à trois lieues de distance dudit territoire, ce qui lui sera notifié par la municipalité du lieu, incontinent après la réception du présent arrêté, et en cas de refus ou de contravention de la part dudit sieur Allemand, ex-curé, il pourra être contraint à satisfaire au présent arrêté, et, à cet effet, la municipalité sera tenue d'employer la force publique et tous les moyens que la loi a mis en son pouvoir, à défaut de quoi elle demeurera personnellement responsable des événements. — Art. 2. Toutes les chapelles existant dans l'étendue de la paroisse de Gresse, autres que celles placées dans l'église paroissiale, seront fermées et les scellés apposés sur les portes par la municipalité dudit lieu, à la poursuite et diligence du procureur de la commune et en présence du juge de paix du canton; il sera fait, avant la clôture, un inventaire sommaire des effets, ornements et vases sacrés, qui se trouveront dans lesdites chapelles, lesquels effets en seront tirés pour être déposés dans l'église paroissiale entre les mains du desservant actuel, qui en passera son chargé à la suite dudit inventaire. — Art. 3. Le sieur Allemand, ex-curé de Gresse, le sieur Darenne, vicaire, le sieur Chaumat, maire, le sieur Allemand, frère de l'ex-curé, notable, le sieur Alloard, officier municipal, leurs complices et adhérents seront dénoncés à la police correctionnelle dudit lieu, pour être poursuivis et punis selon la rigueur des lois, et, à cet effet, toutes les pièces ci-dessus visées seront adressées au juge de paix dudit canton, avec un extrait de la présente délibération. — Art. 4. Le lieutenant de la gendarmerie nationale, dans l'arrondissement duquel se trouve la paroisse de Gresse, se transportera sans délai sur les lieux, avec la brigade de gendarmerie nationale la plus voisine, pour faire exécuter le présent arrêté et pour y maintenir la paix et la tranquillité publique, l'autorisant à appeler auprès de lui tous les gendarmes nationaux et les gardes nationales dont il croira avoir besoin pour donner force à la loi, et le chargeant de prendre, sur les lieux, tous les renseignements relatifs aux causes et aux progrès des troubles qui y règnent et aux moyens de les faire cesser, à raison de quoi, il entretiendra une correspondance exacte et suivie avec le Directoire de département qu'il aura attention d'instruire, courrier par courrier, de toutes ses démarches et de tous les événements qui pourraient survenir. »
— Adresse au Roi au sujet d'une prime de 18,000 livres attribuée au sieur Jubié, fabricant de soierie : « Sire, un arrêt du ci-devant Conseil de Votre Majesté, « du 27 juin 1773, accorda au sieur Jubié douze mou- « lins de l'invention de feu M. Vaucanson, propres à « l'organcinage des soies, les machines nécessaires à « la filature et au dévidage et le titre de manufacture « royale. Ce même arrêt lui accorda encore une prime « d'encouragement de quarante sous par livre sur les « premiers vingt-cinq milliers de soie organcinée, dont « il ordonna l'imposition sur la ci-devant province « de Dauphiné. Enfin, cet arrêt soumit le sieur Jubié « à faire toutes les constructions nécessaires à ces « établissements et à filer les vingt-cinq milliers de « soie dans l'espace de dix années qui ont commencé « en 1779. Le sieur Jubié fut fidèle à ses engagements, « il ne négligea rien pour donner à sa manufacture « toute la solidité et tous les genres de commodité « dont elle était susceptible; il mit tous ses soins à « obtenir la plus grande perfection dans les soies, qui « furent le produit de cet atelier. Le succès le plus « complet fut la suite de son activité et de ses connais- « sances; il parvint à surpasser en beauté toutes les « soies connues. Ce ne fut qu'avec des dépenses con- « sidérables, après des sacrifices sans nombre, qu'il « obtint ce résultat; excité par une noble émulation, « jamais il ne consulta ses intérêts. Sa famille avait « créé cette branche de l'industrie nationale dans les « ci-devant provinces de Languedoc, Provence et Dau- « phiné; il voulut la porter au dernier degré de per- « fection dans cette dernière, où il était né. Cette « première prime ne put suffire pour l'indemniser et « de ses sacrifices et de ses dépenses. Votre ci-devant « Conseil en fut convaincu et une décision du « 12 mai 1785 de Votre Majesté prorogea jusqu'en « 1799 l'imposition annuelle de la même somme, mais « la prime accordée fut réduite de moitié, c'est-à-dire

« à vingt sous par livre de soie organcinée, et le sieur « Jubié fut encore soumis à en faire filer vingt-cinq « milliers, depuis 1788 jusqu'en 1799. Les premiers « paiements de cette seconde prime ont été faits exac« tement jusqu'en 1790 et le sieur Jubié a reçu une « somme de 7,000 livres, savoir 2,430 livres pour la « gratification de 1788, 3,085 livres pour celle de 1789 « et 1,485 livres pour celle de 1790. Il lui reste donc à « toucher 18,000 livres qui doivent lui être délivrées au « fur et à mesure qu'il exploitera dans sa manufacture « la quantité de soie qui lui est fixée ; mais, Sire, les « fonds destinés à cet objet ne sont pas au pouvoir de « l'Administration du département, etc. » (31 mars). — Requête à l'Assemblée nationale pour obtenir l'établissement d'une brigade de gendarmerie à Mens (3 avril).

Page 3121. — **Du 4 avril.** — « Un membre a dit que des troubles ont éclaté dans la paroisse de Saint-Siméon-de-Bressieux et lieux circonvoisins, où ils sont fomentés par les sieurs Chuliat, curé, et Limousin, vicaire, qui ont rétracté publiquement le serment qu'ils avaient prêté, conformément à la loi du 26 décembre 1790 ; que les paroisses de Sardieu et de Viriville, où les sieurs Durand et Bossy, curés, ont également rétracté publiquement leur serment, ne sont pas plus tranquilles ; que dans la paroisse de Thodure, un abbé Brochier remplit toutes les fonctions curiales dans une chapelle privée ; qu'il ne cesse de décrier les curés constitutionnels et les sacrements qu'ils administrent ; que les citoyens paisibles, amis de l'ordre et respectant les lois, sont publiquement provoqués et insultés à la sollicitation de ces prêtres réfractaires ; que ces mêmes troubles gagnent de proche en proche et agitent la paroisse d'Arzay et se communiquent dans celles qui l'environnent ; que la plupart des citoyens, revêtus de pouvoirs constitutionnels, au lieu de faire respecter la loi, abusent de la confiance dont le choix du peuple les a revêtus, tolèrent et autorisent même les réfractaires à la loi ; qu'il est temps de ramener et fixer le bon ordre par un arrêté qui en impose à ces ennemis du repos et de la tranquillité publique ». Les sieurs Chuliat, Durand, Bossy et Limousin évacueront, dans le délai de trois jours, les maisons curiales de Saint-Siméon-de-Bressieux, Sardieu et Viriville et seront dénoncés aux tribunaux. — « Un des membres a représenté que dans la ci-devant province de Dauphiné, dont le département de l'Isère forme la plus grande partie, le prix des rentes, dépendant des terriers seigneuriaux et autres, a toujours été liquidé à une somme inférieure au prix des grains et denrées qui composent ces rentes ; que cette diminution était adoptée dans tous les tribunaux, et était fondée sur celle que les propriétaires des mêmes rentes faisaient à leurs fermiers dans les baux qu'ils en passaient, et où le prix des grains et denrées n'était jamais porté à plus de la moitié du prix ordinaire ; que, dans le département de l'Isère, il est dû beaucoup d'arrérages de ces rentes, devenues nationales ; qu'en suivant à la lettre ce que les décrets sanctionnés par le Roi ordonnent sur la fixation du prix de ces objets, il sera difficile, et peut-être impossible, d'en obtenir le paiement, si l'Assemblée nationale ne permet au Directoire du département d'en diminuer le taux, en se conformant à l'ancien usage ; que l'intérêt de la Nation exige cette mesure dans les circonstances, et que le seul moyen de recouvrer les arrérages et de faire payer les annuités courantes, c'est de fixer, par un tableau qui sera rendu commun aux quatre districts, le prix des diverses rentes nationales, proportionnel au prix ancien, et qu'il est instant de mettre sous les yeux du Corps législatif les difficultés qui se présentent sur cet article, pour qu'il daigne statuer ce qu'il croira le plus convenable, soit à l'intérêt de la Nation, soit à celui des administrés. Le Directoire, après avoir ouï le Procureur général syndic, considérant que la mesure proposée par l'un de ses membres est aussi sage que nécessaire et qu'il est impossible de ne pas l'adopter, arrête que l'Assemblée nationale est suppliée d'autoriser le Directoire du département de l'Isère à former un tableau d'appréciation pour les diverses rentes nationales, sous la diminution qu'il était d'usage d'accorder aux débiteurs, en y comprenant la retenue du cinquième ordonnée par les lois des 10 juin 1791 et 1er janvier 1792 ; qu'en conséquence, extrait du présent arrêté sera adressé, sans délai, à M. le Président de l'Assemblée nationale, avec prière de lui en faire part et de presser sa décision. » — Approbation d'une délibération du district de Grenoble, en date du 26 novembre, portant que les archives des communautés supprimées seront déposées dans la salle capitulaire du ci-devant chapitre de la cathédrale (11 avril).

Page 3188. — **Du 21 avril.** — « Un membre a dit que l'arrêté pris par le Directoire, le 4 de ce mois, pour faire cesser les troubles fomentés dans les paroisses de Saint-Siméon-de Bressieux, Thodure, Sardieu et Viriville, par des prêtres fanatiques, non seulement n'avait pu être exécuté, mais encore que les ennemis de la Constitution, n'étant retenus par aucun

appareil de force publique, avaient excité de nouveaux troubles dès que cet arrêté leur avait été connu; que, dans la paroisse de Viriville, des citoyens, égarés par des suggestions perfides, s'étaient assemblés le dimanche 15 avril et avaient signé une pétition tendant à conserver le sieur Bossy pour leur curé, contre la disposition de la loi du 26 décembre 1790 et l'arrêté du Directoire; que, dès ce moment, le sieur Imbert, juge de paix, avait été obligé de suspendre ses poursuites contre les auteurs des troubles, par les refus formels que les huissiers lui avaient fait d'assigner les témoins et de signifier les mandats d'arrêt, refus fondés sur les menaces qui leur étaient faites; que le sieur Combalot, abusant de la confiance de ses concitoyens, avait favorisé lui-même ces troubles, en refusant de remettre à la municipalité, dont il est membre, le paquet qu'il avait reçu d'un gendarme national, contenant l'arrêté du 4 de ce mois; que dans la paroisse de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, un sieur Antoine-Scipion Cochet avait rassemblé, en tumulte et au son de la cloche, les citoyens de la commune, sans en avoir prévenu la municipalité; que toutes les réquisitions du juge de paix, pour rétablir l'ordre, étaient demeurées sans exécution et que cette émotion n'avait cédé qu'au rassemblement fait par la municipalité d'une portion de la garde nationale, restée fidèle aux lois; qu'il est à craindre que les troubles déjà manifestés à Saint-Siméon-de-Bressieux ne s'étendent dans les communautés voisines et que le seul moyen de les apaiser et de les prévenir est d'envoyer sur les lieux une force publique qui en impose aux fanatiques ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique ». Le Directoire arrête : — « Art. 1er. L'arrêté du Directoire du 4 du présent mois sera exécuté suivant sa forme et teneur. — Art. 2. Pour protéger l'exécution dudit arrêté, il sera incessamment envoyé à Viriville deux compagnies du 40e régiment d'infanterie ci-devant soissonnais, en garnison à Grenoble, et quatre hommes et un brigadier de la gendarmerie nationale, commandés par un lieutenant, dont deux hommes et le lieutenant seront tirés de la brigade de Saint-Marcellin, et les deux autres et le brigadier de celle de La Côte-Saint-André, et, dans le cas où il serait nécessaire d'une force publique plus considérable, le surplus de la brigade de La Côte pourra être commandé; à l'effet de quoi, le Procureur général syndic est chargé de faire les réquisitions nécessaires. — Art. 3. Le juge de paix du canton de Viriville et celui de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ou son assesseur seront tenus de faire toutes les poursuites indiquées par la loi contre les auteurs et complices des troubles dont il s'agit et, pour l'exécution des mandats de justice, ils pourront faire, au commandant des deux compagnies du 40e régiment et au lieutenant de la gendarmerie, toutes les réquisitions qu'ils jugeront nécessaires. »

Page 3194. — « Un membre a dit que le remplacement des prêtres réfractaires devenait tous les jours plus difficile, par rapport aux manœuvres qui sont mises en usage pour intimider les prêtres constitutionnels et les éloigner des paroisses où le fanatisme excite des troubles et égare les esprits; que beaucoup d'honnêtes ecclésiastiques, et surtout des vicaires en exercice, ne pouvaient se décider à quitter des cures où ils jouissent de la paix, de l'estime et de l'amitié de leurs paroissiens, pour se transplanter dans celles d'où les prêtres réfractaires ont été chassés, et où les desservants temporaires sont exposés à toutes sortes d'outrages et de dangers, sans espoir d'aucun dédommagement; qu'il n'était ni juste, ni raisonnable de réduire un prêtre qui se déplace et change de domicile au même traitement qui lui est attribué comme vicaire; qu'il n'est pas étonnant que la plupart répugnent à des déplacements dont tous les faux frais demeurent à leur charge, et que l'intérêt public exige que l'Administration remédie provisoirement et sans délai à un inconvénient qui peut avoir l'influence la plus funeste pour la chose publique. — Le Directoire, après avoir ouï le Procureur général syndic, a arrêté, par provision et sauf l'autorisation du Corps législatif, que le traitement de tous les desservants temporaires des paroisses d'où des curés réfractaires et séditieux auront été expulsés, sera porté annuellement à la somme de 1,000 livres pour chaque desservant et sera payé quartier par quartier et à l'avance, à raison de 250 livres par quartier, pendant tout le temps qu'ils seront en exercice. »

Page 3231. — **Du 2 mai.** — « Il a été fait lecture par le secrétaire général: 1° de la commission donnée par Sa Majesté, le 7 avril dernier, à M. de Montesquiou, lieutenant général des armées, de commandant en chef des troupes de ligne des 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 19e divisions militaires, réparties dans les départements de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var, de l'Ardèche, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Aveyron, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aude, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, des Landes, de la Gironde,

du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Loire et de Rhône-et-Loire ; 2° de l'ordre adressé par M. de Montesquiou, le 27 du même mois d'avril, à M. de Montgaillard, maréchal de camp, de se rendre à Grenoble et d'y prendre le commandement des troupes réparties dans les départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes. »

Page 3250. — **Du 7 mai.** — « Un membre a dit que le roi de Sardaigne augmentait tous les jours le nombre des troupes qu'il avait en Savoie et faisait des préparatifs de guerre qui ne pouvaient que nous menacer ; que les habitants des frontières du département, alarmés sur nos moyens de défense, avaient communiqué leurs appréhensions au Directoire et attendaient avec une vive impatience qu'il prît les mesures convenables pour les mettre à l'abri d'une invasion ». Le Directoire arrête que M. Royer, l'ún de ses membres, accompagnera M. de Montgaillard, commandant des troupes de ligne, dans la visite qu'il va faire des frontières et qu'il se transportera avec lui dans tous les lieux et postes militaires du département, surtout du côté de la Savoie, pour en vérifier et examiner les positions, les ouvrages d'art et fortifications, le nombre d'hommes et de provisions de guerre et de bouche qui s'y trouvent, et généralement tous les moyens de défense qui y sont ou peuvent y être employés, du tout quoi il rendra un compte fidèle au Directoire. — A raison des préparatifs que le roi de Sardaigne fait en Savoie, défense est faite d'exporter à l'étranger des grains, fourrages, bestiaux, bois, vins ou comestibles (8 mai). — M. Beylié, commandant de la place de Grenoble, sera requis de donner des ordres au directeur de l'artillerie, pour qu'il fasse placer, sans délai, sur leurs affûts, toutes les bouches à feu qui existent dans les arsenaux (8 mai). — Une ordonnance de 2,400 livres est accordée au collège de Grenoble (10 mai).

Page 3281. — **Du 14 mai.** — « Un membre a dit que les mouvements de troupes qui se font en Savoie, depuis quelques jours, et les alarmes des citoyens, qui craignent une invasion, ont déterminé le Gouvernement à prendre des mesures propres à mettre nos frontières à l'abri de toute insulte ; qu'il va être formé dans ce département deux camps pour couvrir Lyon et Grenoble, l'un à Seyssel et l'autre à Barraux ; que déjà plusieurs régiments sont en marche pour se rendre à Grenoble, où ils doivent être logés ; que, sur la nouvelle de l'approche de ces troupes la municipalité de Grenoble a pris, le 11 de ce mois, une délibération portant : 1° que le couvent des Carmélites, qui n'est séparé des casernes que par un mur, est l'emplacement le plus convenable pour cet objet, ces religieuses pouvant être placées très commodément dans le couvent des religieuses de Sainte-Cécile qui, suivant l'esprit des lois, devraient être réunies à une maison du même ordre ; 2° que les bâtiments occupés par les sœurs de Sainte-Claire et l'église de ce couvent peuvent être employés très utilement au même usage, en faisant retirer dans l'intérieur du couvent celles de ces sœurs qui veulent continuer la vie commune... Le Directoire, considérant que les besoins publics demandent la plus prompte célérité dans l'établissement des logements des troupes qui sont en marche, que les bâtiments des religieuses Carmélites, qui touchent à ceux des casernes, réunissent toutes les commodités et toute l'étendue nécessaire pour y former des logements militaires ; que le couvent de Sainte-Cécile où il y a des dortoirs et des salles très étendues et plus de vingt-six cellules vides, offre aux religieuses Carmélites un asile tout aussi sûr et presque aussi vaste que la maison dont elles jouissent actuellement, et qu'enfin les mœurs, la décence et l'honnêteté publique exigeraient que les sœurs Clarisses se retirassent dans l'intérieur du couvent, quand même la nécessité publique ne demanderait pas les bâtiments extérieurs qu'elles habitent, a arrêté et arrête provisoirement ce qui suit et sauf l'autorisation du Corps législatif. — Art. 1er. Il est permis à la municipalité de Grenoble de disposer pour des magasins, logements militaires et autres besoins publics : 1° de tous les bâtiments, église et emplacements dont jouissent les religieuses Carmélites de cette ville ; 2° de l'église des religieuses Clarisses et du corps de bâtiments dont jouissent et l'aumônier desdites religieuses Clarisses et les sœurs quêteuses du même nom. — Art. 2. Les religieuses Carmélites seront tenues d'évacuer et rendre libres, dans le délai de trois jours, les bâtiments dont elles jouissent et celles de ces religieuses qui voudront continuer la vie commune de se transporter, dans le même délai, dans le couvent de Sainte-Cécile, où il sera fait toutes les préparations nécessaires pour les recevoir, sauf à être statué sur les indemnités qui peuvent leur être dues, à raison de la privation desdits bâtiments. — Art. 3. Les sœurs quêteuses et l'aumônier du couvent de Sainte-Claire seront pareillement tenus d'évacuer et rendre libres, dans le même délai de trois jours, les bâtiments dont ils jouissent, dépendant dudit couvent et celles de ces sœurs quêteuses qui voudraient conti-

nuer la vie commune de se renfermer dans l'intérieur de ladite maison, pour y vivre selon la règle observée par les religieuses Clarisses. »

Page 3296. — **Du 18 mai.** — « Un membre a dit que le Directoire avait reçu divers renseignements, qui constataient que les officiers des troupes du roi de Sardaigne, placées le long du Guiers, entretenaient des intelligences avec des Français, ennemis secrets de la Constitution ; qu'on avait vu ces officiers et même des ingénieurs militaires entrer en France par la gorge de Saint-Christophe et la vallée de Saint-Laurent-du-Pont, accompagnés du sieur Montbrillaud, garde visiteur des douanes nationales établies aux Échelles, et dessiner, en sa présence des positions du pays ; qu'on a observé que ces officiers remontaient le Guiers du côté de Savoie jusqu'au pont de Saint-Martin, vis-à-vis le débouché de Saint-Christophe, tandis que le sieur Montbrillaud côtoyait, du côté de France, la même rivière jusqu'au même endroit où ils se réunissaient tous et parcouraient ensuite les divers débouchés de notre frontière ; que les mêmes renseignements avaient appris au Directoire qu'il passait fréquemment en France des officiers des troupes de Savoie, colonels, capitaines et autres, cachés sous des habits de simples citoyens et sans nulles marques militaires et qui se transportaient ainsi déguisés à la Grande-Chartreuse où ils venaient reconnaître les débouchés de Saint-Pierre-d'Entremont et la Ruchère ; que les mêmes renseignements ont encore appris que dernièrement des voitures de bois descendant de Saint-Christophe et passant en Savoie, au milieu de la nuit, furent arrêtées par des personnes apostées qui demandèrent du secours aux préposés aux douanes, mais qu'ils refusèrent de se lever et de prêter main-forte, de sorte que les voitures passèrent en Savoie. La matière mise en délibération, le Procureur général syndic ouï, le Directoire a arrêté : 1° que les faits détaillés au rapport seront dénoncés à l'Accusateur public et au juge de paix du canton d'Entre-deux-Guiers, avec recommandation de faire les poursuites et diligences nécessaires pour découvrir les manœuvres du sieur Montbrillaud et s'assurer de sa personne ; 2° que M. Duport, secrétaire général du département, se transportera au lieu d'Entre-deux-Guiers pour veiller à ce que la procédure soit faite sur-le-champ et à ce que les mandats d'amener ou d'arrêt qui pourraient être décernés soient fidèlement exécutés; que le commandant de la gendarmerie nationale en résidence à Grenoble sera requis d'envoyer demain au lieu d'Entre-deux-Guiers deux gendarmes nationaux, pour procurer l'exécution desdits mandats d'amener et d'arrêt, prêter force à la loi, d'après les ordres qui leur seront donnés par le secrétaire général ou par les juges de paix ; 4° enfin, que le secrétaire général pourra, s'il le juge à propos, requérir les municipalités, gardes nationales et même les troupes de ligne, qui sont sur les frontières, de prêter main-forte pour l'exécution des ordres qu'il aura donnés, à peine, par lesdites municipalités, gardes nationales et troupes de ligne de demeurer, en cas de refus, personnellement responsables de tous les événements. »

Page 3301. — « Un membre a dit que le sieur Ravat, adjudant-major du bataillon de la garde nationale du canton de Saint-Égrève, s'est présenté au Directoire et a prévenu les membres qui le composent que la garde nationale de Veurey a conduit audit lieu de Saint-Robert, à dix heures du matin, plusieurs soldats et sous-officiers du 93e régiment, ci-devant Enghien, en garnison à Saint-Marcellin et à Tullins, qui ont été arrêtés au lieu de Saint-Quentin par la garde nationale dudit lieu, que ces soldats ne sont pas les seuls qui aient quitté leurs drapeaux et que, quoiqu'ils soient porteurs d'un congé ou permission pour se retirer en divers endroits, le grand nombre de ces soldats a paru aux gardes nationales qui les ont arrêtés être la suite d'un complot formé par les officiers du 93e régiment pour hâter la désorganisation de ce corps ; que huit de ces soldats ont été laissés sous la garde des citoyens de Saint-Robert et que ledit Ravat s'est transporté à Grenoble avec le nommé Rey, sergent dudit 93e régiment, pour faire part au Directoire de l'arrestation de ces soldats et prendre les ordres nécessaires pour les retenir ou relâcher. La matière mise en délibération, vu une lettre adressée aux officiers municipaux de Veurey par ceux de Saint-Quentin, vu aussi neuf cartouches ou congés limités délivrés aux susdits soldats et sous-officiers, ouï le suppléant du Procureur général syndic, le Directoire, considérant que la sûreté publique, le maintien des lois et du bon ordre exigent qu'on fasse les démarches nécesaires pour découvrir la cause et les motifs des congés que les officiers du 93e régiment se sont permis de donner à beaucoup de leurs sous-officiers et soldats, arrête que la garde nationale de Saint-Égrève sera requise de conduire en cette ville les huit soldats actuellement détenus à Saint-Robert, qu'il sera fait semblable réquisition au commandant de la garde nationale de Grenoble pour envoyer un détachement

jusqu'à La Buisseratte, pour recevoir les huit soldats qui leur seront remis par la garde nationale de Saint-Robert, pour les conduire en cette ville; arrête, au surplus, que le sieur Rey, sergent de la compagnie de Fontanges, sera interrogé sur les causes de son départ du régiment d'Enghien, circonstances et dépendances, sauf à être statué, après son interrogatoire, ce qu'il appartiendra. »

Interrogatoire de Jacques Rey, caporal-fourrier du 93e régiment : « Interrogé si c'est lui répondant qui a demandé ce congé et quel motif il pouvait avoir pour le solliciter, répond que le 14 ou le 15 de ce mois, les soldats de son régiment se sont soulevés et ont signifié à plusieurs de leurs camarades qu'il fallait qu'ils quittassent le corps; que le répondant a été du nombre de ceux-ci à qui ces soldats ont signifié de partir, que le répondant, craignant pour sa personne, a sollicité un congé qui lui a été délivré par le sieur Grammont, son colonel, dans la ville de Saint-Marcellin, où le répondant se transporta pour demander une permission de s'absenter. — Nous avons demandé au sieur Rey s'il connaît les causes du prétendu soulèvement dont il a parlé dans sa précédente réponse et si ces causes ont trait à la Révolution. — Répond que n'étant arrivé au régiment, à son passage à Romans, que cinq jours avant l'époque dont il nous a parlé, il ne peut savoir positivement ce qui peut avoir donné lieu à ce soulèvement. — Interrogé si les officiers du corps et la majeure partie des soldats, qui n'a pas obtenu de congé, avaient la même opinion sur les opérations de l'Assemblée nationale et si ce n'est pas la diversité d'opinions entre eux qui a donné lieu aux mouvements dont il nous a fait part. — Répond qu'il ne connaît pas positivement l'opinion des officiers et soldats sur la Révolution, qu'à l'arrivée du second bataillon à Tullins ou peu de jours après, les soldats se plaignaient hautement d'avoir été mal accueillis en route, sous prétexte qu'ils étaient aristocrates; qu'il était malheureux pour eux d'être victimes d'un soupçon qu'ils n'avaient point mérité; en conséquence, ils s'assemblèrent et résolurent de renvoyer la majeure partie de leurs officiers; que cette résolution fut effectuée et que les soldats écrivirent ou firent écrire plusieurs lettres-circulaires à ces officiers, pour les inviter, dans des termes respectueux, à s'absenter de leur corps; qu'ils écrivirent à plusieurs de leurs camarades et sous-officiers, que lui répondant a reçu une de ces lettres qu'il est hors d'état de nous représenter, ne l'ayant pas conservée. — Nous avons demandé au sieur Rey quel est le nombre des officiers qui ont été invités de se retirer et s'il connaît la route qu'ils ont prise. — Répond qu'il ne peut dire précisément le nombre des officiers qui ont quitté, qu'il en manquait déjà beaucoup au corps avant ce dernier départ, qu'il croit que ces officiers se sont retirés chez eux. — Interrogé s'il a été délivré beaucoup de permissions semblables à la sienne, répond qu'il y a eu beaucoup de permissions délivrées aux soldats, mais qu'il ne peut en déterminer le nombre. — Interrogé si c'est avant ou après le départ des officiers que ces permissions ont été délivrées et si ce n'est pas par une suite d'un accord entre lesdits officiers et les porteurs de permissions qu'elles leur ont été délivrées, répond que c'est au même instant du départ des officiers que ces permissions ont été délivrées; qu'il peut assurer positivement qu'il n'y a eu ni accord, ni intelligence entre les officiers et ceux des soldats et sous-officiers qui ont quitté le régiment. — Interrogé s'il n'avait point été chargé par les officiers qui avaient quitté le corps de conduire les huit soldats qui ont été arrêtés avec lui hors du royaume ou dans quelque lieu suspect, répond qu'il n'a été nullement chargé de la conduite de ses huit camarades; qu'ils se sont réunis au nombre de neuf au lieu de Saint-Quentin, où ils ont été arrêtés et conduits à Veurey et de là à Saint-Robert, que ses compagnons de voyage dirigeaient leur route sur Embrun, où plusieurs ont pris naissance, que lui répondant prenait cette même route pour se rendre à Marseille, que celle qu'ils avaient prise leur avait été indiquée comme la plus courte. — Interrogé si lui et ses camarades de voyage s'étaient proposé de rejoindre le corps, répond que sur leur représentation au sieur Grammont, leur colonel, lorsqu'ils lui avaient demandé leurs permissions, il les leur avait accordées en leur recommandant de ne pas s'éloigner beaucoup et que le moment d'effervescence étant passé, ils pourraient bientôt être rappelés. » — Le sieur Rey et ses compagnons seront consignés dans la citadelle de Grenoble. — Il est enjoint aux religieux de la Chartreuse de quitter les bâtiments du couvent qui seront occupés par des troupes pour la garde de la frontière. Les chartreux qui voudront continuer la vie commune se réuniront à la Silve-Bénite (19 mai). — Interrogatoire des soldats du 93e régiment d'Enghien, internés à la Citadelle; ces soldats, au nombre de neuf, déclarent que, depuis le départ d'un grand nombre d'officiers de leur régiment, leur colonel avait déclaré publiquement « que jusqu'à ce que l'ordre fût rétabli, il donnerait des permissions de s'absenter à

ceux qui lui en demanderaient ». C'est pourquoi ils en ont profité ; mais ils n'ont pas été sollicités à le faire par leurs officiers (20 mai).—Ordre au sieur Chassande, curé de la Ruchère (canton de Saint-Christophe), lequel a rétracté son serment, d'évacuer sa cure et le canton dans le délai de trois jours (22 mai). — Le secrétaire général rend compte d'une mission dont il a été chargé, sur les frontières de la Savoie, le 18 mai ; il a visité le pays depuis les Échelles jusqu'au Pont-Saint-Martin et signale les abus de la contrebande (25 mai). — Tous les bâtiments de l'hôpital de la Charité seront remis à l'autorité militaire (29 mai).

Page 3393. — **Du 30 mai.** — « Vu la lettre écrite par la municipalité de Voiron, datée du jour d'hier, à huit heures du soir, de laquelle il résulte qu'il a éclaté dans la commune de Voiron et dans le 4e régiment de chasseurs à cheval une violente insurrection qui a mis dans le plus grand péril le sieur Jobald, colonel dudit régiment ; qu'on a sonné le tocsin, ce qui a attiré les habitants des campagnes voisines et causé à la municipalité les plus grands embarras pour sauver les jours dudit sieur Jobald et qu'il est à craindre que le danger n'augmente encore par le concours du marché qui a lieu tous les mercredis à Voiron », MM. Royer, membre du Directoire, et Mallein-La-Rivoire, commandant en chef du 3e bataillon de la garde nationale, se rendront à Voiron, accompagnés par un agent militaire choisi par le commandant des troupes de ligne. — M. Bied, membre du Conseil d'administration du département de l'Isère, procédera, conjointement avec M. Nepple, commissaire du département de l'Ain, à la délimitation du territoire des deux départements entre les communes de Miribel, Nievroz et Balan, d'une part, et celles de Jons, Jonage, Décines, Meyzieu, Charpieu, Vaulx et Villeurbanne (4 juin). — Adresse du Directoire du département de l'Isère aux municipalités et aux citoyens qui veulent se vouer à la défense de la patrie (5 juin). — Un membre a dit que le Conseil général de la commune de Grenoble a pris une délibération, le 31 mai dernier, par laquelle il forme opposition à l'arrêté du Directoire du département du 29 du même mois, relatif à l'hôpital desservi par les religieux de la Charité de cette ville : cette délibération de la commune de Grenoble est cassée (m. d).

Page 3428. — **Du 7 juin.** — « Un membre a dit que la loi du 10 juillet 1791 ayant mis Grenoble au rang des places de guerre de la première classe, le Ministère s'était occupé à faire rétablir les fortifications de cette ville, qui étaient dans un très mauvais état ; que les travaux de ces fortifications, commencés depuis plusieurs mois, se trouvaient à la veille d'être interrompus et entravés par un double obstacle, provenant et des constructions qu'il avait été permis à divers citoyens d'établir sur le sol même dépendant de ces fortifications et des propriétés particulières sur lesquelles ces fortifications allaient empiéter et dont il était indispensable de faire l'acquisition » : le sieur Chabert, géographe, est chargé de la mensuration des terrains destinés aux fortifications ; d'autres experts sont commis pour estimer lesdits terrains et examiner les titres des propriétaires. — M. Fornand-Bovinai, membre du Conseil du département, est adjoint au Directoire (11 juin). — Rapports des membres du bureau des contributions publiques (15 juin). — M. Royer et M. Dausse, ingénieur en chef, se rendront au pont de Sault, pour y procéder, conjointement avec un représentant du département de l'Ain, à la vérification des travaux à faire audit pont (16 juin). — Il sera fait une réquisition à M. de Montesquiou, général de l'armée du Midi, pour qu'il envoie une compagnie de ligne à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, « pour y prêter main-forte à la loi, protéger les procédures judiciaires commencées devant l'un des assesseurs du juge de paix du canton et assurer l'exécution des mandats d'amener ou d'arrêt, qui pourraient être prononcés (m. d.). — MM. Dumolard et Roux feront procéder, par deux experts, à l'estimation de dix-huit bateaux, achetés par l'ordre du général de l'armée du Midi, pour jeter un pont de bateaux sur l'Isère, près de Barraux (19 juin). — Communication d'une délibération prise par une partie des officiers municipaux de la commune de Grenoble, administrateurs délégués de l'hôpital général de cette ville, en date du 4 juin, par laquelle ils approuvent une pétition, adressée par les sieurs Delhors et Lamouroux, députés extraordinaires de la commune, au Ministre de la Guerre, tendant à obtenir pour l'hôpital général de Grenoble, l'administration de l'hôpital militaire, desservi par les religieux de la Charité, et à remplir les soumissions souscrites par lesdits religieux, dans le traité intervenu entre eux et le Ministre de la Guerre, le 10 avril 1782, pour le traitement des soldats malades, sous quelques modifications » : le Directoire persiste dans ses décisions antérieures (21 juin). — Etc.

L. 69. — (Registre.) — In-4° papier, 224 feuillets, paginés de 3549 à 3996.

25 juin-24 septembre 1792. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 3601. — **Du 2 juillet.** — « Vu la lettre écrite, le 29 juin dernier, par le commissaire ordonnateur en chef de l'armée du Midi, portant qu'on ne peut recevoir à l'hôpital les malades militaires qui commencent à abonder; que ceux qui y sont manquent de linge et des autres objets les plus nécessaires; que l'été qui s'approche ne peut qu'aggraver cette situation; que si la guerre se faisait offensivement et s'il y avait quelque affaire, l'embarras serait au comble; qu'ainsi il réitère la demande qu'il a faite d'un emplacement; qu'aucun ne peut mieux convenir que l'emplacement actuel, qui épargnerait des dépenses considérables à l'État; qu'à défaut de ce local, il était indispensable et urgent d'en désigner un autre et de le mettre à sa disposition »: « Le Directoire, considérant que les obstacles que la municipalité de Grenoble et les frères de la Charité opposent à l'exécution de ses arrêtés peuvent avoir les suites les plus funestes; que M. Fays, médecin en chef de l'armée, et M. Bohier, chirurgien-major de l'hôpital militaire, sont venus porter à l'Administration les mêmes plaintes, les mêmes réclamations que MM. Fiorella et Millin de Grand-Maison; que les uns et les autres font une peinture touchante de la situation pitoyable des soldats, qui, attaqués de maladies graves, comme pleurésie, fièvres putrides, etc., sont néanmoins confondus dans leur quartier avec leurs camarades en santé; que ce mélange, également dangereux aux sains et aux malades, contrarie les soins et les traitements qu'il est nécessaire d'administrer à ces derniers; que c'est manquer aux premiers devoirs de l'humanité et de la reconnaissance que de suspendre les secours que les défenseurs de la patrie ont droit d'attendre de leurs concitoyens, et que le Directoire partagerait le blâme public s'il abandonnait de braves soldats, qui ont fait vœu de verser leur sang pour la cause commune; considérant, encore, que les malades militaires sont traités par les Frères de la Charité avec une négligence et une malpropreté qui appellent une prompte réforme; que, par la même raison, les malades civils se trouvent réduits à vingt et sont tout aussi plaintifs que les militaires; que, par conséquent, les uns et les autres ne peuvent que gagner au nouveau régime dont la nécessité publique sollicite l'établissement, — a arrêté que, sans avoir égard aux opposition et appel du Conseil de la commune de Grenoble à l'arrêté du 29 mai dernier, ledit arrêté serait mis à exécution dans les vingt-quatre heures, que le Directoire de district de Grenoble serait chargé de prendre toutes les mesures convenables pour procurer cette exécution, et que les maire, officiers municipaux et substitut du procureur de la commune de Grenoble seraient tenus de concourir avec eux à cette exécution, à peine de demeurer individuellement et personnellement responsables de tous les obstacles et oppositions qui pourraient y être apportés et de tous les événements qui pourraient s'ensuivre. » — Les gardes nationales du département se rassembleront pour nommer des députés à la Fédération, qui doit se tenir à Grenoble (4 juillet). — Ordre au sieur Barnas, curé de Thoranne, qui a prêté serment sous restriction, de quitter sa cure dans les vingt-quatre heures; le curé Barnas est, en outre, dénoncé au directeur du jury d'accusation (5 juillet). — Les travaux à faire pour ouvrir une nouvelle route au pied du rocher de l'Étreu seront mis en adjudication (m. d.). — Enregistrement du brevet de maréchal de camp accordé par le Roi à M. Raphael Casabianca, le 1er juin 1792 (15 juillet).

Page 3700. — **Du 17 juillet.** — « D'après l'invitation faite par le Directoire du département à celui du district de Grenoble de se réunir, pour délibérer en commun, sur une pétition relative aux troubles causés par les prêtres insermentés, sont entrés et ont pris séance: MM. Réal, président; Amar, vice-président; Allemand, Belluard, Giroud, Hilaire, procureur syndic du district. Vu: 1° une pétition présentée par plusieurs citoyens actifs de la commune de Grenoble, par laquelle ils demandent « l'expulsion dans l'étranger « des prêtres fanatiques du département de l'Isère et « que, pour ce qui concerne la ville de Grenoble, il « soit ordonné qu'ils seront conduits sur la frontière « par la garde nationale »; 2° la délibération prise sur ladite pétition par le Conseil général de la commune de Grenoble, le 16 juillet, présent mois, portant que « les villes et campagnes voisines ayant été for« cées de chasser les prêtres réfractaires qui y cau« saient du trouble, ils se sont réfugiés à Grenoble « et ont augmenté le nombre des perturbateurs; « que les citoyens de cette ville ont souffert patiem« ment, tant qu'ils ont vu que l'Assemblée nationale « s'occupait de cet objet important, et tant qu'ils ont « espéré qu'une loi répressive en imposerait aux prê« tres mal intentionnés; mais depuis qu'ils ont perdu « cet espoir, par l'apposition du *veto*, depuis qu'ils « ont appris que les prêtres réfractaires sont les au« teurs de la guerre civile, qui désole en ce moment le « département de l'Ardèche, les citoyens n'ont vu, « dans ces prêtres réfractaires, que des agents de con« tre-révolution qui fomentent partout la guerre ci-

« vile ; qu'ils se sont portés, le dimanche 15 de ce « mois, tumultueusement chez ceux qui leur ont paru « le plus suspects, les ont conduits au corps de garde « et à la maison d'arrêt, où ils sont actuellement déte- « nus » ; que, sur ces motifs, le Conseil général de la commune a délibéré de demander au Directoire du département qu'il soit enjoint à tous les prêtres insermentés, qui sont actuellement dans la ville de Grenoble et son territoire, ou détenus dans la maison d'arrêt, d'évacuer la ville, ainsi que le département, dans les vingt-quatre heures, à compter du jour de l'arrêté du Directoire, sous peine, pour ceux desdits prêtres insermentés qui n'auraient pas obéi à cette injonction, d'être déportés, à leurs propres frais, sur les frontières, hors du royaume ; — Ouï le Vice-Procureur général syndic et tous les membres du district, le Directoire, considérant que la conduite incivique des prêtres insermentés et leurs efforts constants pour renverser la Constitution ont inspiré aux citoyens une juste défiance contre eux, défiance qui s'est accrue avec les dangers qui menacent la patrie ; que les lois pénales sont sans force contre ces hommes qui, agissant sur les consciences pour les égarer, dérobent presque toujours leurs manœuvres criminelles aux yeux de ceux qui pourraient les faire réprimer et punir ; que la patrie ayant été déclarée en danger, les corps administratifs doivent prendre des mesures extraordinaires pour maintenir la tranquillité publique, en éloignant des citoyens qui, perfides ou égarés, se font un devoir religieux de la troubler ; qu'en les invitant à s'expatrier et à prendre un parti que leur intérêt personnel sollicite peut-être autant que l'intérêt public, il est juste de leur en faciliter les moyens, en leur assurant dans l'étranger le paiement des pensions dont ils jouissent en France, a arrêté et arrête provisoirement ce qui suit, sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale et du Roi : — Art. 1er. Le Directoire invite tous les ecclésiastiques insermentés, séculiers ou réguliers, domiciliés dans le district de Grenoble, à sortir du royaume, dans le délai de trois jours, après la publication du présent arrêté. — Art. 2. Seront considérés comme ecclésiastiques insermentés tous ceux qui, assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, ne l'auraient pas prêté ; ceux aussi qui, n'étant pas soumis à cette loi, n'ont pas prêté le serment civique postérieurement au 3 septembre dernier, jour où la Constitution française fut déclarée achevée ; ceux, enfin, qui auraient rétracté l'un ou l'autre serment. — Art. 3. Ceux desdits ecclésiastiques, qui voudront sortir du royaume, seront tenus de se présenter, dans le même délai de trois jours, devant la municipalité du lieu de leur domicile ou devant le Directoire du district, pour déclarer le pays étranger où ils veulent fixer leur résidence. Il leur sera délivré sur-le-champ par la municipalité ou le Directoire du district, un passeport qui contiendra le signalement de chacun d'eux, sa déclaration, la route qu'il doit tenir et le délai dans lequel il doit sortir du royaume. — Art. 4. Il est enjoint aux officiers municipaux et gardes nationales du département de veiller à la sûreté desdits ecclésiastiques se retirant hors du royaume et d'empêcher qu'il ne leur soit fait aucun trouble ni violence. — Art. 5. Les pensions desdits ecclésiastiques, qui se retireront hors du royaume, leur seront payées de trois en trois mois et d'avance, par le receveur du district, sur une ordonnance du Directoire du district ; cette ordonnance ne sera délivrée que sur un certificat de vie et de leur résidence en pays étranger, dûment légalisé. — Art. 6. Ceux desdits ecclésiastiques, qui refuseraient de déférer à l'invitation, qui leur est faite par le présent arrêté, de sortir du royaume, seront incessamment surveillés par les officiers municipaux et tous les citoyens, et si, par leur conduite ou leur présence, ils continuent à nuire à la tranquillité publique et que vingt citoyens actifs du canton se réunissent pour l'attester, il sera pourvu, sur leur dénonciation, par le Directoire du département, d'après l'avis du district, ce qu'il appartiendra. — Art. 7. Sont exceptés des dispositions des articles ci-dessus les religieux vivant actuellement en maison commune, qui se sont constitués aux termes de la loi, les ecclésiastiques septuagénaires ou ceux dont les infirmités sont notoires et constatées, à moins qu'ils ne troublent l'ordre public par leur conduite ou leur discours ; auquel cas, il sera pourvu de la même manière, sur la dénonciation faite contre eux par vingt citoyens actifs. — Art. 8. Tous les ecclésiastiques qui ont été illégalement arrêtés et détenus dans la maison d'arrêt de Grenoble, depuis le 15 de ce mois, seront élargis dans le jour de la publication du présent arrêté. La municipalité est chargée de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution et maintenir l'ordre et la tranquillité publique. » — Les soumissions et offres faites par le sieur Delhors, procureur de la commune de Grenoble, et acceptées par le Ministre de la Guerre, au sujet de l'administration de l'hôpital militaire, seront exécutées, et les bâtiments dudit hôpital remis, après inventaire, à l'administration de l'hôpital général (19 juillet).

Page 3718. — **Du 23 juillet.** — « Un membre a dit qu'il s'élevait, de toutes parts, des plaintes fâcheuses contre les dilapidations des fournisseurs de l'armée du Midi et contre la négligence des officiers d'artillerie, qui n'avaient encore fait aucun préparatif; que les bouches à feu de la place n'étaient point en état; qu'il n'y avait ni gargousses, ni lances à feu, ni mèches, ni étoupilles, ni autres munitions de ce genre; qu'à la veille d'être attaqué de la part du roi de Sardaigne, il n'y avait rien de prêt et qu'il n'y avait pas apparence que les agents militaires missent de sitôt la main à l'œuvre, si l'Administration ne les aiguillonnait pas. — La matière mise en délibération, ouï le Vice-Procureur général syndic, le Directoire a arrêté que M. Royer, vice-procureur général syndic, serait chargé de faire, conjointement avec un commissaire du Directoire du district de Grenoble, la visite et vérification des arsenaux et magasins militaires de cette ville, de prendre, auprès des agents militaires, tous les renseignements relatifs à l'état et au nombre des bouches à feu, des armes en tous genres et des munitions et préparatifs de guerre, qui existent dans cette place ou les environs, et d'en rendre compte à la séance extraordinaire, qui aurait lieu dans l'après-midi de ce jour, pour être, sur le tout, délibéré par le Directoire ce qu'il appartiendra. » — Le Directoire du district de Saint-Marcellin se plaint des troubles et désordres « que les prêtres fanatiques et insermentés ont causés dans son arrondissement » ; toutes les dispositions de l'arrêté du 17 juillet seront applicables au district de Saint-Marcellin. — « M. Royer a dit qu'en exécution de l'arrêté, pris dans la séance de ce matin, il s'était transporté avec M. Réal, président et commissaire du Directoire de district de Grenoble, en l'arsenal, destiné à l'artillerie de Grenoble ; que, suivant l'état exhibé par M. de La Borde, directeur, il y avait, dans cet arsenal, vingt-neuf bouches à feu de différents calibres, outre vingt-cinq qui devaient être tirées de Valence et qui étaient en chemin ; que la plus grande partie de ces bouches à feu étaient réparées, prêtes à servir et que toutes les autres seraient en état sous peu de jours ; qu'il y avait en dépôt environ deux mille quatre cents fusils neufs et cinq cent cinquante fusils vieux qu'on répare à neuf ; qu'il y avait environ six mille boulets à différents calibres, quinze cents gargousses faites et d'autres commencées ; que le sieur Laborde travaille à se procurer des lances à feu, des étoupilles et toutes les autres munitions nécessaires ; qu'il avait déjà pourvu aux approvisionnements militaires des forts de Barraux, Queyras, Mont-Dauphin et Briançon, qui se trouvant, en première ligne, devaient être les premiers pourvus ; que le sieur Laborde avait, enfin, promis d'adresser incessament à l'Administration un état exact et détaillé de tous ces objets, ce qui en constaterait l'existence d'une manière sûre et légale ; duquel rapport le Directoire a donné acte pour servir et valoir ce que de raison. » — M. Dumollard est chargé, conjointement avec un commissaire du district de Grenoble, de dresser l'inventaire des bâtiments de la fonderie d'Allemont (24 juillet). — Une somme de 1,100 francs est mise à la disposition des officiers municipaux de Châbons, pour être distribuée aux incendiés du hameau du Gas, sur la paroisse de Blandin (6 août).

Page 3806. — **Du 19 août.** — « Le Vice-Procureur général syndic a dit qu'il avait été adressé au Directoire plusieurs lettres de la part du Maire de Nancy, de celui de Lyon et des généraux de l'armée du Midi, desquelles il résultait qu'il se tramait, dans les contrées du Midi, une conspiration contre la liberté, dont le sieur Mounier-La-Carré, correspondant des princes émigrés, était le principal agent ; que la municipalité de Grenoble avait reçu, de son côté, deux lettres de M. Pétion, maire de Paris, qui leur envoyait le sieur Nougaret, homme de lettres, et le sieur Mourillon, pour leur aider à découvrir le même complot et toutes les personnes qui s'y trouvaient impliquées, au nombre desquelles il désignait le sieur Gaudin de Thomé, résidant à La Mure et oncle du sieur Mounier-La-Carré ; que le sieur Mourillon avait dénoncé cette trame au Comité de la Commission extraordinaire de la Commune de Paris et s'était offert de se rendre à Grenoble avec le sieur Nougaret, d'y faire arrêter les sieurs Gaudin de Thomé et Mounier-La-Carré, auquel il se ferait connaître, et de tirer de ce dernier les noms de ses principaux complices ; que le sieur Morestin, commissaire de police, avait été choisi par la municipalité de Grenoble pour conduire cette exécution, de concert avec le sieur Mourillon, et s'assurer des deux personnages et de leurs papiers ; qu'il était nécessaire que l'Administration lui donnât les ordres et les pouvoirs nécessaires pour remplir avec succès cette commission, et qu'il en faisait la réquisition expresse » : des ordres et des pouvoirs en conséquence sont remis au sieur Morestin.

Page 3814. — **Du 21 août.** — « Le Vice-Procureur général syndic a dit qu'en exécution de l'arrêté et des ordres du Directoire du 19 de ce mois, le sieur

Morestin s'est transporté à La Mure avec les sieurs Nougaret et Mourillon ; qu'il a fait traduire dans les prisons de cette ville le sieur Mounier-La-Carré, le sieur Thomé des Gaudins et le sieur Mourillon lui-même, qui a demandé d'être arrêté avec eux pour mieux leur en imposer et tâcher de découvrir leurs projets et leurs complices ; qu'il résulte des procès-verbaux dressés par la municipalité de Grenoble, les 19, 20 et 21 du présent mois d'octobre, que les principaux complices qu'il a désignés demeurent à Carpentras, Forcalquier, Apt et Viens, dans les départements de la Drôme, des Basses-Alpes et des Bouches-du-Rhône. Le Vice-Procureur général syndic a ajouté que cette expédition a fait du bruit et qu'il est à craindre que les complices désignés ne soient avertis par leurs affidés ou par les ennemis de la Révolution, qui abondent dans tous les pays, qu'ainsi il serait à propos de suspendre à la poste le départ de toutes les lettres adressées dans ces différents endroits, jusqu'à ce que les personnes suspectes et dénoncées qui y demeurent eussent été mises en état d'arrestation et leurs papiers saisis. Vu les pièces énoncées en la réquisition ci-dessus, le Directoire a arrêté qu'il serait sur-le-champ adressé au directeur des postes de Grenoble l'ordre ci-après : « Il est ordonné au directeur des postes de Grenoble de suspendre l'envoi des lettres destinées pour les villes de Carpentras, Forcalquier, Apt et Viens, dans les départements de la Drôme, Basses-Alpes et Bouches-du-Rhône, et de les retenir jusqu'à nouvel ordre, pour être représentées aux commissaires du département. »

Page 3817. — **Du 22 août.** — « MM. Gasparin, Rouyer et Lacombe Saint-Michel, commissaires de l'Assemblée nationale, envoyés dans les départements du Midi, se sont rendus au Directoire avec plusieurs officiers municipaux de la ville de Grenoble ; il leur a été fait le rapport des emprisonnements des sieurs Thomé des Gaudins et Mounier-La-Carré et de la saisie de leurs papiers : 1° ils ont pris lecture des lettres adressées au Directoire par les maires de Nancy et de Lyon et par les généraux de l'armée du Midi, les 28 juillet dernier, 4 et 6 du présent mois d'août, et de l'arrêté pris en conséquence par le Directoire, le 19 de ce mois ; 2° du procès-verbal de capture et saisie, fait par le juge de paix de La Mure, le même jour, 19 de ce mois, et de celui de la conduite faite des deux prévenus dans les prisons de Grenoble par le sieur Morestin, commissaire, le 20 aussi de ce mois ; 3° des procès-verbaux de la municipalité des susdits jours, 19, 20 et 21 du présent mois ; 4° de celui rédigé ledit jour, 21 octobre, par les administrateurs et officiers municipaux, députés par le Conseil de département, pour faire l'ouverture des lettres adressées aux deux détenus ; 5° enfin, des lettres énoncées et décrétées en ce dernier procès-verbal. Après une discussion très approfondie, les commissaires de l'Assemblée nationale ont pris un arrêté, dont l'exécution a été confiée au directeur et qui est conçu dans les termes suivants : « Nous, Commissaires de l'Assemblée nationale, envoyés dans les départements du Midi, ayant pris lecture des différents procès-verbaux tenus par la municipalité de Grenoble, qui découvrent le fil de la trame ourdie par les complices du sieur de Saillans et les noms d'une cinquantaine de conspirateurs qui habitent dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes et de la Drôme, qui étaient du même complot, nous sommes rendus au Directoire du département, avec lequel nous avons conféré, de concert avec la municipalité de cette ville ; et après la discussion la plus approfondie, considérant que le danger où se trouve la Nation ne permet aucune mesure partielle envers les conspirateurs et qu'il est, au contraire, du devoir de tous les fonctionnaires publics de ne laisser échapper aucun moyen de déjouer tous les ennemis de la Nation, en les faisant connaître et s'assurant de leurs personnes, ordonnons que le procès-verbal de la municipalité de Grenoble sera envoyé, par des courriers extraordinaires, aux conseils généraux des départements des Bouches-du-Rhône, de la Drôme et des Basses-Alpes ; que les administrateurs de ces trois départements feront arrêter, sur-le-champ, toutes les personnes désignées dans ledit procès-verbal, feront saisir tous leurs papiers, nous enverront l'extrait du procès-verbal qu'ils tiendront à notre adresse à Marseille, poste restante, et un second extrait du même procès-verbal avec copie de tous les papiers qu'ils auront saisis, à l'Assemblée nationale, de laquelle ils attendront les ordres. Nous croyons devoir recommander à ces trois administrations le plus grand zèle pour l'exécution du présent arrêté et surtout la plus grande prudence, pour que les coupables n'échappent point au glaive de la loi ; qu'aucune commotion ne se fasse sentir, s'il est possible, dans les différentes arrestations qu'ils ordonneront ; nous chargeons le Procureur général syndic du département de l'Isère des moyens d'exécution du présent arrêté. Fait à Grenoble, le 22 août 1792, l'an quatrième de la liberté ; signé : Gasparin, Rouyer, J.-P. Lacombe Saint-Michel, Le Marquans, secrétaire de la Commission. — Les commissaires de l'Assemblée

nationale et les officiers municipaux de Grenoble s'étant retirés, et le Vice-Procureur général syndic ouï, le Directoire a chargé M. Royer, vice-procureur général syndic, de faire exécuter, sans délai, l'arrêté pris par les commissaires de l'Assemblée nationale et d'en envoyer, à cet effet, des extraits par un courrier extraordinaire aux conseils généraux des départements de la Drôme, des Basses-Alpes et des Bouches-du-Rhône. » — Approbation de la liste dressée par le Vice-Procureur général syndic, des vingt-six citoyens « qui doivent composer le juré spécial de jugement sur le faux, conformément à l'article 5 du titre 12 de la loi du 29 septembre 1791 (1er septembre). — Par ordre du Ministre de l'Intérieur, il sera procédé à la reconnaissance et levée des scellés apposés sur les papiers du sieur Barnave, déposés au Secrétariat du département et à l'inventaire de ces papiers, en présence du sieur Barnave (6 septembre).

Page 3905. — **Du 10 septembre.** — « Vu une lettre écrite par les officiers municipaux de Tullins à ceux de Rives, en date du 8 de ce mois, contenant l'annonce d'une insurrection arrivée à Tullins, dans laquelle le sieur Spendeler, lieutenant-colonel commandant des dragons du 15e régiment ci-devant Noailles, en quartiers à Tullins, a été massacré ; que le sieur Duperrier, capitaine du même régiment, porteur d'un ordre du général, craignant qu'on lui fît un mauvais parti, s'est enfui et a été arrêté au lieu de Rives ; vu l'interrogatoire subi par le sieur Duperrier devant les officiers municipaux de Rives du 8 de ce mois, l'interrogatoire de Jean Lafaye, domestique du sieur Perrier, du même jour ; vu le procès-verbal dressé par les officiers municipaux de Tullins, relatif à l'arrestation, au lieu de Rives des sieurs Duhalais, capitaine, Duperrier, capitaine, Figuière, lieutenant, et Marion, sous-lieutenant, du 15e régiment de dragons ; duquel il résulte que les sieurs Duhalais et Marion ont été réclamés par leurs soldats, vu leur bonne conduite ; ledit procès-verbal contenant que les sieurs Duperrier, capitaine, et Figuière, lieutenant, ayant perdu la confiance de leurs soldats, ils ont requis qu'ils fussent détenus dans la maison d'arrêt et transférés, sous bonne et sûre garde, pour être jugés sur les faits à eux imputés ; vu la décharge passée par les officiers et sous-officiers et dragons du 15e régiment à la commune de Rives des sieurs Duhalais et Marion, en date du 9 de ce mois, ouï le rapport du député de la commune de Rives, ouï le suppléant du Procureur général syndic, le Directoire, considérant qu'il importe de pourvoir à la sûreté des sieurs Duperrier et Figuière lors de la translation de leurs personnes dans la maison d'arrêt de la ville de Grenoble, qui devient indispensable, vu les faits qu'on leur impute, arrête que les sieurs Duperrier et Figuière seront transférés, sous bonne et sûre garde, dans la maison d'arrêt de la ville de Grenoble, sous la conduite et les ordres de M. Boissieu, administrateur du département, qui est commis à cet effet, avec pouvoir de faire les réquisitions qu'il jugera convenables aux troupes de ligne, gardes nationales, gendarmerie et aux citoyens auxquels il est enjoint de déférer et obéir à tout ce qu'il ordonnera, lui donnant, en outre, pouvoir d'arrêter la dépense de la translation, qui sera payée sur les ordonnances du Directoire du département. » — MM. Royer et Duc, administrateurs du département, et Allemand, administrateur du district, sont désignés pour faire partie du jury d'examen des aspirants aux places de commissaires des guerres (13 septembre). — Il est enjoint à tous les propriétaires et fermiers de livrer aux agents de l'Administration des subsistances de l'armée toutes les denrées, pailles et avoines qui leur seront demandées et dont ils pourront se passer, « à charge par lesdits agents de leur en payer, à l'instant de la livraison, le prix qui sera réglé par les commissaires nommés par le Directoire » (17 septembre). — Nomination de trois commissaires chargés de faire des visites domiciliaires chez les propriétaires et fermiers qui refusent de vendre leurs denrées (17 septembre). — En exécution de la loi du 27 août 1792 et à compter du 1er octobre, les séances du Directoire seront publiques ; il y en aura trois par semaine : le mardi, le jeudi et le samedi (24 septembre). — Etc...

L. 70. — (Registre.) — In-4° papier, 262 feuillets, paginés de 3997 à 4520.

25 septembre-11 décembre 1792. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 4015. — **Du 28 septembre.** — « Il a été remis sur le bureau une loi du 23 août 1792, numérotée 472, portant que le Pouvoir exécutif donnera des ordres pour l'exécution du décret d'accusation contre le sieur Barnave qu'il fera traduire à Orléans, et la lettre d'envoi écrite le 25 du même mois d'août par le citoyen Roland, ministre de l'Intérieur, qui observe qu'il ne doit recommander les mesures à prendre que

pour remplir les dispositions de cette loi. Vu la loi et la lettre sus-énoncées, ouï le Vice-Procureur général syndic, le Directoire, considérant que, dans ces moments de trouble, il serait infiniment dangereux de faire voyager un prisonnier, auquel les soupçons du public paraissent s'être attachés; qu'en faisant traduire un citoyen d'une prison dans une autre on doit employer des moyens généralement sûrs, non seulement pour qu'il ne s'échappe pas, mais encore pour qu'il ne soit pas massacré en chemin; que le Ministre de l'Intérieur, en recommandant les mesures à prendre pour remplir les dispositions de la loi n'en a cependant indiqué aucune, sans doute parce qu'il n'en connaissait point d'assez puissantes pour prévenir tous les inconvénients et tous les dangers inséparables d'une pareille translation ; que ces impérieux motifs ont tenu jusqu'à présent l'Administration en suspens sur la conduite qu'elle devait tenir; que plusieurs villes et villages fument encore du sang qui vient d'y être répandu, que, d'ailleurs, les prisons d'Orléans sont vides, et tout semble présager que son Tribunal sera incessamment supprimé, a arrêté que la loi dont il s'agit serait consignée sur ses registres et que le Ministre de l'Intérieur serait consulté pour indiquer textuellement quelles sont les mesures à prendre de la part du Directoire pour pouvoir faire traduire sûrement et sans danger le sieur Barnave à Orléans. »

Page 4017. — **Du 29 septembre.** — « Un membre a dit que nombre de paroisses sont actuellement sans service, qu'une partie des curés et vicaires convaincus d'incivisme et de répandre le trouble et la dissension parmi leurs paroissiens en ont été expulsés ; qu'une autre partie insermentée ou ayant rétracté le serment prêté a prévenu l'exécution de la loi du 26 août dernier en passant en pays étranger; que les paroisses dépourvues actuellement de curés et de vicaires sont La Côte-Saint-André et Mions, dépendant du district de Vienne; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Michel-La-Faim (1), Saint-Geoirs, dépendant du district de Saint-Marcellin; Theys, Cordéac, Saint-Jean-d'Hérans, La Croix-de-La-Pigne, dépendant du district de Grenoble. Ouï le Vice-Procureur général syndic, le Directoire arrête que le Conseil épiscopal sera requis de nommer, sans délai, le nombre de desservants nécessaires pour le service des paroisses dont les curés et vicaires ont été expulsés ou ont émigré. »

(1) Saint-Michel-de-Saint-Geoirs.

Page 4071. — **Du 5 octobre.** — « Un membre a dit que le citoyen Noël, officier de l'État-Major de l'armée des Alpes, avait reçu des ordres du général Montesquiou, en date du 21 de ce mois, pour obliger les bataillons des grenadiers et chasseurs du département du Gard, qui retournent dans leurs foyers, à déposer à l'arsenal de Grenoble les fusils, sabres, gibernes et sacs qui leur avaient été confiés ; que le sieur Noël a fait tout ce qui dépendait de lui pour engager ces bataillons et leurs officiers à exécuter ces ordres, mais que malgré ses démarches auprès des soldats et de leurs officiers, malgré même l'intervention des administrateurs du Directoire, il n'a pu réussir à faire faire la restitution complète des fusils, sabres, gibernes et sacs dont il s'agit ; que le premier bataillon a gardé cinquante-huit fusils, soixante-dix-neuf sabres et la totalité des sacs, ainsi qu'il résulte du procès-verbal que le citoyen Noël en a dressé ce jourd'hui, conjointement avec le citoyen Aubanel, lieutenant-colonel du susdit premier bataillon, etc. » Acte est donné au citoyen Noël de sa communication. — Les abords du tribunal criminel, du côté de l'Isère et de l'église des Cordeliers, seront dégagés, conformément au plan de l'ingénieur Dausse (12 octobre). — « Adresse des administrateurs du département de l'Isère à leurs concitoyens, relativement à la contribution, en remplacement des droits supprimés en 1790, sur les sels, les huiles et savons, sur la marque des fers et des cuirs et sur la fabrication des amidons » (20 octobre).

Page 4275. — **Du 8 novembre.** — État des émigrés du district de Grenoble, relevé sur les listes fournies par les municipalités et dressé en exécution de l'article 8 de la loi du 8 avril 1792. — Un membre a remis sur le bureau les soumissions par les vicaires-directeurs du séminaire, dans les termes suivants : « Nous, soussignés, vicaires du séminaire du dépar- « tement de l'Isère, agissant tant en nos noms qu'en « celui du supérieur absent, avons passé envers l'Ad- « ministration du département de l'Isère les soumis- « sions ci-après : 1° nous nous chargeons, à for- « fait, de toutes les dépenses pour notre nourriture, « chauffage, lumière, blanchissage et autres besoins « généralement quelconques, sans pouvoir rien répé- « ter de l'Administration, au moyen de la somme de « 4,000 livres qui nous sera payée annuellement de « six mois en six mois et toujours d'avance ; 2° nous « nous obligeons de nourrir tous les élèves qui seront « admis au séminaire et de leur faire toutes les four-

« nitures d'usage dans ledit séminaire, moyennant une « pension de 45 livres par mois pour chaque individu. « La nourriture ordinaire sera : au déjeuner, du pain et « une bouteille de vin entre quatre ; au dîner, la « soupe, l'entrée, le bouilli, une bouteille de vin entre « deux et pour dessert du fruit ou du fromage, et à « souper, une entrée ou une salade, le rôti et le même « dessert qu'au dîner avec la bouteille de vin à deux ; le « tout en quantité suffisante et de bonne qualité, etc. » Ces propositions sont acceptées (6 novembre). — Un membre fait un rapport sur le cas du citoyen Bertrand, curé de La Garde, duquel il résulte que ce prêtre a été faussement accusé d'hostilité contre l'évêque et le clergé constitutionnel. — Un mémoire sera adressé à la Convention sur les avantages qu'il y aurait à vendre les mines d'Allemont (8 novembre).

Page 4335. — **Du 10 novembre.** — « Un membre a fait le rapport : 1° de la requête présentée par Joseph Courvoisier, Jean-Pierre Marcou, Georges Dufieu et Clément Trollion, ci-devant frères des écoles chrétiennes établies à Grenoble, tendant à continuer individuellement l'éducation publique dont ils étaient chargés, sous la condition d'une augmentation de traitement et de ne point prêter le serment prescrit par la loi ; 2° d'une pétition des citoyens de la ville de Grenoble, tendant à ce que l'enseignement public ne fût plus confié aux ci-devant frères, attendu leur incivisme notoire et le danger qu'il y avait d'abandonner la jeunesse à des mains si suspectes ; 3° du compte rendu par les citoyens Busco et Vallier, trésoriers de l'œuvre desdites écoles chrétiennes, dans le procès-verbal, dressé le 22 octobre dernier par le citoyen Hilaire, procureur syndic du district de Grenoble... Le Directoire arrête : Art. 1er. Joseph Courvoisier, Georges Duffier (*sic*), Clément Trollion et Jean-Pierre Marcou seront privés et déchus de tout traitement, à défaut par eux d'avoir prêté le serment civique et ceux prescrits par les lois des 26 décembre 1790, 22 mars, 6 avril et 15 août 1791, et par l'article 1er du titre 5 de la loi du 18 août 1792 ; en conséquence, ils seront tenus d'évacuer la maison des écoles chrétiennes dans trois jours... — Art. 4. Les citoyens Barnéou, Voiron, Vanel et Avenier sont commis, par provision, pour remplacer les ci-devant frères des écoles chrétiennes dans l'enseignement dont ils étaient chargés ; en conséquence, la municipalité de Grenoble est chargée de déterminer leur traitement, lequel sera pris sur les revenus au quatre du produit net de la vente de la maison et des autres biens de ladite œuvre, et, en cas d'insuffisance, il y sera suppléé provisoirement par ladite municipalité, qui fournira également au paiement du loyer des salles d'études par le moyen, soit des gratifications qu'elle avait votées en faveur des écoles chrétiennes, soit du seizième qui lui revient dans les ventes des biens nationaux. » — Adresses du Directoire du département aux citoyens sur les assignats, cartons et monnaie de billon ; sur le respect dû aux propriétés ; sur la conservation des biens nationaux (13 novembre). — Un vœu sera présenté à la Convention pour qu'elle ordonne le desséchement des marais de Bourgoin (m. d.).

Page 4360. — **Du 15 novembre.** — « Un membre a dit qu'en exécution de l'arrêté du Conseil du département du 1er du présent mois de novembre, il a été mis des affiches dans les chefs-lieux des quatre districts pour inviter les citoyens qui voudraient se consacrer à l'enseignement de la jeunesse dans la classe de sixième du collège de Grenoble, de se faire inscrire au Secrétariat, et pour les avertir qu'il serait procédé cejourd'hui à l'élection du régent de cette classe parmi les prétendants qui se seraient présentés ; que six citoyens avaient donné leurs noms, savoir : Étienne Fabre, domicilié à Grenoble, ancien professeur au même collège, François Barnaud, ancien instituteur dans la même ville, Pierre-François-Xavier Durand, professeur émérite du même collège et membre de la ci-devant congrégation de l'Oratoire, Jean-Joseph Béroard, du Monestier-de-Briançon, département des Hautes-Alpes, Barthélemy Devoux, ci-devant joséphiste et ancien professeur de troisième dans le même collège, enfin le citoyen Turin, aussi ci-devant joséphiste et professeur. — Un membre a observé qu'une place aussi importante ne devant être confiée qu'à un patriote irréprochable, chaque prétendant était tenu de rapporter un certificat de civisme et de prestation du serment prescrit par la loi du 15 août dernier ; que plusieurs de ceux qui se présentaient étaient en demeure de satisfaire à cette condition essentielle, plutôt, sans doute, faute de la connaître ou par oubli que par mauvaise volonté ; qu'ainsi il faisait la motion de renvoyer l'élection à jeudi prochain, pendant lequel intervalle chaque prétendant aurait le temps d'obtenir de sa municipalité et de rapporter un certificat de civisme et de prestation du serment dont il s'agit. — La matière mise en délibération, ouï le Vice-Procureur général syndic, le Directoire a arrêté que l'élection dont il s'agit serait ajournée à la séance publique de jeudi prochain 22 du présent mois de novembre, et que, dans l'intervalle,

chaque prétendant à la place de professeur de sixième serait tenu d'obtenir de la municipalité de son domicile et de rapporter au Secrétariat du département, si fait n'avait été, un certificat de civisme et de prestation du serment prescrit par la loi du 15 août dernier, à peine d'être rayé de la liste des éligibles. » — Le citoyen Étienne Favre est élu régent de sixième au collège de Grenoble (22 novembre). — Le projet de canal d'Échirolles, tendant à dériver les eaux de la Romanche au Sault du Moine pour les amener, en traversant les îles de Champagnier, dans la plaine d'Échirolles et en arroser le territoire, sera exécuté par la société représentée par les citoyens Renauldon et Bon, sous la surveillance de l'ingénieur en chef du département (22 novembre). — La municipalité d'Anthon sera blâmée pour avoir émis des billets de confiance sans y être autorisée par le département ; les planches des billets seront brûlées et les billets émis retirés dans le plus bref délai (29 novembre). — Le Directoire déclare que les fonctions de curés et de vicaires paroissiaux ou épiscopaux sont incompatibles avec celles de maires et officiers municipaux et de membres des Directoires de district et de département (10 décembre). — Le citoyen Colliat, membre du bureau de comptabilité, se présente pour faire le triage des papiers de la Chambre des Comptes ; les citoyens Planta et Bouvier lui sont adjoints (11 décembre). — Etc.

L. 71. — (Registre.) — In-4° papier, 239 feuillets paginés de 4521 à 4999.

11 décembre 1792-23 mars 1793. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 4523. — **Du 13 décembre.** — Arrêté portant qu'il sera donné aux quatre procureurs syndics des districts du département les pouvoirs nécessaires pour remplir, chacun en particulier, les fonctions de procureur général syndic en ce qui concerne les ventes des biens nationaux. — « Il a été mis sur le bureau plusieurs exemplaires en placards du décret du 6 du présent mois de décembre, qui porte la peine de mort contre toutes personnes qui s'opposeraient au libre accès de voitures chargées de subsistances pour Paris ; d'un autre décret du même jour qui autorise le Ministre de l'Intérieur à envoyer la force armée sur toutes les routes qui aboutissent à Paris pour faire arrêter les coupables et les livrer au tribunal criminel du département, et enfin d'une lettre du même jour, 6 décembre, relative à l'exécution de ces deux lois, et adressée par le Ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département de Paris et des autres départements de la République française. — Le Directoire, considérant que ses fonctions administratives finissent aujourd'hui par l'arrivée des nouveaux administrateurs qui doivent remplacer ses membres actuels, a arrêté que son procès-verbal serait clos et terminé » (15 décembre).

Page 4541. — **Du 16 décembre.** — Le citoyen Puis est élu vice-président. « On a passé ensuite à la formation des bureaux : celui des contributions publiques est échu aux citoyens Orcellet et Vignon ; celui des biens nationaux, aux citoyens Delhors et Duc ; celui des ponts et chaussées et des détails militaires, aux citoyens Royer et Brenier-Montmorand ; enfin celui de bienfaisance ou des secours publics, aux citoyens Decomberousse et Puis. » — Arrêté relatif à la formation du jury de jugement (20 décembre). — Liste des deux cents citoyens qui doivent former le jury de jugement. — Lettre adressée au district de Vienne tendant à empêcher les dévastations commises dans les forêts nationales. — Approbation du traité conclu, le 7 décembre, entre Joseph Veyron-Lacroix, administrateur du département, et les maîtres de forges de Rives pour l'augmentation du salaire des ouvriers (22 décembre). — Le citoyen Royer se concertera avec le commissaire de la comptabilité nationale, chargé du triage des papiers existant dans les archives de la ci-devant Chambre des Comptes, pour faire déposer aux archives du département toutes les pièces relatives aux acquisitions faites par les ci-devant rois pour les fortifications de la ville de Grenoble (25 décembre). — Mandat de 35 livres au profit du citoyen Ramus, peintre, de Grenoble, « pour le prix de la peinture qu'il a donnée à la machine à décapiter » (27 décembre). — État de la caisse du payeur général du département : elle contenait 1,756,267 l. 9 s. 5 d., dont 206,577 l. 9 s. 5 d. en numéraire et le reste en assignats. — Le prix du buste de Mirabeau, fourni par le citoyen Argoud, sculpteur, est fixé à 400 livres, « outre la somme de 30 livres qui lui a été ci-devant payée pour la valeur du modèle envoyé de Lyon et qui s'est brisé en route » (31 décembre).

Page 4597. — **Du 1er janvier 1793.** — Enregistrement de la commission du citoyen Palys, colonel, nommé directeur des fortifications de l'Isère et de la Drôme, le 16 novembre 1792, en remplacement du citoyen Beylié, promu maréchal de camp. — Enregis-

trement d'un ordre du général Kellermann, daté de Chambéry le 23 décembre 1792, ordonnant au citoyen Rossi, lieutenant général de l'armée des Alpes, de se rendre à Grenoble pour y prendre le commandement de cette place et de toutes les troupes réparties dans les départements de l'Isère et de la Drôme. — Mandats divers pour les travaux d'aménagement faits en novembre 1792 dans l'église des ci-devant Carmes de Saint-Marcellin, pour la tenue de l'assemblée électorale (5 janvier).

Page 4657. — **Du 15 janvier**. — « Vu la lettre du 14 de ce mois, écrite par l'accusateur public près le tribunal criminel séant à Grenoble, qui expose qu'il a été averti qu'il s'est formé un attroupement de gens sans aveu et échappés des prisons de Vienne et de Bourgoin, qui se permettent toutes sortes de brigandages, forçant, pillant les églises et les maisons des particuliers et jetant partout l'épouvante ; que cet attroupement s'est établi dans la forêt d'Artas et dans celle de Saint-Georges, district de Vienne.... L'accusateur public ajoute que la justice s'empresserait de réprimer ces brigandages, si tous les moyens étaient en son pouvoir, mais que s'agissant d'un attroupement sérieux et contre lequel il paraît nécessaire de faire marcher la force armée, elle ne le peut qu'en se concertant avec l'Administration. Il observe cependant qu'avant de faire aucune démarche, il serait nécessaire de prendre des instructions sur la vérité des faits qui lui ont été dénoncés. La matière mise en délibération, le Procureur général syndic ouï, le Directoire a arrêté que le citoyen Brenier-Montmorand, l'un de ses membres, se transporterait sur les lieux dont il s'agit pour y prendre des renseignements positifs sur les faits dénoncés à l'accusateur public et articulés dans sa lettre du 14 de ce mois, et en faire ensuite le rapport, sur lequel il serait statué par le Directoire ce qu'il appartiendrait. » — Le citoyen Delhors est élu vice-président pour un mois (22 janvier). — Arrêté relatif au régime des prisons (m. d.). — Le directeur des fortifications est autorisé à commencer les travaux dont il est chargé, par l'ouverture de la troisième rampe de la nouvelle route tracée par l'ingénieur du département depuis la place Cimaise, située rue Perrière, jusqu'à la tour de Rabot, laquelle troisième rampe prend son origine à l'angle du ci-devant monastère de Sainte-Marie et aboutit au pied de ladite tour de Rabot (29 janvier). — Lecture d'une lettre circulaire écrite le 23 de ce mois par le Ministre de l'Intérieur aux administrateurs des départements et dans laquelle il dit : « Ce sont les émigrés qui causent les plus grands maux à la République. Ce sont eux qui nous ont attiré la guerre des tyrans du Nord, qui a épuisé nos finances ; il faut donc que leurs biens servent à nous dédommager d'une partie de nos dépenses, et pour cela, il faut que pas un n'échappe à nos recherches ; il faut que le séquestre atteigne tous leurs biens. » Cette lettre se termine ainsi : « J'y joins une dernière recommandation, celle d'user envers ceux qui ont abandonné leur patrie de toute la sévérité des lois et de n'admettre pour exceptions que celles qui sont textuellement prononcées par elles ». Le Directoire, adoptant les considérations déduites au rapport et dans la lettre du Ministre de l'Intérieur, a arrêté qu'il serait nommé un commissaire, pris dans le corps administratif, qui serait chargé de se transporter dans le département du Mont-Blanc et d'y compulser successivement, dans tous les lieux où les émigrés français ont pu passer ou séjourner, tous les livres de consigne, registres d'entrée et de sortie et autres papiers propres à constater leur passage ou séjour, soit que ces livres ou registres appartiennent à des aubergistes, cabaretiers, loueurs de chambres ou autres particuliers, soit qu'ils aient été tenus par les agents de l'ancien gouvernement, desquels livres ou registres le commissaire susdit fera extraire tout ce qui pourra concerner les émigrés français et rapportera lesdits extraits dûment certifiés pour être sur iceux statué ce qu'il appartiendra ; arrête, au surplus, qu'il sera fait aux administrateurs provisoires du département du Mont-Blanc une invitation fraternelle de procurer au susdit commissaire tous les secours, facilités et protection dont il pourrait avoir besoin pour remplir sa commission avec succès. Enfin, il a été procédé à la nomination d'un commissaire en exécution du présent arrêté : le citoyen Bigillon, administrateur du département, ayant réuni la majorité absolue des suffrages, a été proclamé par le vice-président et a déclaré accepter » (29 janvier). — Arrêté concernant le triage des pièces d'archives en vue de détruire les titres féodaux et de réserver les parchemins à l'artillerie (m. d.). — Lecture d'une lettre du colonel d'artillerie demandant à l'Administration un local pour y installer une école de dessin pour l'instruction des jeunes officiers de ce corps : on lui abandonne la salle des séances du Conseil et la salle attenante, à condition qu'il les rende au Directoire et au Conseil toutes les fois que les besoins du service l'exigeront (31 janvier). — Remise des bâtiments du couvent de Sainte-Cécile aux commissaires de l'habillement des troupes (m. d.).

Page 4784. — **Du 1er février.** — « Le Procureur général syndic a fait la lecture d'une lettre du procureur syndic du district de Grenoble, sous la date du 31 janvier dernier, relative à la suppression des signes de la féodalité et de la royauté ; il annonce que ce district a fait toutes les démarches nécessaires pour les faire supprimer dans tous les lieux où il y en aurait ; qu'il n'en a découvert aucun, si ce n'est les tableaux existant dans le Palais de Justice, les fleurs de lis et autres signes qui se trouvent sur les boisages et tapisseries, et les girouettes qui sont placées au faîte de cet édifice ; qu'il présume que, comme cet établissement est relatif à tout le département, c'est au Directoire du département à prendre les dispositions les plus convenables ou à prescrire au district ce qu'il jugera à propos à cet égard. Un membre a confirmé les observations contenues dans la précédente lettre ; mais il a dit qu'il existait des signes de royauté dans plusieurs endroits de cette ville et principalement sur les façades de plusieurs églises ; en conséquence, il a demandé qu'il fût nommé des commissaires pour faire la vérification dans le Palais de Justice, et que le district de Grenoble fût chargé de faire celle des autres bâtiments et particulièrement des églises. La matière mise en délibération, ouï le Procureur général syndic, le Directoire a arrêté : 1° que les citoyens Decomberousse, Moro, Rodet et Enfantin seront chargés de vérifier quels sont les signes de féodalité et de royauté qui peuvent exister dans les bâtiments du ci-devant Parlement pour, sur le rapport qu'ils en feront, être statué ce qu'il appartiendra ; 2° que le Directoire du district de Grenoble serait invité à vérifier ou à faire vérifier pareillement les églises des Carmes, de Sainte-Marie-d'en-Bas, Saint-Louis, Saint-Joseph et autres bâtiments nationaux de son ressort, pour faire abattre tous les signes qui pourraient y exister. » — Arrêté tendant à réprimer les dévastations qui se commettent dans les forêts nationales et dont les municipalités elles-mêmes donnent trop souvent l'exemple (4 février). — Approbation de la liste des biens des émigrés situés dans le district de Vienne ; cette liste sera envoyée au Ministre des Contributions et au Directeur de la Régie des droits d'enregistrement (5 février). — Fixation à 1,200 livres du traitement du citoyen Peignard, archiviste du district de Vienne. Il devra s'occuper sans relâche « de la recherche, réunion et de l'inventaire de tous les titres, papiers et terriers dépendant des ci-devant corps et communautés supprimés dans l'étendue du district de Vienne, duquel inventaire il sera adressé incontinent, après sa clôture, au Directoire de département une expédition duement certifiée » (9 février).

Page 4836. — **Du 18 février.** — « Le citoyen Brenier-Montmorand, administrateur-commissaire, nommé par l'arrêté du 15 janvier dernier pour examiner les auteurs et complices des brigandages énoncés par la lettre de l'accusateur public du 11 du même mois, dans les environs des forêts d'Artas et de Saint-George, a fait le rapport détaillé de tout ce que les fonctionnaires publics et citoyens desdits lieux et communes circonvoisines lui ont rapporté des délits constatés, des auteurs connus et présumés d'iceux et des moyens d'en arrêter le cours. Sur quoi la matière mise en délibération, ouï le Procureur général syndic, le Directoire a arrêté : 1° qu'extrait du rapport du citoyen Montmorand serait par lui adressé à l'accusateur public, avec invitation de faire les diligences nécessaires et d'exciter l'éveil de la police correctionnelle des cantons voisins pour couper la racine desdits brigandages ; 2° qu'il serait fait réquisition au citoyen Rossi, général divisionnaire, commandant dans le département, de faire marcher un détachement des dragons actuellement à Vienne, de trente ou cinquante hommes, et de le faire stationner à Saint-George et Heyrieu jusqu'à nouvel ordre ; 3° qu'il serait écrit au commandant de gendarmerie nationale de Vienne, La Côte et Bourgoin de faire de fréquentes visites dans les forêts de Saint-George, Artas, Roche, Saint-Jean-de-Bournay et Bonnevaux, et de paraître fréquemment, chacun respectivement à son arrondissement, dans les lieux d'Artas, Saint-George, Heyrieu, Saint-Jean-de-Bournay, Châtonay, Meyrieu, Roche, Four et Diémoz. » — Prestation de serment des citoyens Bourgeois et Jouguet, commissaires des guerres (14 février). — Nomination de deux commissaires pour procéder, de concert avec ceux du département de l'Ain, à la fixation des limites entre les deux départements (m. d.). — Approbation de la liste des biens des émigrés du district de Grenoble (19 février).

Page 4879. — **Du 22 février.** — « Le Procureur général a dit que le courrier extraordinaire dépêché aux administrateurs provisoires du département du Mont-Blanc, ensuite de l'arrêté du Conseil du 18 de ce mois, était arrivé et avait rapporté les pièces qu'il remettait sur le bureau, et sur lesquelles il requerrait le Directoire de délibérer. Vu : 1° l'extrait de deux lettres écrites par le ci-devant avocat général du sénat de Savoie au ministre du roi sarde Garneri, l'une du

18 juin 1791 et l'autre le 22 octobre suivant, et dans lesquelles le nommé Vincent se trouve désigné comme espion du ministère sarde ; ledit extrait signé Tardu, secrétaire, et scellé du cachet de l'Administration provisoire du Mont-Blanc ; 2° une lettre originale datée du Pont-de-Beauvoisin, le 3 juin 1791, signée « Le chevalier de La Place » et paraphée par le citoyen J.-M. Vetat, président de l'administration du Mont-Blanc, concernant la démission du maire de la ville de Belley, une lettre venue de Grenoble et le nommé Allajola ; au dos de laquelle lettre est écrit : Pont-Beauvoisin, le 3 juin 1791... de La Place, avec un mémoire intéressant concernant Allajola ; 3° une autre lettre signée Graneri adressée à S. E. M. le Gouverneur, Chambery, paraphée J.-M. Vetat, et au dos est écrit : Turin, le 20 avril 1791, S. E. M. le comte Granery, concernant Allajola ; 4° deux lettres sans signatures : l'une datée du 10 mai 1791, écrite sur deux pages petit papier à lettre, et paraphée en marge de la dernière page J.-M. Vetat ; l'autre datée de Grenoble, le 31 mai 1791, écrite de la même main que la précédente, sur trois pages papier à lettre, et paraphée en marge de la dernière page J.-M. Vetat ; desquelles lettres l'écriture a paru à quelques membres de l'Administration être du citoyen Royer-Dupré fils aîné ; 5° la lettre d'envoi, écrite le 20 du présent mois de février au Directoire, par les administrateurs provisoires du département du Mont-Blanc. Le Directoire, après avoir ouï le Procureur général syndic, a arrêté que les pièces ci-dessus visées seraient adressées à la municipalité de Grenoble pour être jointes et servir à l'instruction commencée contre le nommé Vincent et pour apposer les scellés sur les papiers et la correspondance de Royer-Dupré fils aîné, soupçonné d'avoir écrit les deux lettres anonymes, et pour s'assurer de sa personne s'il y a lieu. » — Mandat de 48 livres au citoyen Bariot, maître de postes à Grenoble, pour prix d'une voiture fournie par lui de Grenoble à La Mure et retour pour amener dans les prisons de Grenoble les citoyens Thomé et Monier, accusés de correspondance avec les émigrés (28 février).

Page 4943. — **Du 9 mars.** — « Un membre du comité a fait un rapport relatif à l'Institut national qui doit être établi à Grenoble en exécution de l'arrêt du Conseil général du 9 janvier dernier et il a proposé que pour satisfaire à l'article 4 de cet arrêté, il fût procédé à la nomination des juges du concours ordonné par l'article 3. La matière mise en délibération, ouï le Procureur général syndic, le Directoire a arrêté : 1° que les juges du concours dont il s'agit seraient le président, le procureur général syndic, les membres du Directoire de département et les citoyens Bérenger, médecin ; Villar, médecin ; Gabriel Gros, commis au district ; Ducros, bibliothécaire ; Reymond, évêque ; Bilon, chirurgien ; Plana, apothicaire ; Michel, chirurgien aide-major à l'hôpital militaire ; Pison du Galand, président du tribunal du district de Grenoble ; Lemaître, président du tribunal criminel ; Duport, secrétaire général du département ; Gagnon, médecin ; Hilaire, procureur syndic du district de Grenoble ; Barral, maire de Grenoble ; Dausse, ingénieur du département ; Schreyber, directeur de la mine d'Allemont ; 2° que les juges ci-dessus s'assembleraient lundi 18 du présent, dans une des salles de l'Administration, pour déterminer la forme du concours dont il s'agit, et qu'à cet effet il leur serait écrit une lettre circulaire pour leur donner avis de leur élection et les inviter à assister à cette assemblée. » — Prestation de serment du citoyen Pascalis, commissaire des guerres (12 mars). — Un secours est accordé à une femme de Lavaldens, dont le mari et la maison ont été ensevelis sous une avalanche (m. d.). — Liste des deux cents citoyens qui doivent former le jury de jugement pendant les mois d'avril, mai et juin 1793 (16 mars). — Secours accordé aux habitants de la commune de La Salette dont douze maisons ont été dévorées par un incendie (21 mars). — Tout ecclésiastique régulier ou séculier, employé comme fonctionnaire public, continuera de jouir de son traitement en entier et de la moitié de sa pension comme bénéficier ou religieux supprimé, pourvu que cette moitié n'excède pas la somme de 1,000 livres (m. d.). — Etc.

L. 72. — (Registre.) — In-fol. papier, 257 feuillets paginés de 5000 à 5514.

23 mars-27 juin 1793. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 5002. — **Du 23 mars.** — On écrira au Directoire du district de Grenoble de faire transférer les bibliothèques des ci-devant maisons religieuses dans la bibliothèque publique et d'en faire récoler les inventaires par le bibliothécaire, qui sera tenu d'en passer un chargé. — Mandat de six livres aux gendarmes nationaux chargés de conduire de Grenoble à Gap le citoyen Déthiolat, prêtre, condamné à la déportation par le tribunal criminel du Mont-Blanc (25 mars). —

Un mandat de 450 livres sera délivré à la citoyenne Parisot pour prix des instruments et modèles laissés par son mari à l'école de dessin, lors de son départ pour Pétersbourg (26 mars). — Le citoyen Belmont offre 1,000 livres en assignats pour les besoins des défenseurs de la patrie (m. d.). — Les démissions données par le maire et quelques officiers municipaux de Villeurbanne, à la suite des troubles qui ont agité cette commune, sont considérées comme non avenues (28 mars). — On enverra une adresse aux corps administratifs du département de la Loire-Inférieure, aux officiers municipaux et à la garde nationale de Nantes pour leur témoigner les sentiments d'admiration et de reconnaissance dont le Directoire est pénétré pour le zèle, la fermeté et le courage qu'ils ont déployés contre les révoltés et les brigands qui infestaient leur département et ceux des environs (1) (30 mars). — Lettres du ministre de la Guerre Beurnonville nommant le citoyen Carteaux commissaire supérieur du Conseil exécutif « pour surveiller dans les départements dépendant de l'armée des Alpes l'administration du recrutement » (7 mai 1793, page 5063). — Le citoyen Juvenet, administrateur du district de Saint-Marcellin, sera mis en arrestation à raison d'une lettre (2) écrite par lui au commandeur de Menon chez M. de Puigon, à Marlioz, près Genève (4 avril).

Page 5070. — **Du 4 avril.** — « Le citoyen d'Albignac, général divisionnaire, a été introduit dans la salle des séances et a remis sur le bureau la commission qu'il a reçue, le 2 du présent mois d'avril, du général Kellermann, qui lui ordonne de se rendre à Grenoble pour y prendre, au lieu et place du général divisionnaire Antonio Rossi, le commandement des troupes qui s'y trouvent, ainsi que de celles qui sont réparties dans les départements de l'Isère, de la Drôme et de Rhône-et-Loire (3). » — Le citoyen Servan, ci-devant avocat général, demande la mainlevée d'une somme de 9,600 livres en numéraire, saisie à son frère, ci-devant religieux : renvoyé à la Convention nationale (m. d.). — On écrira au général Kellermann, commandant de l'armée des Alpes, et au directeur des subsistances militaires pour les inviter à faire cesser les transports des grains provenant des biens des émigrés dans les magasins militaires (6 avril). — Examen de six lettres suspectes transmises par les commissaires vérificateurs du bureau de poste du Pont-de-Beauvoisin (m. d.). — « Un membre du comité de sûreté générale a fait le rapport du compte rendu, dans la séance de ce matin, par le citoyen Orcellet, sur l'exécution de l'arrêté du Directoire, du 4 du présent mois d'avril, relatif à l'arrestation de Juvenet, membre du Directoire du district de Saint-Marcellin, et des pièces par lui remises dans la même séance : il a dit que la loi du 30 août 1792 portait que tout fonctionnaire public qui sera convaincu d'avoir entretenu une correspondance coupable avec des émigrés sera destitué de sa place et déclaré incapable de remplir aucune fonction publique ; que le citoyen Juvenet était précisément dans ce cas, puisqu'il était prouvé par une lettre qu'il donnait des conseils à des émigrés pour les faire rentrer dans leur patrie, les soustraire à la vengeance des lois et priver la nation de la juste indemnité qu'elle devait retirer de leurs biens : qu'ainsi le délit était bien caractérisé et la peine établie, mais que la loi ne désignait point le tribunal qui devait prononcer sa destitution et son incapacité à remplir aucune fonction publique ; que le délit dont il s'agissait ne se trouvait classé ni dans le code pénal ni dans celui de la police correctionnelle ; que dans cette circonstance le tout devait être déféré à la Convention nationale pour déterminer le tribunal qui devait en connaître. La matière mise en délibération, ouï le Procureur général syndic, le Directoire réuni en comité général, considérant que le délit dont est prévenu le citoyen Juvenet est clairement prévu par la loi du 30 août dernier, mais que cette même loi n'a point déterminé quel était le tribunal qui devait appliquer la peine qu'elle avait prononcée, a arrêté et arrête qu'extrait de la lettre du citoyen Juvenet prouvant sa correspondance avec les émigrés, de la dénonciation qui en a été faite, de la procédure commencée par le juge de paix de Saint-Marcellin et de toutes les autres pièces relatives à l'accusation dont il s'agit, seront envoyées à la Convention nationale pour déterminer le tribunal qui doit en connaître ; que cependant le citoyen Juvenet restera en état d'arrestation et que les scellés demeureront apposés sur ses papiers jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé » (7 avril). — Le citoyen Revol-Anisson, desservant d'Échirolles, est nommé aumônier des prisons de Grenoble à la place du citoyen Urbain Laroche, démissionnaire (13 avril). — Lecture d'une lettre du citoyen Bigillion, concierge des prisons, par laquelle il annonce « qu'il ne lui man-

(1) Cette adresse est transcrite, page 5054.

(2) Cette lettre avait été transmise au Directoire par les commissaires vérificateurs des postes.

(3) L'adresse de Kellermann est transcrite à la page 5079.

que plus que trois des prisonniers évadés et qu'il ne désespère pas de les retrouver; que plusieurs des détenus sont condamnés à mort et que d'autres ont des moments de fureur très à craindre; il demande, en conséquence, d'être autorisé à faire faire, par le serrurier des prisons, deux ou trois chaînes pour s'assurer de leurs bras. Il ajoute que les condamnés aux fers ne cessent de faire des tentatives pour s'échapper depuis qu'ils connaissent le peu de solidité des voûtes; qu'à la vérité on a reçu l'avis pour les faire partir; mais qu'on est obligé de différer leur départ, parce que plusieurs d'entre eux doivent être attachés au poteau à Briançon et à Bourgoin; que si l'accusateur public voulait consentir à les faire exposer en cette ville, l'on éviterait une dépense de translation et peut-être une évasion, et l'on pourrait bientôt en décharger les prisons. Le concierge a joint à sa lettre une pièce fausse de 15 sols comme échantillon de la fausse monnaie qui se fabrique dans les prisons et qu'il vient de remettre à la municipalité. Sur quoi, ouï le Procureur général syndic, le Directoire arrête que le concierge des prisons de Grenoble est autorisé à faire faire, par le serrurier desdites prisons, les chaînes à bras nécessaires pour s'assurer des détenus; renvoie à l'accusateur public et la pièce fausse de 15 sols et la proposition de faire exposer à Grenoble les deux condamnés aux fers, dont l'un doit l'être à Briançon et l'autre à Bourgoin, pour prendre les mesures et faire les poursuites convenables » (16 avril). — Arrêté portant répartition entre les quatre districts des 4,000 quintaux de grains annoncés par le Ministre de l'Intérieur (17 avril). — Approbation de la nomination du citoyen Melchior Gautier, en qualité d'archiviste du district de Grenoble, en remplacement du citoyen Micoud, démissionnaire (20 avril). — Commission du ministre de la Guerre Servais nommant M. de Ladouchamp cadet commandant de l'École d'artillerie de Valence, à la place de M. de Mauroy, nommé maréchal de camp (15 septembre 1792, p. 5153). — Ordre du général de brigade Saint-Fief, adjoint du Ministre de la Guerre, au citoyen Lagrée, sous-directeur de l'artillerie à Lyon, de se rendre à Grenoble pour y prendre la direction vacante par le changement de destination du citoyen Laborde (19 mars 1793, p. 5153). — Lettre des citoyens Amar et Merlinot, commissaires de la Convention nationale, annonçant leur arrivée pour le dimanche 21 avril (20 avril).

Page 5172. — « Vu la lettre du 20 avril 1793 datée de Couche, écrite par les commissaires du comité de surveillance de la société des Amis de l'Égalité et de la Liberté du Pont-de-Beauvoisin, contenant des dénonciations contre les nommés Claye, de Longpra, Achille Montcla, Lenoir et la femme Dode; vu encore un imprimé sur quatre pages in-8° joint à la précédente lettre contenant des maximes fanatiques et superstitieuses; vu enfin une autre lettre datée du Pont-de-Beauvoisin, le 21 du présent mois d'avril, écrite par les membres du comité de surveillance de l'assemblée populaire du Pont-de-Beauvoisin, contenant des dénonciations graves contre la femme Dode, Clayet, maire de Saint-Geoire, Longpra, Montcla, Lenoir, le curé de Saint-Geoire, ceux de Montferrat, de Saint-Pierre-de-Paladru et des Abrets et même les officiers municipaux de la commune de Saint-Geoire, nous, Merlinot et Amar, représentants du peuple français et commissaires députés par la Convention nationale dans les départements de l'Ain et de l'Isère, requérons le Directoire du département de l'Isère de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire mettre en état d'arrestation les personnes ci-dessus dénommées, faire apposer les scellés sur les papiers des citoyens Clayet, Longpra, Montcla, Lenoir, les curés de Saint-Geoire, de Saint-Pierre-de-Paladru, de Montferrat et des Abrets, et faire faire les perquisitions les plus exactes dans les domiciles des susnommés pour découvrir tout rassemblement d'armes, munitions de guerre et papiers suspects qui peuvent s'y trouver et de nous rendre compte de l'exécution de la présente réquisition. Fait à Grenoble, le 26 avril 1793, l'an II de la République française. Signé : Merlino, Amar, J. Leymerie, secrétaire de la légation. » — Le Directoire commet le citoyen Decomberousse, l'un de ses membres, pour mettre la réquisition dont il s'agit à exécution; l'autorise à requérir la force armée, les troupes de toutes armes et les municipalités de lui prêter main-forte, et arrête que ladite réquisition sera enregistrée à la suite du procès-verbal de la présente séance. — Le général d'Albignac fournira cinquante hommes du bataillon de la Haute-Loire et la brigade de maréchaussée de Voiron pour assister le citoyen Decomberousse et lui prêter main-forte (26 avril). — Le citoyen Thevenet, membre du Directoire du district de Saint-Marcellin, est traduit par le comité de sûreté générale devant le tribunal criminel de l'Isère (27 avril).

Fol. 5181. — Vu l'arrêté pris le jour d'hier par les citoyens Merlinot et Amar, représentants du peuple français et commissaires députés par la Convention nationale dans les départements de l'Ain et de l'Isère,

qui dispose entre autres que les personnes notoirement suspectes seraient mises en état d'arrestation ; que les personnes simplement suspectes seraient désarmées et surveillées, et qui règle les mesures à prendre pour l'exécution dudit arrêté ; vu encore les listes des personnes désignées comme notoirement suspectes, de celles désignées pour être recluses et de celles désignées comme simplement suspectes, arrêtées le jour d'hier par les mêmes citoyens commissaires et annexées à leur arrêté, la matière mise en délibération, ouï le Procureur général syndic, le Directoire a arrêté et arrête ce qui suit : Art. 1er. Les personnes désignées comme notoirement suspectes dans les listes signées par les citoyens commissaires de la Convention nationale seront renfermées dans le bâtiment du ci-devant couvent de Sainte-Marie d'en Haut, et celles désignées pour être recluses seront renfermées dans les bâtiments du Séminaire de Grenoble. — Art. 2. Le citoyen Bigillion, gardien des prisons de Grenoble, est chargé spécialement et sous sa responsabilité de la garde de la maison de détention établie dans le ci-devant couvent de Sainte-Marie d'en Haut, d'y tenir les guichetiers et domestiques nécessaires pour en faire le service et de faire toutes les fournitures que ce service exigera. — Art. 3. Le citoyen Royer, administrateur du Directoire, est commis pour se transporter avec le citoyen Bigillion, concierge, dans les bâtiments destinés à servir de maisons de détention et de réclusion, pour les vérifier et y faire faire toutes les réparations urgentes, afin que les personnes détenues dans l'une et recluses dans l'autre soient en sûreté et ne puissent ni s'évader, ni être outragées. — Art. 4. Il sera fait au général divisionnaire, résidant à Grenoble, la réquisition de donner les ordres nécessaires pour faire venir à Grenoble, dans le jour, trois cents hommes de troupe de ligne et deux cents de gardes nationaux volontaires, à l'effet de protéger l'exécution de l'arrêté des citoyens commissaires de la Convention nationale et de garder avec soin les avenues de la maison de détention établie à Sainte-Marie d'en Haut, de manière qu'aucun des détenus ne puisse ni s'échapper, ni communiquer ou correspondre avec les personnes de l'extérieur; de manière encore que personne ne puisse s'y introduire, ni commettre aucune violence, fraction ou invasion dans ladite maison. — Art. 5. Les Directoires des quatre districts prendront, chacun en droit soi, toutes les mesures et précautions qu'ils jugeront convenables, soit pour l'arrestation et la sûreté des personnes notoirement suspectes et de celles sujettes à réclusion qui résident dans leurs arrondissements respectifs, soit pour leur translation dans les maisons de détention et de réclusion déterminées par l'article premier, ou autres maisons d'arrêt ou de justice qui seront désignées par le Directoire de département, soit enfin pour le désarmement des personnes simplement suspectes résidant pareillement dans leurs arrondissements respectifs » (27 avril). — Pouvoirs et instructions données aux citoyens Mutrecy et Maurin, envoyés par l'administration de l'habillement des troupes, à Grenoble, auprès de l'armée des Alpes.

Page 5195. — Arrêté des commissaires de la Convention nationale, du 26 avril 1793, concernant la sûreté publique : « Cejourd'hui 26, nous, représentants du peuple français, commissaires nommés par la Convention nationale dans les départements de l'Ain et de l'Isère, par le décret du 9 mars dernier, arrivés à Grenoble, chef-lieu du département de l'Isère, il nous a été porté des plaintes contre plusieurs citoyens, tant de cette commune que de divers endroits de ce département, dont les principes et les opinions manifestés plus ou moins ouvertement tendent à renverser les bases du gouvernement républicain, la liberté civile et politique et l'égalité des droits. Nous avons invité les autorités constituées à s'assembler dans l'une des salles de l'Administration du département. Nous leur avons fait faire lecture du décret portant notre commission. Nous leur avons exposé ensuite quels sont les dangers de la patrie, les machinations et les trames ténébreuses que ses ennemis ne cessent d'employer contre elle. Nous avons demandé enfin des renseignements sur tout ce qui peut intéresser le salut public, et pour ne point interrompre les travaux des administrations et du Conseil général de la commune, nous avons formé un comité composé de plusieurs des membres desdites administrations et de la municipalité, afin de nous éclairer par leurs lumières et leurs observations. Les lettres et les instructions qui nous ont été communiquées nous ont démontré que dans ce département, comme dans celui de l'Ain, que nous avons parcouru, des hommes pervers ou séduits ne cessent d'employer les moyens les plus dangereux pour égarer le peuple, le diviser en différents partis et exciter des soulèvements, afin de faciliter la réussite des projets liberticides dont ils ne cessent de s'occuper; que les trahisons des généraux des armées de la République, les troubles qui ont éclaté dans plusieurs départements, ceux qui étaient préparés en secret dans d'autres points de la République et qui

ont été découverts, tout annonce que des ennemis intérieurs sont unis d'intention avec ceux de l'extérieur et qu'ils s'occupent sans relâche de rétablir le despotisme, ses crimes et ses abus; que les habitants des villes et des campagnes, qui manquent d'instruction, sont séduits par les discours et les insinuations perfides d'une foule d'hommes dangereux qui les entourent et qui cherchent à leur inspirer une haine violente contre la Révolution, afin de grossir le nombre des factieux, ou qui les effrayent en exagérant à leurs yeux les forces des ennemis coalisés contre la France, en leur prédisant l'anéantissement de la République, afin d'éteindre le courage et l'énergie dans l'âme des citoyens patriotes. Considérant que des manœuvres aussi criminelles opéreraient en peu de temps la perte entière de la République; qu'elles ne sont mises en usage que pour assurer les succès de ses ennemis; que ceux qui essayent de pervertir l'esprit public et d'éteindre dans le cœur de leurs concitoyens l'amour de la patrie, sont coupables du crime le plus grave envers la société, et qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la réussite de complots aussi criminels et les progrès effrayants des crimes dont l'on découvre chaque jour de nouvelles traces, nous arrêtons ce qui suit, après avoir entendu pendant deux séances les citoyens composant le comité que nous avons réuni auprès de nous : Art. 1er. Le Directoire du département de l'Isère fera mettre en état d'arrestation toutes les personnes notoirement suspectées d'incivisme par leurs propos, leurs écrits, leur correspondance ou leurs actions. — Art. 2. Les personnes suspectes d'incivisme seront désarmées, surveillées et soumises à l'appel des municipalités. — Art. 3. L'état nominatif des personnes désignées et reconnues pour être notoirement suspectes ou simplement suspectes d'incivisme sera annexé au présent arrêté, et les dispositions des deux premiers articles ci-dessus seront exécutées à leur égard sans aucun délai. — Art. 4. Les personnes à séquestrer seront placées dans la maison des ci-devant religieuses de Sainte-Marie d'en Haut ou dans toute autre maison nationale ou d'arrêt ou de justice, ainsi que l'Administration du département le jugera convenable. Une partie de ce bâtiment sera destinée pour les hommes et l'autre le sera pour les femmes. Il sera fait les réparations nécessaires pour servir de lieu de sûreté et de détention. — Art. 5. Les municipalités, les Directoires de district et celui du département feront arrêter, chacun dans l'étendue de leur ressort, toutes personnes qui leur seront dénoncées à l'avenir par six citoyens, comme notoirement suspectes d'incivisme; la disposition de l'article 2 sera aussi exécutée pour les personnes qui seraient dénoncées, à l'avenir, comme suspectes d'incivisme. — Art. 6. L'on prendra les moyens les plus efficaces pour empêcher toute correspondance et communication au dehors de la maison de séquestration. — Art. 7. Les secours dus à l'humanité seront donnés aux personnes séquestrées, dans les cas de maladie, d'infirmités, en prévenant néanmoins les abus et les correspondances qui pourraient en résulter. — Art. 8. Le Directoire du département pourvoira à la nourriture des personnes séquestrées qui manqueraient de moyens, et les dépenses seront acquittées par la caisse du receveur du droit d'enregistrement. — Art. 9. Les prêtres, ex-moines et religieuses seront séparés particulièrement des autres détenus. — Art. 10. Les procès-verbaux d'arrestation, les mémoires des détenus seront adressés au Comité de Salut public de la Convention nationale pour être statué par la Convention ce qu'il appartiendra; les administrations et municipalités borneront leurs fonctions à l'exécution pure et simple du présent arrêté. — Art. 11. Les administrations et municipalités veilleront avec soin à ce qu'il ne soit apporté aucun trouble dans ladite maison où seront renfermées les personnes séquestrées. Elles prendront à cet égard toutes les mesures convenables pour qu'elles soient à l'abri de toute violence et de toute crainte de la part de qui que ce soit. — Art. 12. Ceux et celles qui empêcheraient directement ou indirectement l'exécution du présent arrêté et toutes autres mesures de sûreté publique seront sujettes à arrestation et dénoncées aux juges qui devront connaître de ces faits. — Art. 13. Les dépenses qui seront faites en exécution des articles ci-dessus et de toutes autres mesures de sûreté publique seront acquittées par le payeur général établi à Grenoble, sur les mandats du Directoire du département, sauf le remplacement des sommes par lui avancées au moyen des fonds mis par la Convention nationale à la disposition du Ministre de l'Intérieur pour les dépenses de cette nature. — Art. 14. Tous les articles ci-dessus seront ponctuellement exécutés par les corps administratifs et les municipalités, chacun en ce qui le concerne. Ils seront transcrits à cet effet sur le registre des délibérations du Conseil général de l'Administration du département, et deux extraits en seront délivrés aux représentants du peuple, commissaires de la Convention nationale. — Art. 15. L'Administration du département prendra telles autres mesures de sûreté que les circonstances pourront exiger de son zèle.

Fait à Grenoble, l'an et jour que dessus, signé : Merlino, Amar, J. Leymerie, secrétaire de la légation. »

Page 5201. — « Liste des personnes notoirement suspectes : Dumay, ex-chapelain de Saint-André, derrière Saint-André ; Chabert, ex-aumônier de Sainte-Marie d'en Haut ; Girin-Lamorte, ex-chanoine de Saint-André, rue Derrière-Saint-André ; Dupuis Saint-Vincent, ex-chanoine de Notre-Dame ; Barthelemi, ex-chanoine de Notre-Dame, près la place des Tilleuls ; Roy, déguisé sous le nom de Henri, prêtre, rue Pont-Saint-Jaime, maison Dumas ; Rage de Voissanc, ex-chanoine, rue Derrière-Saint-André ; Borel, ex-chanoine de Notre-Dame, rue des Clercs ; Rapoux, ex-minime ; Ralliau, instituteur ; Gaillardon, ex-chanoine de Notre-Dame, place Notre-Dame ; Servet, ex-aumônier de Sainte-Ursule ; Berlioz, ex-chanoine de Notre-Dame ; Lagrée (de) fils, prêtre, auprès de son père ; Demorey, ex-bénédictin ; Toscan fils, ex-chanoine de Notre-Dame ; Bardonnenche (de), ex-noble ; la vicomtesse Pina, ex-noble ; la dame Barral, née Barnave, dite la baronne, ex-noble ; Gramont de Caderousse, ex-noble ; les deux frères de Moidieu, ex-nobles ; Chaléon père, sa femme et son fils, ex-nobles ; Veynes (de), ex-noble ; Delagrée père, ex-procureur général à la Chambre des Comptes ; Delagrée, colonel d'artillerie ; Pina (Simon), émigré, soupçonné d'être rentré ; de Viennois et sa femme, ex-nobles, rue du Quai ; de Revol, ex-conseiller ; de Revigliasc, ex-noble ; Saint-Hilaire, ci-devant officier au 40e régiment ci-devant Soissonnais, rue du Palais ; Dantour, ex-conseiller, Grande-Rue ; Rostaing et sa femme (on la dit émigrée et rentrée, ex-noble) ; Besson et sa femme, ex-conseiller, émigrés, place aux Herbes ; Lavalonne, ex-trésorier de France, rue de Bonne ; Anglès, ex-conseiller ; Meffrey de Cézarge, ex-conseiller ; Pavin de Fontenay, ci-devant commissaire ordonnateur des guerres ; Revol (les deux frères), l'un ex-procureur et l'autre ex-avocat, rue des Vieux-Jésuites ; Disdier, homme de loi, rue Chenoise ; Jacquemet fils aîné, ex-avocat, rue Chenoise ; Saint-Pair, maître d'écriture ; Pal, homme de loi ; Giroud, imprimeur, place aux Herbes ; Rosset, secrétaire du bureau des ponts et chaussées ; Flory, associé de Périer, négociant ; Chaniac père et fils, hommes de loi, rue Chenoise ; Hôtelard, ex-secrétaire de l'Intendance ; Hôtelard cadet, ex-abbé ; Binelli, ancien directeur des mines d'Allemont, (voir chez Curtin, hors la porte de France) ; Vincent et sa femme, fille Bourron, négociants, place de la Liberté ; La Sandrot, fille Turbet, chapelière, Grande-Rue ; Drevon aîné ; Vial de Noyarey ; Robert, ex-procureur, rue Très-Cloîtres ; Herga, médecin, rue des Vieux-Jésuites ; Duchadeau, médecin, place Notre-Dame ; Champel, ancien membre de la Commission intermédiaire ; Champel, ex-garde du corps ; Perret des Essarts, ci-devant secrétaire de la Commission intermédiaire ; Mounier-Maubec et Mounier (Henri), négociants, Grande-Rue ; Pellat, négociant, Grande-Rue ; Pellat père, notaire à Lalley ; Pellat, fils, ex-procureur, à Lalley ; Imbert des Granges, ex-avocat, rue Pertuisière ; Beaufort père et fils, à Meylan ; Givaudan fils, place Claveyson ; Guyon fils, orfèvre ; Jayet fils aîné et sa mère, négociants, Grande-Rue ; Duparc dit le baron, rue Pont-Saint-Jaime ; Bouvier des Angonnes, aux Angonnes ; Bayle, homme de loi, rue des Vieux-Jésuites ; la dame Poussielgue et ses deux fils, rue Chenoise ; Allemand-Dulauron et sa femme, Barcilon, son gendre, rue Pérolerie ; Rivoire, avignonnais, chez Gonnet, Grande-Rue ; Codé, chez Tournu, négociant, rue de Bonne ; Potier fils, commis, chez Mounier, négociant, Grande-Rue ; Céard, perruquier de femmes ; Martin, Imbert, arlésiens, chez la Tripier, rue Créqui ; Brochier (les frères), ex-abbés ; Eymard père, agent de Bérenger, à Sassenage ; Bayle (le chevalier) ; Dumas aîné, avocat, place de la Liberté ; Rétif, ci-devant receveur des tailles, rue des Vieux-Jésuites ; Cotton père, ci-devant trésorier ; Meyffre, commis, chez Rétif ; Arêne, commis, chez Rubichon, Grande-Rue ; Teisseire, ex-commissaire des guerres ; Dupuis père, près du pont de pierre ; Toscan père, notaire, rue Pérolerie ; Farconnet, avocat, rue des Vieux-Jésuites ; Bernard, ci-devant commissaire au Tribunal du district de Grenoble ; Pasquier fils aîné, receveur du bureau à sel, rue du Quai ; Clappier, médecin, Grande-Rue ; Vincent-La-Bernière, ancien rénovateur à terriers, rue Très-Cloîtres ; Vallès, secrétaire du commissaire ordonnateur des guerres ; Rivière de Fluviand, ex-noble, rue Saint-Laurent ; Lussaye (de) et son domestique ; Reynaud, ex-procureur général du Parlement, rue Très-Cloîtres ; Lefèvre père, perruquier, Grande-Rue ; Bigot, perruquier ; Rivière, ex-maître aux Comptes, à Veurey ; Chanoine, médecin, rue des Vieux-Jésuites ; Pourchier-Darzac père, son fils Dussavel, ex-maître aux Comptes, rue Très-Cloîtres ; Achard de Germane, ex-avocat ; Borel, inspecteur des étapes ; Joly, garde-magasin des poudres, rue Très-Cloîtres ; la fille Descombe ; Bérenger, ex-marquis, à Sassenage ; Hébert, notaire, à Sassenage ; Breté, notaire, à Theys ; Charancy (de), ex-noble, à Claix ; Aribert, ancien officier retiré, à La Mure ; Duport-Pont-

charra, ex-noble, à Champ; Troulliet, ex-chanoine de Notre-Dame, à Pontcharra; Gatel, ci-devant rédacteur des *Affiches* de Giroud et prêtre; Galfard, ex-curé de Saint-Baudille et Pipet; Berton, ex-curé d'Avignonnet; Brudon, ex-curé de Tréminis; Debouse, à Saint-Baudille et Pipet; Tournu, curé de Saint-Geoire; Chenavas, Var, vicaires de Saint-Geoire; Aubert, ex-curé de Prébois; Giclat, ex-curé de Sassenage, à Sassenage ou chez la veuve Rey, rue du Palais, à Grenoble; Peyraud (Étienne), vicaire, à Theys; Genève, ex-curé de Saint-Laurent du Pont; Vizier, ex-curé de Villette, à Corenc; Teppe, ex-curé de Sainte-Marie du Mont, au château Boissieu; Baup, curé de La Croix de la-Pigne; Peralda, ex-curé de Saint-Jean d'Hérans; Germain, curé du Roussillon; Tulpain, curé de Saint-Maurice de l'Exil; Labbé, vicaire du Roussillon, fournisseur des fourrages, ci-devant à Vienne, actuellement à Moirans; Perron, fournisseur du pain à la troupe, à Vienne; Laporte-Lartaudière, ex-noble; X, curé de Sainte-Blandine; Montcla, émigré, à Saint-Geoire; Dauphin et..., prêtres étrangers des environs d'Orange, actuellement détenus dans la maison d'arrêt de Grenoble; Delangon, ex-noble; Dubois, ex-conseiller, rue Pérolerie; Aribert-Préneuf, notaire, à La Mure ».

Page 5207.— « Liste des personnes simplement suspectes: Duclot, prêtre, rue Neuve, à Grenoble; Rosset, ex-bénédictin; Savoye, ex-chanoine de Notre-Dame; Durand, ex-oratorien et ex-professeur du collège; Favre, ex-aumônier de la Charité, actuellement régent au collège; Désirat, préfet au collège; Pison-Lacourbassière, ex-chanoine, rue Chenoise; Maurel fils, ex-chanoine de Notre-Dame, rue Neuve; Pisançon, les deux frères; Cret, ex-procureur, place de la Constitution; Imbaud, ex-substitut du procureur général à la Chambre des Comptes, place Claveyson; Durand, ex-secrétaire de l'Intendance; Perrard du Sablon; Vallet fils, rédacteur du *Journal patriotique*, rue Pérolerie; Achard de La Rivière; Poussielgue père, rue Chenoise; Bourron fils et sa femme, négociants, Grande-Rue; Dauphin et Lardeau, son ouvrier, perruquiers, rue Neuve; la fille Brenier, place Saint-Louis; Vincent, neveu d'Hache; Barthelon, négociant, Grande-Rue; Piot fils, orfèvre, Grande-Rue; Rubichon fils aîné, négociant, Grande-Rue; Avar fils, perruquier; Bouffier, ex-noble; Laforte, ex-secrétaire au Parlement; Chaumat; Blanc, directeur des octrois; Ducoin, médecin; la demoiselle Pélagie, marchande, rue du Palais; Gautier, avoué; Rivière, avoué; Heurard-Fond-Galand; Vigne-Lachau père et fils, hommes de loi; Gournier père; Heurard, ci-devant prévôt de maréchaussée, cour de Chaulnes; Pasquier cadet; Galbert (de), ex-noble; Nicolas, médecin; Barthélemy, avocat, près la place des Tilleuls; Bernard, secrétaire des commissaires des guerres; Durif, négociant, Grande-Rue; Allioud, négociant, Grande-Rue; Romagnier, négociant, Grande-Rue; Gringeat père et fils, négociants, Grande-Rue; Dupuis, professeur de mathématiques de l'artillerie; Bourne (les trois frères); Rolland, ex-trésorier de France; Sauvage père, directeur des douanes nationales, rue du Vieux-Temple; Repelin (les deux frères), à Sassenage; Saint-Ours-Leschallion, à Veurey; Fantin-La-Rivière, à Claix; Blanc, notaire, au Périer; Genevois aîné, à La Mure; de Ravel, à La Mure; Chevrier, à Goncelin; Guerre père, à Allevard; La Marre, à La Terrasse; Neuville, à Lumbin; Sorrel, ex-procureur, à Saint-Martin de Miséré; Chabert, ex-maître aux comptes; Juliard, secrétaire de Marcieu.

« Liste des personnes désignées pour la réclusion: Rey, ex-chanoine de Saint-André, rue Derrière-Saint-André; Pison oncle, ex-chanoine de Saint-André; Morlon, ex-cordelier; Vigne, ex-sacristain; Antoine, ex-cordelier et ex-aumônier de Sainte-Claire, chez les Frères-Tailleurs, rue des Vieux-Jésuites; Josserand, curé du Valbonnais; Jomaron, recteur de l'hôpital, à Montbonnot; Besset, ex-curé de Saint-Vincent de Mercuze, à La Flachère; Péronnet, curé d'Avaux. »

Page 5217. – **Du 30 avril.** — Procès-verbal des opérations du citoyen Decomberousse, chargé d'exécuter les ordres des commissaires de la Convention du 26 avril. « L'an 1793, l'an second de la République française et le 26 avril, sur la réquisition des citoyens Merlino et Amar, représentants du peuple français et commissaires députés de la Convention nationale dans les départements de l'Ain et de l'Isère, faite au Directoire du département de l'Isère cejourd'hui 26 avril, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire mettre en état d'arrestation la femme Dode, notaire à Saint-Geoire; Clayet, maire du même lieu; Longpra, ex-conseiller; Montcla, citoyen de Saint-Geoire; le curé du même lieu; ceux de Montferrat, de Saint-Pierre-de-Paladru et des Abrets, et d'après la commission qui de suite m'a été donnée par le Directoire du département de mettre à exécution la réquisition desdits commissaires de la Convention nationale, je soussigné Benoît-Michel Decomberousse, administrateur du département de l'Isère et membre de son Directoire, ai procédé ainsi qu'il suit. Arrivé au bourg de Voiron, distant de deux lieues de Saint-Geoire, j'ai cru

indispensable de faire part de la mission dont j'étais chargé au citoyen Point, officier municipal de Voiron, qui m'avait été désigné comme un homme qui joignait à beaucoup d'intelligence et de connaissance du local beaucoup de patriotisme. Ma confiance n'a point été trompée, et je l'ai trouvé dans les meilleures dispositions pour assurer le succès d'une opération de cette nature. Nous nous sommes transportés ensemble chez le commandant du second bataillon des volontaires de la Haute-Loire, et je l'ai requis de me donner quatre-vingts hommes d'armes ; de là nous sommes allés chez le capitaine de la gendarmerie nationale de résidence à Voiron, et je l'ai requis de mettre sa brigade à ma disposition ; l'heure de minuit a été indiquée, tant au capitaine de la gendarmerie qu'au commandant des volontaires, pour le moment de l'expédition. Certain d'avoir les hommes nécessaires, il a fallu songer à leur subsistance : j'ai requis en conséquence la municipalité de Voiron de prendre les mesures nécessaires pour faire fournir, par les préposés aux subsistances militaires, des aliments suffisants à quatre-vingts hommes d'armes, et pour se procurer les voitures, conducteurs et chevaux nécessaires au transport. C'est alors que le citoyen Point m'a indiqué le citoyen Michal, secrétaire de la commune de Voiron, comme connaissant parfaitement les lieux que nous avions à parcourir, et ce citoyen patriote s'est hâté de nous promettre qu'il nous accompagnerait, sur la proposition qui lui en a été faite. Ces mesures prises et le 27 dudit mois, l'heure de minuit venue, nous nous sommes mis en marche pour Saint-Geoire. Arrivés au village de Massieu, nous avons fait halte pour arrêter quelques dispositions. Il a été convenu : 1° que vingt-huit hommes, commandés par le lieutenant des volontaires et deux gendarmes nationaux, conduits par un guide que nous a procuré ledit citoyen Michal, prendraient le chemin à gauche pour aller au château de Longpra procéder à son arrestation, et qu'ils garderaient à vue les gens de la maison jusqu'à ce que nous puissions nous y transporter avec le juge de paix pour opérer le désarmement et mettre les scellés sur les papiers ; 2° que le reste de l'infanterie et de la gendarmerie continuerait par la droite jusqu'à Saint-Geoire et se diviserait à leur arrivée pour investir à la fois la maison du citoyen Montcla et celle du curé. Les citoyens Point et Michal ont suivi avec moi cette dernière phalange. Arrivés à Saint-Geoire, les deux maisons investies, les volontaires ont escaladé les murs de clôture de la maison Montcla et ont ouvert le portail ; ils se sont ensuite présentés en face de ladite maison, et sommation a été faite au citoyen Montcla de l'ouvrir. On a répondu ; mais quelqu'un de ses domestiques ayant vu par une des fenêtres la force armée, on a gardé le silence. Les sommations ont été réitérées, et le silence a continué : on allait prendre le parti d'enfoncer les portes, lorsque des factionnaires formant l'enceinte ont surpris un homme qui venait de sauter par les murs du derrière de la maison Montcla ; il est tombé entre leurs mains, et après quelque incertitude sur la question qui lui était faite sur sa qualité, il s'est nommé Montcla. Nous l'avons approché et nous lui avons fait connaître les ordres des députés de la Convention ; il a protesté de son innocence et a réclamé les habitants de Saint-Geoire qui témoigneront de sa bienfaisance toujours active à leur égard. Enveloppé d'une simple anglaise, il a demandé à se vêtir ; on l'a conduit sur le seuil de sa maison et une domestique lui a remis les effets dont il pouvait avoir besoin. Son épouse est survenue et a demandé à l'accompagner ; nous n'avons pas cru devoir résister à cette demande, et ils n'ont pas été séparés ; une voiture a été apprêtée pour leur départ. Pendant cet intervalle, l'arrestation du curé de Saint-Geoire a été effectuée ; sur l'avis qui m'en a été donné, je me suis transporté à la maison curiale, et le silence le plus austère a été par lui gardé sur la connaissance que je lui ai donnée de la mission que j'avais reçue ; il a partagé la voiture du citoyen Montcla. Un détachement de dix hommes et les gendarmes nationaux autres que ceux envoyés au château de Longpra ont eu ordre de les emmener au lieu de leur destination, et j'ai donné à cet effet les réquisitions nécessaires. Au moment de leur départ, on est venu nous donner avis que l'expédition du château de Longpra avait été faite, qu'on avait, au moyen d'une échelle, franchi le pont-levis qui défendait l'entrée du château, lequel est entouré d'un large fossé rempli d'eau, qu'on avait été forcé d'enfoncer les portes et qu'on emmenait non seulement le citoyen Longpra, ex-conseiller, mais encore son frère et ses deux fils, ces trois derniers ayant absolument voulu accompagner le premier, quoiqu'on leur eût observé que le mandat d'arrêt n'était point intervenu contre eux. Ces arrestations consommées, j'ai requis le juge de paix de se transporter successivement dans la maison Montcla, celle du curé de Saint-Geoire et le château de Longpra pour y apposer les scellés sur leurs papiers et faire la perquisition de leurs armes. Nous sommes entrés, en conséquence, chez le citoyen Montcla ; ses papiers ont été scellés, ses armes décrites ; procès-verbal a été dressé. De là nous sommes allés chez le curé, la même

opération a été faite : il ne s'y est point trouvé d'armes. Nous sommes montés au château de Longpra; trois femmes éplorées qui sont ses filles sont venues à notre rencontre; elles étaient accablées de la douleur la plus profonde et elles ne songeaient qu'à redemander leur père contre lequel elles ne pouvaient concevoir qu'il pût exister une dénonciation; elles nous ont donné la mesure de l'éloquence de la piété filiale. Nous n'avons songé qu'à notre devoir, tout en sentant les impressions de la nature, et le juge de paix a mis les scellés sur les papiers du citoyen Longpra; la recherche des armes a été faite, et dans un endroit très caché et dont l'entrée ne pouvait être connue que par l'ouvrier qui avait fait ce travail, on a trouvé des fusils, des pistolets chargés et des sabres de toute espèce. Le menuisier Devaux qui avait fait l'endroit secret l'a indiqué. Le procès-verbal a été dressé du tout et les filles Longpra ont déclaré que les armes trouvées dans le réduit dont l'entrée était marquée par un tableau, ne doivent pas faire suspecter leur père, puisque ces armes ont été déclarées à la municipalité. C'est ici le lieu de placer cette observation, que les papiers scellés de chacun des prévenus ainsi que leurs armes ont été confiés à la garde du juge de paix, que les scellés ont été apposés et les perquisitions d'armes et de munitions faites en présence des domestiques respectifs de chacun des détenus et que les filles Longpra ont été présentes à toutes ces opérations chez leur père, et que j'ai chargé le juge de paix d'envoyer dans le plus bref délai au Directoire du département un extrait en forme de six procès-verbaux. Le jour commençant à baisser, et ne voyant pas trop comment il serait possible de coucher et de nourrir tous les hommes que nous avions encore, lesquels avaient déjà dévoré le pain de plusieurs jours qui leur avait été accordé, j'ai communiqué au citoyen Point le projet de renvoyer toute la troupe à Voiron, à l'exception de huit hommes commandés par un officier; à leur retour, la troupe emmènerait avec elle le citoyen Clayet, maire de Saint-Geoire, et l'épouse Dode, notaire, tandis qu'avec les huit hommes et un officier nous irions au Pont de Beauvoisin, où nous requerrions la brigade de gendarmerie nationale, secours suffisant pour mettre en état d'arrestation les curés de Montferrat, de Saint-Pierre de Paladru et des Abrets. Ce plan a été adopté et mis de suite à exécution ; en conséquence, le maire de Saint-Geoire a été saisi ainsi que la femme Dode, et ils ont été conduits par les volontaires nationaux. Ne pouvant assister à l'apposition de scellés des papiers du maire de Saint-Geoire et de la femme Dode, j'ai laissé à cet égard une réquisition au juge de paix pour qu'il y vacquât de suite, avec la recommandation d'envoyer au Directoire du département extrait de ses procès-verbaux. Je lui ai laissé également une proclamation faite à lui particulièrement et une autre faite à la municipalité, par laquelle je les invitais l'un et les autres (à défendre) plus particulièrement les propriétés de ceux qui venaient de perdre leur liberté, et le juge de paix s'est engagé à les faire afficher le lendemain dimanche dans la matinée.

« Ces précautions prises, nous nous sommes mis en marche pour Le Pont-de-Beauvoisin. Nous avons traversé quelques hameaux; déjà l'on savait ce que nous venions de faire, et le peuple nous bénissait. Arrivés au Pont, nous avons communiqué notre mission au maire et nous avons requis, ou il a requis en notre présence le chef de la gendarmerie nationale de la résidence du Pont de nous accompagner et d'obéir à nos réquisitions. L'heure du rendez-vous a été fixée à minuit; les huit volontaires que nous avions gardés ainsi que leur officier et les adjoints Point et Michal et moi avons employé au repos les deux heures qui devaient s'écouler pour arriver à minuit. Cette heure étant sonnée et le 28 du mois d'avril, la gendarmerie et l'infanterie prêtes, nous nous sommes mis en marche pour le village des Abrets. Arrivés, et les portes se trouvant closes, les murs de la basse-cour de la maison curiale ont été escaladés par les volontaires, qui ont ouvert la porte de ladite basse-cour; après avoir heurté quelque temps à celle de la maison, la domestique du curé l'a ouverte, et le curé a été mis en état d'arrestation. Il est boiteux et malade; on a cherché un cheval dans le village pour son transport. Le juge de paix étant fort éloigné de là, les assesseurs du juge de paix résidant aux Abrets étant presque illettrés, nous avons cru devoir charger le maire dudit lieu de l'apposition des scellés sur les papiers du curé. En conséquence, je lui ai fait porter la réquisition ainsi que les clefs de sa chambre et d'un cabinet, où nous avons présumé que se trouveraient ses papiers principaux.

« De là, nous sommes allés à Montferrat, et nous avons détaché deux gendarmes nationaux pour aller surprendre le curé de Saint-Pierre de Paladru, avec ordre de l'amener audit Montferrat, où nous avions déposé dans une maison, sous sûre garde, le curé des Abrets. La maison du curé de Montferrat investie, la porte ouverte après quelque temps d'attente, on a vainement cherché le curé : on ne l'a pas trouvé. Bientôt après, les gendarmes de Saint-Pierre de Paladru sont venus nous apprendre qu'ils ne l'avaient pas trouvé chez lui

et qu'il en avait découché. Nous avons attribué ces deux échecs au bruit qu'a causé, dans les environs de Saint-Geoire, l'arrestation de la veille, aux communications qui en ont pu être faites à ces deux curés, soit par les gens de Saint-Geoire, soit par les citoyens du Pont, parmi lesquels les curés fugitifs, qui sont frères, ont un autre frère. Dans cette circonstance, et le juge de paix se trouvant éloigné, j'ai requis le procureur de la commune de Montferrat de communiquer la réquisition que je lui ai laissée par écrit, soit pour la municipalité de Montferrat, soit pour celle de Saint-Pierre de Paladru, de faire mettre, chacune sur son territoire, en état d'arrestation leur curé respectif, et de faire appeler le juge de paix pour mettre les scellés sur leurs papiers. De suite, nous nous sommes acheminés vers Voiron, et nous n'avons gardé avec nous que trois gendarmes du Pont. Mes adjoints et moi avons devancé le détachement, et, en arrivant, on nous a appris que les détenus, qui avaient, hier, traversé Voiron pour être conduits à Grenoble, avaient été cruellement insultés par les volontaires du 2e bataillon de la Haute-Loire, que l'un d'eux, le curé de Saint-Geoire, avait reçu à la joue un coup de pierre qui l'a dû blesser grièvement, qu'il lui fut tendu des coups de sabre. Nous avons craint pour le curé des Abrets; nous lui sommes allés au-devant. Il entrait dans le bourg; une foule innombrable s'est amassée autour de lui; des huées épouvantables l'ont conduit jusque dans l'auberge, où nous l'avons fait reposer, et si quelque insulte corporelle ne lui a pas été faite, nous l'avons protégé de notre voix et de notre présence. Il a été ensuite livré à trois gendarmes nationaux pour être conduit à Grenoble. Fait à Voiron, le 28 avril 1793, an II de la République, en présence continuelle de mes deux adjoints, signé: Point (Aimé), faisant fonctions d'adjoint; Michal, *idem.;* B.-M. Decomberousse, commissaire du Directoire du département de l'Isère. »

Page 5225. — **Du 2 mai.** — Le Président annonce, qu'à l'issue d'une réunion tenue dans l'église Saint-Louis, plusieurs citoyens se sont présentés chez lui, sur les dix heures du soir, pour lui remettre une pétition dans laquelle ils réclament le jugement ou l'élargissement du citoyen Bigot; il ajoute qu'on prétend que les pétitionnaires avaient fait fermer l'église Saint-Louis pour empêcher que les assistants n'en sortent avant d'avoir signé la pétition. Le Directoire décide que les questions suivantes seront posées aux pétitionnaires qui sont immédiatement introduits : 1° qui a rédigé et écrit cette pétition? 2° qui a provoqué cette assemblée? 3° si pour forcer les citoyens à signer cette pétition la porte de l'église de Saint-Louis a été fermée? 4° s'ils n'étaient pas instruits que Bigot était sur la liste des hommes notoirement suspects arrêtés par les commissaires de la Convention, et qu'il s'était rendu en suite de l'arrêté des mêmes commissaires? 5° s'ils ne sont pas instruits que des citoyens avaient annoncé et aux commissaires et devant le café du citoyen Dumas, qu'ils voulaient mettre Bigot en liberté? 6° s'ils ne voient pas que la pétition tend à contrarier l'exécution de l'arrêté des commissaires, tandis que tous les bons citoyens doivent se conformer aux lois et obéir aux décisions de la Convention. Les pétitionnaires se défendent d'avoir voulu entraver l'exécution de l'arrêté des commissaires de la Convention. — Lecture d'une lettre du maire et des officiers municipaux de La Côte-Saint-André, relative à l'arrestation du citoyen François-Alexandre Chenavas, vicaire de Saint-Geoire, lequel sera transféré dans la maison de séquestration de Grenoble. — Lecture d'une lettre du Procureur général syndic du département du Mont-Blanc, annonçant qu'il a donné des ordres pour faire exécuter l'arrêté du 30 avril relatif au transfert du citoyen Bigot, qu'il a fait saisir ses papiers qui pourront fournir des renseignements sur ses projets et sur ses coopérateurs. — Les citoyens Nicolas Navarre, ex-curé de la paroisse de Saint-Nizier de Lyon, âgé de soixante-seize ans; Jean-Marie Navarre, du ci-devant ordre de Malte, âgé de soixante-quatorze ans; Claude-François Navarre, âgé de cinquante-huit ans, et François-Michel Navarre, âgé de cinquante-sept ans, tous quatre prêtres insermentés, arrêtés à Saint-Marcellin, seront traduits, les deux premiers dans la maison de réclusion du Séminaire de Grenoble, et les deux autres dans la maison de détention de Sainte-Marie d'en Haut. — Le bureau militaire écrira au Ministre de la Guerre pour l'informer que les cadres de l'armée des Alpes sont remplis et qu'il y a un excédent de 21,000 hommes « destinés pour le recrutement de ladite armée sans destination » (4 mai). — Avance de 12,000 livres aux citoyens Schreiber et Colson pour l'exploitation de la mine d'Allemont (7 mai). — Le citoyen Brenier-Montmorand se rendra à Rives pour y apaiser un différend survenu entre les patrons et les ouvriers des forges à acier de cette commune, lesquels se sont coalisés pour obtenir une augmentation de salaire (10 mars). — Arrêté des représentants du peuple, Amar et Merlino, ordonnant à la municipalité de La Côte-Saint-André de faire mettre en état d'arrestation les citoyens Bérard-Goutefrey, Demonts-Savasse, So-

phie Brochier, veuve Robert; Berlioz, ex-auditeur aux Comptes; Berlioz, notaire; Dargout, ex-noble; André-Thomas Pion; Béranger, veuve Gratet-Dolomieu; Victoire Lacombe, fille Cordier; le berger de Mioux, fermier de la veuve Gratet. En ce qui concerne Berlioz, notaire, la municipalité le fera interner dans la prison de Vienne, les autres seront conduits à Grenoble (Vienne, 7 mai 1793, page 5286). — Formation d'un comité de surveillance dans chacune des cinq paroisses de la municipalité de Bressieux (11 mars). — Présentation d'une pétition par plusieurs citoyens de la ville tendant à être autorisés à se réunir sous le nom de « Société indivisible et républicaine » et à obtenir un local pour leurs séances : ils sont invités à se réunir à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, qui existe déjà dans la ville (14 mai). — Le citoyen Florimond Langlois-Dubouchet, détenu dans la maison d'arrêt de Grenoble, sera traduit devant le tribunal criminel de Lyon ou au tribunal révolutionnaire, s'il y a lieu (m. d.). — Le citoyen Brenier annonce qu'il a réussi à faire signer un accord entre les patrons et les ouvriers de Rives (1) (m. d.). — Le citoyen Girin, ancien curé de Lancey, sera traduit dans la maison de séquestration de Grenoble (m. d.). — Lettres du général Kellermann mandant au général de brigade Barral de se rendre à Grenoble pour y prendre le commandement des troupes campées près de cette ville, à la place du général d'Albignac, envoyé à l'armée du Rhin; il ajoute que se rendant à Paris, le Ministre de la Guerre lui a prescrit de remettre le commandement, pendant son absence, au général Dornac (Chambéry, 4 mai 1793, page 5323). — Communication d'un arrêté des représentants du peuple, en date du 14 mai, rayant de la liste des suspects le citoyen Claude Lagrée, colonel d'artillerie (16 mai). — Adresses aux citoyens du département pour les inviter à ne pas insulter les personnes suspectes lorsqu'elles sont conduites dans les maisons de séquestration (18 mai). — Arrêté réglementant le régime de la maison de détention de Sainte-Marie d'en Haut (20 mai). — Présentation du général Langlantier, chargé du commandement du camp de Grenoble (21 mai). — Le citoyen Michel Decomberousse est commis, avec le citoyen Vimard, ingénieur attaché au district de Vienne, pour procéder à la délimitation du district de Vienne et de celui de Lyon (m. d.). — On demandera à la Convention nationale la diminution du nombre des paroisses de la ville de Vienne (1), dont la population ne s'élève pas au-dessus de 12,000 âmes (23 mai). — Lettre du ministre de l'Intérieur Garat, relative à la rareté et à la cherté des grains dans le département de l'Isère, à raison des achats du Ministère de la Guerre (14 mai 1793, page 5396).

Page 5424. — **Du 1er juin.** — Approbation de l'arrêté du district de Grenoble réglementant les réunions des sections. — Les citoyens Deloche et Michal se rendront dans le Trièves où des troubles se sont produits, causés par le fanatisme religieux (4 juin). — Mandat de 320 livres à un menuisier de Vienne pour fabrication d'une machine à décapiter (m. d.). — Élection des instituteurs de la commune de Vienne (8 juin). — Etc.

L. 73. — (Registre.) — In-4° papier, 212 feuillets paginés de 5516 à 6000.

28 juin-26 septembre 1793. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 5518. — **Du 29 juin.** — Le général de brigade Letenduère dépose sur le bureau la commission, qu'il vient de recevoir des Représentants du peuple (2), pour se charger du commandement et de la correspondance de l'armée des Alpes à la place du général Dornac, suspendu pour raisons de santé, « jusqu'à ce que les Représentants du peuple, s'étant concertés avec le général Kellermann, aient pris d'autres mesures ». — Lecture d'un arrêté des représentants du peuple Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier, en date du 27 juin, dénonçant une tentative de fédéralisme dans le département, ordonnant l'arrestation des citoyens Orcellet et Royer-Deloche et la suspension d'un certain nombre de membres du Directoire (29 juin). — Le citoyen Lenoir-Laroche présente la commission qui lui a été donnée le 30 mai par le Pouvoir exécutif « pour prendre des renseignements sur l'agriculture, le commerce, les manufactures, les arts et l'instruction publique, et les moyens de les faire fleurir dans le département de l'Isère » (1er juillet). — Enregistrement d'un arrêté des

(1) Cet accord est transcrit, page 5319 de ce registre.

(1) On supprimait les paroisses de Saint-Georges, de Saint-Sévère, de Saint-André le Haut, de Saint-André le Bas et de Notre-Dame de la Vie pour ne garder que Saint-Maurice, Saint-Martin, avec un oratoire dans l'église du collège.

(2) Albitte, Dubois-Crancé et Gauthier.

représentants du peuple Albitte et Dubois-Crancé, daté de Grenoble le 6 juillet 1793, relatif aux mesures à prendre à raison de la révolte de Lyon : « Art. 1er. Le général de l'armée des Alpes, ou celui qui exerce provisoirement le commandement au quartier général à Grenoble, est requis de prendre les mesures convenables pour prévenir et arrêter toute incursion sur les rives de la Saône et pour empêcher que des rassemblements contraires aux dispositions du décret du 26 juin ne pénètrent dans le département de l'Ain ou ne se portent en d'autres lieux.... Art. 3. Les Directoires des départements de l'Ain et de l'Isère feront faire, sous le plus bref délai, les réparations les plus urgentes et les plus indispensables pour rendre praticable le chemin tendant de Grenoble à Lagnieu en passant par Voiron, Les Abrets et Lancin ; à cet effet, ils enverront un ou plusieurs ingénieurs qui vérifieront l'état dudit chemin, ordonneront les réparations et y feront travailler sur-le-champ.... Art. 6. Il sera établi, sous le plus bref délai, une correspondance militaire depuis Grenoble jusqu'à Mâcon, en passant par la route ci-dessus désignée ; elle sera disposée de manière à ce que toutes les lettres et paquets relatifs au service de l'armée et aux affaires de la République parviennent sans interruption jusqu'aux lieux pour lesquels ils seront destinés » (8 juillet). — Enregistrement d'un arrêté des mêmes Représentants du peuple, par lequel ils nomment les citoyens Grimaud, Roux et Bigillion membres du Directoire, à la place des citoyens Suat, Varnet et Chanrion, précédemment nommés, et qui n'ont pas accepté ; le citoyen Abel Fornand-Bovinai remplira provisoirement les fonctions de procureur général syndic à la place du citoyen Rodet qui les a refusées (8 juillet). — Le citoyen Roux refuse d'accepter cette nomination (m. d.). — Les citoyens Bérenger, Royer aîné et Puis, membres de l'Administration, suspendus par les Représentants du peuple, sont autorisés à quitter la ville de Grenoble pour vaquer à leurs affaires, à condition d'y revenir au premier appel et de ne pas sortir, le citoyen Bérenger, du canton de Mens, le citoyen Royer, de celui de Claix, et le citoyen Puis, de celui de La Côte-Saint-André (9 juillet). — Une avance de 12,000 livres sera faite aux directeurs de la mine d'Allemont (m. d.). — Lecture d'un arrêté des Représentants du peuple nommant les citoyens Henri Drevon, du Pont-de-Beauvoisin ; Benoît Chevrier, administrateur du département ; François-Antoine-Laurent Ferrand, Burdet, de Vienne, et Charbonnel, de La Côte-Saint-André, pour remplir les fonctions de membres du Directoire du département ; on fera observer aux Représentants du peuple que les membres ainsi nommés dépassent le nombre fixé par la loi (30 juillet). — « Le citoyen Duteil aîné, général de division et inspecteur de l'artillerie à Metz, est entré et a remis sur le bureau la commission qu'il a reçue, le 18 juin dernier, du général de brigade Muller, adjoint au Ministre de la Guerre, de se rendre dans diverses places pour y prendre une connaissance exacte de tout ce qui a rapport à leur état de défense et à leurs approvisionnements de bouches à feu et ustensiles de guerre » (31 juillet).

Page 5646. — **Du 1er août.** — Le citoyen Chevrier est élu vice-président. — Lecture d'un arrêté des Représentants du peuple du 30 juillet, par lequel ils autorisent les corps administratifs de la ville de Grenoble à prendre, à l'égard des personnes détenues ou réputées suspectes, telles mesures ou déterminations qu'ils jugeront convenables, en se rapprochant néanmoins, autant que les circonstances le permettront, des dispositions de l'arrêté du 18 juillet dernier, pour les personnes qui seront mises en état d'arrestation dans la ville de Grenoble (2 août). — « Le citoyen Burdet, chargé de vérifier le nombre des détenus de Sainte-Marie-d'en-Haut et de l'Oratoire, expose que la maison de Sainte-Marie avait contenu cent vingt-quatre prisonniers, qu'il en était sorti trente-six et que, par conséquent, il restait de la place pour le même nombre ; qu'on s'occupait d'évacuer six chambres de la maison du Séminaire, pour y transférer les détenus de Sainte-Marie-d'en-Bas, et de réparer deux autres chambres, en sorte qu'on pourrait y placer huit à dix personnes ; le citoyen Burdet vérifiera les emplacements disponibles de l'Oratoire, afin d'y pouvoir installer un plus grand nombre de détenus » (3 août). — Les professeurs provisoires du collège demandent que leurs traitements soient augmentés : on les portera à 1,200 livres (m. d.). — Le citoyen Palloy annonce l'envoi d'une pierre de la Bastille sur laquelle est gravée la déclaration des droits de l'homme ; remerciements au citoyen patriote « qui consacre ses veilles et son génie à éterniser les monuments qui attestent la chute de la tyrannie et la naissance de la liberté » (m. d.).

Page 5683. — **Du 6 août.** — On fera imprimer et afficher dans toutes les communes du département un écrit intitulé ***Adresse aux sans-culottes des campagnes par un citoyen du département de la Drôme.*** — Un mandat sera délivré au citoyen Mallein, juge de

paix du canton occidental de Grenoble, chargé par les Représentants du peuple d'apposer les scellés sur les papiers et effets du citoyen Ceriziat, général de brigade de l'armée des Alpes, mis en arrestation. — Arrêté portant nomination de plusieurs citoyens pour compléter la municipalité de Vienne et former le conseil général provisoire de cette commune (7 août) — De nouveaux troubles s'étant produits dans la commune de Saint-Geoire, le Directoire du district de La Tour-du-Pin y enverra un de ses membres (m. d.). — Un secours de 1,500 livres est accordé aux hospitaliers de Saint-Antoine (8 août). — Le capitaine de gendarmerie donnera les ordres nécessaires pour faire escorter dans toute l'étendue du département les voitures portant des fonds destinés aux armées du Midi (m. d.). — Ordre du général Kellermann au citoyen Lagrée, directeur de l'artillerie à Grenoble, de faire partir sur-le-champ de cette ville, pour le camp de Caluire, deux cents bombes de douze pouces, deux cent cinquante fusées amorcées, deux canons de siège, huit cents boulets de même calibre avec huit milliers de poudre et un millier de matières d'artifices incendiaires toutes préparées (1) (Du quartier général de la Pape, 10 août, page 5742).

Page 5750. — **Du 13 août.** — « Vu la pétition présentée par la Société populaire de Grenoble, en date du 7 du présent mois d'août, par laquelle elle demande à l'Administration d'inviter tous les cantons du département de former dans leur chef-lieu un comité de surveillance composé de douze membres, qui surveilleront tous les citoyens suspects, tous les aristocrates connus, tous les ennemis de la Révolution répandus dans les campagnes, le Directoire arrête que le Procureur général syndic provisoire sera chargé d'écrire aux Procureurs syndics des quatre districts pour les inviter : 1° à rappeler à toutes les communes de leur ressort l'exécution du décret du 21 mars 1793, portant établissement d'un comité de surveillance chargé de recevoir toutes les déclarations des étrangers qui y résident ou qui pourraient y arriver ; 2° à inviter la municipalité à exercer la plus active surveillance sur tout ce qui pourrait troubler la tranquillité publique, et sur tout ce qui pourrait nuire au succès de la Révolution, et à en faire passer le résultat aux Directoires de district qui le feront parvenir à celui du département ; 3° enfin à rappeler aux conseils généraux des communes de leur ressort l'exécution de l'art. 11 du décret du 21 mars dernier, en statuant sur les contestations qui leur seront portées en vertu dudit article. » — Mandat de 300 livres au citoyen Bigillon, concierge des prisons, pour son remboursement de pareille somme par lui délivrée à deux cents détenus dans lesdites prisons pour les faire participer aux réjouissances de la fête civique célébrée à Grenoble le 10 août (m. d.). — Marie Bertalay, femme de Pierre de Bons, de Saint-Baudille-et-Pipet, se présente pour réclamer le mise en liberté de son mari détenu à Sainte-Marie-d'en-Haut : elle est mère de quatre enfants et enceinte d'un cinquième. « Le Directoire, considérant que l'intention des Représentants du peuple, bien connue à tous les membres, était de rendre la liberté à tous les cultivateurs dont le travail était nécessaire à la subsistance de leur famille et leur influence peu dangereuse et même nulle dans les matières politiques, et que ce n'est que par l'erreur causée par la préposition *de*, avant le nom du détenu, qu'il est encore en captivité, erreur avouée par le représentant Gauthier à un des membres du Directoire, arrête que, provisoirement et sous le bon plaisir des Représentants, la liberté est accordée dès l'instant à Pierre de Bons, à la charge par lui de se présenter en arrivant à la municipalité de sa commune et d'y fournir caution de se réintégrer dans la maison de détention à toute réquisition du Département, à la charge aussi de se conduire en bon citoyen et en vrai républicain » (15 août). — Des secours seront accordés aux Lyonnais « persécutés par les agitateurs de leur patrie » et réfugiés à Grenoble (17 août). — Enregistrement de la commission de Claude-François La Girardière, résidant à Paris, chargé par le Conseil exécutif provisoire d'une mission importante dans les départements de l'Isère et circonvoisins (26 août).

Page 5814. — **Du 28 août.** — « Vu la lettre du 26 de ce mois, écrite par le Directoire du district de Vienne ; vu les précédents arrêtés du Département, relatifs aux réquisitions de la force publique, le Directoire, considérant qu'il résulte de cette lettre que les rebelles de Lyon ne cessent de se présenter hostilement devant le territoire du district de Vienne ; que des rassemblements formidables menacent les communes de ce district ; qu'ils s'étendent depuis Givors jusqu'à Condrieux ; que les rebelles se rassemblent également dans les districts de la campagne de Lyon et de Saint-Étienne, où ils font des recrutements à main armée ; qu'ils ont des canons et autres moyens

(1) Pour opérer ce transport, Lagrée réquisitionne vingt-huit voitures et cent douze chevaux.

de défense dans plusieurs endroits; qu'ils sont sur le point de tenter une irruption générale sur le district de Vienne; considérant qu'il faut regarder les postes occupés par les Lyonnais sur la rive droite du Rhône comme une frontière ennemie, et qu'ainsi le district de Vienne doit conserver tous ses défenseurs pour s'opposer avec succès aux tentatives des rebelles, arrête provisoirement : 1° que le contingent que doivent fournir les cantons du district de Vienne, suivant l'état annexé à l'arrêté du département du 26 de ce mois, montant à cinq cent cinquante-quatre hommes, sera également fourni par lesdits cantons; 2° que le rassemblement de ces hommes, au lieu de se faire à Grenoble, se fera dans le chef-lieu du district de Vienne; 3° qu'aussitôt le rassemblement fait, il sera formé un bataillon dont les forces seront portées, suivant les circonstances, en tout ou en partie sur les divers points menacés. »

Page 5825. — **Du 31 août.** — « Des députés du département du Mont-Blanc se sont présentés : ils ont exposé que l'invasion des Piémontais sur leur territoire faisait des progrès effrayants, qu'ils occupaient la plupart des postes qui devaient s'opposer à leur passage, que les secours promis n'arrivaient point. Entre les mesures qui ont été proposées, un membre a fait sentir la nécessité de mettre le plus promptement à exécution l'arrêté du département du 26 de ce mois, concernant la levée de 3,200 hommes, ainsi que celui du 25 du même mois d'août, concernant la quantité de grains qui doivent être versés dans les magasins militaires par chaque propriétaire ou fermier ayant une charrue de quatre bêtes. Le Directoire arrête qu'à la réception du présent, qui sera porté sur-le-champ aux districts de Vienne, Saint-Marcellin et La Tour-du-Pin par un gendarme national, les Directoires des quatre districts seront tenus de nommer de suite, dans le sein de leur administration, un commissaire qui se transportera dans les communes de leur arrondissement respectif pour accélérer par tous les moyens possibles la levée prescrite par l'arrêté du 26 de ce mois, ainsi que le versement de deux quintaux blé froment dans les magasins militaires par chaque propriétaire usufruitier ou fermier d'une charrue de quatre bêtes, conformément à l'arrêté du 25 du même mois. Le Directoire arrête, en outre, qu'il sera écrit aux administrateurs du département de la Drôme pour leur retracer la situation de celui du Mont-Blanc et les inviter à donner les ordres les plus prompts aux 2,000 gardes nationales, qu'ils ont requis par leur arrêté du 21 du présent mois d'août, de se mettre en marche du côté de cette partie de la République pour en repousser les ennemis. » — On fera imprimer, dans toutes les communes du département, une lettre de l'adjoint de la 4e division du département de la Guerre au sujet des tentatives faites par les contre-révolutionnaires pour séduire les soldats et les engager à déserter pour se joindre aux ennemis de la patrie (31 août).

Page 5854. — **Du 3 septembre.** — « Le citoyen Duteil, général de division, est entré et a remis sur le bureau la commission qu'il a reçue, le 27 juin dernier, du citoyen Gaspard-Jean-Baptiste Brunet, général en chef de l'armée d'Italie, de se rendre à Embrun, où il prendra les ordres du général Kellermann pour tout ce qui regarde l'artillerie de siège et de campagne des armées des Alpes et d'Italie. Quelque temps après, le général de brigade Lajolais est entré et a déposé sur le bureau l'ordre qu'il a reçu, le 31 août dernier, du général Kellermann de partir sans délai du quartier général de La Pape pour se rendre à Grenoble et y prendre le commandement de cette place jusqu'à nouvel ordre. » — La maison du Séminaire de Grenoble continuera d'être affectée exclusivement à la réclusion des vieillards, des infirmes et des malades (6 septembre). — Mandat de 604 livres au citoyen Duc, administrateur du département, commissaire nommé par délibération du Conseil général d'administration, du 8 juillet dernier, avec le citoyen Silvestre, pour se rendre près l'armée marseillaise, lui porter des paroles de paix et de conciliation et l'engager à reconnaître l'autorité de la Convention nationale et les Représentants du peuple près l'armée des Alpes (7 septembre).

Page 5890. — **Du 10 septembre.** — « Vu la lettre du général Kellermann, transmise par le général de brigade Lajolais, en date du 8 courant, par laquelle il demande l'établissement d'une correspondance de son quartier général des Marches jusqu'à Valoire, passant par le Pas de la Coche, le Bourg-d'Oisans et le col du Galibier, par le moyen de deux citoyens qui seront commis moyennant un salaire pour conduire les ordonnances du général dans chaque lieu indiqué par la note dudit général; ouï le Procureur général syndic provisoire, le Directoire du département de l'Isère arrête qu'il commet le citoyen Betoux, administrateur du district de Grenoble, pour se transporter sur-le-champ dans tous les lieux ci-après, savoir: le Galibier, le Villard-d'Arène, La Grave, le Mont-de-Lans, le Bourg-d'Oisans, Allemont, Articol, Le Rivier, la montagne de la Coche,

Prober, Hurtières, Goncelin, Barraux et de là aux Marches, et y établir, en vertu de la réquisition du général, dans chacun desdits lieux, les correspondances du quartier général des Marches près Chapareillan jusqu'à Valoire près le Galibier, passant par le col de la Coche et lieux indiqués; qu'à cet effet ledit commissaire est autorisé à requérir tous les officiers municipaux des lieux indiqués de commander dès à présent et chaque jour, dans leur commune, pour le service de cette correspondance, deux citoyens agiles et connaissant bien les chemins, lesquels serviront de guides, d'un lieu à l'autre, aux porteurs des ordres du général; que lesdits citoyens requis seront payés à raison de trois livres chacun pour chaque course, sur l'état certifié qu'en donneront les officiers municipaux desdits lieux; lesquels officiers municipaux demeureront personnellement responsables de l'exécution dudit service, du moment de la communication que leur fera du présent arrêté le citoyen Cuinat, commissaire du Directoire, porteur d'icelui, qui commencera sa mission par le Galibier jusqu'aux Marches, où il en rendra compte au général Kellermann. » — « Vu la lettre du général Kellermann transmise par le général de brigade Lajolais, datée des Marches le 8 du courant, par laquelle il requiert de presser le départ d'un bataillon pour Le Bourg-d'Oisans, ouï le Procureur général syndic provisoire, le Directoire du département de l'Isère arrête qu'il nomme le citoyen Quinal, commissaire du canton du Bourg-d'Oisans, pour commander provisoirement et conduire les citoyens mis en réquisition destinés à marcher au Bourg-d'Oisans et les mettre à la disposition du général qui y commande. » — Le citoyen Antoine Buissière, ancien professeur émérite du collège de Vienne, continuera à jouir d'une pension de 350 livres (12 septembre). — Le citoyen Trollier, administrateur du département, se rendra de suite dans la commune de Dolomieu pour y prendre toutes les mesures nécessaires pour dissiper des rassemblements d'hommes armés qui se sont formés dans les forêts voisines et qui se livrent au vol et au pillage : le général Lajolais sera requis de faire partir un détachement de cavalerie de cinquante hommes et trente hommes d'infanterie pour La Tour-du-Pin, où ils se mettront à la disposition du citoyen Trollier (14 septembre). — Enregistrement d'un arrêté des Représentants du peuple, en date du 18 août (1), portant réunion au département de l'Isère du bourg de La Guillotière près Lyon (m. d.). — Le Procureur général syndic provisoire écrira à tous les Directoires de district « pour les inviter à convoquer le plus promptement possible le conseil de leur administration afin qu'il reste en permanence dans ces moments de danger » (m. d.). — Lettre de l'évêque du département demandant que les prêtres détenus à Saint-Marcellin reçoivent 50 sous par jour, comme ceux de Grenoble, et appelant l'attention du Directoire sur l'insuffisance du traitement des desservants des cures qui ne reçoivent que 7 à 800 livres par an, et qui menacent de les quitter si on ne leur donne 1,000 livres (17 septembre). — Adresse à la Convention pour obtenir des secours en grains pour le département (19 septembre). — Etc.

(1) Cet arrêté est transcrit à la page 5922 de ce registre, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée primaire des deux sections réunies du canton de La Guillotière pour la formation d'une municipalité provisoire.

L. 74. — (Registre.) — In-4° papier, 218 feuillets paginés de 6001 à 6436.

26 septembre 1793-13 nivôse an II. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 6016. — **Du 28 septembre.** — La Société populaire de Grenoble dénonce les municipalités de Thodure et de Pajay comme inciviques « et notamment comme ayant refusé de prêter le serment prescrit par le Département après la trahison de Dumouriez » : le citoyen Lantelme, administrateur du district de Saint-Marcellin, est chargé de faire une enquête. — Arrêté relatif à la surveillance qui doit être exercée sur la manufacture d'armes de la Chartreuse (30 septembre). — On fera publier et afficher dans toutes les communes du département un écrit intitulé *Dorfeuille, commissaire des Représentants du peuple aux citoyens fanatisés,* présenté par la Société des Amis de la Constitution de 1793 de Grenoble (3 octobre). — « Vu le procès-verbal de l'assemblée de soixante-onze sociétés populaires des départements de l'Isère, des Bouches-du-Rhône, de Paris, de la Drôme, de Vaucluse, du Gard, de l'Ardèche, de la Nièvre et des Basses-Alpes, tenue à Valence, chef-lieu du département de la Drôme, les 7, 8 et 9 septembre derniers, vu la lettre d'envoi du citoyen Gourgonnier, nommé commandant provisoire de la légion des montagnards, datée de Marseille le 30 septembre dernier; vu aussi l'art. 9 du procès-verbal ci-dessus, relatif à la formation d'une légion de volontaires montagnards pris parmi les membres des sociétés populaires et âgés de plus de vingt-cinq ans; vu, enfin, l'autorisation du représen-

tant du peuple Boisset pour la formation de la légion des volontaires montagnards, du 9 septembre dernier, le Directoire arrête qu'il sera écrit par le suppléant du Procureur général syndic, au président de la Société populaire de la ville de Grenoble, pour lui faire part de l'envoi fait par le citoyen Gourgonnier et l'inviter à prendre en considération l'art. 9 de cet arrêté et le mettre à exécution » (7 octobre).

Page 6088. — « Instructions et pouvoirs donnés au citoyen Jean-Antoine Maillard, commissaire du Comité de Salut public, pour la recherche des forges qui pourront fournir les fers propres à la fabrication de fusils, établie à Paris. » — Le citoyen Kellermann fils dit que son père, se trouvant inculpé, a besoin, pour sa défense, de certains papiers qui sont actuellement sous scellés ; en conséquence, il demande que ces papiers soient expédiés, dans une caisse scellée, au Ministre de la Guerre ou au comité de Salut public : le juge de paix de la partie orientale de la ville est commis pour cette opération qui sera faite en présence du général Lajolais et du chef de brigade Deluc (4 brumaire). — Arrêté du représentant du peuple Petit-Jean, prescrivant la formation d'un comité de surveillance de vingt et un membres dans la commune de Grenoble (4 brumaire, page 6181). — Lecture d'une lettre du citoyen Couturier, accusateur public, annonçant qu'il a reçu du Ministre de la Justice l'ordre, daté du 1er brumaire, « de faire traduire sous bonne et sûre escorte dans les prisons de Paris, le citoyen Barnave, ex-député à l'Assemblée constituante, contre qui l'Assemblée nationale rendit, le 29 août 1792, un décret d'accusation » ; il demande qu'on lui remette le portefeuille contenant les papiers saisis chez le citoyen Barnave, lors de son arrestation (8 brumaire).

Page 6227. — Arrêté du représentant du peuple Petit-Jean, pris dans le sein du comité de surveillance de Grenoble : « Instruit que dans les communes et districts du département de l'Isère, les comités de surveillance prescrits par les lois ne sont point en activité ; que les gens suspects qui habitaient ci-devant la ville de Grenoble se sont répandus dans les différents districts et communes de ce département, sous prétexte d'aller habiter leur terre de campagne ; que là, au défaut de comité de surveillance, même d'y être connus particulièrement, ils abusent d'une liberté illégale, fanatisant tout à leur aise les habitants de ces campagnes ; considérant qu'il est instant de faire respecter et exécuter la loi concernant les gens suspects dans tous les points de la République (le Représentant du peuple) arrête que le comité de surveillance de la ville de Grenoble, demeure comité de chef-lieu de département ; qu'il tiendra lieu de comité de surveillance pour toutes les communes qui n'en auraient point établi dans leur sein ; que les comités de surveillance établis et à établir dans aucun des districts ou communes, seront tenus de correspondre avec le comité établi en la ville de Grenoble, surtout par rapport aux ci-devant habitants de la ville de Grenoble qui seraient allés habiter leur campagne dans les districts ou communes dépendant du département ; que les districts, communes ou comités de surveillance établis dans leur sein seront tenus de faire exécuter les arrêtés pris, conformément aux lois, par le comité de surveillance de la ville de Grenoble, de prêter main-forte, aide et assistance à toute personne chargée de les exécuter ; qu'à cet effet, le comité de surveillance de la ville de Grenoble est autorisé à faire passer ampliation du présent arrêté aux districts et communes de tout le département » (7 brumaire). — Le citoyen Vaufreland, adjudant général, dépose sur le bureau la commission qu'il a reçue du général en chef de l'armée des Alpes de prendre le commandement de la ville de Grenoble et du département de l'Isère, en l'absence du général Lajolais et jusqu'à l'arrivée du général Dours, commandant en chef de l'armée des Alpes (14 brumaire). — « Depuis le 23 brumaire dernier jusqu'à ce jour, 15 frimaire de l'an II de la République, le Directoire n'a pas tenu de séance particulière ensuite de l'arrêté du Conseil du même jour, portant réunion du Conseil au Directoire ; mais, ensuite de la lettre du Ministre de l'Intérieur du 8 du présent mois et conformément à l'arrêté pris ce jourd'hui par le Conseil, le Directoire a repris ses séances à compter de ce jour ».

Page 6284. — Lettre de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire au Procureur général syndic du département de l'Isère : « Citoyen, je m'empresse de te prévenir que, par jugement du tribunal du jour d'hier, 8 frimaire présent mois, Antoine-Pierre-Joseph-Marie Barnave, âgé de trente-deux ans, homme de loi, depuis député à l'Assemblée constituante, demeurant en la commune de Saint-Égrève, district de Grenoble, a été condamné à la peine de mort et que, par le même jugement, ses biens ont été déclarés acquis à la République ; en conséquence, je t'invite à faire faire les diligences nécessaires pour procéder à la séquestration des biens de ce condamné, qui sont

situés dans l'étendue de ce département. Salut et fraternité. Signé : A.-Q. Fouquet » (9 frimaire) ; on enverra une copie de cette lettre au département de la Drôme où Barnave a des biens (15 frimaire).

Page 6337. — Lettre de la Commission de surveillance des séquestres sur les biens des Lyonnais au Directoire du département de l'Isère : « Nous vous ferons passer les noms des messieurs de votre département qui ont participé à la rébellion de notre commune, dont ils viennent de payer de leur tête la récompense qu'ils méritaient. En conséquence, leurs biens appartiennent à la Nation. Vous voudrez bien faire les diligences nécessaires comme aussi de nous accuser la réception. A Commune affranchie le 15 frimaire, l'an II de la République, une, indivisible et démocratique. Salut et fraternité. Signé : Vallouis, président ; Merle, vice-président ; Grimardi, Mercelin, Girodet. Noms des contre-révolutionnaires du département de l'Isère, qui ont été tués, fusillés ou guillotinés : Jean Duchenau, de Biol ; Gaspard Collet, de Venissieu ; Ant. Poucasse, de Saint-Baudille ; Jean Galavardin, de Saint-Pierre ; Pierre Valet, de Biol ; Antoine Mollet, de Crémieu ; Philippe Fournier, de Saint-Symphorien. A fur et mesure qu'il y aura quelqu'un de votre arrondissement qui sera fusillé ou guillotiné nous vous ferons parvenir de suite leurs noms. » — Les municipalités feront effacer sur toutes les pierres milliaires des routes les dauphins et autres marques féodales et les remplaceront par le bonnet de la liberté (5 nivôse). — Le citoyen Duc est élu président du Directoire à la forme de l'art. 6 du décret du 14 frimaire (6 nivôse). — Les Directoires de districts feront exécuter l'arrêté des Représentants du peuple près l'armée des Alpes, portant que « les administrateurs du département de l'Isère feront fournir par tous les riches égoïstes, les aristocrates, les suspects, les riches et par ceux entachés de fédéralisme, 1,200 fournitures de lits » (7 nivôse).

Page 6405. — **Du 9 nivôse.** — « Le citoyen Petit-Jean, représentant du peuple près l'armée des Alpes, est entré et a pris place au bureau ; il a dit que l'article 2 de la section 4 du décret du 14 frimaire dernier, sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire portant que les Représentants du peuple dans les départements sont chargés d'en assurer et d'en accélérer l'exécution, comme aussi d'achever, sans délai, l'épuration complète de toutes les autorités constituées et de rendre un compte particulier de ces deux opérations à la Convention nationale avant la fin du mois prochain, il avait pris des informations et des instructions de plusieurs citoyens patriotes, et tous les moyens pour rendre cette épuration utile au salut public, au bonheur du peuple, au soutien de la liberté, de l'égalité et de la République, et qu'il avait ensuite arrêté, le 7 du présent mois de nivôse, la réorganisation, épuration et changement des autorités constituées de la commune de Grenoble. Il a ensuite invité les administrateurs présents, nommés par ledit arrêté, à employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour assurer l'exécution de la loi sur le gouvernement révolutionnaire et pour faire le bonheur du peuple de ce département. Les administrateurs ont répondu qu'ils ne négligeraient rien pour parvenir à ce but, et de suite le citoyen Petit-Jean s'est retiré (1) ». — Tableau des autorités constituées civiles et judiciaires séantes à Grenoble. — Administration du département de l'Isère : les citoyens Duc, rue Brocherie ; Drevon, Suat, Giroud, rue Marchande; Martin, place de la Constitution ; Planta, rue Vieux-Jésuites ; Français de Nantes, Murys, juge de paix de La Côte ; Balthazard Royer, secrétaire général, cour de Chaulnes. — Administration du district de Grenoble. Directoire : les citoyens Boisvert, président de l'administration ; Cros, place aux Herbes ; Michal, du faubourg; Saint-Laurent, notable; Pierre Imbert, Bethoux. Conseil : Pommiers, du Villard ; Point aîné, marchand à Voiron; Bertrand, entrepreneur; Dumas, de Pariset; Balmet fils aîné, place de la Liberté ; Palais, de Lumbin ; Bigillion, de La Bâtie ; Hilaire, agent national provisoire ; Desblaches, secrétaire général ; Gauthier, archiviste ; Berthier, receveur. — Municipalité et Conseil général de la commune : Barral, maire, sur le quai. Officiers municipaux : Étienne Gonnet fils, faubourg Très-Cloîtres ; Victor Dumas, médecin, Grande-Rue ; Étienne Trouilloud, rue Pertuisière, officier public ; Pierre Raffin, au faubourg Très-Cloîtres ; Pierre-François Arthaud, notaire, rue Brocherie ; Laurent Gravier, rue Saint-Laurent ; Claude Clément, rue Saint-Louis ; Georges Berthier, faubourg Très-Cloîtres ; Claude Gaudos, rue Perrière ; François Charvet cadet, faubourg Très-Cloîtres ; Alex Compagnon, rue Saint-Jacques ; Antoine Barret aîné, rue des Vieux-Jésuites ; Laurent Giroud, place de la Liberté ; J.-B. Guillermety, Grande-Rue. Notables : les citoyens Buis-

(1) L'arrêté du représentant du peuple Petit-Jean est transcrit intégralement pages 6410 et suivantes de ce registre.

son neveu, Grande-Rue; Pierre Breton, apothicaire, place Notre-Dame; Étienne Baroil aîné, Grande-Rue; Pierre-Jacques Pélerin fils, rue Montorge; Pierre Grand, rue des Vieux-Jésuites; André Ferrouillat, rue de Bonne; Louis Charavel, rue Très-Cloîtres; Nicolas Bariot, rue Bressieux; Jean-Charles Falcon, place de la Constitution; Ant. Marceau, rue Saint-Jacques; Charles Cheminade aîné, rue Pertuisière; Barthelemy-Étienne Besson fils, rue Neuve; Charles Bonin, rue Pertuisière; Jacques-Nicolas-Joseph Couturier, rue Saint-Jacques; Benoît Mazet, rue Montorge; Pierre-Henri Legrand, rue de Bonne; Pierre Capdevielle, rue Neuve; Jean-Baptiste Blanc-Subey, rue Saint-Louis; Jean Chavant cadet, rue Saint-Jacques; Pierre-Adrien Accarier, notaire, rue Brocherie; François Bernard, rue Très-Cloîtres; Piot père, Grande-Rue; Liotard père, rue Perrière; Téron, graveur; Rigolier; François Mollard; Grimaud aîné; Blanc, notaire, place aux Herbes; Bonnefoi, rue Chenoise; Chevrier, gantier, rue Sainte-Claire; Camille Teyssère, agent national; Martinais, ex-avoué, substitut; Pierre-Antoine Jullien, greffier. — Tribunal civil: les citoyens Pierre Enfantin, place du Département; Louis Gauthier, rue des Clercs; Antoine-Victor Perrotin, place du Département; Victor-Michal, rue Perolerie; Louis Bigillion, Blanc, ci-devant substitut du procureur de la commune, commissaire national; Béroard, greffier en chef. Suppléants: Rivière, rue Perrière; Second, rue Brocherie. — Tribunal criminel: les citoyens Joseph-Antoine Lemaistre, président; Jacques-Nicolas-Joseph Couturier, accusateur public; Déchaux père, greffier en chef. — Justice de paix: les citoyens Chanrion l'aîné, juge de paix, extra-muros; Dantard, place aux Herbes, juge de paix de l'arrondissement oriental; Baudot, juge de paix de l'arrondissement occidental. Les citoyens Périer, Silvy et Mollard, greffiers. Les assesseurs n'ont pas été changés. — Comité de surveillance: les citoyens Piot fils, président, Grande-Rue; Caillat du Sausey, secrétaire, ex-avoué; Pascal; Blanchon; Joubert, rue des Clercs; Sarrel; Chanrion cadet, faubourg Très-Cloîtres; Vivier, rue Très-Cloîtres; Chevrier, gantier, rue Sainte-Claire; Magnion; Beauthier; Roux, ferblantier, rue Neuve; Coupon, bâtier, place de la Halle; Gardon, déprêtrisé; Paradis, ferblantier, rue Saint-Laurent; Romanet puîné, menuisier, place Marat; Crollin fils, cultivateur; Poudré, caissier de la Société populaire; Reynaud, aubergiste; Périer; Fantin, déprêtrisé. — Etc.

L. 75. — (Registre.) — In-4° papier, 181 feuillets paginés de 1 à 362.

15 nivôse-29 ventôse an II. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 9. — **Du 17 nivôse.** — On communiquera aux citoyens Schreiber et Colson, directeur et contrôleur de la mine d'argent d'Allemont, une lettre du Ministre de l'Intérieur du 13 brumaire dernier, les invitant à envoyer à la Trésorerie nationale les 200 marcs d'argent provenant de ladite mine. — Répartition entre les quatre districts des 96,700 quintaux de foins, 7,600 quintaux de paille de liens, 1,500 quintaux de paille de couchage et 10,000 quintaux d'avoine réquisitionnés dans le département de l'Isère, par arrêté des Représentants du peuple du 17 nivôse (23 nivôse).

Page 58. — Arrêté du représentant du peuple Petit-Jean relatif au Comité de surveillance de Grenoble: « Vu la pétition à nous présentée par les membres du Comité de surveillance de la commune de Grenoble, tendant à ce que, eu égard à ce qu'ils sont tous des sans-culottes, le traitement de cinq livres par jour qui leur était payé, en vertu d'un de nos arrêtés, sur les ordonnances du Département, leur fût continué; considérant que les membres qui composent ledit comité sont presque tous des ouvriers sans-culottes, qui sont obligés d'abandonner pendant une grande partie du jour leurs travaux pour se livrer tout entiers aux fonctions qui leurs sont confiées; considérant que ce comité a fait et fait journellement des découvertes d'objets cachés, bien au-dessus en valeur du traitement qui doit à juste titre leur être accordé, arrête qu'il sera à l'avenir, et à compter du jour où le payement qui se faisait précédemment a cessé, payé à chaque membre composant le Comité de surveillance une somme de cinq livres par jour à titre d'indemnité; laquelle somme sera prise sur celle destinée aux dépenses imprévues et extraordinaires, comme aussi tous les frais de bureau dudit comité; charge l'agent national près le district de Grenoble de faire exécuter ledit arrêté et de délivrer tous mandats nécessaires toutes les fois qu'il en sera requis par les membres du Comité de surveillance. Le Représentant du peuple, instruit que les citoyens Fantin, instituteur, et Perier, greffier du juge de paix, ont fait leur option et par conséquent renoncé aux fonctions du Comité de surveillance, nomme pour

les remplacer les citoyens Giroud-Gautier et Gourdon cadet, lesquels seront invités par le président dudit Comité de surveillance à s'y rendre et par lui installés pour en être membres et remplir les fonctions » (24 nivôse).

Page 61.— **Du 1er pluviôse.** — Lecture d'un arrêté du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale du 13 nivôse dernier, portant que le Comité de surveillance de la commune de Grenoble fera traduire à Paris les nommés Gaudin de Thomé et Monier, son neveu, en arrestation dans les prisons de Grenoble.— A l'avenir, il ne sera plus procédé à l'élection du président du Directoire; chaque membre présidera à tour de rôle pendant un mois. — Mandat de 241 livres pour réparations faites à la chapelle de Saint-Nicolas, « servant actuellement de salle publique de mathématiques, dont le cours est ouvert gratuitement depuis deux mois » (5 pluviôse). — Il sera fait une adresse à la Convention nationale pour la prier de dispenser le département de l'Isère du paiement en nature de grains des deux tiers des contributions de 1793 (7 pluviôse). — Arrêté général qui met en réquisition les voitures, bestiaux, manœuvres, agrès, outils et matériaux nécessaires pour réparer les grandes routes du département (13 pluviôse). — Le Directoire invite et conjure au nom du Salut public tous les bons citoyens à redoubler d'efforts pour activer la production du salpêtre (m. d.). — Lettre du citoyen Joseph Durand, ex-oratorien, par laquelle il fait hommage à la Nation du traitement de 1,000 livres qu'elle lui accordait (m. d.). — Adhésion du Directoire à l'adresse de la Société républicaine de Grenoble, tendant à demander la conservation des forges d'Allevard (17 pluviôse). — Le citoyen Villars, officier de santé, après avoir obtenu la parole, a fait lecture d'un ouvrage relatif aux subsistances, dont la seconde partie contient la nomenclature des plantes et racines propres à l'alimentation des citoyens. Le Directoire, « considérant que la publication d'un ouvrage tendant à augmenter les moyens de subsistance des citoyens ne peut que produire un bien public, arrête que ledit ouvrage et son supplément seront imprimés et distribués aux frais de l'Administration » (m. d.). — Le chemin tendant de Goncelin à Allevard sera continué (m. d.).

Page 184. — **Du 19 pluviôse.** — On enverra au Comité de Salut public de la Convention nationale un mémoire relatif à l'établissement, au point de jonction de l'Isère et du Rhône, d'une grande fonderie de canons de fer coulé, « alimentée par les mines de fer spathique du département de l'Isère, fondues avec les charbons de terre de Rive-de-Gier ». — On démolira l'arc qui formait autrefois la porte de la commune de La Verpillière du côté de Grenoble, qui obstrue la route et menace la sécurité publique (23 pluviôse). — Mémoire de Jean-Antoine Maillard, régisseur provisoire des forges de Saint-Hugon, aux administrateurs de l'Isère (p. 223). — Lecture du jugement rendu le 8 ventôse par la Commission militaire établie à Commune-affranchie par les Représentants du peuple, qui, entre autres dispositions, condamne Pierre Magnier, garde d'artillerie, et Claude-François Lagrée, directeur d'artillerie, chef de brigade, à la réclusion jusqu'à la paix, et décharge d'accusation le citoyen Jean Prié, directeur des convois et transports militaires; les sieurs Magnier et Lagrée, internés dans les prisons de Commune-affranchie, dites les Reclus, en seront extraits pour être transférés dans les prisons de l'Isère (13 ventôse). — Sur une pétition de la Société populaire de Grenoble, on fera imprimer à deux mille exemplaires et distribuer dans tout le département le rapport de Saint-Just, fait au nom des Comités de salut public et de sûreté générale, suivi du décret concernant les personnes incarcérées ; on imprimera de même les deux discours de Dubois-Crancé, prononcés, l'un à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux Jacobins, à Paris, et l'autre à la Société d'Orléans (17 ventôse). — Mesures prises pour arrêter la dévastation des forêts domaniales (23 ventôse). — Arrêté relatif à l'administration des biens de la commune de Grenoble, où sont désignés les bâtiments qui doivent lui être réservés pour des établissements publics (29 ventôse). — Emplacement des assemblées de sections de la ville de Grenoble et des écoles primaires (p. 361). — Etc.

L. 76. — (Registre.) — In-fol. papier, 113 feuillets paginés de 363 à 589.

1er germinal-29 floréal an II. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 368. — **1er germinal.** — Enregistrement de la commission de chef d'escadron de la 14e division de la gendarmerie nationale, donnée par le Conseil exécutif provisoire au cit. Hubert Grandmaison. — Lettre du citoyen Jean-Antoine Roybin, professeur de philosophie au collège de Grenoble, par laquelle il donne

sa démission, n'ayant plus d'élèves depuis plus de trois mois, et offre à la Nation les arrérages de son traitement échus (27 ventôse). — Vérification des comptes des anciens comptables (11 germinal, p. 396). — Le citoyen Humbert, chef de bataillon, commandant l'artillerie à Thionville, est entré et a déposé sur le bureau la lettre qui lui a été adressée par l'Adjoint du Ministre de la Guerre, le 23 pluviôse, par laquelle il lui annonce que Lagrée, chef de brigade, directeur de l'artillerie à Grenoble, ayant été mis en arrestation, il a été choisi pour le remplacer en ladite qualité (15 germinal, p. 405). — Arrêté du représentant du peuple Gaston, relatif à l'habillement des troupes (15 germinal, p. 405). — Arrêté du même, prescrivant de faire réparer les routes qui servent aux communications de l'armée des Alpes (Embrun, 17 germinal, p. 410). — Lettre du Comité de Salut public, relative à l'administration des biens nationaux (9 germinal, p. 417). — Lettre du même Comité, répondant à cette question à lui posée par le Département de l'Isère: Qui sera chargé des poursuites qui se faisaient au nom du Procureur général syndic du département, supprimé par la nouvelle constitution? Ce sont les agents nationaux près les districts qui les feront en leur nom propre, au lieu que précédemment ils les faisaient au nom du Procureur général syndic du département (12 germinal, p. 418). — Rapport sur un incendie qui a dévoré trente-trois maisons du Villard-Saint-Christophe et réduit à la misère cent soixante-dix-neuf individus, dans la nuit du 20 au 21 ventôse (25 germinal). — Règlement des bureaux du Directoire (27 germinal).

Page 450. — **Du 1er floréal.** — Lecture d'une lettre du Comité du Salut public du 21 germinal, expliquant qu'on ne peut accorder des indemnités pour dommages ou pertes à des communautés en corps.— Il sera ouvert, dans le bureau du président, un registre sur lequel seront inscrites toutes les lettres du Comité de Salut public ainsi que la réponse qui leur aura été faite (9 floréal). — Lettre du Ministre des Contributions publiques relative au traitement des instituteurs des petites écoles (m. d.). — Les lettres de prêtrise, remises au Directoire par plusieurs ci-devant prêtres qui ont donné leur démission, seront envoyées au Comité d'instruction publique de la Convention nationale avec l'état nominatif de ceux qui les ont remises (11 floréal). — Arrêté portant répartition entre les quatre districts des 28,600 quintaux de foin et 160,600 boisseaux d'avoine imposés au département pour les magasins militaires de l'armée des Alpes (13 floréal). — Pétition du Comité d'instruction publique et de la Société populaire des Thermopyles (ci-devant Saint-Marcellin) demandant au département d'autoriser le citoyen Albertin à fournir à la société les bois nécessaires pour l'érection d'un temple à la Raison : le Directoire, tout en approuvant ce projet, déclare qu'il est sans moyen de faire mettre à la disposition de la Société populaire des Thermopyles les bois requis par l'Administration de la Marine (15 floréal). — Lecture du décret de la Convention du 1er floréal, relatif à l'établissement d'une fabrique de fusils à Grenoble et à la ci-devant Grande-Chartreuse (1) (17 floréal). — Règlement du dépôt de mendicité (m. d.). — Lecture d'un arrêté du représentant du peuple Gaston, mettant en liberté le citoyen Genevois, officier municipal de la commune de La Mure (27 floréal). — Etc.

L. 77. — (Registre.) — In-folio papier, 306 feuillets paginés de 596 à 902.

1er prairial-29 messidor an II. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 604. — **Du 1er prairial.** — Sur la pétition du Comité de correspondance de la Société populaire de Grenoble, le rapport de Robespierre sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales sera imprimé à trois mille exemplaires et distribué à toutes les communes et sociétés populaires du département. — La fonderie de Saint-Gervais sera remise en activité et donnée à l'entreprise. — Tableau de la population des grandes communes du département de l'Isère : Grenoble, 20,019 âmes; Voiron, 4,481; Vienne, 12,645; La Côte-Saint-André, 3,478; Tullins, 3,350; Bourgoin, 3,111. —. Population des districts : Grenoble, 156,114; Vienne, 103,311; Saint-Marcellin, 60,894; La Tour-du-Pin, 87,723 (9 prairial).

Page 646. — Arrêté des représentants du peuple Laporte et Albitte, renouvelant le personnel administratif et judiciaire: « Considérant qu'il est instant que le gouvernement révolutionnaire soit établi dans toute sa force dans la commune de Grenoble et dans le département de l'Isère ; considérant qu'il est néces-

(1) Ce décret est transcrit pages 543 et suivantes de ce registre.

saire que toutes les autorités soient complètes et composées d'hommes patriotes et fortement prononcés pour la Révolution, après avoir pris les renseignements les plus scrupuleux et les plus précis et consulté l'opinion des citoyens réunis en Société populaire, arrêtent ce qui suit: Art. 1er. Les administrations, tribunaux et Comité de surveillance, séants à Grenoble, seront définitivement composés comme ci-après : — Directoire du département : Duc, administrateur actuel ; Marc Suat, agriculteur ; Joseph Martin, ci-devant homme de loi ; Pascal La Brunetière, cultivateur, de Saint-Geoire ; Henri Drevon, notaire public; Alexandre Giroud, imprimeur; Antoine Français, de Nantes ; Gabriel Gros, géomètre ; secrétaire-général : Balthazard Royer. — Administration du district de Grenoble. Directoire : Boisvert ; Gros, notaire public ; Perret-Imbert ; Gaspard Perrier, ex-greffier. Conseil : Point aîné, marchand ; Bertrand, entrepreneur; Palais, de Lumbin, cultivateur ; Bigillion, de La Bâtie, agriculteur ; Hector de Nantes, de Voiron, marchand ; Balmet, fils aîné, marchand ; Benjamin Marcel, de Bernin ; Pouchot, notaire à Theys ; agent national : Hilaire, ci-devant homme de loi ; secrétaire : Desblaches ; archiviste : Melchior Gautier. — Conseil général de la commune de Grenoble. Maire : Victor Dumas, officier de santé. Officiers municipaux : Pélerin fils aîné, ceinturonnier ; Laurent Granier, vinaigrier ; Claude Gaudoz, gantier ; Antoine Baret aîné, maçon ; J.-B. Guillermety, épicier ; François Bernard, entrepreneur; Jean Crolin, cultivateur; Grand, cordonnier ; Claude Clément, parfumeur ; François Chalvet cadet, chamoiseur ; Laurent Giroud, officier de santé ; Daniel Grimaud, agriculteur ; Charles Cheminade, cartier ; Legrand, marchand de tabac. Notables : Louis Buisson neveu, marchand ; Pierre Breton, apothicaire ; Julien Bariot, maître de poste ; Barthélemy et Besson fils, vitriers ; Pierre Capdevielle, armurier ; Jean Chavand cadet, charpentier ; Jean-Marc Téron, graveur ; Benoît Chevrier, gantier ; Claude Gonnet, peigneur ; Jacques Ducreux père, ex-receveur des contributions ; Vizios cadet, orfèvre ; Pascal, ferblantier ; François Michal père, ex-notaire à Voiron ; Sorrel, peigneur, rue Perrière; Étienne Laville, gantier; Louis Rivière père, chaudronnier ; Jean-Charles Falcon, libraire ; Benoît Mazet, cordonnier ; J.-B. Blanc-Subé, architecte ; Piot père, orfèvre ; Antoine Liotard, ex-gantier ; Joseph Terrier, chamoiseur ; Étienne Mollard, horloger ; François Richard, épicier ; And.-Balth. Fantin, instituteur ; Théophile Paradis cadet, ferblantier ; Magnon, teinturier ; Joseph Thibault, gantier ; Joubert, cordonnier ; Bothière, luthier. Agent national : Camille Teysseire, liquoriste ; substitut : Barroil aîné, marchand ; secrétaire-greffier : Jean-Philippe Duc fils, écrivain. — Commissaires de police : Morestin, ancien commissaire ; Planche ; Perret ; Paviolat ; Chabert, des Côtes-de-Sassenage ; Chapot aîné, coloriste ; Grambin, tailleur ; Vivier, portier-consigne. — Tribunal criminel : Pierre-François Arthaud, notaire, président ; Joseph Deschaux père, greffier; Jacques-Nicolas-Joseph Couturier, accusateur public. — Tribunal du district : Pierre Enfantin ; Antoine-Victor Perrotin ; Charles Rivier ; Marc Gautier; Ennemond-Louis Michal, ex-administrateur ; suppléants : Henri Joubert, ex-avoué ; Louis-Joseph, juge de paix ; Victor Michal fils ; Jacques Second, ex-avoué ; commissaire national : Pierre-Roch-André Blanc ; Jean-Marie Caillat-Dusozey, greffier. — Bureau de conciliation du district : Sixte-François Perrotin ; Charles Rosset-Bressand, cultivateur ; Chaniez aîné, chapelier; Trouilloud, notaire ; Antoine Michal père, marchand ; Vert, chargeur. — Justice de paix ; arrondissement oriental : Louis-Joseph Dantard, juge ; Alexis Silvi, greffier ; arrondissement occidental : Paul-François Beaudot, juge ; François Mollard, greffier; arrondissement extérieur : Joseph Chanrion aîné, juge ; Charavel aîné, greffier. — Comité de surveillance révolutionnaire : Piot fils, orfèvre ; Chevrier, gantier, rue Saint-Laurent ; Gourdon cadet ; Blanchon-Peccat ; Coupon, bâtier ; Giroud, gantier ; Poudret, bourrelier ; Jean Reynaud, aubergiste ; Antoine Romanet, menuisier ; Paradis aîné, ferblantier ; Gardon ; Chanrion le jeune. — Art. 2. Les citoyens ci-dessus désignés sont investis, dès ce moment, au nom de la loi, des pouvoirs attachés à leurs fonctions, comptables envers la Patrie de leurs talents et de leurs vertus, et sous la responsabilité terrible imposée par la loi aux fonctionnaires publics. — Art. 3. Les citoyens ci-dessus désignés sont appelés, au nom de la loi, à remplir les fonctions qui leur sont attribuées, sous peine, en cas de refus, d'être regardés comme suspects et traités comme tels » (8 prairial, an II). — Lecture d'un décret qui change le nom de la commune de Saint-Martin-d'Hère en celui d'Hère-la-Montagne (12 prairial). — « Le citoyen Lapoipe, général divisionnaire, est entré et a déposé sur le bureau la commission que lui a donnée Dumas, général en chef de l'armée des Alpes, de prendre le commandement de la 4e division de ladite armée » (15 prairial). — « Les membres du Directoire se sont rendus dans une des salles de la maison commune de Grenoble où se trouvaient les Représentants du peuple et les diverses autorités cons-

tituées de ladite commune, pour aller au temple de l'Être suprême, y célébrer avec tous les citoyens rassemblés la fête décrétée le 18 floréal dernier » (20 prairial). — La fête de l'Être suprême est renvoyée au 23 prairial à raison du mauvais temps. — Le Directoire appuie la pétition de la Société populaire de La Guillotière à la Convention nationale, par laquelle elle demande la confirmation de la réunion de cette commune au département de l'Isère (25 prairial).

Page 758. — **Du 1er messidor.** — Le citoyen Élie-Marie Pierron, général de brigade, présente sa commission d'inspecteur général des fortifications, en remplacement du citoyen Beylié. — Lecture d'une lettre écrite par la Commission des administrations civile, police et tribunaux, le 21 prairial, par laquelle elle invite le Directoire à lui faire passer copie des arrêtés des Représentants du peuple, dès qu'ils lui auront été notifiés, et à recommander aux administrations des districts de faire connaître au Directoire ceux qui leur seraient directement adressés, pour lui en faire passer également une copie (3 messidor). — On fera enlever de la salle des audiences du tribunal criminel une grille en fer forgé, « parsemée de fleurs de lis, et on la fera porter à une manufacture d'armes » (5 messidor). — Le citoyen Vallier-La-Peyrouse, chef de brigade au corps du génie, écrit de Gap pour notifier les ordres donnés par les représentants du peuple Albitte et Gaston, pour la réparation de partie de la route conduisant au camp de Tournoux et, en général, de toutes les routes qui servent de communication aux points importants de l'armée des Alpes (7 messidor). — « Un membre a dit qu'il s'était trouvé dans le bureau des contributions cent dix demandes adressées à la ci-devant Commission intermédiaire des États de Dauphiné par divers députés, aux assemblées d'élections qui furent formées, en 1788, à Vizille, Bourgoin et Beaurepaire, pour l'élection des membres des États et du doublement desdits États; que ces demandes tendaient à la taxation ou liquidation de l'indemnité desdits députés, et qu'il ne paraissait pas qu'il y eût été statué, ni par la Commission intermédiaire, ni par le Directoire jusqu'à présent; qu'il avait cherché à connaître les motifs du silence que l'Administration avait gardé sur ces pétitions; qu'il avait parcouru le procès-verbal des États de la ci-devant province, assemblée à Romans au mois de décembre 1788; et que, relativement au payement des députés qui avaient formé les assemblées générales des trois ordres, il avait trouvé un arrêté du 24 décembre en ces termes : « Il a été arrêté que ceux d'entre eux qui voudront être payés le seront par les communautés qui les ont envoyés, de la manière et d'après la taxe qui sera fixée par la Commission intermédiaire, à laquelle ils présenteront leurs requêtes ou mémoires, sans que la taxe puisse excéder six livres par jour, et que toute demande de ce genre devra être formée avant le premier du mois d'avril prochain. » Le Directoire décide qu'il n'y a lieu à délibérer sur ces pétitions (17 messidor). — Le citoyen Ducros, bibliothécaire de la commune de Grenoble, offre, en don civique, au Directoire un « tableau des meilleurs républicains grecs, romains et français » ; ce tableau sera placé dans la salle des séances du Directoire (25 messidor). — Adresse à tous les Corps administratifs et aux citoyens du département annonçant l'ouverture d'une souscription pour l'achat d'un vaisseau destiné à combattre les Anglais (27 messidor). — Etc.

L. 78. — (Registre.) — In-folio papier, 304 feuillets paginés de 902 à 1204.

1er thermidor-4e sans-culotide an II. — Procès verbaux du Directoire du département (suite).

Page 912. — **Du 2 thermidor.** — La Commission du commerce et des approvisionnements de la République requiert les districts de Vienne, La Tour-du-Pin et des Thermopyles de fournir au district de Commune-Affranchie 45,000 quintaux de grains. — Lecture d'un projet d'adresse de félicitations à la Convention nationale : « En plaçant la probité et les bonnes mœurs à l'ordre du jour, vous avez établi la République sur sa vraie, sur sa seule base. En reconnaissant l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, vous avez relevé les esprits que l'idée d'un néant éternel aurait pu replonger dans les vices et la dissolution qui appartiennent aux monarchies. En organisant un gouvernement révolutionnaire, vous avez substitué une exécution régulière et rapide aux mouvements désordonnés de tous les pouvoirs. En lançant toutes les factions sur l'échafaud, vous avez empêché que l'étranger n'absorbât l'action du Gouvernement et ne régnât sur la France à la place du peuple. En déclarant une guerre sans quartier au plus scélérat et au plus dangereux de tous nos ennemis, vous avez répondu à l'ardeur belliqueuse de tous nos soldats citoyens qui veulent la victoire ou la mort, et de tous les Français qui ont juré de vivre libres ou de mou-

rir » (3 thermidor). — Commission à Jean-Baptiste Desmorets, ci-devant exécuteur en titre, non employé, pour remplir les fonctions d'exécuteur des jugements criminels dans le département de l'Isère (Paris, 22 prairial, an II, page 936). — « Un membre a proposé l'adresse suivante à la Convention nationale : « Citoyens Représentants, à peine prévenus des nouveaux orages qui ont menacé la chose publique, nous nous sommes empressés de nous réunir avec la Société populaire et les citoyens de cette commune, pour jurer tous ensemble de rester inviolablement attachés à la Convention nationale, de l'environner de nos respects, de faire exécuter tous ses décrets et de périr, s'il le faut, en les défendant. La Révolution est dans le peuple et non dans la renommée de quelques personnages. Nous cherchons la liberté, mais nous n'idolâtrons personne. La Convention nationale est notre seul et unique point de ralliement. Malheur aux factieux qui veulent en créer un autre ! » Lecture faite de l'adresse ci-dessus, le Directoire l'a adoptée et arrête qu'elle sera envoyée à la Convention nationale par le courrier extraordinaire chargé de lui porter celle de la Société populaire des Jacobins de Grenoble (15 thermidor). — Le Directoire adresse la lettre ci-après aux Représentants de l'Isère à la Convention : « Citoyens représentants, frères et amis, nous venons vous témoigner nos sentiments particuliers de reconnaissance pour les détails que plusieurs d'entre vous nous ont donnés sur l'horrible conspiration ourdie contre la Convention nationale et contre la liberté du peuple français. Vous avez soulagé nos cœurs fatigués et oppressés ; comme vous, nous frémissions d'horreur contre les scélérats, mais nous mettions notre confiance dans la Convention et nous avons applaudi à la fermeté inébranlable, à la sagesse, à la vigueur de ses mesures et à la punition des nouveaux tyrans. Vous avez concouru à tous ces actes de courage ; ainsi, permettez que nous vous en témoignions notre reconnaissance. Nous avons juré de rester invariablement attachés à la Convention, et nous mourrons plutôt que de rompre ce serment sacré. Veuillez bien être nos interprètes auprès d'elle ; nous venons de lui envoyer une adresse qui lui sera remise par le courrier extraordinaire chargé de lui porter celle de la Société » (16 thermidor). — Observations sur les inconvénients des défrichements (p. 985). — « Un membre a demandé que la lettre, écrite le jour d'hier, aux Représentants du peuple près l'armée des Alpes, pour les instruire du bon esprit des citoyens de Grenoble et du département, de l'horreur et de l'indignation dont ils furent animés à la nouvelle de la conspiration du scélérat Robespierre et de ses complices, de leur joie lorsqu'ils apprirent leur punition, fût enregistrée sur le procès-verbal de cette séance. Cette motion mise aux voix a été adoptée. » (19 thermidor.) — Suit la lettre adressée aux représentants du peuple Albitte et La Porte : « Citoyens Représentants, la découverte de la nouvelle conspiration, la punition des traîtres et la fermeté de la Convention nationale dans la dernière crise qui vient de se manifester ont reçu dans cette commune les applaudissements les plus éclatants. La nouvelle en est parvenue à huit heures du matin, et à onze heures, la Société populaire et le peuple rassemblés ont voté les adresses que vous trouverez dans le journal que nous vous adressons ; elles sont parties le lendemain par un courrier extraordinaire. Les nouvelles qui nous parviennent de plusieurs communes nous donnent lieu d'espérer que, dans ce département, les conspirateurs ne trouveront pas un seul homme qui les défende. S'il s'en présente, le Gouvernement révolutionnaire est là pour les frapper. Salut et fraternité. Vive la République ! Vive la Convention ! » (Grenoble, 18 thermidor, p. 1002). — Le citoyen Alexandre Giroud, nommé ingénieur des mines de la République, donne sa démission des fonctions d'administrateur du département (21 thermidor).

Page 1053. — **Du 1er fructidor.** — Délibération de la Commission du commerce et des approvisionnements de la République du 22 thermidor, par laquelle les 45,000 quintaux de grains réquisitionnés en faveur de Commune-Affranchie, par l'arrêté du 26 messidor, sont réduits à 25,000, les 20,000 retranchés devant être fournis au district de Grenoble par ceux de La Tour-du-Pin et des Thermopyles. — Arrêté de la même Commission qui réquisitionne au district de Vienne 8,000 quintaux de grains au profit du district de Grenoble (5 fructidor). — « Un membre fait lecture d'une lettre de la Société régénérée des Sans-Culottes de Toile-à-voiles (ci-devant Saint-Jean-de-Bournay), district de Vienne, en date du 12 du courant, par laquelle elle annonce qu'elle est dépositaire de 1,642 aunes de toile à voiles, offertes pour la construction d'un vaisseau destiné à combattre les féroces Anglais, en suite de l'arrêté du Directoire du 25 messidor dernier et de son invitation du 27 du même mois..... ; elle demande au Directoire de lui désigner le lieu où elle doit les déposer. » Les toiles disponibles seront envoyées au district de Vienne qui les fera parvenir au Port de la Montagne (15 fructidor). — Lecture d'une lettre du

Comité de correspondance de la Société des Jacobins de Grenoble aux administrateurs du département : « Citoyens, la Société des Jacobins de Grenoble nous a chargés de vous écrire pour vous prier d'attester, si ou non, nous avons exercé un système d'oppression dans les communes ; si nous avons soutenu ou déprécié les autorités publiques ; si ou non les vrais patriotes ont été vexés par nous ; si nous nous sommes permis des actes arbitraires ; ou si nous avons, au contraire, suivi les lois et recommandé leur obéissance ; si nous nous sommes permis de faire incarcérer les patriotes et élargir les aristocrates. La vérité, citoyens, la justice, voilà tout ce que nous demandons. Salut et fraternité. Vive la République ! Signé : Dulin, Grand, président. » Le Directoire a arrêté qu'il serait fait, séance tenante, une réponse à la Société populaire. Quelque temps après, un membre en a proposé la rédaction suivante : « Grenoble, le 21 fructidor, l'an II de la République, une et indivisible. Les administrateurs du Directoire du département de l'Isère à la Société populaire de la commune de Grenoble. Frères et amis, votre lettre du 19 du courant nous a d'autant plus étonnés qu'il nous a paru que l'opinion publique répondait assez à toutes les questions que vous nous avez faites. Cependant, pour déférer à votre demande, nous déclarons que, loin d'oppresser les communes, vous y avez fait circuler l'instruction, que vous avez généralement comprimé les aristocrates et les malveillants et protégé les patriotes, que vous avez respecté les lois et que, marchant de concert avec les autorités constituées, vous avez contribué à maintenir l'ordre et propager le bon esprit qui règne dans ce département. Salut et fraternité. Vive la République ! » — Le traitement du citoyen Liotard, jardinier botaniste de la ville, est provisoirement fixé à 1,200 livres (25 fructidor). — Augmentation des traitements des employés du département à raison de la cherté de la vie à Grenoble (1er sans-culotide). — Observations sur les subsistances présentées au représentant du peuple Gauthier (2e sans-culotide). — Etc.

L. 79. — (Registre.) — In-fol. papier, 278 feuillets paginés de 1 à 555.

1er vendémiaire-29 frimaire an III. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 11. — **Du 1er vendémiaire.** — Arrêté du représentant du peuple Gauthier apportant diverses modifications dans le personnel administratif de Grenoble : « Considérant qu'il importe à la chose publique d'organiser promptement les comités de surveillance des chefs-lieux de districts, suivant le vœu et dans la forme prescrite par le décret du 7 fructidor dernier, et qu'il convient également de remplir les places vacantes dans les administrations de département et de district, arrête ce qui suit : Art. 1er. Le citoyen Ennemond-Louis Michal remplira la place vacante dans le Directoire du département par la démission d'Alexandre Giroud. — Art. 2. Le citoyen Sixte Faure est nommé secrétaire du district à la place du citoyen Desblaches, décédé. — Art. 3. Le citoyen Lemaistre reprendra les fonctions de président au Tribunal criminel, attendu la démission du citoyen Arthaud. Le citoyen Louis-Joseph Dantard, juge de paix, remplira les fonctions d'accusateur public pendant que le citoyen Couturier restera au Tribunal révolutionnaire. — Art. 4. Le citoyen Victor Michal, premier suppléant, remplira la place vacante au Tribunal de district par la nomination d'Ennemond-Louis Michal aux fonctions d'administrateur du département. Le citoyen Larochetière est nommé quatrième suppléant. — Art. 5. Le citoyen Dumas aîné remplacera dans le Bureau de conciliation le citoyen Perrotin, démissionnaire. — Art. 6. Le citoyen Martinet est nommé juge de paix par intérim pour l'arrondissement oriental de Grenoble à la place du citoyen Dantard. — Art. 7. Les citoyens Piot fils, Poudré, Giroud, Chevrier, Reynaud et Chanrion le jeune, membre du Comité de surveillance de Grenoble, sont conservés dans le nouveau Comité de surveillance. Les citoyens Arthaud, notaire à Grenoble ; Didier, agent national à Crolles, Ducros, du Monestier-de-Clermont, Bettou, notaire à Oz en Oisans ; Payen, maire de Mens, et Michal fils, notaire à Voiron, sont nommés pour le compléter. Le renouvellement prescrit par le décret du 7 fructidor portera, en premier lieu, sur les membres conservés. — Art. 8. Au moyen de l'organisation du Comité de surveillance portée à l'article précédent, dont l'attribution s'étend sur tout le district de Grenoble, tous les Comités de surveillance existant dans l'étendue de ce district demeurent supprimés, et ils sont tenus de remettre sans délai au nouveau Comité de surveillance de Grenoble les registres, papiers, renseignements qui sont en leur pouvoir. — Art. 9. Le citoyen Ailloud, marchand, remplacera le citoyen Chevrier, démissionnaire, dans le Conseil général de la commune de Grenoble. L'Administration du département demeure chargée de l'exécution du présent arrêté et d'en certifier ; elle le fera imprimer, consigner, publier et afficher dans les formes ordinai-

res. Fait à Grenoble, le 1er vendémiaire de l'an III de la République française, une et indivisible et démocratique. Signé : Gauthier. » — Rapport sur le secours de 300,000 livres mis à la disposition du Département, le 21 vendémiaire an II, pour les subsistances (5 vendémiaire). — Arrêté de la Commission des approvisionnements de la République portant réquisition de 15,000 quintaux de blé sur le district de Vienne en faveur de celui de Grenoble (6 vendémiaire). — On fera une enquête au sujet du chômage des forges de Rives, abandonnées par les ouvriers (m. d.). — État des dépenses fixes et variables à la charge du Directoire du département, dressé en exécution de la loi du 19 fructidor an II, pour le service de l'an III (p. 60). — Le citoyen Servan fils présente un arrêté du représentant du peuple Gauthier, daté du 7 vendémiaire, par lequel les citoyens François et Pierre Servan père et fils sont rayés définitivement de la liste des simplement suspects arrêtée par Amar et Merlinot (11 vendémiaire). — Enregistrement d'un arrêté du même Représentant du peuple, daté du 15 vendémiaire, relatif au secret de la poste aux lettres et aux mesures à prendre pour les certificats de civisme : « Considérant que la situation actuelle de la République n'exige plus l'usage de quelques moyens extraordinaires employés avec succès dans les temps de crise pour comprimer l'aristocratie et le fanatisme ; qu'il importe, au contraire, de revenir promptement aux seules mesures autorisées par la loi pour rétablir la confiance nécessaire au commerce et aux arts ; considérant, enfin, que dans un état libre tous les bons citoyens doivent être rassurés sur leur sort ; que l'inquiétude ne doit être réservée que pour ceux qui troublent l'ordre public ou exposent la patrie à quelques dangers, arrête ce qui suit : 1° les lois concernant le secret des postes seront observées sous les peines qui y sont prononcées contre les infracteurs ; 2° les Comités de surveillance établis par la loi du..... pourront seuls se faire représenter les lettres ou paquets adressés aux personnes réputées suspectes ou contre lesquelles ils auraient lancé des mandats d'arrêt ou d'amener, pour être par eux visités dans les formes prescrites par l'arrêté du Comité de sûreté générale du 19 thermidor ; 3° les certificats de civisme seront délivrés dans les formes prescrites par les lois, et les citoyens sont dispensés des plus amples formalités prescrites par l'arrêté du Conseil général du département du Mont-Blanc du 16 frimaire ; en conséquence, ils ne seront plus tenus d'envoyer leurs noms aux Sociétés populaires pour y être affichés pendant huit jours, sauf aux Sociétés populaires et à tous bons citoyens de donner aux Comités de surveillance et aux municipalités les renseignements qu'ils pourraient avoir sur l'incivisme de quelques individus » (16 vendémiaire).

Page 124. — **Du 21 vendémiaire.** — Réception d'un arrêté des représentants du peuple Gauthier et Cassanyès, portant fixation du personnel administratif de Grenoble. « Gauthier et Cassanyès, représentants du peuple, envoyés dans les départements de l'Isère et du Mont-Blanc, par décret du 7 fructidor, ayant procédé à l'épuration et complétement des autorités constituées de Grenoble, en ont arrêté définitivement le tableau qui suit : *Directoire du département de l'Isère :* Duc ; Henri Drevon ; Marc Suat ; Joseph Martin ; Antoine Français de Nantes ; Gabriel Gros ; Pascal La Brunetière ; Ennemond-Louis Michal ; secrétaire général : Balthazar Royer. — *Administration du district de Grenoble :* Hector Denantes, président ; Boisvert ; Cros ; Imbert ; Pouchot ; Nicolas Gauthier, notaire à Allevard ; Fontaine ; Hilaire, agent national ; Sixte-Faure, secrétaire ; Berthier, receveur ; Melchior Gauthier, archiviste. — *Conseil général de la commune :* Pierre-François Arthaud, maire, à la place du citoyen Dumas, démissionnaire. Officiers municipaux : Daniel Grimaud ; François Bernard ; Jean-Baptiste Guillerméty ; Claude Clément ; Claude Gaudoz ; Grand, cordonnier ; François Chalvet cadet ; Antoine Baret aîné, maçon ; Charles Cheminade, cartier ; Jean Crolin, cultivateur ; Legrand, marchand de tabac ; Donin, ferblantier ; Louis Buisson ; Breton, apothicaire. Agent national : Camille Teissère ; substitut : Martinais. Notables : Bariot, maître de poste ; Falcon, libraire ; Besson, vitrier ; Mazet, cordonnier ; Blanc-Subey ; Pélerin fils aîné, ceinturonnier ; Chavan cadet ; Piot père ; Antoine Liotard ; Téron, graveur ; Claude Gonnet ; Terrier, chamoiseur ; Mollard, horloger ; Richard, épicier ; Ducrest père ; Vizioz cadet ; Fantin, instituteur ; Pascal, ferblantier ; François Michal père ; Théophile Paradis cadet ; Magnon, teinturier ; Thibaud, gantier ; Laville, gantier ; Henry Joubert, avoué ; Bottière, luthier ; Rivière, chaudronnier ; Ailloud, marchand ; Grambin, tailleur ; Bérard, marchand ; Dumoulin, gantier ; secrétaire-greffier : Jean-Philippe Duc. — Commissaires de police : Morestin ; Planche ; Perret ; Paviolat ; Bit ; Chevalet ; Faure ; Pons ; appariteurs : Revol ; Michel ; Jourdan ; Éclavan. — *Tribunal criminel :* Antoine Lemaistre, accusateur public par intérim ou pendant l'absence du citoyen Couturier ;

Louis-Joseph Dantard, faisant les fonctions de substitut de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire ; greffier : Joseph Deschaux père.— *Tribunal de district :* Pierre Enfantin ; Marc Gautier ; Antoine-Victor Perrotin ; Charles Rivier ; Victor Michal. Suppléants : Louis-Joseph Dantard ; Henri Joubert ; Dumas La Rochetière ; Romain Mallein ; commissaire national : Pierre-Roch-André Blanc ; Jacques Beroard, greffier. — *Bureau de conciliation du district :* Dumas aîné ; Trouilloud, notaire ; Antoine Michal père, marchand ; Charles Rosset-Bressand ; Chaniez aîné, chapelier ; Vert, chargeur.— *Justices de paix :* arrondissement oriental : Alexis Silvy, juge ; Antoine Genard, greffier, tous deux par intérim ; arrondissement occidental : Mallein aîné juge ; François Mollard, greffier ; arrondissement extérieur : Joseph Chanrion aîné juge ; Gaspard Périer, greffier ; greffier de la police correctionnelle : Jullien, ex-secrétaire-greffier de la commune de Grenoble.— *Comité de surveillance révolutionnaire du district :* Piot fils ; Poudret ; Giroud ; Chevrier ; Reynaud ; Chanrion le jeune ; Ducros, du Monestier-de-Clermont ; Betoux, notaire à Oz-en-Oisans ; Payen, maire de Mens ; Michal fils, notaire à Voiron ; Blanchon ; Paul-François Baudot. »— Communication d'un arrêté du représentant du peuple Gauthier, daté de Vienne, le 28 vendémiaire, qui force les ci-devant prêtres à résider dans chaque chef-lieu de district pour y rester sous la surveillance des Comités révolutionnaires et des municipalités : « considérant que si le peuple français réprouve la terreur qui frappe sur tous les citoyens indistinctement, il est néanmoins dans sa volonté que l'on prenne les mesures les plus efficaces pour prévenir le retour des anciens abus sous lesquels il a gémi trop longtemps, que malgré les grands succès des armées de la République, il reste encore dans l'intérieur quelques malveillants qui seraient tentés de ranimer les préjugés et d'exciter les individus faibles ou peu instruits au retour de ces préjugés et de ces institutions que la raison proscrit ; que c'est rendre service à l'humanité que d'éteindre absolument le fanatisme ; que l'on peut y parvenir sans user de moyens trop rigoureux envers ceux dont l'ancien état sert de prétexte aux espérances des ennemis de la République, etc. » (29 vendémiaire).

Page 214. — **Du 1er brumaire.** — Lecture d'une lettre du représentant du peuple Gauthier, datée de Vienne-la-Patriote, le 29 vendémiaire, « par laquelle, après avoir annoncé que des motifs particuliers le forcent à suspendre pendant quelques jours l'exécution de son arrêté du 28 vendémiaire, relatif à la résidence des ci-devant prêtres dans chaque chef-lieu de district, il invite l'Administration à s'abstenir de le faire publier et afficher ». — Adresse des administrateurs du département de l'Isère à la Convention nationale : « Citoyens Représentants, il était temps que le peuple français reprît, dans les justes bornes que comporte l'état actuel de la Révolution et son salut, l'exercice de ses droits civils si audacieusement violés par les triumvirs et qu'on arrêtât cette hémorragie et cette compression violente qui allaient faire tomber le corps politique dans l'épuisement et dans le marasme ; en ôtant aux dominateurs l'arme de la terreur, vous avez rattaché à la Révolution un grand nombre de citoyens, qu'un arbitraire effrayant avait plongé dans la stupeur. Votre adresse au peuple, du 18 vendémiaire, a été lue dans les sections, dans la Société populaire et sur les place publiques de cette commune. Aux principes de sagesse et d'humanité qu'elle renferme, le peuple a répondu par ces acclamations unanimes : A bas la Terreur ! Vive la Justice et la Convention nationale ! Vous avez voulu détruire entièrement la terreur, et non pas seulement qu'elle changeât de place ni que le parti aristocratique s'armât de son glaive sanglant pour effrayer des patriotes purs qui ont secondé les vues de l'ancien Gouvernement parce qu'il paraissait avoir l'approbation tacite du peuple, et qui, aujourd'hui, se rallient au nouveau avec toute la confiance qui vous est si bien due. Une seule inquiétude pourrait agiter encore les citoyens, c'est qu'on réveillât dans votre propre sein des discordes qu'il faut, pour le salut du peuple et pour le vôtre, ensevelir dans la tombe des triumvirs. Nous n'avons jamais partagé dans ce département les égarements criminels qui ont agité une partie du Midi, nous ne connaissons d'autre point de ralliement que le peuple et ses représentants. » — Arrêté du représentant Gauthier, portant épuration des autorités constituées de la commune de Grenoble : « Considérant que la loi du 24 vendémiaire, sur l'incompatibilité entre les fonctions administratives et judiciaires, a mis plusieurs membres des autorités constituées de Grenoble dans le cas de faire des options, qu'il en résulte des vacances auxquelles il importe de pourvoir incessamment ; qu'il importe aussi de remplacer ceux dont la démission a été acceptée, ou que d'autres circonstances éloignent des fonctions auxquelles ils avaient été appelés, arrête ce qui suit : Art 1er. Les quatre places vacantes à l'Administration du département, par la nomination du citoyen Duc à la présidence du district des Thermopyles, par l'option de

Henri Drevon et de Marc Suat pour les fonctions de notaire et par la démission de Gabriel Gras, seront remplacées par les citoyens Trousse oncle, propriétaire, demeurant à Bernin ; Farconnet, demeurant à Tullins ; Guigues, juge de paix à Châbons ; Burdel, secrétaire de la commune de Vienne. — Art. 2. Les citoyens Cros et Pouchot, membres du Directoire du district, qui ont fait leur option pour les fonctions de notaire, entreront au Conseil et ils seront remplacés au Directoire par les citoyens Fontaine, membre du Conseil, et Ferrand, citoyen de Grenoble. Les citoyens Bertrand, entrepreneur à Grenoble, et Point, marchand à Voiron, membres du Conseil du district, dont nous avons accepté la démission, motivée sur leur peu de fortune et le besoin de travailler pour leur famille, sont remplacés au Conseil par les citoyens Cros et Pouchot, et le citoyen Benjamin Marcel, aussi démissionnaire, est remplacé par M. Berriat fils. Ainsi le Conseil sera composé des citoyens Hector de Nantes, président ; Cros ; Pouchot ; Balmet fils aîné ; Bigillion de La Bâtie ; Berriat fils aîné ; Nicolas Gauthier et Payen cadet, de Mens. — Art. 3. Les citoyens Desmoulins oncle, demeurant à La Mure ; Mourat, de Voreppe, remplaceront, au Comité de surveillance, les citoyens Béthoux et Michal, qui ont opté pour les fonctions de notaire. — Art. 4. Les citoyens Falcon ; Pèlerin fils aîné ; Téron, graveur ; Richard et Fantin, seront remplacés, au Conseil de la commune, par les citoyens André Rey, négociant ; Trouilloud, notaire ; Acarier, notaire ; Olagnier, orfèvre, et Berlioz aîné, marchand. — Art. 5. Le citoyen Trouilloud, notaire, sera remplacé, attendu son option, au bureau de conciliation, par le citoyen Cousin, demeurant à Grenoble, et le citoyen Vert, par le citoyen Chenavas. » (15 brumaire, p. 342.)

Page 420. — **Du 1er frimaire.** — Lecture d'un décret de la Convention du 23 brumaire, relatif à l'établissement de la fabrique de fusils de Grenoble. — Réparations aux bâtiments de la Chambre des Comptes où sont déposés les anciens papiers et ceux des émigrés. — Démolition de l'entrée de l'église des Jacobins (7 frimaire). — Arrêté du représentant du peuple Gauthier, accordant, sur leur demande, aux ex-prêtres détenus comme suspects dans les prisons de l'Isère, du Mont-Blanc, des Hautes et des Basses-Alpes, une indemnité de 50 sous par jour pour leur nourriture et leur entretien (7 frimaire, p. 461). — Etc.

L. 80. — (Registre.) — In-folio papier, 361 feuillets paginés de 556 à 917.

1er nivôse-29 ventôse an II. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 560. — **Du 3 nivôse.** — Répartition entre les districts des 56,000 quintaux de foin réquisitionnés sur le département de l'Isère par la Commission du commerce et des approvisionnements de la République. — Lecture d'une lettre du représentant du peuple Tellier, relative au service des postes, datée du 1er nivôse (5 nivôse). — Répartition d'une acquisition de 14,000 aunes de toile rousse et 1,000 pièces de toile propre à faire des chemises pour l'armée (m. d.). — Extrait des registres des matières d'or et d'argent reçues à l'atelier monétaire de Paris : y figure l'argenterie de la chapelle du Parlement de Grenoble, un petit coffre de velours brodé d'or avec garniture d'argent contenant deux matrices de sceaux de la province du Dauphiné et « trois médailles creuses, en or, dont une remplie de mastic et à charnières » (1), le tout envoyé à la Monnaie en frimaire an II. — Lecture d'une lettre des représentants du peuple Ritter et Salicetti, datée du 10 nivôse, aux administrateurs de districts, par laquelle ils leur enjoignent de faire marcher sans délai vers leur bataillon tous ceux qui s'en sont éloignés : « Nous vous le déclarons ; les recherches les plus scrupuleuses seront faites, et si notre dernière invitation demeure sans effet, non seulement les coupables seront frappés des peines de désertion ; non seulement leurs parents seront frappés de la suspicion prononcée contre eux par la loi, mais nous n'hésiterons pas même de faire peser sur les administrateurs et les officiers municipaux négligents la responsabilité la plus sévère pour ce délit, dont ils deviendraient par là les complices. » (19 nivôse.)

Page 685. — **Du 7 pluviôse.** — « L'instruction sur la conservation et les usages des pommes de terre, publiée par la Commission d'agriculture et des arts et contenue dans le § 4 de *La Feuille du Cultivateur* du 17 nivôse dernier, sera réimprimée au nombre de douze cents exemplaires, pour être distribuée à toutes les communes de leur arrondissement, auxquelles les

(1) C'étaient des bulles impériales.

agents nationaux des districts la feront parvenir dès qu'ils l'auront reçue. » — Arrêté des représentants du peuple Tellier et Richaud, modifiant le personnel du Directoire du district de Grenoble. « Le citoyen Charmeil, membre du Directoire du district des Thermopyles, remplacera, au Directoire du département, Milliat, membre du Comité révolutionnaire ; Victor Salomon, membre du Conseil du district, remplacera, au Directoire du district, le citoyen Giroud, nommé membre du Conseil dudit district; Duc, président de l'Administration, remplacera Robin-Boisclos dans les fonctions d'agent national, et Robin-Boisclos est nommé président du district ; le citoyen Jacques Barral, membre du Comité révolutionnaire, remplacera le citoyen Charmeil au Directoire du district, et le citoyen Antoine Monet remplacera, au Comité révolutionnaire, le citoyen Jacques Barral » (27 nivôse an III). — Conformément à l'arrêté du Comité de Salut public du 7 frimaire an III, on fera procéder au triage des parchemins destinés aux arsenaux (15 pluviôse).

Page 783. — **Du 2 ventôse.** — Lecture d'un arrêté des représentants du peuple Tellier et Richaud, daté du 1er ventôse, portant que les citoyens Burdet, Français de Nantes et Michal, administrateurs, seront remplacés par les citoyens Roland aîné, Chenevas et Puis, de La Côte-Saint-André. — « Lecture faite de la loi du 1er de ce mois qui réduit à cinq les administrateurs de département, la discussion s'est ouverte sur le mode d'exécution de l'art. 2 de ladite loi ; la discussion fermée, il a été arrêté qu'on procéderait à la réduction ordonnée par la voie du scrutin de liste et que les cinq administrateurs qui réuniraient la majorité absolue des suffrages conserveraient leurs fonctions. Le scrutin fait, il a été dépouillé par le secrétaire général ; son résultat a été que les citoyens Trousset et Chenevas, Martin, Puis et Dupuy, ayant reçu la majorité des suffrages, sont restés à leur poste pour continuer à remplir leurs fonctions » (19 ventôse). — Les citoyens Villard et Duchadoz, médecins, sont envoyés dans la commune du Val-d'Ainan, ci-devant Saint-Geoire, où une grave maladie épidémique s'est déclarée (21 ventôse). — Etc.

L. 81. — (Registre.) — In-folio, papier, 528 feuillets paginés de 917 à 1445.

1er germinal-29 prairial an III. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 953. — **Du 9 germinal.** — « Un membre a dit que le représentant Dubois-Crancé avait écrit une lettre à l'Administration, sous la date du 22 ventôse dernier, par laquelle il lui annonçait que le représentant Barrère avait avancé, dans un écrit qu'il a publié, que l'Administration du département de l'Isère avait envoyé avec beaucoup de soin au Comité de Salut public une prétendue lettre de Danton, sous la date du 21 juillet 1793, à l'adresse de Dubois-Crancé, trouvée dans un portefeuille perdu par ce dernier à Grenoble ; que l'Administration du département avait annoncé qu'elle enverrait l'original dès que le Comité la réclamerait ; que Dubois-Crancé avait prié l'Administration de s'expliquer nettement à la Convention nationale en lui envoyant ce prétendu original s'il existait, ou en désavouant formellement le fait annoncé par Barrère ; que les administrateurs composant actuellement le Directoire du département n'étant point en place à l'époque citée, on a compulsé avec la plus scrupuleuse exactitude les procès-verbaux des délibérations du Conseil et du Directoire, les registres de lettres écrites par l'Administration en corps et individuellement par le Président et le ci-devant Procureur général syndic, les registres de lettres par eux reçues depuis le mois de juin 1793 jusqu'à la fin du mois d'octobre suivant, enfin les cartons des archives du département ; que dans cette recherche il n'avait été découvert aucune trace ni notice de la lettre indiquée, du fait avancé par Barrère, d'après Dubois-Crancé ; qu'il n'avait été enregistré aucune lettre écrite au Comité sur cet objet; que si les administrateurs actuels avaient par devers eux quelque connaissance particulière, ils devaient en faire part au Directoire pour le mettre en situation de répondre à la lettre de Dubois-Crancé. Tous les membres consultés, la matière mise en délibération, le Directoire arrête que son Président écrira à la Convention nationale et au représentant Dubois-Crancé que les membres qui composent actuellement l'Administration n'ont eu aucune connaissance de la lettre prétendue écrite par Danton, ni de celle qu'on dit avoir été écrite par l'Administration au Comité de Salut public; qu'on ne trouve dans les registres des lettres reçues et écrites par l'Administration, dans les cartons des bureaux et archives, aucune trace ni notice qui puisse l'indiquer, enfin qu'on n'a pu trouver ce prétendu original de cette lettre ; le Directoire arrête, en outre, qu'extraits du présent seront adressés au Président de la Convention nationale et au représentant Dubois-Crancé, et que les pièces y jointes seront déposées au secrétariat. » — Le citoyen David

se présente et dépose sur le bureau les lettres de la Commission des armes et du Comité de Salut public qui lui confient la mission de se rendre à la fonderie de Saint-Gervais pour y diriger la construction d'une forerie (17 germinal). — Rapport sur un projet de canal « prenant naissance au Saut-du-Moine, sur la rive de la Romanche, traversant les îles de Champagneux et devant servir à arroser la plaine d'Échirolles » (23 germinal).

Page 1049. — **Du 3 floréal.** — Rapport sur l'établissement d'une école centrale à Grenoble : « Art. 1er. Il sera écrit incessamment au Comité d'Instruction publique de la Convention nationale pour l'inviter de la manière la plus pressante de nommer, sans délai, les trois membres qui doivent composer le jury central d'instruction, puis l'école centrale de Grenoble. — Art. 2. Le même Comité sera invité de régler le mode d'élection des professeurs et d'adopter de préférence celui du concours. — Art. 3. Les bâtiments et emplacements du collège de Grenoble présentant, au moyen de quelques réparations, un local unique pour l'établissement de l'école centrale, le même Comité sera invité de faire mettre ces objets à la disposition de l'Administration. — Art. 4. L'Administration du département sollicitera auprès de la Convention nationale ou de son Comité des finances l'autorisation nécessaire pour faire imposer, dans le plus prochain rôle des contributions sur toutes les communes du département, les sommes nécessaires aux frais d'établissement, pour le traitement des professeurs, frais d'expérience, salaire des employés à la garde du cabinet d'histoire naturelle, prix d'encouragement et autres dépenses nécessaires. » — Le Président remet la loi du 28 germinal an III, relative à la réorganisation des administrations du département et des districts, apportée par un courrier extraordinaire, sur les six heures du matin ; conformément à l'article 7 de cette loi, le citoyen Martin, l'un des membres du Directoire, remplira les fonctions de Procureur général syndic, en attendant les nominations qui doivent être faites (4 floréal). — « L'administrateur remplissant provisoirement les fonctions de Procureur général syndic a exposé qu'il venait de recevoir, de l'agent national de la commune de Grenoble, une lettre datée de ce jour, par laquelle il annonçait que des particuliers, reconnus pour avoir servi la tyrannie, réclamaient des passeports, afin de se rendre à Paris ; que leur demande ayant paru suspecte au bureau de police de la commune, il avait été délibéré de suspendre la délivrance de tous passeports à ceux dont la conduite méritait d'être soupçonnée. Il a observé que cette mesure sage devait non seulement être approuvée, mais étendue dans toutes les parties du département ; que des hommes dangereux devaient rester sous la surveillance des autorités constituées dont ils étaient connus ; que le motif des lois des 21 et 28 germinal dernier et l'agitation dans laquelle se trouvait la commune de Paris devaient engager l'Administration à en éloigner tous ceux qui pourraient contribuer à en augmenter le trouble ; en conséquence, il a requis le Directoire d'arrêter provisoirement qu'il ne serait délivré aucun passeport aux prévenus d'émigration, prêtres réfractaires et à tous autres individus notoirement reconnus pour royalistes ou désignés par la loi du 21 germinal dernier, pour être désarmés comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor. » Il est fait droit à cette réquisition du Procureur général (6 floréal). — Radiation de la liste des émigrés du nom de la citoyenne Marie-Anne Bocon-La-Merlière, veuve Gars (11 floréal). — Lecture de l'arrêté du représentant du peuple Dupuis, envoyé dans le 3e arrondissement de la République pour y assurer la prompte exécution des lois relatives à l'instruction publique : « Arrête que les Administrations des districts du département de l'Isère et les jurys d'instruction pour les écoles primaires rendront compte au Directoire du département, dans le délai d'une décade à dater de la réception du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des lois relatives aux écoles primaires, des obstacles qui en auraient pu retarder l'établissement et des moyens qu'ils croient les plus propres à les faire cesser. Ils y joindront le tableau des demandes qui auraient dû être formées, soit sur le remplacement des écoles primaires, soit sur le logement des instituteurs et des institutrices, en vertu des articles 3, 5 et 6 du chapitre 1er de la loi du 27 brumaire. Et comme il peut être très utile, dans les grandes communes et les chefs-lieux de district, de réunir en un même local les instituteurs des écoles primaires, afin qu'ils puissent se partager les divers objets d'instruction auxquels ils seraient le plus propres et arriver plus sûrement au but proposé par l'article 2 du chapitre 4 de la loi du 27 brumaire, l'Administration du département de l'Isère est autorisée à faire exécuter ces réunions de concert avec les districts et les jurys des écoles primaires » (19 floréal).— Lettre du représentant du peuple Boysset au Procureur général syndic provisoire du département approuvant l'arrêté du 6 floréal : « Il ne fut jamais plus néces-

saire de surveiller les fanatiques, les émigrés, les royalistes et les agents de la tyrannie sanguinaire qui a existé avant le 9 thermidor. J'applaudis au zèle que vous montrez dans l'exercice de cette surveillance salutaire et approuve votre arrêté » (11 floréal, p. 1155). — Lettre des représentants du peuple Borel et Boysset envoyant un exemplaire de leur arrêté du 1er floréal « pour prévenir la rentrée des émigrés et prêtres déportés et faire saisir ceux qui déjà avaient pénétré sur le territoire de la République » (Lyon, 22 floréal, an III, p. 1169).

Page 1212. — **Du 1er prairial.** — Compte rendu au représentant du peuple Fayolle de la situation des routes et de l'entretien qu'elles exigent. — « Le représentant du peuple Borel demande compte au Directoire de l'exécution de la loi sur le désarmement des partisans de la Terreur, l'invite à prendre, de concert avec les autres autorités, toutes les précautions nécessaires pour que ce désarmement s'opère sur-le-champ et avec exactitude s'il avait été négligé ou incomplet. Il ajoute que la surveillance la plus active doit embrasser tous les points du département. Le Représentant demande en même temps qu'on lui désigne avec une sévère impartialité les hommes réputés dangereux, soit à raison de leurs principes, soit à raison des places qu'ils occupent ; enfin il désire être informé des dispositions qui seront adoptées. Les administrateurs des districts de Vienne et des Thermopyles seront invités à rendre compte sur-le-champ au Directoire de l'exécution de la loi sur le désarmement des partisans de la Terreur, afin d'opérer ce désarmement sans délai s'il a été négligé et s'il est incomplet. Les Administrations des districts de Grenoble et de La Tour-du-Pin seront également invitées à compléter ou additionner les listes de désarmement qu'elles ont adressées au Directoire, et celle de Grenoble en particulier l'instruira si elle a pris quelques mesures pour l'exécution de la même loi dans les autres communes de son ressort » (6 prairial). — « On a mis sur le bureau : 1° un arrêté du représentant du peuple Borel, envoyé dans les départements de l'Ain, l'Isère, Rhône, Loire, Saône-et-Loire, en date du 8 de ce mois, portant réorganisation de l'Administration du département de l'Isère, dans laquelle, pour compléter le Directoire, les citoyens Louis Girerd, Farconnet-Richemont et Gérard sont nommés administrateurs ; le citoyen Royer aîné, procureur général syndic, et le citoyen Melchior Gautier, secrétaire général ; 2° un autre arrêté du même Représentant du peuple, en date de ce jour, portant réorganisation de toutes les autorités constituées séantes à Grenoble » (9 prairial). — On enverra à la Convention nationale l'adresse suivante sur les derniers événements arrivés à Paris : « Représentants, « le dernier soupir de votre collègue Féraud a été « entendu de tous les Français.... l'image de son « corps mutilé, de ses membres épars, s'est offerte à « leurs yeux.... ils ont tous juré de venger la mort « de ce représentant fidèle, non pas en versant sur sa « tombe des larmes inutiles, mais en l'arrosant du « sang de son assassin et en exterminant des sec- « tions rebelles qui ont osé lui donner un asile et le « soustraire à l'échafaud. Vous étiez vainement per- « suadés que les journées du 9 thermidor et du 12 ger- « minal enchaîneraient à jamais les projets liberticides « de cette faction impie, qui n'a cessé de vous persé- « cuter. Que pouviez-vous attendre de ces brigands « révolutionnaires, couverts de sang et d'opprobre, « dont chaque pas dans la carrière politique a été « marqué par un forfait ? Vous leur aviez donné plu- « sieurs fois la mesure de votre courage, mais vous ne « connaissiez pas celle de leur scélératesse. L'instant « qu'ils ont saisi pour consommer leurs complots par- « ricides a frappé vivement tous les amis de la patrie : « vous avez été arrêtés dans le cours de vos travaux, « lorsque vous vous occupiez de cicatriser les plaies « que leurs crimes avaient faites, lorsque vous étiez « sur le point de donner un gouvernement définitif « à la France et la paix à l'Europe. Dans quelle rage, « dans quel délire, la soif du sang et de la domination « n'avait-elle pas jeté ces factieux insensés ! Ont-ils « bien pu croire que quand ils seraient parvenus à « immoler la Représentation nationale, un peuple de « vingt-cinq millions d'âmes, qui a résisté depuis cinq « ans, avec autant de succès que de gloire, aux efforts « des puissances coalisées, consentirait à recevoir des « lois d'une poignée de scélérats enhardis par une « trop longue impunité ? L'idée d'un tel avilissement « répugnerait même à des esclaves façonnés au joug. « Si Paris eût laissé anéantir sous le couteau des as- « sassins le dépôt sacré qui lui était confié, Châlon ne « devenait-il pas à l'instant le point de ralliement et « des vœux de tous les Français ? Là, ne se serait-il pas « formé une représentation nationale avec l'autorité « nécessaire pour nous donner des lois, et une force « imposante pour assurer l'indépendance de ses déli- « bérations ! Vous entendez ce langage. Représen- « tants fidèles et courageux, il est temps de mettre un « terme aux espérances criminelles des ennemis de « la chose publique. Frappez ces conspirateurs qui

« empêchent le peuple français d'arriver à ses hautes « destinées. Leur existence est un outrage fait à l'hu« manité, à la justice et aux mânes de l'infortuné « Féraud. Qu'ils trouvent un tombeau où ils ont « voulu ériger leur trône! Vous n'avez pas, sans doute, « oublié que c'est de ce département que jaillirent les « premières étincelles de ce feu sacré qui embrasa « toute la France. Le paisible habitant de l'Isère a « constamment su allier, à toutes les époques de la « Révolution, la passion de la liberté à l'amour de « l'ordre et de la justice; mais il est fatigué de cette « lutte indécente de la vertu contre le crime, et d'une « minorité factieuse contre une majorité respectable. « Dites un mot, nos cœurs sont à vous, nos bras sont « levés pour terrasser l'hydre des factions et de l'anar« chie; et nos corps iront vous servir de rempart » (9 prairial). — Dépôt de quatre arrêtés du représentant du peuple Borel, en date du 8 prairial : le premier désignant les citoyens qui doivent être désarmés; le second portant qu'il sera procédé à une nouvelle nomination des officiers et sous-officiers de la garde nationale de Grenoble; le troisième déclarant que le citoyen Dubois est remplacé, à la municipalité de Vizille, par le citoyen Sibilla, boulanger; le quatrième portant que les citoyens Farconnet et Girard, nommés à l'Administration du département, sont remplacés, au Directoire du district de Saint-Marcellin, par les citoyens Robin-Duverney et Charmeil (9 prairial). — Lecture d'une lettre du représentant du peuple Borel, relative aux mesures à prendre contre les prêtres perturbateurs de la tranquillité publique : le citoyen Trousset se rendra sans délai aux Thermopyles pour y prendre des renseignements sur les avis reçus par le Directoire contre des prêtres déportés qui parcourent les campagnes du district des Thermopyles et prescrira toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour faire appréhender ces particuliers et autres; il est ordonné à toutes les autorités constituées du département, au chef de région commandant de la garde nationale et officiers de la gendarmerie d'obéir aux réquisitions que le citoyen Trousset pourra être dans le cas de leur faire à l'effet de remplir sa mission (13 prairial). — Arrêté du même Borel qui autorise Jean Guichard, prêtre détenu à Grenoble, à se rendre aux bains d'Aix et ensuite dans sa famille, jusqu'à son parfait rétablissement (15 prairial). — Le citoyen Berriat, archiviste du département, étant appelé à l'École normale, le citoyen Ponon le remplacera (19 prairial). — Rapport et renseignements sur des individus nommés Chapuis, Thomas et Ayel, qui parcourent les campagnes, le premier du côté de La Côte-Saint-André, le Grand-Lemps et Beaurepaire, les autres dans le district des Thermopyles et particulièrement dans le canton de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs; ces individus seront dénoncés au Tribunal criminel, arrêtés et traduits dans les prisons de Grenoble (21 prairial). — Le représentant du peuple Borel invite le Directoire à adresser au Comité de législation de la Convention nationale une copie certifiée conforme des arrêtés pris par lui dans le département de l'Isère, relatifs à la réorganisation des autorités constituées (27 prairial). — Lettre du général Kellermann à l'Administration, datée du 17 prairial « par laquelle il appelle au champ d'honneur les volontaires qui se sont éloignés de leur poste : on insinue aux soldats qu'ils doivent retourner dans leurs foyers; la désertion dans l'intérieur est effrayante et réduit considérablement les bataillons; il faut le dire, la faute en est aux autorités constituées qui mettent une insouciance impardonnable à l'exécution des lois contre les déserteurs à leurs foyers; il se répand en même temps le bruit que la France va restituer au roi de Sardaigne le comté de Nice et le Mont-Blanc, bruits qui ont pour but de ralentir le courage du soldat et d'effrayer les habitants du pays conquis qui ont montré leur attachement à la République française. Je déclare que, d'après les ordres du Gouvernement, je dispose tout pour une campagne offensive, et qu'il va s'ouvrir une nouvelle carrière au courage des républicains. » — Cette lettre sera imprimée, publiée et affichée dans toutes les communes; les volontaires partiront dans les trois jours après cette publication pour rejoindre leurs postes. « Si quelques volontaires refusent d'exécuter le présent arrêté, il en sera dressé une liste, dans le délai de huitaine, par le maire et le procureur de la commune dans laquelle ils résident; cette liste sera envoyée aux administrateurs du district, qui la feront passer au Directoire du département, lequel la fera imprimer, pour éterniser la lâcheté de ceux qui refuseraient de retourner à leur poste et les dénoncera pour être poursuivis et punis comme déserteurs, conformément aux lois militaires » (28 prairial). — Une indemnité de 2,400 livres est accordée au citoyen Ducros, bibliothécaire, à raison des services rendus par lui en cherchant dans les maisons nationales les livres et autres objets utiles aux sciences et aux arts (29 prairial). — Etc.

L. 82. — (Registre.) — In-folio papier, 377 feuillets paginés de 1446 à 2200.

1er messidor an III-9 brumaire an IV. — Procès-verbaux du Directoire du département (suite).

Page 1458. — **Du 2 messidor.** — Le représentant du peuple Dupuis présente les lettres qui le délèguent « pour assurer l'exécution des lois relatives à l'instruction publique (1) et dépose sur le bureau cinq arrêtés du Comité d'instruction publique de la Convention nationale : le premier, daté du 22 germinal dernier, relatif aux fonctions des professeurs établis dans les écoles centrales ; le second, en date du 24 germinal, portant règlement pour la police interne des écoles primaires ; le troisième, en date du 28 germinal, portant que jusqu'à l'organisation des écoles centrales les instituteurs continueront à remplir leurs fonctions et à recevoir leurs traitements; le quatrième, en date du 30 germinal, relatif au choix des professeurs dans les écoles centrales ; le cinquième enfin, en date du 22 floréal dernier, qui rétablit le mot législation qui avait été omis dans l'article second de l'arrêté du 22 germinal ». — On remet ensuite quatre arrêtés du représentant du peuple Dupuis : « le premier portant que les instituteurs des écoles primaires seront payés sur l'ancien pied ; le second autorise les administrations de districts à décomposer les écoles des divers arrondissements, qui résulteraient de la population exigée par la loi, en demi-écoles; le troisième charge l'Administration du département de se faire rendre compte des inventaires qui ont dû être faits, des livres et manuscrits qui composaient les bibliothèques des ci-devant corps et communautés ecclésiastiques, des établissements d'instruction publique et des émigrés, ensemble des objets d'histoire naturelle, instruments de physique et de les faire transporter à Grenoble, autant qu'elle les trouvera nécessaires ou convenables à la formation de la bibliothèque, des cabinets de physique et d'histoire naturelle ; le quatrième affecte les ci-devant presbytères aux écoles primaires et au logement des instituteurs, et charge le Département de les faire rendre libres par les municipalités qui y ont établi leurs assemblées ». — Le citoyen Pierron, général de brigade, inspecteur des fortifications, dépose sur le bureau un état des places et postes placés sous sa surveillance (3 messidor). — Le représentant du peuple Réal envoie 600 exemplaires d'un arrêté qu'il vient de prendre au sujet de la désertion qui fait des progrès alarmants dans l'armée des Alpes et d'Italie; ces exemplaires seront envoyés aux municipalités (m. d.). — Rapport sur une lettre du général Moulin, général en chef de l'armée des Alpes, « par laquelle il requiert le Directoire, en exécution de la loi du 2 thermidor, d'ordonner sur-le-champ la levée d'un bataillon de garde nationale dans le département de l'Isère pour faire le service des places frontières : on écrira au général Kellermann pour lui démontrer la presque impossibilité de lever le bataillon demandé (2 messidor). — Lecture de cinq arrêtés du représentant du peuple Dupuis, en date du 4 messidor an III : « le premier portant nomination des membres qui doivent composer le jury central d'instruction du département de l'Isère ; le second portant nomination des membres du conservatoire des monuments, des sciences et arts; le troisième relatif au nombre des instituteurs et institutrices des écoles primaires de l'arrondissement de Grenoble et aux bâtiments du collège ; le quatrième portant que la bibliothèque et le cabinet d'histoire naturelle sont conservés pour l'instruction de tous les citoyens, et maintenant le citoyen Ducros dans la place de bibliothécaire ; le cinquième portant que l'école centrale du département de l'Isère sera établie dans le ci-devant évêché et affectant la totalité de l'enclos de Bicêtre au jardin de botanique » (5 messidor). — Rapport sur un procès-verbal de la municipalité de Bressieux du 3 messidor, duquel il résulte que le nommé Agel, se disant prêtre catholique, a fait une déclaration ainsi conçue : « Invité par les citoyens de la commune de Bressieux pour exercer leur culte et le mien, je promets soumission aux lois de la République, ne me révoltant pas, ni ne prêchant pas la révolte contre elle ; que la municipalité a délibéré de consulter les autorités constituées avant de lui donner acte de sa déclaration, ne connaissant pas la résidence, et le nom et le prénom de cet individu qui a refusé d'en justifier » : le sieur Agel et tous autres individus étrangers qui voudront remplir le ministère d'un culte quelconque, seront tenus, avant de faire la déclaration prescrite par la loi du 11 prairial, de représenter à la municipalité du lieu où ils voudront exercer ledit culte, leur passeport, certificat de résidence et autres pièces, qui justifient qu'ils ne sont point au cas de l'arrêté du 1er floréal et de la loi du 12 du même mois » (5 messidor). — Le suppléant du Procureur

(1) Avec Barailon, Lakanal, Bailleul et Jarpanvillier (séance du 21 germinal an III).

général syndic dénoncera à l'Accusateur public du département les pillages de récoltes faits à main armée, le 10 messidor, dans la plaine de Bièvres, sur le territoire de la commune de Rives (12 messidor). — Instruction sur l'exercice des cultes et sur leur célébration dans les édifices qui leur étaient affectés (13 messidor). — Rapport sur une pétition du citoyen Desmarais, maire de Miribel, duquel il résulte que « le 11 de ce mois un attroupement considérable d'hommes et de femmes s'est porté chez différents particuliers pour les obliger à rendre les effets et ornements d'église qu'ils avaient achetés ; qu'une partie de cet attroupement se porta ensuite chez le citoyen Desmarais, maire, qui ce jour là était à Grenoble, que la femme de ce dernier fut injuriée et menacée et que l'attroupement ne se dissipa qu'après avoir déclaré que si, le dimanche suivant, tous les ornements de l'église n'étaient pas rendus ou remplacés par d'autres, on aurait la tête du citoyen Desmarais à quelque prix que ce fût » (1): deux membres du district de Grenoble seront envoyés dans cette commune (15 messidor). — Arrêté relatif à la correspondance des districts avec le département (19 messidor). — Lecture d'un arrêté du représentant du peuple Réal qui ordonne la levée d'un corps de 200 hommes destinés au service de l'intérieur dans les départements du Mont-Blanc, de l'Isère, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Ain, du Rhône et de Rhône-et-Loire (24 messidor).

Page 1693. — **Du 1er thermidor.** — Prestation de serment du citoyen Louis Royer, procureur général syndic du département de l'Isère. — Le citoyen La Salette, général de brigade et inspecteur général commandant l'artillerie du 7e arrondissement, présente sa lettre de nomination (10 thermidor). — Lettre du représentant du peuple Réal aux administrateurs du département: les volontaires qui avaient déserté rejoignent leurs corps en grand nombre ; en conséquence il ne sera pas nécessaire de continuer la levée de 200 hommes prescrite par son arrêté du 20 messidor (11 thermidor, p. 1741). — Perquisition chez les citoyens Pison, Rey, Morlon et Flauvant, ensuite de l'arrêté des représentants du peuple Poulain-Grandpré, Ferroux et Despinassy (17 thermidor). — Rapport sur la manufacture d'armes établie à Fourvoirie (29 thermidor).

(1) Des troubles de même nature étaient signalés à Saint-Étienne-de-Crossey.

Page 1831. — **Du 1er fructidor.** — Réorganisation des bureaux du département et augmentation du nombre des employés qui de douze en 1791 était successivement monté à vingt-quatre. — Pétition de la municipalité de Saint-Geoire relative à une épidémie qui s'est déclarée dans le canton ; des médicaments y seront envoyés pour être administrés aux pauvres par le citoyen Vial, officier de santé (3 fructidor). — Les citoyens Flaissières et Dupiat, chefs d'une manufacture de montres, à Genève, offrent de la transporter à Grenoble, si le Gouvernement leur accorde les mêmes secours qu'il a accordés à l'établissement d'horlogerie de Besançon (5 fructidor). — Augmentation des traitements des commis et employés du district de La Tour-du-Pin, qui, à raison de la cherté des vivres, menaçaient d'abandonner leurs bureaux (7 fructidor). — Rapport sur des troubles causés dans le canton de Bressieux par deux agitateurs nommés Agel et Chapuis; un maréchal des logis du 8e dragons, ayant voulu arrêter Agel en fut empêché par un attroupement de 150 personnes, hommes et femmes, armés de fusils, de sabres, de faulx, de fourches, de bâtons ou de pierres ; ces faits et leurs auteurs sont dénoncés à l'Accusateur public (7 fructidor).

Page 1906. — Arrêté des représentants du peuple Poullain-Grandpré, Ferroux et Despinassy : « considérant que les partisans abhorrés du système de terreur qui a pesé sur la France veulent tirer avantage des mesures que la Convention nationale s'est vu forcée de prendre, pour anéantir dans son origine un autre système de terreur, et qu'ils affectent de trouver dans notre énergie contre de nouveaux assassins des motifs d'espérance; considérant que pour maintenir la tranquillité publique, il importe de comprimer les deux partis qui ont voulu, par des routes opposées, ensanglanter leur patrie et jeter, en exaspérant les esprits, un germe de guerre civile au milieu des Français; considérant que s'il est juste de soustraire tous les citoyens à des actes arbitraires, il l'est également d'assurer aux lois l'empire qu'elles doivent exercer sur les coupables ; considérant que la déclaration solennelle que nous avons faite dans notre arrêté du 16 messidor dernier et les mesures que nous y avons prises ne concernent que la ville de Lyon et qu'il est nécessaire de les étendre à tous les départements confiés à notre surveillance, arrêtons ce qui suit : Art. 1er. Il sera fait une recherche exacte de tous ceux qui, sous le régime de la Terreur, se sont rendus coupables de dilapidations ou d'actes d'oppression. — Art. 2. Ceux qui se-

ront prévenus de ces crimes seront envoyés, savoir : pour ceux commis dans les départements du Rhône et de la Loire, au tribunal criminel du département de l'Isère, en exécution du décret du 19 prairial dernier ; et pour ceux commis dans les départements de l'Ain, de l'Isère et de Saône-et-Loire, aux tribunaux criminels respectifs de ces départements. — Art. 3. Ceux qui se livreront à des menaces du retour de l'ancien système de Terreur seront arrêtés par mesure de sûreté générale. — Art. 4. Il n'est dérogé en rien, par le présent arrêté, aux dispositions de celui du 16 messidor relatif à la ville de Lyon. — Art. 5. Les Procureurs généraux syndics des départements où s'étendent nos pouvoirs sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ils nous rendront compte chaque décade. Lyon, 4 fructidor an III de la République française. » — Cent prisonniers de guerre anglais détenus à Valence seront employés aux travaux de la route de Goncelin à Allevard (11 fructidor). — Dépôt sur le bureau de l'acte constitutionnel proposé au peuple français par la Convention nationale (14 fructidor). — On émettra le vœu auprès de la Convention pour qu'elle fixe définitivement à Grenoble l'école d'artillerie, les arsenaux de construction et tous les établissements en dépendant (14 fructidor). — Projet d'avis à donner aux créanciers des émigrés (15 fructidor). — Sur la pétition des citoyens Daniel, Enjelvin, Brun, Girard et Pochot, prêtres catholiques, détenus dans la maison d'arrêt de Grenoble, il leur est accordé un secours de dix livres par jour « pour se procurer le moyen de joindre quelque chose au pain qu'on leur distribue (1) » (m. d.). — Les bâtiments de la Providence et de la Propagation de Grenoble continueront à être employés, le premier au dépôt général des médicaments tant que le service de l'armée l'exigera; le deuxième à l'hôpital destiné aux galeux de l'armée (23 fructidor). — Le second étage de la maison Vachon, située rue Saint-Jacques, sera affecté au logement et aux bureaux du Commissaire ordonnateur de l'armée des Alpes (28 fructidor).

Page 2043. — **An IV.** — Dépôt d'une loi portant convocation des assemblées électorales : le Procureur général convoquera les électeurs du département à Grenoble pour le 20 vendémiaire, à huit heures du matin (10 vendémiaire). — Réception d'une proclamation de la Convention nationale aux Français, d'un décret du 13 vendémiaire nommant Barras général en chef de l'armée de Paris et de l'intérieur et d'une loi du 14 vendémiaire qui ordonnait l'arrestation des courriers et émissaires envoyés dans les départements par les assemblées primaires ou assemblées de sections de Paris (20 vendémiaire). — Arrêté relatif à la formation d'une garde départementale (29 vendémiaire).

Page 2180. — **Du 3 brumaire.** — Lecture d'un projet d'arrêté relatif à la convocation des assemblées primaires ; elles se réuniront dans les chefs-lieux de canton, le 10 brumaire, à huit heures du matin ; elles nommeront : 1° les juges de paix et leurs assesseurs, les présidents des assemblées municipales et les officiers municipaux des communes de 5,000 habitants et au-dessus ou qui seront uniques dans le canton, quoique au-dessous de 5,000 âmes, etc. ; ce projet sera imprimé, publié et affiché. — La commune de Voiron, ayant une population supérieure à 5,000 habitants (1), aura pour elle seule une administration municipale, conformément à l'article 182 de la Constitution (7 brumaire). — Etc.

L. 83. — (Registre.) — In-folio papier, 312 feuillets.

9 brumaire-29 ventôse an IV. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département.

Brumaire. — Installation des citoyens Trousset, Duc, Suat, Royer et Hilaire, élus membres de l'Administration centrale du département par l'Assemblée électorale du département de l'Isère, les 25 et 26 vendémiaire. Les citoyens Suat et Hilaire donnent leur démission ; ils sont remplacés par les citoyens Puis et Orcellet. — Le citoyen Melchior Gauthier est élu secrétaire en chef de l'Administration centrale et le citoyen Louis Royer commissaire provisoire du Directoire exécutif (9 brumaire). — Déclaration des membres de l'Administration départementale portant qu'ils n'ont « provoqué ni signé aucun acte séditieux et contraire aux lois » et qu'ils ne sont ni parents ni alliés d'émigrés. Le citoyen Royer explique qu'il est frère d'un prêtre, Bruno Royer, sorti du territoire en exécution de l'arrêté du Directoire du département, du 17 juillet 1792 ; il raconte sa carrière consacrée tout

(1) Un secours de même nature fut accordé le 3 vendémiaire an IV au citoyen Chassandes, prêtre détenu. Il résulte de ces deux arrêtés qu'il y avait à cette époque six prêtres dans les prisons de Grenoble.

(1) En réalité 5,448.

entière au service de la République (11 brumaire). — Nomination provisoire de commissaires du Directoire exécutif près les administrations municipales et les tribunaux (m. d.). — Enregistrement de la loi du 3 brumaire, portant que la manufacture d'horlogerie du citoyen Flaissières et Cie sera établie à Grenoble (13 brumaire). — Enregistrement de l'ordre du général Kellermann au général Freytag, daté du 9 brumaire, lui mandant de prendre le commandement de la place de Grenoble (17 brumaire). — Ordonnance de 800 livres en faveur du citoyen Liotard, pour les travaux du jardin botanique (25 brumaire). — Enregistrement de l'arrêté du Comité de sûreté générale qui défend la vente et le port « de cannes ou bâtons à sabre, épées, dards ou poignards et d'aucuns bâtons ferrés ou plombés » (27 brumaire). — Arrêté qui enjoint aux agents municipaux et commissaires de continuer leurs fonctions, si leurs démissions ne sont pas fondées sur les lois (29 brumaire). — Homologation d'une délibération de l'Administration municipale du canton de Grenoble en date du 29 brumaire, qui fixe le prix de la livre de pain, pour le mois de brumaire, à 19 livres 12 sous, attendu que le prix moyen du quartal de blé a été pendant ce mois de 600 livres.

Page 80. — **Frimaire.** — On mettra garnison militaire chez les contribuables qui n'ont pas satisfait à des réquisitions de fourrages (4 frimaire). — Arrêté déclarant illégale la nomination de trois juges de paix faite par la ville de Vienne ; toutefois, les deux premiers élus exerceront leurs fonctions dans l'arrondissement fixé par la loi (5 frimaire). — Le citoyen Imbert, ci-devant administrateur du district de Grenoble, est nommé administrateur provisoire du département (11 frimaire). — Les réquisitions de fourrages ne donnant aucun résultat, le général Freytag sera requis d'envoyer des soldats dans les cantons de Voreppe, Eybens, Le Versoud, Sassenage et Grenoble (m. d.). — Nomination des membres composant le jury d'instruction des écoles primaires et de l'École centrale du département ; en font partie, pour Grenoble : les citoyens Gratet du Bouchage, Villars, officier de santé, et Maurel fils aîné ; pour le ci-devant district de Vienne : les citoyens Chaste de Gallerans, Bouthier aîné, homme de loi, et Gallet, ci-devant professeur au collège de Vienne ; pour Saint-Marcellin : les citoyens Berruyer aîné, homme de loi, Robin-Descombes et Vallier-Colombier fils aîné ; pour La Tour-du-Pin : les citoyens Dubois-Fontanelle, Girerd-Bolland et Vernet. Les citoyens Dausse, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Gagnon, officier de santé, et Ducros, bibliothécaire, formeront le jury d'instruction destiné à l'examen et à la nomination des professeurs de l'École centrale (15 frimaire). — A raison de la dépréciation énorme du papier-monnaie, on accordera au citoyen Bigillion, custode des prisons, outre son traitement de 24,000 livres, une ration de pain par jour, comme aux prisonniers (19 frimaire). — Le couvent de Sainte-Marie-d'en-Haut sera affecté pendant l'hiver au logement des officiers des troupes cantonnées à Grenoble (m. d.). — Les citoyens Puis et Béranger, officiers de santé, se rendront à Saint-Geoire pour y arrêter les progrès d'une épidémie qui s'y est déclarée (23 frimaire). — Enregistrement de l'arrêté du représentant du peuple Poulain-Grandpré (1) qui réunit le faubourg de la Guillotière au département du Rhône (27 frimaire). — Installation du citoyen Hilaire, nommé commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration du département (29 frimaire).

Page 188. — **Nivôse.** — « Considérant qu'en divers lieux le fanatisme redouble d'efforts pour troubler la tranquillité publique, alarmer les acquéreurs de domaines nationaux, discréditer les assignats, enlever au Gouvernement la confiance qui lui est due et qu'il importe de faire connaître aux bons citoyens que de telles manœuvres ne resteront pas impunies et que la loi doit être exécutée... », la lettre du Ministre de l'Intérieur, en date du 23 frimaire et relative aux prêtres sujets à la déportation et à la réclusion sera imprimée, publiée et affichée dans toutes les communes du département (1er nivôse). — Le traitement du botaniste Liotard est porté à 500 livres par mois, à raison de la dépréciation des assignats (3 nivôse). — Le citoyen Baudot, archiviste du ci-devant district de Grenoble, chargé spécialement du classement des papiers des maisons religieuses supprimées, est provisoirement maintenu dans ses fonctions (m. d.). — Le citoyen Duc se rendra à Saint-Marcellin et se fera remettre par les administrateurs du ci-devant district l'argenterie des églises qu'ils ont recueillie (5 nivôse). — Des commissaires seront envoyés dans tous les cantons pour activer les travaux relatifs à l'emprunt forcé et aux contributions (m. d.). — Le citoyen Royer est élu président de l'Administration départementale et le citoyen Duc suppléant du Commissaire du Pouvoir exécutif

(1) Cet arrêté, daté du 1er frimaire an IV, est transcrit à la page 178 de ce registre.

(6 nivôse). — Liquidation des frais de transport des archives du district de La Tour-du-Pin à Grenoble (7 nivôse). — Nomination d'experts-orfèvres auprès des receveurs de districts pour évaluer les matières d'or et d'argent offertes pour acquitter l'emprunt forcé (9 nivôse). — A l'avenir, toutes les impressions et fournitures faites pour le compte de l'Administration seront réglées en monnaie métallique et payées en assignats au cours du change de Lyon, du jour où l'ordonnance de paiement sera délivrée (m. d.). — Réglementation des secours dus aux parents des défenseurs de la patrie (29 nivôse).

Page 301. — **Pluviôse.** — Le citoyen Giroud est nommé receveur des impositions du département (3 pluviôse). — Le chef de brigade Bragard est nommé commandant amovible de la place de Grenoble (m. d.). — « L'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français sera célébré à Grenoble, le 10 pluviôse, dans la salle décadaire établie dans la ci-devant église de Saint-André » (m. d.). — Mandat à Ducros, bibliothécaire, de 393 livres 6 sols 8 deniers pour son traitement et celui d'un concierge et de 2,025 livres pour la valeur de 45 livres de pain pendant le mois de nivôse (5 pluviôse). — Les citoyens Jay, professeur de dessin, et Ducros, bibliothécaire, se rendront à La Tour-du-Pin pour y rechercher dans les dépôts du ci-devant district les objets qu'ils jugeront pouvoir servir aux sciences, aux arts et à l'instruction publique (7 pluviôse). — Tous les citoyens et citoyennes seront tenus de porter la cocarde tricolore, conformément aux lois (9 pluviôse). — Les bureaux de l'Administration seront ouverts au public tous les jours, excepté le décadi, de midi à une heure (m. d.). — Nomination de commissaires pour procéder à l'inventaire des papiers provenant des ci-devant maîtrises (15 pluviôse). — Le maire de Bizonnes est mandé à l'Administration centrale du département pour fournir des explications au sujet des évaluations dérisoires données aux fortunes des habitants de ce canton en vue de l'emprunt forcé (27 pluviôse).

Page 430. — **Ventôse.** — Toutes les ventes de biens d'émigrés consenties en faveur des défenseurs de la patrie sont déclarées nulles (3 ventôse). — Il sera fait une réquisition de bestiaux et de bois de chauffage pour les besoins de l'armée des Alpes (9 ventôse). — Enregistrement d'une délibération du Directoire exécutif qui suspend le citoyen Guillermin de ses fonctions de président de l'Administration municipale de Vienne et nomme le citoyen Teste-Dubailly à sa place (11 ventôse). — Arrêté concernant la police et l'exercice des cultes : « En exécution de l'art. 14 de la loi du 7 vendémiaire, les Administrations municipales feront enlever, aussitôt après la réception du présent, tous les signes particuliers à un culte quelconque, élevés, fixés et attachés en quelque lieu que ce soit, autres que ceux où il est permis d'en placer par l'art. 13 de ladite loi. Elles auront attention d'en prévenir les habitants de leur ressort et d'y procéder de manière à prévenir les troubles. — Art. 2. En exécution de l'art. 7 de la loi du 3 ventôse, il ne peut être fait aucune proclamation ni convocation publique pour inviter les citoyens à se rendre aux lieux affectés à un culte quelconque; en conséquence, le son des cloches est entièrement interdit » (11 ventôse). — Deux officiers de santé seront envoyés dans les communes de Laval et des Adrets pour y traiter une maladie épidémique (13 ventôse). — Les citoyens Ducros, bibliothécaire et Schreiber, directeur de la mine d'Allemont, procéderont à l'inventaire des effets existants dans le cabinet d'histoire naturelle de l'émigré d'Ornacieux et à la ci-devant Grande-Chartreuse (m. d.). — Le prix de la journée de travail est fixé à 20 sous, valeur métallique (15 ventôse). — Liste des officiers de santé auxquels pourront s'adresser les malades ou infirmes de la réquisition de 18 à 25 ans (17 ventôse). — Est déclaré non avenu le partage, fait entre les communes de Flachères et de Saint-Didier, de la forêt de Béroudière (19 ventôse). — Sont approuvées les nominations, en qualité de professeurs à l'École centrale, des citoyens Jay, ci-devant professeur à Montpellier (dessin), Durand (langues anciennes), Dupuis, professeur à l'École d'artillerie de Valence (mathématiques), Gattel (grammaire générale), Dubois-Fontanelle (belles-lettres), Pierre-Vincent Chalvet (histoire) (23 ventôse). — Instruction relative à l'emprunt forcé (29 ventôse). — Etc.

L. 84. — (Registre.) — In-folio papier, 270 feuillets paginés de 624 à 1164.

1er germinal-29 prairial an IV. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département.

Germinal. — Arrêté portant réorganisation des gardes nationales sédentaires du département, conformément à la loi du 28 prairial (3 germinal). — Les citoyens Baudot et Bouvier sont commis pour procéder au triage des titres des ci-devant corps et communautés ecclésiastiques et des émigrés, déposés dans les archives

du ci-devant district de Grenoble (5 germinal). — Lecture de la décision du Conseil de guerre tenu à Grenoble le 4 germinal, sous la présidence de Kellermann, par laquelle des réquisitions de bois et de fourrages et des avances de fonds sont demandées pour les besoins de l'armée (11 germinal). — Instruction sur l'exécution de la loi du 19 ventôse relative à l'emprunt forcé (17 germinal). — Enregistrement du brevet de pension de 6,000 livres délivré le 9 floréal an III, au citoyen Claude Beylié, général de brigade (17 germinal). — Lecture du procès-verbal dressé par le citoyen Morin, maréchal des logis de la gendarmerie du département, « duquel il résulte que le 21 ventôse dernier, en suite des ordres qu'il avait reçus du citoyen Gérin, capitaine de gendarmerie, et du Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration centrale, il s'est rendu dans le canton d'Heyrieux afin d'y arrêter quatre prêtres réfractaires nommés Régis-Étienne Matousier, Lavalette, Merle et Labbé », et qu'il les a arrêtés le 23 du même mois, chez le juge de paix dudit canton, où ils se trouvaient, et les a traduits dans les prisons de Grenoble. — Lecture d'un autre procès-verbal constatant l'arrestation du citoyen Boutu, prêtre réfractaire, ancien vicaire de la commune de Serezin, que les gendarmes ont trouvé caché dans la maison du citoyen Mermet, à Bizonnes : ces procès-verbaux seront transmis au Commissaire du Pouvoir exécutif et à l'Accusateur public « pour poursuivre, conformément aux lois relatives aux recéleurs d'ecclésiastiques sujets à la déportation, le juge de paix du canton d'Heyrieux et le citoyen Mermet » (1) (19 germinal). — L'Administration est informée que les cérémonies du culte sont annoncées, dans plusieurs communes, par le son des cloches, au mépris de l'art. 1er de l'arrêté du 11 ventôse an IV ; « que des attroupements séditieux se sont formés dans d'autres communes pour obliger les Administrations municipales à enfreindre cet arrêté et que, malgré leur refus constant, les attroupés ont fait sonner les cloches de leur propre autorité » : ordre est donné aux Administrations municipales de faire enlever sans délai les battants et les cordes de toutes les cloches (m. d.). — Défense de porter des cannes à épée et des bâtons ferrés (m. d.). — Lettre du Ministre de l'Intérieur accordant une indemnité d'une livre et demie de pain par jour au citoyen Liotard, jardinier en chef du jardin botanique : « Les citoyens Lacépède, Fanjas et Desfontaines, qui ont eu le citoyen Liotard pour collaborateur dans leurs ouvrages aux Alpes, ont attesté ses talents, ses connaissances en botanique et ses vertus » (23 ventôse an IV, p. 733). — La maison nationale, où logeait le Premier Président du ci-devant Parlement, sera mise à la disposition du citoyen Flaissière, directeur d'une manufacture d'horlogerie (27 germinal). — Un piquet de cinquante hommes de troupe sera envoyé dans la commune de Claix, où des troubles se sont produits au sujet de l'enlèvement des battants des cloches (29 germinal).

(1) Chez ce dernier on avait trouvé un carnier contenant des effets servant aux cérémonies du culte.

Page 783. — **Floréal.** — L'agent municipal de Viriville et son adjoint sont provisoirement suspendus de leurs fonctions pour avoir prêté la main à un attroupement séditieux qui a eu lieu dans l'église de cette commune contre le culte constitutionnel et en faveur du prêtre réfractaire Bossy; le général Freytag sera requis d'envoyer cinquante hommes de troupe dans cette commune (1er floréal). — Le citoyen Liotard fils est nommé jardinier en chef du jardin botanique à la place de son père décédé (1) (m. d.). — Le Commissaire du Pouvoir exécutif rapporte que des mouvements séditieux se sont produits dans la commune de La Valette à l'occasion d'une tentative d'arrestation d'un prêtre réfractaire nommé Salomon : le juge de paix de La Mure informera contre les auteurs de ces troubles et le brigadier de gendarmerie procédera à l'arrestation du prêtre Salomon (m. d.). — Mise en liberté sous caution du citoyen Antoine, ci-devant aumônier de Sainte-Claire, détenu dans les prisons de Grenoble, pour qu'il puisse être soigné, étant gravement malade (m. d.). — Le citoyen Duc est envoyé dans les cantons de La Côte-Saint-André, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Viriville et autres circonvoisins, pour y rétablir l'ordre troublé par des prêtres insermentés : pleins pouvoirs lui sont donnés pour faire arrêter les prêtres sujets à la déportation ainsi que toutes autres personnes qui les auraient récélés (3 floréal). — Rapports du général « Buonaparte » sur les batailles de Montenotte et de Millesimo (5 floréal). — On fera imprimer l'arrêté relatif aux peines à infliger pour les délits commis sur les arbres de liberté, et la loi du 22 germinal qui interdit l'usage des cloches (7 floréal). — Le siège de l'Administration cantonale du canton de Lans est transféré

(1) Pierre Liotard était mort le 29 germinal des suites d'une blessure causée par la chute d'un globe de pierre qui ornait l'entrée du jardin botanique (Rochas, *Biog. du Dauphiné*, t. II, p. 88).

dans la commune du Villard, à raison du mauvais esprit qui règne dans la commune de Lans (9 floréal). — Rapport sur l'arrestation du prêtre réfractaire Caillet, opérée dans la commune de Biol, par deux canonniers en détachement dans ladite commune (13 floréal). — Rapport sur les nouvelles victoires remportées par l'armée d'Italie et sur la suspension d'armes signée le 27 avril entre le général Buonaparte et le général en chef Colli, au nom du roi de Sardaigne (14 floréal). — Blâme infligé à l'Administration municipale de Beaurepaire, à raison de sa négligence dans l'exécution des lois concernant les réquisitions et la sûreté publique; échange de lettres violentes entre le commissaire du Directoire exécutif et le président de l'Administration municipale de Beaurepaire (21 floréal). — On fera imprimer, publier et afficher dans toutes les communes du département une adresse du président de l'Administration départementale aux Administrations municipales, sur les écoles primaires qui doivent être établies dans chaque canton, à raison d'une école par mille habitants. Ces écoles devront être installées dans les anciens presbytères, s'ils n'ont pas été vendus; chaque école sera divisée en deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles; il y aura, par conséquent, un instituteur et une institutrice (1) (23 floréal). — On délivrera au citoyen Hector Denantes un « certificat honorable » sur les diverses fonctions qu'il a remplies et notamment lors de sa mission à Gênes, où il fut envoyé pour acheter des blés pour la subsistance du département (2) (29 floréal).

Page 972. — **Prairial.** — Arrêté relatif à un rassemblement séditieux de femmes à Allevard, lesquelles prétendaient s'opposer à l'exécution des arrêtés de l'Administration centrale des 11 ventôse, 19 germinal et 11 floréal, concernant le son des cloches (1er prairial). — Mercuriale adressée aux citoyens Paillet, président de l'Administration municipale du canton de Villette-Serpaize, et Gonnon, adjoint municipal, pour avoir laissé sonner les cloches et négligé de faire célébrer les fêtes nationales et de faire exécuter les réquisitions (2 prairial). — Le citoyen Étienne Giclat, ci-devant curé des Côtes-de-Sassenage, détenu à la Conciergerie comme prêtre réfractaire, est mis en liberté sous caution, attendu qu'il est octogénaire et atteint d'une maladie grave (11 prairial). — On demandera au Ministre de l'Intérieur un secours en grains pour nourrir les pauvres de la ville (m. d.). — Approbation d'une société littéraire fondée à Grenoble sous le nom de Lycée des sciences et arts. Suit la pétition présentée à l'Administration centrale du département par les fondateurs du Lycée et signée : Villars, Berriat-Saint-Prix, Dumas, G. Gros, Fournier, R. Michal, N.-E. Chabert, Silvy, officier de santé, A. Reverchon, Michel Chabert, Jullien, J.-F. Janson; avis favorable de la Municipalité; règlement du Lycée des sciences de la commune de Grenoble (15 prairial). — Fixation du prix de la journée de travail à vingt sous en numéraire métallique (17 prairial). — Relation des nouvelles victoires remportées par l'armée d'Italie (21 prairial). — Mise en liberté sous caution du citoyen Blanc, ci-devant chartreux, détenu à la prison de Grenoble comme prêtre réfractaire et âgé de 71 ans, à raison de son état de maladie (25 prairial). — Un rapport d'un commissaire de police constate qu'il a trouvé, dans la prison de Grenoble, un autel dressé et des effets et ornements destinés à l'exercice du culte que célébraient trois prêtres réfractaires nommés Chassande, Morand et Daniel, internés dans la prison; ces trois prêtres seront dénoncés à l'Accusateur public et l'Administration municipale sera invitée à veiller à ce que l'exercice du culte soit interdit dans la prison (m.d.). — Une gratification est accordée aux canonniers qui avaient été envoyés dans le canton de Bizonnes pour y maintenir la tranquillité et arrêter les prêtres insermentés et les déserteurs (m. d.). — Autorisation à une société de jeunes gens d'installer un théâtre dans la salle des pas perdus du Palais de Justice pour y représenter quelques pièces devant un cercle de parents et d'amis (27 prairial). — Etc.

L. 85. — (Registre.) — In-folio papier, 319 feuillets paginés de 1165 à 1803.

1er messidor-3e complémentaire an IV. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département de l'Isère (suite).

Messidor. — La maison Vachon, située rue Saint-Jacques et qui était affectée aux commissaires des guerres, sera réservée au logement des officiers supérieurs de la place de Grenoble (1er messidor). — Arrêtés relatifs

(1) Cette adresse résume la législation de la Révolution en matière d'enseignement primaire.

(2) Ce certificat explique que ce furent ces achats de blés (50,000 quintaux) qui préservèrent le district de Grenoble de la amine dont il était menacé.

à l'échange des assignats contre des mandats (3 messidor). — Le Lycée des Sciences demande une salle pour y tenir ses séances : sa demande sera transmise, avec avis favorable, aux Ministres des Finances et de l'Intérieur (5 messidor). — « La garde et le dépôt du cabinet d'histoire naturelle et de la bibliothèque du citoyen Mathieu-Antoine Lacroix-Seyve sont confiés au citoyen Jean-Denis-René Lacroix-Saint-Vallier, sous sa responsabilité, jusqu'à ce que le Corps législatif ait décidé si les chevaliers de Malte attachés à ce corps avant 1789 doivent être réputés émigrés ou non » (7 messidor). — On fera fusiller les chevaux atteints de la morve (9 messidor). — Un appartement dans les bâtiments du ci-devant palais épiscopal est accordé au citoyen Chalvet, professeur d'histoire à l'École centrale (17 messidor). — Lecture d'une lettre du citoyen Gaillard, garde forestier, informant le Département « des dévastations continuelles commises dans le couvent de Prémol et de l'enlèvement des planches, boisages et fenêtres dudit couvent » : il nomme les auteurs de ces dévastations ; cette lettre sera envoyée au juge de paix du canton de Vizille pour qu'il informe contre les auteurs de ces déprédations (26 messidor). — Les régisseurs de la Grande-Chartreuse sont invités à tout préparer pour recevoir les professeurs et élèves de l'École vétérinaire de Lyon, qui s'y rendent pour herboriser (27 messidor). — Le programme d'un établissement d'éducation proposé par les citoyens Piestre et Espié est approuvé et inséré à la suite du procès-verbal (m. d.). — Approbation du règlement de la Société de Santé nouvellement établie à Grenoble (m. d.).

Page 1346. — **Thermidor.** — Des citoyens de bonne volonté sont invités à s'enrôler pour le service des transports de l'armée d'Italie (3 thermidor). — Le président et les agents municipaux du canton de Beaurepaire sont mandés au Département pour y rendre compte de leur gestion (5 thermidor). — Renvoi à la Municipalité d'une lettre du commissaire ordonnateur de la 7e division, par laquelle il demande la création de deux moulins pour alimenter un camp de quatre à cinq mille hommes en formation sous les murs de Grenoble (17 thermidor). — Approbation des nominations faites par le jury central d'instruction publique de trois professeurs à l'École centrale de Grenoble, savoir : le citoyen Villars, médecin, comme professeur d'histoire naturelle ; le citoyen Dellard, de Cahors, comme professeur de chimie et de physique expérimentale ; le citoyen Berriat-Saint-Prix, comme professeur de législation (19 thermidor).

Page 1476. — **Fructidor.** — Lecture de diverses lettres relatives à des troubles provoqués dans le Trièves par des prêtres réfractaires, desquelles il résulte « que les réfractaires célèbrent publiquement le culte à Saint-Maurice-et-Lalley et dans d'autres communes ; que le son des cloches y a lieu ; que ces perturbateurs organisent dans le Trièves une nouvelle Vendée ; que ces mouvements sont favorisés ou soufferts par les agents des communes et leurs adjoints ; qu'ils sont soutenus par les citoyens ; que les nommés Beaup, ex-curé de la Croix-de-la-Pigne, et Testout, de Cordéac, sont les principaux auteurs de ces scènes contre-révolutionnaires ; qu'un nommé Bernard, ci-devant vicaire de Saint-Bonnet, des Hautes-Alpes, agite également les torches du fanatisme dans le canton de Corps ; que l'église de Méaroz a été livrée aux flammes, ainsi que la cure de Saint-Laurent, etc... » : le citoyen Morin, maréchal des logis de la gendarmerie de Grenoble se rendra dans le Trièves et se concertera avec les commissaires du Pouvoir exécutif de Mens et de Saint-Maurice pour faire arrêter Beaup, Testout et tous autres réfractaires (1er fructidor). — L'ouverture de l'École centrale aura lieu le 1er frimaire prochain ; le règlement présenté par les professeurs de cette école est approuvé ; « l'Administration émet un vœu formel auprès du Corps législatif pour être autorisée à nommer un professeur de langues vivantes » (4 fructidor). — Procès-verbal de l'installation des professeurs de l'École centrale du département de l'Isère (4 fructidor, p. 1517). — Arrêté relatif aux bâtiments affectés aux établissements militaires de la place de Grenoble ainsi qu'aux casernements, fortifications et hôpitaux (5 fructidor). — « Instructions sur la formation des rôles et sur la perception des contributions foncière, personnelle et somptuaire de l'an IV » (10 fructidor, imprimé). — Le citoyen Morand, prêtre réfractaire, détenu dans les prisons de Grenoble, malade et sexagénaire, est mis en liberté sous caution pour pouvoir se faire soigner ; le citoyen Pison, ex-prêtre insermenté, âgé de 72 ans, qui se cachait à Grenoble pour échapper à un mandat d'arrêt lancé contre lui le 7 ventôse dernier, restera en état d'arrestation dans sa maison, sous le cautionnement du citoyen Vallier cadet (21 fructidor). — Publication de la loi du 30 thermidor, sur le recouvrement de l'emprunt forcé (25 fructidor). — Avertissement donné au citoyen Cuchet, rédacteur du *Courrier Patriotique,* à raison d'un article de mauvaise foi inséré, sous le titre *Grenoble,* dans le n° 95 de son journal, au sujet d'une assemblée décadaire où, après avoir rendu compte des triomphes de l'armée d'Italie, les citoyens Barroil, né-

gociant, et Falcon, libraire, « avaient exhorté les citoyens présents à l'oubli des malheurs passés, à l'attachement sans retour à la Constitution de 1795 et au gouvernement qu'elle a donné à la France ». Le citoyen Cuchet et le citoyen Vallet, qui s'est avoué l'auteur de l'article incriminé, expliquent « qu'ils avaient pensé que le rassemblement de décadi dernier avait été annoncé au son de la caisse, comme un appel aux patriotes exclusifs de se réunir pour leur salut, pour démasquer les Chouans et résister à leurs projets; qu'il fut dit, dans cette assemblée, que la dernière attaque des conspirateurs de Paris était l'ouvrage des Chouans et des royalistes, ou que cette conspiration n'existait que dans la tête de ces derniers, que dès lors ils pensèrent, comme ils l'ont dit dans le journal, que la célébration du décadi n'était qu'un prétexte pour remettre en vigueur le pillage et l'assassinat, que leurs discours n'étaient que des astuces pour se garantir des effets de l'indignation publique ». (3e jour complémentaire). — Etc.

L. 86. — (Registre.) — In-folio papier, 148 feuillets.

1er vendémiaire-29 frimaire an V. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département de l'Isère (suite).

Vendémiaire. — Fixation du salaire des nourrices des enfants abandonnés (3 vendémiaire). — Tableau des dépenses d'administration du département de l'Isère, pour la cinquième année républicaine (imprimé p. 27). — Réorganisation du service de la garde nationale de Grenoble (17 vendémiaire). — Nomination du citoyen Forestier à la place du citoyen Lamouroux, en qualité de payeur général du département de l'Isère (23 vendémiaire). — Un avis sera imprimé et adressé à toutes les communes du département pour leur signaler trois ouvrages recommandés aux instituteurs : 1e la *Grammaire élémentaire et méchanique à l'usage des enfants de dix à quatorze ans et des écoles primaires,* par le citoyen Charles Pankouke, éditeur de l'*Encyclopédie méthodique ;* 2° *Éléments de la Grammaire française,* par le citoyen Lhomond, professeur émérite en la ci-devant Université de Paris ; 3° *Catéchisme français ou Principes de philosophie, de morale et de politique républicaine,* à l'usage des écoles primaires, par La Chabaussière (25 vendémiaire). — Le percepteur de Pontcharra est suspendu de ses fonctions pour s'être fait payer en numéraire la moitié des contributions foncières et de l'emprunt forcé, avoir exigé 12 °/o des mandats, quoiqu'ils fussent au cours de 3 °/o, etc. (27 vendémiaire).

Page 105. — **Brumaire.** — Arrêté relatif à l'établissement et au placement des écoles primaires du département : « Le nombre et le placement des écoles primaires du département sont déterminés provisoirement de la manière énoncée au tableau annexé au présent... ; les ci-devant presbytères existant dans les communes où il est établi des écoles primaires sont, ainsi que les jardins attenant auxdits presbytères, réservés pour le logement des instituteurs ou institutrices desdites écoles ; sont pareillement conservés et réservés de toute vente : 1° les cimetières existant dans toutes les communes du département; 2° les ci-devant églises où le culte s'exerce et celles qui ont été réclamées, pour le même usage, par les communes ou Administrations municipales ; 3° les presbytères dans lesquels les Administrations municipales ont établi ou demandé l'autorisation d'établir le lieu de leurs séances...; les Administrations municipales sont chargées de transmettre à l'Administration centrale, dans le délai de deux décades après la réception du présent arrêté, les renseignements nécessaires sur les talents, les mœurs et le patriotisme des instituteurs et institutrices des communes dans lesquelles ces places sont conservées par le présent... La rétribution annuelle que les instituteurs et institutrices primaires doivent recevoir en exécution de l'art. 8 du titre Ier de la loi du 8 brumaire an IV est fixée à 10 sous, valeur métallique, pour les instituteurs et à 8 sous aussi par mois pour les institutrices ; cette rétribution sera payable à la fin de chaque mois, par chaque élève, tant qu'il assistera à l'école ; il n'est pas préjudicié, néanmoins, au droit que l'art. 9 du même titre de la même loi donne aux Administrations municipales de pouvoir exempter de cette rétribution un quart des élèves de chaque école primaire, pour cause d'indigence, etc... » (5 brumaire). — Tableau des écoles primaires du département (p. 126 *bis*). — Réparations aux bâtiments du collège, dont une partie avait été occupée par des ateliers (13 brumaire). — On fera démolir la voûte qui est à l'entrée de la rue qui conduit de la place Notre-Dame à celle des Tilleuls (m. d.). — Un certain nombre de prêtres (1) et de religieux insermentés, détenus dans

(1) C'étaient MM Chassande, Mathussière, Josserand, Mouttin, Allois, Daniel, Perrier, Chalavon, Col, Caillet, Botu, Vallette, Chalvet, Merle, Darier-Roy, Bourcier, Marquiand et Tagnard, prêtres insermentés, la citoyenne Boissieu, ex-religieuse, et Barthélemy Bec, frère-lai.

les prisons de Grenoble, seront transférés dans la maison nationale de Sainte-Marie-d'en-Haut (15 brumaire). — Une pension de 150 livres sera payée au citoyen Nicolas, ancien médecin des épidémies de la province du Dauphiné, actuellement à Saint-Jean-de-Maurienne (17 brumaire). — L'ouverture de l'École centrale aura lieu le 1er frimaire (23 brumaire). — Mesures prises pour la sécurité des grandes routes qui sont infestées par des brigands : « journellement, les voyageurs et les courriers y sont arrêtés, volés, assassinés, soit de nuit soit de jour, par des attroupements armés » (m. d.).

Page 204. — **Frimaire.** — Enregistrement de la commission des citoyens Quintin-Beauvert, chef de brigade, et Brossier, ancien capitaine d'infanterie, nommés, par arrêté du Directoire exécutif du 19 thermidor an IV, commissaires pour la démarcation des limites entre le territoire de la République et les pays réservés au roi de Sardaigne, en Italie (1er frimaire). — Enregistrement de l'arrêté du Directoire exécutif, en date du 12 brumaire an V, portant révocation du citoyen Hilaire, commissaire près l'Administration centrale du département de l'Isère (2 frimaire). — Radiation définitive du nom de Pierre Beyle de la liste des émigrés (15 frimaire). — On fera imprimer une instruction qui trace aux contribuables les mesures qu'ils doivent prendre pour jouir du bénéfice des lois des 16 et 17 brumaire an V (16 frimaire). — Taux du cours des mandats territoriaux de 100 livres, du 1er fructidor an IV au 19 frimaire an V : au 1er fructidor, 2 fr. 15 s.; au 27 fructidor, 3 fr. 15 s.; au 3 vendémiaire, 5 fr. 10 s.; du 19 au 25 frimaire, 2 fr. 15 s. — Le général Freytag sera invité et au besoin requis de faire fournir une garde permanente à la caisse du receveur du département (25 frimaire). — Etc.

L. 87. — (Registre.) — In-folio papier, 310 feuillets paginés de 294 à 913.

1er nivose-25 germinal an V. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département (suite).

Page 249. — **Nivôse.** — Arrêté portant classement des employés de l'Administration centrale et fixation de leurs traitements (1er nivôse). — Le citoyen Jean-Loup Virieu est rétabli sur la liste des émigrés (15 nivôse). — Arrestation du citoyen Périer, prêtre réfractaire, par la garde nationale de Moras (7 nivôse). — Le citoyen Michel Filliot, prêtre détenu, est mis en liberté sous caution (11 nivôse). — Vérification des registres et caisses des comptables (m. d.). — « Tous les certificats délivrés jusqu'à ce jour aux prévenus d'émigration, qui se sont pourvus en vertu de la loi du 4 fructidor an IV, sont déclarés nuls et comme non avenus ; les prévenus dont s'agit sont mis sous la sauvegarde des lois et sous la surveillance immédiate des Administrations municipales du canton de leur résidence » (21 nivôse). — Enregistrement du décret fixant le nombre et la résidence des notaires du département (1) (23 nivôse). — Le citoyen Régis-Étienne Mathussière, Claude Vasserot-Merle, Nicolas Valette, Jean-François Antoine, Étienne Giclat, Alexandre-François Chenavaz, Michel Filliol, Joseph Josserand, Jacques Moutin, Jacques-Philippe Tagnard et Louis Marquiand, arrêtés en qualité de prêtres insermentés ou réfractaires, seront mis en liberté après avoir rempli les conditions suivantes : 1° déclarer devant l'Administration municipale du canton de Grenoble le nom de la commune où ils entendent fixer leur résidence et prendre un passeport; 2° lorsqu'ils voudront changer de résidence, en faire la déclaration devant l'Administration du canton qu'ils quitteront; 3° rester sous la surveillance de la Municipalité de leur commune, etc... Les citoyens Jean-Jacques Daniel, Benoît Morand, Maxime Chassande et Noël Col, qui ont exercé le ministère d'un culte en contravention des art. 5, 6 et 7 de la loi du 7 vendémiaire an IV, dans des édifices publics, dans des maisons particulières ou dans la maison d'arrêt, seront renvoyés au tribunal correctionnel de Grenoble. Pour le même motif, les citoyens Benoît Bottut, Jean-Barthélemy Caillet, Jean-Baptiste Chapuis, seront déférés au tribunal de Bourgoin; le citoyen Joseph Bourcier, dit Jean-Louis, ex-capucin, au tribunal correctionnel de Saint-Marcellin; les citoyens Denis et Jean-Baptiste Perrier frères et Louis Chalavon, au tribunal de Romans (29 nivôse).

Page 498. — **Pluviôse.** — Le serment prescrit par l'art. 1er de la loi du 24 nivôse et conçu en ces termes : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III », sera prêté à Grenoble, le 10 pluviôse, à dix heures du matin, dans la salle électorale, ci-devant Saint-André ; toutes les autorités seront invitées à s'y rendre; dans toutes les autres communes, le serment sera prêté le décadi qui suivra la réception de la loi

(1) Ce décret est transcrit à la page 457 de ce registre.

(5 pluviôse). — Procès-verbal de l'anniversaire « de la juste punition du dernier roi des Français », célébré à Grenoble (10 pluviôse, p. 516). — Les Administrations cantonales de Châbons et de Cessieu feront remplacer par des arbres vivaces les arbres de liberté de Doissin et de Torchefelon, qui ont été coupés (11 pluviôse). — On signale une rixe dans la commune de Saint-Clair-de-la-Tour entre plusieurs citoyens, « dont une partie égarée par le fanatique Falatieu, prêtre réfractaire, insulta l'autre qui allait à la messe des ministres du culte soumis aux lois » : le prêtre Falatieu sera dénoncé au Commissaire du Pouvoir exécutif près le tribunal de police correctionnelle de Bourgoin (21 pluviôse). — Mandat de six francs au profit de Berger, organiste, pour avoir touché de l'orgue le jour de la prestation du serment de haine à la royauté et à l'anarchie (25 pluviôse). — L'Administration municipale de Grenoble emploiera tous les moyens que la loi met à sa disposition pour faire rechercher et arrêter les citoyens Morand, ci-devant garde du corps, Dupuis, ex-conseiller au Parlement de Grenoble, Garnier, ci-devant avocat général au Bureau des Finances, la comtesse de Meffrey, signalés par une lettre du général Freytag comme devant être à Grenoble, ainsi que les frères Bourne-Descombes et Bourne-Longchamp, inscrits sur la liste des émigrés du département (27 pluviôse).

Page 652. — **Ventôse.** — On déférera au Commissaire du Pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Vienne les procès-verbaux des dévastations commises dans la forêt d'Ottimont par des habitants de Pajay et de Faramans, lesquels armés de fusils, tridents et faux, se sont révoltés contre les gardes généraux des forêts qui venaient constater les dégâts (5 ventôse). — Radiation du nom d'Amédée-Philippe Duvivier de la liste des émigrés (m. d.). — Arrêté fixant la répartition des assemblées primaires du département : Grenoble est divisé en cinq assemblées primaires, fixées dans les églises de Saint-Laurent, de Notre-Dame, du Collège, de Saint-Louis et de Saint-Joseph (15 ventôse, p. 720). — Enregistrement d'un arrêté du Directoire exécutif, du 9 ventôse, qui annule celui du 12 brumaire, par lequel le citoyen Hilaire, commissaire du Pouvoir exécutif, avait été destitué (19 ventôse). — Les citoyens Arnaud et Nicolas fils, commis de l'Administration, se transporteront dans les communes de Vienne et de Saint-Marcellin afin de faire apporter les archives des ci-devant districts de ce nom (m. d.). — Avis annonçant la publication d'un volume intitulé *Éléments d'histoire naturelle*, par A.-L. Millin, conservateur du Muséum des antiques à la Bibliothèque nationale (23 ventôse). — Réparations aux digues de la Buisserate (29 ventôse).

Page 802. — **Germinal.** — On fera publier une adresse pour rassurer la population au sujet d'une épidémie causée par les prisonniers autrichiens (6 germinal). — L'église de la chartreuse de Salettes, transformée en magasin à fourrages militaires, sera évacuée pour y installer la manufacture de poterie, façon anglaise, créée par le citoyen Jacob Binet (19 germinal). — *Tableau des électeurs nommés par les assemblées primaires du département de l'Isère en l'an V* (imprimé, p. 899 *bis*). — Les Administrations municipales sont autorisées à permettre la sonnerie des cloches dans chaque commune, le matin, à midi et le soir, pour annoncer les heures des travaux de la campagne (21 germinal). — Etc.

L. 88. — (Registre.) — In folio papier, 246 feuillets.

29 germinal-25 prairial an V. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département (suite). — Installation des citoyens Trembley, Farconnet et Orcellet, nommés administrateurs du département par l'assemblée électorale du 24 germinal (29 germinal).

Fol. 18. — **Floréal.** — Le citoyen Royer est élu président de l'Administration centrale du département (1er floréal). — Radiation de la liste des émigrés du nom de Marie-Joseph-Emmanuel Guignard-Saint-Priest (11 floréal). — Arrêté concernant l'inoculation de la petite vérole (m. d.). — Mémoire de la Société de Santé de Grenoble sur l'inoculation de la petite vérole (f° 48). — Le 15 floréal, il sera célébré dans la commune de Grenoble, à quatre heures après midi, une fête à l'occasion de la signature des préliminaires de paix entre la République française et l'Empereur (13 floréal). — Procès-verbal de la fête, discours du citoyen Hilaire, commissaire du Pouvoir exécutif, etc. (15 floréal, p. 69). — Les citoyens Duc et Trembley, administrateurs, sont envoyés dans le canton de Beaurepaire, où des troubles ont éclaté (22 floréal). — L'Administration émet le vœu que le siège des tribunaux des Hautes-Alpes, transféré à Embrun par la loi du 19 vendémiaire an IV, soit replacé à Gap, chef-lieu du département, où il était auparavant (27 floréal). — Les citoyens Duc et Trembley rendent compte de l'heureux succès de leur mission à Beaurepaire (29 floréal).

Fol. 129. — **Prairial.** — La jouissance de la porte latérale de l'église Notre-Dame, ainsi que de la chapelle haute dite ci-devant salle capitulaire, sera rendue aux citoyens pour faciliter l'exercice de leur culte (5 prairial). — Procès-verbal de l'adjudication du service des étapes, dans toute l'étendue du département de l'Isère (15 prairial). — Composition et estimation des layettes et des vêtures pour les enfants orphelins de la patrie (p. 196). — Arrêté relatif à l'organisation de la garde nationale (21 prairial). — Les administrateurs du ci-devant district de Saint-Marcellin seront tenus de faire l'inventaire de leurs registres et papiers (25 prairial). — Etc.

L. 89. — (Registre.) — In-folio papier, 208 feuillets.

An V. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département (suite).

Page 1. — **Messidor.** — Réparations aux bâtiments de l'École centrale (5 messidor). — « Un membre a dit que l'Administration avait, par arrêté du 27 prairial an IV, permis à plusieurs jeunes citoyens d'établir un théâtre dans la salle dite des pas perdus du Palais de Justice, pour y représenter des pièces de théâtre, à la charge par eux d'évacuer ladite salle aussitôt qu'ils en seraient requis par l'Administration ; il a ajouté qu'à peine ces jeunes citoyens ont été en jouissance de ce local, les travaux bruyants qu'ils ont exécutés pour établir leur théâtre ont donné lieu à des réclamations et à des plaintes réitérées de la part des tribunaux » : l'autorisation du 27 prairial est retirée (5 messidor). — Sur une pétition demandant « qu'il soit donné une majesté éclatante aux fêtes décadaires, qui en impose au fanatisme hideux qui menace la tranquillité publique », l'Administration centrale du département « considérant que le décadi n'est jour de vacances que pour les fonctionnaires publics et que la loi laisse aux autres citoyens le soin de distribuer leurs jours de travail et de repos à raison de leurs besoins et de leurs forces et selon la nature de leurs travaux ...arrête qu'il n'y a lieu à délibérer » (5 messidor). — Expiration du bail de la carrière et du four à chaux de la Porte de France, passé le 16 janvier 1787 par les syndics du ci-devant chapitre Notre-Dame, au citoyen La Charmoïse : on fera expertiser les bâtiments construits par ce dernier (15 messidor). — Le citoyen Antoine Frachon fera l'inventaire des papiers du ci-devant district de Saint-Marcellin (18 messidor). — A raison des vols, brigandages et assassinats qui se multiplient dans le département, les administrations municipales et les brigades de gendarmerie sont invitées à redoubler de vigilance (19 messidor). — Liste des citoyens que l'Administration centrale s'adjoint pour dresser le tableau de dépréciation du papier-monnaie dans le département, en exécution de la loi du 5 messidor an V (fol. 70 v°). — « En exécution de l'art. 1er du règlement de l'École centrale, les professeurs de ladite école remettront au jury d'instruction, dans le cours du mois de thermidor prochain, des programmes où seront indiquées les différentes matières des cours de l'année prochaine et les auteurs dont ils feront usage. Le jury présentera ces programmes à l'Administration centrale avant le 15 fructidor suivant, afin qu'elle puisse les distribuer aux élèves, les envoyer aux administrations municipales de son ressort et dans les départements environnants » ; les examens des élèves commenceront le 20 fructidor ; il y aura deux espèces de prix, les uns effectifs, consistant en livres, gravures, dessins, etc. ; les autres d'honneur, consistant en un diplôme signé par les membres du jury d'instruction et les professeurs et visé par l'Administration centrale. « Les prix destinés aux élèves de l'École centrale seront : pour le cours de législation, *La Science de la Législation,* par Filangieri ; pour le cours d'histoire, *Les Tables chronologiques,* de Blair traduites par Chantreau ; pour celui des belles-lettres, *Le Voyage du jeune Anacharsis en Grèce ;* pour celui de la grammaire générale, les *Synonymes,* de Roubaud ; pour celui des mathématiques, l'*Introduction à l'Analyse d'Euler,* par Labbé ; pour celui d'histoire naturelle, les *Éléments d'histoire naturelle,* par Millin, et l'ouvrage en latin de Jussieu sur la botanique ; pour celui des langues anciennes, les *Œuvres de Virgile,* traduites par Desfontaines et l'*Orateur,* de Cicéron, traduit par Colin ; enfin, pour celui de dessin, le premier, destiné à la classe des académies sera le *Traité de Peinture,* par Léonard de Vinci, et une belle estampe ; le second, destiné à la classe des grandes têtes, sera le poème de *La Peinture,* par Watelet, et une belle académie, et le troisième, destiné à la classe des principes, une belle tête dessinée dans le goût du crayon. » La distribution des prix aura lieu le premier jour complémentaire, dans la salle destinée aux fêtes nationales (29 messidor).

Page 81. — **Thermidor.** — Arrêté concernant la fabrique de canons de Saint-Gervais (1er thermidor) — Projet de transfert du dépôt de mendicité à Sainte-Marie-d'en-Haut (9 thermidor). — Tableau des valeurs

successives du papier-monnaie dans le département de l'Isère, du 1er janvier 1791 au 9 thermidor an IV : l'assignat de 100 livres valait, en janvier 1791, 99 livres ; en janvier 1792, 82 l. 6 s. ; en janvier 1793, 61 l. 10 s. ; en janvier 1794, 48 l. ; en janvier 1795, 22 l. 10 s ; en vendémiaire an IV, 2 l. 11 s. ; en frimaire an IV, 1 livre ; en ventôse an IV, 14 sous (fol. 123 *bis*). — Communication d'un rapport de la gendarmerie constatant que deux gendarmes en résidence à Saint-Laurent-de-Mure, conduisant un émigré à Lyon, ont été assaillis par environ vingt-cinq brigands armés, entre sept et huit heures du soir, à trois quarts de lieue de Lyon, que l'émigré nommé Vincent Le Groinge, dit La Romagère, a été enlevé de leurs mains et qu'ils ont été eux-mêmes en danger de perdre la vie (21 thermidor). — On signale de nouvelles scènes de brigandage commis dans les environs de Lyon : deux négociants, porteurs d'environ 50,000 francs, ont été dévalisés entre La Bégude-de-Feyzin et la porte de Saint-Fonds ; à Villeurbanne, un criminel arrêté par la garde nationale a été fusillé par elle dans le bois de Bron, etc.... Le général en chef de l'armée des Alpes sera requis d'envoyer vingt-cinq hommes de cavalerie ou de gendarmerie pour faire des patrouilles dans les cantons de Villeurbanne, Saint-Priest, de Bron et de Feyzin (25 thermidor).

Page 158. — **Fructidor.** — Le commandant de l'armée des Alpes sera requis d'envoyer un nouveau détachement de soixante-cinq hommes d'infanterie à Vienne, où des scènes tumultueuses se sont produites aux cris de « Vive le Roi », le 26 thermidor. Des rassemblements formés à Sainte-Colombe avaient parcouru la ville en chantant le *Réveil du Peuple* et en criant « qu'il fallait abattre tous les matevons qui avaient fait le siège de Lyon et qu'ils y passeraient tous, les uns après les autres » (1er fructidor). — Défense de refuser les pièces de billon de la valeur de 24 et 18 deniers (deux sous et six liards) lorsqu'il restera, de l'un ou de l'autre côté, des vestiges de leurs empreintes ; il est de même défendu de refuser de prendre aucune monnaie de cuivre, bronze et billon, pour la valeur inscrite sur cette monnaie (19 fructidor). — Radiation de la liste des émigrés du nom de Charles-Louis Boissac, ci-devant colonel de dragons (23 fructidor). — Arrivée d'un courrier extraordinaire annonçant que la République « a triomphé des conspirateurs royalistes, que la Constitution de l'an III échappe aujourd'hui à la rage de ceux qui voulaient la détruire » : la proclamation du Directoire exécutif du 18 fructidor sera sur-le-champ imprimée, publiée et affichée dans toutes les communes du département ; tous les corps constitués, civils et militaires, sont déclarés responsables de tous assassinats ou attentats contre les citoyens ; tous sont invités à assurer, par tous les moyens à leur disposition, l'exécution de la proclamation du Directoire (23 fructidor). — « Tableau de distribution des prix décernés aux élèves qui ont suivi les cours de l'École centrale du département de l'Isère » (imprimé, fol. 239 *bis*). — Distribution des prix : discours du citoyen L. Royer, président de l'Administration départementale, du citoyen Gatel, professeur de grammaire générale, etc... (1er jour complémentaire). — Arrêté fixant les limites du territoire des communes de Bressieux et Brezins (m. d.). — Arrêté réglementant la concession des mines de plomb de Vienne, faite en 1771, au citoyen Blumenstein (3e complémentaire).

L. 90. — (Registre.) — In-folio papier, 326 feuillets.

An VI. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département (suite).

Fol. 1. — **Vendémiaire.** — Le citoyen Baudot se transportera à Saint-Maurice-Lalley, afin d'y recueillir les archives du château de l'émigré Dupuy-Saint-Vincent et de les faire transférer aux archives du département (5 vendémiaire). — L'ingénieur en chef fera démolir sans délai le théâtre construit dans la salle des pas perdus du Palais de Justice (9 vendémiaire). — Arrêté portant organisation de la gendarmerie nationale dans le département (17 vendémiaire). — On dressera un état contenant les noms, prénoms, qualités et domicile des personnes inscrites sur les listes des émigrés et qui n'en ont pas été rayées définitivement ; cet état sera envoyé à toutes les administrations municipales du ressort et aux chefs de la gendarmerie nationale du département (25 vendémiaire). — Arrêté annulant une délibération de l'Administration municipale du Pont-de-Beauvoisin qui mettait en réquisition les fonds de la caisse du percepteur pour pourvoir au service des étapes et transports (27 vendémiaire).

Fol. 98. — **Brumaire.** — Programme des cours de l'École centrale du département pendant l'an VI (3 brumaire, imprimé). — Lecture d'un arrêté du Directoire exécutif, en date du 27 vendémiaire, qui destitue les citoyens Royer, Orcellet, Trembley et Farconet, administrateurs du département et les remplace par

les citoyens Boisvert, Point l'aîné, Belluard, ex-administrateurs du district de Grenoble, et Teste-Lebeau, ex-administrateur du département. Le citoyen Duc, seul, est maintenu. Le citoyen Imbert, commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale de Grenoble, est nommé aux mêmes fonctions près l'Administration centrale du Département, à la place du citoyen Hilaire, révoqué. — Sont de même destitués, pour avoir accordé « une protection scandaleuse aux émigrés et aux prêtres réfractaires », quatre membres de l'Administration municipale de Grenoble (5 brumaire). — Prestation de serment et installation des nouveaux membres de l'Administration départementale (7-9 brumaire). — Le citoyen Antoine Amar est commis pour, de concert avec le général Laborde, examiner si les casernes du fort Barraux sont convenables ou non au logement des prêtres sexagénaires ou infirmes sujets à la réclusion (12 brumaire). — Le citoyen Duc est nommé président de l'Administration centrale du Département (m. d.). — Le citoyen Philippe Point, nommé administrateur du département, déclare opter pour la place de commissaire près l'Administration municipale du canton urbain de Voiron (13 brumaire). — Le général commandant la 7e division sera requis d'envoyer un piquet de douze guides à cheval à Crémieu pour assurer, concurremment avec la colonne mobile et la gendarmerie, la sécurité de la route de Lyon à Crémieu, où des actes de brigandage ont été commis (25 brumaire). — Le Lycée des sciences et arts de Grenoble sera installé dans les bâtiments du ci-devant évêché (m. d.). — Le cercle constitutionnel se réunira dans la salle décadaire (23 brumaire). — Nomination et installation du citoyen Pierre-Joseph Teste-Lebeau en qualité d'administrateur du département (27 brumaire). — Des lettres de Villette d'Anthon informent l'Administration centrale du département « que des brigands armés, sortant de Lyon en troupes de dix à quinze, se répandent la nuit dans le canton, attaquent et volent les voyageurs, entrent dans les habitations, attachent pieds et mains à ceux qui s'y trouvent, leur bandent les yeux, les maltraitent, les ferment dans les appartements et dévalisent ensuite les maisons et tout ce qui s'y trouve » : douze guides à cheval seront envoyés à Villette-d'Anthon par le général commandant la 7e division (27 brumaire). — Destitution d'un certain nombre d'agents municipaux suspects de favoriser les prêtres réfractaires (m. d.). — Les citoyens Guillermin, notaire, Armanet fils, géomètre, Gelas cadet, homme de loi, et Istier, négociant, sont suspendus de leurs fonctions d'administrateurs municipaux du canton de Vienne pour « incivisme, faiblesse et ineptie » ; ils sont remplacés par les citoyens Teste du Bailler, notaire public, Donna aîné, négociant, Tixier cadet, homme de loi, et Gérin, négociant (m. d). — Lecture d'une lettre du citoyen Jay, professeur à l'École centrale, chargé de la translation des livres, tableaux et autres objets d'art existant à Saint-Marcellin, Saint-Antoine et Poliénas, par laquelle il expose que la commune et plusieurs habitants de Saint-Antoine se sont opposés à ce qu'il fît transférer à Grenoble les figures et ornements composant le grand autel de l'église et les tableaux qui s'y trouvent : le citoyen Jay exécutera sa mission sans tenir compte de l'opposition des habitants de Saint-Antoine et en se faisant prêter main-forte par la brigade de gendarmerie de Saint-Marcellin (m. d.). — Prestation de serment du citoyen Pascal La Brunetière, nommé administrateur du département (29 brumaire).

Fol. 201. — **Frimaire.** — Arrêté suspendant de leurs fonctions des administrateurs municipaux de Saint-Georges-d'Espéranche, de Roche et de Beauvoir, pour avoir toléré dans leur ressort la présence des prêtres réfractaires et notamment celle du prêtre Fontanel, déporté rentré, lequel avait un oratoire chez le citoyen Fontanel, son neveu, agent municipal de la commune de Roche (6 frimaire). — Suspension de leurs fonctions de plusieurs officiers municipaux des communes de La Mure, Mens et Le Grand-Lemps (m. d.). — Épuration de l'Administration municipale du canton de Vizille (11 frimaire). — A la suite d'une saisie de lettres suspectes à la poste, le Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale de Grenoble est autorisé à se faire représenter par le préposé des postes et à ouvrir les lettres venant de Carouge, Ferney, Saint-Genis et autres communes frontières, pour les communiquer au Ministre de la police générale (11 frimaire). — Réorganisation de l'Administration municipale de Vienne (12 frimaire). — Épuration des Administrations municipales de Villette-Serpaize et de La Côte-Saint-André (14 frimaire); du Péage-de-Roussillon et de La Terrasse (18 frimaire). — Des commissaires sont envoyés dans la commune de Mont-de-Lans pour y faire une enquête sur l'enlèvement de l'arbre de la liberté qui fut coupé dans le courant de prairial an V et vendu aux enchères; de même le bonnet de la liberté, orné des trois couleurs nationales, fut enlevé de la cime du clocher « par l'effet des suggestions perfides du nommé Col, prêtre insermenté, excuré de ladite commune, qui y habite depuis long-

temps (18 frimaire). — Le citoyen Jacques-Louis Gonsault-Plainville, chef de bataillon, est nommé commandant amovible de la place de Grenoble (m. d.). — Organisation des bureaux de l'Administration départementale (22 frimaire). — Épuration de l'Administration municipale de Vinay (m. d.); de celle de Corps (m. d.). — Invitation à plusieurs agents municipaux de se rendre auprès de l'Administration départementale pour y rendre compte de leur conduite (m. d.). — Le citoyen Réal, ex-conventionnel, est nommé inspecteur des contributions directes pour le département de l'Isère (24 frimaire). — Épuration des Administrations municipales du Bourg-d'Oisans (26 frimaire) ; — d'Allevard (m. d.) ; — de Fallavier (28 frimaire) ; — de Verna, de Quirieu, de Montseveroux, de Maubec, de Chatonnay (m. d). — Etc.

L. 91. — (Registre.) — In-folio papier, 359 feuillets.

An VI. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département (suite).

Fol. 1. — **Nivôse.** — Épuration des Administrations municipales. — Le citoyen Boisvert ayant exercé les fonctions de conseiller-correcteur à la Chambre des Comptes, depuis le 7 mai 1770 jusqu'à l'époque de sa suppression, donne sa démission pour se soumettre à la loi du 9 frimaire an VI, « qui assimile les ci-devant nobles aux étrangers pour l'exercice des droits de citoyen » ; cette démission n'est pas acceptée, le citoyen Boisvert ayant, depuis le commencement de la Révolution, donné des preuves suffisantes de son attachement à la République (1er nivôse). — Enregistrement de la commission du citoyen Michel, commissaire, envoyé par le Gouvernement dans plusieurs départements « pour conférer avec les Administrations sur tout ce qui est relatif aux voyages des troupeaux transhumans et pour l'amélioration de l'espèce (1) » (2 nivôse). — Les administrations municipales enverront dans le délai d'une décade, à celle du département, l'état des fonctionnaires publics, nobles ou anoblis, existant dans leur ressort (m. d.). — Le citoyen Honoré-Auguste Massol est nommé général commandant la 7e division (3 nivôse). — Le citoyen Joseph-Marie Barral, bien que ex-noble, est maintenu dans ses droits de citoyen français (4 nivôse). — « État des commissaires du Directoire exécutif nommés par arrêté du Directoire du 22 frimaire, ainsi que de ceux révoqués par arrêté du même jour » (fol. 19). — Les citoyens Dubois-Fontanelle et Jay, ayant choisi dans la maison de la veuve Vallin, émigrée, les livres et tableaux qu'ils ont jugés dignes de figurer dans le Muséum établi près l'École centrale, le reliquat, comprenant 1,386 volumes, 66 tableaux et 20 vieux cadres, sera vendu (12 nivôse). — Il est enjoint au citoyen Borel, inspecteur des étapes et convois, de pourvoir dans le plus bref délai à l'établissement et organisation du service des étapes et convois militaires (16 nivôse). — « En exécution de l'article 14 de la loi du 7 vendémiaire an IV, les Administrations municipales feront enlever tous les signes particuliers à un culte quelconque, autres que ceux placés dans l'enceinte destinée aux exercices de ce culte, ou dans l'intérieur des maisons particulières....; le son des cloches est entièrement interdit... » sauf en cas de danger public tel que incendie, inondation, approche de l'ennemi, etc. (m. d.). — Le cours d'accouchement existant à Grenoble est maintenu ; il durera deux mois et demi ; le nombre des élèves sages-femmes qui y seront appelées est fixé à dix-huit pour tout le département (m. d.). — Épuration de l'Administration municipale de Saint-Jean-de-Bournay (18 nivôse). — Enregistrement d'une lettre du Ministre de la police générale relative aux calomnies propagées par les ennemis de la patrie contre les braves soldats de l'armée d'Italie qui rentrent dans l'intérieur (21 nivôse). — Une enquête sera faite sur plusieurs délits commis à l'instigation des prêtres réfractaires dans la commune de Mont-de-Lans (24 nivôse). — Épuration de l'Administration municipale du canton de Saint-Georges-de-Commiers (m. d.). — On fait observer que le passage de plusieurs corps de l'armée d'Italie, à Grenoble, commencera le 27 nivôse par l'arrivée du 10e régiment de chasseurs à cheval ; le général commandant la 7e division sera invité à faire annoncer, par une salve d'artillerie, l'entrée de ce régiment, que l'Administration centrale du département ira recevoir à la porte de Bonne et accompagnera jusqu'à la porte de France (m. d.). — « Les Administrations municipales ne pourront autoriser aucun prêtre désigné en l'article 1er de l'arrêté du 17 brumaire dernier, se disant infirme, à rester sous leur surveillance » (m. d.).

Fol. 85. — **Pluviôse.** — Célébration solennelle de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français (2 pluviôse). — Interrogatoire de Jacques

(1) Les instructions données au citoyen Michel par le Ministre de l'Intérieur se trouvent reproduites fol. 10 v° et suivants.

Laurent, âgé de quarante-six ans, natif de Veyrins, instituteur et ci-devant curé à Veyrins, habitant à Cessieu, et de Jean-Claude Parque, ci-devant frère des écoles chrétiennes, détenus à la prison de Grenoble (3 pluviôse). — Le Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale du canton de Pont-de-Beauvoisin fera une enquête sur les faits reprochés au citoyen Jacques Laurent, prêtre, accusé d'avoir rétracté son serment (m. d.). — Tout homme résidant ou voyageant en France sera tenu de porter la cocarde nationale (4 pluviôse). — Le citoyen Jacques Laurent est mis en liberté provisoire (m. d.). — Enregistrement de l'arrêté du Directoire exécutif, en date du 23 fructidor an V, portant que le département sera divisé en quatre arrondissements en ce qui concerne la perception des contributions (m. d.). — Les Administrations municipales enverront, dans le délai d'une décade, à l'Administration centrale les étalons originaux ou copies authentiques des mesures anciennes qui ont été en usage jusqu'à ce jour (m. d.). — Arrêté relatif aux mesures prises en exécution de la loi du 21 germinal an III, qui ordonnait le désarmement des terroristes : « L'Administration, considérant que si les excès, qui se sont commis sous le régime révolutionnaire dans quelques départements, ont provoqué la loi du 21 germinal an III, l'humanité, la sagesse et le courage des patriotes de l'Isère devaient en paralyser l'exécution dans ce département ; considérant que les étrangers qui s'y sont introduits à cette époque pour l'ensanglanter en ont été d'une part repoussés avec indignation, que, d'autre part, ils y ont été entourés par des citoyens probes et courageux, qui ne cessèrent jamais de veiller sur la sûreté et la vie de leurs concitoyens, qu'ailleurs ils ont été poursuivis, arrêtés, traduits devant les tribunaux et que grâce à l'énergie des amis de la Révolution, le département s'est conservé vierge de sang ; considérant qu'on y a néanmoins si cruellement abusé de la loi du 21 germinal que l'on y a compris, sous la dénomination perfide de terroristes, une foule d'excellents citoyens aussi connus par la pureté de leurs sentiments patriotiques que par leurs sentiments d'humanité; que l'on a poussé la prévention jusqu'à comprendre dans le désarmement des défenseurs de la patrie présents à leur corps pendant le régime révolutionnaire, retirés depuis pour cause de blessures ou par congé dans leurs foyers... ; considérant que la plupart de ces listes ont été conçues et arrêtées dans le courant de floréal de l'an III, sous la direction et par les agents de l'*antropophage Cadroi,* dans un moment où les atrocités les plus déchirantes s'exerçaient, par son ordre, dans la grande commune qui nous avoisine, sous les yeux des proconsuls qu'il y avait établis, pendant que lui-même ensanglantait le Midi ; considérant que cette persécution tenait au système général d'anéantissement de la République dont l'exécution fut un moment suspendue par la journée du 13 vendémiaire, complètement déjouée par celle du 18 fructidor... ; considérant, enfin, qu'il importe de ne laisser aucune trace des motifs diffamatoires sur lesquels on a calomnieusement fondé le désarmement des citoyens sincèrement attachés à leur patrie et qui ne demandent à se venger de ces glorieuses persécutions qu'en lui rendant de nouveaux services et en faisant pour elle des sacrifices nouveaux... : Art. 1er. Toutes délibérations et toutes listes de désarmement, énonciations de motifs et généralement toutes pièces ayant trait à l'exécution de la loi du 21 germinal an III consignées dans les registres des Administrations municipales en seront arrachées et livrées aux flammes. Art. 2. Si sur le recto ou le verso des pages desdits registres il se trouvait des délibérations ayant trait à d'autres objets, les articles ayant rapport au désarmement y seront seulement rayés et effacés. Art. 3. Tout ce qui avait été consigné sur les registres des quatre ci-devant districts, ayant trait à l'exécution de la même loi, y sera pareillement lacéré et brûlé ainsi que tout ce qui se trouverait déposé dans les bureaux de l'Administration centrale » (7 pluviôse). — Interrogatoire du citoyen Étienne Bellon-Lacroix, ex-frère chartreux, arrêté dans le canton de Saint-Laurent-du-Pont et traduit dans la maison d'arrêt de Grenoble (9 pluviôse). — Le citoyen Bellon-Lacroix sera conduit de brigade en brigade par-devant l'Administration centrale du département de la Drôme (m. d.). — Interrogatoire du citoyen Joachim-Pierre Sarret, prêtre, « qui a contrefait l'imbécile » : le juge de paix de Vinay est chargé de faire une enquête sur les faits qui lui sont reprochés (m. d.). — Interrogatoire de Jean-Pierre Gentet, ci-devant curé de Meyrié, arrêté à Carouge : ce prêtre, convaincu d'avoir rétracté son serment et après être sorti de France, en exécution de la loi du 10 fructidor, d'y être rentré au mépris de ladite loi, sera déporté et conduit à Rochefort (11 pluviôse). — On fera proclamer solennellement la loi du 16 nivôse portant ouverture d'un emprunt pour la descente en Angleterre (m. d.). — Prestation de serment du citoyen Alexis-Joseph Ravier, général de brigade pensionné (m. d.). — Lettre du commissaire ordonnateur Pascalis à l'Administration centrale du département : « J'apprends par une lettre du payeur de l'armée établi à Chambéry

qu'il n'a aucun moyen de faire passer des fonds à son préposé à Grenoble et que les sommes qu'il a été obligé d'envoyer à Versoix, pour la solde de la division Masséna,ont épuisé les ressources dont il pouvait disposer. Le 3e régiment de dragons est arrivé ce matin ; cinq autres régiments le suivent, ainsi que plusieurs divisions d'artillerie. Je ne trouve ni fonds, ni crédit pour faire acquitter les ordonnances que j'ai été autorisé à rendre pour le paiement des étapes et des effets d'équipement. La solde même est compromise. Je ne puis envisager sans les plus vives inquiétudes les conséquences funestes que ce manque de fonds peut entraîner » (12 pluviôse). — Épuration des municipalités de Corbelin et de Saint-Paul-d'Izeaux (14 pluviôse). — Le citoyen Teste-Lebeau, administrateur du département, est envoyé dans les cantons de Tullins, L'Albenc, Vinay, Saint-Marcellin, Izeron, La Sône et Pont-en-Royans, pour y vérifier les registres et voir s'ils sont tenus conformément aux lois (16 pluviôse). — « Il sera procédé incessamment, par les citoyens Ducros, bibliothécaire, Dubois-Fontanelle, professeur de belles-lettres, et Berriat, professeur de législation à l'École centrale, à la confection du catalogue de tous les livres, tant imprimés que manuscrits, des plans et cartes géographiques qui existent dans la bibliothèque publique de Grenoble... Les citoyens Schreiber, directeur des mines d'Allemont, Villars, professeur d'histoire naturelle, et Trousset, professeur de chimie et de physique expérimentale, sont chargés de procéder, conjointement avec le citoyen Ducros, à la confection du catalogue des diverses productions de la nature, des médailles et monnaies, pierres gravées, inscriptions, vases, poids et mesures antiques, armes offensives et défensives, machines, instruments de physique et autres objets relatifs aux sciences et aux arts mécaniques existant dans le cabinet d'histoire naturelle ou dans les appartements de la bibliothèque et du ci-devant collège » (18 pluviôse). — Le citoyen Pierre-Joachim Sarret, prêtre réfractaire, sera déporté (22 pluviôse). — Liste des prêtres sujets à la déportation, que le Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration centrale est chargé de faire appréhender et traduire dans la maison de Grenoble: dans cette liste,qui comprend quatre-vingt-deux noms, figurent Jean-Joseph Nublat, habitant à Beaurepaire, le frère Hyacinthe, à Pommiers de Beaurepaire, Henri Roy, à Bourgoin, Hilaire Angelvin et Jean-Baptiste Chapuis, à Jallieu, Antoine Combalot, Germain, ci-devant curé de Roussillon et Joseph-Bazile Côte, ex-chartreux à Tencin, Pierre-Louis Tournu, ci-devant curé de Saint-Geoire, aux Adrets ou à Theys, Joseph Jolland, ex-curé de Saint-Geoire, déporté rentré, etc...; on écrira au Directoire pour lui demander la déportation de Jean-Antoine Bonnot-Mably, ex-célestin à Vienne, Alibert, prêtre réfractaire habitant à Claix, et Philibert Tulpin, sexagénaire habitant à Roussillon ; enfin, des renseignements seront pris sur vingt-six autres prêtres (24 pluviôse). — Le citoyen Duc, président de l'Administration centrale, se rendra dans les cantons de Moirans, Chirens, Les Abrets, Pont-de-Beauvoisin, La Tour-du-Pin, Virieu, Cessieu, Saint-Chef, Bourgoin et autres pour y inspecter les Administrations municipales (26 pluviôse). — « L'Administration centrale du département de l'Isère, considérant que pendant tout le cours de la réaction royale jusques au 18 fructidor an V, Cuchet n'a cessé de professer dans son journal *(Le Courrier patriotique)*, les principes les plus contre-révolutionnaires, d'applaudir aux persécutions et aux horreurs commises par les assommeurs et les royalistes envers les républicains et de les exciter par les calomnies les plus noires, qu'il déversait sur ceux-ci, et par les éloges les plus flatteurs qu'il donnait à ceux-là ; considérant qu'à l'époque des élections de l'an V, il épuisa toute sa rage aristocratique pour enlever aux républicains les suffrages du peuple, en répandant sur eux les imputations les plus calomnieuses et les plus atroces et pour faire nommer les ennemis les plus déhontés de la République... ; considérant que le manteau de patriotisme, sous lequel il a feint quelquefois de s'envelopper, depuis le 18 fructidor, n'a pas empêché de discerner ses sentiments et ses projets presque aussi contre-révolutionnaires qu'auparavant cette salutaire époque... approuve la délibération prise par l'Administration municipale de Grenoble le 18 pluviôse courant, émet en conséquence auprès du Ministre de la police générale le vœu le plus formel pour qu'il sollicite du Directoire exécutif un arrêté qui prohibe le journal dont il s'agit et les presses qui l'impriment » (26 pluviôse). — Le général de division enverra un détachement de vingt-cinq hommes dans la commune de Saint-Laurent-du-Pont, pour dissiper les attroupements séditieux qui s'opposent à l'enlèvement des signes extérieurs du culte (28 pluviôse). — Création du Musée de Grenoble : il est installé dans les bâtiments de l'Évêché ; le citoyen Jay en est nommé conservateur, il sera assisté par un conseil d'administration nommé Conservatoire du Muséum ; liste des souscripteurs pour la création du Musée (28 pluviôse).

Fol. 190. — **Ventôse.** — On fera publier et afficher

dans toutes les communes du département la lettre du Ministre de la police générale, en date du 17 pluviôse, concernant les sociétés particulières s'occupant d'objets politiques et connues sous le nom de cercles constitutionnels (6 ventôse). — Homologation d'une délibération de l'Administration municipale de Grenoble portant qu'une visite sera faite dans l'imprimerie du citoyen Cuchet, pour y examiner les articles qu'il se propose d'imprimer (1) (7 ventôse). — A raison de la situation de Lyon, mis en état de siège, les gardes nationales des communes de l'Isère, voisines de la cité lyonnaise, sont mises en réquisition permanente pour un service de surveillance constante (8 ventôse). — Les Administrations municipales adresseront au Département copie du procès-verbal des visites qu'elles auront faites dans les écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats (m. d.). — Interrogatoire de Henry-Joachim Roy, prêtre insermenté, arrêté le 7 ventôse dans une rue de Bourgoin (11 ventôse). — Adresse de l'Administration centrale du département à ses concitoyens, relative aux élections : « Citoyens, le moment où la nature appelle tous les germes à la vie est précisément celui où la patrie appelle ses enfants à l'exercice de leurs droits » (12 ventôse). — Arrêtés du Directoire exécutif portant épuration des Administrations municipales de dix-sept cantons (m. d.). — Le 29 ventôse, à sept heures du matin, il sera fait par les Administrations municipales des cantons de Grenoble, Vienne, Saint-Marcellin, Bourgoin, La Côte-Saint-André, Le Pont-de-Beauvoisin, Crémieu, Voiron et Tullins, des perquisitions chez tous les commerçants pour y saisir les marchandises anglaises (m. d.). — Les papiers de l'Élection de Vienne, qui se trouvent dans une des salles du ci-devant archevêché, seront transférés à Grenoble aux archives du département (14 ventôse). — Les citoyens Antoine Pessonnaud et François Recourdon sont nommés membres du jury d'instruction des écoles primaires de l'arrondissement de Vienne (m. d.). — — Interrogatoire du citoyen Antoine Bourjalliat, prêtre réfractaire, arrêté à Quincieu, et de Jean Giraud, aussi prêtre insermenté, arrêté à Saint-Jean-le-Vieux : le citoyen Jean Giraud sera déporté et conduit à Rochefort ; une enquête sera faite sur le cas du citoyen Bourjalliat, qui se dit âgé de soixante-huit ans (15 ventôse). — Interrogatoire de Philippe Terry, curé de La Bâtie-Montgascon, arrêté au Passage : le citoyen Terry est condamné à la déportation (17 ventôse). — Interrogatoire de Joseph Chapuis, ci-devant curé de Saint-Julien-de-Monsage, dans le département de la Drôme : condamné à la déportation (18 ventôse). — Interrogatoire d'Étienne Jacquemet, attaché au service de la maison Costa, à Chambéry (20 ventôse). — Le citoyen Jean Grasset, maître de forges, est autorisé à construire un haut fourneau sur la commune de Pinsot, malgré l'opposition du citoyen Paulin Barral, propriétaire à Allevard (24 ventôse). — Ordre à toutes les communes du canton de Saint-Quentin de transporter leurs archives dans la mairie du chef-lieu (26 ventôse). — Interrogatoire de Jean-Pierre Joanny, prêtre insermenté, arrêté à Sainte-Agnès (29 ventôse).

Fol. 268. — **Germinal.** — Il sera établi à Grenoble et sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur, une école d'agriculture (8 germinal). — Dans un délai de dix jours, les Administrations municipales adresseront au Département les procès-verbaux des visites qu'elles ont dû faire une fois par mois dans les écoles particulières et pensionnats (m. d.). — Le citoyen Bourjalliat, prêtre insermenté, sera conduit devant l'Administration centrale du département de l'Ain (m. d.). — L'assemblée électorale du département se tiendra dans la ci-devant église de Saint-André, destinée aux fêtes nationales, le 20 germinal, à neuf heures du matin (17 germinal). — « Procès-verbal du jury de revision établi par la loi du 18 vendémiaire an VI pour la nomination des sous-officiers et gendarmes de la gendarmerie nationale du département de l'Isère » (p. 300). — Réquisition au général commandant la 7e division d'envoyer de suite un piquet de 50 hommes dans le canton de Villette-d'Anthon, afin d'y protéger l'information commencée par le juge de paix, au sujet d'une rixe qui a éclaté à Janneyrias, le jour de la foire de Saint-Ours, entre les jeunes gens de Pusignan et ceux de Saugnieu (28 germinal).

Fol. 327. — **Floréal.** — On écrira au Ministre de la police générale pour l'inviter à solliciter du Directoire exécutif un arrêté qui prononce la déportation du citoyen Barnéoud, prêtre réfractaire, placé comme septuagénaire sous la surveillance de la municipalité de Grenoble, lequel « n'a cessé de chercher à corrompre

(1) Cette mesure était motivée par un article inséré dans le no 179 du *Courrier Patriotique*, dans lequel Cuchet répondait ainsi au *Clairvoyant* : « J'ai été calomnié d'une manière révoltante dans les nos 171 et 173 du *Clairvoyant*. Je préviens mes concitoyens que ma réponse est sous presse et que je terrasserai cette horde de brigands qui ont cru voir dans le 18 fructidor le retour de leur règne et qui depuis ce temps ne cessent d'injurier ceux qui ont le courage de les démasquer. »

l'opinion des personnes timorées et de prêcher contre le gouvernement républicain » (2 floréal). — On écrira au Ministre de la police générale pour l'inviter à solliciter du Directoire exécutif un arrêté qui ordonne la déportation de Jean-François Raillanne, ex-prêtre insermenté (4 floréal). — On écrira au Ministre de l'Intérieur pour l'inviter à solliciter une loi qui permette à l'Administration centrale du département de l'Isère de nommer un professeur de langues vivantes à l'École centrale (m. d.). — Interrogatoire de Jacques Barnas, ex-curé de Thoiranne, canton de Saint-Martin-de-Clelles : condamné à la déportation, il sera conduit à l'île de Ré (7 floréal). — Interrogatoire d'Étienne Jaime, ci-devant prêtre et vicaire à Saint-Victor-de-Cessieu, arrêté à Cessieu, chez un boulanger, où il se cachait sous un tas de paille. — Etc...

L. 92. — (Registre.)— In-folio papier, 426 feuillets.

An VI. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département (suite).

Fol. 1. — **Floréal.** — Les citoyens Pierre-Joseph Teste-Lebeau, Pierre-François Charrel, Louis-François Belluard et Joseph-Pascal La Brunetière, nommés administrateurs du département par l'Assemblée électorale dans ses séances du 24 germinal, prêtent serment en la forme suivante : « Je soussigné, administrateur du département de l'Isère, en exécution de l'art. 6 de la loi du 3 brumaire an IV, déclare n'avoir provoqué ni signé aucun acte séditieux et contraire aux lois et n'être point parent ou allié d'émigrés au degré déterminé par l'art. 2 de la loi. Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, fidélité et attachement à la République et à la constitution de l'an III » (16 floréal). — Le citoyen Lacroix, ministre du culte, sera tenu d'évacuer, dans les vingt-quatre heures, le logement « qui lui a été illégalement et par voie de fait assigné par quelques citoyens de la commune de L'Albenc dans le ci-devant presbytère de ladite commune... Le juge de paix du canton informera sur les auteurs de ces voies de fait » (m. d.). — Les prêtres sexagénaires ou infirmes, qui réclameront contre leur déportation et les sexagénaires ou infirmes condamnés à la réclusion seront détenus à Sainte-Marie-d'en-Haut (m. d.). — Le citoyen Étienne Jaime, ex-prêtre, sera déporté et conduit à l'île de Ré (m. d.). — Le concierge de la maison de réclusion de Sainte-Marie-d'en-Haut sera dénoncé au Commissaire du Directoire exécutif près le jury d'accusation, pour avoir laissé évader le citoyen Henry Roy, prêtre insermenté de Bourgoin (23 floréal). — Le citoyen Henry Roy, ex-prêtre, sera transféré à l'hospice civil à raison de son état de démence (28 floréal).

Fol. 24. — **Prairial.**— Le citoyen Jacques Laurent, ex-curé de Veyrins, sera dénoncé au tribunal de police correctionnelle de Bourgoin, pour avoir célébré le culte dans la maison du citoyen Marion, à Faverges (2 prairial). — Les agents municipaux de Venosc, Saint-Christophe et Villard-Reculas sont mandés à Grenoble pour y rendre compte de leur administration (16 prairial). — Le citoyen Joseph-Marie Barral est nommé membre du jury d'instruction publique conjointement avec le citoyen Dausse, ingénieur en chef du département, et Ducros, bibliothécaire, nommés par l'arrêté du 15 frimaire an IV ; les citoyens La Salette, inspecteur d'artillerie, Réal, inspecteur des contributions directes, et Victor Michal, défenseur officieux, sont nommés membres du jury d'instruction publique des écoles primaires de l'arrondissement du ci-devant district de Grenoble ; les citoyens Acloque fils, membre de la commission de l'hospice civil de Vienne, est nommé membre du jury des écoles primaires de l'arrondissement de Vienne, conjointement avec les citoyens Peyssonnaud et Recourdon, nommés par arrêté du 14 ventôse; les citoyens Doncieux cadet, commissaire du Pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Bourgoin, Bizet aîné, négociant à Bourgoin, et Barge père, résidant à Saint-Chef, sont nommés membres du même jury pour l'arrondissement du ci-devant district de La Tour-du-Pin; les citoyens Berruyer aîné, homme de loi, Robin-des-Combes et Vallier-Colombier fils aîné continueront de composer le jury d'instruction de Saint-Marcellin (16 prairial). — Instructions pour la rédaction du catalogue de la bibliothèque publique de Grenoble. Conformément à l'arrêté du 18 pluviôse, on fera un inventaire séparé de tous les livres nationaux provenant des oratoriens, capucins, carmes, dominicains, augustins, de la cure de Saint-Joseph ; des émigrés d'Ornacieux père, de Vaulx et La Coste, Mélat, Baratier, Montauban, Gigard, Dolle cadet, Courtois-Minut, Rivière, curé d'Oriol, Largentière, Gamon-Montval, Herculais, Villeneuve de Barraux, Morges ; des livres provenant de La Tour-du-Pin, Saint-Antoine et Saint-Marcellin (18 prairial). — Aucun citoyen ne pourra quitter le territoire de son canton pour voyager soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la République sans être muni d'un passeport (21 prairial). — Inter-

rogatoire de Jacques-Marie-Régis Pays, missionnaire de la congrégation de Saint-Joseph, arrêté à Saint-Marcellin (23 prairial).

Fol. 112. — **Messidor.** — Les citoyens Grual, entrepreneur des étapes et convois militaires, et Palis, son employé, seront mis en état d'arrestation « jusqu'à ce qu'ils aient assuré d'une manière invariable le service dont ils sont chargés » (14 messidor). — Les voitures employées au service des moulins seront affranchies de la taxe d'entretien des routes (17 messidor). — Lecture d'un procès-verbal de la gendarmerie du Bourg-d'Oisans constatant « que cette brigade s'étant portée dans la commune de Saint-Christophe pour arrêter les nommés Turc et Julien, prêtres réfractaires, ainsi que plusieurs réquisitionnaires, elle en fut empêchée par un rassemblement formé sur une montagne qui lançait des pierres sur elle et qu'ainsi elle fut obligée de se retirer sans avoir pu pénétrer dans la commune » ; le citoyen Duc, président de l'Administration centrale, se transportera au Bourg-d'Oisans et dans toutes les communes de ce canton où il jugera sa présence nécessaire ; le général commandant à Grenoble sera requis d'envoyer au Bourg-d'Oisans un piquet de 50 hommes d'infanterie (18 messidor). — Le même général enverra à Bourgoin neuf militaires, dont six devront savoir écrire, pour procéder à la perception de la taxe d'entretien des routes aux barrières établies dans cette commune (21 messidor). — Toutes les fêtes patronales connues sous le nom de vogues sont interdites si elles ne sont célébrées un décadi ou un jour de fête nationale (22 messidor). — L'arrêté du Directoire exécutif relatif aux sommes à payer aux citoyens qui auront dénoncé, saisi ou arrêté des émigrés, sera imprimé, publié et affiché (27 messidor). — Il est enjoint à l'Administration municipale du canton de Grenoble de procéder dans son ressort aux visites domiciliaires, permises par la loi du 18 messidor, « pour arrêter les agents de l'Angleterre, les émigrés rentrés, les prêtres déportés rentrés ou sujets à la déportation, les égorgeurs, les brigands, les chefs des Chouans qui n'ont pas déposé les armes ou qui les ont reprises après l'amnistie » (m. d.). — Le citoyen Arnaud, inspecteur de la taxe d'entretien des routes de la division de Grenoble, fait savoir « que les différents receveurs aux barrières donnent leur démission et abandonnent leur poste sans en avoir prévenu leurs chefs » ; il leur est interdit de quitter leur poste sans avoir, dix jours d'avance, prévenu leur inspecteur (28 messidor). — Il sera fait des visites domiciliaires dans les cantons de Bourgoin et de Bizonnes où sont réfugiés « les nommés Boutu, prêtre, et Jeau Cuzin dit Berger, qui y entretiennent le fanatisme le plus outré par des prédications contre-révolutionnaires » (29 messidor).

Fol. 186. — **Thermidor.** — Changement de la date des foires, conformément au calendrier républicain (1er thermidor). — Défense à tous propriétaires qui voudraient aliéner leurs immeubles et aux notaires publics ou agents d'affaires chargés d'en poursuivre la vente, d'insérer à l'avenir dans les avis qu'ils donneront au public aucune autre désignation que celle de *Propriété à vendre,* sans qu'ils puissent, en aucun cas, y faire distinction entre les propriétés nationales et les propriétés patrimoniales, sous peine d'être poursuivis comme cherchant à avilir le gouvernement républicain (2 thermidor). — On fera des visites domiciliaires dans les communes des cantons de Maubec, de Chatonnay, de Saint-Jean-de-Bournay et de Vaulx-Milieu (m. d.); — dans les communes de Solaise et de Saint-Symphorien-d'Ozon, qui « sont le repaire de prêtres réfractaires et des réquisitionnaires, qui viennent s'y réfugier du département du Rhône » (3 thermidor). — L'Administration, informée que « l'on sonne les cloches dans les communes de Voiron, Saint-Étienne-de-Crossey et La Buisse pour annoncer les cérémonies du culte, célébré à Voiron et à Saint-Étienne par des ministres et à La Buisse par des particuliers, mande à sa barre les administrateurs municipaux de ces communes (6 thermidor). — Sont, pour les mêmes motifs, cités à Grenoble les agents municipaux de Saint-Romans, Beauvoir et Saint-Pierre-de-Chérennes (m. d.). — On fera fermer un certain nombre d'écoles de Grenoble, dont les instituteurs ou institutrices « refusent formellement de se conformer à l'arrêté du Directoire exécutif sur l'instruction publique, ne se servent dans leurs écoles que des livres de l'ancienne liturgie et s'obstinent à refuser de mettre dans les mains de leurs élèves les livres élémentaires adoptés par la Convention nationale, les Droits de l'homme et la Constitution... Le décadi n'y est point observé ; on ne s'y honore point du titre de citoyen, etc... » (11 thermidor). — Visites domiciliaires dans les cantons de Vienne, Roussillon, Crémieu, etc. (m. d.). — Tarif de la taxe d'entretien des routes (14 thermidor). — Visites domiciliaires dans les cantons de Roybon et de Bernin (16 thermidor). — Interrogatoire d'Antoine Coste, prêtre de Lyon, arrêté à Bourgoin ; il sera conduit à l'île de Ré pour être déporté (18 thermidor). — On renverra au directeur du jury de l'arrondissement de Saint-Marcellin le nommé Joseph Bonnet, de Cha-

tonnay, sa femme, dite Sainte-Nanette, et une autre femme trouvés cachés dans le galetas de la maison de Parménie, où un grand nombre de personnes étaient rassemblées pour l'exercice du culte (19 thermidor).— Sous réserve de l'approbation du Ministre de l'Intérieur et de la police générale, il est décidé que les registres et papiers des comités de surveillance révolutionnaire, déposés aux archives de l'Administration centrale seront brûlés, ainsi que ceux qui n'auraient pas encore été remis aux archives, attendu que ces papiers ne peuvent servir « que les vues vindicatives de quelques hommes qui tournent continuellement leurs regards vers le passé » (22 thermidor). — Interrogatoire de Jean-Barthélemy Caillet, prêtre, arrêté au Grand-Lemps, et de Nicolas Teisseire, aussi prêtre, originaire d'Exilles, ci-devant curé à Saint-Just, canton d'Heyrieux : le citoyen Caillat sera déporté (24 thermidor). — L'agent municipal de Pact et son adjoint sont suspendus de leurs fonctions pour incivisme (m. d.). — « Les deux brigades de gendarmerie de Grenoble se transporteront, dans la nuit du 27 au 28 thermidor, au hameau de Coterg, commune de Saint-Laurent-du-Pont, pour y appréhender le nommé Gaillard, prêtre réfractaire, réfugié chez le citoyen Louis Charvet, dont ils devront, à cet effet, investir la maison (m. d.). — Prestation de serment du citoyen Jean-Antoine Carlet, nommé administrateur du département à la place du citoyen Pascal La Brunetière, démissionnaire (28 thermidor). — L'Administration, instruite que les marchands se proposent de tenir la foire de Grenoble le décadi 30 thermidor, contrairement à son arrêté du 1er thermidor portant fixation de la date des foires, arrête que le décadi 30 thermidor les boutiques, magasins et ateliers devront être fermés et tout étalage sur la voie publique interdit (m. d.).

Folio 290. — **Fructidor.** — Le citoyen Jean-Pierre Joannis, prêtre, détenu dans la maison d'arrêt de Grenoble, sera définitivement mis en liberté (4 fructidor). — Arrêté concernant le partage des biens de François Mounier, négociant à Grenoble, à raison de l'émigration de Jean-Joseph Mounier, son fils (6 fructidor). — Proclamation de l'Administration centrale du département à ses concitoyens, au sujet de l'entretien des routes (m. d.). — « En exécution de l'article 7 de l'arrêté du Directoire exécutif du 17 pluviôse an VI, les écoles et pensionnats que tiennent les citoyennes Hélie et Perret, ex-religieuses, la citoyenne Jay, les citoyennes Cézar, Dervieu et autres, ci-devant sœurs hospitalières, les citoyennes Beyle, ex-religieuses, sont provisoirement clos et suspendus » (m. d.). — L'agent municipal de la commune de Lans est provisoirement suspendu de ses fonctions pour avoir laissé échapper le citoyen Caire, prêtre réfractaire, son beau-frère (8 fructidor). — Le capitaine de la gendarmerie nationale se transportera à Autrans avec six gendarmes, dans la nuit du 12 au 13 fructidor, pour arrêter les citoyens Colas, ex-curé de Méaudre, Raillane et Daniel, prêtres insermentés ou réfractaires (12 fructidor). — « Les brigades de gendarmerie de La Côte et de Bourgoin, les guides à cheval et autres troupes cantonnées à Bourgoin se transporteront, le 16 fructidor, à la pointe du jour, dans la commune d'Éclose, afin de s'opposer à tout rassemblement relatif à la fête patronale » (12 fructidor). — Arrêté du Directoire exécutif du 9 fructidor, destituant le citoyen Teste-Lebeau de ses fonctions d'administrateur du département, pour avoir, dans une lettre privée adressée à un de ses amis à Paris, laissé entendre qu'à Paris on ne pouvait rien obtenir du Directoire sans argent (fol. 353). — Adresse de l'Administration centrale du département à ses concitoyens, relative aux réquisitionnaires et militaires absents de leurs corps (23 fructidor). — Interrogatoire du citoyen Laurent Chapuy, prêtre, arrêté à Saint-Marcellin (24 fructidor). — Distribution des prix aux élèves de l'École centrale : le citoyen Beyle (1) obtient le premier prix de belles-lettres (*les Œuvres d'Homère,* traduites par Bitaubé) ; le citoyen Périer(2), le premier prix de grammaire générale (*Cours d'Études,* par Condillac) ; discours du président de l'Administration centrale du département ; compte rendu des travaux de l'École centrale pendant l'année écoulée (30 fructidor). — Interrogatoire du citoyen Jean Bonthoux, prêtre, ex-curé de Glaizil (Hautes-Alpes), arrêté à Corps, et du citoyen Claude Robert, ancien vicaire à Saint-Martin-d'Argenson (Hautes-Alpes), arrêté à Saint-Jean-Côtes-de-Corps : tous deux seront déportés (1er jour complémentaire). — Les citoyens Jay, professeur de dessin à l'École centrale, et Ducros, bibliothécaire, se transporteront à la Grande-Chartreuse pour procéder au récolement de l'inventaire des livres, manuscrits, tableaux et objets d'art qui s'y trouvent ; ils choisiront ceux qui leur sembleront propres à figurer dans les collections de la bibliothèque et du musée et les feront envoyer à Grenoble (m. d.).

(1) Henry Beyle-Stendhal.
(2) Casimir Périer.

L. 93. — (Registre.) — In-4° papier, 308 feuillets.

An VII. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département (suite).

Fol. 1. — **Vendémiaire.** — On invite le Directoire exécutif à prononcer, dans le plus bref délai, la déportation de Laurent Chapuy, prêtre (1), originaire de Beaurepaire, pour assurer la tranquillité et la renaissance de l'esprit public dans plusieurs cantons très populeux du département que ce prêtre réfractaire a fanatisés (2 vendémiaire). — Ordre à la gendarmerie d'arrêter un certain nombre de prêtres nominativement désignés et de les amener devant l'Administration centrale pour être, par elle, interrogés (8 vendémiaire).

Fol. 43. — **Brumaire.** — Arrêté concernant le départ des conscrits de la première classe (2 brumaire). — Règlement des bureaux de l'Administration centrale du département (4 brumaire). — A dater du 4 brumaire, un registre spécial sera tenu, sur lequel seront consignées toutes les délibérations relatives à la police et à la sûreté générale (m. d.). — Arrêté concernant le partage des biens de Pierre Émé de Marcieu, à raison de l'émigration de Nicolas-Gabriel-Pierre et Éléonor Émé, ses deux fils; la fortune de Pierre Émé de Marcieu est évaluée à 2,054,792 fr. (6 brumaire). — Même arrêté concernant Françoise Prunier, femme du précédent; sa fortune est évaluée à 274,546 fr. (m. d.). — Interrogatoire de Louis Guicherd, prêtre, originaire des Abrets (11 brumaire). — Le citoyen Claude Mallet, ex-curé de Notre-Dame-de-la-Vie, à Vienne, contre lequel un mandat d'amener avait été décerné, comme ayant rétracté ses serments, se présente volontairement et déclare qu'il n'a rétracté aucun de ses serments : il sera rayé de la liste des prêtres prévenus de rétractation (m. d.). — Le citoyen Guicherd sera mis en liberté, sauf à prendre des renseignements sur la sincérité de ses rétractations (m. d.). — Nouveau règlement de l'École centrale du département : on y enseignera à l'avenir les langues allemande, italienne et anglaise (19 brumaire). — On fera imprimer, publier et afficher la lettre du Ministre de l'Intérieur en date du 24 vendémiaire dernier, « concernant le concours annuel des produits de l'industrie française », ainsi que le catalogue des objets qui ont été exposés au Champ-de-Mars pendant les trois derniers jours complémentaires de l'an VI (22 brumaire). — Le général Massol, commandant la 7e division, fera circuler des patrouilles pour arrêter les conscrits qui devaient partir de Grenoble pour Chambéry et qui ne se sont pas présentés à l'appel qui a été fait dans la salle décadaire (24 brumaire). — Tableau des mesures républicaines établies en conformité de la loi du 18 germinal an III : « La toise delphinale est de 2 mètres 45 millimètres et 4 dixièmes de millimètre... La sétérée de 900 toises carrées, mesure ci-devant delphinale, est de 37 ares 65 mètres carrés et 29 centimètres carrés » (24 brumaire). — Avis annonçant le programme des cours de l'École centrale qui s'ouvrira le 1er frimaire (26 brumaire).

Fol. 133. — **Frimaire.** — Prestation de serment du citoyen Martin, nommé administrateur du département en remplacement du citoyen Teste-Lebeau (2 frimaire). — Le général mettra à la disposition de l'Administration 50 hommes qui seront répartis dans divers cantons « qui ont négligé de faire partir les conscrits de la première classe et les réquisitionnaires » ; ces hommes seront mis en garnison chez les pères et mères des conscrits ou réquisitionnaires réfractaires (6 frimaire). — Mise en réquisition permanente des gardes nationales de plusieurs cantons pour assurer la sécurité des grandes routes infestées par des bandes de brigands masqués (14 frimaire). — Le citoyen Martin, administrateur du département, fera une tournée générale dans tous les cantons pour fixer l'emplacement des barrières, où se perçoit la taxe d'entretien des routes et assurer la mise en réquisition permanente des gardes nationales (18 frimaire). — Interrogatoire de Jacques Bernard, ex-prêtre, né à La Salle-en-Beaumont, et de Jean-Baptiste Convers, ex-prêtre, originaire de la Haute-Loire (21 frimaire). — Publication de la loi du 4 frimaire, portant établissement d'une contribution sur les portes et fenêtres (24 frimaire). — Adresse des administrateurs du département à leurs concitoyens : « Les ennemis du Gouvernement, les royalistes, s'agitent de nouveau, dans le dessein de décourager les réquisitionnaires et conscrits appelés à la défense de la patrie..., Ils cherchent à inspirer aux acquéreurs des domaines nationaux la crainte et l'effroi sur le sort de leurs acquisitions et à avilir les

(1) L'Administration centrale du département ne pouvait prononcer elle-même la déportation, Laurent Chapuy n'ayant pas été fonctionnaire public et n'ayant reçu aucun traitement de la nation.

institutions républicaines; ils ont publié que 400 conscrits avaient péri dans le passage du Mont-Cenis », alors qu'il n'en est mort qu'un seul, etc. (24 frimaire). — Projet d'établissement d'un pensionnat près l'École centrale du département; on recherchera parmi les maisons nationales provenant des anciennes communautés religieuses, situées sur le territoire de la commune de Grenoble, celle qui prêterait le plus de facilité pour cet établissement (26 frimaire). — Arrêté fixant la circonscription des brigades de gendarmerie du département (m. d.). — Le Ministre de l'Intérieur ayant fait savoir, par lettre du 29 prairial an VI, que la création d'une école d'agriculture dans la commune de Grenoble « excède ses pouvoirs », mais qu'il approuve volontiers la création d'une société d'agriculture, « il sera formé une société libre d'agriculture et d'histoire naturelle dans le département de l'Isère, sous la surveillance de l'Administration centrale; cette société siégera dans les bâtiments du ci-devant palais épiscopal; elle « fixera particulièrement son attention sur deux objets d'une haute importance dans ce département et presque partout ailleurs, c'est-à-dire sur l'état de dépérissement et de dégradation que présentent, de toutes parts, les bois et forêts, quels qu'en soient les propriétaires, et sur l'espèce d'appauvrissement et de dégénération où sont tombées les diverses races de chevaux, de bêtes à cornes et de bêtes à laine; elle tâchera de raviver l'esprit public et l'émulation pour diriger, par toutes sortes de moyens, les spéculations vers ces deux branches essentielles de l'économie rurale »; la société sera composée de 62 membres dont les noms suivent, etc... (28 frimaire). — Les fonctionnaires publics, magistrats, officiers ministériels, notaires, sont tenus d'assister régulièrement aux fêtes nationales et décadaires; les secrétaires, greffiers des Administrations municipales devront désigner sur les procès-verbaux de ces fêtes qu'ils sont chargés de rédiger les noms des fonctionnaires présents (m. d.). — Nouvelle fixation des foires et marchés du département (m. d.).

Fol. 237. — **Nivôse.** — En exécution de la lettre du Ministre de la police générale, en date du 24 frimaire, l'arrêté de l'Administration centrale du département, du 22 thermidor, portant que les registres et papiers des Comités de surveillance seraient brûlés, est rapporté, et il n'y sera donné aucune suite (2 nivôse). — Interrogatoire du citoyen Charles-Antoine Darier-Roy, prêtre (9 nivôse). — Le citoyen Jean-Baptiste Convers, ci-devant vicaire à Solaise, sera déporté; seront également déportés les citoyens Jacques Bernard et Charles-Antoine Darier-Roy, prêtres réfractaires (m. d.). — Interrogatoire de Jean-Chrysostôme Bonnet, ex-curé du Mottier, canton de La Côte-Saint-André (12 nivôse). — Enregistrement d'un arrêté du Directoire exécutif « portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur la pétition du citoyen Teste-Lebeau, tendant à obtenir sa réintégration dans les fonctions de membre de l'Administration centrale du département de l'Isère » (16 nivôse). — Le citoyen Louis Murys, ex-curé de Sainte-Anne-d'Estrablin, se présente volontairement et déclare que c'est à tort que l'Administration départementale a décerné contre lui un mandat d'amener, attendu qu'il n'est pas vrai qu'il soit allé à Sion avec le citoyen Bonnet, ex-curé du Mottier, pour y rétracter son serment entre les mains de l'archevêque de Vienne, Daviau (22 nivôse). — Interrogatoire du citoyen François-Clément Drujon-Beaulieu, originaire de Belley, se disant agriculteur (29 nivôse).

Fol. 292. — **Pluviôse.** — Procès-verbal de la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français; le secrétaire en chef de l'Administration départementale récite une invocation à l'Être suprême et des imprécations contre les parjures, œuvre du professeur de belles-lettres à l'École centrale (2 pluviôse). — Etc.

L. 94. — (Registre.) — In-4° papier, 255 feuillets.

An VII. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département (suite).

Fol. 1. — **Pluviôse.** — Avis de l'Administration centrale du département à ses concitoyens sur la navigation intérieure : cet avis sera imprimé, publié et affiché (4 pluviôse). — On fera imprimer, publier et afficher un jugement du tribunal de Saint-Marcellin condamnant à un emprisonnement d'un an et à 300 fr. d'amende un cultivateur de Saint-Just-de-Claix, pour avoir recélé sciemment chez lui son fils déserteur et pour avoir traité de coquin l'adjoint municipal de ladite commune (6 pluviôse). — Le citoyen Drujon-Beaulieu sera traduit des prisons de Grenoble dans celles de l'Ain (12 pluviôse). — On fera publier et afficher un jugement du tribunal de Bourgoin qui condamne à un emprisonnement de quatre jours un habitant de Brangues « convaincu d'avoir refusé de faire un service extraordinaire de la garde nationale » (14 plu-

viôse). — Interrogatoire du citoyen Jean Lardière, prêtre détenu : il reconnaît qu'il a rétracté son premier serment et modifié le second; il sera conduit à l'île d'Oléron et déporté (18 pluviôse). — L'installation de la Société d'agriculture et d'histoire naturelle, créée par arrêté du 28 frimaire dernier, aura lieu le 1er ventôse, dans la salle du Muséum du ci-devant évêché (22 pluviôse).

Fol. 86. — **Ventôse.** — Installation de la Société d'agriculture : discours du président de l'Administration centrale et des citoyens Carlet, Barral et Villars (1er ventôse). — Destitution de quatre membres de l'Administration municipale du canton de Saint-Maurice (6 ventôse). — Adresse de l'Administration centrale à ses concitoyens sur les élections : elle les engage à porter leur choix « sur cette classe de républicains probes et éclairés, restés toujours fidèles à la cause sacrée de la République et qui lui ont fait sans murmurer tous les sacrifices qu'elle a exigés d'eux » et à se défier de trois classes d'hommes également dangereux : « l'une composée de ces intrigants adroits qui, sous le masque hypocrite du patriotisme, n'ont d'autre but que leur intérêt personnel; l'autre de ceux qui, tour à tour, suivant les circonstances, marchent sous le drapeau tricolore ou sous l'étendard royal, se sont montrés républicains exagérés et réacteurs furieux et la troisième des ennemis constants de la liberté, qui, dès les premiers jours de son aurore, se sont opposés aux principes de la Révolution et n'ont cessé depuis de conspirer contre le Gouvernement » (16 ventôse). — L'art. 1er de l'arrêté de l'Administration centrale du 8 nivôse dernier, qui met en réquisition permanente les gardes nationales de tous les cantons du département, est rapporté à raison des nécessités de l'agriculture; toutefois les gardes nationales des cantons d'Allevard, Barraux, Bourgoin, Châtonnay, Claix, Cordéac, Corps, Crémieu, La Mure, Lans, Heyrieux, Mens, Pont-de-Beauvoisin, Pont-en-Royans, Pontcharra, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Christophe-entre-deux-Guiers, Saint-Georges-de-Commiers, Sassenage, Villette-d'Anthon, Villeurbanne et Voiron resteront en état de réquisition permanente pour un service habituel de vigilance; dans tous les cantons on fera, pendant la nuit, des patrouilles pour assurer la sécurité des voyageurs (16 ventôse). — Les professeurs de l'École centrale seront logés dans l'école (18 ventôse). — Interrogatoire de Barthélemy Labbé, ci-devant vicaire de Roussillon, arrêté par les gendarmes à Solaise (29 ventôse). — Enregistrement de la lettre de service du citoyen François Muller, général commandant la 7e division militaire, signée du ministre de la Guerre Schérer et datée du 17 pluviôse an VII.

Fol. 167. — **Germinal.** — Répartition de la contribution foncière de l'an VII entre les quatre-vingt-douze cantons (1er germinal). – On remettra au citoyen Burdet, ci-devant régisseur des biens de la Grande-Chartreuse, le plus grand des alambics de la pharmacie des Chartreux, qui lui est nécessaire pour confectionner l'élixir des Chartreux, dont lui seul connaît le secret; il remettra en échange au citoyen Jay, directeur du Musée, « un grand dessin peint à fresque de la bataille de Constantin, fait d'après le tableau de Raphaël » (12 germinal). — Le citoyen Barthélemy Labbé, ci-devant prêtre, sera déporté (14 germinal). — On fera imprimer, publier et afficher une adresse du citoyen Jay provoquant des souscriptions en faveur du Musée, dont il est le conservateur (16 germinal).

Fol. 218. — **Floréal.** — Tableau de répartition des 2,318 hommes à fournir par le département de l'Isère pour le complément de la levée de 200,000 hommes (fol. 237). — Interrogatoires de Claude Dhière, prêtre, arrêté à Ternay, de Balthazar David, ancien curé de Grignon, arrêté à l'entrée du village de Gavet, de Joseph Guiller, ancien vicaire de la paroisse de Chartreuse, arrêté à Ornon (8 floréal). — Les nommés David, Dhière et Guiller seront déportés (12 floréal). — Arrêté du Directoire exécutif nommant le citoyen Réal, inspecteur des contributions directes, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département de l'Isère, en remplacement du citoyen Imbert, élu membre du Conseil des Cinq Cents (Paris, 29 germinal an VII, fol. 254). — Etc.

L. 95. — (Registre.) — In-4° papier, 195 feuillets.

An VII. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département (suite).

Fol. 1. — **Floréal.** — Le général commandant la 7e division sera requis de mettre à la disposition de l'Administration centrale quarante hommes commandés par un officier, pendant les opérations du tirage au sort des conscrits de la 2e et 3e classe, qui doivent marcher (15 floréal). — Adresse des Administrateurs du

département aux fonctionnaires publics de leur ressort et à leurs concitoyens au sujet du complément de la levée de 200,000 hommes (18 floréal). — Installation du citoyen Comte, élu administrateur du département par l'assemblée électorale tenue en l'an VII (20 floréal). — Nomination du citoyen Martin comme président de l'Administration centrale du département à la place du citoyen Duc, élu par l'assemblée électorale membre du Conseil des Anciens (22 floréal). — Le citoyen Joseph-Marie Barral est nommé provisoirement membre de l'Administration centrale du département, à la place du citoyen Hugues Rodet, de Saint-Marcellin, élu par l'assemblée électorale et non-acceptant (m. d.). — Les gardes nationales du département sont mises en réquisition permanente pour assurer « la recherche et l'arrestation des déserteurs et des réquisitionnaires et conscrits retardataires et pour la conduite des prisonniers de guerre » (24 floréal). — La proclamation du Directoire exécutif sur l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt sera publiée et affichée dans toutes les communes du département (25 floréal).

Fol. 33. — **Prairial.** — « Les Administrations municipales de chaque canton mettront en réquisition permanente un détachement de la colonne mobile de leur ressort, composé de vingt hommes, de deux caporaux, d'un sergent et d'un officier, pour rechercher et arrêter les déserteurs et les réquisitionnaires ou conscrits fuyards qui se trouveraient dans leur arrondissement » (2 prairial). – « Les dépouilles préparées du gros serpent constricteur des Iles et du crocodile, qui se trouvent placées dans le laboratoire de la pharmacie de l'hôpital militaire, seront transférées à la bibliothèque de l'École centrale pour être placées dans le cabinet d'histoire naturelle » (m. d.). — Les Administrations municipales sont autorisées à placer chez les père, mère et autres parents des réquisitionnaires et conscrits fuyards une garnison militaire composée de deux citoyens du détachement de la colonne mobile de leur ressort, à chacun desquels ils devront payer deux francs par jour (8 prairial). — Arrêté du Directoire exécutif mandant à l'Administration centrale du département de l'Isère de recevoir les membres du Directoire exécutif de la République cisalpine à leur arrivée à Grenoble, de les loger dans une maison nationale et de leur fournir une garde d'honneur (3 prairial, fol. 55). — Nomination provisoire du citoyen Armand Villard, commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale de Beaurepaire, en qualité de membre de l'Administration centrale du département, à la place du citoyen Suat, élu par l'assemblée électorale et démissionnaire (12 prairial). — Adresse de l'Administration centrale du département aux fonctionnaires publics et à ses concitoyens pour leur annoncer les succès des généraux Moreau et Masséna et les inviter à accélérer la levée et le départ des conscrits (m. d.). — Le citoyen La Salette, général de brigade, inspecteur d'artillerie, est nommé membre du jury d'instruction publique de l'École centrale en remplacement du citoyen Barral (14 prairial). — Il sera établi une correspondance par piéton sur la petite route de Grenoble à Briançon; en conséquence, un piquet de trois citoyens de la garde nationale sera placé dans chacune des communes de Vizille, Séchilienne, Gavet, Livet, Bourg-d'Oisans et Mont-de-Lans « à l'effet de se transmettre de poste en poste les paquets et dépêches soit du général divisionnaire soit de l'Administration centrale, qui leur seront remis soit par la gendarmerie, soit par la correspondance militaire (15 prairial). — Adresse de l'Administration centrale du département aux fonctionnaires publics et à ses concitoyens; elle leur donne des nouvelles rassurantes sur les opérations des armées de la République et la sécurité des frontières : « Républicains, dissipez donc ces bruits perfides de la malveillance et du mensonge, de la crainte et de la pusillanimité. Surveillez et faites connaître ces hommes, qui, dans un délire insensé, dévoileraient par des propos séditieux leurs projets contre-révolutionnaires. Que les émissaires de l'étranger, les déserteurs, les prêtres rebelles et leurs dévoués fanatiques soient l'objet particulier de votre surveillance! Fonctionnaires publics, ne cessez pas de vous occuper de la recherche et de l'arrestation des déserteurs, de la levée et du départ des conscrits. Pressez, activez par tous les moyens que la loi vous donne la rentrée des contributions publiques, sans lesquelles on ne pourrait pourvoir aux besoins de nos intrépides défenseurs. Surveillez plus que jamais l'exécution des lois relatives à la police et aux passeports. Celle du 21 prairial an VI vous donne les moyens d'atteindre les conspirateurs sous quelque bannière qu'ils se montrent; qu'ils soient traduits de suite devant un conseil de guerre... Le supplice des coupables constitue le repos de la société » (18 prairial). — Arrêté réglant le mode de rassemblement des gardes nationales, pour le cas où les frontières seraient déclarées en danger imminent : « Au signal de la générale, tous les citoyens de dix-huit à cinquante ans, en état de porter les armes, se rassembleront dans leurs communes respectives et se rendront par compagnie au

chef-lieu de leur canton »; de là, après s'être organisés en bataillon, ils se rendront au lieu de rassemblement fixé; chaque citoyen devra être armé d'un fusil ou, à défaut de fusil, de sabre, pique, fourche, trident et faux emmanchée à rebours; il portera du pain pour trois jours, etc... (22 prairial). — La délibération de l'Administration municipale de Barraux, qui a mis à sa tête, en qualité de président, le citoyen Louis-François Ponnat, ex-noble, est annulée (24 prairial). — Adjudication des barrières, à charge d'entretien des routes (fol. 109).

Fol. 123. — **Messidor.** — Le citoyen Barral est commis pour, avec le citoyen Nicolas, commissaire des guerres, procéder à la reconnaissance et vérification du trésor destiné à l'armée d'Italie, dont une partie vient d'arriver à Grenoble, et de la somme de 300,000 francs, mise, par arrêté du Conseil de guerre du 16 prairial, à la disposition du Commissaire ordonnateur pour les services militaires, le citoyen Blachette, payeur du département, ayant refusé de se charger de recevoir ces sommes (1er messidor). — Prestation de serment du citoyen Reboul, nommé inspecteur des contributions directes du département (m. d.). — Adresse de l'Administration centrale du département aux fonctionnaires et à ses concitoyens sur les succès de l'armée d'Italie (m. d.). — Adresse de l'Administration centrale relative à des achats de brebis et de béliers faits en Espagne par ordre du Directoire exécutif, et de la création de deux bergeries nationales, l'une dans les Pyrénées-Orientales, l'autre dans la Corrèze (2 messidor). — L'agent municipal de la commune de Pact est suspendu de ses fonctions pour incivisme (9 messidor). — Une ordonnance de paiement de 1,200 francs sera délivrée au citoyen Rolland, juge au tribunal civil, chargé de diriger la translation du Pape de Briançon à Valence (m. d.). — Prestation de serment du citoyen Armand Villard, nommé administrateur du département (12 messidor). — Arrêté relatif à la fixation des limites entre le département de l'Isère et celui de la Drôme, du côté de la rivière de Bourne (14 messidor). — L'arbre de la Liberté qui a été arraché dans la commune de Commelle y sera replanté et gardé par un piquet de garde nationale aux frais de la commune (16 messidor). — Le citoyen Frachon cadet, géomètre à Saint-Marcellin, se rendra à Saint-Antoine pour y prendre possession des titres, papiers, livres et autres effets appartenant à la ci-devant abbaye, qu'il adressera à l'Administration centrale (22 messidor). — Interrogatoire du citoyen Marin Lugéas dit Charpentier, âgé d'environ cinquante-quatre ans, ci-devant prêtre de l'ordre de Citeaux et deuxième aumônier du monastère des Ayes, arrêté à Grenoble, rue Pailleret (23 messidor). — Les arbres de la Liberté des communes de Nantoin et d'Ornacieux, qui ont été sciés, seront replantés aux frais de ces deux communes (24 messidor). — Les citoyens Chalvet, professeur à l'École centrale, et Chanrion aîné, négociant, sont nommés membres du jury d'instruction publique, à la place des citoyens La Salette et Réal (28 messidor). — L'Administration « invite tous les citoyens à ne se donner et à ne recevoir respectivement d'autre qualité ou dénomination que celle de citoyen » (m. d.). — Etc.

L. 96. — (Registre.) — In-4° papier, 190 feuillets.

An VII. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département (suite).

Fol. 1. — **Thermidor.** — Le Conservatoire du Musée présentera incessamment un projet de règlement de cet établissement; les citoyens Martin, président de l'Administration centrale, et Armand Villard, administrateur, sont nommés membres du Conservatoire du Musée, à la place des citoyens Duc et Teste-Lebeau (2 thermidor). — Proclamation de l'Administration centrale du département au sujet des succès de Joubert et de Championnet et de la présence de ce dernier à Grenoble (m. d.). — Arrêté du Directoire exécutif rapportant celui du 9 fructidor an VI et relatif au citoyen Teste-Lebeau, lequel « n'a point démérité l'estime de ses concitoyens » (24 messidor). — Arrêté du même nommant le citoyen Claude Émery, officier de santé, commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration municipale du canton de Beaurepaire (22 messidor). — Le citoyen Antoine Boissin, ci-devant curé de Montferrat, mis sous la surveillance de l'Administration municipale du canton de Saint-Geoire, « lequel exerce différents actes de son culte », contrairement aux lois relatives aux prêtres insermentés, sera arrêté et conduit dans les prisons de Grenoble par la gendarmerie (4 thermidor). — Instruction relative à la perception de la taxe d'entretien des routes (fol. 6 v°). — On fera imprimer, publier et afficher le discours prononcé à la fête du 14 juillet par le citoyen Sieyès, président du Directoire exécutif (8 thermidor). — Arrêté relatif à la nouvelle organisation du notariat (12 thermidor). — On fera imprimer et afficher la proclamation du général Championnet aux conscrits du dé-

partement (15 thermidor). — Interrogatoire du citoyen Joseph Servet, natif d'Embrun, âgé d'environ soixante-neuf ans, ci-devant syndic de l'abbaye de Boscodon, puis aumônier des Carmélites et des Ursulines de Grenoble, arrêté à Saint-Martin-de-Poisat : il sera reclus dans la maison de Sainte-Marie-d'en-Haut (22 thermidor). — Proclamation de l'Administration centrale aux citoyens appelés à la défense de la patrie par les lois sur la réquisition et la conscription (28 thermidor).

Fol. 72. — **Fructidor.** — Enregistrement de la lettre du général Muller (1), nommant le général de brigade Parra commandant de la force armée des départements de la Drôme et de l'Isère (4 fructidor). — Arrêté réglant le service des étapes et convois militaires (5 fructidor). — Arrêté concernant les dilapidations commises à l'hôpital militaire de Grenoble (9 fructidor). — Les citoyens Martin et Barral, administrateurs, assisteront au concours public pour l'examen des candidats aux places de notaires publics, lequel aura lieu le 15 fructidor (12 fructidor). — L'agent municipal de Saint-Gervais est mandé à la barre de l'Administration pour y répondre des injures qu'il aurait adressées à l'arbre de la Liberté, l'interpellant ainsi devant témoins : « Arbre de misère, bonnet de galère, tu ne resteras pas longtemps, brigand ! » (12 fructidor). — Les commissaires du Directoire exécutif près les Administrations municipales des cantons d'Eybens, Uriage et Domène requerront une force armée de la colonne mobile ou garde nationale d'environ cent hommes pour arrêter une vingtaine de brigands, dont la plupart se sont échappés des fers et parcourent en armes les bois de ces cantons, pillant les bestiaux et détroussant les voyageurs (16 fructidor). — Les Administrations municipales procéderont aux visites domiciliaires autorisées pendant un mois par la loi du 26 thermidor « pour l'arrestation des embaucheurs, des émigrés rentrés, des égorgeurs et des brigands » (m. d.). — Proclamation de l'Administration centrale sur la loi des otages (art. 3 de la loi du 24 messidor an VII sur la répression du brigandage, fol. 115 v°). — Distribution des prix aux élèves de l'École centrale : le citoyen Beyle, de Grenoble, obtient le premier prix de mathématiques (fol. 143 v° et fol. 162). — Interrogatoire des citoyens Marc-Antoine Boissin, ci-devant curé de Montferrat ; Hyacinthe Revol, curé de Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) ; Étienne Jacquier, ci-devant curé de Serezin, canton de Cessieu, et Pierre Rambaud, ci-devant vicaire à Saint-Hugues de Grenoble (1er jour complémentaire). — Programme de la fête anniversaire de la fondation de la République, qui sera célébrée le 1er vendémiaire (2e jour complémentaire). — Enregistrement de la nomination (1) par le général Championnet du général Pellapra en qualité de commandant provisoire de la 7e division (4e jour complémentaire). — Etc.

(1) Datée du 2 fructidor.

L. 97. — (Registre.) — In-4° papier, 306 feuillets.

An VIII. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département (suite).

Fol. 1. — **Vendémiaire.** — Procès-verbal de la fête anniversaire de la fondation de la République et de la prestation de serment conformément à la loi du 12 thermidor an VII (2) (1er vendémiaire). — Le citoyen Debanne, commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale du canton de Vienne, est nommé administrateur du département, à la place du citoyen Armand Villard, démissionnaire pour raison de santé (2 vendémiaire). — La déportation prononcée contre le prêtre Boissin est ajournée jusqu'à ce que ses infirmités aient été vérifiées et constatées (4 vendémiaire). — Le citoyen Hyacinthe Revol, ex-curé de Châteauneuf-de-Galaure, sera déporté (m. d.). — La déportation du citoyen Étienne Jacquier, ex-prêtre, est ajournée jusqu'à ce qu'on ait vérifié et constaté ses infirmités (m. d.). — Arrêté concernant les réquisitionnaires et les conscrits fuyards ou retardataires (m. d.). — Interrogatoire de Pierre Rambaud, ci-devant prêtre et vicaire de Saint-Hugues, et de Jean-Pierre Poncet, ci-devant curé de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs (5 vendémiaire). — Le citoyen Poncet sera déporté (6 vendémiaire). — Prestation de serment du citoyen Debanne, administrateur du département (21 vendémiaire). — La remise du drapeau au premier bataillon auxiliaire du département de l'Isère aura lieu le 28 vendémiaire (3), à deux heures après midi, immédiatement

(1) En date du quartier général à Valence, le 21 fructidor an VII.

(2) La formule de ce serment était la suivante : « Je jure fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute espèce de tyrannie ».

(3) Le procès-verbal de cette cérémonie est au fol. 91 de ce registre.

après la revue qui doit être passée par le général commandant la division (23 vendémiaire). — Arrêté donnant les noms des candidats aux fonctions de notaires admis dans les concours de l'an V et de l'an VII (24 vendémiaire). — Il sera procédé à l'estimation des mines acquises à la République, lesquelles seront remises à l'entrepreneur de la fonderie de Saint-Gervais (26 vendémiaire). — Le citoyen Trousset, professeur de chimie à l'École centrale, sera présenté au Ministre de l'Intérieur pour remplir les fonctions d'inspecteur des eaux minérales du département (28 vendémiaire).

Fol. 95. — **Brumaire.** — Le citoyen Guigue cadet est nommé administrateur temporaire du département en remplacement du citoyen Comte, démissionnaire (1er brumaire). — « Il est fait appel aux citoyens du département de l'Isère de 3,000 quintaux de froment, 1,000 quintaux de seigle, 4,000 quintaux de foin et 1,000 quintaux de paille, qui sont répartis sur chaque canton suivant un tableau transcrit à la suite du présent. Cet appel est indépendant de ceux faits jusqu'à ce jour, lesquels auront leur plein et entier effet » (2 brumaire). — « Le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département a déposé sur le bureau une lettre, à lui adressée par le Ministre de la police générale en date du 14 vendémiaire dernier, concernant l'ex-prince Henri Rohan-Rochefort et ses coaccusés, ainsi conçue : « Je suis « informé, citoyen, que la Commission militaire séant « à Grenoble a accordé un délai d'un mois à l'ex- « prince Rohan de Rochefort et aux individus arrêtés « avec lui pour fournir les pièces nécessaires à leur « justification. Je vous charge de concerter les me- « sures nécessaires pour empêcher l'évasion de ces « prévenus et leur soustraction aux poursuites admi- « nistratives qui pourront avoir lieu, si la Commission « militaire ne trouve pas matière à condamnation. « Vous voudrez bien me rendre compte des mesures « que vous aurez prises en exécution de la présente. « Signé : Fouché. » Le commissaire a observé qu'ensuite de cette lettre il avait invité le général Pellapra, commandant la 7e division militaire, à l'instruire du jugement qui interviendrait dans cette affaire et à lui en transmettre copie, ainsi que des pièces y relatives ; que depuis lors ayant reçu le jugement intervenu le 28 vendémiaire et plusieurs pièces y relatives, il les déposait sur le bureau en invitant l'Administration centrale à délibérer tant sur l'objet des mesures administratives mentionnées en la lettre du Ministre de la police générale que sur le renvoi fait par la Commission militaire à l'Administration pour être par elle statué sur la mise en liberté d'Henri-Joseph Capelleman et d'Alexis Poinnot, deux des co-accusés. L'Administration centrale, vu : 1° le passeport délivré le 26 floréal an VII par le général de brigade Le Doyen, commandant à Suze, au nommé Henri Rochefort, capitaine au 2e régiment d'infanterie légère autrichienne, et à Joseph Capelleman, Alexis Poinnot et Thérèse Servais, attachés à sa suite, avec ordre de les faire escorter par une ordonnance de poste en poste jusqu'à Chambéry ; 2° vu le procès-verbal de l'Administration centrale du Mont-Blanc, en date du 6 prairial, contenant les réponses d'Henri Rohan-Rochefort, Joseph Capelleman, Alexis Poinnot et Thérèse Servais, à la suite duquel est un arrêté pris le même jour par l'Administration du Mont-Blanc, qui ordonne que les individus ci-dessus nommés seront traduits à Grenoble, pour y être jugés par une Commission militaire sur le fait d'émigration dont ils sont prévenus ; 3° vu copie d'une lettre du Ministre de la police générale au général commandant la 7e division militaire, en date du 14 vendémiaire dernier, par laquelle il l'invite à rappeler à la Commission militaire « que si Rohan-Rochefort et ses co-accusés réclamaient le bénéfice de quelques-unes des exceptions des lois relatives aux émigrés, ou vinssent à nier d'être inscrits comme émigrés, quoique leurs noms se trouvassent sur une liste, alors la Commission devrait renvoyer leur demande au Département qui a le droit d'en connaître, conformément à l'art. 5 du titre V de la loi du 25 brumaire an III ; 4° vu l'extrait en forme de jugement rendu le 28 vendémiaire dernier par la Commission militaire formée à Grenoble pour juger Rohan-Rochefort et ses co-accusés ; ledit jugement portant : 1° peine de mort contre Rohan-Rochefort convaincu d'émigration ; 2° en ce qui concerne les nommés Henri-Joseph Capelleman et Alexis Poinnot, après avoir déclaré que l'art. 18 de la loi du 19 fructidor an V ne leur était pas applicable, ordonne qu'ils seront renvoyés par devant l'Administration centrale pour être par elle statué sur leur mise en liberté ; et à l'égard de Thérèse Servais ordonne qu'il en sera référé au Directoire exécutif, pour être prononcé définitivement sur son sort par l'intermédiaire de ladite Administration ; vu enfin deux lettres en date des 2 et 3 brumaire présent mois, adressées au commissaire central, par lesquelles Thérèse Servais et les nommés Capelleman et Poinnot réclament leur mise en liberté, d'après le jugement de la Commission militaire ; ouï le Commissaire du Pouvoir

exécutif, l'Administration centrale de l'Isère, considérant : 1° qu'il résulte des réponses d'Alexis Poinnot et d'Henri-Joseph Capelleman qu'ils ont servi, l'un et l'autre, dans les troupes de l'Empereur, qu'ils ont déserté d'Yvrée au mois de floréal dernier ; que, sous ce premier rapport et comme déserteurs de l'armée autrichienne, ils sont soumis à une surveillance plus exacte et directe de la part du Gouvernement ; 2° que les lettres précitées du Ministre de la police générale, adressées tant au commissaire central qu'au général commandant la 7e division, en les chargeant de concerter les mesures nécessaires pour empêcher l'évasion de ces prévenus et leur soustraction aux poursuites administratives qui pourraient avoir lieu, même après un jugement d'absolution sur le fait d'émigration, annoncent que ce Ministre peut avoir d'autres données et renseignements sur lesdits Capelleman et Poinnot, qui pourraient déterminer des mesures administratives ultérieures à leur égard ; 3° enfin, qu'aux termes du jugement du 28 vendémiaire dernier, c'est au Directoire qu'il appartient de prononcer définitivement sur la mise en liberté de Thérèse Servais, arrête ce qui suit : Art. 1er. Il sera adressé au Ministre de la police générale copie : 1° du procès-verbal et arrêté de l'Administration centrale du Mont-Blanc du 6 prairial dernier ; 2° du jugement intervenu le 28 vendémiaire ; 3° du passeport délivré le 26 floréal par le général Le Doyen auxdits Capelleman, Poinnot et autres. — Art. 2. Le Ministre est invité à statuer définitivement ou faire statuer par qui de droit sur la mise en liberté desdits Capelleman, Poinnot et Thérèse Servais ; à cet effet, extrait du présent lui sera également adressé » (4 brumaire). — Sont mis à la disposition de l'artillerie tous les bâtiments et dépendances non aliénés provenant des ci-devant monastères de Sainte-Cécile et de Sainte-Marie-d'en-Bas de Grenoble, ainsi que le terrain de la presqu'île entre le Drac et l'Isère pour l'établissement du polygone (8 brumaire). — Programme des cours des professeurs de l'École centrale pour l'an VIII (imprimé, 12 brumaire). — L'arrêté ordonnant la célébration des fêtes nationales et décadaires sera imprimé et affiché dans toutes les communes (22 brumaire). — On prendra toutes les mesures possibles pour secourir l'aile gauche de l'armée d'Italie, dont tous les services manquent ; rapport du citoyen Viriville, commissaire ordonnateur, chargé du service de l'aile gauche de l'armée d'Italie, en présence du général Para, de l'adjudant général Klingler et de tous les chefs de service des approvisionnements réunis au siège du département (m. d.). — Adresse de l'Administration centrale à ses concitoyens sur les événements des 18 et 19 brumaire : « Citoyens, les décrets et lois des 18 et 19 brumaire courant, dont nous vous avons donné connaissance (1), fixent sans doute dans ce moment toute votre attention. Sans doute aussi vous attendez que nous vous tracions la règle de la conduite que vous avez à tenir dans ces conjonctures importantes. La confiance dont vous nous avez honorés, votre civisme, votre soumission aux lois et votre amour pour l'ordre et la tranquillité publique nous en font, à la vérité, un devoir ; mais, placés à une extrême distance du théâtre des évènements et privés de toute autre instruction, nous n'avons pu que vous faire connaître les lettres ministérielles qui nous ont été adressées. Cependant la ruine du commerce, l'anéantissement des finances, l'épuisement de toutes les ressources de l'état, la protection accordée aux dilapidateurs, l'érection du vol en système, le dépouillement de nos arsenaux, de nos magasins et de nos places fortes, le dénûment absolu des défenseurs de la patrie, la propagation des assassinats et des brigandages dans l'intérieur, la renaissance d'une guerre civile, l'instabilité de la législation, la désorganisation complète de toutes les parties de l'Administration, les violations de la Constitution commises par les divers partis qui se succédaient tour à tour, les menaces et les symptômes de nouveaux mouvements convulsifs, tout enfin faisait désirer que la République fût arrachée de l'abîme où l'avaient plongée l'ineptie et la trahison. La confiance accordée par la Représentation nationale aux commissions législatives doit nous faire espérer que les changements qui vont s'opérer n'auront pour but (comme nous l'annonce l'art. 12 de la loi du 19 brumaire) que de *consolider, garantir et consacrer inviolablement la souveraineté du peuple français, la République une et indivisible, le système représentatif, la division des pouvoirs, la liberté et l'égalité, la sûreté et la propriété.* Les talents distingués des consuls de la République, leur amour connu pour la liberté et la gloire de notre patrie et leur attachement à ses défenseurs et à ses amis ne nous sont-ils pas garants des efforts qu'ils vont faire pour organiser l'ordre dans toutes les parties de l'Administration, rétablir la tranquillité intérieure et nous procurer une paix honorable et solide? En attendant ces heureux résultats, citoyens, que nos efforts communs se

(1) Ces documents avaient été envoyés aux communes le 24 brumaire.

dirigent constamment au maintien de l'ordre et de la tranquillité, au respect et à la sûreté des personnes et des propriétés. Amis de la liberté et de l'égalité, soyez toujours unis. Repoussez loin de vous les suggestions perfides de leurs ennemis et des vôtres... Gardez-vous de croire aux projets liberticides supposés aux consuls de la République par les amis des rois, qui prennent leur vœu pour la réalité et qui, connaissant bien la perfidie des bruits qu'ils sèment, ne les répandent que pour enlever à ces magistrats la force de l'opinion publique, que pour diviser les vrais amis de la liberté, organiser des factions et allumer de nouvelles guerres civiles. Eh! pourraient-ils rétablir la royauté et pactiser avec elle ceux qui, les premiers, présentèrent aux Français la déclaration des droits de l'homme; ceux qui toujours se sont distingués parmi les premiers fondateurs de la liberté française et les destructeurs de la tyrannie et qui ont donné tant de gages à la Révolution? Pourrait-il rétablir la royauté et pactiser avec elle le héros qui, par ses victoires aussi multipliées que glorieuses, a sauvé et consolidé plusieurs fois la République, a porté chez les rois l'épouvante et l'humiliation et les a même forcés à la paix? Non. Rassurez-vous, citoyens, le vainqueur de l'Italie et de l'Égypte ne ternira et ne sacrifiera pas ainsi ses lauriers, sa gloire et les droits qu'il a acquis à l'immortalité. Croyez-en ses harangues aux Anciens, aux citoyens et aux soldats. Croyez-en aussi les serments de fidélité à la République une et indivisible, à la liberté, à l'égalité et au système représentatif qu'il a prêtés, ainsi que ses collègues, aux Corps législatifs. Les viola-t-il jamais quand il jura de vaincre? Citoyens et fonctionnaires, conservons donc tous cette attitude qui nous a fait jouir d'une précieuse tranquillité, tandis que d'autres départements étaient en proie aux horreurs des factions et de la guerre civile. Que tous les citoyens restent unis et attendent dans le calme les résultats des événements importants qui viennent d'avoir lieu. Ils tourneront tous, n'en doutons pas, au triomphe, à la gloire et à la prospérité de la République » (25 brumaire). — L'Administration municipale de Grenoble sera invitée à faire fermer dès ce jour le *Cercle constitutionnel,* « en prenant toutes les précautions pour que cette clôture ne donne lieu à aucun germe de réaction » (26 brumaire). — Liquidation des dépenses faites pour le transport du Pape de Briançon à Valence (29 brumaire). — La proclamation au Peuple Français contenue dans la loi du 19 brumaire sera imprimée et affichée dans toutes les communes (m. d.).

Fol. 205. — **Frimaire.** — Le général commandant la 7e division sera requis de faire partir dans les vingt-quatre heures un piquet de vingt-cinq hommes, commandé par un officier « ferme et intelligent », lequel se rendra à Bizonnes pour prêter main-forte au Commissaire du Gouvernement, « que des malveillants ont tenté d'assassiner dans sa maison » ; ces soldats resteront logés chez les habitants de la commune de Saint-Didier jusqu'à ce que les auteurs de ce crime aient été découverts et que tous les réquisitionnaires et conscrits du canton aient rejoint leur corps (5 frimaire). — Les Administrateurs du département et leurs employés prêtent serment suivant la formule prescrite par la loi du 25 brumaire : « Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, fondée sur l'égalité, la liberté et le système représentatif » (8 frimaire). — Prestation de serment des fonctionnaires publics (9 frimaire). — A raison de l'insuffisance des ressources et de la maladie épidémique qui règne dans les hôpitaux, le général Pellapra, commandant la 7e division, le commissaire ordonnateur de cette division et celui de l'aile gauche de l'armée d'Italie sont invités et en tant que de besoin requis, « au nom de l'humanité et du salut de nos braves frères d'armes : 1° de cantonner le plus promptement possible hors de la 7e division tous les corps et dépôts cisalpins et polonais actuellement stationnés dans ce département ; 2° de donner ordre au général Liébaud d'envoyer également hors de la 7e division ou dans le département du Léman les 15e et 35e demi-brigades qu'il commande... 3° d'évacuer soit sur Lyon, soit sur Romans, la plus grande quantité possible des malades de l'hôpital militaire de Grenoble » (12 frimaire). — Cinq prêtres malades seront transférés de la prison à Sainte-Marie-d'en-Haut (m. d.). — On préparera un logement pour le représentant du peuple Méric, délégué des consuls, dans la maison garnie du citoyen La Barre, rue Montorge (14 frimaire). — Affichage de la loi du 27 brumaire, qui substitue à l'emprunt forcé de 100 millions une subvention extraordinaire de guerre (15 frimaire). — Prestation de serment du citoyen Reboul, nommé inspecteur des contributions directes du département de l'Isère (16 frimaire). — A raison de l'épidémie qui règne, les militaires décédés dans les hôpitaux seront enterrés dans le cimetière de la ci-devant paroisse Saint-Louis, hors la porte de Bonne et sur le terre-plein des remparts enclavés dans l'enceinte de l'Oratoire. Les corps seront déposés dans des fosses larges et profondes et recouverts d'une couche de chaux

vive (1) (18 frimaire). — Affichage du rapport de la Société de Santé sur la nature des maladies qui se sont manifestées dans la commune de Grenoble (22 frimaire). — La commission de l'hospice civil rédigera un nouveau règlement, « qui puisse concilier tout à la fois les égards dus à l'humanité et le maintien du bon ordre dans ledit hospice » (22 frimaire). — Arrêté relatif à la perception du droit des pauvres sur les billets de théâtre : la commune de Grenoble retiendra les deux tiers de ce droit pour les distribuer elle-même aux pauvres pendant les mois de frimaire, nivôse et pluviôse, en secours à domicile ; l'autre tiers sera versé dans la caisse de l'hospice civil ; à compter du 1er ventôse prochain, l'hospice prendra les deux tiers et la commune un tiers seulement (m. d.). — Adresse de l'Administration centrale du département aux fonctionnaires publics et à ses concitoyens : « En présentant à l'acceptation du peuple français la Constitution de la République, les commissions législatives et exécutives s'acquittent envers lui de l'obligation qui leur fut imposée par la loi du 19 brumaire. Vos administrateurs se sont empressés d'ouvrir les registres d'acceptation et de non-acceptation de la Constitution et d'inscrire leurs votes individuels sur celui d'acceptation. Tous les citoyens sont appelés à y consigner ou y faire consigner les leurs.... Citoyens, quelles qu'aient été et que soient encore vos opinions, l'intérêt de la République et les vôtres sont essentiellement liés à l'adoption de ce nouveau gouvernement, qui nous préservera désormais des fureurs des factions par qui nous fûmes si longtemps agités, divisés et dont nous fûmes successivement les victimes » (28 frimaire). — La Constitution de la République française et la loi du 23 frimaire, qui règle la manière dont elle sera présentée au peuple français, seront imprimées, publiées et affichées dans toutes les communes du département ; « les Administrations municipales, pour donner plus d'éclat et de pompe à la publication de la Constitution.... devront y assister en corps, accompagnées d'un détachement de la garde nationale et de la force armée... » (m. d.). — Le citoyen Légalière, prêtre infirme et sexagénaire détenu dans la maison de Sainte-Marie-d'en-Haut, sera mis provisoirement en liberté et placé sous la surveillance de l'Administration municipale de Grenoble (29 frimaire). — Etc.

(1) Ce sont ces corps qui furent exhumés en 1887 lors des fouilles faites pour les fondations des maisons du square des Postes, contrairement à l'opinion émise par M. le Dr Baptiste Charvet dans son article intitulé *Mémoire sur le lieu de sépulture des Austro-Sardes tués devant Grenoble en juillet 1815* (*Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série, tome II, p. 297).

L. 98. — (Registre.) — In-4° papier, 259 feuillets.

An VIII. — Procès-verbaux de l'Administration centrale du département (suite).

Fol. 1. — **Nivôse.** — Proclamation du représentant du peuple Méric, délégué des consuls de la République dans la 7e division militaire : il explique et glorifie la révolution de brumaire ; cette proclamation sera affichée dans toutes les communes (2 nivôse). — Prestation de serment du citoyen Royer-Dupré, nommé directeur des contributions (6 nivôse). — Lettre du général de division Férino annonçant que le général Pellapra lui a remis le commandement de la 7e division militaire (3 nivôse). — Lettre de Joseph-Antoine Viriville, commissaire ordonnateur, au citoyen Paris, commissaire des guerres, par laquelle il l'envoie à Romans pour y activer l'organisation d'un hôpital militaire qui vient d'y être établi (20 frimaire, fol. 22 v°). — Mise en perception de l'octroi de bienfaisance établi dans la commune de Grenoble par la loi du 17 vendémiaire an VIII, pour être spécialement affecté à l'hospice civil, aux secours à domicile et à l'acquit des dépenses municipales (12 nivôse). — L'arrêté des consuls « relatif aux prêtres assermentés, mariés ou n'exerçant plus leur culte, dont la déportation aurait été ordonnée en application de la loi du 19 fructidor an V », sera imprimé et affiché dans toutes les communes du département (16 nivôse). — Guillaume Sapey est nommé commissaire du Gouvernement près l'Administration centrale du département de l'Isère, en remplacement du citoyen Réal, révoqué (19 nivôse). — Délibération de l'Administration municipale de Grenoble concernant le lieu et le mode des inhumations : défense d'enterrer dans les trois cimetières situés dans l'enceinte de la ville, savoir : celui du quartier de Saint-Louis, celui des Mûriers et celui de Saint-Laurent ; ouverture d'un cimetière dans les landes du Drac (12 nivôse an VIII, imprimé). — Enregistrement de l'arrêté des consuls qui investit le général Masséna de pouvoirs extraordinaires. « Il peut suspendre et renvoyer les généraux qui n'auront pas sa confiance ; il pourra casser les corps et destituer les officiers qui auraient des principes d'insubordination » (1er nivôse, enregistré le 22).

Fol. 72. — **Pluviôse.** — Prestation de serment du citoyen Sapey, nommé commissaire du Gouvernement près l'Administration centrale du département (1er pluviôse). — On fera imprimer, publier et afficher dans toutes les communes : 1° l'adresse de l'Administration centrale du département aux fonctionnaires publics ; 2° l'arrêté des consuls du 7 nivôse dernier, relatif aux édifices destinés à l'exercice d'un culte ; 3° les lettres du Ministre de la police générale des 22 et 24 nivôse dernier (2 pluviôse). — *Histoire de la fièvre qui a régné épidémiquement à Grenoble pendant les mois vendémiaire, brumaire, frimaire et nivôse de la présente année,* par le citoyen Trousset, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, professeur de physique et de chimie à l'École centrale, etc. (Imprimée à Grenoble, chez J.-L.-A. Giroud, an VIII, in-12 de 91 pages. Cette brochure sera tirée à 500 exemplaires et envoyée aux Administrations municipales, aux commissaires du Gouvernement près ces Administrations et aux officiers de santé des cantons ruraux (4 pluviôse). — Les Administrations municipales et les Commissaires du Gouvernement emploieront tous les moyens que la loi met en leur pouvoir pour faire rejoindre tous les militaires déserteurs, les réquisitionnaires et conscrits de leur ressort non munis d'exemptions légales, en faisant savoir à tous que le Gouvernement a pris des mesures pour faire cesser le dénûment et la pénurie auxquels l'armée était exposée (m. d.). — Interrogatoire de Pierre Charpenay, natif de Saint-Marcellin, âgé d'environ trente-quatre ans, religieux profès de la Grande-Chartreuse, détenu dans la maison d'arrêt de Grenoble, arrêté à Cessieu dans la maison du citoyen Astier, au moment où il allait dire la messe dans un oratoire que ce dernier lui avait aménagé dans sa maison (8 pluviôse). — Les propriétaires et rédacteurs des journaux intitulés *Le Clairvoyant* et *Le Journal de Grenoble,* qui s'impriment à Grenoble, se rendront à une des séances de l'Administration centrale pour justifier de leur droit de citoyen, déclarer leur domicile et promettre fidélité à la Constitution ; les propriétaires et rédacteurs du journal intitulé *Les Affiches de Vienne* rempliront la même formalité auprès de l'Administration municipale de cette ville ; l'impression de tout nouveau journal est prohibée ; d'autre part, ne pourront circuler dans le département d'autres journaux venant de Paris que ceux désignés dans l'article 1er de l'arrêté des consuls en date du 27 nivôse (16 pluviôse). — Pour assurer le maintien de la tranquillité publique et empêcher l'arrestation et le pillage des courriers de la malle, des diligences et autres voitures publiques, les municipalités sont autorisées à mettre leur garde nationale en réquisition permanente pour un service habituel de vigilance (21 pluviôse). — Les membres de l'Administration centrale et leurs employés promettent d'être fidèles à la Constitution, en exécution de la loi du 21 nivôse (22 pluviôse). — En conformité de l'arrêté des consuls du 2 pluviôse, « les Administrations municipales régleront les heures qui seront données à l'exercice du culte et aux cérémonies civiles, de manière à prévenir leur concurrence dans les édifices servant à leur célébration ; elles prendront les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité » (m. d.). — Il sera ouvert, au secrétariat de l'Administration centrale et des Administrations municipales, un registre pour recevoir les déclarations de fidélité à la Constitution prescrites par la loi du 21 nivôse (24 pluviôse). — « Instruction de l'Administration centrale du département sur l'exécution de la loi du 21 nivôse concernant le rachat et l'aliénation des rentes dues à la République (26 pluviôse, fol. 139 v°). — Promesse de fidélité à la Constitution faite par le citoyen Ferry, propriétaire et rédacteur du *Journal de Grenoble,* et les citoyens Cadou et David aîné, propriétaires et rédacteurs du *Clairvoyant* (29 pluviôse).

Fol. 145. — **Ventôse.** — Le préposé aux recettes municipales de Grenoble est autorisé à délivrer à la Commission administrative de l'hospice les deux tiers du produit de l'octroi municipal et à mettre l'autre tiers à la disposition de l'Administration communale (2 ventôse). — Le citoyen Ducros, bibliothécaire, est chargé de se concerter avec le citoyen Comolli, sculpteur de la République romaine, pour l'exécution des bustes de Bayard, Condillac, Mably, Vaucanson et Gentil-Bernard, de lui procurer les portraits de ces grands hommes et de régler avec lui le prix de ces bustes qui ne pourra dépasser 600 francs ; ces bustes seront placés dans la Bibliothèque publique de Grenoble (12 ventôse). — Sur la proposition du citoyen Ducros, on commandera aussi au même sculpteur le buste d'Alexis Fontaine (1), « célèbre mathématicien du ci-devant Dauphiné, qui, suivant le jugement de d'Alembert et de Condorcet, mérite d'occuper le premier rang parmi les géomètres ». Ce buste sera également placé dans la Bibliothèque publique (28 ventôse).

---

(1) Né à Claveyson (Drôme), le 13 août 1704, mort à Cuiseaux (Saône-et-Loire), le 21 août 1771. V. Brun-Durand, *Dict. biograph. de la Drôme,* I, p. 334.

Fol. 224. — **Germinal.** — L'arrêté des Consuls en date du 17 ventôse, relatif à l'établissement des préfectures, sera imprimé et envoyé à toutes les Administrations municipales; celles-ci dresseront sans délai un inventaire du mobilier et des archives de leur commune (1er germinal). — Adresse de l'Administration centrale du département aux réquisitionnaires, aux conscrits et aux anciens soldats (m. d.). — Le Ministre de l'Intérieur sera prié de vouloir bien autoriser l'Administration centrale à nommer le citoyen David en qualité d'adjoint au citoyen Dupuy (1), professeur de mathématiques à l'École centrale (4 germinal). — Le citoyen Jay, conservateur du Musée, adressera dans le délai de trois jours, à l'Administration centrale copie du catalogue qu'il a dû dresser des monuments et objets d'art exposés au Muséum (8 germinal). — On fera imprimer la loi du 17 ventôse, qui met à la disposition du Gouvernement tous les Français dont la vingtième année a été accomplie le 1er vendémiaire an VIII (13 germinal). — Installation du citoyen Ricard, nommé par le Premier Consul préfet général du département de l'Isère : « Les autorités constituées, civiles et militaires, réunies dans le lieu des séances de l'Administration, précédées d'un corps nombreux de musiciens et accompagnées d'un piquet de garde nationale et de troupes de ligne, se sont mises en marche pour se rendre chez le Préfet général afin de procéder à son installation. Le cortège, suivi d'un concours immense de citoyens, étant arrivé au logement du Préfet général, l'a accompagné, au son des airs civiques exécutés par le corps des musiciens, jusqu'au lieu des séances de l'Administration centrale. » Après lecture de l'arrêté nommant préfet général du département de l'Isère le citoyen Ricard, ex-constituant et commissaire central du département du Var, le président de l'Administration adresse un discours de bienvenue au nouveau Préfet. Le citoyen Ricard répond en ces termes : « Citoyens, je sais que la place de préfet général dans le département de l'Isère, dont le Gouvernement m'a honoré, m'impose de grands devoirs. J'en connais toute l'étendue; je prends l'engagement de les remplir. Magistrats du peuple, qui venez de résigner dans mes mains vos honorables fonctions, vous m'avez montré un grand exemple. Le peuple, attentif, ne voit pas avec indifférence votre remplacement; mais j'entends sa voix : il demande un magistrat juste pour le gouverner; je promets devant vous et devant lui que je n'administrerai que par la justice. Et vous, guerriers, qui m'honorez de votre présence le jour de mon installation, vous qui n'avez vécu dans les champs de la gloire que pour le triomphe de la Liberté, témoins comme moi de la sagesse du peuple que je vais administrer, vous ne tirerez vos épées que pour la destruction des ennemis de la République et de la Liberté. Si je seconde vos vœux par mes espérances, c'est que vous m'avez promis d'unir vos efforts aux miens pour le triomphe des lois. Et vous, peuple, je vous dois la déclaration que, sorti de l'Assemblée constituante, où j'ai défendu constamment vos droits, j'ai administré le département du Var et comme procureur général syndic et comme commissaire central du Directoire et du Gouvernement, que toutes mes pensées et toutes mes actions dans ces diverses fonctions de ma vie n'ont jamais eu pour but que le bonheur du peuple... Peuple de l'Isère, je promets de n'agir et de ne travailler que pour votre bonheur. Le héros qui gouverne la France m'en a donné la mission. Je ne tromperai ni son attente ni la vôtre. J'invoque pour y parvenir et pour ne pas m'égarer les lumières de tous les bons citoyens. Ma maison sera toujours ouverte aux talents, à la probité, à l'infortune. » Le président de l'Administration et le chef des autorités civiles et militaires donnent ensuite l'accolade au Préfet, au milieu des applaudissements des assistants. Puis le cortège se reforme et, toujours précédé par les musiciens, accompagne le Préfet au jardin public, où la garde nationale, les troupes de ligne et la gendarmerie étaient réunies. L'adjudant-major de la place prononce un discours; le chef d'état-major fait reconnaître le Préfet par les troupes et promet de l'aider pour assurer la tranquillité publique. Puis les troupes défilent devant le Préfet que tous reconduisent à son logement. L'Administration centrale du département se réunit une dernière fois pour déclarer qu'elle cesse ses fonctions (14 germinal). — Etc.

(1) Dans la lettre adressée à l'Administration départementale par Dupuy, il rappelle les services rendus par lui pendant trente-six ans et les succès obtenus par ses élèves, dont six au moins depuis la création de l'École centrale, ont été admis chaque année à l'École polytechnique.

L. 99. — (Registre.) — In-4° papier, 201 feuillets.

1790-1793. — Table chronologique des matières contenues dans les procès-verbaux des séances du Directoire du département de l'Isère, du 15 juillet 1790 au 26 septembre 1793.

L. 100. — (Registre.) — In-4° papier, 193 feuillets.

1793 - an IV. — Table chronologique des mêmes procès-verbaux du Directoire du département, du 26 septembre 1793 au 7 brumaire an IV.

L. 101. — (Registre.) — In-4° papier, 190 feuillets.

An IV - an VI. — Table chronologique des procès-verbaux des séances de l'Administration centrale du département de l'Isère, du 9 brumaire an IV au 5e jour complémentaire an VI.

L. 102. — (Registre.) — In-4° papier, 124 feuillets.

An VII - an VIII. — Table chronologique des procès-verbaux des séances de l'Administration centrale du département de l'Isère du 2 vendémiaire an VII au 14 germinal an VIII, et (fol. 100) des arrêtés du Préfet général du département du 15 germinal au 4e jour complémentaire an VIII.

L. 103. — (Registre.) — In-4° papier, 463 feuillets.

1790-1793. — Correspondance. — Lettres écrites par le procureur général syndic, le président et les membres du Directoire du département, du 18 juillet 1790 au 10 mars 1793.

Fol. 1. — **1790.** — Au président de l'Assemblée nationale, pour demander le rétablissement à Grenoble de l'École d'artillerie (8 août). — Au même, au sujet d'un conflit avec M. de Vaulx, commandant de la ci-devant province, qui refusait de faire venir de Valence à Grenoble 200 hommes d'artillerie, pour « servir tout à la fois au service de la ville et à celui du fort Barraux, en cas de besoin » (m.d.). — A M. Barnave, sur le même sujet (9 août). — Au même, pour lui recommander diverses affaires, et notamment la fixation à Grenoble du chef-lieu du département (13 août). — A M. Necker, au sujet du dépôt de mendicité (29 août). — Au président de l'Assemblée nationale, au sujet de la prochaine réunion du Conseil général du département, qu'il y aurait peut-être intérêt à retarder jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur le nouveau mode d'imposition, que les archives de l'ancienne province aient été divisées entre les trois départements qu'elle a formés, et enfin que le siège du Conseil général ait été fixé (10 septembre). — A M. Barnave, pour lui annoncer l'envoi de deux lettres, l'une à M. de La Tour-du-Pin, ministre de la Guerre, l'autre au président de l'Assemblée nationale, toutes deux relatives au conflit avec M. de Vaulx (12 septembre). — Au même : « Nous avons reçu hier le décret sur l'ordre judiciaire que j'attendais avec impatience et que je n'ai pu voir sans agitation. Comment songer de sang-froid que cinq juges et quatre suppléants vont remplacer dans quinze jours trois tribunaux souverains, cinq à six sièges royaux, près de cent subalternes et une légion de magistrats de toutes les espèces? Quel vide pour Grenoble! Que de malheureux réduits à l'inaction! Il faut s'élever à la hauteur de l'intérêt général et se bien pénétrer de l'amour de la patrie pour n'être pas brisé de douleur à l'aspect d'un si grand bouleversement. On nous menace de mouvements dans le peuple. Le Parlement s'est même convoqué pour le 24 de ce mois; mais l'opinion qui faisait sa force est changée et si la populace grenobloise voulait se porter à quelque violence elle serait écrasée par les gardes nationales des campagnes, qui sont idolâtres de la Révolution. D'ailleurs, nous avons nos braves canonniers, qui en imposent aux brouillons et que, pour cette raison, on avait voulu éloigner de Grenoble avant le jour indiqué pour fermer le palais et y apposer les scellés » (16 septembre). — A M. Lambert, contrôleur général des Finances, au sujet de la réclamation du nommé Frantz, coureur de M. de Tonnerre : « Il paraît certain, Monsieur, que sa demande n'est pas fondée. Lors de l'insurrection du 7 du mois de juin, il est bien constaté qu'on abîma la cave du commandant, qu'on lui brisa des glaces et des lits, mais il ne fut rien emporté que deux ou trois couverts d'argent, qui furent rendus. Le coureur ne se plaignit point que l'on eût dévasté sa chambre, et les personnes qui l'ont bien connu soutiennent que ses effets n'ont point été pillés et que d'ailleurs, il n'avait ni l'argent ni les nippes qu'il a détaillés dans son mémoire. D'après ces faits si positifs, le Directoire du département ne croit pas que vous puissiez accueillir la demande qui vous est faite par le sieur Frantz (1) » (27 octobre). — A M. de La Tour-du-

(1) Voyez aussi deux lettres des 4 février et 8 avril 1791 (fol. 64 et 98 de ce registre) adressées à M. Delessart, ministre des Finances, lesquelles confirment les faits rapportés dans cette lettre. M. J. de Beylié a utilisé ces divers documents dans

Pin, ministre de la Guerre, pour lui demander une prorogation de congé de trois mois en faveur de M. Aubert-Dubayet, capitaine au régiment de Bourbonnais, élu président de l'Assemblée départementale de l'Isère (9 novembre). — Aux présidents de l'Assemblée nationale et du Comité des impositions, au sujet de l'établissement du nouveau cadastre (19 novembre). — Au président de l'Assemblée nationale, pour demander au Corps législatif l'autorisation de transférer dans une église de Grenoble les cendres de Bayard (19 novembre). — Au même, pour lui signaler la conduite incivique de M. Dulau, « ci-devant évêque du diocèse de Grenoble et actuellement évêque du département..., qui jusqu'à présent n'a pas daigné venir dans son diocèse » (23 novembre). — Au même, pour lui proposer la réunion au département de l'Isère du bourg de la Guillotière (6 décembre).

Fol. 52. — **1791.** — A M. Delessart, ministre des Finances, pour lui réclamer les sommes nécessaires au service des six derniers mois de 1790 (13 janvier). — Au président du Comité de constitution, au sujet de l'exécution du décret du 27 novembre 1790, concernant le serment des fonctionnaires publics : presque tous les curés du département ont satisfait à ce décret; à Grenoble, deux curés et un vicaire s'y sont refusés; « mais ce refus n'a produit dans le peuple aucune émotion défavorable et ce même peuple, vraiment attaché à la Révolution, n'a plus voulu être administré par les curés réfractaires ». L'évêque étant absent et du reste ayant, ainsi que ses grands vicaires, déclaré qu'il ne prêterait jamais le serment, le diocèse n'a plus d'administration. « Dans ces circonstances, le Directoire du département a pris sur lui d'inviter des prêtres approuvés à desservir les paroisses dont les cures étaient vacantes, et c'est à lui seul qu'il a réservé le choix des desservants en chargeant les districts de faire exécuter ses délibérations »; le Directoire du district de Grenoble ayant retardé l'exécution de cet arrêté, en ce qui concerne la paroisse Saint-Joseph de Grenoble, « un mouvement extraordinaire s'est élevé dans cette paroisse à l'occasion d'un enterrement : le curé et le vicaire, qui n'avaient pas prêté le serment, ont été insultés et il a fallu que les officiers municipaux interviennent pour arrêter l'émeute ». Le Comité de constitution décidera entre le Département et le District de Grenoble (30 janvier). — A M. Delessart, ministre des Finances, au sujet de la situation financière du dépôt de mendicité : « le dépôt de mendicité, établi pour servir d'asile à la pauvreté et de punition au vagabondage, est devenu par la succession du temps un hospice de charité, dans lequel on reçoit et on traite gratuitement tous les individus malheureux, attaqués de mal vénérien ou de quelque autre maladie grave de ce genre » (23 février). — Au même, en lui envoyant un « Mémoire adressé à l'Assemblée nationale par le Directoire du département de l'Isère, au sujet des quinze millions accordés par le décret du 16 décembre 1790 sur le trésor public, pour être distribués dans tous les départements et subvenir aux dépenses des travaux de secours qui y seront établis » (29 mars). — A M. Duportail, ministre de la Guerre, en lui recommandant une supplique du gendarme Bagriot, blessé en août 1789, à Saint-Jean-de-Bournay, où il s'était rendu pour y rétablir l'ordre (19 avril). — Au même, pour l'informer de ce qui se passe en Savoie : « Le roi de Sardaigne vient d'y faire passer trois régiments qui, réunis à deux autres qui s'y trouvaient, forment une petite armée de huit à neuf mille hommes. Il y est arrivé beaucoup de canons, une immense quantité de poudre et de balles, et l'on répare le fort de Montmélian sur la frontière », ce qui est « une contravention formelle au traité des deux puissances ». M. Duchillau a donné quelques ordres pour mettre le fort de Barraux en état de défense, « mais cette précaution était si peu d'accord avec ses sentiments que le fort de Barraux ne serait pas en état de soutenir un choc, et que M. Duchillau a parfaitement négligé ses devoirs sur cet article. Il y a des canons, mais la plupart sont sans affûts, et cependant il s'en trouve à Grenoble, qui sont en bon état et qu'il était bien facile d'y transporter. Nous vous prions, Monsieur, de donner les ordres les plus précis pour que ce fort soit mis en défense et qu'un bataillon y soit envoyé, au lieu des 120 hommes qui s'y trouvent... Les magasins de Grenoble sont sans poudre; il serait bien urgent de les en fournir. Le Directoire a chargé l'un de ses membres d'aller prendre sur les lieux les renseignements les plus détaillés sur les mouvements du duché de Savoie » (3 mai). — Au même, pour lui communiquer de nouveaux renseignements sur les mouvements de troupes en Savoie : « Il y a environ 6,000 hommes de troupes de ligne et un régiment suisse y arrive incessamment. On y a déjà fait passer 22 canons de petit calibre, beaucoup de caisses de mitrailles, 120,000 cartouches, 2,000 pelles

---

un article donné à la Société de Statistique de l'Isère, sous le titre de *Un Écho de la Journée des Tuiles* dont il a été fait un tirage à part. Grenoble, 1903, in-8°.

ou pioches, 1,600 tentes, et l'on prétend que des canons d'un plus gros calibre ainsi que des mortiers doivent incessamment y être apportés. Jusqu'à présent, le duc de Savoie n'a point fait faire de réparations au fort de Montmélian » (10 mai). — Au même, sur l'état des approvisionnements qui se trouvent dans les magasins à poudre de Grenoble (18 mai). — A M. Delessart, ministre de l'Intérieur, en réponse à sa lettre du 31 mai : aucun couvent, aucun hôpital de filles « n'a éprouvé de désagréments dans le département » (5 juin). — Au Ministre des Finances, pour lui demander un secours en faveur du collège de Grenoble (11 juin). — A M. Allard-Duplantier, député à l'Assemblée nationale : « Le Directoire du département a été averti de l'effervescence populaire qui s'est manifestée à Saint-Geoire, mais il ne lui est point revenu qu'on se fût servi de votre nom pour y exciter le peuple à des désordres » (14 juin). — Au Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale, sur la nécessité de conserver le couvent de la Grande-Chartreuse jusqu'à ce qu'on ait statué sur le sort des forêts qui l'entourent (22 juin). — Aux représentants de la Nation française à Paris : « Le Directoire du département de l'Isère, en recevant la nouvelle désastreuse de l'enlèvement du Roi et de la famille royale, a pris les mesures les plus puissantes pour l'exécution des deux décrets du 21 juin, que le Ministre de l'Intérieur lui avait adressés et dans le même jour plus de 30,000 hommes ont été sous les armes, les passages des frontières interceptés. Au milieu du tumulte momentané qu'a occasionné cet enlèvement, les citoyens ne se sont permis dans l'étendue du département aucun acte qui ait troublé la tranquillité publique » (27 juin). — Aux Comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux : « Nous avons l'honneur de vous observer que les bibliothèques dépendantes des établissements ecclésiastiques du département n'ont aucune valeur réelle : il ne s'y trouve que des livres de piété et des manuscrits, éditions des Saints Pères » (15 juillet). — A l'Assemblée nationale pour la féliciter de ses décrets des 15 et 16 juillet (22 juillet). — Au président de l'Assemblée nationale et au Comité militaire et diplomatique, pour les informer de l'émigration de deux officiers du génie, MM. de Tuffet et Dubois, chargés par le général Luckner de vérifier l'état des frontières de Savoie (26 juillet). — Au Roi : « Sire, vous venez d'accepter la constitution et c'est de ce moment que la France entière reconnaît en vous le chef de l'Empire... » (19 septembre). — A M. Dufresne-Saint-Léon, commissaire du Roi pour la liquidation, à Paris : on lui adresse un mémoire remis au Directoire par le syndic général des quarante et un corps de marchands, arts et métiers de la ville de Grenoble et on lui demande son avis sur la conduite que doit tenir le syndic général (22 septembre). — A M. Delessart, ministre de l'Intérieur, en lui faisant passer une copie de la protestation adressée aux commissaires de la régie nationale de l'Enregistrement, des Domaines et Droits réunis, « lesquels n'ont pas craint de bouleverser tout le département en supprimant les bureaux les plus nécessaires » (24 octobre). — Au même, au sujet des besoins urgents du collège et du séminaire de Grenoble (3 novembre). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet d'une réclamation du Régime de l'Oratoire, à Paris, contre l'occupation de sa maison, à Grenoble, pour y installer un séminaire constitutionnel : « Vous ne pouvez imaginer, Monsieur, toutes les difficultés que l'évêque a essuyées pour pouvoir faire ses ordinations. Il n'y avait d'abord que trois oratoriens au séminaire. On recruta deux prêtres, dont l'un était sorti de la congrégation depuis longtemps et l'autre n'y était pas encore reçu. Ces cinq individus, qui n'étaient point de l'avis de se prêter aux circonstances, s'opposaient à ce que les jeunes ecclésiastiques vinssent passer quinze jours de retraite dans le séminaire pour se préparer à l'ordination, sous le prétexte qu'ils seraient bientôt des prêtres constitutionnels, dont ces oratoriens voulaient fuir les approches » (22 décembre).

Fol. 210. — **1792.** — A l'Assemblée nationale, en faveur de M. Treillard, ancien professeur de l'école de dessin de Grenoble (16 janvier). — A M. de Narbonne, ministre de la Guerre, au sujet des bâtiments nationaux affectés au service de l'armée (19 janvier). — Au Ministre de l'Intérieur en réponse à une lettre où le Directoire était blâmé d'avoir dépossédé les prêtres de l'Oratoire pour l'installation du séminaire diocésain : « Daignez être convaincu que nous avons sur cet article plus de philosophie que vous ne pensez; ne nous jugez pas d'après notre position au milieu des Alpes et croyez bien que nous ne nous occupons des prêtres attachés à l'ancien régime que lorsqu'ils troublent l'ordre public » (25 janvier). — A l'Assemblée nationale, pour lui demander l'établissement d'un collège national à Grenoble : la ville de Grenoble a une population de 25,000 âmes, une bibliothèque de 60,000 volumes, un cabinet d'histoire naturelle, un jardin botanique, une école de chirurgie, etc. (27 janvier). — Au président de l'Assemblée nationale et au Ministre de la Guerre au sujet de la conduite des officiers du 40e régiment,

en garnison à Grenoble et à Barraux (5 février). — Aux députés de l'Isère à l'Assemblée nationale sur le même sujet (6 février). — A M. Dubayet, député à la Législative, pour lui recommander diverses affaires de la ville (7 février). — A M. Cahier, ministre de l'Intérieur, au sujet de l'exportation des blés en Savoie : « L'exportation des grains vers Chambéry est un fait vrai et avéré. Elle se fait même aujourd'hui à force ouverte... Une lettre du capitaine de la garde nationale de Saint-Christophe-entre-deux-Guiers confirme les faits... il en fait l'évaluation à cent charges de froment par jour de marché. A Chambéry, il y en a trois par semaine; la charge pèse trois quintaux... Des ordres plus prohibitifs que ceux qui existent seraient sans effet. Le bénéfice d'être payé en numéraire en Savoie et à plus haut prix que celui de France, où les blés ne se paient qu'en assignats, est un appât qui ne peut être contenu que par la force publique » (19 février). — Au Garde des sceaux, pour lui demander la création d'un sixième juge et de deux suppléants au tribunal du district de Grenoble (22 février). — Au Ministre de la Guerre et aux députés de l'Isère à la Législative, au sujet du départ du régiment suisse de Steiner : « Il ne reste plus à Grenoble, place frontière, que treize compagnies du 40e régiment d'infanterie, qui sont sans officiers pour ainsi dire, et deux compagnies du 4e régiment d'artillerie »; chaque jour quelques officiers, sous-officiers et soldats manquent à l'appel et passent à l'ennemi (27 février). — Au Ministre de l'Intérieur, sur les couvents de religieux qui existent encore dans le département : il n'y en a plus que trois, la Grande-Chartreuse, la Chartreuse de la Sylve-Bénite et les Capucins de Vienne : « voilà, Monsieur, les seules maisons d'hommes existantes dans le département; quant aux maisons de filles elles subsistent encore d'après la faculté que leur en donnent les décrets » (18 avril). — Au Ministre de la Guerre, au sujet de l'ordre donné par lui de transporter de l'arsenal de Grenoble à Perpignan 3,000 bombes de 12 pouces de diamètre : « ce déplacement de munitions de guerre dans une place aussi près de la frontière répand l'alarme parmi les bons citoyens et réduit à 700 bombes ce qui nous reste... d'autant que le bruit se répand, depuis quelques jours, que le duc de Savoie fait approcher douze à treize mille hommes sur les frontières » (30 avril). — Au même, au sujet de « la remise de l'hôpital militaire de cette ville, ci-devant desservi par les religieux de la Charité » (1er juin). — A M. Dubayet, député de l'Isère à la Législative, au sujet du transfert à Grenoble de l'école d'artillerie (4 juillet). — Au président de l'Assemblée nationale : « Notre département jouissait d'une paix profonde, et nous mettions toute notre gloire à la maintenir, lorsque les citoyens ont appris que le Ministère voulait dégarnir nos frontières et livrer notre pays à l'invasion des ennemis, qui se rassemblent en Savoie. Cette nouvelle, confirmée par une adresse de l'état-major de l'armée du Midi, a troublé notre sécurité et porté la fermentation dans tous les esprits. Nos cultivateurs voient déjà leurs habitations, leurs champs, leurs récoltes ravagés par des hordes d'Autrichiens et de Piémontais. Un cri universel s'est élevé contre le Ministère. Il est accusé de perfidie et d'intelligence avec les ennemis. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous ne saurions vous peindre l'état de dénûment dans lequel notre armée a langui jusqu'à présent, ni les odieuses manœuvres de quelques officiers qui cherchent à séduire le soldat, etc... » (17 juillet). — Aux députés de la Législative : « Des mouvements populaires, causés par les manœuvres sourdes du fanatisme et par le silence des lois sur leur répression, n'ont pu se calmer que par une mesure extraordinaire... Nous avons calmé la colère du peuple en la légalisant... Si nous avons prévenu la loi qui finira les dangers de la patrie, si nous avons outrepassé nos pouvoirs, nous avons été entraînés par la plus impérieuse des lois, le salut du peuple. Nous croyons avoir mérité la reconnaissance de la patrie et l'approbation de ses organes (1) » (21 juillet). — Au Ministre de l'Intérieur, sur le même sujet (22 juillet). — A M. Roland, ministre de l'Intérieur : « J'ai l'honneur, Monsieur, de vous donner avis que le décret de l'Assemblée nationale portant qu'il y a lieu à accusation contre M. Barnave, député à l'Assemblée constituante, que vous nous avez adressé par un courrier extraordinaire, a été mis à exécution quelques heures après sa réception. Le sieur Barnave est détenu dans les prisons de Grenoble. Les scellés ont été mis sur les papiers trouvés à son domicile. Ils sont déposés au secrétariat du Directoire du département. Je vous prie, Monsieur, d'instruire le Conseil d'administration de ce qui lui reste à faire » (19 août). — A M. Servan, ministre de la Guerre : la légion franche Allobroge commence à se former à Grenoble (5 septembre). — A M. Roland, ministre de l'Intérieur, et à l'Assemblée législative, sur la mort de M. Pouchot, évêque du département, et

(1) Voyez plus haut, p. 60, la délibération du Directoire du département, en date du 17 juillet, qui invitait les prêtres insermentés à quitter le royaume.

l'élection de son successeur (9 septembre). — A la Commission extraordinaire de l'Assemblée législative, au sujet des citoyens Gaudin de Thomé et Monier-la-Quarré, son neveu, « soupçonnés l'un et l'autre d'être les principaux agents d'un rassemblement considérable de gens armés, qui devaient se lever dans les départements du Midi pour les princes français émigrés et favoriser leurs projets de contre-révolution ». Que faut-il faire de ces deux personnages, qui sont actuellement détenus dans les prisons de Grenoble? « Leur translation serait dangereuse dans un moment où des gens pervers massacrent tous les prisonniers et ne laissent pas aux lois le temps de les juger » (14 septembre). — A M. Roland, ministre de la Guerre, au sujet des papiers de cette place provenant du dépôt de Toulon et qui étaient adressés à M. Beylié, directeur des fortifications. Ce dernier ayant été nommé inspecteur des fortifications des départements du Midi et de la Corse, c'est à son successeur, le lieutenant-colonel Bressole, que les papiers doivent être envoyés (17 septembre). — Au même, pour lui accuser réception des papiers indiqués ci-dessus et qui sont relatifs aux terrains et bâtiments pris en 1694 pour l'agrandissement des fortifications de Grenoble (16 octobre). — A la Convention nationale, au sujet de l'abolition de la royauté : « Vous avez consacré le vœu des administrateurs du département de l'Isère » (23 octobre). — Au citoyen Delière, député à la Convention, pour lui recommander une requête présentée au Ministre de la Guerre dans le but d'obtenir des fonds pour les fortifications de Grenoble (26 octobre). — Au Ministre de la Guerre, au sujet de la formation de la légion franche Allobroge (31 octobre).

Fol. 414. — **1793.** — Aux députés de l'Isère à la Convention, en leur adressant copie d'une lettre au Ministre de l'Intérieur « pour l'engager à solliciter auprès du Comité des finances et de la Convention même que les arriérés, au 31 décembre 1790, des entrepreneurs du département de l'Isère soient payés entièrement en assignats et non en bordereaux de finances (10 janvier). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet d'une lettre adressée par lui aux corps administratifs, le 17 décembre 1792 : « Les malveillants n'auraient osé nous tendre ce piège ; ils savent que ce n'est point au sein de l'Administration du département de l'Isère qu'il est facile de calomnier les vertus républicaines, et nous devons leur savoir quelque gré de la justice qu'ils nous rendent. Quant à vous, citoyen Ministre, toujours inflexible, toujours vrai, poursuivez, épouvantez les méchants et bientôt, à votre tour, vous obtiendrez justice, si déjà vous ne l'avez obtenue de la majorité de la nation » (25 janvier). — Au Ministre de la Marine, au sujet des parchemins provenant des archives de la Chambre des Comptes propres à faire des gargousses (m.d.). — Au citoyen Amelot, administrateur des biens nationaux, au sujet du retard apporté à fournir les comptes de gestion des syndics des communautés d'arts et métiers : « Dans le district de Grenoble il n'existe aucune profession à titre de jurande et d'office, si ce n'est celle des maîtres perruquiers... ; toutes les autres corporations étaient à la vérité syndiquées et avaient des statuts particuliers qu'elles s'étaient faits elles-mêmes et que la police avait homologués; il est possible que ces corporations aient quelques fonds à leur disposition, provenant des droits d'ouverture de boutique auxquels elles s'étaient volontairement soumises par leurs statuts, mais la plupart ont des dettes considérables qui excèdent vingt fois leur actif. Dans les autres districts il n'existait pas même de communautés; chacun y exerçait sa profession à sa volonté. Quarante et une des corporations de Grenoble, dans le nombre desquelles n'étaient point compris les orfèvres, les chirurgiens, les apothicaires et les perruquiers, étaient en usage de se nommer un syndic général, dont les fonctions étaient d'exiger une rente sur l'État de la somme de 158 livres 15 sous et d'en faire la répartition entre lesdites communautés » (15 février). — Aux députés de l'Isère à la Convention, pour se plaindre que les adresses fréquentes de l'Administration du département à la Convention n'obtiennent aucune réponse (10 mars). — Etc.

L. 104. — (Cahier.) — In-4° papier, 146 feuillets.

1793-an IV. — Lettres écrites par le procureur général syndic, le président et les administrateurs du département, du 30 août 1793 au 14 nivôse an IV.

An II. — Aux quatre districts, au sujet des changements que l'adoption du calendrier républicain doit apporter aux dates fixées pour certaines opérations de comptabilité (15 brumaire). — Aux districts de Grenoble, Vienne et Saint-Marcellin, sur l'emprunt forcé (11 nivôse). — A l'agent national du district de Saint-Marcellin, sur les retards apportés par certaines communes pour achever les opérations relatives à la contribution foncière (21 nivôse). — Aux districts de

Grenoble, Vienne et Saint-Marcellin, au sujet du recouvrement de la contribution patriotique (9 pluviôse). — Au district de Saint-Marcellin, en lui communiquant un arrêté du Directoire du département de la Drôme relatif à la délimitation de Saint-Just-de-Claix et Saint-Nazaire (29 ventôse). — Aux quatre districts, au sujet des tableaux, dressés par eux, des pères et mères sujets à la taxe pour leurs enfants émigrés (12 germinal). — Au district de Grenoble, au sujet de l'incendie du Villard-Saint-Christophe (27 germinal). — Aux quatre districts, au sujet de la contribution extraordinaire de guerre, qui doit être du sixième des taxes portées dans les rôles de l'emprunt forcé (12 messidor). — Aux mêmes, au sujet de la lenteur du recouvrement de la contribution patriotique (11 fructidor).

Fol. 78. — **An III.** — Aux districts de Saint-Marcellin et de La Tour-du-Pin, au sujet du recouvrement des restes dus sur les ci-devant décimes (25 brumaire). — Aux quatre districts « au sujet de l'acquittement des cotes assises sur les propriétés acquises à la nation » (2 nivôse). — Au district de La Tour-du-Pin, dont la Commission des revenus nationaux a proposé l'exemple aux trois autres districts et qui est considéré comme ayant acquitté la totalité de sa contribution patriotique, pour l'inviter à mériter ces éloges en activant le recouvrement de cette contribution qui, en réalité, est loin d'être achevé (22 pluviôse). — Au district de Saint-Marcellin, au sujet de la vente des ustensiles du grenier à sel de Moirans (25 pluviôse). — Au district de Vienne, au sujet de la suppression de la régie générale des économats (26 germinal).

Fol. 120. — **An IV.** — Au district de La Tour-du-Pin, au sujet des magasins de grains existant dans sa circonscription et de ceux qu'il convient d'établir à La Balme, Virieu, Chirens, Le Grand-Lemps et Bizonnes, pour le versement de la contribution en nature (1er vendémiaire). — Aux quatre districts, au sujet de l'établissement des patentes (9 vendémiaire). — Etc.

L. 105. — (Registre.) — In-4° papier, 240 feuillets,

1790-1791. — Lettres écrites par le procureur général syndic, du 22 juillet 1790 au 1er juillet 1791.

Fol. 1. — **1790.** — Aux procureurs généraux syndics des départements de la Drôme et des Hautes-Alpes, pour presser l'envoi des commissaires qui doivent recevoir le compte de la Commission intermédiaire (22 juillet). — A l'Intendant et à la Commission intermédiaire, pour leur adresser le procès-verbal de l'Assemblée électorale de Moirans et les informer que le Directoire a tenu le matin même sa première séance (26 juillet). — Aux officiers municipaux de Vourey, pour les inviter, à raison du refus de quelques particuliers, à faire une proclamation « tendant à rappeler les décrets qui ordonnent le paiement de la dîme » (27 juillet). — Aux officiers municipaux de Bizonnes, pour leur enjoindre de faire payer le droit de champart, réclamé par l'abbé Trippier, vicaire (28 juillet). — Au commandant du fort Barraux, pour lui demander un état des munitions de guerre qui sont renfermées dans ce fort, des hommes qui forment sa garnison et de ceux qui y seraient nécessaires (2 août). — A M. de Vaulx, commandant de la province, pour le requérir de faire venir immédiatement à Grenoble 200 hommes d'artillerie pour le service de cette place (4 août). — A M. Coinde, administrateur du département, à Voreppe : « Quelques troubles survenus dans la municipalité de Rives exigent qu'un commissaire s'y transporte pour être présent à la répartition de la capitation » (11 août). — A M. Chabert, vicaire et maire de Miribel, qui avait adressé au Directoire une pétition pour obtenir des armes : « Le Directoire loue votre patriotisme, mais il vous observe que le décret du 28 juillet, que vous rappelez, ne lui est pas encore parvenu sanctionné » (17 août). — Aux officiers municipaux des Angonnes, au sujet d'une pétition du curé du lieu tendant à savoir « s'il était fondé ou non à percevoir la dîme du chanvre... recueilli dans un fonds qui était précédemment en pré et qui a été converti l'an dernier » ; le procureur général syndic affirme que la dîme est due (21 août). — Au Directoire du district de Vienne : « Le comité ecclésiastique a renvoyé au Directoire du département le procès-verbal dressé par la municipalité de Beaurepaire du départ de P. Turenne, seul religieux du couvent des Grands-Augustins et de la rémission, par lui préalablement faite entre les mains de cette municipalité, de la maison, meubles et immeubles en dépendant » (26 août). — Aux officiers municipaux de Meylan : « Ce n'est pas sans quelque surprise, Messieurs, que nous avons appris la convocation irrégulière que vous avez faite des différentes municipalités de votre canton... l'art. 35 du décret concernant les assemblées primaires leur défend de continuer leurs séances ou de les reprendre après les élections faites » (31 août). — A M. Pascal, maire de

La Côte-Saint-André, au sujet de la réconciliation de MM. Forgeret et Chenavas (5 septembre). — Aux officiers municipaux de Corps, au sujet de la ligne de démarcation du département de l'Isère avec celui des Hautes-Alpes (9 septembre). — Aux officiers municipaux de Veyssilieu : « Le règlement de la Cour, du 15 décembre 1740, est la loi que vous devez consulter pour ce qui est antérieur à la formation des nouvelles municipalités » (20 septembre). — Aux maires des cantons : « L'Assemblée du département a délibéré de faire apporter à Vienne, lieu de sa séance, la bannière donnée au département par la commune de Paris et consacrée à la fédération du 14 juillet. Je vous prie donc, Monsieur, d'inviter les fédérés des gardes nationales de votre canton à se rendre à Moirans, le dimanche 21 de ce mois, pour y prendre cette bannière et l'accompagner d'une paroisse à l'autre sur la route, avec les gardes nationales de chaque municipalité qui voudront se joindre à MM. les Fédérés. J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que l'Assemblée du département se réduit à une invitation parce qu'elle n'accorde aucune indemnité aux fédérés, que le patriotisme doit amener à cette fête. Le plus ancien d'âge des fédérés, le sieur Pont-Bonin, de la ville de Vienne, apportera lui-même la bannière (1) » (Vienne, 6 novembre 1790, imprimé). — A l'évêque de Grenoble : « L'Assemblée administrative du département de l'Isère, profondément convaincue de toute l'influence d'un prélat vertueux sur l'esprit de ses diocésains, m'a chargé de vous faire connaître qu'elle désirait bien vivement que vous vous rendissiez incessamment à votre siège. Des circonstances impérieuses, des changements utiles, tout enfin a provoqué cette délibération du corps administratif ». Signé : Aubert-Dubayet (6 novembre). — Aux officiers municipaux du Pont-de-Beauvoisin, pour leur notifier le décret de l'Assemblée nationale du 26 octobre, portant que le sieur Borie et le particulier, qui ont été arrêtés au Pont-de-Beauvoisin, seront conduits dans les prisons de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, et les inviter à choisir un officier de maréchaussée, sur le zèle duquel on puisse compter pour transférer à Paris le sieur Borie et son compagnon (8 novembre). — Aux officiers municipaux de L'Albenc, qui avaient demandé des armes : dès que le Directoire en aura, L'Albenc sera compris dans la distribution. « Au reste, Messieurs, le rassemblement de troupes, soit au camp de Jalès, soit dans le Comtat-Venaissin, n'est qu'un faux bruit répandu par les ennemis de la Révolution. Les départements du Gard, des Bouches-du-Rhône et de la Drôme ont envoyé dans le Comtat des commissaires pour vérifier les faits et ces commissaires, qui sont de retour, attestent que tout est tranquille et que rien n'y annonce des projets hostiles » (10 novembre). — Au commandant de la garde nationale et aux officiers municipaux de La Côte-Saint-André, au sujet des dissensions qui se sont élevées entre la garde nationale et la municipalité (16 novembre). — Aux curés de Varacieux, de Saint-Vérand et de Murinais, pour leur rappeler que toutes les dispenses doivent être données à l'avenir par l'évêque du département et les inviter à refuser celles qui émaneraient du ci-devant archevêque de Vienne (18 novembre). — Au maire et aux officiers municipaux de Vienne, pour les inviter à faire, par ordre de l'Assemblée administrative du département, des perquisitions dans les bâtiments de l'archevêché, chez les imprimeurs et libraires et partout où besoin sera pour saisir les exemplaires d'un imprimé ayant pour titre : *Avertissement de M. l'Archevêque de Vienne au clergé séculier et régulier et aux fidèles de son diocèse* (26 novembre). — Au Directoire et au procureur syndic du district de Vienne : « J'ai l'honneur de vous adresser, Messieurs, l'arrêté de l'Assemblée administrative du département de l'Isère du jour d'hier, portant que les portes des églises cathédrale et collégiales seront fermées et les scellés apposés avec les précautions nécessaires pour la conservation du mobilier et des effets précieux. Je vous prie de le mettre sur-le-champ à exécution. L'Assemblée s'en rapporte à votre prudence et à votre patriotisme » (27 novembre). — Aux Directoires et procureurs syndics des quatre districts, pour les inviter à arrêter la circulation et surtout la publication au prône de l'écrit intitulé : *Avertissement de M. l'Archevêque de Vienne*, etc. (28 novembre). — Aux administrateurs et présidents des départements de Rhône-et-Loire, de la Drôme et de l'Ardèche, dont une partie du territoire dépendait de l'ancien archevêché de Vienne, pour leur signaler la circulation de ce « libelle » (m.d). — Au Directoire du district de La Tour-du-Pin, qui avait adressé à l'Assemblée du département une plainte contre le Directoire du district de Vienne ; le président Aubert-Dubayet offre sa médiation (1er décembre). — Au Directoire et au procureur syndic du district de Grenoble, pour leur ordonner de faire fermer les églises cathédrale et collégiales de leur ressort,

(1) Cette invitation est signée par le président de l'Assemblée du département de l'Isère, Aubert-Dubayet.

dans lesquelles il ne se fait aucun service paroissial. « La coalition manifestée par le ci-devant clergé ne permet d'autres ménagements que ceux exigés par la loi » (3 décembre). — Au Directoire et au procureur syndic du district de La Tour-du-Pin : « Je vous envoie, Messieurs, avec infiniment de plaisir, la liste signée par Messieurs du district de Vienne, dont vous avez déjà agréé le projet. C'est ainsi que des hommes de votre mérite, se mettant au-dessus des vaines formes, descendent dans le fond du cœur de leurs frères et y trouvent toujours le sentiment distingué qui vous est dû. Aubert-Dubayet » (6 décembre). — A M. de La Bove, ci-devant intendant du Dauphiné, au sujet de la remise des pièces relatives au contentieux des contributions indirectes (17 décembre). — Aux présidents des Assemblées des départements des Hautes-Alpes et de la Drôme, au sujet d'une pension viagère qu'il conviendrait de donner au sieur Nicolas, ancien médecin des épidémies de la province, dont la fonction n'a pas été conservée (m. d.). — Aux officiers municipaux de Grenoble : « L'Assemblée administrative du département a vivement applaudi au jugement que vous avez rendu contre les grands vicaires de M. l'Évèque, le sieur Giroud et le colporteur » (14 décembre). — Aux maire et officiers municipaux de Lyon : sur leur demande, l'Assemblée du département, réunie à Vienne, a requis un détachement de garde nationale et de troupe de ligne pour se transporter dans les deux châteaux de Mions et de Saint-Priest; ce détachement, parti à deux heures du matin, est arrivé bien avant le jour; mais il n'a rencontré personne dans l'un ni dans l'autre château; les voyageurs, poursuivis par la municipalité de Lyon, n'ont pas osé prendre cette route et ont probablement pris celle de Bourgoin, où ils ne peuvent moins faire que d'être arrêtés par les gardes nationales semées le long de cette dernière route (15 décembre). — A M. Margot, administrateur du district de Grenoble, pour le prier de se rendre à Entre-deux-Guiers, où un détachement suisse a été cantonné, pour s'opposer au commerce des grains qui se faisait sur le territoire de cette commune avec la Savoie : la population et les autorités d'Entre-deux-Guiers s'efforçaient de « dégoûter les Suisses de cette garnison en leur refusant les fournitures nécessaires » (24 décembre).

Fol. 100 v°. — **1791.** — Au président du Tribunal du district de Grenoble, en lui envoyant un extrait de la délibération du Conseil administratif du département concernant le dépôt de mendicité de Grenoble, connu sous le nom de Bicêtre : il y verra que le Conseil a maintenu provisoirement cet établissement pour 1791, en le considérant comme un hôpital et non comme un lieu de correction. « Il serait donc à souhaiter que le Tribunal vît cette maison sous le même point de vue et qu'il voulût bien avoir égard en outre, à son extrême encombrement; alors, sans doute partageant notre sollicitude, il cesserait d'envoyer parmi les infortunés qui l'habitent aucune personne flétrie par un jugement. Aubert Dubayet » (18 janvier). — A la supérieure et à l'économe des Ursulines de Crémieu, en leur indiquant les formalités qu'elles doivent accomplir pour toucher leur traitement (21 janvier). — Au district de Grenoble, en lui envoyant un extrait de la délibération du Directoire du département relative au service des curés de Saint-Jean, Saint-Louis et Saint-Joseph de Grenoble. « Je vous prie de la faire exécuter sur-le-champ » (25 janvier). — A M. Couturier, accusateur public, pour lui dénoncer M. Dulau, évêque du département, comme réfractaire aux lois de l'État et perturbateur du repos public (26 janvier). — Aux officiers municipaux de Barraux, pour leur annoncer que le Roi fera prendre dans le fort 800 fusils, qui seront délivrés au département de l'Ardèche, où une certaine fermentation paraît régner (30 janvier). — Aux officiers municipaux de Corps, pour leur demander des renseignements sur un scandale qui s'est produit dans l'église au sujet du serment que devait prêter M. le Curé (1er février). — Au maire de Miribel, pour le ramener au calme et à la modération. « Je vous recommande plus que jamais de ne point employer la force publique, sans que préalablement vous eussiez pris une délibération par écrit en corps municipal. Autrement, à peine échappés au despotisme des grands nous tomberions dans un mal plus perfide. J'applaudis à votre civisme, mais je condamne la forme dont il s'enveloppe. Aubert-Dubayet, président » (4 février). — Aux officiers municipaux de Bourgoin, La Tour-du-Pin et Pont-de-Beauvoisin : « Mesdames, tantes du Roi, ayant formé le projet de voyager en Italie, et S. M. ayant cédé à leurs instances, Mesdames doivent partir de Paris du 15 au 25 de ce mois. Elles iront à Lyon par la route de l'ancienne province de Bourgogne, d'où elles se rendront ou à Genève ou au Pont-de-Beauvoisin. Le Roi, Messieurs, charge le Directoire d'en prévenir les municipalités, et je vous prie de donner les ordres nécessaires pour faire trouver à Mesdames toutes les facilités dont elles auront besoin. Je joins ici la liste des personnes de leur suite : Mme Adélaïde, Mme de Narbonne, M. de

Narbonne, quatre femmes de chambre, deux valets de pied; Mme Victoire, Mme de Chastellux, M. de Chastellux, quatre femmes de chambre, deux valets de pied; deux médecins, deux écuyers » (18 février).— Au Directoire et procureur syndic du district de Saint-Marcellin : d'après le vœu des électeurs, l'Assemblée électorale devra être convoquée pour le premier dimanche de Carême. « D'après la crainte, qu'on a montrée, de quelque insurrection (1) dans notre ville, le Directoire vient d'écrire aux officiers municipaux de mettre les gardes nationales dans le meilleur état de défense. Il faut sans doute user de beaucoup de prudence, mais la loi doit être respectée » (5 mars). — A M. Duchilleau, commandant du département, pour le requérir d'envoyer de suite cent hommes à Saint-Marcellin et de fournir 2,000 cartouches à la garde nationale de cette commune (12 mars). — Aux officiers municipaux de Saint-Marcellin, au sujet des dévastations commises pendant la nuit dans les propriétés qui entourent cette ville. « Ce qui afflige surtout le Directoire, c'est que la municipalité n'ait jusqu'à présent sévi contre personne et qu'il y ait dans votre ville un si grand nombre de mauvais citoyens, sans qu'aucun ait été puni... Les méchants ne sont forts que de notre faiblesse » (12 mars). — Aux officiers municipaux d'Heyrieux, pour les blâmer d'avoir permis le partage des communaux de leur paroisse, au mépris de l'arrêté de l'Assemblée administrative du département, qui le défendait (2 avril). — A M. Roland, ingénieur en chef à Grenoble, au sujet de l'exécution de certains grands travaux entrepris ou projetés par l'ancienne Administration : la route de Goncelin à Allevard, le chemin de La Frette au port de Serrière en passant par La Côte-Saint-André et Beaurepaire, la route projetée de La Frette aux Abrets en passant par Le Grand-Lemps et Virieu, etc. (9 avril). — Aux officiers municipaux du Pont-de-Beauvoisin, pour les inviter à dénoncer à l'accusateur public du tribunal de Bourgoin les prêtres réfractaires de leur paroisse, « qui osent se permettre des instructions, des propos scandaleux et des menaces sourdes contre les lois de la nation. Le Directoire attend que vous lui certifierez sans délai que vous avez fait cette dénonciation » (10 avril). — Au président de la Société des Amis de la Constitution à Grenoble, pour l'inviter à assister à une cérémonie funèbre, en l'honneur de Mirabeau, qui sera célébrée le samedi 16 avril, dans l'église Saint-André (14 avril). — Aux procureurs syndics des quatre districts, en leur envoyant des exemplaires de la lettre pastorale de l'évêque du département, pour les faire parvenir à tous les curés de leur district (18 avril). — Au Directoire et au procureur général syndic des Hautes-Alpes, au sujet d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par le Royannais, qui désire être rattaché au département de l'Isère. L'Administration départementale des Hautes-Alpes était chargée, par décret du 24 janvier 1791, de nommer trois de ses membres pour se rendre à Saint-Jean-en-Royans et y faire une enquête (4 mai). — A M. Duchilleau, commandant à Grenoble, pour le requérir d'envoyer de suite un détachement de cent Corses, pour renforcer la garnison du fort Barraux et calmer les inquiétudes des populations de la frontière. Le détachement, qui est à Saint-Marcellin, pourra revenir à Grenoble (12 mai). — Au même, pour le prier de maintenir encore quelques jours à Saint-Marcellin le détachement qui s'y trouve et qui devra rester jusqu'à l'installation du nouveau curé (13 mai). — Aux administrateurs des départements des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de la Drôme, pour leur communiquer une lettre du département de Rhône-et-Loire « contenant un avis des préparatifs qui se font dans les pays voisins, pour attaquer la France et opérer la contre-révolution dont on nous menace depuis si longtemps » (18 mai). — A M. Berruyer, commissaire du Roi, à Saint-Marcellin : on s'efforcera de maintenir à Saint-Marcellin le détachement qui s'y trouve; « Cependant, je vous avouerai qu'il est bien étrange que les scènes les plus scandaleusement illégales se soient passées dans votre cité sans qu'on ait entendu tonner la loi. Aubert-Dubayet » (24 mai). — Aux Directoires des quatre districts, en les invitant à faire passer à tous les curés la seconde lettre pastorale de l'évêque du département : « et je vous prie, moi en particulier, d'en agréer vingt-quatre que vous donnerez aux prêtres les plus gangrenés d'aristocratie. Je vous envoie aussi cinquante exemplaires d'un ouvrage du P. Cyrille, dont je vous prie de disposer en faveur de MM. les Curés les plus malades. Aubert-Dubayet » (27 mai). — Au Directoire et au Procureur syndic du district de Saint-Marcellin : « Ce n'est point M. Duchilleau qui s'obstine à retirer le détachement de Saint-Marcellin, c'est le Directoire du département qui le croyait utile... pour avoir toujours sous la main des forces suffisantes. » Comme il n'y a presque qu'une seule opinion à Saint-Marcellin, les citoyens devraient y être d'accord...

(1) A l'occasion de l'élection du nouveau curé de Saint-Marcellin.

« Un curé réfractaire a tout mis en mouvement; on a applaudi à toutes ses intrigues; les sentiments les plus contraires à la Révolution l'ont rendu cher aux citoyens... Le Directoire vous doit la vérité... il doit vous dire qu'une conduite plus ferme eût arrêté dans le principe les mouvements dont vous vous plaignez. Il fallait, sans doute, protéger le curé de Saint-Marcellin; il était inutile même de mettre quelque prix à son refus de prêter serment, mais il était de votre devoir de donner un terme au faux zèle qui l'animait et d'empêcher qu'il n'agît et qu'il ne prêchât contre les décrets » (31 mai). — Aux Directoires des quatre districts, en leur envoyant des instructions imprimées pour dresser le catalogue des bibliothèques ecclésiastiques ou religieuses (7 juin).— Au Directoire du département de la Drôme : « Le général Luckner, accompagné de M. de Ferrière, maréchal de camp, part pour Valence dans ce moment. Vous devez connaître de réputation ces officiers vraiment patriotes et nous ne doutons pas que leur présence ne rétablisse le calme dans votre ville. La manière dont ils se sont comportés à Grenoble, depuis leur arrivée, mérite les plus grands éloges » (8 juin). — Aux quatre districts, au sujet de la convocation des assemblées primaires et de la nomination des électeurs (11 juin). — Au maire de Chapareillan, pour le féliciter d'avoir arrêté l'introduction en France de cinquante-cinq exemplaires de la bulle du Pape avec la traduction littérale, que l'on s'efforçait de faire passer sous forme d'un envoi de poissons (16 juin). — Au président du Tribunal de Bourgoin, pour le prier de s'occuper sans délai « des troubles et voies de fait dont plusieurs habitants de Chirens se sont rendus coupables » (17 juin). — Aux officiers municipaux de Serres, qui demandaient la réunion de leur commune au département de l'Isère (22 juin). — Aux officiers municipaux de Voiron, Entre-deux-Guiers, Chapareillan, Le Pont-de-Beauvoisin, Pontcharra et Bourgoin, au sujet de l'enlèvement du Roi et de la famille royale : ils ne doivent laisser sortir du royaume ni hommes, ni chevaux, ni voitures, ni or, ni argent, ni aucune espèce de munitions; la garde nationale doit être chargée de cette surveillance; il faut envoyer des exprès à toutes les communes voisines. « L'Assemblée nationale vous recommande plus que jamais la fermeté et la constance, le respect des personnes et des propriétés, la tranquillité et la surveillance » (24 juin). — Au général Luckner : « Le Directoire pense qu'il est absolument nécessaire de faire placer sur leurs affûts les canons qui sont à l'arsenal, afin que tout soit prêt en cas de besoin. Nous pouvons compter sur les sentiments du détachement d'artillerie; il demande qu'on le mette à l'épreuve et dans le cas de manœuvrer » (m. d.).— Aux Directoires des quatre districts, en leur envoyant des exemplaires en placards des deux décrets de l'Assemblée nationale sur l'enlèvement du Roi. Ces placards devront être affichés sans délai dans toutes les communes. « Ces décrets nous ont été apportés ce matin à onze heures par un courrier extraordinaire » (m.d.). — Aux mêmes, en leur envoyant des exemplaires d'une lettre circulaire imprimée dans laquelle le Directoire annonce au peuple que le Roi et la famille royale ont été arrêtés à Varennes (1) (25 juin). — Aux officiers municipaux du Pont-de-Beauvoisin, pour leur recommander la plus active surveillance sur la frontière; toutefois ils devront laisser passer les courriers comme à l'ordinaire, en faisant vérifier si la malle ne contient que des paquets de lettres : « car si elle contenait de l'or ou de l'argent ainsi que des effets étrangers à la correspondance, vous les retiendriez »; la communication doit être libre entre les deux parties du pont (26 juin). — Au Directoire et au procureur syndic du district de Saint-Marcellin, au sujet de l'arrestation du sieur Caillet, qui portait en Savoie huit sacs de 1,200 livres chacun, pour le compte de M. Grammont, son maître (m. d.). — Aux officiers municipaux de Saint-Pierre-d'Entremont : on enverra un ingénieur au château d'Entremont, pour vérifier ce poste. « Vous avez cru très sérieusement que quelques mauvaises pièces de canon pouvaient être dangereuses entre les mains des Chartreux » (m. d.). — Au Procureur syndic du district de La Tour-du-Pin, en lui envoyant treize caisses contenant 389 fusils (m. d.). — Au Directoire et procureur général syndic du département de l'Ain : « Nous acceptons... la proposition que vous nous faites d'entretenir dans ce moment entre nous et les autres départements une correspondance mutuelle » (m. d.). — Aux districts, pour leur transmettre des exemplaires du décret du 24 juin qui suspend l'assemblée électorale du département (27 juin). — Etc.

L. 106. — (Registre.) — In-4° papier, 228 feuillets, foliotés de 241 à 468.

1791-1792. — Lettres écrites par le procureur général syndic et le président du Directoire du département, du 1er juillet 1791 au 12 janvier 1792.

---

(1) Déjà le 24 juin, à minuit, une lettre circulaire annonçant l'arrestation du Roi avait été adressée à tous les officiers municipaux du département.

Fol. 241. — **Juillet 1791.** — A l'accusateur public, pour lui dénoncer le sieur Cotton, curé de la paroisse d'Herbeys, qui « prêche ouvertement contre les décrets » (1er juillet). — Aux officiers municipaux de Meyrieu, Châtonnay et La Verpillière : on accuse MM. de Moydieu d'avoir émigré au moment du départ du Roi et c'est sous ce prétexte que l'on menace leurs propriétés; or MM. de Moydieu n'ont pas quitté Grenoble, et l'eussent-ils fait que ce ne serait pas une raison pour attaquer leurs propriétés (5 juillet). — Au général Luckner, pour le prier d'ordonner que, chaque jour, huit hommes de la garnison de Barraux se réuniront à la garde nationale de Chapareillan pour la surveillance de la frontière (8 juillet). — A l'évêque, pour le prier de remplacer dans les cures d'Herbeys et de Sassenage MM. Cotton et Giraud, desservants, qui soulèvent les habitants de ces paroisses (8 juillet). — Aux officiers municipaux d'Herbeys et de Sassenage, pour les inviter à procéder à l'installation de leurs nouveaux curés (11 juillet). — Au procureur syndic du district de Vienne, au sujet d'une contestation entre le collège de Grenoble et celui de Vienne (12 juillet). — Aux officiers du district de Saint-Marcellin, au sujet du départ du détachement corse en garnison dans cette ville, départ qui a fort ému la population : les Corses resteront encore quinze jours à Saint-Marcellin (15 juillet). — A M. Couturier, accusateur public près le tribunal du district de Grenoble, en lui déférant les procès-verbaux constatant les rétractations de serment faites par les curés de Saint-Paul, d'Avignonet, de Gresse et de Clelles. « Je vous prie, au nom du Directoire, de presser les poursuites contre ces réfractaires » (m. d.). — A M. Palluis, économe de la Grande-Chartreuse : le Directoire va ordonner de briser ou de transférer à Grenoble les canons qui sont à la Chartreuse et qui causent tant de fermentation dans la montagne. « Quant à vous, Messieurs, il est particulièrement de votre devoir de vous renfermer absolument dans l'exercice saint de vos règles austères, sans vous mêler en rien de ce qui se passe dans le monde » Aubert-Dubayet (15 juillet). — Aux officiers municipaux et aux notables de Varennes, pour les ermercier du procès-verbal qu'ils ont envoyé au Département (17 juillet). — Aux quatre districts, au sujet de l'organisation des gardes nationales (19 juillet). — A M. Luckner, pour le prier de maintenir le détachement corse à Saint-Marcellin (21 juillet). — Aux officiers municipaux d'Aoste, pour leur demander des explications sur leur coupable complaisance pour les émigrants (27 juillet). — A l'évêque du département, pour l'inviter à remplacer sans retard les curés de Gresse, de Saint-Paul et de Clelles (1) « qui font un mal extraordinaire dans leurs paroisses » (28 juillet). — A M. Couturier, accusateur public, pour lui dénoncer M. Col, ci-devant curé du Mont-de-Lans, arrêté à Vaujany par la garde nationale comme il revenait de Chambéry, porteur de plusieurs pièces, desquelles il résulte qu'il y était allé consulter M. Dulau (30 juillet).

Fol. 290. — **Août 1791.** — Au principal du collège de Vienne, au sujet de ses démêlés avec celui de Grenoble (5 août). — A M. Beylié, commandant à Grenoble, pour le prier d'envoyer cinq soldats d'artillerie, commandés par un sergent, à Sassenage, où ils prendront et escorteront les canons (2) qui sont chez M. de Bérenger (12 août). — Au Directoire du département de la Drôme : M. Marchand, administrateur du département, et M. Juvenet, administrateur du district de Saint-Marcellin, sont commis au nom du département de l'Isère pour régler, d'accord avec les commissaires de la Drôme, les difficultés qui se sont élevées entre les communes de Saint-Just-de-Claix et de Saint-Nazaire (16 août). — A M. de Cuny, commandant de la gendarmerie : il est invité à envoyer deux gendarmes à Corenc, pour, de concert avec la municipalité du lieu, prendre à Bouquéron les deux canons qui s'y trouvent et qu'ils escorteront jusqu'à l'arsenal de Grenoble (22 août). — A M. de Perrière, commandant par intérim la 7e division, à Orange : « Je ne doute pas qu'il ne fût effectivement très utile que le général de la 7e division se trouvât toujours au point central de son commandement; mais nous avons dû penser que des raisons très impérieuses avaient nécessité la conduite de MM. les Médiateurs du pays Venaissin à votre égard. Il n'est pas douteux qu'un officier général d'un caractère aussi vigoureusement prononcé dans le sens de la Révolution que l'est le vôtre ne soit d'un voisinage toujours nécessaire »; on accélère la levée des gardes nationales volontaires (24 août). — A M. Nicolas, docteur en médecine à Grenoble, pour le remercier de l'offre qu'il fait des 150 livres de sa pension pour être données chaque année en gratification à celui de nos gardes nationaux qui se sera le plus distingué dans la défense de la frontière (m. d.). — Aux officiers municipaux de Châtonnay, pour leur recommander de

(1) Le curé d'Avignonet avait été déjà remplacé.

(2) Ces canons, au nombre de quatre, furent déposés à l'arsenal de Grenoble.

prendre ou de disperser une bande de brigands qui, après avoir pillé l'église du Mottier, s'est repliée sur Châtonnay, où elle s'est cachée dans les bois (27 août). — A M. Poiret, supérieur de la congrégation de l'Oratoire, à Paris, au sujet de la cession des bâtiments du Grand-Séminaire (31 août).

Fol. 327. — **Septembre 1791.** — Aux officiers municipaux de Thodure, pour recommander à leur surveillance le sieur Brochier, chapelain, « qui affecte depuis quelque temps de célébrer la messe dans une chapelle où il attire beaucoup de monde » (4 septembre). — A M. Dausse, nommé ingénieur en chef du département de l'Isère (5 septembre). — Au commandant du duché de Savoie et au président du Sénat, à Chambéry, au sujet de deux gardes de la commune de Chapareillan, lesquels ont été arrêtés par des soldats sardes, maltraités et conduits comme des criminels jusqu'à Montmélian (8 septembre). — A l'évêque du département, pour le prier de donner des ordres « pour qu'à cinq heures précises de ce jour on annonce, par trois volées de cloches de l'église cathédrale, l'acceptation que le Roi vient de faire de la Constitution » (17 septembre). — Aux commissaires chargés de la formation des gardes nationales, en leur envoyant des instructions (23 septembre).

Fol. 356 v°. — **Octobre 1791.** — Au Directoire et au procureur syndic du district de Grenoble, au sujet de la résistance des Oratoriens à l'établissement du séminaire, qui devrait être déjà en activité (5 octobre). — Aux officiers municipaux du Pont-de-Beauvoisin : « M. de Bressole, lieutenant-colonel, et M. Tardy, capitaine du génie, partent demain de Grenoble pour se rendre au Pont-de-Beauvoisin, pour aller reconnaître les points qu'il sera essentiel d'occuper pour y établir des moyens de défense » (10 octobre). — Aux mêmes, pour leur demander si M. de Bovet, ci-devant évêque de Sisteron, et qui fut arrêté, il y a un mois, par la garde nationale de Voiron, s'est bien réfugié dans sa famille comme il le déclara au Directoire (14 octobre). — Aux lieutenants de gendarmerie de Saint-Marcellin, de Vienne, de Bourgoin et de Voiron, pour leur communiquer un arrêté du Directoire du département qui crée un service de correspondance, par le moyen de la gendarmerie, entre le département et les quatre districts (15 octobre). — Aux quatre districts, pour les prier de convoquer les membres des conseils de districts pour le 2 novembre (23 octobre). — Aux officiers municipaux de Grenoble, pour les aviser que l'Assemblée administrative du département se réunira dans cette ville le 15 novembre, qu'il est probable que les séances seront publiques, comme elles le furent pendant la session tenue à Vienne, et qu'il y a lieu de chercher une salle assez vaste et distribuée de manière à ce que le public puisse y être admis (25 octobre). — A M. de Choisy, commandant en chef de la 7e division, à Orange, au sujet de la formation des bataillons des gardes nationales (29 octobre).

Fol. 390. — **Novembre 1791.** — Au Directoire et procureur syndic du district de La Tour-du-Pin, en leur envoyant la loi du 28 août, qui les autorise à louer pour deux années la chapelle et les bâtiments des ci-devant Pénitents de Bourgoin, pour l'installation du tribunal (2 novembre). — A M. de Baciochi, lieutenant-colonel du 3e bataillon de chasseurs, au sujet du traitement des aumôniers militaires (m. d.). — A M. Hue de La Borde, directeur de l'artillerie à Grenoble : il est prié de faire fournir des fusils et des baïonnettes à un bataillon actuellement organisé de la garde nationale du district de Grenoble (13 novembre). — Aux maire et officiers municipaux de Vienne, pour les prier de remettre à la gendarmerie la bannière donnée lors de la fédération du 14 juillet 1790, par la commune de Paris au département de l'Isère, laquelle doit être transportée à Grenoble (22 novembre). — A l'évêque du département, pour l'informer que la bannière en question sera présentée le 27 à l'église épiscopale, où elle sera accompagnée par les corps administratifs et judiciaires, qu'on sonnera toutes les cloches de la ville et qu'on chantera le *Te Deum* et l'*Exaudiat* (26 novembre).

Fol. 416 v°. — **Décembre 1791.** — Aux commissaires nommés pour la formation des volontaires nationaux : le bataillon formé à Vienne sera placé en garnison à Grenoble ; le bataillon formé à Saint-Marcellin sera envoyé à Bourgoin, etc. (1er-2 décembre). — Au juge de paix du canton d'Oisans, pour l'inviter à se concerter avec les municipalités, les gardes nationales et la gendarmerie en vue de rétablir l'ordre troublé par les sieurs Col, Herga, Surrel et quelques autres prêtres insermentés (2 décembre). — Au maire de Roybon, au sujet des institutrices de cette commune, qui avaient refusé de prêter serment (3 décembre). — A M. de Fezenzac, commandant en second la 7e division, en lui envoyant le drapeau destiné au bataillon des gardes nationales formé dans le district de La Tour-du-Pin (10 décembre). — Au procureur syndic du district de

La Tour-du-Pin, en lui communiquant un mémoire de Mme du Bouchage, au sujet des dévastations dont sont l'objet les forêts qu'elle possède sur les communes du Bouchage et de Brangues (14 décembre). — A M. de Fezenzac, au sujet du départ d'un bataillon de volontaires nationaux fixé au dimanche 18 (16 décembre). — Aux sieurs Giroud et Allier pour les prier d'insérer dans leurs journaux *Les Affiches de la ci-devant province du Dauphiné* et *Le Journal patriotique*, un avis portant que le 26 décembre aura lieu un concours public (1), dans une des salles du département, pour examiner les aspirants aux places de chirurgiens-majors des cinq bataillons de volontaires nationaux formés dans l'Isère (17 décembre). — A. M. de Fezenzac, pour lui faire part des regrets que cause son départ (27 décembre).

Fol 457. — **1792.** — **Janvier.** — A M. Guillermin, lieutenant-colonel du 5e bataillon des volontaires nationaux de l'Isère, en garnison à Montélimar, au sujet de l'habillement des gardes nationales (9 janvier). — A M. Luckner, maréchal de France, à Strasbourg, pour le féliciter du bâton de maréchal qui vient de lui être accordé (12 janvier). — A M. Fiorella, lieutenant-colonel du 4e bataillon des gardes nationales de l'Isère en garnison à Bourgoin (m. d.). — Etc.

L. 107. — (Registre.) — In-4° papier, 338 feuillets.

1792. — Lettres écrites par le président du département et le procureur général syndic, du 12 janvier au 3 juillet 1792.

Fol. 1. — **Janvier.** — A M. Gabert, directeur de la Monnaie, à Lyon : à raison de la rareté du numéraire, les maîtres de forges de Rives demandent à être autorisés à « faire fabriquer des flaons à leurs fabriques de cuivre », lesquels seraient ensuite envoyés à la Monnaie de Lyon pour y être frappés et convertis en gros sous (14 janvier). — Au Directoire et procureur syndic du district de La Tour-du-Pin qui s'étaient plaints que leur district « était le dernier servi et toujours sacrifié » (16 janvier). — A M. Treillard-Deprat, ancien directeur de l'école de dessin, pour le remercier d'un « Tableau allégorique de la Constitution » dont il a fait hommage au Département (21 janvier). — A M. Hache aîné, ébéniste à Grenoble, pour le prier « de faire démolir avec le plus grand soin toute la décoration en architecture placée dans l'église des ci-devant Dominicains, à Grenoble, et d'en faire transporter toutes les pièces à l'église cathédrale..... M. Parisot, professeur de l'école de dessin, a été chargé de vérifier si les figures en plâtre qui terminent l'architecture méritent d'être conservées ». Quant aux tableaux ils devront être, avec grandes précautions, transportés provisoirement dans l'église des Minimes. On verra si on peut aussi démonter l'orgue avec l'aide du sieur Berger (24 janvier). — Aux Directoires des quatre districts, en leur envoyant la proclamation du Roi du 18 décembre 1791, « pour l'exécution de celle du 12 octobre précédent portant établissement de payeurs généraux dans les quatre-vingt-trois départements » : M. Lamouroux de Saint-Alban a été désigné pour la place de payeur général dans le département de l'Isère, à dater du 1er janvier 1792 (27 janvier). — A MM. Blanchet frères, négociants à Rives, pour leur envoyer la réponse du Ministre des Contributions publiques à la proposition faite par les maîtres de forges de Rives (28 janvier).

Fol. 37 v°. — **Février.** — Aux procureurs syndics des districts de Vienne et de Saint-Marcellin, en leur envoyant le mandement de l'évêque constitutionnel, qu'ils devront faire passer aux municipalités (1er février). — Aux commandants de la gendarmerie, pour leur fournir le signalement d'un sieur Bard, dénoncé par le Département de Rhône-et-Loire comme recrutant pour les émigrés, avec ordre de l'arrêter s'ils le trouvent (12 février). — A. M. Boissieu, lieutenant de la gendarmerie nationale à Saint-Marcellin, au sujet des dévastations qui se commettent journellement dans la forêt de Burette, sur le territoire de Penol (17 février). — A M. de Choisy, commandant de la 7e division à Grenoble, au sujet de la désertion des officiers du 40e régiment : « Vous nous avez fait l'honneur de nous dire que du nombre des officiers du 40e régiment il n'était resté que cinq officiers à Grenoble et un à Barraux; les citoyens de cette ville croient qu'il y en a beaucoup au-dessus de ce nombre et qu'il y en a même plusieurs qui, sous un habit bourgeois, cherchent à inquiéter et même à débaucher les soldats. Pour parvenir à rassurer les citoyens, qui nous ont fait part de leur inquiétude et pour procurer la tranquillité si nécessaire dans ce moment, nous vous prions de nous dire le nombre et le nom de ceux qui ont resté à leurs drapeaux lors de la défection de la grande partie des offi-

(1) Le jury de ce concours était présidé par MM. Gagnon, doyen des médecins, et Héraud, doyen des chirurgiens de Grenoble. Voir lettre du 22 décembre, fol. 443 v° du présent registre. Un nouveau concours eut lieu le 6 janvier suivant (cf. lettre du 28 décembre).

ciers de ce régiment » (17 février). — Aux Directoires des districts, en leur envoyant des états imprimés destinés à relever les prix des grains et fourrages vendus sur les principaux marchés (1) (22 février). — Aux Directoires des districts de Vienne, Saint-Marcellin et La Tour-du-Pin, au sujet de la création dans chaque district d'un cours d'accouchement semblable à celui qui existe à Grenoble, création décidée par l'Assemblée administrative du département dans sa séance du 14 décembre 1791 (24 février). — A la supérieure des Ursulines de Saint-Marcellin, au sujet des mesures prises par la municipalité de cette ville contre ce couvent, dont la chapelle était devenu un foyer d'opposition. « La municipalité répond des troubles qu'elle n'empêcherait pas : elle doit donc prendre les précautions qu'elle croit nécessaires » (27 février).

Fol. 91. — **Mars.** — Aux Directoires des districts, au sujet de l'envoi aux hôtels des Monnaies de l'argenterie des églises, chapitres et communautés religieuses (6 mars). — A M. Duc, administrateur du département de l'Isère, à Viriville, pour le féliciter du zèle apporté par lui à rétablir l'ordre à Marcilloles et à faire arrêter les auteurs des dévastations des forêts nationales et particulières ; il est prié de se rendre à Saint-Pierre-de-Bressieux où, « au conspect pour ainsi dire de la force armée », on a volé tous les poissons d'un étang (7 mars). — A M. Félix de Muy, lieutenant général commandant la 7e division militaire à Paris, pour le féliciter de sa nomination à ce poste (9 mars). — Au Directoire du district de Vienne : une rébellion a eu lieu à Saint-Bonnet, près de La Verpillière, où la brigade de gendarmerie de Crémieu avait été appelée pour protéger la pêche d'un étang appartenant à M. de Moydieu (13 mars). — Aux Directoires des districts de Grenoble, Vienne et La Tour-du-Pin, en leur adressant des exemplaires en placards d'un arrêté du Directoire du district de Saint-Marcellin du 17 mars, approuvé le 23 par le Département, qui en ordonne l'exécution dans les quatre districts : « Il s'agit d'obliger les fonctionnaires publics ecclésiastiques à reconnaître l'évêque constitutionnel du département ou de suspendre le paiement de leurs traitements » (25 mars). — Au Directoire du district de Vienne, au sujet de la désertion de quelques volontaires nationaux (26 mars). — A. M. Guillermin, lieutenant-colonel du 5e bataillon de volontaires, à L'Isle, dans le Comtat : on le félicite d'avoir arrêté les mouvements d'insubordination qui se manifestaient dans son bataillon (28 mars). — A M. Lefort, maréchal de camp, employé dans la 7e division, à Grenoble : « Les citoyens de Grenoble et les soldats du 40e régiment d'infanterie témoignent la plus grande inquiétude sur ce que les nouveaux drapeaux remis à ce régiment n'ont pas été bénis et les anciens déposés dans l'église où doit se faire la bénédiction, ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'ici dans toutes les troupes de l'armée de France. Les soldats craignent surtout que ces anciens drapeaux ne passent dans l'armée d'Outre-Rhin, où leurs officiers fugitifs se sont retirés et les ont fait inviter par les papiers publics d'aller les joindre; ils prétendent même que celui qui les commande actuellement est occupé dans ce moment à faire ses malles et à préparer son départ et que pour couvrir cet odieux projet, il feint une maladie et se cache à tous les yeux. » Il convient donc de faire procéder de suite à la bénédiction des nouveaux drapeaux et à la remise des anciens et de surveiller la conduite de l'officier qui commande le 40e régiment (30 mars). — A M. Eymard, juge de paix du canton de Saint-Guillaume, au sujet des troubles fomentés dans la paroisse de Gresse par l'ancien curé et ses adhérents : le juge de paix devra se concerter avec le lieutenant de gendarmerie, qui se rendra sur les lieux (31 mars).

Fol. 144. — **Avril.** — A MM. de Marcieu, à Lyon, et Lussaye, à Grenoble : ils sont requis d'évacuer dans la huitaine les logements qu'ils occupent dans la citadelle (2 avril). — A M. Pouchot, évêque du département, pour l'inviter à remplacer les curés de Saint-Siméon-de-Bressieux, Sardieu et Viriville par des desservants « qui sachent ramener les esprits, apaiser les troubles et guérir les préventions » (10 avril). — A M. de Wittgenstein, commandant général de l'armée du Midi, à Pont-Saint-Esprit, pour le prier de révoquer l'ordre qu'il avait donné pour le départ des deux bataillons de volontaires, qui restaient encore dans le département, l'un à Grenoble et l'autre à Bourgoin (11 avril). — A M. Couturier, accusateur public, en lui dénonçant un écrit répandu dans le département par M. Dulau, ci-devant évêque de Grenoble : « Vous voudrez bien faire faire toutes les poursuites sans perdre temps. Si on ne punit enfin avec rigueur les attentats de ces séditieux, le trouble et le désordre gagneront toutes les parties de l'État et nous conduiront à l'anarchie »

(1) Ces principaux marchés étaient : pour le district de Saint-Marcellin, Saint-Marcellin, Saint-Antoine, Roybon, Vinay et Tullins ; pour le district de Vienne, Saint-Jean-de-Bournay, Beaurepaire et Roussillon ; pour le district de La Tour-du-Pin, Le Grand-Lemps.

(18 avril). — Au Directoire du district de Vienne, au sujet des désordres commis dans cette ville par les dragons du régiment de Penthièvre (20 avril).— A M. Boissieu, maire du Pont-de-Beauvoisin, au sujet des exportations de numéraire qui se font de France en Savoie par le Pont-de-Beauvoisin, exportations dénoncées par une lettre adressée à la Société des Amis de la Constitution, à Grenoble (m. d.). — Aux officiers municipaux de Viriville, pour leur annoncer l'envoi de deux compagnies de troupes de ligne et de deux brigades de gendarmerie « pour y arrêter les progrès des troubles que le fanatisme excite depuis quelque temps dans ces cantons et protéger les opérations du juge de paix, qui est chargé de découvrir et de faire punir les coupables qui sèment la discorde et troublent l'ordre public » (24 avril). — Au Directoire du district de La Tour-du-Pin : « Les habitants de Brangues recommencent les dévastations qu'ils s'étaient déjà permises dans les bois de Mme du Bouchage... Ces voies de fait sont sans doute une suite des prétendus droits que les habitants de Brangues croient avoir sur ces bois »; il convient de rechercher et de punir les auteurs de ces troubles et de rappeler aux habitants de Brangues que c'est devant les tribunaux qu'ils doivent défendre leurs droits (27 avril).

Fol. 216 v°. — **Mai.** — Au Directoire du district de La Tour-du-Pin, pour l'inviter à laisser passer le sieur Moutier « conduisant trois chevaux pour le Pape »; Moutier avait été arrêté à La Tour-du-Pin, bien qu'il fût muni de passeports signés par M. Dumouriez, ministre des affaires étrangères (2 mai). — Au général Montesquiou, commandant en chef de l'armée du Midi au Pont-Saint-Esprit : « Nous avons l'honneur de vous observer que nos frontières sont absolument sans défense, tandis que celles du duc de Savoie se garnissent tous les jours de nouvelles troupes. Il n'y a de troupes de ligne actuellement dans tout ce département que le 40e régiment d'infanterie, composé de deux bataillons et trois compagnies du 4e régiment d'artillerie; et il ne nous reste plus que les 1er et 4e bataillons de gardes nationales de l'Isère. Le duc de Savoie fait venir des troupes du Piémont et, par les renseignements qui nous ont été transmis, les régiments d'Aoste et de Royal-Marine sont cantonnés le long des frontières. Il a fait placer des détachements de 500 hommes à Saint-Genis, village de Savoie, séparé de la France par la petite rivière du Guier, et nous n'avons aucune force armée à la rive opposée. Un autre détachement de 500 hommes occupe Le Pont-de-Beauvoisin à la partie de Savoie et il n'y a que deux compagnies de gardes nationales à la partie de France. Il détache encore 500 hommes dans les environs des Échelles et la partie française de ce village est dénuée de troupes. Déjà 25 pièces de canon ont passé le Mont-Cenis et 25 autres sont en route; enfin, au 8 de ce mois, 22 bataillons, formant 11,000 hommes, doivent être rendus en Savoie. Nous vous prions, Monsieur, de pourvoir le plus promptement que vous pourrez à la sûreté et à la défense de ces frontières en y envoyant un plus grand nombre de régiments. Les 23e et 93e, qui nous sont annoncés, sont de faibles renforts. Il nous faut de l'artillerie et des bouches à feu. L'état actuel du poste de Barraux et de la place de Grenoble ne permet pas d'en attendre de grands moyens de défense. Il faut donc nécessairement en imposer par la multitude de nos troupes » (4 mai). — Aux officiers municipaux de Barraux, Chapareillan et Pontcharra, pour leur annoncer l'arrivée de M. de Montgaillard, maréchal de camp, qui visitera le fort Barraux et les villages les plus près de la frontière, où l'on pourrait placer des détachements de troupes de ligne (6 mai). — A M. Dausse, ingénieur en chef, pour l'inviter à faire réparer la route de la Grande-Chartreuse, où l'on doit transporter deux pièces d'artillerie de quatre (6 mai). — A M. Chaste, président de l'Administration du district de Vienne, pour l'inviter à se rendre à Paris, où il exercera les fonctions de juge au tribunal de cassation, vacantes par la démission de M. de Barral (9 mai). — A M. de Montesquiou, commandant de l'armée du Midi, à Nîmes : « Un Français établi à Milan depuis cinq ans vient d'arriver à Grenoble. Il a passé à Turin, où il a vu M. Lalande, secrétaire de l'ambassade, le jour même que celui-ci a reçu le courrier de France portant la dépêche du Ministre des Affaires étrangères, par laquelle le gouvernement sarde était requis de répondre dans les vingt-quatre heures si M. de Sémonville serait reçu à la cour de Turin en qualité d'ambassadeur. Ce Français assure que le lendemain, sur les huit heures du soir, le ministre sarde remit un paquet pour le courrier français; que ce paquet ne fut point communiqué à M. Lalande et que ce secrétaire reçut l'ordre de partir le lendemain sans autre explication; que, selon les apparences, la réponse du gouvernement sarde contient une déclaration de guerre à la France; car, ajoute le voyageur, toutes les troupes sardes, y compris les milices, arrivant à environ 30,000 hommes, sont en mouvement; 5 ou 6,000 se rendent à Nice et tout le surplus doit passer en Savoie, où déjà il est arrivé 5 à 6,000 de

ces troupes et beaucoup de canons, outre 5 à 6,000 hommes qui s'y trouvaient depuis l'année dernière. On trace dans ce moment un camp dans la plaine de Mians, à une très petite distance de la frontière et du fort Barraux, de sorte que sous peu de jours nous pouvons être attaqués par une armée considérable relativement aux troupes que nous avons et à celles qui nous arrivent. Nous vous prions donc, Monsieur, de hâter l'envoi des forces dont nous avons besoin. Notre situation exige la plus grande célérité et vous serez sans doute de l'avis d'opposer un camp à celui qu'on prépare sur nos frontières » (10 mai). — Aux Directoires des quatre districts, au sujet de la régie des biens des émigrés mis sous la main de la nation par la loi du 9 février (m. d.). — A M. Millioz, capitaine de la garde nationale de Saint-Christophe-aux-Échelles : on approuve les mesures prises par lui pour empêcher l'exportation des fourrages achetés pour le compte des troupes sardes (11 mai). — Au Directoire du district de La Tour-du-Pin : à raison des préparatifs hostiles de la Savoie « il se fait un grand rassemblement de troupes pour former deux camps, l'un dans le district de Grenoble, à l'entrée de la vallée du Graisivaudan, en avant du fort Barraux, et qui sera composé de 6,000 hommes tant de troupes de ligne que de gardes nationales; l'autre, pour défendre l'entrée de la Savoie du côté de Lyon, sera composé de 12,000 hommes et placé du Pont-de-Beauvoisin à Saint-Genis-d'Aoste. Sa position n'est point encore précisément arrêtée. M. de Montesquiou, nommé général commandant en chef l'armée du Midi, est arrivé à Grenoble depuis deux jours avec le commissaire et l'adjudant général. M. de Montgaillard, maréchal de camp, les a précédés de quelques jours; il doit commander le camp de Barraux; mais il n'y a point encore d'officier général pour le camp de Lyon. Les troupes sont en marche pour se rendre à leur destination, etc. » (18 mai). — A M. de Montesquiou, pour lui notifier un arrêté du Directoire de département prescrivant diverses mesures pour faire évacuer le couvent de la Grande-Chartreuse; il est requis d'envoyer un détachement à Saint-Pierre-de-Chartreuse et à Saint-Laurent-du-Pont pour prêter main-forte aux commissaires du district chargés de cette opération (19 mai). — Aux commissaires du district, à la Grande-Chartreuse, pour approuver les mesures prises par eux en vue de loger les volontaires nationaux : « Selon toute apparence, le monastère de la Grande-Chartreuse sera à peine suffisant pour contenir le nombre de troupes que la défense de l'État obligera de cantonner pour être à portée de secourir les postes d'Entremont, La Ruchère, Saint-Christophe et Les Échelles. » C'est à regret que l'Administration s'est décidée à faire évacuer la Grande-Chartreuse; « mais la loi impérieuse de la nécessité n'a pas permis d'hésiter ». Les Chartreux qui ne voudront pas se rendre à La Silve-Bénite pourront se rendre à Durbon, à Salettes ou à Prémol (22 mai). — Aux officiers municipaux de Voiron, au sujet des troubles qui se sont produits dans cette commune (1) (30 mai).

Fol. 265. — **Juin.** — Au commissaire général de l'armée du Midi à Grenoble, au sujet des bateaux proposés pour former un pont sur l'Isère, près de Barraux (19 juin). — A M. Beylié, directeur des fortifications, au sujet de l'occupation du cimetière Saint-Laurent pour la mise en état de la partie des remparts qui l'avoisine (22 juin).— Au Directoire et au procureur syndic du district de La Tour-du-Pin, en leur communiquant une lettre de M. Poncet, maréchal de camp, chef de l'état-major de l'armée du Midi, au sujet des alarmes causées aux habitants des environs de Quirieu par le projet d'établir un camp dans cette région : ce camp ne sera installé qu'après l'enlèvement de la récolte (24 juin).

Fol. 334. — **Juillet.** — Aux maire et officiers municipaux de Grenoble, au sujet de la remise de l'hôpital des Frères de la Charité aux médecins et chirurgiens de l'armée du Midi : il convient de ne pas retarder plus longtemps cette remise (3 juillet). — Etc.

L. 108. — (Registre.) — In-4° papier, 354 feuillets.

1792. — Lettres écrites par le président, le Directoire et le procureur général syndic du département, du 4 juillet au 31 décembre 1792.

Fol. 1. — **Juillet.** — Aux quatre districts, au sujet de la fédération qui doit avoir lieu le 14 juillet (6 juillet). — A l'évêque de Grenoble, pour le prier de nommer un remplaçant au sieur Barnas, curé de Thoranne : « ce pays est en proie au fanatisme et il importe d'y employer sur-le-champ un sujet sage et éclairé, qui puisse calmer les esprits » (10 juillet). — Aux Directoires des quatre districts, au sujet de la création de

(1) Voyez plus haut, p. 59, les détails de ce mouvement dont le 4° bataillon de chasseurs fut la cause.

54 compagnies franches pour le recrutement desquelles des registres seront ouverts dans toutes les municipalités du royaume (15 juillet). — Aux départements du Midi, en leur adressant un exemplaire de l'adresse de l'état-major de l'armée du Midi à l'Assemblée nationale : « Vous y verrez que le Pouvoir exécutif veut tirer 20 bataillons de l'armée du Midi pour renforcer celle du Rhin; mais que celle du Midi, déjà trop faible pour résister aux forces déployées par le duc de Savoie, sera dans l'impossibilité d'opposer aucune résistance si le Ministère persiste à la diminuer de 20 bataillons. M. de Montesquiou, général de notre armée, ne voulant pas être l'agent d'une telle perfidie, se voyant sur le point d'être accusé de désobéissance, s'il ne fait pas partir les 20 bataillons demandés, a envoyé sa démission par un courrier extraordinaire. Nous n'avons pas perdu une minute pour vous instruire de notre position, qui se trouve commune à tous les départements du Midi, afin d'agir de concert pour sauver la patrie en danger et déjouer les intrigues odieuses et les manœuvres perfides par lesquelles on semble vouloir abandonner le Midi de la France... Cherchons dans nos gardes nationales les forces que l'on veut nous enlever pour nous asservir plus facilement » (17 juillet). — A M. Vitet, maire de Lyon, sur le même sujet : on craint quelques mouvements combinés entre les malveillants de Lyon et les ennemis extérieurs (m. d.). — Aux quatre districts, pour leur notifier l'acte du Corps législatif, en date du 12 juillet, qui déclare que la patrie est en danger (16 juillet). — A M. de Montesquiou, au quartier général à Ruy, pour le conjurer de ne pas abandonner le commandement de l'armée, ou du moins de rester à la tête des gardes nationales qui ont besoin d'un chef expérimenté et qui brûlent de se signaler. « Vous trouverez ci-joint un extrait de différentes lettres qui contiennent des détails sur les mouvements hostiles de la Savoie. Ne vaudrait-il pas mieux les prévenir que d'attendre que le renfort des Autrichiens eût passé le Mont-Cenis. Il nous semble que de l'ardeur de nos troupes il serait aisé de dissiper les 11 à 12,000 hommes qui sont en Savoie et de garder ensuite les passages avec peu de monde » (18 juillet). — Aux officiers municipaux de Lumbin, pour leur ordonner de remettre en liberté un ex-cordelier nommé François-Xavier Borelli, qu'ils avaient arrêté comme il se rendait en Savoie muni d'un passeport, sous le prétexte que sur ce passeport la qualité d'ecclésiastique était remplacée par celle de citoyen français (19 juillet). — A M. Teisseire, commissaire auditeur des guerres de la 7e division, à Grenoble, en lui envoyant les pièces relatives à l'insurrection du 93e régiment d'infanterie, ci-devant Enghien, qui eut lieu dans le courant de mai (21 juillet). — A M. de Montgaillard, maréchal de camp, employé à Barraux : le Directoire accepte l'entrevue qu'il propose « pour conférer des moyens de rassembler au besoin les gardes nationales de la rive gauche de l'Isère, connaître sur quels secours l'on peut compter tant en hommes qu'en armes et enfin quels seront les points de rassemblement où l'on pourra réunir les forces nécessaires pour s'opposer à toute invasion de l'ennemi » (22 juillet). — Au Directoire et au procureur général syndic des Basses-Alpes : M. Dornac, maréchal de camp, commandant en l'absence de M. de Montesquiou, parti de Bourgoin le 19 pour se rendre à Paris auprès de l'Assemblée nationale, a reçu des ordres du Ministre prescrivant le départ de dix bataillons pour l'armée du Rhin, huit tirés de l'Isère, un des Hautes-Alpes et un de l'Ardèche; « nous comptons sur M. de Montesquiou pour opérer quelques changements avantageux » (24 juillet). — A M. Dornac, maréchal de camp : un grand nombre de soldats du 101e régiment d'infanterie ont abandonné leurs drapeaux au moment où le régiment partait de Grenoble et de La Côte-Saint-André : ces fuyards ont été recueillis et on les occupe aux travaux de fortification de la place (29 juillet).

Fol. 55. — **Août.** — Au maire de La Bâtie-Montgascon, au sujet de l'arrestation par des gardes nationaux, sur la route des Abrets, entre Faverges et Corbelin, de M. Dausse, ingénieur en chef du département (8 août). — Au district de La Tour-du-Pin, sur le même sujet : il faut réprimer de tels abus; la tranquillité des voyageurs munis de passeports en règle ne doit pas être troublée et l'on ne peut souffrir que des citoyens sans mandat arrêtent les fonctionnaires publics (8 août). — A M. Morand, maire des Abrets, au sujet du pont du Sault du Rhône, dont une des travées s'est écroulée le 14 juillet, et dont la reconstruction est demandée par le chef d'état-major de l'armée du Midi (11 août). — Aux généraux de Montesquiou et de Montgaillard, en leur envoyant copie de l'acte du Corps législatif du 10 août, qui déclare que le Roi est suspendu (13 août). — A MM. Teste-Lebeau et Nugues, administrateurs du département, pour les inviter à se rendre à leur poste, où ils n'ont pas encore paru (14 août). — Au commandant des cinq compagnies du 2e bataillon des Hautes-Alpes, à la Chartreuse, pour le requérir d'occuper le château d'Entremont, La Ruchère, Cucheron

et les autres postes que défendaient précédemment des volontaires (25 août).— Aux quatre districts, pour leur apprendre que la fabrication des espèces de cuivre, faite à l'hôtel de la Monnaie de Lyon, du 11 au 26 août, se monte à la somme de 11,349 livres 18 sous 6 deniers, sur lesquelles les 4/20es reviennent au département de l'Isère, suivant la loi du 8 juillet dernier, soit 2,270 livres qui seront réparties entre les districts dans les proportions suivantes : au district de Grenoble, 840 livres; à celui de Vienne, 590; à celui de Saint-Marcellin, 380; à celui de La Tour-du-Pin, 460. Ces espèces devront être remboursées en assignats de 200 et de 100 livres, et pour un cinquième seulement en assignats de 5 livres (30 août). — A M. de Montesquiou, au sujet du mauvais armement des volontaires nationaux des Hautes-Alpes, placés à l'avant-garde du camp de Cessieu, à la Chartreuse et à d'autres postes : et cependant la manufacture d'armes de Saint-Étienne fournit à l'arsenal de Lyon environ 1,200 fusils par mois (31 août).

Fol. 105 v°. — **Septembre.** — A M. de Rossy, officier général commandant à Grenoble, au sujet de la formation de la légion franche allobroge (3 septembre). — Au général de Montesquiou : « Les districts de Vienne et de Saint-Marcellin ont déjà procédé à la levée du nombre de chasseurs et de grenadiers des gardes nationaux, qu'ils doivent fournir pour compléter les 2,400 hommes que vous avez demandés au département de l'Isère en vertu de la loi du 25 juillet dernier. Le nombre des volontaires qui se sont présentés est au delà du contingent qui leur avait été assigné, et qui était pour ces deux districts de 1,136 hommes (5 septembre). — Au même : le Ministre de la Guerre ayant donné l'ordre de faire partir quatre gendarmes de chaque brigade pour Fontainebleau, cela désorganise le service de correspondance de l'armée (5 septembre). — A M. Colas, vicaire épiscopal, et au principal du collège de Grenoble, pour les informer que le Directoire du département a mis provisoirement à la disposition de l'Administration des vivres de l'armée la nef de l'église du collège et le bas côté de l'église de Saint-André (1), le chœur de cette église et les deux bras de la croix devant rester affectés au service du culte (m. d.). — Aux quatre districts, au sujet du rassemblement des citoyens inscrits pour la défense de la patrie : il ne faut envoyer que des hommes équipés et armés; ceux qui ne seront ni habillés ni armés pourront s'engager dans les troupes de ligne ou dans les compagnies franches (7 septembre). — Au président de l'Assemblée électorale, à Vienne, pour lui annoncer que M. Pouchot, évêque constitutionnel du département, est mort le 7 août, à cinq heures après midi (8 septembre).— A M. Dausse, ingénieur en chef, pour le prier de faire effacer immédiatement « les armoiries et autres ornements accessoires de blason, qui sont sur les portes de la ville de Grenoble, les frontispices des églises, sur l'évêché, les bâtiments de justice » (14 septembre). — Aux officiers municipaux de Tullins : « Vous nous annoncez que les artisans, manœuvres et autres citoyens peu favorisés de la fortune se plaignent et murmurent du prix excessif des denrées de première nécessité ; qu'ils désireraient que l'Administration prît le parti d'y mettre un prix. Je n'ai pas besoin de discuter avec vous le danger d'une pareille mesure. L'Assemblée nationale pénétrée de l'importante vérité que le commerce des grains doit être absolument libre et qu'y mettre les moindres entraves serait s'exposer à une prompte disette... a toujours repoussé comme très dangereux le projet d'en fixer le prix ». Le remède à cette situation serait que les propriétaires et fermiers, qui profitent de la hausse du prix des denrées, augmentent en proportion le prix des journées et ouvrages ; on pourrait aussi avoir des greniers municipaux entretenus soit aux frais de la commune, soit aux frais des citoyens aisés qui sont les plus intéressés à la tranquillité publique, attendu « que le peuple réduit à l'extrémité par le défaut de subsistance se porte à des excès dont les gens aisés sont toujours les premières victimes » (15 septembre). — A Mme de Villeneuve, prieure des Carmélites, pour la prier et au besoin la requérir de faire ouvrir les portes du couvent à dame Anne-Thérèse-Angélique Besave, ci-devant religieuse carmélite, et de la remettre à son frère Henri-Simon-Félix Besave (16 septembre). — Aux officiers municipaux de Domène, au sujet des déprédations commises par les volontaires nationaux de l'Ardèche (25 septembre). — Aux quatre districts, en leur envoyant un exemplaire du procès-verbal de la séance de la Convention nationale du 21, dans laquelle elle a décrété « que la royauté est abolie en France ». Cette pièce avait été apportée à Grenoble par un courrier extraordinaire arrivé le 25 septembre, à onze heures du soir. « Le Ministre de l'Intérieur nous a encore informés que le Conseil exécutif provisoire a arrêté que tous les commissaires, qui ont été envoyés au nom

(1) On y entreposa des grains et des pailles.

du Pouvoir exécutif dans les divers départements, sont dès à présent rappelés pour rendre compte au Conseil de leur mission; qu'en conséquence les pouvoirs qui leur ont été délégués par le Conseil sont révoqués. S'il se présentait dans votre district des hommes qui se disent encore investis des pouvoirs du Conseil exécutif, hâtez-vous de leur apprendre que ces pouvoirs sont révoqués. Quant à ceux qui ne seraient pourvus que de commissions émanées d'un seul Ministre, ils resteront chargés d'en poursuivre l'exécution sous la responsabilité du Ministre dont ils les auront reçues » (26 septembre).— Aux officiers municipaux de Vienne, au sujet des dégâts commis dans cette ville par les grenadiers et chasseurs de l'Ardèche qui y sont cantonnés (m. d.). — A M. de Montesquiou, sur le même sujet; d'un autre côté, l'avant-garde de l'armée a causé de graves dégâts à Entre-deux-Guiers. « L'heureux début de votre armée en Savoie ne vous mettrait-il pas dans le cas de suspendre le rassemblement de ces volontaires et de les renvoyer dans les campagnes s'occuper de travaux utiles » (27 septembre). — Au citoyen Faure, juge de paix à Seyssinet, commissaire nommé par le Directoire pour procéder à la levée des scellés apposés sur les portes de la Chambre des Comptes. Cette opération est d'autant plus instante « que les citoyens de cette ville témoignent depuis longtemps le plus grand désir de voir livrer à l'incendie les titres enfermés dans ce dépôt et qui étaient des suppôts de la feue féodalité. Vous aurez comme adjoint le citoyen Bouvier, qui connaît l'ordre et l'arrangement des titres. Signé : Planta » (27 septembre). — Au citoyen Montesquiou, général de l'armée du Midi, pour le prier de ne pas faire arrêter les bataillons en marche sur la rive droite de la vallée, dont les vignes sont absolument pillées par les soldats (29 septembre).

Fol. 168 v°. — **Octobre.** — Au général de l'armée des Alpes : « Le citoyen La Pérouze, commandant le 5e bataillon des grenadiers et chasseurs du Gard, part pour Chambéry dans l'intention de demander au général de l'armée du Midi un ordre pour ramener dans leurs foyers les citoyens qui avaient volé au secours de la patrie et dont la bonne volonté par le peu de résistance des ennemis devient inutile. Le général leur avait accordé huit jours pour se reposer à Grenoble. Ces soldats ont logé pendant trois jours chez les citoyens. Aux termes de la loi ils ne doivent pas y loger plus longtemps. Les bâtiments nationaux sont peu en état, à l'approche de l'hiver, de les recevoir ». Le général rendrait service à la fois à ces soldats et aux citoyens de Grenoble en les renvoyant dans leurs foyers (4 octobre). — Au citoyen Bragard, commandant à Grenoble, au sujet des méfaits des soldats de la légion allobroge casernés dans les couvents des Carmes et des Cordeliers (6 octobre). — A M. Aubanel, lieutenant-colonel du 1er bataillon du Gard, à Montélimar, pour lui signaler le refus de quelques volontaires des grenadiers du Gard de rendre leurs armes; cet exemple a été suivi par les autres bataillons (7 octobre).— Accusé de réception d'une machine à décapiter (1) (9 octobre). — Au procureur syndic du district de Grenoble, pour lui faire connaître le décret de l'Assemblée nationale du 2 septembre, lequel ordonne que l'hôpital général de Grenoble jouira des biens acquis par les Frères et Sœurs de la Charité, dont le prix aura été acquitté à l'aide de legs et de donations (19 septembre). — Aux officiers municipaux de toutes les communes, pour les inviter à proclamer solennellement l'abolition de la Royauté : « L'Assemblée constituante en proclamant la souveraineté des nations et l'égalité des hommes... avait cru devoir conserver la Royauté; mais elle voulait qu'elle servît au bonheur du peuple et que le dépositaire de cette autorité suprême l'employât à maintenir la constitution qui l'avait fait roi. Au lieu de servir la nation, il a conspiré contre elle en nous suscitant d'innombrables ennemis pour nous remettre aux fers. Alors la volonté souveraine du peuple s'est de nouveau fait entendre et la Royauté abolie a fait place à la République » (20 octobre, imprimé). — Au général de l'armée des Alpes, pour l'informer qu'un détachement de trente hommes, commandé par un officier, a été envoyé à la Chartreuse de Salette, près de Crémieu, pour en arrêter le pillage et la dévastation (26 octobre). — Au citoyen Roy, administrateur du département, commissaire chargé d'acheter des grains pour l'approvisionnement du département : « Il faut prendre des précautions pour l'hiver et même le printemps; le département des Hautes-Alpes est dans une pénurie effrayante... La Savoie tire une partie de sa subsistance de notre département. Toutes ces circonstances nous font un devoir de songer à nous approvisionner le plus qu'il sera possible » (m. d.). — Au citoyen Degrand, commissaire près le tribunal du district à Sisteron, au sujet de l'affaire Gaudin de Thomé et Monier : on lui envoie la copie des pièces de cette affaire qui sont au

(1) Le nom du destinataire de cette lettre n'est pas indiqué.

Directoire du département. « Quant aux papiers et lettres saisis lors de l'arrestation des deux prévenus et aux lettres arrêtées à la poste, le tout a été envoyé, le 14 septembre dernier, à la Commission extraordinaire de l'Assemblée nationale à Paris » (27 octobre).

Fol. 225 v°. — **Novembre.** — On fera évacuer le couvent des Carmélites qui avait été provisoirement cédé à l'hôpital militaire et on y logera 450 hommes de recrues de la légion allobroge (1er novembre). — Aux administrateurs du district de Vienne : les curés, qui n'ont pas lu le mandement de l'évêque constitutionnel et souscrit la déclaration qu'ils le reconnaissent pour leur seul et légitime évêque, auront leur traitement suspendu ; « mais il n'y a point de délai fatal et tous ceux qui viendront à résipiscence doivent être payés des arrérages de leur traitement ; c'est l'intention et le vœu de l'Administration » (6 novembre). — Aux quatre districts : on leur communique une lettre du Ministre des Contributions publiques relative au « retard désastreux qu'éprouve la confection des matrices de rôles des contributions de 1791 » (8 novembre).— Aux Administrateurs du district de Vienne, au sujet de la règle de conduite à suivre en ce qui concerne le clergé. « Ennemis déclarés de tous les perturbateurs de la tranquillité publique, nous le sommes également de l'intolérance. Nous punissons les factieux, non comme prêtres, mais comme mauvais citoyens et nous livrons les opinions à la dispute. Nous avons purgé le département des gens dangereux. Nous gémissons sur les abusés, qui sont paisibles et nous espérons que la vérité percera plus aisément dans leurs âmes par des moyens doux que par une rigueur inutile et dangereuse. Les querelles religieuses sont livrées aujourd'hui au mépris des sages. D'ailleurs vous ne pourriez faire nommer aux cures de Vienne que d'après des formes légales, que vous n'avez pas le temps de suivre avant les élections. La déportation n'est pas la peine de la non-reconnaissance de l'évêque ; elle n'est celle que des perturbateurs. Nous espérons qu'incessamment, d'après le travail que nous faisons, les cures (de Vienne) seront réduites à deux et vous n'aurez alors que deux curés constitutionnels, si tant est qu'il existe encore alors une constitution du clergé » (13 novembre). — Au district de Saint-Marcellin, pour lui communiquer une lettre du Ministre de l'Intérieur, du 24 octobre, recommandant de ne pas comprendre dans les ventes du mobilier national trouvé dans les maisons ci-devant royales, religieuses ou des émigrés, les tableaux, statues, vases, colonnes, tables de marbre, dessins, estampes, pierres gravées, médailles, objets d'histoire naturelle, livres, etc... » (m. d.). — Au juge de paix de La Verpillière et au district de Vienne, pour leur enjoindre de protéger les propriétés du citoyen Marc-Antoine Berger-Moydieu, lesquelles sont mises au pillage (15 novembre). — Au commandant de la gendarmerie nationale à l'armée des Alpes, au quartier général près Genève, pour le requérir de protéger les citoyens Pison La Courbassière, Colaud La Salcette et Maurel, prêtres insermentés, qui désirent rentrer en France (16 novembre). — Au citoyen Barral, président de l'Assemblée électorale à Saint-Marcellin, pour l'inviter à faire procéder à l'élection d'un nouveau suppléant à la Convention, à la place du citoyen Dubois de Crancé, lequel a déclaré opter pour la représentation du département des Ardennes, dans lequel il est né (m. d). — Au procureur général syndic du département de la Mayenne, à Laval, pour lui envoyer des renseignements sur la famille de Saint-Julien (19 novembre). — Aux maire et officiers municipaux du Touvet : « Nous venons d'être avertis, citoyens, que les forêts situées dans votre territoire sont livrées au pillage, qu'on ne respecte ni les propriétés nationales ni les particulières et que loin de vous opposer à ces excès vous les favorisez au point de vous mettre à la tête des dévastateurs » (22 novembre). — Au procureur syndic du district de Saint-Marcellin, au sujet d'une exécution capitale qui doit avoir lieu prochainement et de la façon de dresser l'échafaud pour la nouvelle machine à décapiter (26 novembre). — Au lieutenant-général Rossi, au sujet de rixes survenues entre des volontaires et des soldats allobroges (27 novembre). — Au citoyen Reymond, élu évêque du département par l'assemblée électorale réunie à Saint-Marcellin, pour lui notifier son élection (m. d.). — Au lieutenant-général Rossi, pour lui demander le départ de Grenoble des soldats allobroges, dont l'insubordination est insupportable. « Et nous vous prévenons que si vous différiez de donner des ordres pour retirer ces soldats de cette ville, nous prendrions sur nous de les en faire sortir et de vous les envoyer » (29 novembre).

Fol 290 v°. — **Décembre.** — Au citoyen Lemaistre, président du tribunal criminel, pour lui notifier que ce tribunal sera installé le 7 (4 décembre). — Au citoyen Dubreil, adjudant général de l'armée des Alpes, à Landecy, près Genève, au sujet de l'état des troupes qui prendront leurs quartiers d'hiver dans les départements de l'Isère et de la Drôme (8 décembre). — Aux officiers municipaux de la commune de Beaufort, pour

les blâmer d'avoir enlevé dans le domicile du citoyen Quincieu, ci-devant curé de cette paroisse, six fusils de chasse, sept livres de plomb de chasse et douze onces de poudre fine : ce ne sont pas là des munitions de guerre (11 décembre). — Aux administrateurs des quatre districts, au sujet du transport aux Archives du département des registres de baptêmes, mariages et sépultures existant dans les greffes des tribunaux (m. d.). — Au citoyen Kellermann, général de l'armée des Alpes, à Chambéry, pour le féliciter de sa nomination à cet important commandement et lui fournir l'état des régiments en garnison ou cantonnés dans le département; les ressources en blé, foin et avoine sont peu importantes ; le blé manque pour nourrir les habitants (27 décembre). — Etc.

L. 109. — (Registre.) — In-4° papier, 152 feuillets.

1793. — Lettres écrites par le président, le Directoire et le procureur général syndic du département, du 1er janvier au 11 mars 1793.

Fol. 1. — **Janvier.** — Au citoyen Hilaire, procureur syndic du district de Grenoble, pour lui rappeler une disposition de la loi du 10 juillet 1791 concernant les places de guerre (8 janvier). — Au district de Grenoble, pour le prier d'envoyer au département du Puy-de-Dôme les titres relatifs au prieuré de Cunlach, dont le ci-devant évêque de Grenoble était titulaire (1) (9 janvier). — Au citoyen Kellermann, général de l'armée des Alpes, pour le prier de maintenir le pont de bateaux établi à La Gache, lequel est fort utile aux habitants de la rive gauche de l'Isère pour porter leurs denrées à Barraux et à Chambéry (10 janvier). — Au procureur syndic du district de Vienne : « Le Directoire a été d'avis, sur votre lettre du 9 du courant et sur celle du citoyen Magniard que je vous renvoie, de s'en tenir, pour le brûlement des nobiliaires, aux trois ouvrages annoncés dans ladite lettre du citoyen Magniard (2). Vous voudrez bien, en conséquence, vous faire rapporter les volumes dont il s'agit et en effectuer le brûlement, de quoi vous dresserez procès-verbal » (16 janvier).

Fol. 71. — **Février.** — Au procureur syndic du district de Grenoble, au sujet de la suppression des signes de royauté et de féodalité, qui existent encore dans l'étendue du district (1er février). — Au commandant de l'armée des Alpes, à Chambéry, en l'absence du général : « Nous avons député, citoyen général, l'un de nos administrateurs pour se rendre dans le département du Mont-Blanc et y remplir une commission importante, qui tend à démasquer les Français traîtres à leur patrie et surtout ceux qui s'étaient réfugiés dans la ci-devant Savoie. Nous vous prions, citoyen général, d'employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour qu'il y trouve sûreté et protection » (5 février). — Aux administrateurs du département du Mont-Blanc, sur le même sujet : « Vous avez sans doute appris que les émigrés français, qui n'ont pu réussir à livrer leur patrie aux cohortes des despotes étrangers, y rentrent en foule depuis quelque temps et usent de toutes sortes d'artifices pour échapper à la rigueur des lois. Ceux de notre département s'étaient, pour la plupart, réfugiés à Chambéry et dans les autres chefs-lieux du département du Mont-Blanc, mais ils n'ont pu y passer ou y séjourner sans laisser quelques preuves. Il est connu qu'il se tenait dans la ci-devant Savoie des livres de consignes, soit aux portes des villes, soit dans les auberges, soit dans les bureaux des agents du gouvernement piémontais. Si nous pouvions avoir des extraits fidèles de ces livres de consigne, nous connaîtrions, sans crainte de nous tromper, ceux des habitants de notre département qui ont abandonné leur pays dans le moment du danger. C'est dans cet objet que nous avons député auprès de vous le citoyen Bigillion » (5 février). — Au citoyen Kellermann, qui demandait que le couvent de Sainte-Marie-d'en-Bas fût affecté au service de l'habillement des troupes : le Directoire a décidé par deux fois que c'est le couvent de Sainte-Cécile qui aura cette destination (6 février). — Aux administrateurs provisoires du département du Mont-Blanc, à Chambéry : « Dans le rapport que le citoyen Bigillion a fait à notre Directoire relativement à la mission dont il était chargé auprès de vous, il nous a parlé de deux lettres sans signature existant dans vos archives, desquelles il résultait que l'auteur faisait à Grenoble le rôle d'espion et entretenait une correspondance criminelle avec les agents de la cour de Turin... Cet espion était le nommé Vincent, résidant à Grenoble, qui déjà depuis longtemps

(1) Le 25 janvier, ces titres, compris dans l'Inventaire des Archives de l'évêché de Grenoble sous les nos 3460 à 3962, furent expédiés au district d'Ambert.

(2) C'étaient : le *Nobiliaire* de Guy-Allard, petit volume in-12, une *Histoire de la Noblesse du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange*, en quatre volumes in-4°, et un *Trésor généalogique*. Cf. les délibérations du Directoire du district de Vienne à la date du 9 février 1793.

était soupçonné de jouer cet infâme rôle » ; les administrateurs du Mont-Blanc sont priés d'envoyer les deux lettres en question au département de l'Isère ainsi qu'une troisième lettre où le sieur Vincent se trouve dénoncé (1) (19 février). — Au district de Vienne : « La dévastation des bois et forêts nationaux étant à son comble, le Directoire a pris un arrêté le 4 février, par lequel il a déclaré les communes responsables de tous les dégâts et dévastations qu'elles auront négligé de constater et de réprimer » (26 février). — Aux administrateurs du département des Hautes-Alpes et du district de Briançon au sujet des citoyens J.-B. Pison, Rey, Charles-Antoine Rage de Voissant et J.-B. Dumay, prêtres, arrêtés à Briançon, et déférés à l'accusateur public : ces prêtres ne sont pas émigrés; ils sont sortis volontairement de Grenoble en suite de l'arrêté du Département et munis de passeports délivrés par la municipalité de Grenoble. Il est vrai qu'ils n'ont prêté aucun serment et qu'ils ne sont pas dans les sentiments de la Révolution. « Cependant on n'a aucun reproche à leur faire. Ils ont toujours passé pour d'honnêtes gens et des citoyens paisibles. La liberté des cultes, qui est consacrée en France, doit leur garantir le droit de servir Dieu à leur manière, pourvu qu'ils ne troublent pas l'ordre public. D'après ces considérations, nous vous invitons, frères et amis, à leur accorder protection et sûreté » (27 février).

Fol. 142. — **Mars.** — Au Procureur syndic du district de Vienne, pour lui rappeler l'obligation d'envoyer tous les huit jours au département des états indicatifs de la marche des opérations relatives aux contributions foncière et mobilière de 1792 (1er mars). — Au citoyen Bérenger, administrateur du département, en lui envoyant les épreuves du procès-verbal des 9 et 12 janvier 1793, concernant l'institut national à établir à Grenoble et à Vienne, dont il avait fait le rapport (m. d.). — Au district de Grenoble, au sujet des bâtiments et jardins des ci-devant Frères-Tailleurs, situés rue Sainte-Claire (m. d.). — Au citoyen Bigillion, concierge de la maison d'arrêt, pour l'inviter à ne laisser aucun détenu dans les pièces donnant sur la place de la Constitution, à empêcher que toute autre personne que les gardiens paraisse aux fenêtres et à enfermer dans des cachots tous les prisonniers qui sont dans la cour de la maison de justice. « Ces précautions ont paru importantes à l'Administration dans ces moments de trouble, où le peuple annonce qu'il veut délivrer les personnes que l'on a été obligé d'emprisonner et les autres détenus » (2 mars). — Au général Kellermann, à Chambéry : « Les troubles, qui règnent à Grenoble depuis le 27 du mois passé et qui se sont renouvelés avec plus de force aujourd'hui, nous mettent dans le cas de vous demander un demi-escadron de cavalerie pour concourir à ramener l'ordre et à dissiper les attroupements des gens mal intentionnés. Le bon effet que produit le petit nombre de gendarmes nationaux, que nous avons à notre disposition, nous démontre l'avantage des troupes à cheval pour faire cesser les émotions populaires et comme nous craignons que le désordre ne gagne dans les campagnes, où déjà quelques agitateurs se sont portés, nous ne pourrions y apporter de prompts secours qu'avec la cavalerie » (m. d.). — Au Directoire du département de Rhône-et-Loire, à Lyon, au sujet des troubles qui se sont produits à Villeurbanne (9 mars). — Etc.

(1) Voyez sur cette affaire un article que j'ai inséré dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série, t. XV, p. 209, sous le titre *Les Opinions successives d'un gentilhomme savoyard sur la Révolution française.*

L. 110. — (12 cahiers.) — In-4° papier, 296 feuillets.

1793 - An II. — Lettres écrites par le procureur général syndic du département, du 15 mars 1793 au 3 nivôse an II. — Au citoyen de Boissieu, ci-devant receveur des droits d'enregistrement à Roussillon, qui avait été dénoncé comme refusant de faire la recette des revenus des émigrés (15 mars 1793). — Aux quatre districts, en leur envoyant un mémoire intitulé *Administration nationale des économies du peuple,* lequel avait pour but d'établir dans tous les départements une caisse d'économies en faveur des journaliers, artisans et autres citoyens laborieux (18 mars). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de la rareté et de la cherté des grains (7 avril). — Aux administrateurs et procureurs syndics des districts de Vienne, Saint-Marcellin et La Tour-du-Pin, en leur envoyant un arrêté des commissaires de la Convention relatif aux mesures à prendre à l'égard des personnes notoirement ou simplement suspectes (28 avril). — Aux commissaires de la Convention nationale à Saint-Marcellin, pour leur rendre compte des mesures prises pour l'exécution de leur arrêté relatif aux institutrices et aux ex-religieuses, qui n'ont pas de certificat de civisme : « Je vous adresse la liste des personnes détenues, telle qu'elle m'a été remise hier à cinq heures

de relevée; la voix publique m'a porté à croire que la plupart des autres individus, désignés pour notoirement suspects, se rendront d'eux-mêmes de jour à autre et j'estime qu'ils n'ont rien de mieux à faire » (2 mai). — Au Comité de Salut public à Paris, en lui adressant des mémoires présentés, en vue d'obtenir leur élargissement, par diverses personnes (1) détenues à Sainte-Marie-d'en-Haut (10 mai). — Au citoyen Chélan, supérieur du Séminaire à Grenoble : on lui annonce qu'un certain nombre de suspects devront être internés par lui dans les bâtiments du Séminaire, « au 2me étage de l'aile qui prend jour sur les deux jardins »; ceux qui n'auront pas les moyens de pourvoir à leur subsistance seront nourris comme les séminaristes (8 mai). — Au Comité de Salut public, en lui envoyant deux mémoires dressés par les citoyens Chérubin-Joseph Beyle et Joseph Faure, détenus dans la maison de séquestration (15 mai). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de l'ouverture des lettres venant de l'étranger : le département de l'Isère avait depuis longtemps pris des mesures à ce sujet; peut-être même est-on allé « au delà; mais lorsqu'il est question de salut public, on ne saurait user de trop de prévoyance » (16 mai). — Au citoyen Baudrand, député de l'Isère à la Convention, en lui envoyant un mémoire adressé au Comité de Salut public par le citoyen Guilloud, ex-député, en faveur de son frère, vicaire à Vienne, incarcéré par ordre des commissaires Amar et Merlinot (20 mai). — Aux commissaires de la Convention nationale près l'armée des Hautes-Alpes, à Chambéry : la délibération (2) qu'il leur envoie « contient des mesures propres à calmer les troubles qui agitent la ville de Lyon et à faire rendre aux députés de la Convention nationale la liberté dont on prétend qu'ils ont été privés. Vous verrez que le Conseil connaît les vrais principes du républicanisme et toute l'étendue des devoirs qui lui sont imposés » (31 mai). — Aux quatre districts : ils sont invités à faire afficher : 1° la proclamation adressée, le 2 juin, par les sections de la ville de Lyon aux habitants de leur département et aux municipalités voisines; 2° la déclaration des citoyens, officiers et soldats composant le 1er bataillon du département du Mont-Blanc (7 juin). — Aux administrateurs des quatre districts, pour leur notifier en leur en recommandant l'exécution, le décret de la Convention nationale du 2 juin, qui décide « que les autorités constituées dans toute l'étendue de la République seront tenues de faire saisir et mettre en état d'arrestation toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme » (11 juin). — Aux procureurs syndics des quatre districts : « Je viens d'apprendre que parmi des pièces, qui vous furent adressées hier sans lettre d'envoi, se trouve une adresse des sections de Lyon aux citoyens de l'Isère... qui contient des diatribes sanglantes contre les Représentants du peuple. Je vous prie, en conséquence, de ne lui donner aucune publicité et de faire retirer même celles qui pourraient avoir été distribuées et affichées » (18 juin). — Aux administrateurs des quatre districts : « La République éprouve, depuis le 31 mai, une crise violente; les événements arrivés à Paris et auxquels nous devons la Constitution ont été la cause d'une commotion générale »; entre les divers partis, qui se disputaient le pouvoir au sein de la Convention, « les Parisiens se sont décidés pour celui qui leur a paru le plus exempt d'intérêt personnel, le plus populaire, pour celui de la Montagne, et, après plusieurs tentatives que la Plaine avait rendues inutiles, ils ont enfin fait un grand mouvément, qui n'a révolté que parce que les causes en étaient inconnues et qu'on n'en préjugeait pas les effets. Lorsque la nouvelle est arrivée dans les départements, les esprits prévenus n'ont aperçu que la monstruosité des formes, dont les aristocrates ont tiré grand parti pour soulever les patriotes, pour inquiéter les propriétaires... et de là ces insurrections partielles de quelques sections de la République... Le département de l'Isère partagea l'inquiétude de tous les bons citoyens : son premier mouvement fut celui de l'indignation, et s'il eût osé l'exhaler, il aurait déclaré la guerre aux violateurs de la République. Mais il se méfia des relations; il sentit que lors même qu'il aurait une certitude du crime que la prévention imputait aux Parisiens, il manquait de pouvoir et de lumière pour diriger la résistance à l'oppression : il appela les communes. Si son patriotisme eût été moins brûlant, s'il eût pu se donner le temps de retarder sa mesure, les événements lui auraient appris qu'elle était inutile; mais il avait consulté le peuple et le peuple est juste et raisonnable; ses délégués, rassemblés près de nous, ont vu que les circonstances s'élevaient *(sic)* rapidement sur les ruines de l'anarchie et ils se sont ajournés. Le Département, instruit que l'éveil qu'il avait donné avait causé une agitation dangereuse, s'est hâté de publier sa profession de foi

(1) Ces personnes étaient : Jourdan, Duchadoz, médecin, Mounier, négociant, Poussielgue, Dubois, ci-devant conseiller, F. Hilaire et Boissin, ci-devant curé de Montferrat.

(2) Il s'agit de la délibération prise le 30 mai par le Conseil général du département et dont on trouvera le texte tome I, page 358 de cet Inventaire.

politique et d'annoncer qu'il n'avait jamais cessé d'être uni au centre commun... Citoyens administrateurs, je vous prie de concourir de tout votre pouvoir à la pacification générale... Signé : Abel Fornand » (9 juillet). — Aux maire et officiers municipaux de La Côte-Saint-André, au sujet de troubles survenus dans cette commune (m. d.). — Aux maire et officiers municipaux de la ville de Vienne, au sujet de la suspension du procureur général syndic du département : « J'ai fait individuellement l'impossible pour le replacer dans des fonctions, dans lesquelles je n'ai pas assez de talents pour le suppléer. J'en ai encore parlé ce matin aux citoyens représentants, mais inutilement... » Signé : Abel Fornand (11 juillet). — Aux quatre districts, en leur envoyant l'Acte constitutionnel (13 juillet). — Aux districts de La Tour-du-Pin, Saint-Marcellin et Vienne, pour les prier d'envoyer à Grenoble un de leurs membres ou un citoyen digne de leur confiance pour discuter, avec l'Administration départementale, « la grande question de la loi du Maximum, dont l'exécution, dans les circonstances, présente beaucoup de dangers » (18 juillet). — Au procureur syndic du district de Vienne : « Forcé par mon ministère à requérir l'exécution des ordres supérieurs, il m'en coûte de vous faire passer l'arrêté des représentants du peuple et celui du Directoire. La consolation que j'ai, c'est que les magistrats suspendus nous justifieront leur conduite et que la mesure nécessaire qu'on prend à leur égard augmentera le triomphe de leur civisme, dans le cas auquel (ce que j'espère) ils n'auront rien à se reprocher » (23 juillet). — Au même, pour lui recommander de procéder à l'épuration des fonctionnaires : « il en est qui, frappés des inconvénients inséparables d'une grande révolution et ne fixant pas assez leurs regards sur les causes des crimes partiels qu'elle nécessite et sur les avantages immenses qu'elle procure, ont toujours les cheveux hérissés d'épouvante; les massacres du 2 septembre et d'Avignon leur ont donné de l'horreur pour tous les républicains et ils voudraient, au milieu des camps, au fort de la mêlée, la tranquillité qui règne à l'Opéra » (25 juillet). — Au président de la Société des Amis de la Constitution de Grenoble, au sujet d'une pétition que cette société avait présentée au Département : « J'espère que le sujet de votre inquiétude aura bientôt cessé et je n'épargnerai aucun des moyens que la nature et la loi ont mis en mon pouvoir pour extirper cette pierre d'achoppement à la tranquillité publique » (26 juillet). — Aux représentants du peuple près l'armée des Alpes : ils ont dit avant leur départ au procureur général syndic qu'ils avaient pris un arrêté pour renvoyer aux autorités constituées la connaissance de tout ce qui regarde les suspects; cet arrêté « ne nous est point parvenu et les malheureux qui l'attendent nous excèdent » (2 août). — Aux officiers municipaux de La Mure, qui craignaient des désertions parmi les gardes nationaux envoyés contre la ville de Lyon : « il est inconcevable qu'on se refuse à une campagne d'un moment et qui ne sera qu'une promenade, une fédération. La guerre contre Lyon n'est qu'une mesure qui ne coûtera pas une goutte de sang; plus on ira en force, plus on le ménagera... Lyon ouvrira ses portes et se soumettra à tout. Ainsi vos soldats n'ont aucun danger à courir. Et quand il y en aurait, est-ce qu'ils ont l'âme assez basse pour ne pas exposer leur vie pour leur liberté et pour la conservation de leurs biens?... Je vous prie d'employer la douceur, la persuasion, les caresses, le raisonnement, la fermeté, la force, en un mot tous les moyens qui sont en votre pouvoir. Il faut absolument le nombre qu'on vous a demandé sur votre responsabilité. » Signé : Abel Fornand (4 août). — Au Comité de sûreté générale, au sujet du citoyen du Bouchet, ci-devant officier supérieur, originaire du Cher, détenu, qu'il y aurait intérêt à libérer (m. d.). — Au citoyen Palloy, pour le remercier de l'envoi d'un modèle de la Bastille (5 août). — Aux députés des assemblées primaires de Grenoble, à Paris, pour les prier de prendre chez le citoyen Palloy, rue des Fossés-Saint-Bernard, section des Sans-Culottes n° 1228, des présents qu'il destine au Département (m. d.). — Aux officiers municipaux de la commune de Saint-Geoire, où des troubles ont eu lieu : « après l'acceptation de la Constitution on a osé y afficher des exemplaires des opérations des *Délégués du peuple,* dont l'assemblée parut utile dans le moment où elle fut formée, mais serait très nuisible et dangereuse dans ce moment... » C'est à eux de calmer ces troubles (m. d.). — Au procureur-syndic du district de Vienne, au sujet du remplacement du Conseil de la commune chef-lieu, lequel est suspect d'incivisme, ayant entretenu des relations avec les Lyonnais (7 août). — Aux citoyens Pal, Didier, Drevon, Vial (de Noyarey), Robert, Joly, Rostaing, Revol, Besson, Herga, Giclat, pour les avertir que le sursis qui leur avait été accordé a été levé et les inviter à se constituer prisonniers à Sainte-Marie-d'en-Haut dans les vingt-quatre heures (8 août). — Aux procureurs syndics des districts, pour attirer leur attention sur les brigandages dont sont l'objet les biens des suspects, « ce qui est contre toutes les lois »

(11 août). — Au citoyen commandant le détachement de Grenoble, au camp près Lyon : « Les femmes, les enfants, les amis, les frères de vos braves guerriers sont dans une incertitude cruelle sur leur sort ; nous vous prions instamment de la faire cesser en faisant rédiger toutes les six heures un bulletin que nous puissions communiquer... et le faire passer au maire de Bron par une ordonnance ; celui-ci en détachera une autre pour Saint-Laurent de Mure et successivement de commune en commune il nous parviendra quatre fois par jour (1) » (12 août). — Au procureur général syndic du département de la Drôme : le Directoire de l'Isère applaudit aux démarches pacifiques du district de Montélimar pour ramener à l'unité les Marseillais égarés (m. d.). — Au général Kellermann, commandant de l'armée des Alpes : le département du Mont-Blanc et celui de l'Isère le prient de prendre tous les moyens en son pouvoir « pour battre cette poignée d'esclaves, s'ils osent attaquer un pays que votre nom seul doit mettre à l'abri de leur audace » (14 août). — Aux représentants du peuple près l'armée des Alpes, en leur envoyant un mémoire de Charles-Simon Orcellet « que la maladie lyonnaise a gagné et qui, aujourd'hui, est heureusement guéri » (m. d.). — A la Convention nationale, pour lui demander de ne pas condamner comme émigrés ceux qui sont allés à Aix-les-Bains et ceux qui, « n'ayant confiance qu'à l'art de Tissot, sont allés à Lausanne » (24 août). — Au procureur syndic du district de La Tour-du-Pin, au sujet des scènes de brigandage, qui se sont produites dans la commune de Dolomieu contre les propriétés de la citoyenne Gratet (m. d.). — Aux représentants du peuple, pour appeler leur attention sur l'inutilité et le danger que présente « cette nuée de parasites qui, sous le nom de commissaires du Pouvoir exécutif, dévorent les départements » (29 août). — Au procureur général syndic du département de la Drôme, pour lui demander un secours de 2,000 hommes pour défendre le département du Mont-Blanc envahi par les Piémontais (5 septembre). — Aux membres du Directoire du district de Grenoble, au Conseil général de la commune et à la Société populaire de la même ville, pour leur faire part « que le Directoire du département, ayant jugé que les circonstances exigeaient une surveillance proportionnée à leur gravité... a arrêté qu'un membre de son sein ou du district, un du Conseil général de la commune et un de la Société populaire de Grenoble veilleraient ensemble au salut de la Patrie, à commencer dès ce soir à dix heures » (m. d.). — Au directeur de la poste aux lettres : le Directoire a décidé que l'ouverture des lettres était toujours commandée par les circonstances et qu'elle serait continuée sous l'inspection de deux administrateurs du département et de deux officiers municipaux (9 septembre). — Au procureur syndic du district de La Tour-du-Pin, au sujet d'une lettre du maire de Doissin annonçant « que personne de ceux qui ont tiré le sort ne veut partir : je vous prie de lui donner l'ordre de faire arrêter ceux qui ont eu le sort par ceux qui ne doivent pas partir et de les faire amener liés à Grenoble. Il est indigne que la loi ne soit pas exécutée » (19 septembre). — Aux maire et officiers municipaux de Beaurepaire, pour les inviter à rechercher et à faire arrêter le ci-devant curé Fabry, qui « prêche la doctrine du fanatisme » (21 septembre). — Aux administrateurs des communes du département, au sujet du rôle des comités de surveillance (1er octobre). — Au général Lajolais, en lui envoyant un arrêté du département portant qu'un détachement de vétérans nationaux sera établi à la Grande-Chartreuse (2 octobre). — Au président de la Société populaire de Grenoble, en lui envoyant un exemplaire du *Procès-verbal de l'assemblée de 71 sociétés populaires tenue à Valence* (8 octobre). — Au Ministre de l'Intérieur : conformément à sa lettre du 4 septembre on a fait mettre en état d'arrestation les officiers municipaux, notables et témoins signataires du certificat de résidence de Louis de Leyssins ; « ce dernier a échappé à cette mesure et un des signataires est décédé » ; ces détenus doivent-ils être conduits au Tribunal révolutionnaire ou déférés au Jury (9 octobre) ? — Au citoyen Decomberousse, administrateur du département, second suppléant de l'Isère à la Convention, pour l'informer que le citoyen Baudran, député du département, ayant donné sa démission, et le citoyen Alméras-La-Tour, premier suppléant, étant suspendu de ses fonctions par arrêté des représentants du peuple près l'armée des Alpes et ne pouvant, par conséquent, remplir aucune charge publique, c'est lui qui doit se rendre incessamment à la Convention « pour y partager les travaux de la Sainte-Montagne » (10 octobre). — Aux Directoires des quatre districts, en leur envoyant l'arrêté pris ce jour même par le Conseil du département « pour prévenir les suites de l'entrée de l'armée républicaine dans la ville de Lyon, qui pourrait vomir des scélérats

(1) En même temps une circulaire était adressée à tous les maires des communes situées sur la route de Grenoble à Lyon, pour les inviter à avoir toujours des estafettes prêtes.

sur notre territoire » (m. d.). — Au Comité de surveillance de La Côte-Saint-André, en lui communiquant plusieurs décrets révolutionnaires relatifs à ses fonctions et en lui expliquant quel doit être le rôle des comités de surveillance (20 vendémiaire (1) an II). — Au Comité de Salut public de la Convention, au Ministre de la Guerre et aux représentants du peuple près l'armée des Alpes, en leur envoyant l'arrêté du Conseil général de ce jour, au sujet de l'état de dénûment où se trouvent tous les arsenaux et forts des Alpes (23 vendémiaire). — A la municipalité de Grenoble, pour l'inviter à désigner un officier municipal pour assister à l'apposition des scellés sur les papiers du citoyen Kellermann père, mis en état d'arrestation (29 vendémiaire). — Au citoyen Decomberousse, suppléant du département de l'Isère à la Convention nationale, pour l'informer que le citoyen Beaudrand, député, s'étant décidé à rester à son poste, l'appel qui lui a été adressé en qualité de suppléant demeure rapporté (2 brumaire). — Au citoyen Abel Fornand, procureur général syndic provisoire, pour l'inviter à se rendre à son poste (3 brumaire). — Au citoyen Raymond, évêque du département, en lui faisant passer le procès-verbal du Conseil du département de l'Isère (2) relatif à sa conduite et l'invitant à s'y conformer (4 brumaire). — Au citoyen Lajolais, général de brigade, pour le prier d'assister à la levée des scellés apposés sur les papiers (3) du général Kellermann, dans l'appartement qu'il occupait, rue Neuve (m. d.). — Au citoyen Millet, directeur du jury près le Tribunal du district de Gex, au sujet de l'émigré Claude-Laurent de Murat, ci-devant comte de Murinais (5 brumaire). — Au procureur syndic du district de Vienne : la taxe imposée aux parents des enfants émigrés pour l'habillement et la solde de deux hommes ne peut être portée au delà de 700 livres 3 sous par individu émigré ; le citoyen Buffevent, de La Côte-Saint-André, devra donc payer 2,100 livres 9 sous, à raison de l'émigration de ses trois fils (m. d.). — A la municipalité de Tullins : « Il existe encore dans votre église paroissiale un drapeau parsemé de fleurs de lis et de dauphins suspendu à la voûte, de même que des tableaux des rois revêtus de leur manteau royal avec tous les attributs de la royauté. Ces signes révoltants n'auraient pas dû subsister aussi longtemps dans un lieu public. Je vous charge donc, citoyens, à la réception de la présente, d'anéantir ces signes par le feu ; autrement je vous en rends responsables et suis obligé de dénoncer votre désobéissance à la loi » (7 brumaire). — A la Société populaire de Grenoble, qui avait émis le vœu qu'une fête civique fût célébrée « en l'honneur des mânes de l'immortel Beauvais, martyr de la Liberté dans les murs de Toulon » (m. d.). — A la municipalité de Grenoble, pour l'inviter à prendre toutes les mesures nécessaires « pour empêcher la continuation des excès auxquels se sont livrés quelques citoyens envers les habitants de la campagne qui apportent des comestibles à Grenoble » (10 brumaire). — Au général commandant à Grenoble, pour le requérir de faire fournir aux invalides envoyés à Saint-Hugon les matelas, couvertures et draps nécessaires (16 brumaire). — Aux Directoires des quatre districts, en leur envoyant des affiches de l'arrêté du représentant du peuple Petit-Jean, approuvé par ses collègues Albitte, Simon et Dumas, et relatif aux comités de surveillance (18 brumaire). — Au procureur syndic du département des Hautes-Alpes : « Le citoyen Palloy, de Paris, a adressé au Directoire deux caisses du poids de 250 livres, contenant les Droits de l'Homme et le plan de la Bastille sur des pierres de cette forteresse, l'un pour le département des Hautes-Alpes, l'autre pour le district de Gap ; les frais de voiture de Paris à Grenoble ont coûté 66 livres » ; prière de faire prendre ces colis par un voiturier de Gap et d'en faire rembourser le port (18 brumaire). — Au citoyen Couturier, accusateur public près le Tribunal criminel, en lui adressant plusieurs pièces relatives à la destitution des officiers municipaux et notables des communes de Faramans et de Thodure. « Je ne doute point que tu (1) n'apportes à l'examen et à la poursuite de cette affaire ce zèle distingué dont tu fus toujours animé pour la chose publique » (19 brumaire). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui accusant réception de 86 exemplaires des lois sur les comités révolutionnaires ; il en faudrait encore 418 si l'on voulait en envoyer à tous les comités créés dans le département ; ces comités sont du reste trop nombreux et il conviendrait de les réduire à un par canton ; dans les campagnes ce sont de riches et égoïstes cultivateurs qui en font partie, lesquels, « pour vendre leurs denrées à un prix excessif, laissent les lois sans exécution » (21 brumaire). — Aux Direc-

(1) On ne l'appelait encore que le 1er mois de l'an II.

(2) Voyez ce procès-verbal au tome I, pp. 475-477 du présent Inventaire de la série L.

(3) Ces papiers furent envoyés, le 5 brumaire, au Comité de Salut public de la Convention.

(1) Cette lettre est la première où le tutoiement soit adopté.

toires des quatre districts, pour les inviter à mettre immédiatement en exécution l'arrêté pris par le Conseil général de l'Isère pour la formation de l'armée révolutionnaire (23 brumaire). — A l'accusateur public Couturier, pour lui dénoncer le citoyen Louis Chenavas (1), administrateur du district de Vienne, « prévenu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires et tendant à rétablir la royauté » (24 brumaire). — A la Société populaire de Vienne, pour l'inviter à faire monter une fabrique de sabres sur la Gère : « Mes chers Viennois, rappelez-vous que les sabres viennois valurent des victoires aux despotes... Que la rivière de Gère reprenne sa renommée (2) et que l'acier sorti du sein de ses cuves fasse mordre la poussière aux ennemis de la République. » Signé : Abel Fornand (3 frimaire). — Aux procureurs syndics des districts, en leur envoyant « un ouvrage de la Société patriotique de Grenoble, d'un intérêt trop majeur pour ne pas le répandre »; il convient de le faire afficher dans le chef-lieu et dans les grandes communes (6 frimaire). — Aux citoyennes Bernard, Montclar, d'Allières et Gagnon, « pour le citoyen Beyle » : « Citoyenne, je n'ai aucune nouvelle de la rentrée de ton mari à son poste; je te prie de m'en instruire dans vingt-quatre heures et évite-moi le désagrément d'y envoyer de la gendarmerie. » Signé : Abel Fornand (m. d.). — Au Comité de surveillance de Bourgoin, au sujet du citoyen Rivoire-La-Croix, de Jallieu (m. d.). — Aux officiers municipaux de la commune de Bevenais, pour les féliciter de la conduite du citoyen Durand, leur pasteur, qui a offert à la Nation les vases d'or et d'argent de son église (8 frimaire). — Aux municipalités et aux sociétés populaires du département : elles sont invitées à se mettre en rapport avec la Société populaire de Grenoble, laquelle a formé dans son sein un comité de subsistances (13 frimaire). — Au procureur général syndic du Mont-Blanc : on dit que dans le village de Saint-Colomban-du-Villard, en Maurienne, il y a des milliers de livres de beurre, dont les paysans refusent de vendre une once; il faudrait mettre ce beurre en réquisition pour les besoins de ceux qui en sont privés (14 frimaire). — Au procureur syndic du district de Grenoble, pour l'inviter à faire mettre sous séquestre les biens de Barnave, « qui sont acquis à la République » (15 frimaire). — Aux commissaires de la Trésorerie nationale, en leur adressant « une paire de chandeliers, un plat et deux burettes, deux clochettes et un calice en argent provenant de la ci-devant Chambre des Comptes... et pesant en tout treize marcs une once un gros ; plus un calice et sa patène, deux chandeliers, deux burettes, une plaque contenant un crucifix en bas-relief, une clochette, un grand sceau et un petit sceau de la ci-devant chancellerie », le tout en argent, pesant quinze marcs deux onces deux gros 1/2, et trois sceaux en or détachés de diverses bulles, pesant tels quels deux onces cinq gros 1/2 (17 frimaire).— Au Comité de Salut public de la Convention, au sujet de la réforme du théâtre : « J'ai toujours pensé que le théâtre était plus fait pour former les hommes que la chaire et qu'un acteur était plus essentiel pour l'humanité qu'un capucin... J'ai prié les directeurs du spectacle de cette ville d'oublier toutes les pièces polissonnes, amoureuses, esclaves, et les noms de roi, d'empereur, de marquis, de monseigneur, etc., et de ne nous donner que des pièces qui nous rendissent meilleurs. Ils m'ont répondu qu'ils les demandaient depuis longtemps au Comité d'Instruction publique, au Comité dramatique et à tous leurs correspondants, mais fort inutilement; ils ne reçoivent aucune réponse. D'après leurs tentatives inutiles, je m'adresse à vous... qu'on envoie aux directeurs du spectacle de Grenoble une collection de pièces nouvelles » (18 frimaire). — Au président de la Commission des Sept, à Commune-Affranchie, pour lui recommander un jeune capitaine nommé Villard, que la Commission a fait arrêter (22 frimaire). — Aux administrateurs des communes du département, pour leur prescrire une extrême vigilance dans la surveillance des étrangers et leur fournir la liste et le signalement de quinze « scélérats » évadés de Commune-Affranchie, au moment où ils allaient être frappés par « le glaive de la Loi » (25 frimaire).— Au Comité de Salut public de la Convention : « Prêt à terminer ma carrière politique, je vous dois, citoyens, faire part d'un vœu que la connaissance que j'ai du sacerdoce m'a inspiré et je bénirai le ciel dans ma retraite s'il peut être accompli... Je vous demande que les prêtres soient solennellement écartés de tous les emplois civils et militaires; je vous demande encore que chaque individu, ayant des droits incontestables à l'existence et au bonheur, reçoive un traitement de 1,200 livres pour être à l'abri du besoin » (26 frimaire). — Aux municipalités, pour leur rappeler la nécessité de rechercher, pour les détruire, tous les titres féodaux (28 frimaire). — Au capitaine de gendarmerie

(1) Chenavas avait été arrêté et écroué à la maison d'arrêt de Vienne.

(2) Les aciéries et épéeries de Vienne étaient, en effet, très renommées.

Gerin, pour lui faire connaître l'évasion de deux détenus de la maison de l'Oratoire : le prêtre Falatieu et l'ex-colonel du Bouchet, originaire de Bourges, et l'inviter à transmettre leur signalement à toutes les brigades (29 frimaire). — Au procureur syndic du district de Grenoble : « Je t'avertis, citoyen, qu'en vertu de la loi du 15 brumaire, le Département, qui termine sa carrière demain, n'est plus chargé des objets de sûreté générale. Dans les temps orageux qui ont précédé les jours tranquilles que nous goûtons à présent, nous avions pris une mesure concernant la correspondance de la poste : les trois corps constitués avaient nommé des commissaires pour ouvrir les lettres et éventer les complots dont elles pouvaient être dépositaires. Les grandes occupations des membres du district les avaient fait renoncer à ce travail et depuis quelque temps les paquets n'étaient visités que par un membre du département et un commissaire de la municipalité » ; c'est, actuellement, à l'Administration du district qu'incombe cette surveillance absolument nécessaire (2 nivôse). — Aux administrateurs des communes, comités de surveillance et sociétés populaires du département : le procureur général syndic Abel Fornand leur fait ses adieux; il explique sa conduite politique : « J'ai toute ma vie fait la petite guerre au despotisme, à la tyrannie féodale, au luxe et à l'impertinence sacerdotale ». Il annonce qu'il fera paraître toutes les décades un ouvrage instructif sur les opinions religieuses et sur la morale (3 nivôse). — Etc.

L. 111. — (5 cahiers.) — In-4° papier, 65 feuillets.

An II-An III. — Correspondance du président du Directoire du département, du 7 nivôse an II au 19 germinal an III. — Lettres adressées : aux officiers municipaux de la commune de Grenoble, pour leur signaler des détournements d'objets précieux ayant appartenu à l'émigré François-Henri Virieu (7 nivôse). — Aux administrateurs du district de Grenoble, au sujet des subsistances (29 nivôse). — Au Conseil exécutif provisoire : « Le décret du 14 février dernier n'est parvenu à l'Administration que le 30 du même mois et elle s'est empressée de le faire imprimer et d'en ordonner l'exécution. Le Conseil de ce département était alors permanent ; il n'avait cessé de l'être depuis la loi du 1er janvier. Il s'est dissous le 3 nivôse dernier à la forme des articles 6 et 9 de la section III du même décret ; mais comme l'Administration était chargée auparavant de l'exécution de toutes les lois révolutionnaires et des subsistances, quatre membres du Directoire étaient en commission pour faire approvisionner les marchés de la commune de Grenoble ; ils furent rappelés. Dans l'intervalle, le citoyen Petit-Jean, représentant du peuple près l'armée des Alpes, épura, par un arrêté du 7 nivôse (1), les autorités constituées civiles et judiciaires de cette commune, conformément à l'article 2 de la IVe section du décret du 14 frimaire et il les installa le 9 du même mois » ; tous ces changements sont la cause des retards remarqués dans l'administration du département (5 pluviôse). — Aux administrateurs et agents nationaux des quatre districts, en leur envoyant quelques exemplaires du *Recueil des actions héroïques et civiques des Républicains français*, pour les distribuer aux principales écoles (11 pluviôse). — Aux administrateurs du Directoire et à l'agent national du district de Grenoble, en leur communiquant copie d'une lettre écrite, à la date du 13 pluviôse, par le citoyen Joseph Durand, ex-oratorien. « Les sentiments civiques et généreux qu'elle contient ne sauraient être rendus trop publics » (16 pluviôse). — Aux municipalités des chefs-lieux de canton, en leur envoyant quelques exemplaires d'un cahier des *Muses sans-culotides ou Le Parnasse républicain*, excellente collection patriotique, qu'il serait utile de propager, en en faisant chanter quelques morceaux les jours de décadi et durant les séances des sociétés populaires (30 germinal). — Au district de Grenoble, en lui adressant les ornements sacerdotaux provenant de la chapelle de la Chambre des Comptes (12 floréal). — Aux quatre districts : envoi de quelques exemplaires de l'arrêté des représentants du peuple du 8 prairial, portant réorganisation des autorités constituées (12 prairial). — A l'agent national du district de Grenoble, pour l'inviter à faire enlever une grille de fer, semée de fleurs de lis, qui se trouve dans la grande salle des séances du tribunal criminel (5 messidor). — Au président de la Convention nationale, au sujet de la souscription pour la construction d'un vaisseau destiné à combattre *les féroces Anglais*. « Les habitants de ce département n'ont jamais dévié des vrais principes, leur cri de ralliement sera toujours : *Réunion et respect à la Convention nationale, union et fraternité avec tous les patriotes, force, courage et vertu, haine aux Anglais, aux tyrans*

(1) Voyez plus haut page 86, col. 1, l'analyse de l'arrêté de Petit-Jean.

et aux traîtres » (4 thermidor). — Au citoyen Couturier, accusateur public, au sujet d'une indemnité réclamée par l'exécuteur des jugements criminels (5 thermidor). — A la Convention nationale : adresse de félicitations pour ses utiles et glorieux travaux (6 thermidor). — Au citoyen Romainville, à Grenoble : « On vient, citoyen, de rétablir aux Archives du département la bastille, que tu y avais prise lors de la célébration de la fête de l'Être suprême pour figurer dans le groupe du peuple français, auquel tu étais commissaire ; mais venant de m'apercevoir que les divers objets formant la garniture des plates-formes, tels que canons, guérites, etc., manquent... je viens te prier de vouloir bien les faire remettre aux Archives » (9 vendémiaire an III). — Au district de Grenoble : envoi de l'arrêté des représentants du peuple Gauthier et Cassanyès, du 21 vendémiaire, portant épuration des autorités constituées (22 vendémiaire). — Au représentant du peuple Gauthier, pour le prier de ne pas garder dans ses bureaux le citoyen Trembley fils, commis en chef du bureau des émigrés du département, lequel est indispensable au service qu'il dirige actuellement (21 frimaire). — Aux commissaires de la comptabilité nationale, à Paris, qui avaient demandé l'envoi des comptes jugés et non apurés et des pièces à l'appui laissées dans le dépôt de la ci-devant Chambre des Comptes : ces pièces ont été envoyées à Paris en décembre 1792 (7 germinal). — Etc.

L. 112. — (3 cahiers.) — In-4° papier, 160 feuillets.

An III-An IV. — Correspondance du procureur général syndic et du commissaire provisoire du Directoire exécutif près l'Administration du département, du 4 floréal an III au 7 pluviôse an IV.

An III. — Lettres écrites. — Aux quatre districts, pour leur envoyer un extrait de la loi du 28 germinal relative à la réorganisation des administrations départementales (4 floréal). — Aux mêmes : « Le décret du 28 germinal ayant rappelé les administrations de département à la surveillance de l'exécution des lois, dont les districts seuls étaient chargés, et l'article 9 de cette même loi exigeant que les Directoires de département rendent compte chaque décade au Comité de sûreté générale des diligences qu'ils auraient faites pour l'exécution des lois, et notamment de celles relatives aux émigrés, aux prêtres réfractaires et au libre exercice des cultes, il est urgent que vous nous fassiez connaître toutes les mesures que vous avez prises sur les prêtres réfractaires et le libre exercice des cultes » (6 floréal). — Au Comité des décrets, procès-verbaux et archives de la Convention, pour lui renvoyer un paquet adressé par elle au cit. Alméras-Latour, proclamé représentant du peuple : « Il est notoire qu'il est décédé dans le commencement de brumaire dernier » (13 floréal). — Aux quatre districts, pour les inviter à démentir des faux bruits que l'on fait courir « sur des paquets prétendus envoyés aux municipalités et aux administrations, qui ne doivent être ouverts qu'à une époque déterminée » (23 floréal). — Au procureur syndic du district de Grenoble, pour l'informer qu'un nommé Marquian, détenu à Sainte-Marie, remplit les fonctions d'instituteur et qu'il a une huitaine d'élèves : « J'ignore si les motifs de sa détention ne peuvent point rendre ses instructions pernicieuses » (24 floréal). — Au procureur syndic du district de Vienne, pour appeler son attention sur un avis de la municipalité de Bourgoin, « qu'il y avait, le 20 de ce mois, un attroupement de 18 hommes armés sur la grande route du côté de Lyon, entre Saint-Laurent et la porte de Bron » (24 floréal). — Aux représentants du peuple envoyés dans les départements de l'Ain, de l'Isère, etc., à Lyon : des bruits alarmants circulent ; ces bruits et les assassinats journaliers qu'on dit se commettre à Lyon indignent les bons citoyens. « Il n'en est point qui ne dise : où en sommes-nous ? Quoi, sous le règne de la justice on assassine publiquement, on viole toutes les lois. Au nom de la Patrie, faites connaître à nos administrés ce qu'ils doivent croire... Nous attendons avec empressement votre arrivée à Grenoble » (24 floréal). — Au procureur syndic du district de La Tour-du-Pin : « Des hommes, désignés comme ennemis de la République et poursuivis comme tels, sont rentrés dans la commune de Saint-Geoire et y attaquent avec violence des citoyens qu'on m'assure n'avoir fait qu'exécuter la loi contre les premiers » (28 floréal). — Aux administrateurs du département des Hautes-Alpes : le représentant du peuple Fayolle vient d'arriver à Grenoble, où il ne séjournera que deux ou trois jours (3 prairial). — Au Directoire du district de Vienne, en lui transmettant une réclamation des citoyens de Beaurepaire, qui ont été désarmés (4 prairial). — Au district de Vienne, au sujet des attroupements qui lui ont été signalés : le Directoire a été surpris « que vous ne lui ayez annoncé aucune mesure prise pour assurer la sûreté des voyageurs, pas même des ordres à la gendarmerie pour faire des patrouilles ;

c'est vraisemblablement un oubli » (6 prairial). — Au représentant du peuple Borel : le Directoire vient de recevoir, par un courrier extraordinaire, dix exemplaires d'un décret qui déclare le faubourg Antoine en état de rebellion ; faut-il le faire afficher (8 prairial) ? — Au citoyen Royer aîné, à Paris, pour l'aviser qu'il vient d'être nommé, par le représentant du peuple Borel, procureur général syndic du département de l'Isère et l'inviter à se rendre à son poste (9 prairial). — Au citoyen Gautier, archiviste du district, pour l'informer de sa nomination comme secrétaire général du département (m. d.). — Au procureur syndic du district de Grenoble, pour lui envoyer les arrêtés des représentants du peuple, pris le 8, relatifs au désarmement des terroristes et à la réorganisation de la garde nationale (9 prairial). — Au président de la Convention nationale, en lui envoyant une adresse sur les événements qui viennent de se passer à Paris (10 prairial). — Au général Pellapra, à Grenoble : « Des mouvements séditieux, qui se propagent dans le district des Termopyles, obligent le Directoire d'y envoyer un commissaire pour en arrêter le cours. Les circonstances peuvent exiger des mesures répressives qu'il est essentiel de concerter avec un militaire actif et intelligent ; nous avons jeté les yeux sur le citoyen Royer, capitaine de gendarmerie, pour l'adjoindre à notre commissaire. Nous t'invitons, en conséquence, à lui expédier sur-le-champ les ordres ou l'autorisation nécessaire pour s'absenter » (12 prairial). — Au même, pour l'inviter à prêter main-forte à l'arrestation de deux citoyens reconnus comme étant les instigateurs des troubles qui agitent le canton de Bressieux (1) (27 prairial). — Au procureur syndic du district de Saint-Marcellin, au sujet des menées des prêtres insermentés dans le canton de Bressieux : « Nous avons reçu deux procès-verbaux de la municipalité dudit lieu, qui constatent les prétentions de quelques habitants, qui disent avoir le droit exclusif des églises pour y faire exercer leur culte principalement par des prêtres inassermentés ; il en résulte encore que les prêtres constitutionnels sont honnis et menacés ainsi que les officiers municipaux, qui prêchent l'exécution de la loi » ; par suite de l'impéritie du maréchal-des-logis de gendarmerie de La Côte, les prêtres réfractaires Agel et Chapuis n'ont pu être arrêtés ; « nous sommes décidés à les faire enlever, mais sans employer dans ce moment la force ouverte, crainte d'exciter quelque soulèvement » (8 messidor). — Aux Administrateurs du district de Grenoble : il y a quelques jours, des femmes de Saint-Laurent-du-Pont sont venues à Voreppe y prendre des cloches qu'elles ont emportées ; le Directoire du département n'en a pas été averti (15 messidor). — Aux mêmes, sur le même sujet (21 messidor). — Au Comité de sûreté générale, au sujet des menées des prêtres insermentés, « qui se prétendant chargés des pouvoirs du ci-devant évêque Dulau, émigré..., sollicitent de vive voix et par écrit les prêtres constitutionnels de se rétracter ; à défaut de rétractation, ils soulèvent contre eux les habitants des campagnes, etc... » (18 messidor). — Au représentant du peuple Réal, sur l'esprit public dans le département : « Le fanatisme religieux prend une consistance inquiétante.... Après la révolution du 9 thermidor, des voix se sont élevées en faveur de la religion ; ensuite on a parlé de ses ministres ; tout ce qui n'était et n'est pas partisan de la Révolution a déclamé contre les prêtres constitutionnels » ; le Gouvernement a proclamé la liberté des cultes ; on en a conclu que tous les prêtres insermentés avaient le droit de parcourir les campagnes, où ils ont « prêché hautement l'exclusion des constitutionnels » ; des prêtres déportés sont rentrés, en même temps que les constitutionnels étaient proscrits des églises ; des circulaires étaient envoyées à ces derniers pour les inviter à se rétracter. « Les menaces, les avertissements, en cas de refus, n'ont pas été épargnés pour les effrayer et des insurrections ont été provoquées contre ceux qui manifestaient la volonté de ne pas rétracter leurs serments. Les autorités constituées ont voulu prendre des mesures contre les prêtres désorganisateurs ; mais ils ont été soutenus, dans nombre de communes, par les habitants et il a été impossible de les faire arrêter sans s'exposer à des émeutes. Quand les prêtres constitutionnels ont été bien abreuvés de dégoûts, effrayés par des menaces, on leur a fait apercevoir que leur traitement ne pouvait pas suffire à leur subsistance et qu'ils ne pouvaient espérer l'abondance qu'en cultivant la vigne du Seigneur de concert avec les insermentés. On a détaché auprès de ceux qui paraissaient ne pas céder toutes les dévotes, aristocrates de profession et beaucoup de particuliers qui, sous ce masque, travaillent à la contre-révolution ; et lorsqu'on a vu la masse des constitutionnels ébranlée, on a établi à Grenoble un tribunal de pénitencerie composé de prêtres insermentés, déportés ou réfractaires... et ce tribunal, connaissant les individus, impose à chacun, suivant sa faiblesse ou sa bêtise, les peines qu'il juge pouvoir

(1) Cf. L. 81.

mieux influencer l'esprit public... Il se contente pour l'un d'une rétractation simple ; il exige de l'autre une rétractation publique : au milieu de ceux dont il était anciennement curé il doit, à genoux, rétracter tout ce qu'il peut avoir dit et fait en exécution des lois, déclarer qu'il ne reconnaît pour évêque que Dulau, qui est émigré, que les biens d'Église ont été indûment vendus et acquis. Ensuite les instructions particulières, qui sont et doivent être propagées, sont le refus ou l'inaction dans les fonctions municipales, le conseil aux volontaires de rester dans leurs foyers, parce qu'ils vont combattre contre la religion, la restitution des biens nationaux acquis;... ils ont persuadé aux habitants des campagnes que les procureurs de communes, maires et officiers municipaux, qui avaient fait enlever les cloches et ornements d'église, devaient tout rétablir dans l'ancien état et, par ce moyen, ils ont mis en fuite plusieurs de ces fonctionnaires publics et ont ravi toute confiance aux autres... Enfin il n'est plus possible, dans une grande partie des campagnes, de faire assembler les officiers municipaux ; on ne peut plus réunir les habitants pour la lecture des lois, ni pour la formation de la garde nationale. Joignez à cela une multitude de bruits fâcheux sur notre situation aux frontières, toutes les opérations de l'agiotage pour déprécier les assignats; joignez une affluence monstrueuse d'assignats de 10,000 francs qui viennent servir à l'agiotage et vous aurez un tableau sincère de notre situation » (29 messidor). — A l'accusateur public Couturier, pour lui signaler l'arrestation d'un prêtre insermenté nommé Pachot (1) (3 thermidor). — Aux officiers municipaux de Corps, au sujet des désordres auxquels se sont portés, le 8 thermidor, quelques habitants « en jetant hors du magasin des subsistances militaires tous les approvisionnements qui y étaient » (9 thermidor). — Aux représentants du peuple envoyés dans les départements de l'Ain, de l'Isère, de Rhône-et-Loire et de Saône-et-Loire, pour leur accuser réception de leur arrêté du 5 thermidor relatif aux prêtres ; on rendra compte chaque demi-décade de l'exécution de cet arrêté (13 thermidor). — Aux officiers municipaux de Claix, pour les informer qu'un poste de six gendarmes sera installé aux Balmes-de-Claix pour l'arrestation des déserteurs (16 thermidor). — Au procureur syndic du district de Saint-Marcellin, pour l'inviter à prendre des mesures promptes en vue de l'arrestation des prêtres Jean-Louis Agel, Chapuy, Thomas, Lacombe et Boffi, ci-devant curé de Viriville. « Je vous observe qu'outre la force armée, dont vous pouvez disposer à Saint-Marcellin et dans l'étendue de votre ressort, il y a un détachement de 50 hommes à Bressieux, qui sont en garnison chez les parents des déserteurs. Il ne faut pas les déplacer, mais s'étayer de leur résidence dans cette commune pour protéger la force armée qui aurait ordre d'agir à Bressieux... Vous pouvez disposer du détachement de 30 dragons que vous avez à Saint-Marcellin » (16 thermidor). — Aux officiers municipaux de Lalley, Veurey et Saint-Quentin, pour les prévenir qu'en exécution de l'arrêté du représentant du peuple près l'armée des Alpes, il sera établi à La Croix-Haute un poste de huit gendarmes et d'un officier, à Veurey un poste de cinq hommes ; au poste de La Lauze, entre Veurey et Saint-Quentin, un poste de trois hommes pour la poursuite et l'arrestation des déserteurs (17 thermidor). — Aux Comités de sûreté générale et de législation, au sujet des troubles causés par les prêtres réfractaires dans le canton de La Côte-Saint-André ; à Grenoble on a saisi les papiers des « vicaires généraux de Mgr Dulau » qui y dirigeaient une grande pénitencerie. « Le bien public exige que la Convention rende une loi générale pour arrêter et punir les désordres excités sous prétexte de religion et qui tendent à allumer la guerre civile » (17 thermidor). — A l'accusateur public près le tribunal criminel et à l'accusateur militaire à Grenoble, au sujet des papiers des Commissions militaires, qui doivent être transférés et conservés au greffe du Tribunal criminel du département (21 thermidor). — Au citoyen Delière, député de l'Isère à la Convention, pour le prier de vérifier si Grenoble n'est pas désigné pour avoir une école primaire supérieure (m. d.). — Aux procureurs syndics des districts de Grenoble, Vienne et Saint-Marcellin, pour les rappeler à l'observance de l'arrêté du Comité de Salut public du 21 prairial, relatif à la correspondance des administrations (29 thermidor). — Aux représentants du peuple envoyés dans les départements de l'Ain, l'Isère, etc., pour leur accuser réception d'un arrêté du 27 thermidor nommant le citoyen Labbé fils aîné administrateur du district de Vienne, en remplacement du citoyen Decomberousse, appelé à la Convention nationale en qualité de suppléant (1er fructidor). — Aux mêmes et au Comité de sûreté générale, en leur envoyant quelques exemplaires d'un imprimé intitulé *Réclamation sur la proclamation et l'arrêté des représentants du peuple Poulain-Grandpré, Ferroux et Despinassy, envoyés*

(1) Il avait été arrêté à La Côte-Saint-André.

dans les départements de l'Ain, de l'Isère, etc..., du 5 thermidor, au sujet des ministres du culte ; un paquet de ces factums avait été déposé dans l'escalier du Directoire du département (4 fructidor). — Au procureur syndic du district de Saint-Marcellin, au sujet d'un attroupement, qui s'est produit dans la commune de Bressieux « pour soustraire à la force armée le nommé Agel, qui avait été arrêté pour avoir contrevenu à la loi du 11 prairial »; le Directoire a décidé d'envoyer dans cette commune des forces assez imposantes « pour réprimer ces délits et faire arrêter les coupables » (8 fructidor). — Au général Pellapra : il est requis d'envoyer 50 hommes de cavalerie et 12 hommes de gendarmerie dans la commune de Bressieux, pour y prêter main forte aux opérations dont est chargé l'accusateur public (9 fructidor). — Aux procureurs syndics des districts de Vienne, La Tour-du-Pin et Saint-Marcellin, pour leur demander si la fête du 10 août a été célébrée au chef-lieu de leur district et, dans le cas où cette fête n'aurait pas eu lieu, « quelle diligence les autorités constituées ont faite pour exécuter la loi à cet égard » (10 fructidor). — Au citoyen Couturier, accusateur public, pour lui dénoncer un prêtre, nommé Boursier, signalé par le procureur général syndic de la Drôme, comme ne s'étant pas conformé à la loi relative à la célébration des cultes et qui s'était réfugié à Roybon (1) (11 fructidor). — Aux procureurs syndics des quatre districts, en leur envoyant des exemplaires de l'Acte constitutionnel du 5 fructidor « sur les moyens de terminer la Révolution »; ces exemplaires seront adressés à toutes les communes et les assemblées primaires convoquées au plus tard pour le 20 fructidor (14 fructidor). — Au citoyen Bigillion, custode des prisons : « Le 17 de ce mois, quatre ci-devant membres de la Commission temporaire de Lyon doivent être amenés dans les prisons de Grenoble (2); vous voudrez bien me prévenir du moment de leur arrivée et avoir pour eux tous les égards que l'on doit aux prévenus jusqu'à ce qu'ils soient déclarés coupables, en prenant néanmoins toutes les mesures nécessaires pour qu'ils restent sous la main de la justice » (15 fructidor). — Au citoyen Félix Desportes, résident de France à Genève, au sujet du citoyen François Flaissières, négociant de Genève, qui a l'intention de transférer à Grenoble sa manufacture de montres (m. d.). — Aux administrateurs et au procureur syndic du district de Grenoble, sur le même sujet (m. d.). — Au Conseil général de la commune de Bourgoin, qui avait demandé si les citoyens désarmés pouvaient être admis à voter dans l'assemblée où la Constitution va être acceptée et dans les assemblées primaires : l'article 22, titre III de l'Acte constitutionnel, dispose que « s'il s'élève des difficultés sur les qualités requises pour voter, l'assemblée statue provisoirement, sauf le recours au Tribunal civil du département ». L'article 25 attribue aux assemblées primaires leur police (18 fructidor). — Aux administrateurs et procureur syndic du district de Grenoble, au sujet des réclamations provoquées par la location des bâtiments de la Providence et de la Propagation situés à Grenoble, lesquels ont été affectés, le premier à la pharmacie de l'armée des Alpes et le second au traitement des galeux de l'armée (m. d.). — A la Commission d'agriculture et des arts, au sujet de la pétition des citoyens Flaissières et du Piat, tendant à établir une fabrique d'horlogerie à Grenoble (29 fructidor). — A la même, au sujet de la manufacture d'armes établie à Grenoble (3e jour complémentaire). — Aux administrateurs et procureur syndic du district de Grenoble, qui avaient, contrairement aux dispositions du décret du 13 messidor, lequel suspendait la vente des biens des ecclésiastiques reclus, déportés ou sujets à la déportation, fait afficher l'adjudication provisoire de plusieurs articles de biens rentrant dans ces catégories (5e jour complémentaire). — Au Comité de sûreté générale à Paris, en lui transmettant une lettre adressée de Paris aux administrateurs du département de l'Isère, sans date ni signature « et dont le but est de provoquer au rétablissement de la royauté » (6e jour complémentaire).

An IV. — Au citoyen Martinais, procureur de la commune de Grenoble, en lui adressant copie de deux procès-verbaux dressés le 6e complémentaire et relatifs à l'écrit intitulé *Adresse des Patriotes de la commune de Grenoble aux Parisiens et à tous les Français,* imprimé chez Cuchet (4 vendémiaire). — Aux administrateurs et au procureur syndic du district de Grenoble, au sujet des approvisionnements de cette ville (7 vendémiaire). — Aux citoyens électeurs, pour

(1) A la suite de cette lettre, un mandat d'arrêt fut lancé contre Boursier; mais il dut être retiré, ce prêtre ayant justifié qu'il était en règle avec la loi.

(2) Ils venaient de la maison d'arrêt de Moulins. Ils arrivèrent à Grenoble, sans incident, le 17 fructidor, à une heure après midi, conduits par des gendarmes du département du Rhône. C'étaient les citoyens Verd, Perrotin, Delan et Agar. (Voyez à ce sujet une lettre du 18 fructidor au procureur général syndic du département de l'Allier.)

les convoquer à l'assemblée électorale, qui se tiendra à Grenoble le décadi 20 vendémiaire, à 8 heures du matin (10 vendémiaire). — Au Comité de sûreté générale et aux représentants du peuple à Lyon, en leur adressant « un arrêté incendiaire et rebelle à l'assemblée primaire de Montélimar », que le département vient de recevoir par la poste (11 vendémiaire). — Au procureur syndic du district de La Tour-du-Pin, au sujet du citoyen Binet, genevois, entrepreneur de la manufacture de poterie de Genève, lequel se proposait d'en établir une dans les bâtiments du couvent de Salettes (12 vendémiaire). — Au citoyen Burdet, régisseur de la Grande-Chartreuse, pour lui demander un mémoire détaillé sur la manière la plus utile d'administrer les biens de la Chartreuse (15 vendémiaire). — Au citoyen Bourgeois, commissaire ordonnateur de la 7e division, pour lui rappeler qu'aux termes du décret du 1er vendémiaire, portant convocation des assemblées électorales, les électeurs doivent recevoir une livre et demie de pain et une livre de viande par jour, et le prier d'indiquer les magasins où ces fournitures seront prises (16 vendémiaire). — Au citoyen Lamouroux, payeur général, pour l'inviter à payer aux électeurs une indemnité de quinze livres par jour et, en outre, cinq livres par lieue de postes, pour frais de déplacement; le nombre des électeurs sera de 5 à 600 (16 vendémiaire). — Au Comité de Sûreté générale : « Nous venons de recevoir deux exemplaires d'une réponse incendiaire à la proclamation de la Convention nationale du 4 de ce mois, par l'assemblée primaire de la section Le Pelletier, suivie de deux extraits de son procès-verbal de la séance du 3 du même mois. Nous nous empressons de vous en renvoyer un avec l'enveloppe, en vous témoignant notre surprise de ce qu'un semblable paquet nous soit parvenu franc de port et sous le contre-seing de la Convention nationale. Veuillez bien apprendre aux meneurs de cette section que les habitants de ce département, après avoir empêché toute effusion de sang sous le régime même de la Terreur, sauront se préserver de l'anarchie qu'ils veulent répandre ; que, fidèles à leur serment, ils ne reconnaissent d'autre autorité que celle de la Convention, etc... » (16 vendémiaire). — Au président de la Convention nationale, pour démentir une lettre de Grenoble insérée dans *Le Courrier extraordinaire* du 12, arrivé à Grenoble le 16, où il était dit que pendant que les sections de Grenoble étaient assemblées, il y avait sur la place d'armes trois escadrons de cavalerie et deux brigades; « que les hussards surtout ont été sur le point de nous faire éprouver le même sort qu'à Nantes, qu'ils disaient dans les maisons où ils étaient logés et sur la place qu'ils couperaient la tête à ceux qui refuseraient la Constitution et les décrets ». Rien n'est plus faux que ces assertions; les assemblées primaires de Grenoble ont joui de la plus entière liberté; l'Administration espère qu'on fera rechercher l'auteur de cette lettre. « Quinze jours après la clôture des assemblées primaires, les factieux et les malveillants ont tenté plusieurs fois au spectacle de troubler la tranquillité publique; des patrouilles de cavalerie ont été employées les 7 et 10 de ce mois ; le plus grand ordre règne maintenant » (16 vendémiaire). — Au représentant du peuple Genevois, au sujet de l'insuccès des émeutes des 13 et 14 vendémiaire. « L'Assemblée électorale de ce département a ouvert ses séances ce matin » (20 vendémiaire). — Aux administrateurs et procureurs syndics des quatre districts, pour leur notifier la loi du 14 vendémiaire, qui ordonne que les courriers et émissaires envoyés dans les départements par les assemblées primaires ou sections de Paris devront être arrêtés (m. d.). — Au président de l'Assemblée électorale, pour lui envoyer 400 exemplaires de la liste des membres de la Convention et du supplément à cette liste (21 vendémiaire). — Au Comité de Salut public, pour l'informer des opérations de l'Assemblée électorale : elle a consacré sa première séance à vérifier les pouvoirs des électeurs; elle a ensuite décidé que, pour l'élection de son président, du secrétaire et des scrutateurs, « on ferait un seul scrutin de liste et à la pluralité relative », conformément à la loi du 5 fructidor, pour la formation du bureau des assemblées primaires (m. d.). — Au même : l'Assemblée électorale a élu pour président le citoyen Nugues, de Vienne; pour secrétaire le citoyen Jubié, de La Sône; pour scrutateurs les citoyens Alricy, procureur syndic du district de La Tour-du-Pin, et Dumolard, de Laffrey. « L'Assemblée procède en ce moment à l'élection des deux tiers des membres qu'elle doit prendre dans la Convention » (22 vendémiaire). — Au même, pour lui notifier les noms des citoyens élus pour former la liste des deux tiers : Louis-Benoît Genevois, de l'Isère; Jean-Denis Lanjuinais, de l'Ille-et-Vilaine; Joseph-Sébastien Servonat, de l'Isère; Henri La Rivière, du Calvados; Jacques de Fermont, de l'Ille-et-Vilaine; Boissy d'Anglas, de l'Ardèche, et Pierre-Toussaint Durand-Maillanne, des Bouches-du-Rhône (23 vendémiaire). — Au même : le dépouillement du premier scrutin pour la liste supplémentaire des membres pris dans la Convention a donné cinq députés, dont voici les noms dans l'ordre

de leur élection : Pierre-Joseph-Didier Boissieu, de l'Isère; André Réal, de l'Isère, Denis-Toussaint Lesage, d'Eure-et-Loire ; Henri Grégoire, de Loir-et-Cher ; Jean-Joseph-Hector Genissieux, de l'Isère (24 vendémiaire). — Au même : ont été élus : Jean Dussault, de Paris ; Edm-Bonaventure Courtois, de l'Aube ; Jean-Baptiste Treillard, de Seine-et-Oise ; Jean Pellet, de la Lozère ; Philippe-Antoine Merlin, de Douai ; Théodore Vernier, du Jura ; Jean Rewbel, du Haut-Rhin ; François-Joseph Gamond, de l'Ardèche ; Jean-Jacques-Régis Cambacérès, de l'Hérault ; Jean-Auguste Penières, de la Corrèze ; Jean-Baptiste Mailhe, de la Haute-Garonne ; Jacques-Antoino Creuzé de Latouche, de la Vienne ; Benoît-Michel Decomberousse, de l'Isère; Gustave Doulcet, du Calvados ; Georges des Graves, de la Charente-Inférieure ; Jacques-Charles Bailleul, de la Seine-Inférieure. « On a déjà fait un premier tour de scrutin pour élire les quatre députés que doit encore fournir ce département » ; ont été élus les citoyens Nugues, de Vienne, Dumolard, de Laffrey, et Alricy, procureur syndic du district de La Tour-du-Pin (1) (25 vendémiaire). — Au même, pour lui notifier la suite des opérations de l'Assemblée électorale (26, 27 et 28 vendémiaire). — Aux quatre districts, au sujet de la formation d'une garde départementale près le Corps législatif (28 vendémiaire). — Aux districts, pour leur envoyer des exemplaires de la convocation des assemblées primaires (6 brumaire).

Lettres du commissaire provisoire du Directoire exécutif près l'Administration du département : aux administrateurs et procureurs syndics des quatre districts, pour leur envoyer un extrait du procès-verbal du 9 brumaire relatif à l'installation de la nouvelle Administration du département et les inviter à cesser toutes fonctions administratives à raison de la suppression des administrations de districts (15 brumaire). — Au commissaire près l'Administration municipale de Grenoble, pour l'informer « qu'il se trame un complot dans la ville par des voleurs et assassins qui se proposent ce soir de faire quelques incursions chez les habitants ou dans les environs » (25 brumaire). — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui soumettre diverses questions relatives aux élections des membres des administrations municipales et des juges de paix faites dans les assemblées primaires : un grand nombre d'élus refusent d'accepter les fonctions qui leur sont confiées ; si ce « torrent de démissions » ne s'arrête pas, « l'Administration se verra forcée d'ordonner que les travaux confiés par la loi aux municipalités seront faits aux frais des démissionnaires » (5 frimaire). — Au commissaire près l'Administration municipale du canton de Mens, au sujet d'une pétition de quelques citoyens, qui avaient demandé la libre jouissance de leur église, dont on voulait faire un magasin de fourrages (20 frimaire). — Au citoyen Genevois, député de l'Isère au Corps législatif, pour le prier de s'intéresser à la fonderie de canons de Saint-Gervais. « Le citoyen David, qui avait été envoyé par la ci-devant Commission de la grosse artillerie en qualité d'agent et chargé de faire construire la machine à forer de la fonderie de Saint-Gervais, est dans l'intention de profiter de son séjour à Paris pour desservir cet établissement et engager les ministres à l'abandonner » (21 frimaire). — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui accuser réception de 86 arrêtés du Directoire exécutif portant nomination de commissaires près les administrations municipales de l'Isère (29 frimaire). — Au président du Tribunal criminel du département et du Tribunal correctionnel de Vienne : le faubourg de La Guillotière et son territoire ayant été réunis au département du Rhône par un arrêté du représentant du peuple, Poulain-Grandpré, en date du 1er frimaire, les citoyens de La Guillotière ne doivent plus faire partie des jurys d'accusation et de jugement (3 nivôse). — Instructions données aux commissaires chargés de faire accélérer les travaux relatifs à l'emprunt forcé : ils devront, dans les communes qu'ils auront à parcourir, s'enquérir « de la situation de l'esprit public des citoyens, des menées des prêtres insermentés ou réfractaires ; ils s'assureront s'il en est qui exercent le culte sans avoir fait la déclaration prescrite par la loi ; ils demanderont aux... administrations municipales les motifs de leur tolérance ou indifférence pour cette infraction à la loi ; ils prendront aussi des renseignements sur les attentats qui pourront avoir été commis envers les arbres du symbole de la Liberté ; ils s'instruiront des dispositions et principes des commissaires, agents municipaux et juges, néanmoins sans inquisition » ; ils veilleront encore sur la composition des municipalités, sur la tenue des registres de l'état civil, sur la réquisition de fourrages pour assurer la subsistance des convois de l'armée, sur le versement de la contribution en nature et de l'emprunt forcé, sur les propriétés nationales, etc. (7 nivôse). — Aux administrations municipales, en leur envoyant la loi du 25 frimaire, qui autorise le Directoire exécutif à nommer provisoire-

(1) Le quatrième élu était Pierre-Joseph-Fleury Jubié, de La Sône.

ment les membres des administrations municipales non formées (12 nivôse). — Aux mêmes, au sujet de l'exploitation du salpêtre (13 nivôse). — Aux mêmes, au sujet des ecclésiastiques insermentés ou qui ont rétracté leurs serments : « Les lois rappelées dans la lettre du Ministre de l'Intérieur, en date du 23 frimaire, prescrivent la déportation de tous, à l'exception des infirmes et des sexagénaires ; à l'égard de ceux-ci, elles prescrivent leur réclusion dans une maison d'arrêt commune... Les représentants en mission, les comités de gouvernement, les administrations, les accusateurs publics et les tribunaux ont mis en liberté provisoire ou en détention chez eux plusieurs prêtres insermentés ou réfractaires ; d'autres envoyés en exil ont été rappelés dans leurs familles avant leur embarquement pour la Guyane. L'humanité et la bienfaisance avaient déterminé ces mesures provisoires. L'horreur contre les actes tyranniques et oppressifs, dont on avait souillé la Révolution, sous la tyrannie de Robespierre et de ses agents, avant le 9 thermidor, était le motif de cet acte d'indulgence. Le Gouvernement espérait soumettre à ses lois tous ces réfractaires par la bienfaisance plus que par la rigueur, et dans cet espoir les lois de la justice s'étaient tues un moment devant celles de la clémence. Cette condescendance, au lieu de soumettre les prêtres insermentés ou réfractaires au Gouvernement, n'a fait qu'accroître leur audace et leurs coupables manœuvres pour le renverser. De là la nécessité, pour couper la racine du mal, de mettre à exécution les dispositions des lois rappelées dans la lettre du Ministre... En conséquence, je requiers les commissaires du Directoire exécutif, les administrations municipales et les agents des communes de m'adresser, dans la décade, l'état des ecclésiastiques séculiers ou réguliers, prêtres ou laïcs, insermentés ou réfractaires, domiciliés dans chaque commune, avec mention de leur âge, infirmités ou validité. On distinguera dans cet état ceux qui seraient restés après avoir fait leur déclaration de sortie ; ceux qui seront rentrés après être sortis ; ceux qui, par leurs discours ou leur conduite, ont prêché la désobéissance aux lois, le discrédit des assignats, alarmé les acquéreurs de biens nationaux » (2 nivôse) (1). — A l'accusateur public près le Tribunal criminel du département, en lui notifiant : 1° un arrêté de l'Administration départementale portant que les enfants Virieu sont rayés provisoirement de la liste des émigrés et réintégrés dans la jouissance des biens délaissés par leur père ; 2° une dénonciation du 11 nivôse par l'Administration municipale du canton de Châbons « des manœuvres et menaces qu'exercent la citoyenne Dijon, veuve Virieu, et le citoyen Fréminville envers les fermiers et acquéreurs des biens de la succession Virieu » ; 3° un extrait de l'arrêté de l'Administration départementale du 21 nivôse portant que la dénonciation sera adressée à l'accusateur public et instituant des mesures propres à rassurer les acquéreurs des biens d'émigrés « sur les craintes qu'on cherche à leur inspirer » (24 nivôse). — Etc.

(1) Cette importante circulaire avait été omise à sa date. Elle est signée Hilaire. Les commissaires choisis pour remplir cette mission étaient les citoyens Gautier, ex-juge au Tribunal; Guillot, notaire à La Mure ; Cros, ex-administrateur ; Comte fils aîné, ex-administrateur à Paladru ; Permezel, notaire au Pont ; Michal, notaire à Voiron ; Phalose, géomètre à Doissin.

L. 113. — (Registre.) — In-folio papier, 246 feuillets.

An IV. — Lettres écrites par le commissaire du Directoire exécutif (1) près l'Administration centrale du département, du 27 pluviôse au 23 floréal an IV.

Pluviôse. — Au Ministre de la Guerre, au sujet des fuyards de la réquisition et des citoyens Calmet Beauvoisin et Théodore Beauvais, agents militaires, chargés d'assurer l'exécution de la loi du 4 frimaire, le premier dans les départements de l'Isère, de la Drôme et du Mont-Blanc, le second dans les départements des Hautes et des Basses-Alpes (27 pluviôse). — Au commissaire près l'Administration municipale de Rives : le juge de paix instruit une procédure au sujet des troubles causés dans ce canton par la prophétesse Nanette ; il est probable qu'il la fera arrêter et traduire en police correctionnelle ; si elle est folle, on l'enfermera et on la punira si elle a de mauvais desseins (28 pluviôse). — Au Ministre de la Police générale, sur le même sujet : « une nommée Nanette, originaire d'Éclose, près Bourgoin, sans domicile fixe, depuis plus de six mois, parcourt les maisons, fanatise les familles, trouble l'ordre dans les ménages les plus unis, intimide les consciences, damne les uns, sauve les autres, pronostique la fin du monde à des époques qu'elle fixe ; elle a établi dans le pays un esprit de parti qui cause des dérangements et des querelles... A en croire l'accusateur public, ni les administrations municipales, ni les commissaires du Pouvoir exécutif,

(1) Jean-François Hilaire.

ni moi, ne devrions nous mêler de sûreté générale, de surveillance, etc. Si cela était, l'insuffisance de l'accusateur public, la négligence et l'apathie des juges de paix laisseraient tous les mouvements impunis et nous verrions bientôt une Vendée » (28 pluviôse). — Au directeur du spectacle à Grenoble, pour lui demander une notice individuelle sur chacun des artistes et employés du théâtre (m. d.). — Au général Kellermann, à Chambéry : il est prié d'envoyer un renfort de troupes « pour faire partir la réquisition, maintenir l'ordre et repousser les brigands qui reparaissent dans le département » (m. d.). — Au même et au Ministre de la Guerre, au sujet d'une lettre anonyme adressée de Grenoble, le 24 nivôse, au Directoire exécutif et où l'on dénonce « l'incivisme qu'on prétend s'introduire dans la garnison de cette place, où le royalisme relèverait la tête » (m. d.). — Au général Freytag : « Je suis prévenu d'un complot sourd de désertion dans la garnison de l'artillerie ; portez de ce côté votre surveillance » (m. d.).— Au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Virieu : « Les ministres du culte ne sont pas fonctionnaires et ceux de la réquisition doivent partir » (30 pluviôse). — Aux Administrations municipales de Voiron, Vienne et Saint-Marcellin, pour leur notifier un arrêté du commissaire du Gouvernement Reverchon, interdisant le chant du *Réveil du Peuple* (m. d.).

Ventôse. — « Aux Administrations municipales de Saint-Marcellin, Moirans, Tullins et Voreppe, pour les inviter à fournir le logement au 3e bataillon de la 18e demi-brigade, qui va se rendre de Montélimar à Grenoble, et les autoriser à en retenir un détachement « pour forcer les fuyards de la réquisition à partir, faire prendre et traduire dans la maison d'arrêt de Grenoble les prêtres insermentés ou réfractaires et pour maintenir la tranquillité » (1er ventôse). — Au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Saint-Laurent-du-Pont : il est blâmé de n'avoir pas requis la municipalité de célébrer la fête de la juste punition du dernier roi des Français. « Eussiez-vous été seul, il fallait le faire seul et en dresser procès-verbal, où vous auriez noté tous les fonctionnaires publics et salariés absents. Je vous requiers donc de suppléer à cet oubli » (2 ventôse). — A l'Administration municipale de Voiron, coupable d'avoir laissé échapper des prisons de Voiron sept fuyards de la première réquisition de Virieu et un de Chélieu (m. d.). — Au représentant du peuple Reverchon, commissaire du Gouvernement dans les départements de Saône-et-Loire, etc., à Lyon, au sujet de l'agitation fanatique qu'il a constatée dans la commune d'Heyrieux : le juge de paix de ce canton ne paraît pas vouloir seconder l'Administration (m. d.). — Au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Saint-Geoire : on peut laisser tranquille le citoyen Vial, ancien curé de Saint-Paul-de-Varces, s'il a déclaré se soumettre aux lois de la République et bien qu'il ait rétracté son serment. « Nos premiers soins doivent se porter sur ceux qui prêchent et catéchisent pour soulever contre le Gouvernement et les lois. Point de quartier pour ceux-ci ! Humanité pour ceux qui ne troublent pas et qui ne sont dupes ou victimes que de leurs opinions ou de leurs erreurs ! *Homo sum et nil humani a me alienum puto* » (2 ventôse). — Au commissaire près l'Administration municipale du canton d'Heyrieux, pour lui demander des renseignements sur la situation politique de ce canton, le juge de paix n'ayant pas répondu à la lettre qui lui a été adressée (m. d.). — Au commandant de gendarmerie à Grenoble : il lui est enjoint d'envoyer à Vif deux gendarmes pour appréhender et conduire à Grenoble les fuyards de la réquisition qui leur seront signalés par le commissaire ou par l'agent de la commune (3 ventôse). — Au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Grenoble, pour l'inviter à rechercher et à faire arrêter un prêtre nommé Breton, « qui a infesté le Trièves de fanatisme, prêché l'abdication des places, le discrédit des assignats, la restitution des biens nationaux, la désertion des défenseurs, en prescrivant aux parents de les rappeler, etc. ». On le dit retiré à Grenoble chez le citoyen Rosset, chapelier (3 ventôse). — Aux Administrations municipales de Grenoble, Vienne, Voiron, Bourgoin, La Côte-Saint-André, Saint-Marcellin, La Tour-du-Pin, Pont-de-Beauvoisin, Barraux, pour appeler leur attention sur un nommé Broé, ci-devant apothicaire à Genève, demeurant habituellement à Lausanne et qui est signalé par le Ministre de la Police générale comme faisant de fréquents voyages de Turin à Vienne (Isère) et à Paris, en passant par Lyon : « il me prévient que cet individu est l'espion de Winckam et le porteur de l'argent destiné aux manœuvres contre-révolutionnaires des ennemis de la République » (3 ventôse). — Au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Saint-Martin-de-Clelles : « Au lieu de tant m'écrire sans rien faire, il faut agir beaucoup et écrire peu... Il paraît que ni l'Administration,

ni vous, n'avez ni zèle, ni courage, et que tout va mal dans votre commune par votre négligence et peut-être par mauvaise volonté » (4 ventôse). — Au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Cessieu, pour le féliciter de l'ordre qui a régné dans la célébration de la fête de la juste punition du dernier roi des Français. « Il était doux de voir paisiblement rassemblés au même lieu ceux qui célébraient cette fête et les femmes qui exerçaient le culte religieux, sans apostrophes, sans provocations de part ni d'autre. Continuez, brave commissaire, à maintenir cette heureuse harmonie » (4 ventôse). — Au représentant du peuple Reverchon : « Fatigué à la fois de la réquisition, de la contribution et de l'emprunt forcé, le peuple se désespère. Par surcroît d'embarras et de calamité, le commissaire en chef de l'armée nous demande des bestiaux, du bois et de nouveaux fourrages. Tous ces objets manquant à la fois et les rations de viande étant suspendues depuis hier, nous ne savons plus où donner de la tête..... Nous allons par de nouveaux efforts convulsionner notre département pour trouver, s'il se peut, encore de nouvelles ressources » (4 ventôse). — Au Ministre de la Police générale : il est inexact que des émigrés soient rentrés à Grenoble, si ce n'est ceux qui ont été rayés des listes par le Comité de législation ou par des représentants du peuple en mission trop légèrement peut-être. « Reposez-vous sur mes soins à cet égard..... mais ne souffrez pas que je sois contrarié par les autres dépositaires de l'autorité publique » (4 ventôse). — Au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Morestel, pour l'inviter à faire arrêter le citoyen Garbet, ci-devant vicaire de Saint-Sorlin, qui a fait une rétractation publique de ses serments (5 ventôse). — A l'Administration des postes et au Ministre des Finances : le service des postes est « tout à fait languissant ». « Hier encore je fus obligé de prendre un arrêté pour forcer le courrier de Gap à partir sous peine d'emprisonnement. Son entreprise le ruine parce qu'il dépense beaucoup en argent et qu'il ne reçoit que du papier sans cours » (5 ventôse). — A l'accusateur public près le Tribunal criminel de l'Isère, pour lui notifier l'arrestation de Barthélemy Bec, ci-devant frère recollet. « Vous ferez à présent ou requerrez ce que vous jugerez convenir (1) » (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, en lui envoyant « la déclaration individuelle des artistes du théâtre de Grenoble » : des instructions spéciales ont été données au Directoire au sujet des artistes de passage. « J'ai senti que ces débuts pouvaient être un moyen de déguisement pour dérouter la surveillance de la police et tenir lieu de passeport pour traverser une ville ou s'y cacher impunément » (m. d.). — Aux administrations municipales, pour leur notifier la loi du 3 brumaire, laquelle porte (titre VI) que dans chaque canton il sera célébré chaque année sept fêtes nationales : 1° celle de la Fondation de la République, le 1er vendémiaire; 2° celle de la Jeunesse, le 2 germinal; 3° celle des Époux, le 10 floréal; 4° celle de la Reconnaissance, le 10 prairial; 5° celle de l'Agriculture, le 10 messidor; 6° celle de la Liberté, le 9 et le 10 thermidor; 7° celle des Vieillards, le 10 fructidor (5 ventôse).— Au commandant de la gendarmerie, pour l'inviter à faire passer aux Échelles la brigade de Saint-Laurent-du-Pont, qui devra y rester jusqu'à nouvel ordre « pour donner la chasse à des brigands qui désolent cette contrée » (8 ventôse). — Au commissaire du Directoire exécutif près la municipalité d'Arandon : « La liberté du culte est décrétée et l'effet de cette liberté consiste à adopter le culte qu'on veut ou point. Le ministre du culte à Arandon ne peut donc pas dans ses prônes parler d'excommunication contre ceux qui n'assistent pas à sa messe; il ne doit signaler ni ceux qui suivent son culte, ni ceux qui s'en écartent; il doit se borner à des instructions sur la morale et sur les devoirs du citoyen, et vous devez lui prescrire de s'abstenir dans ses prônes de tout épisode étranger à la morale » (8 ventôse). — Aux administrations municipales, pour leur recommander de surveiller les émigrés qui tentent de rentrer en France en se disant citoyens suisses (m. d.). — Au général Freytag, pour le prier d'envoyer à Veyssilieu le détachement de cavalerie légère cantonné à Trept, pour arrêter le brigandage qui désole ce paye (m. d.). — A l'Administration municipale de Grenoble, au sujet des subsistances : « Ce que j'ai si souvent prédit, citoyens, est sur le point d'arriver; il ne reste plus au magasin qu'environ 2,000 quintaux de grains... et la commune de Grenoble a dévoré seule toutes ces ressources » (9 ventôse).— Au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration du département des Hautes-Alpes, à Gap, au sujet de la répartition de

(1) Les termes de cette lettre, où il est parlé des réfractaires qui troublent le département sous les yeux des juges de paix, des tribunaux et de l'accusateur public, montrent que les relations étaient tendues entre Hilaire et ce dernier.

l'emprunt forcé : « Nos rôles sont en recouvrement et tout le monde crie » (9 ventôse). — Au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Rives et au juge de paix : « Vous souffrez dans votre canton une femme qui prophétise des absurdités... Il m'est permis de vous dire que vous êtes inexcusable de n'avoir pas fait arrêter cette femme pour la mettre au dépôt si elle est folle et pour la juger si elle est fourbe » (10 ventôse). — Au Ministre de la Police générale, à Paris : « Hier nous fîmes investir et cerner le spectacle; on vérifia les passeports des étrangers. Ceux qui n'en avaient point, ceux qui étaient porteurs de commissions furent arrêtés; plusieurs ont été mis en liberté sous le cautionnement d'un citoyen connu et l'on se réserve de faire l'examen de leurs papiers, de leur conduite et de prendre des renseignements ultérieurs; huit ont été retenus; un nommé Joseph-Claude-Isoard Morel, de Courtezon, département de Vaucluse, l'un d'eux, est soupçonné d'être un des assommeurs de cette malheureuse contrée et des enrôlés dans les Compagnies de Jésus et du Soleil » (10 ventôse). — A l'Administration municipale de Grenoble, au sujet de l'arrêté du Directoire exécutif, en date du 11 nivôse, qui invite les directeurs de spectacles à donner une représentation par mois au profit des pauvres (m. d.). — Aux commissaires près les Administrations départementales de l'Ain, de Rhône-et-Loire, de la Drôme, des Hautes-Alpes et du Mont-Blanc, au sujet de la correspondance que le Ministre de la Police générale prescrit pour dénoncer les brigands qui déjouent la surveillance en circulant de département en département (12 ventôse). — Au général Freytag, pour l'inviter à prendre des mesures pour arrêter les jeunes gens de la réquisition qui, après avoir été conduits à Grenoble, enrôlés et habillés, se dispersent et retournent dans leurs villages (13 ventôse). — Aux commissaires du Directoire exécutif près les Administrations municipales de Beaurepaire, Viriville et Villette-Serpaize, pour leur prescrire de rechercher les prêtres réfractaires Périer et Marquet, qui ont réussi à se soustraire à la force armée envoyée par le département de la Drôme à Lens-Lestang pour les arrêter (13 ventôse). — A l'accusateur public, au Directoire exécutif et aux Ministres de la Justice, de l'Intérieur et de la Police générale, au sujet de la mise en liberté de treize Lyonnais que le représentant du peuple Reverchon avait fait emprisonner à Grenoble comme faisant partie des Compagnies de Jésus et du Soleil (14 ventôse). — A l'accusateur public près le Tribunal de Grenoble, au sujet du cercle qui s'est formé à Grenoble (m. d.). — Au général Freytag, pour l'informer que l'ordre est rétabli à Goncelin et que les fuyards de la réquisition sont partis grâce à l'intervention du détachement qui y a été envoyé (m. d.). — Au Ministre de la Guerre, au sujet des mesures prises pour assurer le départ des fuyards de la réquisition : les agents chargés de ce service épuisent les ressources en numéraire, alors que les fourrages, le bois et la viande manquent pour assurer les subsistances de l'armée. « Presque tous les chevaux et mulets meurent de faim et de misère; nul espoir prochain d'approvisionnement, d'organisation active et effective dans les parties d'administration de l'armée; point de fonds en caisse pour payer ce qu'on prend sur le citoyen pour l'armée, point de confiance aux rescriptions qui perdent le 50 °/₀ et dont personne ne veut, ce qui fait manquer tous les services à la fois. Voilà, citoyen Ministre, ce qui me désole autant, au moins, que le retard de quelques réquisitionnaires » (15 ventôse). — Au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Grenoble : « Je vous prie, citoyen, de me faire passer de suite un extrait des procès-verbaux, qui ont été sans doute faits, concernant les pierres jetées et le passage de la rue intercepté devant le lieu de rassemblement de plusieurs citoyens dans un coin de la maison Périer, les embarras que je rencontrai moi-même sur mon passage et que je dissipai, sur les troubles que plusieurs membres de cette société (1) occasionnèrent chez le citoyen Laroche, académiste, en chantant la chanson *Vivent les braves Montagnards !* et encore sur d'autres troubles occasionnés par les mêmes chez le citoyen Dumas, où il y eut affaire engagée et coups donnés et reçus » (15 ventôse). — A l'accusateur public et aux Ministres de l'Intérieur et de la Police générale, sur le même sujet : la société dite Cercle des Amis de la Constitution de 1795, récemment formée, s'occupe de questions politiques; elle a fait un règlement; elle impose des conditions d'admission et d'éligibilité; sous les noms de censeur et d'orateur, elle a président et secrétaire; elle est entrée en querelle avec *Le Courrier patriotique;* leurs polémiques sont affichées sur les murs de la ville. L'existence de ce cercle est de nature à compromettre la tranquillité publique (16 ventôse). — Au citoyen Beauvais, agent militaire du Gouvernement, pour protester contre deux arrestations faites par ses ordres sur une dénonciation calomnieuse (m. d.). —

(1) Le Cercle des Amis de la Constitution de 1795.

Aux Ministres de la Police générale et de l'Intérieur : en apprenant la fermeture des cercles de Paris, celui de Grenoble s'est dissous spontanément (17 ventôse). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de l'achèvement du chemin de Goncelin à Allevard (18 ventôse). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de la défense, faite par le représentant du peuple Reverchon au directeur de la poste aux lettres de Grenoble, de distribuer le journal *Le Véridique* (18 ventôse). — Au commandant de la gendarmerie, pour le requérir d'envoyer des gendarmes à Heyrieux avec mandat d'arrêter les prêtres réfractaires Laroque, Lavalette, Merle et Labbé, frère du juge de paix ; « il faut n'avoir l'air que de rechercher les fuyards de la réquisition et même en préhender, faute de prêtres, mais les prêtres surtout sont l'objet de leur mission » (m. d.). — Aux administrations municipales, pour leur enjoindre de contraindre les administrateurs démissionnaires ou non acceptant de prendre de suite possession des places auxquelles ils ont été appelés par leurs concitoyens (19 ventôse). — Au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, pour lui mander de faire arrêter par la gendarmerie les prêtres réfractaires Menuel, Poncet et Joland ; les gendarmes s'annonceront comme venant forcer le départ de la réquisition (20 ventôse). — Au commissaire près l'Administration municipale de Goncelin, pour l'inviter à rechercher le prêtre réfractaire Colombel, ci-devant curé de Goncelin (21 ventôse). — Au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de La Mure : il lui est prescrit de faire arrêter le prêtre réfractaire Guillet, qui fanatise les communes du Périer, de Nantes, Siévoz et Valbonnais, et de rechercher tous les prêtres réfractaires qui pourraient se trouver dans ces régions. « Il n'est plus pour eux que la prison, l'exil ou la mort; ce sont les expressions du Ministre de la Police générale dans sa correspondance avec moi » (21 ventôse). — Au commandant de la gendarmerie à Grenoble, pour le requérir d'envoyer deux gendarmes à Corenc pour arrêter, chez le citoyen Lajon, son fils, prêtre réfractaire (m. d.). — Au Ministre de la Police générale : il résulte des recherches faites pour arrêter les nommés Mathix et Barbier l'aîné, se disant adjudants-généraux de l'armée de Sambre-et-Meuse, que ces deux individus ont passé à Vienne il y a deux mois (23 ventôse). — Au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Vienne, qui la première avait pris une énergique délibération contre les prêtres réfractaires : « Les délibérations ne sont rien, quand on ne les exécute pas..... Parlons peu, faisons beaucoup » (m. d.). — Au commissaire du Directoire exécutif près la municipalité de Rives, pour lui ordonner de faire arrêter et conduire à Grenoble « la prophétesse Nanette » (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de l'interdiction des jeux de hasard (24 ventôse). — Au commandant de la gendarmerie à Voiron, pour l'inviter à se rendre à Montferrat afin de procéder à l'arrestation de deux prêtres réfractaires nommés Boissin, ci-devant curés, l'un de Saint-Pierre-de-Paladru, l'autre de Montferrat, réfugiés chez la citoyenne Bouillaud (26 ventôse). — Au Ministre de l'Intérieur : « Je voudrais bien n'être que l'œil du Gouvernement et non le bras de l'Administration... Renvoyez-moi plutôt que de me réduire à un seul commis » (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet du citoyen Lagier, prêtre constitutionnel, accusé d'avoir mis le trouble dans la commune d'Arandon (27 ventôse). — Au commandant de la gendarmerie : il devra se rendre le dimanche suivant à Corbelin pour arrêter le prêtre réfractaire Falatieu « qui excite dans ce pays des troubles qui provoqueraient la guerre civile » (m. d.). — Au citoyen Silvain, inspecteur des postes, en lui communiquant un extrait d'un arrêté du représentant du peuple Reverchon portant ordre d'arrêter la distribution du journal intitulé *Tableau de Paris* (m. d.) — Au commissaire près l'Administration municipale de Grenoble, en lui adressant une lettre du Ministre de la Justice concernant « les assassins de Lyon, mis en liberté par le juge Morénas », et en l'invitant à faire de nouvelles recherches et perquisitions en vue de les retrouver (29 ventôse). — Au commissaire près le département du Rhône à Lyon, sur le même sujet : on lui donne les noms des treize détenus imprudemment mis en liberté à Grenoble (m. d.).

Germinal. — A l'Administration municipale de Vienne, pour lui accuser réception de sa lettre et des pièces qui constatent l'erreur du représentant du peuple Reverchon, « d'après laquelle il paraît qu'il a compromis la ville de Vienne dans la conspiration de Bésignan » ; il faut envoyer cette réclamation au Directoire exécutif par l'intermédiaire des Ministres de l'Intérieur et de la Police générale (1er germinal). — Au citoyen Bigillion, concierge des maisons d'arrêt, et à l'Administration municipale de Grenoble : « Les prisons sont ouvertes et fréquentées comme une église ; les réfractaires ou insermentés (y) exercent le culte publiquement, catéchisent, confessent, etc. » ; il faut faire cesser ces abus et interdire l'exercice du culte dans la maison

d'arrêt, et tout « rassemblement sous prétexte de culte et de confession » (2 germinal). — Au Ministre de l'Intérieur : si le secours de 2,500,000 livres attribué à l'hospice civil de Grenoble est payé en rescriptions, il sera diminué de moitié, les rescriptions perdant 50 °/₀ ; or ces fonds étant destinés à payer les nourrices des orphelins « vous sentirez comme nous la nécessité d'avoir des assignats au lieu de rescriptions pour les dépenses faites et du numéraire pour les dépenses à venir » (2 germinal). — Au Ministre de la Guerre et au Directoire exécutif au sujet du départ de la réquisition : « Par mes soins et secondé par les administrations municipales, ce départ, quoique ralenti par l'attente, pendant près de deux mois, d'un agent militaire chargé d'instructions particulières, s'était opéré en grande partie. Par une fatalité malheureuse, partie de ceux dont s'était opéré le départ est revenue; cette réapparition a tout détruit, le reste des traînards ne bouge plus et les nouveaux revenus demeurent. Les administrations n'ont plus ni la force ni les moyens de les faire partir; elles sont même menacées par eux... Nous voyons des jeunes gens se brûler la cervelle pour ne pas partir, d'autres se couper l'index droit, d'autres se rendre malades par ruse, tous esquiver comme la mort leur départ... Sans une paix prochaine, n'importe à quelle condition, je regarde la France et la liberté publique comme perdues sans retour. Hilaire » (2 germinal). — Au commissaire près l'Administration municipale de Lans, pour le prier de donner le nom du président de cette Administration qui a refusé de prêter le serment de haine à la royauté et d'attachement à la République (m. d.). — Aux commissaires près les administrations municipales du ressort, pour les inviter à faire disparaître tous les signes extérieurs du culte encore existants et à interdire l'usage des cloches pour les cérémonies religieuses (3 germinal). — Au commissaire près la municipalité de Bizonnes, pour le blâmer de son inertie : « Votre canton est, de tous ceux du département, celui qui donne les plus grandes inquiétudes à l'Administration centrale du département » (m. d.). — Même lettre au commissaire d'Heyrieux (m. d.). — Au commissaire de Nantes-en-Rattier, qui a laissé échapper le prêtre réfractaire Tagnard : « Cette conduite est conspiratrice » (m. d). — Au Ministre de la Guerre : les désertions continuent ; les déserteurs des armées d'Italie et des Alpes arrivent ici par pelotons de 25 à 30 hommes, suivant les chemins de traverse, couchant dans les maisons ou les granges; il n'y a point de forces pour les arrêter (4 germinal). — Au général Freytag, pour lui signaler le passage de plusieurs bandes de déserteurs à Vif (m. d.). — Au Ministre de la Guerre : Le retard apporté à la levée des chevaux et mulets s'explique : « 1° parce que tous ceux de l'armée sont galeux, les attraits et écuries infectés et que les chevaux levés seraient venus prendre la contagion et périr; 2° parce que depuis quatre mois il n'y a ni foin ni paille et que les chevaux et mulets existants meurent de faim » (m. d.). — Au Directoire exécutif, pour lui demander s'il ratifie un arrêté du 27 ventôse pris par le représentant du peuple Reverchon, pour faire retenir par tous les directeurs des postes le journal *L'Impartial* (5 germinal). — Au Ministre de la Police générale, au sujet du cercle de Très-Cloîtres : ce n'était pas un cercle, mais une simple réunion de citoyens, qui s'assemblaient, sans président ni secrétaire, pour lire en commun les papiers publics (6 germinal). — Aux commissaires près les municipalités du ressort, pour leur signaler deux agents contre-révolutionnaires nommés du Barry et de Langalerie, qui sont entrés en France par Bâle, porteurs de dépêches pour Paris, la Vendée et Dijon; ces deux hommes devront être arrêtés, s'ils sont reconnus (9 germinal).— Au Ministre de la Police générale, au sujet de six assassins condamnés à mort, qui se sont évadés des prisons de Lyon ; quatre ont été repris, mais les deux autres sont encore en liberté : « Cette évasion a jeté l'alarme dans les cantons (1) où ces scélérats avaient commis leurs crimes; ils avaient pendu ceux qu'ils volaient sur un feu de cheminée pour leur faire avouer le lieu où était leur argent et leur faisaient souffrir des tourments inouïs » (12 germinal). — Aux commissaires près les municipalités du ressort, pour leur demander, conformément à un arrêté du Directoire exécutif, une notice confidentielle sur les opinions politiques de chacun des membres des administrations cantonales (m. d.). — Aux administrations municipales, pour leur demander la même notice sur les commissaires près leur administration (m. d.). — Au Ministre des Finances, au sujet de l'emprunt forcé (13 germinal). — Au Conseil des Cinq-Cents, au sujet de la loi portant création de deux milliards quatre cents millions de mandats territoriaux : « Au même instant, l'Administration fut investie de spéculateurs avides, de tous les suspects de l'agiotage, de toutes les sangsues gorgées de la fortune publique et particulière, de tous les mandrins et assassins du crédit public » (14 germi-

(1) Les cantons de Crémieu et de Veyssilieu.

nal). — Au Ministre de la Police générale : « Dans la nuit du 12 au 13, sur les huit heures du soir, six garnements de Vienne, qui avaient fait partie de la Compagnie de Jésus, ayant à leur tête deux autres garnements venus de Lyon, parcoururent une partie des rues de Vienne avec des chants de provocation et avec de très gros bâtons dont ils frappaient aux portes des citoyens qu'ils appellent terroristes » ; ils criaient vive le Roi ! et chantaient *Le Réveil du peuple;* « le 13, vers les deux ou trois heures du matin, huit coquins, du nombre desquels étaient deux Lyonnais et les autres de Vienne ou des environs, ont pénétré dans la maison d'un citoyen, près Le Péage-de-Roussillon, à trois lieues de Vienne, l'ont pillé, lui ont fait brûler les jambes et lui ont enlevé deux mules » (18 germinal). — Au commandant de la gendarmerie de La Tour-du-Pin, pour le requérir d'avoir à arrêter, dans un délai de huit jours, le prêtre Falatieu, « qui ravage le canton de Corbelin » (m. d.). — Au commandant de la gendarmerie à Bourgoin, pour le requérir de mettre la main, dans le même délai, sur les prêtres Engelvin et Chapuy « qui fanatisent, l'un Jallieu et l'autre Bourgoin (1) » (m. d.). — A l'accusateur public, pour lui notifier l'arrestation d'un certain nombre de prêtres réfractaires et stimuler son zèle (18 germinal). — Au commissaire près le département de l'Yonne, pour lui signaler l'arrestation d'un prêtre réfractaire nommé Nicolas Valette, originaire de Thorigny, district de Sens, et lui demander des renseignements sur ce personnage (m. d.). — Au Ministre de la Police générale : « Je vous observe que l'esprit public est si abattu et la lassitude si grande que la fête de la Jeunesse a été partout triste... Il faut la paix, des subsides ordinaires et bien rentrant, sans cela plus de confiance » (20 germinal). — Au même : aucun renseignement n'a été recueilli sur les agents du Barry et de Langalerie (m. d.). — Aux commissaires des Administrations municipales de Champier, La Côte, Beaurepaire, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Viriville et Roybon, au sujet des ravages causés par un loup qui, blessé de dix coups de fusil, lors de la dernière neige, a parcouru leurs cantons et a été tué à Roybon : l'autopsie de l'animal démontrera si c'est « un loup cervier » ou s'il était atteint de la rage ; dans ce dernier cas il conviendra de faire abattre tous les animaux mordus par lui et d'engager les personnes qu'il a blessées à recourir, sans retard, au remède de Tullins ; dans l'autre cas il faudra rassurer les populations « et les prémunir contre les préventions superstitieuses que cet animal était un homme possédé, couvert de la peau d'un loup et que la superstition désigne sous le nom de loup-garou » (22 germinal). — Aux commissaires près les Administrations municipales de Grenoble, Vienne, Saint-Marcellin et Voiron, pour leur notifier l'arrêté du département interdisant la vente et le port des « cannes à sabre ou épée, dard ou poignard » et des bâtons ferrés ou plombés (24 germinal). — Au directeur de la poste aux lettres à Rives : « *Le Journal de Paris*, n'ayant fait que changer de nom, est toujours sous l'interdiction portée par l'arrêté du représentant Reverchon » (24 germinal). — Aux commissaires des municipalités voisines de Grenoble, pour les informer d'un projet de désertion conçu dans la garnison de Grenoble pour le 28 germinal et les inviter à prendre des mesures pour, avec l'aide de la garde nationale, arrêter les déserteurs (26 germinal). — Au Ministre de la Police générale, au sujet d'un vol de munitions de guerre transportées par eau de Lyon à Grenoble (m. d.). — Au Ministre de la Justice, qui lui avait rappelé que la loi ne lui accordait aucun droit de surveillance sur les juges de paix et qu'il devait se renfermer rigoureusement dans le cercle de ses attributions, en ne correspondant qu'avec des fonctionnaires de l'ordre administratif. Hilaire oppose à ces instructions celles toutes contraires qui lui ont été adressées par le même Ministre le 13 ventôse. « Conciliez, je vous prie, ces deux décisions et veuillez me mander à laquelle je dois me tenir. J'ai bien reconnu votre signature (dans la dernière lettre), mais je n'y ai pas trouvé votre style. Dans l'une est la voix de Jacob, dans l'autre est la main d'Esaü » (29 germinal). — Au Ministre de l'Intérieur et de la Police générale : les lois ne sont presque plus exécutées dans le département ; les administrateurs n'ont ni le courage, ni le savoir, ni les moyens de les faire observer ; eux-mêmes sont insultés et bafoués. « Il n'est qu'un moyen, à mon sens, d'arrêter cette dissolution de l'état social : la paix et la cessation des variantes dans la législation et dans l'action du Gouvernement » (30 germinal). — Au commissaire près l'Administration municipale de Saint-Laurent-du-Pont : il faut constater par un procès-verbal le soulèvement qui a été provoqué à Saint-Laurent

(1) D'autres lettres sont adressées aux commissaires des municipalités de Châtonnay, Châbons, Virieu, La Côte-Saint-André, Saint-Geoire, etc., pour les inviter à faire arrêter les prêtres réfractaires Fontanel, de Tramolé ; Caillet et Cusin, de Châbons et du Grand-Lemps ; Autier, de Virieu ; Chenavas, de La Côte-Saint-André ; Boissin, de Montferrat, etc.

par l'enlèvement des croix, de la corde et du battant de la cloche, en désigner les principaux auteurs et leurs complices et adresser ce procès-verbal au juge de paix (m. d.).

Floréal. — Au général Freytag, pour le prier d'envoyer à Quirieu le détachement du 4e régiment d'artillerie qui était à Bizonnes « pour forcer le départ des fuyards et traînards de la réquisition et arrêter les prêtres réfractaires, l'ordre étant rétabli à Bizonnes et tous les fuyards ayant rejoint » (1er floréal). — Au commissaire près l'Administration municipale de Voreppe : « Il est surprenant que vous ne vous soyez pas opposé à la restitution, sinon de la corde, puisqu'elle appartenait aux femmes attroupées, du moins du battant de la cloche... De l'énergie, citoyen commissaire! Point de composition pusillanime dans l'exécution des lois!... Voulez-vous un détachement? Vous l'aurez demain » (m. d.). — Au juge de paix du canton intérieur de La Mure pour le charger de faire une enquête sur un mouvement séditieux excité dans le canton de La Valette par le prêtre réfractaire Salomon (3 floréal). — A l'Administration municipale de Beaurepaire, au sujet des perquisitions faites dans cette commune par la gendarmerie pour retrouver les prêtres réfractaires (4 floréal). — Au commandant de la gendarmerie, pour le requérir de se rendre de suite avec ses hommes à Claix « à l'effet de prévenir un attroupement séditieux. On doit tout craindre dans un pays déjà souillé d'un assassinat horrible » (5 floréal). — Aux administrations municipales du ressort, au sujet de la célébration de la fête des Époux : « Chaque municipalité fera dans son arrondissement la recherche des personnes mariées qui, par quelque action louable, auront mérité de servir d'exemple à leurs concitoyens... On invitera à la fête les jeunes époux unis dans les mois précédents : ils feront partie du cortège ; les épouses y paraîtront vêtues de blanc, parées de fleurs et de rubans tricolores, etc. » (8 floréal). — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Bourgoin : la gendarmerie suffira pour escorter « le réfractaire Caillet » si on le conduit secrètement et en « brusquant la marche », par la petite route de La Tour-du-Pin à Chirens. « Mandrin n'avait qu'une petite escorte lorsqu'il fut conduit à Valence et les désorganisateurs du Gouvernement sont plus coupables que Mandrin » (m. d.). — Au citoyen Burdet, à Vienne, au sujet de « la jonglerie des réfractaires et de l'apathie des autorités constituées » : « Que vous êtes heureux de jouir du repos! Pourquoi faut-il que, placé dans le tourbillon révolutionnaire depuis le premier jour, j'y sois encore et dans une place plus étendue que la première? Plaise au Ciel qu'une bourrasque ou toute autre cause me jette à bord et je vous garantis que plus de voyage ne me tentera désormais » (9 floréal)! — Au général Freytag, pour le requérir d'envoyer un détachement de 25 hommes à Viriville pour y apaiser un soulèvement qui pourrait avoir des suites funestes (11 floréal). — Au Ministre de l'Intérieur, pour demander le paiement des pensions ecclésiastiques qui n'ont pas été acquittées depuis six mois (12 floréal). — Au citoyen Duc, administrateur du département, commissaire à La Côte : « J'ai des renseignements sur Bourcier et ses repaires à Roybon... Je suis prévenu par le commissaire de Vienne qu'il existe une armée roulante, dite Armée noire, éparse en divers départements, formant un total de 4,000 hommes, composée de fuyards de la réquisition, prêtres réfractaires, émigrés et autres malintentionnés. On dit qu'il y a un rassemblement de ce genre dans le département de l'Ardèche, non loin et aux environs de Tournon » (12 floréal). — Aux citoyens Pioche et Dégat, canonniers, en détachement à Quirieu, pour les féliciter d'avoir repoussé les offres d'argent qui leur étaient faites pour faire évader le prêtre réfractaire Caillet pendant qu'ils le conduisaient à La Tour-du-Pin (14 floréal). — A divers commissaires près les administrations municipales, pour les dissuader de donner leur démission (1) (15-16 floréal). — Au commandant de la gendarmerie à Bourg-d'Oisans, pour le requérir d'arrêter le prêtre réfractaire Guiller, qui prêche la contre-révolution à Ornon (16 floréal). — Au général Freytag, pour le prier d'envoyer des troupes à Vienne, où la garnison est réduite à 25 hommes ; or l'esprit public de cette ville est très mauvais, elle pourrait devenir un foyer contre-révolutionnaire (18 floréal). — Au commissaire de Saint-Jean-d'Avelane, au sujet d'un attroupement de femmes dans cette commune (m. d.). — Au citoyen Duc, commissaire du Gouvernement à La Côte : les troubles de La Côte devaient avoir des ramifications avec ceux de l'Ardèche (m. d.). — Au commissaire de La Côte-Saint-André, pour le blâmer de n'avoir pas pris d'information au sujet « des troubles de Commelle et de l'attroupement qui s'avança jusqu'à La Côte pour arracher des mains de la justice un prêtre qu'on soupçonnait arrêté et au sujet aussi du refus d'arracher les croix et sur le recèlement des prêtres »

(1) Ces lettres sont très fréquentes.

(m. d.). — Au même : « Je suis instruit, par le commissaire du département à La Côte, qu'il existe au Mottier quatre réfractaires appelés Bonnet, Colomban, Chabert et Danton, qu'ils y causent beaucoup de troubles, que deux d'entre eux se transportèrent, le 16 de ce mois, au presbytère, chez le citoyen Dupuy, instituteur et ministre du culte, qu'ils maltraitèrent cruellement. Pourquoi n'avoir pas fait d'information à ce sujet ? » (m. d.). — Au commissaire près l'Administration municipale de Grenoble, en lui adressant un procès-verbal dressé par le sergent de garde contre diverses personnes « qui troublaient la tranquillité dans la nuit en chantant *Le Réveil du peuple*, prohibé par la loi » (20 floréal). — Au commissaire du canton rural de Voiron, au sujet de la mutilation de l'arbre de la Liberté de Coublevie opérée dans la nuit du 16 au 17 (m. d.). — Au commissaire de Roussillon : il faut dénoncer à la gendarmerie ceux qui ne portent pas la cocarde nationale (m. d.). — A l'Administration municipale de Bourgoin : « il ne faut reconnaître pour symboles de la Liberté que les arbres plantés solennellement par les autorités constituées ; mais pour éviter toute équivoque et tout prétexte à la malveillance, je pense qu'il faut faire abattre ceux qui ne sont pas solennellement reconnus ensuite d'une délibération motivée » (m. d.).— Au Ministre de la Police générale : l'Administration de l'Isère est parvenue à faire exécuter la loi du 22 germinal, qui interdit l'usage des cloches pour le service du culte, en faisant enlever la corde et le battant des cloches ; mais les populations se plaignent que dans les départements voisins la loi ne soit pas exécutée (21 floréal). — A la députation de l'Isère chez le citoyen Réal, l'un de ses membres : « Les mandats étaient tombés à 10 % et personne n'en voulait ; ils sont aujourd'hui à 35 et 40 % et personne n'en trouve » (22 floréal). — Table alphabétique des matières.

L. 114. — (Registre.) — In-folio papier, 237 feuillets.

An IV-An V. — Lettres écrites par le commissaire du Directoire exécutif du département de l'Isère, du 24 floréal an IV au 5 vendémiaire an V.

Floréal an IV. — Aux commandants de la gendarmerie de Grenoble et de Vienne : des prisonniers de guerre piémontais et autrichiens échappés des dépôts de Valence parcourent le département de l'Isère en bandes et menacent la sécurité publique (24 floréal). — Au commissaire de Villette-Serpaize, au sujet d'un attroupement qui s'est porté à la mairie pour protester contre l'interdiction des cloches (m. d.). — Aux entrepreneurs des spectacles à Grenoble, au sujet du paiement des droits dus aux auteurs dramatiques : ces droits s'élèvent au quart de la recette, même sur les représentations données au profit des indigents. « Je suis chargé d'interposer mes soins pour faire régler, sous ma médiation, les droits des auteurs dramatiques dans leurs traités que leur fondé de pouvoirs (le citoyen Riban) est chargé de renouveler avec vous » (m. d.). — Au commissaire près le département du Rhône, au sujet de l'assassin du courrier de Paris à Lyon : cet assassin se nomme Pierre L... ; il est originaire de La Tour-du-Pin (25 floréal). — Au commissaire de Mens, au sujet des succès obtenus dans le Trièves par les missionnaires contre-révolutionnaires, « qui y exercent leur synagogue, font leurs prédications de nuit, des premières communions aux enfants, etc. » (m. d.). — Au citoyen Offand, capitaine rapporteur du Conseil militaire à Grenoble, au sujet de quelques personnes arrêtées pour avoir chanté *Le Réveil du peuple* (26 floréal). — Au commissaire de Bernin, au sujet d'une émeute de femmes causée par l'interdiction des cloches et l'entrepôt d'un équipage dans l'église (m. d.). — Au citoyen Lambert, greffier du Tribunal correctionnel de Bourgoin . « C'est un grand malheur que le bel établissement du juré soit paralysé par les préventions du fanatisme et de l'ignorance. C'est une bonne leçon pour apprendre à ne porter sur ces listes que des hommes prononcés pour le Gouvernement ». Il n'en faut pas moins continuer à arrêter « ceux qui, comme Françoise Ginet, enseignent de fausses maximes sans autorisation » (m. d.). — Au citoyen Duc, commissaire du département à La Côte-Saint-André, au sujet du jugement des émeutiers de Viriville : « Je pense qu'il ne faut renvoyer au Tribunal correctionnel que les deux fonctionnaires publics, ceux qui sont montés au clocher et ceux qui ont jeté de la chaux et du plâtre aux yeux du ministre du culte et de Joseph Bouchard fils, et celui qui proposa de chanter le *Te Deum* » (28 floréal). — A l'Administration municipale d'Arles, pour lui demander de rendre au département de l'Isère les grains qu'il a jadis prêtés à la ville d'Arles « pour la préserver des horreurs de la faim » (29 floréal). — Au citoyen Prié, directeur des étapes : « J'écris par le courrier de ce jour au Ministre de la Guerre ; je lui écris en style de feu et de désespoir pour lui peindre la situation du

service des étapes et lui demander de prompts secours » (29 floréal).

Prairial. — Au citoyen Robert, ministre du culte à Eybens : « On m'a dénoncé, citoyen, que vous affectiez publiquement beaucoup de mépris contre les lois du Gouvernement, protectrices de votre personne, de vos biens et même de votre culte ; que vous vous êtes permis de dire qu'il était abominable qu'on choisît l'église pour y faire de telles lectures, en parlant de celle des lois ; que vous affectiez de sortir de l'église au lieu de donner l'exemple d'en entendre lecture... Je vous invite à montrer, par votre conduite, votre soumission aux lois... Toute autre conduite vous exposerait à la détention ou à la déportation » (1er prairial). — Au commissaire d'Allevard, au sujet des troubles qui se sont produits dans cette ville : si le détachement de cavalerie et d'infanterie envoyé à Goncelin ne suffit pas, il faudra requérir les brigades de gendarmerie les plus voisines, une partie de la force armée de Barraux et les gardes nationales du canton. « J'irai s'il le faut et sur votre premier avis partager vos peines et vos dangers » (2 prairial).— Aux Administrations municipales de Grenoble et de Vienne, au sujet de la mise en vente des buffets d'orgue existant dans les églises (m. d.). — Au citoyen Dumolard, député de l'Isère à Paris, au sujet d'une appréciation contenue dans son rapport au Conseil des Cinq-Cents sur la réaction contre-révolutionnaire de Lyon : « Vous êtes un homme atroce de m'avoir outragé méchamment et, je le répète, contre votre conviction intime qui vous force à m'estimer (1) » (4 prairial). — Au Ministre de l'Intérieur et au représentant du peuple Reverchon, en leur envoyant copie de la lettre précédente : « Je désire que ma réponse soit aussi publique que l'a été la diffamation » (m. d.). — A l'Administration municipale de Grenoble et au commissaire du Directoire près ladite Administration, pour les inviter à venir rendre compte des événements (1) qui troublent la tranquillité de cette commune et des mesures prises pour les faire cesser (5 prairial). — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Grenoble, pour lui signaler des témoins oculaires de l'assassinat du citoyen Beauvais : on désigne le citoyen P. pour un des meurtriers ; on prétend qu'au moment de ce meurtre la citoyenne Falcon chantait le couplet *Contre nous de la tyrannie*. « On m'a assuré que ce même P., ex-gendarme renvoyé de son corps, alla dans la journée à l'atelier de l'arsenal annoncer d'avance ce qui devait arriver à l'occasion de Beauvais, provoquer des ouvriers à y prendre part et annoncer qu'ils auraient à boire après » (6 prairial). — Aux Ministres de la Police générale et de l'Intérieur : « La capitale n'éprouve jamais de secousse sans répercussion plus ou moins forte dans les départements. Dans les pièces trouvées chez Babœuf, l'une d'elles désigne Grenoble comme un des points qui renferment le plus de germes d'insurrection... où devaient être envoyés des hommes sûrs et intelligents... Deux jours avant l'arrivée du courrier qui annonçait la nouvelle de l'infernal complot, des hommes chantèrent dans la nuit sur une place : « Vivent nos braves montagnards ! » Quelques-uns furent mis au corps de garde et ensuite élargis parce qu'on ne se doutait de rien ; après l'arrivée du courrier on fit retour sur ce qu'on avait entendu dire... » Suit le récit des troubles causés au théâtre par la représentation du *Vieux Célibataire* et de l'assassinat du citoyen Beauvais, « ci-devant agent du Gouvernement pour la levée des jeunes gens de la réquisition et des fuyards de leur corps », lequel fut assailli devant le cabinet littéraire de Falcon (6 prairial). — Aux commissaires du Pont-de-Beauvoisin et du département du Mont-Blanc, pour les inviter à rechercher et à arrêter les prêtres réfractaires Pravas, Favot et Bellemain (m. d.).— Au Ministre de l'Intérieur, en lui annonçant la démission du commissaire du Pouvoir exécutif

(1) Voici le passage du rapport de Dumolard, qui avait si fort excité la susceptibilité d'Hilaire. Il s'agissait de la mise en liberté, par le juge de paix de Grenoble, d'un certain nombre de prévenus dont l'incarcération avait été ordonnée par le représentant du peuple Reverchon : « Le juge de paix fit son devoir et prononça l'élargissement. C'était un malheur, sans doute, s'ils étaient coupables ; mais il serait plus malheureux encore que sous un prétexte quelconque on pût relever les bastilles et ramener des prisons d'État. Ce qui paraîtra plus étrange, c'est que le commissaire du Directoire près l'Administration départementale se permit d'attaquer cet élargissement légal par une mesure incompréhensible et plus que révolutionnaire. En matière de conspiration, l'Acte constitutionnel autorise le Directoire exécutif à lancer des mandats d'arrêt ou d'amener en sa présence. Le commissaire se crut en droit d'ordonner de son chef la réincarcération subite des individus élargis. Ainsi, dans les états despotiques, l'autorité du Sultan se communique tout entière jusqu'au dernier agent de la tyrannie et l'on oubliait que chez les peuples libres le pouvoir du magistrat supérieur n'est transmissible de sa nature que dans les limites et les formes indiquées par la loi. »

(1) Il s'agit ici des scènes tumultueuses qui s'étaient produites au théâtre à l'occasion de la représentation du *Vieux Célibataire* de Collin d'Harleville. V. mon *Histoire de Grenoble*, p. 652.

près l'Administration municipale de Vienne : le motif de cette démission est « celui de tous ceux qui ont le malheur d'être en place avec le sentiment de leurs devoirs et le courage de les remplir, sans moyen d'exécution ; l'abattement et le découragement sont partout... » (6 prairial). — Au même et au Ministre de la Police générale, au sujet de l'esprit public de la ville de Vienne : « Vienne a ressenti aussi quelques secousses de fermentation ; quelques jeunes gens, prévenus de réaction thermidorienne, furent renvoyés absous par la justice ordinaire ; par ordre du Gouvernement, le tribunal militaire les recherchait de nouveau et avait lancé un mandat d'arrêt exécuté à Vienne, le 4 de ce mois ; mais au moment où les esprits se trouvaient agités par la réaction de la conspiration de Paris, on crut voir le retour de la terreur, des proscriptions et des vengeances ; on taxait d'illégalité en la forme, de défaut de droit et de pouvoir le mandat de la Commission militaire absous par la justice ordinaire ; les prisons furent forcées; les gardiens violentés, frappés, blessés ; l'autorité, qui voulait dissoudre l'attroupement, fut méconnue et les choses seraient allées plus loin, puisque les deux partis s'armaient de pistolets, l'un pour soutenir la translation, l'autre pour s'y opposer ; mais il fut pris par des hommes sages un *mezzo termine* au moyen duquel quatre amis des détenus se soumirent de les accompagner à Grenoble avec le lieutenant de gendarmerie... Je vais faire des démarches pour qu'ils soient mis en liberté, à la charge de se présenter » (11 prairial). — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Grenoble, pour appeler son attention sur les fonctionnaires publics, qui se font les receleurs complaisants des prêtres réfractaires du canton de Rattier (11 prairial). — Au Ministre des Finances, au sujet des motifs qui ont décidé l'Administration départementale « à contraindre le receveur du département par la force armée à verser dans la caisse du payeur les fonds de ses recettes pour faire face aux besoins de l'armée des Alpes » (14 prairial). — Aux commissaires de Rives et de Vinay, pour les blâmer de n'avoir pas interdit l'usage des cloches et d'avoir laissé circuler les processions des Rogations et du Corps de Dieu (m. d.). — Au commissaire de Rives, pour l'inviter à faire une enquête sur une scène scandaleuse causée dans l'église de Renage par deux officiers de la garde nationale (18 prairial). — Au général Freytag, au sujet des jeunes gens de Vienne déférés au tribunal militaire après avoir été acquittés par les juges civils (19 prairial). — Au Ministre de la Police générale : des mesures sont prises pour que les prêtres réfractaires n'exercent plus le culte en prison et surtout pour que l'on ne puisse assister aux cérémonies faites par eux, confessions, communions, etc... (22 prairial). — Aux commissaires du ressort, en leur notifiant un arrêté du Directoire exécutif du 17 floréal prescrivant que dans chaque canton il y aurait un détachement de la garde nationale sédentaire, qui serait connu sous le nom de colonne mobile et devrait être toujours prêt à marcher (m. d.). — Aux commissaires du Monestier-de-Clermont, Saint-Guillaume, Vif, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Maurice, Lalley, Cordéac et Mens, pour les inviter à faire disparaître les signes extérieurs du culte, qui existent encore dans leurs communes (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet des prêtres insermentés : pour arrêter les progrès du fanatisme, il serait nécessaire d'obtenir une loi qui prononce la confiscation des ornements et effets consacrés au culte illégal et clandestin des prêtres insermentés ou réfractaires, et une peine contre les personnes convaincues de les leur avoir fournis (28 prairial). — Au général Kellermann, au sujet du nommé Menu (1), ex-curé de La Guillotière et lieutenant de gendarmerie à Saint-Jean-de-Maurienne : « la loi a bien accordé aux scélérats de cette espèce le pardon de leurs crimes, et il n'y a plus moyen de les poursuivre devant les tribunaux ; mais je croyais et je pense encore que des monstres de cette espèce ne devraient pas occuper des places publiques » (m. d.). — Au commissaire de Grenoble, en lui faisant passer une lettre datée du 18 mars 96 signée Chonmon, timbrée de Grenoble et adressée au citoyen Daniel Zidelmer, négociant à Fribourg, en Suisse; l'auteur de cette lettre est un prêtre réfractaire, caché dans les environs de Grenoble, qui rend compte à son évêque de tout ce que lui et ses confrères font pour le rétablissement de l'ancien clergé (29 prairial). — Au Ministre de la Police générale, sur le même sujet : il est très difficile de saisir les prêtres réfractaires, qui changent fréquemment de retraite; j'en ai fait arrêter à grand'peine une douzaine, mais « le tribunal ne prononce rien à leur égard ; il prétend même que c'est au département à appliquer la loi de la déportation » (m. d.). — Au régisseur de la Grande-Chartreuse, pour lui demander un inventaire de l'imprimerie qui s'y trouve (m. d.). — Au Ministre de l'Intérieur : les municipalités des lieux de marchés ont

(1) Ce Menu était un ancien compagnon de Vauquoi, qui, en frimaire an II, avait terrorisé le district de La Tour-du-Pin.

été invitées à indiquer en mandats sur les mercuriales le prix moyen du quintal de grains, mais aucune affaire ne se traite en mandats; tout se fait en numéraire, et la rareté du numéraire est telle qu'aucune marchandise, sauf les subsistances, n'a actuellement de débit; si l'Administration avait la témérité de vouloir forcer à prendre les mandats pour de l'argent, « il en résulterait évidemment du carnage pour la première tentative, la disette de tout au second marché et puis la famine et ses conséquences » (30 prairial). — Au Ministre de la Police générale, en lui communiquant une lettre signée Richaud, datée d'Alexandrie, le 29 mai 1796, arrêtée à la poste de La Mure : « cette lettre aurait jeté l'alarme et la consternation dans l'âme des parents des braves soldats de cette armée triomphante; il me semble qu'il n'est ni prudent, ni bien politique de réduire son ennemi au désespoir, ni de trop diviser et disséminer cette brave armée dans un pays connu par ses trahisons » (30 prairial). — Au citoyen Morénas, juge de paix à Grenoble, pour le prier d'envoyer au bureau central de Lyon toutes les pièces relatives aux prévenus d'assassinat qu'il a mis en liberté (m. d.).

Fol. 71 v°. — **Messidor.** — Au citoyen Thevenet, à Bourgoin : exposé des conditions requises pour être instituteur, d'après la loi du 3 brumaire (6 messidor). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet des dévastations des forêts nationales; les fonctionnaires n'étant pas payés abandonnent leur poste ; « le moyen qu'ils puissent faire autrement, tous étant ou pères de famille ou sans fortune; les ressources de tous sont épuisées; plusieurs sont ruinés et je suis, moi, de ce nombre » (12 messidor). — Au citoyen Wolf, adjudant général, à Grenoble : « Le Ministre de la Guerre me prévient que la 90e demi-brigade et la demi-brigade des Deux-Sèvres sont en ce moment en marche, venant de l'armée des Côtes de l'Océan, pour se rendre à l'armée des Alpes; il me charge de faire réunir à ces corps de troupes tous les réquisitionnaires qui n'auraient pas encore rejoint à l'époque de leur passage » (12 messidor). — Aux municipalités de Grenoble, Saint-Marcellin, Vienne et La Tour-du-Pin, pour leur recommander d'arrêter, s'il se présente, un émigré se faisant appeler le chevalier d'Ormenant, qui a été vu dans différentes communes du département du Doubs, « où il n'a point fait mystère des projets de ses commettants » (14 messidor). — Au Ministre de la Police générale, pour lui demander des armes pour les colonnes mobiles de la garde nationale, qui commencent à se former (16 messidor). — Au même, en lui adressant quatre lettres venant de l'armée d'Italie, arrêtées par le commissaire de La Mure : « Vous y verrez que les contributions se lèvent à main armée, que les paysans et les villes se soulèvent, trahissent et égorgent quand ils peuvent... Vous y trouverez encore en détail l'expression du courage français et peut-être une leçon utile au Gouvernement pour ménager davantage de si braves gens et ne pas les laisser exposés à une perte certaine par un trop long séjour en Italie » (18 messidor). — A l'Administration départementale de la Seine, à Paris : « Le citoyen Perier a été compris dans le rôle de l'emprunt forcé, sur une fortune de 800,000 livres, d'abord pour 2,400 livres et, sur le rôle supplétif, pour une somme de 7,600 livres, en tout 10,000 livres. Il a payé à Paris une somme de 600,000 livres en assignats qui, sur le vu de la quittance, lui a été imputée pour 6,000 livres. Il a dû payer ou doit encore 4,000 livres, valeur fixe. Son acquisition d'un hôtel à Paris était connue ici, lorsque sa fortune fut évaluée » (18 messidor). — Aux municipalités du département, au sujet des édifices du culte (m. d.). — Au commissaire de l'Oisans, pour appeler son attention sur le prêtre réfractaire Col (24 messidor). — A l'Administration municipale de Grenoble, pour la blâmer de sa tolérance à l'égard des prêtres réfractaires (m. d.). — Au régisseur national à Vizille, pour lui signaler « des brigandages et dévastations horribles commis sur les bâtiments de Prémol par des personnes désignées » dans une lettre du garde forestier (27 messidor).

Fol. 111. — **Thermidor.** — Au Conseil des Cinq-Cents, au sujet des spéculateurs, qui achètent pour rien les biens nationaux et rançonnent ensuite leurs subrogataires (3 thermidor). — Au commissaire du Bourg-d'Oisans, au sujet d'un oratoire dont il demandait l'attribution à la commune : « J'aimerais mieux voir demander franchement le retour des droits féodaux, de la dîme, du trône et de l'ancien régime » (4 thermidor) — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Vienne, pour lui signaler des actes de rébellion commis contre la gendarmerie dans le hameau de Clonas, sur la commune d'Auberives (8 thermidor). — A la Commission des Finances du Corps législatif : « Tout ce que j'avais prévu est arrivé : le mandat est à peine au 5 % et il est reçu en paiement pour sa valeur nominale, tandis que pour toutes ses dépenses le Gouvernement le met en circulation pour sa valeur au cours de 5 % ou moins; d'où il résulte

que les biens nationaux sont vendus pour rien » (9 thermidor). — Au Ministre de la Guerre, pour lui demander des fonds nécessaires pour les services de l'armée des Alpes (10 thermidor). — Au commissaire du Bourg-d'Oisans, pour blâmer son inaction et son silence en ce qui concerne les prêtres réfractaires : Turc, curé de Venosc; Col, curé de Mont-de-Lans; Vieux, curé d'Auris ; les curés du Freney et d'Huez, lesquels tous devront être arrêtés et conduits à Grenoble (17 thermidor). — Au Ministre de la Police générale, sur le même sujet : ce qui est plus urgent que « d'extirper les prêtres des rochers des Alpes », ce serait de surveiller 6,000 émigrés qui viennent de rentrer à Lyon (m. d.) — Au commissaire de Vienne, pour lui demander des renseignements sur des incidents de la fête de l'Agriculture ; on y aurait chanté *Le Réveil du peuple* et d'autres chansons « obscènes », notamment celle connue sous le nom de *La Guillotine d'amour,* en présence des magistrats et aux applaudissements de l'assistance. « Je vous rappelle ainsi que l'Administration municipale à l'impassibilité qui doit vous diriger, sans préférence ou faveur pour aucun parti » (17 thermidor). — Au Ministre de l'Intérieur, pour protester contre la destitution du citoyen Guillermin, président de l'Administration municipale de Vienne, prononcée, sur une dénonciation anonyme, par le représentant Reverchon (m. d.). — Au commissaire de Rives, pour lui ordonner de requérir la gendarmerie de Voiron et de Moirans et la colonne mobile de la garde nationale pour faire arrêter la prophétesse Nanette et les personnes réunies autour d'elle, qui attaquent et frappent les citoyens (m. d.).— Au citoyen Farconnet, ministre du culte, aux Échelles : « Je ne puis qu'applaudir au dessein que vous avez de reprendre l'exercice du culte. Ce sera un moyen de plus pour tenir ou ramener le peuple à ses devoirs; et vous ferez la déclaration préalable, que la loi prescrit, devant l'Administration municipale » (22 thermidor) — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Vienne, pour blâmer la municipalité de cette ville d'avoir souffert la scène scandaleuse qui s'est produite au cours de la fête de l'Agriculture ; mais aucune autre suite ne sera donnée à cette affaire (29 thermidor). — Au Ministre de la Police générale, sur le même sujet : « Il résulte des renseignements que je me suis procurés sur ce qui s'est passé à la fête de l'Agriculture à Vienne, le 10 messidor dernier, que l'Administration municipale fit tous les préparatifs qui pouvaient la rendre intéressante. Après les discours analogues à la fête, il survint une grosse pluie qui empêcha de se rendre au lieu désigné, où le président devait conduire la charrue. Durant cet intervalle on invita le citoyen Pétrequin, musicien par goût, bon citoyen, mais un peu borné, à chanter, et il entonna la chanson dite *La Guillotine d'amour,* sur l'air du *Réveil du peuple,* qui ne fut pas chanté. Cette chanson indécente révolta l'assemblée. Elle fut couverte de huées et de quelques applaudissements » (29 thermidor).

Fol. 163. — **Fructidor.** — A l'Administration municipale de Vienne : « Pourquoi faut-il que les fêtes publiques soient toujours à Vienne un sujet de troubles » (1er fructidor).— Au général Freytag, pour le prier d'envoyer à Vienne un détachement de 100 hommes pour y rétablir l'ordre (m. d.). — Au commissaire de Mens, au sujet des prêtres réfractaires (2 fructidor). — Au juge de paix du canton de La Terrasse, pour l'inviter à faire une information contre les auteurs d'un attroupement de quarante personnes, qui avec des traîneaux attelés de bœufs, se sont postées dans les forêts du citoyen Marcieu, pour les dévaster (4 fructidor). — Au général Freytag, pour l'aviser d'un projet de soulèvement formé par les détenus des prisons de Grenoble et le requérir de fournir un corps de garde supplémentaire de 15 hommes (4 fructidor). — Au Ministre de la Police générale : le calme est rétabli dans Vienne et le prêtre réfractaire Col, l'agitateur de l'Oisans, est arrêté ; un détachement de gendarmerie a été envoyé dans le Trièves : « Hier, en me retirant, je fus exposé à un assassinat : deux grosses pierres me furent lancées dans mon allée d'une rue étroite et sombre, vis-à-vis » (22 fructidor). — Au même, sur les prêtres réfractaires, qui reparaissent sur tous les points du département : « Je reconnais qu'il est atroce d'exécuter rigoureusement les lois portées du temps de la Terreur contre les prêtres réfractaires, tandis que le Corps législatif est partagé et par conséquent en suspens sur une loi salutaire et de sûreté à faire sur cet objet. C'est cette irrésolution qui cause celle des subordonnés et encourage l'audace des réfractaires » (m. d.) — Au commandant de gendarmerie de La Côte, pour lui mander d'aller arrêter à Roybon l'ex-capucin Bourcier, dit Jean-Louis, qui est sorti « de son repaire » et a dit la messe le 15 fructidor dans l'église de Roybon (m. d.). — Au même, pour le requérir d'aller arrêter la prophétesse Nanette, qui trouble depuis longtemps les cantons de Rives, du Grand-Lemps et de Saint-Étienne : « elle attire à elle jusqu'à mille personnes à la fois pour écouter ses prophéties absurdes ; elle se dit enceinte depuis sept ans

d'un prophète ; elle a annoncé la fin du monde pour le jour de Milin, qui était hier » (m. d.). — Au général Freytag, pour le requérir, au nom du Ministre de la Guerre, d'envoyer un détachement de quinze hommes à Roussillon pour s'emparer et conduire, sous bonne escorte, à Grenoble les déserteurs de ce canton (23 fructidor). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de la tentative d'assassinat dont il est question dans la lettre du 22 fructidor : Hilaire demande qu'on lui donne deux pistolets de poche pour sa défense (24 fructidor). — Au Ministre des Finances : prière d'accorder au Lycée des sciences et des arts, association récemment formée à Grenoble, l'autorisation de tenir ses séances dans une des salles de la Bibliothèque et de l'École centrale (m. d.). — Au général Freytag, au sujet des dévastations commises par la garnison de Grenoble dans les environs de cette ville (28 fructidor). — Au commissaire de Saint-Priest : le Gouvernement ne salariant aucun culte, les citoyens sont libres de se cotiser volontairement ; la lettre du ministre du culte Reymond ne dit rien de plus. Le curé de Saint-Priest a été justement réprimandé pour s'être montré en costume, pour avoir voulu faire relever les croix et pour avoir déclaré scandaleux les mariages civils ; s'il récidive, il devra être renvoyé aux tribunaux (m. d.). — Au commissaire du Tribunal correctionnel de Bourgoin, pour l'inviter à faire arrêter le prêtre réfractaire Falatieu et ses complices, qui ont jusqu'ici échappé à toutes les recherches (29 fructidor). — Au Ministre de la Police générale, sur les menées des réfractaires et l'irrésolution des autorités locales (m. d.). — Aux commissaires du pouvoir exécutif près les administrations municipales de Grenoble, Voiron, Vienne, Bourgoin, La Côte-Saint-André, Saint-Marcellin, Crémieu, pour leur signaler les dangers de l'inoculation de la petite vérole et les rappeler à l'observation des anciens règlements du Parlement de Grenoble, qui défendaient l'inoculation dans l'enceinte des villes et bourgs (1er complémentaire). — A la Société de Santé de Grenoble, sur le même sujet : il approuve les parents qui font inoculer leurs enfants, après les y avoir préparés, en temps opportun et par des officiers de santé prévoyants ; mais il condamne l'abus d'inoculer dans les villes et bourgs, parce que la contagion se communique aux enfants qui ne sont pas préparés (m. d.). — Au Ministre de la Police générale : « Deux prêtres (1) insermentés, dont un émigré, ont été mis en liberté par le tribunal de la Drôme, malgré qu'ils eussent prêché l'avilissement des assignats, des autorités, du Gouvernement, le rappel de nos défenseurs des frontières, etc. » (m. d.). — Au commissaire de Beaurepaire, pour lui mander de faire arrêter les deux prêtres en question et de les faire conduire à Grenoble par la gendarmerie (m. d.). — Au Tribunal criminel de Grenoble, qui avait mis en liberté trois religieuses (1) du Pont-de-Beauvoisin : cette infraction à la loi a fait scandale au Pont-de-Beauvoisin (m. d.).

(1) MM. Périer et Chalaron.

Fol. 210. — **An V.** — **Vendémiaire.** — Au citoyen Cuchet, imprimeur, au sujet d'un article inséré dans le *Courrier patriotique* : « J'aviserai au moyen de détruire l'effet de vos mensonges autrement que par la voie de votre journal » (3 vendémiaire). — Au commissaire près le département du Mont-Blanc, pour lui recommander le citoyen Savoye-Rollin, membre du Conseil des Arts et Manufactures de Paris, qui accompagne la citoyenne Perier, sa belle-mère, et son épouse (2) (4 vendémiaire). — Table alphabétique des matières.

L. 115. — (Registre.) — In-folio papier, 245 feuillets.

An V. — Lettres écrites par le commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Isère, du 2 vendémiaire au 30 floréal an V.

Vendémiaire. — Au Ministre de la Police générale, en lui adressant le n° 95 du *Courrier patriotique* : « J'espère que vous chargerez les tribunaux criminel et correctionnel, séant dans cette ville, de poursuivre et punir tous ceux qui, par leurs écrits, leurs discours ou leurs actions, attaquent le Gouvernement et les autorités constituées » (2 vendémiaire). — A l'Administration municipale de Vienne, au sujet de l'établissement d'une école secondaire dans cette ville (10 vendémiaire). — Au citoyen Thevenet, instituteur à Serezin : l'Administration va s'occuper de l'établissement des écoles primaires ; il est peu probable que le Gouvernement confie l'instruction de la jeunesse à des prêtres. « La loi donne le logement à l'instituteur et le jardin attenant, mais pas d'autre salaire que la rétribution fixée par l'Administration municipale sur chaque élève » (10 vendémiaire). — Au

(1) Rose Boissieux, Jeanne Rivière, religieuses, et Suzanne Fuzier-Poupon, sœur tourière.

(2) Ils se rendaient à Lausanne pour y consulter le médecin Tissot sur la santé de Mme Savoye-Rollin.

Ministre de l'Intérieur, qui lui avait refusé les deux pistolets qu'il demandait pour sa défense : « Je sécherais de faim qu'il ne m'arrivera plus de rien demander pour moi » (m. d.). — Au citoyen Plantier, commissaire de Crémieu, au sujet d'une « tricherie » du garde-magasin de cette ville : « J'ai la triste conviction, et je le dis tout haut, que depuis le législateur jusqu'au dernier agent, tout est méprise, erreur, mauvaise administration ou pillage... Que faire sur un point unique pour empêcher cette immensité de galvaudage? Espérons qu'un Gouvernement bien assis et bien allant sauvera la France du délire des uns, de la stupide patience des autres et de la friponnerie de plusieurs » (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de la rentrée en masse, de Suisse en France, de tous les émigrés et prêtres réfractaires : à quoi bon les surveiller, c'est au Gouvernement à prendre des mesures ; le peuple, lui, est las d'être toujours en révolution (12 vendémiaire). — Aux commissaires du Directoire près les Administrations municipales du Bourg-d'Oisans, La Mure, Corps, Vizille, etc., pour leur prescrire d'arrêter et de faire conduire à Grenoble tous les voyageurs suspects d'émigration (m. d.). — Au commandant de la gendarmerie de La Côte pour lui réitérer l'ordre d'arrêter l'ex-capucin Bourcier (18 vendémiaire). — Aux commandants de la gendarmerie de Bourgoin et de La Tour-du-Pin, pour leur prescrire d'arrêter le prêtre réfractaire Émery, de Cessieu (29 vendémiaire). — Au Ministre des Finances : tous les immeubles nationaux étaient vendus dans le district de Grenoble avant la loi du 28 ventôse dernier, sauf ceux qui avaient été mis à la disposition de l'armée ou réservés pour d'autres établissements publics (21 vendémiaire). — Au Ministre de la Guerre : toute l'armée des Alpes est hors des frontières ou fondue dans l'armée d'Italie; il n'y a donc plus lieu de conserver un général en chef, un commissaire ordonnateur, un état-major, des commissaires généraux, des adjudants, etc., qui grèvent lourdement le département de l'Isère (21 vendémiaire). — Au président du Tribunal civil de la Drôme, au sujet des prêtres Périer et Chalaron (23 vendémiaire). — Au Ministre de l'Intérieur : « Rien ne va : dans près de quarante cantons il manque des commissaires », et le Gouvernement, depuis un an, a fait à peine quelques nominations (24 vendémiaire). — Au citoyen Duc, à Saint-Marcellin, pour le prier d'insister auprès des membres de l'ancienne Administration de district pour qu'ils rendent leurs comptes et dressent l'inventaire de leurs papiers (27 vendémiaire). — Au commissaire de Maubec : « Comment avez-vous souffert que des prêtres réfractaires exercent dans votre canton les cérémonies religieuses et publient les rétractations de leurs complices » (m. d.). — Au commandant de la gendarmerie de Grenoble, pour le requérir d'envoyer deux gendarmes à Quaix, pour prêter main-forte à l'agent municipal de cette commune chargé de percevoir la récolte qui revient à la nation dans les vendanges qui s'ouvrent demain sur des propriétés nationales (28 vendémiaire). — Au Ministre de la Police générale au sujet du prêtre réfractaire Alloix, arrêté par la gendarmerie de Bourgoin et sur lequel a été saisie une lettre signée Fégar, vicaire général (28 vendémiaire).

Fol. 46. — **Brumaire.** — Au commissaire de Bourgoin, au sujet des prisonniers autrichiens : on peut garder ceux qui travaillent, à condition d'empêcher leur évasion (4 brumaire). — Au Ministre de la Police générale, qui avait blâmé les observations adressées par Hilaire au Gouvernement : « J'ai dit la vérité et plut au Ciel que cette vérité fût une illusion !... » (5 brumaire). — Au citoyen Ducros, bibliothécaire : les déblais de la maison Bardonnenche, qu'on démolit, serviront à réparer les bâtiments de la Bibliothèque et de l'École centrale (6 brumaire). — Au Ministre de la Police générale : les commissaires des communes, où il y a des bureaux de poste, ont été invités à continuer leur surveillance sur les lettres venant de l'étranger ou y allant (13 brumaire). — Aux commissaires de Vienne et de Roussillon, pour les inviter à faire rechercher à Vienne et à arrêter, si on le trouve, l'ex-marquis de Terrebasse, rentré depuis peu au moyen d'un faux passeport surpris sous un nom emprunté à l'ambassadeur de France à Bâle (13 brumaire). — Au citoyen Baudot, chargé du classement des archives : on lui adjoint le citoyen Bouvier, très au courant de cette partie ; prochainement on fera un règlement (18 brumaire). — Au commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale de Grenoble, pour stimuler son zèle : « Que votre ville ne soit pas plus longtemps le refuge des malintentionnés » (26 brumaire). — A l'accusateur public près le Tribunal criminel de l'Isère, en lui transmettant le dossier du prêtre Alloix, arrêté le 24 vendémiaire (m. d.). — Au Ministre de la Police générale : le curé constitutionnel de Roche a été assassiné et le courrier de Lyon à Marseille a été attaqué et volé sur le territoire de Vienne par des brigands contre-révolutionnaires ; le commissaire du Tribunal correctionnel de Vienne demande à être remplacé dans ses fonctions. « Je vous prie de lui accorder sa

demande et de vouloir bien aussi solliciter auprès du Directoire mon prompt remplacement, sans quoi l'insuffisance de mes forces, mes fatigues, mes ennuis et le besoin de mon temps pour subsister me forceront à devancer la détermination du Directoire. Hilaire » (27 brumaire). — Au commissaire près l'Administration municipale de La Tour-du-Pin, au sujet du prêtre constitutionnel Chapuis, qui se plaint des persécutions dont il est l'objet de la part des prêtres réfractaires et de leurs sectateurs (28 brumaire).

Fol. 83. — **Frimaire.** — Au Ministre de la Police générale : J.-B. Chapuy, ci-devant vicaire de Jallieu, a été arrêté. « Vous jugerez des bonnes dispositions de ces Messieurs, concernant la soumission qu'ils doivent prêcher, par les prières qu'ils font circuler et dont je joins ici un exemplaire » (1er frimaire). — Au Ministre de l'Intérieur : « Je termine ici les fonctions du ministère pénible et au-dessus de mes forces, que j'ai rempli près l'Administration centrale de l'Isère, d'après la confiance dont m'avait honoré le Gouvernement, d'après la notification que j'ai reçue de l'arrêté du Directoire exécutif du 12 brumaire dernier, qui me révoque. Je vous devrais des remerciements bien sincères si, au lieu d'une révocation, ma retraite était la suite des démissions, motivées sur mon insuffisance en forces et en moyens, que j'avais données à plusieurs reprises. Heureux, dans ma retraite, du souvenir d'avoir servi utilement mes concitoyens et mon pays aussi longtemps que je l'ai pu et d'emporter le témoignage d'une conscience pure et le souvenir d'une conduite sans reproche et sans remords et, j'ose dire, l'estime et les regrets de mes collègues et de mes concitoyens. Hilaire (1) » (2 frimaire). — Au commissaire près l'Administration municipale de Saint-Symphorien-d'Ozon, pour l'inviter à surveiller l'ancien curé de Chaponnay, « qui pervertit par ses prédications l'esprit public » (6 frimaire). — Au commissaire près l'Administration municipale de Beaurepaire, pour lui mander d'envoyer la gendarmerie au Petit-Lens à l'effet d'arrêter le prêtre réfractaire Marquet (14 frimaire). — Au commissaire de Vienne, au sujet de l'arrestation d'un colporteur qui criait dans les rues de cette ville « Aiguilles anglaises, au diable la République française ! » (22 frimaire). — Aux Administrations municipales et aux commissaires près icelles, en leur envoyant des instructions sur les assemblées primaires (25 frimaire).

(1) Du 4 frimaire au 19 ventôse, date de la rentrée d'Hilaire, les lettres sont signées tantôt par Orcellet, tantôt par Duc.

Fol. 93. — **Nivôse.** — A l'Administration municipale du canton de Moirans : des gens armés de fusils parcourent les routes de ce canton et arrêtent les voyageurs ; il est inconcevable que de pareils faits puissent se produire ; que font donc les colonnes mobiles ? (4 nivôse). — Au commissaire près l'Administration municipale du Bourg-d'Oisans, pour le blâmer de n'avoir pas signalé au département les menées des prêtres réfractaires, « qui traitent de scélérats tous ceux qui ne sont pas de leur avis », et de n'avoir pas arrêté les jeunes gens de la réquisition, qui sont dans leurs foyers (14 nivôse). — Au général Freytag, qui avait demandé l'impression d'un ordre général concernant les déserteurs : l'Administration départementale n'a pas de fonds pour payer cette impression ; d'ailleurs tous les moyens de ménagement et de douceur ont été mis en usage pour faire rejoindre les déserteurs ; les mesures de rigueur ont été recommandées à toutes les administrations municipales et c'est de leur entière exécution qu'il faut espérer quelque succès (18 nivôse). — Au Ministre de la Police générale, sur les prêtres réfractaires : « Une lettre anonyme m'apprend que dans le seul canton d'Oisans plus de huit prêtres, émigrés ou déportés, exercent leurs fonctions et, pour être plus à l'abri des perquisitions, sont cachés chez les agents municipaux. Dans le canton de Corbelin, des prêtres, portés sur la liste des émigrés, exercent le culte sans avoir fait aucune soumission et l'on m'a assuré que l'on se rendait aux exercices en armes..... L'esprit public est anéanti et quiconque fait une démarche pour l'arrestation d'un prêtre est de suite regardé comme un monstre... Duc » (20 nivôse). — Au même, au sujet de l'esprit public de la ville de Vienne, qui est très mauvais : le 12, une inscription ordurière où se trouvaient ces mots : Vive Louis XVII, vive le roi XVII. M..... pour la République, etc. « Je suis instruit, de plus, que depuis peu, dans un bal nombreux, l'on a porté l'audace jusqu'à habiller un fantôme et le proclamer roi » (22 nivôse). — Aux administrations municipales, pour leur recommander la surveillance des émigrés qui rentrent en France avec de faux passeports (29 nivôse).

Fol. 106. — **Pluviôse.** — Au Ministre de la Police générale, pour l'informer que l'Administration centrale du département a pris un arrêté qui met en liberté une partie des prêtres insermentés et renvoie l'autre devant les tribunaux correctionnels... « Il serait bien temps que le Corps législatif se prononçât d'une manière décisive sur le sort des prêtres pour faire

cesser tous les doutes des fonctionnaires publics » (4 pluviôse). — Au citoyen Bigillion, custode de la maison d'arrêt, pour lui demander en vertu de quel ordre il a mis en liberté des prêtres détenus autres que ceux que l'Administration départementale a élargis (7 pluviôse). — Au juge de paix de l'arrondissement du Midi, à Vienne, au sujet d'un attroupement qui se serait produit dans cette ville le 13 frimaire : huit à dix individus, ayant à leurs chapeaux des cocardes et des panaches de papier blanc, auraient parcouru les rues en criant : Vive le Roi ! A bas la République ! Le 11 nivôse, les mêmes personnages auraient placé à l'entrée de la cour qui conduit au théâtre une inscription royaliste. Il convient de faire punir les provocateurs, dont quatre sont connus (12 pluviôse) — Au Ministre de la Police générale : l'Administration du département a destitué deux agents municipaux de la commune de Saint-Hilaire-de-Brens, « accusés de délits révolutionnaires sous le règne de la Terreur » ; elle en usera de même envers tous les fonctionnaires publics qui pourront être dans ce cas (14 pluviôse). — Au Ministre de la Police générale, au sujet d'un conflit soulevé par le juge de paix Morénas qui, le 9 pluviôse, a, de sa propre autorité, fait mettre en liberté les prêtres détenus que l'Administration départementale avait renvoyés devant les tribunaux ; ce juge, « oubliant tous sentiments d'égard, d'estime et de respect qu'il doit à une administration », a écrit au Ministre de la Police générale une lettre injurieuse pour les autorités départementales (14 pluviôse). — Aux commissaires de Cessieu et de Châbons, pour les inviter à faire planter deux arbres de Liberté « vivants » dans les communes de Torchefelon et de Doissin : il devra également faire connaître les résultats de l'information dirigée contre ceux qui ont coupé les précédents arbres de la Liberté (1) dans ces communes (16 pluviôse). — Aux commissaires près les administrations municipales du ressort, au sujet de la prochaine réunion des assemblées primaires (28 pluviôse).

Fol. 127. — **Ventôse.** — Au commissaire du Pont-de-Beauvoisin, pour lui prescrire de faire une enquête sur l'auteur d'une lettre anonyme datée de cette commune et adressée à la citoyenne Lisbeth Descombles, marchande fleuriste à Surcey, canton de Lucerne : l'auteur de cette lettre semble être un émigré rentré (1) (4 ventôse). — Au juge de paix du canton rural de La Côte-Saint-André, au sujet d'un attroupement qui s'est produit à Faramans : le général sera requis d'envoyer 100 hommes à Vienne (7 ventôse). — Au commissaire près l'Administration municipale de Vienne, au sujet d'une société signalée au Ministre de la Police générale comme dangereuse : cette société s'appelle *Le Bal de la Réunion ;* ses membres insultent par leur luxe à la détresse de leurs concitoyens ; le Ministre « tire des conséquences dangereuses de l'allégorie que renferme leur carte d'entrée » (16 ventôse). — Au citoyen Hilaire, pour lui adresser copie de l'arrêté du Directoire exécutif, en date du 9 ventôse, par lequel il est rappelé aux fonctions de commissaire près l'Administration départementale. « Nous y joignons copie de la lettre obligeante du Ministre » (19 ventôse). — Aux administrateurs du département, en réponse à la lettre précédente : Hilaire les remercie de l'intérêt qu'ils lui ont toujours porté, même après sa retraite (19 ventôse). — Au Directoire exécutif : « Vous avez bien voulu vous convaincre que les expressions de ma correspondance pouvaient être une erreur de l'esprit et non une faute du cœur » (21 ventôse). — Au citoyen Réal; membre du Conseil des Cinq-Cents, pour le remercier des démarches faites par lui auprès du Directoire, des ministres et de la députation de l'Isère, pour obtenir sa réintégration (m. d.). — Au président de l'Administration municipale de Grenoble, pour lui recommander « des citoyennes qui exercent les œuvres de miséricorde et de charité auprès des prisonniers et qui demandent à être autorisées à donner les dernières consolations à deux hommes condamnés à mort » (23 ventôse). — Au commissaire près l'Administration municipale de Grenoble, pour lui signaler un attroupement, qui s'est produit hier, vers onze heures du soir, sur la place de la Constitution, et qui se prolongea jusqu'à une heure après minuit ; « on y chanta des chansons provocatrices au désordre, on y criait : A bas les oreilles de chiens, les chouans, les royalistes à la guillotine ! » Parmi ces manifestants se trouvait l'agitateur Fabre, d'Avignon (23 ventôse). — Au général Freytag : « Par sa lettre du 16 de ce mois, le Ministre de la Police générale me prévient qu'il a avis que des émigrés réunis à Lyon, ayant à leur tête Précy et secondés des réquisitionnaires et déserteurs pour-

(1) Sur un de ces arbres, coupés à hauteur d'appui, on avait élevé une croix de bois.

(1) Voyez plus loin à la date du 28 ventôse le résultat de cette enquête.

suivis, des terroristes mécontents et des prêtres réfractaires, se disposent à tenter des projets contre-révolutionnaires, à se rendre à Monistrol et Yssingeaux et de marcher de là sur Saint-Étienne pour s'emparer des armes qui y seront, se rendre de suite ici pour y prendre des canons et massacrer dans leur course les amis du Gouvernement. On estime que cette armée pourrait être forte de 40 à 50.000 hommes. Quoique le Ministre n'ajoute pas une foi entière à ces assertions, il recommande pourtant que je fasse établir une garde forte et exacte auprès du dépôt d'armes du département » (24 ventôse). — Au commissaire de Grenoble et au commandant de la gendarmerie, pour leur mander de surveiller le passage d'un marchand de Grasse, nommé Étienne Isnard, chargé de dépêches pour Lyon, qui peuvent intéresser la sûreté publique. Ces dépêches lui ont été remises le 12, à onze heures du soir, « par des gens qui ont marqué dans les soulèvements qui ont eu lieu à Grasse du 1er au 8 ventôse et qui ont failli y exciter la guerre civile » (m. d.). — Au commissaire près l'Administration municipale de Grenoble, pour lui notifier un procès-verbal du juge de paix constatant « que, sur les sept heures du soir, une pierre fut lancée de force dans le cabinet littéraire du citoyen Falcon, à travers la porte vitrée, que le citoyen Bron en fut atteint, que les auteurs de ces désordres et voies de fait ne furent ni vus, ni connus. Après minuit du même soir, on a jeté des pierres au citoyen Barroil, négociant, et on lui a cassé six vitres. A la même heure, on a cassé les vitres de l'appartement du citoyen Faure, sur la place de la Liberté » (25 ventôse). — Au Ministre de la Police générale, sur l'association formée à Vienne sous le nom de *Bal de la Réunion :* cette association est sans conséquence et il faut avoir de l'imagination pour voir dans la légende de la carte d'entrée une allusion à Marie-Antoinette ; la vérité est qu'à Vienne comme à Grenoble, on se groupe en vue des élections (27 ventôse).— Au citoyen Réal, membre de la députation de l'Isère, au sujet d'un pamphlet anonyme dirigé contre lui : « Nous avons arrêté de faire insérer dans les deux journaux, qui se distribuent dans ce département et vos explications, et l'extrait du *Moniteur*, et la lettre que vous avez écrite à l'Administration centrale, et la lettre de l'Administration aux deux rédacteurs, dans laquelle elle s'empresse de rendre justice aux services que la députation et vous n'avez cessé de rendre au département de l'Isère » (28 ventôse). — Au citoyen Pascalis, commissaire ordonnateur de la 7e division militaire, pour le prier de faire enterrer profondément et de recouvrir de chaux vive les cadavres des prisonniers autrichiens, qui meurent en foule à l'hôpital militaire (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de la lettre anonyme datée du Pont-de-Beauvoisin : l'auteur de cette lettre est le citoyen Sibillat fils aîné, médecin, originaire du Pont-de-Beauvoisin (Savoie), où il est revenu habiter depuis environ trois mois. « Ce particulier était officier de santé chez le prince de Montbarrey, ancien ministre ; il était attaché à la personne d'une des filles de ce prince, que l'on dit mariée depuis à un prince allemand ; il a suivi cette ci-devant princesse en Allemagne ; il a résidé quelque temps en Suisse, où il s'est marié ; il a amené au Pont sa femme avec lui et annoncé en arrivant qu'il devait sous peu se rendre à Paris, où sa femme a des biens à prétendre. On dit qu'il entretient correspondance en Suisse et en Allemagne avec des malades dont il a la confiance »; il n'est porté sur aucune liste d'émigrés (28 ventôse). — Au citoyen Réal : le citoyen Faure est d'avis qu'il ne convient pas de donner de l'importance au pamphlet dirigé contre Réal; la malveillance pourrait y voir une manœuvre destinée à assurer sa réélection à la Législature (29 ventôse).

Fol. 160. — **Germinal.** — Au chef de l'État-Major de l'armée du Rhin, qui lui avait envoyé l'état nominatif de tous les déserteurs de cette armée appartenant au département de l'Isère : « Je suis réellement affligé de voir dans votre état que vingt-sept soldats, rien que de mon arrondissement, ont déserté le même jour, 26 floréal an IV, de la 21e demi-brigade légère » (2 germinal). — Aux jeunes gens de la réquisition, de 18 à 25 ans, et aux militaires en retard de rejoindre (m. d.). — Au général Freytag, pour le requérir « de consigner aujourd'hui dans ses quartiers toute la garnison pour être, au besoin, à la disposition des autorités et assurer le maintien de la tranquillité publique » (6 germinal).— Au commissaire de Vinay : les prêtres réfractaires Lacomble, de Morin, Beaulieu, Sorrel, sont signalés comme provoquant des rassemblements pour l'exercice du culte. « On m'a dit que les rassemblements ont lieu chez Joachim Veyret et que la femme de ce dernier voulut tirer deux coups de pistolet sur le citoyen Bouvier, qui regardait par une fenêtre dans l'appartement où se célébrait le culte et que les coups ne partirent pas, heureusement... Il ne faut pas tourmenter les prêtres insermentés ou réfractaires, qui exercent leur culte à eux seuls, sans publicité et sans rassemblement; mais ils sont coupables

si, sans la déclaration préalable que la loi prescrit, ils exercent leur culte et attirent des rassemblements » (8 germinal). — Au citoyen Pascalis, au sujet des alarmes causées par la maladie qui décime les prisonniers autrichiens de Voiron, Moirans, Voreppe, Vizille, La Mure, Corps; il y a urgence à prendre des mesures (9 germinal). — Au commissaire près l'Administration municipale de Grenoble et au commandant de gendarmerie : « Je suis informé que des habitants des départements du Midi passent par trentaines, avec des sacs sur le dos et des passeports, par la petite route de La Croix-Haute et annoncent à leur passage que d'autres les suivent »; il conviendrait de surveiller ces voyageurs qui vont probablement grossir le nombre des mécontents rassemblés à Lyon (12 germinal). — Au Ministre de l'Intérieur : « Le clergé pensionné et sermenté ne touche rien depuis longtemps et meurt de misère et de faim » (m. d.). — Au général Freytag, pour lui recommander de prendre des mesures pour le maintien de l'ordre dans la ville pendant les séances de l'Assemblée électorale (18 germinal). — A l'Administration municipale de Grenoble et au commissaire près cette Administration, sur le même sujet : « Je vous préviens, au surplus, que les nommés Teyssonnet et Macartay ont été choisis par les émigrés pour parcourir ce département, à l'effet d'y porter le peuple à la révolte. J'en ai reçu avis du Ministre de la Police générale... Il m'annonce que l'activité infatigable de ces deux individus les rend bien dangereux » (19 germinal). — Au Directoire exécutif, en lui envoyant l'extrait certifié du procès-verbal de la séance électorale du 22 de ce mois, « duquel il résulte que cette assemblée a écarté quatre électeurs de l'assemblée primaire de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, parce que cette assemblée n'avait pas formé une liste décuple, dans laquelle seule on devait choisir les candidats » (24 germinal). — Au commissaire près l'Administration municipale de Crémieu : « Je suis réellement affligé de l'explosion qui a eu lieu, à raison du culte, à Crémieu, entre les intolérants constitutionnels et les intolérants insermentés ou réfractaires » (m. d.). — Au citoyen Réal, député au Conseil des Cinq-Cents : « L'Assemblée électorale de l'Isère a terminé hier ses opérations; Mallein aîné est député au Conseil des Anciens; Béranger, officier de santé à Voiron, et Pison du Galand fils, le sont au Conseil des Cinq-Cents; Pison est en remplacement de Barthélemy d'Orbanne, qui n'a pas accepté. On a porté le citoyen Puis de l'Administration au Tribunal. Orcellet a été maintenu au Département. Imbert n'a pas été conservé. C'est un excellent citoyen, plein de talents...; il sera difficile de le remplacer » (26 germinal). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui adressant une pétition de plusieurs citoyens de Grenoble, lesquels demandent que le citoyen Imbert soit nommé commissaire près l'Administration municipale de Grenoble; à raison de la modicité du traitement attaché à cette place (900 livres), il vaudrait peut-être mieux donner à Imbert, qui est sans fortune, un emploi plus rétribué dans les bureaux du ministère (m. d.). — A l'Administration municipale de Grenoble, pour lui signaler la présence dans la ville de deux émigrés prévenus d'embauchage : Dupuis-La-Marne et Chevalier (m. d.).

Fol. 194 v°. — **Floréal.** — Au général Freytag et au commissaire de Grenoble : « Les affiches pour la comédie ont encore été déchirées dans la journée... par des soldats » (12 floréal). — Au même, au sujet de l'agitation causée dans la ville par les vétérans nationaux : ce sont eux qui déchirent les affiches annonçant la prochaine représentation de *La Pauvre Femme;* il y aurait intérêt pour la sécurité publique à transférer ces vétérans à Barraux (16 floréal). — Au citoyen Imbert, pour lui notifier sa nomination en qualité de commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale de Grenoble (17 floréal). — Aux Ministres de la Police générale et de l'Intérieur, pour leur rendre compte de la fête célébrée à l'occasion de la paix avec l'Empereur. « Le besoin de la paix est si vivement senti d'un bout de la France à l'autre qu'il ne serait en la puissance humaine de continuer plus longtemps la guerre » (18 floréal). — Au général Freytag, pour l'inviter à prendre des mesures pour assurer l'ordre pendant la première représentation de *La Pauvre Femme,* qui aura lieu demain (19 floréal). — Au Ministre de la Police générale, sur le même sujet : on avait fait croire aux vétérans que cette pièce était dirigée contre l'armée; les deux premières représentations ont eu lieu sans incidents (22 floréal). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de l'exploitation d'une mine de plomb qui aurait été découverte au Freynet en Oisans (m. d.). — A l'Administration municipale, au commissaire du Pouvoir exécutif et au juge de paix de Bernin, pour leur dénoncer cinq à six prêtres insermentés, qui exercent publiquement le culte aux Ayes, où des citoyens se rassemblent les jours de dimanche et de fête, au nombre de cinq à six cents; or l'exercice public du culte exige une déclaration imposée par la loi du 7 vendémiaire an IV. « On m'a assuré que ces prêtres prêchent la restitution des biens d'église, refusent

l'absolution aux acquéreurs, les damnent au nom du Ciel, déclarent sacrilèges ceux qui assistent au culte des prêtres sermentés, etc... ils ont préparé 140 enfants à la première communion en leur inculquant ces pernicieuses maximes » (23 floréal). — Au Ministre de la Police générale, sur le même sujet : « Que faire?... Qu'espérer quand l'opinion, froissée par le renversement des autels, la persécution des prêtres soumis et la privation des consolations qu'offrait aux hommes la religion de nos pères, est aujourd'hui séduite par la liberté de l'exercer, garantie par la Constitution même? » (23 floréal). — Au commissaire du Bourg-d'Oisans, sur le même sujet : les prêtres insoumis exercent publiquement leur culte dans toutes les communes du canton; ils sèment la division dans les familles, soulevant les enfants contre leurs parents, les femmes contre leurs maris. « Ils ont poussé l'audace et le crime à Huez jusqu'à conseiller à un enfant d'empoisonner son père » (24 floréal). — Au citoyen Rendon, directeur de la correspondance générale du *Proclamateur*, à Paris : il a reçu les premiers prospectus du *Proclamateur* et les a remis au citoyen Morel, « principal correspondant de confiance, établi dans cette ville », qui a consenti à être le correspondant du *Proclamateur* (27 floréal). — Au commissaire près l'Administration municipale de Cordéac, pour lui prescrire de dissoudre une société clandestine, formée à Saint-Jean-d'Hérans, sous la présidence d'un prêtre insoumis, nommé Teston, ancien curé de Cordéac (28 floréal). — Au juge de paix du canton de Corbelin, pour l'inviter à ouvrir une information sur les réunions illégales provoquées par les prêtres réfractaires à Dolomieu (m. d.). — Au général Kellermann, pour lui demander son intervention en faveur de l'adjudant-général Delhors (29 floréal). — Aux administrations municipales et aux commissaires du Pouvoir exécutif près ces administrations, pour leur recommander la célébration des fêtes nationales, abandonnée dans la plupart des cantons du département (29 floréal). — Répertoire.

L. 116. — (Registre.) — In-folio papier, 255 feuillets.

An V-An VI. — Lettres écrites par le commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Isère, du 30 floréal an V au 5 brumaire an VI. — Au commissaire de Vinay, pour l'inviter à requérir une information au sujet d'un délit commis par l'agent municipal de Varacieux, lequel se serait rendu à l'église de cette commune, accompagné par un grand nombre de personnes, pour en chasser le prêtre constitutionnel et s'emparer de l'église (30 floréal).

Prairial. — Au général Freytag, au sujet des mesures à prendre pour arrêter les émigrés qui rentrent en France (8 prairial). — Aux commandants de la gendarmerie de Grenoble et de Vienne, pour leur recommander de faire très exactement escorter la malle-poste par des gendarmes, attendu que les courriers de Lyon à Marseille et de Marseille à Montpellier viennent d'être arrêtés par des brigands, parce qu'ils n'étaient escortés que par un seul gendarme (10 prairial). — Au commissaire près le département de la Drôme, pour le prier d'avertir du jour où arrivera l'ambassadeur de la Porte Ottomane (1). « J'irai à la rencontre de l'ambassadeur et j'aurai l'honneur de l'accompagner pendant sa route sur mon arrondissement » (12 prairial). — Au commissaire de Saint-Marcellin : « La translation des papiers du district de Saint-Marcellin dans les archives de l'Administration centrale ne dispense pas l'étrange Administration de ce district de rendre enfin ses comptes » (29 prairial). — Au commissaire de Roybon : il faut exécuter la loi tant qu'elle n'est pas abrogée ; « mais je ne puis disconvenir que jusqu'à ce que le Corps législatif, qui s'occupe des prêtres insoumis et de leur culte, ait statué sur cet objet, il est bon, pour les fonctionnaires publics, de se hâter lentement en poursuites coercitives, à moins qu'à l'exercice du culte les prêtres insoumis n'ajoutent des prédications subversives de l'ordre et du Gouvernement » (30 prairial).

Fol. 24 v°. — **Messidor.** — Au Ministre de la Police générale, sur le même sujet (2 messidor). — A l'Administration municipale de St-Priest, au sujet de l'arbre de la Liberté qui avait été coupé pendant la nuit du 30 prairial (13 messidor). — Au Ministre de l'Intérieur : les honneurs ont été rendus à l'ambassadeur de la Porte Ottomane à son passage dans ce département; « le citoyen Dubayet, ambassadeur près la Sublime Porte, étant de ce département, j'ai cru devoir aller à la rencontre de l'ambassadeur de cette puissance en France ; je l'ai fait d'office et par pur zèle et convenance ; j'ai dépensé à cette occasion 500 livres ; si vous pouvez me

(1) Esseid Aly Effendi, envoyé comme ambassadeur auprès du Directoire à Paris par le sultan Sélim III. Cf. Maurice Herbette. *Une ambassade turque sous le Directoire.* Paris, 1903. in-12, p. 64.

faire rendre cette somme, vous me rendrez service » (23 messidor). — A la députation de l'Isère à Paris, au sujet des familles Virieu-Pupetières et Virieu-Faverges (m. d.).

Fol. 41. — **Thermidor.** — A l'Administration municipale et au commissaire près cette Administration à Grenoble : « On s'attroupe depuis hier devant une caricature affichée à la porte du citoyen Falcon : elle prête à la malveillance des uns et à l'inquiétude des autres (1) » (4 thermidor). — Au Ministre de la Police générale, pour le féliciter de sa nomination à la place du citoyen Cochon (8 thermidor). — Au même, sur l'auteur d'une lettre anonyme adressée à la citoyenne Brenier à Saint-Marcellin : c'est un prêtre nommé Rojat, récemment de retour à Saint-Marcellin, et qui est d'autant moins dangereux « que les principes qu'il professe hautement sur l'obligation de la soumission aux lois peuvent être utiles pour éclairer ou dissuader les faibles et confondre les malveillants » (18 thermidor). — Au même : « A l'instar des réunions qui se formaient à Paris, il s'en organisait une à Grenoble, par la réunion presque journalière de plusieurs citoyens. Je viens d'écrire à celui (2) chez qui la réunion avait lieu de la faire cesser. Je suis persuadé qu'il déférera à ma demande » (20 thermidor). — Au même, au sujet de l'enlèvement « par une bande de 25 brigands, sortis de Lyon, vraisemblablement de la Compagnie de Jésus, du nommé Vincent Le Groin dit La Romagère, émigré, qui était renvoyé au Tribunal criminel de l'Allier par ordre du commissaire du Pouvoir exécutif du Tribunal criminel du Mont-Blanc » (22 thermidor). — Au même, au sujet d'un comité secret, qui tiendrait ses séances à Grenoble, rue Neuve (24 thermidor). — Au général Kellermann, pour lui dénoncer les actes de brigandages commis à main armée, sur le territoire du département de l'Isère, par des individus qui sortent vraisemblablement de Lyon ; il est prié de fournir un détachement de 25 hommes de cavalerie ou de gendarmerie pour rétablir l'ordre (25 thermidor).

Fol. 63. — **Fructidor.** — Au général Kellermann, au sujet des troubles de Vienne : il est requis d'envoyer dans cette ville un nouveau détachement d'infanterie de 65 hommes (2 fructidor). — A l'Administration municipale de Grenoble, qui avait omis de célébrer la fête des Vieillards : cette omission est d'un exemple dangereux pour les autres municipalités (14 fructidor). — Au Ministre de la Police, au sujet de quelques altercations entre les soldats et la population de Grenoble (m. d.). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet des fêtes nationales : « Je vous dois l'aveu que ces fêtes ne prennent point ; dans la presque totalité des communes de ce département on chôme pour tous les dimanches et les fêtes de l'Église » (15 fructidor). — Au Ministre de la Police générale : s'il est vrai que les émigrés trouvent dans plusieurs administrations protection et facilité pour obtenir leur radiation provisoire, les reproches contenus dans la lettre du Ministre, en date du 6, ne peuvent s'appliquer à l'Administration départementale de l'Isère (m. d.). — Au même, pour lui accuser réception de sa lettre du 13, par laquelle le Ministre l'invitait à lui adresser sous double enveloppe, avec la suscription *Au Ministre seul* sur la première, toute correspondance relative à des mesures promptes ou secrètes (20 fructidor). — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui accuser réception d'un courrier extraordinaire porteur de la proclamation du Directoire du 18 fructidor; le département s'est de suite réuni et a pris un arrêté en conséquence. « La ville est tranquille ; des mesures ont été concertées pour la maintenir dans cette situation et pour faire arrêter et punir tout perturbateur ou provocateur » (24 fructidor). — Au Ministre de la Police générale, qui lui avait reproché de ne pas surveiller avec assez d'attention les correspondances avec l'étranger : il ne croit pas mériter ce reproche, ayant toujours fait exécuter l'arrêté du Directoire exécutif du 11 floréal an IV, qui prescrivait cette surveillance (m. d.). — Au Ministre des Finances, au sujet du recouvrement de l'arriéré des contributions antérieures à l'an V (26 fructidor). — Au général Freytag : s'il est permis de se réjouir de ce que la République a échappé aux conspirations des royalistes, il est regrettable « que quelques-uns de nos braves défenseurs, ou égarés ou pris de vin, aient insulté, menacé et attaqué plusieurs jeunes gens à raison de leur costume » (26 fructidor). — Au commissaire près l'Administration municipale de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, au sujet des prêtres réfractaires : « La loi du 19 floréal les déporte tous de nouveau et je reconnais que ce châtiment nécessaire ils l'ont mérité » (30 fructidor).

Fol. 106. — Adresse du commissaire près le département de l'Isère à ses concitoyens sur la portée de la

(1) Voyez sur la même affaire une lettre du 11 thermidor.

(2) Le citoyen Muret, garde-magasin des poudres de la République.

journée du 18 fructidor, les invitant à s'abstenir de toutes provocations ou violences (2e complémentaire). — Au Ministre de la Police générale, sur la situation du département : « La tranquillité a été parfaitement maintenue... au moyen des précautions que l'Administration et moi avons prises, sauf quelques altercations survenues entre les extrêmes des partis : *à bas les oreilles de chien! à bas les chouans!* gestes et menaces individuels à raison des costumes; chants et promenades de nuit » (4e complémentaire). — Au Ministre de l'Intérieur, sur le même sujet : « Il faut que le royalisme reste terrassé sans retour, mais il ne faut pas que la terreur et l'anarchie reviennent » (m. d.). — Au même : « Vous n'apprendrez pas sans intérêt que ce département est étranger à tous les excès que vous reprochez justement à plusieurs dans votre circulaire. *Il est vierge de sang ;* tous les biens nationaux s'y sont vendus promptement et acquis avec la plus entière confiance. Pas un acquéreur n'a été inquiété dans son acquisition. Ils se sont réunis en masse par un concordat solennel, dans un moment où ils pouvaient justement craindre d'être dépouillés. La veuve Virieu, après la radiation de son mari, se permit de menacer quelques acquéreurs et sur-le-champ, d'après ma réquisition, l'Administration ordonna, par un arrêté qui fut publié, qu'il serait informé des menaces par les tribunaux, et depuis lors tous les acquéreurs sont tranquilles possesseurs » (m. d.). — Au citoyen Desportes, résident de la République française près celle de Genève, pour lui accuser réception de la proclamation du Gouvernement genevois contre les émigrés ou les prêtres déportés qui se présenteraient sur son territoire (8e complémentaire). — A l'Administration centrale du département de la Drôme, au sujet du bruit qui court que ce département est menacé d'une invasion de brigands, qui déjà se sont emparés de la citadelle de Pont-Saint-Esprit (m. d.).

An VI. — Vendémiaire. — Au Ministre de la Police générale, sur l'esprit public de la ville de Vienne et les tendances de son administration : « Il est très vrai que la proximité de Lyon influe sur l'esprit public et les principes : deux partis extrêmes, des bons citoyens éloignés de ces deux extrêmes également dangereux; voilà la situation à Vienne » (2 vendémiaire). — Au commissaire de Maubec : « La journée du 18 fructidor a levé toutes les entraves qui paralysaient l'action du Gouvernement... Il faut laisser au Gouvernement le temps d'organiser les autorités dans les quarante-huit départements dont les opérations de germinal dernier ont été annulées » (4 vendémiaire). — Aux Ministres de l'Intérieur et de la Police générale : « Vous avez sans doute appris des départements du Gard, de Vaucluse et de la Drôme qu'il s'était formé dans celui de Vaucluse un rassemblement de royalistes et de brigands, qui avaient à leur tête l'ex-noble Saint-Christol. Ils s'étaient emparés de la citadelle de Saint-Esprit et de quatre pièces de canon. Ils pillaient et menaçaient de tuer ceux qui ne voulaient pas les suivre. Les colonnes mobiles des gardes nationales et les premières troupes, qui ont été dirigées sur eux, les ont bientôt dissipés. Le général Kellermann, au premier avis de ces mouvements, s'est rendu de suite à Valence. Il y a dirigé le peu de troupes à sa disposition dans le Mont-Blanc et dans l'Isère et, comme tout était pacifié, il a fait rétrograder ces troupes et s'en est retourné lui-même, après avoir pris des mesures pour la recherche de ces brigands royalistes et pour prévenir leur rassemblement ou leur dispersion dans les départements environnants » (6 vendémiaire). — Au juge de paix de Villette-d'Anthon : tous les traitements sont suspendus depuis six mois, faute de fonds. « Vous ne pouvez qu'attendre et partager le sort commun » (m. d.). — Au commissaire près l'Administration municipale de La Tour-du-Pin : « Tout réfractaire, tout insermenté, qui exerce le culte sans la déclaration prescrite par la loi du 19 fructidor dernier, tout prêtre qui cause du trouble doit, aux termes de cette loi, être arrêté et traduit dans la maison d'arrêt » (8 vendémiaire). — « Aux défenseurs de la Patrie absents de leurs corps, aux jeunes gens de la réquisition en retard de se rendre aux armées, aux administrations municipales, aux commissaires du Pouvoir exécutif près ces administrations et aux brigadiers de gendarmerie du ressort » (7 vendémiaire). — Au commandant de la gendarmerie, pour le requérir de faire escorter par des gendarmes les percepteurs en retard de verser les contributions arriérées (9 vendémiaire). — Aux Ministres de l'Intérieur et de la Police générale, sur l'esprit public : les administrations sont toujours très lentes à exécuter les instructions qui leur sont adressées. « J'espère... que les choses prendront une marche plus active grâce au 18 fructidor; mais je n'en suis pas sûr. Je me rappelle que, du temps de la Terreur même, l'activité n'était que pour l'intérêt ou l'oppression et que l'action administrative était aussi lente qu'aujourd'hui » (9 vendémiaire). — Au commandant de gendarmerie, pour lui prescrire d'arrêter les nommés Chaboud, des Adrets, ex-conseiller au Parlement de Grenoble, et Morand, ex-garde du corps. Chaboud doit être dans

la maison de campagne de sa mère, à Fontaine (11 vendémiaire). — Au commissaire près l'Administration municipale de Grenoble : « Je résisterai à l'orage qui gronde sur ma tête sans m'effrayer et sans m'étonner » (13 vendémiaire). — A la députation de l'Isère à Paris : elle a dû recevoir une pétition de quelques citoyens de Grenoble demandant le remplacement d'Hilaire par Charrel ou Français de Nantes. « La cause de cette convulsion vient de l'habitude, dont je me suis fait un devoir, depuis huit ans, de comprimer l'excès qu'ont toujours inutilement tenté ici les actions et les réactions des partis. J'étais réputé contre-révolutionnaire, tu le sais, avant le 31 mai, par les exclusifs, fédéraliste et toujours contre-révolutionnaire jusqu'au 9 thermidor, dénoncé comme tel à plusieurs reprises et toujours en vain, (signalé) comme terroriste après le 9 thermidor à Borel, à Richaud et Letellier, j'étais sur la liste de ceux à désarmer, à destituer et à proscrire. Sans sortir de mon bureau, sans parler aux représentants, toutes ces dénonciations s'évanouirent. Le dernier corps électoral m'exclut dans un comité secret comme jacobin, terroriste forcené et malgré les services que tu connais bien je réunis dix-huit ou vingt voix ». Suit l'histoire de la représentation de *La Pauvre Femme*, reprochée à Hilaire (14 vendémiaire). — A l'Administration municipale de Beaurepaire, au sujet des menées des prêtres réfractaires, qui célèbrent publiquement le culte dans les églises de Pact et de Pommier et dans des maisons particulières d'autres communes ; à Beaurepaire, c'est chez le président de l'Administration municipale et, comme sa maison ne suffisait pas, on s'est rendu à l'église en présence des autorités locales (15 vendémiaire). — Aux Ministres de l'Intérieur et de la Police générale : « Une dénonciation est partie d'ici contre l'Administration centrale en masse ou à peu près, contre quatre membres de l'Administration municipale, contre l'accusateur public, contre moi et peut-être encore contre quelques autres » ; la correspondance du Département relative aux émigrés et aux réfractaires suffit à le justifier ; s'il a parfois hésité, c'est que le Gouvernement lui-même hésitait (16 vendémiaire). — Au Directoire, sur le même sujet : ceux qui l'accusent ne sont amis ni de la République, ni du Gouvernement : « c'est le tronçon écrasé de la queue de Robespierre, qui tente en vain de reprendre mouvement et vie » (m. d.). — Au commandant de la gendarmerie, pour lui prescrire de se rendre de suite au Touvet (1) pour arrêter le nommé François Pérussel dit Lamy, « prévenu de conspiration contre la sûreté extérieure et intérieure de la République et d'être membre ou chef de l'association de brigands connue sous le nom de Compagnie de Jésus » (15 vendémiaire). — Au citoyen Perrotin, juge de paix du canton occidental de Grenoble, pour l'inviter à se transporter dans la maison d'arrêt, « à l'effet de dresser un inventaire sommaire des meubles, effets et papiers appartenant à François Pérussel, actuellement détenu dans ladite maison d'arrêt » (17 vendémiaire). — Au même, pour le requérir de procéder sans retard à la mission dont il a été chargé en ce qui concerne Pérussel : « Je vous déclare responsable des retards et de leur suite » (m. d.). — Au Ministre de la Police générale : François Pérussel dit Lamy a été arrêté le 16 au Touvet, il partira le 19, sous bonne escorte, pour Paris, en passant par Bourg, pour éviter Lyon (18 vendémiaire). — Au Ministre des Finances, au sujet du recouvrement des contributions directes : les mesures prises n'ont pas produit tout l'effet qu'on en attendait (m. d.). — Au commandant de la gendarmerie de La Mure, pour le requérir de se transporter de suite, avec toute sa brigade, à Cordéac pour arrêter le nommé Teston, prêtre réfractaire (20 vendémiaire). — A l'accusateur public, pour lui déférer les auteurs d'une rébellion causée à Cordéac par le réfractaire Teston, « voulant exercer le culte en contravention à la loi du 19 fructidor » ; le juge de paix de ce canton a refusé d'informer contre Teston et ses complices (m. d.). — A l'Administration municipale de Grenoble, pour l'inviter à surveiller les journaux locaux, en exécution de l'article 35 de la loi du 19 fructidor ; tous les journalistes seront tenus de faire, devant la municipalité, la déclaration des noms et demeures des propriétaires, rédacteurs et imprimeurs de leurs feuilles ; dans le cas où ils attaqueraient la Constitution de l'an III ou les principes fondamentaux de la République, ils seraient immédiatement arrêtés et les scellés mis sur leurs presses (21 vendémiaire). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet des comptes décadaires demandés aux administrations municipales ; très peu de commissaires les ont adressés ; l'esprit public reprend, les contributions rentrent, les déserteurs de l'intérieur commencent à rejoindre, les routes sont sûres, les émigrés rayés provisoirement ont pris la route de Genève ; les prêtres insermentés se tiennent cachés (24 vendé-

(1) Pérussel, averti à Lyon du mandat d'arrêt décerné contre lui, le 13 messidor, avait pris la fuite et s'était réfugié au Touvet, chez son frère, capitaine de gendarmerie.

miaire). — Au commandant de la gendarmerie, pour lui faire part d'un avis reçu du département de l'Aube, du passage d'une troupe de trente hommes, « qui se disent volontaires déserteurs et qu'on soupçonne être tout autres, qui payent généreusement leur gîte, arrivent tard et partent avant le jour » (26 vendémiaire). — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Vienne, pour lui demander des renseignements sur la moralité et les principes politiques de certains personnages (1) de cette ville signalés au Ministre comme ennemis de la Liberté et du Gouvernement républicain (m. d.). — A l'Administration municipale de Vienne, pour la blâmer de son inaction en ce qui concerne les réquisitionnaires et les déserteurs (m. d.). — A la députation de l'Isère chez le citoyen Comberousse, membre du Conseil des Anciens, pour justifier sa conduite en ce qui concerne les émigrés et les prêtres réfractaires, dénoncée par « une partie des habitants de Grenoble » ; il espère que le Gouvernement fera peu de changements dans le personnel administratif de l'Isère (28 vendémiaire). — Au commissaire près l'Administration municipale de Saint-Laurent-du-Pont : il ne peut pas disposer d'un soldat pour faire partir les réquisitionnaires; s'il en fallait vingt dans chaque canton, toutes les armées de France n'y suffiraient pas (29 vendémiaire).

Fol. 210 v°. — **Brumaire.** — Au Ministre de l'Intérieur : il rappelle à sa sensibilité la position malheureuse des pensionnaires ecclésiastiques dont le traitement, réduit au quart, n'a pas été payé pendant l'an V (1er brumaire). — Au citoyen Farconnet, administrateur du département, à Froges : « Tu es absent, mon cher camarade, depuis le 1er vendémiaire dernier; tu as fait tes vendanges, encavé ton vin et expédié tes affaires. Tu as bien fait. Royer et Orcellet paraissent et disparaissent comme des éclairs. Trembley fait aussi des absences. Il n'y a d'assidu constamment que Duc. Tout languit en fait d'administration générale et particulière et cependant tout est urgent » (m. d.). — Au commissaire près le Tribunal de police correctionnelle à Grenoble : quatre gendarmes déguisés ont été envoyés à l'église de La Tronche pour y surprendre un prêtre réfractaire qu'une dénonciation avait signalé comme y exerçant publiquement le culte ; au lieu d'attendre le commencement de l'office pour constater un flagrant délit, ils ont arrêté le prêtre Vizien à cent pas de l'église; or c'est le prêtre Duchon qui exerce le plus souvent le culte dans cette église (m. d.). — Au commissaire près l'Administration centrale du Rhône, à Lyon, pour lui signaler un complice probable de Pérussel (2 brumaire). — Au citoyen Guillat, agent municipal à Bourgoin, au sujet des observations présentées par lui sur l'exercice du culte dans des maisons particulières sans déclaration ni serment préalable : tout prêtre qui est reconnu coupable de ce délit est au cas de la déportation (4 brumaire). — Répertoire.

(1) Ces personnages étaient : Carron, bourgeois ; Galet, prêtre, directeur du collège ; Renaud-Soubeyrand, ancien receveur des tailles ; les deux juges de paix ; Fournier, médecin, et Fournier de Brosses ; l'abbé Fournier ; Prunelle, ancien lieutenant de dragons ; Chevalier, fils de l'ancien vibailli ; Chevalier, oncle ; Denantes père et fils ; Arrivand père et fils ; Gelas, procureur ; Trainard, procureur ; Gelas, fermier ; Couturier, médecin, etc.

L. 117. — (Registre.) — In-folio papier, 249 feuillets.

An VI. — Lettres écrites par le commissaire (1) du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département de l'Isère, du 7 brumaire au 30 nivôse an VI.

Brumaire. — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui accuser réception de l'arrêté du Directoire, en date du 20 vendémiaire, qui l'a nommé commissaire près l'Administration centrale du département. « Reviser l'esprit public, que depuis deux ans on cherche à corrompre, faire revivre les institutions républicaines, sur lesquelles le fanatisme et le royalisme déversent depuis longtemps le ridicule et le mépris, est la tâche que les circonstances imposent à tous les fonctionnaires publics... Mon prédécesseur (2) m'a donné un exemple de zèle et d'assiduité que je tâcherai de suivre. Je n'ai trouvé en entrant en fonctions aucune affaire en retard, pas une lettre à répondre... Imbert » (8 brumaire). — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Bourgoin, pour l'inviter à faire informer à la fois contre un prêtre réfractaire arrêté au moment même où il célébrait la messe, et contre le juge de paix du canton de

(1) François Perret-Imbert, né à La Terrasse, le 4 décembre 1766. Il était auparavant commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Grenoble. En l'an VII, il fut élu député et l'année suivante préfet du département de la Loire. Il mourut à Montbrison, le 10 mars 1807. (Voyez *Statistique du département de l'Isère*, tome IV, page 156.)

(2) Hilaire.

Corbelin qui l'a laissé échapper (10 brumaire). — Aux commissaires près les administrations municipales de Vizille, Voiron, Domène, Rives, La Sône, Izeron, Moirans, Vienne et Bourgoin, pour leur demander divers renseignements (1) sur les papeteries de leurs cantons réclamés par le Gouvernement (10 brumaire). — Au Ministre de l'Intérieur, sur l'esprit public : on va tâcher de vaincre l'apathie des administrations municipales en leur adressant une circulaire où leur sera présenté le tableau des devoirs qu'elles ont à remplir (12 brumaire). — Au citoyen Henri Drevon, commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration du Pont-de-Beauvoisin, pour l'informer qu'il a été élu membre de l'Administration centrale du département en remplacement du citoyen Point, nommé par le Directoire exécutif et non-acceptant (14 brumaire). — A l'Administration municipale de La Tour-du-Pin, au sujet de l'affaire du juge de paix de Corbelin (16 brumaire). — Au Ministre de la Police générale, en lui transmettant deux lettres interceptées à la poste, de l'une desquelles, écrite en latin et signée Bayanne, il résulte qu'il existe des relations entre la Cour de Rome et les prêtres réfractaires de ce département; la seconde venant de Genève est adressée à M. Crouy-Chanel à Grenoble (m. d.). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui notifiant la suspension de quelques fonctionnaires municipaux : « Le résultat des assemblées primaires de l'année dernière a jeté dans les administrations municipales beaucoup d'ennemis du Gouvernement » (18 brumaire). — Au Ministre de la Police générale : la surveillance des lettres venant de l'étranger est éludée par les émigrés, qui vont mettre leurs lettres à la poste dans une commune frontière, à Carouge ou à Ferney-Voltaire (m. d.). — Au même, au sujet du prêtre déporté Mondet : il a quitté la commune de Prélenfrey depuis le 18 fructidor. « Les dispositions salutaires de la loi du 19 fructidor, relative aux prêtres déportés, sont loin d'avoir produit dans ce département les effets qu'on en attendait. L'Administration centrale avait pensé qu'elles n'étaient applicables qu'aux prêtres réfractaires, qui avaient été déportés par des arrêtés ou des jugements individuels, que ceux-là n'étaient pas atteints qui avaient quitté le territoire de la République en exécution de la loi du 26 août 1792, ou qui s'étaient soustraits à l'effet de cette loi en se cachant, de manière que par cette interprétation il n'y avait pas le centième des prêtres réfractaires qui fût au cas de se déporter de nouveau. Votre circulaire du 3 du présent a dissipé tous les doutes... » (20 brumaire). — Au même, en lui envoyant quelques lettres interceptées par la poste, dont l'une adressée au prieur des Augustins de Fribourg en Suisse, et une autre, signée Kellermann, adressée au chargé d'affaires de la République à Turin, en contenait une deuxième à l'adresse de M. Ferry, rue Palais-Balbi, à Gênes : « Cette dernière contient un bulletin des mouvements de l'armée autrichienne et de celle de Condé. Vous y verrez que le haut clergé du cercle du Bas-Rhin était chargé d'opérer une levée en masse en présentant cette guerre comme une guerre de religion. Ces connaissances pourront être utiles au congrès qui doit se tenir à Rastadt. J'ignore au reste quel était le motif et dans quel esprit le chargé d'affaires à Turin et l'ex-général Kellermann entretenaient une pareille correspondance » (m. d.). – Au Ministre de l'Intérieur, en lui envoyant son rapport décadaire : l'école centrale n'a pas grand succès, étant considérée par la classe riche de la population comme une école d'athéisme ; seuls les cours de dessin et de mathématique sont bien fréquentés; les écoles primaires ne sont point encore organisées dans le plus grand nombre des communes villageoises... « Les cultes s'exercent publiquement dans un très grand nombre de communes par des prêtres soumis aux lois et qui ont prêté le serment du 19 fructidor; les prêtres réfractaires exercent encore clandestinement, mais au moyen de la circulaire du Ministre de la Police générale, nous en serons bientôt débarrassés » (20 brumaire). — A l'Administration municipale de Grenoble, pour l'aviser « que des réfugiés du Midi, du nombre de ceux sans doute que l'arrivée des colonnes républicaines a fait fuir le théâtre qu'ils ont ensanglanté, se rassemblent en assez grand nombre dans des guinguettes des environs de Grenoble, que là ils se livrent à des orgies et chantent à tue-tête *Le Réveil du Peuple* » (21 brumaire). — Au Ministre de la Police générale, pour lui accuser réception d'un arrêté du Directoire exécutif qui condamne, en vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor, le prêtre Testoud (1) à la déportation (24 brumaire). — Au même, au sujet des recherches faites par ses ordres pour arrêter le nommé Cuchet, con-

(1) Les renseignements en question portaient : 1° sur le nombre des papeteries ; 2° sur le nombre de cuves de chacune d'elles; 3° sur les espèces de papiers ou de cartons qu'on y fabriquait, et en quelle quantité ; 4° sur le prix courant le plus bas de chaque espèce.

(1) Cet arrêté est transcrit au fol. 47 de ce registre.

damné à la déportation comme propriétaire du journal intitulé *Le Mémorial :* ces recherches faites chez le frère de Cuchet, aux Angonnes et à Grenoble, n'ont pas abouti (m. d.). — Aux commandants des brigades de gendarmerie du Monestier-de-Clermont et de La Mure, pour les requérir d'arrêter le prêtre Testoud (25 brumaire). — A l'Administration municipale de Grenoble et au commissaire près cette Administration, pour les inviter à surveiller de près les journaux imprimés à Grenoble ; si cette ville a fait des sacrifices pour la conquête de la liberté, il ne faut pas se dissimuler qu'elle renferme un très grand nombre d'ennemis de la Révolution (m. d.). — Au bureau central de la commune de Lyon, pour lui signaler la présence dans cette ville de Gaspard-Joseph Cuchet, imprimeur à Paris, condamné à la déportation (26 brumaire). — Au général Le Doyen, à Grenoble, pour le remercier de l'envoi d'un détachement de douze guides, qui a mis les cantons de Crémieu et de Trept à l'abri des brigandages qui s'y étaient produits; ces bandes se sont jetées du côté de Bron, de Villette-d'Anthon et lieux circonvoisins. « L'alarme est à tel point dans ces pays, que le commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel de Bourgoin ne demande pas moins de six cents hommes pour y rétablir la sûreté des personnes et des propriétés » ; en conséquence le général est requis d'envoyer un nouveau détachement de douze guides à Villette-d'Anthon et autant à Bron (27 brumaire). — Au Ministre de la Police générale et au général commandant à Lyon, sur le même sujet (28 brumaire). — Au même, pour lui annoncer la création d'un cercle constitutionnel à Grenoble, qui contribuera à « remonter l'esprit public » (m. d.). — Au même, au sujet de Pérussel, « prévenu d'être un des égorgeurs du Midi », dont le procès s'instruit à Paris (30 brumaire).

Fol. 64 v°. — **Frimaire.** — Au Ministre de l'Intérieur; compte décadaire : l'École centrale s'est ouverte hier (1 frimaire). — Au Ministre de la Police générale : « Il se répand depuis plusieurs jours dans cette commune un bruit qu'il doit y avoir incessamment à Paris un contre-dix-huit-fructidor » ; les bons citoyens s'alarment et les antirépublicains font éclater leur joie (m. d.). — Au Directoire exécutif, pour lui demander la destitution des officiers de la gendarmerie, « qui se sont montrés constamment opposés au Gouvernement républicain » (m. d.). — Au Ministre de la Police générale : le prêtre Mondet, ex-curé de Prélenfrey, qui avait repris dans cette commune l'exercice du culte depuis six mois, a disparu après la loi du 19 fructidor; on croit qu'il s'est réfugié en Espagne, où il a des parents (3 frimaire). — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Bourgoin, au sujet des personnes inculpées dans l'affaire de l'évasion d'Alexis Balme, prêtre réfractaire, lesquelles viennent d'être acquittées (4 frimaire). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui adressant des arrêtés de l'Administration centrale du département portant suspension provisoire de la majorité des membres des administrations municipales des cantons de Vienne, Viriville, Chirens et Chanas; le département a-t-il le droit de prononcer ces suspensions (m. d.) ? — Au Ministre des Finances : accusé de réception de sa décision du 17 brumaire privant plusieurs commissaires près les administrations centrales d'un mois de leur traitement pour retard apporté dans l'envoi des états du recouvrement des contributions directes (6 frimaire). — Au Ministre de la Police générale, en lui accusant réception de sa circulaire du 5 brumaire relative aux menées des émigrés et des prêtres. « J'ai la satisfaction de vous annoncer d'avance, citoyen Ministre, que ce département, que la sagesse de ses habitants et le zèle de ses fonctionnaires publics ont préservé des excès révolutionnaires, n'a point offert l'aspect hideux des crimes de la réaction. Les réacteurs royaux se sont livrés à peu de voies de fait. Ils se sont bornés à corrompre l'esprit public, à abreuver les patriotes d'amertume et à déverser sur ceux de ce département le blâme des excès dont se sont malheureusement rendus coupables quelques faux patriotes des départements voisins, tels que celui du Rhône » (m. d.). — Au même, au sujet de la surveillance des journaux et notamment du *Courrier patriotique*, qui était, avant fructidor, « l'écho des journalistes déportés » ; s'il continue dans le même esprit, il y aura lieu de le supprimer et d'apposer les scellés sur ses presses (m. d.). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui soumettant un état des commissaires près les administrations municipales qu'il convient de remplacer par de « vrais et sincères amis de la Révolution » (m. d.). — Au citoyen Grange, pour lui notifier l'arrêté du Directoire exécutif qui le nomme commissaire près l'Administration municipale de Grenoble (7 frimaire). — Au commissaire près l'Administration municipale du Grand-Lemps au sujet d'une lettre signée du Bourg, adressée à plusieurs habitants de cette commune, pour les inviter à venir à Paris y faire la recherche d'un soi-disant trésor caché; cette lettre a fait plusieurs dupes (m. d.). — Aux administrations municipales de Corps, La Mure, Vizille, Voreppe, La Côte-Saint-André, Bourgoin, le Pont-de-Beauvoisin, les Échelles, etc.,

pour leur annoncer « que 40.000 hommes de l'armée d'Italie doivent passer dans le département au commencement de nivôse. 12.000 hommes de troupes à cheval passeront par Corps, La Mure, Vizille, Voreppe ou Moirans, La Côte-Saint-André et Bourgoin » (8 frimaire).— Au Ministre de la Police générale pour lui faire savoir que le journal intitulé *Le Diurnal* s'imprime à Briare (Loiret) et qu'il est apporté par un courrier extraordinaire jusqu'à Lyon, ce qui fait qu'il arrive à Grenoble un jour avant ceux de Paris (1) (10 frimaire). — Au même: le prêtre Légalière, condamné à la déportation (2), vient d'être arrêté à Varces et conduit à la maison d'arrêt (m. d.). — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui notifier la suspension de la majorité des membres des administrations municipales de La Mure, du Grand-Lemps et de St-Georges-d'Espéranche (m. d.).— Au consul de la République française à Cadix, au sujet d'un négociant français, nommé Prallet, originaire de La Rochette (Mont-Blanc), qui serait mort en Espagne, laissant une fortune considérable (11 frimaire).— Au commissaire près l'Administration municipale de Maubec : « Aucun ecclésiastique, sujet à la déportation, ne peut se dispenser de sortir du territoire de la République, sous prétexte d'infirmités, qu'ensuite d'un arrêté de l'Administration centrale », rendu après examen médical (13 frimaire). — Au Ministre des Finances, qui demandait l'état décadaire des ventes de biens nationaux : « Il n'a point été fait dans ce département de ventes de biens nationaux en exécution et dans les formes prescrites par la loi du 16 brumaire an V. Par l'effet de la loi du 28 ventôse an IV et autres postérieures, relatives aux ventes par soumission, presque tous les biens de ce département ont été aliénés »; le peu qui reste semblait destiné à être attribué aux hospices, notamment les prairies qui entourent la Grande-Chartreuse (14 frimaire). — Au commandant de la gendarmerie à Grenoble, pour le requérir de donner ordre à trois gendarmes et à un sous-officier de se tenir prêts pour escorter la voiture (3) qui conduira demain à Rochefort le prêtre déporté Légalière (18 frimaire). — Au Ministre de la Police générale, pour lui annoncer le départ de Légalière : « Ce prêtre n'est cependant pas le plus turbulent de ce département; on croit même qu'il n'a été que l'instrument des nommés Brochier et Rey, ci-devant grand-vicaire et chanoine de la collégiale de Saint-André. Ces deux perturbateurs, à l'abri de la loi du 19 fructidor par leur âge, ont soufflé dans ce département le feu du fanatisme et de la discorde. Ils ont fait rétracter leurs serments à un très grand nombre de prêtres constitutionnels. Ils ont dans des pamphlets annoncé la dernière heure des prêtres conformistes, jeté l'alarme chez les acquéreurs de biens nationaux, en prescrivant la restitution sous peine de damnation. Ils annonçaient les mêmes peines aux parents des défenseurs de la Patrie. Enfin je ne crois pas qu'il y ait dans la République deux individus qui aient plus fait de mal à la Révolution que ceux-là. Je vous prie instamment de solliciter du Directoire un arrêté qui les condamne à la déportation » (18 frimaire). — Au commissaire ordonnateur Pascalis : il est invité à prendre des mesures pour le transport à Rochefort du prêtre déporté Légalière, qui sera escorté par trois gendarmes et deux sous-officiers et voyagera dans une voiture à ses frais ; le départ aura lieu demain à six heures du matin (18 frimaire).— Aux administrations municipales, aux commissaires auprès du Directoire exécutif près ces administrations et aux agents municipaux des communes : plusieurs départements sont en proie à des bandes de voleurs et d'assassins ; l'Isère n'est pas épargnée : des vols nombreux ont été commis dans les cantons qui avoisinent Lyon; il est nécessaire de surveiller les voyageurs, d'arrêter ceux qui ne sont pas munis de passeports; il convient aussi, pour surveiller les prêtres réfractaires et les émigrés, d'établir des corps de garde dans tous les cantons et de faire faire pendant la nuit des patrouilles fortes et fréquentes (m. d.).— Au Ministre de la Police générale, en lui transmettant des lettres interceptées au bureau de poste de Grenoble, lesquelles « démontrent jusqu'à l'évidence que Carouge, Ferney, etc., sont les coins d'entrepôt de toutes les lettres allant et venant de l'étranger »; à Grenoble, on arrête toutes les lettres timbrées de ces deux localités et de Versoix et Saint-Genis ; dans une de ces lettres on tâche d'accréditer l'opinion d'une amnistie générale en faveur des émigrés à l'époque de la paix (20 frimaire). — A l'Administration municipale de Vienne, au sujet du passage prochain à travers le département d'une colonne de 40.000 hommes venant de l'armée d'Italie par le Mont-Cenis et le Mont-Genèvre ; 12.000 hommes de cavalerie seront dirigés de Grenoble sur Vienne et Lyon par La

(1) Les journaux de Paris n'arrivaient à Grenoble que le cinquième jour après leur date.

(2) Voyez, fol. 102 v°, l'arrêté du Directoire exécutif du 28 brumaire portant condamnation de Légalière et la lettre du Ministre de la Police générale du 4 frimaire ordonnant de le diriger de suite et sous bonne escorte sur Rochefort, « où il recevra sa destination ultérieure ».

(3) Le condamné s'était procuré cette voiture à ses frais.

Côte-Saint-André (m. d.). — A l'Administration municipale de Morestel, pour lui annoncer le passage, par détachements de 2.000 hommes, d'une colonne venant du Pont-de-Beauvoisin et se rendant par Lagnieu et Pont-d'Ain à Bourg (m. d.). — Au commissaire près l'Administration municipale de Bourg-d'Oisans: un arrêté de l'Administration centrale le commet avec les citoyens Charles Bérard et Julien Faure, d'Auris, pour aller faire une enquête dans la commune du Mont-de-Lans « qui paraît être en état de pleine contre-révolution » (m. d.). — Au Ministre de l'Intérieur : compte décadaire de la deuxième décade de frimaire; rien de nouveau si ce n'est qu'à la nouvelle des brigandages commis sur les grandes routes l'Administration centrale a pris un arrêté pour faire monter la garde dans tous les cantons (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, en lui envoyant quelques lettres interceptées dont l'une est écrite en caractères mystérieux; il résulte de ces lettres qu'un sieur Didier, de Grenoble, fait publiquement métier d'obtenir la radiation des émigrés et qu'il y a déjà gagné une fortune considérable. « Il est bien à craindre, citoyen Ministre, qu'une partie de ces sommes énormes (1) ne soit employée à corrompre les employés de vos bureaux» (23 frimaire). — Au citoyen Réal, en lui adressant copie d'un arrêté du Ministre des Finances, en date du 11 frimaire, par lequel il est nommé inspecteur des contributions directes dans le département de l'Isère (25 frimaire). — Au Ministre de la Police générale, en lui transmettant des lettres interceptées à la poste : il appert de l'une de ces lettres que le banquier Isaac Pasteur, de Genève, est l'intermédiaire de la correspondance des émigrés avec l'intérieur (m. d.). — Au commissaire près l'Administration municipale de La Côte pour lui annoncer l'envoi d'un détachement de 25 hommes qui devra être cantonné à La Côte et servir, avec la gendarmerie, à l'arrestation des prêtres réfractaires et au départ des réquisitionnaires (26 frimaire). — Au commissaire de Voreppe : même communication (m. d.). — Au commissaire près le département du Mont-Blanc à Chambéry, au sujet des quelques prêtres réfractaires de l'Isère (2) réfugiés en Savoie et qui parcourent les frontières du département de l'Isère pendant la nuit, « propageant l'esprit de fanatisme et de rébellion »; les deux départements doivent concerter leurs efforts « pour purger le sol de la République de ces irréconciliables ennemis du Gouvernement » (m. d.). — Au citoyen Morin, maréchal-des-logis de gendarmerie, commandant la brigade de La Tour-du-Pin : ordre de se rendre avec trois gendarmes, une heure avant le jour, chez l'agent municipal de la commune du Guâ pour le requérir d'assister à l'arrestation de l'émigré Arthaud, qui devra être opérée de suite (m. d.).

Fol. 152. — **Nivôse.** — Au Ministre de la Police générale : « Depuis que la loi du 19 fructidor a fait cesser la célébration de la part des prêtres insermentés, les fanatiques se rassemblent dans plusieurs communes et se livrent aux exercices du culte sans aucun ministre. Dans les unes, ils se bornent à chanter les différents offices ; dans d'autres ils ont désigné l'un d'entre eux pour régulateur de leurs assemblées. Ce dernier les pérore et leur fait des discours tendant à les éloigner de ce qu'ils appellent le schisme et d'assister à toutes célébrations faites par un prêtre constitutionnel. Dans la commune de Theys, canton de Goncelin, un nommé Paul Morion, propriétaire de ce lieu, à la suite d'un prône dans lequel il préconisa *la religion de nos pères*, désigna un individu dans chacun des onze hameaux qui composent cette commune, chez lequel il invita les pères et mères à envoyer leurs enfants et domestiques, pour y recevoir chaque nuit l'instruction du catéchisme du ci-devant diocèse de Grenoble » (2 nivôse). — Au Ministre de l'Intérieur : compte décadaire. Pour relever l'esprit public trente-cinq administrations municipales ont été épurées. L'École centrale paraît être suivie avec plus de zèle que l'année dernière. Les écoles primaires n'offrent pas un résultat aussi satisfaisant : dans un grand nombre de communes il n'y a point d'instituteur; dans d'autres communes l'instituteur en est réduit pour se procurer des élèves « à se prêter à toutes les idées fanatiques et superstitieuses des parents ». Il faudrait une loi qui mît les écoles particulières, dites pensionnats, sous la surveillance du magistrat, pour que les enfants ne soient pas élevés dans un sens opposé à celui de la Révolution. Police des cultes : dans un quart des communes du département il y a des prêtres constitutionnels célébrant le culte; ces prêtres, en général, « sont de fermes appuis du Gouvernement, auquel leur sort est étroitement lié... Si avant le 18 fructidor on a vu tant de rétractations, on ne doit les attribuer qu'à la misère

(1) Un passage des lettres interceptées prouvait qu'il exigeait 2.000 livres pour une radiation.

(1) C'étaient J.-B. Bellemain, ancien vicaire de Chimilin; Favat, ancien vicaire de Saint-Jean-d'Avelane; Étienne Murison, prêtre du Pont-de-Beauvoisin; Jean Pascal, ancien curé de Saint-Bueil, et André Pravas, ex-jésuite.

qui assaillait ces malheureux. Dans les autres communes, où le culte n'est pas exercé par des constitutionnels et où il l'était avant le 18 fructidor par des prêtres insermentés ou réfractaires, les habitants se rassemblent dans les ci-devant églises, où, sans l'assistance d'aucun prêtre, ils chantent des offices, des hymnes, etc. Dans quelques-unes d'entre elles un particulier est désigné pour recteur ou régulateur de ces réunions. Ce dernier va quelquefois jusqu'à faire des prônes dans lesquels, loin de prêcher l'amour de la République, il préconise ce qu'on appelle la religion de nos pères, hors de laquelle il n'y a point de vrai bien ni de vrai bonheur ». Les contributions rentrent très difficilement : malgré tous les efforts des receveurs il reste un arriéré de 829.320 livres 11 sous. Il n'a pas été vendu de biens nationaux d'après le mode prescrit par les lois du 16 brumaire, 9 germinal et autres subséquentes ; « les remplacements à faire aux divers hospices ont toujours suspendu la vente de tout ce qui n'avait pas été soumissionné en exécution de la loi du 28 ventôse ». Les régies de la Grande-Chartreuse, de la Chartreuse de Saint-Hugon et de la fonderie de Saint-Gervais, sont onéreuses pour le Gouvernement. Les grandes routes sont dans le plus mauvais état. Depuis la découverte du plâtre comme engrais et grâce à la méthode d'alterner recommandée par les agronomes, l'agriculture a fait de grands progrès, etc... (1er nivôse). — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui communiquer divers arrêtés de l'Administration centrale du département portant suspension de quelques fonctionnaires des municipalités de Chatonnay, Quirieu, Allevard, Crémieu, Cour-et-Buis (4 nivôse). — Au même : accusé de réception de quarante-un arrêtés du Directoire exécutif, datés du 22 frimaire, portant révocation de commissaires près les administrations municipales de l'Isère et nomination de leurs successeurs. « Cette mesure salutaire, coïncidant avec les épurations faites par l'Administration centrale, va remonter l'esprit public et assurer d'heureux résultats pour les assemblées prochaines » (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de certaines lettres signées : Houassin, interceptées à la poste de Grenoble : « Il y a lieu de supposer que le vrai nom de l'auteur de ces lettres est Munkin et qu'il est originaire d'Alsace » (m. d.). — Au citoyen Pascalis, commissaire ordonnateur de la 7e division militaire, au sujet de l'état déplorable de l'hôpital ambulant établi à Bourgoin (5 nivôse). — Aux commissaires du ressort, au sujet de la loi du 22 brumaire portant création d'une agence des contributions directes (7 nivôse). — Au Ministre de la Police générale, qui s'était plaint de n'avoir pas une idée précise de chaque département : on lui enverra chaque mois un rapport récapitulatif (8 nivôse). — A l'Administration municipale et au commissaire de Roybon : « Le nom seul du perturbateur Bourcier dit Jean-Louis me fait trembler pour l'esprit public de votre canton » ; il faut se délivrer par la déportation de ce prêtre turbulent (m. d.). — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Vienne, au sujet de Jean-Claude Parc, se disant membre de la congrégation des Écoles chrétiennes (m. d.). — Au Ministre des Finances, au sujet du recouvrement des contributions directes de l'an V et années antérieures (10 nivôse). — Au citoyen Nicolas, commissaire des guerres : prière de délivrer une feuille de route au citoyen Charles-François-Marie Alphand, admis à l'École polytechnique (m. d.). — Au citoyen Pasquet, commissaire du Gouvernement près l'Administration municipale de Bourgoin : appréciation de sa conduite et acceptation de sa démission ; le citoyen Billiard est nommé à sa place (13 nivôse). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de l'escroquerie connue sous le nom de « lettres de Jérusalem » (16 nivôse). — Au même, en lui transmettant un arrêté de l'Administration centrale, en date du 29 frimaire, qui ordonne la translation à Toulon du prêtre réfractaire Amédée Brochier (m. d.). — Au commissaire de Moidieu, au sujet de trois prêtres (1) que l'on dit avoir rétracté leurs serments (18 nivôse). — Au Ministre de l'Intérieur : compte décadaire des deux premières décades de nivôse. La restauration de l'esprit public est lente et pénible ; les écoles primaires sont toujours abandonnées. « Je ne puis attribuer l'éloignement des parents d'envoyer les enfants à ces écoles qu'au fanatisme et au royalisme ; ils trouvent dans une infinité d'écoles particulières, connues sous le nom de pensionnats, des instituteurs qui flattent leur penchant favori en élevant leurs enfants dans des principes anticivils... Il serait bien à désirer qu'on contraignît les instituteurs des campagnes à ne se servir dans leurs écoles que des livres élémentaires qui leur seraient indiqués par le Gouvernement. J'en connais beaucoup qui, pour ne pas voir déserter leurs écoles, ont été obligés de se servir de livres dits de piété et de dévotion. » La détresse de l'hospice de Grenoble va toujours en augmentant ; sans un emprunt de 10.000 livres,

(1) C'étaient les curés d'Eyzin-Pinet, de Saint-Sorlin-de-Vienne et de Monsteroux.

« nous aurions eu la douleur de voir périr à la porte de l'hospice 5 à 600 orphelins que leurs nourrices allaient rapporter si elles n'avaient reçu un acompte »... L'Administration centrale vient de fonder un muséum qui sera installé dans les bâtiments du ci-devant évêché (22 nivôse). — Au citoyen Billiard, à Bourgoin : son refus d'accepter les fonctions de commissaire du Directoire exécutif près la municipalité de Bourgoin ne saurait être définitif (m. d.). — A l'adjudant général Chorier, commandant par intérim la 7e division militaire à Grenoble : « Je viens d'être informé officiellement qu'une bande de voleurs a arrêté une voiture entre La Verpillière et Saint-Laurent-de-Mure, a lié et garotté les voyageurs, les a pillés et dévasté leur voiture entre six et sept heures du soir. » La plupart de ces brigands ont été arrêtés. Il serait urgent d'envoyer un détachement de douze à quinze hommes de cavalerie sur les lieux pendant l'instruction de leur procès (23 nivôse).— Au Ministre de la Police générale, en lui communiquant quelques lettres interceptées : dans une lettre de l'émigré Morges il est question d'un sieur R., qui travaillerait à obtenir la mise en surveillance des émigrés ; « c'est le citoyen Revol, procureur fondé né de tous les émigrés, ex-membre de l'Assemblée constituante et signataire des protestations faites par ce qu'on y appelait le Côté droit... L'individu qui est désigné par Du.... est un nommé Dulauron, que l'opinion publique a désigné ici comme caissier des comités royalistes » (24 nivôse). — Au juge de paix de Barraux, pour appeler son attention sur le pillage des matériaux du vieux château fort de La Buissière, appartenant à la République (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet des lettres interceptées : les émigrés, informés que les lettres venant de Carouge, Ferney, St-Geoire, etc., étaient ouvertes au bureau de Grenoble, ont donné à leurs lettres une autre direction (26 nivôse). — Au brigadier de gendarmerie de Bourgoin : le réfractaire Jacques Laurent, ex-curé de Veyrins, est retiré à Cessieu, où il instruit quelques enfants ; ordre de l'arrêter et de le traduire de brigade en brigade dans les prisons de Grenoble (27 nivôse). — Au Ministre de la Police générale : les prisonniers avignonais, transférés de Valence à Grenoble, sont arrivés hier sous bonne escorte (28 nivôse). — A l'Administration municipale de Voiron, pour l'aviser que le citoyen Horace-François Barral, rayé provisoirement de la liste des émigrés, est placé sous sa surveillance (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet du citoyen Pierre P. qui demande sa radiation : renseignements défavorables. P. a été l'agent des émigrés ; il était à Lyon pendant la réaction sanglante qui a désolé cette commune et Orcellet l'accuse d'avoir voulu l'assassiner (m. d.). — Aux commissaires du ressort, pour leur recommander de faire célèbrer la fête de *La juste punition du dernier roi des Français* (m. d.). — Au commissaire de La Tour-du-Pin, pour l'inviter à reprendre sa démission (29 nivôse). — A l'Administration municipale d'Allevard : le citoyen Pierre-François-Paulin Barral est placé sous sa surveillance (29 nivôse). — Table des matières.

L. 118. — (Registre.) — In-folio papier, 235 feuillets.

An VI. — Lettres écrites par le commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Isère, du 30 nivôse au 22 floréal an VI.

Pluviôse. — Au Conseil des Mines à Paris, pour lui demander l'autorisation d'emprunter au citoyen Schreiber, inspecteur des Mines, deux quintaux de mercure pour le professeur de chimie de l'École centrale, sur les quatre quintaux qui ont été mis à sa disposition par le Conseil des Mines « pour les essais qu'il a été chargé de faire sur le traitement des minerais d'Allemont, par la voie de l'amalgame » (1er pluviôse). — Au Ministre de la Police générale : rapport décadaire. « Les élections de germinal dernier donnent la mesure du degré de dépravation où était tombé l'esprit public dans ce département. Le Directoire exécutif s'est vu forcé de destituer quatre membres de l'Administration centrale et autant de l'Administration municipale du canton de Grenoble. L'Administration centrale régénérée a employé les premiers moments de son administration à éloigner des fonctions publiques les membres des administrations municipales qui n'avaient pas craint de protéger ouvertement la présence des émigrés et des prêtres réfractaires et avaient poussé le mépris des lois jusqu'à laisser célébrer publiquement et dans les ci-devant églises les prêtres déportés rentrés, sans qu'ils eussent souscrit la soumission prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV. Malgré que vingt-trois administrations municipales aient été épurées en majorité, et seize autres en minorité ; malgré que vingt-deux commissaires du Directoire exécutif près les administrations municipales aient été révoqués et remplacés par des patriotes, tout à la fois sages, zélés et énergiques, l'esprit public ne s'est point encore sensiblement amélioré. Si, comme avant la journée du 18 fructidor,

les ennemis de la Révolution ne font point parade de leur incivisme, ils n'en agissent pas moins obscurément pour entretenir chez la classe peu instruite les préventions contre la liberté, qu'ils se sont attachés à leur insinuer depuis près de trois ans. Les fonctionnaires publics, suspendus ou destitués, attendent d'être reportés aux places aux élections prochaines et ils ne négligent rien de ce qu'ils croient devoir leur amener ce résultat. Cependant si, comme j'ai lieu de le penser, le Gouvernement se maintient dans cette attitude ferme qui le caractérise depuis le 18 fructidor, si les patriotes conservent l'énergie et la sagesse qu'ils ont montrées depuis cette époque, si surtout ils oublient ces nuances d'opinion qui les ont si souvent divisés et par là donné prise aux atteintes du royalisme, peut-être ce dernier n'obtiendrait-il pas des assemblées prochaines tout le résultat qu'il semble s'en promettre. Les prêtres insoumis sont les plus dangereux ennemis de la Révolution, en égarant la masse imposante des habitants des campagnes. Ils perdaient beaucoup de leur prestige ; partout on commençait à revenir sur les horreurs qu'ils n'avaient cessé de répandre, lorsque la discussion qui a eu lieu au Conseil des Cinq-Cents sur l'article 16 du projet de loi relatif aux instituteurs a redonné de l'audace à leurs partisans et attiédi le zèle des fonctionnaires publics... » L'état de l'instruction publique est peu satisfaisant ; l'École centrale n'a pas un grand nombre d'élèves (cours de dessin, 100 ; mathématiques et chimie, 40 ; langues anciennes, 20; grammaire générale, histoire naturelle, belles-lettres, législation, chacun de 6 à 8 élèves). Les écoles primaires donnent des résultats encore plus déplorables ; dans les campagnes les instituteurs ont été obligés « de se prêter aux vues fanatiques des parents dirigés par les prêtres réfractaires » ; dans les villes, où ils n'ont point eu « ces lâches complaisances », leurs écoles sont désertes. « Un citoyen tant soit peu aisé rougirait d'y envoyer ses enfants, tant les prêtres réfractaires et leurs partisans ont décrié cette institution » (1er pluviôse). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui envoyant des renseignements demandés sur les papeteries du département (3 pluviôse). — Au même : compte décadaire de la dernière décade de nivôse (4 pluviôse). — Au même, au sujet de deux commissaires du Directoire exécutif près les administrations municipales de Vienne et de La Terrasse, dont il avait demandé la révocation et qui étaient défendus auprès du Ministre par les citoyens Decomberousse et Bourguignon : le citoyen Caffarel, de Vienne, s'est laissé dominer par l'Administration municipale de cette ville, « vendue au parti royaliste » (5 pluviôse). — Au commissaire de Saint-Marcellin, au sujet des émigrés Caire et Lambert, qui se sont évadés des prisons de cette commune (7 pluviôse). — Au Ministre de la Police générale, pour lui envoyer « l'histoire des crimes de la réaction de ce département ». Le département de l'Isère est un de ceux où la réaction royaliste a commis le moins d'attentats contre les personnes et contre les propriétés, peut-être parce que le Gouvernement révolutionnaire ne s'y était pas livré à ces excès regrettables qui se sont produits ailleurs. Le district de Saint-Marcellin n'a pas connu les crimes de la réaction. « Celui de Grenoble n'a non plus aucune victime à regretter, mais les républicains y ont couru de grands dangers. Tout était parfaitement tranquille à Grenoble et dans les environs avant l'arrivée du représentant du peuple Borel. Il partit de Lyon, où il était en mission, vers les premiers jours de prairial an III et arriva dans cette commune le 4 ou le 5. Sa présence ici fut annoncée par une proclamation qu'il apporta toute imprimée, dans laquelle il déclarait qu'il était venu pour jeter du baume sur les plaies. Cette proclamation, dans une commune où régnait la plus grande tranquillité, donna de l'inquiétude aux patriotes. Elle s'accrut lorsqu'ils apprirent que son voyage n'était dû qu'aux instigations des ennemis les plus ouverts de la Révolution ; qu'ils virent affluer sur les places publiques un assez grand nombre de jeunes gens, qui l'avaient suivi de Lyon, hurlant *Le Réveil du Peuple* dans les rues et se promenant armés d'énormes bâtons. Les premiers soins de ce représentant, indigne de ce nom, furent de changer tous les membres de l'Administration du district. Ce préliminaire rempli, il se préoccupa du désarmement des patriotes. Une liste de sept à huit cents citoyens à désarmer fut présentée; peut-être dans son délire l'eût-il arrêtée ; mais on lui observa qu'un si grand nombre de désarmés ferait un corps formidable, que le danger commun tiendrait toujours réuni et prêt à se lever en masse... Cette liste fut enfin réduite à soixante, qui furent désarmés. Les dispositions de la loi du 21 germinal an III ne portaient pas de plus grandes peines; mais la municipalité créée par Borel jugea à propos de faire afficher la liste des désarmés. Le lendemain ou le surlendemain de ce désarmement, les ennemis de la Révolution se rassemblèrent, au nombre de cinq à six cents, dans une des salles du Palais de Justice et là mettaient à l'ordre du jour les propositions les plus alarmantes. Les membres de cette réunion soumirent au président, qu'ils croyaient [les] partager, leurs san-

guinaires projets. Celui-ci, révolté de tant d'atrocité, les chapitra violemment et les menaça de mettre leurs manœuvres à jour, s'ils y persistaient. Cette contenance ferme et courageuse déconcerta leurs projets et les meneurs se virent réduits à leur grand regret à ne pouvoir assommer ni faire assommer personne; mais les menaces et les provocations continuèrent. L'Administration du district, que destitua Borel, et dont j'avais l'honneur d'être membre, n'avait point négligé l'exécution de la loi concernant le désarmement. Elle savait que Borel était à Lyon et qu'on cherchait à l'attirer ici sous quelque prétexte. Elle ne se dissimula pas que s'il n'était opéré aucun désarmement à Grenoble, on en tirerait un prétexte pour y faire venir ce proconsul. Elle arrêta, en conséquence, le désarmement de sept individus, qui avaient mis de la passion dans l'exécution des lois rigoureuses ou qui avaient commis des actes d'improbité. Cette mesure, de laquelle on aurait pu rigoureusement se dispenser, puisque le Gouvernement révolutionnaire n'avait fait aucune victime, avait semblé satisfaire tout le monde et tout était tranquille, lorsque l'arrivée de Borel fit fermenter toutes les têtes et réveilla toutes les haines. N'était-il pas extraordinaire que Borel quittât Lyon, où il se commettait des assassinats en plein midi, d'où toute justice et tout ordre étaient bannis, pour venir, disait-il, rétablir l'ordre à Grenoble, où il n'avait jamais été troublé, et jeter du baume sur les plaies dans une commune sortie vierge de sang de la tourmente révolutionnaire.

« Le ci-devant district de La Tour-du-Pin a été le théâtre d'un assassinat commis par les agents de la réaction royale. Quelques jeunes gens de la commune de Crémieu, précédés et instigués par des égorgeurs de Lyon, se portèrent, la nuit, devant la maison d'un citoyen honnête et ami de la Révolution. Ils l'appelèrent d'un air de connaissance et l'invitèrent à sortir. A peine fut-il dans la rue qu'ils l'assaillirent à coups de sabres et de gros bâtons et le laissèrent mort sur la place. Cet assassinat, le premier qui fut commis dans ce département en haine de la Révolution, semblait devoir exciter l'indignation publique. La justice en prit connaissance »; mais après avoir fait arrêter deux des prétendus assassins, l'affaire se termina par un non-lieu. « Il est heureux que l'exemple de cette impunité n'ait pas produit de nouveaux crimes. Il faut l'attribuer à l'attitude énergique que prirent alors les patriotes, aux moyens de défense qu'ils organisèrent de toutes parts et aux rapports qu'ils ont conservés entre eux pendant la réaction. C'est à cette cause qu'il faut attribuer aussi l'avortement des projets d'assassinats conçus à Grenoble, lors du voyage de Borel. Il s'y organisa une société d'hommes robustes et vigoureux, qui se réunissaient dans les moments de danger. Ils se montraient en masse sur les places publiques ou au spectacle, lorsque les réacteurs faisaient quelques provocations, et leur présence leur en a toujours tellement imposé qu'ils se sont vus réduits à injurier, à casser quelques vitres.....

« Le ci-devant district de Vienne est celui où les républicains ont couru le plus de dangers, surtout dans la commune de Vienne. On ne peut y attribuer l'effervescence des ennemis de la Révolution qu'au voisinage de Lyon, d'où l'on tirait avec facilité des instruments de crime et d'assassinat. C'est à Vienne peut-être que la loi du 21 germinal an III a été exécutée avec le plus de rigueur: les patriotes les plus purs y furent désarmés, honnis, bafoués et persécutés avec acharnement. Le citoyen Teste-Lebeau, ci-devant administrateur au Département, puis commissaire national près le Tribunal du district de Vienne et aujourd'hui membre de l'Administration centrale, fut assailli sur la place publique, entre onze heures et midi, dans les premiers jours de prairial, par une horde d'assassins lyonnais, qui était dirigée par des jeunes gens de Vienne et suivie de quelques hussards du dépôt lors établi dans cette commune, qui n'était composé que de fugitifs du Midi. Il n'échappa à la mort que par son énergie et en leur montrant qu'il était disposé à vendre chèrement sa vie. L'assassinat était tellement concerté par les citoyens de Vienne que l'un d'entre eux, au moment de la rixe, fredonnait autour du citoyen Teste *Le Réveil du Peuple*... Quelques jours après, on forma le projet de l'aller assassiner dans l'une de ses campagnes. On se mit en marche vers les onze heures du soir; mais les assassins ayant appris en route qu'il avait tout préparé pour une vigoureuse résistance, ils rentrèrent à Vienne vers les une heure du matin. De retour, ils tournèrent leur rage sur d'autres citoyens connus pour leur amour pour la liberté. Ils allèrent arracher quelques hussards de leur caserne et se portèrent avec eux chez l'un des frères Pichat, patriote décidé, mais pur et vertueux, enfoncèrent ses portes, brûlèrent ses meubles, emportèrent ses effets les plus portatifs, jetèrent les autres par les fenêtres, maltraitèrent sa femme, à qui ils déchirèrent le sein, cherchèrent le mari dans toute sa maison, et celui-ci n'échappa à la mort qu'en gagnant par les toits une maison voisine. Le lendemain, le juge de paix prit connaissance de cette affaire, mais il ne fit enten-

dre que les complices de l'assassinat. Les témoins, que produisit Pichat, furent tellement terrifiés qu'ils ne désignèrent pour auteurs de ces voies de fait que quelques hussards à eux inconnus. Un nommé C., hussard, natif de Lyon, l'un des égorgeurs des prisons de cette commune ; un nommé R., de Vienne, le plus effréné réacteur du Midi, homme sans fortune, sans mœurs, perdu de débauches, que les royalistes de Vienne et de Lyon ont tenu à leur solde pendant la réaction. Le juge de paix, après avoir longtemps refusé justice, lança enfin quelques mandats d'arrêt, qui ne reçurent pas leur exécution, parce que les coupables furent avertis et se tinrent à l'écart pendant quelque temps. Le directeur du jury porta acte d'accusation contre eux, assembla un jury, composé, à dessein, de gens faibles ou complices de ces désordres, lequel déclara qu'il n'y avait lieu à accusation que contre le hussard C. et quelques autres militaires inconnus et déchargea de l'accusation R. et consorts. Cette impunité excita l'indignation des frères Pichat. Ils envoyèrent extrait de la procédure au Ministre de la Police générale, qui le renvoya au Conseil militaire, séant à Grenoble. Celui-ci décerna mandat d'arrêt contre les hussards, contre R. et un autre jeune homme de Vienne. Ces mandats d'arrêt furent exécutés contre R. et son coopérateur et ils furent en conséquence traduits à la maison d'arrêt de Vienne. A peine y furent-ils entrés qu'ils reçurent la visite de toute l'aristocratie et même d'une partie des autorités constituées, ce qui enhardit leurs complices et leur fit former le projet de les arracher des prisons. Ils arrêtèrent en conséquence de se porter le soir même aux prisons. Ce projet fit bruit. La journée fut tumultueuse. On voyait des groupes sur toutes les places et dans toutes les rues. On sortait et on entrait continuellement des prisons. On menaçait, on poursuivait tous les patriotes qui osaient se montrer. Les autorités constituées de la commune restèrent tranquilles spectatrices de tous ces mouvements ; la plupart de leurs membres furent aussi rendre visite aux détenus. Sur les huit à neuf heures du soir, les compagnons de Jésus se portèrent aux prisons avec armes, piques et bâtons. On essaya de forcer les portes. Le custode et son fils, qui sortirent pour dissiper ce rassemblement, furent cruellement maltraités. Les portes furent enfoncées et on voulut en arracher les détenus, qui refusèrent d'en sortir. Les juges de paix s'y portèrent. Le citoyen Baudrand, ex-conventionnel, alors commissaire du Directoire près l'Administration municipale de cette commune, s'y porta aussi, mais il fut pris au collet, menacé, traité de brigand et d'assassin de son Roi (il a voté la mort de Capet) et contraint de se retirer. L'attroupement se dissipa enfin. Il se forma en plusieurs groupes, qui parcoururent les rues toute la nuit en vociférant contre la République et les républicains et en hurlant *Le Réveil du Peuple*. Le lendemain les juges de paix feignirent d'instruire une procédure contre les auteurs de cet attroupement et, comme tout ce qui y assista en faisait partie, on ne recueillit aucune preuve. Les administrateurs municipaux, qui furent cités, déclarèrent qu'ils n'avaient connu personne (ce sont les mêmes administrateurs municipaux que vient de suspendre l'Administration centrale), de manière que cette affaire n'eut pas de suite. Quelques jours après R. et son complice furent transférés à Grenoble et élargis par le Conseil militaire, d'après les sollicitations de l'aristocratie de cette commune qui poussa des hauts cris en leur faveur. » Suit le récit d'une tentative d'assassinat dirigée à La Côte-Saint-André contre le citoyen Rivoire, officier de santé, républicain éprouvé : « Il fut assailli au coin d'une rue à onze heures du soir et frappé si rudement à la tête d'un bâton, au bout duquel était une massue, que, malgré un bonnet à poils dont il avait la tête couverte, il a été obligé de garder le lit plusieurs jours. » Un autre attentat fut dirigé contre le citoyen Béraud, propriétaire à Serrière (Ardèche), lequel, ancien suppléant à la Convention, exerçait depuis les fonctions de commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Serrière. « Strict observateur des lois, ami sincère de la Révolution, il remplissait avec courage, énergie et succès les fonctions qui lui étaient confiées. Il n'en fallait pas davantage pour provoquer contre lui la rage des égorgeurs... Ils n'attendaient que le moment où il traverserait le Rhône pour se rendre dans une campagne qu'il possédait dans le ci-devant district de Vienne, vis-à-vis Serrière. Ce moment arrive. On sait le jour où il doit faire ce voyage. Un assassin est dépêché au delà du Rhône avant son passage, se poste derrière un arbre, l'attend et au moment où il passe près de lui lui décharge un coup de serpe sur la tête qui l'étend par terre. L'assassin redouble ses coups tant qu'il lui aperçoit un souffle de vie, le laisse ensuite criblé de coups, regagne le Rhône sur les bords duquel le juge de paix de Serrière l'attendait pour le soustraire aux poursuites qui pourraient se diriger contre lui, s'embarquent ensemble et regagnent l'autre rive. » Cette affaire se termina aussi par un non-lieu. Dans le canton de Villeurbanne un citoyen nommé Vindri, capitaine de la garde nationale, fut assassiné, il y a quatre mois par trois égor-

geurs venus de Lyon ; l'un des assassins, le seul qu'on ait pu saisir, a été exécuté le 1er de ce mois. Un troisième assassinat a été commis à Anthon sur la personne d'un nommé Targé... « Tels sont, Citoyen ministre, les principaux crimes des réacteurs royalistes dans ce département. Ils sont affreux, sans doute; mais ce qui s'est passé dans la malheureuse commune de Lyon porte le caractère d'une telle férocité que les vengeances exercées dans ce département perdent de l'horreur qu'elles devraient inspirer, lorsqu'on les compare à cet amas de crimes dont Lyon a été le théâtre. On croit généralement et avec assez de fondement, ce me semble, que si nous n'avions pas eu ce foyer de corruption dans notre voisinage, ce département serait sorti vierge de sang de la réaction, comme il était sorti du gouvernement révolutionnaire » (7 pluviôse). — Au Ministre des Finances, au sujet de l'arriéré des contributions, antérieur à l'an V (10 pluviôse). — Aux commissaires près les administrations municipales de Pont-en-Royans et d'Iseron, pour leur annoncer la suspension et le remplacement provisoire de la majorité des membres de ces administrations (11 pluviôse). — Au commissaire de Trept, qui avait demandé l'envoi d'un détachement dans ce canton, où la sécurité est troublée de nouveau par des bandes de voleurs : c'est l'affaire de la garde nationale (11 pluviôse). — Au Ministre de la Police générale, au sujet d'une lettre datée de Genève, le 21 octobre 1797, signée : Isaac Pasteur et adressé à M. Crouy-Chanel, de Grenoble (13 pluviôse). — Au Ministre de l'Intérieur : compte décadaire. Malgré les épurations, la restauration de l'esprit public est lente, surtout à Vienne. Et pourtant la nouvelle Administration municipale et le commissaire du Directoire exécutif, nommé le 22 frimaire dernier, s'efforcent de le ranimer par la célébration des fêtes décadaires qui a été reprise le 30 nivôse. « Ce même jour, on a planté l'arbre de la Liberté et on a célébré la fête de la Paix. Tant de solennités réunies n'ont pas empêché que le *Réveil du Peuple* fût chanté le même jour, par un ouvrier, instrument passif du parti royaliste ; il est traduit pour ce délit devant la police correctionnelle. Dans la nuit du même jour, quelques chasseurs du dépôt du 3e régiment entonnèrent ce chant homicide dans un cabaret et l'accompagnèrent de cris de « Vive le Roi! » Le Tribunal correctionnel a pris les précautions pour connaître les coupables... Il avait cependant été distribué ce même jour du pain, de la viande et du vin aux chasseurs de ce dépôt en signe de reconnaissance de la paix due aux armées de la République. Ce même jour encore, il y eut un banquet civique, où les patriotes reçurent et accueillirent les ennemis de la Révolution; mais ces derniers, peu sensibles à ce désir sincère d'une réunion, ne purent s'empêcher de lâcher des sarcasmes et de jeter du ridicule sur la liberté et ses partisans. Beaucoup de communes ressemblent à celle de Vienne » (12 pluviôse). — A l'Administration municipale du canton de Bourg-d'Oisans, pour lui demander des renseignements sur un rassemblement séditieux qui se serait produit à Auris (15 pluviôse). — Aux commissaires du ressort, en leur envoyant copie d'une demande de renseignements formulée par le Ministre de la Police générale (16 pluviôse). — Au Ministre de la Police générale, pour lui faire connaître l'adresse de Cuchet, imprimeur à Paris, condamné à la déportation par la loi du 22 fructidor, comme propriétaire du journal *Le Mémorial :* Cuchet habite à Paris, rue et hôtel Serpente (17 pluviôse). — Aux commissaires du ressort, au sujet de la suppression des franchises postales (m. d.). — Au Ministre de la Guerre, pour le prier d'attribuer un nouveau bataillon à Grenoble, de façon à permettre l'envoi de nombreux détachements dans les communes où les prêtres réfractaires fanatisent les esprits en vue des prochaines élections (22 pluviôse). — Au Ministre de l'Intérieur : compte décadaire. Depuis quelque temps certains journaux, exploitant de prétendues divisions entre les membres du Directoire, « donnent comme des faits positifs ce qui est annoncé dans cette prétendue *Correspondance de Strasbourg ;* ils assurent qu'avant les élections, le citoyen Barras sera proclamé roi et le citoyen Bonaparte généralissime des armées de France ». Il faudrait supprimer ces journaux qui, malgré leur invraisemblance, sont dangereux « pour les simples habitants des campagnes ». L'instruction publique est toujours dans le même état et elle ne « s'améliorera sensiblement que lorsque tous les instituteurs auront été obligés de prêter le serment civique ». Pour la police la gendarmerie est insuffisante et l'on ne peut y suppléer avec vingt-cinq guides et la garnison de Grenoble, composée de 300 hommes, y compris une compagnie de vétérans. Notes sur la mine d'argent d'Allemont (22 pluviôse). — Aux commissaires des cantons, au sujet des réunions qui se font pour l'exercice du culte, sans l'assistance d'aucun prêtre, et relativement aux « individus qui se sont érigés en instituteurs publics de la jeunesse, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'Administration centrale » (24 pluviôse). — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui accuser réception de vingt-trois arrê-

tés du Directoire portant destitution et remplacement de fonctionnaires municipaux (25 pluviôse). — Aux commissaires des communes de Barraux, Saint-Christophe-entre-deux-Guiers, La Terrasse, Pont-de-Beauvoisin, Pontcharra, Allevard, Morestel, Parmilieu, Corbelin et Bourgoin, en leur adressant copie d'une lettre du Ministre de la Police générale, « relative aux précautions à prendre pour empêcher que la protection accordée aux patriotes suisses, persécutés par la tyrannie oligarchique, ne dégénère en abus et ne serve à introduire dans l'intérieur de la République ses propres ennemis sous le manteau du patriotisme » (m. d.). — Au Ministre de l'Intérieur : « J'ai reçu votre circulaire du 20 du présent, relative aux mesures à prendre pour empêcher que les ennemis de la République n'influencent les choix à faire dans les assemblées prochaines et en obtiennent des résultats dangereux pour la cause de la liberté. Je ferai des sages dispositions de cette circulaire l'objet de mes méditations et je ferai en sorte qu'elles produisent le résultat que vous en attendez » (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, en lui communiquant quelques lettres interceptées à la poste et notamment une « correspondance infiniment dangereuse » adressée à l'abbé Alleman, chanoine à la collégiale d'Oulx ; il conviendrait à ce sujet de stimuler le zèle des autorités des Hautes-Alpes (26 pluviôse). — Au citoyen Beyle, commandant de la gendarmerie, à Grenoble, pour lui notifier deux arrêtés de l'Administration centrale, en date des 11 et 22 pluviôse, condamnant à la déportation les prêtres réfractaires Gentil et Sorrel ; ces condamnés devront être transférés dans les prisons de Vienne, où, après avoir été réunis à d'autres réfractaires du département de la Drôme, ils seront conduits sous bonne escorte à Rochefort (27 pluviôse). — A l'Administration municipale de Saint-Laurent-du-Pont, pour l'aviser de l'envoi d'un détachement de vingt-cinq hommes d'infanterie, destiné à assurer l'exécution de l'arrêté départemental du 16 nivôse dernier, relatif à l'enlèvement des signes extérieurs du culte. « Votre canton est coutumier de rébellion pour ce qui tient au culte et plus que tout autre il a besoin d'un exemple de sévérité » (29 pluviôse).

Ventôse. — Au Ministre de la Guerre, au sujet des réquisitionnaires et des déserteurs (2 ventôse). — Au commissaire de Barraux, au sujet de l'enlèvement des matériaux du vieux château fort de La Buissière (3 ventôse). — Aux administrations municipales de Chatonnay, La Mure, Parmilieu, Quirieu et Saint-Jean-d'Avelanne, pour leur notifier le remplacement de leurs commissaires du Directoire exécutif (m. d.). — Au Ministre de la Police générale : compte du mois de pluviôse : « L'action administrative a été interrompue pendant tout le mois de pluviôse par la cessation du crédit des frais de port de lettres et paquets. Les administrations municipales les ont laissé s'agglomérer aux bureaux de postes et beaucoup de mesures salutaires ont souffert de cette stagnation de correspondance. L'arrêté du Directoire exécutif du 13 pluviôse, en prorogeant ce crédit jusqu'au 1er germinal, va rouvrir la communication entre toutes les administrations. Je profiterai de tout le présent mois pour réveiller l'esprit public des cantons, où il serait peut-être mauvais ou douteux, afin d'obtenir d'heureux résultats des assemblées prochaines. D'après les indications que je me suis procurées sur l'opinion dominante de chaque canton de ce département, je me suis convaincu que sur 92, 33 seulement assurent de bons choix ; que le résultat des assemblées dans 29 est douteux et que tout annonce que dans 30 les choix tomberont sur les ennemis de la chose publique. Ces derniers seront plus particulièrement l'objet des soins et des mesures à prendre pendant le courant de ce mois et si nous ne pouvons parvenir, l'Administration et moi, à en obtenir d'heureux résultats, nous n'aurons rien à nous reprocher » (4 ventôse). — Au commissaire de Barraux, pour le requérir de faire arrêter les réfractaires Benoît Giroud, Bravet, ex-capucin, et Bravet, ex-curé (5 ventôse). — Au commissaire de Beaurepaire, pour le requérir d'arrêter le prêtre réfractaire Jean-Joseph Mutelat et le « nommé Hyacinthe » ; demande de renseignements sur Antoine Robert, réfractaire plus que sexagénaire, Givors oncle, Louis Chalaron et Laurent Chapuy (m. d.). — Aux commissaires de Chirens, Crémieu, Chonas, Chanas, Pont-de-Beauvoisin, Roussillon, La-Tour-du-Pin, Vaulx-Milieu, Viriville, Voiron, Voreppe, Domène, Corps, etc., pour les requérir de faire arrêter des prêtres réfractaires domiciliés dans leurs communes (m. d.). — Au commissaire de Vienne, requis de faire arrêter par la gendarmerie les prêtres réfractaires Hubert Douillet, Joseph-Marie Ogier, Claude Bonjean, André Borel dit Ange, ex-capucin, François Rondet, ex-augustin, Simon Martin, ex-capucin, Louis Berlioz et Claude Puis dit Eugène (m. d.). — Au commissaire de Saint-Martin-de-Clelles, qui avait fourni un état négatif des prêtres réfractaires de son canton : « Il est constant néanmoins que votre canton est un des plus fanatisés du département » (7 ventôse). — Au commissaire de Saint-Mar-

cellin, pour le requérir de faire arrêter par la gendarmerie les prêtres réfractaires Jean-Baptiste Cordier-Lacombe, Joseph Chapuy, ex-curé de Saint-Jullien, Laurent Chapuis-Fagey, joséphiste, Mathais et Michel Morin (m. d.). — Au président de l'Administration municipale de Mens : « Vous vous informerez avec des précautions convenables de la maison qu'habite le prêtre réfractaire Bredon à Tréminis. Lorsque vous aurez acquis quelque certitude à cet égard, vous donnerez l'ordre à quinze hommes de confiance de la colonne mobile de votre canton de se transporter dans ladite commune de Tréminis pendant la nuit, de cerner la maison dont s'agit; cette précaution prise, de détacher deux d'entre eux pour aller sommer l'agent municipal de venir les suivre, pour tous ensemble procéder, dès le point du jour, à la perquisition exacte de la maison et à la recherche dudit Bredon » (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de l'exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 2 nivôse; la gendarmerie a reçu des ordres pour surveiller attentivement les voitures des messageries, courriers et malles-postes, et dans ce but de les arrêter sur les grandes routes et d'exiger des voyageurs la production de leurs passeports (7 ventôse). — Au chef de brigade de gendarmerie de Bourgoin et aux commissaires du Directoire exécutif près les administrations municipales de Moidieu, Le Grand-Lemps, Saint-Geoire, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay et Tullins, pour les requérir de faire arrêter ou surveiller les prêtres réfractaires de leurs cantons, conformément à l'arrêté rendu le 24 pluviôse par l'Administration centrale du département (8 ventôse). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de quelques lettres interceptées à la poste (m. d.). — Au même, au sujet de l'émigré Platel, détenu dans la maison d'arrêt de Grenoble depuis une époque antérieure au 18 fructidor. Cet émigré devrait être transféré à Rochefort. Dans la prison il inculque ses principes contre-révolutionnaires à tous les autres détenus; il a une correspondance très étendue au dehors, reçoit tous les jours de nombreuses visites et est en relations habituelles avec tout ce que Grenoble compte d'ennemis de la Révolution. « J'ai reçu de nouvelles plaintes, il y a deux jours, du général Massol et du commandant de la place, dans lesquelles ils m'assurent que cet émigré a perverti l'opinion de tous les militaires détenus dans la maison d'arrêt; qu'il dit, en présence de tous ces militaires, à un guide, qui venait d'être condamné à la déportation par la Commission militaire pour propos contre-révolutionnaires, qu'il avait tort de s'affecter de cette condamnation, que, depuis le 18 fructidor, la déportation était un titre honorable. Ces propos montèrent la tête du condamné, lui firent vomir mille imprécations contre la République et crier à tue-tête : Vive le Roi ! » (8 ventôse). — Au commissaire de Mens, qui, dans son compte décadaire, avait rapporté qu'il s'exerçait deux cultes dans son canton, « l'un dit catholique et l'autre dit protestant » ; il convient de s'assurer si le ministre protestant a prêté le serment de haine à la Royauté, en application de la loi du 19 fructidor; quant « aux sectaires qui se réunissent sans ministre à l'occasion du culte dit catholique », il convient de leur appliquer les dispositions de la lettre du Ministre de la Police générale en date du 9 pluviôse dernier (m. d.). — Au commissaire de Lans, requis de fairer arrêter Pierre Colas, réfractaire et déporté rentré (m. d.). — Au commissaire de La Sône, pour lui demander des renseignements sur Joseph-Damien Effantin, réfractaire sexagénaire, afin de pouvoir, le cas échéant, solliciter sa déportation du Directoire exécutif (m. d.). — Au commissaire d'Eybens : demande de renseignements sur Alexandre Blanc, ex-curé de Bresson, qui, fort de ce que son âge le met à l'abri de la déportation, s'agite et trouble la tranquillité publique (m. d.). — Au commissaire de Saint-Guillaume : ordre de faire arrêter par la gendarmerie Étienne Ollagnier, ci-devant curé de Saint-Guillaume, et Claude Darenne, ex-curé de Gresse (m. d.). — Aux commissaires de Goncelin et de Froges : ordre de faire arrêter le nommé Perroud, ancien vicaire de Theys (8 ventôse). — Aux commissaires de Crémieu, de Bourgoin, de Saint-Laurent-de-Mure et de Vienne, pour leur recommander de surveiller les voitures publiques, conformément à l'arrêté du Directoire du 2 nivôse dernier (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de l'évasion des détenus Cayre et Lambert des prisons de Saint-Marcellin (9 ventôse). — Au Ministre de l'Intérieur, compte décadaire; l'Administration centrale du département vient de prendre des mesures pour donner aux prêtres réfractaires « une chasse générale » (12 ventôse). — Aux commissaires près les administrations municipales de Grenoble, Vienne, Bourgoin, Saint-Marcellin, La Côte-Saint-André, Pont-de-Beauvoisin, Crémieu, Voiron et Tullins, en leur envoyant un paquet qui ne devra être ouvert que le 29 à sept heures du matin. « La veille, vous convoquerez tous les administrateurs municipaux et vous préviendrez le secrétaire de l'Administration qu'il ait à rassembler dans l'enceinte, où elle tient ses séances, un nombre suffisant d'employés patriotes et amis du Gouvernement,

capables de la seconder, de manière que chaque administrateur en puisse avoir un à sa diposition. A la même heure vous disposerez une force armée suffisante pour fournir une escorte de quatre hommes aux ordres de chaque administrateur municipal. Le bureau formé, à sept heures, et en présence seulement des membres de l'Administration qui doivent le composer, vous ouvrirez le paquet et de suite vous requerrez l'exécution des mesures (1) qui vous sont prescrites par l'Administration centrale» (14 ventôse). — Au citoyen Bigillion, custode des maisons de justice à Grenoble: il est requis de recevoir dans la maison d'arrêt le nommé Terry, prêtre réfractaire, sujet à la déportation. (16 ventôse). — Aux chefs des brigades de gendarmerie de La Côte-Saint-André et de Viriville, pour les requérir de prêter main-forte à l'enlèvement des signes extérieurs du culte, qui existent encore dans le canton de Viriville (18 ventôse). — Au commissaire de Mens, au sujet des habitants des communes de Saint-Baudille-et-Pipet, Lavars et Cornillon, qui avaient refusé de faire connaître le lieu où ils se réunissaient pour exercer leur culte (m. d.). — Au commissaire de Saint-Marcellin: l'arrestation du nommé Chapuis, opérée pendant la nuit, est illégale; l'Acte constitutionnel dispose que le domicile d'un citoyen est un asile sacré pendant la nuit (19 ventôse). — Au Ministre de la Police générale, en lui transmettant des renseignements, demandés par une circulaire du 3 pluviôse, sur « les individus professant des principes anticiviques qui sont actuellement à Paris ou qui se disposent à s'y rendre » (20 ventôse). — Au même, au sujet de la saisie des lettres allant à l'étranger ou en venant (21 ventôse) — Au Ministre de l'Intérieur, compte décadaire : « L'approche des élections fait naître une certaine fermentation. Les amis de la liberté sont partagés entre l'espérance et la crainte. Ils se rapprochent, se concertent pour obtenir des résultats plus avantageux que ceux de l'année dernière. Ces résultats seraient certains sans les petits intérêts et les petites ambitions individuels. » Le parti royaliste est encore redoutable. .. L'hospice de Grenoble est dans un état lamentable : « la commission administrative a offert sa démission à la municipalité. Celle-ci est venue hier à l'Administration centrale pour lui dire qu'il ne lui restait d'autre ressource que de fermer les portes de cet établissement et de mettre huit cents malades ou infirmes sur le pavé. L'Administration centrale, effrayée et ne pouvant espérer que l'autorisation de la Trésorerie pour le paiement des différents crédits que vous avez ouverts à cet établissement arrivât à temps, invita le payeur à se rendre dans son sein, lui fit le tableau déplorable de la situation de l'établissement et l'invita à avancer une somme de 15.000 livres... Le payeur exigea qu'on lui enjoignît de faire cette avance et l'Administration s'y décida. Elle serait allée jusqu'à faire enfoncer les caisses par la force armée, parce que toute considération d'ordre et de comptabilité doit cesser devant 1.600 personnes infirmes ou à la mamelle menacées d'une mort prochaine.... » (21 ventôse). — Au citoyen Fontanille, capitaine d'artillerie, attaché à l'arsenal de Grenoble, pour le prier de porter à Paris et de défendre au besoin un mémoire du citoyen Lagrée, directeur de l'artillerie à Grenoble, justifiant l'établissement dans cette ville de l'atelier de construction et de l'école d'artillerie, « le général Championnet, actuellement à Paris, ayant écrit à l'Administration centrale de la Drôme que, de concert avec la députation de ce département, il sollicitait vivement auprès du Directoire exécutif et du Ministre de la Guerre » la fixation de ces établissements à Valence (27 ventôse). — Au citoyen Combe-rousse, membre du Conseil des Anciens, à Paris, sur le même sujet (m. d.). — Au commandant de la gendarmerie du département, pour le requérir de fournir une escorte à trois prêtres (1) condamnés à la déportation, qui partiront le 29, à six heures du matin, et seront conduits de brigade en brigade jusqu'à Rochefort (m. d.). — Au citoyen Chaix, entrepreneur de la fourniture des convois militaires : il devra fournir une voiture à deux chevaux pour le transport des condamnés (m. d.). — Au Ministre de la Police générale : l'arrêté du Directoire exécutif en date du 15 ventôse portant suppression du journal *Le Courrier patriotique*, imprimé à Grenoble chez le citoyen Cuchet, a été exécuté; les scellés ont été apposés sur toutes les presses de Cuchet (28 ventôse).

Germinal. — Aux commissaires du ressort, pour les requérir d'envoyer, immédiatement après la clôture des assemblées primaires, le résultat des élections (29 ventôse). — Au Ministre de la Police générale : il n'a pas été possible de communiquer aux assemblées

(1) Ces mesures consistaient dans des perquisitions à opérer chez tous les commerçants en vue d'y saisir les marchandises de provenance anglaise. Cf. p. 118 du présent volume.

(1) Ces trois prêtres étaient MM. Giraud, Terry et Chapuy.

primaires la circulaire du 25 ventôse, qui ordonne d'exclure de ces assemblées tous ceux qui ont été mis sous la surveillance comme prévenus d'émigration ou comme prêtres déportables; ces assemblées étaient ouvertes au moment où la circulaire est arrivée à Grenoble (2 germinal). — Au même, en lui transmettant cinq arrêtés de l'Administration centrale du département, qui condamnent à la déportation les réfractaires Gentil, Sarret, Giraud, Terry et Chapuy; tous sont partis pour Rochefort; les deux premiers le 29 pluviôse; les trois autres le 29 ventôse. « Je remarque que, depuis qu'on a publié ici la nouvelle de la révocation de l'arrêté qui déportait le nommé Légalière, le fanatisme a pris plus d'audace. Il vaudrait infiniment mieux ne point prendre d'arrêtés de cette nature que de les rapporter ensuite. Le royalisme et le fanatisme ont fait triomphe en cette commune de cette révocation, qu'on attribue aux menées de la citoyenne Burlet d'Auterive, proche parente du citoyen Moussaud, employé en chef dans les Postes aux lettres » (2 germinal). — Aux commissaires du ressort, pour leur recommander l'exécution d'une lettre du Ministre de la Police générale, prescrivant la saisie de tous les exemplaires, qui pourraient se trouver dans le département, d'une *Lettre synodique du Conseil national de France terminée par un bref du pape Pie VI* (6 germinal). — Aux mêmes, pour leur recommander de surveiller et d'envoyer à Grenoble les correspondances avec l'étranger qui prêteraient à quelque soupçon (7 germinal). — Au commissaire du Directoire près l'Administration centrale du département de l'Ardèche, à Privas, au sujet du prêtre insermenté Jouannis, natif de Barzette (Ardèche), détenu dans la maison d'arrêt de Grenoble (8 germinal). — Au citoyen Camille Teisseire, rue Honoré, maison des Feuillants, au sujet de l'établissement dans la commune de Grenoble de l'école d'artillerie et de l'atelier de construction (10 germinal). — A l'accusateur public, en lui déférant une plainte contre le juge de paix de La Côte-Saint-André, au sujet de sa conduite pendant les dernières assemblées primaires (11 germinal). — Au Ministre de la Police générale : accusé de réception d'une lettre annonçant que le Directoire exécutif a autorisé le sieur Légalière à opter entre la déportation et la réclusion dans une maison de détention de Grenoble; on agira de même à l'égard des sexagénaires infirmes, qui seraient condamnés à la déportation. Peut-on appliquer cette mesure aux sexagénaires soumis à la surveillance, ce qui ne les empêche pas de « fanatiser, sinon ouvertement, du moins dans les ténèbres » (12 germinal) ? — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Grenoble, en lui transmettant le procès-verbal, en date de ce jour, dressé par les commissaires de police et deux gendarmes à l'occasion de l'arrestation du prêtre réfractaire Barnéoud (m. d.). — Aux Ministres de la Police générale et de l'Intérieur : compte décadaire. Les assemblées primaires ont donné de bons résultats; si les républicains ne se divisent pas, les choix de l'assemblée électorale porteront sur des patriotes. « J'emploierai pour parvenir à ce but l'influence que je pourrai avoir comme commissaire du Directoire et principalement comme membre de l'assemblée » (14 germinal). — A l'Administration centrale du département de l'Ain, au sujet du prêtre réfractaire Bourjaillat (1), ci-devant chanoine de Lagnieu (15 germinal). — Au Ministre de la Police générale : accusé de réception de six exemplaires d'un placard imprimé intitulé *Aux vrais républicains*, qui paraît être extrait du *Patriote français ;* il sera publié, bien que les dangers que semble craindre le Gouvernement n'existent pas dans l'Isère (16 germinal). — Aux commissaires de Grenoble, Claix et Goncelin, pour leur notifier la condamnation de déserteurs de ces communes à dix ans de fers, prononcée par contumace par le Conseil de guerre (m. d.). — Au commissaire près l'Administration municipale de Rochefort, pour le prier de faire transférer à Grenoble le prêtre Légalière, qui a opté pour la détention (18 germinal). — Au Directoire exécutif, pour lui notifier l'ouverture de l'assemblée électorale du département, sous la présidence du citoyen Guédy, doyen d'âge (20 germinal). — Au président de l'assemblée électorale, pour lui demander communication jour par jour des procès-verbaux de ses séances (21 germinal). — Au Ministre de la Police générale : ont été élus, le 23 germinal, par l'assemblée électorale du département les citoyens Decomberousse, actuellement membre du Conseil des Cinq-Cents, réélu, Genissieu, commissaire du Directoire exécutif près le Tribunal de Cassation, Français de Nantes, ancien membre de l'Assemblée législative en 1792, et Boisverd, administrateur du département; ce sont d'excellents choix. « Il serait à désirer que toutes les assemblées électorales de la République fussent animées du même esprit. L'accord le plus parfait a régné. Les séances ont été constamment ouvertes et

(1) Il partit le lendemain des prisons de Grenoble, où il était détenu, pour être traduit par la gendarmerie, de brigade en brigade, jusqu'à Bourg.

levées aux cris de « Vive la République ! » et par des chants civiques..... J'aurai, par devers moi, la satisfaction d'avoir réuni ses suffrages pour la présider » (24 germinal). — Au même : l'assemblée électorale du département a continué ses opérations avec le même bonheur ; elle a élu comme haut juré le citoyen Barral, estimant que son dévouement constant à la Révolution l'avait lavé de la tache originelle de la noblesse. « Il a constamment occupé des places à la nomination du peuple, ou dans les tribunaux militaires ou dans les premiers grades de la garde nationale. Les assemblées primaires et électorales de l'an V ont ajouté à son brevet de civisme en ne le portant à aucune place ; il fut un des syndics des propriétaires de biens nationaux qui eurent le courage de se réunir, en fructidor dernier, pour s'exposer à l'explosion dont ils étaient menacés. Je dois ajouter à cet égard qu'il n'a pas craint d'aliéner toutes ses propriétés patrimoniales pour les échanger contre des biens nationaux. » Les membres de l'Administration centrale du département ont été confirmés dans leurs fonctions; le citoyen Boisvert, élu député, a été remplacé par le citoyen Charrel, ex-conventionnel, « connu par la sagesse et la fermeté des principes qu'il a professés dans l'assemblée conventionnelle » (26 germinal). — Au Ministre de la Justice : la proclamation du Directoire exécutif et le feuilleton qui y était joint ont été adressés à tous les électeurs avant l'ouverture de l'assemblée électorale; les résultats des élections prouvent que les conseils du Gouvernement ont été entendus (m. d.).— Au citoyen Camus, archiviste de la République à Paris, en lui envoyant la minute du procès-verbal des opérations de l'assemblée électorale de l'Isère (m. d). — Au commissaire de Lans, pour lui annoncer l'envoi de gendarmes déguisés, en vue d'arrêter cinq déserteurs (27 germinal). — Au Ministre de la Police générale : accusé de réception d'une lettre du 17, ordonnant de faire arrêter, s'ils se présentent, les nommés Fauche-Borel, libraire à Neufchâtel, et Richard, fournisseur de l'armée de Berne (28 germinal). — Au citoyen Fontanille, capitaine d'artillerie, maison d'Angleterre, rue des Filles-Saint-Thomas, 78, à Paris: remerciements au sujet d'une lettre par laquelle il annonce que le Gouvernement a pris en sérieuse considération les raisons d'intérêt public qui militent en faveur de la commune de Grenoble pour les établissements d'artillerie et les ateliers de construction (m. d.). — Aux commissaires du ressort, pour appeler leur attention sur la rentrée des émigrés de l'armée de Condé : dans les 7/8e du département aucune surveillance n'est exercée sur les voyageurs (29 germinal). — Aux mêmes, pour leur rappeler la célébration de la « Fête des Époux », qui doit avoir lieu le 10 floréal ; ils devront en rendre compte de suite (m. d.). — Aux administrations municipales de Grenoble, Voreppe, Sassenage et Saint-Quentin, pour leur notifier la création d'une commission pour l'armement des côtes de la Méditerranée; les municipalités devront déférer aux réquisitions des préposés de cette commission pour le transport des objets d'armement (30 germinal). — Au Ministre des Finances : l'Administration départementale, dégagée du souci des élections, va reprendre la vente des biens nationaux (m. d.).

Floréal. — Au commissaire de Grenoble : Richard, fournisseur de l'armée de Berne, dont le Ministre de la Police générale avait ordonné l'arrestation, a été arrêté au Pont-de-Beauvoisin; on a trouvé dans sa correspondance des lettres qui permettent de croire qu'il a un complice à Grenoble; ordre de faire une perquisition chez ce complice (1er floréal).— Au général Massol, commandant la 7e division : il est requis d'envoyer un détachement (1) de 50 hommes bien disciplinés, commandé par un officier, dans le canton de Villette-d'Anthon pour y protéger l'instruction commencée à l'occasion des troubles de Janneyrias; 25 hommes, « patriotes et disciplinés, commandés par un officier professant les mêmes principes », seront en outre envoyés au Pont-de-Beauvoisin, où ils resteront à la disposition des commissaires du Directoire exécutif près les administrations municipales (m. d.). — Au citoyen Antoine Amar, à Barraux : les casernes du fort Barraux seraient-elles convenables pour recevoir des prêtres sexagénaires ou infirmes, sujets à la réclusion (4 floréal)? — Au Ministre de la Police générale : compte du mois de germinal. Les élections attestent une amélioration de l'esprit public. Les inquiétudes de l'Administration, basées sur le résultat de quelques assemblées primaires, firent qu'on prit quelques précautions dans la répartition des logements des électeurs. On ne logea chez les ennemis prononcés de la Révolution que des patriotes sûrs; quant aux électeurs aux opinions douteuses, on les plaça chez des républicains capables d'éclairer leurs consciences... « Quant aux prêtres réfractaires, je n'ai pu, malgré tous mes soins, en purger tout à fait ce département. Les communes qui les recèlent leur offrent autant de

(1) Ce détachement ne put partir que huit jours plus tard.

receleurs que d'habitants. Ils ne couchent jamais deux nuits dans le même lieu, ne changent de gîte que pendant la nuit et presque chaque fois sous des costumes différents et souvent sous des habits de femme. Ils ont toujours des vedettes postées sur les abords des communes, qui ont soin de les prévenir des approches de la gendarmerie. » Il faudrait offrir une prime de 50 livres à tout individu qui arrêterait un prêtre réfractaire. Avant les élections toutes les administrations, grâce à l'épuration, étaient en parfait accord. En sera-t-il de même maintenant que les fonctionnaires destitués ont été remis en place par les électeurs (4 floréal)? — Au Ministre de l'Intérieur : envoi du même compte complété par des chapitres spéciaux relatifs aux récoltes et aux subsistances, à la police champêtre, aux hospices et établissements de bienfaisance, aux maisons d'arrêt, au recouvrement des contributions, aux biens nationaux et régies, aux routes et chemins vicinaux, à l'agriculture, commerce, industrie (1) et à la force armée (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, pour solliciter la peine de la déportation contre le prêtre réfractaire Barnéoud (6 floréal). — Au commissaire de Grenoble : il y aurait lieu d'adresser un avertissement au Cercle constitutionnel de cette commune, qui paraît vouloir sortir des bornes que lui assigne la Constitution (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet d'une lettre interceptée à la poste et adressée au citoyen Dupuy, professeur de mathématiques à l'École centrale, par un nommé Komovoski, qu'on dit être un ancien aide de camp de Kociusko, qui séjourna deux ans à Grenoble et est entré depuis dans la légion polonaise, à Milan, sur la recommandation du général Bonaparte (8 floréal). — Au même, pour solliciter du Directoire exécutif un arrêté condamnant à la déportation le prêtre insermenté Raillanne (10 floréal). — Aux commissaires près les administrations municipales, où il y a des bureaux de postes, pour leur notifier de faire arrêter tout exemplaire du journal intitulé *Le Courrier du Bas-Rhin,* trouvé dans les paquets de la poste; ce journal, imprimé à Wezel, est l'organe des émigrés (12 floréal). — Au général Massol, pour lui demander son avis sur l'internement au fort Barraux des prêtres réfractaires sexagénaires ou infirmes (m. d.). — Au représentant du peuple Genissieu, membre du Conseil des Cinq-Cents, à Paris : par arrêté du 29 pluviôse, l'Administration centrale du département a créé un musée à Grenoble et l'a installé dans les bâtiments du ci-devant évêché, dont elle demande la concession pour cet usage (16 floréal). — Au commissaire de Sassenage : ordre d'arrêter le citoyen Gaillard, prêtre « déportable » (18 floréal). — Au commissaire de Saint-Antoine : une citoyenne du canton de Montrigaud et le citoyen Genissieu, géomètre, ont été maltraités à raison de leur patriotisme; ordre de faire une enquête (m. d.). — A Aimar Légalière, détenu à Sainte-Marie-d'en-Haut, qui avait demandé à être mis en surveillance pour le rétablissement de sa santé : il aura à Sainte-Marie toutes facilités pour suivre un traitement (19 floréal). — Aux citoyens Laborde et Arnaud, à Barraux : à raison des délais qu'exigeait l'établissement d'une maison de réclusion au fort Barraux, ce projet a été abandonné par l'Administration du département, qui a choisi à cet effet, malgré ses inconvénients, le ci-devant monastère de Sainte-Marie-d'en-Haut (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet d'Amédée Brochier, ex-augustin, qui réclame contre l'arrêté qui l'a condamné à la déportation (20 floréal). — A l'Administration municipale d'Heyrieux : ordre de faire disparaître dans les vingt-quatre heures les signes extérieurs du culte (m. d.). — Au Ministre de la Police générale : il n'y a pas de prisonniers de guerre anglais dans le département; quant aux prisonniers autrichiens, quelques-uns refusent de regagner leur pays et préfèrent devenir citoyens français. N'est-ce pas contraire au traité conclu avec l'Autriche (22 floréal)? — Au même, au sujet de l'émigré Pierre Platel (m. d.). — Etc... — Répertoire.

(1) Dans ce chapitre qui traite des toiles de Voiron et de Mens, de la draperie de Vienne, il n'est pas même fait allusion à la ganterie grenobloise.

L. 119. — (Registre.) — In-folio papier, 245 feuillets.

An VI-An VII. — Lettres écrites par le commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Isère, du 22 floréal an VI au 22 vendémiaire an VII.

An VI. — Floréal. — Aux commissaires du ressort, en leur envoyant une circulaire du Ministre de la Guerre, en date du 9 germinal, relative aux « réquisitionnaires non encadrés et aux militaires retirés avec permission » (23 floréal). — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Grenoble, pour lui dénoncer le citoyen Berthelon, concierge de la maison de réclusion de Sainte-Marie-d'en-Haut, qui a laissé évader le

prêtre Henri Roy, qui y était détenu (24 floréal). — Au même : le prêtre Henri Roy qui s'était évadé le 20 floréal, étant rentré de lui-même à Sainte-Marie le 24, il n'y a pas lieu de donner suite à la poursuite contre Berthelon (25 floréal). — Au commissaire près l'Administration centrale du Rhône : renseignements sur l'émigré Louis-Apollinaire de Vaulserre des Adrets, qui doit être traduit devant une commission militaire (26 floréal). — Au commissaire de Saint-Georges-d'Espéranche, au sujet d'une dénonciation contre le prêtre Laurent Bayle (27 floréal). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de lettres interceptées : « L'initiale R. désigne le citoyen Revol aîné, ex-constituant, qui s'occupe assez constamment d'affaires d'émigrés et principalement de radiations » (m. d.). — Au commissaire de Saint-Quentin, blâmé pour n'avoir pas fait célébrer la fête des époux (29 floréal).

Prairial. — Au commissaire de Rives, requis de faire exécuter les lois en ce qui concerne le son des cloches et les signes extérieurs du culte (2 prairial). — Au Ministre de la Police générale : compte du mois de floréal. Les élections fâcheuses de quelques assemblées primaires commencent à produire leur effet; dans les communes où l'administration a été rendue aux ennemis de la Révolution, le fanatisme semble ressusciter. « Le son des cloches s'y fait entendre et on a même poussé l'audace jusqu'à relever les croix et autres signes extérieurs du culte. » La loi du 18 floréal sur les élections est diversement appréciée : la plupart des partisans de l'ancien régime ont crié à la violation de la Constitution ; d'autres y ont vu un moyen d'assurer la tranquillité publique. Quant aux républicains confiants dans les deux conseils et le Directoire exécutif, ils estiment que cette loi est une mesure de salut public analogue à celle du 18 fructidor; mais ils ne peuvent pas ne pas regretter cette violation de l'Acte constitutionnel et souhaiter que ce soit la dernière (4 prairial). — Au Ministre de la Police générale, pour lui accuser réception d'une lettre du 5, par laquelle il faisait savoir « que le féroce gouvernement anglais a cherché et trouvé dans l'ordre de Malte de nouveaux agents de sa scélératesse ». L'Administration centrale s'est de suite concertée avec le général Massol, pour prendre les mesures nécessaires : elle recommandera aux municipalités de redoubler de surveillance sur les voyageurs, les prêtres réfractaires, les réquisitionnaires et déserteurs et les émigrés (11 prairial). — Au Ministre de la Police générale, au sujet du prêtre Jacques Laurent, qui, en contravention à la loi du 7 vendémiaire an IV, a célébré la messe dans la maison de la mère du citoyen Marion, à Faverges (12 prairial). — Aux commissaires de Vienne, Pont-de-Beauvoisin, Tullins, Saint-Marcellin, Corps et Mens, pour appeler leur surveillance sur les chevaliers de Malte ou Maltais, choisis par les Anglais pour « ressusciter la guerre de Vendée, incendier nos magasins, nos arsenaux, nos flottes, lever le plan de nos forts, etc... »; suit une liste des chevaliers de Malte ou Maltais, voyageant en France (12 prairial). — Au Ministre de l'Intérieur : compte décadaire (14 prairial). — A l'agent municipal de la commune de Chatte, pour le blâmer de n'avoir pas protégé l'acquéreur du presbytère, menacé d'assassinat et d'incendie par les habitants, s'il osait prendre possession de cet immeuble (17 prairial). — Au Ministre de la Police : communication de quelques lettres interceptées. « Quatre prêtres réfractaires se sont réunis dans la commune de Bevenais, canton de Lemps, chez un sexagénaire mis en surveillance, sans que les autorités des lieux aient daigné m'en informer. Dix autres sont actuellement réunis dans les communes de Venosc et de Saint-Christophe, canton d'Oisans. La brigade de gendarmerie du chef-lieu de ce canton a été assaillie à coups de pierres par les habitants de ces deux communes, lorsqu'elle s'y rendait pour cerner les maisons désignées pour les recéler; elle a été forcée de retourner sur ses pas » (18 prairial). — Au commissaire de Lemps : ordre de prendre des renseignements sur la réunion de Bevenais, tenue chez le réfractaire Durand, et à laquelle assistaient les nommés Ampied, Caillet, Poncet et Muris (21 prairial). — Au général Massol, aux administrations municipales et aux brigades de gendarmerie, pour leur donner le signalement de Fellers, ci-devant capitaine du port d'Ostende, dénoncé comme ayant dirigé la marche des Anglais, lors de l'attaque de ce port (22 prairial). — Au Ministre de la Police générale : accusé de réception d'un arrêté du Directoire exécutif, en date du 6, qui raye de la liste des émigrés l'ex-prêtre Victor Didier (26 prairial). — Au commissaire de Moirans : c'est parce qu'elles n'ont pas été tenues secrètes que les mesures prises pour arrêter l'ex-capucin Fabre ont été infructueuses (28 prairial).

Messidor. — Au Ministre de la Police générale : le nommé Trouillet, inscrit sur la liste des émigrés, n'est pas Hugues-Mathieu Trouillet, ci-devant président du conseil supérieur de Saint-Domingue, domicilié à Lancey, c'est un ex-chanoine de la cathédrale qui, bien

que n'ayant pas émigré, a été porté sur la liste comme prêtre insermenté (2 messidor). — Au général Massol : réquisition de cinq gendarmes de l'armée, qui devront se tenir prêts à partir dans la nuit « pour une expédition qui vient d'être arrêtée » (4 messidor). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de l'inexactitude de l'envoi des comptes décadaires : « C'est à leur fréquence qu'est due l'imperfection dont vous vous plaignez. La physionomie politique d'un département ne peut présenter chaque décade des traits et des caractères nouveaux. » Sur quatre-vingt-treize commissaires cantonaux, six seulement envoient des comptes décadaires ; si on voulait destituer les autres on serait très embarrassé pour les remplacer, les vrais républicains étant peu nombreux dans la classe instruite et les fonctions de commissaires, mal rétribuées, « ne présentant dans leur exercice, soit par rapport aux réquisitionnaires, soit par rapport aux patentes et aux prêtres réfractaires, qu'un ministère rigoureux, d'autant plus pénible qu'on est plus rapproché des administrés ». État de l'esprit public, de l'instruction publique : « Les écoles primaires sont dans un état d'abandon vraiment alarmant : dans cette commune même, la plus suivie des sept écoles, qui y existent, n'a pas plus de vingt élèves. Cette désertion ne peut être attribuée qu'aux nombreux pensionnats et écoles particulières qui se sont élevés. A la tête de tous ces établissements on trouve des prêtres, dont les principes sont plus que douteux, et des religieuses, encroûtées de tout ce que le fanatisme et l'orgueil ont de plus virulent..... L'exercice des prêtres constitutionnels a un inconvénient grave, celui d'entretenir les habitudes de l'ère ancienne : les ci-devant dimanches sont chômés et fêtés, les décadis sont absolument ignorés. Les grandes communes ne sont point à l'abri de cet usage antirépublicain. Dans le chef-lieu du département même, les fêtes décadaires ne sont jours de repos que pour les fonctionnaires publics et on ne s'en apercevrait pas dans la commune, si la loi ne prohibait l'exposition des marchandises, et si elles n'étaient célébrées par les fonctionnaires et les officiers de la garnison dans un lieu public à ce destiné. La lecture des papiers publics, la musique, des chants patriotiques y attirent quelques citoyens ; mais leur physionomie ne peut être comparée à celle des ci-devant dimanches, qui sont généralement fêtés » (6 messidor). — Au commandant de la place : ordre de faire transférer le prêtre réfractaire Barnas, condamné à la déportation (9 messidor). — Au commissaire près l'Administration municipale de Grenoble : « Il y a eu aujourd'hui quelques attroupements à l'occasion du droit de passe, notamment à la barrière Saint-Laurent » (19 messidor). — Au général Massol, prié d'envoyer un détachement pour protéger les percepteurs du droit de passe établi aux barrières de La Frette et de Bourgoin, où des troubles se sont produits (1) (20 messidor). — A l'Administration municipale de Grenoble : l'Administration centrale du département a reçu des plaintes graves et nombreuses sur la police des prisons : on y entre si facilement « qu'il s'y ourdit des trames pour faciliter l'évasion des prisonniers, qu'on y entretient des correspondances dangereuses pour la tranquillité publique, qu'on s'y attache à corrompre l'esprit des détenus, sous le rapport des opinions politiques, et qu'on s'attache surtout à insinuer aux militaires, qui y sont renfermés, l'esprit d'indiscipline, le désir de la désertion et la haine du Gouvernement » (20 messidor).

Thermidor. — Aux Ministres de l'Intérieur et de la Police générale : compte du mois de messidor. « Ce qu'ont appris les journaux et la discussion, qui a précédé la loi du 18 messidor, de l'affluence des émigrés à Paris et de leurs menaçantes audaces a donné la clef de certaines allures que prenaient depuis quelque temps ici leurs partisans ou plutôt quelques jeunes gens inconsidérés, qu'ils mettent en avant. La ferme résolution, que paraît annoncer cette loi, de parer au mal dès son principe, est un grand pas fait vers l'art de gouverner que commandent les circonstances. Ces sollicitudes pour la gloire de la République et l'affermissement de son gouvernement ne sont le partage que d'une partie de la population des grandes communes et de quelques fonctionnaires de cantons. L'autre partie, ainsi que la presque généralité des habitants des campagnes, ne prend aucun intérêt à ces événements. Ces derniers surtout semblent avoir oublié depuis longtemps les bienfaits dont les a comblés la Révolution. Le souvenir des tyrannies féodales est effacé. Leur indifférence, pour ne pas dire leur haine, pour la Révolution est le fruit des prédications des prêtres réfractaires rentrés........ ». Instruction publique : « Que sont les écoles primaires existantes ? On y voit un instituteur en proie aux premiers besoins,

(1) On avait dû interrompre pendant deux jours la perception de ce droit aux barrières de La Frette et de Bourgoin, les mauvais traitements infligés aux percepteurs les ayant amenés à donner leur démission et leurs successeurs ayant eux aussi, à leur tour, démissionné, pour ne pas s'exposer aux brutalités des voituriers.

entouré d'un petit nombre d'élèves appartenant à la classe indigente, qui ne mettent pas plus de zèle à s'instruire que l'instituteur à les enseigner. Les écoles centrales sont mieux tenues ; celle de ce département compte environ trois cents élèves, etc. » (4 thermidor). — Aux commissaires de Vaulx-Milieu, Moidieu, Villette-d'Anthon, Châtonnay, etc., pour appeler leur attention sur une manœuvre des ci-devant nobles, grands propriétaires et parents d'émigrés pour accaparer le numéraire (7 thermidor). — A l'accusateur public, en lui transmettant un procès-verbal des révélations faites par un détenu de la prison de Versailles (9 thermidor). — Au Ministre de la Police générale, qui avait demandé l'état des prévenus d'émigration actuellement détenus dans le département. Ces prévenus sont : Henri Lunel, ex-curé, François Peyrruz, domestique, Jean-Étienne Merle, ex-chanoine d'Avignon, Pierre Fabre, de Senlis, homme de loi, Jacques Simonet, maçon, Jean Gadot, tailleur d'habits, de Venissieu et Pierre Platel (12 thermidor). — Au même, au sujet d'une bande de brigands arrêtés à Chorges (Hautes-Alpes), le 22 brumaire précédent, armés de fusils de munition chargés à balle et de pistolets (16 thermidor). — Au citoyen Fournier, officier de santé à l'hôpital militaire, qui avait proposé d'ouvrir, le 1er fructidor, un cours d'anatomie : « Ce projet est dicté par les sentiments patriotiques, que vous n'avez cessé de manifester pendant le cours de la Révolution. » On demandera au Ministre les fonds nécessaires à cet établissement (17 thermidor). — Au commissaire de Grenoble : notification de l'extrait mortuaire de Victor-Amédée Brochier, prêtre déporté, décédé à Rochefort, le 1er thermidor (m. d.). — Au chef d'état-major de l'armée d'Angleterre à Rouen : des ordres ont été donnés pour l'arrestation des déserteurs du 9e régiment de dragons et leur translation à Strasbourg (m. d.). — Au commissaire du Bourg-d'Oisans : il faut profiter de la présence de la force armée dans ce canton pour le purger des déserteurs et des réquisitionnaires tout comme des prêtres réfractaires (m. d.). — Au commissaire du Grand-Lemps, au sujet de « l'insermenté Durand », qui avait écrit au Département pour lui demander si sa mise en surveillance lui interdisait le droit de sortir du canton (21 thermidor). — Au Ministre de la Police générale : accusé de réception d'un arrêté du Directoire exécutif du 3, portant radiation sur la liste des émigrés du nom de Marie-Justine-Espérance d'Agoult, veuve Montpezat (22 thermidor). — Au même : communication de lettres interceptées à la poste (24 thermidor). — Au Ministre des Finances, en lui envoyant l'état des ventes de domaines nationaux opérées, en exécution de la loi du 16 brumaire, pendant la seconde décade de thermidor (m. d.). — A la citoyenne Béroard, préposée à la recette de la loterie nationale à Grenoble, au sujet de la tenue de ses registres (26 thermidor). — Aux commissaires du ressort, pour stimuler leur zèle dans la poursuite des réquisitionnaires et des déserteurs (m. d.).

Fructidor. — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Grenoble, en lui transmettant un procès-verbal de la gendarmerie de La Mure, au sujet d'un attroupement qui a arraché à la gendarmerie un déserteur qu'elle venait d'arrêter (1er fructidor). — Au commissaire de Vienne : il faut faire fermer toutes ces écoles, dont les instituteurs et institutrices ont refusé de faire la déclaration prescrite par l'article 4 de l'arrêté du Directoire exécutif du 13 thermidor an IV. « Je pense que vous ne craindrez pas de délibérer la clôture de toutes ces ex-religieuses. L'Administration centrale en a fait fermer dix-huit à vingt dans Grenoble sur les délibérations motivées de l'Administration municipale » (m. d.). — Au commissaire de La Tour-du-Pin : accusé de réception des procès-verbaux des fêtes du 14 juillet, du 9 thermidor et du 10 août. « En rendant hommage au zèle de votre administration pour la célébration de ces fêtes, je dois vous observer qu'elle n'a point rempli, dans l'anniversaire du 10 août, le but du Gouvernement. L'arrêté du Directoire exécutif du 13 thermidor an IV, qui règle la manière dont cette fête sera célébrée, dispose (art. 4) que tous les instituteurs de la jeunesse, qui habitent dans la commune, doivent s'y rendre avec leurs élèves ; ils doivent prendre, en présence des corps constitués, l'engagement à haute voix de n'inspirer à leurs élèves que des sentiments républicains, du respect pour les vertus, les talents, le courage et de la reconnaissance pour les fondateurs de la République » (2 fructidor). — Au Ministre de la Guerre, au sujet de l'application de la loi du 24 brumaire contre les déserteurs, les fuyards de la réquisition et leurs complices (4 fructidor). – Au Ministre de la Justice : le Tribunal de Grenoble est tellement chargé qu'il serait nécessaire de lui accorder un second substitut (5 fructidor). — Aux Ministres de la Police générale et de l'Intérieur : compte du mois de thermidor. La loi du 17 thermidor relative au calendrier républicain ne produira d'effets qu'à la longue ; si les boutiques sont, en partie, fermées les jours de décadis et de fêtes nationales, les ventes ne seront pas suspendues. « La classe aisée affectera de ne point paraître en public les jours de

fêtes (républicaines), mais elle se montrera avec tout l'étalage du luxe les jours des ci-devant dimanches, de manière que les jours de repos du nouveau calendrier ne présenteront qu'une physionomie terne, tandis que ceux de l'ancien auront tous les dehors d'une fête générale. » L'effet de cette loi sera encore plus lent dans les campagnes, où elle aura contre elles les habitudes et les préjugés religieux. Les prêtres constitutionnels, craignant que cette innovation ne fournisse aux prêtres réfractaires de nouvelles armes contre eux, n'oseront pas transférer au décadi les solennités de leur culte ; d'autre part, faute de fonds, les fêtes républicaines ne pourront pas lutter d'éclat avec les fêtes religieuses..... « Tous les esprits sont tournés en ce moment sur l'article 35 de la loi du 19 fructidor qui met les journaux sous l'inspection du Directoire. » Les républicains sincères et éclairés..... font des vœux ardents pour que les pouvoirs accordés par cet article soient prorogés..... Les écoles primaires sont toujours dans le même abandon : l'Administration centrale vient encore de fermer cinq écoles ou pensionnats particuliers dans la commune de Grenoble ; elle en avait déjà fermé vingt dans la même commune. Des visites domiciliaires ont eu lieu dans quarante cantons ensuite d'un arrêté de l'Administration centrale : on a arrêté deux prêtres réfractaires, un assassin et un grand nombre de déserteurs et de réquisitionnaires. Ces visites auraient eu plus d'effet si l'époque où elles devaient avoir lieu n'avait été connue. La correspondance saisie sur un prêtre réfractaire, arrêté dans le canton du Grand-Lemps, montre qu'avant le 18 fructidor « les prêtres qui avaient témoigné le plus d'attachement à la liberté faisaient les démarches les plus actives pour se réconcilier avec les réfractaires » (5 fructidor). — Au général Massol, au sujet de l'arrestation de l'émigré Moreton de Chabrillan (7 fructidor). — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Grenoble, pour lui demander des renseignements sur quelques détenus, « qui peuvent être soupçonnés d'avoir pris part aux assassinats qui ont eu lieu à Lyon et dans les environs, sous la réaction royale » (9 fructidor). — Aux commissaires du resort, pour les inviter à faire célébrer avec éclat la fête commémorative du 18 fructidor (13 fructidor). — Au Ministre de l'Intérieur : accusé de réception d'un arrêté du Directoire exécutif, du 9, qui destitue le citoyen Teste-Lebeau de ses fonctions d'administrateur du département (19 fructidor). — Au commissaire du Bourg-d'Oisans : « La garnison militaire est par elle-même une mesure assez sévère pour que nous apportions tous nos soins à en éloigner l'arbitraire et les vexations. Il n'a jamais été dans l'esprit de l'Administration de mettre les garnisaires à discrétion. Il convient de régler, de concert avec le capitaine, les vivres journaliers qui devront être fournis à chaque homme : une bouteille de vin, une livre et demie de pain, une livre de viande ou l'équivalent en autre substance, c'est tout ce qu'ils ont à prétendre avec l'indemnité d'un franc par jour » (20 fructidor). — Aux commissaires du ressort et aux officiers et brigades de gendarmerie : notification du signalement de Jean Guillaume dit André Duboscq, âgé de trente ans, horloger-mécanicien, né à Bâle en Suisse, et d'Anne-Claude ou Claudine Bernière dite Prince, femme de Duboscq, native de Brest, âgée de vingt-huit ans, « qui se sont évadés de la maison de justice de Versailles, pendant la nuit du 28 au 29 thermidor, où ils étaient détenus pour complicité d'assassinat du courrier de Lyon et de son postillon » (21 fructidor). — Au citoyen Viotte, lieutenant de gendarmerie à Saint-Marcellin : accusé de réception du procès-verbal d'arrestation du nommé Chapuis dit Beausoleil, « fanatique turbulent » (23 fructidor). — Au Ministre de la Police générale, qui avait demandé, pour les transmettre au directeur du Jury d'Yssingeaux, devant lequel s'instruisait le procès des principaux chefs « d'égorgeurs de Lyon », les noms et dossiers des individus détenus dans l'Isère, qui pouvaient être soupçonnés de complicité dans les crimes commis à Lyon pendant la « réaction royale » : notice sur quatre détenus (24 fructidor). — Au citoyen Morestin, commissaire de police à Grenoble : ordre de se rendre le lendemain à Corps, pour y concourir avec la gendarmerie à l'arrestation des prêtres réfractaires Delhorme-Bournier ; Val.-Maurice Bournier, ci-devant prieur de Saint-Maurice (Hautes-Alpes) ; Fidèle Berne, ex-curé de Saint-Eusèbe ; Bonthoux, ex-curé du Glaizil ; Bernard Joanin, ex-curé de Chaléon ; Robert et Bernard, ex-curés du même département des Hautes-Alpes, et Eygret, ex-curé de Sainte-Luce-en-Beaumont, canton de Corps. « Dès que vous vous serez assuré des maisons qui recèlent les ci-dessus dénommés, vous requerrez la gendarmerie et le piquet de volontaires stationné à Corps d'entourer lesdites maisons, de manière à ce que personne ne puisse s'en échapper. Vous aurez soin de faire cerner ces maisons pendant la nuit et en votre présence. Ces précautions prises, vous vous rendrez auprès du juge de paix..., fonctionnaire zélé et républicain, à qui vous remettrez la ci-incluse. Il vous délivrera de suite un ordre pour faire la perquisition dans lesdites maisons. Vous aurez soin,

autant que possible, que cette perquisition se fasse en présence et sous l'inspection d'un gendarme... » (25 fructidor). — A l'accusateur public près le Tribunal criminel, en lui notifiant un jugement du Tribunal correctionnel de Bourgoin, qui condamne à 300 francs d'amende et à deux ans de prison une femme de Fitilieu, qui avait « soustrait son fils, militaire, aux poursuites ordonnées par la loi » ; ce jugement sera imprimé et affiché dans toutes les communes (27 fructidor). — Au capitaine commandant la gendarmerie du département, qui avait demandé l'autorisation d'établir garnison militaire chez les parents des réquisitionnaires et des déserteurs : la loi ne le permet pas; si cela a été fait quelquefois, c'est sous la pression de la nécessité (29 fructidor). — Au Ministre de la Police générale : dans la nuit du 27 au 28 fructidor, une bande de brigands a arrêté sur la route de Lyon à Marseille, entre la porte de Saint-Fons et le Moulin-à-Vent, une voiture publique (La Turgotine) et dépouillé les voyageurs, qui s'y trouvaient, d'une somme de 15.000 francs; il est douteux qu'on réussisse à s'emparer des coupables (2e complémentaire). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet d'un projet d'exposition des produits de l'industrie française (3e complémentaire).

An VII. — Vendémiaire. — Au commissaire de Vizille, pour le requérir de provoquer des poursuites contre les propriétaires de la fabrique d'indiennes, qui, « bien loin de célébrer la fête de la fondation de la République, ont affecté de convoquer au son de la cloçhe tous leurs ouvriers au travail » (3 vendémiaire). — Au général Massol, commandant la 7e division, au sujet des mesures à prendre pour assurer la sécurité sur les routes dans les environs de Lyon (1) (7 vendémiaire). — Aux Ministres de la Police générale et de l'Intérieur : compte du mois de fructidor. Si l'enthousiasme des débuts de la Révolution a disparu, « il existe encore de l'attachement à la Révolution, surtout dans les campagnes où elle a jeté de l'aisance par la vente des domaines nationaux... Les deux principales communes de ce département, Grenoble et Vienne, ne présentent point la même physionomie politique : la première offre une masse de patriotes, qui en imposent à l'aristocratie...; dans la seconde, au contraire, les ennemis de la Révolution semblent tenir le haut bout... Le prétendu évêque constitutionnel de ce département, homme plus entiché de sa dignité qu'aucun évêque de l'ancien régime, provoqua, dans le courant de fructidor dernier, une espèce de synode dans lequel il se disposait de discuter, dans une église et en présence du public, l'ouvrage d'un ci-devant vicaire épiscopal », lequel démontrait que l'institution du dimanche n'était que de politique et de discipline et qu'aucun dogme ne s'opposait au transfert du jour du repos au décadi. « Tout était arrangé pour conspuer l'ouvrage et l'auteur. L'Administration centrale, informée de ces menées, invita l'évêque à se rendre dans son sein et lui enjoignit de ne point traiter publiquement ces matières; ce qui fut exécuté. Il paraît des reproches que cet individu fit à l'Administration que ni lui, ni ses confrères ne seraient éloignés de la translation du jour du repos au décadi, mais qu'ils étaient certains que cette innovation ferait détester leur culte et jetterait tous les sectaires dans les bras des réfractaires déjà trop puissants » (7 vendémiaire). — Au général Massol, pour le requérir de fournir dix hommes de troupe à cheval, le lendemain à six heures du matin, pour escorter cinq prêtres (1) réfractaires jusqu'à Lyon : comme parmi ces prêtres se trouve le nommé Caillat, qui a de nombreux partisans dans le canton de La Côte-Saint-André, on ne passera pas par cette commune (9 vendémiaire). — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Saint-Marcellin : il serait dangereux de remettre en liberté la prophétesse Nanette (m. d.). — Au commissaire de Vienne, en lui transmettant le signalement d'un nommé Pierre Lajard-Staqui, arrêté dans le département de l'Ardèche sous l'inculpation de vagabondage, et que le commissaire de ce département croit être le ci-devant archevêque de Vienne (12 vendémiaire). — Au commissaire près l'Administration centrale du département de l'Ardèche, sur le même sujet : « J'ai cherché à me rappeler le signalement de Daviau, dernier évêque de Vienne. Je me suis aidé des renseignements des personnes qui l'avaient connu, et nous n'avons pas trouvé que le signalement contenu dans votre lettre concordât parfaitement avec celui de Daviau. L'âge ni la taille ne sont pas les mêmes. Daviau avait plus de trente-trois ans à l'époque de son arrivée à Vienne (cette époque est antérieure à 1790). Il a au moins cinq pieds et sa figure, que nous n'avons pas bien présente pour en

(1) Trois détachements de troupes étaient cantonnés à Saint-Symphorien-d'Ozon, à Bron et au Moulin-à-Vent.

(1) C'étaient MM. Antoine Coste, Jean-Barthélemy Caillat, Jean Bontoux, Claude Robert et un prêtre des Hautes-Alpes.

représenter les traits, annonçait un caractère doux et affable. Le son de sa voix était un peu féminin. Il sortait, à la vérité, du département de la Côte-d'Or, mais nous ignorons la commune où il a pris naissance. Si sa résidence, depuis le 18 fructidor, pouvait donner quelques indices, il est certain qu'il était aux environs de Vienne, qu'il avait un asile dans cette commune et qu'après cette journée même, aux environs de brumaire et de frimaire, il y venait furtivement. Il conférait avec quelques ecclésiastiques et témoignait le désir de prêter tous les serments exigés ; mais son inscription sur les listes des émigrés s'opposait à ce projet » (16 vendémiaire). — Au commissaire du Directoire exécutif près le canton de Villette-Serpaize : sa démission est acceptée ; il est remplacé par le citoyen Peyssonnaud, de Seyssuel (18 vendémiaire). — Répertoire alphabétique.

L. 120. — (Registre.) — In-folio papier, 244 feuillets.

An VII. — Lettres écrites par le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département, du 22 vendémiaire au 21 pluviôse an VII.

Vendémiaire. — Au Ministre de la Guerre : notes sur les officiers de la gendarmerie, le chef de division Champeaux, le capitaine Milord, les lieutenants Boissieu, Bonnardel et Viotte (25 vendémiaire). — Au même, au sujet de deux officiers de santé de l'hôpital militaire, accusés de distribuer des certificats de complaisance aux réquisitionnaires désireux de rester dans leurs foyers (m. d.). — Au commissaire du Grand-Lemps : le réfractaire Caillat, avant son départ du Grand-Lemps, a adressé aux habitants de cette commune une longue lettre « respirant le fanatisme et l'intolérance la plus outrée » ; cette lettre a été lue publiquement dans l'église par un nommé Bernard, ex-clerc tonsuré. « J'imagine que ce Bernard est le régulateur des cérémonies du culte qui s'exerce dans cette commune. Ces régulateurs ont été assimilés aux ministres du culte par une décision du Ministre de la Police générale. » On doit donc leur faire prêter le serment de haine à la Royauté. Il faut en outre se faire représenter la lettre de Caillat et, si elle contient des propos anticiviques, dénoncer Bernard au Jury du Tribunal correctionnel (27 vendémiaire). — Au citoyen Pascalis, commissaire ordonnateur de la 7e division, et aux commissaires du ressort, au sujet du départ des conscrits de la première classe (28 vendémiaire).

Brumaire. — Au commissaire de Bourgoin, au sujet du citoyen Joseph Genin et de son rôle lors du siège de Lyon : il semble que s'il a pris les armes à cette époque ce n'est pas pour concourir à la réduction de cette ville avec les autres citoyens de Bourgoin, mais plutôt pour la défendre, attendu qu'il était enfermé dans Lyon pendant le siège (1er brumaire). — Au commissaire de Vinay : le fanatisme fait tous les jours de nouveaux progrès dans la commune de Varacieux : le citoyen Maurice Berruyer dit Milot et la citoyenne Marianne Deschamp dite Chabat, « qui se sont érigés en régulateurs du culte dans cette commune », devront prêter serment, faute de quoi ils seront dénoncés au directeur du Jury de l'arrondissement ; le réfractaire Lacombe, « premier instigateur des mouvements fanatiques qui se sont manifestés dans cette commune », devra être recherché et arrêté (3 brumaire). — Au Président de l'Administration municipale du canton de Moirans : « Les prévenus ou condamnés, momentanément dans la maison d'arrêt de votre canton, ont beaucoup trop de facilité de communiquer avec tout le monde. J'ai su que, malgré ma réquisition expresse, les cinq réfractaires condamnés à la déportation, dernièrement transférés à Lyon, ont eu des communications avec les fanatiques de la commune de Moirans. Le nommé Caillat, entre autres, sur qui j'avais appelé plus particulièrement la surveillance du chef de l'escorte, avait trouvé le moyen de faire distribuer au moins quarante copies d'une lettre adressée aux sectateurs qu'il avait dans plusieurs communes de ce département. » Ordre de veiller avec plus de soin sur un détenu (1) qui sera transféré demain (5 brumaire). — Au général Massol : le départ des conscrits de la première classe ne pourra s'effectuer dans la plupart des cantons sans la présence de la force armée : il convient donc de mobiliser un ou plusieurs détachements qui se rendront successivement dans tous les cantons pour y prêter main-forte à la gendarmerie (6 brumaire). — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Grenoble, au sujet d'un jugement rendu par ce Tribunal contre un voiturier qui avait refusé de payer la taxe d'entretien des routes et tenu les propos suivants : « Tiens, voilà l'argent. Vous êtes tous des voleurs de nation. J'enm... la République. Elle ne tiendra pas longtemps. J'ai brûlé d'avance mon habit militaire. Va, brigand, ouvrir la barrière et s'il ne dépendait que de

(1) L'émigré Platel (Pierre-Noël-Joseph), dirigé, le 6, sur l'île de Rhé.

moi vous seriez bientôt anéantis. » Le Tribunal a eu le tort de ne pas relever de pareils blasphèmes (6 brumaire). — Au commissaire de Vienne : ordre de mettre en surveillance Michel Béguine-Gontier, imprimeur (9 brumaire). — A l'entrepreneur (1) pour l'entretien des dépôts de mendicité : il n'y a actuellement au dépôt de mendicité de Grenoble que trente-deux détenus, dont cinq hommes et vingt-sept femmes, les unes atteintes de mal vénérien, les autres de la gale, quelques-unes en couches. Il se fait peu de travail dans cet établissement; les filles publiques qu'on y enferme pour cause de maladie ou de grossesse sont inhabiles à tout métier. On y avait jadis organisé une filature de coton, aujourd'hui abandonnée. Quelques détenues seulement filent du chanvre ou cousent des gants (11 brumaire). — Au Ministre de la Guerre, au sujet de trois réquisitionnaires et de deux conscrits qui se sont mutilés la main ou le pied pour échapper à l'appel : il est à craindre que l'impunité de ces mutilations ne les encourage (12 brumaire). — Aux commissaires du ressort : « Il ne reste plus que la voie de la garnison militaire pour opérer le départ des réquisitionnaires et des déserteurs » (m. d.). — Au citoyen Grillon, commandant la place de Lyon, en lui envoyant copie d'une lettre écrite par l'émigré Platel au nommé Simon, détenu en la maison d'arrêt de Grenoble (14 brumaire). — Au Ministre de la Police générale, sur le même sujet (15 brumaire). — Au Ministre de l'Intérieur : compte du mois de vendémiaire. Les opérations prescrites par la loi du 19 fructidor sur la conscription militaire et par celle du 3 vendémiaire suivant, qui appelle à l'armée la première classe des conscrits, ont absorbé tous les fonctionnaires. « Il résulte des renseignements, qui me sont parvenus jusqu'ici, que dans plusieurs cantons les conscrits se sont volontairement présentés à l'Administration municipale et sont disposés à obéir à la loi. Dans d'autres, ils ne se sont point présentés ; l'Administration et le commissaire ont été obligés de dresser les états d'après les registres des actes civils et de se rendre dans les domiciles pour avoir la taille des conscrits... Les esprits sont donc bien loin de cet enthousiasme qui créa les premiers bataillons de volontaires. Il y a généralement plus que de la tiédeur; on remarque de la répugnance... Les fâcheuses nouvelles sont exagérées dans les campagnes ou débitées avec des réticences affectées, qui les rendent encore plus alarmantes pour la classe peu instruite .. Il est des cantons où l'on cherchera à se soustraire par la fuite à l'effet des lois des 23 fructidor et 3 vendémiaire, mais rien n'annonce la rébellion ni l'insurrection... » (15 brumaire). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de la surveillance des journaux : « *Le Clairvoyant* est rédigé par une société » (17 brumaire). — Au commissaire de Saint-Laurent-du-Pont : il faut avertir les parents des réquisitionnaires déserteurs et des conscrits que si leurs enfants ne sont pas rendus à leurs postes à l'époque fixée, ils seront réputés émigrés et leurs biens mis sous séquestre (19 brumaire). — Au général Massol : les détachements envoyés pour tenir garnison dans les communes et activer le départ des conscrits sont insuffisants ; le détachement stationné à Apprieu a été menacé (21 brumaire). — Au Ministre de la Guerre : « Hier l'Administration municipale du canton de Grenoble donna un banquet fraternel aux conscrits de son ressort. Toutes les autorités civiles et militaires et un grand nombre de bons citoyens s'y rendirent comme convives. L'allégresse et la joie présidèrent à cette réunion. Chaque autorité porta des toasts qui furent suivis d'hymnes patriotiques et accompagnés d'une musique guerrière. L'un des conscrits, le premier qui s'était présenté à l'inscription, chanta la strophe *Sur ce fer, devant Dieu,* etc. Pendant ce chant les autres conscrits, debout et la main levée, prêtèrent avec lui le serment. Tous les convives se rendirent ensuite au pied de l'arbre de la Liberté, précédés de la musique. On y chanta la strophe *Amour sacré de la Patrie;* les conscrits furent menés en triomphe par l'Administration municipale au spectacle. Cette cérémonie patriotique a ranimé l'enthousiasme. Cinq jeunes gens de la commune, de l'âge de dix-huit ans, vinrent le jour même se faire inscrire sur le rôle des engagements volontaires » (22 brumaire). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet du tableau de la population (29 brumaire).

Frimaire. — Au capitaine commandant la gendarmerie, pour le requérir de faire transférer à Lyon le prêtre Laurent Chapuis, condamné à la déportation (1er frimaire). — Au citoyen Grillon, commandant la place de Lyon, pour appeler son attention sur le même Laurent Chapuis (1) : « Toutes les bourses de

(1) C'était le citoyen François de La Combe, négociant, demeurant à Paris, rue de Bondy, 35.

(1) Il était parti le 2 de la prison de Grenoble, escorté par la gendarmerie et par un peloton de six cavaliers fourni par la garnison de Grenoble.

l'aristocratie lui étaient ouvertes ici ; il n'aura sûrement pas manqué d'en profiter pour se ménager sur la route des moyens de séduction » (3 frimaire). — Au Ministre de la Guerre, au sujet de quelques conscrits du département de l'Isère qui ont abandonné leur détachement et sont revenus dans leurs foyers (m. d.). — Aux commissaires du ressort, pour les inviter à adresser chaque jour un « précis analytique de la situation de leurs cantons » et à fournir de suite « un état nominatif et motivé de tous les individus qui ont manifesté une opposition habituelle contre le Gouvernement, et surtout de ceux qui ont pris une part active dans les différents troubles qui ont agité la République » (5 frimaire). — Au Ministre de la Police générale, en lui envoyant un état des jugements rendus, depuis le 18 fructidor, par les diverses commissions militaires formées dans le département (11 frimaire). — Au citoyen Champeaux, chef de brigade de la gendarmerie à Grenoble : les conscrits des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne doivent se rendre à Grenoble pour y former deux demi-brigades ; il convient de faire surveiller la route de Lyon à Grenoble où ils passeront, pour empêcher les désertions (m. d.). — Au commissaire d'Entraigues : un citoyen de Chantelouve s'est plaint que les gendarmes qui sont en garnison dans cette commune exigent jusqu'à dix francs par jour des citoyens chez lesquels ils sont logés ; c'est un abus ; il ne leur est dû que deux francs outre la nourriture et le logement de l'homme et du cheval (12 frimaire). — Au Ministre de la Guerre : « Quatre conscrits du canton de Crémieu se présentèrent, le 7 frimaire, aux domiciles de leurs parents après avoir abandonné leurs détachements ; ceux-ci les conduisirent de suite à l'Administration municipale en faisant taire les affections naturelles ; ils les rappelèrent fortement à leurs devoirs et ne voulurent les recevoir que lorsqu'ils se furent nantis d'une feuille de route pour retourner à leur poste. Ils les forcèrent à partir le lendemain avant le jour pour que leurs concitoyens ne fussent pas témoins de leur désobéissance » (13 frimaire). — Au commissaire près les Tribunaux civils et criminels, au sujet d'un vol à main armée commis dans la commune d'Éclose par une bande de brigands masqués (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de recherches faites pour retrouver l'émigré Billard, dont la correspondance était reçue par une ancienne religieuse des Ayes, nommée Joséphine Dupillon ; perquisition opérée dans le couvent des Ayes, acquis en 1792 par l'ex-conseiller de Chaléon et où habitait ladite Joséphine (20 frimaire).

Nivôse. — Au Ministre de la Police générale : les commissaires près les administrations municipales des cantons avoisinant Lyon ont été invités à exercer une active surveillance sur les voyageurs (4 nivôse). — Aux commissaires de Chanas, Roussillon, Auberives, Vienne, Chonas, Saint-Priest, etc... : « Le Ministre de la Police générale m'apprend qu'un comité anglais, établi près de Constance, cherche à organiser une Vendée dans les montagnes de l'Helvétie. . ; qu'il a des relations très suivies avec l'intérieur de la France et notamment avec Lyon et les départements méridionaux ; que la correspondance arrivée par des voies détournées dans le Jura passe, d'un côté, par des moyens particuliers jusqu'à Paris et, de l'autre, le long du Rhône jusqu'à Lyon. Cette correspondance circule par des émissaires qui ne manquent pas sans doute d'avoir un autre prétexte pour voyager » : en conséquence il faut arrêter tous les voyageurs non munis de passeports et saisir leurs papiers et de même visiter les papiers de ceux qui seraient munis de passeports et s'emparer des lettres dont ils ne peuvent être porteurs qu'en contravention aux dispositions de l'arrêté du Directoire exécutif du 2 nivôse an VI (m. d.). — Aux commissaires du ressort, pour leur notifier l'évasion de la maison d'arrêt de Montbrison (1) du nommé Laurent Chapuis dit Beausoleil, condamné à la déportation par arrêté du Directoire exécutif du 22 brumaire dernier : il ne faut rien négliger pour arrêter cet homme, « l'un des plus audacieux, des plus immoraux et des plus acharnés ennemis de la Liberté » (11 nivôse). — Au Ministre de la Police, sur le même sujet : l'évasion du prêtre Chapuis est une calamité ; ce n'est que par miracle qu'on avait réussi à s'emparer de lui ; la faute en est au commandant de la place de Lyon, qui n'a pas tenu compte des recommandations qui lui étaient faites au sujet de Chapuis, et qui l'a laissé visiter par un grand nombre de fanatiques de La Côte-Saint-André. On annonce, d'autre part, que l'émigré Platel a réussi à échapper à son escorte et qu'il est, en ce moment, à Paris. Des manœuvres sont pratiquées pour favoriser l'évasion des prisonniers du dépôt de l'île de Rhé. « De toutes parts on fabrique de faux passeports ; une partie de la contre-révolution semble avoir dans l'intérieur de la République une contre-police, on ne peut mieux exercée » (12 nivôse). — Au commissaire près le Tribunal correctionnel, pour lui rappeler l'affaire Billard (14 nivôse). — Au com-

(1) Il s'était évadé dans la nuit du 25 au 26 frimaire.

missaire de Moirans, pour lui signaler les menées du prêtre insermenté Jourdan, qui emploie « tout l'ascendant qu'il peut avoir sur les esprits fanatisés à empêcher le départ des réquisitionnaires et conscrits » (15 nivôse). — Au citoyen Bonnardel, lieutenant de gendarmerie à Vienne : ordre de vérifier s'il est vrai que les réquisitionnaires et conscrits de la commune de Ternay sont presque tous rentrés dans leurs foyers, et que des égorgeurs de Lyon se sont réfugiés dans cette commune (m. d.). — A l'Administration municipale de Saint-Priest : quelques habitants de cette commune refusent de faire célébrer leurs mariages dans le temple décadaire et, « égarés par les suggestions perfides des prêtres réfractaires, se rendent à Lyon pour s'y marier » (m. d.). — Au Ministre de l'Intérieur, compte rendu des mois de brumaire et de frimaire ; le départ de 3.500 réquisitionnaires ou conscrits fournis par le département a impressionné péniblement l'opinion publique : « Sans doute tout Français doit cesser de regarder comme une charge l'obligation de servir et défendre son pays, mais il faut attendre du temps cette habitude d'opinion : c'est à l'éducation à y façonner les esprits. » On a fait répandre le bruit que le Corps législatif allait revenir sur les ventes de biens nationaux, qu'il y aurait un appel considérable de fonds et qu'à défaut de paiement comptant, l'expropriation aurait lieu de suite. Les anciennes fêtes religieuses continuent d'être chômées, même à Grenoble. Les prêtres constitutionnels sont en général ennemis des fêtes républicaines : l'un d'eux recommandait à ses fidèles de ne s'y rendre qu'en guenilles pour y contracter le mariage civil. Il existe dans plusieurs communes, et notamment à Lyon, des fabriques de faux passeports. Les gardes nationales ont été mises en activité dans tout le département par arrêté du 14 frimaire an VI, à la suite des scènes de brigandages qui s'étaient produites dans les environs de Lyon. « Les lois des 17 thermidor et 13 fructidor derniers pour l'exécution de l'Annuaire républicain paraissent fatiguer excessivement les prêtres dits constitutionnels : on remarque en eux depuis cette époque une espèce d'opposition. Jusque-là ils avaient étroitement lié leur cause à celle de la République... Il faut perdre l'espoir de leur voir transférer leurs solennités aux décadis » (16 nivôse). — Au commissaire près l'Administration centrale du département du Rhône : une lettre de Genève interceptée à la poste apprend que l'émigré Gaspard Billard, d'Aix en Provence, est à Lyon : cet individu, très dangereux, est chargé d'organiser dans le Midi une armée contre-révolutionnaire (17 nivôse). — Aux commissaires de Grenoble, Bourgoin et Vienne, pour leur notifier la liste des journaux prohibés, dont la circulation est interdite (25 nivôse). — Au Ministre de la Guerre, au sujet d'une rixe entre les habitants de Vienne et des hussards en garnison dans cette ville (26 nivôse). — Au Ministre de la Police générale, au sujet d'une lettre interceptée à la poste et adressée à Mazino, piémontais en surveillance à Grenoble (27 nivôse). — Au citoyen Plainville, commandant de la place de Grenoble : des voyageurs ont été arrêtés près de la porte de France (m. d.).

Pluviôse. — Au Ministre de l'Intérieur : il est très difficile d'obtenir les tableaux de la population (1er pluviôse). — Au commissaire près le Tribunal correctionnel, pour se plaindre que les dénonciations qui lui sont adressées contre les receleurs de réquisitionnaires et de déserteurs restent toujours sans effet (m. d.). — Aux commissaires de Grenoble, Mens, Barraux, La Côte-Saint-André, Bourgoin, Vienne, Crémieu et Voiron, pour leur ordonner d'intercepter dans les bureaux de postes les journaux ci-après : *Le Journal de Francfort*, en français, *La Gazette de Francfort*, en allemand, le *Journal de Hambourg*, qui paraît tous les mois, rédigé par Schirach, *Le Mercure universel* ou *Journal de Ratisbonne*, *La Gazette de Leyde*, *Le Spectateur du Nord*, *La Provinciale Zeitung*, ci-devant *Courrier du Bas-Rhin*, *La Gazette prussienne*, imprimée à Weizel, et *Le Courrier de Londres* (3 pluviôse). — Aux commissaires du ressort, au sujet des peines qui doivent être infligées aux déserteurs (m. d.). — Aux commissaires près le Tribunal correctionnel de Vienne : quelle suite a été donnée à l'arrestation de deux femmes fanatiques, surprises disant la messe dans la commune de Saint-Barthélemy de Beaurepaire (5 pluviôse)? — Au commissaire de Viriville, pour l'inviter à rechercher le prêtre Chapuis dit Beausoleil, évadé de la maison d'arrêt de Montbrison, que l'on dit réfugié dans cette commune (m. d.). — Au Ministre de l'Intérieur : « Le 4, entre trois et quatre heures du matin, la diligence de Lyon à Marseille a été arrêtée à deux kilomètres de Lyon, entre le village de Moulin-à-Vent et le relais de Saint-Fons, par trente brigands, armés de fusils à deux coups, sabres, etc. » (7 pluviôse). — Au général Pille, commandant la 19e division à Lyon, pour l'inviter à installer des corps de garde sur les ponts Morand et de la Guillotière, avec la consigne de ne laisser passer aucun voyageur qui ne soit muni d'un passeport ; il conviendrait aussi de faire circuler jour et nuit de fréquentes patrouilles dans les cabarets des Charpennes

et dans les environs de Lyon, dans un rayon de quatre à cinq kilomètres, et enfin de donner aux voitures publiques une escorte plus considérable (7 pluviôse).— Au commissaire de Grenoble, pour appeler son attention sur les agissements des prêtres réfractaires sexagénaires ou infirmes : les « fanatiques » des communes voisines se rendent à Grenoble pour s'y marier devant ces prêtres ou leur faire baptiser leurs enfants (9 pluviôse). — Au Directeur de l'Enregistrement et des Domaines : les bâtiments nationaux de Vienne sont la proie de ceux qui veulent en disposer ; le ci-devant archevêché est devenu « le théâtre des menées nocturnes des prêtres réfractaires mis en surveillance », qui y exercent les fonctions de leur culte (12 pluviôse). — Au Ministre de l'Intérieur : la fête de la juste punition du dernier roi des Français a été célébrée à Grenoble avec pompe et avec allégresse dans les autres cantons (15 pluviôse). — Au citoyen La Salette, général de brigade, inspecteur d'artillerie, au sujet de l'agrandissement de l'arsenal (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet d'un incendie qui a dévoré, dans la nuit du 18 au 19 frimaire, la maison de l'agent municipal de la commune de La Salle, lequel s'était montré inflexible pour l'exécution des lois relatives aux réquisitionnaires et conscrits et aux prêtres réfractaires (18 pluviôse). — Aux commissaires d'Auberives, Roussillon, Saint-Symphorien-d'Ozon, Vienne et Saint-Priest : « Il vient d'être établi de Paris à Marseille, sous le nom de roulage accéléré, des voitures ou espèces de chars légers qui paraissent infiniment favorables à la circulation des marchandises ; cette entreprise, qui a ses maréchaux, ses charrons, ses bourreliers et même ses aubergistes, a vivement excité la jalousie des habitants du faubourg de La Guillotière ; dans les premiers jours de ce mois, plusieurs chars, appartenant à cette entreprise, furent endommagés au milieu du faubourg et les conducteurs eux-mêmes fortement menacés » ; il importe que ces excès ne se produisent pas dans les communes du département (19 pluviôse). — Au commissaire de Chatonnay, au sujet du réfractaire Fontanel (21 pluviôse). — Au commissaire de Maubec, au sujet des prêtres réfractaires qui poussent l'audace jusqu'à « défendre à leurs sectaires de passer l'acte civil de leur mariage le jour du décadi... Vous avez un moyen sûr de dégoûter les citoyens de leur fournir asile, c'est celui de faire exécuter (contre ceux qui les recèlent) dans toute leur rigueur les lois sur la rentrée des contributions », envoi de garnisaires et poursuites à outrance, « en ayant soin toutefois de leur faire indirectement sentir que c'est à leur conduite incivique que sont dues ces poursuites. Le Ministre de la Police générale, en m'indiquant ce moyen, m'informe qu'il a parfaitement réussi dans plusieurs localités » (m. d.). — Répertoire alphabétique.

L. 121. — (Registre.) — In-folio, 246 feuillets papier.

An VII. — Lettres écrites par le commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Isère, du 21 pluviôse au 16 messidor an VII.

Pluviôse. — Au citoyen Cheminade, receveur de la loterie nationale à Grenoble, pour lui demander quelles sont les communes du département où existent des bureaux de la loterie (21 pluviôse). — Au général Massol, commandant la 7e division, pour l'informer que cinq prêtres réfractaires condamnés à la déportation partiront, le 24, pour l'île d'Oléron et le requérir de fournir l'escorte nécessaire (m. d.). — Au commissaire de Morestel, au sujet de l'application de la circulaire du Ministre de la Guerre, en date du 18 nivôse dernier, relative aux conscrits et aux réquisitionnaires qui n'obéissent pas à l'appel (22 pluviôse). — Au citoyen Prié, directeur des étapes : il devra fournir une voiture le 24, à cinq heures du matin, à la porte de la maison d'arrêt pour le transport des cinq prêtres réfractaires condamnés à la déportation (23 pluviôse). — Au commandant de la gendarmerie nationale : les prêtres réfractaires Jaime, Darier-Roy, Couvert, Bernard et Lardière, condamnés à la déportation, doivent partir demain de la maison d'arrêt pour être conduits de brigade en brigade jusqu'à Lyon ; à chaque gîte ils devront être enfermés dans la maison d'arrêt ; défense de les laisser communiquer avec personne sous quelque prétexte que ce soit (m. d.). — Au Ministre de la Police générale sur le même sujet : les cinq condamnés sont partis ce matin sous l'escorte de la gendarmerie et de six cavaliers du 14e régiment (24 pluviôse). — Aux commissaires du ressort, en leur adressant la liste des réquisitionnaires et conscrits de leurs cantons qui ont déserté la demi-brigade dans laquelle ils avaient été encadrés à Grenoble. « Je vous charge de les faire préhender par la gendarmerie et traduire sous bonne escorte à la maison d'arrêt de Grenoble, où ils ne seront punis que de peines de simple discipline s'ils s'y rendent volontairement, mais jugés par le Conseil de guerre s'ils vous obligent aux moyens de rigueur que je vous recommande » (25 pluviôse). — Au Ministre de l'Intérieur : les eaux du Rhône se sont élevées, les 16,

17 et 18, à une hauteur où personne ne se rappelle les avoir vues ; sept ou huit cantons de l'Isère sont inondés ; la route de Lyon à Marseille a été couverte de cinq pieds d'eau ; les arbres des plaines voisines ont été déracinés et emportés et toutes les récoltes ensevelies sous le limon laissé par les eaux (m. d.). — Au commandant de la brigade de gendarmerie de Corps : ordre d'arrêter trois réquisitionnaires de La Salle-en-Beaumont qui sont rentrés dans leurs foyers ; les gendarmes devront cerner pendant la nuit la maison des pères de ces déserteurs et y entrer pour perquisitionner dès la pointe du jour (26 pluviôse). — Au Ministre de la Police générale, au sujet des difficultés que présente l'exécution de l'arrêté du Directoire en vertu duquel les parents des conscrits et des réquisitionnaires sont tenus de justifier de la présence de leurs fils aux armées, faute de quoi ces derniers seront inscrits sur la liste des absents et successivement sur la liste des émigrés, leurs biens personnels seront acquis à la République, ceux de leurs ascendants séquestrés, puis partagés (27 pluviôse).

Ventôse. — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Vienne, au sujet d'une sorte d'émeute qui aurait eu lieu, le 26 pluviôse, à Mions (5 ventôse). — Au Ministre de la Police générale, en lui transmettant cinq lettres interceptées à la poste (6 ventôse). — Au juge de paix du canton de Pont-en-Royans, pour l'inviter à faire une enquête sur des manœuvres pratiquées en vue d'éloigner les enchérisseurs des biens nationaux (7 ventôse). — Au commissaire de Saint-Jean-de-Bournay, au sujet d'une bande de brigands qui parcourt le canton (11 ventôse). — Au Ministre de la Police générale, en lui transmettant des lettres interceptées à la poste et qui contiennent quelques détails sur le départ des émigrés de Constance (14 ventôse). — Au même, au sujet de l'émigré Platel qui se serait évadé pendant sa translation à l'île de Rhé (17 ventôse). — Au commissaire de Corps : la mesure prise par le Département de suspendre la mise en activité des gardes nationales, pour permettre aux agriculteurs de vaquer aux travaux de la saison, n'est pas applicable à certains cantons — et Corps est de ce nombre — où la sûreté des personnes et des propriétés exige un redoublement de surveillance (m. d.). — Au Ministre de la Guerre : « dans le courant de nivôse dernier, la désertion des conscrits et réquisitionnaires, que les lois des 26 fructidor et 3 vendémiaire appelaient aux frontières, se manifesta d'une manière effrayante sur la route de l'armée d'Italie et dans l'Italie même .... elle se manifeste de nouveau depuis quelques jours » ; il est difficile de continuer la surveillance, à raison de l'ouverture des travaux agricoles, qui ne permet plus de laisser les gardes nationales en permanence. « La plupart de ceux arrêtés depuis peu avaient déserté avec armes et bagages et par bandes de quinze à vingt. Il semble qu'il ne serait pas difficile d'organiser à la suite des armées une police propre à faire cesser un pareil scandale » (19 ventôse). — Au commissaire de Bizonnes, au sujet d'une émeute qui a eu lieu, le 16, dans la commune de Biol (23 ventôse). — Aux commissaires du ressort : ordre de rechercher et d'arrêter un nommé Antoni, natif de Gray, ancien major de la garde nationale de Besançon, voyageant sous le nom de Pradon, Prudhon ou Prodhon, porteur d'une feuille de route de capitaine adjoint aux adjudants généraux, venant d'Alexandrie. « Il est un des agents les plus actifs du gouvernement anglais » (26 ventôse). — A ses concitoyens, pour les exhorter à faire de bonnes élections : « Vous n'honorerez de vos suffrages, dans toutes les élections dont vous allez vous occuper, que ceux qui s'en sont montrés dignes par une moralité sans tâche, par un civisme constant et éclairé »... n'oubliant pas que « les vertus privées sont les seules garantes des vertus publiques, que celui qui n'est pas bon père, bon époux, bon fils ne peut être bon magistrat » (25 ventôse). — Au Ministre de l'Intérieur : on a déposé à la Bibliothèque publique un exemplaire du *Recueil des mémoires sur les établissements d'humanité*, conformément à la circulaire du 29 pluviôse (27 ventôse). — Aux commissaires du ressort, en leur demandant de transmettre au fur et à mesure les résultats des assemblées primaires électorales et de fournir un bulletin journalier du 1er au 20 germinal (28 ventôse).

Germinal. — Au Ministre de la Police générale : on doit des éloges à la garde nationale ; elle a préservé cet arrondissement d'une foule de délits qui ont désolé les arrondissements voisins (3 germinal). — Au commissaire de Claix, pour l'inviter à faire reprendre la surveillance du pont de Claix, en vue d'arrêter les déserteurs, venant de Grenoble, qui y passent par bandes de douze à quinze à la fois (9 germinal). — Au Ministre de la Police générale : accusé de réception d'une lettre portant que désormais les correspondances venant de l'étranger passeront toutes par Paris et que celles à destination de l'étranger seront vérifiées à la frontière seulement : la surveillance des bureaux de postes de l'Isère cessera donc en ce qui concerne les lettres et

se bornera aux journaux dont la circulation est autorisée (16 germinal). — Au même (bureau de morale et d'opinion publique), relativement aux circulaires des 4 et 8 qui autorisent la circulation par la poste des journaux intitulés : *Étude de guitares ou Récréations des Muses, Journal des débats et lois du Corps législatif, Narrateur ou Recueil exact des faits et des lois, La Feuille universelle, Bulletin du département de la Gironde, Le Courrier des départements réunis* (m. d.). — Au Directoire exécutif : l'assemblée électorale du département de l'Isère vient de s'ouvrir sous la présidence du citoyen Jubié père, doyen d'âge (20 germinal). — Au Ministre de la Police générale, au sujet du citoyen Barthélemy Labbé, ci-devant vicaire à Roussillon, condamné à la déportation (27 germinal). — Au Ministre de l'Intérieur : dans quelques communes on n'a point tenu d'assemblée, bien qu'il y eût des élections à faire. « C'est ici le cas de vous rappeler ce que je vous ai déjà appris de l'indifférence qu'on a généralement apportée pour les élections. En général, les assemblées ont été peu nombreuses partout où il n'y avait pas de juges de paix à nommer. Ces places étant ambitionnées à cause des salaires qui y sont attachés, chaque prétendant y amène ses partisans. Les fonctions gratuites sont loin d'être recherchées avec le même empressement, surtout dans les cantons ruraux » (29 germinal).

Floréal — Au Ministre de la Police générale, au sujet de l'émigré Platel, condamné à la déportation et qui se serait évadé de la maison d'arrêt de la commune de Chabannais, dans le département de la Haute-Vienne (1) (3 floréal). — Aux commissaires du ressort, pour leur rappeler, ainsi qu'aux administrations municipales, qu'il est interdit d'inscrire sur les passeports délivrés aux ex-nobles des qualifications « que proscrit le principe de l'Égalité » (15 floréal). — Aux commissaires de Virieu et de Châbons : le Gouvernement a conçu des doutes sur les motifs qui ont déterminé la radiation du nom de François-Henri Virieu, ex-constituant, de la liste des émigrés ; des avis paraissent assurer qu'il n'aurait pas été tué, comme on l'avait annoncé, dans la sortie que firent les assiégés de Lyon le 9 octobre 1793; qu'il aurait, au contraire, réussi à emporter de cette ville des sommes importantes et qu'il serait actuellement caché auprès de sa femme. Ordre de faire secrètement une enquête pour vérifier l'exactitude de cette dernière allégation (16 floréal). — Au citoyen Comte aîné, administrateur du département à Paladru, pour le prier de venir de suite prendre possession de son poste (17 floréal) (1). — Au Ministre de la Police générale : à raison des événements militaires qui viennent de se produire, du rapprochement des troupes autrichiennes et russes, dans les rangs desquelles se trouvent de nombreux émigrés, et de la facilité que ces derniers rencontrent dans le département de l'Isère de correspondre avec des personnes suspectes, à raison aussi de la présence à Grenoble d'un grand nombre de Piémontais placés sous la surveillance de la municipalité, le commissaire près le canton de Grenoble a été autorisé à intercepter les lettres venant de l'étranger ou à destination étrangère dont l'adresse lui paraîtrait suspecte ; le Ministre est prié d'approuver (2) cette mesure exigée par les circonstances (m. d.). — Au commissaire de Grenoble, pour appeler son attention sur le cit. Saint-Marsan, qui, contraint de sortir du Piémont par ordre du général français, se propose, dit-on, de se retirer à Grenoble, où il est recommandé à la citoyenne d'Herculais (19 floréal). — Au citoyen Kuhn, chef de la 107e demi-brigade d'infanterie, à Briançon : « La désertion, depuis nos dernières affaires en Italie, fait des progrès effrayants » ; le moyen le plus efficace pour l'arrêter est de surveiller la frontière (21 floréal). — Au Ministre de la Guerre : l'Administration s'occupe sans relâche du complément de la levée de 200.000 hommes ; déjà elle a fait procéder, en sa présence, au tirage dans quarante cantons ; dans huit jours, tout sera terminé (22 floréal). — Aux Ministres de l'Intérieur et de la Police générale : parmi les déserteurs, toujours plus nombreux, figurent un grand nombre de fournisseurs et autres employés à la suite de l'armée qui ont emporté avec eux une partie des fonds destinés à leurs services ; des mesures sont prises pour les arrêter (m. d.). — Au commissaire près le Tribunal correctionnel de Bourgoin, pour lui dénoncer des actes de violence commis contre le préposé à la barrière du Pont-de-Beauvoisin (m. d.). —

(1) Il n'y a pas de commune de ce nom dans le département de la Haute-Vienne. Il s'agit vraisemblablement de Chabanais, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Confolens (Charente).

(1) A dater de ce jour, la signature d'André Réal, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département, remplace celle d'Imbert, ce dernier ayant été élu membre du Conseil des Cinq-Cents.

(2) Cette approbation fut donnée par une lettre du 11 prairial an VII.

Au commissaire de La Tour-du-Pin : « Il n'est pas douteux que la malveillance se soit emparée de nos derniers revers en Italie pour les exagérer et semer les bruits les plus alarmants ; mais les nouvelles les plus rassurantes nous viennent des frontières et un avantage qu'on assure avoir été remporté le 22 floréal par le général Moreau, près d'Alexandrie, et dont le résultat est la réunion de l'armée de Naples à celle de Moreau, nous mettra bientôt à même de reprendre une attitude offensive » (26 floréal). — Aux Ministres de la Police générale et de l'Intérieur : au moment où la frontière des Alpes était menacée, le général Müller, commandant la 7e division, a cru convenable de ne pas laisser séjourner plus longtemps à Grenoble les trente Piémontais qui y avaient été envoyés comme otages et mis sous la surveillance de la municipalité de Grenoble par ordre du général Grouchy ; ces prisonniers ont été dirigés sur Dijon, et, avec eux, trente-cinq autres Piémontais arrivés à Grenoble depuis deux jours ; le général Mack est aussi arrivé à Grenoble, se rendant à Dijon ; le général Championnet attend ici les ordres du Ministre de la Guerre (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de l'inscription, sur la liste des émigrés, de Philippe-Louis Soubeyrand, ancien aide de camp du général Maubourg, employé dans l'état-major de La Fayette (29 floréal).

Prairial. — Au commissaire de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs : pour activer le départ des conscrits, l'Administration centrale se propose d'adjoindre à la garde nationale en réquisition permanente une colonne mobile de vingt hommes par canton (1er prairial). — Au commissaire de Grenoble : ordre de rechercher les nommés d'Arzac, La Merlière, Marcieu, Lambert et Trouilloud, natifs de Grenoble, « inscrits sur la liste des émigrés et soupçonnés d'être rentrés sur le territoire de la République à l'aide de fausses pièces » (m. d.). — Aux commissaires du Versoud, de L'Albenc et de Saint-Marcellin : prière de s'informer « avec prudence et secret » si Marie-Joseph-Louis d'Arces, Christophe Beaumont, fils de Pierre-Louis, et Louis Rozier-André-Linage, âgés de 26, 27 et 19 ans, sont dans la région (m. d.). — Au citoyen Rivaud, ambassadeur de la République française près la République cisalpine à Chambéry, en réponse à une lettre par laquelle il avait demandé des renseignements sur le sort des membres du Corps législatif cisalpin et des autres fonctionnaires qui, fuyant le despotisme, auraient cherché un refuge dans le département de l'Isère : l'Administration municipale de Grenoble a été invitée à fournir la liste de ces réfugiés en indiquant ceux qui auraient besoin de secours. « Décadi prochain, les autorités constituées séantes à Grenoble doivent, réunies avec des républicains, donner un banquet fraternel à tous les patriotes cisalpins réfugiés dans nos murs » (6 prairial). — Au commissaire près l'Administration centrale du département du Rhône, au sujet de François-Henri Virieu, ex-constituant : à Châbons, où il avait des possessions, on est persuadé qu'il a été tué au siège de Lyon ; sa femme est venue à Montrevel, où elle a une maison, il y a trois ans, accompagnée d'un nommé Frémenville, qu'on dit être de Lyon (8 prairial). — Au Ministre de la Police générale, au sujet des prêtres réfractaires Marie-Jean Charpentier, de Paris, arrêté à Grenoble le 4 germinal dernier, Claude Dhière, Joseph Guiller et Balthazar David : les trois derniers ont été condamnés à la déportation, mais leur départ doit être retardé, la gendarmerie étant absorbée par l'arrestation des réquisitionnaires et des conscrits (9 prairial). — Au commissaire de Vienne, au sujet d'une lettre « incendiaire et anonyme », écrite de Lyon à l'Administration municipale de Vienne ; le Ministre de l'Intérieur prescrit d'en rechercher l'auteur et d'arrêter les prisonniers autrichiens qui auraient pu s'évader lors de leur transfert à Dijon ; il importe surtout de surveiller les manœuvres des malveillants et des émigrés qui se rassemblent à Lyon (11 prairial). — Au commissaire de Lyon, sur le même sujet : « Nous ne savons rien de positif sur notre armée d'Italie, parce que les communications sont interceptées. Suivant des rapports non officiels, les Autrichiens se seraient emparés de Turin depuis quelques jours. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer la défense de nos frontières » (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, qui, par lettre du 5, avait recommandé à l'Administration départementale d'envoyer des adresses à ses administrés « tendantes à leur inspirer la confiance dans les mesures que va déployer le Gouvernement et dans la bravoure de nos armées » ; l'Administration ne laisse échapper aucune occasion pour « rallier tous les esprits au Gouvernement, dissiper les inquiétudes et entourer d'une juste confiance les deux premières autorités » (m. d.). — Au citoyen Rivaud, ambassadeur de France près la République cisalpine à Chambéry : on a pris des mesures pour la réception, à Grenoble, du Directoire exécutif cisalpin (12 prairial). — Au Ministre de la Police générale, au sujet du comte de Saint-Marsan, qui faisait partie des trente otages piémontais récemment expédiés à Dijon et qui désire-

rait fixer sa résidence à Grenoble. Ce Saint-Marsan jouissait d'une grande considération à la cour de Turin ; « ses talents et son caractère doux et aimable lui avaient concilié la bienveillance de Buonaparte auprès de qui il était souvent envoyé pour traiter des intérêts du Piémont. On dit qu'il a des parents en Espagne et qu'il sollicite un passeport pour s'y rendre » (13 prairial). — Aux Ministres de l'Intérieur et de la Guerre, au sujet des mesures prises pour accélérer le départ des réquisitionnaires et des conscrits : sur le nouveau contingent du département, montant à 2.318 hommes, environ 1.500 sont déjà partis ; ce qui est affligeant, c'est qu'un grand nombre de ceux qui partent reviennent bientôt après dans leurs foyers, emportant leur équipement ou les 35 francs qui en sont la valeur représentative (14 prairial). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui envoyant les comptes de l'hospice civil de Grenoble : le trésor public reste devoir à l'hospice la somme de 100.221 francs pour le seul service arriéré des orphelins de la Patrie ; à la fin du mois, il sera dû trois trimestres arriérés aux nourrices ; s'il n'est pas secouru promptement, l'hospice sera forcé d'abandonner les orphelins et d'expulser 600 individus infirmes et sans asile. « Une pareille mesure ne pourrait s'effectuer sans produire dans cette commune une explosion funeste à la tranquillité publique » (17 prairial). — Aux commissaires de Voiron et de Bourgoin, pour les inviter à faire rechercher les prisonniers autrichiens qui auraient pu s'écarter de leur route et s'arrêter dans une commune de ces cantons ; vérifier si des émigrés ne se sont pas glissés dans leurs rangs (21 prairial). — Au commissaire de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, pour lui notifier l'envoi d'un détachement de 30 hommes de troupes de ligne, composé de prisonniers français renvoyés en France sur parole (1) ; ce détachement devra être employé à faire partir les réquisitionnaires, conscrits et déserteurs (m. d.). — Au commissaire de Saint-Marcellin, au sujet d'un dépôt de 14.000 livres, métal de cloche, existant dans cette ville et qui aurait été vendu mais non livré aux entrepreneurs du Creusot (22 prairial). — Au Ministre de la Police générale : un mouvement insurrectionnel se prépare à Lyon, et on n'attend pour le faire éclater que de nouveaux succès qui permettront à l'ennemi de franchir les Alpes. 5.000 Russes campent actuellement au pied du Mont-Cenis. Des tentatives d'embauchage ont été faites sur des conscrits ; on leur a promis de 3 à 8 francs par jour. « Je ne saurais trop vous le répéter : faire renforcer l'armée d'Italie et les frontières des Alpes par des troupes de ligne exercées, assurer les services militaires sur tous les points, est une mesure d'où dépend la tranquillité de tous les départements méridionaux » (22 prairial). — Au Ministre de l'Intérieur : le Directoire exécutif cisalpin a fait savoir qu'il retardait son départ pour Grenoble (m. d.). — Au commissaire d'Allevard : « Non, citoyen, nous ne serons point forcés de subir le joug autrichien.... Si le danger devenait plus éminent (*sic*), l'Administration centrale serait la première à faire appel à tous les amis de la République, à leur indiquer les points de rassemblement, etc. Déjà toutes les mesures, je vous le dis en confidence, ont été méditées et préparées en silence ; ces mesures sont commandées par la prudence, mais tout nous fait espérer que nous serons dispensés d'en faire usage (1) » (22 prairial). — Au commissaire d'Iseron : est-il vrai qu'il existe à Beauvoir une sorte de couvent où sont réunies plusieurs ex-religieuses, qui se livrent à l'éducation des jeunes filles, et qu'elles aient admis récemment une de leurs élèves à faire des vœux ? (m. d.). — Au commissaire de Sassenage : prière de notifier à quelques officiers, en résidence à Fontaine, l'ordre de se rendre dans les vingt-quatre heures au bureau du chef de l'état-major ; les sous-officiers et soldats qui se trouvent dans la même commune devront aussi s'y rendre dans le même délai pour recevoir leur feuille de route (23 prairial). — A l'adjudant général Malet (2), chef de l'état-major de la 7e division, pour lui notifier la présence, dans la commune de Fontaine, de plusieurs officiers supérieurs qui y séjournent depuis plus d'un mois. « Ce sont les citoyens Vaudré, chef d'escadron d'artillerie à cheval, le citoyen Poudré, aide de camp du général de Belle, et le citoyen Blondeau, officier, frère du général de ce nom ; le citoyen Le Harivel, chef d'escadron de gendarmerie, y était il y a peu de jours ; avec eux se trouvent des soldats ou conscrits dont le poste est à l'armée. Permettez-moi, citoyen général, de rappeler à votre attention cette foule de militaires de tout

(1) Un autre détachement fut envoyé dans le canton de Voiron.

(1) Une lettre conçue dans le même sens fut adressée le même jour au commissaire du Pont-de-Beauvoisin, qui avait fait part des inquiétudes de son canton.

(2) Claude-François de Malet, né à Dôle en 1754, fusillé à Paris, le 29 octobre 1812, à la suite de l'échec de la conjuration qu'il avait organisée.

grade, de toutes armes, qui encombrent les rues de Grenoble et qu'on y voit avec peine, quand on sent leur présence nécessaire aux armées. Ne serait-il possible de renvoyer les uns à leur poste et d'utiliser les autres pour l'instruction des conscrits » (23 prairial)? — Au Ministre de la Police générale, qui avait demandé des recherches dans les registres de la Société populaire; ces registres n'ont pas été déposés dans les Archives du département et l'on ne sait ce qu'ils sont devenus (25 prairial). — Au commissaire de Vienne, au sujet de l'esprit public qui est déplorable dans cette commune; un placard contre-révolutionnaire y a été affiché à la porte du temple décadaire portant ces mots : *La République gît dans le cercueil, c'est d'elle que vous portez le deuil. Requiescant in pace.* D'autre part, un nommé P., boulanger, aurait dit en désignant le citoyen Levrat, officier de la garde nationale et ami du Gouvernement : « En voilà encore un sur la liste de proscription ». Il faut dénoncer ces faits au juge de paix (m. d.). — Au Ministre de la Guerre : « Il est de mon devoir de vous dire que la désertion continue à faire des progrès effrayants, malgré les mesures les plus énergiques » (27 prairial). — Au commissaire de La Tour-du-Pin, pour le blâmer d'avoir laissé célébrer dans l'église la fête funéraire du 20 prairial en l'honneur des plénipotentiaires français assassinés à Rastadt; le curé y aurait, dit-on, paru revêtu de ses ornements, et tout était préparé pour la messe qui aurait été chantée sans les observations de la garde nationale. C'est dans le temple décadaire que cette fête politique aurait dû être célébrée (m. d.). — Au capitaine de gendarmerie, pour le requérir de fournir l'escorte nécessaire au transfert à Lyon, d'où ils seront dirigés sur l'île d'Oléron, des quatre prêtres réfractaires, Barthélemy Labbé, Joseph Guiller, Balthazar David et Claude Dhière, condamnés à la déportation (28 prairial). — Au Ministre de la Police générale : accusé de réception de l'arrêté du Directoire exécutif du 22 prairial, concernant le transport du Pape de Briançon à Valence (29 prairial). — Au général Müller, commandant la 7e division, en lui envoyant copie du même arrêté (m. d.).

Messidor.— Au Ministre de la Police générale, pour lui signaler un placard de lois imprimé affiché à Lyon : « Dans les vignettes vous apercevrez 18 fleurs de lis faisant allusion à Louis XVIII et 16 croix rappelant l'exécution de Louis XVI. Il faut être déhonté contrerévolutionnaire pour qu'un imprimeur de l'Administration centrale ose ainsi présenter aux fonctionnaires publics qui l'emploient, l'audace du crime d'incivisme le mieux caractérisé » (1er messidor). — Aux commissaires de Saint-Christophe-entre-deux-Guiers et de Saint-Laurent-du-Pont pour leur recommander de rechercher deux individus suspects, « venant de la montagne de Charminelle, commune de Pommiers », lesquels se sont fait conduire par un jeune berger jusqu'à la montagne de La Grand-Vache, où des gens de Saint-Laurent-du-Pont se sont chargés de les conduire plus loin toujours à travers les montagnes : ils lèvent des plans, reconnaissent les passages difficiles et sont munis d'une carte géométrique écrite en allemand; ce sont très probablement des espions autrichiens (3 messidor). — Au commandant de la place de Lyon en état de siège, pour lui annoncer le départ de quatre prêtres (1) réfractaires condamnés à la déportation, lesquels seront à Lyon le 6 (m. d.). — Au commissaire près l'Administration centrale du département de la Drôme : au sujet du transfert du Pape de Briançon à Valence : « Tout ce que je sais en ce moment c'est que le Pape doit se diriger sur Grenoble, qu'il ne marche qu'à petites journées et qu'il n'arrivera à Grenoble que du 19 au 20 de ce mois. Sur l'invitation du général en chef Müller, le citoyen Duchadoz, officier de santé, doit l'accompagner pendant son voyage de Gap à Valence » (7 messidor). — Aux Ministres de la Police générale et de l'Intérieur : « Les événements des derniers jours de prairial et l'attitude énergique que vient de prendre le Corps législatif ont inspiré la plus grande confiance aux vrais amis de la République. L'esprit public s'est un peu remonté. Les amis de l'autel et du trône présentent un visage moins radieux » (8 messidor). — Au chef de brigade Champeaux, commandant la gendarmerie nationale de la 7e division : « Je suis informé par le commissaire des Hautes-Alpes que le Pape est parti de Briançon le 8 et qu'il arrivera après demain primidi à Corps, premier gîte du département de l'Isère. Mon collègue me mande encore qu'il a requis une escorte de quinze gendarmes pour l'accompagner... Je vous prie de donner de suite les ordres nécessaires pour que cette même escorte ou toute autre d'une force au moins égale accompagne le Pape jusqu'à Grenoble. Le chef de l'escorte doit être en même temps chargé de veiller à la sûreté du transport tant de jour que de nuit en ayant pour le Pape tous les égards dus à son âge et à ses infirmités »

(1) Ce sont les mêmes qui ont fait l'objet de la lettre du 28 prairial analysée plus haut.

(9 messidor). — Aux commissaires de Corps, La Mure et Vizille : le Pape passera à Corps le 11, le 12 à La Mure, le 13 à Vizille ; ordre de préparer les logements nécessaires pour le Pape et les personnes attachées à sa suite, soit en tout vingt-six personnes outre une escorte de quinze gendarmes. « Le Pape pourvoit à ses frais de transport et à ceux des personnes de sa suite. Les seules mesures qui nous concernent sont la sûreté du transport et la préparation des logements...L'intention du Gouvernement est que ce vieillard soit traité avec tous les égards dus à son âge, en empêchant néanmoins toute communication qui ne serait pas nécessaire et notamment avec les personnes suspectes » (9 messidor). — Au citoyen Roland, juge du tribunal civil, pour le charger d'accompagner le Pape pendant son voyage à travers le département : « Instructions particulières : 1° avoir soin de mettre une garde de sûreté à la porte du logement du Pape tant de jour que de nuit : elle devra être en partie composée des gendarmes d'escorte et d'un piquet de garde nationale ; 2° elle aura pour consigne de prévenir et dissiper tous attroupements, toute communication avec le Pape, qui ne serait pas nécessaire et notamment avec les personnes suspectes, telles que les prêtres réfractaires, parents d'émigrés, fanatiques, etc. ; 3° faire préparer dans les maisons les plus commodes des logements pour le Pape et les personnes attachées à sa suite... Le Pape étant paralysé de la moitié du corps, il a constamment besoin de quelques domestiques, de manière que trois lits doivent être préparés dans sa chambre, l'un pour lui et les deux autres pour ceux de ses gens destinés à le secourir dans ses besoins, etc. » (10 messidor). — Au commissaire de La Valette-en-Ratier, au sujet d'un rassemblement de déserteurs, de conscrits et de réquisitionnaires qui se serait formé dans les montagnes de La Morte (11 messidor). — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui demander des secours en faveur des fonctionnaires publics et des patriotes cisalpins réfugiés à Grenoble (m. d.).— Au commissaire de Grenoble : le Pape arrivera demain à Grenoble ; il logera dans la maison de Vaulx près la citadelle. « J'ai recommandé qu'il arrive à Grenoble le plus matin possible, mais je désire tenir secrète l'heure de son arrivée pour éviter tout rassemblement sur son passage. Je ne le laisserai à Grenoble que le temps absolument nécessaire pour se reposer, un ou deux jours au plus, suivant l'état de sa santé » (13 thermidor). — Au commissaire près l'Administration centrale de la Drôme : une légère indisposition ayant retardé la marche du Pape et l'ayant obligé de séjourner deux jours à Gap, il n'arrivera à Grenoble que le 17 : il aura vraisemblablement besoin de s'y reposer deux jours. Le 20 il ira coucher à Moirans, le 21 à Tullins, le 22 à Saint-Marcellin, où il aura de nouveau besoin d'un jour de repos (15 messidor). — Au citoyen Monglas, agent en chef des subsistances des troupes cantonnées dans le département : un détachement de cinquante hommes a été, par ordre de l'Administration centrale, placé dans le canton d'Allevard, pour y surveiller les passages ; ordre d'assurer ses subsistances (m. d.).— Au Ministre de la Police générale, au sujet de la surveillance à exercer sur les correspondances de l'Intérieur à l'étranger et *vice versa* : cette surveillance qui ne s'opérait plus qu'à Grenoble sera généralisée, conformément aux instructions du Ministre (16 messidor). — Au même, en lui annonçant l'ouverture du Cercle constitutionnel de Grenoble : la première séance a eu lieu hier ; « des discours sages, pleins de civisme et conformes aux principes de la Constitution ont été prononcés par divers orateurs et fortement applaudis » (m. d.). — Etc. — Table alphabétique des matières.

L. 122. — (Registre.). — In-folio papier, 244 feuillets.

An VII-An VIII. — Lettres écrites par le commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Isère, du 16 messidor an VII au 18 brumaire an VIII.

Messidor. — Au citoyen Plainville, commandant de la place de Grenoble : réquisition d'un piquet de vingt-cinq hommes pour renforcer l'escorte du Pape qui doit arriver à Grenoble demain 18. Ce piquet sera commandé par un officier et devra partir de Grenoble à cinq heures du matin pour se rendre à Eybens, où il attendra l'arrivée du Pape. « Le commandant du détachement recevra de vous l'ordre de dissiper tout attroupement sur la route. Il dirigera son entrée à Grenoble par la porte Très-Cloîtres » (17 messidor). — Au Ministre de l'Intérieur : « J'ai l'honneur de vous prévenir qu'en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 22 prairial dernier, ordonnant le transport du Pape de Briançon à Valence, le Pape est arrivé ce matin à Grenoble. Les fatigues du voyage, son grand âge me déterminent, d'après l'avis des officiers de santé, à lui laisser prendre ici deux jours de repos. Il continuera ensuite sa marche jusqu'à Valence. D'après votre lettre du 24 prairial... j'ai pris toutes les mesures qu'exigeait la sûreté de son transport. Une escorte de quinze gendarmes, commandée par un officier, l'accompagne

pendant sa route. Les ordres les plus précis sont donnés pour empêcher toutes communications avec lui, qui ne seraient pas nécessaires et notamment avec les personnes suspectes. Pour veiller plus particulièrement à la sûreté de son transport et faire préparer sur la route les logements nécessaires pour le Pape et sa suite, j'ai cru devoir charger un commissaire spécial qui l'accompagne pendant son voyage sur ce département. Le Pape fournit lui-même aux frais de son transport et des personnes à sa suite au moyen des fonds que l'Ambassadeur d'Espagne s'est chargé de lui procurer par ordre de sa cour, en sorte que je n'aurai à fournir qu'à quelques frais extraordinaires nécessités pour la sûreté de son transport et dont je vous adresserai l'état sous peu de jours. Le Ministre du Roi d'Espagne en Toscane (M. Labrador), qui maintenant a ordre de sa cour pour suivre le Pape en France et y continuer des négociations entamées relatives à un subside sur le clergé d'Espagne, me demande avec instance de permettre à l'archevêque de Corinthe, au prélat Caracciolo et à deux autres prêtres, qui avaient resté avec le Pape pendant son séjour à Briançon, de se rendre avec lui jusqu'à Valence. Je n'ai pas cru devoir me refuser à cette proposition, attendu, d'une part, que mes instructions ne contenaient rien de contraire et attendu, de l'autre, les vives instances de l'Ambassadeur d'Espagne qui, par sa lettre du 5 juillet 1799, m'observe qu'il lui serait impossible de continuer ses négociations avec le Pape s'il était séparé de l'archevêque de Corinthe et du prélat Caracciolo, qui dirige le Pape dans ses affaires et lui sert de conseil... » (18 messidor.) — Aux commissaires de Tullins et de Saint-Marcellin : le Pape passera à Tullins le 21; il arrivera sur les dix heures du matin ; il repartira de Tullins de grand matin pour se rendre à Saint-Marcellin le 22. « L'intention du Gouvernement est que l'on ait pour ce vieillard tous les égards dus à son âge, en interdisant néanmoins toutes communications avec lui, qui ne seraient pas nécessaires et notamment avec les personnes suspectes » (19 messidor). — A M. Labrador, ministre de S. M. le Roi d'Espagne en Toscane, pour l'informer que, conformément à sa demande en date du 5 juillet 1799, l'archevêque de Corinthe, le prélat Caracciolo, l'abbé Marotti, un aumônier, un autre ecclésiastique et un secrétaire, qui avaient suivi le Pape jusqu'à Briançon et qui avaient reçu ordre du général Müller de s'en séparer et de se rendre à Grenoble, pourront rejoindre le Pape à Valence (m. d.). — Au commissaire près l'Administration centrale de la Drôme, au sujet des fournitures à faire au Pape (20 messidor). — Aux Ministres de la Police générale et de l'Intérieur : le Pape est parti ce matin de Grenoble ; comme il ne peut voyager qu'à petites journées, il couchera le 22 à Tullins et le 23 à Saint-Marcellin, où il se reposera un jour ; il arrivera à Valence le 26 ; l'archevêque de Corinthe, au nom du Pape, a remercié l'Administration des peines et soins qu'elle avait pris pendant les trois jours de séjour à Grenoble, pour lui rendre son voyage le moins incommode possible (22 messidor). — Au citoyen Madier, capitaine adjoint à l'état-major général, chargé de l'établissement du télégraphe militaire à Grenoble, pour l'inviter à faire connaître les instructions du Ministre de la Guerre qui l'autorisent à employer des conscrits dans la compagnie des télégraphes et qui chargent l'Administration départementale d'en tenir registre (25 messidor). — Au commissaire de Grenoble, pour l'inviter à surveiller les correspondances avec l'étranger et à empêcher tout envoi de secours en marchandises aux émigrés (26 messidor). — Aux commissaires près les cantons où sont établis des bureaux de postes : ils sont invités à empêcher la circulation d'un factum séditieux, rédigé par le ci-devant comte de Paulet, directeur d'une école militaire, existant à Paris avant la Révolution, et qui a pour titre : *Motifs qui ont déterminé les réquisitionnaires et conscrits de la division de..... à quitter les drapeaux révolutionnaires pour chercher la bannière des Lis sous les auspices des puissances protectrices de l'ordre et de la liberté;* cet ouvrage, tiré à 12.000 exemplaires, doit être distribué aux avant-postes des armées du Danube et d'Italie, dans les départements frontières de la Suisse, le long du Rhône et dans les départements du Midi (29 messidor). — Aux Ministres de l'Intérieur et de la Police générale : l'esprit public du département s'est sensiblement amélioré depuis la « régénération » du Gouvernement (m. d.).

Thermidor. — Au Ministre de la Police générale, au sujet d'un libelle contre-révolutionnaire intitulé : *Deux mots au Directoire français,* par L.-L. P., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis (1er thermidor). — Au général Championnet, commandant en chef l'armée des Alpes, pour l'inviter à faire diriger de suite un détachement de deux cents hommes de troupes de ligne sur Viriville, où il devra séjourner quinze jours en vue de « dissiper et faire partir un rassemblement armé de réquisitionnaires et conscrits qui a fait résistance à la colonne mobile » (4 thermidor). — Au commissaire de Voiron, au sujet d'un

rassemblement de déserteurs dans les montagnes de La Buisse, Coublevie, Saint-Julien-de-Ratz; cachés dans les bois, ils se jettent sur les voyageurs et les détroussent; à l'aide de la colonne mobile il faut se saisir de cette bande (5 thermidor). — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui annoncer la réimpression et la publication de la proclamation du Directoire exécutif en date du 25 messidor : « Oui, citoyen Ministre, les dangers de la Patrie ont excité l'énergie des fonctionnaires fidèles à la République; l'exemple que les premiers dépositaires de l'autorité exécutive ont donné du dévouement, du courage et de la ferme résolution de sauver la Patrie ne sera perdu pour aucun fonctionnaire » (m. d.). — Au même et au Ministre de la Police générale : deux arbres de la Liberté ont été sciés dans les communes de Nantoin et d'Ornacieux ; ils seront solennellement remplacés aux frais de ces communes, dont les habitants devront, à tour de rôle, monter la garde autour des nouveaux arbres jusqu'à ce que les auteurs de ces attentats aient été découverts (7 thermidor). — Au commissaire près l'Administration centrale des Alpes-Maritimes à Nice, en le remerciant des nouvelles données sur l'armée d'Italie : « Nous avons à Grenoble depuis quelques jours le général Championnet, qui commande en chef l'armée des Alpes ; il s'occupe à l'organiser avec la plus grande activité ; il compte pour la former sur vingt-quatre bataillons de vieilles troupes de ligne, qui seront renforcés par des bataillons de conscrits armés et équipés et qu'on instruit depuis deux mois ; enfin il espère franchir les barrières des Alpes sous deux décades au plus tard, combiner ses mouvements avec le général Joubert et faire une diversion utile en faveur de l'armée d'Italie » (9 thermidor). — Au Ministre de la Police générale : « on n'a pu obtenir aucun renseignement sur l'existence d'une liste de proscription qui aurait été dressée à Vienne, sur les auteurs des placards contre-révolutionnaires qui y ont été affichés et enfin sur les auteurs et colporteurs des « infâmes couplets » adressés sous enveloppe au commissaire près ce canton » (m. d.). — Au commissaire près l'Administration centrale du département de la Drôme, à Valence, pour se concerter avec lui au sujet du transfert du Pape de Valence à Dijon, conformément à un arrêté du Directoire exécutif en date du 4 thermidor (13 thermidor). — Au commissaire de Moirans, pour l'inviter à faire une enquête sur certains faits dénoncés par le Cercle de Grenoble : « à Saint-Jean-de-Moirans le dimanche se fait, les cloches sonnent et les croix sont replantées » (15 thermidor). — Aux commissaires de Roussillon et de Vienne, au sujet du prochain passage du Pape (m. d.). — Au commissaire du Monestier-de-Clermont : il existe dans ce canton quatre prêtres qui fanatisent les habitants (m. d.). — Aux commissaires près les départements du Rhône et de Saône-et-Loire, au sujet des mesures à prendre en vue du transfert du Pape de Valence à Dijon (16 thermidor). — Au commissaire de Villette-Serpaize, pour lui confier le soin d'accompagner le Pape dans la traversée du département de l'Isère (m. d.). — Aux commissaires de Chanas, Auberives, Chonas, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon et Villeurbanne, pour les informer que le citoyen Peyssonneau, leur collègue du canton de Villette-Serpaize, a été chargé d'accompagner le Pape durant son passage dans leurs cantons (17 thermidor). — Aux commissaires du ressort pour leur rappeler l'exécution des lois qui prohibent le son des cloches et les signes extérieurs des cultes (m. d.). — Au citoyen Peyssonneau : le Pape partira de Valence le 25 ; il ira coucher à Tain ; il sera le 26 à Saint-Vallier, le 27 au Péage, le 28 à Vienne (18 thermidor). — Au Ministre de la Guerre, au sujet de l'organisation des bataillons auxiliaires (m. d.). — Au citoyen Veyron, président de l'Administration municipale de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, au sujet d'une proclamation du Prince de Condé qui aurait été affichée à la porte de la maison commune (19 thermidor). — Au commissaire de Villette-Serpaize : une indisposition grave survenue au ci-devant Pape (1) le force à suspendre son départ (22 thermidor).

Fructidor. — Au commissaire de Grenoble : « Dans la séance d'hier du Cercle politique de Grenoble, un orateur annonça qu'un comité de royalistes se réunissait assez habituellement dans une maison hors la porte de Bonne. Sur le premier avis que j'avais eu, il y a quelques jours, d'une pareille réunion, j'en conférai avec vous pour concerter ensemble les mesures à prendre. Vous me dites que vous aviez pris des renseignements et que vous n'aviez acquis la certitude d'aucune réunion ; qu'au surplus vous aviez chargé des républicains du faubourg Très-Cloîtres de surveiller eux-mêmes les maisons indiquées et les personnes suspectes. Je vous prie de vous assurer si ces nouveaux bruits sont fondés... Je vous invite de nouveau à tâcher de vous procurer quelque observateur sûr, qui vous rende compte exactement ainsi qu'à moi de ce

(1) Pie VI mourut à Valence le 11 fructidor (28 août 1799).

qui peut se passer de contraire à l'ordre public. Les circonstances exigent la surveillance la plus sévère sur tous les amis de l'autel et du trône » (1er fructidor). — Au général Championnet, au sujet des transports militaires et des approvisionnements de l'armée (3 fructidor). — Au Ministre de la Police générale, en lui envoyant trois lettres interceptées à la poste, dont l'une, datée du 3 août 1799, est écrite par le comte de Saint-Marcin, ministre du Roi Sarde en Espagne, « annonce qu'il va se rendre en Piémont par Livourne avec toute la colonie piémontaise (8 fructidor). — Au commissaire près le canton de Saint-Quentin à La Rivière : la fonderie nationale de Saint-Gervais est menacée par un rassemblement de brigands ; des ouvriers ont été l'objet de voies de fait dans la maison de l'agent de la commune de Saint-Gervais qu'on dit être le repaire des brigands du pays ; sur la demande de l'inspecteur de la fonderie, un détachement de 50 hommes de troupes a été envoyé en toute diligence à Saint-Gervais, où il arrivera demain ; d'autre part, des déserteurs auraient dit publiquement en parlant de l'arbre de la Liberté : « Arbre de misère, bonnet de galère, tu ne resteras pas longtemps, brigand ! » (10 fructidor). — Au capitaine commandant la gendarmerie à Grenoble : ordre d'arrêter les prêtres réfractaires Jacquier, ci-devant curé de Serezin, Coste dit Guivier, curé de Crachier, et Fontanel, de Roche (11 fructidor). — Aux Ministres de la Police générale et de l'Intérieur, en leur adressant une proclamation de l'Administration centrale à ses concitoyens, datée du 19 fructidor an VII, concernant la loi du 24 messidor sur la répression du brigandage et des assassinats : « L'heureuse tranquillité dans laquelle ce département s'est maintenu pendant les orages de la Révolution nous fait espérer que nous ne ferons pas usage des mesures prescrites par cette loi » (22 fructidor). — Au commissaire de Chonas, au sujet de l'assassinat du citoyen Peyrieux, commandant de la garde nationale du canton (29 fructidor).

An VIII. — Vendémiaire. — Au Ministre de la Police générale, au sujet des visites domiciliaires qui ont été faites presque dans tous les cantons : « Le résultat de ces visites a été l'arrestation d'un certain nombre de réquisitionnaires et déserteurs auxquels on a fait rejoindre leur poste; on a également arrêté quatre prêtres réfractaires ou insermentés. L'Administration centrale s'est occupée hier de leur jugement : trois d'entre eux ont été condamnés à la déportation ou à la réclusion » (2 vendémiaire). — Au même, pour lui faire part des circonstances dans lesquelles s'est produit l'assassinat du citoyen Peyrieux, commandant la garde nationale du canton de Chonas : « les causes de cet assassinat paraissent tenir au zèle et à l'énergie qu'avait déployés le citoyen Peyrieux pour faire partir les réquisitionnaires et les conscrits » (5 vendémiaire). — Aux commissaires de Voiron et de Rives, en leur adressant copie d'une lettre du Ministre de la Police générale relative à une coalition entre les ouvriers employés dans les manufactures et notamment dans les papeteries. « Les ouvriers papetiers surtout tendent à établir un régime indépendant pour cette classe de citoyens et coercitif pour ceux d'entre eux qui refusent de se soumettre aux décisions arbitraires des meneurs de l'association » (12 vendémiaire). — Au Ministre de la Police générale, en lui adressant quatre arrêtés de l'Administration centrale du département, qui condamnent les nommés Poncet, Revol, Jacquier et Boissin, prêtres réfractaires, les deux premiers à la déportation à l'île d'Oléron, en ajournant la déportation des deux autres jusqu'à ce que les infirmités dont ils se prétendent atteints aient été légalement vérifiées (16 vendémiaire). — Au général Pellaprat, au sujet des mesures à prendre pour empêcher l'évasion de l'ex-prince Rohan-Rochefort et des autres prévenus qui vont comparaître devant la Commission militaire (19 vendémiaire). — Au Ministre de la Police générale : la Commission militaire a accordé un sursis d'un mois, le 26 fructidor, à l'ex-prince de Rohan-Rochefort (25 vendémiaire). — Au même : la Commission militaire établie à Grenoble pour juger l'ex-prince de Rohan-Rochefort, émigré, et autres individus arrêtés avec lui, a rendu son jugement le 28 : Rohan-Rochefort a été condamné à la peine de mort et exécuté le même jour (29 vendémiaire).

Brumaire. — Au commissaire de Vienne : ordre d'arrêter le nommé James, ex-prêtre (2 brumaire). — Aux Ministres de la Police générale et de l'Intérieur : « Les nouvelles des succès nombreux de nos armées en Helvétie, en Hollande et sur le Rhin et notamment le retour en France du brave général Buonaparte et des généraux qui l'ont accompagné ont répandu la joie la plus vive, relevé sensiblement l'esprit public et ranimé l'espoir de tous les amis de la Patrie » (m. d.). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui envoyant l'état des dépenses faites pour le transport du ci-devant Pape de Briançon à Valence ; ces dépenses arrivent à la somme de 675 fr. 55 c. (m. d.). — Au citoyen Bovet, directeur des Domaines nationaux à Grenoble, pour l'inviter à

faire restaurer la toiture du ci-devant monastère de Sainte-Marie-d'en-Haut affecté provisoirement à l'internement des prêtres condamnés à la réclusion (3 brumaire). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de l'observation des décadis et des fêtes nationales (9 brumaire). — Au Ministre de la Guerre, au sujet des 2.500 cisalpins en cantonnement à Grenoble : un très petit nombre est armé ; les autres, provenant de garnisons faites prisonnières, sont sans armes et souvent sans souliers et sans vêtements ; d'autre part, les réfugiés napolitains ou polonais affluent en grand nombre à Grenoble ; tous sont à la charge de la charité publique ; ne pourrait-on les incorporer dans la légion italique et dans la nouvelle légion polonaise dont la création a été autorisée par la loi du 22 fructidor (14 brumaire) ? — Au Ministre de la Police générale : des visites domiciliaires ont été faites dans tout le département et ont amené l'arrestation de deux prêtres réfractaires ; les autres se cachent avec tant de précautions qu'il est impossible de les découvrir (16 brumaire). — Table alphabétique des matières.

L. 123. — (Registre). — In-folio papier, 247 feuillets dont 193 écrits.

An VIII. — Lettres écrites par le commissaire du Pouvoir exécutif près le département de l'Isère, du 18 brumaire au 9 germinal.

Brumaire. — Aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice : « L'Administration centrale reçut hier, à trois heures du soir, par un courrier extraordinaire, le décret du Conseil des Anciens du 18 brumaire relatif à la translation du Corps législatif, ensemble les lettres ministérielles et pièces y jointes. Sur-le-champ, j'en requis, conformément à vos lettres, l'impression et publication... L'envoi de toutes ces pièces sera fait par le courrier de ce jour à toutes les communes du département. Le premier sentiment qu'a produit cet événement est la surprise. Les amis de la Patrie espèrent qu'il tournera au profit de la République, de la liberté et qu'il nous procurera une paix glorieuse et solide. On est ici calme et tranquille. L'Administration centrale et moi ferons tous nos efforts pour maintenir l'ordre dans ce département » (23 brumaire). — Aux Ministres de la Police générale et de l'Intérieur : le courrier de Lyon à Grenoble a été arrêté et dévalisé entre Bourgoin et Éclose par une bande de dix brigands armés ayant à leur tête un homme « bien vêtu » (30 brumaire). — Au Ministre de la Justice : les commissaires du Pouvoir exécutif près les Administrations municipales ont été invités à prendre désormais le titre de commissaires du Gouvernement (m. d.).

Frimaire. — Au commissaire de Bizonnes, au sujet de l'influence des prêtres réfractaires dans cette région : depuis germinal, il ne se fait plus de mariages devant la municipalité ; on se contente du ministère des prêtres (1er frimaire). — Au même : l'Administration a été péniblement affectée en apprenant les tentatives faites par des « malintentionnés » pour l'assassiner ; on lui enverra un piquet pour renforcer le détachement déjà stationné dans ce canton (6 frimaire). — Au Ministre de la Guerre : « Il est bien urgent de mettre des fonds à la disposition du commissaire ordonnateur de l'armée, car il est impossible de vous peindre la désorganisation totale de tous les services militaires. A Grenoble, nous avons plus de 2.000 malades disséminés dans trois hôpitaux. Les germes d'une épidémie naissante commencent à se manifester. Il s'agirait de les évacuer sur d'autres places. Les fonds manquent pour les transports et l'établissement de nouveaux hôpitaux » (m. d.). — Au commissaire d'Allevard : il faut se méfier des bruits que répand la malveillance « en annonçant l'abolition de toutes les institutions républicaines, le retour à l'ancien ordre de choses, etc... L'intention bien prononcée du Gouvernement est de maintenir toutes les institutions républicaines, de comprimer les haines des divers partis, de rattacher tous les cœurs à un Gouvernement républicain fortement constitué. Notre devoir à nous est d'assurer l'exécution des lois, de faire respecter les personnes et les propriétés, de maintenir l'ordre et la tranquillité » (7 frimaire). — Au commissaire de Chirens, qui avait suspendu l'envoi de la colonne mobile chez les parents des réfractaires, « à raison du nouvel ordre de choses » : tant qu'une loi n'est point rapportée, elle doit être exécutée. « Le Gouvernement actuel désire que les cadres de nos armées soient remplis, pour être à même de dicter une paix glorieuse. » Il maintiendra toutes les institutions républicaines, les fêtes décadaires, l'annuaire républicain, etc. (m. d.). — Au Ministre de la Police générale : conformément à ses intentions, l'Administration départementale a fait fermer la salle des séances de la Société populaire de Grenoble, le 26 brumaire ; cette mesure de police n'a causé aucun trouble (m. d.). — Aux commissaires de Froges et de Goncelin, en les invitant à faire surveiller les prêtres réfractaires Cotte et Guichard, signalés comme pro-

fessant des principes contre-révolutionnaires : « Le Gouvernement actuel, en maintenant l'exécution des lois qui favorisent la liberté des cultes, n'en veut reconnaître aucun exclusif et dominant. Le Ministre de la Police, par des lettres récentes, me recommande la plus grande surveillance sur les prêtres qui pourraient troubler l'ordre public et fanatiser les campagnes » (17 frimaire). — Aux commissaires des cantons placés sur la route de Grenoble à Lyon, pour les aviser que des piquets de troupes ont été placés de relai en relai, sur cette route, pour escorter les courriers des malles, convois d'argent et, au besoin, les diligences publiques (1) (22 frimaire). — Au Ministre de la Guerre, pour l'informer des progrès effrayants faits depuis un mois, par la désertion, dans l'armée d'Italie; il est à craindre que ces déserteurs, qui arrivent par bandes de 40 à 50, ne se joignent aux brigands qui infestent les routes. « Le 1er bataillon auxiliaire de l'Isère, qui était arrivé à Nice fort de 400 hommes bien armés et équipés, fut envoyé sur les côtes de la rivière de Gênes. Ils y restèrent pendant cinq à six jours, n'ayant que quelques onces de riz pour nourriture. Ils ont tous déserté, en convenant néanmoins qu'ils reviendraient lorsqu'ils seraient mieux nourris et payés. Ce superbe bataillon est réduit à 300 hommes. Pour peu que cet état de désorganisation se prolonge encore, il n'y aura bientôt plus d'armée en Italie » (25 frimaire). — Au Ministre de la Justice, en lui accusant réception de l'acte constitutionnel du 22 frimaire, qui sera publié solennellement. « Je ne doute point que cette nouvelle charte constitutionnelle ne soit acceptée à la très grande majorité. Les vrais amis de la Patrie et ceux qui savent apprécier les avantages d'une liberté circonscrite dans de justes bornes s'y attacheront sincèrement et la défendront avec zèle » (29 frimaire).

Nivôse. — Au même, en lui envoyant une proclamation de l'Administration départementale à tous ses administrés, pour les inviter à accepter le nouveau pacte social « comme la garantie certaine de nos droits et propriétés, comme le gage de la tranquillité intérieure et d'une paix honorable et solide » (1er nivôse). — Aux commissaires du ressort, pour les aviser que leurs fonctions, en qualité de membres de l'Agence des contributions, ont cessé à la publication de la loi du 3 frimaire (m. d.). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui envoyant un rapport du citoyen Chalvet, professeur d'histoire à l'École centrale, sur l'état de l'instruction publique dans le département de l'Isère (2 nivôse). — Au même, pour lui annoncer l'incendie d'une partie des bâtiments de la fonderie nationale des mines d'argent d'Allemont (5 nivôse). — Au directeur du jury près le Tribunal correctionnel : ordre d'informer contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs d'un pamphlet intitulé *Dubreuil à Bonaparte*, qui circule à Grenoble et qui a pour but d'avilir le Gouvernement actuel (6 nivôse). — Au Ministre de la Police générale, au sujet des nommés Capelleman, Poinot et Servais, acquittés par la Commission militaire dans l'affaire de l'ex-prince Rohan-Rochefort; faut-il les mettre en liberté (8 nivôse)? — Au même et au Ministre de l'Intérieur, au sujet de la circulation de plusieurs écrits séditieux et notamment d'un libelle virulent intitulé *Le Cri de la Liberté* (9 nivôse). — Aux commissaires du ressort, en leur notifiant un arrêté pris par les consuls de la République le 4 nivôse, « qui prohibe et suspend toute exportation de blés à l'étranger » (15 nivôse). — Au Ministre de la Justice, en lui transmettant les registres d'acceptation de la Constitution adressés par les juges de paix des cantons de Saint-Théoffrey et de La Valette. « En général, la Constitution a été unanimement acceptée dans ce département; il n'est pas venu à ma connaissance qu'aucun citoyen ait signé le registre de non-acceptation » (16 nivôse). — Au commissaire près le canton de Grenoble, pour lui notifier la lettre du Ministre de la Police générale, en date du 19 nivôse, « relative à la mise en liberté des individus détenus dans les prisons de la commune de Grenoble par l'effet de l'arbitraire ou des haines des partis et non prévenus de délits spécifiés par les lois et susceptibles d'être jugés par les tribunaux » (24 nivôse). — Au même, au sujet de l'épidémie qui désolait la ville de Grenoble (27 nivôse). — Aux commissaires du ressort, en leur adressant un exemplaire de la circulaire du Ministre de la Police générale, en date du 19, sur « la nécessité de surveiller les hommes que le nouveau pacte social des Français a irrévocablement bannis du territoire de la République. Les principes de magnanimité et de clémence qui dirigent le Gouvernement, animent aussi les patriotes sages, les républicains vertueux, les fonctionnaires intègres;

(1) On a vu plus haut que le courrier de la malle de Lyon à Grenoble avait été arrêté le 28 brumaire entre Bourgoin et Éclose. D'autre part, le 16 frimaire, deux gendarmes de Saint-Laurent-de-Mure avaient été assassinés par deux brigands qu'ils étaient chargés de garder en surveillance.

mais il est des bornes à ces sentiments généreux au delà desquelles la sûreté publique ne permet plus de les exercer. Ces bornes ont été posées d'une main ferme par le Gouvernement ; elle nous sont indiquées par le Ministre ; il ne nous reste qu'à soutenir l'action de surveillance qu'il prescrit » (24 nivôse). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de l'épidémie qui sévit à Grenoble : « Les ravages se sont plus particulièrement fait sentir pendant les trois dernières décades, mais les pluies, qui abondent depuis peu, en ont rendu le caractère moins grave » (27 nivôse). — Au Ministre de la Guerre : « Je ne peux vous dissimuler l'effroi que me causent les progrès de la désertion dans l'armée d'Italie. Je serais coupable de vous taire les justes inquiétudes des amis de la Patrie sur le sort de nos frontières, à l'ouverture de la nouvelle campagne, si la coalition n'accepte pas la paix que le Gouvernement paraît offrir et après laquelle on soupire généralement. De toutes parts les militaires rentrent en foule. Tous les jours la correspondance m'instruit qu'il en arrive de nouveaux dans leurs foyers, et j'ai la douleur d'apprendre qu'il n'est plus de moyens de persuasion capables de les rendre à leur devoir, tant les privations et les souffrances auxquelles ils ont été exposés les ont aigris et rendus insensibles à la voix des magistrats.... Sans habits depuis leur départ, sans nourriture suffisante, sans souliers, sans solde, comment pouvons-nous résister, disent-ils ? Et, en effet, la plus grande partie de ceux qui reviennent offre le spectacle déchirant de la misère et du désespoir » (28 nivôse). — Au Ministre de la Police générale : l'épidémie de Grenoble n'a pas pris naissance dans les prisons, mais dans les hôpitaux militaires. « Les motifs d'inexactitude dans le rapport de ce premier fait s'expliquent par l'intérêt qu'on a eu d'émouvoir votre sensibilité et de vous donner peut-être des impressions défavorables sur la conduite de l'Administration centrale en la supposant capable de tolérer des actes arbitraires et de laisser gémir dans les cachots les victimes des soupçons ou des haines de partis » (29 nivôse).

Pluviôse. — Au Ministre de l'Intérieur : Sapey, accuse réception de l'arrêté du Premier Consul qui le nomme commissaire central du Gouvernement près le département de l'Isère : « Faire respecter la Constitution, en exécuter sévèrement les lois, faire aimer notre gouvernement et justifier moi-même la confiance et l'attente du Premier Consul, voilà le but auquel j'aspire. Il n'est rien que je ne fasse pour y parvenir » (1er pluviôse). — Au Ministre de la Police générale : « Il est vrai que des malveillans annoncent depuis quelque temps la ruine des institutions républicaines. Déjà par suite de ces bruits, le son des cloches se fait de nouveau entendre dans une assez grande partie des cantons ruraux de ce département, dont un grand nombre d'habitants paraît disposé à ne suivre désormais que l'ancien calendrier pour la tenue des foires et marchés » (2 pluviôse). — Aux commissaires du ressort : il leur annonce sa nomination et leur fait connaître son programme. « Calmer toutes les haines, ne voir plus aucune faction, oublier jusqu'à leurs noms, faire jouir mes concitoyens de tous leurs droits, exécuter sévèrement et avec rapidité les lois, voilà, citoyens collègues, le vœu fortement prononcé du Gouvernement ; voilà nos devoirs ; c'est à nous de les remplir » (1er pluviôse). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui adressant un exemplaire de la proclamation faite par l'Administration centrale, le 2 nivôse : « Tenir les citoyens en garde contre les bruits absurdes qu'on répand chaque jour, les rappeler au giron de la loi, qui seule peut les préserver du double fléau de l'anarchie et de la royauté, soutenir le zèle des fonctionnaires publics qui s'est un peu ralenti, empêcher le relâchement total de l'action du Gouvernement, que produit l'incertitude du sort de ses fonctionnaires dans les autorités nouvelles, tel a été le but de l'Administration. J'aime à penser qu'il sera atteint et cependant il serait dangereux d'éloigner davantage l'organisation que prépare le Gouvernement. Il a besoin de toute sa force et ne peut exister parfaitement tant que durera l'état provisoire dans lequel nous nous trouvons » (7 pluviôse). — Au Ministre de la Police générale, au sujet des mesures prescrites par l'arrêté des consuls du 27 nivôse concernant les journaux : les propriétaires et rédacteurs des journaux, qui s'impriment dans le département, ont satisfait aux justifications exigées par l'article 4 ; ils ont promis fidélité à la Constitution (14 pluviôse). — Au Ministre de l'Intérieur pour lui demander de faire fixer à Grenoble le siège du tribunal d'appel, sollicité par Lyon, Valence et même Genève (19 pluviôse). — Au Ministre de la Police générale, pour lui signaler une brochure injurieuse pour le Premier Consul, envoyée de Lyon à plusieurs citoyens de Grenoble. Cette brochure est intitulée *Essais sur les circonstances* (28 pluviôse).

Ventôse. — Aux commissaires de Grenoble et de Vienne, pour les inviter à surveiller étroitement les journaux auxquels, par ordre du Ministre de la Police générale, défense vient d'être faite d'insérer aucune

nouvelle relative aux mouvements des armées de terre et de mer (5 ventôse). — Au commissaire de Saint-Geoire, au sujet de cinq prêtres réfractaires qui fanatisent ce canton : il convient de les arrêter et de les faire conduire à Grenoble (14 ventôse).

Germinal. — Au commissaire de Grenoble et au commandant de la place, au sujet d'un libelle diffamatoire signé « Tobie Cularo », dirigé contre le général Férino, commandant la 7e division : il convient d'en rechercher l'auteur et l'imprimeur (8 germinal). — Table alphabétique des destinataires des lettres écrites.

L. 124. — (Registre.) — In-folio papier, 149 feuillets.

1792-An II. — Lettres écrites par le Comité de permanence, le Conseil général, le Président et les Administrateurs du département, du 26 juillet 1792 au 13 frimaire an II.

1792. — Aux quatre districts, en leur notifiant un extrait de l'arrêté du Conseil du département qui règle la forme de sa permanence et qui décide que le Comité de permanence entretiendra une correspondance journalière avec les districts (27 juillet). — Aux Administrateurs des 82 départements : « Le Conseil du département de l'Isère en permanence a arrêté de tenir une correspondance avec tous les départements environnants... et de la faire porter sur toutes les mesures de surveillance générale qui intéresseront la tranquillité et la sûreté publiques » (28 juillet). — A l'Assemblée nationale, au sujet de l'affaire du 101e régiment, ci-devant Liégeois (29 juillet). — Au général Montesquiou, commandant l'armée du Midi, à son quartier général à Ruy, pour lui demander d'envoyer dans les chefs-lieux de canton des soldats instructeurs avec mission d'exercer la garde nationale (30 juillet). — Au Président de l'Assemblée nationale : à raison des abus constatés dans les approvisionnements de l'armée du Midi, il serait urgent de déléguer auprès des armées des commissaires en surveillance perpétuelle (7 août). — Au commissaire des guerres au camp de Barraux, au sujet des approvisionnements du camp (14 août). — Aux députés du département de l'Isère à l'Assemblée nationale : le Conseil général s'étonne de ne recevoir d'eux aucune nouvelle des événements qui se passent à Paris (15 août). — A l'Assemblée nationale : « Législateurs, vous venez d'exprimer le vœu général des Français. Nous avons juré, comme vous, de maintenir les grands principes de toute association politique, les droits de l'homme, le respect des propriétés, la liberté, l'égalité » (19 août). — A l'Assemblée nationale, pour lui exprimer « les sentiments de douleur et d'indignation dont le Conseil a été pénétré au récit des attentats commis dans le département des Ardennes... Législateurs, frappez sans distinction comme sans pitié les têtes coupables ; le salut de la Patrie l'exige » (22 août). — Au Président de l'Assemblée nationale : « Il nous fut remis hier un paquet timbré *Armée du Rhin* à l'adresse de M. Barnave, ancien député à l'Assemblée constituante ; il fut porté par deux commissaires à la prison où est détenu le sieur Barnave, et en sa présence il fut dressé procès-verbal, dont j'ai l'honneur de joindre ici une copie... » (25 août). — A l'Assemblée nationale : il ne faut pas tarder à attaquer le roi de Sardaigne qui depuis une année « accable nos concitoyens d'outrages, insulte au signe de notre liberté, fait mettre les Français paisibles dans des cachots et les fait condamner au supplice... Les citoyens de Grenoble craignent que la saison de la guerre ne s'écoule en vains préparatifs et que les puissances ennemies ne profitent de l'hiver pour augmenter leurs forces et rendre nos départements, l'année prochaine, le théâtre de leurs brigandages. Ils sentent qu'il est aisé de les prévenir et qu'une poignée de Français peut aisément passer sur le ventre à 9 à 10.000 Piémontais qui gardent la Savoie. Quoique nous ayons plus d'hommes que d'armes, nous croyons que les bataillons équipés sont plus que suffisants pour repousser l'ennemi jusques au Mont-Cenis, où 3.000 hommes peuvent garder la clef des Alpes. Nous nous réunissons à nos concitoyens et vous demandons avec instance la guerre » (2 septembre). — A l'Assemblée nationale : « Le général Montesquiou a perdu la confiance des citoyens du département de l'Isère. Sa naissance, son éducation de cour, qui ne forment pas des citoyens, ses liaisons avec un général qui nous a trahis et, plus encore que tout cela, sa conduite équivoque leur font voir le plus grand danger à le conserver à la tête de nos armées. Nous ne vous parlerons pas de son voyage à Paris, pendant que sa présence était nécessaire à son poste, de son exagération monstrueuse de l'armée savoisienne, qu'on n'évalue qu'à 10.000 hommes, ce qui vous décida à priver le département du Nord de vingt bataillons, dont il ne fait rien ici, mais nous vous disons que le général Montesquiou éloigne de sa personne ceux de ses officiers généraux dont le patriotisme pourrait le surveiller, que Dubois-Crancé est à Perpignan et d'Albignac dans les Cévennes, etc... »

(11 septembre).— Aux quatre districts, en leur envoyant deux modèles en bois de la pique adoptée par l'Assemblée nationale (17 septembre). — Aux mêmes, pour suspendre l'envoi des armes rassemblées aux chefs-lieux des districts et des cantons, « le général n'ayant rencontré aucune résistance dans la conquête de la Savoie » (2 octobre). — Aux commissaires de la Convention nationale près l'armée des Alpes : « Le général de l'armée des Alpes a donné des ordres pour renvoyer dans leurs foyers les trois bataillons de grenadiers et chasseurs fournis par les gardes nationales de ce département, dont le secours, d'après le peu de résistance qu'il a éprouvé en Savoie, lui devient inutile. Ces braves et généreux citoyens gémissent de ne pouvoir combattre les ennemis de la Patrie et ils demandent d'être employés où on les jugera utiles au soutien et à la défense de la République » (7 octobre). — Aux Administrateurs de la commune de Lyon, qui s'opposaient aux approvisionnements faits par le département de l'Isère sur le port et les marchés de Lyon, alors que ces marchés sont alimentés librement par les districts de Vienne et de La Tour-du-Pin (7 octobre). — Au Directoire et au Procureur syndic du département du Gard, à Nîmes : les 1er, 2e et 4e bataillons des grenadiers nationaux du Gard, mis en activité à la réquisition du général de l'armée du Midi, ont refusé de rendre la majeure partie des armes qu'il leur avait fait distribuer au moment où il comptait les mener à l'ennemi. « Nous ne vous parlerons pas, chers collègues, des plaintes qu'ont excitées ces bataillons dans les lieux de passage ou de cantonnement ; ils ont non seulement dévasté les récoltes à force armée, mais ils ont encore menacé les habitants et, sans respect pour les propriétés, sous le prétexte d'abattre les vestiges de la féodalité, ils ont dégradé plusieurs édifices » (9 octobre). — Au citoyen Bigillion, au sujet des détenus Mounier-Lacarré et Gaudin de Thomé, tenus jusqu'à présent au secret : le Conseil permet de les laisser communiquer entre eux et voir leurs parents ou conseils (11 octobre). — Au Ministre de la Guerre : la commune de Bourgoin a fait arrêter le sieur Beffroy, colonel du 12e régiment de dragons, « qui avait quitté son corps sans congé militaire, sous prétexte qu'il avait donné sa démission » (14 octobre). — Au maréchal de camp commandant à Lille : félicitations pour sa glorieuse défense (22 octobre). — Au Président de la Convention nationale : « Nous vous faisons hommage de l'expression des sentiments que nous inspire la conduite des agitateurs de Paris. Nous espérons que votre sagesse et le génie de la République les auront bientôt abattus. Nous avons juré l'égalité ; nous la maintiendrons. Nous sommes encore les hommes de 1788 et la Convention nationale peut compter sur notre soumission et sur nos bras » (4 novembre).

1793. — A la Convention nationale, au sujet de la réorganisation de l'Instruction publique : « Une grande âme, une noble fierté, des mœurs pures, point de préjugés, voilà ce que nous demandons à nos instituteurs. Craignez de les avilir en confiant leur choix à une société prétendue nationale établie dans les murs de Paris » (13 janvier). — A la municipalité de Grenoble : elle est invitée à venir de suite au département rendre compte des troubles qui agitent la ville et des mesures prises pour les dissiper (28 février). — Au Conseil général de la commune de Grenoble : à raison de la gravité des circonstances, des commissaires seront chargés, à l'arrivée et au départ de chaque courrier, de prendre connaissance de toutes les lettres (2 mars). — Aux députés de l'Isère à la Convention nationale : les troubles de Grenoble ont eu pour cause le prix excessif des grains, mais nous ne doutons pas qu'ils n'aient été excités par les ennemis secrets de la Révolution. Des citoyens égarés sont allés jusqu'à taxer arbitrairement le blé et à faire des visites domiciliaires, sous le prétexte de découvrir les accapareurs (3 mars). — Au Conseil général de la commune et au district de Grenoble, au sujet de la création d'un Comité de sûreté générale : « Vos connaissances plus particulières des mouvements et des inquiétudes de votre commune exigeraient le concours de deux d'entre vous pour veiller au salut public : veuillez bien les nommer » (9 avril). — Au Ministre de la Guerre, au sujet du projet de suppression de l'atelier de confection installé à Grenoble pour l'habillement et l'équipement des troupes (20 avril). — Au Représentant du peuple à l'armée des Alpes, à Chambéry, au sujet de la pénurie et du prix excessif des grains : « Cette disette est telle que le grain a manqué sur les marchés de Lemps et de Grenoble pendant deux ou trois marchés consécutifs et que le prix s'est élevé jusqu'à 40 livres le quintal, ce qui est exorbitant » (20 mai). — Aux Administrateurs des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme et du Mont-Blanc, en leur adressant un extrait de la délibération prise relativement aux troubles de Lyon. « Nous espérons que vous voudrez bien partager ces sentiments républicains et joindre votre intervention à la nôtre pour empêcher que nos frères ne s'égorgent et ne répandent un sang précieux et nécessaire à la défense de la Patrie » (31 mai). — Au citoyen Lan-

glantier, général divisionnaire de l'armée des Alpes, pour l'inviter à se rendre de suite à la séance du Conseil général en vue de s'y concerter sur des mesures de sûreté générale (31 mai). — Aux Administrateurs du département de Rhône-et-Loire : « Nous venons d'apprendre que le citoyen Dodieu, juge du tribunal de district de Lyon, a été arrêté et est détenu à Bourgoin comme suspect et sans passeport. La municipalité provisoire de Lyon l'a envoyé réclamer, nous ajoute-t-on; sur ce nous sommes consultés par celle de Bourgoin. Nous sommes bien loin de vouloir rompre la chaîne des autorités constituées qui doivent s'aider réciproquement d'un territoire à l'autre. Nous venons de vous en donner la preuve, en vous envoyant deux commissaires, et vous nous trouverez toujours dans les mêmes sentiments ; mais nous ne vous dissimulons pas que vous venez d'éprouver un grand mouvement, que les canons et les baïonnettes s'en sont malheureusement mêlés. Nous ne savons pas même si nos collègues de Rhône-et-Loire sont parfaitement libres et bien décidés à livrer l'individu réclamé au tribunal qui doit en connaître chez vous ; nous ne voudrions pas risquer qu'il pût être la victime d'un mouvement populaire avant que d'arriver à la maison d'arrêt. Nous avons en conséquence résolu de vous consulter à cet égard et de vous assurer que le prévenu sera gardé en lieu sûr à Bourgoin jusqu'à votre réponse, qui décidera de son élargissement ou de son renvoi au tribunal légitime que vous indiquerez » (6 juin). — Aux Représentants du peuple près l'armée des Alpes : « Je suis chargé, citoyens, par l'assemblée des autorités constituées de cette ville de vous adresser l'extrait de la délibération ci-jointe, qui fixe à cinq heures après-midi l'ouverture de ses séances. L'assemblée a pensé que l'après midi vous conviendrait mieux que le matin, si vous vouliez coopérer avec elle aux moyens de faire respecter la Convention nationale et conserver la liberté publique. Planta, président du département » (17 juin). — Aux mêmes : « Je vous adresse, citoyens, la réquisition que les corps administratifs de cette ville ont faite, le 13 de ce mois, aux divers généraux et commandants des divers corps de l'armée des Alpes. Vous y trouverez également l'arrêté pris par les autorités constituées, le 17 juin, qui en ordonne l'impression et la publication. Planta » (21 juin). — Au Ministre de la Guerre, pour le prier de ne pas maintenir sur la liste des généraux de l'armée des Alpes Charles Hesse, prince allemand, dénoncé comme étant « un ignorant, un lâche, un scélérat, un désorganisateur » (24 juin). — Aux Représentants du peuple près l'armée des Alpes : « Nous sommes surpris que des impressions défavorables sur nos principes républicains aient trouvé place dans vos cœurs et dans ceux de plusieurs citoyens de la ville. On nous a dit qu'une lettre écrite au citoyen Dumolard par le citoyen Orcellet pouvait accréditer cette opinion. Si cela était, notre surprise serait bien plus grande, puisque nous n'avons donné au citoyen Orcellet aucun mandat qui puisse laisser du doute sur notre conduite. Sur les mesures dont vous nous fîtes part dans une séance publique, nous crûmes que le seul parti que nous eussions à prendre était de députer deux de nos membres pour se rendre auprès des autorités constituées de Lyon, afin de conférer avec elles de vos propositions et surtout pour s'assurer que l'esprit des Lyonnais était conforme à celui qui doit caractériser de vrais républicains. Les citoyens Orcellet et Royer-Deloche furent choisis pour remplir cette mission et nous attendons de jour en jour leur arrivée pour nous rendre compte des objets dont ils ont été chargés. S'il était vrai qu'ils eussent annoncé par des lettres adressées à des particuliers et dont nous n'avons aucune connaissance un projet de république fédérative, s'il était vrai qu'ils eussent fait entrevoir qu'une force armée allait marcher sur Grenoble, ils seraient entièrement sortis des bornes du mandat que nous leur avons donné... et nous désavouerions hautement tout ce qu'ils auraient fait à ce sujet, parce que, nous le répétons, nous voulons une république une et indivisible et nous nous déclarons les ennemis de tous ceux qui tenteraient d'établir une république fédérative » (26 juin). — Aux mêmes, au sujet de la loi du maximum : cette loi, qui a pu produire ailleurs de bons effets, a bien failli être funeste au département de l'Isère et surtout au district de Grenoble. « Ce n'est qu'avec des commissaires nombreux, actifs et intelligents et qui ont conservé la confiance de leurs concitoyens que nous sommes parvenus à garnir les deux derniers marchés » (m. d.). — Aux citoyens Suat, Varnet, Gaultier et Rodet, pour les informer que, par arrêté des Représentants du peuple près l'armée des Alpes, ils ont été nommés administrateurs du département en remplacement de ceux qui ont été suspendus de leurs fonctions (28 juin). — Aux Représentants du peuple près l'armée des Alpes, en leur transmettant une requête du gardien des prisons : « Le Conseil général du département, opprimé par la calomnie et n'osant faire aucune démarche sans être dans le cas de craindre que l'on n'interprète mal ses intentions, me charge de vous faire part de la demande du concierge des maisons d'arrêt avec

prière de lui tracer la conduite qu'il doit tenir et les précautions qu'il doit prendre pour éviter l'épidémie que l'on craint et ne pas alarmer les citoyens qui croient leurs administrateurs capables des projets les plus atroces » (29 juin). — Aux mêmes, en faveur du citoyen Dumolard qu'ils ont fait mettre en état d'arrestation par mesure de sûreté générale et qui se trouve actuellement enfermé dans un cabinet très étroit de la conciergerie avec plusieurs autres détenus (1er juillet). — Aux mêmes : « Vous nous avez demandé notre profession de foi ; vous la trouverez dans la déclaration suivante : Nous ne voulons que la République une et indivisible. Nous maintiendrons de tout notre pouvoir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés. Nous jurons une guerre éternelle à l'aristocratie, à l'anarchie, au fédéralisme. Nous respectons la Convention ; nous avons été et sommes toujours soumis à ses décrets et nous la ferons exécuter. Les Administrateurs du département de l'Isère » (2 juillet). — Aux mêmes : « L'Administration réduite à quelques membres ne peut suffire à ses travaux, tous les ressorts sont relâchés et le mouvement s'arrête. » Les nouveaux membres nommés par les Représentants ne paraissent pas vouloir accepter cette mission. « Citoyens, dans cette extrémité nous n'apercevons qu'un moyen de rendre à l'Administration son activité ordinaire. Rendez-nous nos collègues. Vous connaissez nos sentiments, nos opinions ; nos collègues pensent comme nous ; comme nous, ils sont de vrais républicains » (5 juillet). — Au Président de la Convention nationale à Paris : « Des bruits se sont répandus que la ville de Lyon ne marchait pas dans la voie du républicanisme. Peut-être est-ce une calomnie? Dans cette incertitude, le Conseil général du département de l'Isère a écrit aux administrateurs et citoyens de cette ville la lettre ci-jointe (1) » (7 juillet). — Aux Représentants du peuple en mission, au sujet de la convocation des assemblées primaires en vue de délibérer sur l'acte constitutionnel (9 juillet). — Aux Administrateurs du département des Hautes-Alpes : « Nous étions unis, citoyens, lorsque, sous le nom de Dauphinois, nous éprouvions la tyrannie du même Parlement (2), les vexations du même intendant, le despotisme militaire du même gouverneur. Esclaves, sous la même servitude, l'amitié nous consolait du poids de nos chaînes. Le 14 juillet 1790, nous contractâmes une alliance plus chère à nos cœurs, à la face de toute la France. Notre fédération fut un traité entre citoyens et nulle puissance humaine ne peut la rompre. Les trahisons de Capet et les troubles semés dans l'enceinte des législateurs ont pu désunir quelques parties de la France, mais notre vieille amitié a résisté au choc des passions humaines. Aujourd'hui la Constitution, que tous les bons citoyens attendaient, va serrer nos nœuds : ils seront indissolubles. Nous l'acceptâmes hier avec un empressement indicible et ce jour-là fut la plus grande fête que nous ayons célébrée. Les citoyens Camille Teysseire et Hélie, envoyés vers vous par les Représentants du peuple, vous peindront cette scène touchante. Nous ne doutons pas que vous ne leur fassiez l'accueil que mérite leur mission fraternelle. Ils vont vous demander le baiser de paix et vous proposer de faire comme nous, de ne plus vous occuper du passé, mais de l'acte constitutionnel, qui fait le bonheur de 25 millions d'hommes, en un mot d'oublier l'irrégularité des mouvements de Paris en faveur des suites heureuses qu'elle a eues pour nous... Quelle que soit l'erreur qui a égaré momentanément quelques Français, les Dauphinois ne la partageront pas. Planta, président du département »(15 juillet). — Au Ministre de l'Intérieur : « L'acte constitutionnel a été unanimement adopté par les sections de Grenoble et, d'après l'esprit public qui paraît diriger la grande et très grande majorité des citoyens de ce département, il ne paraît pas douteux qu'il soit accepté par toutes les assemblées primaires » (17 juillet). — Aux citoyens Buisson, Faure, Blanc et Duport à Grenoble, pour leur demander des explications sur une circulaire qu'ils ont signée et qui convoque plusieurs citoyens de la ville à une réunion (1) où il sera délibéré sur des affaires importantes. Cette convocation a paru suspecte à la municipalité (25 juillet). — A X. (2), député à la Convention : « Nous avons reçu, citoyen législateur, votre lettre du 6 et la copie de la lettre, traduite de l'anglais, qui y était jointe. Le nom de Grenoble, qui s'y trouve, nous a étonnés et inquiétés comme vous. Ce n'est pas que

(1) On trouvera cette lettre extraite du registre L. 60, fol. 441 v° reproduite et publiée tome Ier, p. 423 du présent inventaire de la série L.

(2) Combien étaient déjà loin les souvenirs de la Journée des Tuiles et de l'Assemblée de Vizille où le Dauphiné tout entier se soulevait en faveur de ce même Parlement.

(1) Il s'agit ici très vraisemblablement d'une réunion de la Commission de permanence, élue le 26 juin par l'Assemblée générale des délégués immédiats de la section du Peuple Français dans le département de l'Isère.

(2) Le nom du destinataire de cette lettre n'a pas été inscrit dans la marge.

cette ville ne renferme un grand nombre d'ennemis de notre Révolution, mais je ne croyais pas que l'argent des Anglais y vînt attiser leur fureur... Les fâcheuses nouvelles de Mayence, Condé et Valenciennes ne nous ont pas empêchés de nous réunir hier de cœur et d'esprit à nos frères de Paris et nous avons célébré en petit la promulgation de l'Acte constitutionnel, qui a du avoir lieu au champ de la Liberté. Nous avons suivi d'un peu loin, à la vérité, le programme de David, adopté par la Convention... » (11 août). — Aux représentants du peuple à l'armée de Lyon, pour leur demander la radiation de l'abbé Barthélemy de la liste des notoirement suspects : les Administrateurs envoyés dans le Trièves « pour y ramener la paix et détruire le fanatisme » ont constaté que ce citoyen, retiré à Saint-Martin-de-Clelles, n'y voit et n'y conseille personne et ne saurait par conséquent être considéré comme un homme dangereux (17 août). — Au général de l'armée des Alpes et aux Représentants du peuple près l'armée de Lyon : la Savoie est envahie ; il importe de préserver le département de l'Isère et par conséquent d'y envoyer une partie des troupes campées devant Lyon (19 août). — Au général Kellermann, au sujet des mesures prises et à prendre pour arrêter les progrès des Piémontais : convocation de la première et deuxième réquisition, envoi d'un bataillon au fort de Barraux, etc. (23 août). — Au même, pour le prier de fixer de suite le contingent des hommes tant soldats que pionniers qui marcheront contre les troupes sardes pour que l'on puisse pourvoir à leur nourriture (25 août). — Aux directoires des districts de Vienne et de La Tour-du-Pin : « Nous nous sommes fait représenter... la liste des détenus dans les maisons de Sainte-Marie et du séminaire de Grenoble et, après l'avoir comparée avec l'état nominatif des notoirement suspects de votre district, nous avons vu avec surprise qu'un grand nombre d'entre eux avaient éludé jusqu'ici la mesure de sûreté générale prise par les Représentants du peuple Amar et Merlinot. Nous vous envoyons la note de ceux qui sont dans ce cas et nous vous invitons à faire exécuter à leur égard, immédiatement après la réception de la présente, notre arrêté du 6 juillet dernier et à nous rendre compte, dans trois jours, de son exécution » (26 août). — Au général Kellermann, au sujet des réquisitions de chevaux très onéreuses pour les cultivateurs : « Le public ne peut contenir quelques mouvements d'indignation quand il voit les employés des voitures se promener avec les chevaux de la République et les prêter même à leurs amis et enfin faire des profits immenses et souvent illicites aux dépens de la République, dans le temps que le cultivateur est froissé de toutes parts et voit souffrir sa récolte » (28 août). — Aux directoires des districts de Grenoble et de Saint-Marcellin : « Le but de notre arrêté du 6 juillet dernier était d'amener par la voie de la douceur et de la persuasion ceux de nos concitoyens, qui sont dans la classe des notoirement suspects, à l'obéissance qu'ils doivent à la loi. Le refus opiniâtre, que la plupart d'entre eux ont fait de se rendre à notre invitation et de subordonner momentanément leur liberté individuelle à la sûreté générale, nous prouverait seul qu'ils ont des vues hostiles et qu'il faut employer à leur égard tous les moyens violents qui peuvent assurer la tranquillité publique. Nous vous invitons en conséquence à faire exécuter, dans le plus bref délai et dans toutes les communes de votre ressort, les dispositions de l'art. 2 de notre arrêté, contre tous ceux qui, sous différents prétextes, ont éludé de se constituer dans les maisons de réclusion ou de détention qui leur ont été assignées » (29 août). — Aux Administrateurs du département de la Drôme, pour les prier d'envoyer au secours du département de l'Isère les 2.000 hommes qu'ils ont promis (31 août). — Au commandant du fort Barraux et au général Dornac, commandant dans le département du Mont-Blanc, en leur envoyant le citoyen Grenu pour s'entendre avec eux au sujet de la défense du département de l'Isère (31 août). — Aux Administrateurs du district de Saint-Marcellin : prière de faire parvenir sans délai les 4.000 piques fabriquées par le citoyen Ollier, coutelier de cette ville (1er septembre). — Aux Représentants du peuple, au sujet de leur arrêté du 27 août, qui fixe le prix des foins et denrées nécessaires au service de l'armée : « Vous voudrez bien vous rappeler les circonstances impérieuses qui nous forcèrent, sous le bon plaisir de la Convention et avec votre consentement, à suspendre l'exécution de la loi du 4 mai, qui fixait un maximum. Grenoble et la vallée qui l'avoisine étaient menacés de la famine. Pour l'éviter, il aurait fallu à main armée enlever les subsistances aux cultivateurs. Nous vous prions d'examiner si, dans ce moment, où nous avons un besoin si pressant du secours et de la bonne volonté des habitants de la campagne, il ne serait pas dangereux de les forcer à livrer leurs denrées à un prix si fort au-dessous de la valeur courante » (2 septembre). — Aux mêmes, pour leur demander la création d'une manufacture d'armes à feu dans le département, où l'on trouve abondamment les minerais et les charbons de bois (4 septembre). — Aux citoyens Dumas et Simon,

représentants du peuple près l'armée des Alpes, pour les informer des mesures prises avant leur arrivée pour la levée de nouvelles troupes. « De concert avec le général Kellermann, nous venons de prendre un arrêté pour préparer la levée en masse de tous les citoyens du département de l'Isère » (m. d.). — Au général Kellermann, à son quartier général, aux Marches : les réquisitions transmises par le général Lajolais seront exécutées, en ce qui concerne le départ pour Le Bourg-d'Oisans d'un bataillon de 800 hommes; mais la concentration au même lieu de toutes les gardes nationales armées des cantons de Vizille, Le Bourg-d'Oisans et circonvoisins présenterait des difficultés au point de vue de l'armement et des subsistances (10 septembre). — Aux Représentants du peuple près l'armée des Alpes, au sujet des secours à accorder aux familles indigentes des défenseurs de la République (20 septembre). — Aux Ministres de l'Intérieur et de la Guerre, relativement à l'exécution de la loi du maximum : en même temps que cette loi est exécutée sur les grains, il conviendrait qu'elle fût appliquée aux objets de première nécessité que les agriculteurs consomment (26 septembre). — Au Ministre de la Justice, au sujet de la destruction des titres dits féodaux (29 septembre). — Aux Représentants du peuple près l'armée des Alpes, sur l'opportunité, tant au point de vue stratégique qu'au point de vue industriel, de faire établir une route d'Allevard à Goncelin (29 septembre). — Aux Administrateurs du département du Mont-Blanc : « Les forêt et forge nationales de Saint-Hugon devraient être employées à fondre la mine et fabriquer du fer forgé, qui, transporté de Saint-Hugon à la Grande-Chartreuse, y serait converti en canons de fusils » (1er octobre). — Aux Représentants du peuple Dumas et Simon, sur le même sujet (m. d.). — Au Ministre de la Guerre, à la Convention, aux Représentants du peuple à l'armée des Alpes et aux députés de l'Isère, sur la situation lamentable faite par la loi du maximum aux cordonniers du département qui ont été requis de fabriquer des souliers pour l'armée des Alpes (8 octobre). — Aux officiers municipaux des communes du département, pour les inviter à faire connaître celles qui auraient changé de nom ou désireraient en changer (11 octobre).

An II. — Au Comité de Salut public de la Convention, au sujet de la fabrique de canons installée au pied des forêts de la Grande-Chartreuse (23e jour du 1er mois de l'an II). — Aux quatre districts et aux citoyens du département : « Le citoyen Beauvais, représentant du peuple à Toulon, vient d'être traîné au supplice par les Anglais. Cet exécrable crime a provoqué la loi que vous trouverez ci-jointe. Hâtez-vous de l'envoyer dans les communes de votre ressort, aux comités de surveillance, aux sociétés populaires. Qu'elle y soit lue par les pères de famille à leurs enfants...! Oui la détention des Anglais, Écossais, Irlandais, Hanovriens qui sont dans la République et le serment, que tout Français doit faire, de venger la mort de Beauvais assureront la punition de l'auteur et des exécuteurs de sa mort et de toutes les scélératesses du gouvernement britannique » (26e jour). — Aux autorités constituées et à la société populaire de Grenoble, pour les inviter à la cérémonie publique, célébrée ce jour même, à 4 heures du soir, sur la place de la Liberté, « en réjouissance de l'heureuse fin de la funeste et criminelle guerre de Vendée » (9e du 2e mois). — Au directeur des subsistances militaires : toutes les mesures ont été prises pour approvisionner le marché de samedi prochain ; « cependant nous ne pouvons pas répondre jusqu'à quel point l'égoïsme et la malveillance pourront entraver cet approvisionnement; c'est pourquoi nous vous prions de faire tenir 1.000 à 1.200 quartaux de blé prêts, pour que vous puissiez dans le besoin les faire porter sur le marché. Nous ne vous faisons cette demande qu'à titre de prêt, nous soumettant de les remplacer dans la huitaine au plus tard » (10 brumaire). — Au président de la société populaire de Grenoble : « Les corps administratifs, de concert avec les comités de la société populaire, ont arrêté le jour d'hier le mode de l'organisation de l'armée révolutionnaire. Elle doit être composée de 1.000 hommes, dont 400 hommes du district de Grenoble, nommés par les sociétés populaires et les comités de surveillance. Cette nomination doit être faite d'après les inscriptions qui seront faites dans le sein des sociétés. Nous vous invitons, citoyen, à en faire part à la société, à faire ouvrir le registre d'inscription dans la séance de ce jour et à inviter les citoyens membres de la société, depuis l'âge de 25 ans et au-dessus, à s'inscrire pour former le contingent du district de Grenoble. Nous vous invitons en même temps à écrire aux sociétés populaires affiliées du district pour prendre la même mesure, à envoyer même des commissaires dans toutes les sociétés du département pour accélérer la formation de leur contingent » (13 brumaire). — Au Comité de Salut public, au représentant du peuple Javogues et aux officiers municipaux d'Armeville (ci-devant Saint-Etienne), pour protester contre l'emprisonnement de deux commissaires du départe-

ment (1) de l'Isère, envoyés en mission à Armeville pour y embaucher douze maîtres ouvriers et deux compagnons, destinés aux fabriques d'armes de l'Isère (m. d.). — Aux Représentants du peuple à Ville-Affranchie, pour leur demander d'accorder aux membres des comités de surveillance une indemnité de trois livres par jour et de fixer le mode d'imposition à établir à cet effet sur les riches (18 brumaire). — A la société populaire de la commune de Tullins, qui avait demandé des renseignements sur la formation des comités de surveillance (8 frimaire). — Au Procureur-syndic du district de Grenoble, au sujet de l'encombrement des maisons de détention : à l'Oratoire, en faisant quelques cloisons, on pourrait encore recevoir de 70 à 80 individus et Sainte-Marie d'en Haut peut admettre encore sans inconvénient 30 personnes : « on couchera deux à deux, en plaçant deux lits dans presque toutes les cellules. Nous pensons qu'au moyen de cet avis, ta sollicitude paternelle sera tranquille pour quelque temps. Signé : Trois membres du département » (13 frimaire). — Etc.

L. 125. — (Registre.) — In-folio papier, 285 feuillets.

1793 - An V. — Lettres écrites par les Administrateurs, le Procureur général syndic et le Président du département (Bureau 4) (2) du 6 mars 1793 au 4e complémentaire an V.

1793. — Aux Administrateurs du district de La Tour-du-Pin, sur les dangers que présenterait, à l'heure actuelle, la division des marais communaux de Morestel (10 mars). — Aux Administrateurs des quatre districts, au sujet du cours d'accouchement dont l'ouverture est fixée au 9 avril (15 mars). — Au Ministre de l'Intérieur : le député envoyé par le département pour prendre les 4.000 quintaux de blés accordés à l'Isère sur les grains qui doivent arriver à Cette, s'est vu devancer par le département de l'Ain, dont les besoins sont moins pressants (17 mars). — Au Comité d'agriculture, pour le prier d'activer l'étude du mémoire dressé par l'ex-ministre Rolland, sur le desséchement des marais de Bourgoin (21 mars). — A la Convention nationale, pour lui demander un secours de 12.000 livres en faveur de la manufacture d'indiennes établie à La Buisserate par le citoyen Paris (24 mars). — Circulaire aux citoyens Bérenger, médecin à Mens, Villars, médecin à Grenoble, Gabriel Gros, commis au district de Grenoble, Ducros, bibliothécaire, Reymond, évêque, Billon, chirurgien, Plana, apothicaire, Michel, aide-major à l'hôpital militaire, Pison du Galand, président du tribunal du district, Lemaître, président du tribunal criminel, Duport, secrétaire général, Gagnon, médecin à Grenoble, Hilaire, procureur syndic du district de Grenoble, Barral, maire, Dausse, ingénieur du département, pour les aviser qu'ils ont été nommés membres du jury chargé d'examiner les candidats aux fonctions de professeurs à l'Institut national provisoire (11 mars). — Au citoyen Duc, administrateur du département à Lyon : « La commune de Villeurbanne est en insurrection, non seulement contre la municipalité, mais encore contre le Directoire du département ; quatre de ses habitants ont paru dans nos bureaux, ayant un François Pernin à leur tête, se disant député : ils remirent, pour être enregistrée, une pétition injurieuse et menaçante » (29 mars). — Aux Administrateurs de la Loire-Inférieure : félicitations (2 avril). — Au district de Grenoble, pour activer son zèle : il a déjà fait une visite domiciliaire ; il faut continuer, désarmer les suspects, notifier aux communes l'arrêté du Département du 23 mars (6 avril). — Au citoyen Kellermann, général en chef de l'armée des Alpes, à Chambéry : un décret du 11 janvier met à la disposition du Pouvoir exécutif les denrées qui se trouvent dans les maisons ou greniers des émigrés ; étant donnée la disette de grains qui commence à se faire sentir dans l'Isère, il serait dangereux d'y exécuter le décret en question, les blés conservés dans les greniers des émigrés étant nécessaires pour la subsistance des communes (8 avril). — A l'Évêque du département, au sujet des « missionnaires patriotes » demandés par le Procureur syndic du département du Mont-Blanc (15 avril). — A la Convention nationale : « Un nouvel événement vient d'exciter notre surveillance et a porté l'alarme dans notre ville. Les citoyens Gaudin, Brugnon et Fabre, de l'Oratoire, membres de

(1) Les citoyens Giroud, administrateur, et Dausse, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

(2) On trouvera plus loin, avec les dossiers des affaires qu'ils concernent, les registres de correspondance du bureau 2 (Contributions), du bureau 3 (Affaires militaires) et du bureau 5 (Travaux publics). Les affaires traitées dans le bureau 4 touchant à des matières très diverses, police, administration communale, industrie, commerce, instruction publique, assistance, cultes, etc., il a paru préférable de les placer à la suite de la correspondance du Procureur syndic et du Commissaire du Directoire préparée par le premier bureau. La correspondance du bureau spécial des biens nationaux a été reportée à la série Q.

la Société populaire de Marseille, sont arrivés ici et se sont rendus à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Grenoble. Ils ont présenté un acte de la Société Marseillaise qui les députe dans les départements de l'Ardèche et de l'Isère pour une mission importante, et au dos de cette pièce se trouve l'attache de l'Administration du département des Bouches-du-Rhône, qui recommande de leur accorder sûreté et protection. Ils ont ensuite exposé l'objet de leur mission par de violentes réclamations contre les députés à la Convention nationale, qui, dans le jugement de Louis, ont voté pour l'appel au peuple, et ils ont pressé la Société de Grenoble d'approuver l'adresse des Marseillais, où l'on demande le rappel de ces députés. Comme cette adresse avait été fortement improuvée par un décret de la Convention, l'adhésion proposée a souffert d'abord quelques difficultés ; mais comme les trois missionnaires connaissent parfaitement la tactique des clubs, ils ont profité d'un moment où l'assemblée des sociétaires était réduite à peu de membres pour remplir la salle de gardes nationaux de leur pays et enlever une adhésion qui fait gémir tous les vrais patriotes. Le lendemain, quelques membres voulurent la faire rapporter, mais la même tactique prévalut, et, à la faveur d'un peu de bruit, ils parvinrent à faire décider qu'il serait fait une nouvelle adresse dans les mêmes principes, pour être présentée à l'approbation et à la signature. Il n'est pas douteux que si les sections étaient livrées à elles-mêmes, la proposition des Marseillais ne fût rejetée ; mais le peuple ici est travaillé comme partout. Les missionnaires de Marseille connaissent l'art de se remuer et l'événement seul peut nous apprendre quel sera le succès de leurs manœuvres, car nous ne craignons point de qualifier ainsi des démarches si évidemment contraires à la loi. Nous ne vous dirons pas non plus quel est le but de cette étrange mission. Vous verrez par les détails ci-dessus qu'elle paraît autorisée par les corps administratifs des Bouches-du-Rhône, qu'elle embrasse plusieurs départements et qu'on travaille à accaparer des adhésions à quelque prix que ce soit. C'est à vous maintenant, citoyens législateurs, à juger de l'usage que ces dangereux agents veulent en faire, à suivre les divers replis d'une trame dont les premiers fils nous paraissent partir de Paris, etc... » (21 avril). — Au citoyen Venance Dougadoz, professeur de rhétorique à Perpignan : « Nous connaissons beaucoup, citoyen, le père Venance et notre plus grand désir serait de le posséder dans un département où l'on aime les Lettres, mais dans ce moment aucune place n'est vacante dans nos collèges... Un institut national est sur le point de s'organiser à Grenoble ; les places y seront données au concours. Venez en disputer une » (m. d.). — Aux Administrateurs du département du Mont-Blanc, pour les aviser de l'envoi à Chambéry du citoyen Bigot, expulsé de Grenoble par mesure de police. « Cet homme s'était fait un parti et pouvait devenir dangereux. Nous vous prions de le faire mettre en lieu de sûreté dans une de vos maisons d'arrêt et de veiller à ce qu'il ne puisse avoir aucune correspondance avec qui que ce soit » (30 avril). — Aux maire et officiers municipaux de La Côte-Saint-André, au sujet de l'arrestation du citoyen de Monts : il conviendra de le mettre en liberté (1er mars). — A la même municipalité, au sujet d'une autre arrestation arbitraire (2 mars). — Aux mêmes, pour les féliciter d'avoir fait arrêter le nommé Chenavas, vicaire de Saint-Geoire (3 mars). — Au citoyen Kellermann, général de l'armée des Alpes : les plaintes contre les fournisseurs de l'armée se multiplient ; on les accuse de faire passer en Suisse ou en Italie une partie des grains qu'ils achètent dans l'Isère, au lieu de les verser intégralement dans les magasins militaires (4 mars). — Au Ministre de l'Intérieur : à raison de la disette, nous avons arrêté, sous le bon plaisir de la Convention, que les grains provenant des biens des émigrés et des domaines nationaux seraient vendus au plus prochain marché de leur situation et que le prix en serait versé dans la caisse du receveur des fruits des domaines nationaux (12 mai). — A la Convention, au sujet de la création de deux instituts nationaux, l'un à Vienne, l'autre à Grenoble. « Vous n'oublierez jamais, en effet, Législateurs, que si ce sont les lumières qui ont fait la Révolution, ce sont elles qui doivent la maintenir » (20 mars). — Au citoyen B.-S. Frossard, administrateur des collèges, à Lyon, pour lui demander des renseignements sur le chiffre des traitements accordés aux professeurs des écoles lyonnaises (21 mars). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui envoyant l'arrêté pris le 11 juin par le Département pour la fixation du maximum du prix des grains : « Des circonstances impérieuses ont forcé le Conseil général à en attribuer un à chaque marché, ce qui les multiplie à l'infini et me met dans l'impossibilité de vous instruire avec précision sur la quotité de ce maximum pour chaque espèce de grains... Le maximum de chaque marché est le prix moyen des différents marchés dans le cadre donné du 1er janvier au 1er mai, et le maximum unique doit résulter de leur fusion » (29 juin). — Aux Représentants du peuple près l'ar-

mée des Alpes, au sujet de la désorganisation des services départementaux causée par la suspension d'un certain nombre d'administrateurs (11 juillet). — Aux mêmes, sur les dangers de l'application de la loi du maximum, qui affamera tôt ou tard la population de Grenoble (17 juillet). — Aux officiers municipaux de Voiron : « Nous voudrions, citoyens, pouvoir répondre à l'impatience que vous témoignez de faire un feu patriotique des restes impurs de la féodalité, mais la loi vient seulement de nous parvenir et elle est à l'impression » (6 août). — Aux Procureurs syndics des quatre districts, en leur envoyant des affiches annonçant la vente de papiers provenant de la ci-devant Chambre des Comptes (21 août). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet des 3.500 quintaux de grains à prendre dans la ville de Toulon, accordés au département de l'Isère : « Nous avons reçu de la municipalité de cette ville une réponse qui repousse toutes nos espérances et rend vaines vos dispositions paternelles » (27 août). — Au Procureur général syndic du département de la Drôme, au sujet de la suspension, dans l'Isère, de l'application du maximum : « Pour vous garantir des inconvénients que cette suspension devait vous faire ressentir, il nous a paru qu'il eût été plus convenable que vous prissiez le même parti, au lieu de nuire à la circulation des grains par la mesure prise dans votre arrêté, qui forme une véritable barrière entre deux départements étroitement unis sous tous les rapports » (m. d.). — A la Convention nationale, pour la prier d'accorder un secours à l'hôpital de la Providence, à Grenoble (1) (10 septembre). — Aux Administrateurs du département de l'Ain, au sujet de la limitation des deux départements (14 septembre). — Au Ministre de l'Intérieur, pour appeler son attention sur la situation déplorable de l'hôpital de Vienne, qui n'a plus en caisse que des assignats au dessous de 100 livres, lesquels n'ont plus cours (23 septembre). — Au Conseil épiscopal de l'Évêché du département : « La paroisse de Beaulieu, canton de Saint-Marcellin, est sans pasteur depuis la détention de celui qui la desservait ; vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour consoler, par la présence d'un ministre, des citoyens qui s'en voient privés depuis longtemps. La religion et la tranquillité publique sollicitent également votre zèle dans cette occasion ; à ces motifs puissants nous joignons nos vœux » (24 septembre). — Au citoyen Trollier, commissaire du département à Vézeronce : « D'après votre lettre, cher collègue, j'ai été chargé par l'Administration de vous inviter à rentrer dans son sein, en ramenant la force armée qui vous a été confiée. Si les rassemblements ont existé, ils paraissent dissipés, et dès lors votre mission n'a plus d'objet » (m. d.). — Aux Administrateurs du district et aux officiers municipaux de Grenoble : ils sont priés d'envoyer le lendemain deux de leurs membres pour délibérer avec le Comité des subsistances, sur les moyens à prendre pour alimenter les marchés de Grenoble et ceux du district au premier moment de l'exécution de la loi du maximum (2 octobre). — Aux Administrateurs du Mont-Blanc, au sujet de la taxe des comestibles et denrées de première nécessité qu'ils n'ont pas encore appliquée. « Quant au régime intérieur de nos travaux, nous ne pouvons que vous dire que nous éprouvons, comme vous, la nécessité de confondre le Directoire et le Conseil général et qu'il est impossible de remédier à cet inconvénient, si c'en est un, toutes les lumières nous paraissant devoir être réunies dans ces moments de crise » (17 octobre).

Fol. 40. — **An II.** — Aux Représentants du peuple à Ville-Affranchie, pour leur demander l'envoi d'une force armée destinée à assurer l'exécution des arrêtés sur le maximum et la circulation des grains (7e du 2e mois) (1). — Au citoyen Doncieux, commissaire du district de La Tour-du-Pin, en réponse à une lettre alarmante pour les subsistances de la ville de Grenoble : « Quelles que soient les difficultés, il nous faut du blé pour le marché de samedi prochain. Employez toutes les voies possibles à cet effet. Les réquisitions forcées, tant pour avoir du grain que pour le faire voiturer, ne doivent pas être négligées. Si vous trouvez quelque résistance, vous êtes autorisé à en faire punir les auteurs. Ne perdez pas un instant, nous vous en supplions. C'est le plus grand service que vous puissiez rendre au Département. Nous pensons que vous ne vous arrêterez pas à la fête de vendredi (2) : elle ne peut pas exposer une cité entière à manquer de pain » (9e jour du 2e mois). — Au citoyen Évêque, pour l'inviter à envoyer un de ses vicaires supprimés pour desservir la paroisse de Charnècles (10e jour). — Au citoyen de

(1) Le Ministre de l'Intérieur accorda un secours de 15.000 livres. Voyez une lettre du 3 octobre suivant à la municipalité de Grenoble.

(1) Le nom de brumaire n'apparaît dans ce registre que le 24.

(2) La fête de la Toussaint.

Comberousse, administrateur du département, délégué à Villeurbanne pour les subsistances, en lui transmettant une lettre du citoyen Doncieux et en faisant appel à son zèle pour garantir Grenoble de la disette factice qui le menace. « Le marché de Grenoble ne s'aperçoit point des précautions que nous avons prises » (12e jour). — Au citoyen Lara, directeur de la nitrerie de Vienne, au sujet de la fabrique de même nature qu'il a promis d'établir dans la vallée du Graisivaudan et pour laquelle la précédente administration lui avait fait une avance de 3.000 livres (1) (28 nivôse). — Au Président du Directoire du département de la Nièvre, au sujet du mode de clôture des propriétés rurales dans l'Isère (29 nivôse). — Au Comité de Salut public de la Convention nationale et au Comité des approvisionnements de la République : il est urgent que la Convention presse le travail sur le maximum général des marchandises; toutes les manufactures resteront en stagnation jusqu'à ce qu'il soit connu. « Nous avons dans notre département un genre de fabriques entre autres, dont la discontinuité ferait le plus grand tort à la République : ce sont les toiles de Mens et même celles de Voiron... En effet, le commerce de Voiron ne fait pas fabriquer les toiles qu'il vend, ou il n'en fait fabriquer qu'une très petite partie. Ce sont des habitants de la campagne qui emploient, pendant une partie de l'année et l'hiver entre autres, leurs domestiques, leurs femmes, leurs enfants et qui s'occupent eux-mêmes à fabriquer des toiles pour leur compte et qui les vendent aux commerçants de Voiron. On a jeté l'alarme chez ces habitants en leur disant que le maximum général réduirait de beaucoup le prix de la toile. Tous ces particuliers, achetant le chanvre peigné ou du fil pour faire fabriquer, préfèrent de rester dans l'inaction plutôt que de courir les risques de voir leurs travaux et peut-être même une partie de leurs fonds absorbés par la réduction du prix de la toile » (14 pluviôse). — Au citoyen Ducros, bibliothécaire, en lui transmettant une lettre du général Dumas qui demandait des ouvrages et cartes relatifs à la guerre des Alpes (16 pluviôse). — Au même : le représentant du peuple Gaston réclame des cartes des frontières par Bourcet, « le Directoire l'autorise à lui remettre celles dont il aura besoin » (17 pluviôse). — Aux maire et officiers municipaux de la commune de La Guillotière, au sujet du citoyen Marc Dolle (3 ventôse). — Au citoyen Héraud, pour l'inviter à reprendre son cours d'accouchement : « Les préparatifs immenses que nous faisons pour la guerre doivent jeter l'alarme chez nos ennemis, mais nous, forts de notre union, forts de la cause que nous défendons, nous devons dans l'administration conserver le calme qui accompagne toujours la force et le courage. Nous ne devons pas perdre de vue les établissements créés pour soulager les infortunés, etc... » (4 ventôse). — Aux Administrateurs du Mont-Blanc : « Il nous est impossible, citoyens, de donner des ordres à l'exécuteur de la justice de se transporter dans votre département, puisqu'il est depuis plusieurs mois occupé à Commune-Affranchie à faire tomber les têtes des rebelles. Nous serons nous-mêmes obligés à la prochaine session du jury de prendre d'autres moyens pour faire exécuter les jugements, s'il y a des condamnations à mort. Nous vous prions de transmettre au district et à la Société populaire d'Annecy notre réponse » (7 ventôse). — Aux quatre districts, en leur adressant le décret du 29 frimaire sur l'instruction publique : « La première opération est l'inscription, sur les registres de la municipalité, des citoyens et citoyennes qui voudront user de la liberté d'enseigner ; la seconde est l'inscription, sur les registres de la municipalité, des déclarations des frères, mères et curateurs du nombre d'enfants et pupilles qu'ils sont tenus d'envoyer aux écoles... La Nation paiera 20 livres à chaque instituteur et 15 livres à chaque institutrice par chaque élève, chaque année, et les communes éloignées de plus de demi-lieue de l'instituteur le plus voisin et dans lesquelles il ne s'en établirait pas par défaut de population, pourront, d'après l'avis des directoires de districts, en choisir un à qui la République paiera 500 livres par an » (14 ventôse). — Au citoyen Albitte, représentant du peuple dans les départements du Mont-Blanc et de l'Ain : « Brave Représentant, le Directoire a reçu avec la plus vive sensibilité et a lu avec le plus grand plaisir les arrêtés révolutionnaires que tu as pris dans les départements qui te sont confiés. Ils ont été affichés dans cette commune et ils ont rappelé à tous les vrais sans-culottes le souvenir des vertus civiques qu'ils t'ont vu manifester et dont ils te conserveront toujours la plus parfaite reconnaissance. Daigne recevoir l'expression de la nôtre » (15 germinal). — Au citoyen Villars, médecin en chef de l'hôpital militaire, et aux administrateurs des hôpitaux de Grenoble, Vienne, Tullins, Bourgoin et Saint-Marcellin, en leur recommandant une instruction du Ministre de l'Intérieur sur des moyens nouveaux de procurer aux malades « la salubrité de l'air

(1) Cette lettre est la première de ce registre où le tutoiement soit adopté.

si nécessaire à leur rétablissement » (21 germinal). — Au citoyen Amar, pour le féliciter de son élévation aux fonctions de président de la Convention nationale (25 germinal). — Au citoyen Maignet, représentant du peuple à Avignon, qui avait demandé un sujet propre à remplir les fonctions d'inspecteur des forêts dans Vaucluse : « Nous avons eu plusieurs conférences avec Nartus, administrateur des forêts, qui nous a dit qu'il y avait beaucoup de fripons dans cette partie, ce que nous n'avons eu nulle peine à croire » (9 floréal). — Au Comité d'instruction publique : « Nous vous adressons dans deux paquets... les lettres de prêtrise qu'ont déposées entre nos mains treize individus, qui ont renoncé à toutes fonctions sacerdotales. Trente-huit ont fait ou renouvelé entre nos mains l'abdication de leur état de prêtre, mais plusieurs ont remis leurs lettres à leurs municipalités ; d'autres prétendent les avoir égarées et ils se ménagent peut-être par là un moyen de reprendre un jour l'exercice de fonctions qui semblent aujourd'hui incompatibles avec la tranquillité publique et les progrès de la raison. Vous apprécieriez mal, citoyen Représentant, l'esprit public du département, si vous pensiez que le nombre des prêtres qui ont renoncé à leurs fonctions se porte seulement à 38. La loi ayant déclaré toutes les autorités compétentes pour recevoir ces actes, les municipalités et les districts en ont reçu un nombre considérable et dans tout le département nul prêtre n'exerce publiquement le culte catholique. Nous avons écrit aux districts de nous envoyer l'état de tous les individus déprêtrisés... mais, en attendant, nous avons cru devoir vous faire passer ces pièces méphitiques pour en faire un holocauste à la Raison » (17 floréal). — A la Commission des secours publics en faveur de onze malheureux privés de leurs membres, autrefois entretenus dans l'hospice de Saint-Antoine (25 floréal). — A la Commission d'agriculture et des arts, au sujet des carrières de pierre du district de Grenoble (6 messidor). — Aux Administrateurs et à l'Agent national du district de Grenoble, au sujet des mines d'argent d'Allemont (18 messidor). — A la Commission d'agriculture et des arts, pour lui demander une subvention en faveur du jardin botanique de Grenoble, établi en 1782. « Nous possédons un des plus grands botanistes de l'Europe, le citoyen Villard..., auteur d'une *Histoire des Plantes du Dauphiné*, ouvrage en 4 vol., in-4°, connu de tous les savants et de tous les amateurs et qui contient la description la plus exacte... des plantes alpines qui ait jamais paru. Le premier jardinier est le citoyen Liotard, qui a longtemps herborisé avec Jean-Jacques Rousseau et qui est très familier avec toutes les parties du règne végétal » (m. d.). — Aux agents de la Commission du commerce et des approvisionnements à Marseille, pour leur demander du savon (22 messidor). — Au citoyen Maillard, directeur de la fabrique de Saint-Hugon : le Directoire a appris qu'un ci-devant frère tenait une école dans les bâtiments de Saint-Hugon et que le citoyen Sadou tenait des pensionnaires ; tout cela est contraire à l'ordre. « Un ci-devant frère ne nous paraît pas pouvoir donner de grands principes de républicanisme » (1er thermidor). — A la Commission d'agriculture et des arts, pour appeler son attention sur les « dévastations inouïes qu'occasionnent les défrichements dans ce département » (19 thermidor).

Fol. 78 v°. — **An III.** — Au district des Thermopyles, en lui envoyant un arrêté du Directoire relatif à l'insurrection des ouvriers des forges de Rives : « Nous n'eussions pas été obligés de le prendre si vous eussiez fait ce que la chose publique devait attendre de vous » (6 vendémiaire). — Au district de Crest, pour lui demander des renseignements sur la situation de la maison de force appelée la tour de Crest (1) et le nombre des prisonniers qui y sont détenus (11 vendémiaire). — Au district de Valence : même demande de renseignements sur le nombre des détenus enfermés dans les prisons bâties par la « trop fameuse » commission de Valence (m. d.). — A la Commission de la marine et des colonies, au sujet de la prochaine tournée des « examinateurs hydrographes » (20 vendémiaire). — A la Société populaire et aux habitants de la commune de Toile à Voiles (2), pour les remercier d'un don de 1.642 aunes de toile à voiles fait à la République (24 vendémiaire). — Au citoyen Girin, commandant de la gendarmerie à Grenoble, en lui envoyant la liste des détenus qui devront être transférés à Crest (9 brumaire). — Au représentant du peuple Gauthier, à Grenoble : accusé de réception de son arrêté d'épuration qui va être immédiatement exécuté (16 brumaire). — Au district des Thermopyles : « La commune de Grenoble éprouve des besoins de tous genres. Obligée de faire cuire du pain pour tous les citoyens, vu la disette des grains, elle est dans une pénurie inconcevable de bois pour chauffer les fours ; ce qui a décidé le Directoire à vous inviter de mettre en réqui-

(1) Il s'agissait d'y transférer 84 condamnés détenus dans la prison de la Conciergerie de Grenoble.

(2) Ci-devant Saint-Jean-de-Bournay.

sition, au nom de Pons et Ravet, boulangers, préposés par la commune, 20.000 fagots qui sont à la disposition des citoyens Ponton et Machon, habitant à La Rivière. Ce service est de la plus grande considération pour la commune de Grenoble » (17 brumaire). — A la Commission des administrations civiles, police et tribunaux : « Il n'existe point d'exécuteur qui ait droit à une indemnité à raison du droit de havage (1), supprimé depuis la Révolution. Nous n'avons pas non plus d'exécuteur sans emploi par l'effet de la loi du 13 juin 1793. Il n'y a ici que le citoyen Demoret qui est payé du service qu'il fait auprès du tribunal criminel, en vertu de la commission qu'il tient de vous, enregistrée au Directoire le 5 messidor, sur le pied de 4.000 livres annuellement, conformément à la loi » (16 frimaire). — Au Comité de Salut public et à la Commission des armes, poudres et exploitation des mines de la République, au sujet des fabriques de fer et d'acier du département (22 frimaire). — A l'Agent national du district de Grenoble, pour l'aviser de l'arrivée prochaine de 42 religieuses venant de Vienne (6 nivôse). — Au même : « Le représentant du peuple Tellier a suspendu le départ des ci-devant religieuses détenues à La Guillotière, dont il avait annoncé l'arrivée par sa lettre du 30 frimaire » (7 nivôse). — Au représentant du peuple Tellier : « Le citoyen Puys fut suspendu de ses fonctions conjointement avec les citoyens Royer aîné, Delhors, Dumollard, Bérenger, Duport, secrétaire général, et Alméras, procureur général syndic, par arrêté des représentants du peuple Albitte, Gauthier et Dubois-Crancé du 27 juin 1793 (v. st.). L'article 7 porte que ces administrateurs ne pourront sortir de la ville de Grenoble sans une autorisation expresse du Directoire du département; l'article 3 nomme les citoyens qui les remplacent définitivement. Le mois de leur détention expiré, les citoyens suspendus devinrent libres de leurs personnes; mais arriva la loi du 17 septembre qui ordonnait leur emprisonnement : les uns se sauvèrent à Paris; les autres furent incarcérés et le citoyen Puys se trouva du nombre de ces derniers. Depuis cette époque, le Directoire du département de l'Isère a essuyé des épurations ou des remplacements par les représentants qui se sont succédé et en l'état, malgré les soins du représentant Gauthier qui l'a épuré ou remplacé trois fois, le Directoire n'est composé que de cinq membres. Des trois derniers nommés, on a opté en donnant sa démission et les deux autres n'ont pas encore répondu aux lettres d'invitation... Le Directoire a toujours regardé le citoyen Puys comme un bon administrateur, un homme probe, un ami des lois et croit que s'il a eu un moment d'erreur, il faut l'attribuer à la force des circonstances. Quant au traitement qu'il réclame, le Directoire ne pense pas qu'on puisse le lui accorder, puisqu'il n'a pas rempli de fonctions, mais il verrait avec plaisir que le représentant accordât quelque indemnité à ce citoyen en faveur de son grand âge et de son peu de fortune... » (12 nivôse). — Au Comité des finances et à la Commission des administrations civiles, en lui adressant une pétition du secrétaire général du département « La notoriété publique n'apprend que trop que quand même les traitements seraient doublés depuis le mois de vendémiaire dernier, on serait à peine parvenu à se procurer les objets d'une absolue nécessité, qui chaque jour augmentent encore de prix » (22 nivôse). — Au district de Vienne, en lui envoyant l'état de la population agricole des quatre districts : Grenoble, 135.387; Vienne, 92.901; Les Thermopyles, 65.396; La Tour-du-Pin, 92.313; total général, 385.997 (26 nivôse). — Au Comité de législation de la Convention, au sujet de la réforme des baux à ferme. « Depuis le principe de la Révolution, les fermiers des fonds ruraux ont fait des bénéfices énormes par le fait seul des différentes lois qui ont été rendues. Ils se sont enrichis en jetant dans la détresse les propriétaires. Cette vérité ne peut pas être contestée... Il est constant que les fermiers payent tout le prix de leur ferme en vendant quelques bestiaux élevés dans la métairie, et il n'est pas sans exemple que le prix de ferme d'un domaine valant 100.000 francs ait été payé par la vente de deux cochons. Enfin, pour se réduire à des termes simples, les baux passés, soit avant la loi sur le maximum, soit pendant l'existence de cette loi, ont eu pour base le prix des denrées; par exemple dans ce département 5 francs pour un quartal de blé pesant 28 livres et aujourd'hui il le vend plus de 30 livres, tandis que le propriétaire, qui l'a affermé dans la persuasion que la loi maintiendrait le prix à 5 francs, est obligé d'en acheter sur le pied de 30 francs pour sa consommation (1) » (1er pluviôse). — Au même Comité de législation, pour lui faire part de la difficulté d'organiser l'instruction primaire en l'absence de tous règlements et de tous livres élémentaires (15 pluviôse). —

(1) Droit de prendre au marché, sur chaque marchand, la quantité de grains que la main pouvait contenir.

(1) Le pain était alors à 20 sous la livre à Grenoble.

Au Comité d'instruction publique, au sujet du *Journal de l'École normale* et de l'*Annuaire du Cultivateur* (29 pluviôse). — Au district des Thermopyles, au sujet du transfert à Grenoble d'un aliéné jusque-là gardé dans la prison des Thermopyles : à Grenoble il sera impossible de le faire admettre à l'hôpital et il n'y a pas d'autre asile pour les fous que le dépôt de mendicité où l'on est plus mal qu'en prison. « Cependant comme le traitement qu'on administre aux fous commencera dans un mois et demi... le Directoire vous invite à l'envoyer vers cette époque à Grenoble après avoir fait constater légalement son état et son peu de moyens » (16 ventôse). — Aux quatre districts : prière d'envoyer l'état des sourds-muets de naissance, indigents et non-indigents, « pour faire participer ceux qui sont dans ce cas aux secours accordés par les décrets de la Convention » (18 ventôse). — Au citoyen Dausse, ingénieur, au sujet du rétablissement de l'école de dessin à Grenoble et de la candidature du citoyen Veillonne aux fonctions de professeur (4 germinal). — Aux quatre districts : le cours d'accouchement est trop peu fréquenté ; prière d'y envoyer des élèves sages-femmes (6 germinal).— Au district de La Tour-du-Pin : le district de Grenoble a fait des achats de grains à Gênes, mais il ne recevra rien avant la fin du mois ; en attendant, les marchés de Grenoble sont en proie à la disette; les blés y sont « d'une cherté horrible et il n'y en a pas pour tous les acheteurs ; c'est le district de La Tour-du-Pin qui avait coutume d'approvisionner Grenoble » (8 germinal). — Au représentant du peuple Dubois-Crancé : « Je suis chargé par le Directoire de vous adresser un extrait de son arrêté du 9 courant (1). Il a fait toutes les recherches possibles. L'exactitude qu'il y a mise doit garantir cette vérité que la prétendue lettre à vous écrite par Danton, le 21 juillet 1793, (v. st.) n'existe ni dans les bureaux, ni dans le secrétariat, ni dans les archives de l'Administration et en même temps qu'elle est une pure supposition. Dans le cas d'un résultat contraire, nous aurions été aussi empressés d'en faire l'envoi à la Convention que nous le sommes de rendre ici un sincère hommage aux sentiments et aux principes du vrai républicanisme, qui ont constamment dirigé votre conduite et vos opérations dans le département de l'Isère » (12 germinal). — Au citoyen Teste, agent national du district de Vienne, pour l'inviter, de la part du représentant du peuple Réal, à « prendre les mesures les plus promptes et les plus sûres contre les prêtres insermentés qui, sous les auspices du décret sur la liberté des cultes, prêchent et propagent les principes les plus vraiment contre-révolutionnaires dans les communes environnant Beaurepaire et La Côte-Saint-André ; ils prônent contre la subordination aux autorités constituées, contre la validité de la vente des biens nationaux, refusent l'absolution à ceux qui refusent de les revendre ; ils exigent que les pères et mères des défenseurs de la Patrie les retirent de nos armées, ne veulent point qu'on obéisse aux lois de la République, ne veulent point recevoir ceux qui occupent des places publiques et ont engagé des officiers municipaux à donner leur démission... » (16 germinal). — Au Comité d'instruction publique, en lui proposant pour composer le jury central d'instruction les citoyens Dupuy, professeur de mathématiques du corps de l'artillerie, Gagnon, officier de santé et littérateur, et Ducros, bibliothécaire (13 floréal). — Aux quatre districts, en leur envoyant un exemplaire imprimé du rapport fait au Comité de Salut public par le Conseil de santé sur les précautions à prendre dans les fouilles des ci-devant églises pour en extraire le salpêtre (19 floréal). — Aux Représentants du peuple en mission à Lyon, pour leur demander leur avis sur l'opportunité de faire distribuer cent cinquante exemplaires d'une *Adresse faite au peuple français et à la Convention nationale par les autorités constituées de la commune de Lyon,* envoyés au département de l'Isère par le Procureur syndic du district de Lyon (26 floréal). — A la Commission d'instruction publique, qui avait demandé pourquoi on avait porté à 8 livres par jour le traitement des élèves sages-femmes précédemment fixé à 5 livres : « le prix du pain de seconde qualité est dans cette commune de 50 sous par livre ; les élèves sages-femmes ne vivant presque que de soupe et de pain en consommaient deux livres par jour ; le logement et la fourniture de lit leur coûtaient une livre dix sous par jour ; leurs autres petits besoins, comme le bois, la lumière, le blanchissage, le beurre, etc., furent évalués parcimonieusement à une livre dix sous » (27 floréal). — Au représentant du peuple Borel, à Grenoble, au sujet du désarmement des terroristes (6 prairial). — A la Commission des approvisionnements de la République : accusé de réception de l'arrêté du Comité de Salut public du 25 floréal portant suppression des foires et marchés qui auraient été établis, depuis le 1er janvier 1789, sans le concours des autorités constituées (16 prairial). — Au département du Rhône : « Comme vous, nous avons

(1) Voyez plus haut, p. 97, col. 2.

par une adresse à la Convention, dont nous joignons des exemplaires, exprimé l'horreur que nous a inspirée la criminelle audace des sections de Paris et l'assassinat du représentant du peuple Féraud ; comme vous, nous lui avons annoncé que nos bras étaient levés pour venger de tels forfaits et que nos corps iraient leur servir de rempart. L'identité de principes a déjà formé la base du bon voisinage ; elle vous est encore la garantie la plus formelle de notre adhésion à toutes les mesures que vous adopterez pour l'avancement de la Révolution et la prospérité de la République » (18 prairial). — Au district de Grenoble, en lui envoyant un arrêté du Département contre le citoyen Vieux, ci-devant curé d'Auris-en-Oisans, et contre les instigateurs de l'insurrection, qui a eu lieu, le 20, dans la commune de Laval, canton de Froges (28 prairial). — Au même, au sujet des troubles, attroupements et menaces aux officiers municipaux qui se sont produits dans la commune de Coublevie (m. d.). — Aux maire et officiers municipaux de La Côte-Saint-André, au sujet du prêtre Chapuis, « qui prêche le trouble et le mépris des lois dans les communes voisines » ; il convient de le faire arrêter sans délai (1er messidor). — Au représentant du peuple Borel, à Briançon, qui avait demandé des nouvelles sur la situation du département et de la commune de Grenoble : « Tout le département serait en paix sans des insurrections partielles que le culte occasionne, dans lesquelles les prêtres sont pour beaucoup ; mais nous espérons calmer ces inquiétudes populaires. A l'égard de la commune de Grenoble, il y règne le plus grand calme » (m. d.). — Aux maire et officiers municipaux de Rives, qui avaient demandé si les auteurs de dévastations commises dans l'intérieur des édifices du culte sont tenus de les réparer à leurs frais : la loi du 11 prairial se borne à dire que ces édifices seront remis à l'usage des citoyens dans l'état où ils se trouvent (12 messidor). — Au citoyen Guériot, chef de brigade, directeur du parc d'artillerie : un groupe de citoyens et citoyennes de Grenoble réclame le libre usage de l'église Notre-Dame, conformément à la loi du 11 prairial, N'y voit-il aucun inconvénient (22 messidor) ? — Au district de La Tour-du-Pin : les articles 5 et 6 de la loi du 27 brumaire an II relative aux écoles primaires n'accordent pour le logement des instituteurs que les presbytères, s'ils n'ont pas été vendus, et non les jardins et granges en dépendant (1er thermidor). — A la Commission des administrations civiles, pour lui accuser réception de la loi du 18 messidor désignant les citoyens qui doivent remplacer en qualité de préposés (1) au triage des titres ceux qui avaient donné par écrit leur démission (5 thermidor). — Au maire de la commune d'Izeaux : « La République ne salarie aucun culte ; elle ne reconnaît aucun ministre de culte. C'est l'expression de la loi du 23 ventôse dernier. C'est aux citoyens des communes à se concerter sur le choix d'un ministre pour leur culte et sur le salaire qu'ils veulent lui accorder... Aucun ci-devant curé n'a droit de prétendre à la préférence du choix. La constitution civile du clergé n'étant plus loi de la République, les ci-devant curés ne sont plus que de simples citoyens ; ils sont sans aucun privilège pour l'exercice du culte. Les communes ont la plus entière liberté de se faire instruire par celui qu'elles croient plus instruit et de meilleures mœurs » (10 thermidor). — Aux quatre districts, en leur adressant un arrêté du 5 thermidor des représentants du peuple Poulain-Grandpré, Ferroux et Despinassy, relatif aux mesures à prendre contre tout ministre du culte qui aura exercé ou qui exercera ses fonctions dans un lieu quelconque sans s'être soumis aux lois de la République (12 thermidor). — Aux quatre districts : un certain nombre de prêtres inconstitutionnels estiment, à tort, que la déclaration d'être soumis aux lois de la République, prescrite par l'article 5 de la loi du 11 prairial, ne peut être exigée que des prêtres voulant exercer leur ministère dans les églises et chapelles et que ceux qui l'exercent dans des maisons particulières en sont exempts (11 fructidor). — Aux maire et officiers municipaux de Viriville : ils ont bien fait de ne pas accepter la déclaration du citoyen Bossy, qui, après avoir longtemps exercé le culte sans vouloir faire de déclaration, s'y est résolu le 6, mais sous la réserve « de tout ce qui pourrait être contraire à la justice et à la religion catholique, apostolique et romaine » (15 fructidor).

Fol. 117. — **An IV.** — A la Commission des administrations civiles, police et tribunaux : « Les recherches qu'a faites le Directoire dans les districts ont été infructueuses ; aucun citoyen n'a voulu accepter la place de préposé au triage des papiers du département... La minimité du salaire qui y est attaché par l'article 42 de la loi du 7 messidor an II, relativement

(1) Ces nouveaux préposés étaient les citoyens Reverchon, notaire, et François, ex-commissaire à terriers à Grenoble, Garnier, géomètre à Saint-Chef, Barraux-Rivière, ex-procureur à La Côte-Saint-André, Charles-J. Glandut fils, notaire à Saint-Antoine, Joseph Boullu, notaire à Tullins, et Bussot fils, géomètre à Vertrieu.

à l'élévation du prix des grains et au taux actuel de la journée de simple manouvrier qui est de 50 livres, est l'unique cause du refus ; il serait conséquemment inutile de faire de nouvelles tentatives... » (6 vendémiaire). — Aux maire et officiers municipaux de Veurey, au sujet de trois prétendus mendiants qui colportaient un imprimé intitulé *Complainte en l'honneur de Dieu*. « Vous étiez en droit de les faire arrêter... S'il en est temps encore, assurez-vous de la personne de ces émissaires du fanatisme qui ne cherchent qu'à égarer le peuple et à troubler la tranquillité publique » (13 vendémiaire). — Aux quatre districts, en leur transmettant un arrêté du Comité des finances, du 6 vendémiaire, qui fixe le traitement des archivistes des districts (22 vendémiaire). — Au citoyen Fleury, juge de paix de Saint-Priest, au sujet des vols et brigandages qui se commettent dans ce canton : cinquante chasseurs à cheval sont envoyés tant à Saint-Symphorien-d'Ozon qu'à Villeurbanne pour y rétablir l'ordre et la sécurité (8 frimaire). — A l'Administration municipale de Vienne : « Vous n'avez pu ignorer que votre district avait cessé ses fonctions depuis le 15 brumaire et que la loi du 21 fructidor dernier vous attribuait la connaissance des objets délégués aux districts et les mêmes fonctions » (15 frimaire). — Au concierge des prisons de Roanne, à Lyon, pour lui réclamer « sept paires de fers pour les jambes, trois pour les mains, six colliers et trois chaînes », dont étaient chargés sept condamnés à mort transférés récemment à Lyon (17 frimaire). — Au général Kellermann, commandant de l'armée des Alpes : la municipalité de Trept a envoyé une députation au Département « pour lui demander une force armée de douze hommes à cheval et un sous-officier qui puisse la mettre à l'abri des vols et brigandages qui se commettent journellement dans l'enceinte de son canton... Elle a proposé d'établir ce détachement dans le château de Serrière situé dans la même commune » (m. d.). — Au Ministre de l'Intérieur, sur la nécessité de relever le crédit public : « La chute presque générale des assignats a entraîné avec elle celle des ressources de l'Administration. Les fonds mis à sa disposition, ceux versés dans les autres caisses sont tous en monnaie de cette espèce, de sorte qu'elle est aujourd'hui dans un embarras extrême pour elle-même. Elle ne peut plus faire de marché, passer d'adjudication que partie en numéraire, ou si elle prend quelques engagements en assignats, c'est à un prix si effrayant qu'elle a à craindre d'être soupçonnée de dilapidation. Sa détresse est telle qu'elle est à la veille de manquer de papier pour l'impression des matrices des rôles de la contribution foncière. Les fabricants ne veulent plus vendre que moitié en numéraire. Le prix des denrées, celui des comestibles et des marchandises augmente chaque jour... C'est ce prix fatal qui fixe celui de tout ce qui se met en vente. Les gens de la campagne préfèrent aux assignats la peine de rapporter dans leurs maisons les comestibles. L'hospice civil et les autres établissements de charité sont au moment de fermer leurs portes, n'ayant plus d'approvisionnements et ne recevant plus aucuns fonds pour en faire. Les travaux publics et les réparations des routes sont suspendus. Tout est en un mot dans la stagnation ou la souffrance. Si le Corps législatif ne se hâte de relever la confiance au papier monnaie... les administrations seront paralysées... d'autant plus prochainement que les employés des bureaux ne peuvent se procurer le premier nécessaire à la vie avec un traitement en assignats. Ils ont vendu presque tout leur mobilier pour y suppléer. Actuellement ils nous demandent un secours provisoire en grains ou la liberté de chercher du pain ailleurs » (21 frimaire). — A l'Administration municipale du canton de Roybon, qui avait demandé l'approbation du Département en faveur du citoyen Derbes, lequel s'était présenté en qualité d'instituteur dans la commune de Burcin : « Le Département a nommé un jury dans chacun des ci-devant districts et par l'article 3 de la loi du 3 brumaire sur l'organisation de l'instruction publique, que vous ne tarderez pas à recevoir, vous verrez que les instituteurs doivent être examinés par le jury d'instruction et que, sur la présentation des administrations municipales, ils doivent être nommés par les administrations de département » (25 frimaire). — Au représentant du peuple Dumolard, pour le remercier de l'intérêt qu'il témoigne au département : « Vienne était la seule commune du département où il fût important de placer un tribunal (de commerce), celui qui y a été établi par de précédentes lois a été conservé par l'article 7 du chapitre 1er de celle du 19 vendémiaire, avec l'étendue territoriale de juridiction qui lui avait été assignée lors de son établissement » (30 frimaire). — Au général Kellermann, pour lui demander le maintien des troupes cantonnées dans le nord du département (2 nivôse). — Au citoyen Aubert-Dubayet, ministre de la Guerre, pour lui signaler des actes de violence auxquels se sont livrés les soldats de la 193e demi-brigade (2e bataillon de la Loire-Inférieure) lors de leur passage à Meylan (1) (m. d.). — Au

(1) Par jugement du Conseil militaire de Moûtiers, en date du 15 ventôse suivant, neuf soldats de cette demi-brigade furent, à

Ministre de l'Intérieur : il n'y a dans le département qu'un journal intitulé *Courrier patriotique du département de l'Isère, des Alpes et du Mont-Blanc ou l'Ami de la Constitution*. L'imprimeur de l'Administration, qui en est le rédacteur, le fera passer régulièrement au Ministre, moyennant un abonnement de 15 livres en numéraire (20 nivôse). — Au président et au commissaire de l'Administration municipale du canton de Bourgoin : « Je suis plus qu'étonné, citoyens, de n'avoir pas été informé par vous des infractions scandaleuses qui se commettent dans votre commune tant par les citoyens que par le ministre du culte. Ils renouvellent les cérémonies et les signes extérieurs proscrits par les lois des 11 prairial, 3 ventôse an III et 7 vendémiaire dernier sur l'exercice et la police extérieure des cultes. Votre silence sur ces troubles à l'ordre public est une tolérance inexcusable. Les cloches mises à la volée pour annoncer des cérémonies religieuses ; des insultes, des jets de boue sur des citoyens à la suite d'un convoi funèbre ; le ministre, en manteau noir, le conduisant au cimetière, sont un délit contre lequel les lois citées prononcent des peines. Votre devoir était de le dénoncer au directeur du jury correctionnel. Vous ne voulez pas sans doute souffrir la renaissance du fanatisme... Hilaire » (4 pluviôse). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de l'exploitation de la mine d'Allemont (8 pluviôse). — Aux citoyens composant le jury d'instruction pour les écoles centrales, à Grenoble, en leur transmettant la réponse du Ministre de l'Intérieur à certaines observations formulées par eux. « Le Ministre répond que l'exécution des vues utiles qu'ils présentent devient impossible pour le moment, parce que c'est à la loi seule à modifier et à étendre les dispositions décrétées pour l'instruction. Le Ministre nous invite à nous renfermer dans les bornes prescrites par la loi. Je vous invite de même, citoyens, à ne plus différer de faire les élections des professeurs... et à les soumettre au plus tôt à l'approbation de l'Administration du département » (9 ventôse). — Au Ministre de l'Intérieur : « Nous profitons du voyage que fait à Paris le citoyen Lejai (Jay), professeur de peinture, pour solliciter auprès du Gouvernement les tableaux et statues antiques dont il pourra disposer en faveur de l'école centrale de notre département. Nous avons été instruits qu'on avait fait faire de nouveaux moules du Gladiateur, de Castor et Pollux, de l'Hermaphrodite, de la Vénus de Médicis et autres statues antiques dans l'intention d'en meubler les écoles centrales » (10 ventôse). — Aux citoyens Ducros, bibliothécaire, et Schreiber, directeur de la mine d'Allemont, pour les inviter à procéder à l'inventaire du cabinet d'histoire naturelle de l'émigré d'Ornacieux (16 ventôse). — Au président de l'Administration municipale du canton de Bizonnes : les cimetières ne faisant pas partie de l'enceinte des édifices où le culte est autorisé, on ne peut y établir aucun signe particulier d'un culte quelconque (18 germinal). — Aux Ministres de l'Intérieur et de la Police générale, en leur soumettant le règlement du Lycée des sciences de la commune de Grenoble, avec un extrait de l'arrêté du Département du 15 courant qui l'approuve. « L'Administration, pénétrée de l'utilité de cette société littéraire, espère que vous voudrez bien lui donner aussi votre approbation » (22 prairial). — Aux administrateurs de l'Hospice d'humanité de Vienne, qui se plaignaient de leur détresse : pourquoi gardent-ils vingt et un employés pour le service de soixante-sept malades (26 prairial)? — A l'Administration municipale du canton de Grenoble, en lui transmettant un arrêté pris par l'Administration départementale, le 27 prairial (1), pour autoriser quelques jeunes gens à installer un théâtre au Palais de Justice, dans la salle des pas perdus (5 messidor). — Au citoyen Ducros, bibliothécaire, au sujet du cabinet d'histoire naturelle et de la bibliothèque du citoyen Mathieu-Antoine Lacroix-Sayve (15 messidor). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de la misère des employés des bureaux du département : « Il n'est pas un forçat, un détenu ou un condamné qui ne coûte au Gouvernement plus du quadruple des appointements d'un chef de nos bureaux... Le mode et la nature du paiement des employés réduit leur salaire à six, quatre et deux sous huit deniers par jour... Ils recourent au pain distribué aux seuls indigents. Des pères de famille, au sortir de leurs bureaux, sont réduits à se contenter pour tout repas d'un morceau de pain bien plus grossier et moins nourrissant que celui des prisonniers et n'ont pour perspective que le froid, la faim, la nudité et le désespoir. Quel contraste frappant entre les employés des administrations civiles et ceux des administrations militaires » (22 messidor) ! — Au citoyen Bigillion, régisseur de la ci-devant Grande-Chartreuse : il devra loger et nourrir deux professeurs et dix-sept élèves de l'École vétérinaire de Lyon, qui se rendent dans les

raison de ces faits, condamnés à des peines variant de deux à dix ans de fers.

(1) *Vide supra*, p. 107, col. 2.

montagnes de la Grande-Chartreuse pour y herboriser (28 messidor). — Au Ministre de la Justice, au sujet du nombre et du lieu de résidence des notaires (20 fructidor).

Fol. 191 v°. — **An V.** — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui accuser réception de l'arrêté du Directoire exécutif du 12 brumaire portant révocation du citoyen Hilaire, commissaire près l'Administration centrale de l'Isère. « Qu'il nous soit permis, citoyen Ministre, de vous annoncer nos regrets sur la révocation du citoyen Hilaire, dont le zèle, l'intégrité, l'expérience dans les affaires administratives, auxquelles il s'est constamment livré depuis le commencement de la Révolution, semblaient devoir réunir à jamais la confiance du Gouvernement et l'estime de ses concitoyens » (2 frimaire). — Au Ministre de la Justice : est-ce aux tribunaux ou aux administrations centrales à prononcer la peine portée par l'article 1er de la loi du 20 fructidor an III contre les prêtres déportés et rentrés (4 frimaire)? — Au Ministre de la Police générale : « La versatilité des principes proposés, soit dans les séances du Conseil des Cinq-Cents, soit dans celles du Conseil des Anciens, à l'égard des prêtres augmente leur audace et embarrasse notre marche. Les départements environnants n'en font arrêter aucun; ils les mettent au contraire en liberté. Nous n'apprenons pas que leur conduite soit improuvée et l'opinion publique s'élève contre la nôtre » (4 frimaire). — A la députation du département de l'Isère à Paris, pour lui recommander le citoyen Hilaire récemment révoqué : « C'est par ses soins, les voyages pénibles qu'il a faits dans les ports méridionaux que le département a été approvisionné de grains depuis l'an II jusqu'à la levée de la récolte de l'an IV » (16 frimaire). — A l'Administration municipale du canton de Saint-Marcellin, pour lui demander des renseignements sur le citoyen Jubié (1), ancien inspecteur ambulant des manufactures de France (25 frimaire). — A l'Administration municipale du canton de Grenoble, au sujet de la loi du 7 frimaire « qui ordonne la perception pendant six mois au profit des indigents d'un décime par franc en sus du prix des billets d'entrée dans tous les spectacles ». Il y aurait lieu aussi d'organiser sans délai le Bureau de bienfaisance, qui sera chargé de la répartition des secours à domicile (6 nivôse). — Au Ministre de la Police générale : « Vous avez prévenu l'Administration par votre lettre du 19 frimaire dernier qu'en attendant qu'il y eût une détermination nouvelle du Corps législatif à l'égard des prêtres insoumis, les lois existantes, notamment celle du 20 fructidor an III, n'en doivent pas être exécutées moins rigoureusement et qu'aucuns fonctionnaires publics ne peuvent, sous aucun prétexte et sans se rendre coupables de complicité ou de prévarication, en interpréter ou modifier les dispositions ». En conséquence, l'Administration n'a pas accueilli les pétitions des prêtres actuellement dans la maison d'arrêt, lesquels prétendaient que la loi du 14 frimaire dernier avait rapporté toutes les lois précédentes rendues contre eux, même celle du 20 fructidor. « La fermeté de l'Administration est envisagée comme un acte d'injustice la plus révoltante. Les détenus se sont pourvus au tribunal criminel qui, sur la copie de votre lettre du 19 frimaire, a déclaré qu'il était incompétent. Aujourd'hui, c'est au juge de paix. Vous voyez, citoyen Ministre, qu'ils travaillent à forcer la main à l'Administration. C'est à vous à la soutenir » (28 nivôse). — Au Ministre de la Justice, sur le même sujet : « Vous voudrez bien, citoyen Ministre, contenir ce juge de paix dans ses attributions et lui en prescrire les bornes » (m. d.). — Au citoyen Morénas, juge de paix du canton rural de Grenoble, qui avait fait savoir au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration départementale que s'il ne faisait pas mettre en liberté les prêtres pétitionnaires ou si cette affaire traînait en longueur, il se verrait forcé d'agir : on lui communique les lettres des Ministres de la Justice et de la Police sur cette question, en le rappelant aux principes consacrés par les lois relatives aux prêtres insoumis (m. d.). — Au Directeur du jury d'accusation, en lui adressant l'état nominatif des ecclésiastiques renvoyés au tribunal correctionnel pour avoir exercé le culte sans avoir fait la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV : ce sont les citoyens Jean-Jacques Daniel, Benoit Morand, Maxime Chassande, Benoit Bottut, Noël Col (2 pluviôse). — Au Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale du canton de La Côte : cette municipalité vient de dénoncer cinq prêtres constitutionnels, alors qu'elle est pleine de tolérance pour les réfractaires qui célèbrent la messe dans les maisons particulières (26 pluviôse). — Au Ministre de l'Intérieur, à propos des secours accordés aux réfugiés ou déportés de l'île de Saint-Domingue résidant dans le département (28 pluviôse). — Au Commissaire ordon-

(1) Les renseignements demandés furent adressés le 2 nivôse suivant au citoyen Denormandie, directeur général de la liquidation.

nateur de la 7e division, qui avait proposé de faire transporter les malades autrichiens à la porte de France dans le hangar des fourrages : la population de ce quartier proteste et demande que ces malades soient placés dans un endroit plus éloigné de la ville (5 germinal). — Au Commissaire de Saint-Georges-d'Espéranche, au sujet des désordres qui ont troublé, dans cette commune, l'assemblée primaire du 1er germinal (6 germinal). — Au Président de l'Assemblée électorale du département, en lui envoyant divers documents législatifs (20 germinal). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui adressant divers renseignements sur l'hospice de Saint-Antoine dont les malheureux « mutilés » devraient être transférés à l'hospice de Grenoble (16 floréal). — Au citoyen Lavauden, garde-magasin : ordre de remettre pour le repas civique qui doit avoir lieu le 22, « la salle des ci-devant cardinaux, celle qui lui est adjacente et qui prend jour sur la place Notre-Dame, la cuisine et la pièce adjacente » (20 floréal). — Aux Administrations municipales de Barraux, Pontcharra, etc. : « L'Administration est informée que, depuis la signature des préliminaires de la paix annoncée sur les deux rives du Rhin, l'armée de Condé se débande et que l'on voit arriver de tous les côtés des émigrés qui ont jeté leur uniforme et qui cherchent sous différents déguisements à rentrer en France. Ils ont de faux passeports de différents départements et des municipalités de l'intérieur, munis de signatures calquées sur les véritables » (24 floréal). — Au Ministre de la Guerre, en faveur de l'adjudant général Delhors mis en disponibilité (25 floréal). — Au Président et à l'Administration municipale de Beaurepaire, pour les féliciter de leur rôle dans la pacification de cette commune (6 prairial). — A l'Administration municipale de Grenoble, au sujet d'une pétition des citoyens de cette commune demandant que l'église Saint-Louis leur fût remise pour l'exercice du culte (21 prairial). — A l'Administration centrale du département de la Drôme : une lettre des Administrateurs des Bouches-du-Rhône, en date du 19, annonce que l'ambassadeur de La Porte Ottomane (1) sortira du Lazaret le 1er messidor au matin, qu'il se propose de séjourner quatre jours à Marseille, qu'il se rendra ensuite à Toulon où il restera trois jours ; de là il ira à Aix, à Avignon, à la fontaine de Vaucluse, à Montélimar et à Valence (27 prairial). — Au Ministre de l'Intérieur : accusé de réception de divers ouvrages, la *Grammaire de Lhomond,* le *Catéchisme français,* etc. (6 fructidor). — Etc.

(1) Esséid Ali Effendi. Cf. Maurice Herbette, *Une Ambassade turque sous le Directoire,* Paris, 1902, in-12.

L. 126. — (Registre.) — In-folio papier, 312 feuillets.

An VI. — Lettres écrites par le Président de l'Administration centrale du département (services du bureau 4).

Vendémiaire. — Au Ministre de l'Intérieur : situation du département depuis le 18 fructidor an V. « L'Administration centrale a étendu sa surveillance générale sur tous les partis ; aucun ne lui a servi d'instrument » (2). — Au citoyen Chinard, membre de l'Institut national, à Lyon : par arrêté du 30 fructidor dernier, l'Administration a accepté les offres faites par lui au citoyen Jay, professeur de dessin, de lui céder divers groupes, statues et bustes pour l'École centrale du département; prière d'expédier ces objets, ainsi que la Vénus de Médicis, l'Écorché en grand et une douzaine de têtes ou bustes ; l'Administration pourvoira de suite au paiement (8). — Aux citoyens Dubois-Fontanelle et Jay, professeurs à l'École centrale, en leur adressant un arrêté du 30 fructidor par lequel l'Administrafion centrale les a commis pour procéder au triage et inventaire des livres, tableaux et objets d'art existant à La Tour-du-Pin et appartenant à la République ; ils devront faire transporter à Grenoble ceux qu'ils jugeront dignes de figurer à la bibliothèque ou au musée (19). — Au général Kellermann, commandant la 7e division militaire : regrets de ne pouvoir lui faire l'avance des 24.000 livres qu'il demande pour faire passer de l'artillerie et des munitions à l'armée d'Italie (19). — Au citoyen Dausse, ingénieur des Ponts et Chaussées, en lui adressant un extrait de l'arrêté de l'Administration centrale du 9 thermidor dernier relatif à la translation du Dépôt de mendicité dans les bâtiments de Sainte-Marie d'en Haut (27). — A l'Administration municipale du canton de Grenoble, au sujet de l'arrêté de l'Administration centrale portant établissement d'un bureau des ventes mobilières à Grenoble (29). — A l'Administration centrale du département du Mont-Blanc, à Chambéry, pour lui signaler des réunions de prêtres réfractaires aux Échelles, dans le château de la ci-devant commanderie de Malte (29).

Brumaire. — Au Ministre de l'Intérieur, qui avait demandé un état précis de tout ce qui concernait

l'instruction publique. « L'École centrale est placée dans les bâtiments du ci-devant collège. Ils n'avaient pas les convenances que la loi détermine, mais l'Administration a trouvé, dans son zèle et son amour pour les progrès des connaissances humaines, des moyens que le dénûment absolu de fonds semblait lui refuser. Le devis estimatif portait les dépenses de constructions ou réparations à 20.000 livres. L'augmentation du prix des journées les avait élevées à 30.000 livres. Sans argent, l'Administration a fait effectuer des travaux pour près de 12.000 livres. Sur son crédit, elle a fait acheter à Paris et à Lyon, en Italie même, des plâtres, des dessins, des décorations pour le cours de dessin. Aussi a-t-elle eu la satisfaction de voir ce cours fréquenté par 108 élèves, mais elle a regretté que les statues antiques que le Gouvernement lui avait fait mouler et adresser aient presque toutes péri en route... Le local du cours de chimie est préparé, mais pour qu'il ait lieu, il faut des acides, des alcalis, des huiles, trois quintaux de mercure, différentes sortes de métaux ; en appareils, il lui faut des fourneaux, des flacons, des cornues, des pintes, des capsules, des mortiers en marbre et en fonte, une machine pneumatique, un appareil pneumathochimique, une machine électrique, etc... Les membres du jury sont les citoyens Dausse, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Ducros, bibliothécaire et garde du cabinet d'histoire naturelle, et Gagnon, médecin... Les professeurs sont : 1re section : dessin, le citoyen Jay, 46 ans ; histoire naturelle, le citoyen Villard, médecin, 52 ans ; langues anciennes, le citoyen Durand, 52 ans ; 2e section : mathématiques, le citoyen Dupuy, 54 ans ; physique et chimie, le citoyen Trousset, 28 ans ; 3e section : grammaire générale, le citoyen Gattel, 54 ans ; belles-lettres, le citoyen Dubois-Fontanelle, 56 ans ; histoire, le citoyen Chalvet, 30 ans ; législation, le citoyen Berriat, 28 ans. Tous les professeurs ont, dans leurs leçons, proposé des exemples de l'amour de la Patrie et des vertus républicaines... Le cours de dessin a eu 108 élèves ; le cours d'histoire naturelle, 6 ; de langues anciennes, 10 ; de mathématiques, 90 ; de chimie, n'a pu avoir lieu faute de fonds ; de grammaire générale, 10 ; de belles-lettres, 10 ; d'histoire, 8 ; de législation, 8... L'Administration a remarqué que les cours les plus suivis sont ceux des sciences exactes et de dessin... Il est à craindre que l'étude de l'histoire et de la grammaire générale soient négligés...— *Bibliothèque et Muséum.* La bibliothèque publique existe... depuis 1772. Elle fut fondée par les soins d'une société de gens de lettres et par souscription... Le citoyen Ducros en a la garde, ainsi que du cabinet d'histoire naturelle. Ses infirmités, que lui ont attirées ses longs services, ont paralysé ses forces physiques ; il est à désirer qu'il lui soit accordé un adjoint... L'emplacement de cet établissement est vaste, mais la théologie en occupe une partie. Les besoins en sont grands. Beaucoup de parties sont incomplètes et surtout celles qui sont relatives aux sciences exactes. Elle a vieilli, faute de fonds pour acheter des ouvrages nouveaux. Ce dépôt, créé avec zèle, s'est senti des secousses révolutionnaires. Il a été moins fréquenté : en l'état il est peu connu... Il y a à Grenoble un cabinet de lecture des papiers publics... Il y a... cinq imprimeurs : sous l'ancien régime, il n'y en avait que trois. Leurs presses sont alimentées en grande partie par l'Administration ; deux impriment des journaux, qui, jusqu'au 18 fructidor, se battaient d'opinions. — *Pensionnats.* L'Administration n'en connaît que deux dans le département, l'un à Vienne et l'autre à Grenoble : ils sont régis par d'anciens instituteurs. Leur plan est celui des anciens collèges ; ils ont de la probité, des mœurs, mais peu de connaissances. L'Administration croit qu'il manque au mode d'enseignement un degré entre les écoles primaires et les écoles centrales, qui en forme la transition, ou qu'il faut ajouter aux écoles centrales un second professeur de langues française et anciennes » (4). — Au Ministre de l'Intérieur : des instructions ont été données pour faire protéger un convoi d'objets d'art « que nos braves guerriers ont conquis en Italie » et qui doivent être transportés, par eau, de Marseille à Paris (12). — A l'Administration municipale de Crémieu, au sujet des actes de brigandage qui se commettent dans ce canton et dans les cantons voisins (21). — Au Président du Lycée des sciences et des arts, en lui adressant l'arrêté de l'Administration centrale, qui accorde à cette société un local dans les bâtiments du ci-devant évêché pour y tenir ses séances (23). — Aux commissaires de la comptabilité générale, à Paris, au sujet de l'office de contrôleur des restes et débets, créé en 1633, près la Chambre des Comptes de Grenoble (26).

Frimaire. — Au Ministre de l'Intérieur : réclamation en faveur des commissaires du Directoire exécutif, qui n'ont pas encore reçu leur traitement pour les six derniers mois de l'an V (5). — A l'Administration municipale du canton de Bourgoin : les déserteurs, les réquisitionnaires, les prêtres réfractaires trouvent un asile sûr à Bourgoin ; le fanatisme y est publiquement

toléré (8). — Au commissaire de Virieu, au sujet des troubles qui se seraient produits dans cette commune (16). — A la députation du département de l'Isère : « L'Administration centrale et le jury d'instruction ont été justement alarmés par le rapport du représentant Roger Martin, au nom de la Commission d'instruction publique, sur les écoles primaires, secondaires et centrales... Il paraît que le projet de la Commission est de préférer Chambéry à Grenoble pour y placer l'enseignement de la chimie, de la physique et de l'histoire naturelle... » Grenoble a plus de 25.000 habitants, Chambéry n'en a pas 10.000. Grenoble a un muséum d'histoire naturelle, un jardin botanique et a toujours été, quant à l'enseignement, comme à beaucoup d'autres égards, le centre des départements des Hautes-Alpes, de la Drôme et du Mont-Blanc (18).

Nivôse. — Au Président de l'Administration municipale du canton de Vif, pour lui demander des renseignements sur des rassemblements qui se formeraient dans cette commune dans une maison occupée par une ci-devant religieuse nommée Sallicon, sous la présidence de son frère, prêtre réfractaire (3). — Aux Administrations municipales des cantons de La Mure, de Mens et d'Uriage, en leur transmettant un arrêté du Directoire exécutif en date du 23 vendémiaire dernier sur les eaux minérales (13). — A la Commission de l'hospice civil de Grenoble, pour lui demander de consentir à l'Administration centrale, en vue de la création d'une école d'agriculture, la location d'un terrain sur le cours de la Graille, appartenant à l'hospice (25).

Pluviôse. — A l'Administration municipale du canton de Vienne, pour appeler son attention sur la nécessité de faire prospérer l'instruction publique dans cette commune et de surveiller les maisons d'éducation tenues par des particuliers (12). — A l'Administration municipale du canton de Vif : « L'Administration centrale est informée que des prêtres réfractaires se rassemblent dans diverses maisons particulières pour célébrer leur culte et que des citoyens de votre commune s'y rendent et les assistent dans leurs cérémonies religieuses en costume de pénitents... que l'abbé Doyat, qui n'a pas 60 ans et qui est au cas de la déportation, fanatise les habitants de votre canton et se rend souvent dans les montagnes de Palenfrey pour y prêcher la contre-révolution. Comment se fait-il, citoyens, que vous puissiez tolérer un pareil désordre » (4) ? — A l'Administration municipale de Trept : l'arrêté du Directoire exécutif du 22 frimaire dernier, relatif aux réparations des routes, n'a pas été exécuté dans ce canton. « Il n'y a donc point d'esprit public dans ce canton : les administrateurs et les administrés y seraient dans une apathie absolue sur les besoins de la République » (9). — A l'Administration municipale du canton des Abrets, au sujet des secours accordés aux réfugiés de Saint-Domingue (14). — Au citoyen Schreiber, inspecteur des mines de la République, pour l'aviser d'un arrêté de l'Administration centrale, qui le charge, conjointement avec les citoyens Villars, Trousset et Ducros, de la confection du catalogue des diverses productions de la nature existant dans le cabinet d'histoire naturelle ou dans les appartements de la bibliothèque (26). — Au citoyen Dubois-Fontanelle, investi de la même mission, conjointement avec les citoyens Berriat et Ducros, en ce qui concerne les livres, manuscrits, plans et cartes géographiques de la bibliothèque (m. d.).— Au citoyen Jay, professeur de dessin à l'École centrale : il est prié de dresser le catalogue des tableaux, dessins, estampes et autres objets existant dans l'école (m. d.). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de la suppression du journal de Cuchet, dit *Le Courrier patriotique*. « Il est urgent de proscrire ce journal qu'on affecte de répandre avec profusion. Il propage partout les plus mauvais principes; il séduit les personnes faibles et peu éclairées. Si sa prompte suppression connue ne fait revenir à temps les esprits, il est à craindre que les prochaines élections ne se ressentent de ses insinuations perfides » (m. d.).

Ventôse. — Au citoyen Fournier, officier de santé, pour le remercier des leçons d'anatomie qu'il donne gratuitement aux élèves de l'école de dessin (3). — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui demander un secours en faveur du citoyen Binet, qui a établi une manufacture de terre de pipe, façon grès anglais, dans le ci-devant couvent de Salettes (4). — Au même et au Directoire exécutif, sur la situation alarmante de l'hospice civil de Grenoble (8). — Au général Massol, commandant la 7e division : réquisition de 25 hommes à cheval commandés par un officier pour se rendre le lendemain au Pont-de-Beauvoisin et s'y mettre à la disposition du commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale de ce canton ; prière de choisir des hussards dont la moralité et le républicanisme soient bien connus et de leur donner un comman-

dant « prudent, discret et surtout républicain » (11). — Au citoyen Pison du Galand, membre du Conseil des Cinq-Cents à Paris, en lui adressant de la part du citoyen Jacquemet, de Grenoble, un plan d'abolition de la mendicité par le moyen d'une banque (14). — Au commissaire du Monestier-de-Clermont : « L'Administration centrale a décidé que dans toutes les réunions où il s'agit de cérémonies religieuses, quoiqu'il n'y ait point de régulateur nommé *ad hoc* pour remplir les fonctions de lecteur d'oraisons..., ceux qui habituellement entonnent les hymnes religieuses ou font la récitation des prières doivent être soumis à la prestation du serment prescrite par la loi du 19 fructidor dernier » (m. d.). — Au citoyen La Salette, général de brigade, Barral, propriétaire, et Fantin, au sujet de la création d'un muséum : « L'Administration vous a choisis pour être membres du conservatoire qui doit surveiller cet établissement » (16). — Aux Administrations municipales du ressort et aux commissaires du Directoire exécutif près ces administrations, pour leur démontrer la nécessité de fixer désormais les dates des foires et marchés suivant le calendrier républicain (15). — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui accuser réception de deux exemplaires d'un ouvrage de François (de Neufchâteau) intitulé *L'Institution des Enfants ou Conseils d'un père à son fils*, imité du latin de Muret (24). — Au citoyen Ovide Lallemand, officier de santé : il est commis pour se rendre de suite dans la commune de Pommier « pour arrêter les progrès de la petite vérole qui est très dangereuse dans cette commune » (28). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet des eaux minérales du département : « Il n'existe aucun règlement de police pour la distribution de ces eaux ; aucun médecin n'est chargé de les inspecter ; enfin il n'y a aucun établissement qui puisse présenter quelques avantages pour les administrer d'une manière salutaire. Il existe dans ce département diverses sources minérales... Les eaux de La Motte sont les plus fréquentées, ensuite celles d'Oriol, canton de Mens, et, à l'égard de celles d'Uriage, les habitants du pays en usent seuls ; les étrangers ne peuvent s'y rendre par le peu de ressources qu'offre ce canton pour le logement » (28).

Germinal. — Au Président de l'Assemblée primaire du canton de Pont-en-Royans, au sujet d'une scission opérée dans cette assemblée, les dissidents s'étant réunis dans la chapelle des Pénitents, tandis que la majorité se tenait dans l'église (4). — Au citoyen Jay, professeur de dessin à l'École centrale, pour lui annoncer l'arrivée de sept caisses de bronzes venant (par eau) de la ci-devant abbaye de Saint-Antoine et destinées au Muséum (21). — Au Ministre de la Justice : l'assemblée électorale, dans sa séance du 24, a nommé le citoyen Boissonnet accusateur public près le tribunal criminel ; cette élection rend vacant le poste de commissaire du Directoire exécutif près le tribunal de police correctionnel de Vienne. L'Administration centrale du département propose pour ce poste le citoyen Joseph Recourdon, homme de loi (26).

Floréal. — Au citoyen Camus, archiviste de la République française à Paris : on lui transmet une copie du procès-verbal de l'assemblée électorale du département pour l'an VI avec le tableau alphabétique des électeurs nommés par les assemblées primaires (4). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de la fâcheuse situation du dépôt de mendicité : les fournisseurs non payés refusent leurs marchandises et les nourrices menacent de rapporter les enfants (6). — Au citoyen Blachette, payeur général du département : « L'hospice de Grenoble n'a plus que pour trois jours de subsistances et 700 malheureux, qui y sont renfermés, n'ont d'autre perspective que la mort », s'il ne consent à faire l'avance d'une somme de 4.000 livres (8). — Au Président de l'Administration municipale du canton de Corbelin, pour lui faire observer qu'il ne peut se refuser à installer les citoyens qui avaient été destitués et qui ont été renommés aux dernières élections. « Le vœu de leurs concitoyens a passé l'éponge sur tous les motifs qui avaient déterminé leur destitution » (21). — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui recommander l'ex-prêtre Thevenet, instituteur démissionnaire de Cessieu. « Il est vrai que cette démission fut provoquée par les désagréments que lui fit éprouver un attroupement de femmes fanatisées qui, sous le prétexte de son mariage, le menacèrent de le mettre lui, sa femme et ses meubles hors du presbytère de Serezin, où il était logé, s'il ne l'évacuait sous le plus bref délai » (26). — Aux officiers municipaux de la commune de Cannes (Var) : « L'Administration a été informée que la citoyenne Saint-Val aînée (1), célèbre actrice, était établie depuis 1792 dans l'île Sainte-Marguerite, où elle avait acquis un bien national ; prière de vérifier ce

(1) Marie-Pauline-Christine Alziari de Roquefort, dite Mlle de Saint-Val, célèbre tragédienne, née en 1743, morte en 1830. Elle ne paraît pas avoir entendu l'appel qui lui était adressé, car on trouvera plus loin, à la date du 18 thermidor, une nouvelle lettre adressée cette fois au maire de Saint-Paul-du-Var, où la Saint-Val résidait alors au milieu de sa famille.

fait et, dans le cas où il serait reconnu exact, de faire parvenir à la citoyenne Saint-Val la lettre suivante (28). — A la citoyenne Saint-Val aînée : elle a fait entrer, le 15 juin 1791, au dépôt de mendicité de Grenoble sa fille Joséphine Saint-Val, alors âgée de cinq ans, à l'effet d'être traitée de la maladie de la teigne dont elle était atteinte ; elle est ensuite partie de Grenoble sans songer à reprendre son enfant. Or, cette enfant est actuellement âgée de onze ans ; elle est « très intéressante par la douceur de son caractère et l'esprit naturel qu'elle manifeste... Songez, citoyenne, que votre fille est dans une maison où se trouvent renfermées des filles libertines, qui ne peuvent lui offrir que des exemples dangereux à suivre. D'un autre côté, cette maison est menacée de suppression, et que deviendrait alors votre fille qui n'aurait d'autre perspective, d'autres ressources que de demander l'aumône ou de devenir une de ces malheureuses victimes de la débauche ? Pourriez-vous penser, sans frémir d'indignation, que votre fille serait réduite à demander l'aumône dans une commune où votre nom et vos talents ont mérité si souvent des applaudissements » (28)?

Prairial. — Au commissaire de Beaurepaire, pour lui demander des renseignements au sujet de voies de fait commises dans le canton de Saint-Jean-de-Bournay, à l'occasion de la division des communaux (2).— Au Ministre de l'Intérieur, qui avait paru « improuver » la création d'un musée à Grenoble (10). — Au même, en réponse à une demande relative aux réfugiés des îles Saint-Pierre et Miquelon : il n'y en a pas dans le département; il n'y a que les nommées Marie Leblanc, Céleste Leblanc et Flore Marcelline, déportées de l'île de Saint-Domingue et réfugiées aux Abrets, auxquelles des secours ont été accordés (14). — Au citoyen Duport-Préville, commissaire près l'Administration forestière de l'arrondissement de Grenoble, pour l'inviter à faire faire une battue pour détruire les loups qui font de nombreux ravages dans les forêts de la Chartreuse (21).

Messidor. — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet du partage des biens communaux, en exécution de la loi du 10 juin 1793 (4). — Aux commissaires du Directoire exécutif près les administrations municipales du département, pour les inviter à surveiller attentivement les écoles primaires, maisons d'éducation et pensionnats. « La loi veut que chaque administration municipale soit tenue de faire, une fois par mois et à des époques imprévues, la visite des écoles et maisons d'éducation qui se trouvent dans son arrondissement, à l'effet de constater si les instituteurs ont soin de mettre entre les mains de leurs élèves, comme base de la première instruction, la déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, la constitution de l'an III et les livres élémentaires adoptés par la Convention nationale ; si l'on y célèbre les fêtes républicaines et si l'on s'y honore du nom de citoyen » (1er). — Au commissaire du Directoire près l'administration municipale de Moirans, pour lui notifier un arrêté qui suspend provisoirement l'école des citoyennes Girin, Charmeil et Barroil (8). — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui rendre compte des mesures prises pour le développement de l'instruction publique et lui demander la règle de conduite à suivre vis-à-vis des écoles suspendues, dont les instituteurs refuseraient de fermer leurs classes (9). — Au Ministre de la Police générale, pour lui signaler un jugement rendu par le tribunal de l'Isère dans une affaire contre le citoyen Borel, notaire à Tallard (Hautes-Alpes), lequel avait prêté sa maison d'habitation au prêtre réfractaire Mazet pour y célébrer le culte, en présence d'un grand nombre d'habitants : condamné par le tribunal de Gap à 100 livres d'amende et à un mois de prison, acquitté par le tribunal criminel des Hautes-Alpes, renvoyé par le tribunal de cassation devant le tribunal criminel de l'Isère, Borel avait été de nouveau acquitté par ce dernier (14). — Au Ministre des Finances : la messagerie de Grenoble à Lyon ayant refusé de régler sa marche sur le style républicain, le départ de cette voiture sera interdit (24).

Thermidor. — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet d'un arrêté de l'Administration municipale de Voreppe qui avait déclaré incompatibles les fonctions d'instituteur avec celles de ministre du culte : cet arrêté regrettable est dirigé contre le prêtre Nicolet, excellent patriote, qui a fait savoir récemment que désormais il ne célébrerait les cérémonies du culte que le décadi. « Nous avons même la douleur de vous apprendre que dans cette commune, qui s'est toujours distinguée par son patriotisme, on ne célèbre plus aucune fête républicaine; on n'y a célébré ni celle des époux le 10 floréal, ni celle du 10 germinal, ni celle du 10 prairial, ni celle de l'agriculture, ni même enfin l'anniversaire du 14 juillet, quoique le prêtre Nicolet eût annoncé publiquement dans le lieu destiné aux cérémonies du culte qu'elle serait célébrée avec solennité le 26 messidor » (7). — A l'Administration municipale du canton de Voreppe, pour la blâmer de n'avoir pas fait célébrer les fêtes nationales. « L'Administration centrale ne

vous demande pas des procès-verbaux fictifs de célébration des fêtes nationales, mais elle exige que vous les célébriez en réalité. Vous lui avez adressé le procès-verbal d'une fête qui n'a pas eu lieu et le discours qui s'y trouve n'a été entendu que par vous » (8). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de la réunion du canton de La Grave au département de l'Isère, que les habitants de ce canton ne cessent de solliciter depuis l'an IV (m. d.). — Au commissaire du canton de Grenoble : la loi sur le calendrier républicain doit être observée dans les affiches et écriteaux de tous genres; on ne saurait donc supporter la désignation de « bière de mars » que les débitants de bière continuent à employer (9). — Au président de l'Administration municipale de Maubec : les dernières élections ont rappelé aux fonctions municipales des hommes « qui par leurs principes avaient justement mérité d'en être éloignés. La volonté du peuple a dû être respectée, mais il ne s'ensuit pas néanmoins que ceux qui, dominés par le fanatisme, ne remplissent pas franchement leurs devoirs, doivent rester pour le malheur des administrés dans des places auxquelles les auraient portés les suffrages d'une multitude égarée, s'ils n'ont pas changé de principes, s'ils n'ont pas donné depuis des preuves d'une conduite toute différente de celle qu'ils avaient tenue avant leur épuration » (12). — A l'Administration municipale de Saint-Paul-du-Var : prière de fournir quelques renseignements sur la citoyenne Saint-Val aînée, célèbre actrice, qui réside dans cette commune, lieu de sa naissance (1), au milieu de sa famille, et qui n'a pas répondu à la lettre que lui a adressée l'Administration centrale de l'Isère (18).— Au commissaire du canton de Sassenage : les prêtres constitutionnels du canton de Claix ont annoncé solennellement qu'il y avait une fête patronale le 28 de ce mois dans la commune de Pariset; il y a lieu d'interdire ce rassemblement, en vertu de l'arrêté de l'Administration centrale du 22 messidor, concernant les fêtes nationales (26). — Au commissaire près l'Administration municipale de Grenoble, au sujet de la prochaine foire, dont l'ouverture paraît, par les préparatifs faits, devoir être fixée à la même date que l'an dernier, au mépris de la loi (m. d.). — Au commissaire du canton de Bourgoin : « L'Administration centrale ne cessera de vous rappeler la stricte exécution de son arrêté du 16 messidor dernier sur la fixation des marchés que lorsque vous lui aurez positivement annoncé qu'ils ont définitivement lieu aux 2 et 7 de chaque décade et qu'il n'existe dans la commune de Bourgoin aucun rassemblement pour la vente des marchandises les lundi, jeudi et samedi de la ci-devant semaine, division périodique entièrement réprouvée et que la loi ne permet pas plus de reconnaître aujourd'hui que le vieux calendrier de Romulus, de Numa, son successeur, de Jules César ou du vieux Grégoire XIII, qui tous ont radoté dans leurs calculs » (27).

(1) Le Dictionnaire Larousse la fait naître à Courségoules (Provence).

Fructidor. — Au commissaire près l'Administration municipale de Saint-Marcellin, pour le blâmer de n'avoir pas fait célébrer la fête du 10 août (3). — Au commissaire de Bourgoin, en lui notifiant un arrêté de l'Administration centrale qui interdit tout rassemblement qui pourrait avoir lieu le 16, à Éclose, à l'occasion de la fête patronale (13). — Aux députés de l'Isère au Corps législatif, pour les prier de faire nommer par le Ministre de l'Intérieur le citoyen Antoine Pessonneaux, demeurant à Seyssuel, en qualité de commissaire du Directoire exécutif près la municipalité de Villette-Serpaize (14).— A l'Administration centrale du Mont-Blanc, pour appeler son attention sur la nécessité de surveiller les prêtres réfractaires, « qui voltigent sans cesse » sur les frontières des deux départements (m. d.). — A la députation de l'Isère, en faveur du citoyen Teste-Lebeau, récemment destitué (17). — A l'Administration municipale de Grenoble : « Des prêtres doivent se réunir, le 20, dans le temple de la ci-devant cathédrale, et comme il est à craindre que les discussions qu'ils se proposent d'établir sur plusieurs questions religieuses ne produisent un effet nuisible à la chose publique et ne deviennent une occasion de trouble, vous voudrez bien leur faire signifier de n'établir en public dans le temple aucune discussion quelconque » (19). — Au Ministre de l'Intérieur : prévenus trop tard, les manufacturiers et industriels du département ne pourront cette année prendre part à l'exposition publique des produits de l'industrie française (21). — Au général La Salette, inspecteur d'artillerie à Grenoble, pour le prier de ne pas maintenir sa démission de membre du jury d'instruction publique des écoles primaires de Grenoble (26). — Etc.

L. 127. — (Registre.) — In-folio papier, 438 feuillets.

An VII. — Lettres écrites par le président de l'Administration centrale du département (services du bureau 4).

Vendémiaire. — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet du régime des prisons et des mesures prises « pour faire enfin disparaître le mélange monstrueux des prévenus, des accusés et des condamnés dans la même maison (3) ». — Au même, pour lui rappeler la création du musée de Grenoble que son prédécesseur avait paru désapprouver (6). — Au même, au sujet du nouveau régime des dépôts de mendicité, « qui devront être regardés maintenant comme des maisons de réclusion servant d'intermédiaire entre les hospices civils et les prisons. Depuis longtemps on n'a rien fait pour extirper la mendicité; aussi les maisons destinées à recevoir les mendiants sont-elles devenues de simples hospices pour y recevoir des filles publiques atteintes de maladies vénériennes. Les bâtiments actuels du dépôt de Grenoble tombent en ruines... Les bâtiments du ci-devant monastère de Sainte-Marie-d'en-Haut ont été désignés pour la translation de ce dépôt » (14). — A l'Administration municipale du canton de Vienne, au sujet de la nomination des citoyens Trémeau, père et fils, comme directeurs du pensionnat de cette commune (19). — A l'Administration centrale du département du Léman, au sujet des attributions des cinq bureaux du département (25). — Aux Administrations municipales des cantons de Saint-Guillaume, Monestier-de-Clermont, Saint-Martin-de-Clelles, etc., au sujet des troupeaux transhumants, dont les propriétaires se plaignent des vexations des riverains de la route, qui leur refusent la pâture et qui empiètent chaque année sur la largeur des chemins (28).

Brumaire. — Au citoyen Jay, professeur de dessin à l'École centrale : il est envoyé à la Grande-Chartreuse pour y faire choix des tableaux et autres monuments qu'il y aurait intérêt à placer au muséum (1er). — Au citoyen Ducros, bibliothécaire, en lui adressant l'arrêté de l'Administration centrale du 12 vendémiaire relatif au transport des livres de la Grande-Chartreuse (1er). — Aux Administrations municipales et aux commissaires, pour leur demander un état du produit des récoltes (4). — Au Ministre de la Justice, au sujet de la transcription sur les registres d'état civil des actes de divorces (8). — Au commissaire du Directoire exécutif du canton de Lans, en lui communiquant une lettre du Ministre de l'Intérieur, en date du 12 brumaire an VI : « Vous y verrez les moyens dont on peut se servir contre les communes pour ne pas laisser le service en souffrance, dans le cas où l'apathie ou la mauvaise volonté des citoyens qui les composent les porteraient à se soustraire à toutes fonctions publiques » (9). — Au citoyen Terrier-Descoutaux, officier de santé à La Mure : il est chargé de se rendre de suite à Chantelouve pour y arrêter les progrès d'une épidémie (14). — A l'Administration centrale du département du Mont-Blanc : « Nous sommes informés que le 15 de ce mois (ci-devant lundi), jour de l'ancien marché du Pont-de-Beauvoisin, il y a eu un rassemblement considérable dans la commune dudit Pont, dépendante de votre département, que l'Administration municipale, qui avait à sa disposition un détachement de quatorze hommes d'infanterie, n'a point fait dissiper ledit rassemblement, et que le marché a eu lieu au mépris de la loi... Nous sommes également informés que décadi dernier toutes les boutiques étaient ouvertes dans cette commune, et l'on y travaillait publiquement, et que le lendemain primidi, jour de marché correspondant à l'ancienne fête de Tous les Saints, les boutiques ont été fermées » (19). — Au Ministre de la Justice, pour lui signaler l'incendie de la maison commune d'Entraigues, pendant la nuit du 18 au 19, et la destruction complète des archives de cette commune (22). — Au citoyen Villars, professeur d'histoire naturelle, en lui transmettant la liste des élèves de l'École centrale dispensés de la rétribution (29).

Frimaire. — Au commissaire du canton de Pont-en-Royans : il est chargé de notifier aux intéressés un arrêté de l'Administration centrale qui suspend provisoirement les écoles des citoyennes Élisabeth Clot et Françoise Vial (5). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet du citoyen Ducros qui cumule les fonctions de bibliothécaire avec celles de membre du jury d'instruction : « On ne devine pas les raisons qu'on a pu avoir de vous faire cette révélation. Il serait affligeant d'imaginer que des vues peu délicates et peu généreuses y fussent entrées pour quelque chose » (12). — A l'Administration municipale du canton de Grenoble, pour lui demander d'assigner une place dans la salle décadaire aux membres du jury d'instruction, aux professeurs et aux élèves de l'École centrale (15). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet du dépôt de mendicité (19). — Au citoyen Ducros, pour l'inviter à opter pour l'une ou l'autre de ses deux fonctions (21). — Aux professeurs de l'École centrale, chez le citoyen Dubois-Fontanelle, l'un d'eux : à l'occasion de la célébration de l'*Anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français,* il y a lieu de préparer, en vers ou en prose, une *Invocation à l'Être suprême* et une formule

d'imprécations contre les parjures. L'invocation, si elle est en vers, pourrait être mise en musique (26). — Au citoyen Gros, géomètre, nommé membre du jury d'instruction publique de l'École centrale, en remplacement du citoyen Ducros, qui a opté pour les fonctions de bibliothécaire (m. d.). — A la députation de l'Isère, au sujet de la fixation à Grenoble de l'École d'artillerie : « La principale objection qu'on fait contre Grenoble porte sur les difficultés et les dangers de la navigation de l'Isère, objection qui, depuis la confection des digues et les autres réparations qu'on a faites, n'a aucun fondement et que l'expérience détruit absolument. Est-il arrivé le moindre accident aux convois qui ont été expédiés par eau de Grenoble pour Toulon, lorsqu'il fallut reprendre cette place? Les convois d'artillerie, qu'on expédie dans ce moment pour le Piémont, ne sont-ils pas arrivés de Valence par eau? Enfin l'établissement d'un coche ponté, qui part régulièrement toutes les décades, prouve sans réplique la sûreté de cette navigation » (27). — Au citoyen Ducros, bibliothécaire : notification d'une lettre du Ministre de l'Intérieur en date du 21, demandant l'envoi de tous les cartulaires des ci-devant instituts religieux, qui se trouvent disséminés dans les divers dépôts littéraires, bibliothèques et archives de la République (28).

Nivôse. — Au Ministre de l'Intérieur, qui avait demandé la présentation de trois sujets propres à remplir la place de conservateur du musée : le citoyen Jay, créateur du musée, doit être présenté en première ligne, si la réunion de cette place avec celle de professeur de dessin n'est pas contraire à la loi; en seconde et en troisième lignes, les citoyens Schneider, professeur de dessin du pensionnat de Vienne, et Couturier, élève et adjoint du citoyen Jay (5). — Au général La Salette, inspecteur d'artillerie, à Grenoble, pour le prier de mettre en musique les vers qui doivent être chantés le jour de la fête du 2 pluviôse (9). — Au citoyen Beaudot, archiviste du département, pour lui demander de rechercher tous les anciens cartulaires (1) qui doivent être envoyés à Paris (11). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de la marche des troupeaux transhumants (13).— A l'Administration municipale du canton de Grenoble : « Le général en chef de l'armée d'Italie a jugé convenable aux intérêts de la tranquillité publique et à l'affermissement de la liberté du Piémont d'en éloigner momentanément quelques individus qui seront placés sous votre surveillance immédiate » (m. d.). — Au citoyen Pierre Fabre, homme de lettres : accusé de réception d'une pièce de vers relative au serment qui doit être prêté au cours de la fête du 2 pluviôse (16). — A l'Administration municipale du canton de Grenoble : prière d'inviter les artistes de « l'École des Mœurs (1) » à jouer *Épicharis* le jour de la fête du 2 pluviôse « et à choisir pour la petite pièce celle qui sera le plus analogue à la solennité de cette journée, afin que le spectacle offre dans son ensemble l'expression des principes et des sentiments républicains » (19). — Au général en chef de l'armée d'Italie, au quartier général à Milan, pour lui notifier la liste (2) des déportés piémontais placés sous la surveillance de la municipalité de Grenoble et qui sont arrivés dans cette ville les 13, 14, 16 et 18 nivôse (21). — Au général Massol, commandant la 7e division, pour lui faire part d'une rixe qui s'est élevée entre les hussards du dépôt du 9e régiment, stationnés à Vienne, et des citoyens de la même commune (24). — Au commissaire près le tribunal correctionnel de Grenoble : « D'après votre lettre du 23 de ce mois, l'Administration... a cru devoir mander à sa séance du 24 le citoyen Raymond, se disant évêque du département de l'Isère, pour savoir de lui les motifs qui avaient pu le déterminer à accueillir la demande qui lui avait été faite par quelques citoyens de Voreppe d'un ministre du culte pour remplacer le citoyen Nicolet, qui l'exerce dans la même commune en conformité des lois, sous le prétexte spécieux qu'il avait perdu leur confiance. L'Administration a témoigné au citoyen Raymond tout son mécontentement sur sa conduite... dont les suites tendent à semer le trouble et la division dans une commune qui se fait distinguer par son attachement au gouvernement républicain et à molester le citoyen Nicolet par cela seul peut-être qu'il a voulu faire concorder les solennités du culte avec le décadi. Le citoyen Raymond a donné sa parole... que ce dernier motif n'était entré pour rien dans la demande que lui avaient faite les citoyens de Voreppe, et qu'il suffisait que l'Administration lui marquât la plus légère crainte que la présence d'un autre ministre du culte que le citoyen Nicolet, à Voreppe, pût occasionner le moindre trouble, pour qu'il s'abstînt d'inviter aucun autre à s'y présenter. D'après cette assurance, l'Administration ne croit pas devoir, pour ce qui la regarde, donner aucune suite à cette affaire » (26).

(1) Cet envoi ne fut pas effectué.

(1) Le théâtre.

(2) On trouvera cette liste dans l'*Inventaire des Archives historiques de la ville de Grenoble*, série LL, p. 68, col. 2.

Pluviôse. — Aux notaires de Grenoble, chez le citoyen Trinchet, le plus ancien d'entre eux : communication d'un arrêté de l'Administration centrale, en date du 6 nivôse, portant que les notaires seront tenus d'assister à la fête qui sera célébrée le 2 pluviôse dans la salle décadaire (1er). — Au général en chef de l'armée d'Italie, à son quartier général à Regio : envoi de la liste des Piémontais arrivés à Grenoble les 21, 22, 26 et 29 nivôse (4). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet des primes (1) dues à divers particuliers pour la destruction des loups « qui font des maux incalculables dans ce département » (8). — Aux professeurs de l'École centrale, pour les inviter à désigner vingt de leurs élèves parmi les plus pauvres, qui seront présentés au Directoire exécutif pour obtenir les pensions temporaires accordées par la loi du 3 brumaire (titre V, art. 8) (9). — Aux Administrations municipales et aux commissaires du Pouvoir exécutif, pour stimuler leur zèle en faveur du cours d'accouchement, où l'on a grand'peine à réunir chaque année dix-huit élèves accoucheuses (8). — A l'agent et caissier général du roulage accéléré et ordinaire de J.-Gme Delon et Cie, à Paris, lequel s'était plaint des difficultés apportées par la commune de Saint-Rambert (Rhône) à la circulation du premier convoi : des instructions spéciales ont été adressées aux communes du Péage et de Vienne où ont été établis des relais (15). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de la direction et de la présidence des fêtes nationales (24). — A l'Administration municipale du canton de Grenoble, au sujet d'un projet de création d'un conservatoire de musique à Grenoble (27).

Ventôse. — A la même : on lui renvoit approuvés les plans d'un cirque qui devait être construit à l'Esplanade de la Porte de France (1er). — Au Ministre de l'Intérieur, pour lui faire part de l'installation de la Société d'agriculture et d'histoire naturelle du département, qui a eu lieu le 1er ventôse (8). — Aux Administrations municipales du département : observations sur les actes de l'état civil, naissances, mariages, décès (11). — Au citoyen Barral, propriétaire à La Tronche, pour lui réclamer des pierres appartenant au jardin botanique, oubliées lors du transfert de ce jardin de La Tronche au dépôt de mendicité (19). — Au commissaire du Pouvoir exécutif, près le tribunal criminel du département, au sujet de réparations à faire à la machine à décapiter (23). — Au citoyen Dausse, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, pour l'inviter à faire faire les travaux nécessaires en vue de séparer le jardin botanique du dépôt de mendicité (26).

Germinal. — Au Ministre de l'Intérieur : observations sur la situation alarmante de l'hospice civil de Grenoble, auquel le Payeur général a été obligé de consentir une avance de 10.000 livres, sous la responsabilité des administrateurs de cet établissement (3). — Aux Administrations municipales, pour leur communiquer des instructions récentes du Ministre de l'Intérieur en ce qui concerne l'état civil (9). — Aux citoyens Ducros, bibliothécaire, Dubois-Fontanelle et Berriat, professeurs à l'École centrale : ils sont informés que l'Administration centrale du département a nommé le citoyen Jacques-Antoine Marcel, pour travailler, sous leur direction, à l'inventaire de la bibliothèque (16). — A l'Administration municipale de Grenoble : le prochain décadi sera célébré dans la salle des concerts pour ne point gêner les préparatifs faits pour la tenue de l'assemblée électorale dans la salle décadaire (17). — Au général commandant la 7e division, à Grenoble : prière d'envoyer, le 20, un piquet de vingt-cinq hommes à la salle électorale et décadaire, à neuf heures du matin, et de continuer ce service pendant la durée de l'assemblée (18).

Floréal. — Aux municipalités du ressort : prière d'adresser dans le plus bref délai des renseignements circonstanciés sur les nouvelles plantations faites dans l'arrondissement, d'après le programme joint à la lettre du Ministre de l'Intérieur, en date du 22 fructidor an V, ainsi que la liste des agriculteurs qui s'occupent avec succès de l'amélioration de la race des chevaux et des bêtes à cornes et aussi de l'élevage des moutons en vue de la production de la laine (1er). — A l'Administration municipale du canton de Grenoble : « Le général de division Grouchy, commandant en Piémont, vient d'annoncer à l'Administration centrale que, de concert avec le commissaire du Gouvernement français en Piémont, il faisait partir pour Grenoble le citoyen Turbis, ex-ambassadeur du roi de Sardaigne à Pétersbourg, lequel resterait sous votre surveillance, comme les autres Piémontais qui y sont déjà. Je vous préviens en outre que l'ex-comte Saint-André Thaon, qui jusqu'ici avait obtenu de ne point se rendre à Grenoble, suivra très incessamment cette destination, conformément au premier ordre qu'il en avait reçu le

(1) En l'an VI on avait attribué 2.370 livres de primes, représentant environ 200 têtes de loups.

5 nivôse » (9). — Au citoyen Ducros, bibliothécaire à l'École centrale : il y aurait intérêt à compléter une collection de l'*Encyclopédie méthodique* (21). — Au Ministre de la Police générale, au sujet du départ du citoyen Prioca, ministre du roi de Sardaigne : peut-il emmener avec lui ses deux frères Louis et Philippe Damian de Prioca (22)? — A l'Administration municipale de Grenoble, pour l'aviser qu'elle doit se concerter avec l'adjudant général, chef de l'état-major de la 7e division, pour faire transférer à Dijon tous les Piémontais envoyés à Grenoble par mesure de sûreté et placés sous sa surveillance (24). — A l'Administration municipale du canton des Abrets : les citoyens de ce canton ont refusé de s'assembler pour procéder à l'élection d'un agent municipal. « Il n'y a donc point d'esprit public dans cette commune, puisque les citoyens refusent de jouir de leurs droits politiques » (28)?

Prairial. — Au citoyen Villars, professeur d'histoire naturelle à l'École centrale : le citoyen Ducros a été chargé de faire transporter au cabinet d'histoire naturelle les dépouilles du serpent et du crocodile qui étaient placées dans le laboratoire de la pharmacie de l'hôpital militaire (2). — Au Président de l'Administration municipale de Grenoble, pour lui demander des renseignements sur les patriotes cisalpins et piémontais, récemment arrivés à Grenoble (5). — Au citoyen Teissère, secrétaire de la Société d'agriculture et d'histoire naturelle : « L'absence ou les démissions de plusieurs des membres de la Commission d'agriculture et des vues d'utilité ont motivé l'arrêté qui propose la suppression de la Commission et l'invitation à tous les membres de la Société d'agriculture, qui se trouveront à Grenoble, de se réunir les quintidi de chaque décade » (5). — Au citoyen Schneider, professeur de dessin à Vienne : le personnel du musée de Grenoble comprend deux personnes, un conservateur principal à 1.500 livres et un concierge ou gardien particulier à 500 livres et le logement. « Si cette seconde place pouvait vous agréer, elle est à votre disposition, et soyez bien certain que l'Administration fera son possible pour vous procurer quelque chose de mieux dans la suite et qu'elle ne négligerait rien pour améliorer votre situation » (6). — Au citoyen Vidaud, à Montbives : remerciements à raison d'un don de plusieurs dessins précieux au musée (9). — A l'Administration municipale de Grenoble : ordre de ne pas laisser sortir de Grenoble le citoyen Guimet, l'un des entrepreneurs généraux des services réunis de l'armée d'Italie (9). — Aux Administrations municipales du ressort, au sujet de l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt (11). — Au Ministre des relations extérieures, pour lui demander des secours en faveur des réfugiés cisalpins (19). — A l'Administration municipale de Vienne : « L'Administration, touchée de l'infortune du citoyen Schneider, vous invite... à lui procurer les moyens d'exister en le faisant payer du traitement qui lui est dû depuis quatorze mois » (m. d.). — Au citoyen Bigillion, régisseur de la Grande-Chartreuse : la Commission des arts, qui se rendait en Italie et qui est depuis quelques jours à Grenoble, désirerait aller visiter la Grande-Chartreuse et ses environs, sous la direction du citoyen Jay; prière de faire descendre quatre mulets avec leurs selles (26). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de la gêne apportée à l'Administration par la non-acceptation ou la démission des agents municipaux élus par les assemblées communales. « L'Administration centrale, par une lettre du 28 vendémiaire an VI..., demandait une loi qui défendît à ceux qui seraient appelés aux fonctions publiques de les refuser » (m. d.).

Messidor. — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet des préparatifs en vue de la fête de l'agriculture (2). — Au même, pour lui demander l'envoi d'un exemplaire de tous les règlements des bibliothèques et musées de Paris, afin de préparer un règlement de la bibliothèque et du musée de Grenoble (11). — Au citoyen Bourguignon, ministre de la Police générale : félicitations à l'occasion de sa récente nomination (13). — Au citoyen Rey, ci-devant curé à Murinais : prière d'envoyer le catalogue de la bibliothèque des ci-devant Récollets de Saint-Marcellin, qu'il a été chargé de dresser (27).

Thermidor. — Au citoyen Boissonnet, accusateur public près le tribunal criminel du département, pour lui dénoncer un rassemblement de réquisitionnaires, conscrits et autres habitants de Thodure, qui a attaqué la colonne mobile du canton de Viriville et l'a chassée (1er). — Au Ministre de la Police générale : les membres du gouvernement cisalpin ne sont pas encore arrivés à Grenoble, mais ils y ont été précédés par plusieurs de leurs compatriotes qui ont répandu sur leur compte des bruits injurieux; quand ils s'y rendront, ils y trouveront la sûreté et les égards qu'il est dans l'intention du Gouvernement français de leur accorder; « mais comme nous vous devons la vérité tout entière, nous vous dirons qu'à l'exception du directeur Marescalchi, les autres membres du Direc-

toire ne paraissent pas jouir de toute la confiance des patriotes cisalpins » (1er). — Au même : « Quelques conversations, que nous avons eues avec plusieurs des membres de l'Administration générale du Piémont, nous ont donné la preuve des dilapidations et actes oppressifs dont se sont rendus coupables des agents français. Nous les avons priés de nous donner copie de quelques-unes des pièces originales qui sont entre leurs mains. Nous vous les transmettons, bien persuadés que vous en ferez usage pour la punition des traîtres et l'avantage de la République » (3). — A l'accusateur public : depuis trois jours, 200 hommes de troupe sont partis pour Viriville, afin d'assurer la tranquillité publique et d'appuyer les mesures répressives prises par l'autorité judiciaire (7). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de son agent le citoyen Lecointe (1) envoyé à Grenoble : « Nous lui avons donné des notes sur tous les objets d'ordre public » (8). — Aux commissaires nommés pour la confection du catalogue de la bibliothèque de Grenoble, en leur adressant vingt-trois inventaires ou catalogues des livres trouvés dans les maisons nationales ou dans celles des émigrés, et qui ont été déposés à la bibliothèque publique. « Ci-après l'énumération de ces inventaires. Maisons nationales : 1° un procès-verbal des bibliothèques des ci-devant monastères de la commune de Grenoble ; 2° l'inventaire de la bibliothèque des Récollets ; 3° idem des Minimes ; 4° de l'Oratoire, en trois cahiers ; 5° des Capucins ; 6° des Augustins ; 7° des Cordeliers ; 8° des Carmes ; 9° des Jacobins. Maisons des émigrés : 1° des émigrés Gaillardon, Montauban et Gigarel ; 2° de l'émigré Dolle ; 3° de l'émigré Dinaux ; 4° des émigrés Mélac et Morges ; 5° des émigrés Thimotée et Capucin (*sic*) ; 6° de l'émigré Courtois ; 7° des émigrés Dolle cadet et Rubichon ; 8° de l'émigré de Vaux ; 9° de l'émigré Michon aîné ; 10° de l'émigré Seyve père ; 11° de l'émigré Pina ; 12° de l'émigré Venterol ; 13° de l'émigré Baratier ; 14° de quelques ci-devant chartreux » (12). — A l'Administration municipale de Grenoble, en lui communiquant le n° 251 du *Journal de Grenoble*, rédigé par Ferry, dans lequel on annonce pour le 25 des mouvements séditieux ; prière de faire appeler le citoyen Ferry et de lui demander de qui il tient ces renseignements (21). — Au directeur de la Poste à Grenoble : le Directoire exécutif de la République cisalpine se plaint que les lettres qu'il adresse à diverses personnes à Grenoble soient réclamées par des individus qu'elles ne concernent pas. « L'on désigne comme l'un des principaux moteurs de ce désordre le citoyen Derla, cisalpin réfugié » (27). — Au Ministre de l'Intérieur : on lui enverra prochainement la description du département de l'Isère demandée par son prédécesseur (29). — Au citoyen Schneider, professeur de dessin à Vienne, au sujet d'une découverte faite par lui dans la commune de Vienne « d'une quantité de petites médailles d'argent, pesant au moins 2.000 grammes, représentant d'un côté l'effigie de divers empereurs, de l'autre les époques les plus remarquables de leur vie » ; le Ministre de l'Intérieur propose d'acheter ces pièces pour la bibliothèque de l'École centrale ; prière d'en envoyer un état avec le prix demandé (29).

(1) En recevant ce personnage, l'Administration centrale avait commencé par se méfier et elle avait demandé des renseignements au Ministre.

Fructidor. — Au citoyen Bigillion, régisseur de la Grande-Chartreuse : le citoyen Jay se dispose à aller prendre possession des tableaux et autres objets d'art qui doivent être transférés au musée (2). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet des médailles trouvées à Vienne : le citoyen Schneider a répondu qu'il y avait cinq ou six mois que cette découverte avait été faite, qu'il en avait informé immédiatement le Ministre, mais que n'ayant pas reçu de réponse et ne pouvant les acheter lui-même, ces médailles avaient été vendues à des orfèvres qui les avaient fait fondre en partie (7). — Au général de brigade Parra, commandant la 7e division : réquisition de soixante-quinze hommes pour empêcher tous les rassemblements qni devaient avoir lieu le lendemain à Fontaine, à l'occasion de la vogue (21). — Aux commissaires du Pouvoir exécutif près les administrations municipales : ordre de reprendre de suite les visites domiciliaires « pour arrêter les embaucheurs, les émigrés rentrés, les égorgeurs et les brigands » (17). — Etc.

L. 128. — (Registre.) — In-folio papier, 389 feuillets.

An VIII. — Lettres écrites par le Président de l'Administration centrale du département, jusqu'au 12 germinal, puis par le Préfet.

Vendémiaire. — A l'Administration générale des Postes, à Paris : prière de faire établir un service journalier de Moirans à Voiron, de façon à permettre à cette dernière ville de recevoir tous les jours le cour-

rier de Paris (3). — A l'Administration municipale du canton de Goncelin, qui avait demandé si un citoyen pouvait ouvrir une école particulière sans y être autorisé par l'Administration municipale : « La législation sur cet objet n'est pas encore terminée quant à présent » (4). — Au citoyen Dausse, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, au sujet des réparations à faire aux bâtiments de l'École centrale : « Dans la cour, faire effacer les noms latins des anciennes classes, qui sont au-dessus des portes, pour y substituer ceux des cours de l'École centrale »; faire aménager les bâtiments du couvent de Sainte-Claire pour y installer un pensionnat (19). — A l'Administration municipale du canton de Grenoble, en lui adressant deux exemplaires d'un ouvrage « renfermant les notices des actions héroïques et des productions dans les sciences, la littérature et les beaux-arts, dont les auteurs ont été proclamés par le Directoire exécutif dans la mémorable journée du 1er vendémiaire » (24). — Au général Pellapra, commandant la 7e division : « Les citoyens Balarini, Demola, Sarofano, Corcione, Amorose, Confari, Debatti, Crisaphi, Tremiliati, Agniani, patriotes napolitains, désirent de servir la cause de la Liberté dans le corps militaire italique qui s'organise à Grenoble sous vos ordres. Ces citoyens nous sont recommandés par l'Administration centrale du département du Rhône, qui nous atteste leurs principes républicains. Nous vous invitons à utiliser leur zèle et leurs talents : ils désirent de servir dans la cavalerie » (27).

Brumaire. — Au citoyen Dupuis, professeur de mathématiques à l'École centrale, pour l'aviser qu'il est délégué dans les fonctions d'examinateur des candidats à l'École polytechnique pour suppléer le citoyen Labey (1), qui ne pourra se rendre à Grenoble (2). — Au citoyen Trousset, officier de santé et professeur de chimie à l'École centrale : on lui fait savoir qu'il a été présenté au Ministre de l'Intérieur pour remplir les fonctions d'inspecteur des eaux minérales du département (4). — Au Ministre de la Guerre : il conviendrait de maintenir à l'hôpital militaire le citoyen Fournier, officier de santé, qui a fait plusieurs campagnes à l'armée des Pyrénées en qualité de chirurgien d'un bataillon (15). — Au Ministre de l'Intérieur : le citoyen Dupuis a procédé à l'examen des candidats à l'École polytechnique : au nombre des élèves provisoirement admis figure Henri Beyle, avec la mention « plus que l'exigé » (19). — Au Ministre de l'Intérieur : l'Administration centrale a fait imprimer et afficher le décret du Conseil des Anciens du 18 brumaire qui ordonne le transfert des deux conseils dans la commune de Saint-Cloud; toutes les mesures sont prises pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique dans le département (24). — Au Ministre de la Police générale : « Il existe depuis quelques mois un cercle politique à Grenoble. Un petit nombre de citoyens de cette commune y assistaient. Des étrangers cherchaient à préparer le triomphe des opinions que leur intérêt ou celui des factions dont ils sont les instruments pouvait leur inspirer. Une division d'opinions se prononçait depuis quelques jours, et nous avons cru qu'il pouvait en résulter des suites contraires à la tranquillité publique. Nous avons ordonné que la salle où le cercle s'assemble serait fermée aujourd'hui » (26). — Au Ministre de la Justice : « L'Administration centrale a reçu, le 24, à cinq heures du soir, avec votre lettre du 20 la loi du 19 brumaire. De suite nous en avons ordonné l'impression et la publication avec solennité. En conséquence, la Municipalité de Grenoble a fait afficher cette loi, hier, à midi. Des tambours et des trompettes précédaient les commissaires de police. La tranquillité règne dans le département de l'Isère. Inviolablement attachés à la République et aux principes sacrés de la Liberté et de l'Égalité, nous surveillerons sans cesse toutes les factions : elles doivent disparaître pour le bonheur et la stabilité de la République » (26). — Au citoyen Lenoir-Laroche, membre du Conseil des Anciens et de la Commission législative : « Les citoyens du département de l'Isère et leurs administrateurs conservent pour vous les sentiments d'estime et d'attachement dus à un républicain sincère et éclairé. Ils vous envoient un exemplaire de l'avis qu'ils donnent à leurs concitoyens. Vous verrez que notre confiance est entière dans les Commissions et dans le Consulat nommés par le Corps législatif. Des hommes connus par leurs talents et amis de la gloire n'auraient pas en vain juré attachement et dévouement à la République. Nous ajouterons avec franchise que votre présence dans une des Commissions législatives nous a rassurés au milieu des doutes qui agitent les vrais amis de la Patrie et de la Liberté » (28). — Au directeur de la poste, à Grenoble, pour le prévenir que le général de division a été requis de faire placer des piquets de cavalerie dans les communes de Rives, La Frette, Éclose, Bourgoin, La Verpillière, Saint-Lau-

(1) Jean-Baptiste Labey, célèbre mathématicien, était, en 1789, professeur de mathématiques à l'École militaire de Paris, où il compta Napoléon Bonaparte parmi ses élèves.

rent-de-Mure, Moulin-à-Vent, Saint-Symphorien-d'Ozon, Vienne, Auberive, Le Péage, pour escorter les courriers (29).

Frimaire. — A l'Administration municipale de Grenoble, pour l'inviter à prêter le serment prescrit par la loi du 25 brumaire (9). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui envoyant la description abrégée du département de l'Isère demandée par un de ses prédécesseurs (12). — A l'Administration municipale de Grenoble : « L'Administration centrale est informée que des étrangers, rassemblés hier au soir en grand nombre sur la place de la Liberté, criaient, chantaient et provoquaient les citoyens par des propos liberticides. Veuillez prendre les mesures nécessaires pour empêcher de pareils rassemblements, qui ne peuvent être tolérés » (18). — A la même, au sujet de l'épidémie qui vient de se déclarer dans la ville (m. d.). — Au Ministre de l'Intérieur : « Le passage continuel des troupes dans cette commune et principalement l'entassement des soldats malades dans les cinq hôpitaux établis à Grenoble ont occasionné une maladie fâcheuse, qui a atteint divers officiers de santé et les commis et employés chargés de donner les billets de logement... Quelques personnes ont péri de cette maladie, et le plus grand nombre, avec des soins, s'en est tiré » ; la Société de santé de Grenoble, convoquée à cet effet, a rédigé un rapport sur cette épidémie, lequel sera imprimé et affiché dans toutes les communes (25). — Au commissaire ordonnateur de la 7e division, en lui envoyant le rapport de la Société de santé sur les maladies régnantes qui ont pris naissance dans les hôpitaux militaires. Ce rapport propose les mesures suivantes pour arrêter les progrès de l'épidémie : 1° isoler les lits ; les éloigner de façon à ce qu'ils soient au moins à deux tiers de mètre les uns des autres ; 2° ne pas souffrir trois rangées de lits dans les salles ; 3° éloigner tout foyer de malpropreté, balayures et fumiers, laver à l'eau de chaux les cours et corridors ; 4° renouveler la paille et les fournitures (26). — Au Ministre de la Police générale et au citoyen Lenoir-Laroche, au sujet de la fermeture du cercle et d'une lettre de l'Administration municipale de Grenoble insérée au *Moniteur* du 19 frimaire (1) (24). — Aux Administrations municipales, aux commissaires du Gouvernement, aux agents municipaux, aux juges de paix et aux notaires : « Citoyens, la France, préparée à d'heureux changements, recueille les fruits que lui promettaient les journées mémorables des 18 et 19 brumaire. Les Commissions législatives et la Commission consulaire exécutive s'acquittent envers elle de l'obligation que leur imposait la loi salutaire qui les a rendues momentanément dépositaires de nos destinées. Nous vous transmettons la constitution produite par le concours de leurs travaux. Fondée sur les bases inviolables de la souveraineté du peuple et du système représentatif, elle consacre les vrais principes de l'ordre social, en même temps qu'elle garantit à la République le degré de liberté, de gloire et de bonheur auquel elle a droit de prétendre... Nous vous transmettons aussi la loi du 23 courant, portant qu'il sera ouvert dans chaque commune des registres d'acceptation et de non-acceptation du nouvel acte constitutionnel »... (28 frimaire) (1).

Nivôse.— A l'agent en chef des hôpitaux militaires, pour l'inviter à faire évacuer la chapelle du ci-devant collège dont les combles vont être démolis (2). — A l'Administration municipale du canton de Grenoble : l'Administration centrale a arrêté qu'une partie des Italiens et Napolitains réfugiés à Grenoble seront répartis dans les communes de : Voiron, 10; Tullins, 13; La Côte-Saint-André, 6; Rives, 6; Saint-Marcellin, 10; Romans, 36; Valence, 44; les intéressés informés de

---

(1) Omise à sa date, se trouve au folio 107 v°. — La lettre de l'Administration municipale du canton de Grenoble, insérée au *Moniteur*, était conçue en ces termes : « Citoyen, nous réclamons contre la manière dont vous avez annoncé la fermeture du Club de Grenoble.

« Ce n'est point l'Administration centrale qui l'a fait fermer. Sur les simples représentations particulières des membres de la Municipalité, le Cercle s'est dissous volontairement et l'autorité n'a pas été dans le cas de rien ordonner.

« Cette assemblée était composée d'un très grand nombre de bons citoyens; quelques intrigants y étalaient des maximes dangereuses ; mais les circonstances nous forçaient à tolérer ces écarts. Nous étions rassurés par le bon esprit des habitants de cette commune. Jamais aucun orage n'en a troublé la tranquillité et nous savions qu'au moment du danger tout se rallierait à notre voix.

« Vous nous obligerez si vous voulez bien insérer cette lettre dans un de vos prochains numéros. »

En réponse à cette lettre, l'Administration centrale du département expose qu'elle avait pris un arrêté de fermeture du cercle, lorsqu'elle invita la municipalité à prendre les mesures nécessaires pour opérer cette fermeture en évitant « tout trouble et toute réaction ».

(1) Omise à sa date et placée fol. 119, à la date du 4 nivôse.

cette détermination devront s'entendre entre eux pour le choix de l'une ou l'autre de ces résidences (6). — A la même : ordre de faire arrêter la circulation d'un pamphlet (1) intitulé *Le Cri de la Liberté* et signé « Reynard, défenseur de sa patrie » (9). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui transmettant les registres d'acceptation et de non-acceptation de la constitution ouverts au secrétariat : celui d'acceptation contenant 250 votes et celui de non-acceptation n'en contenant aucun (14). — Aux membres du Lycée des Sciences et Arts, à Grenoble, en réponse à une observation présentée par cette société sur les inquiétudes causées à la population par l'état actuel des cimetières : des précautions ont été prises et des ordres donnés pour hâter, à l'aide de la chaux, la dissolution des corps qui y avaient été entassés. Prière à la société de déléguer un de ses membres pour aller étudier à l'hospice civil de Genève la nourriture économique qu'on y administre avec tant de succès et sur laquelle on trouve des détails intéressants dans le nº 10 de *La Décade philosophique* (19). — Au citoyen Guillaume Sapey, au Grand-Lemps, pour l'informer de sa nomination aux fonctions de commissaire près l'Administration centrale du département (21). — A l'Administration municipale du canton de Vienne : « Le Ministre de la Police générale désire recevoir un exemplaire de tous les journaux ou feuilles périodiques qui s'impriment dans ce département; en conséquence, vous voudrez bien vous faire remettre un exemplaire du journal qui s'imprime à Vienne et le transmettre, tous les jours de distribution, au Ministre de la Police générale » (22). — Aux rédacteurs du *Journal de Grenoble* et du *Clairvoyant*, pour les inviter à faire déposer régulièrement un exemplaire de leurs journaux au bureau 4 de l'Administration centrale qui l'expédiera au Ministre (m. d.). — Au citoyen Dubois-Fontanelle, professeur de belles-lettres à l'École centrale : l'Administration centrale a appris avec surprise que la salle destinée à l'enseignement des belles-lettres « devait servir pour un bal, en payant, que divers citoyens doivent donner ce soir » ; cela n'est pas convenable et il faut donner des ordres pour que ce bal n'ait pas lieu (2) (24). — Au Ministre de l'Intérieur : le citoyen Sapey, nommé commissaire près l'Administration centrale, à la suite de la révocation du citoyen Réal, n'a pas encore rejoint son poste. « Nous ne devons pas vous dissimuler que nous avons été surpris de la révocation du citoyen Réal. Ce citoyen honnête et considéré paraissait mériter plus d'égards, et il faut vous dire que cette destitution a fait craindre qu'elle ne fût le fruit de quelques sourdes calomnies dont souvent on ne se méfie pas assez » (26). — Au citoyen Bigillion, régisseur général de la Grande-Chartreuse : ordre de faire descendre le plus tôt possible les caisses contenant les tableaux destinés au musée de Grenoble (28).

Pluviôse. — A l'Administration municipale de Corps, au sujet d'une épidémie qui désolait cette commune (9). — A l'Administration centrale des Bouches-du-Rhône, à Aix, en lui adressant un rapport des officiers de santé sur le caractère de la maladie qui a régné à Grenoble : cette maladie a cessé; les malades qui en sont actuellement atteints ne périssent pas (13). — A l'Administration municipale du canton de Grenoble : défense de laisser courir des masques dans les rues; « la tranquillité publique exige cette mesure » (15). — Au commissaire du Gouvernement près l'Administration municipale du canton des Abrets (1) : ordre d'envoyer, au plus tôt, le tableau des édifices nationaux existant dans le canton, à réserver aux communes ou à aliéner (16). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de la fabrique de faïence en terre de pipe établie à Salettes (19). — Au même : des lettres reçues de Paris apprennent « que des hommes, qui ne croient au meilleur ordre de choses que quand ils peuvent en profiter aux dépens d'autrui, font de vives démarches pour que le département de l'Isère soit privé des établissements publics que sa position appelle... »; ils ont présenté Grenoble comme un foyer de parti dangereux. « Il s'est fait, dit-on, des adresses à Grenoble subversibles de l'ordre ; mais ces adresses, de qui émanaient-elles ? Était-ce des habitants ? On sait bien que non. On sait bien qu'elles étaient demandées par les chefs qui se trouvaient à Paris et rédigées par des hommes étrangers à la commune de Grenoble, et qu'elles n'y recevaient l'assentiment d'aucun citoyen méritant quelque confiance. Loin que l'on puisse accuser les habitants de Grenoble d'avoir manifesté un

(1) Un exemplaire de ce pamphlet avait été adressé de Lyon à l'Administration centrale du département de l'Isère.

(2) Le même jour, l'Administration, « par condescendance pour les acteurs de cette partie de danse », revint sur sa détermination et autorisa, à titre exceptionnel, le bal dans les locaux de l'École centrale.

(1) Des lettres de même nature, rappelant la circulaire du 13 frimaire précédent, furent adressées aux commissaires des cantons de L'Albenc, Allevard, Barraux, Bourg-d'Oisans, Bourgoin, Chanas, Chatonnay, Chirens, Chonas, Claix, Corps, Crémieu, Eybens, etc.

esprit dangereux... on doit leur rendre justice en disant que c'est dans cette cité où les hommes en mission, sortant de mettre en exercice l'arbitraire et le vandalisme dans les départements voisins, se voyaient forcés de suspendre leur fureur dévastatrice ; on doit dire que cette cité a su éloigner les tribunaux révolutionnaires de son sein et sauver nombre de victimes, que les différents partis poursuivaient dans les départements voisins » (19). — Au Ministre de l'Intérieur, en lui envoyant deux exemplaires du rapport du citoyen Trousset : *Sur l'histoire de la fièvre qui a régné épidémiquement à Grenoble pendant les mois de vendémiaire, brumaire, frimaire et nivôse* de la présente année (23). — Au président de la Société de santé de Grenoble, en lui adressant plusieurs exemplaires d'une lettre de l'École de médecine de Paris, ainsi que d'une instruction destinée aux médecins qui s'occupent de l'inoculation ; prière de recueillir des mémoires et observations sur ce sujet et de les faire parvenir à l'Administration centrale pour être transmis à l'École de médecine de Paris (24). — Au général Férino, commandant la 7e division, au sujet de certaines inexactitudes qu'il avait relevées dans un compte rendu du journal *Le Clairvoyant* (1) « de ce qui s'était passé sur la place de la Liberté, le 20 courant » (27). — Au citoyen Rœderer, conseiller d'État et président de la section de l'Intérieur, à Paris, pour lui adresser quelques rectifications au projet de loi relatif à la division du territoire et à l'organisation des administrations locales (29).

Ventôse. — Au commissaire du Gouvernement près l'Administration municipale de Grenoble : des journaux, prohibés (2) par l'arrêté des consuls du 27 nivôse, continuent à circuler dans le département : ordre de les saisir à la poste et de les adresser au Ministre de la Police générale (6). — Au Ministre de l'Intérieur : l'arrondissement communal doit être conservé à La Tour-du-Pin ; cette commune, ancien chef-lieu du district, étant placée au centre de l'arrondissement (11). — A l'Administration municipale du canton de Saint-Égrève, qui avait demandé la destitution de son instituteur : cette mesure ne peut être prise sans que l'intéressé ait été préalablement entendu par le jury d'instruction publique (14). — Au citoyen Ducros, bibliothécaire : il est chargé de s'entendre avec le citoyen Comolli, « sculpteur de la République romaine » pour l'exécution des bustes de Bayard, Condillac, Mably, Vaucanson et Bernard, qui seront placés à la Bibliothèque : la dépense ne devra pas dépasser 600 francs (22). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet des subsistances : le département de l'Isère vit de ses productions, et notamment des blés de l'arrondissement de La Tour ; or, depuis dix jours, quatre-vingts charrettes chargées de farines sont parties de Bourgoin pour Marseille ; si cette exportation dure encore un mois, les communes populeuses du département seront réduites à la famine (23). — Au président du Lycée des Sciences et Arts : les citoyens Laurence et Berriat se sont-ils rendus à Genève pour y étudier les procédés économiques employés par les administrateurs de l'hospice pour la nourriture des pauvres (26) ?

Germinal. — A l'Administration municipale du canton de Grenoble, en lui envoyant un arrêté portant invitation de réouvrir la salle de spectacle : « Vous voudrez bien enjoindre aux commissaires de police, qui assistent au spectacle, de s'y décorer de leur chaperon. Il est indispensable aussi que vous le soyez vous-même, quand vous y exercez la police » (7). — Au commissaire près l'Administration municipale du canton de Mens, pour le prévenir que le commissaire du Gouvernement près l'Administration générale des postes a envoyé une circulaire enjoignant de laisser circuler librement tous les journaux qui viendraient dans le paquet de Paris et par conséquent *La Feuille économique* (17) (1). — Au Ministre de l'Intérieur : au moment où les commissaires du Gouvernement près les Administrations municipales vont cesser leurs fonctions, il serait à désirer qu'on pût leur donner un témoignage de bienveillance en leur faisant payer tout ce qui leur est dû pour leur traitement (22). — Aux principaux officiers de santé du département, en leur adressant une lettre de l'École de Médecine de Paris ainsi qu'une instruction concernant la pratique de l'inoculation (25).

(1) Dans ce compte rendu, *Le Clairvoyant* avait relevé avec insistance l'attitude discourtoise du général Férino à l'égard de la municipalité de Grenoble, au cours de la cérémonie de prestation de serment de la garde nationale.

Ce qui expliquait la mauvaise humeur du général Férino, c'est que la veille, 19 pluviôse, il avait été condamné par le Tribunal correctionnel de Grenoble pour injures et voies de fait sur la personne d'un préposé aux barrières. (V. *Le Clairvoyant*, n° 536.)

(2) Le journal qui avait motivé cette lettre de rappel était *La Feuille économique ou Courrier universel.*

(1) A dater de ce jour, 17 germinal, les lettres sont signées : « Le Préfet » ou « Le Préfet général ».

Floréal. — Au commissaire du Gouvernement près le tribunal correctionnel de Grenoble : ordre d'informer sur une plainte du commissaire de Cordéac portant que les cloches ont été sonnées dans cette commune et l'arbre de la Liberté arraché ; l'arbre sera remplacé (1er). — Au commissaire près l'Administration municipale du canton de Cordéac : « Je vous invite à faire connaître aux citoyens de cette commune que faute par eux de se conformer à la loi du 22 germinal an IV, sur l'exercice des cultes, je ferai descendre et briser les cloches, arrêter et poursuivre les ministres du culte qui les auraient laissé sonner » (m.d.). — Au citoyen Bigillion, concierge des prisons : ordre de mettre en liberté Henri-Joseph Capelleman, Alexis Poinot et Thérèse Servez, co-accusés de Rohan-Rochefort, depuis longtemps détenus dans les prisons de Grenoble, à condition de fournir caution et de se représenter toutes les fois qu'ils en seront requis (2). — Aux sous-préfets de Vienne, La Tour-du-Pin et Saint-Marcellin, en leur envoyant les arrêtés de nomination des maires et adjoints des communes de leurs arrondissements (6). — Au Ministre de la Police générale : conformément à ses instructions, on a notifié aux entrepreneurs de spectacles de Grenoble la défense la plus expresse de jouer *Athalie* jusqu'à nouvel ordre (13). — Au citoyen Delacombe, entrepreneur des dépôts de mendicité de la République, à Paris : « Le Ministre de l'Intérieur avait voulu exercer un acte de bienfaisance en mettant les dépôts de la République en entreprise générale. Il espérait améliorer le sort des détenus dans ces maisons. Ses désirs n'ont pas été remplis. Le dépôt de Grenoble en offre un exemple. Je fus hier soir visiter cette maison. C'était précisément le moment de la distribution. Je n'y trouvai ni le citoyen Jacquier, régisseur, ni l'économe, pas même le portier. Le soin de cette distribution était confié à une domestique. Je n'ai rien vu d'aussi dégoûtant, ni de plus détestable que la soupe qu'on allait donner à ces malheureux détenus, qui offrent tous l'aspect hideux de la malpropreté et le sentiment du besoin. Je me suis fait représenter le pain qu'on leur distribue : il est infiniment mauvais. J'ai visité les magasins : il n'y a ni vêtements ni linge. Ce n'est pas dans cet état que vous avez trouvé cette maison lorsque vous en avez pris possession au 1er brumaire an VII. Il s'y trouvait alors plusieurs pièces de toile et des vêtements neufs : on leur a donné une destination étrangère » (21).

Prairial. — Au maire de Grenoble, en réponse à une lettre par laquelle il exposait que le décadi n'était observé dans cette commune que par un petit nombre de personnes : il est invité à adresser une proclamation à ses administrés (3). — Au même : un arrêté des consuls, du 14 floréal, ordonne que tous les Italiens réfugiés en France, par suite de l'invasion de l'Italie par les armées impériales, se rendront à Bourg (Ain) (4). — Au sous-préfet de Vienne, pour lui demander des renseignements sur une bande de brigands « organisée comme celle des chauffeurs (1) », qui aurait envahi une maison particulière à Saint-Mamert, ci-devant canton de Chonas (16). — Au maire de Grenoble, au sujet de sa proclamation relative au décadi : « le ton qui règne dans cette proclamation laisse entrevoir que vous ne l'avez faite que parce que vous y avez été forcé par les autorités supérieures » (18).

Messidor. — Au citoyen Beaudot, archiviste, pour le prier d'évacuer de suite la salle des archives située au 1er étage de la ci-devant Chambre des Comptes, pour servir à l'établissement du greffe du tribunal de première instance (1er). — A la Société dramatique de Grenoble, chez le citoyen Termier, l'un de ses membres : « J'approuve les motifs qui vous déterminent à ne plus prêter vos décorations qu'aux personnes raisonnables qui désireraient jouer sur votre théâtre » (3). — Au sous-préfet de La Tour-du-Pin, en lui adressant une pétition relative à l'établissement d'un pensionnat dans la Chartreuse de la Silve-Bénite (11). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet d'un avis donné par lui que le Roi d'Espagne envoyait au Premier Consul douze chevaux de race espagnole choisis dans ses haras (22). — Au général La Salette, membre du Lycée des Sciences et Arts de Grenoble, qui avait donné sa démission de membre du jury central d'instruction publique : prière de conserver encore quelque temps ses fonctions (m. d.). — Au Ministre de l'Intérieur pour lui demander d'envoyer à Grenoble une boîte fumigatoire pour les noyés (28).

---

(1) On trouve dans une autre lettre du préfet au Ministre de l'Intérieur quelques nouveaux détails sur cette bande : « Le 8 prairial dernier, sur les sept heures du soir, une bande de brigands armés s'introduisit dans la maison du citoyen Plantier, cultivateur de la commune de Saint-Mamert près Vienne ; ils attachèrent tous les domestiques et les enfants, chauffèrent la plante des pieds du citoyen Plantier et de son fils aîné pour arracher par des supplices l'aveu de leur argent. Ils fouillèrent partout, enlevèrent ce qu'ils purent trouver et mirent les effets dans deux malles dont ils chargèrent un cheval et deux mules qu'ils prirent dans l'écurie. »

Thermidor. — Au sous-préfet (1) de Vienne, pour lui recommander de ne pas faire de zèle : « Veuillez, citoyen, je vous en prie, ne vous occuper qu'à faire exécuter les lois ponctuellement et ne prendre à l'avenir aucun arrêté, aucune mesure générale sans m'en prévenir » (3). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet du service des « orphelins de la Patrie » : « Presque partout les nourriciers de ces infortunés, à qui il est dû vingt et un mois de nourrissage, les abandonnent au milieu des champs et des forêts, où ils sont exposés à périr de faim ou à être dévorés par les bêtes féroces. D'autres nourriciers de campagne en rapportent tous les jours sur le bureau de l'hospice et chaque jour voit accroître les embarras que donnent la nourriture et l'entretien de ces infortunés. Les lois ont mis cette dépense à la charge du Gouvernement et le montant des sommes dues à l'hospice de Grenoble pour cet objet, pris au 30 prairial dernier, s'élève à 115.381 fr. 49 (2) » (6). — Au Ministre de la Police générale, au sujet de quelques lettres anonymes datées d'Aix et de Lausanne et adressées au maire de Grenoble (25). — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet d'une rixe survenue entre le régiment d'artillerie légère et les canonniers « sur ce que ces derniers portaient un pouf rouge » : l'affaire s'envenima au point que les corps sortirent de la ville en masse pour se battre (26).

Fructidor. — Au Ministre de l'Intérieur, au sujet de la difficulté qu'on éprouve à obtenir des maires les états de population qui doivent figurer dans les rapports adressés mensuellement au Ministère : « Si on pouvait employer des moyens coercitifs contre les maires en retard de fournir les renseignements qu'on leur demande, on les obtiendrait ; mais que faire à des fonctionnaires publics qu'il a fallu prier d'accepter leurs places? Les destituer, ce ne serait pas les punir. A la paix seulement, citoyen Ministre, on trouvera des hommes qui, se chargeant de fonctions gratuites, se montreront jaloux de les remplir et de mériter la confiance du Gouvernement. Jusqu'à cette époque, je ne puis vous garantir ni célérité, ni exactitude, ni zèle de leur part » (5). — Au même, pour lui accuser réception d'une lettre portant que l'arrêté des consuls du 7 thermidor, qui ordonne que les jours de décadis seront les seuls fériés pour les autorités constituées et les fonctionnaires publics, est applicable aux instituteurs primaires, aux chefs des pensionnats, ainsi qu'aux maîtres des écoles particulières et à toutes les institutrices (17). — Au Jury central d'instruction publique : aux termes de l'article 1er du titre Ier de l'arrêté de l'Administration centrale du 19 brumaire an VII, contenant règlement de l'École centrale, les professeurs sont tenus de remettre chaque année, avant la clôture des cours, le programme des matières qu'ils traiteront l'année suivante et des auteurs dont ils feront usage (22). — Au Ministre de l'Intérieur : le Gouvernement doit à l'hospice de Vienne une somme de 35.716 fr. 90 pour la dépense des enfants de la Patrie (26). — Etc.

(1) Hilaire.

(2) A la fin de cette lettre, le préfet a ajouté ce post-scriptum navrant : « J'avais ce matin à mon audience plus de quarante femmes vieilles et déguenillées, leurs livides nourrissons aux bras, demandant leur paiement ou menaçant de les laisser sur le bureau. Ces enfants en ville nous coûtent 15 francs par mois ; ils ne nous coûteraient que 5 ou 6 francs à la campagne ; mais le discrédit est tel que nul habitant de la campagne ne se présente et que nous ne pouvons pas les y porter. Je vous assure, citoyen Ministre, que je n'avais jamais été témoin de tant de misère et j'avoue avec vérité que je ne me suis jamais trouvé dans une position plus pénible. »

L. 129. — (Registre.) — In-folio papier, 133 feuillets.

1792-1793. — Extraits sommaires des lettres reçues au Département depuis le 13 janvier 1792 jusqu'au 17 mars 1793.

1792. — Du général Choisy, commandant la 7e division : il demande une conférence au sujet de la dénonciation faite contre les officiers du 40e régiment (1er février). — De M. Reymond, curé de Saint-Georges à Vienne : il envoie un ouvrage dont il demande l'impression aux frais du département (29 janvier). — Du procureur syndic Hilaire : il demande qu'on statue sur le cérémonial de la translation des cendres du fils du Dauphin et d'autres personnes inhumées dans l'église des Jacobins (13 février). — Du Ministre de la Guerre : envoi d'un mémoire contre le projet de transformer en dépôt de vivres l'église Saint-Pierre de Vienne (20 mars). — De M. Veyron, juge de paix à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, au sujet d'une émeute à Saint-Geoirs (19 avril). — Du Président de l'Assemblée nationale : réception de l'arrêté sur les archives du district de Grenoble (3 mai). — De MM. Blanchet frères, à Rives : avis qu'ils peuvent entreprendre la fourniture des cuirasses de l'armée (10 mai). — Du Procureur syndic de Vienne : envoi de la nomination du sieur Peignard, en qualité d'archiviste (30 mai). — Du Ministre des Contributions : avis que les « machi-

nes à décoller » seront toutes construites à Paris (6 juin). — Du Directoire de la Meuse : envoi d'une adresse sur les événements du 20 juin (29 juin). — De la municipalité de Vienne : avis du passage des Marseillais qui vont à Paris (15 juillet). — De M. Terrail, à Grenoble : indication sur le lieu des cendres de Bayard (9 juillet). — De MM. Reynaud et Ravrio, à Paris : offre de faire les médailles du département (18 juillet). — De M. Vitet, maire de Lyon : exposé de la situation des esprits à Lyon (28 juillet). — De M. Aubert-Dubayet, député, à Paris : envoi de diverses pièces sur la journée du 10 août (20 août). — De MM. Bravet, Guilloud et Sablière, députés, à Paris : exposé des raisons pour lesquelles ils n'ont pas instruit le Département des événements du 10 août (20 août). — De MM. Michoud, Rogniat et Danthon, députés : même lettre (22-23 août). — De M. Roland, ministre de l'Intérieur : avis de faire l'inventaire des papiers du sieur Barnave et d'envoyer à Paris ceux qui paraîtraient suspects (31 août). — Du Ministre des Contributions : avis de l'envoi d'une machine à décapiter avec la gravure de l'échafaud (3 septembre). — Du Ministre de l'Intérieur : ordre de suspendre la nomination de l'évêque (15 septembre). — Du général Montesquiou, à Carouge : il va écrire au Conseil exécutif pour lui faire part de l'offre des grenadiers qui demandent à marcher vers le nord (9 octobre). — Du Ministre de l'Intérieur : il demande s'il a été nommé dans le département un archiviste pour surveiller les archives des ci-devant pays d'États (26 octobre). — De M. Fiorelas, commandant du 4e bataillon de l'Isère, à Saint-Michel-de-Maurienne : il envoie copie de l'adresse de son bataillon à la Convention nationale ; ils ont tous fait serment de n'abandonner leur drapeau que lorsque la Patrie n'aura plus besoin d'eux (5 novembre). — De M. Dubois-Crancé, à Paris : avis qu'il ne peut accepter la députation de l'Isère (9 novembre). — Du Ministre de l'Intérieur (Roland) : il demande qu'on brûle les nobiliaires des bibliothèques (20 novembre). — Du Ministre de la Guerre (Pache) : exposé des pièces qui sont aux archives de la guerre, relatives aux terrains des fortifications de Grenoble (24 novembre). — Du Directoire du département du Morbihan : cette administration a arrêté qu'il serait ouvert un registre où s'inscriraient les citoyens qui veulent se rendre auprès de la Convention nationale (27 décembre) (1).

(1) Arrivée à Grenoble dans le courrier du 7 janvier 1793.

1793. — Du Département du Loiret, à Orléans : envoi du procès-verbal de l'attroupement qui se portait sur son territoire (3 janvier). — De M. Couturier, à Grenoble : avis qu'il s'est formé un attroupement de gens sans aveu dans les forêts d'Artas et Saint-Georges (14 janvier). — Du Directoire du district de Vienne, demandant que ses bureaux soient installés dans les bâtiments du ci-devant archevêché (13 janvier). — Du Ministre de la Marine (Monge) : envoi de la loi qui lui permet de faire procéder au triage des papiers et parchemins propres au service de l'artillerie de la marine ; demande d'en faciliter l'exécution (14 janvier). — De Cholier, procureur syndic à Vienne : envoi du procès-verbal relatif au brûlement des nobiliaires et des titres de noblesse qui existaient aux archives du ci-devant chapitre de Saint-Pierre (13 février). — Du colonel Palys, directeur des fortifications : avis qu'il a fait tracer la communication de Rabot avec la Bastille (18 février). — Du Directoire du district de Grenoble : il demande à se concerter avec le Département pour prendre des mesures sur les événements de ce jour (27 février). — De Muret, vicaire épiscopal à Grenoble : il envoie une *Adresse au peuple sur le célibat des prêtres* (2 mars). — Du 103e régiment en cantonnement à Dalstein : « réponse à la calomnie contre le général Félix Wimpfen, pendant le siège de Thionville » (13 février) (1). — Etc.

L. 130. — (Cahier.) — In-folio papier, 10 feuillets.

1793. — Registre du mouvement des lettres reçues par le Département du 19 mars au 11 avril 1793 mentionnant : 1° le numéro et jour de l'arrivée des lettres ou pièces ; 2° les noms, qualités et demeures de ceux qui les ont écrites ou envoyées ; 3° des extraits sommaires, dates et dénomination des pièces ; 4° la distribution aux divers bureaux ; 5° des extraits sommaires et dates des réponses ; 6° des observations.

Mars. — Lettres : — D'Hilaire, procureur-syndic du district de Grenoble : il insiste pour avoir une réponse à deux lettres relatives au refus que le concierge lui avait fait de lui ouvrir une salle pour y passer une adjudication sans les ordres du Département ; Hilaire veut qu'on lui rende raison de ce refus, dans lequel il voit un acte de mépris pour l'autorité dont il est investi (21). — Du cit. Duc, envoyé en qualité de commissaire du

(1) Arrivée à Grenoble le 10 mars.

département à Villeurbanne : il annonce son arrivée dans cette ville et donne des détails sur les trois principales causes des troubles qui agitent la population (22). — Du même : il rend compte d'une conversation qu'il a eue à Lyon avec les commissaires de la Convention au sujet des troubles de Villeurbanne; le cit. Barot, nommé à la cure de Villeurbanne, a été invité à se rendre à son poste (23). — De Favre-Buisson, procureur général du département du Mont-Blanc à Chambéry : il annonce l'envoi du prêtre Déthiolaz, ci-devant grand vicaire d'Annecy, « homme des plus dangereux par son incivisme et son fanatisme outré; il était secondé dans ses projets perfides envers la Patrie par le prêtre Beson, non moins fanatique et perturbateur de l'ordre public ; l'un et l'autre ont été reconnus dans le cas de la déportation à la Guyane » ; pour éviter la route de Lyon, on fera passer le prêtre en question par Grenoble, Gap, Digne et Marseille (24). — D'Abel Fornand, juge de paix à Vienne : « il instruit l'Administration d'un abus qui se commet dans les campagnes chez divers propriétaires, qui non seulement ne portent pas leur blé au marché, mais — ce qui fait frémir — le laissent germer dans son enveloppe faute de le battre. Il invite l'Administration à faire une proclamation pour éclairer le peuple et réveiller chez ces avares l'esprit de l'humanité et du patriotisme ; il conviendrait aussi d'envoyer deux membres avec les pouvoirs nécessaires pour se transporter dans les campagnes et arrêter cet abus dans sa source » (24).

Avril. — Du général Lestrade, commandant la 9e division à Nimes ; il prévient que le général Kellermann lui a intimé l'ordre de se rendre le 10 avril à Grenoble (2). — Etc.

L. 131. — (Cahier.) — In-folio papier, 12 feuillets.

1793. — Registre du mouvement des lettres reçues du 11 avril au 12 mai 1793.

Avril. — De Favre-Buisson, procureur général syndic du département du Mont-Blanc : il prie l'Administration de vouloir bien autoriser les citoyens Grange, Hélie, Berthon et Accarias, vicaires épiscopaux, à aller exercer encore quelque temps leur ministère « religio-civique » dans le département du Mont-Blanc. Réponse : Cette lettre a été communiquée à l'évêque, qui, après avoir consulté son conseil, a décidé que trois vicaires épiscopaux, les citoyens Hélie, Grange et Dupeloux, iraient où les appelle l'Administration du Mont-Blanc (12). — Du directeur de la Monnaie de Paris : accusé de réception de deux caisses d'argent doré expédiées de Vienne et de La Tour-du-Pin (23).

Mai. — Des députés de la Convention nationale dans le département du Mont-Blanc : prière de prévenir leurs collègues en mission dans l'Isère qu'ils attendent de jour en jour leur arrivée à Chambéry pour les remplacer (5). — Des maire et officiers municipaux de Saint-Marcellin : ils envoient une souscription de 760 livres 15 sous pour les défenseurs de la patrie, ainsi que trois paires de souliers et deux paires de bas (10). — Des citoyens Montclas, Tournus, curé de Saint-Geoirs, Cleyet, Guichard, curé des Abrets, Dode, Charbonnel et Pascalis de Longpra, détenus : ils déclarent adhérer aux vues qui ont dicté la délibération du Directoire du département en date de ce jour et accepter avec reconnaissance toutes les dispositions qu'elle renferme (10). — Etc.

L. 132. — (Cahier.) — In-folio papier, 12 feuillets.

1793. — Registre du mouvement des lettres reçues du 12 au 21 mai. — De Doncieux, suppléant du Procureur-syndic du district de La Tour-du-Pin : les seules villes de ce district, dont la population dépasse 2.000 âmes, sont Bourgoin, avec 3.298, et Crémieu, avec 2.397 (12). — D'Hilaire, procureur-syndic du district de Vienne, au sujet de la résiliation d'une vente nationale passée à quatre adjudicataires, derrière lesquels était dissimulée une société de 210 intéressés. « L'Administration a pensé qu'une société aussi nombreuse ne laissait point de liberté ni de concours pour les enchères. La revente a donné à la Nation un bénéfice de 10.000 livres » (17). — De Favre-Buisson, procureur général du département du Mont-Blanc : il demande qu'on lui envoie le plus tôt possible une guillotine. Réponse : Qu'il s'adresse au Ministre des Contributions qui lui en fera parvenir une au prix de 900 francs environ, ou qu'il envoie des ouvriers à Grenoble pour en prendre le modèle (16-18). — De Crozet, maire de Charnècles : il y a dans cette commune au moins trente maisons qui n'ont pas de pain; la municipalité leur a fait distribuer des secours provisoires qui sont aujourd'hui épuisés (16). — Etc. Manque du 22 mai au 16 juillet.

L. 133. — (Cahier.) — In-folio papier, 10 feuillets.

1793. — Registre du mouvement des lettres reçues du 17 juillet au 19 septembre. — Du Procureur-syndic du district de La Tour-du-Pin : il a reçu dix-huit affiches annonçant la vente des papiers provenant de la ci-devant Chambre des Comptes du Dauphiné (23 août). — Du Général de brigade commandant à Grenoble au sujet d'un arrêté du département qui lui a été notifié : « Je désire autant que vous que son exécution ne se présente jamais; mais soyez bien persuadé que, dans le cas contraire, j'emploierai tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour faire triompher la cause de la Liberté et déjouer tous les efforts des despotes » (1er septembre). — Du Maire de La Côte-Saint-André : il demande comment doit être opéré le brûlement de terriers remis par le notaire Boulu (m. d.). — Du général Kellermann : il pourvoira lui-même à l'armement des gardes nationales envoyées à Barraux et à Chambéry (quartier général des Marches, 19 septembre). — Etc.

L. 134. — (Cahier.) — In-folio papier, 24 feuillets.

1793-An II. — Registre du mouvement des lettres reçues du 13 septembre 1793 au 19 brumaire an II. — D'Alricy, procureur-syndic du district de La Tour-du-Pin, au sujet des secours à distribuer aux Lyonnais nécessiteux (septembre). — Du Comité de surveillance de La Côte-Saint-André, demandant les lois relatives à son fonctionnement (8 octobre). — De Gerin, capitaine de la gendarmerie du département, au sujet de l'arrestation de Gaudet, curé d'Heyrieux (25 vendémiaire). — De Millet, directeur du jury près le tribunal de Gex, au sujet d'un bateau saisi un an auparavant par la garde nationale sur le lac de Genève et qui contenait les bagages de diverses personnes, lesquelles, embarquées sur un autre bateau, réussirent à échapper aux recherches des patriotes : parmi ces voyageurs suspects devait se trouver le ci-devant comte de Murinais (19 octobre). — D'Alricy, procureur-syndic de La Tour-du-Pin : il a transmis aux municipalités le placard destiné à ramener à la raison les citoyens que le fanatisme a égarés (8 brumaire). — De Prosper Sijas, adjoint de la 4e division, au sujet de l'apposition des scellés sur les papiers du général Kellermann (20 brumaire). — Du Ministre de l'Intérieur : il casse un arrêté du Conseil du département et ordonne l'arrestation et la dénonciation au juré d'accusation de Louis Chenavaz, administrateur du district de Vienne (15 brumaire). — De la Municipalité d'Ornacieux : elle a fait lire au prône l'adresse de Dorfeuille (1) aux fanatisés ; elle a été écoutée avec toute l'attention possible (8 octobre). — Etc.

L. 135. — (Cahier.) — In-folio papier, 16 feuillets.

An II. — Registre du mouvement des lettres reçues du 21 brumaire au 7 frimaire an II. — D'Alricy, procureur-syndic du district de La Tour-du-Pin : il a envoyé aux municipalités les « strophes relatives à la trahison de Toulon et à l'horrible massacre de Beauvais » (21 brumaire). — De Couturier, accusateur public : il accuse réception des pièces relatives à Louis Chenavaz, de La Côte-Saint-André (24 brumaire). — De la Commission temporaire de surveillance républicaine établie à Ville-Affranchie par les Représentants du peuple : tous les passeports délivrés par la Municipalité de Ville-Affranchie devront être visés par la Commission temporaire ; tous les voyageurs, qui ne seraient pas munis de ce visa, devront être arrêtés (5 frimaire). — De l'Accusateur public près le Tribunal révolutionnaire : il mande que par jugement du 8 frimaire Antoine-Pierre-Joseph-Marie Barnave a été condamné à la peine de mort et que ses biens seront acquis à la République (9 frimaire). — Etc.

L. 136. — (Cahier.) — In-folio papier, 12 feuillets.

An II. — Registre du mouvement des lettres reçues du 16 frimaire au 1er nivôse. — De l'Adjoint de la 5e division de la Marine et des Colonies : il demande qu'on lui envoie dans le plus bref délai l'état des individus du département qui sont dans le cas d'être déportés, conformément au vœu des décrets des 29 et 30 vendémiaire, afin que le Ministre ait une idée du nombre des déportés destinés pour les Côtes d'Afrique

(1) *Dorfeuille, commissaire des représentants du peuple aux citoyens fanatisés. Adresse que tous les ministres du culte sont priés de lire à leurs paroissiens avec des commentaires que leur zèle et leurs lumières ne manqueront pas de leur fournir.* Placard in folio imprimé chez J.-M. Cuchet. Antoine Dorfeuille, l'auteur de ce factum était un ancien comédien qui avait abandonné le théâtre pour prêcher la Révolution dans toute la France. Ce fut lui qui présida la terrible Commission qui fut chargée de juger les insurgés lyonnais.

et de ceux pour Madagascar (14 frimaire). — De la Commission temporaire de Ville-Affranchie : elle envoie 600 exemplaires d'une instruction rédigée par elle en invitant l'Administration départementale à les répandre dans les districts (23 frimaire). — Du représentant du peuple près l'armée des Alpes Petitjean : le brûlement des titres féodaux n'a pas été opéré à Grenoble avec toute l'attention nécessaire ; en effet, le citoyen Verdier, notaire, rue des Vieux-Jésuites, est venu demander ce qu'il fallait faire des papiers du citoyen Bérenger (26 frimaire). — Etc.

L. 137. — (Cahier.) — In-folio papier, 14 feuillets.

An II. — Registre du mouvement des lettres reçues au bureau du Président du Département du 1er au 28 nivôse. — De Chollier, agent national du district de Vienne : il a reçu l'arrêté du 27 frimaire et la lettre de la Commission des sequestres établie à Ville-Affranchie à laquelle était jointe la liste des contre-révolutionnaires du département de l'Isère, qui ont été fusillés ou guillotinés ; il se conformera à cet arrêté en ce qui concerne ceux de ces individus qui ont des biens dans le district de Vienne (5 nivôse). — De Moro, directeur du juré d'accusation au tribunal du district de Vienne : un non-lieu a été prononcé dans l'affaire de Louis Chenavaz, administrateur du district de Vienne accusé de propos contre-révolutionnaires (8 nivôse). — Du Maire et des officiers municipaux de Grenoble : ils invitent l'Administration départementale à se rendre le deuxième décadi de nivôse à la maison commune, à une heure et demie précise, « pour célébrer la fête ordonnée par la Convention nationale à l'occasion de la reprise de Toulon sur l'infernale nation anglaise » (19 nivôse). — Etc.

L. 138. — (Cahier.) — In-folio papier, 24 feuillets.

An II. — Registre du mouvement pour la transcription des lettres remises au bureau du Président du Département du 25 nivôse au 15 germinal. — De l'Agent national du district de Grenoble : il demande que les Administrateurs des districts soient autorisés à passer par le département pour se rendre à leur bureau les jours de marché, attendu que l'autre escalier est obstrué ces jours-là par l'affluence des citoyens qui viennent chercher des bons pour du blé (2 pluviôse). — De l'Administration provisoire des domaines nationaux notifiant réception de l'envoi de l'argenterie des chapelles des ci-devant Parlement et Chambre des Comptes et des sceaux d'or : ces objets auraient dû être envoyés à la maison des Monnaies la plus voisine ; en ce qui concerne les ornements d'église, il conviendra de les « dégalonner » s'ils sont ornés de galons fins et d'envoyer ces galons ainsi que les tissus et broderies fines à la Monnaie de Commune-Affranchie (21 pluviôse). — Etc.

L. 139. — (Carton.) — 9 cahiers in-fol. papier, 114 feuillets.

1792-An VIII. — Répertoire des lettres enregistrées au procès-verbal du Conseil et du Directoire du département (1792-an IV). — Registre des affaires contentieuses (1793). — Mouvement des lettres reçues pendant l'an VIII : — du général Championnet, à Nice, au sujet de la « désertion effrayante du bataillon auxiliaire du département » ; recommandation d'employer tous les moyens pour forcer les déserteurs à rejoindre (14 frimaire) ; — de l'Agent de l'hôpital militaire : il annonce l'évacuation de la ci-devant église du collège, excepté de la sacristie qui est encore occupée (3 nivôse) ; — de Schreyber, inspecteur de la fonderie d'Allemont, au sujet de l'incendie des bâtiments de la fonderie (4 nivôse) ; — du général Championnet, à Nice, au sujet de la pénurie où se trouve l'armée d'Italie (28 frimaire) ; — de Ducros, bibliothécaire à Grenoble : il expose combien il serait à propos de faire enlever l'orgue des ci-devant Dominicains qui se trouve déposé dans une des tribunes de l'église du collège (15 nivôse) ; — du Ministre de la Police : il demande qu'on lui envoie de suite « le tableau indicatif du nombre des prêtres de l'arrondissement qui ont été soumis à la déportation » (12 nivôse) ; — du Président du canton de Vif : il expose les causes qui l'ont empêché de faire évacuer la maison de la citoyenne Bois par les Napolitains, qui y sont logés (19 nivôse) ; — du Commissaire du canton de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, au sujet du danger que présenterait la mise en liberté du citoyen Poncet, ex-curé de Saint-Étienne (2 pluviôse) ; — de la gendarmerie de Bourgoin, au sujet de l'arrestation du prêtre réfractaire Charpenay (m. d.) ; — du médecin Botta, à Grenoble : il adresse un exemplaire d'un mémoire qu'il vient de faire imprimer sur la doctrine de Brown (3 pluviôse) ; — de Savoye, receveur à La Frette : il demande un renfort du détachement de troupes cisalpines cantonnées dans la commune pour protéger la perception du droit de barrière (6 pluviôse) ; — du régisseur de la Chartreuse,

au sujet des objets d'art que le citoyen Jay a mis en réserve et qu'il se propose d'expédier prochainement (7 pluviôse) ; — du Commissaire du canton de Besançon : il adresse le signalement de quatre individus prévenus d'avoir assassiné le postillon et le courrier de Lyon (12 pluviôse) ; — du Ministre de l'Intérieur : il promet que le citoyen Réal sera proposé au 1er Consul lors de l'organisation des nouvelles autorités (13 pluviôse) ; — du Ministre de la Police : il accuse réception du pamphlet intitulé *Le Cri de la Liberté* et invite à continuer la surveillance nécessaire pour en empêcher la circulation (m. d.) ; — du même : il recommande de faire imprimer l'arrêté des consuls du 2 pluviôse concernant la célébration des cérémonies décadaires dans les mêmes édifices que ceux remis pour la célébration du culte (m. d.) ; — de l'adjudant-général Klingler, à Grenoble : il rend compte de la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII faite par la garde nationale, en ajoutant que la municipalité ne s'y est pas prêtée (25 pluviôse) ; — de l'Administration municipale de Grenoble : défense de faire enterrer dans les cimetières ; des sentinelles seront postées à cet effet dans les trois cimetières (27 pluviôse) ; — de l'Administration départementale de l'Hérault : elle transmet plusieurs exemplaires imprimés d'une lettre du Directeur de l'École de médecine destinée à rassurer les citoyens sur les effets de la maladie épidémique (11 ventôse) ; — du docteur Gagnon, à Grenoble : il annonce que le rapport de la Société de médecine sur l'inoculation doit se faire le 16 ventôse et que tous les officiers de santé pratiquent habituellement cette méthode (16 ventôse) ; — de Cuchet, imprimeur à Grenoble : il prévient qu'en vertu de la loi du 14 thermidor an VII, il a réouvert son imprimerie (22 ventôse) ; — du général Férino, à Grenoble, au sujet des réfugiés italiens stationnés à La Côte (28 ventôse) ; — du Commissaire de La Côte-Saint-André sur le même sujet : à raison des « affronts outrageants et de l'inhumanité » dont ils sont les victimes dans le canton, les réfugiés cisalpins devraient être placés ailleurs (6 germinal) ; — du Directeur du Jury à Grenoble : il demande qu'on lui transmette les arrêtés de l'Administration relatifs aux prêtres Poncet et Revol, qui se sont évadés de Sainte-Marie-d'en-Haut, ce qui va amener la mise en accusation du concierge Barthelon (m. d.) ; — de la Municipalité de Grenoble : conformément à l'invitation de l'Administration municipale, elle a fait rouvrir le théâtre, mais en prenant des mesures pour y maintenir l'ordre et en s'abstenant de s'y rendre (9 germinal) ; — de Jay, conservateur du Musée : il expose les motifs qui l'ont déterminé à faire rentrer au Musée les deux lions qu'il n'avait placés dans la salle décadaire que pour l'embellissement des fêtes (11 germinal). — Enregistrement et distribution des lettres ministérielles adressées au Commissaire central de l'Isère pendant l'an VIII. — Lettres : du Ministre de la Police générale : il annonce qu'il existe « une espèce de coalition entre les ouvriers employés dans les manufactures, particulièrement dans celles de papeterie, tendant à établir, contre le vœu de la loi, un régime indépendant pour cette classe de citoyens et coercitif envers ceux d'entre eux qui refusent de se soumettre aux meneurs de l'Association » : il faut employer tous les moyens pour l'arrêter et en découvrir les principaux auteurs (6 vendémiaire) ; — du même : il demande la date précise à laquelle a cessé ses fonctions de magistrat Joseph-Michel-Antoine Servan, ex-avocat général près le ci-devant Parlement de Grenoble (13 vendémiaire) ; — du Ministre de la Police générale : il annonce qu'on vient de découvrir dans le canton d'Ambert (Puy-de-Dôme) une fabrique de faux certificats, de faux extraits et de faux passeports dans lesquels il paraît que, jusqu'au timbre, tout a été imité (28 brumaire) ; — du même : il demande la fermeture de la Société populaire de Grenoble (1) (2 frimaire) ; — du même, au sujet de l'arrestation du courrier de la malle de Lyon à Grenoble, le 28 brumaire (14 frimaire) ; — du même, au sujet de deux tentatives d'assassinat dirigées contre le commissaire près le canton de Bizonnes (26 frimaire) ; — du Ministre de l'Intérieur, au sujet de l'incendie de la fonderie nationale d'Allemont, dans la nuit du 29 au 30 frimaire : ordre d'en rechercher les auteurs (17 nivôse) ; — du Ministre de la Police générale : tous les détenus des prisons de Grenoble devront être interrogés et l'on mettra en liberté tous ceux qui n'auront point été arrêtés comme prévenus de délits spécifiés par les lois et susceptibles d'être jugés par les Tribunaux (19 nivôse) ; — du même, sur la négligence qu'apportent (à ce qu'on lui écrit) les Administrations municipales du ressort à faire exécuter les lois sur les institutions républicaines et sur les bruits que les malveillants se plaisent à faire courir que ces institutions vont être abolies (24 nivôse) ; — du Ministre de l'Intérieur, relativement au transfert du Corps législatif dans la commune de Saint-Cloud (18 brumaire) ; — du Ministre de la Police générale, au sujet des incendies arrivés à diverses époques dans la

(1) Elle avait été fermée le 25 brumaire.

commune de La Salle, canton de Corps (6 pluviôse); —du même, au sujet de l'épidémie qui règne à Grenoble ; nécessité d'assigner une maison particulière aux militaires détenus (16 pluviôse) ; — du même : défense devra être faite à tous les rédacteurs de journaux qui s'impriment dans le département de rien insérer dans leurs feuilles qui soit relatif au mouvement des armées de terre et de mer : l'Administration est autorisée à arrêter la circulation de ceux qui auraient contrevenu à cet ordre (29 pluviôse) ; — du même : notification d'un arrêté des consuls qui met le citoyen Camille Jordan en surveillance dans la commune de Grenoble (4 ventôse) ; — etc.

L. 140. — (Registre.) — In-folio papier, 142 feuillets.

An III-An IV. — Enregistrement des lettres reçues au Département de divers fonctionnaires et particuliers, indiquant leur répartition entre les divers bureaux de l'Administration. — Lettre de la Municipalité de Saint-Geoire envoyant un état des personnes qui ont échappé à l'épidémie (5e complémentaire an III).

An IV. — Lettres : — d'Antoine Giroud, membre du Conseil du district de Saint-Marcellin : il dénonce la négligence des administrateurs de ce district en ce qui concerne principalement l'exécution des lois relatives à la vente des biens nationaux (16 vendémiaire) ; — de Réal, représentant du peuple, au président de l'Assemblée électorale : il le remercie de son élection au Corps législatif (Chambéry, 26 vendémiaire) ; — de la Municipalité de Voiron, annonçant que le chiffre de la population de cette commune s'élève à 5.448 habitants (4 brumaire) ; — de Vernier (1), représentant du peuple, à l'Assemblée électorale de l'Isère : il ne peut accepter son élection en qualité de membre du Corps législatif, ayant été élu par son département (Paris, 3 brumaire) ; — du Procureur syndic de Vienne : il demande s'il doit faire vendre des vieux livres (6 brumaire) ; — de l'Administration municipale de Grenoble, au sujet des mesures à prendre pour obliger les habitants des campagnes à recevoir des assignats en échange de leurs denrées (6 frimaire) ; — des ci-devant administrateurs du district de La Tour-du-Pin : ils envoient les titres et papiers de cette administration (17 frimaire) ; — du Ministre des Finances : il demande les papiers des sociétés populaires (18 frimaire) ; — du Ministre de l'Intérieur : ordre d'arrêter la circulation d'une brochure intitulée *Intention de Louis XVIII sur la soumission des prêtres aux lois de la République* (21 nivôse) ; — de l'Administration municipale du Grand-Lemps : elle demande un officier de santé, une épidémie s'étant déclarée dans la commune (16 pluviôse) ; — du Ministre de la Police générale : il demande des renseignements sur des rassemblements fanatiques qui lui ont été signalés à Saint-Antoine (14 pluviôse); — de Puis, officier de santé, au sujet de l'épidémie du Grand-Lemps (29 pluviôse) ; — du Ministre de l'Intérieur, au sujet de l'établissement d'une fabrique d'horlogerie dans une maison nationale (11 germinal); — du Commissaire près la Municipalité de Vienne, au sujet d'un rassemblement de citoyens qui ont cherché à troubler l'ordre public (13 germinal) ; — du Ministre de la Police, à Paris, au sujet de l'organisation de la garde nationale sédentaire (9 germinal) ; — du général Kellermann, à Chambéry : il prévient qu'il ne peut envoyer de la cavalerie à Vienne (21 germinal) ; — du Ministre de l'Intérieur, au sujet de la conservation « des propriétés dramatiques » (18 germinal) ; — du citoyen Duplessis, peintre : il sollicite la place de professeur de dessin à l'École centrale du département (Paris, 3 floréal) ; — du Ministre de la Police, au sujet de la formation d'une colonne mobile de garde nationale dans chaque canton (8 prairial) ; — du Ministre des Finances : il ordonne de suspendre la vente des biens des personnes appartenant à l'ordre de Malte (8 prairial) ; — du Ministre de l'Intérieur Champagnieux au sujet de l'affaire du théâtre (1) de Grenoble (m. d.); — de Couturier, accusateur public à Grenoble : il donne avis du rétablissement des signes extérieurs du culte dans diverses communes (20 prairial) ; — du Commissaire exécutif près la Municipalité de Viriville : les habitants refusent de laisser enlever les signes extérieurs du culte (24 prairial) ; — des agents municipaux d'Izeron : envoi d'un procès-verbal « portant rétractation des signatures données pour la vente d'une maison destinée à faire éduquer les filles pauvres » (1er thermidor); — du Commissaire du canton de Vienne : il envoie un arrêté nommant deux citoyens

(1) Vernier (Théodore), représentant du Jura.

(1) Sur cet incident voyez l'*Inventaire des Archives historiques de la ville de Grenoble, série LL*, page 42.

pour procéder au catalogue de la bibliothèque (3 thermidor) ; — du Ministre de la Police : le canton d'Oisans est le refuge des prêtres émigrés; la commune de Vienne a été troublée par des chants anticiviques au cours de la célébration de la fête de l'Agriculture (9 thermidor) ; — du Commissaire ordonnateur à Grenoble, au sujet de la formation d'un camp dans cette ville (17 thermidor) ; — du naturaliste Villars, à Grenoble : « description d'un voyage qu'il vient de faire pour examiner plusieurs choses relatives à l'histoire naturelle » (9 fructidor) ; — etc.

L. 141. — (Registre.) — In-folio papier, 196 feuillets.

1790 - 1791. — Registre du mouvement des requêtes et arrêtés, du 26 juillet 1790 au 19 avril 1791. — Répertoire. — Requêtes : — du curé de Saint-Hugues de Grenoble et des directrices du bureau de charité de la paroisse : ils demandent la permission de se servir, pour le soulagement des pauvres, des fonds déposés chez le sieur Allemand-Dulauron et qui sont destinés à l'entretien des ornements (29 juillet 1790) ; — du Conseil général de la commune de Domène : les bénédictins de l'ancienne observance de Cluny, qui aidaient le curé dans ses fonctions spirituelles, étant supprimés, les membres du Conseil général de la commune sont d'avis d'accepter l'offre faite par M. Jean Giraud, ci-devant prieur claustral dudit monastère, de continuer ses fonctions dans l'église du monastère moyennant un traitement égal à la moitié de la congrue d'un vicaire (8 août 1790); — de la veuve de M. de Bourcet, commandant de la ci-devant province du Dauphiné : requête en modération de capitation (19 août 1790) ; — de la communauté de Saint-Jean-de-Moirans : elle demande à être distraite du district de Saint-Marcellin et réunie à celui de Grenoble (21 août 1790) ; — de Mathieu Paret, prêtre, ancien religieux de la Chartreuse de La Silve-Bénite, natif de La Côte-Saint-André, sorti de l'ordre le 11 mars : il demande qu'il soit enjoint au procureur de la Silve-Bénite et à tous supérieurs de ladite maison de lui payer la somme de 450 livres pour les deux quartiers échus de sa pension fixée à 900 livres (20 août 1790); — de Benoit Eustache, de Besse-en-Oisans : il demande qu'il soit enjoint au trésorier de la communauté de Virieu de lui payer 68 livres 1 sou 8 deniers pour six mois et vingt-deux jours qu'il a tenu l'école de Virieu (24 août 1790) ; — des officiers municipaux d'Aoste : ils demandent 100 fusils et baïonnettes à prendre dans les arsenaux du Roi et la permission d'imposer 60 livres pour achat de munitions (septembre 1790) ; — du P. Chomel, gardien des Cordeliers de Moirans : il dénonce le refus du P. Baroz de rendre ses comptes, de payer les impositions et se plaint des excès auxquels ce religieux s'est porté envers lui (9 septembre 1790) ; — de Jacques Souget, fabricant d'étoffes de soie : il demande que sa fabrique soit visitée et qu'on lui accorde des encouragements (5 octobre 1790) ; — du procureur de la commune de Notre-Dame-de-Vaux, au sujet de la garde des archives, « lesquelles seront fermées sous trois clefs, l'une remise au maire, l'autre au procureur de la commune et la troisième au secrétaire » (5 septembre 1790) ; — de la Municipalité de Janneyrias : adresse imprimée demandant : 1° un maître d'école; 2° un nouveau parcellaire ; 3° le dessèchement des marais et le partage des biens communaux ; 4° que les albergataires soient autorisés à retenir sur les rentes le montant des impositions qu'ils payent pour les fonds soumis auxdites rentes (s. d., n° 283); — des officiers municipaux de Saint-Chef : ils demandent l'autorisation de s'imposer pour achats d'armes et de munitions (25 septembre 1790); — de Charles-Louis de Mondor, mari et maître des droits de Clémence-Marie-Louise Savary de Brêves, héritière, sous bénéfice d'inventaire, de Côme Savary de Brêves, chanoine de l'église primatiale de Vienne : il revendique une bibliothèque qu'il dit dépendre de la succession du chanoine de Brêves, et que les chanoines de Saint-Maurice veulent retenir en se fondant sur une donation (12 octobre 1790) ; — de la Municipalité de La Frette : elle demande à être distraite du district et du tribunal de Saint-Marcellin et réunie au canton du Grand-Lemps et au tribunal et district de La Tour-du-Pin (11 octobre); — du sieur Chagriot, minéralogiste : il expose qu'il a fait beaucoup de découvertes en ce genre, mais que, loin d'être encouragé, il a toujours été entravé par le directeur de la fabrique d'Allemont, qui prétend qu'on ne peut exploiter aucune mine sans sa permission et sous condition de lui vendre à vil prix les minéraux extraits ; il demande l'autorisation d'exploiter les filons qu'il pourrait découvrir dans les montagnes de l'Oisans : refusé (1er novembre) ; — des anciens principal, préfets, professeurs et régents du collège de Grenoble : ils exposent que la pension de 2.940 livres, qui leur a été accordée par lettres patentes du 11 août 1786, ne leur est pas payée par les Joséphistes, professeurs actuels dudit collège (2 décembre 1790) ; — des prêtres de la congrégation de Saint-Joseph, administrateurs du collège de Grenoble :

tableau des diminutions qu'ils ont subies dans leurs revenus, notamment à raison du défaut de paiement par le collège de Vienne d'une pension de 3.000 livres accordée à celui de Grenoble par les lettres patentes du 10 juillet 1765 (7 décembre 1790); — de la Municipalité de Saint-Geoire : elle demande 400 fusils pour armer sa garde nationale « d'après une lettre écrite à la Municipalité par les Amis de la Constitution de Valence » (s. d., n° 448); — de Targe, commandant de la garde nationale d'Anthon : la municipalité de cette commune est entre les mains du seigneur et du curé, « qui sont des ennemis de la Révolution et qui ont répandu des nouvelles alarmantes et des lettres circulaires pour empêcher une fédération des gardes nationales » (s. d., n° 451); — de la Municipalité de Villette-d'Anthon : elle demande l'autorisation de disposer d'une somme de 500 livres pour acheter des fusils, baïonnettes et gibernes, de la poudre et des balles pour la garde nationale (février 1791); — de Joseph Nivolet, maire de Dionay : il expose que, par ordonnance du 24 décembre 1789, la Commission intermédiaire des États du Dauphiné lui avait accordé une somme de 24 livres pour 14 jours de vacations aux assemblées de Romans, du 5 septembre au 11 octobre 1788; il demande qu'il soit ordonné aux officiers municipaux de Dionay d'imposer ladite somme avec les impositions de 1791 (s. d., n° 470); — du Conseil général de la commune de Bourgoin : il demande l'autorisation de négocier avec les Pénitents l'acquisition de leurs église, bâtiments, basse-cour, pour l'établissement de l'auditoire du tribunal et des prisons (12 novembre 1790, n° 477); — de Pierre Chanat, maître fabricant d'étoffes de coton, fil, filoselle et laine, installé à Grenoble, rue Saint-Laurent : il expose qu'il a épuisé sa fortune pour monter sa fabrique, que les circonstances présentes ayant ralenti l'activité du commerce, il n'a pu, avec une famille de huit enfants, couvrir ses dépenses ; il demande, pour remettre sa fabrique en mouvement, une indemnité fondée sur l'utilité que le public pourra retirer d'une industrie qui occupera quantité de bras (s. d., n° 483); — de Jean-François Morin, maître teinturier à Grenoble, rue Saint-Laurent : « possédant au plus haut degré l'art de teindre la soie, filoselle, coton, fil et laine d'une manière inaltérable, le ci-devant intendant du Dauphiné l'avoit appelé dans cette ville en lui faisant espérer des gratifications » ; il n'en a reçu aucune et il a épuisé ses ressources à l'achat de son matériel : il demande une subvention (s. d., n° 484); — de Blanc, fabricant de soie à Grenoble, rue Saint-Laurent : son établissement renferme actuellement 10 métiers et pourrait en avoir jusqu'à 70 occupant environ 100 ouvriers : il demande une gratification de 4.000 livres (s. d., n° 485); — de Seigle, dit Bernard, fabricant d'étoffes de soie, coton, mousseline, mouchoirs fil et laine et teinturier desdites étoffes : il expose qu'il a fait des dépenses excessives pour monter son établissement sur l'invitation du ci-devant intendant de la province, « qui l'avait empêché de porter ailleurs ses talents qui sont uniques pour la teinture » : il demande un encouragement quelconque pour rétablir sa fabrique (s. d., n° 486); — de Nicolas Lazarre, grec de nation, teinturier grand teint à la Levantine, habitant à Grenoble : il prétend posséder un talent unique pour teindre le chanvre et le lin à grand teint et offre d'établir à Grenoble, sur le Verderet, dont les eaux sont excellentes pour la teinture, une manufacture de mouchoirs de chanvre, lin et coton, et de toiles de coton grand teint (s. d., n° 487); — du P. Ovide Lallemand, professeur d'anatomie et de chirurgie à l'hôpital de la Charité de Grenoble : il envoie un mémoire intitulé *Exposition sommaire des écoles de chirurgie établies à Grenoble avec des moyens de fixer les élèves dans les différents lieux du département* (s. d., n° 505); — du sieur Mallet, curé de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Vie, de Vienne : à raison du mauvais état de son église (1), il demande qu'il lui soit permis de célébrer le culte dans l'église primatiale de Saint-Maurice, que revendiquait aussi, et pour la même raison, Raymond, curé de Saint-Georges : celui-ci pourrait s'installer provisoirement dans l'église Saint-Pierre, qui est située sur le territoire de sa paroisse (15 novembre 1790); — des dames chanoinesses du royal monastère de Montfleury : elles demandent que leur traitement, fixé par l'Assemblée nationale à 700 livres, soit porté à 900 ; elles invoquent « la distinction de leurs familles et leur habitude de ne rien faire, mais d'avoir, au contraire, des domestiques pour les servir » (8 mars 1791, n° 544); — de la Société patriotique des Amis de la Constitution de Vienne : elle dénonce les chanoines de l'église cathédrale et de la collégiale qui, « au mépris des décrets de l'Assemblée nationale, continuent à se décorer de l'aumusse, de la croix d'or, du rochet, du camail, etc., de se faire donner l'encens et de se

(1) L'église Notre-Dame-de-la-Vie était le monument romain connu aujourd'hui sous le nom de Temple d'Auguste et de Livie.

rassembler dans leurs églises, lorsqu'ils sont détruits » (15 novembre 1790, n° 551); — du Conseil général de la commune de La Sône : il demande que la fondation faite par M. de Boffin d'une messe quotidienne et matinale dans l'église de La Sône, et dont l'abbaye de Montmajour était chargée suivant le traité intervenu entre M. de Boffin et ladite abbaye, le 12 mai 1716, soit entretenue, « fondée sur l'utilité publique et la piété des fidèles occupés aux manufactures qui sont en usage de ne commencer leur travail qu'après avoir ouï la messe » (15 décembre 1790, n° 561); — des négociants de la ville de Vienne : ils exposent que, par édit de 1710, il leur fut accordé un tribunal de commerce qui n'a jamais pu entrer en exercice par suite de la résistance des anciens tribunaux; que ce tribunal serait cependant de la plus grande utilité et qu'il conviendrait que le Département émît un vœu dans ce sens auprès de l'Assemblée nationale (s. d., n° 615); — de la commune de Grenoble : elle demande que l'évêque du département soit tenu de venir prendre sa fonction dans le délai d'un mois et qu'il ait à s'expliquer (s. d., n° 623); — de la Municipalité d'Entraigues en Valbonnais, au sujet de ses droits sur la montagne appelée Combe-Guyon (20 mai 1791, n° 639); — de la Confrérie de la Trinité de la Rédemption des Captifs : elle demande la jouissance de l'église des Minimes de Grenoble, ainsi que de la sacristie et des ornements (29 décembre 1790, n° 752); — du Conseil général de La Mure : il demande la conservation des Capucins dudit lieu (s. d., n° 796); — de la Municipalité et des citoyens actifs de Saint-Lattier : ils protestent « contre les troubles, la cabale et la violence exercés à leur égard dans l'Assemblée primaire de La Sône (7 février 1791, n° 798); — des dames du bureau de charité de la paroisse Saint-Hugues, à Grenoble : elles demandent l'autorisation de vendre l'argenterie de ladite paroisse pour en employer le prix au soulagement des pauvres (2 janvier 1791, n° 835); — de François Albazin, fondeur et raffineur de la Haute-Alsace, et Claude Matton, habitant à La Grave : ils demandent à être autorisés à rechercher et exploiter des mines d'or, d'argent, de cuivre et de plomb dans les montagnes des Hautes-Alpes, sur la frontière de Savoie, et à établir une fonderie à Saint-Barthélemy, près Vizille (22 janvier 1791, n° 915); — de la Municipalité de Vienne : elle demande l'autorisation d'acquérir l'église Saint-Pierre et son enclos pour y placer l'hôpital (s. d., n° 124); — de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Milieu : elle demande que l'heure de la messe et des vêpres soit fixée d'après son arrêté (3 mars 1791, n° 1229); — des Augustins de Villard-Benoît : ils demandent que leur monastère soit conservé comme maison de charité (22 septembre 1791, n° 1289); — de Bony, peintre : il demande le prix du travail qu'il a fait pour le chapitre Saint-André (12 avril 1791, n° 1595); — Etc.

L. 142. — (Registre.) — In-folio papier, 204 feuillets.

1791-1792. — Registre du mouvement des requêtes du 19 avril 1791 au 12 mars 1792. — Requêtes : — des sieurs Jayet, Giroud et Richard : ayant acheté le château d'Herbeys et les domaines en dépendant, ils demandent la levée des scellés (23 avril 1791); — d'Allier, imprimeur : il réclame le paiement d'une somme de 30.000 livres à lui due par la ci-devant province du Dauphiné (s. d.); — d'Antoine-Henri Ducoin, directeur de la maison de charité servant de manufacture de blondes à Sassenage : demande de secours (12 mai 1791, n° 134); — des officiers municipaux de Vienne : ils demandent que l'église, ci-devant cathédrale de Saint-Maurice, devienne une église paroissiale (s. d., n° 139); — des comédiens du théâtre de Grenoble : ils protestent contre le tarif exigé par les auteurs dramatiques (s. d., n° 154); — d'Étienne-Joseph-Marie Grand, curé de Villard-Bonnot : « demande qu'il lui soit permis de faire rouler la boëte les dimanches et fêtes pendant la messe paroissiale pour acquitter une certaine quantité de messes de morts » (s. d., n° 191); — de la Municipalité de Janneyrias, au sujet du desséchement des marais et de l'étang dudit lieu (30 septembre 1791, n° 864); — de Germain Olphan, habitant à Roybon, agissant au nom de plusieurs protestants : il sollicite l'autorisation d'acquérir un terrain pour en faire un cimetière (7 août 1791, n° 1117); — du Procureur-syndic du district de Grenoble : il demande la permission de faire saisir et vendre les effets du ci-devant évêque Dulau (n° 2330); — de François Bouvier, commis du département : il réclame ce qui lui est du « pour papier marqué et extrait de l'inventaire des archives de l'évêché de Valence » (16 mars 1792, n° 2777); — de la Municipalité de La Tour-du-Pin : elle demande que la brigade des préposés à la police du commerce soit maintenue dans cette ville (17 mars 1792, n° 2858); — de l'hôpital général de Grenoble : il demande le paiement des fournitures faites pour la translation du dauphin (1) et des ossements trouvés aux

(1) Les cendres du fils d'Humbert II et divers autres ossements trouvés dans la chapelle des Jacobins avaient été transférés

ci-devant Dominicains de Grenoble (12 mars 1792, n° 2872); — etc.

L. 143. — (Registre.) — In-folio papier, 92 feuillets écrits.

1793. — Registre de distribution des requêtes du 10 janvier au 30 mars 1793. — Répertoire. — Requêtes : — de Pierre Denantes, de Chonas : il demande la concession d'une mine de charbon de pierre sur quatre communes du canton (15 janvier, n° 6); — de Guerre, homme de loi, en résidence à Lyon : il demande qu'une portion de sa bibliothèque, déposée chez l'émigré Achard de Germane, lui soit rendue lors de la vente du mobilier de ce dernier (19 février, n° 92) ; — du district de Vienne : dénonciation de trois lettres écrites par l'émigré Pélisson-Préville au citoyen Merle, négociant, à la dame de Corbeau et au citoyen Pélisson-Préville, tous trois de Vienne (s. d., n° 93) ; — de la Municipalité de Grenoble : elle demande que le département émette un vœu auprès de la Convention nationale pour qu'on accorde des secours à l'Administration de l'hôpital à raison des frais extraordinaires que les circonstances lui ont imposés au cours de l'année 1792 (26 janvier, n° 231) ; — de la commune de La Motte-Saint-Martin, au sujet de l'enlèvement des signes de féodalité qui étaient sur la maison de l'émigré Venterol (26 janvier, n° 238); — de plusieurs citoyens de La Côte-Saint-André : dénonciation contre l'incivisme du citoyen Berlioz, notaire audit lieu (30 mars 1793, n° 689) ; — des officiers municipaux de Villeurbanne, au sujet de l'insurrection du mois de mars 1793 (n° 947) ; — etc.

L. 144. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 188 feuillets.

1793-An II. — Registre du mouvement des requêtes, du 19 mars 1793 au 4e complémentaire an II. — Répertoire. — Requêtes : — de Doncieux, administrateur du district de La Tour-du-Pin : dénonciation contre l'émigré Audiffrey (19 mars); — du Directoire du département de Paris, au sujet des certificats de résidence délivrés par les comités des sections de Paris et sur lesquels le visa du département est apposé au moyen d'une griffe (7 mars); — du Procureur de la commune de Barraux, au sujet des dévastations commises dans la forêt nationale de Servet (27 mars) ; — du Président du district de Grenoble : il envoie une délibération portant nomination d'un archiviste du district (19 avril) ; — des citoyens de Grenoble : pétition tendant à faire rejeter tous les certificats de résidence venant de la Municipalité de Lyon (20 avril, n° 257) ; — de la Municipalité de Vienne, au sujet de l'arrestation de Pierre Convers, ci-devant curé de Solaise (22 avril, n° 339) ; — du Procureur-syndic du district de Grenoble, au sujet du rétablissement de l'horloge de Sainte-Marie-d'en-Haut (21 mai, n° 507); — des Administrateurs des domaines nationaux, au sujet des biens de communautés d'arts et métiers et des compagnies d'arquebusiers et arbalétriers (16 mai, n° 598); — des pauvres de Saint-Antoine : ils demandent la fixation de leur traitement et un secours provisoire pour les démembrés de l'hôpital Saint-Antoine (n° 624) ; — de la Municipalité de Faramans et Pajay : elle insiste pour être maintenue dans le droit de paquérage et de buchérage dans la forêt d'Authimont, dont l'émigré Sayve d'Ornacieux s'était emparé (juin, n° 672) ; — de Gaspard-Lambert d'Hautefare, détenu dans la maison de justice de Grenoble : il demande son élargissement (n° 711); — de la Municipalité de Saint-Gervais, au sujet des boulets, gueuses, fers et outils trouvés dans les magasins de la fonderie de Saint-Gervais, appartenant à l'émigré d'Herculais (n° 1031) ; — des vicaires épiscopaux du département de l'Isère : ils demandent l'autorisation de faire enlever la grille de fer de l'église Sainte-Claire pour la placer à la cathédrale, où elle servirait de table de communion (n° 1081); — de la Municipalité de La Balme, au sujet des frais faits par elle pour le transport des cloches de Salettes à la Monnaie de Lyon (avril, n° 1151 *bis*); — des Représentants du peuple près l'armée des Alpes : mesures à prendre pour que les émigrés ne rentrent pas sur nos frontières (27 septembre, n° 1296); — de l'Administrateur des domaines nationaux : envoi d'un arrêté du Comité de Salut public du 13 septembre « relatif au rassemblement des plombs, cuivres, étains, fers, aciers, fontes et métaux de cloches existant dans les maisons nationales et des émigrés et à leur emploi pour la fonte des canons et la fabrication de toutes sortes d'armes » (20 septembre, n° 1300) ; — du Directoire du district de La Tour-du-Pin : il n'y avait dans cette circonscription aucune communauté d'arts et métiers qui fût rentée (11 octobre, n° 14167) ; — de la Société patriotique de Grenoble : elle demande l'autorisation de tenir ses séances dans l'église Saint-André (brumaire, n° 1540 *bis*); —

---

dans le cimetière Saint-Louis. (Cf. *Inventaire des Archives historiques de Grenoble, Série LL.*, p. 58.)

du citoyen Durand, curé de Bevenais : il fait offre à la Nation des vases d'argent de son église (30 brumaire, n° 1606); — de la Société populaire de Grenoble : elle demande l'enlèvement d'un autel de marbre, du rétable et du baldaquin ainsi que des signes religieux dans l'église Saint-André (29 brumaire, n° 1608 *bis*) ; — des commissaires de la Trésorerie nationale : envoi de 91.500 francs pour l'acquit des pensions des ecclésiastiques non fonctionnaires publics, des religieuses et des employés des chapitres et communautés supprimés (10 frimaire, n° 1698) ; — de la Commission de surveillance des sequestres sur les biens des Lyonnais : « lettre à la suite de laquelle sont les noms de ceux du département qui ont participé à la rébellion de Lyon et qui ont été tués, fusillés ou guillotinés » (15 frimaire, n° 1722) ; — du Comité de surveillance de Saint-Martin-le-Vinoux : il demande à tenir ses séances dans la chapelle de la Porte de France (n° 1749) ; — de la Société populaire de Grenoble : elle demande qu'on lui délivre une petite cloche qui était précédemment à Champ, pour permettre au président de la société de maintenir l'ordre dans les assemblées (1er pluviôse, n° 1858) ; — du représentant du peuple Petit-Jean : il demande qu'on lui procure une voiture pour s'en retourner à la Convention nationale (1er pluviôse, n° 1861) ; — de la Société populaire de Vizille : elle demande à tenir ses séances dans la ci-devant église des Pères de la Charité (3 pluviôse, n° 1868) ; — du département d'Ille-et-Vilaine : envoi d'un exemplaire du jugement de la Commission militaire révolutionnaire de Rennes qui condamne à mort le nommé Ripert (Mathieu), natif des Portes, ci-devant Dauphiné (12 nivôse, n° 1870) ; — du Comité de législation de la Convention nationale : il annonce « qu'il importe de décider avec soin la question des sœurs Barnave et qu'il faut attendre qu'un des membres du Comité ait fait son rapport, avant d'avoir aucune opinion » (6 pluviôse, n° 1890); — de Chanrion aîné, actuellement à Paris : la députation de l'Isère a été surprise de ne pas trouver sur la liste générale des émigrés ceux du district de Grenoble, tels que Belmont fils, Brizon, Baronnat, etc. (7 pluviôse, n° 1891); — de Huette, commissaire du Comité de Salut public de la Convention nationale : il demande que l'Administration mette à sa disposition la ci-devant église de Saint-Laurent de Grenoble pour y installer une fabrique de baïonnettes (19 pluviôse, n° 1911) ; — de la Société populaire de Grenoble : elle demande qu'on lui accorde le tambour et les deux lustres en bois de la ci-devant église Saint-Laurent, dont elle aurait besoin pour l'aménagement de son nouveau local (19 pluviôse, n° 1941) ; — du cit. Huette : il offre de louer l'église de l'Oratoire pour sa fabrique de baïonnettes (6 ventôse, n° 1991) ; — de la Municipalité d'Allevard : elle sollicite l'autorisation d'utiliser l'église et le presbytère de la paroisse pour y établir la maison commune, la Société populaire, la maison d'arrêt, les écoles primaires et le temple de la Raison (25 germinal, n° 2152); — de la Municipalité de Grenoble : elle demande l'autorisation de faire vendre le mobilier de la ci-devant église Notre-Dame pour en employer le prix à la décoration du temple de la Raison (26 germinal, n° 2155) ; — des cit. Genissieu et Massonnet : ils réclament le paiement de leurs vacations pour avoir dressé l'inventaire des archives des ci-devant chanoinesses de Saint-Antoine (28 germinal, n° 2165) ; — des jeunes sans-culottes de Grenoble : ils demandent la salle de spectacle du ci-devant collège pour y représenter des pièces républicaines sous l'inspection et la surveillance de la Société populaire (14 floréal, n° 2220) ; — etc.

L. 145. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 140 feuillets.

An III. — Registre du mouvement des requêtes du 1er vendémiaire au 30 thermidor an III. — Répertoire.

Requêtes : — des cit. Férolliet et Massot, des Thermopyles : ils réclament leurs honoraires pour la levée du plan de tous les bâtiments de l'abbaye de la Mottefurand (Saint-Antoine) et leur division en lots (25 nivôse, n° 568); — de Gaspard Belval, habitant à Ruy : il demande le paiement des honoraires qui lui sont dus en qualité de commissaire vérificateur des titres du château de Bourgoin (15 ventôse, n° 840); — de Marquian, papetier à Vizille : il propose au département de lui acheter les papiers inutiles de la ci-devant Chambre des Comptes (27 ventôse, n° 911); — de la commune de Grenoble : elle offre d'échanger contre des grains les fers provenant des grillages de la cathédrale, du pont de pierre et autres (2 germinal, n° 959); — de Jean Berlie, manufacturier à La Guillotière : il demande une indemnité pour sa maison démolie lors de la célébration de la fête des nègres (12 germinal, n° 1000); — de plusieurs citoyens de la commune de L'Albenc : ils demandent à être autorisés à se rassembler dans la ci-devant église pour l'exercice de leur culte (3 prairial, n° 1265); — de la Municipalité de Séchilienne : elle demande la permission d'affermer son église (8 prairial, n° 1260); — de Meurier, bijoutier à Grenoble : il offre de louer le ci-devant greffe du Parlement et

d'y ouvrir deux arcs de boutique (16 prairial, n° 1337); — des habitants du Versoud : ils demandent l'ouverture de leur ci-devant église pour y célébrer le culte catholique (2 messidor, n° 1421); — d'Horace Barral : il sollicite l'autorisation de rentrer en France, attendu qu'il n'en est sorti que pour éviter l'incarcération (4 messidor, n° 1430); — de Curten, de Saint-Martin-le-Vinoux : il voudrait que l'Administration prît des mesures pour la conservation de la pépinière universelle qu'il a établie depuis peu, hors de la porte de France, sur un terrain national (11 messidor, n° 1494); — d'Anne-Flore Brochet, veuve de Marc-René de Gondrecourt, résidant à Paris : elle requiert mainlevée du séquestre mis sur les biens de son mari condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire de Paris, en l'an II (26 messidor, n° 1627); — de Gaudin, serrurier à Grenoble : il demande à prendre dix quintaux de fers provenant des grilles de Sainte-Cécile, pour les employer à des travaux de l'armée (18 thermidor, n° 1831); — etc.

L. 146. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 87 feuillets.

An III-An IV. — Registre du mouvement des requêtes du 1er fructidor an III au 5e jour complémentaire an IV. — Répertoire.

Requêtes : — de la Municipalité de Saint-Quentin : elle demande « qu'il soit adjugé des biens nationaux aux défenseurs de la Patrie de la commune » (10 fructidor an III, n° 36); — de Gautier-Pusignan : il demande la nullité des ventes de partie de ses biens, passées dans le temps où il était soupçonné d'émigration, attendu que les acquéreurs s'étaient coalisés pour acheter à vil prix (14 fructidor, n° 57); — d'Antoine Pernin, ex-oratorien, au sujet de la fixation et du paiement de son traitement (18 fructidor, n° 84); — de plusieurs citoyens et citoyennes de la ci-devant paroisse de Saint-Laurent de Grenoble : ils réclament des ornements pour pouvoir faire célébrer la messe (m. d., n° 87); — de Lagrée, directeur de l'Artillerie : il demande l'autorisation de prendre le cuivre qui se trouve à Saint-Marcellin pour les ouvrages d'artillerie dont il est chargé (18 vendémiaire an IV, n° 229); — de Jean Valet, instituteur primaire à Colombe : il demande à occuper le presbytère dudit lieu (20 vendémiaire, n° 232); — de Claude Anglancier-Saint-Germain, à Bourgoin : il réclame la restitution des livres de sa bibliothèque, qui ont été déposés au ci-devant collège entre les mains du citoyen Ducros, bibliothécaire (28 vendémiaire, n° 257); — de Jolivet, conservateur général des hypothèques : il demande un local pour l'installation de son bureau (28 brumaire, n° 365 *bis*); — de Gabour, juge de paix de Voiron : il s'informe de la marche qu'il doit suivre pour la distribution des fonds accordés aux volontaires (4 frimaire, n° 588); — de plusieurs citoyens et citoyennes de la ci-devant paroisse Saint-Hugues : ils prient l'Administration de leur accorder l'usage des cloches de Notre-Dame pour l'exercice de leur culte (8 frimaire, n° 397); — de Meyer, juge de paix du canton de Chirens, au sujet des poursuites dirigées contre les auteurs des dévastations commises dans les biens du ci-devant prieuré d'Oyeu (9 nivôse, n° 485); — de Falcon (1) : il demande à être maintenu dans la jouissance de la boutique qu'il occupe dans les bâtiments du palais de justice et que le « contremand » qu'il a reçu demeure comme non avenu (16 pluviôse, n° 564); — de plusieurs citoyens de la paroisse Saint-Hugues, de Grenoble : ils sollicitent l'autorisation de prendre les stalles de Sainte-Marie-d'en-Haut, pour les placer dans le chœur de l'église Notre-Dame (27 pluviôse, n° 588); — de Pizaine, garde-bois en la maîtrise, habitant à Vaulnaveys, au sujet des recherches faites par lui pour découvrir les auteurs des vols commis à Prémol, pendant le mois de fructidor an III (21 ventôse, n° 632); — de Baudot, préposé au triage des titres et papiers des biens nationaux : il demande à occuper, « en le payant à sa juste valeur », un appartement au palais de justice, dans les locaux de l'ancienne Chambre des Comptes (5 floréal, n° 732); — du même : il demande qu'une personne soit chargée de « ramasser » les titres et papiers nationaux qui se trouvent épars dans les bureaux des ci-devant districts et de les déposer aux Archives (m. d., n° 533); — de Jourdanet, agent municipal de la commune de La Murette : il insiste pour la conservation de la maison d'éducation établie dans cette commune (18 floréal, n° 751); — des habitants des communes de Vaulnaveys-le-Haut et Vaulnaveys-le-Bas : ils demandent qu'on leur abandonne gratuitement « un autel garni de ses gradins, tabernacle, chandeliers de bois doré, crucifix, etc., existant dans la ci-devant église de Prémol » (2 prairial, n° 790); — de Bigillion, régisseur de la Grande-Chartreuse : au sujet de l'inventaire des caractères trouvés dans l'imprimerie du couvent (2) (7 messidor, n° 906); — etc.

---

(1) Libraire et directeur du Cabinet Littéraire.

(2) Voir aussi, n° 989, une requête d'Allier et Cuchet, imprimeurs à Grenoble, contestant l'exactitude de cet inventaire.

L. 147. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 56 feuillets.

An V. — Registre du mouvement des requêtes du 1er vendémiaire au 5e jour complémentaire an V. — Répertoire.

Requêtes : — d'Antoine Burdet et François-Léon Bigillion, régisseurs des domaines nationaux de Chartreuse : ils demandent le paiement de leurs traitements en numéraire métallique, « attendu la perte des mandats territoriaux » (23 vendémiaire, n° 31); — des citoyens Dufort et Bossan, de Saint-Marcellin : ils sollicitent le paiement de leurs honoraires pour avoir classé et inventorié les livres des corps et communautés ecclésiastiques du district de Saint-Marcellin, dont ils ont été chargés par arrêté du 4 prairial an II, et demandent s'ils doivent continuer ledit inventaire (13 frimaire, n° 118); — de Claude-Antoine Clément, horloger à Vienne : il réclame ses honoraires non payés depuis cinq ans pour le montage de l'horloge du collège (11 ventôse, n° 315); — de Claude Berlioz, ci-devant curé de La Côte-Saint-André : il sollicite la radiation de son nom de la liste des émigrés (m. d., n° 312); — de Joachim Rey, à Saint-Marcellin : il demande le paiement de ses honoraires pour vingt-sept journées consacrées à inventorier 1097 ouvrages, trouvés dans le district de Saint-Marcellin et acquis à la Nation (13 ventôse, n° 319); — de Berger, organiste : il demande l'autorisation de faire réparer la soufflerie de l'orgue de la salle décadaire (23 floréal, n° 468); — du commissaire du canton de Saint-Georges-d'Espéranche : envoi d'une délibération portant défense à Antoine Volland, acquéreur du ci-devant château de Saint-Georges-d'Espéranche, ayant appartenu à l'émigré Lévis, de continuer la démolition de ce château « qu'au préalable il n'ait satisfait aux conditions de sa vente qui sont de combler les fossés qui l'entourent et d'abattre les quatre tours dont il est flanqué » (25 floréal, n° 472); — du citoyen Bérenger, de Sassenage : il demande la restitution des titres et papiers qui lui appartiennent et qui sont déposés aux Archives du département (14 prairial, n° 510); — d'Eymard, juge de paix du canton de Saint-Guillaume : il demande que le préposé à la garde des papiers de la ci-devant Chambre des Comptes lui délivre des extraits des titres relatifs à la montagne du Lautaret, dont il est acquéreur (10 thermidor, n° 616); — d'Antoine Marquian, de Vizille : il demande qu'il lui soit passé vente des papiers féodaux qui sont dans les Archives, « pour être refondus conformément à la loi » (1er complémentaire, n° 720); — etc.

L. 148. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 68 feuillets.

An VI. — Registre du mouvement des requêtes. — Répertoire.

Requêtes : — de plusieurs citoyens de Grenoble : il serait bon que la salle décadaire fut ouverte le jour du courrier pour y aller faire la lecture des nouvelles (21 vendémiaire, n° 33); — de François-Nicolas Gayet, instituteur à Vienne : il demande la jouissance du jardin attenant au presbytère (25 vendémiaire, n° 40); — de Baudot, préposé au triage des papiers nationaux : il demande le remboursement d'une somme de 120 livres qu'il a payée pour le transport desdits papiers aux Archives du département (2 brumaire, n° 56); — des habitants de Goncelin : ils demandent qu'on leur remette un tableau représentant la Sainte-Famille, déposé dans l'église du collège (16 brumaire, n° 72); — de l'Hospice civil d'Allevard : il demande que la montagne du Lautaret lui soit donnée en remplacement de ses biens vendus (25 frimaire, n° 185); — de l'Administration municipale du canton de Voreppe : opposition à la vente de la ci-devant chapelle du Fontanil, qui sert à la tenue des assemblées primaires (3 nivôse, n° 210); — de Munck, peintre, domicilié à Grenoble : il demande un passeport pour aller à Chambéry et de là à Turin (25 pluviôse, n° 333); — de Jean-Baptiste Demorest, exécuteur des jugements du tribunal criminel : il demande un logement dans l'enceinte de la commune de Grenoble (2 ventôse, n° 343); — de Robert, entrepreneur à Grenoble : il demande le paiement des frais de démolition des forges de l'atelier de sabres établi sur la place Saint-Louis (17 ventôse, n° 374); — d'Ambroise Burdet, régisseur de la Chartreuse : il demande la jouissance d'un alambic qui servait à la Grande-Chartreuse pour la fabrication de l'élixir (26 germinal, n° 455); — de Baudot, préposé aux Archives, au sujet du remboursement des avances faites par lui pour le transport des titres provenant tant du district de Vienne que de la ci-devant élection de Grenoble (28 germinal, n° 467); — des cit. Perret et Saint-Germain, entrepreneurs des lits militaires de la place de Grenoble : ils demandent qu'on mette à leur disposition la ci-devant église de l'Oratoire ou celle des Cordeliers (11 prairial, n° 557); — etc.

L. 149. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 60 feuillets.

An VII. — Registre du mouvement des requêtes. — Répertoire. — Requêtes : — de François-Octavien Arthaud : il demande que l'Administration atteste « que son père a péri victime de Vauquoy et consorts, que sa maison a été saccagée par ledit Vauquoy et qu'il n'a été lui-même porté sur la liste des émigrés que pour s'être soustrait à la Terreur » (8 frimaire, n° 84); — du receveur des domaines au Pont-de-Beauvoisin, au sujet de l'hôpital militaire installé au Pont lors du passage de l'armée d'Italie, et depuis longtemps supprimé (12 frimaire, n° 89); — de Rey-Giraud, entrepreneur : il demande le remboursement des frais de transport « des tuyaux de jeu d'orgue » des ci-devant Cordeliers dans une des salles du département (3 pluviôse, n° 184); — de la commune de Brezins : elle demande que le presbytère de ladite commune soit distrait de la vente des domaines nationaux pour servir au logement d'un instituteur et à l'établissement d'une école primaire (2 ventôse, n° 255); — de Danglemont, directeur de l'Artillerie : transmet une délibération du 7 germinal du conseil d'administration de l'Arsenal de Grenoble par laquelle il demande que la ci-devant église Saint-Louis soit mise à sa disposition (11 germinal, n° 323); — de l'Administration municipale de Grenoble : elle demande à acquérir, pour la démolir, la ci-devant église des Cordeliers en vue de l'agrandissement de la place de même nom (m. d., n° 325); — de Jean-Pierre Ville, à Grenoble : il demande une indemnité pour avoir logé le représentant cisalpin Zorzzi (12 fructidor, n° 661); — etc.

L. 150. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 262 feuillets.

1790-1791. — Registre des arrêtés du Directoire du département rendus sur requêtes du 16 novembre 1790 au 8 juin 1791.

Requêtes : — des religieuses hospitalières de la Charité de Grenoble : le Directoire du district est autorisé à leur délivrer une ordonnance de 858 livres (27 déc. 1790); — de la Confrérie de la Trinité et rédemption des captifs établie à Grenoble : elle est autorisée à continuer ses œuvres et exercices religieux dans l'église des ci-devant Minimes (29 décembre 1790); — de l'Assemblée primaire du canton du Bourg-d'Oisans (2e section), qui proteste contre les irrégularités commises par les diverses assemblées primaires du canton et par elle-même : les procès-verbaux de ces trois assemblées primaires sont annulés et les électeurs convoqués à nouveau pour le 16 janvier à l'effet d'élire un juge de paix (31 décembre 1790); — de l'Assemblée primaire du canton de Vif dénonçant une cabale pour l'élection du juge de paix : l'élection est annulée ; les électeurs seront convoqués le 16 janvier au Genevray pour procéder à une nouvelle élection en présence d'un membre de l'Administration départementale (4 janvier 1791) ; — de la Municipalité de Grenoble demandant le rétablissement de l'école d'artillerie dans cette ville : l'utilité publique et la sécurité des frontières exigent que cette requête soit accueillie (7 janvier 1791) ; — des Municipalités de Bourgoin et Jallieu : dans une assemblée des citoyens actifs de cette dernière commune tenue, le 1er janvier 1791, en présence de MM. Guillermin et Servonat, administrateurs du département, un vœu a été émis pour que Jallieu forme une commune distincte de Bourgoin : ce vœu est ratifié (11 janvier 1791) ; — de la Municipalité de Tullins : elle est autorisée à acquérir l'église, couvent et dépendances des ci-devant Minimes pour en faire une maison commune et une halle (m. d.) ; — de la Municipalité de Saint-Marcellin : elle est autorisée à acquérir les maisons conventuelles des Carmes et des Récollets (15 janvier 1791); — de la garde nationale de Lalley : elle demande 50 fusils pour s'armer ; cette demande sera prise en considération lors de la distribution des armes (27 janvier 1791) ; — d'Antoine Annequin, de Revel, et Jean Pyot, de Moissieu : ils dénoncent des irrégularités et des violences à l'Assemblée primaire de Beaurepaire, tenue le 26 décembre ; on les a menacés de la lanterne (30 janvier 1791); — des officiers municipaux, notables et citoyens de Saint-Lattier, Saint-Étienne-le-Bas, Saint-Hilaire et Saint-Bonnet : ils exposent les irrégularités, les cabales et menaces faites par les habitants de La Sône dans l'Assemblée primaire du canton, tenue le 26 décembre (3 février 1791); — de la Municipalité de Veyssilieu demandant la création d'une école publique aux frais de l'Administration : « il est loisible à la commune de Veyssilieu d'établir une école dans son sein, sauf à elle d'aviser aux moyens de payer le maître, soit par l'effet d'une rétribution qui sera donnée pour chaque enfant, soit par la voie d'une imposition qui sera levée sur la communauté, etc. » (14 février 1791); — des religieuses du premier monastère de la Visitation de Grenoble, comprenant 25 religieuses choristes, 11 sœurs

converses ou tourières et 4 religieuses absentes : elles demandent leur traitement : on leur alloue une somme provisoire de 2.400 livres (15 février 1791); — de Joseph-Paulin de Méjanes, prêtre du diocèse de Rodez : son traitement est fixé à 1.200 livres (24 février 1791); — de Jean-Baptiste Pallais, ci-devant organiste des Jacobins : il demande une retraite à raison de ses services dans les Fermes et dans les Ponts et Chaussées (26 février 1791); — de la Municipalité de Grenoble, au sujet des droits de péage perçus pour l'entretien des ponts de la ville : ces droits continueront à être exigés provisoirement, sauf en ce qui concerne l'entrée et le passage des juifs, pour lesquels les droits sont abolis par le décret du 20 juillet 1790 (m. d.); — de Charles Paques fils, maître cordonnier et officier municipal, au sujet de la maison des Dominicains qu'il a acquise place Grenette (2 mars 1791); — du frère Daniel Ducros, religieux cordelier, affilié à la maison de Grenoble, bibliothécaire et gardien du cabinet d'histoire naturelle de la ville : il expose « que sa santé ayant été considérablement altérée par des travaux forcés, des opérations chimiques, des poisons employés sans précaution dans une des branches de l'histoire naturelle et des voyages minéralogiques dans les montagnes, il demanda et obtint du Pape, le 12 février 1785, un bref qui lui permit de vivre hors de son cloître pour rétablir sa santé, en observant toujours la substance de ses vœux... que néanmoins il a toujours conservé la vie monastique, qu'il a continuellement habité dans son monastère, etc... » ; il demande en conséquence le traitement fixé par les décrets pour les religieux de son ordre et de son âge : on lui accorde un traitement de 800 livres (3 mars 1791); — de la Municipalité de La Tour-du-Pin : elle est autorisée à acquérir le couvent des Récollets pour y installer l'administration du district, les assemblées électorales, la maison commune et la douane (4 mars 1791); — de la Municipalité de Crémieu : elle est autorisée à acquérir le couvent des Augustins (5 mars 1791); — de Charles-Louis de Boissat, brigadier des armées du Roi, résidant à Quirieu : il expose qu'il fut nommé député suppléant à l'Assemblée de Romans pour nommer les députés à l'Assemblée nationale et qu'il y resta du 25 décembre 1788 au 6 janvier 1789; il réclame l'indemnité de 6 livres par jour qui lui a été taxée : il lui est délivré une ordonnance de 78 livres (22 mars 1791); — de la Municipalité de Voreppe : elle est autorisée à acquérir, pour y installer la maison commune, la maison de l'ancienne et nouvelle châtellenie, jardin et dépendances (26 mars 1791); — de Jean Cairol de Madaillan, ancien évêque de Grenoble, au sujet du domaine des Iles de Saint-Martin-le-Vinoux : il sera fait droit quand le requérant aura présenté la quittance du premier tiers de sa contribution patriotique (1er avril 1791); — des habitants de Maubec : ils demandent que le service paroissial des églises de Paleyzin et Maubec soit réuni dans l'église du ci-devant couvent des Dominicains de Paternos, dont les bâtiments serviraient de presbytère : il y a lieu d'attendre la délimitation prochaine des paroisses (5 avril 1791); — des porteurs de chaises de Grenoble : ils exposent que depuis plus d'un siècle ils ont établi une confrérie et fait bâtir une chapelle sous le vocable de saint Christophe dans l'église des Dominicains et demandent l'autorisation d'enlever les ornements qui s'y trouvent pour les transférer dans une église paroissiale (6 avril 1791); — de la Municipalité de Vienne, au sujet des élections des juges du commerce (15 avril 1791); — du Tribunal du district de Grenoble : il demande au Département d'appuyer auprès du Comité de Constitution le projet d'établissement d'un tribunal criminel à Grenoble (22 avril 1791); — de Denis Dupré, président en la Chambre des Comptes de Grenoble, acquéreur de l'église et du couvent des religieux bénédictins de Saint-Robert : les trois religieux restés dans ce couvent devront en sortir le 1er juillet (29 avril 1791); — d'Antoine-Henri Ducoin, docteur en médecine et directeur de la maison de charité servant de manufacture, à Sassenage : on lui délivre deux ordonnances montant à 3.125 l. sur les fonds de la mendicité provenant du Trésor royal (13 mai 1791); — etc.

L. 151. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 252 feuillets, foliotés de 263 à 515.

1791. — Registre des arrêtés rendus sur requêtes, du 9 juin au 31 décembre 1791. — De Pierre de Chatelard, capitaine au régiment d'Alsace, héritier d'Étienne de Chatelard, chanoine du ci-devant chapitre de Saint-Pierre de Vienne, au sujet d'une rente qui lui est due sur le Clergé de France (9 juin); — du sieur de Guignard (1), ci-devant ministre de la maison du Roi : il est confirmé dans la possession des biens à lui attribués par acte d'inféodation du 31 mai 1768 et portant sur l'ancien lit du Rhône, devant la seigneurie de Jons (15 juin); — du Conseil général de la commune de

(1) François-Emmanuel Guignard, vicomte de Saint-Priest, né à Grenoble le 12 mars 1735, mort le 26 février 1821.

Grenoble, au sujet de la maison de la Première-Présidence (4 août) ; — de Jacques Dubos, horloger-mécanicien à Vienne, au sujet d'une machine inventée par lui, laquelle a été dénommée rythmomètre par l'Académie des Sciences, et dont l'usage principal est de constater tous les tons de la musique (13 août) ; — de Jean-Michel Castelleti, antiquaire, de Turin : il demande mainlevée de la saisie faite le 28 juillet d'un caisson contenant plusieurs objets d'antiquité, lesdits objets n'étant propres qu'à figurer dans un musée (7 septembre); — d'Antoine Brenier-Montmorand, administrateur du département, habitant à Saint-Marcellin : il se plaint de vexations dont il serait l'objet de la part de la Municipalité de cette ville en ce qui concerne les logements militaires (11 décembre) ; — des citoyens du Monestier-de-Clermont : dénonciation contre leur curé le sieur Fauron, qui a rétracté son serment et refusé de célébrer la fête de N.-D. du 8 décembre, sous le prétexte que cette fête n'était pas admise dans le diocèse de Die duquel relevait la paroisse du Monestier-de-Clermont : l'évêque du département nommera incessamment un desservant de la paroisse du Monestier en remplacement du sieur Fauron, qui devra quitter le canton dans un délai de trois jours (16 décembre) ; — du district de Grenoble, au sujet de l'administration de la manicanterie (21 décembre) ; — etc.

L. 152. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 354 feuillets.

1792. — Registre des arrêtés rendus sur requêtes du 2 janvier au 30 juin 1792. — Répertoire.

Requêtes : — de Pierre-Hyacinthe Andriol, chirurgien au Bourg-d'Oisans : il demande le paiement de ses honoraires pour s'être rendu en mai 1791 dans la commune d'Huez, où une affreuse maladie épidémique s'était déclarée (5 janvier) ; — de Claude Perier, négociant à Grenoble : il requiert acte de ce qu'il offre 10.000 livres pour sa contribution patriotique, l'offre qu'il avait faite de la finance de son office de secrétaire en la Chambre des Comptes, le 29 décembre 1789, n'ayant pas été admise (9 janvier); — de Jean-Baptiste-Edme Pallais, organiste de la cathédrale d'Auxerre : il demande une pension comme ancien organiste des Jacobins de Grenoble (m. d.) ; — d'Antoine Berger, organiste de l'église épiscopale : il demande une indemnité pour l'entretien de l'orgue qui, étant en mauvais état, exige de fréquentes réparations (11 janvier) ; — des sieurs Lafarge et Mitouflet, de Paris : ils requièrent l'enregistrement d'un brevet d'invention qu'ils ont obtenu du Roi, en conformité de la loi du 7 janvier 1791, pour l'établissement d'une caisse d'épargne et de bienfaisance (14 janvier) ; — de Jean Grasset, d'Allevard : il demande l'autorisation d'établir des martinets et une grande forge à Pinsot sur le ruisseau de Bréda : avis favorable sera transmis au Corps législatif (28 janvier) ; — de la Municipalité du Bourg-d'Oisans, au sujet d'une assemblée tumultueuse et illégale tenue par quelques citoyens de cette commune : les auteurs de cet attroupement seront poursuivis et les fonds usurpés sur les communaux du Bourg-d'Oisans seront compris dans les états de section comme biens communaux (4 février) ; — du sieur Blanc, curé de Bresson : il expose qu'il a été chargé par l'Évêque du département d'aller célébrer le service religieux à Échirolles à la place du sieur Rey, condamné récemment à la requête de l'Accusateur public ; s'étant rendu à Échirolles, il trouva le sieur Rey à l'autel, au moment où il annonçait au peuple qu'il continuerait ses fonctions : ordre est donné au sieur Rey d'évacuer la succursale d'Échirolles dans les vingt-quatre heures (17 février); — de la Société des Pénitents du Confalon, de Grenoble : elle demande à échanger la tapisserie des Gobelins qui orne sa chapelle contre les tableaux des ci-devant Jacobins (22 février); — de Treillard, ancien directeur de l'École de dessin : il expose qu'il a dirigé pendant vingt-cinq ans une école de dessin et que les dépenses qu'il a faites tant à cette occasion que pour la levée de divers plans s'élèvent à 71.622 livres, sur lesquelles il lui reste dû plus de 45.000 livres ; il demande qu'il plaise à l'Assemblée nationale de prendre son mémoire en considération, étant donné qu'il est âgé de plus de quatre-vingts ans et qu'après vingt-cinq ans de services, il a été renvoyé avec une modique pension qui est suspendue depuis trois ans : le Directoire, sans se porter garant de l'exactitude de ce compte, rappelle les services du sieur Treillard, créateur de l'école gratuite de dessin d'abord installée dans les bâtiments de la bibliothèque publique, d'où elle fut expulsée par le ci-devant Parlement de Grenoble, etc... (12 mars) ; — de M. Pouchot, évêque du département : il demande qu'on fasse transporter à la Cathédrale six confessionaux des églises supprimées, ceux de cette église étant insuffisants « à raison du grand nombre d'habitants de la campagne qui viennent pour s'y confesser » (1er avril); — du Procureur syndic du district de Grenoble : il observe « que la loi donne une entière liberté aux religieux de la Charité, Verbe-Incarné et autres d'abandonner, en quittant leur corps, l'administration des pauvres qui

leur est confiée et par conséquent tous les objets nécessaires pour la manutention des hôpitaux et qu'ils pourraient même abandonner leurs postes sans aucun rendement de comptes ; il requiert qu'il soit procédé sans délai au récolement de l'inventaire dressé le 28 août 1790 : arrêté conforme (10 avril) ; — de Noël-Emmanuel Chabert, maître en pharmacie à Grenoble : il demande la permission d'ouvrir un cours élémentaire de chimie : accordé sous la surveillance de la police municipale (20 avril) ; — des fabricants et marchands de la ville de Grenoble : ils sollicitent l'établissement d'un Tribunal de Commerce ; leur pétition sera transmise à l'Assemblée nationale avec prière de la prendre en considération (28 avril) ; — de la Municipalité de Grenoble : plainte contre les religieuses du ci-devant couvent de Sainte-Claire à raison de leur conduite incivique constatée par une enquête du commissaire de police des 26 mars et jours suivants (30 avril) ; — de la Municipalité de Voiron : elle demande l'autorisation d'émettre des billets de confiance de cinq sous pour une somme de 8.000 livres : approuvé (2 mai) ; — du sieur Cuchet, imprimeur du département : il demande le paiement des frais d'impression d'un *Mémoire contre la Dissidence de la province du Dauphiné*, qu'étant à Paris, en 1789, il fut chargé d'imprimer par la députation de la ci-devant province à l'Assemblée nationale (12 mai) ; — de la Municipalité de Voiron : elle demande à émettre pour 20.000 livres de billets de confiance de cinq sous (21 mai) ; — de la garde nationale de Grenoble : elle demande l'autorisation d'établir « une chaîne de correspondance pour faire parvenir plus promptement les ordres et recevoir les renseignements des commandants des gardes nationales de la frontière » (22 mars) ; — de la Municipalité de Commelle : elle dénonce son vicaire, le sieur Mathais, qui a refusé de lire en chaire le mandement de l'Évêque du département, et demande qu'il lui soit enjoint de quitter le pays : renvoyé à l'Accusateur public (25 mars) ; — de la Municipalité de La Mure : demande l'autorisation d'émettre pour 6.000 livres de billets de confiance de cinq sous : accordé (1er juin) ; — de la Municipalité de Bourgoin : demande l'autorisation d'émettre pour 12.000 livres de cartons de confiance de cinq sous et de dix sous ; accordé pour les billets de cinq sous seulement, les billets de confiance de dix sous étant assujettis à un droit de timbre (m. d.) ; — de la Municipalité de Tullins : même demande pour des billets de confiance de cinq sous jusqu'à concurrence de 10.000 livres (8 juin) ; — de la Municipalité de Rives : demande à être autorisée à faire une nouvelle émission de billets de confiance de cinq sous pour une somme de 6.000 livres (19 juin) ; — même requête de la Municipalité de La Mure : elle demande à porter son émission de 6.000 à 12.000 livres (22 juin) ; — de Raymond-Pierre de Bérenger, maréchal de camp des armées françaises, au sujet de ses droits sur la chapelle de l'église de Sassenage et d'une délibération du Conseil général de cette commune qui prétendait l'obliger à détruire des armoiries existant sur la principale porte de sa maison, bien qu'elles aient été couvertes en maçonnerie (22 juin) ; — de la Municipalité de Saint-Ferjus : elle est autorisée à émettre des billets de confiance de cinq sous jusqu'à concurrence de 10.000 livres et à brûler ceux qui étaient déjà fabriqués jusqu'à concurrence de 3.000 livres, attendu que la contrefaçon en était trop facile (30 juin) ; — etc.

L. 153. — (Registre.) — Grand in-folio, papier, 395 feuillets.

1792. — Registre des arrêtés rendus sur requêtes, du 1er juillet au 31 décembre 1792. — Répertoire.

Requêtes : — de Parisot, professeur de l'école de dessin de Grenoble : il expose que par délibération de l'Assemblée administrative l'école fut maintenue provisoirement pour 1792, que l'incertitude de sa conservation l'a mis dans la nécessité de se chercher un emploi mieux assuré... qu'il l'a trouvé, etc... : on lui allouera un mandat de 650 livres pour solde de ce qui lui est dû (5 juillet) ; — de la Municipalité de Grenoble : elle demande l'autorisation de faire une nouvelle émission de cartons de confiance de cinq sous jusqu'à concurrence de 100.000 livres : accordé (7 juillet) ; — des citoyens actifs du canton de Saint-Martin-de-Clelles : ils demandent « l'exportation des cit. Ville, curé de Saint-Martin, Bernard, curé de Thoranne, Liotard, ci-devant vicaire de Clelles, et Vette, ci-devant curé de Saint-Pancrasse », lesquels ont refusé de prêter le serment civique, ou l'ont rétracté et ont causé des rassemblements de fanatiques qui troublent l'ordre et la tranquillité publique (9 juillet) ; — de la Municipalité de Montbonnot : plainte contre le curé Roulet, lequel a refusé de reconnaître l'évêque constitutionnel et a rétracté son serment : il sera déféré au tribunal du district (10 juillet) ; — de la Municipalité de La Tour-du-Pin : elle est autorisée à émettre des billets de confiance de cinq sous et de deux sous six deniers, à échanger contre des assignats de cinq livres, jusqu'à concurrence de 4.000 livres et même d'une somme double si

le Conseil général le juge utile au commerce (10 juillet); — de la Municipalité de Chevrières et Blanieu : elle demande l'autorisation d'émettre des billets de confiance de 5, 10 et 20 sous : refusé (22 juillet); — de Durand de Cuny, ancien lieutenant-colonel de gendarmerie nationale : à raison de ses quarante-huit années de service on demandera à l'Assemblée nationale de lui accorder une pension de retraite égale au traitement dont il jouissait en activité (30 août) ; — de la Municipalité de La Chapelle-du-Bard : elle demande de la poudre et des balles pour mettre les habitants de cette commune, située sur la frontière, en état de se défendre (30 août) ; — d'André Vieux-Pirot, de Sassenage, au sujet des armes qu'on dit conservées dans le château de M. de Bérenger : est adopté l'avis du Directoire du district portant « qu'il y a lieu d'autoriser la Municipalité de Sassenage et même de lui enjoindre de se transporter, le jeudi 30, dans la maison du sieur de Bérenger et de se faire remettre les six canons de deux livres de balles qu'il a déclaré avoir, de rechercher s'il n'en existe pas d'autres appelés vits de mulets et de les faire transporter à l'arsenal de Grenoble » ; les fusils de chasse dudit sieur de Bérenger devront être respectés (30 août) ; — de l'Administration de l'hôpital général de Grenoble : on lui remet provisoirement les bâtiments des ci-devant Carmélites pour recevoir les malades militaires qui ne peuvent trouver place dans les bâtiments ci-devant occupés par les Frères de la Charité (1er septembre) ; — de la Municipalité de Bressieux : dénonciation de 21 personnes, tant hommes que femmes, de Saint-Siméon qui troublent l'ordre public « par des insinuations perfides suscitées par le fanatisme » : renvoyée à l'Accusateur public (3 septembre) ; — de la Municipalité de Saint-Martin-le-Vinoux : elle demande l'autorisation, qui lui est refusée, d'émettre des billets de confiance (4 septembre); — de la Municipalité de La Garde-en-Oisans : dénonciation de la conduite inconstitutionnelle de Pierre Bertrand, curé dudit lieu (12 septembre) ; — de Jacques-Marie Beffroy, de Bourgoin : il demande l'élargissement d'Henri Beffroy, son frère, colonel au 12e régiment de dragons, mis en état d'arrestation par ordre de la Municipalité de Bourgoin ; il se porte garant que son frère se rendra de suite à l'armée de Dumouriez pour solliciter une cour martiale et faire juger son affaire (22 septembre) ; — de la Municipalité de La Côte-Saint-André : elle est autorisée à faire fabriquer et à mettre en circulation des billets de confiance jusqu'à concurrence de 9.000 livres, savoir : 6.000 livres en coupures de deux sous six deniers et 3.000 livres en coupures de cinq sous (28 septembre); — de Février, adjudant général de la 3e légion du district de Grenoble, au sujet du remboursement des frais avancés par lui, pendant dix jours, pour la levée des volontaires nationaux des cantons de Saint-Guillaume, Vif, Claix, Sassenage et Lans (1er octobre) ; — de P. Ripet, exécuteur des hautes œuvres : on lui délivre mandat de 54 livres pour avoir exposé au poteau trois individus convaincus de fabrication de fausse monnaie (13 octobre); —du cit. Héraud, chirurgien des prisons de Grenoble : il demande une augmentation d'appointements, attendu que le nombre des malades dans les prisons est si considérable qu'il exige une visite régulière tous les jours, alors qu'autrefois le médecin n'y allait que tous les quinze jours; que d'ailleurs il ne se prévaut ni des saignées, ni des pansements qu'il fait faire par ses élèves, ce que font les chirurgiens des prisons des autres villes (23 octobre) ; — de la Municipalité de La Mure : elle demande à faire une nouvelle émission de billets de confiance de cinq sous, deux sous six deniers, un sou six deniers et six deniers, jusqu'à concurrence d'une somme de 20.000 livres : refusé, attendu qu'« il a déjà été mis en circulation une quantité considérable de billets de confiance et que la Convention nationale a décrété une émission de 400 millions en petits assignats qui doivent suffire pour subvenir aux besoins » (25 octobre) ; — de la commune de Séchilienne : elle est autorisée à échanger sa cloche contre celle de l'ancien couvent de Prémol (27 octobre) ; — des ci-devant religieuses de Montfleury : elles demandent à être autorisées à conserver la relique contenant une épine de la couronne du Christ et d'un morceau du bois de la vraie croix ; ces reliques seront déposées dans l'église cathédrale de Grenoble (30 octobre) ; — des citoyens de la ville de Vienne : pétition contre les accaparements et projet d'établissement d'un magasin de secours (3 novembre) ; — du cit. Périer, de Grenoble, au sujet de l'indemnité qui lui est due tant à raison de sa directe sur la ci-devant terre de Vizille que des cens et autres droits non supprimés lui appartenant sur les biens nationaux situés sur ladite terre, lesquels ont été vendus exempts de cens et de rentes conformément aux lois (6 novembre) ; — du district de Grenoble, au sujet d'un rapport sur la conservation ou l'abandon des mines d'argent d'Allemont (8 novembre) ; — de la Municipalité d'Oz-en-Oisans : elle demande l'homologation d'une délibération du Conseil général de ladite commune portant que le curé Gondrand sera invité à rendre compte des quêtes faites dans l'église d'Oz depuis vingt-cinq ans

(13 novembre) ; — des officiers municipaux d'Heyrieux : ils demandent à conserver leur curé et leur vicaire qui ont refusé de lire les mandements de l'Évêque, « mais qui d'ailleurs sont dignes d'éloges » : « à la diligence du Procureur syndic de Vienne les curé et vicaire d'Heyrieux seront sommés de se soumettre à la constitution civile du clergé, faute de quoi il sera procédé contre eux devant les tribunaux compétents » (13 novembre) ; — du cit. Falcon, de Grenoble : il demande le paiement de douze piques par lui fournies au commandant de la garde nationale ; mandat de 60 livres lui sera délivré (24 novembre) ; — de la commune de Domène : elle demande qu'il lui soit permis de placer ses papiers dans les archives qui sont au-dessus du chœur de l'église et offre de mettre sous scellés les papiers nationaux qui s'y trouvent : accordé (27 novembre) ; — de trois déserteurs du régiment Sarde au service du duc de Savoie, qui ont abandonné leurs drapeaux pour embrasser la cause de la liberté : on leur expédiera à chacun un mandat de 50 livres que leur accordent les lois des 3 et 29 août dernier (1er décembre); — du commandant de la légion franche allobroge : il propose de loger les soldats de cette légion dans les grandes casernes de la place de Grenoble ; renvoyé au Ministre de la Guerre (13 décembre) ; — de la commune de Grenoble : elle demande l'homologation d'une délibération du Conseil général qui fixe à 800 livres le traitement des instituteurs qui ont remplacé les ci-devant frères de l'école chrétienne (31 décembre) ; — des élèves en chirurgie de l'hôpital civil et militaire : ils demandent que les instruments pour la dissection et les pièces d'anatomie servant à leur instruction, dont le cit. Ovide Lallemand avait l'inspection, leur soient rendus (m. d.) ; — etc.

L. 154. — (Registre.) — **Grand in-folio papier, 219 feuillets.**

1793.— Registre des arrêtés sur requêtes, du 3 janvier au 16 mars 1793. — Requêtes : — de la seconde section de l'assemblée primaire du canton de Saint-Geoirs : l'assemblée convoquée n'a pu être tenue à raison du refus du maire de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs de livrer les clefs de la maison commune (3 janvier) ; — de la commune de Vienne : elle demande la réunion à l'hôpital de ladite ville de la maison de Saint-Joseph destinée à enfermer les femmes et filles débauchées, « fondée sur ce qu'il résulte de l'acte reçu Bertrand Timon, le 14 octobre 1690, que l'acquisition de cette maison fut faite par une sœur de la congrégation de Saint-Joseph avec substitution audit hôpital et que cette maison servirait de maison de correction pour les femmes et filles » (m. d.); — des commissaires du Directoire du département chargés d'assister le citoyen Colliat, commissaire de comptabilité, préposé au triage des papiers de la ci-devant Chambre des Comptes : état des dépenses faites à cette occasion montant à 1.168 l. 12 s. (5 janvier) ; — d'Étienne-Célestin Énoch, ci-devant supérieur de l'Oratoire de Grenoble : il requiert acte de la déclaration qu'il fait de vouloir rentrer en France et d'y être placé sous la protection de la loi, étant expliqué qu'il n'est sorti de la République qu'en suite de l'invitation contenue dans l'arrêté du Directoire du département du 17 juillet 1792 (19 janvier); — de la commune de Saint-Égrève : elle demande qu'il lui soit remis une somme de 700 livres pour tenir lieu de l'aumône qui était due aux pauvres dudit lieu par les ci-devant religieux de Saint-Robert, suivant le concordat du 12 septembre 1657, laquelle aumône consistait en un setier de fèves, 24 setiers de méteil et deux charges de vin; on accorde 500 livres, attendu qu'aux termes de la loi du 22 janvier 1792 les aumônes affectées sur les biens nationaux doivent être acquittées provisoirement jusqu'au 1er janvier 1793 (24 janvier); — de Puget, notaire à Arvillars : il demande la permission d'établir sur la rivière du Bréda, dans la commune du Moutaret, un martinet pour travailler le fer, « établissement fort avantageux, vu la difficulté qu'ont les habitants de ce pays à vendre leurs charbons » : accordé (29 janvier) ; — d'Ovide Lallemand, professeur d'anatomie et de chirurgie : il demande un local pour y continuer ses cours (31 janvier); — de la commune de Barraux, au sujet d'un emprunt de 6.000 livres qu'elle se propose de faire pour l'établissement des fontaines (7 février); — de la commune de Voiron : elle demande l'autorisation de prendre une portion des bâtiments des ci-devant Bernardines pour servir de maison d'arrêt (m. d.) ; — du cit. Mauricet, de Moulins, qui offre de se charger du desséchement des marais de Bourgoin : ses offres sont prises en considération, mais en l'état on ne peut prendre aucun engagement (m. d.); — de la commune de Miribel et Château-Bernard : elle demande que chacune des deux paroisses qui la composent soit érigée en commune, attendu qu'elles sont séparées par une montagne d'un accès difficile (19 février) ; — des pauvres de l'hôpital de Saint-Antoine : ils demandent qu'on leur continue les secours qu'ils recevaient des ci-devant chanoinesses de Malte (21 février) ; — des

cit. Jouvin et Lamouroux, acquéreurs du ci-devant monastère de Montfleury et de ses dépendances, au sujet d'une prairie qu'ils prétendaient être comprise dans leur vente (23 février); — de Pierre Manuel, prêtre, résidant à Heyrieux : il forme opposition à l'arrêté du Directoire du district de Vienne, en date du 22 janvier, qui a ordonné sa déportation sur la dénonciation de dix citoyens ; il demande qu'il soit sursis à l'exécution de cet arrêté jusqu'à ce qu'il ait fourni ses moyens de défense : rejeté, aucune disposition de la loi du 26 août 1792 ne soumettant à la censure du Directoire du département les actes des Directoires de districts relatifs à la déportation des prêtres (m. d.); — des cit. François Reynaud, Étienne Genissieu, Joseph-Boniface Clémaron, Barthélemy Labbé, de Roussillon et François Gonat de Grandpré, citoyen de Colombier : ils demandent l'autorisation de faire exploiter sous la conduite du cit. Canolle, minéralogiste, une mine de charbon qu'ils ont découverte à Agnin, conformément à la loi du 28 juillet 1791 : accordé pour cinquante ans (1er mars); — de la commune de Grenoble : à raison des troubles qui se sont produits dans cette ville, la Municipalité demande que le général soit requis d'y faire séjourner jusqu'au 17 le bataillon de volontaires qui est sur le point de partir (6 mars); — de Théodore-Adrien Allois d'Herculais : requête tendant à la radiation de son nom de la liste des émigrés, attendu qu'il était naturalisé Suisse avant la Révolution : rejetée, l'exposant ayant renoncé à sa naturalisation par sa rentrée en France en avril 1792 (16 mars) ; — etc.

L. 155. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 148 feuillets.

1793-An II. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes du 19 mars 1793 au 29 fructidor an II. — Bureau des Contributions. — Répertoires.

Requêtes : — de Louis Bouffier, notaire de Montferrat, au sujet de son inscription au rôle des vingtièmes (21 mars) ; — de la commune de Biviers, au sujet des charges locales fixées pour l'année 1792 à 661 l. 13 s. (24 mars) ; — de Louis Lecointe, ancien capitaine général des Fermes, résidant à Rives, au sujet de sa contribution patriotique (m. d.); — de la commune de Chatonnay, contre ses anciens consuls qui refusent de rendre leurs comptes (29 mars) ; — de la commune de Valbonnais : elle demande l'autorisation de faire une haute paye de quatre sous par jour pendant un an à chacun des dix volontaires qu'elle fournit sur la réquisition du général de l'armée du Midi (30 mars) ; — de Jean-Philippe-Joseph Lussigny, ci-devant directeur des vingtièmes de la province de Dauphiné, résidant à Ambert : il demande le paiement des arrérages de ses appointements (12 avril); — de la commune de Clavans contre son curé le cit. Herga (26 septembre) ; — de Joseph-Louis-Marie Buffevent, de La Côte-Saint-André : il demande à être déchargé de la taxe portée par la loi du 12 septembre 1792, à raison des enfants émigrés (15 brumaire) ; — de François Mounier, de Grenoble : il est déchargé de la taxe de 700 livres qui lui était imposée à raison de l'émigration de son fils, ex-constituant, attendu qu'il est notoire que celui-ci était marié et habitait hors de la maison paternelle avant le 1er juillet 1789 (23 brumaire) ; — de Xavier Hue de La Borde, général de brigade, commandant en second l'artillerie de l'armée des Alpes à Barraux : il demande à être exempté de la contribution mobilière, attendu qu'il est en activité de services; il sera imposé à raison de son traitement qui est de 4.316 l. 4 s. (7 frimaire) ; — de la Municipalité de Jarcieu (district de Vienne) : elle demande qu'il soit procédé à la réparation de son temple dédié à l'Être Suprême, lequel a été endommagé par la foudre (9 fructidor); — etc.

L. 156. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 120 feuillets.

An III. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Bureau des Contributions. — Répertoires. — Requêtes : — de Jean Grasset, d'Allevard, au sujet des dommages causés par un débordement du torrent du Bréda à un martinet établi en 1791 pour la fabrication et la manipulation du fer (3 vendémiaire) ; — du cit. Durand-Marancourt, ci-devant trésorier des ponts et chaussées de la province de Dauphiné : reddition de comptes (27 vendémiaire) ; — de Laurent Bernard, directeur de la caisse de liquidation commune aux trois départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, composant l'ancienne province du Dauphiné : reddition de comptes (7 brumaire); — de Joseph-Damien Effantin, demeurant à Rozier-L'Égalité (1), district des Thermopyles : demande en réduction de sa contribution mobilière (21 prairial) ; — de la Municipalité d'Hère-La-Montagne (2), au sujet des répara-

(1) Ci-devant Saint-Hilaire-du-Rosier.
(2) Ci-devant Saint-Martin-d'Hère (district de Grenoble).

tions qu'il conviendrait de faire au temple de la Raison (23 prairial) ; — etc.

L. 157. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 80 feuillets.

An IV. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Bureau des Contributions. — Répertoires. — Requêtes : — de la Municipalité de La Mure : elle demande qu'il soit procédé à la revision des feux affectés à son territoire : cette requête sera communiquée aux municipalités de Pierre-Chatel, Susville, Sousville, Ponsonnas, Cognet, Prunières, Mayres, Saint-Arey et Saint-Honoré (5 vendémiaire); — de Jean-Jacques Viennois : il demande l'autorisation de payer en assignats sa portion de contributions payable en grains (23 germinal) ; — du cit. Marcieu, à Grenoble : il demande à être autorisé à vendre des immeubles pour l'acquittement de sa taxe à l'emprunt forcé : accordé jusqu'à concurrence de 9.500 francs (27 germinal) ; — de la commune de Septème : la garnison envoyée dans cette commune pour le recouvrement de l'arriéré de la contribution en nature se retirera jusqu'à nouvel ordre ; est en outre blâmée la conduite du commissaire des guerres Geoffroy, « qui n'a pas droit d'user de contrainte de son autorité privée pour le recouvrement des contributions » (5 prairial) ; — des habitants du Sappey, ruinés par un incendie et réduits à la famine : des secours en grains leur seront envoyés (27 messidor) ; — etc.

L. 158. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 163 feuillets.

An V. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Bureau des Contributions. — Répertoires. — Requêtes : — des percepteurs des communes du canton de La Mure : ils demandent que leur droit de recette soit fixé ; l'Administration, « considérant que tous les percepteurs des communes ont profité de la baisse progressive du papier-monnaie ; que tous ont mis des retards dans le versement des contributions dans la caisse du Receveur général du département... au point que les recettes, qui étaient encore quelque chose lors des perceptions, étaient pour ainsi dire nulles lors du versement chez le Receveur général ; qu'ouvrir à ces percepteurs presque tous infidèles un droit de recette d'un sou par livre serait imposer pour eux seuls une valeur plus forte que celle des contributions qu'ils ont versées au Trésor public, etc... », le droit de recette des percepteurs sera fixé à un sou par livre des valeurs versées par eux au Receveur du département et d'après le cours commercial des assignats et mandats à cette date (15 vendémiaire) ; — de la commune de Vignieu : elle demande qu'il soit fait des réparations au château Cornu appartenant au cit. Grammont (15 brumaire) ; — etc.

L. 159. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 230 feuillets.

An VI. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Bureau des Contributions. — Répertoires. — Requêtes : — de Louis Joseph Berlioz, de La Côte-Saint-André : il demande décharge d'une taxe sur une voiture qu'il a lui-même déclarée : rejetée, attendu « que l'Administration municipale l'a taxé d'après lui-même, que tout retour postérieur pour s'exonérer de la taxe somptuaire est un acte de mauvaise foi, que toute réduction... dictée par l'intérêt personnel serait une prévarication » (11 vendémiaire) ; — d'Amédée Bonjean, orfèvre à Vienne : il demande le paiement de ses appointements et vacations en qualité d'expert employé à la vérification et estimation des matières d'or et d'argent versées en paiement de l'emprunt forcé (2 frimaire) ; — de la citoyenne Thevenet, receveuse de la loterie nationale à Grenoble, au sujet de son installation et de son cautionnement (14 pluviôse) ; — de l'hospice civil de Grenoble : à raison de la pénurie extrême où se trouve cet établissement, il demande à être dispensé provisoirement du paiement des contributions de l'an VI (15 floréal) ; — de la commune de Chevrières, au sujet de l'incendie de la cure et du prieuré survenu le 2 pluviôse an IV (14 prairial) ; — etc.

L. 160. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 184 feuillets.

An VII. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Bureau des Contributions. — Répertoires. — Requêtes : — du cit. Eymard, notaire à Lanchâtre, au sujet de la montagne du Lautaret, acquise par lui le 24 frimaire an V (4 pluviôse) ; — de la commune de Siévoz : elle demande que la ligne de démarcation entre Siévoz et Oris, établie en 1792, continue à être observée provisoirement et que les commissaires nommés, le 22 fructidor an V, par l'Administration municipale de La Valette pour l'examiner, soient tenus de déposer leur rapport (7 prairial) ; — des juges de

paix du canton de Saint-Marcellin et de leur greffier : ils réclament le paiement de leur traitement, qu'ils n'ont pas touché depuis dix-huit mois (12 prairial); — de la commune de Vienne : elle demande l'établissement d'un octroi municipal et de bienfaisance (5 thermidor); — de la commune de Grenoble : même demande pour subvenir aux besoins de la commune et à ceux de l'hospice civil (22 thermidor); — etc.

L. 161. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 164 feuillets.

An VIII. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Bureau des Contributions. — Répertoires. — Requêtes : — de Jacques Berriat-Saint-Prix, professeur à l'École centrale de Grenoble : il demande à être rayé des rôles de Grenoble, attendu qu'il a fait élection de domicile à Vif (17 frimaire); — de Tranchand aîné, négociant à Bourgoin : il réclame le paiement des fournitures qu'il a faites pour l'habillement des hommes formant le contingent des communes de l'Isle-d'Abeau et de Maubec, dans la levée de 300.000 hommes (21 ventôse); — de Michel Roche, négociant à Bourgoin : il demande le paiement d'une somme de 1.306 francs pour fourniture de fusils, sabres et gibernes à la commune de Châtonnay (9 germinal); — etc.

L. 162. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 278 feuillets.

1793-An II. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Bureau des Contributions : charges locales (20 avril 1793-1er sans-culotide an II). — Répertoires. — Requêtes : — de la commune de Quet-en-Beaumont : elle demande l'autorisation d'imposer 325 l. 8 s. pour charges locales, savoir : traitement du percepteur, 99 l.; pour le régent d'école, 50 l.; pour le garde-vignes, 3 l.; pour l'achat du cierge pascal, 6 l., etc. (25 avril); — de la commune de Saint-Nazaire et Clèmes : demande l'autorisation d'imposer la somme de 324 l. pour être répartie entre les citoyens qui se sont voués à la défense de la Patrie : accordé, attendu qu'aux termes du décret sur le recrutement du 24 février 1793, « les citoyens réunis sont les maîtres de prendre le mode qui leur conviendra pour fournir leur contingent et que la Patrie étant en danger, le mode le plus prompt est celui qui doit être accueilli le plus favorablement » (25 avril); — de la Municipalité de Jallieu : elle demande l'autorisation d'imposer 2.490 l. pour charges locales, savoir : appointements du secrétaire général, 300 l.; frais de bureau, 150 l.; loyer de la maison commune, 60 l.; du corps de garde, 40 l.; gages du tambour, 36 l.; de l'instituteur, 150 l.; du commissaire de police, 150 l.; du percepteur, 359 l.; du garde champêtre, 100 l., etc. (3 août); — de la commune de Châbons : autorisation d'imposer 1.469 l. 6 s. 6 d. pour charges locales, parmi lesquelles figure le traitement d'un maître d'armes pour 48 livres (13 août); — de la commune de Jardin : elle demande l'autorisation de mettre en recouvrement le rôle des souscriptions, montant à 1.800 l., faites par des citoyens désireux d'attribuer une haute paye aux volontaires de la commune (17 août); — de la commune de Saint-Marcellin : elle demande l'autorisation d'imposer une somme de 5.426 l. 2 s. 9 d., au marc la livre du principal des contributions, pour faire face aux charges locales, où figurent le traitement du précepteur de la jeunesse pour neuf mois, 187 l. 10 s.; la fondation de la classe d'humanité, pour 150 l., etc. (21 octobre); — de la commune de Tullins, sur le même sujet : charges locales, 4.946 l. 10 s. 6 d.; y figurent : la messe de vœu de la communauté le jour de Saint-Roch de l'année 1792, 8 l.; l'achat de deux chaperons aux trois couleurs pour les deux commissaires de police, 16 l.; achat d'un drapeau tricolore, des guidons pour les compagnies et de huit caisses de cuivre jaune, lors de l'organisation de la garde nationale, 600 l.; frais de l'autel de la Patrie dressé le 14 juillet 1792, 50 l.; gages du sonneur de la retraite, 30 l.; entretien d'un enfant trouvé, placé chez un particulier, 200 l., etc. (12 brumaire); — de la Municipalité de Grenoble : autorisation d'imposer 33.928 l. 2 s. 7 d. pour ses charges locales (10 frimaire); — de la commune de Susville : autorisation d'imposer 396 l. 15 s. pour les charges locales de 1793 : gages du garde-bois, 50 l.; du ramoneur de cheminées, 15 l.; du chasseur de taupes, 40 l.; du maître d'école, 40 l., etc. (19 germinal); — de la Municipalité de Valbonnais : permission d'imposer 1.295 l. pour charges locales : traitement du maître d'école, 60 l.; pour 120 taupes prises dans le territoire de la commune, 30 l.; à l'instructeur de la jeunesse aux manœuvres militaires, 50 l., etc. (1er floréal); — de la Municipalité d'Allevard : charges locales, 1.272 l. 7 s.; traitement du régent d'école, 60 l.; bois pour brûler les titres féodaux, 1 l. 10 s., etc. (1er prairial); — de la Municipalité de Chambarand (ci-devant Roybon) : charges locales, 1.917 l. 19 s. 3 d.; frais de plantation de l'arbre de la Liberté, 48 l.; traitement du percepteur des contribu-

tions, 564 l. 18 s. 6 d. (19 messidor); — de la Municipalité de l'Albenc : charges locales, 1.840 l. 12 s. 9 d. ; « l'art. 1er relatif au voyage de deux citoyens envoyés pour assister à la fête civique du 10 août 1793 (v. s.) ne peut être admis en allocation ; les députés doivent être honorés du léger sacrifice qu'a exigé cette fête » ; vin et pain distribués à l'occasion de la fête relative à la reprise de Toulon, 34 l. ; enlèvement de la croix du clocher, 36 l. ; travaux au temple servant aux assemblées, 600 l., etc. (21 messidor); — de la Municipalité de Montferrat : charges locales, 447 l. 7 s.; achat d'un bonnet et d'une girouette pour l'arbre de la Liberté, 57 l. (15 fructidor) ; — du cit. Bastien, de La Tronche : un crédit de 39 l. 16 s. sera inscrit dans les charges locales de la commune pour les frais de bureau du Comité révolutionnaire (19 fructidor); — de la Municipalité de Pont-de-La-Montagne (ci-devant Saint-Laurent-du-Pont) : charges locales, 2.842 l. 5 s. 2 d. ; destruction des signes de la féodalité, 60 l. (15 fructidor) ; — de la Municipalité de Romain-Libre (ci-devant Saint-Romain-de-Jalionas) : charges locales, 278 l. 16 s. 10 d. ; frais de culte pour 1792 et 1793, 54 l. 11 s. (m. d.); — de la Municipalité de Vernas : charges locales, 212 l. 14 s. 6 d.; achat du tableau des droits de l'homme et des portraits de Marat, Charrier et Le Pelletier, 20 l. (m. d.) ; — etc.

L. 163. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 89 feuillets.

An III. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Bureau des Contributions. Charges locales. — Répertoires.

Requêtes : — des cit. Blanchet et Silvestre, de Rives : ils demandent qu'il soit enjoint à la Municipalité de cette commune d'imposer une somme de 6.967 l. 17 s. 5 d. pour les frais de construction d'un pont sur la rivière du Furand (5 vendémiaire); — de la Municipalité de Chandieu-la-Montagne (ci-devant Saint-Pierre-de-Chandieu) (m. d.) ; — de la Municipalité de Roche-et-Clair du Rhône (1) (m. d.); — de la Municipalité de La Guillotière : elle demande une imposition de 4.000 l. pour payer une partie des frais faits pour convertir la ci-devant église en temple de l'Éternel (m. d.) ; — de la Municipalité de Bourgoin : charges locales, 5.590 l.; réparations à la toiture du temple de la Raison, 24 l.; au cit. Germond, chirurgien de l'hôpital, 200 l. (17 vendémiaire); — de la Municipalité d'Izeron : réparations au toit du temple de l'Être Suprême, 67 l. 7 s.; au cit. Hyacinthe Pascalis, pour les inscriptions placées au frontispice de divers bâtiments, 20 l., etc. (25 vendémiaire); — de la Municipalité de Mont-de-Lans : charges locales, 1.051 l. 19 s. 9 d.; achat et frais de plantation d'un arbre de Liberté, 36 l.; « frais occasionnés pour faire enlever la croix de dessus le clocher et y substituer le bonnet de la Liberté, 65 l. », etc. (19 brumaire); — de la Municipalité de Mens : charges locales, 1.380 l.; traitement de deux maîtres et deux maîtresses d'école, 800 l. (23 brumaire) ; — de la Municipalité de Mont-Martin-le-Vinoux (ci-devant Saint-Martin-le-Vinoux) (17 nivôse); — de la Municipalité de Grenoble : charges locales, 75.518 l. 14 s. 1 d.; au cit. Moretin, chargé de surveiller la distribution des grains qui se faisait au rabais sur la place de la Liberté aux citoyens nécessiteux, 200 l.; aux quatre instituteurs qui ont remplacé les Frères de la Doctrine chrétienne depuis le 15 janvier 1793, 4.446 l. 3 s. 4 d.; indemnité à divers grainetiers pour les dédommager des pertes éprouvées par eux le 27 février 1790, à la suite d'une insurrection qui eut lieu dans la ville, 5.464 l. 15 s. (27 nivôse); — de la Municipalité de Mont-Victor (ci-devant Saint-Victor-de-la-Tour) : achat de plumets et de cocardes pour les volontaires de la commune, 10 l. 10 s.; enlèvement de la croix et des fleurs de lis du clocher, 5 l. (11 pluviôse); — de la Municipalité de Montalban (1) au district de Vienne : charges locales, 918 l. 3 s. (21 pluviôse); — de la Municipalité de Montseveroux-et-Milieu : charges locales, 827 l. 10 s.; au cit. Français (2), de Beaurepaire, pour 38 journées employées à établir la matrice du rôle des contributions, 304 l. (25 pluviôse); — de la Municipalité de Mure-la-Fontaine, au district de Vienne (27 pluviôse); — de la Municipalité de La Guillotière : charges locales, 14.330 l. 12 s.; réparations et manœuvre des pompes qui servaient à éteindre le feu pendant le siège de Lyon, 825 l.; fournitures de vêtements à des réfugiés, indemnités à de nombreux citoyens qui se sont employés à empêcher les incendies, à des manœuvres qui ont creusé quatre fosses pour enterrer les morts, etc. (9 floréal); — etc.

L. 164. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 28 feuillets.

An IV. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Bureau des Contributions. Charges locales. — Répertoires. — Requêtes : — de la Munici-

(1) Ci-devant Saint-Clair-du-Rhône et Roches-de-Condrieu.

(1) Ci-devant Saint-Alban-du-Rhône.

(2) Français de Nantes.

palité de Sassenage : autorisation de mettre en recouvrement un rôle de cotisations pour le paiement des travaux faits à la digue contre le Drac (27 vendémiaire); — de l'Administration municipale de Voiron : elle demande l'autorisation d'imposer une somme de 313.600 l. en assignats représentant en numéraire métallique 3.136 l. (1er germinal); — etc.

L. 165. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 84 feuillets.

An V. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Bureau des Contributions. Charges locales. — Répertoires. — Requêtes : — de la commune de Grenoble : état des besoins de l'Administration municipale du canton pour l'an VI; fixation des traitements du personnel (12 floréal); — etc.

L. 166. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 53 feuillets.

An IV-An VIII. — Registre des arrêtés sur requêtes. — Bureau des Contributions. — Emprunt forcé. — Répertoires. — Requêtes : — du cit. de Mayen, résidant à Biviers : la taxe de 700 l. pour laquelle il est inscrit dans le rôle de l'emprunt forcé de la commune de Biviers sera acquittée par lui et par la citoyenne Blanc, sa femme, dans la proportion de leurs revenus respectifs; elle pourra être payée en assignats à 100 capitaux pour un (9 ventôse an IV); — de Nugue, représentant du peuple, domicilié à Vienne (4 vendémiaire an VII); — etc.

L. 167. — (Carton.) — 6 cahiers in-folio papier, 109 feuillets.

1793-An V. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Bureau des Ponts et Chaussées et des détails militaires.

Requêtes : — de la Municipalité de Crolles : elle se plaint d'être surchargée par les passages de troupes et demande que l'étape pour les troupes partant de Grenoble soit transférée au Touvet (9 mai, n° 60); — de Frachon cadet, de Saint-Marcellin : il demande le paiement des ouvrages faits pour la construction de la machine à décapiter (5 mai, n° 74); — de Laurent Mazet, cultivateur : il demande une indemnité pour le dommage causé à ses récoltes par le voisinage du camp du Rondeau (8 juin); — de Louis Perrin, entrepreneur de travaux publics : il demande qu'on lui délivre pour les travaux de la route de Briançon deux barils de poudre de guerre, vu le manque absolu de poudre de mine (arrêté du 1er août, n° 205); — d'André Vicat, fabricant de toiles à Grenoble : il demande la nomination d'experts pour constater les dommages que lui occasionne la construction du nouveau chemin de Rabot à la Bastille (6 août, n° 244); — du Directoire du district de Vienne : il demande que les communes voisines de Lyon soient exemptées de la réquisition, étant exposées aux invasions des Lyonnais (24 août); — des fabricants de fer de Rives : ils demandent que l'on défende de faire des boulets de canon dans le département, attendu que cela les mettrait dans l'impossibilité de faire de l'acier (s. d., n° 285); — de la Société populaire de Grenoble : elle demande que chaque laboureur aisé soit tenu de fournir un cheval pour former un corps de gardes nationaux à cheval : rejeté (29 août, n° 314); — de la même : il conviendrait d'envoyer à Theys une force armée pour forcer ce canton à fournir son contingent (m. d., n° 315); — de la Municipalité de Saint-Marcellin, au sujet des excès commis par les volontaires du 1er bataillon de Villefranche (21 frimaire an II, n° 735); — de la commune de Franchison (ci-devant Châteauvillain), au district de La Tour-du-Pin (n° 868); — de la commune de La Guillotière : elle demande le paiement d'une somme de 4.206 l. pour avances faites pendant le siège de Lyon, pour le transport du soufre destiné à la fabrication de la poudre (18 fructidor an II, n° 812); — de Dominique Brunet, capitaine de gendarmerie : il réclame le paiement de sa solde pendant les seize mois qu'il est resté incarcéré, et joint à sa pétition l'arrêté des représentants du peuple Gauthier et Cassanyès (2 vendémiaire an III, n° 814); — de la Municipalité de Francvallon (ci-devant Saint-Chef) : elle demande le paiement d'une somme de 1.985 l. 15 s. pour des fusils et des gibernes fournis à des volontaires (22 vendémiaire an III, n° 824); — des Administrateurs du district d'Alais : ils demandent qu'on leur indique un marchand d'acier pour la fabrication des baïonnettes (11 brumaire an III, n° 834); — du garde-magasin militaire à Vienne : il demande qu'on lui abandonne l'église Saint-Pierre pour y placer le bois de la troupe (26 floréal an III, n° 888); — de plusieurs citoyens de la 7e section de Grenoble : ils demandent l'organisation d'une cavalerie nationale, en conformité de la loi du 28 prairial (1er thermidor an III, n° 937); — de la garde nationale à cheval de Grenoble : elle présente le projet de son uniforme et en demande l'approbation (19 thermidor an III, n° 955); — des canonniers de la Garde nationale de Grenoble : ils demandent à s'organiser en compagnie, suivant la loi du 28 prairial (14 thermidor an III, n° 962); — de la commune de Seyssins : elle prévient que plusieurs

déserteurs se cachent dans les montagnes de Sassenage et à Pariset (17 thermidor an III, n° 1693); — du général de division Pellapra : il annonce qu'il a mis à la disposition des Administrateurs du district de La Tour-du-Pin un détachement de 24 chasseurs à cheval, à l'effet de réprimer les désordres commis dans la commune de Morestel par divers corps de troupes et par des soldats isolés (15 vendémiaire an IV); — de Réal, commissaire du Gouvernement : il annonce au département qu'un détachement de dragons composé de 40 hommes se rendra incessamment à Villeurbanne et à Saint-Symphorien-d'Ozon, pour réprimer les désordres qui se commettent dans les environs de Lyon (28 brumaire an IV, n° 1624); — du Commissaire du canton de Roussillon : il demande que les foins de l'armée soient enlevés des églises du canton, où ils dépérissent à cause de l'humidité (21 pluviôse an IV, n° 81); — de la Municipalité de Roussillon : elle demande des fonds pour acheter du bois et du charbon de terre pour chauffer les prisonniers de guerre et leur permettre de faire cuire leurs aliments (23 ventôse an IV, n° 108); — etc.

L. 168. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 132 feuillets.

An IV-An VII. — Registre des arrêtés sur requêtes. — Bureau militaire. — Requêtes : — de la citoyenne Baudra veuve Barnave : elle demande à être déchargée du logement de la brigade de gendarmerie destinée au service de la correspondance de l'armée à Crolles : accordé; la brigade sera transférée au presbytère qu'elle partagera avec l'instituteur (19 frimaire an IV); — de plusieurs habitants de la commune de Mens : ils demandent qu'on leur laisse la jouissance de leur église et qu'on n'en fasse pas un magasin à fourrages : refusé, les habitants s'étant emparés de l'église sans s'être mis sous la surveillance des autorités constituées pour l'exercice de leur culte, ainsi que le prescrit le décret du 11 prairial, et aucun ministre du culte n'ayant fait la déclaration exigée par la loi; toutefois si la totalité de l'église n'est pas nécessaire pour la conservation des fourrages de l'armée, le reste sera abandonné aux pétitionnaires (21 frimaire an IV); — du Commissaire provisoire du Directoire près l'Administration centrale du canton de Saint-Marcellin : il demande que le département prenne des mesures pour l'approvisionnement en grains des marchés du canton (29 frimaire); — de Julliard, caissier de la fabrique de Saint-Vincent-de-Mercuze : le cit. Marcieu étant rentré dans la possesion de ses biens, il devra restituer la somme de 28.000 livres qui avait été accordée par la République pour remettre le haut fourneau de Saint-Vincent en activité (m. d.); — de six serruriers de la commune de Grenoble, « qui ont procédé à l'ouverture des portes des allées et des chambres dans la tournée faite pour amener l'arrestation des jeunes gens de la première réquisition » : il leur sera remis à chacun 40 sous en assignats au cours de la Bourse de Paris (17 ventôse an IV); — de l'Administration du canton de La Tour-du-Pin, au sujet du bœuf que chaque canton doit fournir (19 ventôse); — du cit. Montgolfier : il demande que les ouvriers et autres employés de sa manufacture de papeterie soient exempts de la réquisition de 18 à 25 ans, en conformité de la loi du 23 nivôse an II : refusé (25 ventôse); — de l'Administration des hospices civil et de charité de Vienne : à raison de la détresse de ces établissements, on leur attribuera le produit de la vente des piques et faux déposées au district pour subvenir à l'entretien des enfants naturels à la charge desdits hospices (3 floréal an IV); — du garde-magasin de Saint-Marcellin : l'église des Cordeliers de Moirans est mise à sa disposition pour en faire un magasin de foins (3 prairial an IV); — de Seymat, étapier à La Mure : il demande 100 quintaux de grains pour le service de l'étape, à raison du passage de 7.000 prisonniers autrichiens (7 fructidor an IV); — des gendarmes de la brigade de La Côte-Saint-André et Beaurepaire qui ont arrêté deux prêtres réfractaires : il leur sera alloué une indemnité de 960 l. en valeur fixe (13 vendémiaire an V); — de la Municipalité de La Mure : il conviendrait de réorganiser le service des convois militaires dans cette place, en vue du passage de l'armée d'Italie (22 nivôse an VI); — de l'Administration municipale de La Tour-du-Pin : elle demande les moyens de faire subsister les troupes de l'armée d'Italie, qui passent dans cette commune (13 pluviôse an VI); — de la Municipalité du canton de Veyssilieu, au sujet de la répression des brigandages qui désolent les cantons de Crémieu, Villette-d'Anthon et Saint-Laurent-de-Mure (29 ventôse an VI); — de l'Administration municipale de Vienne, au sujet de la réorganisation de la colonne mobile de ce canton (24 floréal an VII); — des Administrations municipales du Bourg-d'Oisans et d'Uriage, sur le même sujet (1) (m. d.); — etc.

(1) Suivent de nombreuses demandes du même genre, tendant à obtenir l'approbation des mesures et rôles pour la réorganisation des colonnes mobiles qui comprenaient : dans le

L. 169. — (Cahier.) — In-folio papier, 57 feuillets.

An VI. — Registre des arrêtés sur requêtes. — Bureau militaire (13 vendémiaire-9 frimaire). — Requêtes : — de Victor Diday, de Domène : il est exempté de la réquisition par le Directoire exécutif, pour lui permettre de continuer ses fonctions de maître de forges à Domène, dans l'intérêt du service public (18 vendémiaire); — de Sébastien Farconnet, officier du 25e régiment de chasseurs à cheval, habitant à Coublevie : il est autorisé à rester dans ses foyers (26 vendémiaire); — de Couturier, fourrier au 4e bataillon de l'Hérault, habitant à Grenoble : même autorisation à raison de ses fonctions d'adjoint au professeur de dessin de l'École centrale (27 vendémiaire); — de Nicolas-Vincent Bariot de l'Isle, officier de santé à l'hôpital militaire de Grenoble (5 frimaire); — etc. — Répertoire.

L. 170. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 83 feuillets.

An VII-An VIII. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Bureau militaire. — Répertoire. — Requêtes : — de Jean-Baptiste Couturier, officier de santé à Vienne : il demande a être exempté du service de la garde nationale (19 messidor an VII); — de la citoyenne Saintours, veuve du général Point : elle demande un secours, son mari étant mort pour la défense de la Patrie (28 thermidor an VII); — de Dodoz, fermier de la carrière de la Porte de France : il demande le paiement de la chaux qu'il a fournie aux hôpitaux militaires pour les inhumations des soldats décédés au cours de la présente épidémie (6 pluviôse an VIII); — etc.

L. 171. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 266 feuillets.

1793-An II. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Bureau 4 (19 mars 1793-29 fructidor an II). — Répertoire.

Requêtes : — des habitants du hameau de Gavet en Oisans : ils demandent à être réunis à Séchilienne (19 mars); — de la citoyenne Parisot : elle demande le paiement d'une somme de 473 l. 19 s. qui lui est due à raison des dessins et estampes laissés par son mari, ancien professeur de l'école de dessin, actuellement à Moscou, d'où à raison de la guerre il lui est impossible de lui faire parvenir aucun secours (26 mars); — de plusieurs citoyens et de la Société populaire de La Côte-Saint-André : dénonciation contre le notaire Berlioz pour incivisme; on demande au Département de ne pas accorder son visa au certificat de civisme de ce citoyen; il refuse, préférant s'en rapporter sur ce point au témoignage du Conseil général de la commune confirmé par celui du Directoire du district de Vienne; toutefois la dénonciation est renvoyée à la Municipalité (30 mars); — des habitants de la Municipalité d'Échirolles, au sujet d'un legs de 4.000 livres fait en 1755 par une dame Bailly née Martel, à la commune d'Échirolles pour le paiement d'un desservant qui y résiderait et s'engagerait à tenir une école publique pendant l'hiver (m. d.); — du cit. Gallet, directeur du pensionnat et principal du collège de Vienne : le 22 septembre 1781, il avait été nommé directeur-économe du pensionnat, qui venait d'être créé, aux appointements de 400 livres par an pour douze ans (4 avril); — de la Municipalité de Mens : elle demande que l'Administration lui indique les moyens qu'elle doit prendre pour prévenir et arrêter les troubles provoqués par les prêtres réfractaires qui ont, le 2 avril, enterré avec un nombreux cortège le cit. Sauze, prêtre, sans avoir recours au clergé constitutionnel, et qui forment chaque jour des rassemblements; elle voudrait être autorisée à décacheter les lettres « pour découvrir le fil de cette trame et détourner les projets hostiles ». Le juge de paix sera chargé d'informer; les personnes prévenues de désordre seront mises en état d'arrestation et traduites dans la maison d'arrêt de Grenoble; un détachement de troupes de 30 hommes sera cantonné à Mens pendant l'instruction (6 avril); — de la Municipalité de Grenoble : elle sollicite l'homologation de sa délibération de ce jour par laquelle elle demande à la Convention un secours d'un million pour acheter des grains, et envoie dans les départements de Rhône-et-Loire, Saône-et-Loire, etc., les cit. Périer et Dalban pour se procurer des grains jusqu'à concurrence de ladite somme : approuvé (7 avril); — de Reymond, évêque du département : il demande si les curés de son diocèse peuvent tenir des registres religieux pour constater l'état civil des citoyens et comment ils doivent les tenir (18 avril); — de Jacques Liaud,

---

canton de Viriville, 8 escouades de 8 hommes chacune; à Roybon, 75 hommes; à Saint-Priest, 160 hommes; à Vizille, 128 hommes, non compris les officiers et sous-officiers; à Voreppe, 12 escouades de 8 hommes; à Voiron, 120 hommes, etc.

de Revel : il demande que le cit. Chabert, qui est à la fois curé et maire dudit lieu, soit mis en demeure d'opter pour l'une ou l'autre de ces deux fonctions (20 avril); — de Berriat, archiviste du département (23 avril); — de la Municipalité de Saint-Égrève : elle annonce qu'au cours d'une visite domiciliaire, le procureur de la commune a trouvé chez le cit. Chanel le cit. Gaspard Lambert fils, réputé émigré, et chez la veuve Rolland le cit. Jacques Rolland, prêtre insermenté, qui ont été tous deux mis en état d'arrestation : ils seront transférés dans la maison d'arrêt de Grenoble (29 avril); — de Pierre Marion, curé de Saint-Bonnet-de-Chavagne : il expose « que le 16 décembre dernier, il reçut ordre de la Municipalité d'évacuer sa cure dans les vingt-quatre heures sous le prétexte qu'il avait refusé de lire au prône l'instruction faite par le cit. Berthon, vicaire épiscopal, sur la loi du 20 septembre dernier; après lequel ordre on fit investir sa maison par la force armée au son du tocsin; qu'après les vingt-quatre heures expirées il trouva moyen de s'évader à l'aide de deux gendarmes envoyés par le Directoire de Saint-Marcellin, etc. » (30 avril); — de la Municipalité de Saint-Bonnet-de-Chavagne contre le cit. Marion, son curé : il a refusé de lire la loi du 20 septembre 1792 sur l'état civil, ainsi que l'instruction faite par l'évêque sur cette loi ; de prêter les serments prescrits par les décrets des 26 décembre 1790 et 14 et 15 août 1792; de lire la lettre pastorale de l'évêque, etc. (m. d.); — du Comité de surveillance de la 3e section de Grenoble : il est autorisé à s'installer dans l'appartement de la citoyenne Ruynat, près de Sainte-Marie-d'en-Bas (2 mai); — des cit. Schreyber et Colson, directeur et contrôleur des mines d'Allemont : ils demandent une avance de 18.000 livres pour subvenir aux frais d'exploitation de ladite mine : accordé pour 12.000 livres (7 mai); — de Pierre-Antoine Pascalis de Longpra, arrêté par ordre des commissaires de la Convention nationale : il est autorisé, sur sa demande, à rester séquestré dans la maison de justice de Grenoble au lieu d'être transféré à Sainte-Marie-d'en-Haut (m. d.); — de la citoyenne Quinsonnas, demeurant à Paris, représentée à Crémieu par le cit. Bonnardière : elle se plaint que son jardin situé à Crémieu près des remparts ait été, le jeudi 11 avril, envahi et saccagé par un grand nombre d'habitants de cette commune pour y planter un arbre de la Liberté et en faire une place publique (28 mai); — du district de Grenoble : homologation d'un règlement des comités et assemblées de sections de la ville (1er juin); — du Bureau municipal de Grenoble : la loi du Maximum ayant effrayé les grenetiers, qui ont déserté le dernier marché de cette ville, le Département est prié de faire porter cinq à six charrettes de grains pour alimenter le prochain marché (4 juin); — de Chérubin-Joseph Beyle, homme de loi à Grenoble : inscrit par les représentants du peuple Amar et Merlino, sur la liste des notoirement suspects, il demande à être mis en réclusion au séminaire : accordé sous réserve d'être transféré ailleurs si le nombre des prêtres sexagénaires ou infirmes qui y sont internés devenait trop considérable (1) (9 juillet); — de Pierre Revol, ex-constituant demeurant à Grenoble : il demande un nouveau délai de quinze jours pour mettre ordre à ses affaires avant de se rendre dans la maison de séquestration, conformément à l'arrêté du Département du 6 juillet : accordé (2) (16 juillet); — de Laurent Girerd, Robin Faldet, Marie Bergeret et Marguerite Ramont, de Jallieu, détenus à Sainte-Marie-d'en-Haut comme notoirement suspects : ils demandent leur élargissement, étant sans ressources et chargés d'enfants qui manquent de tout : accordé, attendu qu'ils ne sont prévenus que de quelques propos fanatiques qui ne peuvent aujourd'hui être dangereux et qu'au demeurant l'Acte constitutionnel admet la liberté des opinions à condition de ne pas troubler l'ordre public (23 juillet); — du cit. Grégoire, nommé par l'Assemblée primaire de La Côte-Saint-André pour porter à Paris son acceptation de la Constitution, le 10 août prochain (25 juillet); — de la Société patriotique de Grenoble : « Vous savez, administrateurs, qu'une commission appelée des Huit, se disant Représentants immédiats du peuple de l'Isère, a été formée à l'époque des trames de fédéralisme et contre-révolutionnaires de l'ancien Directoire du département de l'Isère. Nous savons aussi que deux députés pris dans le nombre de ces huit établis par commission illégale sont partis députés pour Paris. Leur mission ne peut être que criminelle puisqu'elle est contraire à la loi. Nous demandons à être informés par qui ils sont payés, ce qu'ils font et leurs noms afin que les citoyens duement et sciemment informés demandent la loi, la dissolution de cette commission et autres mesures qu'il appartiendra. Signé : Urbain-La-Roche, président; Vallet, secrétaire. » Les renseignements demandés par les

(1) Le séminaire était en effet réservé à l'internement des prêtres sexagénaires ou infirmes.

(2) Les demandes de ce genre sont extrêmement nombreuses et toutes sont accueillies.

pétitionnaires se trouvant contenus dans le *Procès-verbal des séances de l'Assemblée générale des délégués immédiats de la section du peuple Français*, un exemplaire imprimé de ce procès-verbal leur sera remis (25 juillet); — de Jean-Paul Didier, homme de loi à Grenoble : il demande un sursis pour exécuter l'arrêté relatif aux notoirement suspects, attendu qu'il était malade à Lyon lors de sa promulgation et qu'actuellement il est dans son domaine de la Drôme : un délai de quinze jours lui est accordé à raison des preuves de soumission à la loi qu'il a données en quittant la ville de Lyon, malgré son état de maladie (27 juillet) ; — de François Viallet, citoyen de Lyon : il demande du secours pour sa femme et ses enfants, étant sorti de Lyon en exécution du décret de la Convention nationale du 12 juillet : accordé 40 sous par jour à la citoyenne Viallet et 20 sous à chacun de ses enfants (31 juillet); — de Duchadoz, médecin, détenu comme notoirement suspect : il demande l'autorisation de sortir de sa prison pour aller voir la citoyenne Laforte-Jourdan, sa belle-sœur, dangereusement malade à Villard-Bonnot : accordé; il est autorisé à y séjourner au besoin pendant huit jours (3 août); — de la Municipalité de Vienne : elle demande qu'il soit défendu à tout citoyen des environs de Lyon de porter du blé aux habitants de cette ville tant qu'elle sera en état de rébellion : accordé, à peine pour les communes qui contreviendraient au présent arrêté d'être déclarées traîtres à la Patrie et poursuivies comme telles (10 août) ; — de la Municipalité de Grenoble : elle sollicite l'adhésion du Département à une adresse proposant à la Convention l'établissement d'une métairie nationale dans l'Isère ; ce projet serait insuffisant; le Directoire du département émet le vœu qu'une métairie républicaine destinée à l'enseignement agricole soit installée pour chaque district dans un domaine d'émigré (13 août) ; — de la même Municipalité : elle demande l'autorisation d'attribuer au taux fixé par le maximum 50 quartaux de blé de la commune à l'hôpital de la Providence, qui est sans ressources (m. d.) ; — de Girin, ci-devant curé de Lancey, notoirement suspect qui voudrait avoir la permission de rester en état d'arrestation chez lui ; s'il est obligé de se rendre dans une maison de réclusion, il faudra le nourrir aux frais de la République : il se conformera à la loi dans le plus bref délai (15 août) ; — de la citoyenne Suzanne Gautier, de Vienne : internée à Sainte-Marie-d'en-Haut comme notoirement suspecte, elle avait été élargie et la ville de Grenoble lui avait été donnée pour prison ; elle demande à retourner à Vienne, sa fortune ne lui permettant pas de supporter cette peine : accordé (1) (17 août); — de Michut, maréchal des logis, et Vars, gendarme de la brigade de Crémieu : il leur est alloué 42 l. pour l'arrestation par eux faite de Beyle, curé de Miange, sur l'ordre du district de La Tour-du-Pin (20 août); — du district de Vienne : sur la dénonciation de la Municipalité de Maubec, le cit. Grandjean, garde du cit. Meffray, sera mis en état d'arrestation pour être envoyé au Tribunal révolutionnaire dès que la route de Paris sera rendue libre par la cessation des troubles de Lyon (24 août) ; — de la cit^ne^ Bérenger veuve Gratet-Dolomieu, détenue à Sainte-Marie-d'en-Haut : elle demande à l'Administration de prendre des mesures pour réprimer les désordres commis dans sa maison de Dolomieu, livrée au pillage et à l'incendie : le Directoire du district de La Tour-du-Pin est invité à faire réprimer ces excès ; le juge de paix constatera les dégâts et rendra à la cit^ne^ Dolomieu « la justice que la loi accorde à tous les citoyens » (m. d.) ; — de Duchadoz, médecin de Grenoble : un nouveau sursis de quinze jours lui est accordé pour se constituer prisonnier comme notoirement suspect, afin qu'il puisse continuer à visiter les personnes qui ont confiance en lui (27 août) ; — de Couturier, brigadier de la gendarmerie de La Tour-du-Pin : il demande des renforts pour arrêter les malveillants de Dolomieu qui ont pillé et voulu brûler la maison de la cit^ne^ Gratet, attendu que la plus grande partie des habitants de la commune sont compromis dans cette affaire : le district de La Tour-du-Pin est invité à agir en conséquence (1er septembre); — de François-Régis Barthélemy, ci-devant chanoine à Grenoble : en attendant que les Représentants du peuple autorisent sa radiation de la liste des notoirement suspects, il sollicite, à raison de ses infirmités, l'autorisation de se retirer chez son frère, à Saint-Martin-de-Clelles : accordé (3 septembre) ; — de Pierre Ripert, exécuteur des hautes œuvres du département : il demande le paiement d'avance d'un quartier de ses gages et que l'on accorde une pension à sa mère pour récompenser les soixante-cinq ans de services de son mari, en la même qualité (m. d.) ; — de l'hôpital général de Vizille : il continuera à être administré par Jean-Baptiste et Martin Ligny, ci-devant religieux

(1) Les autorisations de ce genre, les transferts de Sainte-Marie au séminaire, les sursis et congés, les levées de scellés abondent, attestant le profond libéralisme de l'Administration départementale présidée par Falquet Planta.

de la Charité sous la surveillance de la Municipalité; pour le traitement des directeurs et pour l'entretien de six malades, 4.000 livres lui seront versées annuellement par quartier, « laquelle somme est équivalente aux anciens revenus de la maison, non compris les secours casuels que lui faisaient les autres maisons du ci-devant ordre » (m. d.); — de Jean Mazet, du Versoud : il demande la permission d'exploiter trois mines de charbon qu'il a découvertes, l'une à La Combe de Lancey, l'autre à Sainte-Agnès et la troisième à Laval (10 septembre); — du cit. Dominget, établi dans le département du Calvados, de passage à Grenoble : il sollicite la création d'un haras dans le département de l'Isère (12 septembre); — du cit. Guman, prêtre, évadé de Sainte-Marie-d'en-Haut : il paiera 50 l. pour la course des deux gendarmes qui l'ont arrêté (14 septembre); — des détenus de la maison de Sainte-Marie-d'en-Haut : ils demandent une modification au règlement de la maison, notamment en ce qui concerne la cuisine (21 septembre); — de J.-B. Couturier, médecin à Vienne : il prie le Département d'attester que s'il n'a pas été compris dans le nouveau Conseil général de la commune ce n'est pas que son civisme ait été suspecté : accordé avec des considérants élogieux (26 septembre); — de la Municipalité de Grenoble : elle est autorisée à vendre la maison de la ci-devant Première-Présidence du Parlement pour en employer le prix à acquitter les dettes de la ville (1er octobre); — etc.

An II. — Requêtes : — de Boel, imprimeur en indiennes, travaillant chez le cit. Paris, à La Buisserate : son patron lui ayant donné son congé, il demande un passeport pour se retirer dans son pays, ou qu'il soit enjoint à ce dernier de le reprendre : le cit. Paris sera tenu de reprendre Boel dans sa fabrique, sauf à donner à la Municipalité ou au Comité de surveillance de Saint-Robert les motifs qu'il pourrait avoir de le renvoyer (15 brumaire); — de Claude Bouvier, marchand gantier à Grenoble : il sollicite le Département de prendre des mesures pour faciliter l'exportation des gants à l'étranger, ce commerce étant la plus grande ressource de Grenoble; deux commissaires de section seront chargés de vérifier les caisses à leur départ pour constater qu'elles ne renferment que des gants (m. d.); — du cit. Dominget : il demande que les régisseurs de la Grande-Chartreuse soient autorisés à fournir du foin à trois chevaux de race précieuse qui resteront à Fourvoirie en attendant que la Convention ait statué sur l'établissement d'un haras dans le département de l'Isère (m. d.); — de Donat-Joly, marchand confiseur et épicier à Grenoble, rue de Bonne, demandant l'autorisation de faire passer des marchandises qu'il envoie à Modane : refusé, attendu que la fraude est manifeste, qu'on ne saurait notamment autoriser la sortie d'une telle quantité de sucre et de cassonade au moment où, par la malveillance des commerçants, la ville souffre d'une telle pénurie de ces marchandises qu'avant la loi du maximum le sucre se vendait de 7 à 8 livres la livre; Joly sera dénoncé au Comité de surveillance des 21 et ses marchandises vendues au prix du maximum (21 brumaire); — de Bernard, marchand confiseur à Grenoble, demandant l'autorisation d'expédier dans les départements du Mont-Blanc, des Hautes-Alpes, etc., toutes les marchandises de son magasin, au prix du maximum : refusé, attendu que c'est une manœuvre pour éluder la loi du maximum; une perquisition sera opérée chez lui pour vérifier (1) s'il ne s'est pas rendu coupable « d'occultation et d'accaparement de marchandises de première nécessité » (25 brumaire); — des musiciens du 4e régiment d'artillerie, en garnison à Grenoble : une somme de 100 livres leur est distribuée pour avoir joué à la fête civique du 30 octobre et aussi pour avoir fait danser les citoyens sur la terrasse du jardin de ville (8 frimaire); — d'Alexis Silvy, secrétaire-greffier du juge de paix de la partie orientale du canton de Grenoble : il demande 52 livres qui lui sont dues pour avoir apposé et levé les scellés sur les papiers du ci-devant général Kellermann (25 frimaire); — des patrons et ouvriers gantiers de Grenoble : ils demandent qu'il soit émis un vœu favorable à la pétition qu'ils présentent au Comité de Salut public de la Convention nationale « pour qu'il daigne rendre un arrêté pour favoriser le commerce des gants (2) » (13 nivôse); — de Daniel Arnoux, de Grenoble : il demande le paiement d'une somme de 95 livres qui lui est due pour prix des procès-verbaux dressés contre Dolle, Vauquoy et Menu, « se disant chefs d'une armée révolutionnaire et d'une commission temporaire » (29 pluviôse); — de Giraud, charpentier à Grenoble : il demande le paiement de 68 livres 18 sous « pour prix

(1) A la suite de la perquisition faite en vertu de cet arrêté il fut reconnu que ces soupçons n'étaient pas fondés; en conséquence Bernard fut autorisé à exporter ses liqueurs.

(2) Cette pétition était accompagnée d'une adresse de la Société populaire et d'un vœu dans le même sens du Conseil permanent du district.

d'un bûcher dressé sur la place de la Liberté pour brûler les tapisseries du ci-devant Parlement et autres objets, le 6 brumaire dernier » (1er ventôse); — de Pierre Bonnard, de la commune des Abrets : il demande le paiement d'une indemnité de 50 livres qui lui a été promise par un arrêté des représentants du peuple Isabeau et Tallien, daté de Bordeaux, le 29 brumaire, « pour les dommages qu'il a éprouvés dans l'incendie du Cap » (19 ventôse); — de la Société patriotique de la commune des Thermopyles (ci-devant Saint-Marcellin) demandant qu'un de ses membres soit autorisé à prendre dans les forêts de Saint-Vincent-de-Mercuze, appartenant ci-devant au cit. Marcieu, 80 jeunes ormes pour les planter autour du monument qu'elle se propose d'élever en l'honneur de la Montagne ou de la Convention nationale : autorisé jusqu'à concurrence de 24 jeunes ormeaux (23 ventôse) ; — de Dupuy, premier professeur de l'École d'artillerie, à Valence : il requiert l'enregistrement d'un arrêté du représentant du peuple Gaston par lequel il est rayé de la liste des suspects arrêtée par Amar et Merlino (25 ventôse) ; — de Villard, voiturier à Bourgoin : il lui est remis mandat de 21 livres pour avoir conduit de Bourgoin à Ville-Affranchie, le 17 frimaire dernier, huit prisonniers (1) sur une charrette attelée de deux chevaux (3 germinal); — de Ducros, bibliothécaire de Grenoble : il est autorisé à faire venir de Vizille à Grenoble un superbe bas-relief en bronze représentant un cheval avec son cavalier cuirassé, pour le conserver dans le Musée national qu'on se propose d'établir (5 germinal) ; — de Reynaud, membre du Comité de surveillance à Grenoble : il demande le remboursement d'une somme de 100 livres pour frais de poste de Grenoble à Bourgoin, où il est allé faire arrêter le nommé Pierry, chapelier, à la requête de l'accusateur public (11 germinal); — de la Société populaire des Thermopyles (ci-devant Saint-Marcellin) : elle demande que le cit. Albertin, « commerçant en bois de marine », soit autorisé à lui livrer la quantité de bois nécessaire pour la charpente du temple de la Raison; tout en applaudissant au projet de la Société populaire, le Directoire du département déclare ne pouvoir disposer des bois réquisitionnés par la Marine (15 floréal); — de la Société patriotique de La Guillotière : elle demande que le Département émette un vœu pour la séparation de cette commune de celle de Commune-Affranchie (ci-devant Lyon) et sa réunion au département de l'Isère (25 prairial); — de Bertaud, tapissier à Grenoble : il lui est accordé un mandat de 50 livres « pour avoir détendu au mois de mai 1793 les tapisseries du ci-devant palais, du ci-devant Bureau des Finances et de la ci-devant Chambre des Comptes et avoir défait toutes les fleurs de lis » (5 messidor); — de Jean-Claude Silvestre, fabricant d'aciers à Rives : il expose qu'il vient d'être forcé d'abandonner sa fabrique pour diverses raisons, manque d'eau, de charbon, d'argent et aussi « parce que les ouvriers veulent être payés tant en activité qu'en repos » : le district des Thermopyles sera invité, au nom de la loi et du salut public, à user de tous les moyens révolutionnaires que la loi met à sa disposition pour rendre à la fabrique Silvestre et à toutes les fabriques du même genre l'activité qu'elles n'auraient jamais dû perdre (15 messidor) ; — de la Municipalité de Grenoble : elle demande que l'hôpital de la Providence soit réuni à l'hôpital général, attendu que les sœurs, qui en faisaient le service, ont refusé de prêter serment ; accordé (21 messidor) ; — etc.

(1) Ces huit prisonniers étaient les membres de la municipalité de Bourgoin qui furent peu après condamnés à mort par la Commission temporaire et exécutés sur la place des Terreaux le 6 nivôse an II (25 décembre 1793).

L. 172. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 284 feuillets.

An III-An IV. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. Bureau 4.

An III. — Mouvement des requêtes : — de Bigillion, custode de la maison d'arrêt, au sujet d'un plan d'évasion des prisonniers (12, 14 vendémiaire) ; — de la Municipalité de Grenoble : elle demande un secours provisoire pour soulager les prisonniers (s. d., n° 79) ; — de plusieurs citoyens de Beaurepaire : ils demandent les motifs de leur désarmement : « envoyé au cit. Français, à Beaurepaire, le 5 vendémiaire an IV » (n° 179); — de Claude Gonnet, peigneur à Grenoble, sur le même sujet (n° 180) ; — des cit. Joseph Meyer, Michel Darier, marchand gantier, Blanchon, cordonnier, Lajon, maréchal, Jay, fabricant de peignes, Mutrécy, chargé de la confection des vêtements militaires à Grenoble, Fournier, inspecteur des ateliers de transports militaires, Lebreton, commis au Département, Cadoux, ouvrier imprimeur, Falcon [libraire], Chabert, Chanrion cadet, Connord fils, Baroil fils aîné, négociants, Jourdan, marchand, Capdevielle, Téron,

graveur, Bron, marchand de vins, tous de Grenoble : ils protestent auprès du représentant du peuple Borel contre leur désarmement comme terroristes (s. d., nos 194-211); — de Grange, capitaine adjudant, demeurant à Grenoble : même protestation (no 228); — des cit. Ruelle, Dode et Longpra : dénonciation contre Louis Argentier, Théodule Pascal et Mathieu Pascal, « réputés terroristes et dénonciateurs » (no 302); — de Joseph Ducret, de Voiron : il demande qu'il soit enjoint au détenteur des papiers du Comité de surveillance de Voiron de lui délivrer un extrait des pièces qui peuvent le concerner (s. d. no 309); — de la Municipalité de Chirens : elle envoie un procès-verbal au sujet de « troubles religieux » (no 323); — des citoyens de la commune de La Côte-Saint-André demandant la révocation du mandat d'arrêt décerné contre le cit. Chapuis, ministre du culte catholique (no 331); — des citoyens de la 7e section : ils insistent pour que le Département presse le district de Grenoble de donner son avis sur le désarmement sollicité des cit. Terrier et Gonnet (no 357); — de la Municipalité de Roybon : elle envoie un procès-verbal du 11 messidor an III constatant des troubles religieux survenus dans la commune (no 368); — du district de Vienne : procès-verbal du 17 thermidor an III constatant le refus de Jocteur, commandant de la garde nationale, d'accompagner les autorités lors de la publication de la paix avec l'Espagne (no 407); — de Nicolas Courtois, inspecteur des subsistances militaires : il demande la restitution de 18 louis d'or qui lui ont été confisqués par le Comité révolutionnaire de Bourgoin (thermidor, no 414); — d'un groupe de citoyens de Grenoble : ils demandent que l'Administration interdise tous signes de ralliement tels que bâtons noueux, cravates vertes et autres (no 421); — du cit. Delorme, apothicaire à Vienne : protestation contre son désarmement (thermidor, no 439); — de Bellin, ex-curé de Séchilienne : il rétracte son serment (13 messidor, no 453); — du cit. Raillanne, de Voiron : dénonciation contre les troubles qu'on a excités à Voiron, au sujet de la chanson *Le Réveil du peuple* et de l'hymne des Marseillais, au cours desquels la vie du pétitionnaire a couru les plus grands dangers (fructidor, no 465); — de la veuve Boyer, de Grenoble : elle demande que l'Administration fasse lever les scellés apposés sur l'appartement qu'elle avait loué au général Santerre (fructidor, no 548); — de Ballefin, notaire à Saint-Hilaire-de-Brens : dénonciation contre le district de La Tour-du-Pin qui l'a traité de brigand (no 615); — etc.

An III. — Arrêtés sur requêtes : — de la Municipalité de Goncelin demandant l'autorisation d'aménager son église et son presbytère en vue de servir de salles d'assemblées à la Municipalité et à la Société populaire (5 vendémiaire); — de la Municipalité de Grenoble : elle sollicite l'homologation d'une délibération du Conseil du 5 vendémiaire portant qu'à l'avenir les foires de la ville prendront les noms suivants : foire de la Révolution, au lieu de foire de Sainte-Barbe, fixée au 14 frimaire; foire de la République, au lieu de foire de Saint-Vincent, fixée au 1er pluviôse; foire de l'Égalité, au lieu de foire des Rameaux, commençant le 21 germinal; foire de la Liberté, au lieu de foire Notre-Dame, fixée au 1er fructidor au lieu du 14 août; les marchés se tiendront les quintidi et nonidi de chaque décade, au lieu des mercredis et samedis; l'entrée en jouissance et la sortie des appartements n'auront lieu qu'au 1er vendémiaire; le paiement des loyers s'opérera les 1er pluviôse et 1er prairial, au lieu de Noël et Pâques; les contremands seront signifiés du 1er pluviôse au 1er germinal (21 vendémiaire); — de l'hôpital général de Grenoble : il demande l'homologation d'une délibération portant qu'en témoignage de reconnaissance envers le cit. Boyer, ci-devant trésorier dudit hôpital, qui a servi la maison pendant cinquante-quatre ans, il lui sera accordé une pension annuelle de 600 livres avec le logement, la table et le blanchissage pendant sa vie (5 brumaire); — des ouvriers de l'imprimerie Cuchet : ils demandent une augmentation de salaire à raison de la suppression de la loi du Maximum qui a provoqué une hausse extraordinaire sur toutes les denrées de première nécessité; le Département ne peut intervenir dans la fixation des prix de journées, mais il promet de payer à l'avenir la moitié en sus de ce qu'il donnait précédemment pour frais d'impression (29 nivôse); — de la Municipalité de Grenoble : elle expose qu'il existait autrefois une « société de citoyennes aisées, employées au bureau de bienfaisance des prisons de la Conciergerie »; le 12 ventôse an II, vexées par les terroristes, elles donnèrent leur démission; d'autres citoyennes les remplacèrent, mais, étant sans ressources, elles furent obligées d'abandonner cette œuvre à la Municipalité qui fit de nouveau appel à l'ancienne société, etc. : un vœu sera adressé à la Convention pour qu'elle accorde un secours à cette œuvre méritoire (21 germinal); — des citoyens et citoyennes détenus aux Thermopyles (ci-devant Saint-Marcellin) : ils demandent une augmentation de l'indemnité de 40 sous qui leur est allouée par jour, attendu qu'il

leur est impossible de vivre avec une somme aussi modique, le prix des denrées s'élevant tous les jours : accordé une augmentation progressive de 4 livres pour germinal, de 6 livres pour floréal et de 8 livres à dater du 1er prairial (9 prairial); — de la veuve Besson, marchande de tableaux à Grenoble : elle demande « que le Département lui fasse rendre des livres et des tableaux que son mari vendait et qui lui ont été enlevés par le District sous le prétexte que c'était des livres de piété et des tableaux représentant des saints et des saintes qui devaient être détruits, n'y ayant plus de religion » : on lui accorde une indemnité de 250 livres pour les livres et on lui rend les tableaux et gravures (23 prairial); — du cit. Barbier, officier suisse licencié : il demande une indemnité de 22.682 livres, la maison qu'il possédait à Lyon ayant été, pendant le siège, incendiée puis démolie (25 prairial); — de Cadot, procureur syndic de la commune de Laurent-du-Pont : il dénonce les auteurs d'un attroupement dirigé contre lui en vue de le contraindre à faire rouvrir l'église de la commune, à restituer les ornements et les cloches, « dont on demande le rétablissement sous sa responsabilité capitale », et à faire reprendre l'exercice du culte par un prêtre insermenté (1er messidor); — de Joseph Bordaz père, de Beaurepaire : il demande qu'on lui rende ses armes, attendu qu'il n'est suspect que pour avoir fréquenté le sieur Emery, officier de santé, « terroriste reconnu », lequel était son parent et son médecin : il sera rayé de la liste des citoyens désarmés (9 messidor); — de la Municipalité de La Terrasse : elle demande à être autorisée à faire reconstruire l'habert situé sur la montagne appelée le Haut-du-Seuil, lequel servait à la manipulation du beurre et des fromages provenant des vaches qu'on est en usage d'y envoyer en pâturage; la dépense s'élèvera à 13.670 livres : accordé (m. d.); — de Claude-Janvier Français, de Beaurepaire, ci-devant lieutenant du 1er bataillon du 40e régiment d'infanterie : il demande à être rayé de la liste des terroristes désarmés; accordé à raison de ses glorieux états de service et des motifs futiles pour lesquels il avait été inscrit (m. d.); — du Conseil général de la commune de Coublevie : « procès-verbal du 25 prairial constatant des troubles survenus dans ladite commune à l'occasion de l'ouverture de l'église; des citoyens demandent la réparation de cette église aux frais des officiers municipaux « dont on a menacé de couper les têtes » ; le chef de ces manifestants est le curé Chatain (13 messidor); — de la Municipalité de La Côte-Saint-André, au sujet des troubles qui ont éclaté lorsque Paquier, excuré de Châtonnay, a voulu reprendre les fonctions de son ministère, après avoir fait sa déclaration de soumission conformément à la loi du 11 prairial (15 messidor); — de Jacob Binet, de Genève : il demande à établir une manufacture de pipes en terre, façon anglaise, dans la ci-devant chartreuse de Salettes (21 messidor); — de la 7e section de Grenoble : elle requiert le désarmement d'un terroriste qui, depuis le 9 thermidor, n'a nullement changé de système; accordé (23 messidor); — de Reybaud fils et Giraud, marchands associés de Grenoble : ils demandent l'autorisation d'intenter une action en dommages et intérêts contre la Municipalité de Grenoble au sujet d'une saisie de marchandises opérée dans leurs magasins en août 1793, sous le prétexte d'une infraction à la loi du Maximum, « lesquelles marchandises ont été vendues contrairement aux décisions du tribunal et du Directoire du district » (25 messidor); — des habitants de la commune de Corps : ils demandent la jouissance de leur église transformée en magasin à fourrages (27 messidor); — de Jean-François Revoyre, officier de santé à La Côte-Saint-André : il demande sa radiation de la liste des terroristes désarmés ; refusé à raison du rôle joué par lui à La Côte pendant la Terreur ; avec son beau-frère Chenevas, alors administrateur du district de Vienne, il tenta de remplacer la Société populaire par une société de Sans-Culottes, tint des réunions secrètes, etc. (29 messidor); — de Villionné, adjoint au génie et professeur de l'école de dessin à Grenoble : il demande un local plus vaste que celui qu'on lui a assigné chez l'émigré de Pina, à raison de la quantité d'élèves qui se présentent: on lui accorde une salle au collège (3 thermidor); — des habitants de Saint-Laurent, à Grenoble : ils demandent la jouissance de leur église, en exécution de la loi du 11 prairial ; accordé, à condition de se conformer aux dispositions des lois relatives à l'exercice des cultes (m. d.); — des habitants de la paroisse Saint-Hugues : même demande pour l'église Notre-Dame ; même décision (m. d.); — de François Mutrécy, chargé de l'habillement militaire à Grenoble : il sera rayé de la liste des terroristes, attendu qu'il n'est pas prouvé qu'il ait pris part « aux horreurs commises avant le 9 thermidor » (5 thermidor); — des cit. Blanc, chartreux, Filliol, prêtre, et Antoine, cordelier, anciens détenus à Sainte-Marie-d'en-Haut, récemment mis en liberté : infirmes, sans traitements et sans ressources, ils demandent qu'on leur continue les secours dont ils jouissaient pendant leur détention

(m. d.); — des instituteurs et institutrices de la commune de Grenoble : ils déclarent qu'ils seront obligés de se retirer si on ne leur accorde pas au moins les moyens de subvenir à leur subsistance : le salaire des instituteurs sera porté à 3 livres 6 sous 8 deniers par mois et par élève, et celui des institutrices à 50 sous (7 thermidor) ; — de la Municipalité de Corps : procès-verbal constatant qu'une insurrection a eu lieu le 8, pour vider l'église des fourrages militaires qui y étaient déposés : on arrêtera le cit. Tirant qui a sonné le tocsin pour attirer le peuple à l'église (9 thermidor); — de Guicher, marchand tapissier à Grenoble : on lui paiera 50 livres pour la location d'un pliant (paravent ?) et d'une tapisserie au représentant du peuple Albitte, du 19 floréal an II au 29 floréal an III (17 thermidor) ; — de la Municipalité de Grenoble : elle est autorisée à faire agrandir l'orchestre de la salle de spectacle (m. d.) ; — de la même : elle demande l'autorisation de se servir des échafaudages, tribunes, bancs et planchers de la salle de la ci-devant Société populaire pour les employer à l'achèvement de la halle : refusé (m. d.) ; — de plusieurs habitants de la commune de L'Albenc : ils demandent la permission de faire enlever les bancs et gradins qui sont dans leur église, dont on avait fait une salle pour la Société populaire; accordé, attendu « que ces gradins ont été construits et placés pendant la fureur de l'athéisme et sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor, d'exécrable mémoire » (19 thermidor) ; — des habitants de la 7e section de Grenoble : ils demandent le désarmement de deux citoyens « reconnus pour être des êtres immoraux, des dénonciateurs et pour de vrais terroristes, qui ne cessent de tenir des propos incendiaires » (m. d.); — des dames de la Miséricorde établies à Grenoble pour exercer la charité envers les détenus des basses fosses de la conciergerie de Grenoble : on leur accorde un secours de 6.000 livres (29 thermidor) ; — de plusieurs ministres du culte catholique de Grenoble, demandant acte de la « protestation qu'ils font contre tout ce que la violence et la terreur ont pu leur arracher de contraire à leur ministère et que toutes les déclarations et serments qu'ils peuvent avoir souscrits dans le temps de la Terreur soient regardés comme non avenus » : la loi ne reconnaissant aucun culte, le Directoire du département passe à l'ordre du jour (11 fructidor); — de Joseph Faure, notaire à Saint-Pierre-de-Bressieux : il demande qu'on lui rende les armes qui lui ont été prises le 8 avril 1793 « en qualité de suspect ou présumé tel » ; on lui rendra ses armes, et quant à la poudre et aux balles, il se pourvoira en justice contre le citoyen qui l'a désarmé (11 fructidor) ; — de la Municipalité de Grenoble : elle demande l'homologation d'une délibération du 11 fructidor par laquelle il a été décidé que la commune, d'accord avec la direction de la fabrique d'armes de Grenoble, enverra à Paris le cit. Royer-Deloche pour obtenir le placement définitif au chef-lieu de l'Isère de l'École d'artillerie, des ateliers de construction et des arsenaux de dépôt (15 fructidor) ; — etc.

An IV. — Mouvement des requêtes : — du cit. Demorest, exécuteur des hautes-œuvres : il prie l'Administration de faire agrandir son logement qui ne peut contenir toute sa famille; dans une autre requête il demande le pain des pauvres (s. d., n° 133); — de Joseph Ducret, de Voiron : il proteste contre son désarmement en qualité de terroriste (brumaire, n° 144); — de Victor Torchet, ingénieur, pour le desséchement des marais de Bourgoin : il demande que la Municipalité de La Guillotière lui remette des caisses contenant des instruments de mathématiques, ou qu'on l'indemnise si sa maison a souffert du fait de la guerre (n° 250) ; — des habitants de Mens : ils protestent contre la transformation de leur église en magasin de fourrages (frimaire, n° 275); — de Daniel Arnoux, secrétaire commis du ci-devant district de La Tour-du-Pin : il réclame une indemnité pour le classement des papiers de ce district et leur transport à Grenoble (n° 299) ; — de Pierre Maire, colporteur de journaux à Grenoble : il demande que le Département enjoigne au directeur de la poste, au nom de la liberté de la presse, de lui rendre des journaux qu'il retient (n° 484) ; — de Mège, ci-devant concierge de la Société « jacobite » : il prie qu'on laisse à sa disposition, à titre de charité, un petit cabinet qu'il occupait dans la ci-devant église de Saint-André; il est renvoyé à la Municipalité de Grenoble pour s'expliquer « sur le lieu où ont été déposés les registres et papiers de la ci-devant Société populaire, sur l'inventaire qui a dû en être fait, sur le compte qu'ont dû rendre les officiers de la société des offrandes, dons et fonds délaissés, et sur les mesures prises pour faire verser les fonds qui pouvaient exister, lors de la dissolution de la société, dans la caisse du receveur du ci-devant district » (floréal, n° 486) ; — de la Municipalité du canton d'Allevard : elle soumet à l'approbation un règlement des écoles primaires du canton (prairial, n° 613); — des officiers de santé de la commune de Grenoble, au sujet d'une société qu'ils se

proposent de fonder « pour propager les sciences » (messidor, n° 650); — de la Municipalité du canton de Grenoble : elle demande que les cit. Vanel, Trouillon, Avenier, Blanc, Urbain-La-Roche et Antoine Barbier soient nommés instituteurs de la commune, et les cit[nes] Jouvel, Michel, Mure et Françoise Gratier, femme Meynier, institutrices (1) (n° 822); — etc.

An IV. — Arrêtés sur requêtes : — des cit[nes] Rougemont, de Grenoble : elles se plaignent du cit. Hilaire, procureur syndic du district, lequel, en faisant une distribution de pain à la porte de France, s'est permis de les injurier, de les maltraiter et de les faire traduire au corps de garde (3 vendémiaire); — du Conseil général de la commune de Voiron : il demande un secours d'un million pour acheter des subsistances, attendu que la misère des habitants est telle qu'elle peut les porter à toutes sortes d'excès : renvoyé devant qui de droit; « et en ce qui concerne les expressions peu mesurées de sa pétition, le Directoire rappelle le Conseil au respect qu'il doit aux autorités constituées, sous la surveillance desquelles la loi l'a placé » (5 vendémiaire); — de la Municipalité d'Auris-en-Oisans : dénonciation contre son ex-curé Vieux, prêtre insermenté, qui s'est créé un parti très considérable dans la commune et menace et outrage la Municipalité; ce prêtre factieux sera arrêté et conduit à Grenoble (9 vendémiaire); — des cit. Hugonin, Duc et Maillard, de La Côte-Saint-André : ils demandent à être rayés de la liste des désarmés de cette commune, attendu que leur désarmement « n'est que le fait de l'animosité » ; accordé, attendu « que le Comité de sûreté générale vient d'ordonner le réarmement de plusieurs personnes de ce district sans exiger aucune justification ni avis des autorités qui avaient fait exécuter la loi du 21 germinal » (25 vendémiaire); — de Bragard, commandant de la place de Grenoble : un vœu sera émis pour qu'il soit confirmé dans le grade de chef de brigade (2) et maintenu à Grenoble (3 brumaire); — des appariteurs de la commune de Grenoble : ils demandent une indemnité pour le service qu'ils ont fait à l'assemblée électorale tenue dans cette ville, et notamment pour avoir aidé à sonner la grosse cloche de Saint-André pour la convoquer pendant la huitaine que sa session a duré (m. d.); — de plusieurs citoyens de Grenoble : ils prient le Département de mettre à leur disposition des confessionnaux, une chaire à prêcher, des chaises, etc., pour meubler l'église Notre-Dame et la rendre au service du culte ; « l'Administration......, considérant que ces objets sont dégradés chaque jour par l'humidité qui règne dans la ci-devant église du collège, formant aujourd'hui un magasin pour les vins, vinaigres et eaux-de-vie destinés à l'armée des Alpes......, que la ci-devant église de Notre-Dame a été dépouillée d'une argenterie considérable, de tous ses linges et ornements, que ses autels ont été renversés et brisés, qu'elle a été entièrement dévastée, arrête qu'il sera délivré aux pétitionnaires les confessionnaux qui se trouvent encore dans la ci-devant église du collège, quatre bancs en forme de stalles et un tableau représentant l'Assomption, pour être placés dans l'église de Notre-Dame » (17 nivôse); — de l'Agent national de la commune d'Entre-deux-Guiers : pour réprimer les brigandages qui se commettent dans la région, il serait nécessaire de faire armer la garde nationale et d'autoriser la gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont à intervenir (7 ventôse); — de la Municipalité du canton de Veyssilieu : elle demande une force armée de 12 hommes à cheval pour contenir les brigands qui, dans la nuit du 29 au 30 pluviôse, se sont portés dans la commune de Chamagnieu, ont forcé la maison de la veuve Berlioz et celle du cit. Vincent, et furent mis en déroute par le sang-froid d'un enfant qui monta sur le toit pour crier au secours (7 ventôse); — du cit. Chêne-Breton demandant à être renommé instituteur public de Voiron, conformément à la loi du 3 brumaire dernier, laquelle porte que chaque école primaire sera divisée en deux sections, une pour les garçons et l'autre pour les filles, que ni l'institutrice ni l'instituteur ne seront plus salariés par la République, mais recevront de chaque élève une rétribution qui sera fixée par le Département : le pétitionnaire est nommé instituteur des écoles primaires de la commune de Voiron « pour enseigner à lire, à écrire, à calculer et les éléments de la morale républicaine » ; il jouira de la moitié du presbytère et du jardin y attenant, l'autre moitié étant réservée à l'institutrice ; pour la rétribution scolaire il s'entendra jusqu'à nouvel ordre avec les parents des élèves (1) (23 germinal); — de la Municipalité du can-

(1) Les requêtes de ce genre sont extrêmement nombreuses et portent sur tous les cantons.

(2) Ce grade lui avait été conféré par les représentants du peuple Réal et Dumas, à raison des services qu'il avait rendus en germinal an III.

(1) Une seconde école fut installée dans les bâtiments claustraux des ci-devant Augustins; Pierre Feydet en fut nommé instituteur par arrêté du 15 floréal suivant.

ton de Voiron : notification d'un procès-verbal constatant que le battant et la corde de la cloche de l'église ont été enlevés furtivement sans que la Municipalité ait pu faire exécuter la loi sur cet article, et qu'une affiche a été apposée à la porte du Commissaire du pouvoir exécutif pour l'inviter à permettre la sonnerie des cloches et le menacer, en cas de refus, d'assassinat, d'incendie de sa maison ou de coupement de ses souches; des visites domiciliaires seront faites pour retrouver le battant enlevé et, si on n'y parvient pas, la cloche sera descendue (9 floréal); — de l'Administration municipale du canton d'Allevard : elle demande l'envoi d'un commissaire du département pour faire enlever le battant de la cloche, attendu que les habitants s'obstinent à garder le clocher, menaçant ceux qui veulent exécuter l'arrêté du Département du 11 floréal : un détachement sera envoyé à Alllevard (29 floréal); — de l'exécuteur des hautes œuvres : il demande que l'on expulse de sa maison le locataire qui l'habite avec lui, « vu qu'il est condamné à des peines afflictives et qu'il prémédite continuellement de mauvaises actions » (7 prairial); — d'Alexis Sorrel, ci-devant garde-magasin des transports militaires à Grenoble : il sollicite la mainlevée des effets et meubles qui lui furent saisis dans la maison des ci-devant Cordeliers de Grenoble, le 14 floréal an II, et dont le ci-devant Comité révolutionnaire dit des Vingt-et-un rendit séquestre le cit. Gonnet, ci-devant abbé, le tout ensuite d'un mandat d'arrêt qui avait été décerné contre lui pour le conduire à la Commission temporaire d'Orange, à laquelle il réussit à échapper par la fuite; accordé (13 prairial); — de l'Administration municipale du canton de Claix : elle demande que le cit. Pierre Clerc, ci-devant curé de Saint-Égrève, soit nommé instituteur de la commune de Varces (15 prairial); — du cit. Breton, instituteur à Voiron : cette commune n'ayant pu trouver d'institutrice, il demande l'autorisation de faire l'école aux filles en séparant les deux sexes; accordé (17 prairial); — de la Municipalité de Grenoble, au sujet des distributions gratuites de pain aux indigents : sont supprimées les distributions de grains au rabais, le reliquat des approvisionnements sera distribué en pains par l'hospice aux vieillards infirmes ou indigents (5 thermidor); — de l'Administration civile de l'hospice de Grenoble : elle demande que les bâtiments de l'ancien hôpital de la Providence soient évacués par les chefs de la pharmacie de l'armée des Alpes, afin d'en tirer parti au profit des pauvres (29 thermidor); — etc. — Répertoire alphabétique.

L. 173. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 209 feuillets.

An V-An VI. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Bureau 4.

An V. — Mouvement des requêtes : — de la Municipalité du canton de Vienne : elle demande que le bâtiment des ci-devant Pénitents blancs soit affecté au logement de l'instituteur et de l'institutrice de la 3e école de la commune (vendémiaire, n° 3); — du cit. Schneider, professeur de dessin à Vienne : il demande une indemnité de 3.000 l. « pour dépenses et travail fait pour la collection des chefs-d'œuvre qui embellissent le muséum de ladite ville » (n° 137); — de l'Agent municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse : procès-verbal au sujet d'un attroupement de femmes qui réclamaient la sonnerie des cloches (n° 163); — des prêtres détenus à la Conciergerie de Grenoble : ils sollicitent leur mise en liberté « vu que la loi du 14 frimaire an V, qui rapporte l'article 10 de celle du 3 brumaire an IV, les rend à la liberté » (n° 169); — des condamnés à la détention, détenus à Grenoble : ils demandent qu'on les transfère dans une maison de force, au lieu de les laisser dans les basses fosses (n° 271); — du cit. Dominget, à Grenoble : il demande un logement à la Grande-Chartreuse, la table pendant son séjour et un local pour y placer les juments « dont il veut former un haras » (n° 300); — de la Municipalité de Saint-Égrève : elle proteste contre le projet de transférer à la porte de France les Autrichiens atteints de l'épidémie (n° 304); — d'un groupe d'habitants de la commune d'Entre-deux-Guiers : ils demandent le partage des communaux « pour arrêter le cours des usurpations qui s'y commettent » (n° 317); — du cit. Curten : il demande l'autorisation d'établir, près de Grenoble, une école d'agriculture (n° 533); — de la Municipalité du canton de Saint-Christophe-entre-deux-Guiers : elle dénonce un rassemblement de prêtres insoumis depuis la suppression de la brigade de gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont (n° 569).

An V. — Arrêtés sur requêtes : — de la cit^ne^ Crozet née Surre, de Grenoble : elle est provisoirement nommée institutrice à Grenoble, « à charge par elle d'apprendre à ses élèves à lire, écrire, compter, les éléments de la morale républicaine, de les former aux travaux manuels de différentes espèces utiles et communes et de se conformer en tout à la loi du 3 brumaire dernier » (21 vendémiaire); — des cit^nes^ Anne-

Marie Michel, de Chapareillan, Mure née Martin; Marguerite Jouvet, Guillot née Lavallée, de Grenoble, nommées institutrices de Grenoble : même arrêté que ci-dessus (23 vendémiaire); — des cit. François Avenier, Antoine Crozet, Joseph Blanc, Jean-François Urbain-La-Roche, Clément Trouillon, Jean-Baptiste Vanel, Antoine Barbier : ils sont nommés instituteurs à Grenoble (m. d.); — de la citne Marie Balley, de Lyon, et Jeanne-Séraphie Balley, sa sœur : elles demandent la mainlevée de la saisie de la bibliothèque de Jean Balley, leur frère, décédé, laquelle avait été transportée au district de Vienne (27 vendémiaire); — des gendarmes à la résidence de Vizille : communication d'un procès-verbal du 25 vendémiaire constatant qu'à leur retour du Bourg-d'Oisans, où ils venaient de conduire des déserteurs, ils aperçurent à Livet plusieurs déserteurs ou réquisitionnaires de cette commune ; ayant voulu s'en emparer, un rassemblement hostile se forma qui les obligea à requérir l'agent national; mais celui-ci refusa de déférer à leur réquisition et s'enfuit; cette lâcheté enhardit les révoltés qui s'armèrent de pierres et commencèrent à lapider les gendarmes ; ces malheureux, grièvement blessés, ne durent leur salut qu'à la fuite; réfugiés chez un citoyen nommé Robon, ils y furent de nouveau assiégés à coups de pierres; la vaisselle de Robon fut entièrement brisée et les gendarmes auraient été massacrés s'ils n'avaient été secourus par trois citoyens de La Grave et quelques autres personnes qui passaient par là : l'agent municipal de Livet est mandé à Grenoble pour rendre compte de sa conduite ; il sera en outre déféré au juge de paix, ainsi que les auteurs de la révolte, pour être traduit devant le tribunal correctionnel (1er brumaire); — de la Municipalité du canton de Vienne : elle demande l'établissement d'une école centrale supplémentaire dans les locaux de son ancien collège, attendu « que la commune de Vienne a fait construire à ses frais un vaste et magnifique collège dans le plus agréable et le plus salubre emplacement, lequel avait été richement doté par les citoyens de cette commune; que non seulement les immeubles affectés à cette dotation ont été vendus au profit de la République, mais encore que tous les riches établissements que possédait cette commune depuis plusieurs siècles ont été supprimés; que les événements de la Révolution l'ont réduite à un tel dénûment qu'elle est aujourd'hui sans ressources pour l'instruction publique et pour occuper utilement ses citoyens et la multitude d'ouvriers et d'artisans dont elle fourmille.....; que la République elle-même est essentiellement intéressée à ce que les outrages et les pertes qu'ont éprouvés les sciences, les belles-lettres et les arts sous le régime décemviral soient réparés, qu'elle ne peut y parvenir plus rapidement et avec plus de succès qu'en secondant les projets qui tendent évidemment à leur restauration et à la régénération des mœurs, etc..... » (7 brumaire); — de la même Municipalité du canton de Vienne : sont approuvées les délibérations par lesquelles elle confie aux cit. Ballet et Gay, anciens professeurs du collège, la direction du pensionnat dudit collège réorganisé (m. d.); — de Benoît Magnard, ci-devant principal du collège de Vienne : il expose ses services depuis l'année 1759 et demande une pension émérite (13 brumaire); — de la Municipalité du canton de Villette-d'Anthon : elle demande que le chef-lieu du canton soit fixé à Janneyrias, qui est la commune la plus centrale : accordé (23 brumaire); — de la Municipalité du canton de Pontcharra demandant la permission de faire abattre l'arbre de la Liberté qui menace ruine : accordé « à condition de mettre à son arrachement la même solennité qu'à sa plantation » (27 brumaire); — de la citne Mépieu, veuve Duperron, de Moirans, au sujet d'une visite domiciliaire à main armée faite chez elle le 21 nivôse par la brigade de gendarmerie de Moirans, au mépris de l'article 359 de l'Acte constitutionnel, pour y arrêter le ci-devant curé de Moirans, dénoncé comme exerçant dans cette maison le ministère d'un culte, sans avoir fait préalablement l'acte de soumission aux lois de la République, prescrit par la loi du 7 vendémiaire an IV (13 pluviôse); — de la Municipalité du canton de Grenoble : elle demande que les habitants du 5e arrondissement de Grenoble soient autorisés à se réunir dans l'église des ci-devant Carmes au lieu de celle de Saint-Joseph (1), qui se trouve trop petite, et que ceux de l'arrondissement de Rabot puissent disposer des ci-devant écoles chrétiennes, l'église Saint-Laurent étant également insuffisante : accordé pour l'église des Carmes, que son propriétaire a offerte (29 ventôse); — des habitants de Tolvon, section de la commune de Saint-Étienne : en vertu de la loi du 11 prairial an III, ils demandent la restitution de leur église : accordé (27 floréal); — des habitants de la paroisse Saint-Louis de Grenoble :

(1) La loi du 11 prairial an III, art. 1er, portait que les citoyens des communes ou sections de communes auraient provisoirement le libre usage des édifices originairement destinés au culte, et qu'ils pourraient s'en servir, sous la surveillance des autorités constituées, tant pour les assemblées ordonnées par la loi que pour l'exercice de leur culte.

même requête (3 prairial); — du cit. Jay, professeur de dessin à Grenoble : sur sa demande, il est autorisé à écrire au cit. Chinard, sculpteur à Lyon, pour avoir des modèles en plâtre de toutes les parties du corps humain (11 prairial); — des cit. Villars, Bravet, Bergeron, Guerin, d'Avignon, Mouton-Fontanille, de Lyon, et autres botanistes, professeurs d'écoles centrales : les Administrations municipales du ressort, le régisseur de la Grande-Chartreuse, le directeur des mines d'Allemont et les autorités civiles et militaires sont invités à prêter leur concours aux recherches que se proposent de faire ces savants « pour enrichir l'histoire naturelle de nouvelles connaissances » (3 thermidor); — etc.

An VI. — Mouvement des requêtes : — de Jacques Falquet-Planta : il demande l'autorisation d'aller faire des recherches dans les archives de la ci-devant Chambre des Comptes (vendémiaire, nº 3); — de l'Administration municipale de Grenoble : elle demande l'homologation d'une délibération contenant un règlement de police relatif à la célébration des décadis et une invitation d'y assister adressée à tous les fonctionnaires et salariés de la République (frimaire nº 65); — du Lycée des arts et sciences de Grenoble : il demande l'autorisation de l'Administration pour transporter à Grenoble, dans le lieu qu'elle choisira, la pierre sépulcrale et le buste de Bayard actuellement encore dans le local des ci-devant Minimes de la Plaine (20 frimaire, nº 77); — du cit. Simard, blessé au service de la République : il sollicite la place de portier de l'hôtel du ci-devant commandement actuellement occupé par le quartier général (27 frimaire, nº 83); — du cit. Espié, à Grenoble : il demande un local pour ouvrir un cours de grammaire française et de géographie élémentaire « précédé d'un cours de sphère »; l'Administration ne dispose d'aucun local pouvant servir à cet usage (27 frimaire, nº 139); — de Jean Faure, ex-maire de Voreppe, au sujet du remboursement du prix des peintures faites au temple de la Raison et d'une inscription placée sur la porte de la maison commune (3 pluviôse, nº 157); — de l'Administration municipale du canton de Vienne : nomination des cit. Bouvier et Guy en qualité de directeurs du pensionnat; ils seront tenus de recevoir gratuitement 25 élèves externes choisis parmi les indigents de la commune (17 pluviôse, nº 181); — de Louis Berlioz, de La Côte-Saint-André : il demande à être compris sur la liste des candidats du ci-devant district de Vienne, qui seront envoyés à l'École de santé de Montpellier, attendu que c'est par erreur qu'il a été omis sur la liste des admissibles au concours (21 pluviôse, nº 184); — de la Société de Santé de la commune de Grenoble : elle prie l'Administration de lui accorder dans le ci-devant évêché un autre local pour tenir ses séances, ou la salle des Belles-Lettres au collège, attendu l'état de dégradation de la chambre de l'évêché où ils se réunissent actuellement (22 pluviôse, nº 188); — de l'Administration municipale de Grenoble : elle demande l'homologation d'une délibération du 29 pluviôse, relative aux institutrices et instituteurs primaires, « ainsi qu'aux livres élémentaires qui, seuls, doivent remplacer les livres fanatiques et royaux qu'on met encore entre les mains des élèves » (8 ventôse, nº 206); — de l'Administration municipale du canton de Villeurbanne : elle demande l'homologation d'une délibération par laquelle elle a accordé au cit. Georges Garnier, capitaine de la garde nationale de Villeurbanne, le fusil qu'il a enlevé lui-même aux mains d'un des brigands qui venaient de dévaliser des voyageurs sur la route de Grenoble à Lyon, près de Saint-Laurent-de-Mure : une indemnité de 120 l. lui est en outre attribuée pour la blessure qu'il a reçue en combattant contre ces brigands (11 ventôse, nº 214); — de l'Administration municipale du canton de Saint-Égrève, au sujet de la nécessité de faire « une battue générale des loups qui ravagent ce canton » (14 prairial, nº 324); — de Laurent Brocca, ex-chartreux, plus qu'octogénaire, résidant dans le canton de Virieu : dénué de tout moyen d'existence, il demande à être admis à l'hospice de Grenoble (27 prairial, nº 355); — de la citne Sara, institutrice à Grenoble : elle demande à être autorisée à continuer son école et promet de se conformer strictement aux lois de la République et de n'enseigner à ses élèves (le plus âgé n'avait pas cinq ans) que des principes républicains (5 fructidor, nº 456); — de l'Administration municipale du canton de Vienne, au sujet de la démission des cit. Guy et Bouvier, directeurs du pensionnat, et de leur remplacement par les cit. Recourdon et Aclocque fils (27 fructidor, nº 490); — etc.

An VI. — Arrêtés sur requêtes : — des pauvres vieillards de la commune de Vif, au sujet des secours qui leur étaient annuellement distribués en vertu d'une fondation du 16 octobre 1719 (19 vendémiaire); — de Pierre Barnier, meunier à Voreppe, au sujet de la construction d'un canal nécessaire à ses artifices (27 brumaire); — de l'Administration municipale de Grenoble, demandant homologation d'un règlement relatif à la célébration des décadis : « les fonction-

naires publics tant civils que militaires, les membres du jury d'instruction, les professeurs des écoles centrales, les instituteurs et institutrices des écoles publiques et particulières, leurs élèves des deux sexes et tous ceux qui, dans les diverses administrations, sont salariés par la République sont invités à assister aux assemblées du décadi ; ils se rendront chaque décadi, à 10 heures précises, dans la salle électorale, place de la Constitution, pour s'y réunir aux amis de la République ; il est défendu à tous marchands d'exposer en vente les jours de fêtes nationales et le décadi dans les rues, places, halles et marchés de cette commune, aucune marchandise autre que des comestibles..; les ouvriers ne pourront également, pendant ces mêmes jours, travailler ou préparer leurs matériaux dans les rues ou sur la voie publique, etc. » (16 frimaire); — de la Société de Santé de Grenoble : on lui abandonne, pour y tenir ses séances et y classer ses archives, deux pièces du ci-devant évêché, attenantes à celles qui ont été accordées au Lycée des Sciences (22 frimaire) ; — de la commune de Vizille : elle demande la permission de plaider contre le cit. Claude Périer « pour se faire réintégrer soit dans la propriété et possession de ses terrasses, soit dans le droit d'usage desdites terrasses pour ses promenades, comme elle en avait joui anciennement » : accordé sous réserve que les frais du procès seront à la charge de la commune (18 nivôse) ; — des fabricants de draps de Vienne : ils demandent à l'Administration de s'intéresser à eux auprès des Ministres de la Guerre et de l'Intérieur, attendu que leurs manufactures procurent du travail à près de 4.000 ouvriers (8 ventôse); — de l'Administration municipale du canton de Grenoble, demandant l'homologation d'un règlement des écoles : « les instituteurs des écoles publiques et particulières, des maisons d'éducation et pensionnats de la commune mettront entre les mains de leurs élèves *Les Droits et les Devoirs de l'homme,* la Constitution et les livres élémentaires qui ont été adoptés par la Convention ; ils s'attacheront à inspirer à leurs élèves la reconnaissance envers la Divinité, l'amour de la Patrie, la piété filiale, la soumission aux lois, le respect pour les magistrats, les égards dus à la vieillesse, l'horreur du mensonge, l'amour du travail...., en un mot tous les principes qui forment l'homme probe et moral et le vrai républicain ; les instituteurs sont tenus par la loi d'enseigner à leurs élèves à lire, à écrire et à calculer ; ils leur donneront aussi la connaissance du nouveau système des poids et mesures et leur rendront ordinaire et familier l'usage du calendrier républicain ; le titre de citoyen sera en honneur dans toutes les écoles ; les instituteurs et les élèves n'useront jamais d'aucune autre dénomination ; les exercices des écoles seront suspendus les jours de décadi et de fêtes nationales ; néanmoins les instituteurs sont invités à réunir ces jours-là leurs élèves dans leurs écoles respectives pour les accompagner ensuite à l'heure fixée à la salle électorale et y veiller à ce qu'ils assistent avec décence aux solennités républicaines ; les instituteurs encourageront leurs élèves à apprendre par cœur et à chanter les hymnes et les airs républicains » (26 nivôse); — de Claude Émery, officier de santé à Thodure : il demande que la délibération prise par la Municipalité de Beaurepaire, le 3 brumaire an III, soit biffée : l'Administration centrale reconnaît le cit. Émery pour un bon citoyen, « qui a donné des preuves de patriotisme dans toutes les circonstances et n'a jamais cessé de mériter la confiance publique » (26 germinal) ; — du cit. Curten, « cultivateur-artiste », au sujet de l'entretien des arbres du cours de Saint-André dit la Graille, depuis l'Isère jusqu'au Pont-de-Claix (6 messidor); — de l'Administration municipale du canton de Moirans : elle demande la fermeture de la maison d'éducation tenue dans cette commune par les cit^nes Girin, les deux sœurs Charmeil et la cit^ne Barroil, « attendu qu'elles ne se servent point des livres élémentaires républicains, qu'elles continuent de faire usage des anciens et ne font point observer les décadis » (m. d.) ; — de l'Administration municipale du canton de Villette-Serpaize : elle présente un règlement de police organisant des patrouilles dans le canton pour y rétablir la sécurité troublée par des brigands qui ont attaqué plusieurs personnes (22 messidor); — d'Hippolyte Saint-Père, instituteur à Grenoble : il demande à l'Administration de l'autoriser à continuer d'enseigner à écrire et à compter, comme il l'a fait jusqu'à présent, « sans se mêler de donner d'autres instructions » ; refusé (24 thermidor) ; — etc. — Répertoire.

L. 174. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 106 feuillets.

An VII-An VIII. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes. — Répertoire.

An VII. — Mouvement des requêtes : — du cit. Carlhian, résidant à Grenoble : il demande l'autorisation d'ouvrir une maison d'éducation « pour cultiver l'esprit des jeunes gens non seulement par les premiers éléments de grammaire, mais encore par ceux des

sciences les plus généralement utiles, arithmétique, géographie, histoire même naturelle, prosodie et poésie » (15 vendémiaire, nº 8); — de l'Administration municipale du canton de Vienne : elle nomme les cit. Trémeau père et fils pour remplacer dans la direction du pensionnat les cit. Bouvier et Guy, démissionnaires, d'abord remplacés par les cit. Aclocque et Bourdon, qui ont refusé (17 vendémiaire, nº 9) ; — de l'Agent municipal de la commune de Burcin, au sujet de la grande foire de la Millin, qui dure deux jours et réunit toutes les commodités et utilités requises (28 vendémiaire, nº 17) ; — de l'Administration municipale du canton de Grenoble : elle nomme un sixième commissaire de police, la surveillance étant rendue plus difficile par l'affluence dans la ville de nombreux étrangers, de suspects, de réquisitionnaires fugitifs et de filoux (29 vendémiaire, nº 21) ; — des ci-devant directeurs-syndics des marchands gantiers de Grenoble, au sujet de la liquidation des dettes de la corporation (2 brumaire, nº 23) ; — du cit. Baratier, relieur à Grenoble : il demande que son fils soit admis gratuitement à l'École centrale (1er frimaire, nº 50) ; — de l'Administration municipale du canton de Pont-en-Royans : elle demande la fermeture de deux écoles dont les instituteurs ont refusé de prêter le serment de haine à la Royauté et à l'anarchie et d'attachement à la République (28 brumaire, nº 57) ; — du cit. Pirodon, maître d'armes à Grenoble : il demande qu'on lui assigne une salle dans les bâtiments de l'École centrale pour y donner aux élèves des leçons d'escrime (22 frimaire, nº 74) ; — de l'Administration municipale de Grenoble : elle demande que l'église des ci-devant Cordeliers lui soit abandonnée pour être démolie (25 pluviôse, nº 140) ; — de l'Inspecteur des dépôts de mendicité de la République, au sujet du transport du dépôt de Grenoble dans la maison de l'Oratoire (27 floréal, nº 206) ; — de Pallavicini, piémontais : il demande que les otages piémontais envoyés à Dijon soient laissés libres de revenir à Grenoble pour y rester sous la surveillance de l'Administration municipale (6 prairial, nº 215); — des propriétaires des communes de Pellafol et de Cordéac : ils sollicitent la permission d'ouvrir un canal d'arrosage dans la plaine des Pellissiers (7 prairial, nº 218) ; — des habitants de Saint-Martin-d'Hère : ils se plaignent de ce que le juge de paix du canton d'Eybens tienne ses audiences dans leur église, sans y avoir été autorisé (12 prairial, nº 225) ; — etc.

An VII. — Arrêtés sur requêtes : — de l'Administration municipale du canton d'Entraigues, au sujet de l'incendie de la maison commune : le siège de cette Administration sera transféré provisoirement dans le ci-devant presbytère de Valbonnais; les fêtes décadaires seront célébrées dans l'église de cette même commune (16 pluviôse) ; — du cit. Curten, membre de la Société d'agriculture de Grenoble : il sera recommandé au Ministre de l'Intérieur pour obtenir une place d'inspecteur des forêts nationales, attendu qu'il a acquis par ses voyages dans les diverses contrées de l'Europe où l'on s'occupe le plus de l'agriculture, des connaissances précieuses sur toutes les parties de la science rurale et particulièrement sur les aménagements et les plantations des forêts (2 ventôse) ; — de l'Administration municipale du canton de Saint-Marcellin : fermeture de l'école tenue par les citnes Duchesne à raison de leur « obstination à ne mettre entre les mains de leurs élèves que des livres dont les principes sont entièrement contraires à ceux avoués par le Gouvernement et de la déclaration qu'elles ont faite de ne vouloir pas assister aux fêtes décadaires et nationales (26 ventôse) ; — de l'Administration municipale du même canton : un vœu favorable sera adressé au Corps législatif pour obtenir la création d'un Tribunal de commerce dans cette commune (28 germinal) ; — de Schreiber, inspecteur des mines : l'Administration centrale du département atteste que ce citoyen, chargé de la direction de la mine d'argent d'Allemont, a donné en tous les temps des preuves de patriotisme, qu'il s'est empressé de remplir gratuitement diverses missions que lui a données l'Administration, etc. (4 fructidor) ; — etc.

An VIII. — Mouvement des requêtes : — de la Commission administrative de l'hospice civil de Grenoble : elle demande, en exécution de la loi du 6 vendémiaire an VIII, qu'une somme de 30.000 francs soit mise à sa disposition pour payer les mois de nourrices arriérés des enfants de la Patrie ; sans ce secours provisoire elle déclare ne plus pouvoir se charger de ce service sur lequel l'État lui redoit 84.286 fr. 60 (3 brumaire) ; — de Chiappotone, écuyer piémontais réfugié à Grenoble : il demande un local couvert dans l'enceinte de la ville pour y enseigner l'équitation (24 brumaire) ; — de Jean-Paul Didier, domicilié à Paris, acquéreur d'une partie de la plaine d'Oisans : il demande l'autorisation de faire un canal pour arroser ses possessions et pour y établir des artifices (16 thermidor) ; — etc.

An VIII. — Arrêtés sur requêtes : — de Joseph-Marie Cuchet, imprimeur à Grenoble : il demande au délégué de la Commission consulaire près ce département le droit de rouvrir son imprimerie fermée le 15 ventôse an VI par arrêté du Directoire exécutif : le Département émet un avis favorable mais avec de nombreux attendus désobligeants (26 nivôse) ; — de la citne Denarelle, femme Démazure, directrice du spectacle de Grenoble : elle prie l'Administration centrale de faire rouvrir le théâtre, fermé par ordre de l'Administration municipale parce que son autorité y avait été méconnue, alors qu'elle voulait y maintenir l'ordre et la tranquillité : accordé (7 germinal).

Arrêtés pris par le Préfet du département sur les requêtes : — de Jean-François Crochat, grammairien : il est autorisé à établir un pensionnat dans le couvent de la Silve-bénite et à faire imprimer un prospectus relatif à cet établissement (7 thermidor); — d'Henri Capellemen : il est autorisé à s'en retourner à Bruxelles, où il devra être rendu dans un mois (17 thermidor); — du Maire de Tullins, au sujet d'une épizootie qui sévit dans la commune : arrêté prescrivant des mesures sanitaires (23 thermidor) ; — du Maire de Grenoble : règlement des travaux d'aménagement faits en l'an VII dans la salle décadaire (25 thermidor) ; — du Maire de Sassenage : il est autorisé à plaider contre le cit. Bérenger pour obtenir que les habitants soient maintenus dans la jouissance des eaux du ruisseau du Furon (26 thermidor) ; — etc.

L. 175. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 292 feuillets.

1790-An II. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes du 31 octobre 1790 au 13 nivôse an II. Bureau 5 (travaux publics, affaires militaires, etc.). — Répertoire.

Requêtes de : — Mme Vve Saint-Corps, de La Côte-Saint-André : elle demande l'autorisation de reprendre en sous-œuvre un bâtiment qui sert de support à l'arc d'une ancienne porte de La Côte, dite porte des Récollets (26 septembre 1791); — du sieur Martin, habitant à Grenoble : il demande l'autorisation de pratiquer une ouverture de boutique dans la maison de Mme de Mably, sise rue des Clercs (19 octobre 1791) ; — d'un citoyen de Saint-Pierre-d'Allevard : il demande une indemnité pour les dommages qui lui ont été causés par les volontaires cantonnés dans cette commune (11 avril 1793) ; — de François Guichon, de Saint-Christophe-entre-deux-Guiers : il réclame le prix des arbres à lui appartenant et qu'on a fait abattre parce qu'ils gênaient la vue des sentinelles (13 avril 1793) ; — de la Municipalité de Saint-Laurent-du-Pont : elle demande l'autorisation d'imposer une somme destinée aux volontaires de la commune « qui se vouent à la défense de la Patrie « (18 avril 1793) ; — de Perroncel, officier de santé à La Tour-du-Pin : il lui est alloué une somme de 120 livres pour avoir procédé à la visite médicale des volontaires levés en exécution du décret du 24 février 1793 (1er juin 1793) ; — d'Étienne Lombard : il demande la mainlevée des grains qu'il achetait pour l'armée et qui lui ont été saisis par les municipalités de Froges et de Villard-Bonnot : un blâme est adressé à ces deux municipalités qui sont déclarées solidairement responsables (1er juin 1793) ; — de la Municipalité de Grenoble : on fournira aux canonniers de la ville les armes et munitions nécessaires à leur instruction (26 juin 1793) ; — de l'Accusateur public près le Tribunal criminel de Grenoble : il demande qu'on remette la salle du jury de jugement dans son état primitif, les dispositions qu'on y avait faites pour l'Assemblée des délégués immédiats du département, ne pouvant convenir pour le jury (8 juillet 1793) ; — de François Bernard, entrepreneur des travaux de fortification de Grenoble, au sujet des matériaux réunis sur la montagne et qui doivent être remis au nouvel entrepreneur (17 juillet 1793) ; — des vicaires épiscopaux de Grenoble, au sujet d'une modification au plan du chœur de l'église N.-D. : ils demandent en outre qu'on leur abandonne l'autel de marbre de Montfleury, le grillage et les débris de la démolition du chœur et du sanctuaire de l'église N.-D., moyennant quoi ils prendront à leur charge tous les frais que pourra occasionner l'exécution du plan projeté (23 juillet 1793) ; — de Jacques Berriat, archiviste du département, et Joseph Ponon, chef du bureau des requêtes : ils sont déclarés exempts de la réquisition (2 août 1793); — de Laurent Mazet, cultivateur : il demande une indemnité pour les dommages que lui a causés le voisinage du camp du Rondeau (6 août 1793) ; — des Commissaires nommés pour la fête du 10 août : une somme de 2.046 l. 15 s. leur est attribuée pour payer les frais occasionnés par cette fête (3 septembre 1793) ; — de Frachon cadet, de Saint-Marcellin : il lui est alloué 423 l. 15 s. « pour des ouvrages faits pour la machine à décapiter » (14 septembre 1793) ; — de la commune de Noyarey, au sujet de la construction et de l'entretien des digues contre l'Isère (24 septembre 1793) ; — de la commune de Grenoble : elle demande le retour des citoyens mis en réquisition au mois d'août pour protéger les convois

militaires de Grenoble à Chambéry, attendu que ces citoyens qui volèrent les premiers à l'appel du général Kellermann, au moment du danger, sont pour la plupart des hommes mariés et exempts par leur âge de la réquisition (26 septembre 1793); — de Romans, maître gantier : il demande une indemnité pour le terrain qu'on lui a pris en vue de la construction du chemin de Rabot à la Bastille (17 brumaire an II); — du cit. Hache-Dumirail : il demande qu'on lui abandonne les cloîtres de la ci-devant église Notre-Dame pour y placer sa fabrique de coton : renvoyé au Directoire du district de Grenoble (13 nivôse an II); — etc.

L. 176. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 301 feuillets.

An II-An IV. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes du 27 nivôse an II au 23 fructidor an IV. — 5e Bureau (travaux publics et affaires militaires). — Répertoire.

An II. — Arrêtés sur requêtes : — de la Société populaire de Grenoble : elle est autorisée à ouvrir dans le corridor desservant les salles du département une porte qui communiquera avec la tribune des orgues de l'église Saint-André, actuellement affectée aux séances de la Société (5 pluviôse); — des ouvriers employés à l'enlèvement des croix, fleurs de lis, statues et autres emblèmes du fanatisme : ils demandent le paiement de ce qui leur est dû (5 pluviôse); — de Bernard et Arnaud, entrepreneurs de travaux à Grenoble : ils demandent le paiement de 2.079 livres pour l'enlèvement des signes de royauté et de féodalité dans les églises de Grenoble (29 pluviôse); — des mêmes, au sujet de l'enlèvement des dauphins et des fleurs de lis du palais de justice de Grenoble (23 germinal); — de Rey-Giraud fils, entrepreneur à Grenoble : au sujet du paiement d'une somme de 496 livres 16 sous qui lui était due pour les travaux faits par lui dans la salle du jury « pour l'assemblée cantonnière » : le Directoire, considérant « que l'arrêté par lequel les citoyens qui administraient au mois de juillet 1793 (v. st.) convoquèrent les assemblées primaires pour nommer des députés qui se rendirent à Grenoble était illégal, parce que cette mesure n'était prescrite par aucune loi; considérant que cependant la justice exige que le cit. Giraud fils reçoive le salaire des travaux qu'il a faits.... mais qu'elle veut aussi que cette dépense que la loi défendait ne pèse pas sur l'Administration, mais seulement sur ceux qui l'ont ordonnée, renvoie le cit. Giraud fils à se pourvoir contre eux devant qui de droit (1) » (17 prairial); — du Conseil général de la commune de Grenoble, au sujet de l'établissement de l'École d'artillerie dans cette ville (15 fructidor); — etc.

An III. — Arrêtés sur requêtes : — de la Société populaire de Grenoble : elle demande que les fenêtres des détenus comme suspects enfermés à la Conciergerie « soient grillées en mailles de fer » : cette pétition, datée du 24 messidor an II, n'a plus de raison d'être, les détenus en question ayant été transférés ailleurs ou élargis (17 vendémiaire); — de la commune de La Guillotière : elle demande le paiement de 4.206 livres à raison des avances faites par elle à la République pendant le siège de Lyon, « pour le transport des soufres employés à la fabrication de la poudre, qui existaient dans la maison des cit. Vincent et Janvier et qui furent confisqués au profit de la Nation » (21 vendémiaire); — de la commune de Franc-Vallon (ci-devant Saint-Chef), au sujet du prix des armes qu'elle a fournies aux volontaires en exécution des arrêtés du Département des 19, 20 et 26 août 1793 (v. st.) (9 nivôse); — de Chabert, géographe-dessinateur, chargé du tracé de la nouvelle route de Voreppe à Saint-Laurent-du-Pont (11 nivôse); — de Mathieu, menuisier à Grenoble : il lui est attribué un mandat de 65 livres pour la fourniture de deux caisses destinées à l'emballage de 3.405 pièces de parchemin, envoyées à Toulon pour faire des gargousses (13 pluviôse); — de Philippe Perrin, conducteur de travaux publics : il lui sera délivré une ordonnance de 15.000 livres pour faire continuer les travaux de réparation qui s'exécutent sur la grande route de Grenoble à Briançon (19 germinal); — de la Municipalité des Abrets : elle demande le remboursement des avances qu'elle a faites pour l'armement et l'équipement des volontaires qu'elle a envoyés au siège de Lyon ensuite de l'arrêté des Représentants du peuple des 12 et 20 juillet 1793 (11 germinal); — du cit. Bony, peintre : il lui est alloué 150 livres pour avoir peint une inscription dans la salle d'audience du tribunal du département (13 germinal); — de la commune de Grenoble : elle demande l'autorisation de faire cons-

(1) Cet arrêté est signé par Ant. Français (de Nantes), qui faisait partie de l'assemblée en question. Les assemblées primaires furent convoquées non en juillet 1793, comme il est dit dans les considérants de cet arrêté, mais exactement le 8 juin. Les élections eurent lieu le 16 juin et les députés des cantons se réunirent à Grenoble le 20 juin; ils se séparèrent le 26. Voyez plus loin, page 305, un arrêté du 25 vendémiaire an IV qui annule celui du 17 prairial an II.

truire quatre fours pour une manutention centrale (5 prairial); — de plusieurs citoyens de Grenoble : ils offrent de se former en cavalerie nationale, suivant la loi du 28 prairial (1er thermidor); — de Gavin, directeur de la fabrique de lames de sabres établie à Grenoble : présentation de son compte (19 fructidor); — de la commune de Grenoble, au sujet de l'établissement de pompes à incendie (29 fructidor); — etc.

An IV. — Arrêtés sur requêtes : — de la commune de Vif, demandant à être autorisée à faire réparer les ci-devant églises aux frais du département (7 vendémiaire); — des habitants de Mayre : ils demandent la permission d'établir un canal d'arrosage (15 vendémiaire); — de Bernard, entrepreneur, chargé de l'établissement de deux arcs de boutique dans l'ancien greffe du Tribunal : un acompte de 12.000 livres lui sera délivré (21 vendémiaire); — de Rey-Giraud, entrepreneur, au sujet des travaux faits par lui en juin 1793 pour l'installation de l'Assemblée des délégués immédiats du Peuple français : après avoir visé l'arrêté du département en date du 17 prairial an II, cité plus haut, lequel mettait les frais des travaux en question à la charge des Administrateurs, constatant que les lois qui justifiaient cet arrêté ont été rapportées, le Directoire décide qu'un mandat sera délivré à Rey-Giraud pour le paiement intégral de ce qui lui est dû (25 vendémiaire); — du cit. Giraud, entrepreneur, au sujet de travaux faits par lui dans une salle du palais de justice qui servait de grenier à blé (29 brumaire); — des syndics des intéressés aux digues de Varces : ils demandent l'autorisation d'imposer 3.296 livres (valeur métallique) sur les fonds exposés aux débordements de la Gresse, pour continuer les travaux de protection (17 nivôse); — de la commune de Saint-Marcellin : elle demande l'élargissement de la rue de France et la démolition de la voûte des ci-devant Ursulines (23 messidor); — de Flaissières, entrepreneur d'une fabrique d'horlogerie installée dans les bâtiments de la première présidence du ci-devant Parlement : il sollicite un secours de 6.000 livres pour réparer ladite maison, qui avait servi pendant quelque temps d'atelier d'habillements militaires (7 fructidor); — etc.

L. 177. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 176 feuillets.

An V-An VI. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes (5e bureau). — Répertoire.

An V. — Mouvement des requêtes : — du président de la section des vacations du Tribunal : il demande des réparations au palais de justice et exprime ses craintes au sujet de la salle de spectacle qui y est installée et des locataires des étages supérieurs (9 vendémiaire); — des gendarmes de Saint-Laurent-de-Mure : ils demandent des réparations au château pour qu'ils puissent s'y ménager un logement dans la partie réservée de la vente (15 nivôse); — de Tanon, habitant à Mens : il sollicite l'autorisation de rétablir une ancienne scie à eau dans le village de Durantière sur le torrent d'Avannes (15 messidor); — d'Armand, chaussetier à Grenoble : il demande la permission de couper les croisillons en molasse de ses fenêtres pour établir des croisées en bois (27 messidor); — de l'Administration municipale de Grenoble : elle offre de prendre à titre de loyer un bâtiment dépendant des ci-devant Carmélites, situé place Saint-Louis, pour y établir un poids à farines (7 thermidor); — etc.

An VI. — Mouvement des requêtes : — de Dalban, serrurier à Grenoble : il demande l'autorisation d'ouvrir des croisées dans ses maisons rue Très-Cloîtres et dans la chapelle des ci-devant Récollets (26 vendémiaire); — de Dumas et Bertrand, entrepreneurs, au au sujet du règlement des travaux de démolition et de reconstruction de la maison faisant l'angle de la place Notre-Dame à Grenoble (19 ventôse); — des orfèvres de Grenoble : ils demandent que le Gouvernement nomme un essayeur, vu qu'aucun d'eux ne peut occuper cette place (12 fructidor); — etc.

An V. — Arrêtés sur requêtes : — de l'ingénieur en chef Dausse : il demande le remboursement de ses frais de voyage de Grenoble à Valence, où il s'est rendu pour surveiller la construction des bâtiments de la fonderie (9 vendémiaire); — de la commune de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs : elle est autorisée à faire construire une fontaine publique « pour prévenir les maladies et les épidémies surtout en temps de sécheresse » (25 vendémiaire); — des cit. Blanchet et Silvestre, de Rives : ils demandent la liquidation des frais de construction du pont de Furand à Rives (23 floréal); — de Binet, entrepreneur de la manufacture de poteries de Salettes : il est autorisé à faire constater par des experts les avaries subies dans le trajet de Genève à Salettes par les ustensiles et machines destinés à sa fabrication (17 messidor); — etc.

An VI. — Arrêtés sur requêtes : — de Gabriel Mestral, de Genève : il réclame une indemnité pour

être venu à Grenoble pour être employé à la fabrique d'horlogerie (5 vendémiaire) ; — de Jacques Dutrait, propriétaire à Saint-Pierre-d'Allevard : il demande l'autorisation de reconstruire ses martinets et forges situés sur le territoire de Morêtel au lieu appelé le Catus et de continuer l'exploitation de ses mines de fer « dures et douces » (22 ventôse) ; — de l'Administration municipale de Grenoble : elle est autorisée à faire placer une grille autour de l'arbre de la Liberté (26 germinal) ; — du cit. Treillard, à Grenoble : il réclame contre la taxe que ses diligences ont été obligées d'acquitter aux barrières (2 fructidor) ; — etc.

L. 178. — (Registre.) — In-folio papier, 165 feuillets.

An VII-An IX. — Registre du mouvement et des arrêtés sur requêtes (5e bureau). — Répertoire.

An VII. — Mouvement des requêtes : — des cit. Thrud, de Moulin-Vieux, et Talin, de Saint-Martin-de-Poisat : ils demandent l'autorisation de rechercher des mines sur une circonférence de 12 lieues dont Herbeys serait le point central (22 frimaire) ; — des propriétaires de la plaine de Noyarey : ils demandent que l'on prenne des mesures pour arrêter les ravages causés par l'inondation et la rupture de la digue (12 prairial) ; — du cit. Riondet, entrepreneur : il demande la destruction d'un pont construit sur la Romanche par le cit. Turfa « attendu qu'il gêne et empêche le flottage des bois » (24 messidor) ; — etc.

An VIII. — Mouvement des requêtes : — de Dalban cadet, de Grenoble : il demande l'autorisation d'établir des moulins sur l'Isère, hors la porte de France (23 frimaire) ; — de Turfa, de La Tronche : il requiert l'Administration de déclarer que la Romanche n'est pas navigable (12 nivôse) ; — de Blumenstein, de Vienne, au sujet d'une concession de mine de plomb (11 germinal) ; — de Jules Giroud et François Genevois, propriétaires à La Mure : ils sollicitent l'autorisation de continuer la recherche d'une mine de charbon sur le territoire de la commune de Prunières (3 fructidor) ; — etc.

An IX. — Mouvement des requêtes : — de Victor Pance, mécanicien à Grenoble : il prie le préfet de le recommander au ministre « à l'effet de faire établir en grand la mécanique d'un moulin dont il est l'inventeur » (23 pluviôse) ; — de plusieurs habitants de la rue du Palais, à Grenoble : ils demandent qu'un ingénieur soit commis pour rechercher la cause qui fait refluer les eaux du canal traversant la rue du Palais et la ci-devant Chambre des Comptes (12 ventôse) ; — etc.

An VII. — Arrêtés sur requêtes : — de l'ingénieur en chef : une indemnité lui sera accordée à raison des dépenses faites par lui, tant pour la surveillance des travaux du pont de Sault sur le Rhône, que pour l'établissement d'une fonderie de canons à Saint-Gervais et aussi pour diverses opérations relatives au service militaire (2 vendémiaire) ; — de Pécheur, potier de terre, à La Tronche : il demande à ne payer la taxe d'entretien des routes que pour cinq kilomètres (18 vendémiaire) ; — de la citoyenne Beauharnais-Barral, résidant à Paris : elle est autorisée à établir une scie à eau à Voiron (18 brumaire) ; — etc.

An VIII. — Arrêtés sur requêtes : — des cit. Bettoux, Moulin et Arnol, acquéreurs d'une fabrique de fer à Articol, tendant à obtenir la permission de remettre leur usine en activité (2 pluviôse) ; — de Gauthier-Descôtes : il demande une concession pour exploiter une mine de houille sur un sol communal de Saint-Barthélemy dans le canton de Vizille (19 pluviôse) ; — des cit. Royer aîné et Trousset, acquéreurs des bâtiments et terrains provenant des ci-devant capucins et capucines de Grenoble : ils sont autorisés à pratiquer aux murs de clôture de ces bâtiments des ouvertures tant pour communiquer dans la ci-devant église que pour faciliter la location des bâtiments contigus situés sur la rue Neuve (26 pluviôse) ; — des intéressés à la digue de Saint-Quentin : ils sont autorisés à se réunir « pour aviser au moyen de faire des chaussées transversales afin d'empêcher l'Isère de se jeter dans leurs propriétés » (12 ventôse) ; — des propriétaires de Saint-Nazaire et de Clèmes : ils demandent l'autorisation de se réunir en assemblée d'intéressés à l'effet de nommer des syndics et de rechercher les moyens de défendre leurs propriétés contre la rivière d'Isère (23 germinal) ; — de Louis Pompée, meunier : il sollicite l'autorisation de construire un moulin à grains sur le torrent de Bréda, près la commune de Pontcharra (3 thermidor) ; — etc.

An IX. — Arrêtés sur requêtes : — de Gelas, propriétaire à Vienne : il demande la concession d'une mine de charbon sur les communes de Chonas, Reventin et Vaugris (12 floréal) ; — de Jean Barret, domicilié au Sault, hameau de Villebois (Ain) : il

demande l'autorisation d'établir un bac à traille pour entretenir la communication entre le département de l'Ain et celui de l'Isère (5 thermidor); — de Laurent Bonnevaux, fermier de la barrière de Saint-Michel, à Bourgoin : il demande l'autorisation de placer des barrières de secours « pour couper les embranchements de routes qui permettent de frauder le droit de taxe » (2e complémentaire) ; — etc.

L. 179. — (Cahier.) — In-4° papier, 14 feuillets.

1793-An III. — « État des commissions ou nominations données ou faites par les décrets, le ci-devant Roy, le Conseil exécutif provisoire, les Comités de salut public et de sûreté générale, les représentants du peuple près les armées ou dans les départements et enregistrées dans le procès-verbal du Conseil et du Directoire du département de l'Isère. »

L. 180. — (Cahier.) — In-4° papier, 8 feuillets.

1793-An IV. — « Etat des arrêtés du Conseil exécutif, des Commissions nationales exécutives, des Comités de salut public et de sûreté générale et autres de la Convention nationale, enregistrés au procès-verbal du Conseil et du Directoire du département de l'Isère. »

L. 181. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 128 feuillets.

An II-An III. — Registre des arrêtés du Comité de salut public de la Convention nationale. — Arrêtés : — prescrivant la réquisition de toutes les avoines existant sur le territoire de la République (28 prairial an II) ; — fixant les règles d'après lesquelles devront être rendus les comptes des taxes révolutionnaires (s. d.); — ordonnant que les objets de literie existant dans les maisons des émigrés, déportés et condamnés seront mis à la disposition de la commission des secours publics qui les fera employer au service des hôpitaux militaires (14 prairial an II) ; — prescrivant des mesures pour prévenir la décadence des fabriques de toiles et assurer l'exécution de la loi du Maximum (22 messidor an II) ; — mettant en réquisition tous les cultivateurs pour approvisionner les marchés, en vue de « faire renaître l'abondance dans l'étendue de la République et de procurer à tous les consommateurs la facilité de trouver dans les marchés tout ce qui leur sera nécessaire » (13 thermidor an II); — réglant les lieux de rassemblement des prisonniers de guerre et des déserteurs étrangers (29 messidor) ; — édictant des mesures pour empêcher les fermiers, métayers et ouvriers agricoles d'abandonner les terres qu'ils avaient prises à ferme ou qu'ils s'étaient engagés à cultiver (6 fructidor an II) ; — défendant de jeter les marcs de raisins : « tous les propriétaires seront tenus de les faire sécher et brûler au sortir du pressoir ou de la cuve pour ceux qui ne se livrent pas à la distillation et au sortir de l'alambic pour ceux qui expriment l'eau-de-vie » (s. d., enregistré le 15 vendémiaire an III); — portant défense à toute personne d'acheter des bestiaux destinés à la boucherie sans être porteur d'une commission pour le service des armées, ou d'un certificat de la municipalité du lieu où le porteur est boucher, à peine d'être appréhendé et puni comme accapareur (4 vendémiaire an III) ; — fixant le prix maximum des eaux-de-vie des Charentes (11 brumaire an III) ; — approuvant l'arrêté pris le 17 brumaire par le représentant du peuple Gauthier en vue de mettre à la disposition des commissaires, chargés par le district de Grenoble de faire des achats de grains à l'étranger, une somme de trois millions à prélever, savoir : un million dans la caisse du payeur général de l'armée des Alpes, un million dans la caisse du payeur général du département de l'Isère, 600.000 livres dans celle du receveur du district de Grenoble et 400.000 livres dans celle du régisseur national de Grenoble (6 frimaire an III) ; — prescrivant aux Administrations de départements et de districts, ainsi qu'aux municipalités de ne pas détourner la gendarmerie de son rôle de police pour l'assujettir au transport habituel des lettres et paquets (6 frimaire an III) ; — réglementant le chauffage des troupes (20 pluviôse an III) ; — relatif à la subsistance des troupes en marche et des prisonniers de guerre (11 pluviôse an III) ; — faisant défense aux amidonniers d'employer des grains propres à la nourriture de l'homme (22 ventôse an III) ; — autorisant les Administrations de districts à faire des visites domiciliaires chez les cultivateurs et propriétaires de grains qui refuseraient de satisfaire aux réquisitions (30 germinal an III) ; — rappelant les dispositions des lois relatives au service de la marine, attendu « que dans différentes parties de la République les gens de mer et ouvriers requis ou levés pour le service des vaisseaux et des ports s'abstiennent de se rendre où la voix de la Patrie les appelle ; que la complaisance ou le relâchement des autorités constituées ne favorisent que trop un abus aussi préjudiciable aux intérêts de la

République, etc. » (3 floréal an III) ; — invitant tous les cultivateurs à développer la production de la pomme de terre que les préjugés et la force de l'habitude avaient fait négliger dans beaucoup de régions (s. d., enregistré le 28 floréal an III) ; — autorisant l'échange des prisonniers prussiens contre des prisonniers français (13 floréal an III) ; — mettant en garde les autorités constituées contre de fausses lettres du Comité de salut public répandues par des malveillants (21 floréal an III) ; — défendant à tous les tribunaux criminels des pays conquis de faire traduire devant eux ou de décerner des mandats d'arrêt contre des militaires ou employés de l'armée française (21 floréal an III) ; — portant que tous les effets de casernement des troupes, appartenant à la République, seront remis à la disposition des commissaires des guerres (28 prairial an III) ; — décidant que la police et la surveillance des établissements militaires seront spécialement confiées aux commissaires des guerres (28 prairial an III) ; — etc. Répertoire.

L. 182. — (Registre.) — Grand in-folio papier, 73 feuillets.

An II-An III. — Registre des arrêtés et lettres des Commissaires de la République et des Comités. — Arrêté de la commission du commerce et des approvisionnements relatif aux réquisitions de 45.000 quintaux de grains imposées aux trois districts des Thermopyles, La Tour-du-Pin et Vienne pour l'approvisionnement du district de Commune-Affranchie : ces réquisitions seront réduites à 25.000 quintaux (22 thermidor an II). — Arrêté de la même commission imposant au district de Vienne une réquisition de 15.000 quintaux de grains, moitié froment, moitié seigle, pour l'approvisionnement du district de Grenoble (16 fructidor an II). — Arrêté de la même Commission, déléguant le cit. Benoît Denervo dans les départements de l'Isère et du Mont-Blanc « pour recueillir des renseignements sur les forges, leur nombre, leur produit, les ressources en huiles, les moyens de fabrication, l'état des manufactures et fabriques, la quantité des bestiaux abattus, l'emploi et la consommation des issues en peau et suif, le commerce et l'industrie, l'état des manufactures et fabriques en laine et soie » (16 fructidor an II, approuvé par le Comité de salut public le 17). — Lettre du Comité de législation, au sujet de l'envoi des lois (26 vendémiaire an III). — Arrêté de la Commission d'agriculture et des arts, ordonnant une enquête agricole particulièrement en vue de l'établissement des haras et des écoles vétérinaires (13 vendémiaire an III). — Arrêté de la Commission du commerce et des approvisionnements, imposant au district de Montluel (Ain) une réquisition de 6.000 quintaux de grains au profit du district de Grenoble (5 brumaire an III). — Loi rendue sur le mémoire des actionnaires de la fabrique de fusils établie à Grenoble, pour régler les conditions dans lesquelles sera opérée l'estimation des bâtiments, bois et autres objets nécessaires à l'établissement de cette fabrique (23 brumaire an III, enregistrée le 2 frimaire). — Arrêté du Comité militaire, concernant les charrois, convois et relais militaires, transports d'artillerie, etc. (25 brumaire an III). — Arrêté du Comité des finances, concernant les dettes des communes (17 brumaire an III). — Lettres du Comité de sûreté générale aux agents nationaux des districts, au sujet du danger de la réaction thermidorienne : « Il est des hommes qui voudraient aujourd'hui proscrire les patriotes sous des dénominations diffamantes ; ils font tous leurs efforts pour opérer une réaction funeste sur des citoyens estimables, auxquels on ne peut attribuer qu'un excès de zèle et d'amour de la patrie ; ils semblent se servir des noms de République et de Convention comme d'un manteau propre à couvrir leurs récriminations, leurs vengeances particulières; ils jettent au sein de la société de nouveaux ferments de discorde et de division, mais le Gouvernement les voit et il est de son devoir de les signaler au peuple et aux autorités constituées. On les reconnaît aux calomnies qu'ils répandent contre la Convention nationale, contre les sociétés populaires, contre les anciens amis de la Révolution ; on les reconnaît aux efforts qu'ils font pour ressusciter les pratiques fanatiques, les liturgies imbéciles du sacerdoce sous prétexte de la liberté des cultes ; on les reconnaît aux mouvements qu'ils tentent d'exciter parmi le peuple, aux inquiétudes qu'ils affectent de donner sur les subsistances par des déclamations indiscrètes et exagérées ; ils irritent les besoins sans se soucier de les satisfaire ; ramasser le manteau de la popularité est leur objet » (12 frimaire an III). — Arrêté de la Commission des approvisionnements, qui met à la disposition du district de Grenoble une somme de deux millions pour achats de grains (11 ventôse an III). — Lettre du Comité de sûreté générale, concernant les prêtres insermentés, que leur âge ou leurs infirmités ont fait rendre à la liberté : c'est à tort qu'ils prétendent rentrer en possession de leurs biens séquestrés ; ils doivent rester constamment sous la

surveillance des communes qu'ils habitent (4 germinal an III). — Lettre du même Comité, concernant la rentrée des émigrés sur le territoire de la République (5 germinal an III). — Arrêté du Comité des finances, ordonnant la vente de toutes les orgues existant dans les églises qui appartiennent à la République (4 ventôse an III). — Arrêté du Comité d'instruction publique, portant règlement des écoles centrales instituées par la loi du 8 ventôse an III (enregistré le 29 germinal). — Arrêté du Comité des travaux publics, pour centraliser la surveillance des travaux publics (6 germinal an III). — Lettre du Comité de législation, contenant des explications sur les lois des 5 ventôse et 3 germinal an III relatives aux fonctionnaires publics destitués ou suspendus depuis le 10 thermidor an II : « Le Comité n'ignore pas qu'il existe des fonctionnaires qui, partisans zélés du terrorisme, ont abusé de leurs places pour vexer leurs concitoyens et qui se sont montrés plutôt leurs tyrans que leurs administrateurs ; quelques-uns de ces hommes coupables ont habilement prévu que la révolution du 9 thermidor allait les frapper et ils ont adroitement détourné les coups qui les menaçaient en se hâtant de donner la démission de leurs places avant qu'on travaillât à l'épuration des autorités constituées. Ainsi écartés, on a procédé à leur remplacement sans qu'ils aient été destitués ni suspendus ; mais s'ils ont échappé à l'effet de la loi du 5 ventôse et si d'autres hommes de leur catégorie, quoique non démissionnaires, ont été simplement remplacés sans destitution ni suspension formelles, l'œil vigilant de la police doit toujours s'attacher à ceux principalement qui peuvent être dangereux. Dans ce cas, des dénonciations, mais bien motivées, peuvent être adressées au Comité de sûreté générale ou aux représentants du peuple en mission dont le devoir et le vœu sont de veiller au maintien de l'ordre public » (5 floréal an III). — Arrêté du Comité d'instruction publique, relatif à l'exécution de la loi concernant les poids et mesures (16 floréal an III). — Répertoire.

L. 183. — (2 cahiers.) — In-4° papier de 12 et 4 feuillets.

1792-An III. — Table des arrêtés des représentants du peuple en mission enregistrés dans les procès-verbaux du Conseil ou du Directoire du département de l'Isère. — Parmi les arrêtés insérés dans les registres du Conseil du département figurent : — les proclamations des commissaires de la Convention nationale dans le département du Mont-Blanc, sur la liberté de la presse, sur l'organisation et la division dudit département, sur l'époque des assemblées primaires et le nombre des électeurs, déposées aux Archives en suite de l'arrêté du Conseil du 16 février 1793 ; — une proclamation des commissaires de la Convention nationale dans les départements maritimes méridionaux, tendant à porter les Français à l'amour de leurs droits et de leur liberté et à appeler ceux qui voudraient concourir à la défense de la patrie soit par terre soit par mer (8 février 1793) ; etc. — Dans les registres du Directoire du département sont signalés les arrêtés suivants : — arrêté tendant à faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes prévenues de conspiration contre l'État (22 août 1792) : — arrêté qui met en état d'arrestation les personnes désignées comme notoirement suspectes ; celles reconnues pour être simplement suspectes seront désarmées (26 avril 1793) ; — arrêté relatif à la mise en arrestation de divers citoyens de La Côte-Saint-André et de la commune de Grenoble (7 mai 1793) ; — arrêté portant que Lagrée, colonel d'artillerie, sera rayé de la liste des notoirement suspects (14 mai 1793) ; — commission donnée au cit. Létenduaire pour qu'il se charge du commandement et de la correspondance militaire dont était chargé le général Dornac (29 juin 1793) ; — arrêté relatif à une coalition dont le but était d'établir le fédéralisme dans le département (27 juin 1793) ; — arrêté contenant nomination des membres du Directoire du département de l'Isère destinés à remplacer ceux qui ont été destitués pour cause de fédéralisme (8 juillet 1793) ; — arrêté portant que les administrateurs du département feront fournir, « par les riches égoïstes, les aristocrates, les suspects et par ceux entachés de fédéralisme », 1.200 fournitures de lit (6 nivôse an II) ; etc. — État des arrêtés pris par les représentants du peuple près l'armée des Alpes et dans le département de l'Isère, adressé au Comité de salut public le 11 fructidor an II, en suite de la loi du 18 thermidor précédent : cet état commence par un arrêté de Lacombe-Saint-Michel, Rouyer et Gasparin, en date du 22 août 1792, relatif aux événements arrivés à Paris le 10 août, et se termine par un arrêté d'Albitte et Laporte, en date du 9 thermidor an II, prescrivant la réparation des chemins sur les bords de l'Isère.

L. 184. — (Cahier.) — In-folio papier, 69 feuillets.

1793-An II. — Arrêtés des représentants du peuple en mission du 14 mai 1793 au 5e jour complémentaire an II (copies).

1793. — Arrêté des représentants du peuple Amar et Merlino, rapportant l'inscription du citoyen Claude Lagrée, commandant d'artillerie, sur la liste des notoirement suspects, attendu que c'est par erreur et parce qu'il a été confondu avec d'autres membres de sa famille qu'il a été porté sur ladite liste, « qu'il est employé à Lyon, depuis la fin de juin 1791, au service de la République, en qualité de sous-directeur de l'artillerie, et que son civisme est attesté de la manière la plus irrécusable par toutes les autorités constituées de Lyon » (Fareins, au district de Trévoux, 14 mai). — Arrêté des représentants du peuple Dubois-Crancé, Javogues et Sébastien de Laporte, concernant les gardes nationaux requis pour marcher contre les rebelles de Lyon, « lesquels ont lâchement abandonné leurs postes » (Au quartier général de La Pape, 21 août 1793). — Arrêté de Dubois-Crancé et Gauthier, relatif aux secours à accorder aux Lyonnais qui ont quitté cette ville avant le 8 septembre et à ceux qui en sont sortis après cette date (La Pape, 14 septembre).

An II. — Arrêté de Petit-Jean, envoyé dans les départements de Rhône-et-Loire, Ain, Isère et Mont-Blanc, portant que la loi du 23 août sera exécutée dans le département de l'Isère, « qu'en conséquence tous les jeunes gens, qui avaient atteint l'âge de 18 ans et n'en avaient pas 20 lors de la promulgation de ladite loi, sont compris dans la levée » (Grenoble, 3 brumaire). — Arrêté du même, substituant aux sept comités de surveillance de la ville de Grenoble, à raison d'un par chaque section, que la loi du 21 mars autorisait à nommer, un seul comité de surveillance composé de vingt et un membres, lesquels seront choisis dans une assemblée générale de la commune qui aura lieu le dimanche suivant, à dix heures du matin, en présence des trois corps administratifs et du Représentant, parmi les candidats présentés par les sections pour former les sept comités; seront toutefois exceptés les membres présentés par la 4e section, à moins que celle-ci ne fasse approuver par la Société populaire le choix qu'elle aura fait d'autres membres pour remplacer ceux qui ont été rejetés par ladite Société » (Grenoble, 4 brumaire). — Arrêté de Couthon, Maignet, Séb. de Laporte, Chateauneuf-Randon et Albitte, portant création d'une armée révolutionnaire composée de 1.000 hommes dans chacun des départements de l'Ain, du Jura, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, du Rhône, de la Loire, de l'Isère, du Mont-Blanc et de la Drôme, pour assurer l'alimentation des marchés : « Sur ces 1.000 hommes 400 seront organisés en compagnies de batteurs et employés à battre les grains, jusqu'à ce que cette opération ait été consommée, après quoi ils se réuniront à leurs autres frères d'armes. Cette armée sera composée de républicains bien prononcés ; ils seront nommés par les administrateurs des départements sur les listes qui leur seront envoyées par les Sociétés populaires ; ils seront choisis dans la seconde classe de la réquisition... L'armée révolutionnaire assurera dans chaque département l'effet des réquisitions qui seront envoyées par les représentants du peuple, protégera la libre circulation des grains et maintiendra l'approvisionnement des marchés ..... Aussitôt que les armées révolutionnaires seront organisées, celle de la Côte-d'Or se rendra dans la Haute-Saône, celle de la Haute-Saône dans la Côte-d'Or... celle de l'Isère dans le Mont-Blanc et la Drôme et celle de la Drôme dans l'Isère » (Ville-Affranchie, 9 brumaire). — Arrêté de Collot d'Herbois, Fouché et de Laporte, portant création sous le nom de Commission de surveillance républicaine, d'une commission temporaire composée de 20 membres, laquelle sera divisée en deux sections égales, dont l'une restera permanente à Ville-Affranchie et l'autre sera ambulante dans les deux départements du Rhône et de la Loire. « Cette commission sera la déléguée spéciale et directe des représentants du peuple et particulièrement chargée de suivre la prompte exécution de leurs arrêtés ainsi que des décrets de la Convention nationale pour le bonheur du peuple, l'humiliation et l'anéantissement de l'aristocratie, la punition des traîtres et la prospérité de la République. Elle formera un supplément révolutionnaire à toutes les autorités constituées ; elle soutiendra et accélérera le mouvement de leurs opérations... . La section permanente sera composée des citoyens Guion, Verd, Duhamel, Boissière, Gaillard, Agard, Marcillat, Perrotin, Molin aîné et Molin cadet. La section ambulante sera composée des citoyens Vauquois, Fusil, Théret, Dessirier, Sadet, Jourdan, Richard, Lemoigne, Maliot, Laffaye » (Commune-Affranchie, 20 brumaire). — Arrêté de Petit-Jean, portant épuration des autorités constituées du département de l'Isère, d'après les indications du Comité de surveillance des Vingt-et-un (Grenoble, 7 nivôse). — Arrêté de Fouché, Albitte et Laporte, mettant en réquisition tous les bois propres à la construction et à la mâture des vaisseaux, ainsi que les chanvres et goudrons qui peuvent servir à la marine (Commune-Affranchie, 22 nivôse). — Arrêté de Gaston, ordonnant au régisseur général des magasins de subsistances militaires de livrer au district de Grenoble 2.000 quintaux de froment au fur et à

mesure des besoins de cette commune (Grenoble, 3 germinal).— Arrêté du même, prescrivant un nouveau recensement des grains de toute espèce qui existent dans le département de l'Isère, attendu que « malgré les recensements déjà faits par les diverses administrations de département, la mauvaise foi et l'égoïsme, d'un côté, les craintes semées dans le public, de l'autre, étaient parvenues à soustraire à la connaissance des commissaires, employés dans cette partie, une grande quantité de grains et que la plupart des municipalités non encore régénérées, loin de surveiller l'exactitude des opérations, se sont elles-mêmes prêtées, soit par négligence, soit dans des vues criminelles, aux occultations que l'on s'est permises dans divers cantons » (Grenoble, 4 germinal).— Arrêté du même, prescrivant de faire transporter dans le chef-lieu des districts composant la division de l'armée des Alpes tous les effets d'habillement et d'équipement militaires et notamment les souliers réunis par la bienfaisance des sociétés populaires et des diverses administrations (Grenoble, 15 germinal). — Arrêté du même, prescrivant de faire réparer dans le plus bref délai les routes et chemins du département de l'Isère et notamment ceux qui aboutissent aux places fortes et aux cantonnements des troupes (Embrun, 17 germinal). — Arrêté de Laporte, Méaulle et Reverchon, « envoyés dans Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République », au sujet des subsistances de l'armée (Commune-Affranchie, 19 germinal). — Arrêté de Gaston, ordonnant aux administrateurs du district de La Tour-du-Pin de fournir au district de Grenoble, dans l'espace de quinze jours, 14.000 quintaux de grains, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public (Grenoble, 29 germinal). — Arrêté d'Albitte et Laporte, réquisitionnant pour le service de l'armée des Alpes toutes les cordes des clochers du département de l'Isère (Grenoble, 7 prairial). — Arrêté de Laporte, accordant au district de Grenoble 1.000 à 1.200 quintaux de seigle à prendre dans les magasins de l'armée et à répartir entre les communes qui apporteront le plus de zèle à fournir leur contingent des 160.600 boisseaux d'avoine réquisitionnés par la Commission des subsistances (Grenoble, 8 prairial). — Arrêté de Laporte et Albitte, portant épuration des autorités constituées du département (Grenoble, 8 prairial). — Arrêté d'Albitte et Laporte, fixant les lieux où devront être centralisés les chevaux, mulets, voitures, harnais et bâts destinés à l'armée des Alpes et dont la levée doit être faite en exécution de la loi du 18 germinal et de l'arrêté du Comité de salut public du 28 (Grenoble,... prairial).— Arrêté d'Albitte : « Considérant que la Révolution, en ramenant le règne des vertus, doit ramener nécessairement le bonheur, que le vrai moyen de respecter la vieillesse et le malheur est de les secourir et de les rendre chers à la République... l'Administration du district de Grenoble fera délivrer sur la caisse dudit district la somme de 300 livres, par forme d'indemnité respectueuse, à la citoyenne veuve Brun, de Grenoble, âgée de 94 ans, aïeule d'une nombreuse famille dont plusieurs membres combattent pour la patrie, tandis qu'au milieu des fêtes civiques cette vénérable doyenne perpétue dans le cœur de ses concitoyens les sentiments qui sont dus à la vieillesse vertueuse » (Grenoble, 24 prairial). — Arrêté du même : 2.000 quintaux de grains seront délivrés par l'Administration des subsistances de l'armée des Alpes, au district de Grenoble, pour pourvoir à la subsistance des habitants (24 prairial). — Arrêté du même, relatif à la réquisition des chevaux et voitures nécessaires pour le transport des 4.000 quintaux de grains mis à la disposition du district de Grenoble par le Directoire du département de la Drôme par son arrêté du 28 prairial (Briançon, 4 messidor). — Arrêté du même, portant que les habitants des communes de Lans-le-Villard et Lans-le-Bourg, qui, en exécution d'un arrêté du représentant du peuple Gaston, en date du 30 germinal, se trouvent actuellement dans les fort et commune de Barraux, seront rendus à leur domicile respectif (Briançon, 4 messidor). — Arrêté du même, prescrivant de lever dans le département de l'Isère un bataillon de 1.067 hommes pour être employé en seconde ligne dans l'étendue des départements qui composent l'arrondissement de l'armée des Alpes : le contingent de chaque district ne pourra être fourni que par la garde nationale des villes et gros bourgs, les villages, hameaux et métairies en demeurant exempts, à raison des besoins de l'agriculture (11 messidor). — Arrêté de Laporte, ordonnant la levée des scellés apposés un an auparavant sur les appartements de l'émigré Orcellet (Grenoble, 12 messidor). — Arrêté d'Albitte, déclarant que « les dispositions des lois rendues en faveur des familles des défenseurs de la Patrie seront applicables à celles des citoyens des départements de l'Isère, de la Drôme, de l'Ain, du Mont-Blanc et des Hautes-Alpes qui composeront les bataillons dont la levée est ordonnée par l'arrêté du 11 courant » (15 messidor). — Arrêté d'Albitte et Laporte, autorisant la mise en liberté d'un certain nombre de suspects ; toutefois les ci-devant prêtres et religieux ne seront élargis qu'après avoir

prêté et signé par-devant la Municipalité de Grenoble un serment dont la formule est jointe audit arrêté (Briançon, 19 messidor). — Arrêté des mêmes : « Informés que les révolutionnaires de Genève, fatigués des intrigues de l'aristocratie et de la corruption, se sont livrés à une insurrection qui paraît avoir pour objet le châtiment des ennemis de la France et de Genève, et que plusieurs de ces ennemis fuient leur patrie, s'émigrant et voulant entrer sur le territoire français à la faveur de passeports ou cartes de sûreté délivrés par le gouvernement genevois....., aucun émigré de Genève ne sera reçu dans les départements formant l'arrondissement de l'armée des Alpes » (7 thermidor).— Arrêté de Jeanbon-Saint-André, relatif à l'envoi des bois de la marine destinés à Port-la-Montagne (10 thermidor).— Arrêté d'Albitte et Laporte, rendant applicable à tous les districts du département de l'Isère l'arrêté du Conseil permanent du district de Grenoble (1), relatif aux mesures à prendre pour protéger le commerce des toiles de Voiron (Barcelonnette, 18 thermidor). — Arrêté de Laporte, relatif aux réquisitions de foins, pailles et avoines pour le servibe de l'armée des Alpes (26 thermidor). — Arrêté de Cassanyès, sur le même sujet (14 fructidor). — Arrêté du même, portant que « cinq gendarmes de police de l'armée des Alpes, sachant écrire et lire, montés et équipés, seront toujours de service près le tribunal criminel militaire et le suivront dans toutes ses courses sans pouvoir s'en écarter (Grenoble, 5e jour complémentaire an II). — Etc.

(1) En date du 13 thermidor.

L. 185. — (Carton.) — 50 pièces papier.

1793. — Arrêtés des représentants du peuple en mission, du 27 avril au 5 octobre 1793 (originaux).

Arrêté des représentants Amar et Merlino, ordonnant la fermeture d'un certain nombre d'écoles de filles de Grenoble « connues pour pervertir l'esprit public et professer des principes contraires à la liberté et à l'égalité », et la mise en état d'arrestation des institutrices qui y étaient chargées de l'enseignement (Grenoble, 27 avril). — Arrêté des mêmes, portant destitution des citoyens Besnard et Deflotte, lieutenants-colonels, et Charpin, sous-lieutenant du 4e bataillon des Basses-Alpes, dénoncés pour leur incivisme par les volontaires de ce bataillon et la Société républicaine de Marseille (Grenoble, 28 avril). — Procès-verbal de la réception d'Amar et Merlino dans la commune de La Sône : discours des citoyens Jubié, maire, et Lhoste, curé et notable (30 avril). — Arrêté de Dubois-Crancé, Gauthier et Albitte, édictant des mesures contre certains membres de l'Administration départementale de l'Isère, inculpés de fédéralisme (1) (Grenoble, 27 juin). — Arrêté des mêmes, portant règlement du service des équipages des transports de subsistances militaires (Grenoble, 20 juin, imprimé). — Arrêté d'Albitte et Dubois-Crancé : « Considérant que la réquisition, faite par le général Carteaux, des gardes nationales du département de l'Isère n'est pas tellement urgente qu'elle exige que lesdites gardes nationales se rendent incontinent à Valence », les gardes nationales de l'Isère sont et restent en état de réquisition permanente, mais il est sursis provisoirement à l'effet de cette réquisition (Grenoble, 4 juillet). — Arrêté d'Albitte et Dubois-Crancé, prescrivant des mesures en vue d'établir une correspondance militaire entre Grenoble et Mâcon en empruntant la route qui va de Grenoble à Lagnieu et passe par Voiron, Les Abrets et Lancin ; cette route devra être mise en état et le général de l'armée des Alpes sera requis d'empêcher toute incursion des rebelles lyonnais sur les bords de la Saône et dans le département de l'Ain, de façon à rétablir la transmission des correspondances entre les représentants du peuple et les comités de la Convention interceptées par la révolte de Lyon (Grenoble, 6 juillet).— Arrêté de Dubois-Crancé et Gauthier, nommant les citoyens Grimaud, Roux et Bigillion membres du Directoire du département de l'Isère, et le citoyen Abel Fornand procureur général syndic, en remplacement des citoyens Suat, Varnet, Chanrion et Rodet, non acceptants (Grenoble, 8 juillet). — Proclamation des représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes (Dubois-Crancé et Gauthier) aux citoyens des départements qui existent depuis l'Ain jusqu'au Var, invitant les corps administratifs à soumettre aux assemblées primaires la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et l'acte constitutionnel voté par la Convention (Grenoble, 8 juillet, affiche). — Arrêté de Dubois-Crancé et Gauthier, approuvant la mission donnée aux citoyens Duc et Roux, administrateurs du département de l'Isère, par l'arrêté du Conseil général de ce département du 8 juillet (2),

(1) Cet arrêté a été reproduit intégralement au tome Ier du présent inventaire, page 412.

(1) Duc était envoyé pour porter des paroles de paix à l'armée des fédérés marseillais et Roux, avec la même mission, était député auprès des administrations et comités de la ville de Lyon. Voyez t. I, p. 424.

« sans que cette approbation puisse contrarier les dispositions portées dans les décrets de la Convention nationale contre des rassemblements formés par des personnes illégalement armées, les réquisitions et ordres donnés en conséquence par les généraux » (Grenoble, 9 juillet). — Arrêté des mêmes portant que le citoyen Reboul, secrétaire attaché aux bureaux du département, reprendra ses fonctions tout en restant en état d'arrestation dans la ville de Grenoble (Grenoble, 15 juillet). — Arrêté de Nioche et Gauthier, ordonnant l'élargissement (1) de personnes emprisonnées comme suspectes (Grenoble, 19 juillet). — Arrêté de Dubois-Crancé et Gauthier, prescrivant au Directoire du département de remplacer ou de faire remplacer par le Directoire du district de Vienne les officiers composant le bureau municipal de cette ville et de suspendre ceux des membres du Conseil général de la même commune qui auraient fait preuve d'incivisme (2) (Grenoble, 23 juillet). — Arrêté (3) de Dubois-Crancé et Gauthier, portant réquisition de 13.200 gardes nationaux qui se joindront à la force armée destinée à rétablir l'ordre dans la ville de Lyon (Grenoble, 25 juillet, affiche). — Arrêté des mêmes : obligés de quitter la ville de Grenoble avant d'avoir statué sur des réclamations formulées par des personnes inscrites sur la liste des notoirement suspects, ils autorisent les corps administratifs de cette ville à prendre à l'égard de ces personnes les mesures qu'ils jugeront convenables, tout en se rapprochant, autant que les circonstances le permettront, des dispositions de l'arrêté du 18 (Grenoble, 30 juillet). — Arrêté des mêmes, prescrivant de continuer avec activité les travaux de réparation aux routes militaires, notamment à celle de Grenoble à Bourg par le pont de Sault, et à celle de Grenoble à Briançon (Grenoble, 31 juillet). — Arrêté de Dubois-Crancé, Javogues, Gauthier et Laporte, détachant du département de Rhône-et-Loire, pour le rattacher à l'Isère, le canton de La Guillotière qui formera désormais une municipalité distincte (Quartier général de La Pape, près Lyon, 18 août). — Adresse (1) des représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier aux citoyens de Lyon, pour les inviter à rentrer dans l'ordre et à se soumettre à la Convention (15 août, imprimé). — Arrêté de Gauthier, portant que le citoyen Barnave, actuellement détenu au fort de Barraux, sera immédiatement transféré sous bonne garde dans la maison d'arrêt de Saint-Marcellin ; le citoyen Trouillet, commissaire du département de l'Isère, se concertera avec le commandant du fort et les officiers de gendarmerie pour l'exécution de cette mesure (Quartier général de La Pape, 19 août). — Arrêté du même Gauthier, « chargé de commission spéciale par ses collègues », requérant Pierre-François Trolliet, commissaire et administrateur du département de l'Isère, de prendre, sans délai, connaissance de la situation du fort Barraux, de l'état de sa garnison, de ses magasins et autres accessoires et d'en rendre compte au représentant du peuple (Chambéry, 21 août). — Arrêté de Gauthier, Dubois-Crancé, Laporte et Javogues, ordonnant le séquestre des biens situés dans les départements de la République appartenant aux citoyens de Lyon ou à des particuliers, non domiciliés dans cette ville, qui n'en sont pas sortis dans le délai fixé par le décret du 12 juillet (La Pape, 24 août, imprimé). — Arrêté de Dubois-Crancé et Gauthier, approuvant les mesures prises par le département de l'Isère pour la levée des citoyens compris dans les première et deuxième classes et décidant qu'il sera extrait des deux classes de citoyens mis en état de réquisition 1.600 hommes pour former deux bataillons, les autres citoyens restant en état de réquisition dans le lieu de leur domicile pour marcher au premier ordre qu'ils recevront (Quartier général de La Pape, 25 août). — Lettre des mêmes aux administrateurs du département de l'Isère, pour leur adresser copie de l'arrêté précédent : « Le général Kellermann et nous, ne connaissant pas le nombre d'hommes que votre réquisition devait fournir, nous avons cru devoir le limiter à deux bataillons dans la crainte que les subsistances ne manquent. Nous vous avons autorisés à retenir le nombre que vous croiriez nécessaire pour la garde de la ville de Grenoble. Par ce moyen vous serez moins gênés dans vos dispositions. Le général Kellermann nous a

---

(1) Cet arrêté est intégralement publié dans le tome I du présent inventaire, page 427.

(2) Cette mesure de rigueur était motivée par la publication d'un extrait des procès-verbaux de la Commission populaire de Lyon (séance du 9 juillet), où se trouvait le passage suivant : « Un député de la commune de Vienne est introduit dans l'Assemblée et, ayant obtenu la parole, expose que les habitants de Vienne désirent savoir quel jour les colonnes lyonnaises, destinées pour aller au-devant des Marseillais, se rendront dans leur ville à l'effet de leur fournir les vivres nécessaires et tout ce qui tient aux commodités de la vie. »

(3) Imprimé dans le tome I, page 432.

(1) En communiquant un exemplaire de cette adresse aux administrateurs du département de l'Isère, les représentants du peuple déclarent « qu'ils n'ont rien négligé pour ramener ces citoyens par la persuasion ».

dit qu'il ferait porter ces deux bataillons du côté de Chambéry, Montmélian et Fort-Barraux : il aura sans doute adressé ses ordres à l'officier qui commande dans cette partie. La ville de Lyon a déjà éprouvé deux nuits de bombardement : elle a beaucoup souffert. Les rebelles contiennent le peuple et paraissent eux-mêmes se livrer à l'obstination la plus décidée. Il n'y a pas à douter que les émigrés sont à la tête du parti. Nous ne négligeons rien pour les vaincre promptement, après avoir épuisé tous les autres moyens. Il nous tarde de marcher avec l'armée pour repousser les Piémontais au delà des monts » (25 avril). — Décret de la Convention nationale, portant que les citoyens Simond et Dumas se rendront sans délai, en qualité de représentants du peuple près l'armée des Alpes, dans les départements du Mont-Blanc, de l'Isère et des Hautes-Alpes (25 août). — Autre décret de la Convention, adjoignant Chateauneuf-Randon à Simond et Dumas pour se rendre à l'armée des Alpes (27 août). — Lettre de Simond et Dumas aux administrateurs du département de l'Isère : « Le général Kellermann arrivera ce soir ou demain dans votre ville. Il est important que vous ayez avec lui une conférence sur les secours de tout genre que vous pourrez promptement mettre à sa disposition. Nous disons promptement parce que les Piémontais étant rappelés dans un mois par la crainte des neiges, s'ils ne font de nouveaux progrès qui leur permettent d'établir un quartier d'hiver en deçà des Alpes, il est de la plus grande nécessité de paralyser de suite leurs moyens par des forces majeures jusqu'à ce que l'intempérie de la saison nécessite leur retraite. Nous n'employons aucun mouvement oratoire pour stimuler votre énergie : il nous suffira de vous dire que 30.000 ennemis veulent descendre par le Mont-Blanc pour soutenir les Lyonnais et dévaster quatre à cinq de nos départements » (Chambéry, 1er septembre). — Arrêté (1) de Dubois-Crancé et Gauthier, portant nomination de huit citoyens pour remplir les fonctions d'administrateurs du département (La Pape, 7 septembre). — Arrêté (2) des mêmes, prescrivant diverses mesures pour assurer l'exécution de la loi du 23 août relative au mode de réquisition des citoyens (Quartier général de La Pape, 7 septembre). — Arrêtés des mêmes, prescrivant aux corps administratifs de faire payer les salaires et rétributions dus à des citoyens des environs de Lyon qui nourrissent des enfants au-dessous de sept ans appartenant à des Lyonnais ou placés par la charité (La Pape, 1er octobre). — Arrêté de Ph. Simond, autorisant la mise en activité des forges et hauts-fourneaux de la Chartreuse de Saint-Hugon pour alimenter en fers la manufacture d'armes établie à la Grande-Chartreuse (Chambéry, 5 octobre). — Etc.

(1) Intégralement reproduit, tome I, page 460.
(2) *Ibid.*, page 461.

L. 186. — (Carton.) — 71 pièces papier.

An II. — Arrêtés des Représentants du peuple en mission. — Arrêté (1) de Petitjean, portant que, nonobstant l'arrêté du département en date du 17 septembre, la loi du 23 août sera exécutée dans l'Isère (3e jour du 2e mois). — Arrêté de Couthon, Maignet et Laporte, ordonnant que dans un délai de deux jours les administrateurs des départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, du Rhône, de la Loire, de l'Allier, de la Drôme et de l'Isère, feront passer aux représentants du peuple un double du recensement des grains envoyé par chaque district, afin de connaître l'ensemble de leurs ressources et ce qui pourrait en être distrait pour l'alimentation des départements voisins ou des armées (Ville-Affranchie, 4e jour du 2e mois). — Arrêté de Petitjean, nommant un Comité de surveillance de 21 membres dans la ville de Grenoble (Grenoble, 4e jour du 2e mois). — Arrêté de Collot d'Herbois, Fouché et Albitte, requérant les administrateurs du Directoire du département de l'Isère de nommer deux commissaires pour, conjointement avec le cit. Moreau, inspecteur des charrois, vérifier l'état de la caisse et de l'administration des citoyens Dancourt et Teste mis en arrestation par les représentants du peuple (Ville-Affranchie, 26 brumaire). — Arrêté de Petitjean, portant épuration du Comité de surveillance révolutionnaire de Grenoble, dont plusieurs membres « n'ont pas les talents, la capacité ni la fermeté nécessaires à des républicains investis d'une autorité sur laquelle repose le salut de la République » (Grenoble, 22 frimaire, imprimé). — Arrêté de Collot d'Herbois, Fouché, Albitte et Laporte, annulant tous arrêtés des corps administratifs ou municipalités qui entraveraient la libre circulation des grains et farines (Commune-Affranchie, 12 frimaire, affiche). — Arrêté de Petitjean, portant que 155 pièces de toiles acquises par les

(1) Publié, tome I, page 477.

citoyens Mutrecy et Nadal, commissaires de l'Administration générale de l'habillement des troupes pour l'armée des Alpes, seront mises à leur disposition, « qu'à cet effet la municipalité de Voiron leur délivrera tous acquits à caution nécessaires à leur enlèvement »; lesdits commissaires sont en outre autorisés à acheter concurremment avec tous autres, munis de réquisitions, des toiles de la manufacture de Voiron pour le service de l'armée des Alpes (Grenoble, 21 frimaire). — Arrêté de Petitjean, portant que les administrateurs du département de l'Isère « feront fournir par tous les riches égoïstes, les aristocrates, les suspects, les reclus et par ceux entachés de fédéralisme 1.200 fournitures de lits composées chacune d'une paillasse, d'un matelas, de deux paires de draps, de deux couvertures et d'un traversin », pour le logement des troupes qu'il est impossible de laisser plus longtemps chez les citoyens, « dont la plupart dénués de fortune n'ont pas même de lit pour eux et leur famille » (Quartier général de Grenoble, 6 nivôse). — Arrêté de Fouché, Albitte et Laporte, portant que le département de l'Isère fournira dans le délai de quinze jours 96.700 quintaux de foin, 7.600 quintaux de paille de liens, 15.000 quintaux de paille de couchage et 10.000 quintaux d'avoine, qui seront versés dans les magasins de l'administration des subsistances militaires (Commune-Affranchie, 17 nivôse). — Arrêté de Petitjean, accordant aux membres du Comité de surveillance de Grenoble une indemnité de cinq livres par jour, attendu qu'ils sont presque tous « des ouvriers sans-culottes qui sont obligés d'abandonner pendant une grande partie du jour leurs travaux pour se livrer tout entiers aux fonctions qui leur sont confiées » (Grenoble, 24 nivôse). — Arrêté de Gaston, déclarant : 1° que les ouvriers employés à la fabrique de sabres de Grenoble recevront provisoirement la ration de pain des soldats de la République et que le prix dudit pain sera déduit de leur salaire journalier ; 2° que la construction de la meulière à aiguiser les sabres et bayonnettes, située près des murs de la ville sur le ruisseau du moulin de Canel, sera continuée avec activité et achevée dans le plus bref délai (Grenoble, 17 pluviôse). — Lettre de Maignet, représentant du peuple, envoyé dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, pour organiser le gouvernement révolutionnaire, à Jourdan, chef d'escadron de la gendarmerie : « Tu assures que tu as la facilité de faire arrêter les scélérats qui ont livré à un tribunal de sang des patriotes qui ont été immolés par les aristocrates, des prêtres qui entretiennent le fanatisme, des individus qui ont porté les armes avec les Marseillais ; tu me dis n'avoir été arrêté que pour avoir le temps de te concerter avec moi. Tu seras toujours sûr d'avoir mon assentiment quand il s'agira de délivrer la terre de pareils monstres » (Marseille, 11 ventôse). — Arrêté de Gaston, portant que le district de Grenoble est chargé spécialement et sous sa responsabilité de faire passer à tous les districts formant la division de l'armée la loi du 22 frimaire sur les déserteurs et l'arrêté des représentants du peuple près cette armée en date du 17 nivôse ; les districts les feront passer aux municipalités, où ils seront publiés et affichés pendant trois décades consécutives en présence de tout le peuple assemblé au son du tambour (Grenoble, 3 germinal). — Lettre de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux aux présidents des Administrations de départements : elle demande qu'on lui adresse copie de tous les arrêtés des représentants du peuple en mission, au fur et à mesure qu'ils seront rendus (Paris, 21 prairial, imprimé). — Arrêté de Laporte, mandant à l'agent national du district de Vienne « de dénoncer, faire arrêter et traduire devant les tribunaux compétents les agents nationaux des communes du district qui ne feront point exécuter dans le plus bref délai, chacun en ce qui le concerne, la réquisition des grains faite par la Commission des subsistances et approvisionnements de la République au profit du district de Grenoble » (Vienne, 23 prairial, affiche). — Arrêté de Reverchon et Dupuis, déclarant « que l'Administration du district de Vienne et tous fonctionnaires publics, qui ne feraient pas exécuter de suite les arrêtés et réquisitions des commissions des subsistances du Comité de salut public et les arrêtés des représentants du peuple, seront personnellement responsables de leur inexécution, sous les peines portées par la section V de la loi du 14 frimaire et celles portées par l'arrêté du Comité de salut public du 30 floréal » (Commune-Affranchie, 22 prairial, inséré sur la même affiche que l'arrêté précédent). — Arrêté d'Albitte, réglementant le service des subsistances dans les étapes et convois militaires (Quartier général de Briançon, 4 messidor, affiche). — Arrêté du même, prescrivant des mesures pour faire réparer d'urgence la route de Grenoble à Briançon (Briançon, 11 messidor). — Arrêté d'Albitte et Laporte, relatif aux règles de comptabilité à observer dans le règlement des frais de réparation des routes (Briançon, 18 messidor). — Arrêté des mêmes, prescrivant de faire réparer les chemins sur les bords de l'Isère, lesquels sont en plusieurs endroits impraticables aux chevaux qui remontent

cette rivière avec des bateaux chargés de foins, d'avoine ou autres grains destinés aux subsistances de l'armée (Grenoble, 9 thermidor). — Arrêté de Jeanbon-Saint-André, relatif aux secours à distribuer aux femmes et enfants des ouvriers employés dans les ports (Port-la-Montagne, duodi des sans-culotides). — Etc.

L. 187. — (Registre.) — **Grand in-folio papier, 70 feuillets.**

An II-An III. — Registre de transcription des arrêtés des Représentants du peuple en mission, du 4 messidor an II au 25 messidor an III.

An II. — Arrêté d'Albitte, portant que les dispositions des lois rendues en faveur des familles des défenseurs de la patrie seront applicables aux familles des citoyens des départements de l'Isère, de la Drôme, de l'Ain, du Mont-Blanc et des Hautes-Alpes qui composeront les bataillons dont la levée a été ordonnée par l'arrêté du 11 messidor (15 messidor). — Arrêté d'Albitte et Laporte, au sujet des abus reprochés aux chefs d'ateliers pour la fabrication du salpêtre, lesquels réquisitionnent des jeunes gens inutiles à leur service pour leur permettre de se soustraire à l'appel de la Patrie (10 thermidor). — Arrêté de Jeanbon-Saint-André, au sujet du transport des bois nécessaires au service de la marine (10 thermidor). — Lettre de Laporte, prescrivant la réquisition dans le département de l'Isère de 50.000 quintaux de foin, autant de paille et 15.000 quintaux d'avoine pour le service de l'armée des Alpes (26 thermidor). — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le cit. Heurard-Fontgalland sera rayé de la liste des suspects (2 fructidor). — Arrêté de Cassanyès, portant que « tous les départements affectés à l'approvisionnement de l'armée des Alpes et frappés par la Commission de commerce et approvisionnement de la République de réquisitions provisoires de fourrages sont invités, au nom du bien public et du salut de l'armée des Alpes, d'accélérer par tous les moyens possibles les versements dans tous les magasins militaires des denrées requises et de dépasser même le contingent qui leur est imposé, ce qu'ils livreront en sus devant leur être imputé sur la prochaine réquisition » (14 fructidor).

An III. — Arrêté de Gauthier, déclarant les administrateurs des districts de Vienne, La Tour-du-Pin et Les Thermopyles tenus, sous leur responsabilité, de faire exécuter les trois réquisitions délivrées par la Commission du commerce et des approvisionnements, au profit du district de Grenoble, ainsi que toutes autres qui pourraient concerner les magasins de l'armée et l'approvisionnement de Commune-Affranchie (5 vendémiaire). — Arrêté du même portant nomination : d'Ennemond-Louis Michal en qualité de membre du Directoire du département, en remplacement d'Alexandre Giroud, démissionnaire; de Sixte Faure comme secrétaire du district de Grenoble à la place de Desblaches, décédé; de Lemaistre aux fonctions de président du tribunal criminel, à la place d'Arthaud, démissionnaire; de Louis-Joseph Dantard, juge de paix, au poste d'accusateur public, pendant que le cit. Couturier restera au tribunal révolutionnaire, etc. (1) (1er vendémiaire). — Arrêté de Gauthier et Cassanyès, prescrivant des mesures en vue d'assurer l'exécution des réquisitions de grains faites en faveur du district de Grenoble, sur les autres districts du département (22 vendémiaire). — Arrêté des mêmes : « Considérant que la situation actuelle de la République n'exige plus l'usage de quelques moyens extraordinaires employés avec succès dans le temps de crise, pour réprimer l'aristocratie et le fanatisme, qu'il importe au contraire de revenir aux seules mesures autorisées par la loi pour rétablir la confiance nécessaire au commerce et aux arts..... » ; les lois concernant le secret des postes seront observées; les comités de surveillance pourront seuls se faire présenter les lettres destinées aux personnes suspectes et les visiter dans les formes prescrites par l'arrêté du Comité de sûreté générale du 19 thermidor; pour obtenir un certificat de civisme, les citoyens ne seront plus obligés de faire afficher leurs noms pendant huit jours dans les salles des sociétés populaires (15 vendémiaire). — Arrêté de Cassanyès, portant que tous les citoyens de la première réquisition, de 18 à 25 ans, dont la levée a été ordonnée par la loi du 23 août 1793 (v. st.), qui se trouvent employés comme agents, secrétaires ou commis dans les différentes administrations, municipalités, agences tant civiles que militaires, seront tenus de se rendre dans la décade au dépôt général de la première réquisition de l'armée; sont seuls exceptés ceux qui ont été mis en réquisition par arrêté du Comité de salut public ou des représentants du peuple en mission, pourvu toutefois que l'objet de la réquisition subsiste encore (1er vendémiaire). —

(1) Voyez plus haut, p. 93, l'article L. 79, où cet arrêté est intégralement reproduit.

Arrêté de Gauthier et Cassanyès, procédant à l'épuration des autorités constituées de Grenoble (21 vendémiaire). — Arrêté de Gauthier, relatif au recensement des chanvres et à leur centralisation au chef-lieu du district (19 vendémiaire). — Arrêté de Gauthier et Cassanyès, concernant le recensement des grains (22 vendémiaire). — Arrêté de Gauthier, suspendant l'exécution de la loi du 28 fructidor an II, qui permettait les achats de semences de gré à gré, et ordonnant la stricte exécution des lois précédentes sur le transport des grains et sur le maximum (Vienne, 28 vendémiaire). — Arrêté de Foucher (du Cher), Sevestre et Pelletier, interdisant la circulation de tout numéraire étranger dans les départements de l'Isère, du Mont-Blanc, de l'Ain, du Jura et du Doubs (19 vendémiaire). — Arrêté de Gauthier, portant qu'il sera mis à la disposition des cit. Jubié et C[ie], fabricants de papiers à La Sône, 600 quintaux de chiffons pour alimenter leur fabrique, qui est chargée de la fourniture du papier timbré dans quatre départements (11 brumaire). — Arrêté de Gauthier, contenant un mouvement dans le personnel administratif du département, motivé par l'application de la loi du 24 vendémiaire sur l'incompatibilité des fonctions administratives avec les fonctions judiciaires (16 brumaire). — Arrêté de Gauthier, mettant à la disposition de la commune de Grenoble 1.200 quintaux de grains, qui seront fournis par l'agence des subsistances militaires (Grenoble, 2 frimaire). — Arrêté du même, mettant en réquisition tous les cuirs des tanneries de la commune de Grenoble pour le service de l'armée (2 frimaire). — Arrêté de Cassanyès, Ritter et Turreau, prescrivant des mesures en vue d'assurer l'exécution de la loi du 23 août 1793 (v. st.), relative à la réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République (20 brumaire). — Arrêté des mêmes, faisant défense à toute autorité civile et militaire de disposer des approvisionnements de l'armée sans un ordre exprès des représentants du peuple en mission (20 brumaire). — Arrêté de Ritter et Turreau, portant qu'il ne pourra rien être extrait en hommes, chevaux ou matériaux quelconques, affectés au service des armées des Alpes et d'Italie, pour d'autres armées ou pour toute autre destination, sans l'assentiment des représentants du peuple près lesdites armées (12 brumaire). — Adresse de Gauthier aux habitants des campagnes, au sujet des réquisitions de grains et des faux bruits semés par les malveillants sur la famine qui menacerait les campagnes (3 frimaire). — Arrêté de Charlier et Pocholle, confirmant la réquisition des charbons de la mine de Rive-de-Gier (s. d., enregistré le 16 frimaire). — Arrêté de Gauthier : « L'Administration du district de La Tour-du-Pin fera rassembler sous trois jours, dans son chef-lieu, 4.355 quintaux, moitié froment et moitié seigle, qui seront payés au prix du maximum ; des voitures de l'armée seront mises en réquisition en nombre suffisant pour être rendues de suite à La Tour-du-Pin pour le transport des grains requis à Grenoble » (9 frimaire). — Arrêté du même, portant que l'Agent en chef des subsistances militaires mettra à la disposition de la commune de Grenoble 200 quintaux de grains (6 frimaire). — Arrêté du même : sur la pétition du Conseil général de la commune de Vienne, la masse des réquisitions imposées à ce district en faveur de celui de Grenoble est réduite à 8.000 quintaux de grains (5 frimaire). — Arrêté de Gauthier et Cassanyès : un dernier secours de 650 quintaux de grains sera pris dans les magasins de l'armée pour être attribué à la commune de Grenoble (12 frimaire). — Arrêté de Gauthier, portant nomination du cit. Giroud, notaire à Grenoble, en qualité de receveur du district, en remplacement du cit. Berthier, démissionnaire (17 frimaire). — Arrêté du même portant radiation de toutes les personnes encore inscrites sur la liste des simplement suspects, dressée le 27 avril 1793 par Amar et Merlino (16 frimaire). — Arrêté du même, portant que les lois des 15 nivôse et 30 germinal, ainsi que les arrêtés du Comité de salut public des 29 floréal et 27 prairial, concernant les comptes à rendre des taxes révolutionnaires, emprunts, saisies, dons patriotiques, etc., seront exécutés, s'ils ne l'ont pas encore été, dans les départements de l'Isère, du Mont-Blanc, des Hautes et des Basses-Alpes, dans le délai d'une décade ; on réduira autant que possible la dépense des maisons de réclusion ; il n'y en aura plus à l'avenir qu'une seule dans chaque département (Grenoble, 16 frimaire). — Arrêté du même, complétant le personnel administratif du département (16 frimaire). — Arrêté de Gauthier et Cassanyès : le cit. Billaz, commissaire du Comité de salut public, chargé de surveiller, activer et améliorer la fabrication des fers et aciers dans le département de l'Isère, se rendra dans les diverses fabriques de fer et d'acier du département, pour y faire une enquête sur les moyens d'approvisionnement dont elles disposent et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour améliorer et activer leur production ; les maires et officiers municipaux fixeront le salaire des ouvriers employés aux forges et fourneaux, de manière à ce qu'ils puissent pourvoir à leurs besoins, « les agents nationaux et

administrateurs de districts étant chargés, chacun dans leur arrondissement, de prendre des mesures pour que le prix des fers et aciers soit proportionné au prix des matières et frais de fabrication..... Tous les ouvriers des fourneaux et forges ou employés aux objets qui servent à alimenter lesdites fabriques, sont requis, conformément à la loi, de continuer leurs travaux, à peine d'être punis comme suspects..... Il est enjoint à tous les maires et officiers municipaux des communes, dans lesquelles se sont réfugiés lesdits ouvriers en abandonnant leurs ateliers, de leur ordonner de se retirer dans trois jours dans les fabriques d'où ils sont sortis; à défaut de quoi, ils les y feront conduire par la gendarmerie pour la première fois et, en cas de récidive, ils seront incarcérés comme suspects. Il est défendu à tous lesdits ouvriers de s'occuper à d'autres travaux qu'à ceux qui leur sont ordinaires, et à tous citoyens quelconques de leur procurer ni faire faire d'autres travaux, à peine de 1.000 livres d'amende, etc...» (17 frimaire). — Arrêté de Tellier, prescrivant aux districts des départements de l'Ain, de Saône-et-Loire, de l'Isère et de Rhône-et-Loire, réquisitionnés pour la subsistance de l'armée et de Lyon, de verser, dans le courant des deux premières décades de nivôse, leur contingent de réquisition en vivres et en fourrage dans les magasins militaires (24 frimaire). — Arrêté de Gauthier : étant reconnuu qu'il existe dans plusieurs cantons du district de Grenoble des communes composées de 20 habitants seulement, la plupart illettrés et les autres ne sachant que signer, et presque tous parents ou alliés, les municipalités ci-après seront réunies : Proveysieux avec Vence; Quaix avec Sarcenas; Chartreuse et Entremont; Saint-Christophe-entre-deux-Guiers et La Ruchère; Saint-Julien-de-Ratz et Pommiers; Saint-Étienne-de Crossey et Saint-Nicolas-de-Macherin; Sassenage et Les Côtes-de-Sassenage; Claix, Risset et le hameau de Saint-Ange ; Varces et Saint-Paul-de-Varces, ainsi que Rochefort et Fontanieu; Michel-les-Portes et Touranne; Le Monestier-du-Percy et Le Percy; Mens et Saint-Genis; Ambel et Le Monestier-d'Ambel; Corps et Luce-en-Beaumont; La Sallette et Les Fallavaux; La Valette-en-Rattier et Oris; Siévoz et Malbuisson, qui dépendait de Laurent-Libre; Prunières, Cognet et Ponsonnas; Saint-Arey et Mayres; Marcieu et Savel; La Motte-aux-Eaux et La Motte-d'Aveillans; Saint-Jean-de-Vaux et Notre-Dame-de-Vaux; Saint-Georges, Saint-Pierre et Notre-Dame-de-Commiers; Montchaboud, Montjean et Vizille; Notre-Dame-de-Mésage et Saint-Pierre-de-Mésage; Vaulnaveys-le-Haut et Vaulnaveys-le-Bas; Oisans et Les Gauchoirs; Eybens et Bresson, ainsi que Tavernolles, qui dépendait de Martin-de-Poisat; Herbeys et Romage, qui dépendait de Poisat; Saint-Martin-de-Miséré et Saint-Martin-de-Poisat, ainsi que le territoire de Meylan appelé Les Éparres, qui est sur la rive gauche de l'Isère; Gières et Venon; Le Versoud, Domène, Murianette et Jean-le-Vieux; Sainte-Agnès et Saint-Mury-Monteymont; Froges, Le Champ, La Pierre, Laval, Les Adrets et Hurtières; Goncelin, Tencin, Le Cheylas et Morêtel; Allevard, La Chapelle-du-Bard, Moutaret et Pinsot; Saint-Marcel et Barraux; La Flachère, La Buissière, Montalieu, Marie-d'Alloix et Marie-du-Mont; Chapareillan, Bellecombe, les hameaux de Germon, Blard et Hauterives; La Terrasse, Lumbin, Bernard et Hilaire; Vincent-de-Mercuze et Le Touvet; Pancrasse et Crolles; Manival, ci-devant Saint-Ismier, Clèmes et Saint-Nazaire; Meylan, Montbonnot, Biviers et Martin-de-Miséré; Le Sappey et Corenc (16 frimaire). — Arrêté de Cassanyès, portant réquisition, sur le district de Grenoble, de 2.500 aunes de toiles pour les tentes de l'armée, lesquelles seront payées au prix du maximum (11 nivôse). — Lettre de Ritter et Saliceti, rappelant aux districts et aux municipalités les devoirs que leur impose la loi en vue de contraindre les réquisitionnaires à rejoindre leurs drapeaux (10 nivôse).— Arrêté de Cassanyès, portant que 3.423 bayonnettes provenant des fabriques de Grenoble seront versées sur-le-champ dans l'arsenal de cette ville (30 nivôse). — Arrêté du même : attendu que depuis la suppression de la loi du maximum, il est impossible aux soldats marchant isolément de vivre avec 30 sous par jour, il leur sera fourni en outre à chacun une ration de pain de 28 onces par jour (1er pluviôse). — Arrêté de Goupilleau (de Fontenay), Projean, Delbret et Vidal, représentants du peuple près l'armée des Pyrénées Orientales, prescrivant des mesures en vue d'accélérer le retour sous leurs drapeaux respectifs de tous les volontaires composant les bataillons de l'armée des Pyrénées Orientales (2 nivôse). — Arrêté de Réal, envoyé près les armées des Alpes et d'Italie, enjoignant à tout citoyen et aux autorités constituées de laisser passer librement les équipages par eau des cit. Allier, Antoine Robert fils, Champion, Lapierre et Cie, chargés de grains pour le service desdites armées et du district de Grenoble (Grenoble, 16 germinal). — Arrêté du même, chargeant le directeur des convois militaires de l'armée des Alpes de mettre à la disposition du cit. Balmet, administrateur du district de Grenoble, une voiture pour conduire à Marseille dix quintaux de numéraire et une valeur en

assignats destinés aux cit. Hector Denantes et Sallicon, chargés d'acheter 50.000 quintaux de grains à Gênes; le convoi sera escorté de brigade en brigade par la gendarmerie jusqu'à sa destination (Grenoble, 17 germinal). — Arrêté de Richaud et Borel, au sujet de l'approvisionnement de la commune de Lyon (6 germinal). — Arrêté de Tellier et Richaud, concernant les mainlevées provisoires de séquestres accordées aux parents des émigrés sur leurs biens (22 pluviôse). — Arrêté de Borel et Boisset, prescrivant des mesures contre les prêtres déportés et les émigrés, qui rentrent en foule sur le territoire de la République (1er floréal). — Arrêté de Poultier, envoyé près les armées des Alpes et d'Italie, contre la désertion qui fait chaque jour dans ces armées des progrès aussi rapides que funestes (1er floréal). — Lettre de Boisset, en mission dans les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Loire et de Saône-et-Loire, aux municipalités de ces cinq départements, sur le même sujet (9 floréal). — Arrêté de Borel, relatif aux rations de vivres et de fourrages à délivrer à la gendarmerie nationale (5 floréal). — Arrêté de Boisset, chargeant les receveurs des domaines nationaux de faire verser dans les magasins militaires les denrées domaniales dont les fermiers sont débiteurs (5 floréal). — Répertoire.

L. 188. — (Cahier.) — In-folio papier, 26 feuillets.

An III. — Transcription d'extraits des arrêtés des représentants du peuple en mission (extrait du registre précédent).

L. 189. — (Carton.) — 28 pièces papier.

An III.—Vendémiaire.—Arrêtés des représentants du peuple en mission (originaux et copies).— Arrêté de Cassanyès et Gauthier : « Considérant que la commune de Grenoble est sans approvisionnements, que ses marchés sont détruits, qu'il est à peine possible de pourvoir à la nourriture des citoyens, que les commissaires du district, l'agent national, le maire et l'agent national de la commune ont attesté qu'il y avait impossibilité physique en l'état de pourvoir à la subsistance d'environ 1.000 personnes employées aux ateliers... L'agent principal des subsistances près l'armée des Alpes mettra à la disposition du district le blé, seigle et froment nécessaires à la nourriture de 1.000 personnes pendant un mois, à prendre dans les magasins militaires » (1er vendémiaire). — Arrêté de Gauthier, chargeant le Directoire du département de se concerter avec le général de division, commandant la force armée dans l'Isère, en vue de rechercher un endroit convenable dans les forts et communes du département pour loger les individus condamnés à des peines temporaires ou à vie, jusqu'à ce que les circonstances permettent de leur faire subir leur peine (Grenoble, 1er vendémiaire). — Arrêté de Gauthier, prescrivant aux administrateurs des départements de l'Isère et du Mont-Blanc de faire procéder d'urgence au recensement général des noix récoltées dans chaque district (Chambéry, 6 vendémiaire). — Arrêté de Cassanyès, décidant que, conformément à la loi du 21 nivôse, il sera célébré, le 2 pluviôse (correspondant au 21 janvier de l'ancien calendrier), une fête en commémoration de la juste punition du dernier roi des Français (s. d., affiche). — Arrêté de Ritter et Turreau, mettant en réquisition dans le département de l'Isère trois compagnies de canonniers, qui devront être envoyées à Avignon (Nice, 18 vendémiaire). — Arrêté de Gauthier, prescrivant à l'agent national et aux administrateurs du district des Thermopyles de procurer aux ouvriers employés à la fonderie de Saint-Gervais les subsistances et effets d'habillement qui leur sont nécessaires, les déclarant responsables de toutes les pertes et dommages que causerait à la République l'inexécution du présent arrêté (Grenoble, 21 vendémiaire). — Arrêté du même : un arrêté du Comité de salut public, en date du 7 floréal, ayant ordonné que la fonderie de Saint-Gervais serait remise en activité, le directeur de l'artillerie, à Grenoble, remettra au préposé du Directoire du département tous les effets retirés de ladite fonderie et qui existent encore dans l'arsenal (21 vendémiaire). — Arrêté du même, portant que le citoyen Vallier-Lapérouse, ingénieur militaire, est déchargé de la mission qui lui avait été confiée par les représentants Albitte et Laporte pour la surveillance des travaux de réparation à faire à la grande et à la petite route de Grenoble à Briançon (m. d.). — Arrêté du même, renvoyant aux Administrations des départements du Mont-Blanc et de l'Isère une pétition de la commune du Pont-de-Beauvoisin (Isère) tendant à ce que la commune du Pont (Mont-Blanc) fût réunie à celle de La Folatière (Isère) pour former une seule commune dépendant du district de La Tour-du-Pin (La Tour-du-Pin, 26 vendémiaire). — Arrêté du même : « Sur les observations, qui lui ont été faites par les administrateurs du département de l'Isère, qu'ils ne pouvaient conserver de commis,

attendu qu'ils cherchaient tous à être placés dans les bureaux des différentes administrations militaires où les appointements sont plus forts... le Directoire est autorisé à mettre en réquisition tous les commis de ses bureaux... Ceux qui cesseraient leurs fonctions, après avoir été mis en réquisition, seront punis conformément aux lois sur les réquisitions » (m. d.). — Arrêté du même : « Considérant que si le peuple français réprouve la Terreur, qui frappe sur tous les citoyens indistinctement, il est néanmoins dans sa volonté que l'on prenne les mesures les plus efficaces pour prévenir le retour des anciens abus, sous lesquels il a gémi trop longtemps, que malgré les grands succès des armées de la République, il reste encore dans l'intérieur quelques malveillants qui seraient tentés de ranimer les préjugés...; que c'est rendre service à l'humanité que d'éteindre absolument le fanatisme; que l'on peut y parvenir sans user de moyens trop rigoureux...; considérant enfin que la Convention nationale vient de formellement déclarer dans son *Adresse aux Français* qu'elle maintiendrait le Gouvernement révolutionnaire et les mesures de sûreté que le salut public commande...; tous les ci-devant prêtres, qui habitent les départements de l'Isère et du Mont-Blanc, seront tenus de se rendre dans la décade... au chef-lieu de leur district pour y rester sous la surveillance des comités révolutionnaires et des municipalités; sont exceptés... ceux qui auront contracté mariage ou accepté des emplois et fonctions publiques; les sexagénaires et infirmes pourront être dispensés par un arrêté pris par les comités révolutionnaires au nombre de sept membres; ceux qui refuseraient de se rendre dans les chefs-lieux de district seraient réputés suspects et traités comme tels; l'état de surveillance dans lequel seront placés les ci-devant prêtres ne les assujettira qu'à se présenter deux fois par décade devant les comités révolutionnaires. » (Vienne, 28 vendémiaire.) — Etc.

L. 190. — (Carton.) — 32 pièces papier.

An III. — Brumaire-Frimaire. — Arrêtés des représentants du peuple en mission (originaux et copies). — Arrêté de Gauthier, mettant à la disposition de la ville de Grenoble 1.000 quintaux de grains, dont moitié froment, à prendre dans les magasins des subsistances militaires (Thermopyles, 9 brumaire). — Arrêté du même : « Considérant que lorsque le besoin du peuple est impérieux, il doit y être pourvu par tous les moyens possibles, que plusieurs commissaires ont été envoyés auprès de la Convention nationale et de ses commissaires pour leur faire connaître la situation du département de l'Isère par rapport aux subsistances et celle des magasins militaires, qu'il est à présumer qu'ils s'occupent d'y rémédier d'une manière efficace, que, dans l'état des choses, il est nécessaire de prendre provisoirement dans les magasins militaires ce qui est indispensable pour alimenter le peuple de Grenoble; arrête que l'agent en chef des subsistances militaires s'entendra avec l'Administration du district pour mettre à sa disposition les grains absolument nécessaires pour assurer la subsistance des citoyens », jusqu'à concurrence de 1.200 quintaux dont un tiers froment et les deux autres tiers seigle et orge (Grenoble, 16 brumaire). — Arrêté de Gauthier, autorisant le Directoire du département à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire ouvrir la nouvelle route de La Mure au pont de Ponthaut, qui facilitera la marche des convois de subsistances de l'armée, actuellement très difficile, ainsi que la circulation du commerce dans cette région : « En conséquence, le général de l'armée des Alpes mettra à la disposition de l'ingénieur en chef du département quatre compagnies de pionniers, qui seront soldés sur les fonds des routes » (Grenoble, 6 frimaire). — Arrêté du même : les Administrations de districts dans les départements du Mont-Blanc, de l'Isère, des Hautes et des Basses-Alpes demeurent autorisées à faire payer aux ex-prêtres, détenus comme suspects, 50 sous (1) par jour pour fournir à leur subsistance (Grenoble, 7 frimaire). — Copie d'une lettre de Gauthier à l'Administration du district de La Tour-du-Pin, l'invitant à prévenir les notaires appelés récemment par le Représentant du peuple à faire partie du Comité de surveillance de ce district qu'ils sont, aux termes de la loi du 24 vendémiaire, tenus d'opter entre ces nouvelles fonctions et le notariat (8 frimaire). — Arrêté du même, autorisant la commune de Valence à prendre successivement et à raison des besoins 300 quintaux de grains, moitié froment et moitié seigle et orge, dans les magasins militaires pour l'alimentation des citoyens, attendu que du tableau comparatif de la population de ce district avec le recensement de la récolte, il résulte

(1) Cette indemnité antérieurement fixée à 50 sous avait été réduite à 40, ce qui avait motivé une requête des intéressés à la Convention nationale, laquelle avait été renvoyée aux représentants du peuple en mission, chargés de statuer.

qu'il manquera 117.503 quintaux de grains pour la consommation de l'année. Ces 300 quintaux serviront à la nourriture des ouvriers de la fonderie de canons de Valence, des autres ateliers publics, fonderie du métal des cloches, fabrique du matériel d'artillerie, des ouvriers employés à la construction du quai, des malades de l'hôpital, des détenus et des militaires isolés, en route. La municipalité reste chargée de faire fabriquer le pain, qui sera distribué sur des bons qu'elle délivrera à raison d'une livre par jour et par personne (Grenoble, 9 frimaire). — Bordereau des quantités de grains livrées par l'Administration des subsistances militaires au district et à la commune de Grenoble en vertu des arrêtés des représentants du peuple Gauthier et Cassanyès, des 1er vendémiaire, 9 et 16 brumaire, 2, 6, 9, 12 et 17 frimaire : froment, 2.483 quintaux ; seigle ou orge, 2.917 quintaux. Le district et la commune de Grenoble ont reçu en outre, l'année dernière, 10.000 quintaux de grains ou farines des magasins militaires, qu'ils furent dispensés de rendre par arrêté de la Commission du commerce du 19 thermidor (Lyon, 4 nivôse). — Arrêté de Cassanyès, portant que les départements de l'Isère et de la Drôme seront tenus de fournir chacun au citoyen Humbert, directeur de l'artillerie, 10 quintaux d'huile de noix pour être mis à la disposition du citoyen Wimpfen, peintre, chargé de mettre en couleur les effets d'artillerie (Grenoble, 15 frimaire). — Arrêté de Gauthier, portant que les administrateurs du département de l'Isère fourniront dans le délai d'une décade 12.000 cercles pour la confection des tonneaux destinés au transport de 10.000 quintaux de fromages réquisitionnés dans le district de Mont-Salins pour l'approvisionnement de Paris ; le Mont-Blanc fournira 40.000 clous *de trois,* le district de Chambéry, 4.000 planches, le district d'Annecy, 6.000 planches, etc. (Grenoble, 26 frimaire, affiche). — Etc.

L. 191. — (Carton.) — 14 pièces papier.

An III.— Nivôse-Ventôse. — Arrêtés des Représentants du peuple en mission (originaux et copies). — Arrêté de Tellier, prescrivant à toutes les autorités constituées de ne pas se contenter de délivrer en faveur des maîtres de postes des réquisitions inexécutables, mais d'aider cette partie essentielle du service public par des moyens plus efficaces, notamment en lui faisant fournir les fourrages qui lui sont indispensables (Lyon (1), 1er nivôse). — Arrêté du même, portant que le receveur des domaines nationaux du district de Vienne remettra à la veuve Clapeyron, « dont le mari a été frappé du glaive de la Loi », un secours de 4.000 livres à prendre sur le produit de la vente des biens de son mari (Lyon, 11 nivôse). — Copie d'un arrêté du même portant nomination, en qualité de membres du Comité de surveillance du district de La Tour-du-Pin, des citoyens Chalon, tailleur à La Tour-du-Pin, Félix Gigue, cultivateur à Chabons, Trouilloud l'aîné, cultivateur à Vignieu, Marigny, habitant à Montvictor (2), Joseph-Ignace Chevalier-Descombes, cultivateur à Veyrins, Dubois-Fontanelle fils, habitant à Chimilin (Lyon, 6 nivôse). — Lettre du même au Comité révolutionnaire de La Tour-du-Pin : « Depuis mon arrivée à Lyon, des affaires qui tiennent au salut de la République sont venues me distraire de celles qui intéressent particulièrement les cinq départements (3) confiés à ma surveillance. A ce premier embarras s'est joint celui de pourvoir aux subsistances de l'armée des Alpes et de plusieurs communes d'une population considérable. Tous mes moments ayant été absorbés..... il m'a été impossible de répondre aux vœux d'un grand nombre d'autorités constituées, qui, de toutes parts, m'ont adressé simultanément des demandes en démission, remplacement, renouvellement, etc. Pour suffire à la fois à toutes ces instances, avant même que j'aie pu parcourir un territoire très étendu, j'ai adopté une mesure provisoire à laquelle j'invite toutes les autorités constituées de se conformer. Comme le plus grand nombre a été renouvelé ou épuré par les représentants du peuple qui m'ont précédé, je leur dois une confiance dont j'ai plaisir à leur donner la preuve, en les autorisant à me fournir elles-mêmes les moyens de les compléter... Civisme, lumières, probité, voilà les titres qui appellent les républicains aux fonctions publiques » (Lyon, 12 nivôse, imprimé). — Arrêté de Tellier et Richaud, portant que Charmeil, membre du Directoire du district des Thermopyles, remplacera, au Directoire du département, Millias, membre du Comité révolutionnaire ; Victor Salomon, membre du Conseil du district, remplacera, au Directoire du même district, Giroud, nommé membre du Conseil du district ; Duc, président de l'Administration, remplacera Robin-Bois-

(1) Le mot *Commune-Affranchie* imprimé sur cet arrêté a été surchargé par l'ancienne appellation *la Commune de Lyon.*

(2) Saint-Victor-de-Cessieu.

(3) Rhône, Loire, Saône-et-Loire, Ain et Isère.

clos dans les fonctions d'agent national; Robin-Boisclos est nommé président du district, Jacques Barral, membre du Comité révolutionnaire, remplacera Charmeil au Directoire du district et sera remplacé au Comité par Jacques Barral (Lyon, 27 nivôse). — Lettre du représentant Mariette, « envoyé par la Convention nationale dans les ports de la Méditerranée », annonçant que le 25 pluviôse il sera procédé à Marseille à la vente des marchandises provenant des confiscations prononcées contre les émigrés et condamnés et que le 10 ventôse il fera vendre au Port-la-Montagne les effets et marchandises provenant des prises faites sur les ennemis de la République (Marseille, 3 pluviôse). — Extrait de l'arrêté de Tellier et Richaud, portant que les citoyens Burdet, Français de Nantes et Michal, administrateurs du département, seront remplacés par les citoyens Rolland aîné, résidant rue Vaucanson, Chenevas, homme de loi, résidant à Grenoble, et Puys, de La Côte-Saint-André (1er ventôse). — Etc.

L. 192. — (Carton.) — 25 pièces papier.

An III.— Germinal-Prairial.— Arrêtés des Représentants du peuple en mission (originaux et copies). — Lettre non signée des représentants du peuple envoyés dans les départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône, la Loire et Saône-et-Loire, au sujet de l'application de la loi du 21 germinal qui *ordonne le désarmement de ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie, qui a précédé le 9 thermidor* : « Il ne faut pas qu'un seul des scélérats qui ont opprimé leurs concitoyens, qu'un seul suppôt de la tyrannie conserve les moyens de nuire; il ne faut pas qu'un seul homme honnête devienne victime d'une peine imméritée. Entourez-vous des lumières de citoyens sur le civisme, sur la probité, sur l'impartialité, sur l'énergie desquels il ne puisse s'élever aucun doute; écartez soigneusement tout esprit d'animosité ou de vengeance, de condescendance ou de faiblesse, toute espèce de considération particulière, et prononcez ensuite avec courage... Il n'est pas inutile peut-être de vous observer que la loi ne faisant aucune exception, la nomination, même depuis le 9 thermidor, à une fonction publique quelconque ne doit dispenser aucun citoyen de l'examen et du désarmement s'il y a lieu » (Lyon, 27 germinal, imprimé). — Arrêté de Borel, relatif aux subsistances de la gendarmerie (Mâcon, 5 floréal). — Arrêté de Dupuis, envoyé dans le 3e arrondissement de la République, pour assurer la prompte exécution des lois relatives à l'instruction publique : « Les Administrations des districts du département de l'Isère et les jurys d'instruction pour les écoles primaires rendront compte au Directoire du département, dans le délai d'une décade, de l'exécution des lois relatives aux écoles primaires, des obstacles qui en auraient pu retarder l'établissement et des moyens qu'ils croient les plus propres à les faire cesser » (Chaumont, 10 floréal). — Lettre du représentant Boisset au Procureur général syndic du département, approuvant les mesures prises pour la surveillance « des fanatiques, des émigrés, des royalistes et des agents de la tyrannie sanguinaire qui a existé avant le 9 thermidor » (Lyon, 11 floréal). — Loi du 27 floréal an III, portant que les représentants Poulain-Grandprey et Despinassy sont envoyés en mission dans les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain. — Arrêté de Fayolle, envoyé dans les départements de l'Ain, du Mont-Blanc, de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes et de l'Ardèche, portant que le payeur général de l'Isère tiendra chaque décade à la disposition du Directoire du département la somme de 50.000 livres pour subvenir aux frais de réparation des routes (Grenoble, 3 prairial). — Arrêté de Borel, envoyé dans les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Loire et de Saône-et-Loire : « Ayant égard au vœu manifesté par les citoyens en masse de la commune de Grenoble légalement assemblés, instruits que, par un effet de la Terreur qui comprimait encore les bons citoyens, la nomination de l'état-major de la garde nationale a été abandonnée à un petit nombre et que, dès lors, elle ne peut pas être regardée comme le résultat des suffrages libres de la majorité ; considérant que les événements qui viennent de se passer à Toulon et à Paris prouvent trop combien il est essentiel que la direction de la force armée, le soin de maintenir la tranquillité publique et de contenir les factieux ne soient confiés qu'à des hommes qui unissent la probité au courage... Considérant qu'il est juste de faire jouir les citoyens de Grenoble, rendus à leur première énergie du droit précieux dont la Terreur les avait privés... » ; les nominations faites le 10 germinal et jours suivants des officiers et sous-officiers de la garde nationale de Grenoble sont annulées; l'Administration du district donnera des ordres pour qu'il soit procédé sans délai à de nouvelles nominations ; « les autorités constituées rappelleront aux bons citoyens que le soin de leur propre sûreté est entre leurs mains et que c'est de leur exactitude à se trouver aux assemblées, de l'énergie avec laquelle ils se prononceront... que dépend la tranquillité de leur

commune, le triomphe de la justice et peut-être le salut de la Patrie » (8 prairial). — Arrêté du même, approuvant la liste dressée par le district de Grenoble, le 3 floréal, des citoyens qui devront être désarmés conformément à la loi du 21 germinal : cette liste comprend 53 noms dont le dernier est un commis du département nommé Lebreton (m. d.). — Arrêté du même, acceptant la démission des fonctions d'officier municipal de François Dubois, l'un des directeurs de la manufacture de toiles peintes établie à Vizille, laquelle occupe 3 à 400 personnes ; il sera remplacé à la municipalité de Vizille par le cit. Sibila, boulanger (m. d.). — Arrêté du même : « Considérant que l'ordre et l'intérêt public exigent que chaque district soit représenté à l'Administration du département, qui, pour faire le bien dans les fonctions dont elle se trouve chargée, a besoin d'avoir une parfaite connaissance des localités », l'Administration du département sera composée des citoyens Martin et Trousset (de Grenoble), Puys et Chenevas (de Vienne), Dupuy (de La Tour-du-Pin), Louis Girerd, Farconnet-Richemont, Gérard (des Thermopyles), Royer aîné, procureur général syndic, et Melchior Gauthier, secrétaire général (m. d.). — Arrêté du même, remplaçant au Directoire du district de Saint-Marcellin les citoyens Farconnet et Gérard, appelés au département ; ce Directoire sera en conséquence ainsi composé : Robin-Boisclos, président, Lhoste, Fallavier, Robin-Duvernay l'aîné, Charmeil (de Moirans), Duc, procureur syndic (m. d.). — Arrêté du même : « Ayant égard aux démissions motivées qui lui ont été offertes, considérant qu'il importe de compléter les autorités constituées, d'y appeler des citoyens qui, par leurs lumières, leurs talents, leur fermeté, la stabilité de leurs principes, la confiance de leurs concitoyens, soient en état de marcher rapidement vers le but que leur indique la Convention nationale, le rétablissement de la justice et des lois, le maintien de la tranquillité publique, l'anéantissement du système de terreur et d'anarchie et l'affermissement du Gouvernement républicain... Arrête : Les autorités constituées séantes à Grenoble sont composées ainsi qu'il suit : Le département tel qu'il a été formé par arrêté du 8 ; district : Denantes, président ; directoire : Imbert, administrateur actuel, Sorel, ci-devant procureur, Cousin, avoué, Rolland fils aîné ; conseil : Berriat fils, Gauthier-Lagorge (d'Allevard), Remy Longchamp, Balmet, Bouvier des Angonnes, Genevois l'aîné (de La Mure), Pognient (de Voreppe) ; procureur syndic : Hilaire ; secrétaire : Sixte Faure ; archiviste : Baudot, ci-devant juge de paix ; municipalité : Artaud, maire, etc. ; agent national : Martinais ; substitut : Laurent Duchesne ; tribunal du district : Duport aîné, président ; Marc Gauthier, Enfantin, Perrotin, Rivier, juges ; Victor Michal, commissaire national ; Dumas La Rochetière, Joubert, ex-avoué, Romain Mallein, Dutrait-Deshayes, suppléants ; Jacques Bernard, greffier ; bureau de conciliation : Dumas, aîné, homme de loi, Michon père, Camille Teisseire, Antoine Michal père, Charles Rosset-Brissand, Vigne-Lachau père, etc. » (9 prairial). — Arrêté du même, portant réorganisation de la municipalité de Voreppe : Jean-Eustache Pognient, maire ; Jean Sage, agent national ; Pierre Perrin, Alexandre Beylié, Jean Jacolin fils, Alexis Dupré-Serrières et Jacques Chalvet aîné, officiers municipaux (10 prairial). — Arrêté du même, portant que Jean Bosse continuera à remplir les fonctions de maire et Antoine Chabert celles d'officier municipal dans la commune d'Ornon (m. d.). — Arrêté du même : le cit. Gruizard est nommé maire de la commune de Tullins, à la place du cit. Gérard, appelé à l'Administration du département (11 prairial). — Arrêté du même, portant que Jean Guimet est nommé agent national près la commune de Voiron à la place du cit. Menon, démissionnaire (11 prairial). — Arrêté du même, portant réorganisation de la garde nationale de Voiron (m. d.). — Lettre du même aux administrateurs du département de l'Isère : on n'a pas assez rigoureusement exécuté la loi du 21 germinal, surtout dans le district de Grenoble. « Je vous invite à vous faire rendre compte de ce qui a été fait à cet égard et à donner les ordres les plus précis dans toute l'étendue du département pour réparer les négligences qui pourraient avoir été commises ; mais le moindre retard, la moindre faiblesse deviennent inexcusables lorsque le salut public dépend de l'exécution prompte et rigoureuse d'une loi et l'expérience ne nous a que trop appris combien celle du 21 germinal était sage et nécessaire » (Grenoble, 11 prairial). — Arrêté du même portant que le Directoire du département est autorisé à statuer, d'après l'avis du Conseil général de la commune et du Directoire du district, sur les réclamations des citoyens désarmés en exécution de la loi du 21 germinal (11 prairial). — Arrêté du même, autorisant Jean Guichard, prêtre, âgé de 62 ans, habitant ci-devant aux Abrets, détenu à Grenoble depuis trois ans, à se rendre aux bains d'Aix, à charge d'y rester sous la surveillance de la municipalité pendant son séjour et de se retirer ensuite dans sa famille pour y habiter jusqu'à son complet rétablissement (m. d.). — Arrêté de

Fayolle, accordant une augmentation de la valeur d'un quartal de froment par an aux citoyens Guérin et La Salle, secrétaires du bureau des travaux publics du département, et rejetant une demande des citoyens Leseurre et Chabert, dessinateurs géographes attachés an même bureau (Romans, 15 prairial). — Etc.

L. 193. — (Carton.) — 16 pièces papier.

An III. — Messidor-Fructidor. — Arrêtés des Représentants du peuple en mission. — Arrêté de Dupuis, envoyé dans le 3e arrondissement pour assurer la prompte exécution des lois relatives à l'instruction publique, par lequel il « charge l'Administration du département de l'Isère de se faire rendre compte dans le plus bref délai des inventaires, qui ont dû être faits, de tous les livres et manuscrits qui composaient les bibliothèques des ci-devant corps et communautés ecclésiastiques, des établissements d'instruction publique et des émigrés, ensemble des objets d'histoire naturelle, des instruments de physique et de mécanique, des antiquités, médailles, pierres gravées, estampes, qui leur appartenaient, l'autorise à se faire remettre les objets ci-dessus mentionnés et à les faire transporter à Grenoble, autant qu'elle les trouvera nécessaires ou convenables à la formation de la bibliothèque, des cabinets de physique et d'histoire naturelle, de la collection des machines et des modèles d'arts et métiers qui doivent être attachés à l'école centrale, en vertu de la loi du 7 ventôse. L'Administration est en outre autorisée à extraire des jardins non vendus, soit des anciennes corporations ci-dessus désignées, soit des émigrés, les plantes rares et arbustes qu'elle croira propres à la formation du jardin de botanique, qui doit être placé près de l'école en vertu de la même loi » (Grenoble, 2 messidor). — Arrêté du même, invitant le département de l'Isère à veiller à l'exacte observance de l'article 5 de la loi du 27 brumaire, lequel affecte la totalité des ci-devant presbytères aux écoles primaires et au logement des instituteurs et institutrices et à empêcher les municipalités d'en distraire une salle pour leurs réunions communales (m. d.). — Arrêté du même portant « que les instituteurs des écoles primaires seront payés sur l'ancien pied par les receveurs de districts en suivant les formalités prescrites par les articles 11, 12 et 13 de la section 3 de la loi du 25 frimaire an II, jusqu'au jour de la nomination des nouveaux instituteurs » (m. d.). — Arrêté du même : « Considérant que les localités du département mettent des obstacles invincibles à la propagation de l'instruction, si l'on s'en tient rigoureusement aux termes de la loi du 27 brumaire sur la circonscription des arrondissements des écoles primaires », les Administrations de districts sont autorisées à décomposer les écoles des divers arrondissements qui résulteraient de la population exigée par la loi et à former ainsi des demi-écoles dont le titulaire n'aurait que la moitié du traitement accordé par la loi, en y ajoutant toutefois le logement ; on donnerait ainsi une demi-école à une population de 4 à 600 âmes et même moins, quand les distances seraient si grandes et les communications si difficiles qu'il serait impossible de joindre cette population à une autre pour arriver au chiffre d'habitants exigé par la loi (m. d.). — Arrêté du même, portant que la bibliothèque et le cabinet d'histoire naturelle formés par les soins du cit. Ducros, dans le ci-devant collège, y seront maintenus pour l'instruction de tous les citoyens, que le cit. Ducros, fondateur et conservateur de cet établissement « si essentiel aux progrès des sciences et des arts », sera maintenu dans la place de bibliothécaire « qu'il a remplie jusqu'ici de la manière la plus avantageuse à l'instruction publique ; il continuera à jouir de son logement et des appointements qui lui ont été fixés, sauf les demandes qu'il pourra faire dans la suite pour obtenir une indemnité ou augmentation d'honoraires » (Grenoble, 4 messidor). — Arrêté du même, portant création à Grenoble d'un conservatoire « chargé de veiller à la conservation de tous les monuments de sciences et d'arts, de recouvrer ceux qui ont été dilapidés, de constater l'état de ceux qui ont été endommagés, de se faire rendre compte de tous les dépôts qui existent, d'en dresser un tableau exact et de faire part de ses opérations au Comité d'instruction publique » ; sont nommés membres de ce conservatoire : les citoyens Ducros, bibliothécaire de la ville, Dupuy, professeur de mathématiques à l'École d'artillerie, et Dausse, ingénieur en chef du département (m. d.). — Arrêté du même : « L'école centrale du département sera établie dans le ci-devant évêché et tous les bâtiments qui en dépendent immédiatement seront affectés soit à l'installation des salles, cabinets et bibliothèques, soit au logement des professeurs ; le Jardin botanique demeure fixé dans le local et enclos dit de Bicêtre pris dans sa totalité pour servir tant aux leçons d'histoire naturelle qu'aux essais d'agriculture ; l'Administration du département procédera le plus tôt possible au déplacement et transport de l'hospice de Bicêtre dans un autre local, celui qu'il occupe n'étant ni salubre pour les malades qui y sont traités, ni décent

et moral pour les jeunes gens qui suivent les cours de botanique » (m. d.). — Arrêté du même, nommant les cit. Ducros, bibliothécaire, Dupuy, professeur de mathématiques à l'École d'artillerie, et Dausse, ingénieur en chef du département, pour former le jury central d'instruction du département de l'Isère (m. d.). — Arrêté de Réal, contenant des instructions pour les commissaires chargés, par les administrateurs des districts situés dans l'arrondissement de l'armée des Alpes et d'Italie, de l'exécution de l'arrêté pris par le même Réal le 1er messidor, concernant la désertion (Grenoble, 8 messidor). — Arrêté du même, portant que dans les départements frontières du midi formant l'arrondissement de l'armée des Alpes et pendant la durée de la guerre seulement, il sera délivré aux ingénieurs des ponts et chaussées une ration de fourrage et une ration de bouche toutes les fois qu'ils seront en tournée, pour cause de service (m. d.). — Arrêté du même, portant que, conformément à l'article 6 de la loi du 28 germinal, le corps de gendarmerie, attaché à l'armée des Alpes pour la police des camps et la correspondance, sera porté à l'effectif de 300 hommes et divisé en deux détachements de 150 hommes chacun (Chambéry, 19 messidor). — Arrêté de Poullain-Grandprey, Ferroux et Despinassy, renouvelant les prescriptions de l'arrêté du 16 messidor en ce qui concerne l'obligation imposée aux directeurs des diligences et des coches tant par terre que par eau, ainsi que de toutes voitures publiques circulant dans les départements de l'Ain, Isère, Loire, Rhône et Saône-et-Loire, de se faire représenter les passeports, dont les voyageurs doivent être munis, avant de les admettre dans leurs voitures et ce sous peine de 1.000 livres d'amende par chaque contravention (Trévoux, 1er thermidor). — Arrêté de Poullain-Grandprey et Ferroux, prescrivant de prendre dans les magasins militaires les draps et autres étoffes nécessaires pour l'habillement de la gendarmerie (Lyon, 20 thermidor). — Arrêté des mêmes et de Despinassy, portant nomination du cit. Labbé fils aîné, pour remplacer, dans les fonctions d'administrateur du district de Vienne, le cit. Decomberousse appelé à la Convention nationale en qualité de suppléant (Lyon, 27 thermidor). — Arrêté des mêmes, portant qu'il sera sursis jusqu'à nouvel ordre à la vente des biens du cit. Laurent-Marie Loras-Chamagnieu-Dussex, membre de l'ordre de Malte, situés dans le département de l'Isère, en attendant que les comités de salut public et de législation aient statué sur la pétition présentée en son nom par le cit. Fenoil, où il expose que le cit. Loras ne saurait être compris avec justice sur la liste des émigrés puisqu'il n'est sorti du territoire de la République que pour aller remplir les devoirs de son état à Malte, puissance neutre et immuablement alliée de la France ; il y a donc lieu de surseoir à ladite vente jusqu'à ce que les arrangements entamés entre la République et l'ordre de Malte soient terminés (Lyon, 8 fructidor). — Etc.

L. 194. — (Carton.) — 5 pièces papier.

An IV. — Arrêtés des Représentants du peuple en mission. — Arrêté de Réal, portant que, pour assurer l'entretien des routes du département du Mont-Blanc et notamment de celles du Mont-Cenis et du Mont-Bernard servant à la marche et aux transports des armées, il sera accordé une ration de pain et de viande aux conducteurs principaux des ponts et chaussées qui y sont employés et ce jusqu'à la publication officielle du traité de paix entre la République Française et le Roi de Sardaigne (Grenoble, 3 vendémiaire). — Arrêté du même, portant qu'il sera provisoirement établi à la municipalité de Grenoble un bureau pour, conformément à l'arrêté du Comité de salut public du 13 fructidor, délivrer les ordres de route aux volontaires marchant isolément ; ce bureau sera dirigé par le cit. Granet, lieutenant des vétérans (Grenoble, 4 vendémiaire). — Arrêté du même, étendant au département de l'Isère les dispositions de son arrêté du 3 vendémiaire, rendu en faveur des conducteurs principaux des ponts et chaussées dans le département du Mont-Blanc, attendu que les routes de l'Isère ne servent pas moins à l'armée que celles du Mont-Blanc (Grenoble, 10 vendémiaire). — Arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention nationale : « Considérant que depuis plus de dix mois les citoyens Perrotin, Duret, Verd, Agard, Delau, Guion, Jourdan, Vilain, Richard, Bonnerot, anciens membres de la Commission temporaire de Lyon, sont détenus, que les mandats d'arrêt lancés contre eux portent qu'ils sont prévenus d'avoir abusé de leurs pouvoirs et comprimé leurs concitoyens par la terreur tant en la commune de Lyon qu'en celle de Moulins, sans qu'il y ait aucun fait qualifié, spécifié ou précisé contre aucun d'eux individuellement ; considérant que la Commission temporaire de Lyon n'a fait aucune fonction de juge, ni rendu aucun jugement... Le Comité de sûreté générale arrête que lesdits Delau, etc..., détenus à Grenoble, seront mis en liberté au vu du présent et tous scellés sur leurs papiers levés » (24 vendémiaire).

— Arrêté de Poullain-Grandprey rendu sur la demande de l'Administration du département du Rhône (arrêté du 2 messidor an III) : la loi du 18 février 1791 réunit le bourg de La Guillotière à la ville de Lyon ; un arrêté des représentants du peuple Javogues, Delaporte, Gauthier et Dubois-Crancé, en date du 18 août 1793, sépara La Guillotière du département de Rhône-et-Loire et l'annexa à l'Isère ; cet arrêté devait être soumis à l'approbation de la Convention nationale ; il ne le fut pas. Il ne paraît même pas qu'il ait été dans l'intention de la Convention de prononcer définitivement cette désunion que les circonstances seules du siège avaient motivées, puisqu'il n'en est fait aucune mention dans le décret du 29 brumaire an II qui confirme l'arrêté des représentants du peuple par lequel le département de Rhône-et-Loire est divisé en deux départements ; d'autre part, si les motifs qui ont déterminé cette réunion n'existent plus, d'autres plus impérieux désignent le bourg de La Guillotière comme une dépendance du département du Rhône ; ce bourg, en effet, offre un refuge à tous les malveillants que des mesures de sûreté éloignent de la ville de Lyon ; il est donc impossible de le soustraire à la vigilance des fonctionnaires établis pour maintenir la tranquillité publique dans une ville aussi populeuse que Lyon ; jusqu'à ce jour les inconvénients résultant de la désunion de La Guillotière et de Lyon se sont fait moins sentir à raison de la présence sur les lieux des représentants du peuple qui, ayant des pouvoirs égaux sur Lyon et La Guillotière, pouvaient en user pour l'exercice de la police ; mais aujourd'hui l'établissement d'un gouvernement faisant cesser pour toujours les missions particulières des représentants du peuple, toute la vigilance doit reposer sur le commissaire du Directoire exécutif près du département et ce serait entraver son action que de laisser le principal faubourg de la ville de Lyon hors de sa surveillance ; en conséquence, le bourg de La Guillotière et le territoire qui en dépend sont réunis au département du Rhône ; toutefois La Guillotière continuera à former une municipalité distincte de celle de Lyon (Lyon, 1er frimaire). — Etc.

L. 195. — (Carton.) — 45 pièces papier.

1789-1792. — Politique générale. — Requête présentée au Directoire du département par Frantz Bringoux (1), ancien coureur du duc de Clermont-Tonnerre, dont les économies, les vêtements et bijoux avaient été pillés lors de l'insurrection du 7 juin 1788 (journée des tuiles) (Montpellier, 29 septembre 1791). — Attestation de l'ancien intendant du Dauphiné Caze de La Bove : « Le nommé Frantz était attaché depuis longtemps à M. de Tonnerre en qualité de coureur. Ayant suivi M. de Tonnerre à Grenoble en 1788, il ne le perdit pas de vue le jour où son hôtel fut assailli et sa personne même insultée par la populace. Pendant qu'il donnait à son maître les marques d'un dévouement sans bornes, et qui lui fit courir les plus grands risques, on pilla l'hôtel et la chambre du nommé Fritz fut particulièrement dévastée... ». — Assemblée des représentants de la commune de Paris relative aux Gardes Suisses (14 août 1789, affiche). — « Adresse à l'Assemblée nationale par les citoyens actifs de la ville de Vesoul, envoyée à la commune de Grenoble » (31 octobre 1790, à Vesoul de l'imprimerie de J.-B. Poirson, imp. du département de la Haute-Saône). — Lettres du ministre de l'Intérieur Delessart, du Directoire des Hautes-Alpes et des corps administratifs du département de Rhône-et-Loire relatives à la fuite de la famille royale et à son arrestation à Varennes (juin 1791). — « Lettre du Roi portée à l'Assemblée nationale par le Ministre de la Justice le 13 septembre 1791 : « J'accepte donc la constitution : je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir... Je manquerois cependant à la vérité, si je disois que j'ai aperçu dans les moyens d'exécution et d'administration toute l'énergie qui seroit nécessaire pour imprimer le mouvement et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire. Mais puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces objets, je consens que l'expérience en demeure juge » (imprimé). — *La Semaine politique et littéraire, faisant suite aux Révolutions de France et de Brabant*, n° 1er, 19 décembre 1791 : on y trouve, page 43, une lettre adressée au Département de l'Isère par Jean-Anselme Vitton, garde national de Ferney-Voltaire, lequel se plaint d'avoir été injurié et maltraité par « les brigands de la bande de Bussy ». — Lettres relatives aux troubles de Saint-Domingue en février 1792 : copie d'une lettre signée Bayard, datée de Jérémie le 12 février 1792 et adressée au district de la Voldrogue, au sujet des atrocités commises par les

(1) Ces documents ont été mis en œuvre par M. J. de Beylié dans un article intitulé *Un Écho de la journée des tuiles*, inséré dans le *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 4e série, t. VII, p. 57-69.

mulâtres dans la colonie : « Jusqu'à présent nous avions toujours cru qu'ils étaient un intermédiaire nécessaire entre les blancs et les nègres, mais depuis ces troubles il est évidemment démontré qu'ils nous seront toujours dangereux... et il n'est point douteux que tôt ou tard ils se rendront maîtres de la colonie. Ils le seroient même à présent s'ils l'avoient pu et ne tenant à rien, ils la feront perdre à la mère patrie. Il y a longtemps qu'ils en ont le projet et il n'y a rien qu'ils ne fassent pour parvenir à leurs fins ; voyez la conduite de Lafond, des Lepage, de Noël Azor, Brant-Lanoue et une infinité d'autres. L'abandon qu'ils ont fait de leurs biens, de leurs femmes et de leurs enfants le prouve assez et plus encore leurs lettres incendiaires : « tuez, « disent-ils, massacrez tout ce que vous pourrez sans « distinction d'âge ni de sexe, vos pères même, — dites « plutôt vos tyrans — si vous les rencontrez ; incendiez « jusqu'aux moindres vestiges de cette caste abomi- « nable. » Leur conduite d'un bout à l'autre de la colonie est la même : dans plusieurs endroits ils ont désarmé leurs pères, leurs anciens maîtres et tous les blancs et dans d'autres ils les ont assassinés et s'ils n'ont pas tout tué c'est que les nègres, indignés de leur conduite, n'ont pas voulu les aider. Vous n'ignorez point toutes les trahisons qu'ils ont commises : la dernière qui est à notre connaissance est celle de Tiburon où les bâtards de feu M. Gautier ont assassiné leurs frères ; toutes ces horreurs doivent nous faire frémir pour l'avenir. Unissons-nous donc, mes chers concitoyens, pour nous mettre à l'abri. Que chaque district fasse à ce sujet son cahier de doléances pour être envoyé à l'assemblée coloniale. Demandons l'expulsion totale de ces monstres et si on ne pouvait l'obtenir demandons au moins qu'ils soient au code noir de Louis XIV. » — Copie d'une lettre de la Municipalité de La Petite-Rivière à l'assemblée coloniale de la partie française de Saint-Domingue : « Dans la nuit du 17 au 18 (février) le signal du carnage fut donné et à l'instant dix-sept de nos infortunés concitoyens ont péri sous le fer meurtrier de nos ennemis. Le jour seul put arrêter leur marche. Nous étions, hélas ! bien éloignés de nous attendre à un événement aussi désastreux, puisque dans la matinée même du 17, M. le Capitaine général avait reçu des chefs des hommes de couleur une lettre qui ne parlait que le langage de la paix... Il nous était impossible de pouvoir compter sur une résistance bien opiniâtre : nous étions sans artillerie, et les hommes de couleur s'étoient emparés de trois pièces de canon, qui étoient démontées et déposées dans la sacristie de l'église. Un détachement de nos compatriotes s'étant porté rapidement au camp de La Saline, dans la matinée du 18, il n'a pu obtenir de M. le Commandant de ce poste que deux pièces de canon de 4 et environ cent livres de poudre. Nous avons fait mettre sur-le-champ ces deux pièces de canon en état de nous protéger et nous avons porté nos forces sur une habitation de notre plaine éloignée d'environ une lieue du bourg. Dans cette situation et bien déterminés à venger le sang de nos frères, nous attendions les secours dont nous avions le plus grand besoin pour porter à nos ennemis un coup décisif; nous n'en avons point reçu et nous étions sans espoir d'obtenir de la ville de Saint-Marc les munitions qui nous étoient nécessaires même pour notre sûreté individuelle. Nous prîmes en conséquence le parti de nous adresser à M. Cambis, capitaine de la frégate de l'Égalité, et nous l'invitâmes incessamment à venir au milieu de nous. Il s'y est effectivement rendu et d'après les détails circonstanciés que nous lui avons faits, il a cru devoir nous observer en gémissant avec nous que le parti de la temporisation étoit le seul à adopter dans une crise aussi affreuse... » Le 21 février, un traité provisoire est signé entre « les citoyens blancs réunis sur l'habitation Ségur et les citoyens de couleur réunis au bourg de La Petite-Rivière » (Au camp général de l'Artibonite, 25 février 1792). — Adresse du Conseil général de la commune de Vienne aux Français, au sujet d'un article du *Journal de Lyon* du vendredi 5 octobre 1792 qui accusait les Viennois d'avoir voulu débaucher un bataillon de volontaires nationaux (s. d., imp. à Vienne de l'imprimerie de la veuve Védeilhié). — Proclamation du corps municipal de Grenoble au sujet de l'organisation de la garde nationale, du port de la cocarde aux trois couleurs et des dons civiques (29 avril 1792, affiche). — Documents relatifs à un projet de contre-révolution dans le Midi de la France et à l'arrestation de deux agents royalistes, Charles Gaudin de Thomé et Auguste Monier de La Quarré. Arrêté de Gasparin, Rouyer et Lacombe-Saint-Michel, commissaires de l'Assemblée nationale envoyés dans les départements du Midi, portant que seront notifiés aux conseils généraux des départements des Bouches-du-Rhône, de la Drôme et des Basses-Alpes les procès-verbaux dressés par la Municipalité de Grenoble « qui découvrent le fil de la trame ourdie par les complices du sieur de Saillans et les noms d'une cinquantaine de conspirateurs qui habitent dans lesdits départements » ; que les Administrateurs de ces trois départements feront arrêter sur-le-champ toutes les personnes désignées dans ledit procès-verbal et feront saisir leurs papiers (Grenoble, 22 août 1792). — Etc.

L. 196. — (Volume.) — In-4° papier, 255 pages.

1793. — Politique générale. — « Compte rendu à la Convention nationale par Jean-Marie Roland, ministre de l'Intérieur, de toutes les parties de son département, de ses vues d'amélioration et de prospérité publique, le 6 janvier de l'an deuxième de la République française. Imprimé par ordre de la Convention nationale. *Non omnis moriar.* » — Dépenses du département de l'Intérieur, s'élevant à 185.977.591 livres, dont 62.600.000 pour le traitement des fonctionnaires ecclésiastiques et 60.000.000 pour les pensions des anciens fonctionnaires ecclésiastiques, des ci-devant bénéficiers, religieux et religieuses. — Notices sur l'Hôtel national des Invalides, la gendarmerie, les caisses patriotiques, les ateliers de charité, hôpitaux, mendicité, prisons, subsistances, commerce et navigation ; les manufactures de Sèvres, des Gobelins et de la Savonnerie, les mines, ponts et chaussées, travaux publics, bâtiments nationaux ; les troubles civils et religieux, les troubles causés par les subsistances, les émigrés, les gardes nationales, l'instruction publique, l'esprit public (Paris, imp. nat. exécutive du Louvre, 1793).

L. 197. — (Carton.) — 70 pièces et 1 cahier in-4° papier de 62 pages.

1792-An III. — Politique générale. — Correspondance et documents divers relatifs à la révolution des 31 mai, 2 et 3 juin 1793... « Compte rendu à nos commettans » par « les Représentants du peuple soussignés » (Paris, 7 juin l'an deuxième de la République française, impr.). — Note écrite par Boissy d'Anglas, député de l'Ardèche à la Convention, sur le Bulletin du 3 juin 1793 : « La Convention n'a plus de liberté. Dimanche on a forcé d'ordonner l'arrestation de plusieurs députés ; elle a été jusqu'à neuf heures du soir retenue dans le lieu de ses séances sans qu'aucun membre eût la faculté de sortir. Il y avoit autour d'elle plus de 30.000 hommes armés et plus de 40 pièces de canons dirigées. Boissy a failli être égorgé par les sentinelles qui gardoient les portes parce qu'il a voulu sortir et qu'il a réclamé la liberté dont tout député doit jouir. On lui a déchiré ses vêtements ; on a porté la main sur lui et dirigé des bayonnettes sur sa poitrine. Un prétendu comité révolutionnaire s'est établi à Paris et veut gouverner la France : c'est lui qui opprime la Convention. » — Lettre de Servonat et Baudran, députés de l'Isère à la Convention, sur le même sujet : « La députation du département de l'Isère n'a point à se reprocher d'avoir pris part à cette scission funeste, qui nous a paru fomentée par des démagogues outrés, ci-devant moines, prêtres, ex-nobles ou étrangers à la République et d'autant plus ennemis du peuple qu'ils cherchent à le faire périr de misère en le traînant d'insurrection en insurrection, dans la plus affreuse anarchie ». (Paris, 5 juin an II de la République). — Arrêté de l'Administration du Mont-Blanc nommant deux commissaires, les cit. Sanche et Michard, pour se rendre auprès des Administrateurs du département de l'Isère, « leur porter les témoignages de la fraternité la plus intime et se concerter avec eux sur tous les moyens de sûreté publique » (Chambéry, 3 juin 1793). — Lettres de Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier, représentants du peuple près l'armée des Alpes, aux trois corps administratifs de la ville de Grenoble : retenus par les nombreuses affaires de leur mission ils ne peuvent se rendre à leur séance ; « Nous sommes persuadés que vous serez tous d'accord de vous réunir à nous pour rassurer les citoyens de Lyon, qui ont des inquiétudes déplacées, et pour coopérer au rétablissement et au maintien de l'ordre dans cette grande ville » (Grenoble, 15 juin 1793). — Propositions faites par les mêmes Représentants du peuple à la ville de Lyon. — Procès-verbaux des Assemblées primaires de la 2e section de Grenoble, de Saint-Pierre-de-Commiers et de Vizille, nommant des députés à l'Assemblée convoquée à Grenoble pour le 20 juin (16 juin 1793). — Adresse des trois sections permanentes de la ville de Vienne au Conseil général du département (m. d.). — Lettres de Guédy et Boissieu, commissaires délégués à Grenoble par le district de La Tour-du-Pin pour prendre des informations et suivre la marche des événements motivés par la révolution du 31 mai (19, 21, 22 juin 1793). — Déclaration de l'accusateur public Couturier relative à la réunion du 8 juin où fut votée la convocation des Assemblées primaires (s. d.). — Lettre du Directoire du district de La Tour-du-Pin à la Société républicaine de Grenoble : au sujet de l'Assemblée convoquée à Grenoble pour le 20 juin : « Faites tous vos efforts, braves républicains, pour que l'Assemblée qui est convoquée dans votre ville ne devienne pas fatale, si elle a lieu, à la liberté publique et à la sûreté générale ; tâchez d'en faire tourner les résultats au profit de l'une et de l'autre, afin que l'on ne puisse pas vous imputer d'avoir négligé dans cette occasion les intérêts de la patrie » (La Tour-du-Pin,

14 juin 1793). — « Procès-verbal des séances de l'Assemblée générale des Délégués immédiats de la Section du Peuple François, dans le département de l'Isère » (20-26 juin 1793, imp. à Grenoble chez J.-M. Cuchet, imprimeur du département de l'Isère). — Proclamation des Représentants du peuple, envoyés près l'armée des Alpes, aux citoyens du département de l'Isère, signée Dubois-Crancé et Albitte (Grenoble, 22 juin 1793, imprimerie de J. Allier). — Copie d'un arrêté des représentants du peuple Gauthier, Dubois-Crancé et Albitte, requérant le juge de paix de la partie occidentale de Grenoble de procéder à l'apposition des scellés sur les papiers du citoyen Savoye-Rollin, sur ceux du citoyen Puys, vice-président de l'Administration départementale, et sur les archives du Comité de salut public établi près les corps administratifs de Grenoble (25 juin 1793). — Copie d'un arrêté des mêmes Représentants du peuple portant que : 1° les citoyens Orcellet et Royer-Deloche, administrateurs du département de l'Isère, seront arrêtés et conduits au tribunal révolutionnaire de Paris ; 2° les cit. Puys, vice-président du département, Royer et Delhors, membres du Directoire, Dumolard et Bérenger, administrateurs, et Alméras, procureur général syndic, sont suspendus de leurs fonctions ; 3° les cit. Suat, Varnet, Chanrion et Gautier, administrateurs du département, sont commis pour remplir les fonctions de membres du Directoire ; le cit. Rodet, administrateur, remplira celles de procureur général syndic ; le citoyen Duport, secrétaire général, est également suspendu (1) (Grenoble, 27 juin 1793). — Lettre de Chanel, Servonat, Boissieu et Réal, députés de l'Isère à la Convention, aux Administrateurs du département, au sujet de la fausse interprétation donnée par les journaux à l'arrêté pris le 8 juin par les autorités constituées séantes à Grenoble (Paris, 1er juillet 1793). — Copie d'une lettre écrite de Valence, le 2 juillet l'an II de la République, par les Administrateurs du Directoire du département de la Drôme au cit. Carteaux, général de brigade à Grenoble : ils se félicitent de la nomination du général au commandement des troupes réunies dans le département de la Drôme et lui donnent des nouvelles sur la marche de l'armée marseillaise : « Nous venons d'apprendre que les Marseillois, au nombre de trois ou quatre mille hommes, sont sortis de leurs murs, qu'ils sont actuellement sur les bords de la Durance avec une artillerie nombreuse de campagne et de siège ; qu'ils mènent à leur suite un appareil formidable de guerre, etc... Nous pensons... que les Nîmois ont l'intention de se joindre en grand nombre aux Marseillois... Nous venons d'apprendre par un commissaire d'Avignon que les habitans de cette ville réunis à ceux d'Orange se disposent de disputer le passage de la Durance aux Marseillois et qu'ils sont résolus de s'ensevelir sous les débris de leurs murailles plutôt que de céder à leur impulsion. » — Réponse des Représentants du peuple près l'armée des Alpes à une lettre d'Orcellet et Royer-Deloche qui leur a été communiquée par le Département de l'Isère : « Ils accusent Alexandre Royer et Charles-Simon Orcellet d'avoir été les principaux agents dans le département de l'Isère du fédéralisme combiné par des conspirateurs dans les départements du Midi, d'avoir voulu détruire l'unité de la République et la véritable, la seule représentation nationale, en attribuant à des délégués des administrations de département le pouvoir souverain... » Signé : Gauthier, Dubois-Crancé (Grenoble, 28 juillet 1793). — Lettre de Charles-Simon Orcellet aux Représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes : il fait amende honorable et demande sa réintégration dans les bureaux de l'Administration départementale (« du lieu de ma retraite le 1er août an II de la République française »). — « Acte constitutionnel, précédé de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, présenté au peuple françois par la Convention nationale, le 24 juin 1793 l'an deuxième de la République » (Paris, imp. nationale, 1793). — Proclamation du procureur général syndic provisoire Abel Fornand aux administrateurs des communes : « Enfin la voilà cette constitution que les vœux de toute la France réclamoient depuis quatre ans et que les sages de tout l'univers attendent avec un saint empressement » (10 juillet 1793, imp.). — Arrêté du Conseil général du département de l'Isère concernant la promulgation de la constitution et la convocation des assemblées primaires (9 juillet 1793). — Proclamation des Représentants du peuple « aux citoyens des départements qui existent depuis l'Ain jusqu'au Var » (8 juillet 1793). — Lettre du Président du département de l'Hérault au Président du département de l'Isère : « Nous avons appris avec bien du plaisir l'acceptation de l'acte constitutionnel dans votre département ; il a été reçu et accepté ici avec le même enthousiasme... Nous sommes très en peine de notre collègue Balp ; nous n'avons pas depuis longtemps de ses nouvelles » (Montpellier, 24 juillet 1793). — Lettres et adresses

(1) Voyez le texte de cet arrêté au tome Ier du présent inventaire de la série L, pages 412-413.

relatives à la révolution lyonnaise : arrestation de l'accusateur public Couturier, enfermé à Pierre-Encise, comme il se rendait à Paris (22 juin 1793) ; — arrestation de deux administrateurs lyonnais, Pécollet et Matheron, en mission à Chambéry ; — adresse des sections de la ville de Grenoble réunies aux autorités constituées de la ville de Lyon pour réclamer la mise en liberté du Grenoblois Camille Teisseire (3 juillet an II de la République); — arrêté des Représentants du peuple envoyés dans la *Commune Affranchie* pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République : « Tous les citoyens infirmes, vieillards, orphelins, indigents seront logés, nourris et vêtus aux dépens des riches de leurs cantons respectifs ; les signes de la misère seront anéantis » ; une taxe révolutionnaire sera levée sur les riches proportionnée à leur fortune et à leur incivisme ; la richesse et la pauvreté devant également disparaître du régime de l'égalité, il ne sera plus composé un pain de fleur de farine pour le riche et un pain de son pour le pauvre ; tous les boulangers seront tenus, sous peine d'incarcération, de fabriquer une seule et bonne espèce de pain, le pain de l'égalité... Signé : Collot d'Herbois, Fouché de Nantes, Albitte (24 brumaire an II). — Décret et adresse de la Convention nationale relatifs à la prise de Toulon (4 nivôse an II). — Etc.

L. 198. — (Carton.) — 132 pièces papier.

1789-1806.— Politique générale.— Destruction des emblèmes féodaux aux châteaux de La Sône, de Saint-Georges-d'Espéranche, de Saint-Jean-de-Bournay, de Saint-Jullin, de Serrières, de Saint-Hilaire, de Vallin, etc.; rapports et plans (fructidor an II). — Lettres du Ministre de l'Intérieur et du Comité de Sûreté générale défendant d'employer dans la fabrication des papiers des formes ou transparents aux attributs de la royauté et notamment des fleurs de lis (18 nivôse an II, 20 prairial an III). — Brûlement des papiers féodaux (1) : — certificat de la municipalité de Saint-Jean-de-Bournay, attestant « que le 29 juillet 1789, jour de la dévastation de la maison de Bonnevaux, les brigands ont brûlé les archives de ladite maison » (2 mai 1791) ; — procès-verbal de la vérification faite dans les archives de la Chambre des Comptes par les citoyens Trollier et Parent, membres du Conseil du département, en vue de rechercher les titres féodaux destinés au feu (23 brumaire an II) ; — état des titres, terriers et livres de comptes remis aux archives du district par François-Octave de Barral, ci-devant prieur de Vif : en marge de chacun des articles de cet inventaire on a écrit au crayon l'initiale significative B ; — quittance de Peignard, archiviste du district de Vienne : il a reçu 25 livres pour avoir trié les titres féodaux des archives de l'hôpital, qui ont été remis à la maison commune et ensuite brûlés (1er ventôse an II) ; — déclaration de Claude Garnier, commissaire en droits seigneuriaux, relatant la destruction des terriers du chapitre de Saint-Chef, brûlés sur la place du doyenné en juillet 1789 (8 août 1789) ; — inventaire des registres de comptabilité déposés par le bureau de l'enregistrement de Bourgoin, pour être brûlés en exécution de la loi du 17 juillet 1793 (frimaire an II). — Lettre de Lagrange, commandant en chef l'artillerie de l'armée des Alpes et provisoirement la direction de l'artillerie du département de l'Isère, aux Administrateurs de ce département : « Ayant appris que vous aviez des papiers de réforme pouvant servir à l'artillerie pour être employés à la fabrication de cartouches d'infanterie, de canons et à l'artifice pour lances à feu, vous êtes priés de vouloir bien procurer à l'arsenal de Grenoble tout le papier qui sera à votre disposition ; ce sera une économie pour la République (Grenoble, 25 nivôse an II). — Arrêté du district de Grenoble prescrivant à l'archiviste Gautier de se rendre à l'hospice des ci-devant Chartreux, rue Saint-Laurent, de délivrer au garde-magasin de l'artillerie tous les papiers inutiles qui peuvent s'y trouver et de faire transporter aux archives du district ceux qui pourraient être de quelque utilité (27 nivôse an II). — Reçu délivré par le garde d'artillerie Magnier et le commandant de l'artillerie Lagrange de 3.600 livres de papier imprimé (livres liturgiques de la Grande-Chartreuse), provenant de l'hospice des ci-devant Chartreux (29 nivôse an II). — Lettre du Préfet de l'Isère au Colonel du parc d'artillerie à Grenoble, au sujet des livres liturgiques qui avaient été déposés à l'arsenal de Grenoble « pour être employés à bourrer les canons » ; le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, réclame ceux de ces volumes qui n'auraient pas été détruits (1er février 1806). — Lettre du Procureur syndic du district de Grenoble au cit. Baudot, archiviste : il lui envoie une copie de la lettre du 26 thermidor par laquelle la Commission des armes demande

(1) La plupart des pièces relatives au brûlement des titres féodaux ont été reproduites intégralement ou analysées dans mon étude sur *Les Archives de l'Isère*, 1790-1899, Grenoble, 1899, in-8°, pages 97-178.

l'expédition des parchemins à l'arsenal de Toulon ; le cit. Baudot devra en dresser un état et les faire emballer (1) (2 fructidor an III). — État des parchemins provenant des titres féodaux déposés aux archives du district de Grenoble pour être expédiés à l'arsenal de Toulon : 1.850 parchemins, en 174 rouleaux de 25, propres aux gargousses, par ordre de calibre depuis le 36 jusqu'au 4 inclusivement, renfermés dans trois caisses (18 fructidor an III). — État des parchemins « inutiles » provenant des archives de l'église de Vienne « et qu'on peut envoyer au Port de La Montagne », signé B.-M. Decomberousse : terriers, livres liturgiques, cartulaires, obituaires, bulles et pièces détachées, en tout 3.330 pièces de parchemin (9 vendémaire an III). Note annexée à l'état ci-dessus [par le greffier Bouvier] : « Les historiens futurs ne pourront pas se persuader que des hommes aient été assez ignorants pour envoyer des cartulaires des églises de Vienne, de Saint-Pierre, Saint-Chef et Saint-André-le-Bas au port de Toulon pour faire des gargousses, qu'ils ont désignés sous le nom de volume contenant d'anciens titres, etc... *Projicere*, etc. (2). » — Circulaire du Ministre de la police générale sur la journée du 18 fructidor (3 brumaire an VI). — Délibération de l'Administration du canton de Roussillon sur le même sujet : elle demande que l'on biffe sur ses registres tout ce qui est relatif au désarmement des terroristes (15 nivôse an VI). — Organisation constitutionnelle des colonies (1791-an VI). — Déclaration de guerre aux rois de Naples et de Sardaigne (frimaire an VII). — Réception à Grenoble des membres du Directoire exécutif de la République cisalpine : arrêté du Directoire exécutif prescrivant à l'Administration centrale du département de l'Isère de prendre les mesures nécessaires pour les recevoir le jour de leur arrivée, de leur préparer une maison nationale propre à les loger et convenablement meublée et de leur donner une garde d'honneur (3 prairial an VII). — « Relation de l'assassinat commis près de Rastadt sur les plénipotentiaires français par les hussards szekler. » — Adresse de l'Administration municipale de Grenoble au Corps législatif et au Directoire exécutif, sur le même sujet (27 floréal an VII, impr. à Grenoble chez P. Cadou et David aîné). — Arrêté du Directoire exécutif prescrivant les mesures nécessaires pour le transfert du pape Pie VI de Briançon à Valence (22 prairial an VII). — Lettre de François de Neufchâteau, ministre de l'Intérieur, au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département de l'Isère : il l'invite à assurer le passage du Pape dans son département : « Il est inutile de vous recommander d'avoir pour ce vieillard les égards dus à son âge en empêchant néanmoins toute communication avec lui qui ne serait pas nécessaire et notamment avec les personnes suspectes » (24 prairial an VII). — Instructions données par le commissaire du pouvoir exécutif Réal au chef de brigade Champeaux, commandant la gendarmerie nationale de la 7e division militaire : le Pape est parti de Briançon le 8 ; il arrivera après-demain primidi à Corps, premier gîte du département de l'Isère ; une escorte de 15 gendarmes au moins devra l'accompagner jusqu'à Grenoble ; l'ordre de route et la désignation des gîtes seront réglés par un commissaire délégué pour faire préparer les logements pour le Pape et sa suite (9 messidor an VII). — Lettre du même au cit. Rolland, juge au tribunal civil du département : « Ne pouvant quitter mon poste en ce moment, je vous invite, citoyen, et vous délègue pour accompagner le Pape pendant son voyage en ce département et prendre toutes les mesures qu'exigera la sûreté de son transport... Le Pape arrivera à Corps le 11 messidor ; il se rendra le 12 à La Mure, le 13 à Vizille et le 14 à Grenoble » (10 messidor an VII). — Lettre du commissaire Rolland : le Pape n'est pas encore arrivé à Corps, il ne sera donc pas le 14 à Grenoble : « Depuis mon départ de Grenoble, j'ai songé que mon logement serait très propre à recevoir le Pape... ; ainsi vous pouvez, si vous le jugez à propos, le désigner pour cet objet en en prévenant ma sœur qui fera faire les préparatifs nécessaires. Il paraîtra assez naturel de le loger chez le commissaire même qui est chargé de veiller à la sûreté de son transport et l'escalier qui est fort grand sera surtout commode pour le monter à bras dans sa chambre » (Corps, 12 messidor an VII). — Lettre du même : le Pape vient d'arriver à Corps et partira demain pour La Mure : « Il était accompagné d'une escorte commandée par le capitaine de gendarmerie. Cet officier a paru étonné que notre escorte ne fût commandée que par un brigadier, vu l'importance de la personne dont ce chef était chargé ; il prétend que dans les Hautes-Alpes on n'avait pas jugé que ce

(1) Sur les parchemins envoyés aux arsenaux pour servir de gargousses voyez mon étude *Les Archives de l'Isère*, pages 178-191.

(2) Le 19 décembre 1853, ce qui restait de ces parchemins dans les arsenaux de l'État fut renvoyé au Préfet de l'Isère, mais dans quel état étaient ces 1.065 fragments déchiquetés, froissés, ternis et pour la plupart inutilisables !

fût assez d'un lieutenant ; le cit. Bonthoux en a jugé à peu près de même » (Corps, 14 messidor an VII). — Lettre du même : « Le Pape est arrivé hier ici (à La Mure) un peu fatigué par la chaleur ; mais comme il s'est reposé aujourd'hui, il sera demain en état de se mettre en route pour Vizille, où nous comptons arriver sur les neuf heures. Après-demain nous partirons de Vizille au plus tard sur les six heures et par conséquent nous serons à Grenoble sur environ neuf heures. Il est inutile de vous prévenir qu'il est à propos de mettre sur pied une force armée suffisante pour écarter la foule des spectateurs qui causerait quelque accident et qui fatiguerait beaucoup le Pape » (La Mure, 16 messidor an VII). — Lettre de Pierre Labrador, ministre du roi d'Espagne en Toscane, au cit. Réal, commissaire du Directoire exécutif dans le département de l'Isère : il demande que l'archevêque de Corinthe et les autres personnes de la suite du Pape soient autorisés à l'accompagner à Valence (Grenoble, 5 juillet 1799). — Lettre du Commissaire du canton de Tullins : « Le Pape est parti aujourd'hui à quatre heures du matin pour Saint-Marcellin... Il y a eu à son passage et dans son séjour une grande affluence de monde et surtout d'étrangers de Grenoble, Voiron, Bourgoin et autres lieux circonvoisins presque toute composée de femmes que la curiosité bien plus que la superstition avait attirées, car je n'ai remarqué dans cette grande multitude assemblée aucun cri, aucun signe, aucune acclamation superstitieuse et dès qu'ils ont eu vu le Pape que l'on avait placé à une des croisées de sa chambre, tous se sont incontinent retirés » (23 messidor an VII). — Lettre du Commissaire municipal du canton de Saint-Marcellin : « Le Pape est venu loger le 26 de ce mois dans la maison du cit. Falcoz que vous m'aviez désignée. Cette maison étoit inhabitée ; les lits étoient détendus ; il n'y avoit point de linge. Les clefs étoient au pouvoir de la citoyenne Brenier-Monière. Son intervention est devenue nécessaire ; elle a tout mis en ordre... il y a eu au moins 3.000 femmes à la porte de la cour sur les quatre à cinq heures du soir ; elles demandoient avec instance d'entrer dans la cour et de là dans les allées pour être à portée de recevoir la bénédiction. D'après l'ordre écrit du cit. Rolland, on a eu cette déférence le premier jour, le second, non. Le cit. Rolland craignit non sans raison qu'une trop grande rigueur ne portât le peuple à des extrêmes ; entre deux maux, il voulut éviter le pire » (26 messidor an VII). — Arrêté du Directoire exécutif portant que « le ci-devant Pape sera transféré de Valence à Dijon » (4 thermidor an VII). — Lettre du Commissaire du Directoire près l'Administration centrale du département de la Drôme : le ci-devant Pape devait partir de Valence pour Dijon le 25, mais une indisposition grave lui étant survenue, le Ministre de l'Intérieur a été informé qu'il était impossible de le mettre en route (1) (19 thermidor an VII). — Circulaire du Ministre de l'Intérieur annonçant aux départements que le Conseil des Anciens, « usant du droit qui lui est délégué par l'article 102 de la Constitution, a, par décret de ce jour, transféré le Corps législatif dans la commune de Saint-Cloud... le général Bonaparte est chargé de l'exécution du décret » (18 brumaire an VIII). — Proclamations de Bonaparte, général en chef, aux soldats et aux citoyens composant la garde nationale sédentaire de Paris (18 brumaire). — Le Ministre de la police générale de la République à ses concitoyens : « La République était menacée d'une dissolution prochaine. Le Corps législatif vient de saisir la Liberté sur le penchant du précipice, pour la replacer sur d'inébranlables bases... Signé Fouché » (18 brumaire, impr.). — Loi du 19 brumaire an VIII, portant suppression du Directoire exécutif, remplacé par une Commission consulaire exécutive qui sera composée des citoyens Siéyes et Roger Ducos, ex-directeurs, et Bonaparte ; ces trois personnages porteront le nom de consuls de la République française ; ils sont investis de la plénitude du pouvoir directorial ; 61 députés sont déchus de leur titre de membres de la représentation nationale, etc... (affiche). — Circulaire de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux Administrations centrales de département : « Appelé par le Gouvernement constitutionnel au ministère de l'Intérieur, je ne me suis chargé de cet immense fardeau que pour conserver dans toute leur pureté les principes libéraux et tutélaires qui présidèrent à la révolution du 19 brumaire et pour empêcher toute réaction... » (7 nivôse an VIII). — Proclamation du représentant du peuple Méric, délégué des Consuls dans la 7e division militaire, aux habitants de cette division (affiche imp. à Chambéry, chez Gorrin père et fils, imprimeurs du département du Mont-Blanc). — Registre d'acceptation de la Constitution ouvert le 28 frimaire an VIII en exécution de la loi du 23 du même mois : contient 250 acceptations, particulièrement de fonctionnaires. — Etc.

---

(1) Ce projet de transfert dut être abandonné, le Pape ne s'étant pas rétabli et étant mort à Valence le 11 fructidor. Voyez plus haut, sur le passage du pape Pie VI en Dauphiné, l'article L. 122.

L. 199. — (Registre.) — In-folio papier, 233 feuillets.

An III-An IV. — « Tableau du dépouillement et recensement du vœu des assemblées primaires et des armées de terre et de mer sur la constitution présentée par la Convention nationale à l'acceptation du peuple français et sur les décrets des 5 et 13 fructidor, soumis à sa sanction. Imprimé par ordre de la Convention nationale, à Paris, de l'imprimerie de la République, vendémiaire an IV. » — Fol. 85 v°. Département de l'Isère : votants, 19.510 ; acceptants, 19.030 ; refusants, 129.

L. 200. — (Carton.) — 9 pièces papier.

1789-An V. — Assemblées électorales. — « Lettres patentes du Roi sur le décret de l'Assemblée nationale concernant la nomination des suppléans » (Paris, 7 novembre 1789, affiche). — « Lettres patentes du Roi sur un décret de l'Assemblée nationale portant que les précédens décrets qui règlent les conditions nécessaires pour être citoyen actif seront exécutés sans avoir égard aux dispenses d'âge » (Paris, 23 avril 1790, affiche). — « Loi relative à la convocation de la première législature » (Paris, 29 mai 1791, imprimé in-4°). — « Arrêté du Conseil général du département de l'Isère concernant la promulgation de la Constitution Françoise et la convocation des Assemblées primaires » (9 juillet 1793, imprimé in-4°, 36 pages). — Circulaire du Ministre de l'Intérieur au sujet de la convocation des assemblées électorales et de l'indemnité de déplacement et de séjour accordée aux électeurs dont la résidence actuelle n'est point dans la commune où se tiendra l'assemblée dont ils seront membres (1) (1er frimaire an IV). — « Loi contenant une instruction sur les Assemblées primaires, communales et électorales » (5 ventôse an V, impr. in-12).

L. 201. — (Cahier.) — In-4° papier, 44 feuillets.

1790. — Assemblées électorales. — Procès-verbal de l'Assemblée électorale du département de l'Isère tenue à Moirans dans l'église des Cordeliers du 1er au 15 juillet 1790. — Vérification des pouvoirs des électeurs : sont nommés commissaires à cet effet MM. de Barral, Poinct, Coin de La Tivolière, Allemand du Chemin, Bravet et Aman pour le district de Grenoble ; Alméras de La Tour, Servonat, Rogniat, Puys, Eynard et Fleury pour le district de Vienne ; Berruyer du Brusset, Saint-Rome, Michal, Sablière-La-Condamine, Jubié père et Martin pour le district de Saint-Marcellin ; Lhoste, Tholon, Plantier, Barge, Ravier d'Herbelon et Apprin pour le district de La Tour-du-Pin. — Le président d'âge (1) propose l'envoi de deux adresses, l'une à l'Assemblée nationale et l'autre au Roi, « dans lesquelles l'Assemblée offrirait le juste tribut d'admiration, de reconnaissance et de dévouement qui est dû aux augustes représentants de la nation et au restaurateur de la liberté publique » ; cette motion est adoptée « avec transports ». — Élection du président : M. de Barral, maire de Grenoble, est élu par 280 voix ; Pierre Vallier fils est élu secrétaire. — Pour se conformer au décret de l'Assemblée nationale du 19 juin, il est décidé qu'on annexera au procès-verbal une liste de tous les électeurs désignés seulement par leurs noms et prénoms, sans aucune qualification, distinction ou particule. — L'Assemblée assistera le dimanche 4 juillet à une messe du Saint-Esprit. — Séance du dimanche 4, ouverte à six heures du matin : élection de scrutateurs. Le Président annonce à l'Assemblée qu'on va commencer la messe. M. Gabriel, curé de Saint-Symphorien-d'Ozon, demande, au nom de tous les curés et ecclésiastiques faisant partie de l'Assemblée, que l'on ajoute à la prière que l'on est dans l'usage d'adresser au Ciel pour la conservation du Roi deux versets visant la nation et la loi ; il propose la formule suivante : « Domine salvam fac gentem, Domine salvam fac legem, Domine salvum fac regem. » L'Assemblée applaudit vivement au patriotisme de ces pasteurs citoyens. Le P. Chomel, gardien des Cordeliers de Moirans, qui célébrait la messe, prononce un discours plein de patriotisme. Le Président lui répond au nom de l'Assemblée : « Monsieur, nous applaudissons aux sentimens patriotiques dont vous faites profession ; vous avez reconnu comme nous que la vraie religion est amie de la liberté sous l'empire des lois. » — Le même jour, à quatre heures après-midi, réception de la Municipalité conduite par M. de Luppé, maire ; remerciements à la garde nationale de Moirans chargée du maintien de l'ordre pendant la session et qui a offert

(1) L'indemnité de déplacement était de 5 livres par lieue de poste et l'indemnité de séjour de 15 livres par jour.

(1) C'était Jean-François Choin, électeur de Vourey.

au président de l'Assemblée une garde d'honneur. — Un électeur de Pont-en-Royans, au nom des députés de Saint-Laurent-du-Pont, Sainte-Eulalie et Échevis, demande la réunion de ces communautés au département de l'Isère. M. Cuchet est nommé imprimeur de l'Assemblée. — Le 5 juillet, à six heures du matin, lecture d'une lettre de la Municipalité de Barraux exprimant des inquiétudes au sujet des armements qui se font en Savoie et demandant l'envoi de renforts de troupes de ligne, d'artillerie et de gardes nationales au fort Barraux.— Le 6 juillet, à quatre heures après-midi, réception d'une députation des écoliers du collège de Grenoble ; un d'eux prononce « avec énergie » un discours « plein de patriotisme » ; le Président répond : « Les heureuses dispositions que vous annoncez nous font espérer que vous soutiendrez avec zèle et courage la constitution qui assure votre bonheur. Rendez-vous dignes de servir un jour votre patrie. Rien n'est plus glorieux pour un citoyen. Vivre libres, et s'il le faut, mourir pour elle, doivent être dans tous les temps les seuls objets de votre ambition ». — Le 7 juillet, à sept heures du matin, discussion sur les avantages ou les inconvénients de multiplier le nombre des villes entre lesquelles l'Assemblée administrative du département alternerait ; ces villes seront La Tour-du-Pin, Saint-Marcellin, Vienne et Grenoble, Voiron, La Mure, La Côte-Saint-André, Beaurepaire, Tullins et Saint-Jean-en-Royans, Crémieu et Bourgoin : la ville où sera placé le Directoire ne pourra participer à l'alternat du Conseil du département. — Le 8 juillet, à sept heures du matin, M. Berlioz, du Pont-de-Beauvoisin, expose les raisons qui avaient pu conférer à cette ville des droits à l'alternat et dit qu'il en fait le sacrifice pour bien montrer que les vues personnelles doivent en cette affaire s'effacer devant l'intérêt général. Lecture d'une lettre pleine de patriotisme adressée à l'Assemblée par les étudiants du collège de La Tour-du-Pin. Discussion sur l'ordre du jour : la priorité est donnée à la question de l'emplacement du Directoire ; divers orateurs développent à la tribune les avantages qu'offrent à ce point de vue les villes qu'ils représentent. Un cultivateur du Bouchage, M. Girer, fait observer que toutes ces discussions absorbent un temps précieux pour les travaux de la campagne et il fait la motion expresse que l'on abrège tous les débats pour en finir au plus tôt ; l'Assemblée applaudit « avec transport ». — Le 9 juillet, à sept heures du matin, prestation de serment des députés, M. Coinde, maire de Voreppe, donne lecture d'une délibération du Conseil général de sa commune dans laquelle sont exposées les raisons qui désignent Voreppe pour être le siège du Directoire ; par 286 voix contre 267 attribuées à Moirans la ville de Grenoble est choisie comme siège du Directoire. — Le 10 juillet, M. Royer, ancien gendarme, membre de l'Assemblée, propose, pour conserver le souvenir de la première Assemblée électorale du département tenue dans la ville de Moirans, de faire une souscription dont le produit sera employé à doter et à marier, le 14 juillet, deux filles pauvres et vertueuses de cette commune : adopté ; le même jour, l'Assemblée se réunira à la Municipalité, à la garde nationale et à tous les citoyens de Moirans pour prêter le serment civique qui sera prononcé solennellement à la même heure par la fédération générale de Paris. On procède à l'élection des trente-six membres qui composeront l'Administration du département ; le Président recommande aux électeurs de choisir au moins deux candidats dans chaque district. — Le 12 juillet, dépouillement du scrutin : « Les cassettes renfermant les bulletins ont été ouvertes, les bulletins comptés, on en a trouvé 503. — Le 13 juillet, proclamation des membres élus : Aman, de La Mure, 451 voix; Fleury, de Feyzins, 417 ; Coinde, de Voreppe, 402 ; Bravet, de Chapareillan, 391 ; Tholon, du Vernay (La Tour-du-Pin), 369; Barral, de Grenoble, 364 ; Michoud, de Brangues, 364 ; Servonat, de Montseveroux, 357 ; Bergeron, de La Tour-du-Pin, 329 ; Plantier, de Crémieu, 328 ; Repiton-Préneuf, d'Izeaux, 327 ; Royer aîné, de Grenoble, 325 ; Aubert du Bayet, de Grenoble, 314 ; Vallier fils, de Saint-Marcellin, 308 ; Faure, de Pariset, 307 ; Berruyer cadet, de Saint-Marcellin, 307 ; Apprin, du Passage, 301 ; Parent, de Saint-Chef, 297 ; Suat, d'Anjou, 289 ; Vachon, de Bressieux, 279 ; Rogniat, de Chanas, 271 ; Luppé, de Moirans, 265 ; Veyron aîné, de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, 259 ; Michal, de Tullins, 257 ; Puys, de La Côte-Saint-André, 255 ; Denantes, de Chonas, 255; chaque élu remercie l'Assemblée ; M. Luppé, maire de Moirans, à raison de son âge et de ses infirmités, donne sa démission. Le Président donne lecture d'une adresse des curés et vicaires de la vallée du Graisivaudan à l'Assemblée nationale ; les curés et autres ecclésiastiques membres de l'Assemblée électorale déclarent adhérer à cette adresse patriotique. « L'Assemblée applaudit au civisme de ces vénérables pasteurs. » Le P. Chomel, gardien des Cordeliers, en son nom et au nom de ses religieux, déclare donner son adhésion à la même adresse. Félicitations. Signatures des électeurs ecclésiastiques adhérents. — Le 13 juillet, MM. Alméras, de Vienne, par 407 voix, et Molard, de Lancey, par 293, sont élus membres de l'Assem-

blée départementale. — Le 14 juillet, reprise du scrutin ; la Municipalité de Moirans présente à l'Assemblée les deux couples dotés par sa générosité. Le contrat « rédigé par tous les électeurs notaires » attribue comme dot à chacune des deux épouses une somme de 765 livres, produit de la souscription ouverte entre les membres de l'Assemblée ; la minute de l'acte restera entre les mains de M. Faure, le plus âgé des électeurs notaires ; discours du président. « Aussitôt après ce discours, la Municipalité s'est retirée avec les deux époux. Le corps électoral s'est ensuite rendu vers le lieu où l'autel était dressé, ayant à sa tête M. le Président, suivi des deux doyens d'âge laïcs qui donnaient la main aux deux rosières. Arrivés au lieu de la cérémonie, M. le Président a prêté le serment civique décrété par l'Assemblée nationale pour la fédération générale du 14 juillet... Le doyen d'âge des prêtres électeurs autorisé par la présence de M. le Curé de Moirans, après avoir prononcé un discours analogue aux circonstances, a célébré la messe et imparti la bénédiction nuptiale aux quatre époux. Cette fête solennelle et patriotique a été terminée par un *Te Deum.* » — Reprise de la séance à trois heures de l'après-midi, dépouillement du scrutin pour l'élection des neuf derniers membres de l'Assemblée départementale ; votants : 491. Sont proclamés élus : MM. Jubié fils, de La Sône, 269 voix ; Balme cadet, du Bourg-d'Oisans, 244 ; Boissieu aîné, de Saint-Marcellin, 224 ; Roy aîné, de Bourgoin, 214 ; Roux-La-Colombière, de Lemps, 174 ; Guilloud, des Abrets, 171 ; Marchand, du Pont-en-Royans, 155 ; Bied, de Saint-Laurent-de-Mure, 149 ; Guillermin, de Vienne, 132. — On constate avec plaisir que l'Assemblée départementale comprendra neuf membres de chaque district, « ce qui établissoit entre les quatre districts une parfaite égalité ». — Le 15 juillet, M. Girer, cultivateur au Bouchage, propose qu'une pétition soit adressée à l'Assemblée nationale demandant une rétribution de quatre livres par jour pour chaque électeur en comptant deux jours pour l'aller et le retour de ceux des électeurs qui sont éloignés de Moirans de plus de deux lieues : adopté. — Élection du procureur général syndic du département : M. Gautier, notaire à Grenoble, est élu par 268 voix sur 522 votants. — Réception d'une députation des gardes nationales de Moirans, Voiron et lieux circonvoisins. — La Commission nommée pour l'examen de la demande formulée par la municipalité de Barraux et plusieurs autres présente son rapport ; elle estime qu'il y a lieu de demander des armes pour les municipalités situées sur la frontière et des troupes pour assurer la garde du fort de Barraux ; de même les circonstances exigeraient que des canons et des fusils fussent attribués à Bourgoin, Vienne, La Tour-du-Pin, Crémieu, Voiron et à toutes les localités qui avoisinent le Rhône : tout en reconnaissant l'importance de ces questions, l'Assemblée, persuadée qu'elles ne sont pas de sa compétence, en renvoie la solution au Directoire du département. — Lecture d'une délibération de la commune de Mens réclamant l'alternat de l'Administration du département : rejetée. — La commune de Saint-Jean-en-Royans demande à être réunie au département de l'Isère : renvoyé avec avis favorable à l'Assemblée administrative du département. — M. Fornand-Bovinay, électeur, prononce le discours de clôture. — Adresse à l'Assemblée nationale : « Il n'est plus ce régime oppresseur, assemblage monstrueux de toutes les erreurs et de tous les vices qui, mutilant le chef-d'œuvre de l'Être suprême, avait ravalé l'homme au-dessous de la brute et érigé en lois les préjugés intolérables de l'orgueil et les caprices des passions humaines. A votre voix toutes les institutions gothiques qui surchargeaient l'État se sont écroulées et sur leurs ruines s'est élevée cette constitution simple et majestueuse que Sparte et Rome vous auraient enviée et qui va servir de modèle à tous les peuples de la terre. » — Adresse au Roi. — Discours du président de Barral : « La France va donc enfin jouir du précieux avantage d'être administrée par des hommes élus par leurs concitoyens ». — Etc.

L. 202. — (Cahier.) — In-4° papier, 30 feuillets
et 3 pièces papier.

1791. — Assemblées électorales. — Procès-verbal de l'Assemblée électorale du département de l'Isère tenue à Grenoble pour la nomination de l'Évêque ainsi que d'un juge et d'un suppléant au tribunal de Cassation. — Les électeurs se réunissent le dimanche 27 février 1791, à neuf heures du matin, dans l'église épiscopale de Grenoble. — Discours de M. Gautier, procureur général syndic, pour faire connaître aux électeurs les deux objets pour lesquels ils étaient rassemblés et l'importance des fonctions qu'ils avaient à remplir ; l'Assemblée ordonne que ce discours sera imprimé et qu'il en sera remis un exemplaire à chaque électeur. — Sermon de M. Hélie, curé de Saint-Hugues, sur la charité, dans lequel est inséré un « bel éloge » de la constitution civile du Clergé ; célébration de la messe du Saint-Esprit. — La séance ouverte, M. Sablières La Condamine est reconnu comme président

d'âge; Jean-Victor Duport, secrétaire général du département, remplit les fonctions de secrétaire; Faure-Finant, de Vizille, Jubié père, de La Sône, et Puys, de La Côte-Saint-André, doyens d'âge après le président, sont désignés comme scrutateurs provisoires. Il est décidé qu'on donnera à chaque électeur un insigne distinctif pour que les personnes étrangères à l'Assemblée ne puissent y pénétrer et troubler ses délibérations. — Reprise de la séance à trois heures : une carte d'identité est remise à chaque électeur. — M. Aubert du Bayet, président du département, est élu président; il prend place au fauteuil, remercie et prête serment en ces termes : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, de choisir en mon âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui me seront confiées. » — M. Jean-Victor Duport est confirmé comme secrétaire ; MM. Fornand de Bovinai, juge de paix à Vienne, officier municipal de Voreppe, et Coinde, de Voreppe, sont élus scrutateurs; remerciements au bureau provisoire. — Le 28 février, à huit heures du matin, discussion au sujet de l'élection de M. François Bouvier, élu par la commune de Saint-Martin-d'Uriage en remplacement de M. Pierre Hache, curé de Villeneuve, procureur de la commune d'Uriage, électeur du canton, démissionnaire : cette élection est annulée. — Réception du Conseil général de la commune de Grenoble, discours du Maire, réponse du Président. — Réception d'une députation de la Société des Amis de la Constitution de Grenoble : discours de M. Dumolard fils, de Laffrey, sur les bienfaits attendus de l'élection du nouvel évêque : « Si l'imposture et l'hypocrisie tentaient de soulever contre lui l'opinion publique, les Amis de la Constitution prennent devant vous, Messieurs, l'engagement solennel de démasquer les traîtres et d'éclairer un peuple susceptible d'être trompé, mais non pas d'être corrompu ». Réponse du Président : félicitations à la Société des Amis de la Constitution et au jeune orateur que ses compatriotes « voient dans l'avenir défendant avec succès du haut de la tribune nationale leurs intérêts les plus chers ». — Discours de MM. Fugier, curé de Chirens, Fornand Bovinai, juge de paix à Vienne, Guilloud, juge de paix des Abrets. M. Hélie, curé de Saint-Hugues, est invité, avant l'ouverture du scrutin pour l'élection de l'Évêque, à chanter l'hymne *Veni Creator Spiritus*, « ce qui a été exécuté par M. Hélie et les ecclésiastiques assistants avec le recueillement et la solennité qui doivent accompagner ce saint cantique ». Appel nominal, prestation de serment des électeurs. Le Président observe qu'en exécution du décret du 28 mai 1790, les électeurs devront prêter, en écrivant leur bulletin, un nouveau serment individuel en ces termes : « Nous jurons et promettons de ne nommer que ceux que nous aurons choisis en notre âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces. » Nombre des électeurs : 382; signatures des votants. — M. Marcel fait la motion que tout bulletin portant le nom d'un fonctionnaire public qui n'aurait pas prêté le serment prescrit par la loi du 26 décembre soit rejeté comme nul; protestations : la motion est écartée par la question préalable. — Dépouillement du scrutin : aucun candidat n'obtient la majorité; viennent en tête MM. Dutillet, ancien évêque d'Orange, avec 124 voix, et Joseph Pouchot, ancien curé de Saint-Ferjus, avec 116. — Le 1er mars, second tour de scrutin ; votants : 377 ; M. Pouchot, 185 voix ; M. Dutillet, 173. — Troisième tour de scrutin ; votants : 376 ; M. Pouchot est élu par 227 voix contre 145 à M. Dutillet et 4 bulletins nuls ; il est proclamé évêque du département, aux applaudissements des électeurs et des tribunes. Le Président exprime toute sa joie de cette élection, le nouvel évêque étant son oncle. Trois volées de cloches annoncent l'élection à toute la ville. Sur la demande de l'Assemblée, M. Hélie chante le *Te Deum*. Quatre membres de chaque district sont envoyés à M. Pouchot pour lui annoncer son élection; tous les ecclésiastiques présents demandent à se joindre à la députation qui, escortée par la foule, se rend au logis du nouvel évêque et ne tarde pas à le ramener à la Cathédrale. Arrivé à la tribune, il remercie les électeurs en ces termes : « Messieurs, après avoir exercé pendant près de quarante ans le saint ministère, je croyais avoir rempli ma tâche dans cette vie et je m'étais retiré au sein d'une famille chérie pour y jouir du repos et de la tranquillité qui conviennent si fort à mon âge. Le Souverain maître de nos destinées en a disposé autrement; il s'est servi de nos législateurs pour faire renaître les beaux jours du Christianisme et, dès leur nouvelle aurore, il m'appelle par vos suffrages à l'épiscopat, à cette place éminente où la voix du peuple portait jadis les Athanase, les Cyprien, les Ambroise, les Augustin, les Chrysostome. Ces grands noms me font sentir toute ma faiblesse et mon infirmité. Mais les années qui me restent sont à Dieu, comme celles qui se sont déjà écoulées. Il me commande d'en faire le sacrifice à ma patrie et de ren-

trer dans la carrière évangélique. J'obéis avec soumission et reconnaissance..... » Réponse du Président. Discours de M. Grange, ecclésiastique et professeur de rhétorique à Vienne : il affirme son adhésion à la constitution civile du clergé et déclare que les anciennes rivalités sont éteintes et que les habitants du département ne forment déjà plus qu'une même famille. — Le Président annonce que la proclamation solennelle du nouvel évêque aura lieu le lendemain matin, à neuf heures, dans la forme prescrite par la loi. L'évêque est ensuite reconduit à son domicile par la même députation. « Les applaudissements l'ont accompagné jusqu'au sortir de l'église. » — Le 2 mars, proclamation de M. Joseph Pouchot comme évêque du département de l'Isère, messe solennelle, sermon patriotique de M. Fugier, curé de Chirens, discours de M. Fornand de Bovinai : « Citoyens qui m'écoutez, le voilà ce pasteur que vous nous demandiez avec instance. Ce n'est pas un Monseigneur, c'est un père tendre qui vous donnera l'instruction évangélique et l'exemple de ses vertus. » — Élection d'un membre du tribunal de Cassation et d'un suppléant. Votants : 355; M. Joseph-Marie de Barral est élu. — Le 3 mars, discours de MM. Laurent, curé de Veyrins, et Berton, curé de Reventin, sur l'élection de M. Pouchot. — M. Girer, laboureur du Bouchage, « a parlé avec cette franchise et cette simplicité qui honorent les habitants des campagnes »; il dit que si un si grand nombre d'électeurs n'ont pas paru à l'Assemblée, cela tenait à ce qu'ils n'avaient pas été payés. Intervention de M. Guillermin sur le même sujet, discussion : on adressera une pétition à l'Assemblée nationale pour la prier de décider que les électeurs seraient payés à raison de 4 livres par jour, etc... — Scrutin pour l'élection d'un suppléant au tribunal de Cassation ; votants : 315. M. Chabroud, député à l'Assemblée nationale, obtient 155 voix ; M. Fornand de Bovinai, 83. — Second tour ; votants : 309 ; M. Chabroud est élu. — Remerciements au Conseil général de la commune de Grenoble et à la Société des Amis de la Constitution.

L. 203. — (Cahier.) — In-folio papier, 84 pages.

1791. — Assemblées électorales. — Procès-verbal de l'Assemblée électorale du département de l'Isère tenue à Grenoble pour l'élection des députés à la Législative, des membres du tribunal criminel du département, de deux membres de la Haute Cour nationale, d'un suppléant au tribunal de Cassation et de dix-huit membres de l'Administration départementale. — Le jeudi 25 août 1791, les électeurs du département se réunissent dans la chapelle des ci-devant Dominicains de Grenoble ; discours du procureur général syndic, vérification des pouvoirs sous la présidence de M. La Condamine, doyen d'âge. — Le 26 août, M. Aubert du Bayet est élu président par 350 suffrages sur 511 votants. — Le 27 août, M. Dauthon est élu secrétaire ; prestation de serment ;— messe solennelle célébrée dans la chapelle des Dominicains par l'Évêque du département. — Le 28 août, réception d'une députation de la Société des Amis de la Constitution, échange de discours ; une députation des Jeunes Amis de la Constitution est accueillie avec le plus vif empressement ; son orateur prononce à la tribune un discours, auquel le Président répond ; messe célébrée par le premier vicaire épiscopal ; signatures des électeurs.—Élection des députés à la Législative : M. Aubert du Bayet est élu par 312 voix sur 530 votants. — Le 29 août, élection du second député : après un premier scrutin sans résultat, M. Rogniat, administrateur du département, est élu ; il se présente, prononce un discours auquel le Président répond. — Le 30 août, M. Sablières La Condamine et M. Guilloud sont élus 3e et 4e députés ; MM. Bravet et Dauthon sont élus 5e et 6e députés. — Le 31 août, M. Vallier fils est élu 7e député. — Le 1er septembre, MM. Michoud, juge de paix à Brangues, et Dumolard fils, de Laffrey, sont élus 8e et 9e députés. M. Alméras, président du tribunal du district de Vienne, est élu premier suppléant. — Le 2 septembre, MM. Boissieu, membre du Directoire du département, et Prunelle, juge de paix et administrateur du district de La Tour-du-Pin, sont élus 2e et 3e suppléants. — Le 3 septembre, élection du président du tribunal criminel du département ; au troisième tour, M. Lemaître, président du tribunal du district de Grenoble, est élu par 263 suffrages contre M. Pison, député à l'Assemblée nationale, sur 490 votants ; il remercie et accepte. M. Couturier, juge de paix et accusateur public provisoire au tribunal du district, est élu accusateur public par 276 voix sur 457 votants. — Le 4 septembre, M. Deschaux père, commis au greffe du tribunal du district, est élu greffier du tribunal criminel. — Le 5 septembre, MM. Maillefaux, électeur du district de Saint-Marcellin, et Delaloi, greffier du tribunal du district de Vienne, sont nommés hauts jurés de la Haute Cour nationale. — M. Chabroud ayant été élu membre du tribunal de Cassation par l'Assemblée électorale de Seine-et-Oise, la suppléance au même tribunal, à laquelle il avait été appelé

par la précédente Assemblée électorale de l'Isère, est attribuée à M. Chaste de Gallérand, président du district de Vienne. — Le 6, remplacement de dix-huit membres sortants de l'Administration départementale. Élection au scrutin de liste. Sont élus : au premier tour, M. Boissieu, ci-devant administrateur du département ; au second tour, MM. Duc fils, de Saint-Marcellin, et Fornand-Bovinai, juge de paix à Vienne (7 septembre) ; au troisième tour, à la majorité relative, MM. Reverdy, de Crémieu, Faure, de Beauregard, ex-administrateur, Dumolard père, de Laffrey, électeur, Roux, ex-administrateur, Brenier-Montmorand, juge du district de Saint-Marcellin, Jaillet et Forgeret, administrateurs du district de Vienne, Nugues, homme de loi, Falquet-Planta, juge de paix du canton de Sassenage, Trousset, avoué, Rodet fils, suppléant au tribunal de Saint-Marcellin, Orcellet, administrateur du district de La Tour-du-Pin, Mollard, de Lancey, et Teste-Lebeau, homme de loi. MM. Charrel, administrateur du district de La Tour-du-Pin, Michal, médecin, ex-administrateur, Duchesne, homme de loi, et Réal, administrateur, qui ont réuni le plus de suffrages après les administrateurs élus, remplaceront ceux d'entre ces derniers qui donneraient leur démission (8 septembre).

L. 204. — (Cahier.) — In-folio papier, 40 feuillets et 6 pièces papier.

1792-1793. — Assemblées électorales. — Procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à Vienne pour l'élection des députés à la Convention nationale (2-11 septembre 1792). — Loi relative à la formation des assemblées primaires et électorales pour le prompt rassemblement de la Convention nationale (1) (12 août 1792). — Le dimanche 2 septembre, les électeurs se réunissent, à neuf heures du matin, dans l'église de Saint-Maurice de Vienne ; le Procureur-syndic du département donne lecture d'une lettre du Ministre de l'Intérieur annonçant que l'Assemblée nationale a décidé la convocation d'une Convention et prononcé la suspension des pouvoirs exécutifs dans les mains du Roi ; nomination de commissaires pour la vérification des pouvoirs. — Le 3 septembre, suite de la vérification des pouvoirs ; la proposition d'un électeur tendant à substituer au scrutin secret le vote à haute voix, par appel nominal, est repoussée par 420 voix contre 110. M. Baudran, juge du tribunal de Vienne, est élu président de l'Assemblée par 156 voix. — Le 4 septembre, proclamation et prestation de serment du président, du secrétaire, Vignon-Laversane, et des trois scrutateurs, Royer-Deloche, Génissieu et Amar. « L'Assemblée, considérant que l'usage de complimenter les citoyens qui sont honorés de ses suffrages ne peut se concilier avec le caractère de franchise et de loyauté qui conviennent (*sic*) à un peuple libre, a arrêté que lorsque la proclamation aura été faite, le Président annoncera au citoyen élu l'engagement qu'il va contracter et que, pour toute réponse, celui-ci prononcera : J'accepte, et prêtera le serment exigé par la loi. » — Liste et signatures des électeurs. — Réception d'une députation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Vienne ; discours de M. Comberousse ; réponse du Président. — M. Baudran, juge du tribunal de Vienne, est élu premier député à la Convention par 296 voix sur 549 votants. — Le 5 septembre, lecture d'une lettre du Procureur-syndic du district de Vienne relative aux émoluments des électeurs.— M. Genevois du Roison est élu député par 356 voix. — Réception d'une députation de la garde nationale de Vienne, échange de discours. — L'Assemblée décide qu'une adresse sera présentée à l'Assemblée nationale pour l'inviter à prendre en considération les besoins de la classe indigente et aviser aux moyens de les secourir ; MM. Amar, Marcel, le curé Reymond et Réal sont chargés de la rédaction de cette adresse. — Le 6 septembre, l'Assemblée décide que les électeurs absents pendant toute une séance ne recevront pas leur indemnité ; leurs noms seront affichés contre l'un des piliers de la salle des séances. — Deux tours de scrutin n'ayant pas donné de résultats, l'Assemblée arrête qu'au troisième tour les voix devront se porter sur les deux candidats les plus favorisés, MM. Amar, administrateur du district de Grenoble, et Pascal-La-Rochette, administrateur du district de La Tour-du-Pin ; M. Pascal-La-Rochette est élu par 349 voix. — Réception de la Municipalité de Vienne. — M. Grange donne lecture d'un projet d'adresse à l'Assemblée nationale. — Le 7 septembre, M. Pascal-La-Rochette décline l'honneur qui lui a été fait ; il ne peut accepter le mandat de député à la Convention. — Lecture d'une lettre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Grenoble « contenant un projet de pouvoirs à donner aux députés à la Convention ». — Deux tours de scrutin n'ayant donné aucun résultat, les électeurs devront choisir au 3e tour entre

(1) D'après cette loi le chef-lieu de l'Assemblée électorale du département de l'Isère devait être Saint-Marcellin.

MM. Amar et Dubois de Crancé qui ont obtenu le plus de voix ; M. Dubois de Crancé est élu par 317 voix. — Lecture d'une lettre du Commandant de la garde nationale de Vénissieu, relative aux réclamations des volontaires qui demandent à recevoir le prix de leur enrôlement : renvoyée au Directoire du district de Vienne. — La démission de M. Pascal est acceptée après une assez longue discussion. — Le 8 septembre, après deux tours de scrutin infructueux, MM. Amar et Servonat sont retenus comme seuls candidats pour le 3e tour : M. Servonat est élu par 266 voix. — Lecture d'une adresse d'un électeur du département de la Drôme aux assemblées électorales : cette adresse sera imprimée à 600 exemplaires et distribuée à tous les électeurs du département. — Après deux tours de scrutin sans résultat, MM. Amar et Boissieux, de Saint-Marcellin, restent seuls candidats. — Le 9 septembre, M. Amar est élu par 276 voix. — Lecture d'une lettre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Vienne, au sujet de la cherté des grains. — Après deux tours de scrutin infructueux, MM. Prunelle de Lière, maire de Grenoble, et Boissieux, de Saint-Marcellin, restent seuls candidats : M. Prunelle de Lière est élu au 3e tour par 274 voix. — Le 10 septembre, deux tours de scrutin sans résultat, MM. Réal et Boissieux restent seuls candidats : M. André Réal, président du district de Grenoble, est élu au 3e tour par 230 voix sur 501 votants. — MM. Boissieux et Génissieu restent seuls candidats après deux tours de scrutin sans résultat ; M. Boissieux est élu par 265 voix. — M. Jean-Joseph-Victor Génissieu, juge au tribunal de Grenoble, est élu au 3e tour neuvième député à la Convention par 252 voix contre M. Charrel, administrateur du district de La Tour-du-Pin. — On annonce le décès de l'évêque du département. — Le 11 septembre, M. Charrel est élu au 3e tour de scrutin premier suppléant par 300 voix, M. Alméras-Latour par 252 voix, M. Comberousse, juge au tribunal de Vienne, par 284 voix. — « L'Assemblée, d'après la vérification des pouvoirs donnés dans les assemblées primaires, a déclaré que les électeurs ayant reçu des pouvoirs illimités, les mêmes pouvoirs sont remis aux députés à la Convention nationale. Un autre membre a fait la motion que l'Assemblée nationale émît son vœu auprès de l'Administration du département pour qu'il fût levé et équipé un bataillon de 800 hommes dans le département, lequel se transporterait dans le plus bref délai à Paris ou à Chalons, suivant qu'il serait ordonné par le Pouvoir national exécutif, pour renforcer l'armée du Nord ; cette motion a été arrêtée à l'unanimité. » — Lettres relatives à la démission de Baudran et à son remplacement par B.-M. Decomberousse (août-octobre 1793).

L. 205. — (Cahier.) — In-folio papier, 24 feuillets et 57 pièces papier.

1792. — Assemblées électorales. — Procès-verbal de l'Assemblée électorale tenue à Saint-Marcellin le 11 novembre 1792, pour le renouvellement des Administrations départementales. — Le 11 novembre, l'Assemblée se réunit dans l'église des ci-devant Carmes de Saint-Marcellin ; le cit. Durif, curé de Saint-Georges-de-Commiers, est reconnu président provisoire ; le cit. Bérenger, médecin, secrétaire provisoire ; le cit. Barral-Montferrat est élu président définitif ; Bérenger, médecin, est confirmé dans ses fonctions de secrétaire. — Le 12 novembre, une lettre signée Duboille, adressée au Président de l'Assemblée électorale, dénonce le Directoire du département pour avoir, au mépris des lois contre les émigrés, accordé mainlevée du séquestre apposé sur les biens du ci-devant vicomte de Bardonnenche, cette dénonciation et d'autres formulées verbalement par des membres de l'Assemblée sont écartées par l'ordre du jour. — Alméras-Latour, juge à Vienne, est élu procureur général syndic du département contre Delhors, procureur de la commune de Grenoble ; réception de la Société des Amis de la République de Saint-Marcellin, de la Municipalité et du Directoire du district. — Le 13 novembre, sont élus membres du Directoire du département : Orcellet, administrateur ; Royer, administrateur ; Comberousse, juge ; Duc, administrateur ; Delhors, procureur de la commune de Grenoble ; Vignon-Laversanne, administrateur ; Brenier-Montmorand et Puys, administrateurs. L'Assemblée décide qu'elle procédera à Saint-Marcellin, après avoir achevé ses opérations, à l'élection de l'évêque du département. — Le 14 novembre, le cit. Alméras accepte les fonctions de procureur général syndic du département ; lecture d'une adresse à la Convention nationale. — Le 15 novembre, élection des Administrateurs composant le Conseil général du département ; sont élus : Barral, président de l'Assemblée ; Thibaud, notaire à Crémieu ; Delaloi, notaire à Vienne. — Le 16 novembre, sont élus à la pluralité des voix (1) : Moreau, juge de paix

(1) Sur 440 votants, le plus favorisé de cette liste, Moreau, avait réuni 178 suffrages et le dernier, Nicolas Gautier, n'en avait que 83.

à Vienne ; Rodet, Suat, Veyron-Lacroix, administrateurs ; Guillot, notaire à La Mure ; Barral, juge de paix ; Roy aîné, Varnet, administrateurs ; Durand, procureur de la commune ; Jubié fils, administrateur ; Michal, médecin; Jaillet, administrateur; Fornand-Bovinay, Faure-Beauregard, Planta, Roux, administrateurs ; Troillet, juge de paix ; Bourguignon-Dumolard, Bigillion, hommes de loi ; Enfantin, juge ; Bérenger fils, médecin ; Fochard, avoué ; Chanrion, juge de paix ; Royer-Deloche et Grimaud, officier municipal. Nicolas Gautier est proclamé élu en remplacement de Roy aîné, non-acceptant. Lemaître est élu président du tribunal criminel par 385 suffrages sur 417 votants ; Couturier est élu accusateur public et Deschaux, greffier. — Le 17 novembre, l'Assemblée se rend en cérémonie à la messe paroissiale, après quoi elle procède à l'élection de l'évêque du département : Raymond, curé de Vienne, est élu au second tour contre Hélie, vicaire épiscopal ; il accepte immédiatement. Royer-Deloche est élu suppléant à la Convention nationale en remplacement de Dubois-Crancé, non-acceptant. — État des ordonnances acquittées par le cit. Robin, receveur du district de Saint-Marcellin, aux électeurs de l'Assemblée tenue dans cette ville du 11 au 17 novembre ; le montant de ces ordonnances s'élève à 18.503 livres 5 sous.

L. 206. — (Cahier.) — In-folio papier, 22 feuillets et 15 pièces papier.

An IV. — Assemblées électorales. — Procès-verbal de l'Assemblée tenue à Grenoble le 20 vendémiaire an IV. — Les électeurs se réunissent dans la ci-devant église Saint-André sous la présidence de Jean-François Royer-Desgranges, doyen d'âge. — La vérification des pouvoirs des électeurs est confiée à quatre commissions prises dans le sein de l'Assemblée et composées chacune de huit membres : noms des électeurs ; des cartes personnelles leur sont distribuées, le public n'étant admis que dans les tribunes ; l'élection du bureau sera faite au scrutin de liste à la pluralité relative. — Le 21 vendémiaire, nombre des votants 351 ; sont élus le cit. Nugues, homme de loi, président par 242 voix ; le cit. Jubié, de La Sône, secrétaire par 154 voix ; les cit. Alricy, Dumolard et Barral, scrutateurs; incident au sujet de la lecture d'un imprimé adressé à l'Assemblée et portant pour titre : *Extrait des délibérations des Assemblées primaires de la commune de Montélimar :* ce factum est voué au mépris public; applaudissements et murmures dans les tribunes ; le Président invite le public qui s'y trouve à garder le silence. — Le 22 vendémiaire, élection des sept députés qui doivent être choisis dans le sein de la Convention pour former la liste des deux tiers ; sont élus au premier tour de scrutin : Louis-Benoit Genevois (de l'Isère) par 320 voix, Jean-Denis Lanjuinais (de l'Ille-et-Vilaine) par 218, Joseph-Sébastien Servonnat (de l'Isère) par 217, Henri Larivière (du Calvados) par 197, Jacques Defermond (de l'Ille-et-Vilaine) par 180 ; au second tour, Boissy d'Anglas (de l'Ardèche) par 182 voix ; au troisième tour, Pierre-Toussaint Durand-Maillanne (des Bouches-du-Rhône) par 147 voix. — Le 23 vendémiaire, élection des vingt et un membres destinés à former la liste supplémentaire ; sont élus : Pierre-Joseph Didier-Boissieux (de l'Isère) par 240 voix, André Réal (de l'Isère) par 240, Denis-Toussaint Lesage (d'Eure-et-Loir) par 213, Henri Grégoire (de Loir-et-Cher) par 195, Jean-Joseph-Victor Génissieu (de l'Isère) par 187. — Le 24 vendémiaire, sont élus : Jean Dussaulx (de Paris) par 201 voix, Edme-Bonaventure Courtois (de l'Aube) par 183, Jean-Baptiste Treilhard (de Seine-et-Oise) par 177, Jean Pelet (de la Lozère) par 176, Philippe-Antoine Merlin (de Douai) par 175 ; lecture d'une lettre du cit. Baudran, député à la Convention, par laquelle il réitère la démission déjà donnée par lui à la Convention le 12 avril 1793 et prie les électeurs de ne pas porter leurs suffrages sur son nom. — Troisième tour de scrutin, sont élus : Théodore Vernier (du Jura) par 178 voix, Jean Rewbel (du Haut-Rhin) par 174, François-Joseph Gamond (de l'Ardèche) par 169, Jean-Jacques-Régis Cambacérès (de l'Hérault) par 163, Jean-Auguste Penière (de la Corrèze) par 156, Jean-Baptiste Mailhe (de la Haute-Garonne) par 147, Jacques-Antoine Creuze-Latouche (de la Vienne) par 142, Benoit-Michel Comberousse (de l'Isère) par 140, Gustave Doulcet (du Calvados) par 138, Georges Desgraves (de la Charente-Inférieure) par 131, Jacques-Charles Bailleul (de la Seine-Inférieure) par 123. — Le 25 vendémiaire, élection des députés pris soit dans la Convention, soit hors de son sein à la volonté des électeurs ; sont élus : Antoine-Laurent Nugues, jurisconsulte, de Vienne, par 222 suffrages ; Joseph-Vincent Dumolard, de Laffrey, ex-législateur, par 190 ; deuxième tour : Antoine-Joseph Alricy, procureur-syndic du district de La Tour-du-Pin, par 207 voix ; quatrième tour : Pierre-Joseph-Fleury Jubié, négociant à La Sône, par 156. — Élection d'un haut juré à la Haute Cour de Justice : Joseph-Marie Barral est élu par 221 suffrages. — Élection de cinq administrateurs du

département ; sont élus : Joseph Trousset, déjà administrateur, par 204 voix, et Pierre-Antoine Duc, procureur-syndic du district de Saint-Marcellin, par 171 voix. — Le 26 vendémiaire, à six heures du matin, sont élus : Marc-Antoine Suat père, notaire à Anjou, ex-administrateur, par 194 voix ; Louis Royer, procureur général syndic du département, par 178 ; Hilaire, procureur-syndic du district de Grenoble, par 176. — Élection du tribunal criminel du département; sont élus : Joseph-Antoine Lemaistre, président; Couturier, accusateur public ; Deschaux, greffier. — Élection de vingt juges et cinq suppléants pour former le tribunal civil du département ; sont élus : Alexis-François Pison-du-Galand fils, ex-constituant, par 314 voix sur 349 votants ; Charles-François Chenevas, administrateur du département, par 306 ; Gabriel Perreton, juge à Bourgoin, par 277 ; Jean-Baptiste Gelas, jurisconsulte à Vienne, par 276 ; Mallein aîné, juge de paix à Grenoble, par 273 ; Jérôme Ronin, président du tribunal de Vienne, par 257 ; Michel-Reymond Vallier père, président du tribunal de Saint-Marcellin, par 253 ; Joseph-Marie Simon, juge à Saint-Marcellin, par 243 ; Villard, commissaire national à Vienne, par 235 ; Claude Charvet, juge à Bourgoin, par 233 ; Duport aîné, juge à Grenoble, par 230 ; Rivier, juge à Grenoble, par 221 ; Joseph-Sébastien Marion aîné, juge à Bourgoin, par 216 ; Jean Rondet, juge à Vienne, par 213 ; Jean-François Buisson, juge à Saint-Marcellin, par 211. Discours de Lemaistre et de Couturier. — Le 27 vendémiaire, sont élus juges du tribunal civil (2e tour) : Doyat, juge à Bourgoin, par 175 voix ; (3e tour) : Dantard, substitut de l'accusateur public, par 158 ; Tête des Vignes, procureur-syndic du district de Vienne, par 144 ; Michal, commissaire national auprès du tribunal, par 141, et Moro, juge à Vienne, par 126. Le cit. Michal n'ayant pas accepté, l'Assemblée le remplace par le cit. Dupuis d'Aoste, administrateur du département, qui a recueilli le plus de suffrages après les citoyens proclamés élus. — Élection de cinq suppléants du tribunal civil du département ; sont élus : Nartus, ex-maître particulier des Eaux et Forêts ; Paganon, juge de paix à Pontcharra ; Guédy, ex-procureur ; Benoit, juge à Bourgoin, et Meyer, homme de loi, à Grenoble. « Le Président a annoncé que les travaux de l'Assemblée étoient terminés et, dans un discours vivement applaudi, a retracé les devoirs du citoyen et ceux des fonctionnaires publics. »

L. 207. — (Cahier.) — In-folio papier de 14 feuillets et 5 pièces papier.

An V. — Assemblées électorales. — Tableau des électeurs (1) nommés par les assemblées primaires du département de l'Isère en l'an 5e (imprimé). — Procès-verbal de l'assemblée électorale ouverte le 21 germinal an V, à Grenoble, dans la ci-devant église de Saint-André. — Sont élus : président, le cit. Mallein ; secrétaire, le cit. Roudet ; scrutateurs, les cit. Buisson, Gerboud et Barge. Vérification des pouvoirs : le cit. Français de Nantes, élu à Beaurepaire, ne remplissant pas les conditions d'éligibilité requises par l'article 35 de la Constitution, n'est pas admis. — Le 22 germinal, suite de la vérification des pouvoirs : les électeurs des cantons de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs et de Saint-Georges-d'Espéranche ne sont pas admis. — Élection d'un membre au Conseil des Anciens et de deux membres au Conseil des Cinq-Cents. Le Président donne lecture de l'article 376 de la Constitution imprimé en gros caractère sur un carton placé à l'endroit le plus apparent de la salle électorale : « Les citoyens se rappelleront sans cesse que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République. » — Le 23 germinal, le cit. Mallein aîné, juge, est proclamé député au Corps législatif pour le Conseil des Anciens. Barthélemy d'Orbanne et Bérenger, officier de santé à Voiron, sont élus au Conseil des Cinq-Cents. Chuzin, de Vizille, est élu juré de la Haute Cour de Justice pour un an. — Le 24 germinal, lecture d'une lettre de Barthélemy d'Orbanne annonçant que l'état de sa santé ne lui permet pas d'accepter le mandat de député ; Pison du Galand fils est élu à sa place. Élection de trois administrateurs du département ; sont élus : Trembley fils, Farconnet-Richemont et Orcellet. Élection de quatre juges ; sont élus : Guilloud, Moro et Enfantin, juges sortants, — Le 25 germinal, élection d'un quatrième juge : Rolland, juge sortant, est élu. Élection de cinq suppléants ; sont élus : Trousset oncle, ex-avoué ; Puys, ex-administrateur, et Chaboud, ex-avoué, au premier tour ; Michal, homme de lois, et Royer-Desgranges, au second tour. — Etc.

(1) Dans cette liste figure, sous la rubrique Beaurepaire, Antoine Français, ex-législateur. Il ne se présenta pas à l'Assemblée.

L. 208. — (Cahier.) — In-folio papier, 12 feuillets et 5 pièces papier.

An VI. — Assemblées électorales. — Adresse de l'Administration centrale de l'Isère à ses concitoyens (12 ventôse an VI, imprimé). — Lois : 1° du 24 pluviôse an VI, qui supprime les listes des candidats pour les élections ; 2° du 28 du même mois, relative à la tenue des assemblées primaires, communales et électorales ; 3° du 28 du même mois, qui détermine un mode pour procéder aux élections (affiche). — Proclamation relative aux assemblées primaires de l'an VI. Le Directoire exécutif aux Français (9 ventôse an VI, affiche). — Proclamation du Directoire exécutif sur les élections, du 9 germinal an VI (affiche). — Procès-verbal de l'Assemblée primaire du canton de Villette-d'Anthon, tenue dans l'église de Janneyrias (1er germinal an VI). — Procès-verbal de l'Assemblée électorale du département de l'Isère, ouverte le 20 germinal, à Grenoble, dans la salle décadaire (1). La séance est ouverte à neuf heures du matin par le chant de l'hymne du Marseillais accueilli par des applaudissements et des cris de « Vive la République ! » — Le 21 germinal, élection du bureau de l'Assemblée : Imbert, commissaire du Directoire exécutif, est élu président ; Teste-Lebeau, secrétaire ; Charrel, ex-conventionnel, Robin-Descombes, de Saint-Marcellin, et Michal, de Voiron, scrutateurs. — Le 22 germinal, vérification des pouvoirs des électeurs. — Le 23, Benoit-Michel Decomberousse est élu membre du Conseil des Anciens ; Génissieu, substitut du commissaire du Directoire exécutif près le tribunal de Cassation, Français de Nantes et Boisvert sont élus membres du Conseil des Cinq-Cents. — Le 24 germinal, Joseph-Marie Barral est élu juré de la Haute Cour de Justice. — Le 24, Teste-Lebeau, Charrel, ex-conventionnel, Belluard et Pascal sont élus administrateurs du département ; Lemaistre est élu président du tribunal criminel, Boissonnet, accusateur public, et Deschaux, greffier. — Le 25 germinal, l'Assemblée se sépare, sa mission terminée. — Tableau alphabétique des électeurs nommés en l'an VI par les Assemblées primaires du département de l'Isère (imprimé).

(1) Ancienne église Saint-André.

L. 209. — (Cahier.) — In-folio papier, 20 feuillets et 1 pièce papier.

An VII. — Assemblées électorales. — Procès-verbal de l'Assemblée électorale du département de l'Isère tenue à Grenoble, dans la salle décadaire, du 20 au 26 germinal an VII. — Duc, administrateur du département, est élu président ; Reboul, chef du bureau des contributions du département, secrétaire ; Carlet, administrateur du département, Planta, électeur du canton de Sassenage, et Guilloud, juges, sont élus scrutateurs. — Vérification des pouvoirs ; le Président explique que le département comprend 92 cantons et qu'il y a eu 114 assemblées primaires ; en conséquence, l'Assemblée se divise en onze commissions, comprenant chacune huit membres, pour procéder à la vérification des pouvoirs. — Duc, président de l'Assemblée, est élu par 287 suffrages membre du Corps législatif au Conseil des Anciens ; Imbert, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département, est élu par 243 voix au Conseil des Cinq-Cents (23 germinal). — Charrel et Carlet, administrateurs du département, sont élus au Conseil des Cinq-Cents, le premier par 284 suffrages ; le second par 200 ; Joseph-Marie Barral est élu haut juré de la Haute Cour de Justice par 184 voix sur 243 votants (24 germinal). — Élection de quatre membres de l'Administration centrale du département : Comte fils, propriétaire à Paladru, et Martin, administrateur suppléant, sont élus par 231 et 200 suffrages (25 germinal). — Après trois tours de scrutin sans résultats, Suat père, propriétaire à Anjou, et Rodet fils, homme de loi à Saint-Marcellin, sont élus, à la majorité relative, administrateurs du département. — Élection des quatrième et cinquième suppléants au tribunal civil du département : Genevois-Duroizon et Hilaire sont élus (26 germinal). — Tableau alphabétique des électeurs nommés en l'an VII par les assemblées primaires du département de l'Isère (imprimé à Grenoble, chez J. Allier, cour de Chaulnes).

L. 210. — (Carton.) — 50 pièces papier.

1790-An VI. — Divisions administratives. — *Frontières, département de l'Isère, districts.* — Mémoire des administrations municipales de l'arrondissement de Briançon tendant à démontrer les avantages de la réunion à la France des vallées cédées au roi de Sar-

daigne en 1713 par le traité d'Utrecht (22 prairial an V). — Mémoires et correspondances relatifs aux limites du département de l'Isère avec la Drôme : les communes de Saint-Jean-en-Royans, Bouvante, Oriol, Saint-Martin, Rochechinard, Saint-Thomas, La Motte-Fanjas, Saint-Laurent, Échevis, Sainte-Eulalie protestent contre leur rattachement au département de la Drôme et demandent à être réunies au département de l'Isère (juillet-août 1790). — Délibérations de la Municipalité de Chatelus affirmant son intention de rester unie au département de l'Isère (1791-1792). — Lettre du Vice-Procureur général syndic du département de la Drôme relative aux communes de Saint-Lattier et de Marcollin qui, bien qu'appartenant à la Drôme et au district de Romans, persistent à vouloir se rattacher à l'Isère et au district de Saint-Marcellin (5 mars 1792). — Décret de l'Assemblée nationale portant que la paroisse de Saint-Clair sera unie au département de l'Isère et que celle de Serres restera unie au département de la Drôme (7 septembre 1791). — Procès-verbal de délimitation des territoires de Saint-Clair et de Serres (25 avril 1792). — Procès-verbal de délimitation des départements de l'Isère et de la Drôme entre les communes d'Albon et d'Anjou (15 floréal et 1er prairial an II). — Lettres du Commissaire du Directoire exécutif du canton de Chanas à l'Administration centrale de l'Isère sur le même sujet (27 messidor an VI).

L. 211. — (Carton.) — 13 pièces papier.

1790-An IV. — Divisions administratives. — *Départements de l'Isère et de Rhône-et-Loire.* — Lettre des maire, officiers municipaux, notables et habitants de La Guillotière aux Administrateurs du département de l'Isère : ils protestent contre leur rattachement au département de Rhône-et-Loire et à la ville de Lyon et demandent à rester unis à leur « mère patrie le Dauphiné » (24 novembre 1790). — Lettre du Directoire du département de Rhône-et-Loire et de l'ingénieur du district de Vienne au sujet des limites des deux départements sur les routes de Lyon en Provence et de Grenoble à Lyon (avril 1793). — Arrêté des représentants du peuple Javogues, Delaporte, Gauthier et Dubois-Crancé portant que « le canton de La Guillotière demeure séparé du département de Rhône-et-Loire et réuni au département de l'Isère et fera partie du district de Vienne ; il sera établi une municipalité dans ce canton, laquelle en portera le nom.....; il est défendu aux citoyens de La Guillotière de reconnaître le département de Rhône-et-Loire et le district de la Campagne de Lyon sous peine de désobéissance à la loi ; les citoyens du même canton, qui seroient dans Lyon, seront tenus de le quitter sous trois jours sous les peines portées par le décret du 12 juillet contre les citoyens non domiciliés à Lyon, qui y continuent leur résidence, etc. » (au quartier général de La Pape, 18 août 1793). — Extrait du procès-verbal de l'Assemblée primaire des deux sections réunies du canton de La Guillotière, contenant formation et composition d'une municipalité provisoire (19 août 1793). — Lettre du Commissaire provisoire du Directoire exécutif près l'Administration départementale du Rhône notifiant un arrêté du représentant du peuple Poullain-Grandprey en date du 1er frimaire, qui réunit au département du Rhône le faubourg de La Guillotière et ses dépendances (23 frimaire an IV). — Etc.

L. 212. — (Carton.) — 18 pièces papier.

1793. — Divisions administratives. — *Départements de l'Isère et de l'Ain.* — Lettre de Duhamel, procureur général syndic du département de l'Ain, au Directoire du département de l'Isère pour le prier de nommer un commissaire chargé, avec le cit. Segaud, représentant de l'Ain, de procéder à la délimitation des deux départements (19 janvier 1793). — Délibération du Directoire du département de l'Ain visant « l'inconvénient qu'il y aurait à retarder plus longtemps une opération qui doit maintenir la concorde et la fraternité qui exista toujours entre les deux départements », et nommant le citoyen Segaud, procureur-syndic du district de Montluel, pour procéder à une délimitation entre les communes de Miribel, Niévroz et Baland, d'une part, et celles de Jons, Jonage, Meyzieu, Décines-Charpieu, Vaux et Villeurbanne, d'autre (16 janvier 1793). — Lettre des Administrateurs du Directoire de l'Ain sur le même sujet : ils ont appris avec la plus grande douleur que la commune de Jonage poursuit, pour cause de voies de faits, des citoyens de la commune de Miribel ; quels que soient les coupables, ces difficultés ne peuvent provenir que du défaut de délimitation. « Hâtons-nous donc d'y travailler..., ne souffrons pas plus longtemps que des citoyens qui, par leur voisinage sont faits pour être frères et amis, s'entretuent et se déchirent » (29 janvier 1793). — Arrêté du Directoire du département de l'Isère nommant le cit. Fleury, président de l'Administration du district de Vienne, et Chollier,

procureur-syndic du même district, « pour procéder, de concert avec ceux nommés par le Directoire de l'Ain, en présence d'un officier municipal de chaque commune contendante des districts de Vienne et de Montluel, à la fixation des limites et lignes de démarcation entre les deux départements et lesdites communes » (14 février 1793). — Nouvelle lettre très instante des Administrateurs du Directoire de l'Ain : ils rappellent que depuis très longtemps les paroisses du district de Montluel, établies sur la rive droite du Rhône, sont en contestation avec celles du district de Vienne, placées sur la rive gauche, relativement à la propriété, prétendue de part et d'autre, des îles, îlots, paquérages, graviers, attérissements et autres terrains de même nature qui se trouvent enfermés entre les bras du fleuve ou situés sur ses rives. « Ces difficultés anciennes ont de pères en fils aigri les esprits au point que, par un coupable oubli des lois, c'est les armes à la main qu'on fait valoir ses prétentions : nous ne vous rappelons qu'avec la plus vive douleur les scènes sanglantes qui eurent lieu, il y a quelques années, sur les terrains contestés. Peu s'en est fallu que l'on n'ait vu, dans les premiers jours de janvier dernier, se renouveler les meurtres et le carnage, sur la même place, où il n'y a que peu de temps plusieurs habitants de Miribel tombèrent sous les coups homicides de ceux de Jonage, qui avaient leur seigneur à leur tête » (28 février 1793). — Extrait du procès-verbal de démarcation des limites des départements de l'Ain et de l'Isère fait le 6 avril 1793 par les commissaires des deux départements. — Plan annexé au procès-verbal de démarcation. — Minute de la lettre du suppléant provisoire du Procureur général syndic de l'Isère aux Administrateurs du département de l'Ain au sujet des opérations des commissaires chargés de la délimitation des deux départements (14 septembre 1793). — Etc.

L. 213. — (Carton.) — 15 pièces papier.

An III-1809. — Divisions administratives. — *Isère, Mont-Blanc et Hautes-Alpes.*— Pétition adressée au représentant du peuple Gauthier par la commune du Pont-de-Beauvoisin et tendant à obtenir la réunion de cette commune avec celles de La Folatière et du Pont-de-Beauvoisin (Mont-Blanc) (vendémiaire an III). — Protestation de la Municipalité de La Folatière : le vœu des habitants de cette commune n'est pas de se réunir à celle du Pont-de-Beauvoisin « parce qu'il en résulteroit de grands inconvénients par l'incompatibilité d'humeur des citoyens du Pont-de-Beauvoisin et de ceux de La Folatière » (4 brumaire an III). — Lettre du Ministre de l'Intérieur notifiant au Préfet de l'Isère « que S. M. a approuvé le 11 décembre l'avis du Conseil d'État portant que la réunion des deux communes de Pont-de-Beauvoisin, Isère et Mont-Blanc, n'offrait dans la division administrative du territoire de l'Empire aucun avantage important et qu'elle aurait l'inconvénient d'enlever à deux départements une limite fixe et naturelle, pour lui en donner une incertaine » (19 janvier 1809). — Pétition adressée à la Convention nationale par les habitants du canton de La Grave : ils demandent à être détachés des Hautes-Alpes et unis au département de l'Isère : « Les communes de La Grave et de Villard-d'Arène ont été depuis des temps immémoriés unies à la juridiction de Grenoble ; même par le décret sur la formation des départements, elles faisaient partie de celui de l'Isère puisque la ligne de démarcation était le Galibier et l'Hautaret. Ce n'est que depuis la Révolution et notamment le 9 mars 1790 (v. st.) que, sous l'appât de jouir des privilèges et prérogatives des Briançonnais, qui consistaient à avoir le sel à deux sous la livre et à ne point tirer au sort pour la formation des milices, que les pétitionnaires ont opté pour l'union au département des Hautes-Alpes et ce par des sollicitations réitérées de commissaires briançonnais envoyés à cet effet qui leur promettaient de rendre communes leurs forêts, vu que le bois est extrêmement rare dans le canton de La Grave, etc... » (11 brumaire an IV). — Lettre d'Imbert, député de l'Isère au Conseil des Cinq-Cents, à l'Administration centrale du département sur le projet de réunion à l'Isère du canton de La Grave : « Le rapport et le projet de résolution fait au nom d'une commission spéciale par le représentant Bérenger en faveur de cette réunion furent combattus dans le temps par le représentant Grandmaison. Son opinion était fondée sur la disproportion qui existait déjà entre l'étendue et la population des départements de l'Isère et des Hautes-Alpes, disproportion qu'augmenterait encore la réunion projetée... il exposa encore au Conseil que le département des Hautes-Alpes ne pouvait faire face à ses frais administratifs et judiciaires... Ces raisons touchèrent le Conseil qui ordonna l'impression du rapport de Bérenger et l'ajournement de la discussion, etc... » (17 thermidor an VII). — Lettre de l'Administration municipale du canton de La Grave insistant auprès du Préfet de l'Isère pour la réunion de ce canton à son département (2 floréal an VIII). — Lettre de

la Municipalité de La Grave au même : « Ayant été prévenus par le Maire du Bourg-d'Oisans de votre passage dans cette commune et présumant que c'est pour la vérification des localités sur la possibilité ou impossibilité de l'exécution du projet de faire une grande route de Grenoble à Briançon, passant par le Bourg-d'Oisans et La Grave, nous vous prions de nous permettre de vous faire part de nos observations sur le tracé de cette route et sur un vœu des Municipalités du canton de La Grave tendant à être réunies au département de l'Isère (21 fructidor an XI). — Etc.

L. 214. — (Carton.) — 21 pièces papier.

1790-An VI. — Divisions administratives. — *Districts et arrondissements de recettes.* — Délibération du Conseil d'administration du district de La Tour-du-Pin relative à la demande de la commune de La Frette tendant à être détachée du district de Saint-Marcellin et réunie au district de La Tour-du-Pin (22 septembre 1790). — Délibération de la commune de La Côte-Saint-André portant option pour le district de Vienne (17 octobre). — Arrêté du Directoire du département relatif aux limites des communes de Rives, Beaucroissant, Izeaux et Saint-Étienne, dépendant du district de Saint-Marcellin et situées au midi de la plaine de Bièvre, et celles de La Frette, Bevenais, Lemps, Colombe et Apprieu, dépendant du district de La Tour-du-Pin et situées au nord de ladite plaine (10 septembre 1791). — Lettres du Ministre des Finances invitant les Administrateurs du département de l'Isère à lui adresser un projet de division du département en plusieurs arrondissements de recettes, ainsi que le prescrivit l'arrêté du Directoire exécutif en date du 10 pluviôse an IV (ans IV et V). — Lettre du Receveur du département de l'Isère à l'Administration centrale du même département : il envoie un projet basé sur l'ancienne division du département en districts, qu'il considère comme la plus convenable puisqu'elle n'a soulevé aucune réclamation. Toutefois il réunit à l'arrondissement de Grenoble les cantons de Rives et de Moirans et fixe à Bourgoin le chef-lieu de l'arrondissement correspondant au ci-devant district de La Tour-du-Pin (23 thermidor an V). — Arrêté de l'Administration centrale du département de l'Isère qui ordonne l'impression de celui du Directoire exécutif, daté du 23 fructidor an V et relatif à la division du département en quatre arrondissements de recettes pour la perception des contributions (4 pluviôse an VI). — Délibération de l'Administration municipale du canton de La Tour-du-Pin signalant l'injustice qu'il y aurait à transférer à Bourgoin le chef-lieu de l'arrondissement financier, alors que le chef-lieu du district avait été fixé à La Tour-du-Pin par un décret de l'Assemblée constituante, comme au point le plus central de la circonscription (20 ventôse an VI). — Etc.

L. 215 — (Carton.) — 2 cahiers in-folio papier de 12 feuillets chacun et 34 pièces papier.

1790-An VII. — Divisions administratives. — *Cantons* (*districts de Grenoble et de Saint-Marcellin*). — Tableau pour la réunion et rectification des cantons et formation des municipalités centrales dans le district de Grenoble. Ce tableau indique la distance des différentes communes au chef-lieu, le nombre des citoyens actifs, la contribution foncière de 1791 et les sols additionnels. Suit un tableau de la dépense des justices de paix et des municipalités centrales suivant le plan projeté, montant à 88.276 livres 9 s. 3 d. et un tableau de la même dépense « suivant le régime actuel », s'élevant à 130.402 livres (s. d., 1791). — Délibération de la commune d'Allemont demandant la division du canton d'Oisans (6 janvier 1791). — Délibérations et requêtes de la commune du Fontanil tendant à être séparée du canton de Voreppe et unie à celui de Saint-Égrève (an IV-an VI). — Lettre de l'Administration municipale du canton de Saint-Égrève protestant contre la réunion de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux à l'un des cantons de Grenoble (6 nivôse an VI). — Mémoire de l'Administration municipale du canton de Meylan pour « faire connaître aux autorités supérieures et au Corps législatif les inconvénients majeurs et sans nombre qui résulteraient de l'adoption du projet présenté par l'Administration du canton de Grenoble » tendant à annexer à ce canton une partie du territoire de la commune de La Tronche, qui appartient au canton de Meylan (22 ventôse an VII, imprimé). — Programme des opérations des commissaires nommés pour la réunion des cantons du district de Saint-Marcellin (4 juillet 1791). — État des cantons de ce district indiquant le nombre des citoyens actifs (s. d.). — Tableau de rectification des cantons composant le district de Saint-Marcellin proposé par les Administrateurs du département de l'Isère (11 novembre 1790). — Mémoire pour la conservation du canton de Roybon, signé : Joutard, curé de Montfalcon, député, Brochery, curé de Saint-Clair,

député, Sylvestre Saint-Romme, député, Nievolet, député (s. d., imprimé). — Mémoire et informations relatifs aux démêlés des habitants de Saint-Jean-en-Royans avec ceux de Pont-en-Royans et au droit de la commune de Saint-Jean, ancien chef-lieu du duché et pairie d'Hostun, de reprendre le bureau du contrôle qu'elle avait avant 1727 (novembre 1790). — Requête, délibération et plan relatif à une demande de la commune de Têche et Beaulieu, tendant à être séparée du canton de Vinay et unie à celui de Saint-Marcellin (décembre 1790). — Procès-verbal des opérations des commissaires du département et du district pour la rectification des cantons et des municipalités du district de Saint-Marcellin (juillet 1791). — Protestation des citoyens actifs de la commune de Saint-Lattier contre la fixation du chef-lieu de leur canton à La Sône, alors que le point le plus central est Saint-Hilaire (s. d.). — Arrêté du Directoire du département portant que la commune de Chatte sera distraite du canton de Saint-Marcellin et provisoirement unie à celui de La Sône (3 mars 1791). — Tableau des municipalités qui pourraient composer le canton de La Sône : La Sône, Saint-Lattier et son mandement, Saint-Hilaire de La Sône, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Chatte, Saint-Romans, Beauvoir (mars 1791). — Etc.

L. 216. — (Carton.) — 117 pièces papier.

1790-1791. — Divisions administratives. — *Cantons (districts de La Tour-du-Pin et de Vienne).* — Plan de la nouvelle division des cantons du district de La Tour-du-Pin indiquant le nom des paroisses de chaque canton, le prix de la journée de travail (variant de 12 sous à une livre), le nombre des citoyens actifs et des électeurs ; ledit plan adopté par délibération du Directoire du district du 17 novembre 1790. Nombre des cantons : 17 ; des municipalités : 107 ; des paroisses et succursales : 145 ; des citoyens actifs : 11.897 ; des électeurs : 119. — Adresses et délibérations des municipalités du district de La Tour-du-Pin relatives à la délimitation des cantons et à la fixation des chefs-lieux (1791). — Lettres de Charles Chabroud, député de l'Isère à la Constituante, relatives à la nouvelle démarcation des cantons proposée par le Directoire du district de Vienne : « J'ai remarqué des convenances blessées. J'en ai fait aviser le Directoire ; il m'a été répondu que sa délibération vous avait été envoyée et qu'il n'y pouvait plus toucher. Je prends donc la liberté de m'adresser à vous et de vous exposer mes griefs contre le nouveau projet » : ses observations portent principalement sur les communes de Moidieu, Estrablin et Septème, dont il regrette de voir fixer le chef-lieu de canton à Saint-Georges-d'Espéranche situé à l'extrémité (Paris, 4 novembre 1790). — Autre lettre relative aux communes de Villette, Illins et Seyssuel, qui réclament contre la nouvelle délimitation (6 novembre 1790). — Autre lettre du même après son élection à la présidence de l'Assemblée constituante : « Si quelque reconnaissance était due à beaucoup de zèle, j'y aurais des droits et je la trouverais dans le témoignage d'approbation que vous avez bien voulu me donner. Lorsque la place que j'ai occupée fixait sur moi bien des regards, je dus ambitionner dans mon cœur l'avantage d'arrêter les vôtres; je vous représentais et je suis trop heureux si je méritai d'être avoué par vous » (Paris, 30 avril 1791). — Etc.

L. 217. — (Carton.) — 50 pièces papier et 1 cahier in-folio de 30 pages.

1790-An VII. — Divisions administratives. — *Délimitation et changements de noms des communes.* — Délimitation du territoire des communes de Bourgoin et Jallieu (1791-1792). — Délibération du Conseil général de la commune de Coublevie protestant contre l'annexion d'une partie de son territoire à la commune de Voiron ; suivie de l'avis conforme de la Société populaire de Coublevie (11 fructidor an II). — Délimitation du territoire de Crémieu avec les communes voisines (1792). — Protestation du Conseil général de Dionay contre l'annexion de cette commune à Saint-Antoine (13 janvier 1793). — Délimitation des communes d'Éclose et de Flachères (1792). — Rapport de Jean-François Jars, notaire à Saint-Georges-d'Espéranche, et Joseph Rabilloud, notaire à Saint-Victor-de-Cessieu, commissaires nommés par les Directoires des districts de Vienne et de La Tour-du-Pin pour fixer la ligne de démarcation entre les territoires des Épares et de Maubec (24 janvier 1792). — Procès-verbal de limites des communes de Frontonas, Veyssilieu et Saint-Marcel-du-Milieu (1), dressé par Rabilloud et Phaloze, commissaires nommés à cet effet par le Directoire du district de La Tour-du-Pin (24 janvier 1792). — Pétition de la paroisse de Malleval demandant à être détachée de Cognin et érigée en municipalité (février 1793). — Contestation entre les communes

(1) Aujourd'hui Saint-Marcel-Bel-Accueil.

de Moirans et de Saint-Jean-de-Moirans (1790-1791).— Délimitation des territoires de Penol et de Faramans opérée par Pierre Thollon, notaire à Charette, Louis Vachon, notaire à Châtenay, et Claude Gazanchon, géomètre à La Côte-Saint-André, commissaires nommés par le Directoire du département (26 novembre 1792). — Procès-verbal de l'Assemblée tenue dans l'église de Grignon par les citoyens actifs des ci-devant municipalités de Saint-Maximin et Grignon, Saint-Jean-d'Avalon et Villard-Benoit, portant que ces quatre paroisses ne formeront à l'avenir qu'une municipalité qui portera le nom de Pontcharra (16 novembre 1790). — Pétition des habitants du hameau de Monteux, dépendant de la municipalité de Presles et de la paroisse de Saint-Romans, demandant leur annexion à cette dernière commune (1792). — Délimitation des communes de Romagnieu, La Folatière et Pressins (1791). — Pétition de la paroisse de Saint-Étienne-de-Montagne demandant à être séparée de Saint-Lattier et érigée en commune sous le nom de Saint-Étienne-de-Montagne (13 mars 1792). — Délibération du Conseil général de la commune de Têche-et-Beaulieu protestant contre un projet de l'Administration qui tendrait à séparer les deux paroisses et à annexer Beaulieu à Vinay et Têche à Saint-Marcellin (20 décembre 1792). — Lettre de M. Marion, de Parménie, à M. Michal, administrateur du département, au sujet des limites de Tullins et de Beaucroissant (23 mai 1791). — Décret de la Convention nationale autorisant la commune de Saint-Hilaire, au district de Saint-Marcellin, à prendre le nom de Saint-Hilaire-du-Rosier « attendu que ses habitants appellent l'arbre de la Liberté le Rosier » (1er février 1793). — Décret de la Convention autorisant la commune de Saint-Martin-d'Hère à s'appeler Hère-la-Montagne (27 floréal an II). — Lettre de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République relative aux changements de noms des communes : « Nous ne saurions vous dissimuler que ces changements de noms, auxquels nous applaudissons, apportent quelquefois dans nos correspondances un embarras et des difficultés, qui pourroient être préjudiciables à la chose publique. Des noms pareils ou à peu près ont été adoptés par différents districts ou communes et lorsque leurs lettres nous arrivent, nous ne savons souvent pas où nous devons adresser les réponses. Pour obvier à ces inconvénients, ayez soin, quand vous nous écrivez, de nous indiquer votre département » (Paris, 16 pluviôse an II). — Lettre du Ministre de la Justice au Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration centrale du département : il envoie pour corrections un cahier contenant les noms des cantons et communes de l'Isère (29 brumaire an VII). — Etc.

L. 218. — (Carton.) — 82 pièces papier.

1791. — Divisions administratives. — *Division des communes en sections.* — Délibérations des communes prises en exécution de l'article premier du titre II du décret de l'Assemblée nationale des 20, 22 et 23 novembre 1790, lequel porte « qu'aussitôt que les municipalités auront reçu le décret et sans attendre le mandement du Directoire du district elles formeront un état indicatif du nom des différentes divisions de leur territoire s'il y en a déjà d'existantes ou de celles qu'elles détermineront s'il n'en existait pas déjà et que ces divisions s'appelleront sections, soit dans les villes, soit dans les campagnes ». — Communes des Abrets (1), L'Albenc, Amblagnieu, Apprieu, Arandon, Les Avenières, La Balme et Sainte-Colombe, La Bâtie-Divisin, La Bâtie-Montgascon, Beaufort, Beauvoir, Belmont, Bessins, Bizonnes, Bevenais, Bilieu et Charavines, Le Bouchage, Bouvesse, Brangues, Bressieux, Brezins, Brion, Burcin, Carisieu, Châbons, Chamagnieu, Chantesse, La Chapelle-de-La-Tour, Chapuisière, Charancieu, Chasselay, Châteauvillain, Châtelus, Chatte, Chirens, Choranche, Cognin et Malleval, Colombe, Corbelin, Courtenay, Cras, Creys, Curtin, Dionay, Dolomieu, Les Éparres, Eydoche, Fitilieu, Flachères, La Frette, Frontonas, Grand-Lemps, Grenoble, Hières, Izeaux, Jameyzieu, Lentiol, Leyrieu, Longechenal, Marcilloles, Marcolin, Mépieu, Merlas, Moirans, Saint-Jean-de-Moirans, Montaud, Montagnieu, Montferrat, Montrevel, Morette, La Murette, Murinais.

L. 219. — (Carton.) — 93 pièces papier.

1791. — Divisions administratives. — *Division des communes en sections.* — Communes de Nerpol, Optevoz, Oyeu, Paladru, Panossas, Passins, Penol, Poliénas, Pont-de-Beauvoisin, Pont-en-Royans, Poisieu, Chozeau, etc., Presles, Pressins, Quincieu, Quirieu, Réaumont, Renage, Rencurel, La Rivière, Rovon,

(1) Ces documents n'existent pas pour toutes les communes et notamment ceux des districts de Grenoble et de Vienne (Grenoble excepté) manquent totalement. C'est pourquoi il a paru utile d'indiquer ici les noms des communes représentées dans les dossiers conservés.

Roybon, Ruy, Sardieu, Semons, Serezin, Succieu et Saint-Victor, Sermérieu, Siccieu et Saint-Julien, Soleymieu-Sablonnière, Soleymieu, La Sône, Saint-André-en-Royans, Saint-André-la-Palud, Saint-Antoine, Saint-Appolinard, Saint-Barthélemy-de-Faverges, Saint-Baudille, Saint-Blaise-du-Buis, Sainte-Blandine, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Cassien, Saint-Chef, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Didier-de-Bizonnes, Saint-Didier-lès-Champagnes (1), Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoire, Saint-Geoirs, Saint-Gervais, Saint-Hilaire, Saint-Jean-d'Avelane, Saint-Just-de-Claix, Saint-Lattier, Saint-Marcel-du-Milieu (2), Saint-Marcellin, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Quentin et Montaud, Saint-Romain, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Savin et Demptézieu, Saint-Sorlin, Saint-Vérand et Quincieu, Saint-Victor-de-Morestel, Têche et Beaulieu, Thodure, Thuellins, Tignieu, Torchefelon, La Tour-du-Pin, Trept, Tullins, Varacieu, Vasselin, Vatilieu, Vaulserre, Vénérieu, Verna, Veyrins, Veyssilieu, Vignieu, Vézeronce, Villard-Chevrières, Viriville, Vourey.

L. 220. — (Registre.) — In folio papier, 38 feuillets.

1790-An IV. — Divisions administratives. — « Procès-verbal de démarcation des limites du département de l'Isère et de la circonscription des cantons, déposé au Comité de Constitution par les députés de ce département conformément au décret du 9 janvier 1790 et adressé aux Commissaires du Roi pour la formation du département de l'Isère » (imprimé, Grenoble, Allier, imprimeur du Roi, 1790, in-fol.). — On y a joint un tableau indiquant pour chaque commune du département les noms des districts desquels les cantons dépendent, le bureau de postes et la population (s. d.). — Etc.

L. 221. — (Registre.) — In-folio papier, 26 feuillets.

1791. — Divisions administratives. — Double du précédent. — On y a joint un tableau des districts, cantons et communes du département des Hautes-Alpes, indiquant pour chaque commune le nombre des citoyens actifs et pour chaque canton le nombre des électeurs.

(1) Saint-Didier-d'Aoste.
(2) Saint-Marcel-Bel-Accueil.

L. 222. — (Carton.) — 58 pièces papier.

1789-An XII. — Personnel. — « Lettres patentes du Roi sur le décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1789, portant qu'il ne sera plus permis à aucun agent de l'Administration, ni à ceux qui exercent quelques fonctions publiques, de rien recevoir à titre d'étrennes, gratifications, vin de ville, ou sous quelque autre dénomination que ce soit » (19 novembre 1789, affiche). — « Lettres patentes... sur un décret de l'Assemblée nationale contenant diverses dispositions relatives aux administrations de département et de district et à l'exercice de la police » (20 avril 1790, affiche). — Proclamation du Roi portant « que les États provinciaux, assemblées provinciales, commissions intermédiaires, intendans et subdélégués rendront aux administrations qui les remplaceront le compte des fonds dont ils ont eu la disposition et leur remettront toutes les pièces et tous les papiers relatifs à l'administration de chaque département » (20 avril 1790, affiche). — Lettre du Ministre de l'Intérieur au Procureur général syndic du département, à Moirans, sur l'organisation du personnel départemental (14 juillet 1790). — Lettre de Necker, ministre des finances, au même, sur les franchises postales des administrations (19 juillet 1790). — Proclamation du Directoire du département : il fait savoir qu'il est entré en activité ce jour même (26 juillet 1790). — « Instruction adressée par ordre du Roi au Directoire du département de l'Isère », précisant les affaires dont il devra s'occuper sans délai pendant l'année 1790 (17 août 1790, imprimé). — « Proclamation du Roi sur un décret de l'Assemblée nationale qui règle différents points de compétence des corps administratifs » (14 octobre 1790, imprimé). — « Loi relative au serment à prêter par les ambassadeurs, ministres, envoyés, résidents, consuls et autres employés français en pays étrangers » (1er décembre 1790, imprimé). — Lettre du Ministre de l'Intérieur Delessart, simplifiant le protocole de la correspondance des départements avec le Ministère : « Je vous proposerai donc, Messieurs, au nom de mes collègues et au mien, de ne plus employer d'autre forme à l'avenir que celle dont je vais moi-même vous donner l'exemple en vous assurant du désir que j'aurai toujours de partager votre patriotisme et de seconder votre zèle » (18 mars 1791). — Lettre du Comité d'inspection de l'Assemblée législative demandant des renseignements sur les députés du département qui

auraient cumulativement touché un traitement de fonctionnaire public (26 juillet 1792). — Loi portant que tout Français recevant un traitement ou une pension de l'État sera considéré comme démissionnaire s'il n'a pas, dans la huitaine, prêté le serment suivant : « Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant » (14 août 1792, imprimé). — « Décrets de la Convention nationale qui fixent l'indemnité accordée aux membres des conseils généraux de départements et de districts et déterminent les départements dont les conseils généraux doivent rester en état de surveillance permanente (1) » (1er janvier 1793, imprimé). — Lettres du représentant du peuple Petitjean, relative à l'arrestation de Louis Chenavas, administrateur du district de Vienne (27 brumaire an II). — Lettre d'Antoine Français (de Nantes) aux Administrateurs du département : il demande à déposer au secrétariat : 1° un arrêté des représentants du peuple du 14 ventôse ; 2° une lettre du représentant Tellier au représentant Réal, du 5 germinal ; 3° une autre de Réal à Français, du 3 germinal ; 4° une autre de Tellier au représentant Gauthier (2) (1er prairial an III). — « Extrait de l'arrêté du représentant du peuple Gauthier en mission dans les départements de l'Isère, du Mont-Blanc, des Hautes et des Basses-Alpes par décret du 9 fructidor, concernant l'épuration et le complément des autorités constituées du district de Grenoble » (13 frimaire an III, imprimé). — Arrêté du représentant du peuple Richaud, envoyé à Lyon et dans les départements de l'Ain, l'Isère, Rhône, Loire, Saône-et-Loire, portant réorganisation des autorités administratives et judiciaires du district de Vienne (14 ventôse an III). — Lettre de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, aux Administrateurs des départements, portant interprétation de la loi du 28 germinal qui rétablit les administrations de départements dans les fonctions qui leur étaient attribuées avant le 31 mai 1793 (Paris, 18 messidor an III). — Lettre du Ministre de la Police générale Cochon aux Administrations centrales de départements : « La malveillance s'agite en tous sens... Aujourd'hui elle emploie une ruse nouvelle. Irritée du bon esprit qui anime certaines administrations qu'elle n'a pu corrompre, elle cherche à paralyser leur courage. Pour y parvenir, elle répand partout le bruit que le Gouvernement est dans l'intention de les destituer » (Paris, 16 floréal an IV). — Arrêté du Directoire exécutif portant révocation du cit. Hilaire, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département de l'Isère (12 frimaire an V). — Arrêté du même rapportant l'arrêté précédent (9 ventôse an V). — Lettre du Ministre de l'Intérieur Benezeck transmettant à l'Administration centrale du département l'arrêté du 9 ventôse : « Je me félicite d'avoir concouru à l'obtention de cet acte de justice et c'est avec un véritable plaisir que je vous annonce le succès de cette affaire que l'impartialité du Gouvernement rendait indubitable (1) » (14 ventôse an V). — Lettre du Ministre de l'Intérieur Letourneux recommandant aux Administrations centrales l'usage adopté par quelques-unes de s'envoyer réciproquement « le tableau de leur signature et l'empreinte de leur sceau » (8 messidor an VI). — Lettre du Ministre de l'Intérieur François de Neufchâteau relative aux facilités excessives données par les Administrations centrales aux commissaires près les Administrations municipales de s'absenter de leur poste (1er frimaire an VII). — Arrêté du Premier Consul nommant Guillaume Sapey, ex-administrateur, à l'emploi de commissaire du Gouvernement près l'Administration centrale du département de l'Isère, en remplacement du cit. Réal, qui est révoqué (8 nivôse an VIII). — Notes sur la carrière de Joseph-Marie Barral et Charles Renauldon pendant la Révolution (an XII). — Etc.

L. 223. — (Carton.) — 262 pièces papier.

1791-An VIII. — Personnel. — *Municipalités et cantons.* — Arrêté du Directoire du département portant qu'il y a lieu à accusation contre le procureur et le secrétaire-greffier de la commune de Saint-Guillaume pour avoir favorisé les manœuvres criminelles du sr Olagnier, curé (11 novembre 1791). — Prestations de serment des membres des Conseils généraux des communes de Bourgoin (14 sept. 1792) ; — de La Tour-du-Pin (7 oct. 1792) ; — de Chirens (28 oct. 1792) ; — de Saint-Victor-de-Morestel (19 mai 1793). — Délibération du Conseil général de la commune de Grenoble

(1) Parmi ces conseils généraux figuraient l'Isère, le Mont-Blanc, les Hautes et les Basses-Alpes.

(2) Voyez sur ces documents l'introduction du présent volume, page 66.

(1) A ce dossier a été jointe une note du Directeur des Contributions publiques, portant que M. le baron Hilaire, ancien préfet, est né à Chirens le 8 août 1748 et qu'il habitait en 1819 la commune de Saint-Nazaire.

rappelant à l'ordre un de ses membres qui n'avait pas assisté aux assemblées depuis trois mois (15 oct. 1793). — Circulaire de l'Agent national provisoire du district de Vienne-La-Patriote aux agents nationaux des communes du même district au sujet du cumul des fonctions publiques (5 vendémiaire an III, imprimé). — Procès-verbaux d'élections et d'installations des municipalités de canton (brumaire an IV). — Circulaire du Commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Isère aux juges de paix, administrations municipales, agents des communes, etc., concernant les attributions conférées par la loi aux municipalités, agents nationaux et aux juges de paix (2 pluviôse an IV). — Lettre du même aux mêmes sur la nouvelle organisation des municipalités de cantons : « Je rappelle à votre attention... que les anciennes municipalités sont chargées par la loi de rendre compte aux nouvelles. Il n'y a plus qu'une administration municipale pour chaque canton ; il est de leur devoir de se faire rendre, par les anciennes municipalités supprimées et par celle du chef-lieu qu'elles ont remplacée, compte de leur administration, de faire inventaire des registres et papiers de chaque commune et de les faire porter au secrétariat de l'Administration municipale, etc... » (18 pluviôse an IV). — Circulaire du Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration du département de l'Isère aux Commissaires près les Administrations municipales : il demande leur concours en ce qui concerne le personnel municipal pour donner satisfaction à un arrêté du Directoire exécutif « portant qu'il lui sera fourni des renseignements sur chaque individu composant les administrations... Désignez-moi particulièrement, d'après l'intention du Gouvernement, ceux qui ne sont pas dans le sens de la chose (*sic*) et sincèrement attachés aux principes du Gouvernement » (12 germinal an IV). — Notes et certificats relatifs aux Commissaires du Directoire exécutif près les municipalités de canton; on y relève les noms de Sébastien Berriat, au Genevrey-de-Vif;. de Jean-Laurent Martinais, à Grenoble; d'Aribert Dufresne, à La Mure; de Gueymard fils, à Clelles; d'Alexandre-Pierre Pison-Colombier, ci-devant inspecteur des vivres, à La Terrasse; de François-Isidore Parent, à Saint-Chef; de Guillaume Ranchin, notaire à Bourgoin; de Guillaume Sappey fils, ex-maire au Grand-Lemps; de Joseph Fleury Giraud, notaire à Morestel; de Magnin-Dufayet, à Virieu ; d'Étienne Guillambaud, notaire à Vinay; de Farconnet-Richemont, à Tullins ; de Veyron-Duplan, à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs; de Jean-Joseph Imbert, à Viriville ; d'André Lhoste, à La Sône; de Bruno Actuyer, à Pont-en-Royans; de Salomon aîné, ex-maire à Rives; de Silvestre, à Roybon; de Marie-Antoine Denantes, à Chonas; de Pra, Baudran et Joseph Lefebvre, à Vienne; de Joseph-Marie Decomberousse, à Villeurbanne; de Victor-Augustin Douillet, à Cessieu, etc. (an IV-an V). — Lettre du Ministre de l'Intérieur notifiant à l'Administration centrale du département un rapport de Caffarel, commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale de Vienne, dans lequel il présente la défense de quatre membres de cette municipalité suspendus par un arrêté du Département en date du 27 brumaire (28 frimaire an VI). — Lettre du même au sujet de la suspension provisoire du président et de deux membres de l'Administration municipale du canton de Mens (4 nivôse an VI).— Circulaire du Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration centrale du département aux Commissaires près les Administrations municipales pour leur signaler deux abus relatifs, l'un au rôle de l'agent municipal et de l'adjoint municipal et l'autre à l'incompatibilité entre les fonctions de juge de paix et de notaire (12 pluviôse an VI). — Mémoire justificatif de Faucherand, commissaire près l'Administration municipale du canton de Saint-Guillaume, accusé de protéger les prêtres réfractaires (18 fructidor an VI). — Suspension de l'Agent municipal de la commune de Vinay (11 ventôse an VII). — Lettre de Magnin, commissaire près l'Administration municipale du canton de Maubec : il prie l'Administration départementale de prendre en considération le sort des commissaires près les Administrations municipales, qui n'ont rien touché de leur traitement fixe depuis un an (18 brumaire an VIII). — États des commissaires du Pouvoir exécutif près les Administrations cantonales en l'an VIII. — Etc.

L. 224. — (Carton.) — 41 pièces papier.

1789-1792. — Police générale. — Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du mercredi 5 août 1789 : « elle apprend à chaque instant avec une nouvelle douleur les violences et voies de fait dont on use en différents lieux contre les propriétés et les personnes de divers citoyens... et déclare qu'il est du devoir des municipalités et milices bourgeoises de s'opposer à de telles entreprises » (affiche). — « Décret pour le rétablissement de la tranquillité publique (extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du 10 août 1789, affiche). — « Lettres patentes par les-

quelles le Roi sanctionne la loi martiale décrétée par l'Assemblée nationale » (Paris, octobre 1789, affiche). — « Lettres patentes du Roi sur un décret de l'Assemblée nationale du 23 août 1789, qui déclarent qu'aucun citoyen ne peut être inquiété à raison de ses opinions » (Paris, 30 avril 1790, imprimé in-4°). — Lettres relatives à l'arrestation de « Bertrand Bonne, natif des Échelles en Savoie, connu sous le nom de chevalier de Bonne surnommé Savardin, chevalier de Saint-Louis, habitant à Paris, rue de l'Arsenal, ci-devant gendarme puis aide de camp du maréchal de Broglie, capitaine d'artillerie au service de la Hollande, légion Maillebois, actuellement breveté de lieutenant-colonel au même service, chevalier de Saint-Louis depuis le 4 août 1789 et coopérateur de la conspiration Maillebois ». Le chevalier de Bonne-Savardin fut arrêté au Pont-de-Beauvoisin le 30 avril. Parmi les lettres trouvées en sa possession s'en trouvait une à l'adresse de M. Mounier, non signée, dont le sens était : « Aussitôt que l'Assemblée nationale m'aura rendu libre, j'irai vous voir lorsque je me retirerai en Suisse » (Pont-de-Beauvoisin, 3 et 4 mai 1790). — Mémoire justificatif présenté au Commissaire général du Roi, au département de l'Isère, par Jean-François Gatel, notaire royal de Bressieux, résidant à Brezins (s. d.). — « Proclamation du Roi pour le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre » (28 mai 1790, imprimé in-4°). — « Lettres patentes du Roi sur un décret de l'Assemblée nationale du 2 juin concernant les poursuites à exercer et les précautions à prendre contre les brigands et les imposteurs, qui séduisent, trompent et soulèvent le peuple, notamment dans les départements du Cher, de la Nièvre, de l'Allier et de la Corrèze » (3 juin 1790, imp. in-4° et affiche). — Lettre du Directoire du département des Hautes-Alpes au Directoire du département de l'Isère au sujet d'un projet de contre-révolution (1) trouvé par un soldat dans les rues de Gap : il proteste contre une incorrection du Maire de Gap qui, sans consulter le Département, avait notifié cette découverte aux autres municipalités et aux départements voisins (5 janvier 1791). — « Loi qui indique les formalités à observer pour pouvoir sortir du royaume » (29 juin 1791, imprimé in-4°). — Lettre de Gonon, maire de Chirens, signalant des troubles dans sa commune : on a coupé tous les arbres de l'étang, mis en pièces le portail de M. de Reynaud, enlevé les bancs de l'église, etc. « Si la moindre autorité avoit paru tout seroit rentré dans la plus parfaite tranquillité » (26 juillet 1791). — Arrestation de M. de Sayve à Entre-deux-Guiers (m. d.). — Lettre du Président du Comité des rapports mandant au Directoire du département de faire rendre à François Martin, jardinier, habitant à Chambéry, une somme de 240 livres en or qui lui avait été saisie le 6 juillet au Pont-de-Beauvoisin comme il franchissait la frontière pour retourner à Chambéry (27 août 1791). — Accusé de réception par les districts du signalement des prévenus échappés des prisons d'Avignon (mai 1792). — « Lettre adressée à tous les Directoires des départements du royaume par la société des Amis de la Constitution de Bordeaux » : elle propose des moyens d'empêcher la propagation des mauvaises nouvelles (20 mai 1792). — Lettre de Roland, ministre de l'Intérieur, au Directoire du département : il envoie copie d'une pièce transmise par le Comité de surveillance de l'Assemblée nationale et demande des renseignements sur les faits qui y sont signalés : relations du général des Chartreux avec la Cour de Savoie (11 juin 1792). — Lettre du Procureur-syndic du district de La Tour-du-Pin (Alricy) : il a envoyé à toutes les municipalités des exemplaires du jugement rendu par le tribunal criminel du département contre Joseph Cezard ; cette grande publicité sera de nature à impressionner « ceux qui cherchent à tromper les crédules habitants des campagnes « (17 juillet 1792). — Restitution à la dame Orès, de Saint-Symphorien, d'une somme de 1.110 livres en numéraire saisie sur sa personne par les préposés des douanes nationales à Aoste, comme elle se rendait en Savoie (10 avril-12 décembre 1792). — « Loi relative aux visites domiciliaires » (28 août 1792, imprimé in-4°). — Lettre du Procureur-syndic du district de La Tour-du-Pin accusant réception de l'arrêté du Département relatif à la surveillance de la correspondance entre les ennemis extérieurs et intérieurs (28 septembre 1792). — Lettre de la section des Quinze-Vingts de Paris aux Administrateurs du Conseil général de l'Isère : « Frères, point de remercimens pour tout ce que nous avons fait; nous n'avons remplis que notre devoir et nous en eussions attendus autant de vous, si vous eussiés été à notre place. La section des 15-20 qui est toujours debout, qui la première détruisit le despotisme, abolit la tirranie, renversa la Bastille, qui le dix août sonne la première le tocsin ne s'asseira pas que tous les enemis de la République ne soient anéantis, elle en a fait le serment solemenel et elle y sera fidelle... ne craignez donc point, frères, que l'on porte jamais

(1) Il était question dans ce projet d'une entrée en France par le col de Vars.

atteinte à notre gloire. Non, les Sans-culotes de la section des 15-20 ne troqueront pas leur habit de travail contre la simare des grands; l'or des riches ne les tentera jamais, et la perfide éloquence des traitres couverts de peaux de brebis ne fera jamais tomber la pique de leurs mains... » Signé Desesquelle, président de la section, et Cuvillez dit Fleury, secrétaire (21 novembre, l'an Ier de la République). — Etc.

L. 225. — (Carton.) — 78 pièces papier.

1793-An II. — Police générale. — « Décret de la Convention nationale qui abolit toutes les procédures criminelles pour délits commis dans les insurrections qui ont eu lieu relativement aux subsistances jusqu'au 21 janvier 1793 » (11 février 1793, imprimé in-4°). — Lettre des Administrateurs du district de Grenoble : « Nous allons sur-le-champ, citoyens Administrateurs, mettre à exécution votre arrêté d'hier que nous venons de recevoir, mais comme nous n'avons point de renseignements particuliers sur les gens suspects, ni sur leurs domiciles, nous pensons que le Département qui s'est déterminé à faire exécuter la loi du 25 février et celle du 26 avant leur publication et son arrêté avant qu'il le fût aussi, avait par devers lui des motifs particuliers de sûreté générale qui nécessitaient sa détermination » (24 mai 1793). — Lettres des mêmes au même Conseil permanent du département : ils envoient le procès-verbal des visites domiciliaires opérées en exécution de l'arrêté du 25 mars. « Nous persistons à penser qu'il eût bien été à désirer qu'avant ou après nos demandes fondées sur la loi vous eussiez jugé à propos de prendre des commissaires dans votre sein. Le résultat des recherches auroit pu être plus complet. Qu'il nous soit permis de vous représenter que la loi et la confiance publique nous font un devoir de vous payer un tribut de toutes les observations que nous croyons utiles, que nous sommes établis pour préparer ou partager vos travaux et vous donner, quand nous le pouvons, des renseignements et qu'en remplissant un devoir, dont rien ne pourra nous écarter jamais, nous n'étions pas préparés au ton sec et dur de votre réponse à nos demandes » (26 mars 1793). — Verbal des visites domiciliaires opérées à Grenoble le 24 mars 1793 : elles se bornent à la visite de deux auberges ; dans celle de Rivière, un voyageur nommé Dubouchet, se disant négociant en dentelles, à Lyon. — Minute d'une lettre du Directoire du département au cit. Duc, envoyé à Villeurbanne pour pacifier cette commune qui est en insurrection, non seulement contre sa municipalité, mais encore contre le Directoire du département (29 mars 1793). — Lettre du même au même : on ne peut l'autoriser à accepter aucune démission non plus qu'à faire procéder à la réélection de la municipalité qui vient d'être renouvelée en vertu de la loi du 19 octobre 1792 ; qu'il se rende auprès des commissaires de la Convention nationale pour les consulter (4 avril 1793). — Réponse du Directoire du département au district de Grenoble au sujet de la visite domiciliaire du 24 mars : « Nous avons cru que ce premier acte de votre vigilance serait bientôt suivi de nouveaux actes ; nous avons cru surtout que vous mettriez la plus grande activité à effectuer le désarmement des gens suspects... » (6 avril 1793). — Apposition des scellés sur les papiers du cit. Grammont-Caderousse, détenu dans la maison d'arrêt (4-6 avril 1793). — Lettre du Directoire du district de Grenoble au Directoire du département : la Municipalité de Grenoble s'est chargée de la recherche et du désarmement des gens suspects ; les scellés ont été apposés sur les papiers de l'agitateur Binelli, à Saint-Martin-le-Vinoux, lequel n'a pu être arrêté (7 avril 1793). — Lettre de Chollier, procureur-syndic du district de Vienne : l'arrêté relatif aux visites domiciliaires et au désarmement des suspects a été opéré à Vienne le 1er avril (10 avril 1793). — Minute d'une lettre des membres du Comité de sûreté générale du département au Directoire du district de Saint-Marcellin au sujet de l'apposition des scellés sur les papiers du sieur Menon : « Vous voudrez bien de suite procéder à la levée desdits scellés, vérifier les papiers qui vous paraîtront suspects, porter l'activité de votre surveillance jusqu'à prendre des mesures pour vous assurer des conspirateurs que vous pourriez découvrir » (10 avril 1793). — Minute d'une lettre du même Comité au Directeur de la poste à Moirans : « Toutes les lettres venant de l'intérieur ou de l'extérieur, au départ ou à l'arrivée des courriers, sont dans le cas de subir une vérification » (m. d.). — Arrêté (1) des Commissaires de la Convention nationale concernant la sûreté publique (26 avril 1793, imprimé in-4°). — Lettre des officiers municipaux de La Côte-Saint-André : ils annoncent l'arrestation du cit. de Monts, ci-devant noble, et envoient copie d'une lettre de sa femme saisie sur un exprès venant de Grenoble

(1) Voyez plus haut cet arrêté d'Amar et Merlino reproduit intégralement pages 73 et 74.

(30 avril 1793). — Minute d'une lettre des Administrateurs de l'Isère à ceux du Mont-Blanc : « Des mesures, que nous croyons nécessaires, nous engagent à faire transporter le cit. Bigot (1) hors de notre ville et même du département de l'Isère. Cet homme s'était fait un parti et pouvait devenir dangereux. Nous vous prions de le faire mettre en lieu de sûreté dans l'une de vos maisons d'arrêt et de veiller à ce qu'il ne puisse avoir aucune correspondance avec qui que ce soit » (30 avril 1793, à dix heures du soir). — Minute d'une lettre du Département aux officiers municipaux de La Côte-Saint-André : ordre de mettre en liberté le cit. de Monts (1er mai 1793). — Lettre du même aux mêmes pour les blâmer « fraternellement » d'avoir fait arbitrairement arrêter un domestique nommé François Garnier et de l'avoir tenu aux fers (2 mai 1793). — Aux mêmes au sujet de l'arrestation de Chenavas, vicaire à Saint-Geoire, qui devra être traduit sans retard et sous bonne garde à Grenoble (3 mai 1793). — Visites domiciliaires dans la maison du cit. Berger-Moidieu à Châtonnay (8 mai 1793). — Lettre de Vivant-Ogier, président de l'Administration municipale de Vinay : « Nous avons formé dans le sein de notre société un comité de surveillance sur lequel on peut compter..., et rien ou presque rien ne nous échappera, mais... lorsque nous aurons des renseignements certains, à quelle autorité constituée faudra-t-il nous adresser ? » (14 mai 1793). — Dénonciation contre la femme de Rigot dit de Serezin qui cherche à soustraire son mari au supplice « qu'il paroit mériter » (Vienne, 21 mai 1793). — Plainte contre la municipalité de Saint-Priest (Lyon, 24 mai 1793). — Protestation de la municipalité de Saint-Geoire contre l'arrestation du cit. Cleyet, maire : « Le 27 avril dernier, à trois heures après midi, des volontaires armés conduits par leur chef enlevèrent au milieu de nous le cit. Cleyet, notre maire : il fut conduit par ces troupes à Grenoble et jeté dans les prisons. Vous connaissez, citoyens, l'appareil et le fracas avec lequel cet homme fut enlevé et les dangers qu'il essuia dans sa route. Nous ignorons encore les motifs de cet enlèvement. Nous sommes seulement certains que c'est en suite d'ordre des citoyens Merlino et Amar, membres de la Convention. Il nous fut envoyé, le 10 du mois dernier, par le Directoire du district de La Tour-du-Pin, un arrêté des mêmes Commissaires, du 6 du même mois, qui casse les membres de notre municipalité au nombre de sept..., cette destitution est fondée sur des accusations purement gratuites... Ces actes arbitraires, tant de la part des Commissaires que de celle du Directoire, peuvent être assimilés à ceux des proconsuls romains qui désolèrent les provinces de cet empire ». Signé : Michal-Ladichère, Bellemin, Dode et Vial (5 juin 1793). Suit un extrait de la liste des personnes notoirement suspectes dans le district de Vienne, dressée par Amar et Merlino le 9 mai 1793. — Lettre des Administrateurs du district de Vienne au Directoire du département : ils demandent des renseignements au sujet d'une réquisition adressée par le cit. Carteaux, chef de brigade de l'armée des Alpes, à la garde nationale des cantons de La Côte-Saint-André, Saint-Jean-de-Bournay, Châtonnay et Beaurepaire, pour marcher de suite sur Valence (4 juillet 1793). — Lettre du cit. Langon, détenu, au cit. Decomberousse, suppléant provisoire du procureur général syndic du département : il demande l'autorisation de se rendre sans escorte à sa section pour obtenir un certificat de résidence (1) (9 juillet 1793). — Lettre du Procureur-syndic du district de Vienne aux Administrateurs du département : accusé de réception de l'arrêté du 6 juillet relatif aux personnes notoirement suspectes qui n'ont pu être arrêtées et traduites à Sainte-Marie-d'en-Haut; comme cet arrêté n'a été pris que sous le bon plaisir de la Convention, il demande si, à l'expiration de la huitaine portée sur ledit arrêté et sans attendre la décision de la Convention, il faudra en exécuter les dispositions (2) (13 juillet 1793). — Minute d'une lettre du Directoire du département au Procureur-syndic de Saint-Marcellin, au sujet du retard apporté par lui à exécuter les ordres relatifs à la levée des scellés apposés sur les papiers du cit. Rolland-Garagnol (14 juillet 1793). — Lettre des représentants du peuple Gauthier et Nioche au Conseil général du département : « La multitude des réclamations formée par les personnes détenues comme suspectes d'incivisme et d'aristocratie nous a déterminés à prendre des renseignements auprès des corps administratifs et de la Société populaire de Grenoble. En conséquence nous vous invitons à faire trouver ce soir à cinq heures dans une des salles du département deux de vos membres » (Grenoble, 16 juillet 1793). — Réponse du Président du

(1) Cf. sur ce perruquier dangereux, page 79, col. 1 du présent volume.

(1) En marge on lit : « Écrit qu'il pourra se présenter dans sa section avec escorte ordinaire, etc. »

(2) Au bas de cette lettre on lit : « Fornand a écrit d'exécuter. »

département : il conviendrait que le département nommât quatre délégués pour que chaque district pût être représenté. A la suite Gauthier a écrit : « Cette proposition est juste, elle est acceptée » (m. d.). — Lettre des officiers municipaux de la commune d'Heyrieux : ils ont reçu un paquet d'imprimés du « congrès contre-révolutionnaire siégeant à Lyon » ; ils en ont fait un « otodafé » (25 juillet 1793). — Lettre de l'accusateur public Couturier : il se plaint que lorsqu'il a besoin de la gendarmerie, le commandant réponde « que les gendarmes sont employés tantôt à la correspondance, tantôt qu'ils se trouvent en permanence à la suite de quelques détenus de Sainte-Marie, qui se promènent par la ville » (14 août 1793). — Circulaire imprimée du Procureur-syndic du district de Grenoble aux municipalités pour leur rappeler le décret du 21 mars, qui établit dans chaque commune un Comité de surveillance composé de douze citoyens (18 août 1793). — Lettre du Procureur-syndic du district de Saint-Marcellin : il demande d'urgence au Département des instructions au sujet de l'élection des comités de surveillance, « parce que des sociétés populaires nous ont porté plainte contre les communes qui ne se sont pas exécutées et que la moindre négligence est souvent coupable à leurs yeux » (30 septembre 1793). — Arrestation de quelques officiers municipaux et notables de Ville-Fallavier (1) au district de Vienne par le capitaine de gendarmerie Claude Gerin (4 octobre 1793). — Liste des citoyens recommandés à la Convention : Couturier (Nicolas-Jacques), accusateur public, diplomatie, tribunaux, administration ; Falcon (Jean-Charles), apostolat civique révolutionnaire ; Torio (Jean-Baptiste), dentiste, propagandiste en Italie, etc. (non signé : s. d.). — État des personnes signalées par le Procureur de la commune aux commissaires de police pour être conduites à la maison de détention : le cit. Codé, conduit le 4 septembre à Sainte-Marie-d'en-Haut ; le cit. Champel, à l'Oratoire ; le cit. Rigaud, de Serezin, a obtenu un sursis ; le cit. Rostaing et son épouse, absents depuis longtemps ; le cit. Beaufort père, déjà à Sainte-Marie ; les cit. Toscan, ex-chanoine, et Servet, ex-aumônier de Sainte-Ursule, absents (s. d.). — Dénonciation du Comité de surveillance de Rives contre le Président du Comité de surveillance de Charnècles, pour incivisme (25e jour du premier mois de l'an II). — Lettre d'Amar, député de l'Isère à la Convention, aux Administrateurs du département : il signalera au Comité de salut public un commissaire des guerres et un garde-magasin de l'armée, qui sont deux fripons. « Les fripons, les aristocrates, les agioteurs, les *muscadins,* enfin les ennemis les plus décidés du peuple se sont jetés en foule dans toute l'administration militaire. Donnez-moi, je vous en conjure, les moyens de les faire punir... Ne ménagez personne. Le modérantisme el les ménagements enhardissent les fripons » (Paris, 26 du 1er mois de l'an II). — Lettre des Administrateurs du département du Jura : ils communiquent un exemplaire d'un arrêté pris par eux pour interdire la vente et la circulation d'une contrefaçon de l'*Almanach de Berne* pour 1794 intitulé le *Messager boiteux ;* on y lit tout au long le testament du dernier des tyrans avec commentaires, une ode à la louange des Suisses morts à la journée du 10 août et plusieurs dialogues incendiaires très propres à réveiller la haine mal assoupie des Suisses contre les Français, corrompre les âmes faibles et leur faire regretter l'ancien esclavage (3 octobre an II). — Autorisation donnée par les représentants du peuple près l'armée des Alpes, Dumas et Simon, à l'Administration départementale de l'Isère, « de destituer tous les officiers municipaux, qui ne marchent pas dans le sens de la Révolution, qui ne font pas exécuter les lois et qui entravent la machine politique, à les remplacer... par des citoyens d'un patriotisme reconnu et qui aient donné des preuves constantes de leur dévouement à la chose publique » (11e jour du 2e mois de l'an II). — Arrestation à Dolomieu d'un voyageur nommé François Girard, porteur de lettres de Mme Dubouchage adressées à Morin, chirurgien à Brangues (28-29 frimaire an II). — Interrogatoire de Pierre Perrin, contrôleur des équipages de l'armée des Alpes, au sujet de propos qu'il aurait tenus au café Dumas, place de la Constitution, à Grenoble ; il disait avoir entendu répéter à Chambéry que le cit. Chabert avait fait au Club des Jacobins, ou ailleurs, la motion de tuer les vieillards au-dessus de 60 ans, les femmes qui ne faisaient pas d'enfants et les enfants au-dessous de sept ans (14 nivôse an II). — Lettre de Louis Chenavas, administrateur du district de Vienne, au Président du département : il demande si Reynaud (1), ci-devant procureur général au Parlement, est reclus (1er pluviôse an II). — Lettre des officiers municipaux de la commune de La Guillotière demandant des renseignements sur un membre du Comité révolutionnaire de

(1) Saint-Quentin-Fallavier.

(1) Jean-Baptiste de Reynaud ; il résulte d'une mention inscrite en marge de cette lettre qu'il n'était pas reclus à cette date.

cette commune nommé Marc Dolle, qui aurait été commandant de la garde nationale de Grenoble (6 pluviôse an II). — Dénonciation contre Jacques-Marie Dorzat, officier municipal d'Heyrieux (18 pluviôse an II). — Etc.

L. 226. — (Carton.) — 87 pièces et 1 cahier in-folio papier de 24 pages.

1792-An III. — Police générale. — *Suspects.* — Liste des suspects internés à Sainte-Marie-d'en-Haut du 28 avril au 1er septembre 1793. — Liste des notoirement suspects du district de Saint-Marcellin dressée par Amar et Merlino le 1er mai 1793. — État des citoyens détenus dans la maison de l'Oratoire (s. d.). — Arrêté des représentants du peuple Gauthier et Dubois-Crancé approuvant un arrêté du Conseil général du département tendant à l'établissement d'une nouvelle maison de détention pour les suspects dans les bâtiments provenant des religieuses de Sainte-Marie-d'en-Bas (30 juin-2 juillet 1793). — Liste des personnes détenues mises en liberté en exécution de la loi du 21 messidor et de l'article additionnel de celle du 29 thermidor. — « Registre des ordonnances pour les détenus comme suspects » du 19 nivôse an II au 23 brumaire an III; on y relève sous la date du 11 messidor la mention suivante : « Au cit. André Noel la somme de 5 l. 5 s. pour deux fosses pour enterrer deux guillotinés (1). » — Dossiers individuels des suspects. — BESSON : restitution d'une somme de 49.676 l. 8 s. qui lui avait été séquestrée en conséquence de sa détention comme suspect (3 frimaire-28 pluviôse an III). — CIVET (Jean-Victor) : détenu à Sainte-Marie, il demande sa libération aux Représentants du peuple près l'armée des Alpes, au camp de La Pape (septembre 1793). — COMBALOT (Joseph), de Viriville : mémoire justificatif et pétition demandant son élargissement (n. d.). — DEJEAN-SAINT-MARCEL, détenu à Luxeuil (23 décembre 1793). — DELHORS (2) : lettre imprimée datée de la maison d'arrêt de Grenoble le 28 nivôse an II : « Citoyens, dans tout autre temps que celui d'une révolution, la confiance publique dont j'avois joui et que j'étois certain n'avoir pas mérité de perdre m'auroit rendu ce séjour insupportable ; mais disposé d'avance à tous les événemens révolutionnaires, je me suis reposé avec sécurité sur mes principes et sur mes actions. Si mes affaires personnelles m'eussent permis de garder plus longtemps le silence, je l'aurois fait ; et ce n'est que parce qu'elles exigent impérieusement ma présence que je me détermine à rendre publiques mes démarches depuis le commencement de la Révolution. Si cette relation compromet le patriotisme de quelque individu, il voudra bien réfléchir sur ma position et sur l'obligation que m'imposent les soupçons qu'on a injustement fait naître contre moi. Daignez donc, citoyens, m'accorder un quart d'heure pour lire l'ouvrage que je vous adresse, ensuite vous me jugerez. Salut et Fraternité. Delhors. » — FILLIOL (Michel) : ordre du Comité de sûreté générale prescrivant de lever les scellés sur les meubles et effets de ce citoyen, libéré par arrêté du 15 messidor (1er fructidor an III). — GATTEL (1) (Claude-Marie), détenu à Sainte-Marie-d'en-Haut : mémoire justificatif ; âgé de 50 ans, né à Lyon, mais depuis 26 ans domicilié à Grenoble ; il n'était pas chez lui dans la nuit du 27 au 28 avril lorsqu'on vint pour se saisir de sa personne, mais il se constitua prisonnier le 6 mai; son seul crime est d'être prêtre et d'avoir été rédacteur des *Affiches* de Giroud (4 août 1793). — GELAS (Nicolas), de Vienne : levée des scellés apposés sur ses papiers (17 germinal an II). — GERMAIN (Joseph-Antoine), de Saint-Marcellin : dénonciation pour propos inciviques, arrestation : « Je proteste de mon innocence et de l'illégalité de ma dénonciation et de mon arrestation et proteste encore de prendre à partie mes dénonciateurs » (12 août 1793). — GINET, femme Péronet-Beaupré : réclamation en sa faveur présentée par son père Joseph-André Ginet-Rencolière, homme de loi à Vienne (mai 1793). — GOURJU (Antoine-Marie), cultivateur à Morestel : « au mois de mai 1793 il remplissait les fonctions de juge de paix dans le canton de Morestel ; sa conduite ayant paru équivoque aux représentants Amar et Merlino... ils le destituèrent de ses fonctions, le firent inscrire sur la liste des notoirement suspects et décernèrent contre lui un mandat d'arrêt, qui ne put être mis à exécution par la fuite de Gourju, etc. » (an II - an III). — GUILLET

(1) Ces deux guillotinés étaient les abbés Revenas et Guillabert, condamnés à mort le 8 messidor et exécutés le même jour sur la place Grenette.

(2) Sur Delhors voyez l'introduction de ce volume, p. LXII. Le factum annoncé dans cette lettre ne figure pas dans la *Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution Française* publiée en 1891 par M. E. Maignien.

(1) L'abbé Gattel, né à Lyon le 20 avril 1743, ancien professeur puis sous-principal du collège de Grenoble de 1767 à 1786. Il fut nommé en 1803 proviseur du Lycée de Grenoble, prit sa retraite en 1810 et mourut à Grenoble le 19 juin 1812.

(Marie), ci-devant employée à l'hôpital de Tullins, arrêtée pour avoir refusé de prêter le serment imposé par la loi de nivôse aux personnes employées dans les maisons de charité (15 floréal an II). — GUY (François), ci-devant procureur-syndic du Directoire du district de Vienne : arrêté pour propos inciviques de nature à entraver le recrutement de la milice (11 mai 1793). — MOREL (Jean), de Grenoble, habitant depuis quelques mois à Têche, prévenu de correspondance avec le sieur Montauban, émigré, d'avoir détourné des meubles de ce dernier et de ne s'être pas conformé aux lois sur les déclarations d'armes (21 novembre 1792). Correspondances et papiers saisis sur la personne de Jean Morel : état des objets mobiliers pris dans l'hôtel du marquis de La Tour-du-Pin et déposés chez diverses personnes, Mme de Chavency, Morel, Hache, etc. ; dans le cabinet du Marquis l'état signale un certain nombre de gravures sous cadres dorés : « celles de *Dors, Dors ; Le fruit de l'Amour secret, Ah ! s'il s'éveilloit, J'y passerois, La cachette découverte, Honny soit qui mal y pense* », avec un portrait d'Anne d'Autriche et deux exemplaires du portrait gravé de René de La Tour, marquis de Soyans, lieutenant général des armées du Roi, commandant en Franche-Comté, mort à Besançon en 1687. Parmi les gravures indiquées comme envoyées à Mme la Marquise à Chambéry : *L'écurie flamande, Latone vengée, Le verrou, Clorinde et Tancrède, La bonne mère,* deux portraits du cardinal de Tencin, un médaillon portraits de René et Hector de La Tour-du-Pin, frères, un médaillon portraits de M. le Bailli de La Tour-du-Pin, etc... Lettres de Mercy et Victoire de La Tour-du-Pin, de Mme Robert, coiffeuse à Grenoble : « Je vous dirai pour nouvelle qu'on donne la chasse à M. Pâque, qu'il y a d'erreurs sur son compte de Bicêtre, 26.000 livres ; il est caché ; le peuple le cherche et voudroit le mettre sur la sellette à la Grenette. Il y a aussi madame Cheminade et la Michar qui se sont donné des airs d'aller se promener à Chambéry et se sont mêlées de tenir des propos sur M. de Montesquiou. Les gens d'armes les ont conduites en prison ; elles se recrioient beaucoup : Qui, nous en prison ! mais malgré cela, elles y ont fait un petit séjour de deux heures... » (Grenoble, 7 octobre 1792). Lettre de la même à Morel : « Nous sommes on ne peut pas plus inquiets ici à Grenoble. Chaque jour il y a des décrets plus effrayants les uns que les autres. Nous avons eu dimanche le décret d'abolition des droits paternels quand un enfant a vingt et un ans ; nous avons eu ensuite le décret du divorce ; nous avons aujourd'hui celui que tous les biens, les hommes, les bêtes appartiennent au Pouvoir exécutif ; si, au cas de réquisition, on refuse de partir, on sera jugé à mort et tout son bien appartiendra au Pouvoir exécutif. Ainsi jugez si, d'après tout cela, nous pouvons être contents. Les nouvelles de Paris sont affreuses : on dit qu'on a massacré 4.000 aristocrates [ce] qui a été occasionné par seize prêtres qui émigroient. On leur a demandé leurs passeports. Ils ont répondu qu'ils allaient les faire voir ; ils ont ouvert la portière et ils ont mis le pistolet à la gorge de ceux qui les demandoient. On les a saisis et on les a menés en prison. Le peuple s'est porté en foule et a massacré tout ce qui s'est trouvé là.... Le camp de Cessieu est levé depuis hier à quatre heures du matin ; on ne leur a donné que demi-heure pour ployer bagages ; ils sont tous partis ; une dizaine de bataillons viennent à Barraux et les autres sont partis pour aller en différents endroits ; on compte la semaine prochaine au plus tard attaquer du côté de Chambéry. Je vous donnerai pour nouvelle que monsieur Pouchot (1), malade depuis quinze jours, est mort aujourd'hui vendredi par une cruelle maladie bien commune ici, qui est la fleur de sang ; il paroit être regretté ici généralement » (Grenoble, 7 septembre 1792). Lettre de Fleury, marchand de fayences à Grenoble : « Rien d'intéressant dans ce moment ; Barnave, Thomé, etc., sont toujours à l'hôtel Bigillion (2) ; on parle beaucoup d'un départ prochain pour Orléans » (5 septembre 1792). — QUENIN-REYNAUD (Jean-Baptiste), de Pusignan, négociant à Lyon, accusé de propos inciviques. Lettre du général de division Lamer, chef de l'état-major de l'armée des Pyrénées-Orientales : « Le général de division Marbot m'assure dans le moment que Quennin, frère de l'arrêté, est adjudant général employé dans le département de l'Ariège et que celui-ci avait permis à son frère d'aller dans votre département pour acheter des chevaux. Le général Augereau voulant profiter de l'occasion le chargea aussi de lui en amener » (Perpignan, 21 nivôse an II). Laissez-passer délivré à J.-B. Quenin par le général Marbot (au camp de la Liberté sous Toulouse, 12 frimaire an II). Ordre signé Augereau priant Quenin d'amener deux chevaux pour l'adjudant général chef de brigade (15 frimaire an II). — ROGNIAT : lettre des officiers municipaux de Chanas fournissant aux officiers municipaux de Saint-Priest des renseignements sur lui : il est compris dans la liste des simplement

(1) L'évêque constitutionnel de Grenoble.
(2) A la Conciergerie.

suspects ainsi que son fils ; il réside à Chanas depuis longtemps ; il a été désarmé (22 septembre 1793). — SAINT-HILAIRE, détenu à Sainte-Marie-d'en-Haut : pétitions (17-23 mai 1793). — SERVAN fils, de Vienne : certificats médicaux (juin 1793). — Etc.

L. 227. — (Carton.) — 11 cahiers in-folio papier de 22, 6, 20, 48, 76, 18, 6, 6, 6 et 6 feuillets et 1 pièce papier.

1793-An III. — Police générale. — Certificats de civisme. — État des citoyens qui ont obtenu des certificats de civisme en conformité des décrets des 1er et 2 novembre 1792 et 5 février 1793. — Registre des certificats de civisme accordés aux fonctionnaires publics non élus par le peuple et aux employés payés des deniers de la République en conformité de la loi du 5 février 1793, ainsi qu'aux différents particuliers : y figurent les cit. Duport-Préville, homme de loi et procureur national à la Maîtrise (22 février 1793); Crozet, avoué à Grenoble (23 février); Laurent-Pierre Berriat, receveur du droit d'enregistrement à Viriville (m. d.); Jean-Baptiste Alméras, avoué à Vienne (28 février); Jean-Victor Duport, avoué à Grenoble (28 février); André Fauché-Prunelle, receveur d'enregistrement à Grenoble (6 mars); Accarias, receveur d'enregistrement à Mens (14 avril); Antoine-Laurent Nugues, homme de loi à Vienne (24 avril) ; Joseph Durand, grammairien, ex-instituteur de la manicanterie de Grenoble (15 mai); Claude Planelli-La-Valette, de Grenoble (11 juin) ; Jacques-André Treillard, ancien professeur de l'école de dessin (12 juillet) ; André Copin-Miribel (30 juillet) ; Jean-Baptiste Mermet, greffier du Tribunal de commerce de Vienne (m. d.); Pierre Chépy, natif de Paris, agent politique et commissaire national employé près l'armée des Alpes (15e jour du 2e mois de l'an II) ; Barnave : « Vu le certificat de civisme délivré par la Municipalité de Saint-Égrève, le 6 novembre, au cit. Barnave, visé par le district le 17 dudit mois, attestant le département la sincérité des signatures des administrateurs du district et déclarant ignorer les faits contenus dans le certificat de la commune de Saint-Égrève et ne pouvoir attester le civisme d'un citoyen qui est depuis plus d'une année dans un état d'arrestation, etc » (17e jour du 2e mois) ; Jean-Charles Timon, ouvrier imprimeur à Vienne (19e jour) ; Jacques Falquet-Planta, président du département (1er frimaire) ; Alexandre Giroud, administrateur adjoint du département, avec une note élogieuse sur son rôle administratif : « il a concouru à remettre en activité plusieurs forges qui étaient en chômage, ...fait élever des fabriques d'armes, découvert et commencé l'exploitation dans les communes de Saint-Laurent-du-Pont, Voiron et Vizille des tourbes de marais dont l'usage produira une très grande économie dans les fabriques et une ressource importante pour le chauffage des habitants des villes. L'usage de ce combustible, qui n'était pas connu dans le département de l'Isère, y est d'autant plus avantageux qu'il produira une diminution considérable dans la consommation du bois dont ce département a le plus grand besoin pour soutenir et multiplier ses fabriques de fer et d'acier (6 nivôse) ; Pierre Teisseire père, marchand liquoriste à Grenoble (23 floréal), etc. — Registre des certificats de civisme produits par les militaires, médecins et chirurgiens, du 27 mars 1793 au 15 brumaire an III : Emmanuel-Alexis Fuzet-Pouget, médecin de l'armée des Alpes (7 mars 1793); Pierre Colas, chirurgien ; Pierre-François Bichon de Cotteroux, directeur des hôpitaux ambulants de l'armée ; Claude-Louis Bourgeois, commissaire des guerres (8 mars) ; Alexandre-François Bragard, adjudant et commandant de la place de Grenoble (9 mars) ; Pierre-Gaspard-Jean de La Croix-La-Merlière, capitaine au 60e régiment d'infanterie (16 avril) ; Jean Bonnafous, général de brigade d'artillerie (21 juin), etc. — Registre des certificats de civisme délivrés du 11 prairial an II au 2 nivôse an III à : Sébastien Berriat, fabricant de soies à Vif (9 brumaire an III) ; Clément Trouillon, instituteur primaire à Grenoble (11 brumaire) ; Michel-Félix Désirat, ex-préfet du collège de Grenoble (19 frimaire), etc. — Liste des militaires ou employés aux armées de la République qui ont obtenu leur certificat de civisme, conformément au décret du 5 février 1793. — Etc.

L. 228. — (Carton.) — 247 pièces papier.

1793-An III. — Police générale. — Certificats de civisme délivrés par les municipalités à : — Charles-Étienne Achard, de La Guillotière (13 germinal an II) ; — Jean-François Albert, des Roches-Clair-du-Rhône (1) (25 thermidor an II) ; — Claudine Allard, ex-religieuse ursuline de La Côte-Saint-André ; — Jacques Anin, ci-devant prêtre, actuellement marié, à Vienne-la-Patriote (17 messidor an II) ; — Françoise Aynard, ursuline de Vienne (12 messidor) ; — François

(1) Les Roches-de-Condrieu et Saint-Clair-du-Rhône.

Barbier, du Pont-de-Beauvoisin ; — Jean-Ignace Bardin, de Jarcieu ; — Louis Baudrier, de Roussillon ; — Jean-Adam Beller, notable, de Grenoble (17 mai 1793); Joseph Berger, de Sablons ; — Christophe-Désiré Berlioz, du Pont-de-Beauvoisin ; — Pierre, Claudine et Benoite Besson, de Pressins; — Anne-Madeleine Bidonne, ex-religieuse ursuline de La Côte-Saint-André; — Marie-Antoinette Boiron, ex-religieuse des Célestes de Vienne ; — Marie Boissat, ex-religieuse bernardine de Vienne ; — Thomas Boissieux père, du Pont-de-Beauvoisin ; — Élisabeth Bonin, ex-ursuline de Vienne ; — Antoine-Melchior Bonin, ci-devant augustin de Vienne ; — Joseph Bonnet, peigneur de chanvre, du Pont-de-Beauvoisin ; — Jean-Baptiste Bonnevay, d'Estrablin ; — Jeanne Boulard, ex-religieuse de la Miséricorde de Vienne ; — Pierre-Antoine Boullu, ci-devant curé d'Eydoche, domicilié à La Côte-Saint-André (22 messidor an II) ; Jean-François Boullu, natif d'Hilaire-la-Montagne (1), district de Vienne, domicilié à Reventin ; — Charles-Antoine Bouvier, ci-devant ministre du culte catholique à Ornacieux ; — Jean-Victor Brion, ex-curé de Communay et étudiant en médecine à Vienne (22 vendémiaire an III); — Antoine Brochier, ex-augustin ; — André Brosse, fils de Claude, de La Folatière ; — Claude Brosse, de la même commune ; — François Buquin, marchand, du Pont-de-Beauvoisin ; — Jacqueline Candy, ex-religieuse de la Miséricorde à Vienne ; — Marie-Élisabeth Cécillon, ci-devant religieuse à Salettes, domiciliée à Septème ; — Marie-Gabrielle Chambaran, ci-devant religieuse des Colonnes de Vienne ; — Marianne Chapelle, ex-religieuse des Célestes de Vienne ; — Marguerite Chapuis et Virginie Dupont, ex-religieuses ursulines de Vienne ; — Antoine Charvet, ci-devant prêtre de Saint-Maurice de Vienne ; — Jean-Baptiste Chavant, ci-devant frère chartreux ; — Anne-Thérèse Chautant, ci-devant religieuse à Crémieu, retirée à Beaurepaire ; — Dorothée-Séraphine Chenavaz, ex-religieuse des Célestes de Vienne ; — Pierre Cheval ou Chevaz, ci-devant frère chartreux à La Côte-Saint-André ; — Christine-Espérance Chevallet-Lagarde, ex-religieuse à Vienne ; — Jacques Colombon, prêtre, ci-devant curé de Brezins, résidant au Mottier, depuis le 27 germinal, en qualité de cultivateur (11 vendémiaire an III) ; — Pierre Condamin père, au Pont-de-Beauvoisin ; — Anne Cordier-Lacombe, ex-religieuse ursuline à Aix en Provence, et Pierre Cordier-Lacombe, ci-devant prêtre de Saint-Maurice à Vienne ; — Angélique Couturier, ci-devant religieuse de Saint-Joseph, et Jean-Baptiste Couturier, ex-curé à Vienne ; — Jeanne-Geneviève Dorsoy-Sautereau, ex-religieuse clarisse de Grenoble ; — François Driolat, ex-frère chartreux ; — Antoine Dumont, ci-devant cordelier puis curé de Chassieu ; — Antoine Dupeloux, ci-devant prêtre, natif de Saint-Romain (Haute-Loire) ; — Jean-François Dupuy, ci-devant ministre du culte à Feyzin, résidant à Gillonay ; — Jeanne-Julie Dussert, ex-religieuse de la Miséricorde à Vienne ; — Françoise Eynard, ex-ursuline de Vienne ; — Gasparde Falquet, ex-ursuline de Chabeuil, retirée à Beaurepaire ; — Fournier, ci-devant curé de Bizonnes ; — Jean-François Genin, curé d'Auberive ; — Pierre Gentet, ci-devant prêtre à Vienne ; — Marguerite Glasson, ex-religieuse céleste de Vienne ; — Jean Grognard, ci-devant curé à Saint-Hippolyte-de-Chuzelles ; — Joseph Jacquier, directeur de l'hôpital de La Côte-Saint-André ; — Louise-Romaine Janériat, ci-devant religieuse au monastère de Sainte-Marie de Saint-Marcellin ; — Rose et Hélène Laporte, ex-chanoinesses à Vienne ; — François La Terrade, ex-cordelier de Châlon-sur-Saône, retiré à Vienne ; — Antoinette Métifiot, ex-religieuse de Saint-Bernard à Vienne ; — Jeanne-Marie Morangiès, ex-religieuse bénédictine des Colonnes de Vienne ; — Sophie-Marie Munerel, ex-religieuse de la Miséricorde de Vienne ; — Élisabeth Nady, ex-religieuse ursuline de Vienne ; — Marie-Angélique Oddoz, ci-devant religieuse de Saint-Joseph de Vienne ; — Étienne Permezel, ex-frère carme à Vienne ; — Marguerite Pérouse, ex-religieuse de la Miséricorde de Vienne ; — Guillaume Pravaz, officier de santé, au Pont-de-Beauvoisin ; — Louis Praye, curé de Moydieu ; — Joseph Prudhomme, ex-curé de Faramans ; — Antoine-Arnaud Prunelle, ci-devant prêtre à Vienne ; — Jean-François Recourdon, prêtre et curé de Seyssuel ; — François-Joseph Reynaud, ex-antonin ; — Thérèse Ribaud, ci-devant religieuse du monastère de l'Annonciade bleue de Vienne ; — Louise Rigollier, ex-religieuse de Sainte-Colombe-lès-Vienne ; — Marie-Jeanne et Marie-Jeanne-Éléonore Sauvage, ci-devant religieuses de Saint-Joseph à Vienne ; — Jean Sobrier, ci-devant curé à Chavagnieu ; — Nicolas Teisseire, ci-devant curé de Saint-Just, résidant à Oytier-et-Oblas et auparavant à Chaleyssin et Bonjust (1) ; — Lucrèce Teste, ex-religieuse bernardine à Vienne, et Élisabeth-Claudine Teste-

(1) Saint-Hilaire-de-La-Côte.

(1) Aujourd'hui Saint-Just-et-Chaleyssin.

Saint-Germain, ci-devant religieuse ursuline à Vienne; — Georgette Thiron, ex-religieuse de la Miséricorde à Vienne; — Toussaint-Jean Tixier, administrateur de l'hôpital civil de Vienne; — Madeleine-Marie Vachon, ex-religieuse bénédictine de Colombe-lès-Vienne; — Claude Vasserot-Merle, citoyen d'Espéranche, ci-devant Saint-Georges; — etc.

L. 229. — (Carton.) — 87 pièces papier
et 1 cahier in-4° de 24 feuillets.

1793-An III. — Police générale. — *Révolte de Lyon.* — Décret de la Convention nationale portant que les républicains du faubourg de La Guillotière seront indemnisés de leurs pertes aux frais de la nation et affectant spécialement à cette indemnité tous les biens des contre-révolutionnaires de Lyon (23 août 1793). — État des secours distribués aux Lyonnais réfugiés dans le département de l'Isère à la suite de l'arrêté des Représentants du peuple du 14 septembre 1793. — Lettre des Administrateurs du district de Grenoble au Département : doit-on continuer les secours aux réfugiés lyonnais, maintenant « que les portes de Ville-Affranchie sont ouvertes à tous les citoyens qui y faisaient auparavant leur résidence »? Le Directoire du département « croit que la continuation des secours qui n'étoient destinés qu'à soulager des malheureux exilés de leur foyer deviendroit très abusive en ce qu'elle tolèreroit la paresse » (4e et 8e jour du 2e mois de l'an II). — État des sommes reçues et employées par la commune de La Guillotière sur les 500.000 livres d'indemnités qui lui ont été accordées par le décret de la Convention nationale du 29 août (14 germinal an II). — Réclamation de Jean-Laurent Barbier, officier suisse licencié, dont la maison située à La Guillotière a été complètement ruinée et pillée (14 fructidor an II). — Demande de secours des réfugiés lyonnais, cartes de civisme et laissez-passer déposés par eux ; certificats délivrés par le Comité de surveillance lyonnais établi à Bourgoin en septembre 1793, etc. — Extrait d'une lettre adressée à un jardinier de Jallieu par un Lyonnais, le 6 juillet 1793, pour le prier de lui apporter ses trois fusils bien enveloppés, « de manière qu'on ne se doute pas que ce sont des fusils » : « Nos infâmes municipaux ne sont pas encore jugés. Un a voulu se sauver; il a été massacré par le peuple; un autre s'est étranglé dans son cachot. L'avant-dernière nuit il avoit écrit et affiché au coin de nos rues qu'il n'y avoit point de Dieu. Après cela on ne s'étonnera pas que de tels gens eussent formé le projet de tuer dans Lyon 14.000 personnes. La liste existe; nous y étions. Celui qui commande l'armée les protège. Reste à savoir qui voudra lui obéir pour venir les délivrer. Nous sommes dans un fâcheux moment; abandonnez vite vos jardins. » — Exécution de l'arrêté des Représentants du peuple portant séquestration des biens appartenant à des Lyonnais ou à d'autres particuliers qui ne seraient pas sortis de la ville pendant le siège (septembre 1793).—« Liste des contre-révolutionnaires et révoltés de la ci-devant ville de Lyon condamnés à être fusillés par jugement de la Commission militaire établie en cette commune par décret de la Convention nationale, depuis le 12 octobre jusqu'au 15 novembre de la courante année, vieux style » (affiche). — Lettre de Grandmaison, commandant la 14e division de la gendarmerie nationale, président de la Commission militaire de Lyon : « Je vous envoie la liste de tous les rebelles qui ont été fusillés par jugement de la Commission militaire. Le plaisir que je goûte à voir tomber sous le glaive de la loi les têtes proscrites de ces scélérats, qui empoisonnaient l'air de leur souffle impur, me porte à les faire connaître à tous afin que chacun maudisse leur mémoire. Leurs biens sont, conformément à la loi, confisqués au profit de la République » (13 frimaire an II).—« Seconde liste des contre-révolutionnaires et révoltés de la ci-devant ville de Lyon condamnés à être fusillés par jugement de la Commission militaire..., depuis le 28 brumaire jusqu'au 8 frimaire » (affiche). — Etc.

L. 230. — (Carton.) — 27 pièces papier.

An III. — Police générale. — Délibération du district de Vienne-la-Patriote relative à une troupe de brigands qui, « après avoir commis des vols et des barbaries inouïes dans le district de La Tour-du-Pin », s'est répandue dans celui de Vienne où elle exerce les mêmes brigandages et les mêmes cruautés. Le représentant du peuple Gauthier a envoyé à Bourgoin un bataillon qui sera à la disposition des autorités. Le cit. Decomberousse se rendra à La Tour-du-Pin, y prendra 200 hommes du bataillon cantonné à Bourgoin et les disposera à La Verpillière, à Mure, à Bron, à Meyzieu, aux Charpennes, au Moulin-à-Vent et dans tous les ports du Rhône; il fera faire des visites domiciliaires, arrêtera tous les étrangers non munis de passeports ou qui paraîtront suspects; les gardes nationales monteront la garde et se transporteront

d'urgence sur les points où la présence des brigands sera signalée, etc. (4 frimaire, affiche). — Adresse du Comité de sûreté générale aux Agents nationaux des districts : « Il est des hommes qui voudroient aujourd'hui proscrire les patriotes sous des dénominations diffamantes. Ils font tous leurs efforts pour opérer une réaction funeste sur des citoyens estimables auxquels on ne peut attribuer qu'un excès de zèle et d'amour de la patrie... On les reconnoit aux calomnies qu'ils répandent contre la Convention nationale, contre les sociétés populaires, contre les anciens amis de la Révolution. On les reconnoit aux efforts qu'ils font pour ressusciter les pratiques fanatiques, les liturgies imbéciles du sacerdoce, sous prétexte de la liberté des cultes ; on les reconnoit aux mouvements qu'ils tentent d'exciter parmi le peuple, aux inquiétudes qu'ils affectent de donner sur les subsistances... Les Comités de surveillance et les Administrations de districts ne doivent pas craindre de prendre des mesures contre ces hommes vindicatifs et toujours perturbateurs, quoiqu'ils aient été récemment élargis... » (12 frimaire, affiche). — Lettre des Représentants du peuple composant le Comité de législation au Président de l'Administration départementale de l'Isère pour appeler son attention sur « une faction qui a régné trop longtemps par la terreur et le brigandage... Un des artifices de cette faction étoit de disséminer ses créatures parmi les autorités constituées et jusque dans les bureaux des comités de la Convention nationale. Le Comité de législation vient d'acquérir la certitude du fait que ces coupables individus ont eu l'infidélité de soustraire à sa connaissance la révélation des turpitudes, des atrocités, des déprédations de leurs complices... Le Comité a lieu de craindre que dans le mécanisme de la correspondance, ces divers personnages abusant de la confiance attribuée à leurs places... n'aient porté l'audace jusqu'à publier à l'insu des membres du Comité, les uns ces principes de terrorisme que le Comité déteste et désavoue, les autres cet esprit d'aristocratie que la République a proscrit pour jamais ». Si quelque fait de cette nature s'est produit dans l'Isère, prière de le signaler dans le premier compte de décade (15 nivôse an III, imprimé in-4°). — Arrêté du Comité de sûreté générale qui charge les districts, les agents nationaux et les comités révolutionnaires, sous leur responsabilité, de s'opposer à tout rassemblement fanatique ou royaliste et de faire arrêter tous orateurs et acteurs principaux de ces rassemblements (12 nivôse, imprimé in-4°). — État des honoraires dus aux commissaires de police pour apposition de scellés opérée par ordre de l'accusateur public Couturier (29 pluviôse). — Procès-verbal des troubles qui se sont produits dans la commune des Thermopyles le 17 germinal : un attroupement d'environ 300 personnes se réunit vers les huit heures du matin autour de la mairie, protestant violemment contre la conduite du commissaire de police qu'on accusait d'avoir troublé l'exercice du culte en pénétrant dans l'appartement où un prêtre célébrait la messe ; plusieurs femmes s'étaient évanouies. La mairie est envahie et une adresse est remise aux municipaux. Une femme parcourt les rues en criant : « Il nous faut un Roi. Vive le Roi ! » On dessine sur la caisse de l'arbre de la Liberté deux fleurs de lis et une potence avec un homme pendu. La municipalité, assistée de Robin-Boiclos, président du Directoire du district, se met à la tête d'un piquet de gendarmerie et réussit à disperser les manifestants. — Circulaire du Comité de sûreté générale aux Administrations de départements et aux Agents nationaux de districts pour les inviter à redoubler de surveillance et à faire observer rigoureusement les lois sur les passeports (22 floréal, imprimé) — Lettre du Directoire du district des Thermopyles au Directoire du département, au sujet du désarmement des terroristes : « Nous vous adressons un extrait de l'arrêté que nous avons pris, le 13 de ce mois, pour appeler de tous les cantons du district des citoyens probes, impartiaux, patriotes et énergiques, afin de nous entourer de tous les renseignements qui peuvent rendre cette opération aussi complète qu'il est nécessaire » (15 prairial). — Minute d'une lettre du Procureur général syndic du département aux Administrateurs du district de Grenoble au sujet d'une insurrection qui a eu lieu le 20 prairial dans la commune de Laval, canton de Froges (28 prairial). — Lettre du même aux mêmes relative à des attroupements et des menaces dirigés contre les officiers municipaux de la commune de Coublevie (m. d.). — Plainte de l'instituteur de l'école primaire d'Izeron contre une centaine de femmes qui ont envahi le presbytère où il est logé et ont sommé son épouse d'avoir à déguerpir dans la huitaine pour rendre la place au curé (7 messidor). — Copie d'une lettre du Comité de sûreté générale appelant l'attention des Procureurs généraux syndics des départements sur les émigrés, ex-nobles ou prêtres sortis du territoire de la République depuis le 1er mai 1793 et rentrés à la faveur de la loi du 29 nivôse relative aux ouvriers et laboureurs (12 messidor). — Lettre du Procureur-syndic du district de Vienne relative à

l'ex-prêtre Douillet qui continue à exercer le culte dans la commune de La Verpillière sans avoir fait la déclaration exigée par la loi, et au terroriste Michel Rey, de Saint-Symphorien-d'Ozon, accusé de « propos incendiaires » (14 thermidor). — Lettre du général de division Pellapra au Procureur général syndic du département : « J'ai fait mettre à l'ordre général que des plaintes m'ayant été portées sur le compte de plusieurs militaires qui s'étoient permis de piller des fruits et des légumes (1), je rendois les chefs de corps responsables de la conduite de leurs subordonnés et que si pareille plainte me parvenoit encore, je consignerois la garnison dans la place... » (Au quartier général de Grenoble, 21 fructidor). — Etc.

L. 231. — (Carton.) — 70 pièces papier.

An IV. — Police générale. — Rapport du cit. Pascal sur les moyens d'empêcher la dévastation des propriétés rurales dans le canton de La Côte-Saint-André (28 brumaire). — Minutes des lettres du Commissaire provisoire du Directoire exécutif près le département de l'Isère aux cit. Fleury, juge de paix du canton de Saint-Priest, Thomas, commissaire de la municipalité de Saint-Symphorien-d'Ozon, et Chenevas, receveur d'enregistrement à Meyzieu, au sujet des brigandages commis dans la région (8 frimaire).— Lettre du Commissaire du canton de Viriville : « quelques malveillants se sont avisés de porter leur main sacrilège sur l'arbre de la Liberté »; deux prêtres réfractaires, Périer, de Saint-Donat, et Girard, de Thodure, ce dernier sortant des prisons de Grenoble, sont arrivés à Thodure ; ils alternent pour dire la messe dans l'église chaque dimanche un peu avant le point du jour (26 frimaire). — Plaintes des maires de la vallée du Graisivaudan au sujet de déprédations et violences de la 193e demi-brigade. Lettre du général Kellermann à l'Administration centrale du département : « J'ai reçu, citoyens, les procès-verbaux que vous m'avez transmis sur les excès commis par la 193e demi-brigade dans son passage dans le département de l'Isère. J'en ai été indigné et j'ai résolu de faire faire un exemple sévère des brigands qui se sont rendus coupables de pareilles horreurs. Je vous envoie copie de l'ordre que je donne pour la poursuite et la punition des coupables » (au quartier général de Chambéry, 4 nivôse). — Copie d'une lettre du même au général Petit-Guillaume sur le même sujet : « J'ai rendu les chefs responsables de la police et de la discipline. On ne peut en ignorer »; en conséquence le chef de la 193e sera mis aux arrêts forcés, le chef de bataillon de la Loire-Inférieure sera mis en prison, etc. (m. d.). — Lettre du Ministre de la Police générale Merlin au Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration du département de l'Isère, concernant la police, l'ordre et la tranquillité publique : « Appelé au ministère important que la loi vient de créer, je dois porter mes premiers regards sur les relations que nous aurons à entretenir... Il est donc nécessaire que vous me fassiez part de l'état dans lequel se trouve maintenant l'exécution des lois de police qui sont relatives aux fonctions dont vous êtes chargé. Le tableau que vous m'enverrez, à cet effet, doit embrasser tout ce qui tient à la sûreté et à la tranquillité générale de votre département, à la police locale des communes, au service de la garde nationale et de la gendarmerie, à la répression de la mendicité et du vagabondage » (29 nivôse, imprimé in-4°). — Circulaire du Commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Isère aux juges de paix, administrations municipales, etc., concernant la police et les attributions conférées par la loi aux municipalités, agents nationaux et aux juges de paix (2 pluviôse, imprimé in-4°). — Copie d'une lettre du Commissaire du Directoire exécutif de Viriville au Ministre de la Police sur l'esprit public de son canton : « patriotisme ralenti, mécontentement et dégoût de la Révolution, tous ces effets sont dus au fanatisme et à la superstition ; deux communes surtout, Viriville et Thodure, sont, plus que toutes les autres, infectées de ce poison dangereux » (5 pluviôse). — Lettre du Commissaire du canton de Vif et Genevrey au même Ministre : esprit public excellent (10 pluviôse). — Lettre du Commissaire de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs au même : situation politique mauvaise provoquée par une douzaine de missionnaires de l'ex-archevêque Daviau. « Tout ce qu'on a entrepris pour faire oublier le régime de la Terreur a tourné au profit du royalisme » (12 pluviôse). — « Arrêté de l'Administration centrale du département de l'Isère qui ordonne la réimpression de la loi sur la police intérieure de la République » (15 pluviôse, affiche). — Lettre du Commissaire de Roybon au Ministre de la Police générale : Le canton est assez tranquille ; « un nommé Rojat, curé, et Boucheran, son vicaire, ont grossi la troupe liberticide

(1) Ces plaintes avaient été adressées par la commune de La Tronche dont les vignes et les vergers étaient mis au pillage par les volontaires nationaux.

des émigrés... Des prêtres réfractaires... dont les cantons voisins étoient infestés ont furtivement pénétré dans le canton de Roybon. L'un d'eux, nommé Bourcier dit Jean-Louis, ex-capucin, s'est malheureusement fixé dans la commune de Roybon... Une mesure bien funeste prise par l'Administration du district de Saint-Marcellin, en bannissant les prêtres constitutionnels des communes où ils exerçoient leurs fonctions, a ménagé à Bourcier et à ses semblables la facilité d'accréditer leur perfide doctrine » (17 pluviôse). — Lettre du Commissaire de Goncelin au même : l'esprit du canton est bon et très attaché à la Constitution ; dans deux communes seulement, Goncelin et Tencin, des troubles se sont élevés au sujet des biens communaux (18 pluviôse). — Lettre de l'Administration municipale du canton de Vienne au même : « l'esprit du peuple est entièrement dévoué à la cause de la liberté et de la République... Cette commune n'a été agitée par aucune des manœuvres du fanatisme ; il s'y célèbre depuis trois mois un culte conformément à la loi du 7 vendémiaire, qui paroît avoir un grand concours » (18 pluviôse). — Lettre du Commissaire du Monestier-de-Clermont au même : « en général les mœurs sont bonnes, mais il y a des hommes et conséquemment des vices. Ce qui frappe, sans être commun, c'est la mauvaise foi qui préside parfois aux assertions devant le tribunal de paix, quoique assermentées... Quant à l'esprit public, il fut jadis fortement prononcé pour la Révolution ; les mesures arbitraires, la suppression du culte l'avoient un peu refroidi, mais il paroit reprendre sa première énergie que n'a jamais perdue le chef-lieu de canton » (18 pluviôse). — Lettre du Commissaire de Saint-Martin-d'Uriage : « l'exercice du culte a eu lieu jusqu'au moment où les prêtres qui habitent ce canton et qui n'ont cessé de l'habiter ont abdiqué leurs fonctions. Ces derniers ont prêté tous les serments prescrits par les lois. En général le peuple seroit assez empressé de réavoir son culte, mais très peu de le payer, ce qui fait qu'il s'en est passé depuis environ deux ans » (19 pluviôse). — Lettre du Juge de paix du canton de Pont-de-Beauvoisin : le canton est assez calme (m. d.). — Lettre du Commissaire de Saint-Priest : situation bonne ; « tout le monde demande un gouvernement stable, de bonnes lois, leur exécution et désire ardemment la paix » (20 pluviôse). — Lettre du Commissaire de Beaurepaire : « les propriétés sont peu respectées... l'esprit public se rétablit... les idées religieuses se bonifient lentement ; des prêtres réfractaires qu'on ne peut découvrir et qui sont protégés par des malveillants corrompent des communes entières » (21 pluviôse). — Lettre du Commissaire d'Allevard : la population souffre du discrédit des assignats ; le catholicisme est très influent ; « grandes illuminations à Allevard lors du retour du prêtre et de la rebénédiction de l'église ; on en a chassé l'instituteur pour le remplacer par les pénitents ; les citoyens qui ont osé dire la vérité sur le ministère sacerdotal sont haïs, conspués, etc. Vous pouvez juger par là de l'esprit du canton ; heureusement qu'avec de si grandes dispositions au fanatisme nous n'avons que des prêtres constitutionnels qui sont tranquilles, pourvu qu'on leur laisse dire des messes bien payées » (22 pluviôse). — Lettre du Commissaire d'Heyrieux : canton tranquille, esprit public assez bon ; le culte n'est exercé que dans une seule commune du canton (23 pluviôse). — Lettre du Commissaire de Cessieu : le canton est calme, quelques attentats contre les arbres de la Liberté. « Sur sept communes qui composent le canton, il n'y a que celle de Châteauvillain qui n'exerce extérieurement aucun culte ; celle de Montceau a un prêtre assermenté... les cinq autres n'ont point de prêtre, mais un grand nombre de citoyens s'assemblent dans les temples les ci-devant fêtes et dimanches pour y chanter ce qu'on appelle *vêpres*. Je me suis assuré par moi-même que tout s'y passoit en ordre... J'ai entendu qu'on y prioit Dieu pour la prospérité de la République » (23 pluviôse). — Lettre du Commissaire de Trept : la tranquillité n'a cessé de régner dans le canton et, comme il est tout agricole, les commotions révolutionnaires et contre-révolutionnaires n'y ont eu aucune répercussion. « Le 27 vendémiaire an III, il fut commis un brigandage nocturne chez le cit. David, domicilié à Soleymieu, par une douzaine de brigands armés qui, après avoir enlevé audit David tous ses effets, l'exposèrent par différentes fois sur les flammes » (24 pluviôse). — Lettre du Commissaire de Chanas : canton calme, pas de prêtres réfractaires, quelques pillages dans les bois (m. d.). — Lettre du Commissaire de Serpaize : « La garde nationale n'est jamais en activité de services ; un tiers à peu près seroit debout au premier signal, mais les deux autres tiers ne se lèveroient peut-être jamais. Je suis sûr que vingt brigands armés les mettroient tous en fuite... Depuis qu'il y a un dépôt de prisonniers de guerre à Vienne, nous sommes inondés d'Autrichiens et de Piémontais qui se répandent au loin dans les campagnes et les désolent... Leur présence corrompt encore et empoisonne l'esprit des campagnes, soit en alimentant la superstition, qui n'est pas tout à

fait éteinte, ils prêchent, en effet, je ne sais quel galimatias religieux à nos bonnes gens, soit — et c'est là le plus grand mal — en décourageant les parents des défenseurs de la Patrie à qui ils rappellent des souvenirs tendres et douloureux. J'ai vu ces pauvres gens s'écrier : « Hélas ! peut-être nos enfants sont aussi misé« rables et autant à plaindre que ces hommes-là, peut« être sont-ils aussi prisonniers chez l'ennemi et bien mal « traités ! » Cette crainte vaine, mais déchirante, attriste, désespère les uns, porte et détermine les autres à retenir auprès d'eux leurs enfants déserteurs » (m. d.). — Lettre d'Hilaire, commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration départementale de l'Isère, à l'Accusateur public près le Tribunal criminel du même département, en réponse à une circulaire envoyée par ce dernier aux Juges de paix et aux Municipalités et où le Commissaire départemental était accusé d'avoir usurpé les pouvoirs de l'accusateur public en rédigeant la circulaire du 2 pluviôse relative à la police : « Je garde pour moi tout ce qu'il y a de grossier, de dur, de malhonnête et d'insultant dans votre lettre et je ne m'en plaindrai jamais ; mais je suis fâché et je crains que la publicité de vos injures ne nuise peu ou beaucoup à la chose et cela seul affecte ma sensibilité » (27 pluviôse, imprimé in-4°). — Lettre du Président de l'Administration municipale de La Côte-Saint-André : aucun prêtre réfractaire n'a un domicile connu dans le canton, mais c'est un bruit assez généralement répandu qu'il y en a trois qui ne s'en écartent pas ; ils se nomment Chapuis, Berthet et Pouchot ; ils ne marchent que la nuit et avec une extrême prudence, ce qui rend leur arrestation très difficile ; il faudrait remplacer le cit. Pascal, commissaire du Directoire exécutif, trop absorbé par sa profession de médecin (28 pluviôse). — Lettre du Commissaire de Saint-Laurent-du-Pont : pas de prêtres réfractaires dans ce canton ; la gendarmerie, absorbée par la recherche des jeunes gens de la première réquisition, ne peut pas faire des tournées assez fréquentes pour contenir les malveillants (2 ventôse). — Circulaire d'Hilaire, commissaire départemental du Directoire exécutif, aux Municipalités et aux Juges de paix pour les inviter à surveiller tout particulièrement les voyageurs munis de passeports suisses (8 ventôse, imprimé). — Lettre de l'Administration municipale du canton de Bourgoin : « Toutes les classes désirent le repos comme des voyageurs qui arrivent d'un pénible voyage..... En général ce pays est fort attaché à la Révolution, parce que même avant la Révolution il y régnoit un esprit d'égalité, fruit de la médiocrité des fortunes qui nous disposoit naturellement au gouvernement républicain. Cependant la police y a subi une altération sensible à l'époque du gouvernement révolutionnaire ; les propriétés rurales ont été moins respectées et, soit relâchement dans la surveillance, soit corruption dans la morale occasionnée par les prédications athéistes des Vauquoi et des Sadet, on a eu à se plaindre de beaucoup de vols dans la campagne » ; nécessité d'établir des écoles primaires » (10 ventôse). — « Loi portant des peines contre toute espèce de provocation à la dissolution du gouvernement républicain et tout crime attentatoire à la sûreté publique et individuelle » (27 germinal, affiche). — Lettre du Ministre de la Police générale Cochon au Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration centrale du département : il transmet un arrêté du Directoire exécutif, en date du 11 floréal, qui ordonne que toutes les lettres venant d'Espagne et d'Italie et celles partant de France pour ces pays seront ouvertes par les commissaires près les Administrations municipales dans toutes les villes où il y a des bureaux de postes ; sont exceptées toutefois les dépêches venant de l'armée d'Italie (18 floréal). — Lettre du Ministre de la Police générale au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département de l'Isère concernant l'exécution des dispositions de la loi du 10 vendémiaire an IV sur la police intérieure, la surveillance sur les voyageurs et l'arrestation de ceux qui ne sont pas munis d'un passeport en forme légale (23 prairial, affiche). — Lettre du Président de l'Administration municipale du canton de La Côte-Saint-André, accusant réception de l'affiche ci-dessus : « Le tableau de la formation de la colonne mobile a été envoyé il y a déjà longtemps à l'Administration centrale » (3 thermidor). — Lettre de l'Agent municipal du Mont-de-Lans : il n'y a dans sa commune ni révolte contre les lois, ni division dans les familles, ni désordre, ni scandale ; sans doute quelques prêtres réfractaires y ont passé, mais ils n'ont pas fait tout ce qu'on a dénoncé au Ministre de la Police générale (9 fructidor). — Etc.

L. 232. — (Carton.) — 61 pièces papier.

An V. — Police générale. — Lettre du Ministre de la Police générale Cochon au Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration départementale de l'Isère : Il ne peut voir sans une vive inquiétude « l'état de dépérissement » dans lequel est tombé

l'esprit public du département; cette situation lui paraît en grande partie imputable à l'insouciance des autorités en ce qui concerne l'exécution des lois sur les passeports, sur les déserteurs, etc. « Un tel état de choses ne peut subsister plus longtemps; il est temps de faire cesser cette apathie des autorités qui tue la chose publique. Il est temps de faire sentir aux fonctionnaires que le Gouvernement a l'œil ouvert sur leur conduite » (7 brumaire an V); suivie de la lettre d'Hilaire, commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration centrale du département, aux autorités constituées du ressort et à ses concitoyens pour leur notifier la lettre du Ministre et leur donner des instructions en conséquence; les Assemblées municipales au-dessous de 20.000 âmes s'assembleront tous les dix jours et celle de Grenoble au moins tous les cinq jours pour s'occuper de l'exécution des lois de police générale; la gendarmerie fera de fréquentes tournées; les commissaires du Pouvoir exécutif près les municipalités assureront l'exécution de ces mesures et en rendront compte (13 brumaire, imprimé in-12). — « Arrêté de l'Administration centrale du département concernant la sûreté des grandes routes, des courriers et des voyageurs et le maintien de la tranquillité publique » (23 brumaire, imprimé in-12 et affiche). — Lettre du Ministre de la Police générale Cochon à l'Administration centrale du département et au Commissaire du Directoire exécutif près icelle pour leur rappeler les dispositions des articles 196 et 203 de l'Acte constitutionnel, qui, journellement, sont méconnus et violés. « Au mépris du vœu formel de la Constitution exprimé dans ces dispositions, des administrateurs municipaux sont traduits devant les tribunaux pour raison de leurs fonctions; frappés d'un mandat d'arrêt, ils sont plongés dans les prisons et supportent toutes les angoisses d'une procédure criminelle. Des Administrations centrales tolèrent ces attentats, les autorisent ou les provoquent » (16 frimaire). — Lettre du même relative à un ci-devant garde du corps nommé Heurard, dont on signale la présence à Saint-Gervais. « On ajoute que l'esprit public est tout à fait mauvais à Grenoble, que l'on y dit ouvertement que la France ne peut se passer de roi et qu'il en faut un; qu'on y pousse l'incivisme jusqu'à s'affliger des succès du général Buonaparte, qui est traité de brigand, et qu'on se réjouit des désastres de notre flotte et de la prise de Kell » (28 pluviôse). — Lettre du même au même au sujet des attentats commis sur les arbres de la Liberté dans les communes de Torchefelon et de Doissin : ces arbres devront être replantés (2 ventôse). — Lettre du même signalant au Commissaire près l'Administration départementale un complot qui serait formé à Lyon par des émigrés ayant à leur tête Précy, unis à des réquisitionnaires, des déserteurs et des terroristes et dont le but serait, après s'être emparés de la manufacture d'armes de Saint-Étienne, de marcher sur Grenoble pour y prendre des canons (1) (16 ventôse). — Lettre du Commissaire du canton de Cessieu : l'arbre de la Liberté a été replanté à Torchefelon; on a découvert les coupables de l'attentat commis contre celui de Cessieu; un prêtre insermenté nommé Charpenay, ci-devant chartreux, exerce le culte à Cessieu dans une maison particulière. « Il se rassemble à sa messe une foule immense tant de Cessieu que des communes et cantons voisins. La prudence me paraît exiger de la tolérance, car toute voie rigoureuse indisposeroit peut-être le peuple à un tel point que je ne prévois pas où s'arrêteroit sa vengeance et sa colère » (18 ventôse). — Plantation d'un arbre de la Liberté « vivant » dans la commune de Lans en remplacement de celui qui avait été scié le 19 pluviôse (13 germinal). — Lettre du Commissaire du canton de Lans : ni les agents de Méaudre et d'Autrans, ni les gardes de ces communes, ni la garde nationale de Lans n'ont assisté à la cérémonie de la plantation de l'arbre de la Liberté; « je vous assure, citoyen Président, que l'esprit public se pourrit singulièrement depuis quelque temps et que si l'Administration ne rappelle pas à leur devoir ceux qui y manquent, on sera fort embarrassé à l'avenir pour faire exécuter les lois » (15 germinal). — Circulaire du Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration centrale du département aux Administrations municipales pour leur notifier l'arrêté du 21 germinal qui autorise les sonneries de cloches dans les communes pour annoncer les heures des travaux de la campagne (2 floréal an V, imprimé in-4°). — Troubles à Beaurepaire provoqués par des querelles politiques; 25 hommes de troupes y sont envoyés avec deux commissaires du département qui rétablissent la paix (20-29 floréal). — « Arrêté de l'Administration centrale du département concernant le maintien de la tranquillité publique » (19 messidor, affiche). — Lettre de l'Accusateur public près le Tribunal criminel à l'Administration centrale du département au sujet d'insultes adressées aux officiers de la garnison et aux gardes des postes (17 thermidor). — Circulaire du

(1) Cf. L. 115, sous la date du 24 ventôse, une lettre au général Freytag relative à cette affaire, *Inventaire*, II, 184-185

Ministre de l'Intérieur François de Neufchâteau aux Administrations centrales et municipales : « J'ai besoin d'épancher mon âme dans les vôtres, citoyens administrateurs, mais c'est avec douleur, c'est avec amertume que je me vois forcé de vous écrire cette lettre, car j'ai à demander raison à un grand nombre d'entre vous des troubles et des crimes qui semblent se multiplier avec impunité » (15 fructidor, impr. in-4°).— Lettre du Ministre de la Police générale Sotin au Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration centrale de l'Isère : il s'étonne du peu d'activité donné à une mesure salutaire ordonnée par différents arrêtés du Directoire exécutif et notamment par celui du 11 floréal an IV en ce qui concerne l'ouverture des lettres à destination ou de provenance de l'étranger (20 fructidor). — Lettre de l'Administration municipale du canton de Grenoble à l'Administration centrale du département par laquelle elle demande des renseignements sur les mesures de salut public prescrites par la loi du 19 fructidor (30 fructidor). — « Adresse du Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration centrale du département [Hilaire] concernant la tranquillité publique » : la journée du 18 fructidor s'est passée pacifiquement à Paris ; pourquoi à Grenoble a-t-elle donné lieu à des menaces et à des provocations entre les citoyens, à raison de leurs costumes ou de leurs opinions (2e complémentaire, affiche)? — Etc.

L. 233. — (Carton.) — 146 pièces papier.

An VI.— Police générale. — Lettre de l'Agent et des Adjoints municipaux de la commune de Voreppe : ils dénoncent trois émigrés cachés dans un souterrain à Vienne et l'ex-oratorien Énoch dont ils connaissent la retraite (s. d.). — Lettre du Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du canton de Roussillon au sujet de la vérification des lettres dans les bureaux de postes ; il y aurait intérêt à ouvrir les lettres adressées à des personnes sujettes à la déportation (12 brumaire). — Lettre du Ministre de l'Intérieur : il communique une lettre timbrée de Grenoble, qui lui a été adressée par un personnage qui se dit l'interprète des *vrais républicains et des bons citoyens du Midi* (12 brumaire). — Lettre du Ministre de la Police générale Sotin donnant l'ordre d'arrêter le nommé Cuchet, de Paris, condamné à la déportation comme propriétaire du journal *Le Mémorial;* on le dit réfugié dans une maison de campagne appartenant à son frère et située à Tavernolles ou aux Angonnes (1) (14 brumaire). — Lettre du Commissaire du Directoire exécutif près la commune de Grenoble au sujet de la vérification des lettres du 10 au 15 brumaire : il en résulte qu'il existe toujours une communication entre la Cour de Rome et les prêtres réfractaires et qu'un riche banquier de Genève, Isaac Pasteur, pourrait bien servir d'intermédiaire entre l'émigré Le Clet et le cit. Crouy-Chanel, de Grenoble (15 brumaire). — Circulaire du Ministre de la Police générale Sotin aux Administrations centrales et municipales de la République : « L'audace des brigands est à son comble; réunis en troupes nombreuses, organisées, soumises à des chefs, ils ne daignent même plus se couvrir des voiles de la nuit ; le soleil éclaire leurs attentats. Les courriers, les voitures publiques ne sont pas plus que le voyageur isolé à l'abri de leurs attaques; le plus souvent elles paroissent avoir pour principal objet le pillage des fonds du trésor national, l'enlèvement de la correspondance du Gouvernement et annoncent ainsi le dessein formel de paralyser son action » (13 frimaire, impr. in-4°). — « Arrest de l'Administration centrale du département de l'Isère concernant le maintien de la tranquillité publique, la sûreté des personnes et des propriétés et l'exécution des lois y relatives » (14 frimaire, affiche). — Circulaire du commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration centrale du département (Imbert) aux Administrations municipales, commissaires du Pouvoir exécutif et agents municipaux pour les inviter à exercer une active surveillance sur les voyageurs, prêtres réfractaires et émigrés et à défendre par de sages précautions (gardes nationales et colonnes mobiles) la sûreté des personnes et des propriétés (m. d.). — Lettres du Commissaire du Directoire exécutif près la commune de Grenoble (Grange) relatives aux vérifications opérées sur les lettres (2) venant de l'étranger : « plusieurs de ces lettres vous apprendront que les émigrés sont repoussés au delà de la Suisse et bientôt au bout du monde » (frimaire-nivôse).— Correspondance et états relatifs à l'exécution de la loi du 9 fri-

(1) Cet ordre ne put être exécuté ; lorsque le commissaire de police Moretin, accompagné d'un maréchal-des-logis et de quatre gendarmes, se présenta le 24 brumaire à la maison de campagne des Angonnes, Cuchet, sans doute prévenu, avait réussi à se procurer un passeport et était parti pour une destination inconnue.

(2) Toutes les lettres suspectes étaient communiquées au Ministre de la Police générale.

maire sur les ci-devant nobles ou anoblis. — Circulaire de l'Administration centrale du département aux Administrations municipales, aux commissaires du Pouvoir exécutif et aux juges de paix : « en ordonnant que les individus non munis de passeports ou qui en porteroient de suspects, les déserteurs ou militaires non porteurs d'un congé absolu ou d'un ordre de route, les errants, vagabonds et mendiants valides ou sans aveu seroient conduits dans les maisons d'arrêt près les tribunaux correctionnels, elle n'a eu en vue que d'assurer à ceux-ci leur subsistance et de les faire retenir dans un lieu de sûreté ; son dessein n'a point été de les soustraire à la juridiction des juges de paix des cantons, ni aux formalités prescrites par les lois et particulièrement par celle du 3 brumaire an IV » (22 nivôse, imprimé in-4°). — « Loi contenant des dispositions pénales pour la répression des vols et des attentats sur les grandes routes, etc., et le rétablissement de la sûreté publique » (29 nivôse, affiche). — Circulaire du Ministre de la Police générale (Sotin) aux Administrations centrales et municipales : pour secouer l'apathie des citoyens en ce qui concerne le service de la garde nationale, le Directoire exécutif a pris un arrêté visant la loi du 3 août 1791, lequel permet aux Administrations municipales dans les communes au-dessus de 10.000 âmes et ailleurs aux Administrations centrales de mettre en réquisition permanente, pour un service habituel de vigilance, les citoyens inscrits au rôle de la garde nationale. Ceux qui refuseront de se rendre à la réquisition seront passibles d'un emprisonnement qui ne pourra être moindre de trois jours ; cet arrêté ne supprime pas les colonnes mobiles, mais leur emploi deviendra moins fréquent (9 pluviôse, imprimé in-4°). — Lettre du Ministre de la Police générale (Dondeau) : il se plaint du peu d'activité donné à la vérification des correspondances avec l'étranger : « Les prochaines assemblées primaires occupent tellement les ennemis de la République et du Gouvernement qu'ils mettent tout en œuvre et se disposent même à des sacrifices pour parvenir à la nomination d'individus qui, sans doute, partageroient leurs principes, puisqu'ils sont dignes de leur confiance » (3 ventôse). — Lettre du même : « Le Directoire exécutif, instruit que le Pape envoie à Paris une légation composée de plusieurs prélats, sans avoir obtenu une autorisation à cet égard, ordonne que ces prélats et toutes autres personnes qui composeroient la légation et celles qui seroient à leur suite soient arrêtés et conduits à Toulon. Dans le cas où cette légation passeroit par votre département, je vous charge de requérir de l'Administration centrale toutes les mesures nécessaires à l'exécution de l'arrestation et de la conduite prescrites par le Directoire. J'attends de l'Administration centrale et de vous le secret le plus absolu et la plus ponctuelle exactitude dans cette circonstance. Vous aurez soin que la légation et tous ceux qui l'accompagnent soient traités avec tous les égards et toute l'humanité possible, mais vous n'écouterez aucune réclamation tendant à paralyser, atténuer ou retarder l'exécution des ordres du Directoire exécutif. Ne faites aucune exception Vous n'en avez pas le droit et le Directoire verroit du plus mauvais œil l'arrivée à Paris ou le retour à Rome de quelqu'un de ces envoyés ou de ceux de leur suite favorisé par votre négligence ou votre faiblesse (1) » (ventôse an VI). — Circulaire du même Ministre de la Police générale (Dondeau) aux Administrations centrales et municipales de la République et aux commissaires du Pouvoir exécutif placés près elles : « La confiance du Directoire exécutif vient de m'appeler aux fonctions pénibles et difficiles du ministère de la Police générale... Le moment des élections s'avance. Il y a un an la réaction... les avoit préparées ; on avoit à force d'intrigues surpris la confiance du peuple. Des hommes étoient venus siéger au Corps législatif portant dans leur cœur l'affreux projet de rétablir le trône sur les cadavres sanglants des républicains.... le 18 fructidor a déjoué ces projets liberticides » ; nécessité de préparer de bonnes élections (15 ventôse, imprimé in-4°). — Lettre du Commissaire du Pouvoir exécutif (Imbert) près l'Administration centrale du département aux Présidents des Assemblées primaires : il leur communique la circulaire ministérielle précitée, qui devra être lue dans l'Assemblée, et ajoute : « Puissent les sages conseils que renferme cette circulaire diriger les opérations de toutes les Assemblées primaires ! L'affermissement de la Constitution, la paix intérieure et extérieure, la prospérité de la patrie, le calme et le repos, si nécessaires après tant d'orages, en seront les fruits salutaires » (24 ventôse, imprimé in-4°). — Apposition des scellés sur les presses de Joseph-Marie Cuchet, imprimeur, directeur du *Journal patriotique*, lequel est supprimé par arrêté du Directoire exécutif du 15 ventôse (2) (26 ventôse). — Perquisi-

(1) Des instructions en conséquence furent adressées le 11 ventôse au général Massol et aux commissaires près les Administrations municipales de Grenoble, Vienne, Bourgoin et Le Pont-de-Beauvoisin.

(2) On a joint à ces pièces une requête adressée en l'an VIII

tions chez les marchands de Crémieu, en vue de saisir les marchandises de provenance anglaise (29 ventôse). — Même opération à La Côte-Saint-André (m. d.). — Lettre du Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du Pont-de-Beauvoisin, au sujet du passage d'une prétendue légation du Pape : il n'a rien vu passer jusqu'à ce jour (12 germinal). — Surveillance des correspondances avec l'étranger. — Lettre du Ministre de la Police générale Lecarlier annonçant son entrée en fonctions (28 floréal, imprimé in-4°). — Circulaire du Ministre de l'Intérieur Letourneux aux Administrations centrales des départements et aux Commissaires près ces Administrations pour stimuler leur zèle dans l'exécution de la loi du 10 vendémiaire an IV, qui devra être affichée de nouveau : « On ne peut se dissimuler que dans beaucoup de lieux la propriété est violée à force ouverte et même durant le jour ; que les routes sont de nouveau infestées de voleurs armés et montés et que des communes, même assez populeuses, subjuguées tout entières par une honteuse terreur, demeurent paisibles spectatrices des violences, des dévastations qui s'y commettent » (3 messidor, imprimé in-4°). — Lettre du Ministre de la Police générale Lecarlier : « Le Directoire exécutif vient de prendre un arrêté qui vous autorise à faire procéder aux visites domiciliaires permises par la loi du 18 de ce mois » (19 messidor). — Lettre du Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Vienne : il a invité les commissaires des cantons de Chonas, Auberives, Roussillon, Saint-Symphorien, Saint-Priest, Saint-Laurent-de-Mure, Moidieu, Saint-Jean-de-Bournay et Heyrieux à faire faire des patrouilles sur les routes, afin d'assurer la marche des voyageurs ; mais il n'ose pas compter sur les Administrations municipales non plus que sur l'activité des gardes nationales (30 messidor). — Lettre du général Massol, commandant en chef la 7e division, à l'Administration centrale du département : il donne copie d'une lettre du général Pille (1), commandant la 19e division à Lyon, de laquelle il résulte que la commune de Solaize, canton de Saint-Symphorien, est le repaire des prêtres réfractaires, des réquisitionnaires et des déserteurs ; « comme il importe à la tranquillité publique de prendre des mesures promptes et efficaces pour arrêter et traduire devant les tribunaux compétents ces irréconciliables ennemis de notre gouvernement, et que je viens de faire des dispositions militaires pour faire cerner cette commune, je vous invite à donner un ordre ou réquisition à l'agent municipal de Solaize pour qu'il fasse, accompagné de la force armée et des officiers de la gendarmerie, les visites domiciliaires autorisées par l'arrêté du Directoire exécutif » : un autre détachement pourrait être porté à Saint-Symphorien pour le même objet (3 thermidor). — Procès-verbaux constatant des scènes tumultueuses dans diverses communes du canton de Voiron, à l'occasion de la sonnerie des cloches (messidor-thermidor). — Lettre du Ministre de la Police générale Lecarlier signalant à la vigilance de l'Administration départementale un grand nombre de Génois qui parcourent en mendiant les départements méridionaux. « Ces individus, que leur état d'indigence, leur fainéantise et plus encore le fanatisme qui les caractérise peuvent faire justement suspecter, doivent attirer toute votre sollicitude » (23 fructidor). — Etc.

par Cuchet, en vue d'obtenir la réouverture de son imprimerie, fermée depuis deux ans. L'ancien directeur du *Journal patriotique* y explique les motifs d'ordre commercial qui, plus que des considérations politiques, motivèrent la suppression de son journal et l'apposition des scellés sur ses six presses alors qu'une seule servait à l'impression du *Journal patriotique*.

(1) Dans cette lettre, le général Pille explique que c'est la Municipalité de Millery, situé sur la rive droite du Rhône, qui lui a dénoncé les assemblées tenues à Solaize par les prêtres réfractaires et les réquisitionnaires du Rhône qui s'y sont réfugiés.

L. 234. — (Carton) — 60 pièces papier.

An VII. — Police générale. — Lettre de l'Accusateur public près le Tribunal criminel du département (Boissonnet) à l'Administration centrale du département : « Encore des crimes et toujours des crimes !... » Dans la nuit du 18 au 19 (frimaire) le feu a été mis à la maison de l'agent municipal de La Salle-en-Beaumont... cette maison a été incendiée avec cinq autres... Des instructions particulières m'apprennent que la cause de cet incendie est en haine de la Révolution et parce que l'agent municipal avait fait arrêter un prêtre et quelques réquisitionnaires » (22 frimaire). — Circulaire du Ministre de la Police générale Duval aux Commissaires du Directoire exécutif près les Administrations centrales : il rappelle la circulaire du 17 brumaire précédent par laquelle il leur demandait un tableau journalier des délits portant atteinte à la sûreté générale et un « état nominatif des individus qui, sous quelque masque que ce soit, ont pris une part active aux événements qui ont compromis la tranquillité publique » ; l'envoi de ces tableaux dis-

pense des rapports décadaires sur la police générale (24 frimaire). — Circulaires envoyées en conséquence par Imbert, commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration centrale du département, aux Commissaires du ressort (5-24 frimaire, imprimés in-4°). — Circulaire du même relative aux voyageurs qui demandent des passeports pour Paris (25 ventôse, imprimé in-4°). — Lettres du même au sujet d'une somme de 1.000 francs (1) mise à la disposition du Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département de l'Isère pour affaires secrètes de police (16 germinal, 5 fructidor). — Circulaire de Bourguignon (2), ministre de la Police générale : « Appelé par le Directoire exécutif au ministère de la Police générale, je n'ai consulté que mon courage et je me suis dévoué pour la Patrie. De grandes difficultés nous environnent, je le sais ; mais plein du souvenir des prodiges enfantés par le génie de la Liberté, je crois fortement que le peuple français est digne de les reproduire encore et cette pensée m'élèvera au niveau de mes devoirs » (19 messidor, imprimé, in-4°). — « Loi sur la répression du brigandage et des assassinats dans l'intérieur, contenant une adresse au peuple français sur le danger des dissensions civiles » (24 messidor, affiche). — Circulaire du Ministre de la Justice (Lambrechts) aux Administrations centrales et aux Commissaires du Directoire exécutif près ces administrations : « La loi du 24 de ce mois vient de déjouer encore les folles espérances du royalisme. Trop lâches pour attaquer ouvertement les amis de la Liberté, c'est par d'infâmes assassinats que les vicaires royaux avaient cru répandre la terreur dans l'âme des républicains » ; en assurant la répression des brigandages et assassinats, cette loi établit la responsabilité des communes sur le territoire desquelles ils se commettent et ainsi elle intéresse à la sûreté personnelle des républicains « les individus même dont l'influence dangereuse les a livrés à tant de périls » (27 messidor, imprimé in-4°). — Lettre du Ministre de la Police générale (Bourguignon) relative à la mission de Jean-Baptiste-Charles Lecomte, chargé par son prédécesseur (Duval) de visiter les départements situés entre le Rhône et les Alpes, depuis le Léman jusqu'aux Alpes-Maritimes, « à l'effet de prendre des renseignements sur la situation de ces départements et d'y concerter avec les autorités locales toutes les mesures de sûreté publique que lui paraîtront nécessiter les circonstances » (1er thermidor). — Lettre de l'Administration départementale des Hautes-Alpes signalant un voyageur suspect qui dit s'appeler Alexandre Soldano, vêtu d'un habit vert à collet noir, d'une veste blanche et d'un pantalon rayé (4 thermidor). — Lettre de l'Administration municipale de Châtonnay au sujet de l'arbre de la Liberté de Nantoin, qui avait été scié dans la nuit du 19 au 20 messidor et remplacé immédiatement par les habitants du pays ; un arbre vivace sera planté le 2 pluviôse ; la population demande avec instance à être libérée de l'obligation de monter la garde autour de cet arbre (15 thermidor). — Délibération de l'Administration municipale du canton de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs dénonçant à la justice une proclamation imprimée du prétendu Louis XVIII trouvée le matin du 17 thermidor affichée sur les murs de la maison commune (19 thermidor). — Circulaire du Ministre de la Police générale Fouché aux Administrations centrales et aux Commissaires du Directoire près ces Administrations : « La police, c'est l'ordre dans l'état social ; le but, c'est la sûreté de tous ; le caractère distinctif de ce ministère sagement exercé, c'est de prévenir encore plutôt que de réprimer ; mais de réprimer avec vigueur ce qu'on n'a pu prévenir. La vigueur cependant n'est pas la violence, c'est la justice.... vous trouverez ci-jointe la notice des lois qui conviennent plus particulièrement aux circonstances présentes » (27 thermidor, imprimé in-4°). — « Arrêté de l'Administration centrale du département de l'Isère relatif aux passeports » (6 fructidor, imprimé in-12). — Lettre du Ministre de la Police générale Fouché à l'Administration centrale du département : « Les partisans du trône essayent de nouveau d'en relever les débris ; le fanatisme seconde leurs fureurs. La victoire avait paru trahir la valeur républicaine ; les perfides ont cru l'instant favorable et, par un instinct commun de haine et de vengeance, ils ont ressaisi les poignards du 10 août ; bientôt cette immortelle journée s'achèvera sur eux. Déjà dans la Haute-Garonne, dans les contrées de l'Ouest, ils ont été vaincus. Au dehors, des succès récents présagent le triomphe de nos armées ; mais leurs généreux efforts appellent le concours des vôtres... La loi du 26 thermidor qui ordonne, pendant la durée d'un mois, des visites domiciliaires vous assure le moyen de détruire enfin cette association parricide d'émigrés, d'embaucheurs, d'égorgeurs et de brigands » (6 fructidor). — Lettre du Commissaire du Directoire exécutif près

(1) Sur cette somme, 283 francs seulement furent dépensés.

(2) Sur Bourguignon-Dumolard voir l'Introduction de ce volume, page LXII.

l'Administration municipale d'Allevard : il envoie copie d'une proclamation qu'il a fait afficher dans tout le canton : « Si nous trouvions vingt-cinq hommes comme nous, disaient, il y a peu d'heures, trois monstres indignes du nom français, nous aurions bientôt fait une Vendée à Allevard !... Non il ne se trouvera pas vingt-cinq enfants dénaturés de la patrie dans le canton d'Allevard et s'ils y existaient, la masse des citoyens en aurait bientôt fait justice... » et il ajoute : « J'espère que cette espèce de proclamation musellera un peu les amis de Souwarouf » (15 fructidor). — Arrêté de l'Administration centrale du département concernant les visites domiciliaires à faire en exécution de la loi du 26 thermidor (16 fructidor); suivi d'une circulaire de la même Administration aux Commissaires du Pouvoir exécutif près les Administrations municipales pour leur prescrire de faire de suite des visites domiciliaires en vue de rechercher « les embaucheurs, les émigrés rentrés, les égorgeurs et les brigands »; ils devront, dans la décade, rendre compte de leurs opérations (17 fructidor, imprimé in-12). — Réponses des Commissaires du Pouvoir exécutif de Voreppe, Allevard, Trept (négatives); de Mens : « L'audace des royalistes et fanatiques de ce canton est à son comble... ils font circuler sourdement... la proclamation de l'infâme Condé aux Français » ; les visites domiciliaires ont eu lieu avec l'aide de la colonne mobile, mais aucune arrestation n'a été opérée (25 fructidor); — de Saint-Jean-de-Bournay, de Monestier-de-Clermont, du Bourg-d'Oisans, d'Heyrieux, de Saint-Jean-d'Avelane, de Meylan, de Crémieu : pas d'arrestations ; — de Moirans : « Les visites domiciliaires ont eu lieu le 24... 60 hommes de la garde nationale, la gendarmerie et le détachement du 21e régiment de cavalerie furent réunis de grand matin sans en connaître le motif. Toutes les issues de Moirans furent soigneusement gardées et les présidents, agents et adjoints municipaux, accompagnés par de petits détachements, visitèrent sévèrement toutes les maisons. Les résultats... sont la découverte de deux pièces de toiles volées, huit jours auparavant, au cit. Faure et l'arrestation d'un des voleurs... Les visites seront répétées incessamment et auront lieu dans toutes les communes » (29 fructidor) ; — de La Tour-du-Pin, de Saint-Antoine : pas de visites ; — de Châtonnay : pas de visites : « J'ai cependant acquis l'affligeante certitude que deux prêtres brouillons et factieux parcouroient parfois nuitamment quelques sections de la commune de Châtonnay où ils trouvoient un asile... d'autant plus sûr qu'ils ne voyagent que la nuit et dans les bois et qu'ils sont toujours précédés et suivis par des personnes qui gardent sur leur course nocturne le secret le plus inviolable. Ces deux ennemis incorrigibles de la Révolution se nomment Fontanel et Guivier et sont les mêmes qui parcourent particulièrement quelques communes des cantons de Saint-Jean-de-Bournay, Maubec, Saint-Georges, etc. Malgré l'active surveillance des commissaires près les Administrations municipales de ces cantons, j'ignore où est leur principale résidence, mais j'ai la persuasion qu'elle n'est pas dans ce canton. J.-B. Badin » (30 fructidor). — Réponse du Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Bernin : trois visites domiciliaires ont été faites en même temps, au château de Crolles, au couvent des Ayes et à la maison du cit. Guinier ; aucun suspect n'y a été découvert (m. d.) ; — du Commissaire de Cessieu : on n'a pas fait de visites domiciliaires parce qu'il n'y a pas de raison d'en faire et que perquisitionner ainsi sans motif et au hasard pourrait fatiguer et désoler un canton paisible et dévoué à la République (27-30 fructidor). — Réponses des Commissaires de Pont-en-Royans, Entraigues, Châbons, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Jean-de-Bournay, Vizille, Saint-Geoire, La Valette, Tullins, etc... toutes négatives.

L. 235. — (Carton.) — 23 pièces papier.

An VIII. — Police générale. — Réponses du Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale du canton de Saint-Maurice-en-Trièves : les visites domiciliaires n'ont donné aucun résultat et cela n'est pas étonnant ; dès qu'on commande un homme pour une mission, cela est su dans tout le canton et les suspects se cachent et disparaissent. « Il est bien malheureux pour moi d'être dans un canton où on n'ait pas un homme sur qui on puisse compter pour l'exécution des lois ; c'est pourquoi les réquisitionnaires et conscrits y sont fiers et insolents. Sans troupes il ne faut rien entreprendre » (1er vendémiaire). — Réponses des Commissaires de Saint-Christophe-entre-deux-Guiers (visites infructueuses dans toutes les communes) ; de Saint-Martin-d'Uriage (pas de visites) ; de Saint-Laurent-du-Pont (visites infructueuses). — Réponse du Commissaire de Vienne : deux visites domiciliaires à quinze jours d'intervalle ne donnent aucun résultat en ce qui concerne l'arrestation des suspects : cependant on a découvert dans un appartement de l'hospice un soldat de la 45e demi-

brigade caché derrière un blutoir. « On a trouvé également dans le même hospice un oratoire fort bien orné qui sert sans doute au réfractaire Puy, ex-capucin, dont on a reconnu le retranchement pratiqué dans le plancher. Cet asile, de la longueur d'un homme, est recouvert d'un trappon sur lequel on a eu le soin de placer un vieux coffre afin de le dérober aux recherches de la police. Mais on n'a pu découvrir l'objet des soins et des affections de ces préposées que la nécessité seule oblige de conserver en place. On a découvert aussi un oratoire chez le cit. Merle, négociant, un autre chez les ex-religieuses Berlioz et un autre chez la citoyenne Gastaldy... C'est là le refuge des réfractaires, de ceux surtout que l'âge a fait laisser en surveillance » (4 vendémiaire). — Réponse du Commissaire de Vaulx-Milieu : visites domiciliaires infructueuses ; le temps qui s'écoule depuis le moment qu'elles sont annoncées par les journaux jusqu'à leur exécution est plus que suffisant pour permettre aux intéressés de prendre la fuite ; « on est même assez surpris de ce que le Gouvernement n'a pas senti que ces sortes de mesures sont à peu près inutiles et font même rire ses ennemis. Chollier » (5 vendémiaire). — Réponses des Commissaires de Châbons, Morestel, Meylan, Maubec, Chanas, etc., toutes constatant des visites infructueuses. — Lettre du Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale d'Allevard en réponse à la proclamation de l'Administration départementale sur les derniers événements politiques : cette proclamation a été immédiatement affichée. « Les citoyens désirent ardemment qu'il sorte de ce nouvel ordre de choses une série de réformes qui assurent la tranquillité intérieure, nous donne la paix et un gouvernement moins vacillant. Le calme existe et l'espérance du mieux anime tous les esprits dans le canton d'Allevard. Voilà les seuls sentiments prédominants, d'où vous pouvez conclure que nulle agitation ne s'y manifestera. Quelques esprits pensent que le mieux ne peut exister que par la monarchie, que ces événements nous y conduiront ; mais ce sont de vieux prêcheurs qui mourront républicains, malgré eux. Telle est l'opinion de la majorité » (1er frimaire). — Lettre du ministre de la Police générale Fouché au Commissaire du Gouvernement près l'Administration centrale du département de l'Isère : « Le Gouvernement ne peut fonder sa générosité que sur une sévère surveillance... Vous veillerez donc sévèrement à ce que ceux-là seuls puissent rentrer sur le sol de la République qui en auront obtenu l'autorisation expresse » (19 nivôse). — « Arrêté de l'Administration centrale du département de l'Isère concernant le maintien de la tranquillité publique (1) » (21 pluviôse, affiche). — Arrêté de la même Administration « portant que la commune de Reventin sera poursuivie en réparation civile des vols et pillages commis dans la maison du cit. Guillot et des dommages et intérêts auxquels ils donneront lieu » (24 pluviôse, affiche). — Lettre du Commissaire du Gouvernement près l'Administration municipale du canton de Cordéac : « Dans un moment de frénésie dont nous ignorons la cause, plusieurs personnes se sont portées vers le lieu où était planté l'arbre de la Liberté et l'ont arraché (2) » (26 germinal). — Etc.

L. 236. — (Carton). — 83 pièces papier.

An VII-An VIII. — Police générale. — *Piémontais en surveillance et Italiens réfugiés.* — Lettre du général Grouchy, commandant en chef la division du Piémont, à l'Administration centrale du département de l'Isère : « Le général en chef de l'armée d'Italie a jugé convenable aux intérêts de la République et à l'affermissement de la liberté du Piémont d'en éloigner momentanément les individus dont la liste est jointe à cette lettre. Il a cru devoir les placer sous la surveillance immédiate de l'Administration municipale de la commune de Grenoble et il m'a chargé de vous en prévenir... Je vous prie d'informer le général en chef de l'obéissance de ces individus aux ordres qui les éloignent momentanément de leur patrie. Ils continueront à jouir de leurs biens quand ils auront justifié de leur résidence à Grenoble... » (au quartier général de Turin, 5 nivôse an VII). — Copie de la lettre écrite par le général Grouchy, à chacun des Piémontais inscrits sur la liste ci-après : Louis-Damian Priocca, frère de l'ex-ministre des Affaires étrangères, Saint-André Thun ou Thaou, ex-gouverneur de Turin, l'ex-comte de Revel et son frère Alciati, colonel, Frichignono-Castellengo, ex-vicaire, Ceva, ex-marquis, colonel d'Aoste, Millesimo, colonel, ex-comte, Adami, ex-comte et ex-président, Polon, ex-chevalier, Fra Policarpo d'Osasco, général inspecteur d'infanterie, Casanova, ex-cheva-

(1) On y a intercalé une lettre du général Berthier, ministre de la Guerre, au général commandant la 7e division sur le même sujet et le texte de la loi du 10 vendémiaire an IV sur la police intérieure des communes de la République.

(2) Il fut remplacé solennellement dans les premiers jours de floréal.

lier de Montferrat, général d'infanterie, Dellera, ex-chevalier, secrétaire de cabinet, Frinco, ex-marquis, Morozzo, ex-chevalier dit Farba, Técio, ex-comte de Béjo, Depozzo, curé de Piazzo, Cacciapiatti (Emmanuel), ex-marquis, Torneilli (Louis), ex-marquis, d'Albrione, ex-comte, Solaro, ex-gouverneur, Pallavicini, ex-régent du Conseil provincial, d'Albrione, ex-major de place, Gifflingue, ex-comte, de Rossi, ex-gouverneur d'Arone, Lamante de Legnio, officier de cavalerie, Saint-Marsan, ex-ministre de la Guerre. — Lettre du général de brigade Suchet, chef de l'état-major général de l'armée d'Italie, à l'Administration centrale du département lui mandant de surveiller les Piémontais déportés à Grenoble et de le tenir informé « des manœuvres qu'ils pourraient tenter d'entretenir encore dans leur pays » (au quartier général de Reggio, 13 nivôse an VII). — Lettre de l'Administration municipale du canton de Grenoble annonçant l'arrivée à Grenoble de quelques-uns des Piémontais placés sous sa surveillance (16 nivôse an VII). — Lettre du général Grouchy à l'Administration centrale du département : de concert avec le cit. Musset, commissaire du Gouvernement français en Piémont, le cit. Turbis, ex-ambassadeur du roi de Sardaigne à Pétersbourg, est envoyé en surveillance à Grenoble ainsi que l'ex-comte Saint-André Thaon, qui avait obtenu un sursis (1er floréal an VII). — Lettre de l'Administration municipale du canton de Grenoble transmettant une lettre de l'adjudant général Malet, chef d'état-major de la 7e division, relative aux Piémontais en surveillance à Grenoble : « Je crois devoir vous avertir que la présence de ces étrangers, ennemis de la République par essence, devient on ne peut plus dangereuse dans la position militaire où nous nous trouvons » : il conviendrait de les faire transporter à Dijon jusqu'à ce que le Gouvernement ait prononcé sur leur sort (23 floréal an VII). — Lettre du ministre de la Police générale Duval à l'Administration centrale de l'Isère : « A l'époque de l'abdication du roi de Sardaigne, M. Priocca, son ministre, fut pris en otage et transféré dans votre commune pour y rester jusqu'à ce que les engagements de son prince avec la République eussent reçu leur exécution et qu'on eût été assuré de son arrivée en Sardaigne. Aujourd'hui tous les rapports s'accordant à prouver qu'il s'est en effet rendu dans cette île, les motifs de la détention de M. Priocca ne subsistent plus. Je vous autorise en conséquence à lui délivrer, ainsi qu'à sa famille, des passeports pour se rendre en Sardaigne en passant par l'Espagne » (15 floréal an VII). — Lettre du même blâmant l'Administration centrale de l'Isère de n'avoir pas exécuté ses ordres et d'avoir transféré à Dijon l'ex-ministre Priocca et sa famille (8 prairial an VII). — Lettre du même approuvant le transfert à Dijon des Piémontais en surveillance à Grenoble (10 prairial an VII). — Lettre du ministre de l'Intérieur François de Neufchateau sur la situation des membres du Directoire exécutif cisalpin, des législateurs et des patriotes de cette république réfugiés en France, auxquels le Ministre des Relations extérieures est chargé de faire parvenir des secours (11 prairial an VII). — Requêtes présentées à l'Administration centrale du département par Pierre-François Chiesa, Jean-Baptiste Ellena, de Savigliano, patriotes piémontais, demandant des secours. — Lettre du ministre de la Police générale Bourguignon informant l'Administration départementale de l'Isère « que les membres du Gouvernement cisalpin réfugiés à Grenoble y ont été précédés par plusieurs de leurs compatriotes qui ont cherché à prévenir contre eux les esprits en répandant sur leur compte des bruits injurieux » (20 messidor an VII). — Lettre du ministre des Relations extérieures Talleyrand au Président de l'Administration centrale du département : le Directoire n'a pas l'intention de confier au Département la distribution des secours aux cisalpins réfugiés ; la République cisalpine a un ambassadeur à Paris et ce serait manquer à toutes les convenances que de ne pas se concerter avec lui seul (22 messidor an VII). — Secours distribués sur les centimes additionnels du département aux réfugiés cisalpins à Grenoble du 22 prairial au 16 messidor an VII. — Lettre de Marescalchi, président du Directoire exécutif de la République cisalpine, notifiant au Président de l'Administration centrale de l'Isère qu'il lui est impossible de lui rembourser l'intégralité des sommes distribuées par le Département, attendu que parmi les bénéficiaires de ces secours, un seul est cisalpin (Chambéry, 9 fructidor an VII). — Lettre du Ministre de la Police générale prescrivant de surveiller particulièrement les Napolitains et Italiens réfugiés : « Les revers que nous avons éprouvés en Italie ont pu forcer ceux-ci à s'expatrier pour se soustraire à la persécution ; mais aussi des agents des coalisés ont pu se glisser parmi eux » (1er frimaire an VIII). — Lettre de l'Administration générale du Piémont à l'Administration départementale de l'Isère pour lui recommander un malheureux détenu dans les prisons de Grenoble (Nice, 15 frimaire an VIII). — Lettre de l'Administration municipale du canton de Grenoble transmettant un état des Italiens considérés comme suspects ou dangereux (6 nivôse

an VIII). — État nominatif des Italiens réfugiés dans les communes de Grenoble, Voiron, Saint-Marcellin, La Côte-Saint-André, Tullins, Rives, Romans et Valence ; à Grenoble : Gaspard Morardo, 61 ans, « professeur émérite de philosophie et membre du collège des arts et sciences dans l'Université de Turin » ; André-Honoré Eydoux, né à Carpentras, mais domicilié à Turin depuis vingt-quatre ans, banquier, « fondateur et instituteur d'une école de commerce » ; Comolli, 30 ans, « domicilié et employé à Rome en qualité de sculpteur de la République romaine » ; Louis Facilla, de Venise, mais domicilié depuis quatorze ans à Turin, peintre ; Barbera, médecin ; Costa, Belliati, Filly, Ronchini, chirurgiens, employés à l'hôpital militaire ; Raineri (Jérôme), joueur de violon, Pozzi (Jean), médecin, Calderoni (Charles), etc... (nivôse an VIII). — Lettre du ministre de la Police générale Fouché à l'Administration centrale de l'Isère : « Je reçois des renseignements sur les réfugiés italiens qui confirment ceux que vous m'avez déjà transmis. On ajoute même que le grand nombre de ces étrangers, les intentions que plusieurs d'entre eux manifestent et les efforts que fait la malveillance pour les agiter sont de nature à exciter la surveillance des magistrats. J'ai invité itérativement le Ministre de la Guerre à presser l'organisation de la légion italique. Je dois croire qu'il va s'en occuper avec activité et qu'il ne refusera pas son approbation à l'arrêté que vous avez pris pour répartir dans le département de la Drôme une partie de ces réfugiés » (4 nivôse an VIII). — Requête de Botta, médecin de l'armée d'Italie, aux Administrateurs du département : il demande pour les Italiens réfugiés à Grenoble une salle de réunion chauffée, où ces « victimes de la proscription royale » trouveraient avec « l'agrément d'une température modérée celui de se trouver ensemble et de s'entr'aider par des consolations réciproques à supporter leurs malheurs communs » (4 nivôse an VIII). — Lettres du ministre de la Police générale Fouché relatives aux réfugiés italiens qui devront être renvoyés à la frontière et à ceux à qui on peut donner des cartes d'hospitalité (germinal an VIII). — Lettre de l'adjudant général Cat notifiant au Préfet de l'Isère un ordre du jour de l'aile gauche de l'armée d'Italie obligeant les Italiens non militaires, établis en France depuis l'entrée des Français en Italie, à s'éloigner de la frontière à la distance de trente lieues (quartier général d'Embrun, 8 floréal an VIII). — Lettre du Comité d'administration pour la répartition des secours accordés aux citoyens cisalpins réfugiés en France » envoyant une lettre de change de 450 francs pour distribuer des secours aux cisalpins de Grenoble (Paris, 20 floréal an VIII). — Ordre du Général commandant l'aile gauche de l'armée d'Italie expliquant que les villes de Chambéry et de Grenoble peuvent continuer à être habitées par les réfugiés italiens (17 floréal an VIII). — Lettre du Ministre de la Police générale notifiant un arrêté des Consuls du 14 floréal, lequel ordonne à tous les Italiens réfugiés en France, à raison de l'invasion de l'Italie par les armées impériales, de se rendre à Bourg, dans le département de l'Ain, à l'exception des femmes, des enfants et des hommes âgés de plus de 60 ans (24 floréal an VIII). — Lettre de Carnot, ministre de la Guerre, annonçant que des secours seront distribués aux Italiens réfugiés domiciliés à Grenoble et qui, à raison de leur âge, de leurs infirmités ou des emplois civils qu'ils ont occupés dans leur patrie, ont été dispensés de rejoindre la légion italique (3 prairial an VIII). — Lettres des maires de Grenoble, Voiron, Coublevie, relatives au transfert à Bourg des réfugiés italiens (prairial an VIII). — Etc.

L. 237. — (Carton.) — 251 pièces papier.

1792-An VII. — Certificats de résidence. — Circulaire du ministre de l'Intérieur Rolland rappelant que la loi du 9 août 1792 relative aux certificats de résidence impose l'obligation d'en afficher pendant trois jours les demandes à la porte des maisons communes (7 novembre 1792, imprimé). — Circulaire des Administrateurs du Directoire du département de Paris au sujet des certificats délivrés par les comités de section de la capitale et que plusieurs départements avaient cru devoir refuser : le nombre des certificats qui se délivrent à Paris est de 1.000 à 1.200 par jour (7 mars 1793). — Lettres des Départements de l'Oise et du Loiret relatives à des certificats de résidence (avril-juin 1793). — Circulaire du Président de l'Administration centrale du département de l'Isère aux Administrations municipales du ressort pour appeler leur attention sur la délivrance des certificats de résidence des prévenus d'émigration (29 nivôse an VII, imprimé). — Liste des personnes qui ont fait enregistrer au secrétariat du district de Saint-Marcellin leurs certificats de résidence (s. d.). — État des certificats délivrés par le canton de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs (an VI).

Dossiers individuels A-B. — Agnès (Henri), prêtre, en résidence à Die ; Alis (Pierre), professeur de mathé-

matiques, à Verdun; Allemand-Champier (Pierre-François), ancien militaire, à Paris; Auberjon-Murinais (Antoine-Louis-Victor), à Lyon; d'Audiffret (Marguerite), à Passins; Anglancier (Claude), à Lyon; Agout-Montmaur (Christine-Marie-Félicité Loys-Loinville, veuve d').

Barnave-Baudras (Hippolyte-Thérèse), femme de Charles Barral; Barral (Pierre-François-Paulin), âgé de 50 ans, propriétaire des forges d'Allevard; Bathéon-Vertrieu (Léonard-Louis), ancien militaire, à Paris; Beaumont (Claude-Hyacinthe de), à Saint-Marcellin; Beausemblant (Marie-Joséphine Montchenu, femme), à Lyon; Belmont (François), général divisionnaire des troupes de la République, âgé de 71 ans, à Paris; Belmont (Jeanne-Françoise Saint-Quintin-Blett), veuve du précédent; Belmont (Marie-Madeleine-Adélaïde-Françoise), fille des précédents; Belmont (Marie-Augustine-Angélique), femme séparée avant la Révolution et divorcée du cit. Agoult, ancien militaire et ex-noble, femme de Joseph-Stanislas Rovère, député de Vaucluse; Bérard-Goutefrey (François-Joseph), à Saint-Cyr au Mont-d'Or; Bérenger (Marie-Françoise), veuve Gratet de Dolomieu; Beyle ou Bayle (Pierre), ancien militaire, à Grenoble; Bocon-Lamerlière (Laurent), à Lyon; Bocsozel de Montgontier (Jean-Baptiste-Louis de), fils de Pierre et de Marie de Mélac; Boissac (Charles-Louis), officier retiré, à Lyon; Boissin (Joseph), ex-procureur du Roi au bailliage de Graisivaudan; Borel (Jean-Marie), de Lyon; Bourcet (Pierre-Jean), inspecteur général ambulant des vivres des armées; Bourguignon-Dumolard (Claude-Sébastien), âgé de 34 ans, demeurant depuis le 30 septembre 1793 (1) à Paris, rue des Vieux-Augustins, 48 (14 thermidor an II); Bovier dit Salvain (Balthazar-Victor), ci-devant chevalier d'honneur de la Chambre des Comptes de Grenoble, à Bourbonne-les-Eaux (Haute-Marne) en pluviôse an III et précédemment à Paris; Bovier-Saint-Julien (Claude-Joseph-Hippolyte), maréchal de camp, âgé de 44 ans, à Paris, puis à Meaux; Bovier-Saint-Julien (Odile), ci-devant lieutenant-colonel au 9e régiment de dragons, détenu à Grenoble du 22 ventôse an II au 10 brumaire an III; Brunet (Étienne-Dominique), capitaine de la gendarmerie nationale, à Vienne; Burlet d'Hauterive (Alexandre), ancien capitaine du génie; etc.

(1) Ce certificat de résidence confirme ce que j'ai dit (Introduction, p. LXII) au sujet du refuge que, grâce à la protection d'Amar, le fédéraliste Dumolard avait trouvé à Paris même, pendant la Terreur.

L. 238. — (Carton.) — 299 pièces papier.

1792-An VI. — Certificats de résidence. — Dossiers individuels C-G.

De Caulet-Gramont (Tristan), de Toulouse; Chabert (Marie-Catherine), veuve d'Adrien Bocon-La Merlière; Champel-Dumouret (Joseph-André), de Saint-Marcellin, à Lyon; Chaniac (Jean-Antoine-Justin), de Grenoble; Chamont (Marie-Françoise-Louise), veuve Sparre, à Bordeaux; Chaponnay (Pierre-Élisabeth), à Lyon; Chaponnay (Catherine-Claudine), veuve de Joseph-Gabriel Pourroy-Lauberivière-Quinsonnas, à Melun; Clermont-Tonnerre (Jules-Charles-Henri), lieutenant général des armées, à Paris, rue du Bac, 628 (octobre 1792); Chauve (Claude), négociant, à Lyon; Claret-Fleurieu (Jean-Jacques), à Paris; Cochet (Antoine-Scipion), notaire de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs; Coindre (Nicolas), ci-devant agent de change, à Paris; Cordoue (Joseph-Gabriel), ancien militaire, à Pellissanne (Bouches-du-Rhône); Courtois-Minut (Joseph-Marie-Bonaventure), ci-devant doyen de la cathédrale de Grenoble, âgé de 51 ans, à Toulouse; Cretet (Emmanuel), à Dijon; Cuchet, à Brié-et-Angonne (an VI); Cuynat (Joseph), à La Basse-Terre de la Guadeloupe.

Dalliez (Pierre-Just), de Saint-Marcellin, à Lyon; Damaze-Lamotte (Abel), à Orpierrre (Hautes-Alpes); Darces (Joseph-Henri), à Vienne; Dauphin-Verna (Aimar-Joseph), à Lyon; Dauphin-Verna fils (Jean-Marie-Victor), âgé de 17 ans, à Lyon; Delandine (Antoine-François), homme de loi, à Néronde (Rhône-et-Loire); Desnoyers (Marie-Louise), à Paris; Didier (Jean-Paul), homme de loi, natif d'Upie (Drôme), à Grenoble puis à Paris et à Lyon; Dolle (Antoine) l'Américain, habitant à Saint-Domingue; Dolle (Marc), rentier, à Lyon; Ducontant (Gabrielle-Sophie), veuve Montchenu, de La Côte-Saint-André, à Lyon; Duport des Herbeys, à Aubessagne (Hautes-Alpes).

Expilly (Alexis), employé aux subsistances, à Paris; Falcoz-La-Blâche (Alexandre-Joseph), à Nogent-sur-Marne; Faure (Joseph), notaire à Saint-Pierre-de-Bressieux, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or; Fortin de Laporte (Victor-Amédée), à Paris; Fournier (Jean), homme de loi, à Vienne (an VI).

Galbert (Alexandre-Oronce-Constance), à La Buisse; Gallien (Gasparde-Françoise), veuve de Rachais, à Lyon; Galliffet (Louise), femme divorcée de Charles Leyssin, à Orléans; Gallet de Montdragon (Jean-Jac-

ques), à Paris, rue d'Antin, 10; Garampel-Bressieux (Pierre-Ignace), à Orange; Gaultier-Pusignan (Hugues), à Lyon; Gazet (Michel-Jacques), prêtre, ancien curé de Veyssilieu, à Orange; Gely-Montcla (Achille-Armand), à Saint-Geoire; Gervason (Marie-Thérèse), veuve de Philippe-Jean-Baptiste Choderlos de Laclos, à Paris, rue du 31 mai, 721 (24 pluviôse an III); Gramont (Marie-Philippe-Guillaume), âgé de 75 ans, à Avignon; Gondrecourt (Marie-Jean-Chrysostome), commandant de la garde nationale à Chaumont (Haute-Marne); Gondrecourt (Marc-Réné), ancien militaire détenu, à Paris; Grolée (Marie-Gabrielle), veuve Lacroix-Pisançon, à Paris; Guignard (Marie), femme Basset dit Montchat, à Dijon; Guignard-Saint-Priest (Marie-Joseph-Emmanuel), à Paris; Guillet-La-Platière (Marie-Jacqueline), veuve Lombard, à Lyon; Guillet-Moidière (Laurent-Nicolas-Scipion), à Lyon; etc.

L. 239. — (Carton.) — 234 pièces papier.

1792-An VI. — Certificats de résidence. — Dossiers individuels H-O.

Joubert-La Salette (Pierre-Laurent), ancien commissaire des guerres, à Jouars, district de Montfort-l'Amaury, département de la Seine; Jussieu-Bressole (Paul-Mamert), chef de bataillon au génie, employé aux travaux des fortifications de Grenoble (an II-an III).

La Baulme-La Roque (Joseph-Antoine-Augustin), à Lyon; Lacroix (Marie), veuve Bathéon-Vertrieu, à Lyon; Lacroix-Pisançon (Jean-François), à Allemont, à Lyon, à Grenoble; Lamoignon (Anne-Nicole), veuve Senozan, à Paris, rue Saint-Honoré, 19; Lancelin-La Rolière (Scipion), à Valence; Lannion (Pulchérie-Éléonore), veuve de Charles-Armand-Augustin de Pons, à Paris; Laporte (Joseph-Nicolas), à Lyon, à Bourges, à Paris; Laporte (Étienne-Jean-Alphonse), étudiant, à Paris; Laporte (Hélène), Laporte (Rose), Laporte (Marthe-Julie), Laporte (Marie-Pierrette), Laporte (Sophie), à Vienne; Larivoire-La-Tourrette (Marie-Just), ex-colonel d'infanterie, administrateur du département de l'Ardèche, et Marie-Louise-Ursule-Félicité de Tencin, son épouse, à Tournon, puis à Paris; Lauberivière-Pourroy-Quinsonnas (Joseph-Marie-Octavien), à Paris; Lebeau (François-Aurélien-Anselme), adjoint aux travaux de fortifications de Grenoble; Lestelley (Pierre-Lucrèce), natif de Vezelize, département de la Meuse, à Grenoble chez son oncle Jean-Louis Lestelley; Leusse (Louis), à Vienne; Levis (Antoine-Louis, ci-devant comte de), natif de Paris, à Boulogne (Pas-de-Calais); Loras (François-Scipion), colonel du 39e régiment d'infanterie, à Paris; Loras (Louis-Catherin), à Lyon; Loras (Louis-Claude), à Lyon; Lovat (Jeanne-Marie-Antoinette), épouse de Joseph Querenet, à Cessieu.

Malyvert (Honoré-Jean-Baptiste), à Saint-Symphorien-le-Château, district de la Campagne de Lyon; Manuel (Pierre), prêtre, d'Heyrieux (Isère), à Faucon (Basses-Alpes); Émé de Marcieu (Pierre) et Françoise de Prunier Saint-André, son épouse; Martin (Jean), architecte, à Paris; Maugiron (Marie-Charlotte-Catherine), épouse de Jean-Frédéric Veynes, à Meylan; Meffray-Cezarges (François-Joseph), à Meylan, puis à Paris; Michalon (Joseph-François), à Maubec; Mignier (Marie-Charlotte), femme Perrotin-Bellegarde, à Moras, district de Romans; Miribel (Jacques-François), capitaine de chasseurs au 7e bataillon d'infanterie légère, à Bischwiller; Moidière (Laurent-Nicolas), à Lyon; Monteynard (Marie-Françoise), veuve de Louis-François Monteynard, à Paris; Montchenu (Claude-Marius-Henri), à Paris; Morel-Groslée-Peyre (Jean-Henri), maréchal des camps et armées françaises, à Paris; Moreau-Bonrepos (Barthélemy-Louis-Colombe), à Serrières.

Ollivier-Sénozan-Viriville (Madeleine-Henriette-Sabine), femme d'Archambaud-Joseph de Talleyrand-Périgord; Orlandin (Marie), femme d'Amédée-Xavier Moras-La-Roquette, à Valence; etc.

L. 240. — (Carton.) — 226 pièces papier.

1792-An VI. — Certificats de résidence. — Dossiers individuels P-Z.

Pasquet-Montalban (Joseph), ancien capitaine de cavalerie, à Paris en 1792, puis à Coulommiers (Seine-et-Marne) où il fut emprisonné par ordre du représentant du peuple Dubouchet, traduit devant le Tribunal révolutionnaire de Paris et acquitté; Pavin-Fontenay (Jacques-François), ci-devant commissaire ordonnateur des guerres, au Teil (Ardèche); Perrotin-Bellegarde, à Moras (Drôme); Planelli-Lavalette (Charles-Laurent-Joseph-Marc), à Paloiseau, district de Versailles; Pons (Charles-Armand-Augustin), à Paris.

Querenet (Félix-Armand), directeur de la papeterie nationale du Marais, à Jouy (Seine-et-Marne); Querenet (Marie-Geneviève), femme Lavillardière, à Commune-Affranchie; Querenet (Hélène-Françoise), veuve de Joseph-Marie Picot, de La Tour-du-Pin, à Lyon.

Rachais (Antoine-Étienne), ancien militaire retiré en 1788 à Vaux, canton de Villeurbanne (Isère); Rachais (Marie-Gabrielle-Françoise-Urbine), veuve de François de Corbeau, à Vienne; Revilliasc (Joseph-Pierre), ci-devant capitaine d'infanterie, né à Bellafaire (Basses-Alpes), le 22 février 1733; Revigliasc de Parpaglia (Charles), mestre de camp de cavalerie, né le 28 mai 1727, à Gap; Revol (François-Félicien), à Lyon; Rigaud (Jean-François), à Vienne; Rolland (Joseph), ingénieur des travaux publics, à Gournay (Seine-Inférieure); Roussillon (Jacques), ci-devant chanoine de Saint-Laurent de Plancy, à Plancy (Aube); Royer-Dupré (Joseph-Étienne), fils de René, à Meylan.

Saint-Germain (Joseph), ci-devant fermier général, à Fontainebleau, puis à Paris; Saint-Orens (Louis-Jean-Henri) et Marie-Marc-Cécile-Agathe Latour-Bonlieu, sa femme, à Sierck (Moselle); Sarron (Claude), ancien officier, et Françoise Pupil, sa femme, à Lyon; Sassenage (Marie-Françoise), veuve en secondes noces d'Arnaud-Sébastien de Bruc, capitaine de dragons, à Grenoble; Sassenage (Marie-Justine), femme Talaru, née à Montélier (Drôme), à Paris; Sauvage-Saint-Marc (Louis), directeur de la régie des douanes nationales des départements de l'Isère, Hautes-Alpes et Ain, à Grenoble; Serres (Jean-Antoine), ancien capitaine de cavalerie, et Marie-Madeleine-Pierrette Frottier, sa femme, à Annonay; Soubeyrand-Reynaud (Jean-Guillaume), ancien receveur des tailles, né à Frontignan, à Paris.

Terrasse (Antoine), à Lyon; Teste (Jean-François), à Vienne; Testel (Marguerite), veuve d'Antoine Gesse-Poisieu, à Lyon; Thimont de Leyssins (Henriette-Charlotte), à Lyon; Toscan (Antoine-Benoit), à Ventavon (Hautes-Alpes); Trivio (Ignace), à Septème; Trollier (François-Pierre-Fourier), à Digne; Trouillet (Hugues-Mathieu), ci-devant président du Conseil supérieur de Saint-Domingue.

De Veynes (Jean-Frédéric), à Grenoble; Vallin (Laurent), à Lyon; Vial (Joseph-Claude), né à Noyarey, à Lyon; Vidaud d'Anthon (Jean-Jacques-Gabriel), à Rochemaure (Ardèche); Viriville (Madeleine-Henriette-Sabine), femme Périgord, à Neuilly, département de Paris; Yon de Jonage (Jean), à Lyon; etc.

L. 241. — (Registre.) — In-folio papier 200 feuillets.

1792-An VI. — Répertoire des certificats de résidence déposés au Directoire du département, en exécution de la loi du 20 décembre 1792, indiquant les noms et prénoms des certifiés, leurs diverses résidences et la date de la délivrance des certificats : Bourcet (Pierre-Jean), à Paris, du 20 février 1793 au 16 germinal an IV; à Chambéry, en fructidor an IV; à Paris, en frimaire an V; à Marseille, le 21 ventôse an V; à Paris, en nivôse an VII. — Jean-Paul Didier, à Paris, en thermidor an VI. — Dolomieu, ingénieur des Mines, envoyé en service à Bordeaux, en germinal an VI. — Falcoz-La Blache (Alexandre-Joseph), écroué à Paris le 27 messidor an II. — Etc.

L. 242. — (Carton.) — 19 cahiers in-folio de 510 feuillets et 13 pièces papier.

1793-1811. — Registres des certificats de résidence et de non-émigration, délivrés ou visés par le Directoire du département. — On y trouve, à la date du 10 avril 1793, une liste des religieux et religieuses du district de Saint-Marcellin; à la date du 9 frimaire an IV, une note d'Hilaire demandant un certificat de non-émigration pour Jean-François Reynaud, ex-constituant « bon patriote quoique ruiné par la Révolution », retiré à Grenoble. — Certificats délivrés : — en l'an IV : à Abraham-Gabriel Rétif, créancier de la République; Dominique Herga, docteur en médecine; Victoire Balmet, femme d'André Réal, membre du Conseil des Cinq-Cents; Charles-Antoine Darier-Roy, détenu à la Conciergerie de Grenoble; Françoise-Victoire La Tour-du-Pin, ex-religieuse, à Champagnier; Jean-Paul Didier, ci-devant homme de loi à Grenoble, rayé définitivement de la liste des émigrés par arrêté du Comité de législation de la Convention nationale du 27 thermidor an III; — en l'an V : à Jean-Jacques Daniel, ancien vicaire de La Tronche, actuellement dans la maison d'arrêt de Grenoble; — en l'an VI : Jacques-Antoine Lucas, peintre, natif de Paris; Jacques-Augustin Beylié, adjoint du génie, natif de Pondichéry, âgé de 28 ans; Claudine-Sophie Guérin-Tencin, femme divorcée de Joseph-Marie Barral, âgée de 48 ans; Jean-Jacques Viennois, âgé de 60 ans, résidant à Septème; Sophie-Marguerite Launay d'Entraigues, âgée de 40 ans, femme du précédent, et Émilie Viennois, âgée de 21 ans, leur fille; Barthélemy Chaper, administrateur des subsistances militaires, né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), âgé de 31 ans; Joseph Point, peintre en miniatures, âgé de 37 ans; — en l'an VII : à Achille-Victor-Fortune Piscatory-Vaufreland, général de brigade, né à Paris, âgé de 33 ans, résidant à Meylan; Jean-Jacques Vidaud d'Anthon, artiste, à Mey-

lan; Charles-Antoine-Victor-Aman, commissaire des guerres, à La Mure; Marie-Anne-Élisabeth de Presles, à Saint-Égrève; — en l'an VIII : à Justine-Clémence Croy-Chanel, propriétaire à Saint-Domingue; Jean-Pierre Courrière, ex-curé constitutionnel, à Grenoble; Marie-Delphine d'Arzac du Savel, veuve d'Hugues-Mathieu Trouillet, ci-devant président à Saint-Domingue; Philippe-Augustin-Marie-Adrien Roux-Déagent de Morges, ancien officier de cavalerie, âgé de 29 ans; André-Horace-François Barral, propriétaire à Voiron, âgé de 58 ans, et Anne-Amédée Beauharnais, sa femme, âgée de 40 ans; David-Sigismond La Tour-du-Pin-Montauban, ci-devant chevalier de Malte, né à La Motte-du-Quaire, habitant à Toulon (Var), âgé de 53 ans (21 germinal an XII); Gabriel-Alexandre-Mathieu de Pisançon, âgé de 46 ans (11 thermidor an XIII); Joseph de Bruno aîné, né à Saint-Geoire, âgé de 59 ans (23 janvier 1806); Reymond-Pierre de Bérenger, né à Paris le 2 décembre 1733, décédé à Sassenage le 16 janvier 1806, certificat délivré à Reymond-Ismidon-Charles de Bérenger, propriétaire à Grenoble, le 17 mai 1809; Mathieu-Laurent Allemand, ancien capitaine de frégate en Portugal, attaché à l'état-major de l'armée en Portugal sous le duc de Raguse, né à Pierre-Châtel (Isère), âgé de 42 ans (12 décembre 1811). — Etc.

L. 243. — (Carton.) — 34 pièces papier.

1791-An V.—**Émigrés.**— Correspondance relative à l'arrestation au Pont-de-Beauvoisin de M. du Bovet, évêque de Sisteron, et de l'évêque de Saint-Pons (septembre 1791). — « Proclamation du Roi concernant les émigrations » (14 octobre 1791, imprimé in-4°). — Lettres et rapports relatifs aux émigrés réfugiés en Suisse et en Savoie. — Lettre de la Société des Amis de la Constitution de Besançon au sujet des préparatifs faits par les réfugiés français en Suisse et en Savoie pour attaquer la France: ils envoient copie d'une lettre adressée au maire de Besançon par un négociant de cette ville actuellement à Neufchatel en Suisse, où il est dit : «... Rien de plus vrai que le vicomte de Mirabeau enrôle des hommes pour former une armée qui doit être actuellement selon les uns de 40.000, selon d'autres de 30.000 hommes. Le fait le plus certain et que j'ai vérifié moi-même, c'est qu'il y a ici (Yverdun) au moins 12 à 1.400 de ces hommes; à Orbes, davantage et l'on en rencontre de tous côtés en Suisse. M. Mirabeau ne dédaigne pas la compagnie de ces gens-là, car on le voit journellement se saouler avec eux, soit à la *Croix blanche*, soit à la *Croix rouge* (deux auberges des faubourgs d'Yverdun). Toute son armée n'est composée que de déserteurs, clercs de procureurs ou de gens encore de moindre espèce; mais on remarque beaucoup de militaires français, d'Alsaciens ou Allemands. On observe encore qu'ils arrivent tous, ou du moins en grande partie, armés d'un sabre et très bien vêtus, tous munis de passeports qui leur sont délivrés ou par l'envoyé de Vienne, ou par l'Ambassadeur de France, ou enfin par les baillifs des endroits du canton de Berne par où ces gens passent. On assure que ce canton fournit une partie de l'argent nécessaire pour payer et nourrir tous ces drôles-là. On leur paye 36 sols par jour pour leur solde et autant pour leur nourriture. Dans quelques endroits les marchés sont faits pour les nourrir à ce prix. L'opinion générale est que l'Empereur fournit de l'argent et fournira des troupes quand il en sera temps. Ce qui donne lieu à cette croyance c'est que M. de Calonne fils est parti jeudi dernier de Payerne pour Vienne, qu'il a dit en partant que MM. Bourbon, Condé et Enghien seront samedi ou dimanche à Berne pour avoir avec le Sénat un entretien très sérieux au sujet de l'armée qu'ils font former. Les Bernois ont déjà donné ordre aux troupes de leur canton de se tenir prêtes à marcher au premier signal. Les recrues de Mirabeau vont tantôt du côté de Genève tantôt de celui de Rhinfeld, où il doit y avoir un dépôt de ces braves gens, et ceux qui vont à Genève sont présumés passer en Piémont. Les troupes qui désertent de France sont certainement facilitées pour leur évasion et il leur est déjà fourni en France ce dont ils ont besoin pour se rendre dans ce pays... Au moment où j'écris il y a encore trente-deux déserteurs dans cette ville, dont quatre chasseurs de Piémont (le régiment est à Besançon) passent actuellement sous ma fenêtre. Ils sont très proprement habillés. Mirabeau-Tonneau a pour aide de camp un certain comte de Douai, mauvais sujet, connu ici pour tel, ancien officier de Royal-Cravate... » (19 janvier 1791). — Copie d'une lettre adressée par un Savoisien à un ami de France communiquée par le Directoire du département de Rhône-et-Loire qui l'avait reçue lui-même du département de l'Ain : « ... Je me crois en conscience obligé de vous dire que l'orage est prêt à fondre sur la France. La coalition des puissances étrangères est certaine. Léopold en est le chef. Toutes ces négociations pour l'appui desquelles on lève tant de troupes sont faites; leur vrai but est la France où 400.000 hommes vont

tenter d'entrer au mois de juin. L'aristocratie savoyarde a eu le secret d'exciter quelques troubles en Savoye pour trouver un prétexte d'envoyer des troupes et de l'artillerie. Outre les petites pièces qui sont arrivées, 25 pièces de gros calibre sont en Maurienne... il vient d'arriver 6.000 tentes. Les vues sont sur le Dauphiné. Léopold était à Turin il y a quinze jours. Vous ne me croirez pas, mais, je vous en prie, prenez-le pour certain, ne vous fiez pas sur vos chefs de troupes de lignes pour avoir de bons soldats patriotes » (7 mai 1791). — Lettre de Bigillion, envoyé dans le département du Mont-Blanc pour faire une enquête sur les émigrés français réfugiés en Savoie : « On vous avait bien trompés sur les sentiments de nos nouveaux frères du département du Mont-Blanc et nous avions eu tort de croire qu'ils regrettaient encore leur ancien gouvernement... Il est vrai que la fixation du chef-lieu de département a occasionné un choc violent entre les partisans des deux villes de Chambéry et d'Annecy, qui seules avaient la prétention d'être déclarées chef-lieu, et quelques intrigants de cette dernière ville et entre autres l'abbé Simon, commissaire, qui, dit-on, vise à l'évêché d'Annecy, sont partis de là pour accuser Chambéry d'incivisme et pour répandre dans plusieurs journaux que les Savoisiens ne méritaient pas tous les sacrifices que les Français faisaient pour eux. Mais ils ont répondu victorieusement à toutes ces calomnies dans une adresse brûlante de patriotisme à la Convention nationale et aujourd'hui le Club des Amis de la Liberté et de l'Égalité, qui est très nombreux, vient d'ouvrir une souscription pour l'équipement de nos volontaires... » (9 février 1793). — Extraits des procès-verbaux du Comité général de l'Administration provisoire du Mont-Blanc : réception de Bigillion, député du Directoire du département de l'Isère ; le Comité mettra à sa disposition tous les documents de nature à faire connaître les noms des émigrés français « qui ont abandonné leur patrie en danger » (7-8 février 1793). — « Relevé des consignes prises dans les différentes villes du département du Mont-Blanc, trouvées dans les papiers du ci-devant gouverneur de la ville de Chambéry » : liste des émigrés réfugiés à Chambéry, Annecy, Aix, Montmélian, Pont-de-Beauvoisin, Carouge, Moutiers, etc... « Le s[r] Évêque de Chambéri a déclaré avoir logé M. Dulau, évêque de Grenoble, depuis le commencement du mois de juin 1791 jusqu'au 22 septembre 1792. » — Notes de Barthélemy, ambassadeur de la République française en Suisse, relatives aux émigrés Jean-Paul Didier, Jacques-Benoît Pal, etc. (an III). — Lettre de Félix Desportes, résident de la République française à Genève : il envoie deux exemplaires d'une ordonnance récemment prise par le gouvernement de Genève contre les émigrés et les prêtres déportés (30 fructidor an V). — Etc.

L. 244. — (Carton.) — 208 pièces papier.

1792-An XIII. — Émigrés. — « Adresse présentée par les citoyens de la ville de Grenoble, réunis en assemblée populaire, après avoir prévenu légalement la Municipalité, aux Administrations de département et de district, aux officiers municipaux, aux tribunaux criminel et civil et aux juges de paix établis dans la ville de Grenoble » : « Les temps de la clémence sont passés ; les ennemis du peuple ont lassé sa patience et le règne de la loi doit enfin commencer. Il en existe une qui bannit à perpétuité tous les émigrés du territoire français et qui leur défend d'y rentrer à peine de mort. Le peuple attend de votre justice, citoyens, que vous ferez exécuter cette loi avec une prompte sévérité » (9 novembre 1792, imprimé in-12). — Lettre de Garat, ministre de la Justice, faisant par intérim les fonctions de Ministre de l'Intérieur : les émigrés rentrés en France avant la loi du 26 novembre 1792 seront reconduits à la frontière, escortés par la gendarmerie, de brigade en brigade (8 février 1793). — Circulaire du Comité de sûreté générale de la Convention nationale, prescrivant l'arrestation des émigrés et des personnes avec lesquelles ils pourraient avoir communiqué (2 germinal an II, imprimé in-4°). — Lettre des représentants du peuple Tellier et Richaud, envoyés dans les départements de l'Ain, l'Isère, Rhône, Loire et Saône-et-Loire au sujet de l'application du décret du 23 nivôse an III relatif aux émigrés (Lyon, 22 pluviôse an III, imprimé in-4°). — Circulaire du Comité de sûreté générale aux Administrations de départements et aux Agents nationaux de districts : « Que les émigrés, que ces ennemis impardonnables du Gouvernement républicain ne vous échappent pas plus la nuit que le jour ; saisissez-les au passage ; livrez-les aussitôt aux tribunaux : que ces monstres y trouvent la peine due à leurs projets sanguinaires » (22 floréal an III, impr. in-folio). — Lettre du Comité de législation au Procureur général syndic et au Directoire du département de l'Isère relative à une réclamation d'Alexandre Royer-Deloche et Charles-Simon Orcellet, contre leur inscription sur la liste des émigrés : « Conformément à la loi du 23 prairial dernier vous statuerez provisoirement sur le mérite desdites récla-

mations... et vous nous ferez ensuite parvenir votre décision » (14 messidor an III). — Lettre du Procureur syndic du district de Grenoble au Procureur général du département : il accuse réception de la loi du 23 fructidor qui raye de la liste des émigrés les citoyens Royer-Deloche et Orcellet (5e complre an III). — Déclarations des Administrations municipales relatives aux émigrés rentrés : la Municipalité du canton de Goncelin déclare « que le citoyen Alloix d'Herculais, ex-noble et brigadier des armées françaises, le cit. Chaboud et le cit. Vaulserre fils, tous deux conseillers au ci-devant Parlement, se sont émigrés depuis environ trois ans et n'ont jamais paru depuis leur émigration » (pluviôse an IV). — Arrêté de l'Administration centrale du département de l'Isère, qui ordonne l'impression, la publication et l'affiche d'une lettre du Ministre de la Police générale (en date du 7 vendémiaire an V), concernant les émigrés (affiche). — Procès-verbal des Commissaires de police chargés de rechercher les émigrés Morand, ci-devant garde du corps, Dupuy, ex-conseiller au Parlement, Garnier, ci-devant avocat général au Bureau des Finances, la ci-devant comtesse de Meffrey, Bourne-Descombes et Bourne-Longchamp (28 pluviôse an V). — Copie d'une lettre du Ministre de la Guerre au général commandant la 7e division, pour lui recommander de redoubler de surveillance en vue d'empêcher la rentrée en France des émigrés : « Depuis la signature des préliminaires de la paix, les émigrés français et surtout ceux qui composaient l'armée de Condé cherchent à rentrer en France sous divers déguisements et par le moyen de faux passeports » (25 floréal an V). — Lettre du Ministre de la Police générale au Commissaire du D. E. près l'Administration centrale du département au sujet d'un jugement du Tribunal criminel du département qui avait acquitté Chaboud, ex-conseiller au Parlement de Grenoble, prévenu d'émigration : « On paraît attribuer ce jugement aux intrigues et aux manœuvres d'un certain comité qui existe dans votre commune et qui exerce une grande influence sur toutes les opérations des administrations et des tribunaux. On assure qu'il tient ses séances régulièrement dans un local situé rue Neuve » (16 thermidor an V). — Lettre du Commissaire du D. E. près la commune de Grenoble au Commissaire près le département, au sujet du Comité signalé par la lettre précédente : une active surveillance exercée pendant deux nuits dans la rue Neuve n'a donné aucun résultat (24 thermidor an V). — Lettre du Ministre de la Police générale Sotin au Commissaire du D. E. près l'Administration centrale du département : « Je suis informé que dans les pays de Nassau et de Deux-Ponts, dans les villages qui avoisinent la Sarre, il y a un nombre considérable d'individus que l'on porte à plus de 3.000 et qui se qualifient de prêtres déportés. Ils se réunissent, dit-on, jusqu'à 40 dans une même chambre. L'on pense qu'il se trouve parmi eux beaucoup d'émigrés qui se disposent à rentrer comme prêtres déportés, s'il intervient une loi qui autorise ces ministres du culte catholique » (16 thermidor an V). — Lettre du même à l'Administration centrale du département de l'Isère : « Je ne puis plus douter... que les émigrés ne trouvent dans votre département une protection scandaleuse et les facilités les plus coupables pour obtenir leur radiation provisoire. Je sais qu'au mépris de la Constitution ces individus rencontrent dans les autorités constituées de votre département des dispositions telles qu'on ne rougit pas de torturer en leur faveur le sens des lois relatives à l'émigration... Je vous déclare qu'au premier rang des dangers qui menacent la patrie, je place la rentrée des émigrés... » (1er fructidor an V). — Lettre du général Kellermann, commandant la 7e division, à l'Administration centrale du département : il accuse réception de la loi du 19 fructidor contre les émigrés rentrés et promet de la faire exécuter (Chambéry, 14 vendémiaire an VI). — Lettre du Ministre de la Police générale Lecarlier au sujet de la surveillance dont doivent être l'objet les individus portés sur une liste d'émigrés (7 vendémiaire an VII). — Circulaire du même relative à l'application de la loi du 19 fructidor an V en ce qui concerne les émigrés (18 brumaire an VII, imprimé in-4°). — Lettre du même : il envoie au Commissaire près l'Administration centrale de l'Isère une somme de 1.000 francs pour ses dépenses secrètes : « Vous devrez principalement l'employer à faire rechercher les émigrés, les prêtres insoumis et les égorgeurs qui souilleraient votre territoire, ainsi qu'à récompenser tout citoyen qui, par ses renseignements ou son courage contribuerait à les faire arrêter » (12 germinal an VII). — Bordereau d'emploi de cette somme de 1.000 francs : gratifications aux commissaires de police pour l'arrestation de plusieurs prêtres réfractaires, subvention au cit. Gxx, observateur, chargé de missions secrètes, etc. — Circulaire du ministre de l'Intérieur François de Neufchateau relative à « l'état politique des ex-nobles » (12 floréal an VII, imprimé in-4°). — Lettre du Capitaine rapporteur près le premier conseil de guerre permanent de la 15e division militaire, séant à Amiens, au Commissaire du D. E. près l'Administration départementale de

l'Isère, priant de faire rechercher les émigrés Darzac (1), Lamerlière (2), Marcieu (3), Linage (4), Darces (5), Lambert, Trouilloud et Beaumont (6), soupçonnés d'être rentrés sur le territoire de la République à l'aide de fausses pièces (22 floréal an VII). — Lettre de Fouché, ministre de la Police générale : « Nos frontières doivent rester une barrière impénétrable pour les émigrés ; les hommes qui ont assassiné la patrie doivent se souvenir qu'il n'est pas de pardon pour un tel crime. Qu'ils voient dans la Constitution elle-même leur éternelle condamnation écrite » (5 floréal an VIII). — Lettre du même : quelques prévenus d'émigration rentrés en France « ont osé faire des menaces aux acquéreurs de domaines nationaux... et dans quelques cantons ils ont essayé de soulever les habitants contre les citoyens qui, pleins de confiance dans la loyauté et la durée de la République, ont acquis d'elle une partie de ses biens. Par cette manœuvre ils ont espéré se faire rendre gratuitement ou à vil prix leurs anciennes propriétés que l'État a vendues en leur absence. Le Gouvernement ne souffrira pas qu'il soit porté la plus légère atteinte à la fortune des citoyens restés fidèles à la patrie. Il leur en doit la garantie : il la leur donnera sans cesse » (14 prairial an VIII). — Lettre du même sur la conduite à tenir au sujet des émigrés qui désirent rentrer en France et promettre fidélité à la Constitution : « Tous les individus inscrits sur la liste des émigrés doivent attendre hors de la République le jugement qui sera porté sur leurs réclamations, si les renseignements que j'ai pris sur leur compte ne m'ont pas déterminé à les admettre provisoirement en surveillance dans leur commune » (5 frimaire an IX). — Lettre du même notifiant la radiation de vingt émigrés parmi lesquels Blacon, député à l'Assemblée nationale, Corbeau (Hugues) dit Saint-Albin, d'Antoni dit de Saint-Vallier, Gamont dit de Monval, Gratet dit Dolomieu, Pal (Jacques-Benoît), etc. (6 brumaire an X). — Lettre du même notifiant le sénatus-consulte du 6 floréal qui accorde amnistie pour faits d'émigration « à tout individu qui en est prévenu et qui n'est pas rayé définitivement » (18 floréal an X). — Lettre du même relative à la surveillance qui doit être exercée pendant dix ans sur les prévenus d'émigration qui ont bénéficié de l'amnistie ou qui ont été rayés depuis l'arrêté du 28 vendémiaire an IX (29 prairial an X). — Lettre du Conseiller d'État chargé du 3e arrondissement de la Police générale de l'Empire au Préfet de l'Isère : il demande si Charles-Louis de Leyssins et Louis-Gabriel Planelli de Maubec, émigrés amnistiés, autorisés à se rendre en Suisse, sont de retour dans leurs foyers (19 fructidor an XIII). — Etc.

(1) Claude-Jérôme-Georges-Antoine d'Arzac, âgé de 29 ans, fils de Jacques-Antoine et de Gabrielle Vernas de La Ridellière.

(2) Louis-Ferréol Catin La Merlière, âgé de 32 ans, fils de Pierre et d'Angélique Borgard.

(3) Pierre-Éléonor Émé de Marcieu, fils de Pierre et de Françoise Prunier, âgé de 23 ans, et Nicolas-Gabriel, âgé de 33 ans, frère du précédent.

(4) Louis-André Rozier-Linage, âgé de 19 ans, fils de Joseph et de Catherine Vernas.

(5) Marie-Joseph-Louis d'Arces, âgé de 26 ans, fils de Louis-Antoine et de Catherine Roussette.

(6) Christophe de Beaumont, âgé de 27 ans, fils de Pierre-Louis et d'Anne-Charlotte Duprat.

L. 245. — (Carton.) — 140 pièces papier.

1793-1812.— Émigrés. — Dossiers individuels A. Achard-Germane (Alexandre), avocat, à Grenoble; Achard (Joseph), ci-devant officier de marine, arrêté à Toulon en l'an IX; d'Agoult (Marie-Justine-Espérance), veuve Montpezat; Albanel de Cessieu (Gabriel-Bernard), fils d'Augustin-Philibert-Bernard, décédé à Lyon, le 23 nivôse an II; Allemand-Champier (Pierre-François); Allemand-Dulauron (Pierre-Aimar-Félix); Allemand (Jean-Baptiste), ci-devant officier de marine; Alloix d'Herculais (Adrien-Théodore), ancien officier général; Amaury (Jean-Claude-Joseph), ci-devant procureur, puis employé aux équipages des vivres de l'armée de l'Océan; d'Angelin (André-Jean), aux Avenières; Anglancier-Saint-Germain (Claude), de Bourgoin; d'Arces (Louis-Antoine), ancien colonel, décédé à Moirans, le 29 thermidor an VI; d'Arces (Marie-Joseph); d'Argout (Étienne-Maurice), capitaine de grenadiers, décédé à Saint-Domingue au service de la République; Arthaud (François-Octavien), ex-capitaine au 4e régiment d'artillerie; d'Arzac du Savel (Claude-Georges-Jacques-Antoine); d'Arzac (Marie-Martial); Astezan (Balthazar), prêtre, à Grenoble; Auberjon de Murinais (Charlotte-Geneviève), épouse d'Henri Costa de Beauregard; d'Audiffret (Louis-Guillaume-Joseph-François), ci-devant capitaine de cavalerie; d'Auriac, chanoine de Grenoble; etc.

L. 246. — (Carton.) — 250 pièces papier.

1792-1812. — Émigrés. — Dossiers individuels B. Badin (Jean-Baptiste), curé de Saint-Didier-de-

Bizonnes; Bally (Marie-Anne), femme des Adrets; Baratier (Louis-Henry de), ancien officier du génie, décédé à Grenoble, le 30 germinal an IX, et Victoire de Bourcet, son épouse : « de ce mariage sont nés un fils Auguste de Baratier, qui a terminé sa carrière à la bataille d'Austerlitz, étant sous-lieutenant au 4e régiment de hussards, et deux filles encore vivantes, demeurant à Grenoble chez Mlle Françoise de Bourcet, leur tante » (1807); Bardonnenche (César-René-Nicolas) et sa femme née Villeneuve : lettre de Talleyrand, ministre des relations extérieures autorisant le cit. Bardonnenche à recevoir une pension que lui accorde S. M. l'Empereur de Russie (11 ventôse an XII); Barnave-Baudras (Thérèse-Hippolyte), femme Barral; Baronnat (Jean-Baptiste-Edmond), envoyé en surveillance à Grenoble par l'adjudant général Champeaux (thermidor an VIII); Barnéoud (Jean-François), prêtre; Barral (André-Horace-François), ci-devant général de brigade à l'armée des Alpes, domicilié à Voiron; Barral (Charles-Joseph) et Barral (Pierre-François-Paulin), propriétaire de forges à Allevard; Bathéon (Léonard-Louis), de Vertrieu; Beaumont (Christophe), de Saint-Quentin, en surveillance à Saint-Pierre-de-Chérennes; Beauvoir-Duroure (Nicolas-Louis-Auguste), ex-vicomte; Bellemin (Jean-Baptiste), prêtre, à Aoste; Bellin (Antoine), prêtre, à Grenoble; Bérenger (Raymond-Charles-Ismidon), en surveillance à Sassenage; Berlioz (Claude), ancien curé de La Côte-Saint-André; Bertel (Désiré), prêtre, à Pont-de-Beauvoisin; Blacons (Henri-François-Lucretius), de Grenoble, ex-député à l'Assemblée nationale; Blumenstein (Jean-Baptiste-Pierre-François), à Vienne; Boccon-La-Merlière (Marie-Anne), veuve Gars, à Paris; Bocsozel de Montgontier, ex-chevalier de Malte; Boffin-Pusignieu (Pierre-Georges-Félicien); Boissac (Charles-Louis), ci-devant colonel de dragons, condamné à mort le 18 nivôse an III par la Commission révolutionnaire de Lyon; Bologne (Charlotte), femme divorcée de Philippe-Augustin Vervins; le chevalier de Bonnard, capitaine au 4e régiment d'artillerie, à Valence; Bonniot de Chenicourt (Antoine-René), à Saint-Martin-de-Clelles; Borel (Marie-Philippine), femme de Jean-Joseph Mounier, décédée à Weimar en Haute-Saxe, le 25 décembre 1795, ainsi qu'en fait foi un certificat du surintendant des églises de la principauté de Weimar; Bouffier (Jean-Pierre), à Grenoble; Boulu (Antoine), ex-prêtre de Saint-Maurice-de-Vienne; Bourcet (Pierre-Jean), à La Balme-de-Fontaine; Bourne-Longchamp (Jacques) et Bourne-Descombes (Antoine), ce dernier décédé le 7 prairial an VIII, aux environs de Mantoue; Bovet (Fabien-Pierre), employé des ponts et chaussées, à Mayence; Bovier de Vourey (Jean-Baptiste-Gabriel), à Grenoble; Bravet (Joseph), ex-capucin, natif de Chapareillan; Brenier de Monière (Antoine), à Saint-Marcellin; Brochier (Jean-François-Victor), prêtre, à Grenoble; Bret (Joseph), ancien curé, demeurant à Theys; Brunet, capitaine de la 14e division de la gendarmerie nationale du département de l'Isère; Buffevent (Jean-François), ex-officier, commandeur de Malte, sous-gouverneur des enfants du comte d'Artois, mort à l'étranger où il s'était réfugié pour obéir à la loi du 19 fructidor an V; Buissard (Antoine), marchand drapier, à Lyon; etc.

L. 247. — (Carton.) — 279 pièces papier.

1792-1808. — Émigrés. — Dossiers individuels C-D.

Caillebot (Marie-Louis de La Salle dit), lieutenant général et commandant à Strasbourg, domicilié à Orléans (an IX); Caire (Joseph), détenu dans la maison d'arrêt de Grenoble et traduit devant la Commission militaire de la 7e division (24 frimaire an VI); Canel-Saint-Romans (Antoine-Joachim), à Saint-Romans; Cara-La-Bâtie (Pierre-Melchior), à Saint-Marcellin; Carlet (Pierre-Ennemond), ex-prêtre; Carrel (Jean-Baptiste), ex-noble, émigré du département du Mont-Blanc; Catin-La-Merlière (Pierre) dit Saint-Ange, de Grenoble, et Catin-La-Merlière-Saint-Ferréol (Louis-Ferréol), de Saint-Marcellin; Chaboud, veuve Varax, à Chambéry; Chaboud (Joseph-Just-André), âgé de 38 ans, ci-devant conseiller au Parlement de Grenoble (an XI) : lettre du ministre de la Police générale Sotin prescrivant l'arrestation de Chaboud (7 fructidor an V); Chaléon (Jacques-Pierre), ex-noble, ex-officier d'infanterie au régiment de Lorraine, et Chaléon (Sébastien-César), fils de Laurent-César, décédé à Lyon le 23 germinal an VIII; Chalvet (Pierre-Antoine), prêtre, de Revel (Basses-Alpes); Chaniac (Jean-Antoine-Justin), homme de loi, à Grenoble : il séjourna à Genève depuis le commencement d'août 1792 jusqu'au 8 décembre de la même année, « sauf l'intervalle d'environ un mois qu'il s'en est absenté sur l'ordre que donna le Gouvernement à tous les étrangers d'en sortir »; Chaponnay-Saint-Bonnet (Pierre-Marie), originaire de Valclérieux, au district de Romans, domicilié à Lyon (an III); Chappuis-Bienassis (Ennemond-François) et Marie-Anne Brionnet-Givray, son épouse, à Lyon;

Chastellard aîné (Christophe-Alexandre-Pierre), en surveillance à Grenoble (an X) ; Chastellard (Jean-Baptiste), prêtre, à Grenoble ; Chauvet (Jean-Jacques), négociant, à Ribiers (Hautes-Alpes), marié le 17 frimaire an VI à la fille de Périer-La-Grange ; Chenavas (Alexandre-François), prêtre, à Voiron ; Chevalier de Sinard (François) et Victoire-Suzanne-Marguerite-Charlotte du Plan de Sieyès, sa femme, morte le 19 janvier 1797 à Schwabach (Prusse) ; Clapeyron (Abel-Louis), né à Lyon, fils d'Abel-Antoine, ci-devant seigneur de Milieu-Monsteroux, arrondissement de Vienne ; Clapier (François-Reymond), négociant, à Grenoble ; Claret-Fleurieu (Jean-Jacques), à Oyonnax (Ain) ; Coindre (Nicolas), des Avenières, agent de change à Paris (1807) ; Colomb de Battine (Florimond), à La Côte-Saint-André ; Corbeau (François-Marie), chevalier de Malte ; Corbeau (Hugues) dit Saint-Albin, lieutenant au 8e régiment d'infanterie, à Saint-Albin (Isère) ; Cordier-Lacombe (Jean-Baptiste), prêtre, à Varacieu ; Cotton, ex-curé d'Herbeys (Isère) ; Coutant-Fontenille, lieutenant-colonel du 11e régiment de chasseurs ; Coutarel (Ephrem-Jean), ex-chartreux, à Saint-Laurent-du-Pont ; Duterrail (François) dit Couvat, prêtre, de Grenoble ; Crouy-Chanel (Claude), officier du génie émigré dans le courant de 1792, quelque temps après l'arrestation de Barnave ; habitait habituellement Saint-Égrève.

Dantoni (Antoine) dit de Saint-Vallier, ancien notaire, décédé le 15 ventôse an VI, à Saint-Vallier ; Dauphin-Vernas (Joseph), condamné à mort comme fédéraliste par la Commission révolutionnaire de Lyon et exécuté le 6 nivôse an II et Marie Fournillon, sa veuve ; Delestra (Antoine-Gilbert-Marie), ancien curé, à Gillonnay ; Deligny (Claude-Charles), ex-commandant de l'ordre de Malte, rentré en France en prairial an IX avec un passeport délivré par le général Vaubois, d'après les ordres du général Bonaparte ; Denantes d'Avignonet (Henri), à Avignonet ; Deron (Simon), prêtre, né à Grenoble ; Descombles (Charles-Jean), originaire de Lyon, et Marie-Thérèse Testel, sa femme ; Didier (Jean-Paul), de Grenoble, et Didier (Victor), prêtre, à Bouvesse (Isère) ; Digoine (Jean-Agathange), ancien militaire, à Saint-Andéol (Ardèche) ; Dolle (Marc), à Grenoble ; Doudard-Lagrée (Janus-François), ancien curé de Saint-Marcellin ; Doudard-Lagrée (Marc-Marie-Ennemond-Octavien), à Metz ; Drevon-Laparelle (Claude-Hippolyte), de Grenoble ; Drujon (Jean-François-Scipion), à Grenoble ; Duboys (Charles-Marc), ancien officier du génie, né à Grenoble ; Dumay (Jean-Baptiste), prêtre, à Grenoble ; Duport (Alexandre-Marie-Olympe), à Grenoble ; Dupuy-Saint-Vincent (Philippe-Étienne) et Sébastien, son frère, ex-capitaine, décédé à Grenoble le 16 germinal an X ; Dupuy-Saint-Vincent (Anne-Françoise), veuve Pasquet-Chateaudouble : « elle réunit en sa faveur les témoignages les plus avantageux de son Département qui la présente par son arrêté comme recommandable par des actes de bienfaisance multipliés, par un dévouement absolu au service des pauvres et malades » ; *Pour la veuve Chateaudouble*, mémoire imprimé in-4°, 13 pages ; Durand (François-Camille), ex-chevalier de Malte, en surveillance à Grenoble (an VIII) ; Durey (Alphonse-Louis-Bernard), ex-comte ; Durfort (Étienne-Narcisse), né à Paris, ex-colonel des chasseurs de la Franche-Comté ; Dusserre (Jacques), officier du régiment de Mondovi ; Duvivier (Amédée-Philippe), à Romans ; etc.

L. 248. — (Carton.) — 299 pièces papier.

1793-1808. — Émigrés. — Dossiers individuels E-J.

Ébrard (Louis), de Brignolles ; Émé de Marcieu (Nicolas-Gabriel et Pierre-Éléonore), frères, et Adélaïde-Charlotte de Broglie, femme de Nicolas-Gabriel : « elle était fille de feu Charles de Broglie dit le comte de Broglie et de Louise-Auguste de Montmorency » ; Eymar (Jean-François d'), à Paris (1806).

Fabry (Jean-Thomas), prêtre, à Pajay ; Falatieu (Jacques), à Saint-André-La-Palud ; Falcoz-Montchenu (Joseph-Abel et François-Victor), frères ; Falcoz, fille d'Alexandre-Joseph Falcoz-La Blache et de Charlotte-Marie Beaumanoir ; Faure-Fombelle (Gabriel), à Claix ; Favot (Joséphine-Julie), ex-religieuse, au Pont-de-Beauvoisin ; Ferre (Jean-Louis), ancien curé de Saint-Barthélemy-de-Faverges ; Flauvan (Joseph), prêtre, à Grenoble ; Flory (Henri), négociant, à Grenoble.

Gaillardon (Joseph), ci-devant chanoine du chapitre Notre-Dame de Grenoble ; Galbert (Gaspard), ex-membre de l'Assemblée constituante, domicilié à La Guadeloupe ; Galles (Sophie) dite de Tournon, femme Montdragon, à Paris ; Gallicien-Villeneuve (Joseph-Marie), à Lyon ; Gallien (Gasparde-Françoise), veuve d'Hugues Rachais, à Saint-Didier ; Gallien-Chabons (Jean-Pierre), ex-prévôt du chapitre Saint-André de Grenoble ; Gallien-Chabons (Marie), veuve de Louis-Christin Varax, domiciliée en Savoie ; Gallien-Chabons (Jean-Jacques) et Reine-Catherine Marnais, son épouse ; Gamon-Monval (Jean-Baptiste), capitaine du

génie, à Grenoble; Garcin (Jean-Hippolyte), ci-devant visiteur des rôles du département des Bouches-du-Rhône, à Domène (Isère); Garempel-Bressieux (Pierre-Ignace) et Caroline-Pierrette Grégoire du Colombier, sa femme; Garnier (Pierre), ex-avocat du Roi au Bureau des Finances; Garnier (Jacques), chef de bataillon du génie, directeur intérimaire des fortifications, à Grenoble; Gaufridi (Pierre-Guillaume-Étienne), du département des Bouches-du-Rhône; Gautier-Pusignan (Hugues) et Françoise Chaponnay, sa femme, à Lyon; Gely-Montcla (Jean); Gely-Montcla (Achille-Armand) et Marie-Marthe Chabons, sa femme; Gervason (Marie-Thérèse), femme Laclos, à Paris; Geynet (Louis-Joseph), prêtre, à Rives; Gilbert-Voisin, du département du Loiret; Girin-Lamorte (Auguste-François-Xavier); Givodan (Louis-François), détenu à Grenoble du 29 avril 1793 au 28 vendémiaire an III; Gontier (Michel-Bénigne), imprimeur, à Vienne; Gramont (Marie-Philippe-Guillaume), habitant en 1789 à Avignon, d'où il partit à cette époque pour se rendre en Italie; Gras (Joseph), prêtre, de Grenoble; Gratet-Dolomieu: lettre de Déodat Gratet-Dolomieu, ingénieur des Mines, membre de l'Institut, demandant la radiation de la liste des émigrés de deux de ses frères dont l'un, Artus-Louis-Marie Gratet-Dolomieu, capitaine de dragons et chevalier de Malte, était décédé à Dolomieu le 18 août 1785, quatre ans avant la Révolution, et le second, Casimir-Auguste, lieutenant de vaisseau et chevalier de Malte, avait été tué à Lyon le 2 octobre 1793; Gratet-Dolomieu (Alphonse-Guy-François), ex-chevalier de Malte; Gratet-Dubouchage (Ange-Jean-François-Humbert), demeurant à Lyon; Guignard-Saint-Priest (Marie-Joseph-Emmanuel), ex-vicomte, ex-intendant du Languedoc, condamné à mort comme conspirateur par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, le 9 messidor an II; Guison, ex-curé, de Froges; Guy (Jean-François), ex-vicaire, de Vienne; Guyon, orfèvre, de Grenoble.

D'Haffrengues (Charles-Ferdinand-Joseph); Hantié (Jean-François), prêtre, à Panissage; les héritiers de Hay de Bouteville, évêque de Grenoble; Herga (Louis), ex-curé de Clavans, prêtre déporté « lequel se disant porteur d'un ordre de l'évêque est venu s'établir d'autorité dans l'église de Saint-Quentin » (20 brumaire an XI); Hotellard (Joseph), prêtre, à Grenoble; Hurie (Jean-Louis), ex-capucin, à Grenoble.

Jacquemet (Étienne), de Vaujany, détenu dans les prisons de Grenoble; Jail (Louis-Laurent), à Genève; Jomaron (Louis), de Grenoble; Journet-Armand (Joseph), notaire, à Chabons; Julien dit Villeneuve (Armand-Marie), ci-devant engagiste de la terre de Vaux et Villeurbanne; Juvenat-Chauvigny (Louis-Antoine); etc.

L. 249. — (Carton.) — 385 pièces papier.

1792-1807. — Émigrés. — Dossiers individuels L-O.

La Baulme-La Roque (Joseph-Antoine-Augustin), à Lyon; Lacoste (Pierre-François-Laurent) et Marie-Victoire Giovanni de Verclos, sa femme, à Grenoble; Lacroix de Sayve (Barthélemy-Arthus) et Lacroix de Sayve d'Ornacieux (Joseph-Arthus), son père, décédé à Vérone (Italie), le 1er mai 1800, à l'âge de 87 ans; Adélaïde-Rose-Victoire d'Hervilly, femme de Barthélemy-Artus Lacroix de Sayve, décédée à Ausbach en Prusse, le 31 juillet 1797; Laforêt-Divonne (Claude-Antoine), décédé à Munich en Bavière, le 3 juin 1800, et Antoinette-Justine de La Rivoire-La Tourette, sa femme, décédée à Altorf en Souabe, le 6 avril 1799; Laforest (Pierre), en surveillance à Marlieu, commune de Sainte-Blandine; Lagier (Pierre-François), prêtre, à Grenoble; Lamanon (Antoine), capitaine marin, à Arles; Lambert (Louis-François-Séraphin), de Grenoble; Lambert d'Hautefare (Gaspard) et Crouy-Chanel (Jean-Claude), son beau-père, à Grenoble; Lancelin-La Rolière (Scipion), ancien militaire, à Valence; Langlois-Dubouchet (Jean-Denis-Florimond), détenu à Grenoble (1793); Lanet (Suzanne), ex-religieuse, du Pont-de-Beauvoisin; Langon (Hugues-Alexandre), décédé à Fontainebleau le 3e jour complémentaire an V; Langon (Jeanne-Marie-Françoise), veuve d'Isidore de Marnais, décédée à Annecy le 16 octobre 1792, à l'âge de 54 ans; Lapierre (Louis-Aymar), ci-devant curé de Corbelin; La Poype (Louis-Gabriel), ex-officier au régiment du Roi, né à Lyon, et Marguerite-Gabrielle Vallin, sa femme, décédée à Prague le 26 mars 1801; Laroque (François), à Rivecourt (Oise); La Tour d'Auvergne (Nicolas-François-Julie), mort à Chambéry le 12 décembre 1790, amnistié sur la demande de Godefroy-Maurice-Marie-Joseph La Tour d'Auvergne, son fils, et d'Alexandre-Émeric Durfort-Civrac, son gendre, agissant en qualité de mari de Françoise-Honorine-Adélaïde La Tour d'Auvergne (1806); Élisabeth-Louise-Adélaïde de Scépeaux, veuve de Nicolas-François-Julie de La Tour d'Auvergne, décédée le 16 brumaire an X, à Beaupréaux; La Tour-du-Pin-Montauban (Armand-François), ex-chevalier de Malte; La Tour-du-Pin-Montauban (Alexandrine), veuve de

Laurent Guillet, seigneur et comte d'Aoste, retirée à Mendrisio, petite ville de la Suisse italienne près du Milanais; de Launay (Hyacinthe), à Cherbourg; Lavallonne, veuve Pavin-Fontenay et fille d'Alexis Esbrard de La Vallonne; Leclet (Charles-Étienne), ancien conseiller au Parlement; lettre de l'Administration centrale du département de l'Isère au Ministre des Finances (pour lui seul) : « La seconde partie de votre lettre par laquelle vous nous invitez à surveiller les acquéreurs des biens dudit Leclet, pour qu'ils ne commettent aucune dégradation, ne nous a pas paru conforme aux principes et la publicité qu'elle a eue dans cette commune par la copie certifiée qui a été imprudemment remise dans vos bureaux, pour ne rien dire de plus, a fait le plus mauvais effet sur l'esprit public, porté dans ce département une atteinte mortelle au crédit national et jeté l'alarme et la consternation chez tous les acquéreurs de biens nationaux, qui se sont de suite liés par une confédération générale pour défendre, à tous risques, la propriété qu'ils ont acquise sous la garantie des lois et de la charte constitutionnelle » (12 fructidor an V). Légalière (Aimar), chanoine, détenu dans la maison d'arrêt de Grenoble (an VI); de Lemps (Jean-Baptiste-Théodore-Édouard), né à Saint-Nazaire (Isère); Leusse (Claude-Gabriel-Auguste), ex-chevalier de Malte, à Lyon; Leusse (François-Marie et André-Emmanuel), à Vienne; Levis (Antoine-Louis), à Paris; de Leyssin (François-Charles-Louis) et Henriette-Charlotte Thimont, sa femme, à Villefontaine (Isère); de Leyssin (Joseph), prêtre, à Bellegarde (Ain); Liotard (Pierre-Joseph), ex-préposé aux exploitations des bois de la marine; de Loinville (Christine-Félicité-Loys), veuve d'Henri d'Agout-Montmaur, à Grenoble; Loras (Laurent-Marie), à Lyon; Luzy (François-Gabriel), à Bourg-Argental, puis à Moissieu (Isère); Luxembourg (le comte de), signalé à l'attention des Administrateurs du département de l'Isère par une lettre du général Kellermann (Chambéry, 30 nivôse an V).

Maigre-Lamotte (Abel-Damase), à Moirans; Malyvert (Jean-Baptiste-Honoré), à Pomey (Rhône); Mainard (Antoine-Sébastien), maître de langues, à Grenoble; Marnais (Gabrielle et Émilie), sœurs, à Grenoble; Marquian (Louis-Joseph), prêtre, à Grenoble; Maximy (Louis-François, Sixte-Sébastien-François et Gabriel-Alphonse), à Grenoble; Masson (Pierre), prêtre, ex-antonin; Meffrey (Joseph-François) père, à Meylan, et ses enfants; Melat (Pierre-Gabriel), à Saint-Symphorien-d'Ozon; Menilgrand (André), prêtre, à Voreppe; de Menon (François-Joseph), ci-devant comte, né à Saint-Savin (Isère), décédé le 12 juillet 1794, à Nyon (canton de Berne, Suisse), et Jeanne-Reine Pingon, sa veuve; Merle (Jean-Étienne), à Malaucène (Vaucluse); Mermet (Joseph-Étienne), prêtre, à Virieu; Mermet (Charles), prêtre, à Cessieu; Michoud (Pierre), de Brangues, commis toilier, condamné à mort par la Commission révolutionnaire de Lyon et fusillé le 15 frimaire an II; Miribel (Michel), ex-chanoine, à Lisieux, demeurant à Meylan (an XI); Mollet (Daniel), prêtre déporté, actuellement en Italie (an XIII); Mondet (Claude), prêtre, à Grenoble; Monier (Jacques), ex-curé de Sablon (Isère); Morand de Serviennes (Noël-Barthélemy), ex-garde du corps du Roi, demeurant à Échallans, canton de Berne, depuis la loi du 19 fructidor; Morand (Benoît), prêtre, à Grenoble; Morard (Marc-Antoine), à Chambéry, et Claire Montlaur, sa femme; Morard d'Arces (Marc-Joseph-Gabriel-Appolinaire), originaire de Grenoble, naturalisé cisalpin; Moreau (Jacques), officier de santé, originaire de Valençay (Indre); Morel, ci-devant commandant au fort Barraux; Moreton-Chabrillan (Hippolyte-César-Guigue et Pierre-Charles-Fortuné); Mounier, ex-membre de l'Assemblée constituante, à Weimar en Saxe; lettre de remerciement au préfet de l'Isère : « Je pars d'ici sur la fin de fructidor ou dans les premiers jours de vendémiaire. Un extrait que le secrétaire d'État a eu la bonté de me faire parvenir me servira pour prendre chez un envoyé de France les passeports nécessaires. J'irai directement à Paris. J'y séjournerai peu de temps et je me rendrai ensuite à Grenoble... » (Weimar, 17 fructidor an IX). — Mure-Larnage (Hippolyte-Florentin), de Vaulnaveys-le-Haut, et son père Jean-Antoine, décédé à Rillieux (Ain) le 17 floréal an IV; Mure-Larnage (Jean-Claude-Victor), frère d'Hippolyte-Florentin, décédé à Ratisbonne le 8 juin 1802; Mure-Larnage (Louis-Colombier), mort en Suisse dans un couvent de la Trappe, où il était religieux.

Nardy (Philippe-François), juge de paix à La Côte-Saint-André, propriétaire d'une plantation de café à Saint-Domingue; Nivière (Emmanuel-Antoine), ex-chartreux, à Grenoble; Nugues (Joseph-Antoine-Gabriel), fils d'Antoine-Joseph, défenseur officieux à Grenoble.

Ogier (Alexis), à Avignonet; Olivier-Senozan-Viriville (Madeleine-Henriette-Sabine), veuve d'Archambaud-Joseph Talleyrand-Périgord : « Le Comité de sûreté générale de la Convention a donné, le 20 germinal an II, un ordre au Comité de surveillance de Calais d'arrêter cette infortunée et de la faire conduire dans une maison d'arrêt de Paris... Sabine Olivier-

Sénozan-Viriville était en arrestation à Calais par mesure dite de sûreté. Elle a été, le 6 floréal suivant, transférée à Paris où on l'a jetée dans une prison; bientôt après elle a été conduite à la Conciergerie et le 6 thermidor elle a comparu devant le Tribunal révolutionnaire qui l'a fait égorger le jour suivant » (note adressée au département du Pas-de-Calais, par la Municipalité de Calais, le 24 prairial an V). — Etc.

L. 250. — (Carton.) — 317 pièces papier.

1792-1813. — Émigrés. — Dossiers individuels P-R.

Pal (Jacques-Benoit), homme de loi, à Grenoble; Pallard de Saint-Ange, à Berne (Suisse); Parisot, professeur de dessin, à Grenoble; Patras de Lange (François), ancien capitaine d'infanterie, décédé le 14 janvier 1794 à Chalet-Saint-Denis (Suisse); Pélisson-Préville (Antoine-Sébastien-Thomas), né à Vienne le 22 juin 1771, fils de Thomas, ci-devant magistrat, et de Marie Chol, détenu à Paris depuis dix-sept mois (thermidor an VIII) sans qu'on ait pu acquérir la connaissance de son véritable nom; il avait déclaré se nommer Joseph-Augustin Colomb, né à Remollon (Hautes-Alpes); Perret (Augustin-Joseph), de Saint-Marcel; Perrotin-Bellegarde (Abel), à Saint-Sorlin, canton de Moras (Drôme); Philibert (Laurent-François), né à Die (Drôme); Piat-Desvials (Jean-François), ancien officier d'infanterie, décédé en Hollande en 1794; Pina (Louis-François-Simon), inspecteur des douanes, à Turin (an XI); Pina-Saint-Didier (Joachim), décédé à Lyon le 18 septembre 1793, et Marie-Thérèse-Gabrielle Garagnol, sa femme; Marie-Françoise Montagne, veuve de François-Sébastien Pina; Pison (Jean-Baptiste), prêtre, à Grenoble; Pison-La Courbassière (Olympe), femme de Launay, à Lyon; Planelli-Mascrani-Maubec (Louis-Gabriel), né à Lyon, résidant à Paris (an X); Platel (Pierre-Noé-Joseph), né à La Mure, arrêté à Grenoble le 28 thermidor an V, condamné à la déportation, s'évade dans la nuit du 11 au 12 frimaire an VII pendant qu'on le conduit à l'île de Ré; Antoinette-Victoire de Loulle, femme de Jean-Antoine Platel, notaire, à Grenoble; Ponnat (Jean-Antoine et Jean-Philippe), à Grenoble; Pons (Charles-Armand-Augustin) et Pulchérie-Éléonore Lannion, sa femme; Portalès (Marie-Suzanne-Antoinette Lachèse), femme La Tourette, de Vienne, à Paris; Portin-Laporte ou Fortin-Laporte (Victor-Amédée), à Moirans; Pourroy-Lauberivière-Quinsonnas (Joseph-Octavien-Marie), né à Grenoble, ancien officier aux gardes françaises; Pourroy-Lauberivière-Quinsonnas (Adolphe-Édouard-Henri et Victor-Emmanuel), frères, membres de l'ordre de Malte, à Crémieu (Isère); Pravas (Jean-Baptiste-Appolonix), ex-bénédictin, à Saint-Jean-d'Avelane; Pravas (André-Hippolyte), au Pont-de-Beauvoisin; Primat (Antoine), né à Lyon, âgé de 46 ans, ex-valet de chambre du cardinal de Rohan; Pupil de Myons (Barthélemy-Léonard); Putecote-Renneville (François), à Grenoble.

Rage-Voissant (Charles-Aubin), prêtre, à Grenoble; Rage-Voissant (Jean-Baptiste) et Marie-Françoise-Violente-Adélaïde de Vachon, sa femme; Raillane (Jean-François), prêtre déporté, de Grenoble; Raillon (Jacques), prêtre déporté, de Bourgoin; Rambaud (Jacques-Christophe) et Rambaud (Pierre), prêtres, à Grenoble; Rambaud, femme Dupuis-Saint-Vincent dite Brunel, de Grenoble; Raxi cadet (Gaëtan) dit Flassan, homme de lettres, à Paris (1); Reboulet (Étienne), prêtre, demeurant dans l'arrondissement de Valence; Revilliasc (Joseph-Pierre), domicilié à Harcourt (Eure), ci-devant garde française; Revilliod (Jean-Louis), prêtre, à Montbonnot; Revol (Joseph), décédé à Lyon le 27 juin 1793; Rey (Gaspard) et Rey (Antoine), prêtres, à Grenoble; Rey-Joly (Jacques), négociant, et ses enfants; Rigaud (Henri), né à Vienne, officier de ligne; Rigaud (Jean-Pierre-Marie-Gabriel), ex-chanoine, à Vienne; Rigot-Montjoux (Joseph), à Grenoble; Riondet (Jean-Thomas), prêtre, à Vaulx-Milieu; Rivière (Jeanne), ex-religieuse, du Pont-de-Beauvoisin; Rivière (Françoise-Gabrielle, comtesse de la), chanoinesse d'honneur du chapitre noble de Neuville, née au château de Quincy en Champagne, fille de Charles-Paul, comte de La Rivière, décédée le 3 février 1749 à Donauverth; Rocher (Joseph-Pierre), à La Côte-Saint-André; Rohan-Soubise-Guéménée (Armande-Victoire-Josèphe); Rojat (François), prêtre, de Saint-Marcellin; Roulet (Joseph), prêtre, à Moirans; Rousset, femme d'Arces, de Domène; Roux-Déageant-Morges (François-Pierre), ex-constituant, décédé le 15 vendémiaire an X; Roux-Déageant-Morges (Charles-Marie), ex-chevalier de Malte, et Roux-Déageant-Morges (Philippe-Augustin), à Grenoble; Rozier-Linage (Hugues-Eusèbe et Louis-André), à Grenoble; Rubichon (Maurice), négociant, à Grenoble; etc.

---

(1) Il avait été porté par erreur sur la liste des émigrés du district de Grenoble, comme habitant la commune de Meylan.

L. 251. — (Carton.) — 232 pièces papier.

1792-1806. — Émigrés. — Dossiers individuels S-Y.

Sadin (François), prêtre, ancien curé de Saint-Louis de Grenoble; Sadin (Joseph-François-Marie), fils de François, ci-devant vibailli du Graisivaudan, retiré dans la commune d'Anneyron (Drôme) (an X); Saint-Martin, officier au 8e bataillon de chasseurs, émigré le 28 vendémiaire an II de la commune de Pont-de-Beauvoisin; Saint-Orens (François-Cléophas), en surveillance à La Balme; Salomon (Charles-Victor et Pierre-Antoine), domiciliés, le premier à Sardieu, le second à Rives; Sassenage (Marie-Justine), veuve Talaru, décédée à Paris le 22 avril 1793; Saurrel (Jean-Baptiste-François, prêtre, à Grenoble; Sauvage (Jean-Louis-Melchior), prêtre; Servan (Joseph-Michel-Antoine), ex-avocat général au Parlement de Grenoble, retiré à Lausanne dès le commencement de la Révolution; Sibeud-Saint-Ferriol (Joseph-Armand), natif de Die (Drôme), et Marie-Joséphine Montchenu, veuve de Lazare Sibeud-Beausemblant; Sibillat fils aîné, médecin, né au Pont-de-Beauvoisin (Savoie) : « était officier de santé chez le prince de Montbarey, ancien ministre; attaché à la personne d'une des filles de ce prince que l'on dit s'être mariée à un prince allemand, a suivi cette princesse en Allemagne; a résidé quelque temps en Suisse, où il s'est marié; de retour à Pont-de-Beauvoisin au commencement de l'an V »; Soubeyrand-Reynaud (Philippe-Louis), de Vienne, aide de camp; Souchon, officier d'infanterie, de Donzère (Drôme).

Talleyrand-Périgord (Archambaud-Joseph); Terrebasse (le marquis de), près Vienne, signalé le 18 brumaire an V par le général en chef de l'armée des Alpes Kellermann, comme rentrant en France à la faveur d'un passeport surpris sous un nom supposé à l'ambassadeur de France en Suisse : des renseignements fournis par le Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du canton de Roussillon il résulte qu'il n'existait pas de marquis de Terrebasse, cette terre n'ayant jamais été érigée en marquisat (an V); Talochon (Élisée), ex-religieux de la Charité, à Grenoble; Testel (Marguerite), veuve Gesse de Poisieu, à Lyon; Thimon (Henriette-Charlotte), femme Leyssin, à Vienne; Thomé (Claude-Philippe-François-Marie), ci-devant commissaire ordonnateur général à l'île de Sainte-Lucie, où il est décédé le 10 février 1786; Toscan (Joseph-André), ci-devant chanoine, à Grenoble; Tournus (Pierre-Louis), prêtre, à Saint-Geoire; Tourte (Jean-Philippe), prêtre, à Grenoble; Touzelier (Claude), inspecteur des poids et mesures; Tremonay (André), à Paris; Trivio (Marie-Louise-Clotilde et Marguerite-Joséphine-Adélaïde), filles de Claude-Ignace de Trivio : recommandées par le sous-préfet de Vienne Hilaire à la bienveillance du ministre de la Police générale Fouché dans des termes dont ce dernier signala l'inconvenance au Préfet en l'invitant à rappeler à ce fonctionnaire ce qu'il se devait à lui-même et à la place qu'il occupait : « Elles attendent avec l'impatience de l'âge et du besoin pressant qu'a la jeune beauté de s'unir, l'arrêté de leur élimination. Le retard tourmente à la fois et leurs désirs et peut-être leurs besoins et ceux de plusieurs jeunes gens qui les recherchent et qui comptent les instants perdus par l'amour brûlant qui les dévore. Vous eussiez été attendris si vous eussiez eu devant vous, comme moi, ces enfants intéressants implorer mon appui auprès de vous, pour vous conjurer de mettre un terme à leurs souffrances. Cette scène a fortement agité mon cœur. Celle où le Devin du village est consulté par Colette et Colin sur leur fidélité et leur amour n'est rien, quoique du grand Rousseau, en comparaison de celle dont je vous rends compte. Prenez pitié, je vous en supplie, de la situation de cette jeunesse intéressante... » (8 vendémiaire an X); Trouillet (Hugues-Mathieu), ex-président du Conseil supérieur de Saint-Domingue, à Lancey; Trouilloud (François-Alexis), de Chirens.

Vachon-Belmont (César-René-Marie-François-Rodolphe), ex-chevalier de Malte, en surveillance à Grenoble (an X); Vachon (Marie-Henry-Balthazar); Vachon (Louis-François), ancien chevalier d'honneur au Parlement, né à Grenoble le 24 décembre 1719, décédé à Verceil le 12 juillet 1793; Vallin (Laurent), ex-noble, résidant à Thoissey (Ain); Vaujany (François-Joseph), à Montbonnot; Vaulserre des Adrets (Appolinaire-Louis), ex-conseiller au Parlement de Grenoble, demeurant à Lyon, rue Thomassin; Vaulserre des Adrets (Appolinaire-Emmanuel-Élisabeth), âgé de 36 ans, arrêté le 6 ventôse an VI à Lyon, rue Sainte-Croix, dans la maison de Marie-Claudine Barron, veuve Palleron, connue pour servir d'asile aux prêtres insoumis; de Vaulx (Pierre-Marie), à Grenoble; Veyret (François-Joseph-Antoine), ancien commissaire des guerres; Vial (Joseph-Claude), entrepreneur à Grenoble, propriétaire à Noyarey, créateur du haras du Bourg-d'Oisans; Viennois (Jean-Jacques), à Grenoble; Villambre (Charles), « émigré rentré pour

conspirer contre la République, a joué le rôle infâme d'agent des ex-princes français, a introduit de faux assignats dans le département de l'Isère, etc. » (Extrait des délibérations du Directoire exécutif du 23 floréal an IV); Guy dit de Villeneuve, ci-devant consul de la République à Tunis, « a passé sous une puissance étrangère et s'est réuni aux émigrés et autres ennemis de la République » (an IV); Virieu-Beauvoir (Joseph-Louis), « décédé à Lucko en Volinie » le 20 décembre 1798, à l'âge de 73 ans, inhumé par l'aumônier du régiment de dragons de Louis-Antoine-Henri Bourbon; Virieu-Beauvoir (André-Louis-Silvion), adjudant-major au 5e bataillon du train d'artillerie; Virieu dit Beauvoir (Jean-Loup), lieutenant général des troupes du duc de Parme et bailli de l'ordre de Malte, domicilié (frimaire an V) à Chiavenna, pays des Grisons : il était depuis 1764 au service du duc de Parme, sans avoir cessé d'être Français; Virieu (Nicolas-Alexandre), né à Corbelin, demeurant à Autun (an XI); Virieu (Claude-François-Mathias), au Grand-Lemps; Virieu-Pupetières (François-Henri), ancien constituant, tué à Lyon dans la matinée du 9 octobre 1793 par les troupes de la Convention qui faisaient le siège de cette ville; Élisabeth Digeon (1), sa veuve : dénonciation contre cette dernière : « On m'assure, écrit le Ministre de la Police générale, qu'un notaire acquéreur d'une partie des biens de la femme Virieu les lui a rendus en invitant les coacquéreurs à l'imiter; que, sur leur refus, la femme Virieu les a réunis et les a menacés de sa vengeance s'ils ne consentaient à ce qu'elle appelle une restitution » (22 nivôse an IX); Virieu (Marie-Louise-Françoise), femme Trivio, à Sagnes (Ardèche); Laurencin (Gabrielle-Anne-Catherine), veuve Yon de Jonage; etc.

(1) On trouve dans ce dossier deux lettres de Jean-Baptiste-Abraham Mallein, député de l'Isère au Conseil des Cinq-Cents, en faveur de la requête de Mme de Virieu. Dans l'une de ces lettres, datée du 30 messidor an V, il donne à Hilaire, commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Isère, quelques nouvelles politiques : « Vous apprendrés par le courrier que le Directoire vient ou va faire presque maison nette dans le Ministère. Il circuloit hier dans les deux conseils et dans le public que le Ministre de la Marine seroit remplacé par Pléville-Pelet, celui de la Guerre par le général Hoche, celui des Relations extérieures par l'ancien évêque d'Autun, celui de l'Intérieur par François de Neufchateau; enfin on dit que Lenoir de La Roche remplacera le Ministre de la Police. Voilà la nouvelle du jour... Ce qu'il y a de sûr c'est qu'elle est généralement répandue; cependant hier, à cinq heures du soir, aucun des ministres n'avoit reçu officiellement sa lettre de destitution. »

L. 252. — (Carton.) — 140 pièces papier et 3 cahiers de 10, 14 et 26 feuillets.

1792-1807. — Émigrés. — Radiations de la liste des émigrés. — Instructions ministérielles. — Circulaire du ministre de l'Intérieur Roland demandant aux Administrations départementales la copie de tous les arrêtés pris par elles dans les cas d'émigration pour que la loi reçoive partout la même interprétation (19 octobre 1792, imprimé in-4°). — Circulaire du ministre de l'Intérieur Garat prescrivant aux Administrateurs des départements de lui envoyer directement tous leurs arrêtés sur les prévenus d'émigration (17 juin 1793, imprimé in-4°). — Circulaire du ministre de l'Intérieur Paré au sujet des listes des citoyens français présumés émigrés et rayés de la liste ou déchargés provisoirement du séquestre mis sur leurs biens (4 brumaire, 15 frimaire et 22 pluviôse an II, imprimés in-4° et in-folio). — Circulaire du ministre de l'Intérieur Benezech invitant les Administrations départementales à suspendre l'envoi des demandes de radiation jusqu'à ce qu'une loi en préparation au Corps législatif ait décidé quelle autorité sera chargée de statuer sur ces demandes (21 nivôse an IV, imprimé in-4°). — Lettres du Ministre de la Police générale envoyant des arrêtés (1) de radiation (ans IX-X). — Listes des émigrés du département de l'Isère rayés de la liste ou amnistiés (1792-an X). — Passeports délivrés aux émigrés et amnistiés (an VIII-1807). — Lettre du ministre de la Police générale Fouché au Préfet de l'Isère au sujet des passeports et certificats de résidence délivrés par le Sénat de Hambourg à des émigrés et à des prêtres réfractaires « qui cherchent à se prévaloir de l'arrêté des consuls du 7 nivôse an VIII, dont les dispositions concernent seulement les prêtres résidant en France qui veulent commencer ou continuer l'exercice de leurs cérémonies religieuses » (7 prairial an VIII). — Lettre du même au même : « L'intention du Gouvernement est que, sous aucun prétexte, on n'accorde ni aux amnistiés des départements de l'Ouest, qui sont dans leurs foyers, ni à ceux auxquels on a assigné des résidences particulières, la faculté de se rendre à Paris » (17 floréal an IX). — Circulaire du même aux Préfets des départements : « Les circonstances de la paix exigent qu'il soit

(1) Ces arrêtés ont été répartis dans les dossiers individuels classés sous les nos 245-251.

apporté quelques modifications dans l'exercice des mesures de sûreté et de surveillance qui ont été précédemment prescrites à l'égard des Français venant de l'étranger... Tout Français sorti postérieurement au 4 nivôse an VIII et qui rentre muni d'un passeport qui le constate doit rentrer librement » (29 nivôse an X, imprimé in-4°). — Lettre du Grand Juge et Ministre de la Justice au Préfet demandant l'envoi immédiat d'un état général de tous les amnistiés, émigrés ou chouans placés sous sa surveillance et qui, depuis six mois, ont obtenu des passeports (28 germinal an XII). — État dressé en conséquence par le Préfet; y figurent : Leyssin (Charles-Louis), ex-capitaine de cuirassiers, à Paris; Bardonnenche (César-René-Nicolas), à Munich ; Chabons (Jean-Jacques Gallien), à Lyon, etc... (12 floréal an XII). — Lettre du Grand Juge au Préfet : il se plaint que, « malgré ses instructions, des individus amnistiés, soit comme chouans, soit comme émigrés, obtiennent des passeports pour Paris ou pour l'étranger sans que leur demande ait été soumise à sa décision » (15 floréal an XII). — Lettres des Maires des communes de l'Isère relatives aux passeports délivrés par eux à des émigrés (prairial-messidor an XII). — Autorisation à Louis-Gabriel Planelli de Maubec, émigré amnistié, de se rendre à Baden en Suisse, où il va prendre les eaux (25 prairial an XIII); à Jean-Hugues-François-Séraphin Lambert, émigré amnistié, de prendre un passeport pour Hambourg, à condition d'indiquer l'époque de son retour en France et de se faire cautionner par deux personnes non émigrées ni amnistiées (21 mai 1807). — État des émigrés amnistiés en surveillance dans le département de l'Isère et qui y occupent des fonctions publiques : « le nombre d'individus amnistiés d'après la loi du 6 floréal an X et qui ont un domicile ou des biens dans le département de l'Isère est de 195; sur ce nombre 40 remplissent des fonctions publiques » (an XIII). — Etc.

L. 253. — (12 cahiers.) — In-folio papier de 199 feuillets et 21 pièces papier.

An IX-1811. — Émigrés. — États des personnes éliminées de la liste des émigrés qui ont fait leurs promesses de fidélité à la Constitution prescrites par les articles 16 et 17, titre 4, de l'arrêté des consuls du 28 vendémiaire an IX ; y figurent : Jean-Jacques de Viennois, résidant à Septème ; Laurent-Aimé Dubourg, à Ternay ; François-Pierre de Roux-Deageant-Morges, ex-constituant, en surveillance à Grenoble ; Alexandre Royer-Deloche, commissaire du Gouvernement près le Tribunal d'appel de Grenoble; Jean-Joseph Mounier, ex-constituant, à Grenoble; Louis-Victor-Antoine Auberjon-Murinais, à Sainte-Blandine; Murinais (Thimoléon), ex-constituant, à Sainte-Blandine ; de Virieu (Marie-Nicole-Émilie-Stéphanie et Gabriel-Henri Aimon), fille et fils d'Élisabeth Digeon et de feu François-Henri Virieu, etc. — Déclarations faites en exécution du sénatus-consulte du 6 floréal an X par les parents des émigrés décédés; y figurent : Piat-Desvials (Jean-François) dit Rivoire, ancien officier d'infanterie, décédé en Hollande en 1794; Pina-Saint-Didier (Joachim), décédé à Lyon pendant le siège de cette ville, le 16 ou 18 septembre 1793; Laforêt-Divonne (Claude-Antoine), mort à Munich (Bavière) le 3 juin 1800; Patras de Lange (François), ancien capitaine d'infanterie, mort à Châtel-Saint-Denis en Helvétie le 14 janvier 1794; Bourne-Descombes (Antoine), né à Grenoble le 17 janvier 1762, mort à Regio (Italie) le 27 prairial an VII « par suite de blessures qu'il essuya de la part d'un peloton de cavalerie autrichienne qui enveloppa des Français qui étaient aux environs de cette ville et du nombre desquels était Antoine Bourne-Descombes » ; Allemand (Pierre), ex-curé de Saint-Julien en Vivarais, « décédé à Privas par suite d'exécution d'un jugement de la Commission révolutionnaire qui y étoit établie » ; Albanel de Cessieu (Augustin-Philibert-Bernard), « décédé à Lyon par suite du jugement rendu contre lui, le 23 nivôse an II, par la Commission révolutionnaire ». — Registres des prestations de serment des émigrés amnistiés par le sénatus-consulte du 6 floréal an X. — Etc.